



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 6 juin 2018**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal. Il sera traité à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

10.004 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 2 mai 2018, à 8 h 30

10.005 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 9 mai 2018, à 8 h 30

12 – Orientation

12.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de l'approvisionnement - 1186135005

Conclure avec Surprenant et Fils inc. une entente-cadre pour une période de douze (12) mois, avec option de prolongation pouvant aller jusqu'à douze (12) mois, pour la fourniture de pantalons de travail et de bermudas, destinés aux pompiers du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM). Appel d'offres public 18-16838 (2 soumissions conformes). Montant total estimé : 279 219,09 \$ (taxes incluses)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction - Gestion immobilière et exploitation - 1180077001

Approuver, aux mêmes conditions, une prolongation de 12 mois du contrat de la compagnie Coforce inc. pour la fourniture d'un service d'entretien ménager au Biodôme et au Planétarium Rio Tinto Alcan, soit du 1er septembre 2018 au 31 août 2019, majorant ainsi le total de 1 076 069 \$, taxes incluses

20.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.005 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de sécurité incendie de Montréal, Direction de la prévention et de la planification - 1182645004

Conclure avec CSE Incendie et Sécurité inc. et avec Équipements incendies CMP Mayer, des ententes-cadres d'une durée de trente-six mois pour la fourniture d'émulsifiant de classe B, Niagara 1-3% Angus et d'émulsifiant pour les activités de formation Ansul 3-6 % - Appel d'offres public 18-16901 (3 soumissionnaires) (Montant estimé : 521 699,06 \$ pour CSE incendie et sécurité inc. et 149 973,39 \$ pour Équipements incendies CMP Mayer, taxes incluses)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.006 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure - 1187833004

Accorder un contrat à ESI Technologies inc., pour l'acquisition des produits NetApp et le renouvellement du contrat de support, pour la période du 1 septembre 2018 au 31 aout 2021, pour une somme de 1 439 524,06 \$ taxes incluses - Appel d'offres public (18-16807) - (3 soumissionnaires) / Autoriser un virement budgétaire de 322 300,00 \$ en 2018 en provenance des dépenses contingentes, soit un montant de 162 400,00 \$ de compétence d'agglomération, et un montant de 159 900 \$ de compétence locale / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des TI de 299 400,00 \$ en 2019, et un ajustement récurrent de 234 900,00 \$ à compter de 2020

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.007 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.008 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1185991001

Octroyer un contrat d'approvisionnement à la compagnie Tenaquip Limitée pour la fourniture de matériel et d'équipements de travail et d'entreposage pour les besoins des ateliers d'entretien du Jardin botanique, pour un montant maximum de 105 062,07 \$, taxes incluses - appel d'offres public 18-16916- (1 seul soumissionnaire)

20.009 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.010 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure - 1187833002

Accorder un contrat à IBM Canada Ltée, pour la fourniture de services de reprise après désastre de l'ordinateur central, pour une période de cinq (5) ans, pour une somme maximale de 274 646,53 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (17-16587) (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.011 Contrat de construction

CM L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics ingénierie et aménagement urbain - 1187474003

Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de chaussées, des égouts et de l'aqueduc sur les rues Saint-Joseph, du Moulin et Bord-de-l'Eau - Dépense maximale de 779 367,10 \$, taxes incluses - AO 201626 (7 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.012 Contrat de construction

CM Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1187231045

Accorder un contrat à Cojalac inc. pour des travaux d'égout et de conduite d'eau et de voirie dans la rue Meunier, du boulevard Crémazie à la rue Legendre, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville / Dépense totale de 3 725 853,91 \$ (contrat: 3 399 853,91 \$ + incidences: 326 000,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 338301 (5 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.013 Contrat de construction

CE Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1187526011

Accorder un contrat à 9123-4823 Québec inc. (Xsolutions) pour l'installation de câbles de fibres optiques pour les réseaux de contrôles et procédés à 10 GB de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 275 800,31 \$, taxes incluses -Appel d'offres public AP17020-138374-C (7 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.014 Contrat de construction

CG Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1187696001

Accorder un contrat à Gastier M.P. inc., pour la modernisation et l'automatisation de l'usine de filtration de Pointe-Claire, pour une somme maximale de 2 613 512,90 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10237 (6 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.015 Contrat de construction

CM Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1187231044

Accorder un contrat à Eurovia Québec construction inc., pour des travaux de voirie, de feux de circulation et d'éclairage dans le boulevard Louis-H.-La Fontaine (direction nord), de l'avenue Chénier au boulevard Louis-H.-La Fontaine (direction sud), et pour des travaux de voirie dans la rue Boucherville de la place Curatteau à l'avenue Chénier, dans les arrondissements d'Anjou et de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 4 210 971,99 \$ (contrat: 3 855 971,99 \$ + incidences: 355 000,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 336501 (5 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.016 Contrat de construction

CM Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1187231051

Accorder un contrat à Meloche, Division de Sintra, pour des travaux de voirie à divers endroits de la ville de Montréal (PRCPR) - Dépense totale de 4 879 134,61 \$ (contrat: 4 658 134,61 \$ + incidences: 221 000,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 423010 (7 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.017 Contrat de construction

CG Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1187231046

Accorder un contrat aux Entrepreneurs Bucaro inc., pour des travaux de voirie sur le boulevard Maurice-Duplessis, de la 56e Avenue au boulevard de la Rivière-des-Prairies, de pistes cyclables à divers endroits et de feux de circulation à l'intersection de la rue Saint-Vallier et du Boulevard Rosemont / Dépense totale de 2 748 497,11 \$ (contrat: 2 522 497,11 \$ + incidences: 226 000,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 258212 (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.018 Contrat de construction

CM Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1187231047

Accorder un contrat aux Entreprises Claude Chagnon inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Messier, de la rue Hochelaga à la rue Sherbrooke, dans l'arrondissement Ville-Marie - Dépense totale de 2 933 036,47 \$ (contrat: 2 628 527,35 \$ + incidences: 304 509,12 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 325802 (4 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.019 Contrat de construction

CM Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1187231035

Accorder un contrat à Charex inc, pour des travaux de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Lacordaire, de la rue Bourdaloue au boulevard Métropolitain, dans l'arrondissement de Saint-Léonard / Dépense totale de 10 507 000,00 \$ (contrat: 9 927 000 \$ + incidences: 580 000,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 307701 (2 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.020 Contrat de construction

CM Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1187231030

Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Drolet, de la rue Guizot à la rue de Liège, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension / Dépense totale de 3 754 000,00 \$ (contrat: 3 337 000,00 \$ + incidences: 417 000,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 338201 (3 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.021 Contrat de construction

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1186342002

Accorder un contrat à l'entreprise Construction D.L.T (2014) inc. pour les travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et travaux de mise aux normes aux casernes de pompiers n° 4, n° 33 et n° 46 situées respectivement au 5260, avenue Van-Horne, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce; au 6040, boulevard Monk, dans l'arrondissement Sud-Ouest et au 4760, avenue Cumberland, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 238 260,05\$, taxes incluses - Appel d'offres 5944 (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.022 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.023 Contrat de construction

CM Service des infrastructures, voirie et transports, Direction gestion du portefeuille de projets - 1187669005

Accorder un contrat à la compagnie Les terrassements Multi-Paysages inc. , pour des travaux d'aménagement de surface de l'espace public de la rue du Séminaire - Griffintown Lot-1A. Arrondissement du Sud-Ouest / Dépense totale de 766 743.92 \$ (contrat: 672 743.92 \$ et incidences : 94 000.00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 400310 (5 soumissionnaires conformes)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.024 Contrat de construction

CG Service de l'eau, Direction de l'épuration des eaux usées - 1187526012

Accorder un contrat à 2632-2990 Québec inc. - Les Excavations DDC pour la mise à niveau de la chute d'urgence au lieu d'enfouissement technique de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 159 234,05 \$, taxes incluses - Appel d'offres public SP18024-165274-C (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.025 Contrat de construction

CG Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction de la gestion de projets immobiliers - 1187217001

Autoriser une dépense additionnelle de 747 337,50 \$, taxes incluses, pour les travaux de rénovation majeure de la caserne de pompiers no.26 (0079) situé au 2151, avenue du Mont-Royal Est, arrondissement du Plateau-Mont-Royal dans le cadre du contrat accordé à Groupe Geysler inc. (CG17 0092), majorant ainsi le montant total du contrat de 10 245 589,30 \$ à 10 992 926,80 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.026 Contrat de construction

CG Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1185350002

Autoriser une dépense additionnelle de 297 276,46 \$ taxes incluses, pour les travaux de réfection du mur de soutènement et des travaux divers au Quartier général du Service de sécurité incendie (# 0213) situé au 4040 avenue du Parc dans l'arrondissement Ville-Marie, dans le cadre du contrat accordé à Construction Déric inc. (CG17 0335), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 379 179,81 \$ à 3 676 456,27 \$ taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.027 Contrat de construction

CG Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1187526013

Autoriser une dépense additionnelle de 160 827,03 \$, taxes incluses, pour compléter les travaux de mise à niveau des huit moteurs synchrones de relèvement des eaux usées à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte dans le cadre du contrat 1880-AE à Moteurs Électriques Laval Ltée majorant ainsi le montant total du contrat de 813 747,06 \$ (contrat de base, taxes et contingences incluses) à 974 574,09 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.028 Contrat de construction

CG Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1185249002

Résilier pour cause, sans compensation financière, le contrat 321701 accordé, à la suite d'un appel d'offres public, à l'entreprise Sade Canada inc. (CG17 0271), pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de réaménagement de piste cyclable, de feux de circulation, d'éclairage incluant des travaux sur le réseau de la Commission des services électriques (CSEM) dans les rues Rachel, Chapleau, Frontenac, Gascon, Bercy et Hogan dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

20.029 Contrat de construction

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1186365002

Accorder un contrat à Les Installations Électriques Pichette Inc., pour réaliser les travaux d'électrification des volets de serres au Jardin botanique de Montréal, pour une somme de 775 621,35 \$ (taxes incluses) et autoriser une dépense totale de 853 183,48 \$ (taxes incluses), conformément aux documents d'appel d'offres public JA-00101-2 (2 soumissionnaires)

20.030 Contrat de services professionnels

CE Service des technologies de l'information , Direction technologies architecture innovation et sécurité - 1187297001

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Enquêtes Forensik inc, pour une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services en cyberenquêtes, pour une somme maximale de 302 154,30 \$, taxes incluses / Appel d'offres 17-16598 (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.031 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.032 Contrat de services professionnels

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1187938001

Octroyer un contrat de services professionnels à l'équipe lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire de la bibliothèque L'Octogone de l'arrondissement de LaSalle formée de Anne Carrier architecture, Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et Les Services EXP inc. au montant de 2 332 028.51 \$, taxes incluses, pour la réalisation du projet / Autoriser une dépense totale de 2 608 326.54 \$ et approuver un projet de convention à cette fin

Mention spéciale : Les adjudicataires ont obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.033 Contrat de services professionnels

CG Service des infrastructures voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets - 1188003001

Autoriser une dépense maximale de 122 705,51 \$, taxes incluses, en faveur du Canadien National (CN) dans le cadre du projet de construction d'une passerelle multifonctionnelle sur la rue Sainte-Marguerite, afin de réaliser des plans et devis pour les travaux de construction des murs de soutènement temporaires près du pont ferroviaire en lien avec les travaux de la nouvelle passerelle

Compétence d'agglomération : Projets du MTQ relatifs à l'échangeur Turcot, l'échangeur Dorval, l'autoroute 25 et l'autoroute 40

20.034 Contrat de services professionnels

CM Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports - 1185183001

Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à la Corporation de l'école Polytechnique de Montréal (communément appelée «Polytechnique Montréal») pour réaliser un projet de recherche scientifique d'une durée de 30 mois sur le suivi expérimental de performance et de surveillance technique des 1200 mètres linéaires de bassins végétalisés de biorétention réalisés en 2017 servant à la gestion des eaux de ruissellement de l'avenue Papineau pour une somme maximale de 421 563,86 \$ taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

20.035 Contrat de services professionnels

CG Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1187526014

Accorder un contrat à AXOR Experts-Conseils inc. pour des services professionnels en ingénierie pour la préparation d'une étude de faisabilité sur les solutions de remplacement des incinérateurs à foyers multiples de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte de la Ville de Montréal pour une somme maximale de 536 933,25 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16667 (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.036 Entente

CE Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation - 1186185001

Approuver l'Entente entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement à l'utilisation du formulaire de demande d'aide financière, du fichier de gestion des débours et du fichier de factures, dans le cadre de l'entrée en vigueur du programme de subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.037 Entente

CM Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1184123001

Approuver le règlement, transaction et quittance entre le Centre universitaire de santé McGill (CUSM) et la Ville de Montréal, relatif aux travaux liés à la construction du CUSM au site Glen

20.038 Entente

CE Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie - 1187731005

Approuver la convention de collaboration et de visibilité entre la Ville de Montréal et Recyc-Québec, et accepter une contribution financière de 13 797,00 \$, incluant les taxes, en provenance de Recyc-Québec, pour couvrir une partie des frais inhérents à la tenue du Congrès mondial ICLEI 2018, au Palais des congrès de Montréal

20.039 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.040 Immeuble - Aliénation

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1183496009

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à la Commission scolaire de la Pointe-de-L'Île, aux fins d'assemblage pour un projet d'agrandissement de l'école Sainte-Marguerite-Bourgeoys, un emplacement désigné et connu comme étant les lots 1 091 618, 1 091 620, 1 091 794 et 1 091 795 tous du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 547,66 m², pour la somme de 34 000 \$, plus les taxes applicables / Céder tous les droits titres et intérêts que la Ville détient ou pourrait détenir dans le lot 1 091 622 du cadastre du Québec

20.041 Immeuble - Aliénation

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1171027005

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à l'Office municipal d'habitation de Montréal aux fins de développement de logements sociaux et communautaires et de bureaux (siège social), un terrain situé sur le site du métro Rosemont, à l'angle sud-est de la rue Saint-Denis et du boulevard Rosemont, constitué du lot 5 727 998 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, pour la somme de 1 128 761 \$, plus les taxes applicables

20.042 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.043 Immeuble - Location

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1173778006

Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à la Commission scolaire de Montréal dans le cadre du programme d'étude de l'École des métiers de l'horticulture de Montréal, des espaces sur le site du Jardin botanique de Montréal, soit dans le bâtiment principal, sis au 4101, rue Sherbrooke Est, d'une superficie de 213,7 m² et aux serres Louis-Dupire, sises au 5655, boulevard Pie-IX, d'une superficie de 7 675,3 m², pour une durée de quarante-quatre (44) ans, dont le terme est rétroactif, du 1er octobre 2014 au 30 septembre 2058 et représente une recette d'environ 12 376 029,84 \$, incluant les taxes / Approuver un projet d'acte par lequel la Ville et la CSDM consentent de résilier la convention d'emphytéose publiée le 12 octobre 2011, au bureau de la publicité des droits de la circonscription de Montréal sous le numéro 18 546 854 et d'annuler les servitudes créées en vertu dudit acte

20.044 Immeuble - Location

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1184069007

Ratifier l'entente de location par laquelle la Ville de Montréal loue au Club de Gymnastique Artistique Gadbois, des locaux d'une superficie de 18 611,86 pieds carrés, situés au 1er étage de l'immeuble sis au 155, avenue Greene, pour la période du 1er avril 2015 au 30 juin 2018, pour un montant de 16 656,12 \$, avant les taxes. 2- Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Club de Gymnastique Artistique Gadbois, pour une durée de 2 ans et 10 mois, à compter du 1er juillet 2018, des locaux d'une superficie de 18 611,86 pieds carrés, situés au 1er étage de l'immeuble sis au 155, avenue Greene, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 16 455,90 \$, avant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail

20.045 Immeuble - Location

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1184069009

Approuver le projet de renouvellement du bail par lequel la Ville loue à l'organisme Regroupement Québécois de la Danse, pour une durée de 5 ans, à compter du 1er juillet 2018, un local situé au 3680, rue Jeanne-Mance, pour des fins administratives, moyennant un loyer total de 171 389,26 \$, avant les taxes

20.046 Subvention - Contribution financière

CE Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs - 1172748006

Accorder une contribution financière de 48 072,82 \$, taxes incluses, au Bureau du taxi de Montréal pour son soutien à la réalisation d'activités de remorquage pour l'année 2017 en provenance du budget de fonctionnement du Service de police de la Ville de Montréal

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.047 Subvention - Contribution financière

CE Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements - 1185877004

Accorder un soutien financier de 168 500 \$ à 37 organismes pour la réalisation de 39 projets, à même le budget de fonctionnement de la Ville, dans le cadre du Programme de soutien à la diversité des expressions culturelles - Festivals et événements 2018

20.048 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation - 1180498002

Accorder une contribution financière supplémentaire de 7 500 \$ au Bureau de normalisation du Québec pour l'élaboration d'un projet de norme portant sur l'évaluation de la contamination et les mesures correctives de remise en état des bâtiments résidentiels affectés par la prolifération des moisissures - Approuver le projet de modification de l'entente de contribution financière à cet effet

20.049 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service de la diversité sociale et des sports - 1187065001

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 645 000 \$ aux 11 organismes ci-après désignés, pour l'année 2018, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) / Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

20.050 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la culture , Direction des bibliothèques - 1186936002

Accorder un soutien financier, non récurrent, à même le budget de fonctionnement, totalisant la somme de 52 400 \$, à la Bibliothèque et centre d'informatique Atwater (24 700 \$) et à la Direction chrétienne « Innovation Jeunes » (27 700 \$) pour l'année 2018 / Approuver les deux projets de protocoles d'entente prévus à cet effet / Autoriser le directeur des bibliothèques, M. Ivan Filion, à signer lesdits protocoles d'entente pour et au nom de la Ville de Montréal

20.051 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1187896004

Accorder une contribution financière non récurrente d'un montant de 10 000 \$ à l'organisme Coopérative de solidarité Carbone, pour réaliser une étude de préfaisabilité d'un complexe de serres multifonctionnelles / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.052 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales - 1184300002

Accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 \$ à Développement économique Saint-Laurent (DESTL) afin d'appuyer la mise en œuvre du Centre d'expertise industrielle de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports - 1181097006

Accepter, en vertu de l'article 85, 2e alinéa, de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec, une offre de services de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal de prendre en charge la planification, la coordination et la réalisation des travaux pour la modification de l'assignation des voies sur l'avenue du Parc-La Fontaine, entre la rue Cherrier et la rue Rachel Est

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service des communications , Direction partenaires d'affaires en communication - 1182618001

Approuver la lettre d'engagement entre le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et la Ville de Montréal, établissant les modalités d'implications des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville de Montréal pour un montant maximal de 91 313 \$, aux fins de soutenir la campagne de communication sur le thème de la Vision zéro / Autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant au montant de 91 313 \$ à affecter pour la réalisation du dit engagement

30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports - 1181097007

Accepter, en vertu de l'article 85, 2e alinéa, de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec, une offre de services de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de prendre en charge la planification, la coordination et la réalisation des travaux de construction de trottoirs aux intersections des rues Légaré et Jean-Brillant et de la rue Légaré et l'avenue Lacombe

30.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'évaluation de rendement insatisfaisant d'un fournisseur. En vertu du paragraphe 7.2 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.005 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales - 1184784004

Autoriser la Ville de Montréal à s'associer à titre de partenaire majeur du 77e congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra au Palais des congrès de Montréal du 20 au 22 septembre 2018 - Dépense de 34 492,50 \$ toutes taxes incluses

30.006 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.007 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE Service du greffe - 1181516001

Autoriser la dépense relative au déplacement de madame Suzie Miron, conseillère associée au comité exécutif, du 12 au 14 juin 2018, à Ajax (Ontario), afin de participer à la rencontre annuelle de l'Alliance des villes, des Grands Lacs et du Saint-Laurent - Montant estimé : 1 327,72 \$

30.008 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE Service du greffe - 1181680001

Autoriser la dépense relative au déplacement, les 6 et 7 juin 2018, de M. Jean-François Parenteau, membre du comité exécutif, responsable des services aux citoyens, de l'approvisionnement, du matériel roulant et des ateliers ainsi que de l'environnement et du développement durable, afin de participer au Boston International Mayors Climate Summit qui se tiendra à Boston, Massachusetts (États-Unis). Montant estimé : 1 874,56 \$

30.009 Administration - Directive / Procédure / Calendrier

CM Service des finances, Direction de la comptabilité et des informations financières - 1180029004

Autoriser M. Raoul Cyr, directeur - Comptabilité et informations financières du Service des finances, à signer pour et au nom de la Ville les documents requis pour l'inscription aux services électroniques Mon dossier pour les entreprises (anciennement Clic Revenu)

30.010 Administration - Nomination de membres

CG Service de l'eau, Direction des réseaux d'eau - 1185075004

Nommer monsieur Patrice Langlois, membre au Comité technique tel que prévu au règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RCG 05-002)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

30.011 Administration - Nomination de membres

CG Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation - 1181681001

Approuver le renouvellement, pour une période de trois ans, des mandats de M.Robert Petrelli, de Mme Danielle Thiboutot et de Mme Debbie Chiaro à titre de membres du conseil d'administration de la Corporation des Habitations Jeanne-Mance; approuver la nomination de M. Pierre Bouchard à titre de membre du conseil d'administration des Habitations Jeanne-Mance (HJM); désigner M. Robert Petrelli au poste de président du conseil d'administration et Mme Danielle Thiboutot au poste de vice-présidence

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

30.012 Budget - Autorisation de dépense

CG Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1175892001

Autoriser une dépense maximale de 3 246 128,06 \$, taxes incluses, afin de rembourser la Société en commandite immobilière Notre-Dame Ouest (SCINDO), selon le bail conclu avec la Ville de Montréal, pour les travaux d'aménagement d'espaces de bureau, et ce, dans le cadre du projet de regroupement des effectifs du 311

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30.013 Budget - Autorisation de dépense

CG Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1183276001

Autoriser une dépense de 57 440,48 \$, taxes incluses, en remboursement à la Cité de Dorval du coût des travaux pour le remplacement d'une vanne existante de 450 mm du réseau d'aqueduc principal, située à l'intersection des rues O'Connell et Michel-Jasmin

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

30.014 Budget - Autorisation de dépense

CG Service de la diversité sociale et des sports - 1183220001

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 5,25 M\$ pour la période du 1er avril 2018 au 31 octobre 2018 / Approuver la proposition de répartition budgétaire de cette enveloppe et signer le projet d'entente

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

30.015 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CG Service du développement économique - 1180191003

Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses pour l'année 2018 au montant de 4 171 362 \$, équivalent à la contribution de base annuelle supplémentaire de 2 085 681 \$ pour les années 2017 et 2018 en provenance du Fonds de développement des territoires / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses pour l'année 2019 au montant de 2 085 681 \$, équivalent à la contribution de base annuelle supplémentaire en provenance du même Fonds / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses pour l'année 2018 équivalent à la somme additionnelle de 489 999 \$ et, pour l'année 2019, au montant qui sera autorisé par le MAMOT, en provenance du même Fonds / Adopter, en réponse aux modalités de l'Entente 2015-2020 relative au Fonds, des priorités d'intervention et de soutien aux entreprises et aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie pour les années 2016-2017 et 2017-2018

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

30.016 Nomination / Désignation d'élus

CG Montréal-Nord, Direction Performance, Greffe et Services administratifs - 1182577008

Nommer Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement et M. Jean Marc Poirier, conseiller d'arrondissement, district Marie-Clarac, à titre de représentants de l'arrondissement au Conseil d'administration de la CDEC de Montréal-Nord

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

30.017 Reddition de comptes

CE Service des infrastructures voirie et transports, Direction des transports - 1184560001

Confirmer au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec que la dépense détaillée dans les rapports des projets subventionnés par le programme Véloce II totalise un montant admissible de 8 027 995 \$ justifiant une subvention totale de 2 641 222 \$

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

30.018 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE Service du greffe - 1184310004

(AJOUT) En complément au sommaire décisionnel 1184310002 (résolution CE18 0761), ratifier la dépense supplémentaire de 498,38 \$ relative au déplacement de M. Robert Beaudry, membre du comité exécutif, du 15 au 18 mai 2018, afin de prendre part aux Assises 2018 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à Gatineau

40 – Réglementation

40.001 Ordonnance - Autre sujet

CE Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1186717003

Édicter, en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), des ordonnances modifiant les ordonnances sur les services de collecte sur le territoire de 7 arrondissements (Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Le Plateau Mont-Royal, Le Sud-Ouest, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Outremont, Verdun et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension)

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

40.002 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CG Direction générale , Contrôleur général - 1183088001

Adopter le « Règlement modifiant le Règlement sur le code de conduite des employés de la Ville de Montréal (RCG12-026) »

40.003 Règlement - Adoption

CG Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1186347010

Adopter, en vertu de l'article 158.3 de la Loi sur les sociétés de transport en commun, un règlement autorisant la réfection du poste de district Lionel-Groulx

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

40.004 Règlement - Emprunt

CG Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1186843001

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 24 000 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Pierrefonds

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

40.005 Règlement - Emprunt

CG Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports - 1184560002

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

40.006 Règlement - Emprunt

CG Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation - 1180645001

Adopter un règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles destinés à la revente à des organismes communautaires pour la réalisation de nouveaux logements sociaux et communautaires

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

40.007 Règlement - Emprunt

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs - 1187782006

Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles"

40.008 Règlement - Urbanisme

CM Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1180691001

Adopter, sans changement, le projet de règlement intitulé «Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)» relatif à la densité de construction des lots 5 832 052, 5 832 053 et 5 839 177 (5350 à 5400, avenue Henri-Julien)

Mention spéciale : Avis de motion et adoption du projet de règlement donnés au conseil d'arrondissement le 9 avril 2018

Assemblée de consultation publique tenue le 1er mai 2018

40.009 Toponymie

CM Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1184521008

Nommer le parc de la Malva dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

50 – Ressources humaines

50.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

50.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

50.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

60 – Information

60.001 Dépôt

CM Service du greffe - 1180132002

Déposer le rapport d'activités 2017 du Comité Jacques-Viger

60.002 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale . Cabinet du directeur général

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	30
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	28
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	33

CE : 10.002
2018/06/06 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 10.003
2018/06/06 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 2 mai 2018 à 8 h 30
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Eric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
M. Luc Ferrandez, Membre du comité exécutif
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif
Mme Christine Gosselin, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif

ABSENCE :

Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M^e Jean-François Milot, Chef de division - soutien aux instances
M^e Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Alain Marcoux, Directeur général
M. Benoit Dagenais, Directeur général adjoint - Services institutionnels
Mme Isabelle Cadrin, Directrice générale adjointe - Développement
Mme Chantal Gagnon, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
Mme Marianne Giguère, conseillère associée
Mme Suzie Miron, conseillère associée
M. Alex Norris, conseiller associé
M. Craig Sauvé, conseiller associé
M. François Limoges, leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE18 0697

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 2 mai 2018, en y retirant les articles 12.001, 20.006, 20.011 et 40.002.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE18 0698

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 21 mars 2018.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE18 0699

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 28 mars 2018.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE18 0700

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 4 avril 2018.

Adopté à l'unanimité.

10.004

CE18 0701

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, les contrats pour la fourniture de 13 véhicules légers, aux prix de leur soumission, pour les lots et les sommes maximales indiqués en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16554 et au tableau de prix reçus joint dossier décisionnel :

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
9107-7164 Québec inc. (Kia Brossard)	Lot 1 9 véhicules légers de marque Kia	284 793,76 \$
Mazda de Victoriaville	Lot 3 4 véhicules légers de marque Mazda	112 110,89 \$

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder au seul soumissionnaire 4431341 Canada inc. (Subaru Repentigny), ce dernier ayant présenté une soumission conforme pour le lot 2, le contrat pour la fourniture de 4 véhicules de marque Subaru, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 136 463,83 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16654 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 2 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1184922006

CE18 0702

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle estimée à 62 916,55 \$, taxes incluses, pour la première prolongation de l'entente-cadre avec Boivin & Gauvin inc. (CG15 0459), pour une période de douze mois, pour la fourniture de gants de pompiers de marque Phoenix - FireCraft, majorant ainsi le montant total du contrat de 572 619,31 \$ à 635 535,86 \$, taxes incluses;
- 2 - d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget de fonctionnement du Service de sécurité incendie de Montréal et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1182645002

CE18 0703

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'abroger la résolution CE18 0035;
- 2- d'accorder à CRI Environnement inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la collecte des résidus domestiques dangereux (RDD) dans les cours de voirie municipale, incluant le traitement, pour une période de 33 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 203 008,94 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16738;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1180793001

CE18 0704

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle estimée à 67 640,88 \$, taxes incluses, afin de prolonger pour une période de douze mois, l'entente-cadre avec Québec Linge Co. (CG15 0018) pour le service de location, d'entretien et de réparation de vêtements avec protection contre les arcs et les chocs électriques, à l'usage des électriciens de la Ville de Montréal, majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre pour le groupe II de 842 708,20 \$ à 910 349,08 \$, taxes incluses;
- 2 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services et des arrondissements utilisateurs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1186135003

CE18 0705

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense de 1 897 549,70 \$, taxes incluses, pour des travaux de voirie et d'éclairage dans le boulevard Gouin, de la rue Victoria à la rue Robitaille, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2- d'accorder à Eurovia Québec construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 733 549,70 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 333201;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1187231009

CE18 0706

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de deux ans avec une option de renouvellement d'une année, pour des services professionnels liés à du coaching de groupe, du développement d'équipe et des plans de transfert de connaissances et d'expertise;

- 2- d'accorder à SPB Psychologie organisationnelle inc., seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat de services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 745 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16679 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1187918001

CE18 0707

Vu la résolution CA18 29 0107 du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro en date du 9 avril 2018;

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à AXOR experts-conseils inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la surveillance des travaux d'infrastructures routières et d'aménagement de parcs pour 2018-2019, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 437 293,04 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP-2018-02;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1186765006

CE18 0708

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver un projet de convention de collaboration et de visibilité entre la Ville et Fondation, le Fonds de développement pour la coopération et l'emploi de la confédération des syndicats nationaux (Fondation) et d'accepter une contribution financière de 28 743,75 \$, taxes incluses, afin de couvrir une partie des frais inhérents pour la tenue du Congrès mondial ICLEI 2018;
- 2- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1187731004

CE18 0709

Il est

RÉSOLU :

d'approuver un projet de convention entre la Ville et la Section de Montréal d'Ikebana International autorisant la présentation d'une exposition d'arrangements floraux japonais, d'une valeur de 3 300 \$, dans le cadre d'une exposition temporaire intitulée « La vie en fleurs » qui aura lieu au pavillon japonais du Jardin botanique, du 19 au 21 mai 2018.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1187229001

CE18 0710

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Telus Communications inc., des emplacements pour l'installation d'équipements de télécommunication sur le toit de la mairie de l'arrondissement de LaSalle, située au 55, avenue Dupras, pour une période de 5 ans, à compter du 1^{er} juin 2016, moyennant une recette totale de 153 575 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de bail;
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1185323006

CE18 0711

Il est

RÉSOLU :

de corriger le nom de l'organisme auquel un soutien financier non récurrent de 750 \$ à été accordé en vertu de la résolution CE18 0155 par celui de « Passerelles — Coopérative de travail ».

Adopté à l'unanimité.

20.013 1174426003

CE18 0712

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 30 000 \$ à la TOHU, Cité des arts du cirque, pour soutenir l'édition 2018 de la FALLA;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1180018010

CE18 0713

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 6 000 \$ à la Chambre de commerce de l'Est de Montréal afin de soutenir l'édition 2018 du Concours des prix ESTim;
- 2- d'approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1187340002

CE18 0714

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à l'organisme Vivre en ville dans le cadre du 3^e Rendez-vous Collectivités viables sur le thème « Réconcilier commerce et aménagement urbain durable » qui se tiendra le jeudi 10 mai 2018 au Centre des sciences de Montréal;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1187340003

CE18 0715

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 9 000 \$ à Aéro Montréal pour la réalisation de l'événement « Journée aérospatiale des élus du Grand Montréal » qui se déroulera le 7 mai 2018;
- 2 - d'approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1184674002

CE18 0716

Il est

RÉSOLU :

que le comité exécutif s'engage à recommander aux instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal, la vente d'un terrain municipal situé à l'angle nord-est des rues Villeray et Cartier, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, constitué du lot 3 790 984 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 353,3 mètres carrés, en faveur de l'organisme Hapopex-Cartier pour la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires, le tout sous réserve du respect de toutes les exigences prescrites par le programme AccèsLogis et de la Politique de vente des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires de la Ville (CE02 0095).

Adopté à l'unanimité.

30.001 1186678001

CE18 0717

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser le Service de la culture à tenir un concours pancanadien sur invitation, en collaboration avec le Service des infrastructures, de la voirie et des transports, pour l'acquisition d'une oeuvre d'art public pour l'îlot William-Ottawa du projet Bonaventure;
- 2 - d'autoriser une dépense de 75 883,50 \$, taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art et les dépenses générales du projet;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1180230002

CE18 0718

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de mandater le Service du développement économique pour approuver et déposer au programme ClimatSol-Plus du ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) toute demande d'aide financière visant la réhabilitation d'un terrain situé sur le territoire de la Ville de Montréal et reçue à la Ville de Montréal avant le 31 mars 2018.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1187340001

CE18 0719

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver le « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2018-2020 »;
- 2 - d'approuver les 57 projets d'infrastructures, dont 54 proposés par 15 arrondissements et trois par deux services centraux, dans le cadre du « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2018-2020 », tels que décrits au dossier décisionnel;
- 3 - de déroger au programme pour augmenter la limite de la première année de 200 000 \$ à 400 000 \$ pour le projet de réaménagement du parc Lalancette, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1181643001

CE18 0720

Il est

RÉSOLU :

de céder des surplus de végétaux, sans contrepartie financière, à certains organismes à but non lucratif demandeurs ci-après indiqués et situés sur le territoire de la Ville de Montréal :

OBNL

- Club Iris
- Maison d'Haïti
- Entre-Parents de Montréal-Nord
- Compagnons de Montréal
- Fédération des sociétés d'horticulture et d'écologie du Québec (FSHEQ)
- Fondation Isaiah 40
- Garage à musique (Fondation du Dr. Julien)
- Fondation Mélio
- Centre du Plateau
- Maison André Gratton (Le Phare - Enfants et familles)

ÉCO-QUARTIER

- Éco-quartier - Mercier / Hochelaga-Maisonneuve
- Éco-quartier - Rosemont / Petite Patrie

SCOLAIRE

- Collège Montmorency

CUISINES COLLECTIVES

- C-VERT
- Cap St-Barnabé (Hochelaga-Maisonneuve)
- Chic Resto Pop
- Mon Resto St-Michel

SOCIÉTÉS PARTENAIRES

- Société des Rhododendrons du Québec
- Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM)
- Société des roses du Québec (SRQ)
- Domaine Joly - De Lotbinière

Adopté à l'unanimité.

30.005 1181114002

CE18 0721

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au programme OPUS & Cie de la Société de transport de Montréal jusqu'au 31 décembre de chaque année, renouvelable automatiquement pour 12 mois et d'approuver le projet d'entente avec la Société de transport de Montréal à cette fin ;
- 2 - d'autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au programme OPUS+ Entreprise de l'Autorité régionale de transport métropolitain au programme pour 12 mois, renouvelable automatiquement et d'approuver le projet d'entente avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) à cette fin ;
- 3 - d'autoriser le paiement annuel maximum de 300 000 \$ pour ces adhésions ;
- 4 - d'ajuster la base budgétaire du Service des ressources humaines de façon récurrente à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- 5 - d'autoriser un virement budgétaire de 151 200 \$ des dépenses contingentes d'agglomération et de 148 800 \$ des dépenses contingentes locales vers le Service des ressources humaines, en contrepartie d'un virement de 300 000 \$ de compétence d'agglomération du Service de l'environnement vers les dépenses contingentes d'agglomération.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1177534001

CE18 0722

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser le paiement de la somme de 5000 \$ CAN représentant la cotisation de la Ville de Montréal à l'association internationale *Mayors for Peace* pour l'année 2018;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1187921002

CE18 0723

Il est

RÉSOLU :

de nommer monsieur Luc Gagnon, directeur, Service de la mise en valeur du territoire, pour agir à titre d'observateur de la Ville de Montréal au sein du conseil d'administration d'ACCESUM inc. et de la Société en commandite Stationnement de Montréal, en remplacement de monsieur Aref Salem.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1183570001

CE18 0724

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de nommer monsieur Johathan Cha, urbanologue, architecte paysagiste et expert en patrimoine, à titre de membre du Comité Jacques-Viger, pour un premier mandat de 3 ans, à compter du 1^{er} juin 2018, en remplacement de madame Marie Lessard;
- 2- de remercier madame Marie Lessard pour sa contribution au Comité Jacques-Viger.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1187841001

CE18 0725

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un montant de 2 000 \$ au lauréat du Prix Ville de Montréal, M. Marc-Antoine Lemire, à l'occasion du 15^e Gala du court métrage québécois Prends ça court !;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1180018011

CE18 0726

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver les paramètres et consignes utilisés pour encadrer la gestion du programme du Service de la gestion et de la planification immobilière pour l'implantation de stations de recharge pour véhicules électriques.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1187897002

CE18 0727

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accepter une subvention de 115 000 \$ du Trust Royal afin de permettre la programmation des Concerts d'été de la Succession Campbell qui seront présentés dans le cadre de la programmation 2018 des activités culturelles municipales dans les parcs;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et Compagnie Trust Royal concernant la programmation des Concerts d'été de la Succession Campbell;
- 3- d'accorder un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel et d'autoriser la Division de la programmation et de la diffusion du Service de la culture à affecter cette somme pour l'octroi de contrats d'artistes et le paiement des dépenses afférentes aux spectacles, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.012 1180879001

CE18 0728

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la réception du versement de redevances de 185,32 \$, avant taxes, provenant des Éditions Cardinal, pour la publication « Quartiers disparus – Red Light, Faubourg à m'lasse, Goose Village »;
- 2- d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses équivalent et autoriser le Service de la culture à affecter ce montant aux activités du Centre d'histoire de Montréal, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.013 1183673001

CE18 0729

Vu la résolution CA18 08 0238 du conseil d'arrondissement de Saint-Laurent en date du 3 avril 2018;

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser un virement de crédits, entre le Service de la gestion et de la planification immobilière et l'arrondissement de Saint-Laurent, au montant de 514 221,66 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en vue de la restauration du monument historique cité de la maison Robert-Bélanger, situé au 3900-3902, chemin du Bois-Franc, dans l'arrondissement de Saint-Laurent;
- 2- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.014 1182410003

CE18 0730

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser un virement budgétaire de 57 583 \$ pour la période du 5 mai au 31 décembre 2018 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service des ressources humaines pour le financement du poste de technicien juridique;
- 2- de prévoir un ajustement récurrent à la base budgétaire de 89 449 \$ pour les années 2019 et subséquentes;
- 3- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.015 1185073002

CE18 0731

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser le règlement à l'amiable de 70 000 \$, en capital, intérêts et frais de la poursuite intentée par la Ville de Montréal contre CIMA+, Consortium CIMA+/LBHA et Consortium CIMA+/Dessau et, en contrepartie, autoriser un règlement de 197 000 \$ en capital, intérêts et frais de la demande reconventionnelle intentée par Consortium CIMA+/Dessau contre la Ville de Montréal;
- 2- d'autoriser le Service des finances à émettre et transmettre à M^e Chantale Massé, de la Direction des affaires civiles le chèque suivant :
 - 197 000 \$ en capital, intérêts et frais à l'ordre de Consortium CIMA+/Dessau.
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.016 1180570002

CE18 0732

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser la dépense estimée à 2 741,92 \$ relative au déplacement de M. François William Croteau, membre du comité exécutif, responsable de la ville intelligente, des technologies de l'information et de l'innovation et de l'enseignement supérieur, afin de participer au Smart Cities New York, qui se tiendra à New York (États-Unis) du 7 au 11 mai 2018;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.017 1183233001

CE18 0733

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et présentation, le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le financement de la mise à niveau de l'éclairage des rues », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1181097005

CE18 0734

Il est

RÉSOLU :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) » afin de modifier l'annexe A pour refléter une réorganisation administrative d'une direction du Service de l'eau.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1182839002

Règlement RCE 18-003

CE18 0735

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver le Règlement R-177 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 364 895 090 \$ pour financer le projet « Prolongement de la ligne bleue », le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01);
- 2 - d'approuver la modification du Programme des immobilisations 2018-2027 de la Société de transport de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1180854002

CE18 0736

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver le Règlement R-184 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 9 474 301 \$ pour financer le projet « Complexe immobilier Frontenac », le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01);
- 2 - d'approuver la modification du Programme des immobilisations 2018-2027 de la Société de transport de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1180854005

CE18 0737

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport mensuel des décisions déléguées concernant les transactions d'acquisition ou d'aliénation d'un immeuble (terrain), couvrant la période du 1^{er} mars 2018 au 31 mars 2018, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

Adopté à l'unanimité.

60.001 1184396003

CE18 0738

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération le bilan annuel 2017 du Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA).

Adopté à l'unanimité.

60.002 1184390001

Levée de la séance à 10 h 18

70.001

Les résolutions CE18 0697 à CE18 0738 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Président du comité exécutif

Yves Saindon
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 9 mai 2018 à 8 h 30
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Eric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. Luc Ferrandez, Membre du comité exécutif
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif
Mme Christine Gosselin, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Aline Marchand, Chargée de dossiers ou missions – Direction générale
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Alain Marcoux, Directeur général
M. Benoit Dagenais, Directeur général adjoint - Services institutionnels
Mme Isabelle Cadrin, Directrice générale adjointe - Développement
Mme Suzie Miron, conseillère associée
M. Alex Norris, conseiller associé
M. Hadrien Parizeau, conseiller associé
M. Craig Sauvé, conseiller associé
M. François Limoges, leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE18 0739

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 9 mai 2018, en y retirant les articles 12.001 à 12.011 et en y ajoutant les articles 30.010 et 50.003.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE18 0740

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder à Komptech Ontario inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture d'un retourneur d'andains de compost, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 733 241,57 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16740;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1186859004

CE18 0741

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser une dépense de 164 900 \$, taxes incluses, pour des travaux d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques dans divers arrondissements de la Ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 2 - d'accorder à Senterre Entrepreneur Général inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 154 900 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 330105 ;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1187231027

CE18 0742

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense de 504 227,85 \$, taxes incluses, pour la réfection d'un terrain de balle au parc Henri-Julien, dans l'arrondissement d'Ahuntic-Cartierville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2- d'accorder à Techniparc (9032-2454 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 480 217 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-6217;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1187936002

CE18 0743

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser une dépense de 340 069,57 \$, taxes incluses, pour la réfection du système d'éclairage du stade au parc Arthur-Therrien, dans l'arrondissement de Verdun, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2 - d'accorder à Senterre Entrepreneur Général inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 325 900 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-6214;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1187936001

CE18 0744

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense de 1 504 000 \$, taxes incluses, pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation, dans le boulevard Maurice-Duplessis, de la 27^e Avenue à l'avenue Pierre-Baillargeon, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2- d'accorder à Construction Bau-Val inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 425 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 282301;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1187231029

CE18 0745

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense de 258 210,86 \$, taxes incluses, pour l'installation d'un convoyeur pneumatique pour le dépoussiéreur de la menuiserie des Carrières, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2- d'accorder à 9282-0786 Québec inc. faisant affaires sous la raison sociale Groupe DCR, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 249 150,83 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5950;

- 3- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1181029002

CE18 0746

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à CIMA+ S.E.N.C., firme ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat de services professionnels en hydrologie urbaine pour la réalisation d'une étude des réseaux d'égout des bassins de drainage tributaires au collecteur nord, pour une somme maximale de 410 397,51 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16657;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1187526009

CE18 0747

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver un projet de convention par lequel la Ville loue à la Sûreté du Québec, 375 sections de glissières en béton et 375 sections de clôtures métalliques afin d'être utilisées pour ériger une partie du périmètre de sécurité dans le cadre du Sommet du G7 2018, à La Malbaie, dans le comté de Charlevoix, entre le 15 mai et le 30 juin 2018, pour une somme de 120 000 \$, plus les taxes applicables;
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1185288001

CE18 0748

Il est

RÉSOLU :

d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de contrat de gestion de gré à gré entre la Ville et l'Association régionale de soccer Concordia inc. (ARSC) établissant les modalités et conditions relatives aux services rendus par l'ARSC en contrepartie desquels la Ville prête, à titre gratuit, certains espaces et équipements du Stade de soccer de Montréal, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1171543003

CE18 0749

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver un engagement de confidentialité et de non-divulgence de la Ville de Montréal en faveur de l'Administration portuaire de Montréal, dans le cadre du projet de corridor de mobilité intégrée Notre-Dame (CMI-ND).

Adopté à l'unanimité.

20.010 1182968010

CE18 0750

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver un projet de convention de collaboration et de visibilité entre la Ville et Énergir, s.e.c. et d'accepter une contribution financière de 28 743,75 \$, taxes incluses, pour couvrir une partie des frais inhérents à la tenue du Congrès mondial ICLEI 2018 au Palais des congrès de Montréal, du 19 au 22 juin 2018;
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1187652001

CE18 0751

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver une promesse de cession par laquelle Clearview Properties LTD cède à la Ville, à titre gratuit, un immeuble constitué d'une partie du lot 1 125 484 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au nord-ouest de l'intersection du boulevard Langelier et la rue Bélanger;
- 2- d'approuver l'autorisation à débiter les travaux d'aménagement d'un pan coupé requis pour l'élargissement du carrefour précité, le tout sujet aux termes et conditions stipulés aux documents joints au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1187723002

CE18 0752

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet d'entente d'occupation à long terme entre la Ville et l'Université du Québec à Montréal, pour l'aménagement d'un Jardin urbain, sur le terrain surnommé « Espace Christin » situé à l'angle des rues Sanguinet et Christin, constitué du lot 2 161 942 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, appartenant à l'Université du Québec à Montréal, dans le cadre du programme « Accès Jardins »;
- 2- d'autoriser le directeur de l'arrondissement de Ville-Marie à signer ce projet d'entente pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1187280002

CE18 0753

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 330 000 \$ à C2.MTL pour l'organisation du Sommet mondial de la mobilité Movin'On 2018 qui se tiendra à Montréal du 30 mai au 1^{er} juin 2018;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1183455001

CE18 0754

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 100 000 \$ à PME MTL Grand Sud-Ouest afin de tenir un concours en entrepreneuriat pour le secteur de la rue Notre-Dame Ouest, entre l'avenue Atwater et la rue de Courcelle, et de verser des bourses aux lauréats dans le cadre du PR@M-Artère en chantier;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'autoriser la directrice du Service du développement économique à signer cette convention pour et au nom de la Ville de Montréal;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1181179005

CE18 0755

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 29 696 \$ à Action Jeunesse de l'Ouest-de-l'Île (AJOI) pour la réalisation du projet « Travail de milieu/de rue DDO », pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018);
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1183381005

CE18 0756

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 15 000 \$ à Sensation Mode pour l'organisation et la promotion de la première édition de Urbani-T à Toronto du 17 au 19 mai 2018 ;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1183931005

CE18 0757

Il est

RÉSOLU :

de mandater la Direction des affaires civiles du Service des affaires juridiques de la Ville afin de régulariser le statut de la Ville comme titulaire de la marque officielle « Festival Eurêka! » auprès du Bureau des marques de commerce de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1186352003

CE18 0758

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de mandater le Service de la culture pour l'organisation d'un concours par avis public, en collaboration avec le parc Jean-Drapeau, pour l'acquisition d'une oeuvre d'art public pour le projet d'aménagement et de mise en valeur du parc Jean-Drapeau.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1187637001

CE18 0759

Il est

RÉSOLU :

de céder, à titre gratuit, une partie des décors de l'événement Papillons en liberté 2018 aux Cercles des jeunes naturalistes.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1180348004

CE18 0760

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser le renouvellement de l'entente de collaboration entre la Ville de Montréal et la Fédération québécoise des municipalités (FQM), pour une durée d'un an, soit du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2019;
- 2- d'autoriser une dépense de 45 000 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions prévus au projet d'entente;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1184784003

CE18 0761

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense estimée à 186,60 \$ relative au déplacement de M. Robert Beaudry, membre du comité exécutif responsable du développement économique et commercial ainsi que des relations gouvernementales afin de prendre part aux assises 2018 de l'Union des municipalités du Québec qui se dérouleront du 15 au 18 mai 2018 à Gatineau;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1184310002

CE18 0762

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser la dépense estimée à 1 138,15 \$ relative au déplacement en France (Paris) de madame Cathy Wong, présidente du conseil municipal, du 13 au 20 mai 2018, afin de participer au Programme d'invitation des personnalités d'avenir (PIPA) du Ministère de L'Europe et des Affaires Étrangères du gouvernement français ;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1184320003

CE18 0763

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de nommer madame André-Yanne Parent, à titre de membre du Conseil des Montréalaises, pour un premier mandat de 3 ans se terminant en mai 2021, en remplacement de madame Ghislaine Sathoud;
- 2- de remercier madame Ghislaine Sathoud pour sa contribution au Conseil des Montréalaises.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1187721001

CE18 0764

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver la nomination de monsieur Michael Goldwax, conseiller municipal de la Ville de Hampstead, à titre de représentant élu des villes de Côte-Saint-Luc, Hampstead et Montréal-Ouest, pour siéger au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ouest.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1186751002

CE18 0765

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accepter un revenu supplémentaire de 11 497,50 \$, taxes incluses, provenant d'une commandite d'Hydro-Québec pour l'octroi de contrats d'artistes et le paiement de dépenses afférentes à la présentation du spectacle du Théâtre La Roulotte à l'été 2018;
- 2 - d'accorder un budget additionnel de dépenses et revenus de 10 000 \$ et d'autoriser le Service de la culture à affecter cette somme pour le paiement de dépenses afférentes à la présentation de ces activités;
- 3 - d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1186369001

CE18 0766

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de mandater le Service des affaires juridiques afin d'entreprendre tous les recours appropriés et notamment la publication d'un préavis d'exercice de la clause résolutoire prévue en faveur de la Ville de Montréal contre l'immeuble situé entre les rues Carrie-Derick et Marc-Cantin, à l'ouest de la rue Fernand-Séguin, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, constitué des lots 1 728 978 et 2 400 865 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et résultant de l'acte de vente par la Ville de Montréal à Vision Globale A.R. Ltée, maintenant connu sous le nom de Mels Studios et postproduction s.e.n.c., reçu devant M^e Robert Alain, notaire, le 13 janvier 2013, sous sa minute 12 223, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 20 116 599.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1181368002

CE18 0767

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (RCG 18-001), l'ordonnance no 2 jointe au présent dossier décisionnel afin d'accorder la gratuité de l'utilisation du Chalet du Mont-Royal, estimée à une valeur de 7 150 \$, au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique pour la réception qui se tiendra à l'occasion 25^e anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, le mardi 22 mai 2018.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1187921004

CE18 0768

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver le Règlement 1001-3 modifiant le Règlement de zonage 1001-2, adopté le 9 avril 2018 par le conseil municipal de la Ville de Hampstead, celui-ci étant conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire;
- 2 - d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à l'égard du Règlement 1001-3 et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Hampstead.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1181013002

CE18 0769

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver le Règlement 775-3 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et le Règlement 1006-1 modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, adoptés respectivement les 9 avril 2018 et 5 février 2018 par le conseil municipal de la Ville de Hampstead, ceux-ci étant conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire;
- 2 - d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à leur égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Hampstead.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1181013001

CE18 0770

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la nomination de madame Louise Bradette à titre de directrice – optimisation, sécurité et propreté au Service de la gestion et planification immobilière dans la fourchette salariale FM09 (102 447 \$ - 128 060 \$ - 153 675 \$) à compter du 9 mai 2018 ou d'une autre date convenue entre les parties, et ce pour une durée indéterminée, conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1187022001

CE18 0771

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la nomination de madame Lucie Careau à titre de directrice de l'urbanisme au Service de la mise en valeur du territoire, dans la fourchette salariale FM12 (132 957 \$ - 166 199 \$ - 199 440 \$), à compter du 9 mai 2018, pour une durée indéterminée, conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.002 1185904009

CE18 0772

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver la nomination de madame Geneviève Pichet au poste de directrice - Développement culturel dans la classe salariale FM10 (111 766 \$ - 139 713 \$ - 167 659 \$) à compter du 4 juin 2018 pour une durée indéterminée, conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main d'œuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal;
- 2 - d'autoriser le directeur général à signer le contrat de travail pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

50.003 1186991003

CE18 0773

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le rapport d'activité 2017 du Conseil des Montréalaises.

Adopté à l'unanimité.

60.001 1187721002

Levée de la séance à 9 h 23

70.001

Les résolutions CE18 0739 à CE18 0773 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Président du comité exécutif

Yves Saindon
Greffier de la Ville

CE : 12.001
2018/06/06 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1186135005

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure avec Surprenant et Fils inc. une entente-cadre pour une période de douze (12) mois, avec option de prolongation pouvant aller jusqu'à douze (12) mois, pour la fourniture de pantalons de travail et de bermudas, destinés aux pompiers du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM). Appel d'offres public 18-16838 (2 soumissions conformes). Montant total estimé : 279 219,09 \$ (taxes incluses).

Il est recommandé:

1- de conclure une entente-cadre pour une période de douze (12) mois, avec une option de prolongation de douze (12) mois supplémentaires, pour la fourniture de fourniture de pantalons de travail et de bermudas, destinés aux pompiers du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM);

2- d'accorder à l'entreprise Surprenant et Fils inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres publique 18-16838 et au tableau des prix joint au dossier;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du SIM et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-05-25 12:30

Signataire :

Benoit DAGENAIS

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1186135005

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure avec Surprenant et Fils inc. une entente-cadre pour une période de douze (12) mois, avec option de prolongation pouvant aller jusqu'à douze (12) mois, pour la fourniture de pantalons de travail et de bermudas, destinés aux pompiers du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM). Appel d'offres public 18-16838 (2 soumissions conformes). Montant total estimé : 279 219,09 \$ (taxes incluses).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition de pantalons de travail et de bermudas, pour une période de douze (12) mois, avec option de prolongation de douze (12) mois, à l'usage des pompiers du Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal (SIM).

La Ville, à titre d'employeur, a l'obligation de fournir à son personnel les pièces vestimentaires et de protection nécessaires afin de pourvoir aux exigences de la convention collective des pompiers.

La dernière entente-cadre pour les pantalons de travail et les bermudas, d'une valeur de 203 294,28 \$, conclue en 2017 auprès de Surprenant et Fils inc., a été consommée intégralement.

Le présent dossier a pour objet de recommander l'octroi d'un nouveau contrat pour l'acquisition de pantalons de travail et de bermudas, à l'entreprise Surprenant et Fils inc., à la suite de l'appel d'offres public numéro 18-16838, lancé par le Service de l'approvisionnement le 28 février 2018.

L'appel d'offres a été annoncé dans le journal Le Devoir et sur le site SÉAO du gouvernement du Québec. La fermeture de l'appel d'offres a eu lieu le 3 avril 2018, accordant un délai de trente-trois (33) jours aux preneurs des cahiers des charges pour la préparation et le dépôt des documents de soumission. La période de validité des soumissions est de cent quatre-vingts (180) jours, soit jusqu'au 29 août 2018.

Deux (2) addenda ont été publiés le 21 février 2018 et le 27 février 2018 pour répondre aux questions des fournisseurs et pour reporter la date de fermeture de l'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1913 du 6 décembre 2017 - Conclure six ententes-cadres pour une période de douze (12) mois, avec option de prolongation de douze (12) mois, pour l'acquisition de housses de vestes pare-balles, panneaux balistiques, pantalons de différents modèles, bermudas, manteaux et vestes, blousons, souliers et bottillons de sécurité, à l'usage des policiers, pompiers et agents de stationnement de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 17-16355. Le montant de l'entente-cadre conclue avec Surprenant et Fils inc. pour les pantalons de travail et les bermudas, à l'usage des pompiers est de 203 294,28 \$, taxes incluses.

CG14 0465 du 30 octobre 2014 - Conclure avec Surprenant et Fils inc., une entente-cadre pour une période de trente-six (36) mois, avec une option de prolongation jusqu'à vingt-quatre (24) mois supplémentaires, pour la fourniture de pantalons cargos et bermudas pour le SIM - Appel d'offres public 14-13735. Montant de l'entente : 1 699 984,71 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

La Ville recherche des fournisseurs en mesure de confectionner et livrer durant l'année 2018 les pantalons de travail et les bermudas, conformément aux spécifications techniques et aux exigences définies aux documents de l'appel d'offres public 18-16838.

Les termes, clauses et conditions de l'appel d'offres comprennent, entre autres, des prix unitaires fixes, des délais de livraison requis, ainsi que les différents éléments propres aux spécifications des produits.

Les produits visés par le présent dossier décisionnel font partie du projet de gestion vestimentaire intégrée.

JUSTIFICATION

La Ville, à titre d'employeur, a l'obligation de fournir à son personnel les pièces vestimentaires et de protection nécessaires afin de pourvoir aux exigences des conventions collectives en vigueur.

Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Preneurs des cahiers des charges : huit (8)

- Équipement de Sécurité Universel inc.
- Centre du Travailleur F.H. inc.
- Ville de Laval
- CFM CFM Uniforms inc.
- Logistik Unicorp inc.
- Louis-Hébert Uniformes inc.
- Outdoor Outfit inc.
- Surprenant et Fils inc.

Soumissionnaires : trois (3)

- Surprenant et Fils inc.
- CFM CFM Uniforms inc.
- Outdoor Outfit inc.

Raisons de désistement :

- Impossibilité de déposer une soumission dans le délai requis (un preneur de cahier des charges);
- Recherche d'information (deux preneurs de cahiers des charges);
- Gamme de produits non offerts (un preneur de cahier des charges);
- Aucune raison malgré plusieurs relances (un preneur de cahier des charges).

Analyse des soumissions :

La soumission de la firme Outdoor Outfit inc. est déclarée non conforme puisque l'enveloppe contenant les documents de soumission a été reçue au bureau du Service du greffe le 4 avril 2018, à 10 h 28. Cette enveloppe de soumission n'a jamais été ouverte, car la livraison a eu lieu après la date et l'heure fixées pour la fermeture de l'appel d'offres 18-16838, soit le 3 avril 2018, à 13 h 30.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier ne doit être déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle, n'est ni inscrit au Registre des entreprises non admissibles.

Le présent dossier d'appel d'offres ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés financiers.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 298 935,00 \$, taxes incluses. Les quantités exprimées à l'appel d'offres ont été fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur les besoins estimés par le SIM et sont utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer les meilleures propositions de prix pour la conclusion de l'entente-cadre seulement.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
Surprenant et Fils inc.	242 852,00 \$		279 219,09 \$
CFM CFM Uniforms inc.	268 160,00 \$		308 316,96 \$
Dernière estimation réalisée	260 000,00 \$		298 935,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>((total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions))</i>			293 768,02 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			5,2 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			29 097,87 \$

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	10,4 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	(19 715,91 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	(6,6 %)

L'analyse des échantillons de Surprenant et Fils inc., le plus bas soumissionnaire, a mis en évidence que les matériaux, la confection et les dimensions sont conformes aux exigences requises.

La soumission déposée par la firme Surprenant et Fils inc. est conforme administrativement et techniquement. Son offre de prix, s'élevant à 279 219,09 \$, incluant les taxes, permettra à la Ville de réaliser une économie de 19 715,91 \$ par rapport au montant estimé.

Comme stipulé aux documents d'appel d'offres, l'octroi est effectué en entier, au plus bas soumissionnaire conforme.

Le Service de l'approvisionnement recommande la firme Surprenant et Fils inc. comme adjudicataire pour ce contrat.

L'adjudicataire recommandé, par sa soumission, affirme s'être conformé en tout point à la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Note : Les produits seront confectionnés au Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire, pour l'acquisition et la livraison de pantalons de travail et de bermudas, à l'usage des pompiers de la Ville de Montréal, pour une période de douze (12) mois, avec une option de prolongation de douze (12) mois. Les achats seront effectués sur demande, au fur et à mesure de l'expression des besoins. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

Le montant de l'offre est de :

242 852,00 \$ + 12 142,60 \$ (TPS) + 24 224,49 \$ (TVQ) = 279 219,09 \$ (taxes incluses)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'acquisition des vêtements prévue à cette entente-cadre permettra de remplir les obligations de l'employeur liées à la convention collective conclue avec ses pompiers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission de l'entente-cadre à la suite de l'adoption de la présente résolution :

Début du contrat : 6 juin 2018

Fin du contrat : 22 mai juin 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dana Roxana RACASAN OANCEA
Agent d'approvisionnement II

Tél : 514 872-6717
Télécop. : 514 872-9693

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-09

Danielle CHAURET
Chef de section ress.matérielles

Tél : 514-872-1027
Télécop. : 514 872-2519

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
Directeur de service - approvisionnement
Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2018-05-22

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
 Montréal (Québec) H2M 1L5

**Tableau d'analyse des prix****No de l'appel d'offres**

18-16838

Agent d'approvisionnement

Roxana Racasan Oancea

Conformité

Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Prix unitaires	Données	
						Montant sans taxes	Montant taxes incluses
SURPRENANT ET FILS INC.							
	LOT1	1	Pantalon de travail, pompier, rebord fini, différentes grandeurs (homme)	1920	114,10 \$	219 072,00 \$	251 878,03 \$
		2	Pantalon de travail, pompier, rebord fini, différentes grandeurs (femme)	20	115,00 \$	2 300,00 \$	2 644,43 \$
		3	Bermuda pompier, differents grandeurs	240	89,50 \$	21 480,00 \$	24 696,63 \$
Total (SURPRENANT ET FILS INC.)						242 852,00 \$	279 219,09 \$
CFM UNIFORMES INC.							
	LOT1	1	Pantalon de travail, pompier, rebord fini, différentes grandeurs (homme)	1920	124,00 \$	238 080,00 \$	273 732,48 \$
		2	Pantalon de travail, pompier, rebord fini, différentes grandeurs (femme)	20	124,00 \$	2 480,00 \$	2 851,38 \$
		3	Bermuda pompier, differents grandeurs	240	115,00 \$	27 600,00 \$	31 733,10 \$
Total (CFM UNIFORMES INC.)						268 160,00 \$	308 316,96 \$



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-16838

Numéro de référence : 1142346

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : SIM - Pantalon et bermuda

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> Centre du Travailleur F.H. inc. 110 boul sir wilfrid laurier Beloil, QC, j3g 4g5 http://WWW.CENTREFH.COM NEQ : 1168767581	Madame Mélanie Bélec Téléphone : 450 467-8271 Télécopieur : 450 467-8082	Commande : (1403646) 2018-03-02 11 h 26 Transmission : 2018-03-02 11 h 26	2893030 - 18-16838 Addenda no 1 2018-03-02 11 h 26 - Téléchargement 2900029 - 18-16838 Addenda no 2 Report 2018-03-13 14 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> CFM CFM UNIFORMES 9200 Meilleur suite 200 Montréal, QC, H2N2A9 NEQ : 1143346303	Monsieur Peter Maggio Téléphone : 514 389-0007 Télécopieur : 514 389-1115	Commande : (1406054) 2018-03-07 11 h 48 Transmission : 2018-03-07 11 h 48	2893030 - 18-16838 Addenda no 1 2018-03-07 11 h 48 - Téléchargement 2900029 - 18-16838 Addenda no 2 Report 2018-03-13 14 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Equipement de Securite Universel Inc 6855 St.Jacques Ouest Montréal, QC, H4B 1V3 NEQ : 1147452214	Monsieur Peter Forlini Téléphone : 514 369-6699 Télécopieur : 514 369-0874	Commande : (1402264) 2018-02-28 14 h 20 Transmission : 2018-02-28 14 h 20	2893030 - 18-16838 Addenda no 1 2018-03-02 11 h 19 - Courriel 2900029 - 18-16838 Addenda no 2 Report 2018-03-13 14 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Logistik Unicorp 820, boulevard du Grand-Bernier Nord Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J2W 0A6 NEQ : 1149748312	Monsieur Louis Bibeau Téléphone : 450 349-9711 Télécopieur : 514 906-6668	Commande : (1409542) 2018-03-13 12 h 57 Transmission : 2018-03-13 12 h 57	2893030 - 18-16838 Addenda no 1 2018-03-13 12 h 57 - Téléchargement 2900029 - 18-16838 Addenda no 2 Report 2018-03-13 14 h 49 - Courriel

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Louis-Hébert Uniformes Inc. 1963, Notre dame de Fatima Laval, QC, H7G 4R9 NEQ : 1140965691	Monsieur Jean-Marie Leblanc Téléphone : 450 668-3766 Télécopieur : 450 668-8281	Commande : (1403247) 2018-03-01 17 h 49 Transmission : 2018-03-01 17 h 49 2893030 - 18-16838 Addenda no 1 2018-03-02 11 h 19 - Courriel 2900029 - 18-16838 Addenda no 2 Report 2018-03-13 14 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Outdoor Outfit 372 Richmond St. W. Suite 400 Toronto, ON, M5V 1X6 NEQ :	Madame Mariecel Schaeffner Téléphone : 416 598-4111 Télécopieur :	Commande : (1402516) 2018-03-01 7 h 37 Transmission : 2018-03-01 7 h 37 2893030 - 18-16838 Addenda no 1 2018-03-02 11 h 19 - Courriel 2900029 - 18-16838 Addenda no 2 Report 2018-03-13 14 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Surprenant et Fils 1529 Sud Cowansville, QC, J2K 2Z4 NEQ : 1143514546	Monsieur Robert Surprenant Téléphone : 450 263-3672 Télécopieur : 450 263-4368	Commande : (1402474) 2018-02-28 20 h 19 Transmission : 2018-02-28 20 h 19 2893030 - 18-16838 Addenda no 1 2018-03-02 11 h 20 - Télécopie 2900029 - 18-16838 Addenda no 2 Report 2018-03-13 14 h 49 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Ville de Laval 1 Place Du Souvenir, C.P. 422 Laval, QC, H7V 3Z4 NEQ :	Madame Daniela Lana Téléphone : 450 978-6888 Télécopieur : 450 662-4580	Commande : (1415702) 2018-03-22 15 h 57 Transmission : 2018-03-22 15 h 57 2893030 - 18-16838 Addenda no 1 2018-03-22 15 h 57 - Téléchargement 2900029 - 18-16838 Addenda no 2 Report 2018-03-22 15 h 57 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir

CE : 20.002
2018/06/06 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1180077001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver, aux mêmes conditions, une prolongation de 12 mois du contrat de la compagnie Coforce inc. pour la fourniture d'un service d'entretien ménager au Biodôme et au Planétarium Rio Tinto Alcan, soit du 1er septembre 2018 au 31 août 2019, majorant ainsi le total de 1 076 069 \$, taxes incluses.

1. D'approuver, aux mêmes conditions, la prolongation de 12 mois du contrat de la compagnie Coforce inc., pour la fourniture d'un service d'entretien ménager au Biodôme et au Planétarium Rio Tinto Alcan, soit du 1er septembre 2018 au 31 août 2019, majorant ainsi le total de 1 076 069 \$ taxes incluses.
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Benoit DAGENAIIS **Le** 2018-05-14 16:31

Signataire :

Benoit DAGENAIIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1180077001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver, aux mêmes conditions, une prolongation de 12 mois du contrat de la compagnie Coforce inc. pour la fourniture d'un service d'entretien ménager au Biodôme et au Planétarium Rio Tinto Alcan, soit du 1er septembre 2018 au 31 août 2019, majorant ainsi le total de 1 076 069 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le Biodôme a été inauguré en 1992 dans l’ancien vélodrome des Jeux olympiques de 1976. C’est l’une des activités les plus populaires auprès des familles montréalaises et des touristes. Le Biodôme est présentement fermé afin d’y subir des rénovations majeures. Après 25 ans, il est essentiel de revoir l'expérience de visite et de rénover les espaces publics pour en maintenir l’attrait. Grâce à ces travaux, les familles qui visiteront le Biodôme à l'avenir pourront bénéficier de nouveaux points de vue en hauteur sur les écosystèmes et apprécier des habitats renouvelés, notamment pour les manchots, les lynx et les aras. La réouverture est prévue en septembre 2019. Bien que le Biodôme soit fermé, certaines activités ont été relocalisées sur le site actuel et nécessitent que l'entretien sanitaire se poursuive.

Le Planétarium Rio Tinto Alcan a ouvert ses portes le 6 avril 2013. Outre son architecture spectaculaire et écoresponsable où l’aluminium occupe une place de choix, le Planétarium Rio Tinto Alcan innove avec une approche de l’astronomie totalement inédite. Les équipements à la fine pointe de la technologie qu’utilise le Planétarium Rio Tinto Alcan sont gages d’une expérience unique pour les visiteurs. Au-delà des informations astronomiques qu’offre généralement ce type d’institution, ce lieu fait le lien entre le ciel et la vie, par les sciences bien sûr, mais aussi par l’art de la poésie. Une démarche innovante qui le positionne comme un précurseur sur le plan international.

En 2017, le Biodôme a accueilli plus de 930 000 visiteurs et le Planétarium Rio Tinto Alcan près de 260 000 visiteurs. En 2018, les prévisions sont de de l'ordre de 330 000 visiteurs.

Bien que les deux institutions possèdent des bâtiments distincts en surface, ils sont joints au niveau inférieur et ils partagent de ce fait certains espaces communs tels que l’aire d’accueil des groupes, le vestiaire, les salles d’animation et les aires de repas pour les groupes scolaires. Les deux institutions partagent également, depuis l’ouverture du nouveau Planétarium, certains services tels que les services de sécurité et d’entretien. Cette réalité physique, combinée au désir d’harmoniser la qualité des services et de gérer avec efficience les opérations des installations explique la nécessité d’avoir un seul fournisseur de service d’entretien pour les deux institutions.

Certaines opérations du Biodôme doivent être maintenues malgré la fermeture du site. Ainsi, l'entretien doit se poursuivre partiellement dans quelques secteurs, notamment dans la section des plongeurs pour l'entretien des bassins d'eau dans les écosystèmes. Par ailleurs, selon les différentes phases du chantier, des demandes d'entretien seront effectuées par l'équipe de Coforce inc. Par conséquent, le nombre d'heure totale du contrat pour l'année de renouvellement a été revu à la baisse, soit une réduction d'environ 35 % (voir ci-joint le tableau d'estimation ventilée).

Après quatre ans de travail conjoint, l'expérience professionnelle, l'expertise et le savoir-faire avérés de Coforce inc. (autrefois connue sous le nom de Centre de transition Le Sextant inc., voir résolution en pièce jointe), qui avait remporté l'appel d'offres lancé en 2014, garantissent la capacité de cette firme à assurer l'entretien ménager des biens et bâtiments du Biodôme de Montréal et du Planétarium Rio Tinto Alcan. Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) souhaite donc se prévaloir, aux mêmes conditions, de la deuxième des deux prolongations de 12 mois prévues au contrat présentement en vigueur, lequel se termine le 31 août prochain (voir pièce jointe, section III, clause particulière 5, page 47.)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0389 - 26 mars 2018: Accorder un contrat à Groupe Unigesco, pour la réalisation des travaux de rénovation du Biodôme, Migration 2.0 - Dépense totale de 25 267 962,51\$, taxes incluses - Appel d'offres public B-00020-1 - trois soumissionnaires (# 1186365001)
CM17 0753 - 12 juin 2017: Approuver, aux mêmes conditions, une prolongation de 12 mois du contrat de la compagnie Coforce inc. pour la fourniture d'un service d'entretien ménager au Biodôme et au Planétarium Rio Tinto Alcan, soit du 1er septembre 2017 au 31 août 2018, pour une somme maximale de 1 528 053 \$, taxes incluses (# 1175034004)

CM14 0813 - 18 août 2014: Octroyer un contrat à Centre de transition Le Sextant inc. pour la fourniture d'un service d'entretien ménager au Biodôme et au Planétarium Rio Tinto Alcan, pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 4 254 194,51 \$ (# 1145034004)

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à approuver, pour une durée de 12 mois, soit du 1er septembre 2018 au 31 août 2019, la prolongation du contrat par lequel la Ville de Montréal bénéficie du service d'entretien ménager pour le Biodôme et le Planétarium (voir lettre d'acceptation en pièce jointe) et cela tenant compte de la fermeture du Biodôme, de la relocalisation de certaines activités et des spécificités des installations, notamment le concept architectural unique et un nombre important de visiteurs à toute heure de la journée, qui requiert une flexibilité dans la gestion opérationnelle de l'entretien ménager. Le Planétarium continue de mettre à la disposition du grand public, des touristes et des groupes scolaires une programmation diversifiée, et en raison de la nature événementielle, à des heures parfois atypiques (des animations scolaires, des camps de jour, des représentations en soirée, des événements corporatifs en soirée, des conférences, etc.).

Le travail d'entretien ménager pour le Planétarium Rio Tinto Alcan et le Biodôme de Montréal exige une très grande souplesse dans l'exécution des travaux compte tenu des heures d'ouverture et de fermeture au public, des superficies à couvrir, des espaces et contenus non conventionnels, des revêtements particuliers et, finalement, des espaces qui seront en chantier. Les conditions dans lesquelles les employés sont appelés à travailler sont particulières. De plus, la vocation touristique nous oblige à aménager des horaires de travail en rotation sur une base de 7 jours, de 7 h à minuit.

À titre d'information, la superficie du Planétarium représente 8 705 mètres carrés sur trois étages. Celle du Biodôme est de 34 593 mètres carrés sur quatre étages (la superficie à entretenir sera réduite en fonction des phases du chantier). De plus, le toit du Planétarium est couvert de verdure et un sentier pédestre y est aménagé. Ceci implique que lors des chutes de neige, l'équipe d'entretien doit déneiger ce sentier, les entrées, les issues de secours et le pourtour des bâtiments.

Les activités d'entretien ménager se divisent en quatre blocs :

- Espaces dédiées au public;
- Espaces des employés;
- Espaces extérieurs;
- Nettoyage spécialisé en hauteur.

JUSTIFICATION

La prolongation du contrat actuel pour le service d'entretien ménager du Biodôme de Montréal et du Planétarium Rio Tinto Alcan est nécessaire au bon déroulement des opérations quotidiennes de ces institutions. La prolongation du contrat permettra de poursuivre les activités d'entretien ménager actuelles.

L'entreprise Coforce inc. n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) (contrat de construction) et n'est pas rendu non-conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 1 076 069 \$, taxes incluses (355 175 \$ en 2018 et 720 894 \$ en 2019), est prévu au Service de la gestion et de la planification immobilière. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre des pratiques opérationnelles et des achats, il est prévu d'adopter la politique que les services d'approvisionnement ainsi que l'Espace pour la vie privilégient : soit une approche écoresponsable dont les objectifs sont le maintien de l'intégrité de l'environnement, l'amélioration de l'équité sociale et l'efficacité économique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Malgré la fermeture du Biodôme, un nombre important de visiteurs est attendu, d'où l'importance de maintenir la qualité des services d'entretien ménager. Une interruption de service aurait des conséquences majeures au Planétarium Rio Tinto Alcan. Il ne serait pas possible d'ouvrir des musées au public sans que la propreté des installations ne puisse être garantie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun plan de communication n'est prévu à cette étape.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat à compter du 1 septembre 2018 et ce, pour une période de 12 mois.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Suzanne BOISVERT, Service de l'Espace pour la vie
Dana Roxana RACASAN OANCEA, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Dana Roxana RACASAN OANCEA, 10 mai 2018
Suzanne BOISVERT, 10 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole GUÉRIN
Chef de section - ressources matérielles

Tél : (514) 872-8196
Télécop. : (514) 868-1082

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-10

Johanne ROUILLARD
Directrice - Exploitation immobilière_ entretien et réparation

Tél : 514 872-9097
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit DAGENAIS
Directeur général adjoint
Tél : 514 872-9466
Approuvé le : 2018-05-14

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 9 février 2018

Madame Lissane Tauvette
Coordonnatrice administrative
COFORCE

Courriel : l.tauvette@coforce.ca

**Objet : Prolongation de contrat
Appel d'offres n° 14-13656
SERVICE D'ENTRETIEN MÉNAGER – BIODÔME ET PLANÉTIARIUM RIO TINTO ALCAN**

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la deuxième prolongation du contrat pour l'appel d'offres n°14-13656. Cette option est définie à la clause 5 des « Clauses administratives particulières » du cahier des charges de l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat serait effective pour la période de douze (12) mois, du 1^{er} septembre 2018 au 20 août 2019, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 23 juin 2014 dans le cadre de l'appel d'offres 14-13656.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à d.racasanoancea@ville.montreal.qc.ca **au plus tard le 16 février 2018** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte la prolongation : Sébastien Richer, directeur général 8 février 2018
Nom en majuscules et signature Date

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat régulier, si initialement exigé dans l'appel d'offres, une garantie d'exécution sous forme de chèque visé, de traite bancaire ou de cautionnement au montant de 20 000 \$.

Je refuse la prolongation : _____
Nom en majuscules et signature Date



Roxana Racasan Oancea
Agente d'approvisionnement II

Courriel : d.racasanoancea@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-6717

Estimation des coûts annuels pour le contrat d'entretien ménager

Année	Coût du contrat incluant les bénéfices marginaux
1-09-2014 au 31-08-2015	1 411 467 \$
1-09-2015 au 31-08-2016	1 447 386 \$
1-09-2016 au 31-08-2017	1 486 486 \$
1-09-2017 au 31-08-2018	1 528 053 \$
1-09-2018 au 31-08-2019 ¹	1 076 069 \$

Note 1: Coût incluant des bénéfices marginaux de 1,289 %, plus 3 % d'augmentation en fonction du futur décret, plus 10 % de contingences étant donné que la zone de travaux au Biodôme variera selon les phases de travaux.

Dossier # : 1180077001

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie

Objet : Approuver, aux mêmes conditions, une prolongation de 12 mois du contrat de la compagnie Coforce inc. pour la fourniture d'un service d'entretien ménager au Biodôme et au Planétarium Rio Tinto Alcan, soit du 1er septembre 2018 au 31 août 2019, majorant ainsi le total de 1 076 069 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1180077001 Coforce Biodome Planetarium.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-14

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.004
2018/06/06 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1182645004

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Division des ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure avec CSE Incendie et Sécurité inc. et avec Équipements incendies CMP Mayer, des ententes-cadres d'une durée de trente-six (36) mois pour la fourniture d'émulsifiant de classe B, Niagara 1-3% Angus et d'émulsifiant pour les activités de formation Ansul 3-6 % - Appel d'offres public 18-16901 - trois soumissionnaires - montant estimé de 521 699,06 \$ pour la firme CSE incendie et sécurité inc. et de 149 973,39 \$ pour les Équipements incendies CMP Mayer, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, pour une période de 36 mois, les commandes pour la fourniture d'émulsifiant de classe B, Niagara 1-3% d'Angus et d'émulsifiant pour les activités de formation Ansul 3-6%, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16901 et au tableau de prix reçus.

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
CSE Incendie et sécurité inc.	Émulsifiant de classe B, Niagara, 1-3% Angus	521 699,06 \$
Équipements incendies CMP Mayer	Émulsifiant pour les activités de formation Ansul 3-6%	149 973,39 \$

2. de recommander au conseil d'agglomération :

d'accorder à CSE Incendie et sécurité inc., plus bas soumissionnaire conforme pour l'émulsifiant de classe B, Niagara, 1-3% Angus, pour une période de 36 mois, les commandes pour la fourniture d'émulsifiant de classe B, Niagara, 1-3% Angus, aux prix de sa soumission, soit pour les sommes maximales de 521 699,06 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16901 et au tableau de prix reçus.

3. de recommander au comité exécutif :

d'accorder Équipements incendies CMP Mayer, plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 2, pour une période de 36 mois, les commandes pour la fourniture d'émulsifiant pour les activités de formation Ansul 3-6 %, aux prix de sa soumission, soit pour les sommes maximales de 149 973,39 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16901 et au tableau de prix reçus.

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service de sécurité incendie de Montréal, et ce au rythme des besoins à combler. Ces dépenses seront assumées à 100 % par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-05-18 11:59

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1182645004

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Division des ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure avec CSE Incendie et Sécurité inc. et avec Équipements incendies CMP Mayer, des ententes-cadres d'une durée de trente-six (36) mois pour la fourniture d'émulsifiant de classe B, Niagara 1-3% Angus et d'émulsifiant pour les activités de formation Ansul 3-6 % - Appel d'offres public 18-16901 - trois soumissionnaires - montant estimé de 521 699,06 \$ pour la firme CSE incendie et sécurité inc. et de 149 973,39 \$ pour les Équipements incendies CMP Mayer, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de ses activités de lutttes contre les sinistres, le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) intervient pour des incendies d'hydrocarbures et de matières dangereuses. Pour ces types d'incendie, il est requis d'utiliser de l'émulsifiant pour incendie de classe "B" comme agent extincteur. Depuis plusieurs années, le SIM utilise pour ces interventions l'émulsifiant Niagara 1-3 % Angus. L'expérience des dernières années établit un besoin annuel d'émulsifiant de 55 barils, d'une capacité de 205 litres.

De plus, le SIM prévoit des formations pour les pompiers affectés aux huit véhicules autopompes munis d'un système de production de mousse. Pour les activités de formation, l'émulsifiant 3-6 % Ansul conçu pour des activités de formation est utilisé. Cet émulsifiant est plus économique et est utilisé pour un véhicule unique, soit le véhicule autopompe du Centre de formation.

L'appel d'offres public a été publié dans le journal Le Devoir et sur le système électronique SÉAO le 4 avril 2018 pour une ouverture des soumissions le 24 avril 2018, permettant ainsi 19 jours aux preneurs de cahiers de charge pour déposer une proposition. La période de validité des soumissions est de 180 jours civils suivant la date d'ouverture des soumissions. Un addenda a été émis durant la période, le 18 avril 2018 pour des questions de précision.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 1946 - 28 octobre 2015 - Conclure avec CSE incendie et sécurité une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois, pour la fourniture d'émulsifiant de marque Niagara 1-3 % Angus pour une quantité approximative annuelle de 45 unités de 205 litres. Réservé à l'usage exclusif du Service de sécurité incendie de Montréal - Appel d'offres public 15-14696 - 3 soumissionnaires - montant approximatif de 480 394,29 \$, taxes incluses

CE11 1473 - 21 septembre 2011 - Conclure avec CSE incendie et sécurité, une entente-cadre d'une durée de 3 ans, pour la fourniture de mousse Niagara 1-3 % de Angus pour une quantité approximative annuelle de 30 unités de 205 litres. Réserve à l'usage exclusif du Service de sécurité incendie de Montréal - Appel d'offres public 11-11723 - 3 soumissionnaires - montant approximatif de 256 854,17 \$, taxes incluses

DESCRIPTION

L'émulsifiant Niagara 1-3 % de la compagnie Angus est compatible avec les mécanismes d'injection des véhicules autopompes du service. Un seul type d'émulsifiant doit être utilisé pour l'ensemble des besoins du SIM car les émulsifiants ne sont pas compatibles.

JUSTIFICATION

Trois (60 %) des cinq preneurs de cahier des charges ont déposé une soumission. Les motifs de désistements des deux preneurs de cahier de charge n'ayant pas déposé de soumission sont, dans un cas, que le type de produits n'est pas lié à son secteur d'activités et, dans l'autre cas, aucune raison n'a été communiquée. L'analyse des soumissions atteste de la conformité administrative et technique des plus bas soumissionnaires.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, le Service de l'approvisionnement a procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier ne doit être déclaré non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle, n'est ni inscrit au Registre des entreprises non admissibles.

Les quantités exprimées à l'appel d'offres ont été fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur les besoins estimés par le SIM et sont utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer les meilleures propositions de prix pour la conclusion de l'entente.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a effectué une estimation préalable de la dépense s'élevant à 747 538,71 \$, taxes incluses, pour les lots 1 et 2. Cette estimation est basée sur l'historique de consommation, les derniers prix payés mis à jour par la Ville pour l'acquisition des articles concernés.

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme - Lot 1 - Fourniture et livraison d'émulsifiant de classe B, Niagara 1-3 % Angus

Firmes soumissionnaires - Lot 1	Prix de base (sans taxes) Lot 1	Autres	Total (tx incl.)
CSE Incendie et Sécurité inc.	453 750 \$		521 699,06 \$
CFH Sécurité inc.	542 300 \$		623 509,43 \$
Dernière estimation réalisée	510 675 \$		587 148,58 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			572 604,24 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			9,8%

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>	101 810,17 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	19,5%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	-65 449,52 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	-11,1%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	101 810,36 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	19,5%

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme - Lot 2 - Fourniture et livraison d'émulsifiant pour les activités de formation : Ansul 3-6%

Firmes soumissionnaires - Lot 2	Prix de base	Autre	Total
Équipements incendies CMP Mayer	143 400 \$		149 973,39 \$
CFH Sécurité inc.	130 440 \$		164 874,15 \$
Dernière estimation réalisée	139 500 \$		160 390,13 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			157 423,77 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			5,0%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>			14 900,76 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			9,9%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			-10 416,74 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			-6,5%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			14 900,76 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			9,9%

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne le Service de sécurité incendie de Montréal, qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Le SIM estime des coûts d'acquisitions pour la période de 36 mois de 521 699,06 \$ pour l'émulsifiant pour les interventions et de 149 973,39 \$ pour l'émulsifiant de formation.

	An 1	An 2	An 3	Total	Total incluant taxes

Lot 1) émulsifiant 1-3% Angus	151 250	151 250	151 250	453 750	521 699,06 \$
Lot 2) émulsifiant de formation	40 440	43 500	46 500	130 440	149 973,39 \$

Les crédits seront disponibles au budget de fonctionnement du SIM pour couvrir les commandes qui seront émises au fur et à mesure des besoins.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'émulsifiant Niagara de Angus est biodégradable et a un impact environnemental minime en raison de sa composition à base de protéine naturelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'émulsifiant est requis pour les interventions en présence d'hydrocarbures et de matières dangereuses. Des quantités d'émulsifiant sont aussi prévues pour la formation des pompiers utilisateurs.

Le choix de l'émulsifiant de type Niagara 1-3% de la compagnie Angus se justifie par un besoin de compatibilité de l'émulsifiant en usage au SIM pour les huit véhicules autopompes munis d'un système de production de mousse, les remorques d'émulsifiant et les réserves en caserne. Le mélange de type d'émulsifiant peut entraîner des réactions chimiques causant des dommages aux équipements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à l'octroi de contrat, des commandes seront effectuées pour assurer le réapprovisionnement d'émulsifiant pour les besoins du SIM.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Suzanne DAGHER)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction (Andres LARMAT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie GIRARD
Chef de division

Tél : 514 872-4711
Télécop. : 514 872-7507

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-16

Sylvie GIRARD
Chef de division

Tél : 514 872-4711
Télécop. : 514 872-7507

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard LIEBMANN
Directeur adjoint

Tél : 514 872-8420
Approuvé le : 2018-05-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Bruno LACHANCE
Directeur

Tél : 514 872-3761
Approuvé le : 2018-05-18

Dossier # : 1182645004

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Division des ressources matérielles
Objet :	Conclure avec CSE Incendie et Sécurité inc. et avec Équipements incendies CMP Mayer, des ententes-cadres d'une durée de trente-six (36) mois pour la fourniture d'émulsifiant de classe B, Niagara 1-3% Angus et d'émulsifiant pour les activités de formation Ansul 3-6 % - Appel d'offres public 18-16901 - trois soumissionnaires - montant estimé de 521 699,06 \$ pour la firme CSE incendie et sécurité inc. et de 149 973,39 \$ pour les Équipements incendies CMP Mayer, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[18-16901 PV.pdf](#)[18-16901 Tableau comparatif.pdf](#)



[18-16901 Intervention Lot 1 - GDD 1182645004.pdf](#)



[18-16901 Intervention Lot 2 - GDD 1182645004.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Andres LARMAT
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-5502

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-16

Danielle CHAURET
Chef de section ress.matérielles
Tél : 514 872-1027
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
CSE INCENDIE ET SÉCURITÉ	521 699,06 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
CFH SÉCURITÉ INC.	623 509,43 \$	<input type="checkbox"/>	1

Information additionnelle

Désistements: Spécifications demandées non rencontrées (1); Produits ou services non offerts (1).

Préparé par : Le - -

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
ÉQUIPEMENTS INCENDIE CMP MAYER	149 973,39 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	2
CFH SÉCURITÉ INC.	164 874,15 \$	<input type="checkbox"/>	2

Information additionnelle

Désistements: Spécifications demandées non rencontrées (1); Produits ou services non offerts (1).

Préparé par : Le - -

Tableau comparatif des prix reçus

1	No de l'appel d'offres	18-16901
2	Agent d'approvisionnement	Andres Larmat
3	Nombre de soumissionnaires	3
4	Nombre d'items	6

(un maximum de 20 soumissionnaires)

(un maximum de 1000 items)

Informations sur les soumissionnaires

#	Soumissionnaires	Commentaires
1	CSE INCENDIE ET SÉCURITÉ	
2	CFH SÉCURITÉ	
3	ÉQUIPEMENTS INCENDIES CMP MAYER	

Informations sur les items

#	Num. du lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Unités de mesure	Quantité par période	Nombre de périodes
1	LOT1	ANNÉE 1	1	Fourniture et livraison d'émulsifiant (mousse) de classe B : Niagara 1-3 % d'Angus en baril de 205 L, 36 mois	Baril	55	1
2	LOT1	ANNÉE 2	1	Fourniture et livraison d'émulsifiant (mousse) de classe B : Niagara 1-3 % d'Angus en baril de 205 L, 36 mois	Baril	55	1
3	LOT1	ANNÉE 3	1	Fourniture et livraison d'émulsifiant (mousse) de classe B : Niagara 1-3 % d'Angus en baril de 205 L, 36 mois	Baril	55	1
4	LOT2	ANNÉE 1	1	Fourniture et livraison d'émulsifiant (mousse) pour les activités de formation : Ansul 3-6% en baril de 205 L. 36 mois	Baril	60	1
5	LOT2	ANNÉE 2	1	Fourniture et livraison d'émulsifiant (mousse) pour les activités de formation : Ansul 3-6% en baril de 205 L. 36 mois	Baril	60	1
6	LOT2	ANNÉE 3	1	Fourniture et livraison d'émulsifiant (mousse) pour les activités de formation : Ansul 3-6% en baril de 205 L. 36 mois	Baril	60	1

Numéro de l'appel d'offres		18-16901									
Num. du Lot	Description du lot	Num. d'item	Description d'item	Unité de mesure	Qté par période	Nombre de périodes	Prix unitaire	Total sans taxes	Total taxes incluses	Soumissionnaires	Conformité
LOT1	ANNÉE 1	1	Fourniture et livraison d'émulsifiant (mousse)	Baril	55	1	2 750,00 \$	151 250,00 \$	173 899,69 \$	CSE INCENDIE ET SÉCURITÉ	Oui
LOT1	ANNÉE 2	1	Fourniture et livraison d'émulsifiant (mousse)	Baril	55	1	2 750,00 \$	151 250,00 \$	173 899,69 \$	CSE INCENDIE ET SÉCURITÉ	Oui
LOT1	ANNÉE 3	1	Fourniture et livraison d'émulsifiant (mousse)	Baril	55	1	2 750,00 \$	151 250,00 \$	173 899,69 \$	CSE INCENDIE ET SÉCURITÉ	Oui
LOT2	ANNÉE 1	1	Fourniture et livraison d'émulsifiant (mousse)	Baril	60	1				CSE INCENDIE ET SÉCURITÉ	Oui
LOT2	ANNÉE 2	1	Fourniture et livraison d'émulsifiant (mousse)	Baril	60	1				CSE INCENDIE ET SÉCURITÉ	Oui
LOT2	ANNÉE 3	1	Fourniture et livraison d'émulsifiant (mousse)	Baril	60	1				CSE INCENDIE ET SÉCURITÉ	Oui
LOT1	ANNÉE 1	1	Fourniture et livraison d'émulsifiant (mousse)	Baril	55	1	3 190,00 \$	175 450,00 \$	201 723,64 \$	CFH SÉCURITÉ	Oui
LOT1	ANNÉE 2	1	Fourniture et livraison d'émulsifiant (mousse)	Baril	55	1	3 286,00 \$	180 730,00 \$	207 794,32 \$	CFH SÉCURITÉ	Oui
LOT1	ANNÉE 3	1	Fourniture et livraison d'émulsifiant (mousse)	Baril	55	1	3 384,00 \$	186 120,00 \$	213 991,47 \$	CFH SÉCURITÉ	Oui
LOT2	ANNÉE 1	1	Fourniture et livraison d'émulsifiant (mousse)	Baril	60	1	781,00 \$	46 860,00 \$	53 877,29 \$	CFH SÉCURITÉ	Oui
LOT2	ANNÉE 2	1	Fourniture et livraison d'émulsifiant (mousse)	Baril	60	1	796,00 \$	47 760,00 \$	54 912,06 \$	CFH SÉCURITÉ	Oui
LOT2	ANNÉE 3	1	Fourniture et livraison d'émulsifiant (mousse)	Baril	60	1	813,00 \$	48 780,00 \$	56 084,81 \$	CFH SÉCURITÉ	Oui
LOT1	ANNÉE 1	1	Fourniture et livraison d'émulsifiant (mousse)	Baril	55	1				ÉQUIPEMENTS INCENDIES CMP MAYER	Oui
LOT1	ANNÉE 2	1	Fourniture et livraison d'émulsifiant (mousse)	Baril	55	1				ÉQUIPEMENTS INCENDIES CMP MAYER	Oui
LOT1	ANNÉE 3	1	Fourniture et livraison d'émulsifiant (mousse)	Baril	55	1				ÉQUIPEMENTS INCENDIES CMP MAYER	Oui
LOT2	ANNÉE 1	1	Fourniture et livraison d'émulsifiant (mousse)	Baril	60	1	674,00 \$	40 440,00 \$	46 495,89 \$	ÉQUIPEMENTS INCENDIES CMP MAYER	Oui
LOT2	ANNÉE 2	1	Fourniture et livraison d'émulsifiant (mousse)	Baril	60	1	725,00 \$	43 500,00 \$	50 014,13 \$	ÉQUIPEMENTS INCENDIES CMP MAYER	Oui
LOT2	ANNÉE 3	1	Fourniture et livraison d'émulsifiant (mousse)	Baril	60	1	775,00 \$	46 500,00 \$	53 463,38 \$	ÉQUIPEMENTS INCENDIES CMP MAYER	Oui

Tableau comparatif des prix reçus

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Sans taxes)	Autres (à préciser)	Total (tx incl.)
CSE INCENDIE ET SÉCURITÉ	453 750 \$		521 699,06 \$
CFH SÉCURITÉ	542 300 \$		623 509,43 \$
Dernière estimation réalisée	510 675 \$		587 148,58 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			572 604,24 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			9,8%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			101 810,36 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			19,5%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			-65 449,52 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-11,1%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)			101 810,36 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			19,5%

Tableau comparatif des prix reçus

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Sans taxes)	Autres (à préciser)	Total (tx incl.)
CFH SÉCURITÉ	143 400 \$		164 874,15 \$
ÉQUIPEMENTS INCENDIES CMP MAYER	130 440 \$		149 973,39 \$
Dernière estimation réalisée	139 500 \$		160 390,13 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			157 423,77 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			5,0%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			14 900,76 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			9,9%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			-10 416,74 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-6,5%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)			14 900,76 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			9,9%

Dossier # : 1182645004

Unité administrative responsable :

Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Division des ressources matérielles

Objet :

Conclure avec CSE Incendie et Sécurité inc. et avec Équipements incendies CMP Mayer, des ententes-cadres d'une durée de trente-six (36) mois pour la fourniture d'émulsifiant de classe B, Niagara 1-3% Angus et d'émulsifiant pour les activités de formation Ansul 3-6 % - Appel d'offres public 18-16901 - trois soumissionnaires - montant estimé de 521 699,06 \$ pour la firme CSE incendie et sécurité inc. et de 149 973,39 \$ pour les Équipements incendies CMP Mayer, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[ÉJ dépense mousse au BF.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzanne DAGHER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-4346

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-17

Hélène DÉRY
Conseillère en gestion des ressources financières - C/E
Tél : 514-872-9782
Division : Direction Opérations budgétaires et comptables / PS - sécurité publique



Dossier # : 1187833004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division Infrastructure
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à ESI Technologies inc., pour l'acquisition des produits NetApp et le renouvellement du contrat de support, pour la période du 1 septembre 2018 au 31 août 2021, pour une somme de 1 439 524,06 \$ taxes incluses - Appel d'offres public (18-16807) - (3 soumissionnaires) / Autoriser un virement budgétaire de 322 300,00 \$ en 2018 en provenance des dépenses contingentes, soit un montant de 162 400,00 \$ de compétence d'agglomération, et un montant de 159 900 \$ de compétence locale / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des TI de 299 400,00\$ en 2019, et un ajustement récurrent de 234 900,00 \$ à compter de 2020.

Il est recommandé :

1. d'accorder à ESI Technologies inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, pour la période du 1er septembre 2018 au 31 août 2021, le contrat pour l'acquisition des produits NetApp et le renouvellement du contrat de support, aux prix de sa soumission, soit pour un montant maximal de 1 439 524,06 \$ taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 18-16807;
2. d'autoriser un virement budgétaire de 322 300,00 \$ au net, en provenance des dépenses contingentes, soit un montant de 162 400,00 \$ de compétence d'agglomération et un montant de 159 900,00\$ de compétence locale, vers le budget de fonctionnement 2018 du Service des technologies de l'information;
3. d'autoriser un ajustement de la base budgétaire du Service des technologies de l'information de 299 400,00 \$ au net pour 2019, et un ajustement récurrent de 234 900,00 \$ en 2020 et les années subséquentes;
4. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-05-25 14:11

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1187833004**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division Infrastructure
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à ESI Technologies inc., pour l'acquisition des produits NetApp et le renouvellement du contrat de support, pour la période du 1 septembre 2018 au 31 aout 2021, pour une somme de 1 439 524,06 \$ taxes incluses - Appel d'offres public (18-16807) - (3 soumissionnaires) / Autoriser un virement budgétaire de 322 300,00 \$ en 2018 en provenance des dépenses contingentes, soit un montant de 162 400,00 \$ de compétence d'agglomération, et un montant de 159 900 \$ de compétence locale / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des TI de 299 400,00\$ en 2019, et un ajustement récurrent de 234 900,00 \$ à compter de 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologie de l'information (Service des TI) a entrepris au cours des dernières années, des travaux d'optimisation de l'infrastructure informatique de la Ville de Montréal (Ville) grâce à des investissements massif pour l'intégration des besoins en traitements et en stockage des données corporatives dans le but d'assurer la continuité opérationnelle des TI.

Suite à la résolution CG15 0277, la Ville a conclu une entente-cadre de 5 ans pour la fourniture de solutions de stockage d'entreprise. Cette entente a permis à la Ville d'acquérir une solution de stockage unifiée de la gamme de produit NetApp afin de remplacer les équipements de stockage dont la durée de vie est arrivée à terme, et de doubler l'espace de stockage des données corporatives, pour répondre aux différents besoins de développement des projets en cours et à venir. L'équipement NetApp permet de gérer le stockage de façon centralisée et d'offrir des fonctionnalités avancées de performance.

En 2015, lors de l'octroi du contrat d'acquisition d'équipement, les volumes de stockage ont été calculés sur l'évolution historique du parc informatique de la Ville entre 2010 et 2014, en y ajoutant les quantités estimées pour la livraison de projets priorisés. Cependant, l'accélération de la livraison du PTI et la numérisation croissante à la Ville a eu pour effet d'accroître la consommation et requiert de la capacité de traitement et de stockage additionnelle.

Date	Ajouts des besoins à l'entente
-------------	---------------------------------------

Octobre 2015	Intégration des projets d'Espace pour la Vie dans les infrastructures mutualisées du Service des TI, notamment les fichiers vidéo, photo et audio haute définition du Planétarium
--------------	---

Ce besoin en stockage additionnel couvre notamment les services numériques et les projets en cours de réalisation ou à venir suivants :

- L'espace de travail - Bureautique;
- Le nouveau Portail web de la ville;
- La cour municipale numérique (70025);
- La refonte des plateformes numériques d'espace pour la vie (70120);
- Le remplacement du portail web de la Ville (70150);
- L'optimisation de la gestion des paiements (70450);
- Les applications mobiles - Espace pour la vie (72690);
- Les recettes diverses et encaissements (73000);
- La mise à niveau Kronos (74250.02);
- La bonification des services numériques d'information sur le déneigement (74811);
- Le paiement en ligne (74910);
- Les systèmes du SPVM;
- L'assistant à la gestion des interventions dans les rues (74925);
- Les services numériques transactionnels aux citoyens et entreprises (74993);
- La gestion électronique des documents- GED NUXEO (71350)

C'est dans ce contexte que la Ville a lancé l'appel d'offres 18-16807, afin d'acquérir des équipements supplémentaires pour maximiser la capacité de stockage, remplacer des équipement désuets et pour renouveler le contrat de soutien technique pour les équipements NetApp pour une durée de trois ans. Cet appel d'offres, publié dans le journal La Presse et sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO, a débuté le 21 mars 2018 pour se terminer le 19 avril 2018. La durée de la publication a été de 28 jours. Le délai de validité des soumissions est de 120 jours à partir de la date du dépôt des soumissions. Dans le cadre de cet appel d'offres, trois addenda ont été publiés :

No. addenda	Date	Portée
1	05 avril 2018	Nouveau bordereau
2	06 avril 2018	Nouveau bordereau et report de date d'ouverture au 17 avril 2018
3	16 avril 2018	Nouveau bordereau et report de date d'ouverture au 19 avril 2018

Le présent dossier vise à accorder un contrat à ESI Technologies Inc., pour l'acquisition des produits NetApp et le renouvellement du contrat de support, pour la période du 1 septembre 2018 au 31 août 2021, pour une somme de 1 439 524,06 \$ taxes incluses, à autoriser un virement budgétaire de 322 300,00 \$ en 2018 en provenance des dépenses contingentes, soit un montant de 162 400,00 \$ de compétence d'agglomération, et un montant de 159 900 \$ de compétence locale, à autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des TI de 299 400,00\$ en 2019 et un ajustement récurrent de 234 900,00 \$ à compter de 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0180 - 18 mai 2017- Autoriser l'augmentation de la valeur de l'entente-cadre avec ESI Technologies inc. (CG15 0277) d'une somme additionnelle de 153 326,25 \$, taxes incluses, pour la fourniture de solutions de stockage d'entreprise, majorant ainsi le montant

total de l'entente de 1 022 174,99 \$ à 1 175 501,24 \$, taxes incluses
 CG15 0277 - 20 avril 2015 - Conclure des ententes-cadres d'une durée de 5 ans avec PCD Solutions inc. et ESI Technologies inc., pour la fourniture de serveurs d'entreprise et stockage - Appel d'offres public 14-13726 (7 soum.)

CG11 0384 - 24 novembre 2011 - Conclure avec Solutions PCD inc. et Novipro inc. des ententes-cadres d'une durée de trois ans pour la fourniture de serveurs d'entreprise, de stockage et de services techniques - Appel d'offres public 11-11709 (3 soum.)

CG08 0530 - 28 octobre 2008 - Conclure avec PCD Solutions inc. une entente cadre d'une durée de 3 ans pour la fourniture de serveurs et d'équipements de stockage normalisés IBM suite à l'appel d'offres public 08-10775 (3 soum.)

DESCRIPTION

Le contrat à octroyer suite à l'appel d'offres comporte deux lots. Plus précisément, les éléments couverts sont les suivants :

1. Renouvellement du contrat de support des équipements NetApp, pour la période du 1 septembre 2018 au 31 août 2021. Lors de l'octroi de l'entente cadre CG15-0277, le support et l'entretien des équipements étaient inclus pour 3 ans avec l'acquisition de l'équipement. Le nouveau contrat de soutien permettra d'assurer la continuité des opérations et de maintenir l'infrastructure fonctionnelle grâce aux services suivants :
 - L'accès aux correctifs techniques et aux mises à jour de sécurité;
 - L'assistance nécessaire pour maintenir l'exploitation des produits et assurer la continuité des opérations
2. Acquisition d'équipements de stockage d'entreprise supplémentaires afin :
 - De maximiser la capacité et répondre aux nouveaux besoins pour les projets en cours et à venir;
 - De remplacer les équipements dont la date de fin de vie est pour décembre 2018;
 - D'accéder au support sur les nouvelles acquisitions, pièces et main-d'oeuvre par le manufacturier ou les revendeurs pour une période de 3 ans.

JUSTIFICATION

Sur un total de huit preneurs du cahier des charges, trois preneurs (37,5%) ont déposé une offre alors que les cinq autres (62,5 %) n'ont pas soumissionné. Un seul avis de désistement a été reçu, et la firme mentionne qu'il est difficile d'être compétitif dans un marché où les manufacturiers sont identifiés et / ou une relation de distributeur existe déjà. Une firme a pris le cahier des charges à titre d'observateur et les autres firmes n'ont pas fourni de réponse.

À la suite de l'analyse des soumissions reçues, les trois (3) soumissions reçues ont été jugées conformes administrativement et techniquement.

Présentation des résultats:

Firmes soumissionnaires	Prix de base (avant taxes)	Autre (préciser)	Total (Taxes Incluses)
ESI Technologie de l'information	1 252 032,23 \$		1 439 524,06 \$
Bell Canada	1 333 413,00 \$		1 533 091,60 \$
Compugen Inc	1 411 951,00 \$		1 623 390,66 \$
Dernière estimation réalisée	1 288 509,00 \$		1 481 463,22 \$

Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	1 532 002,11 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100	6,4 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)	183 866,60 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	12,8 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)	(41 939,17 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100	(2,8%)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)	93 567,54 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100	6,5 %

La firme ESI Technologies inc. a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 21 janvier 2016, et cette dernière demeure valide.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense, d'un montant maximal de 1 439 524,06 \$, taxes incluses, est répartie sur une période de 3 ans, et se présente comme suit:

Année	2018	2019	2020	Total
Acquisition et installation d'équipement de stockage NetApp (PTI)	501 385,57 \$			501 385,57 \$
Support et entretien d'équipement de stockage NetApp (BF)	352 973,25 \$	327 909,96 \$	257 255,28 \$	938 138,49 \$
Total (PTI+BF)	854 358,82 \$	327 909,96 \$	257 255,28 \$	1 439 524,06 \$

Dépenses capitalisables (PTI):

La dépense de 501 385,57 \$ taxes incluses, (457 831,86 \$ net de taxes) sera imputée au PTI 2018-2020 du Service des TI au projet 70900 - Gestion capacité des serveurs. Ladite dépense va servir à couvrir l'acquisition d'équipement de stockage, et sera financée par les règlements d'emprunt de compétence locale 15-051 et d'agglomération RCG 15-052.

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 50.4 %. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes

Dépenses non capitalisables (BF):

La dépense de 938 138,49 \$ taxes incluses (856 645,49 \$ au net) sera imputée au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

Cette dépense sera financée, à 50,4% par l'agglomération, par un virement budgétaire de 322 311,63 \$ au net en 2018 en provenance des dépenses contingentes, vers le Service des TI. Cette dépense sera également financée par un ajustement à la base budgétaire du Service des TI de 299 425,50 \$ au net en 2019 et un ajustement récurrent de 234 908,35 \$ au net à compter de 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat est nécessaire pour maintenir le support des équipements déjà acquis pour assurer la continuité opérationnelle et supporter les besoins des projets en cours et futur en matière de stockage .

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit

- Présentation du dossier au CE - 06 juin 2018;
- Présentation du dossier au CM - 18 juin 2018;
- Présentation du dossier au CG - 21 juin 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Bernard BOUCHER)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Gilles BOUCHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fouzia KHIER
Conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 5148682550

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-17

Martin PAGÉ
Directeur - Centre Expertise Plateformes et
Infrastructures

Tél : 514 280-3456

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PAGÉ
Directeur - Centre Expertise Plateformes et
Infrastructures

Tél : 514 280-3456

Approuvé le : 2018-05-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél :

Approuvé le : 2018-05-25

Le 21 janvier 2016

ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.
A/S MONSIEUR PIERRE COURCHESNE
1550, RUE METCALFE, BUREAU 1100
MONTRÉAL (QC) H3A 1X6

N° de décision : 2016-CPSM-1004509

N° de client : 3000636018

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

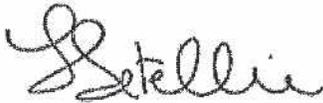
Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous ESI INFORMATION TECHNOLOGIES INC et ESI TECHNOLOGIES, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **20 janvier 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation/de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Dossier # : 1187833004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division Infrastructure
Objet :	Accorder un contrat à ESI Technologies inc., pour l'acquisition des produits NetApp et le renouvellement du contrat de support, pour la période du 1 septembre 2018 au 31 aout 2021, pour une somme de 1 439 524,06 \$ taxes incluses - Appel d'offres public (18-16807) - (3 soumissionnaires) / Autoriser un virement budgétaire de 322 300,00 \$ en 2018 en provenance des dépenses contingentes, soit un montant de 162 400,00 \$ de compétence d'agglomération, et un montant de 159 900 \$ de compétence locale / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des TI de 299 400,00\$ en 2019, et un ajustement récurrent de 234 900,00 \$ à compter de 2020.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[18-16807 PV.pdf](#) [18-16807 DetCah.pdf](#) [18-16807 TCP.pdf](#) [18-16807 Intervention.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Bernard BOUCHER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5290

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-18

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Compugen inc.	1 623 390,36	<input type="checkbox"/>	
Bell Canada	1 533 091,93	<input type="checkbox"/>	
ESI Technologie de l'information inc.	1 439 524,06	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Un seul avis de désistement a été reçu et la firme mentionne qu'il est difficile d'être compétitif dans un marché ou les manufacturiers sont identifiés et / ou une relation de distributeur existe déjà. Une firme a pris le document à titre consultatif, et l'éditeur du logiciel a commander le cahier de charges.

Préparé par : Le - -

No de l'appel d'offres

18-16807

Agent d'approvisionnement

Bernard Boucher

Conformité

(Tous)

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données			
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses		
(vide)									-	\$	-	\$
Total ()									-	\$	-	\$
ESI Technologies de l'information inc.									1 252 032,23	\$	1 439 524,06	\$
Bell Canada									1 333 413,29	\$	1 533 091,93	\$
Compugen inc.									1 411 950,74	\$	1 623 390,36	\$



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-16807

Numéro de référence : 1149015

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Acquisition d'équipements et de contrats de support NetApp

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> Bell Canada 930, rue d'Aiguillon, RC-140 Québec, QC, G1R5M9 NEQ : 1172462849	Monsieur Philippe Robitaille Téléphone : 418 691-4039 Télécopieur : 418 691-4095	Commande : (1414833) 2018-03-21 15 h 46 Transmission : 2018-03-21 15 h 46	2914763 - 18-16807_Addenda 1-Report de date (devis) 2018-04-05 10 h 20 - Courriel 2914764 - 18-16807_Addenda 1-Report de date (bordereau) 2018-04-05 10 h 20 - Téléchargement 2916500 - 18-16807_Addenda 2 2018-04-06 15 h 36 - Courriel 2921758 - 18-16807_Addenda 3-Report de date (devis) 2018-04-16 11 h 10 - Courriel 2921759 - 18-16807_Addenda 3-Report de date (bordereau) 2018-04-16 11 h 10 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Christie InnoMed inc. 516, rue Dufour Saint-Eustache, QC, J7R 0C3 http://www.christieinnomed.com NEQ : 1141875287	Madame Solanie Gendron Téléphone : 450 472-9121 Télécopieur : 450 472-0413	Commande : (1416544) 2018-03-23 16 h 03 Transmission : 2018-03-23 16 h 03	2914763 - 18-16807_Addenda 1-Report de date (devis) 2018-04-05 10 h 20 - Courriel 2914764 - 18-16807_Addenda 1-Report de date (bordereau) 2018-04-05 10 h 20 - Téléchargement 2916500 - 18-16807_Addenda 2 2018-04-06 15 h 36 - Courriel 2921758 - 18-16807_Addenda 3-Report de date (devis) 2018-04-16 11 h 10 - Courriel 2921759 - 18-16807_Addenda 3-Report de date (bordereau) 2018-04-16 11 h 10 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Compugen inc. (Montréal) 7355 Route Transcanadienne Montréal, QC, H4T1T3 http://compugen.com NEQ : 1149538739	Monsieur Jonathan Labonté Téléphone : 514 736-8419 Télécopieur :	Commande : (1417373) 2018-03-26 14 h 28 Transmission : 2018-03-26 14 h 28	2914763 - 18-16807_Addenda 1-Report de date (devis) 2018-04-05 10 h 20 - Courriel 2914764 - 18-16807_Addenda 1-Report de date (bordereau) 2018-04-05 10 h 20 - Téléchargement

2916500 - 18-16807_Addenda 2
2018-04-06 15 h 36 - Courriel
2921758 - 18-16807_Addenda 3-Report de date (devis)
2018-04-16 11 h 10 - Courriel
2921759 - 18-16807_Addenda 3-Report de date (bordereau)
2018-04-16 11 h 10 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

ESI Technologies Inc.
1550, rue Metcalfe, bureau 1100
Montréal, QC, H3A1X6
NEQ : 1149162597

[Madame Marie-Pier Lemieux](#)
Téléphone : 514 745-3311
Télécopieur : 514 745-3312

Commande : (1415280)
2018-03-22 10 h 52
Transmission :
2018-03-22 10 h 52

2914763 - 18-16807_Addenda 1-Report de date (devis)
2018-04-05 10 h 20 - Courriel
2914764 - 18-16807_Addenda 1-Report de date (bordereau)
2018-04-05 10 h 20 - Téléchargement
2916500 - 18-16807_Addenda 2
2018-04-06 15 h 36 - Courriel
2921758 - 18-16807_Addenda 3-Report de date (devis)
2018-04-16 11 h 10 - Courriel
2921759 - 18-16807_Addenda 3-Report de date (bordereau)
2018-04-16 11 h 10 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

NetApp Qc
820 CHRISTOPHE-COLOMB
Boucherville, QC, J4B5L6
NEQ :

[Monsieur St-Pierre Guy](#)
Téléphone : 514 531-5793
Télécopieur :

Commande : (1414907)
2018-03-21 16 h 51
Transmission :
2018-03-21 16 h 51

2914763 - 18-16807_Addenda 1-Report de date (devis)
2018-04-05 10 h 20 - Courriel
2914764 - 18-16807_Addenda 1-Report de date (bordereau)
2018-04-05 10 h 20 - Téléchargement
2916500 - 18-16807_Addenda 2
2018-04-06 15 h 36 - Courriel
2921758 - 18-16807_Addenda 3-Report de date (devis)
2018-04-16 11 h 10 - Courriel
2921759 - 18-16807_Addenda 3-Report de date (bordereau)
2018-04-16 11 h 10 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Novipro
1010, rue De La Gauchetière Ouest, (QC)
bureau 1900
Montréal, QC, H3B2N2
<http://www.novipro.com> NEQ : 1145282845

[Madame Marianne Ntonados](#)
Téléphone : 514 744-5353
Télécopieur : 514 744-3908

Commande : (1417195)
2018-03-26 11 h 51
Transmission :
2018-03-26 11 h 51

2914763 - 18-16807_Addenda 1-Report de date (devis)
2018-04-05 10 h 20 - Courriel
2914764 - 18-16807_Addenda 1-Report de date (bordereau)
2018-04-05 10 h 20 - Téléchargement
2916500 - 18-16807_Addenda 2
2018-04-06 15 h 36 - Courriel
2921758 - 18-16807_Addenda 3-Report de date (devis)
2018-04-16 11 h 10 - Courriel
2921759 - 18-16807_Addenda 3-Report de date (bordereau)
2018-04-16 11 h 10 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> Société de télédiffusion du Québec. 1000 rue Fullum Montréal, QC, H2K 3L7 http://telequebec.tv NEQ :	Madame Sophie Devost Téléphone : 514 521-2424 Télécopieur : 514 873-7464	Commande : (1415573) 2018-03-22 14 h 33 Transmission : 2018-03-22 14 h 33	Mode privilégié : Ne pas recevoir
<input type="checkbox"/> TELUS Communications inc. 300, rue St-Paul bureau 600 Québec, QC, G1K 7R1 NEQ : 1148459481	Madame Julie Théberge Téléphone : 418 780-8357 Télécopieur : 418 694-2075	Commande : (1415066) 2018-03-22 8 h 50 Transmission : 2018-03-22 8 h 50	2914763 - 18-16807_Addenda 1-Report de date (devis) 2018-04-05 10 h 20 - Courriel 2914764 - 18-16807_Addenda 1-Report de date (bordereau) 2018-04-05 10 h 20 - Téléchargement 2916500 - 18-16807_Addenda 2 2018-04-06 15 h 36 - Courriel 2921758 - 18-16807_Addenda 3-Report de date (devis) 2018-04-16 11 h 10 - Courriel 2921759 - 18-16807_Addenda 3-Report de date (bordereau) 2018-04-16 11 h 10 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Dossier # : 1187833004

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division Infrastructure

Objet :

Accorder un contrat à ESI Technologies inc., pour l'acquisition des produits NetApp et le renouvellement du contrat de support, pour la période du 1 septembre 2018 au 31 aout 2021, pour une somme de 1 439 524,06 \$ taxes incluses - Appel d'offres public (18-16807) - (3 soumissionnaires) / Autoriser un virement budgétaire de 322 300,00 \$ en 2018 en provenance des dépenses contingentes, soit un montant de 162 400,00 \$ de compétence d'agglomération, et un montant de 159 900 \$ de compétence locale / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des TI de 299 400,00\$ en 2019, et un ajustement récurrent de 234 900,00 \$ à compter de 2020.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1187833004 BF.xls](#)[Certification de fonds - GDD 1187833004 PTI.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0962

Mario Primard
Agent comptable analyste
Tél. : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-25

Yves COURCHESNE
Directeur et trésorier
Tél : 514 872-6630

Division : Service des finances

CE : 20.007
2018/06/06 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1185991001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat d'approvisionnement à la compagnie Tenaquip Limitée pour la fourniture de matériel et d'équipements de travail et d'entreposage pour les besoins des ateliers d'entretien du Jardin botanique, pour un montant maximum de 105 062,07 \$ taxes incluses-appel d'offres public # 18-16916- un seul soumissionnaire.

Il est recommandé :

1- d'accorder au seul soumissionnaire **TENAQUIP LIMITÉE**, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de matériel de travail et d'entreposage pour les ateliers d'entretien des bâtiments du Jardin botanique, au prix de sa soumission, de 105 062,47 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public # **18-16916** et au tableau des prix reçus;

2- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-05-28 11:44

Signataire : Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1185991001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat d'approvisionnement à la compagnie Ténaquip Limitée pour la fourniture de matériel et d'équipements de travail et d'entreposage pour les besoins des ateliers d'entretien du Jardin botanique, pour un montant maximum de 105 062,07 \$ taxes incluses-appel d'offres public # 18-16916- un seul soumissionnaire.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la réfection et du réaménagement du bâtiment de la chaufferie du Jardin botanique, il est prévu d'acquérir de nouveaux équipements et matériel de travail pour les besoins des employés d'entretien des bâtiments du Jardin botanique, en remplacement des équipements existants, en majorité désuets et en mauvais états. Ces besoins ont été identifiés et autorisés dans le budget d'incidences, par les instances de la Ville à l'occasion de l'octroi du contrat des travaux en septembre 2018 (#CM17 1233).

Le projet de la réfection de la chaufferie, entamé au printemps 2015 est passé par 2 phases de réalisation, dont chacune par des étapes de plans et devis et chantiers.

Pour la première phase, le contrat de services professionnels avait été confié à la firme CGBD Architectes qui a réalisé les plans et devis et surveillé les travaux. Le contrat des travaux a été octroyé à la compagnie Devco 1994 en juin 2016. Cependant, suite à plusieurs défauts commis pas la compagnie, le contrat de Devcor 1994 a été résilié en mars 2017 (CM17 1233), à un taux de réalisation de 60 %.

Une phase 2 a été lancée pour compléter les travaux de la première phase et intégrer la correction des déficiences révélées lors de la démolition de parties du bâtiment lors des travaux de cette première phase. Un contrat de services professionnels a été octroyé à la firme CRJ Architectes pour réaliser les plans et devis et surveiller le chantier. 2 contrats de travaux ont été donnés : un 1e contrat pour la compagnie Groupe Lefebvre pour imperméabiliser le mur de fondation du bâtiment (CM17 1128). Travaux effectués du 10 juillet au 30 septembre 2017. Un 2e contrat de travaux a été octroyé à la compagne Trempro construction (CM17 1233) pour les travaux sur l'enveloppe extérieure et les aménagements intérieurs. Le chantier a eu lieu du 2 octobre 2017 au 26 février 2018. À noter que compte tenu du fait qu'un chantier de réfection du réseau électrique et de communication du Jardin botanique devait avoir lieu subséquemment, il a été décidé de retirer les travaux extérieurs du contrat du groupe Lefebvre pour éviter de payer doublement ces travaux.

La 3e phase qui consiste à finaliser les aménagements extérieurs autour de la chaufferie est en cours de planification. Les services professionnels seront donnés par la firme CRJ Architecte, qui a géré la phase 2 du projet, suite à la majoration de son contrat selon les conditions prévues.

Ci dessous un récapitulatif quantitatif du processus de réalisation du projet :

Étapes du projet	Travaux	Fournisseur	État	Coûts	Date de début	Date de fin
Phase 1 - Terminée				1 596 505,00 \$	29 juillet 2015	7 juin 2017
Plans et devis / surveillance des travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Réfection de l'enveloppe extérieure du bâtiment • Travaux intérieurs incluant, la décontamination (amiante), réfection des systèmes mécaniques, électriques et structuraux • le réaménagement intérieur de certains locaux pour atteindre une utilisation optimale des espaces; • le réaménagement des espaces extérieurs entourant le bâtiment de la chaufferie. 	GCBD Architectes (CE15 1321).	Contrat terminé	240 425,73 \$	29 juillet	30 mai 2017
Réalisation des travaux		Devcor 1994: (CM16 0764)	Contrat résilié Taux d'avancement des travaux 60 %	1 356 079,27 \$	16 juin 2016	27 mars 2017
Phase 2-				2 553 306,95 \$		
Plans et devis / surveillance des travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Réfection de la toiture • Réfection de la maçonnerie • Réaménagement intérieur, • Imperméabilisation du mur de fondation • Réfection des portes et fenêtre du complexe B 	Cardin Ramirez Julien inc, NCK, BC # 1196502 Les consultants MESC BC # 1199539	En cours En cours En cours	88 032,90 \$ 23 914,80 \$ 24 000 \$	1 mai 2017 1 mai 2017 1 mai 2014	En cours
Réalisation des travaux -LOT1	<ul style="list-style-type: none"> • Imperméabilisation du mur de fondation 	Le Groupe Lefebvre MRP CM17 1128	Correction des déficiences	417 359,25	10 juillet 2017	En cours
Réalisation des travaux -LOT 2	<ul style="list-style-type: none"> • Réfection de l'enveloppe extérieure (toiture et murs extérieurs); 	Trempro Construction Inc	Travaux complété	2 676 507,64 \$	2 octobre 2017	26 février 2018

	• Réaménagement intérieur et structure du bâtiment					
Occupation	Achat d'équipements	Tenaquip	Présent GDD	105 062,07 \$	1 juillet 2018	31 Août 2018
Étape à venir						
Travaux d'aménagement extérieur		À venir	A venir	150 000 \$ (estimation)	1 Août 2018	30 octobre 2018

Pour acquérir les équipements identifiés par les usagers, un appel d'offres public # 18-16916 a été publié par le Service de l'Approvisionnement dans la presse écrite et sur SEAO en date du 28 mars 2018 pour une période de 19 jours. Celle-ci a été rallongée de 7 jours. L'ouverture des soumissions a eu lieu au service du greffe le 24 avril 2018.

Un seul addenda a été publié le 11 avril 2018 pour répondre aux questions des soumissionnaires et reporter la date d'ouverture des soumissions.

La durée de validité des soumissions est de 180 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1233 du 25 septembre 2017: Résilier le contrat de 9006-9311 Québec inc. f.a.s.r.s Devcor (1994) (CM16 0764), relatif au projet de la réfection du bâtiment de la chaufferie principale du Jardin botanique et le réaménagement de la chaufferie du complexe C / Accorder un contrat à Trempro Construction inc. pour des travaux de réfection du bâtiment de la chaufferie principale du Jardin botanique, phase 2 - Dépense totale de 2 826 478,89 \$, taxes incluses - Appel d'offres public JA-00052-PH2-LOT2 (6 soum.)

- BC # 1199539 (11 mai 2017) : accorder à la firme Les consultants MESC, un contrat de service professionnel d'un montant maximal de 24 834,60 \$ taxes incluses, pour fournir des services professionnels en mécanique et électricité dans le cadre du projet de la réfection du bâtiment de la chaufferie du Jardin botanique Phase 2, appel d'offre sur invitation (JA-00052-SP-ME)
- BC # 1197206 (28 avril 2017) : accorder à la firme Cardin Ramirez Julien inc, un contrat de service professionnel d'un montant maximal de 88 032,90 \$ taxes incluses, pour réaliser les plans et devis, la surveillance des travaux de réfection du bâtiment de la chaufferie Phase 2, appel d'offres sur invitation (17-16009);
- BC # 1196502 (25 avril 2017) : accorder à la firme NCK, un contrat de service professionnel d'un montant maximal de 23 914,80 \$ taxes incluses, pour fournir des services professionnels en structure dans le cadre de la réfection du bâtiment de la chaufferie du Jardin botanique Phase 2, appel d'offre sur invitation (JA-00052-SP-S);
- CM 16 0764 (21 juin 2016) : accorder un contrat à 9006-9311 Québec inc. f.a.s.r.s Devcor (1994) pour la réfection du bâtiment de la chaufferie principale du Jardin botanique et le réaménagement de la chaufferie du complexe C - Dépense totale de 2 595 696,26 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (JA-00052-T)

DESCRIPTION

L'objet du contrat consiste à fournir des équipements et des outils de travail pour le personnel d'entretien des bâtiments du Jardin botanique (groupes d'électriciens, de plombiers, de soudeurs, de menuisiers et de peintres), notamment;

- Des étagères industrielles d'entreposage,
- Des surfaces de travail fixes et mobiles,
- Des armoires et cabinets et bureaux de travail,
- Autres.

Aucun montant de contingences n'a été prévu dans les documents d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Deux (2) compagnies ont acheté le cahier des charges selon la liste des acquéreurs indiquée sur le site de SEAO. Une seule soumission a été déposée (50% du nombre d'acquéreurs). Le représentant de la compagnie n'ayant pas déposé de soumission a déclaré avoir oublié de déposer son offre.

À la suite de l'analyse de la soumission reçue, celle-ci a été jugée conforme.

Voici le détail de la soumission reçue :

Soumissionnaire	Montant de la soumission	Montant de la contingence	Montant total
TENAQUIP LIMITÉE	105 062,07 \$	0 \$	105 062,07 \$
Dernière estimation réalisée			102 973,47 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues réalisée à l'interne			NA
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (moyenne - la plus basse conforme)/la plus basse *100			NA
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes la plus haute - la plus basse			NA
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (la plus haute - la plus basse)/la plus basse *100			NA
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation la plus basse estimation			2 088,60 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (plus basse - estimation) / estimation *100			1.99 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse deuxième plus basse - la plus basse			NA
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) deuxième plus basse - plus basse) / plus basse *100			NA

L'écart entre la soumission la plus basse et la dernière estimation des travaux est de moins de 1,99 %. L'attestation de Revenu Québec n'est pas exigée pour les appels d'offres d'achat de biens. Ce contrat n'est pas assujéti à la loi sur l'intégrité en matière des contrats publiques

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de l'acquisition est de 105 062,07 \$ taxes incluses.
Un montant net de 91 378,19 \$ excluant taxes, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale # 17-044 (CM17-0487) - Programme commun de maintien d'actifs d'Espace pour la vie. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre. Le solde d'incidences approuvé par la résolution CM17-1233 devra être majoré de 21 040.05\$ afin d'octroyer ce contrat.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les ateliers doivent recevoir le matériel le plus rapidement possible, pour réintégrer les activités de manière plus efficiente.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat par le CM le 18 juin 2018
Fourniture du matériel au plus tard le 31 août 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Badre Eddine SAKHI)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

i

Parties prenantes

René PRONOVOST, Service de l'Espace pour la vie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hakima AMARI
Hakima Amari

Tél : 514 872 1537
Télécop. : 514 872 7199

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-17

Penelope DARCY
professionnel(le)(domaine d'expertise)-chef
d'equipe

Tél : 514-872-7214
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2018-05-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit DAGENAIS
Directeur général adjoint
Tél : 514 872-9466
Approuvé le : 2018-05-28

Dossier # : 1185991001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Octroyer un contrat d'approvisionnement à la compagnie Ténaquip Limitée pour la fourniture de matériel et d'équipements de travail et d'entreposage pour les besoins des ateliers d'entretien du Jardin botanique, pour un montant maximum de 105 062,07 \$ taxes incluses-appel d'offres public # 18-16916- un seul soumissionnaire.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[18-16916 intervention.pdf](#)[18-16916 TCP.pdf](#)[18-16916 PV.pdf](#)[18-16916 Det cah.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Badre Eddine SAKHI
Agent(e) d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-4542

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-23

Danielle CHAURET
Chef de section ress.matérielles
Tél : 514 872-1027
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

**APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :
 Titre de l'appel d'offres :
 Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :
 Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -
 Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs
 Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :
 Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :
 Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -
 Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Ténaquip Limitée	105 062,07 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

2 désistements : (1) Autre secteur d'activités, (1) Pas de réponse

Préparé par : Le - -

No de l'appel d'offres

18-16916

Agent d'approvisionnement

Badre Eddine Sakhi

Conformité	Oui
------------	-----

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Tenaquip Limitée	LOT1	Achat d'équipement de	1	Ensemble vilbrequin (Pipe rack)	13	chaque	1	151,35 \$	1 967,55 \$	2 262,19 \$
			2	Bras avec rebord 18	64	chaque	1	36,96 \$	2 365,44 \$	2 719,66 \$
			3	Montant pour article 1 et 2	10	chaque	1	377,71 \$	3 777,10 \$	4 342,72 \$
			4	Chariot atelier verrouillant	1	chaque	1	358,79 \$	358,79 \$	412,52 \$
			5	Accessoires fil	2	chaque	1	94,21 \$	188,42 \$	216,64 \$
			6	Armoire Jumbo gris moyen	3	chaque	1	558,87 \$	1 676,61 \$	1 927,68 \$
			7	Étagère en acier ouvert transversable	10	chaque	1	180,84 \$	1 808,40 \$	2 079,21 \$
			8	Étagère en acier ouvert transversable	1	chaque	1	180,84 \$	180,84 \$	207,92 \$
			9	Établi 34" X 60"	4	chaque	1	772,49 \$	3 089,96 \$	3 552,68 \$
			10	armoire murale	24	chaque	1	192,84 \$	4 628,16 \$	5 321,23 \$
			11	cabinets fixes robusteur Rousseau (11 tiroirs) (2 quantité) 36" x 24" x 60 "	2	chaque	1	2 522,66 \$	5 045,32 \$	5 800,86 \$
			12	Étagères sous-sol 36 " x 6' 4" hauteur unité RK 237 Profondeur 18"	25	chaque	1	275,22 \$	6 880,50 \$	7 910,85 \$
			13	Étagères sous-sol 36 " x 6' 4" hauteur unité ajout RK 236 Profondeur 18"	25	chaque	1	230,72 \$	5 768,00 \$	6 631,76 \$
			14	Armoire d'entreposage pour peinture et encres (2 portes) 60 gallons SAQ327	1	chaque	1	905,56 \$	905,56 \$	1 041,17 \$
			15	Armoire d'entreposage pour peinture et encres (2 portes) 60 gallons tablette additionnelle SAQ328	1	chaque	1	40,78 \$	40,78 \$	46,89 \$
			16	classeur latéraux 27 7/8 X 36 X 18	1	chaque	1	337,03 \$	337,03 \$	387,50 \$

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres

18-16916

Agent d'approvisionnement

Badre Eddine Sakhi

Conformité	Oui
-------------------	-----

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Tenaquip Limitée	LOT1	Achat d'équipement de	17	Kleton Modèle FH 666 (Gris bleu)	7	chaque	1	198,84 \$	1 391,88 \$	1 600,31 \$
			18	Kleton Modèle FH 669 (Gris bleu)	13	chaque	1	370,51 \$	4 816,63 \$	5 537,92 \$
			19	Base de caisson FH 672	24	chaque	1	28,61 \$	686,64 \$	789,46 \$
			20	Modèle F1 167 (Gris bleu)	4	chaque	1	317,59 \$	1 270,36 \$	1 460,60 \$
			21	Dessus établi bois dur Modèle FG 969 24" X 84 "	2	chaque	1	288,76 \$	577,52 \$	664,00 \$
			22	Dessus établi bois dur Modèle FD 017 24 "x 72"	1	chaque	1	217,00 \$	217,00 \$	249,50 \$
			23	Dessus établi bois dur Modèle FD021 30" x 72"	4	chaque	1	252,51 \$	1 010,04 \$	1 161,29 \$
			24	Casiers pour pièces KPC-500	1	chaque	1	328,21 \$	328,21 \$	377,36 \$
			25	Armoire à combinaison à porte creuses	1	chaque	1	1 354,87 \$	1 354,87 \$	1 557,76 \$
			26	Armoire à combinaison à porte creuse	1	chaque	1	1 434,66 \$	1 434,66 \$	1 649,50 \$
			27	Armoire de rangement à balais	7	chaque	1	1 687,00 \$	11 809,00 \$	13 577,40 \$
			28	Chaise en cuir	4	chaque	1	132,47 \$	529,88 \$	609,23 \$
			29	Établis Kleton #FG137	3	chaque	1	832,22 \$	2 496,66 \$	2 870,53 \$
			30	Casier 30 tiroirs #CA868	1	chaque	1	34,32 \$	34,32 \$	39,46 \$
			31	Tabouret pivotants OJ974	2	chaque	1	216,67 \$	433,34 \$	498,23 \$
			32	Classeur verticaux OTE618	1	chaque	1	222,17 \$	222,17 \$	255,44 \$
			33	Bassin de nettoyage 20 gallons #BV743	1	chaque	1	166,67 \$	166,67 \$	191,63 \$
			34	Coffre à outils TEP381	1	chaque	1	330,69 \$	330,69 \$	380,21 \$
			35	Coffre à outils TEP385	1	chaque	1	461,05 \$	461,05 \$	530,09 \$
			36	Armoire avec bacs multicolores	1	chaque	1	1 354,87 \$	1 354,87 \$	1 557,76 \$

No de l'appel d'offres

18-16916

Agent d'approvisionnement

Badre Eddine Sakhi

Conformité	Oui
------------	-----

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Tenaquip Limitée	LOT1	Achat d'équipement de	37	Tablettes supplémentaire pour armoire	8	chaque	1	78,81 \$	630,48 \$	724,89 \$
			38	Casiers pour pièces KPC-400	1	chaque	1	391,44 \$	391,44 \$	450,06 \$
			39	Chariot à outils ATB300 5 tiroirs	1	chaque	1	209,93 \$	209,93 \$	241,37 \$
			40	Armoire de rangement tiroir Lista modèle F 152 gris	3	chaque	1	2 573,22 \$	7 719,66 \$	8 875,68 \$
			41	Armoire Mobile Promaxx 12X30	3	chaque	1	280,01 \$	840,03 \$	965,82 \$
			42	Armoire d'entreposage Promax 36x18x72	1	chaque	1	382,36 \$	382,36 \$	439,62 \$
			43	Armoire Promax 2 portes 8x22x30	1	chaque	1	398,09 \$	398,09 \$	457,70 \$
			44	Coffre outils Promaxx mobile 23x22x30	1	chaque	1	496,25 \$	496,25 \$	570,56 \$
			45	Bench top butcher block maple top 30X96	1	chaque	1	368,22 \$	368,22 \$	423,36 \$
			46	Office desks h-5679	1	chaque	1	1 004,14 \$	1 004,14 \$	1 154,51 \$
			47	Bureau en L 66 " l x 78 " P	1	chaque	1	1 288,78 \$	1 288,78 \$	1 481,77 \$
			48	étagère 5 tablettes 32" L x 14" P x 71 " H	1	chaque	1	379,52 \$	379,52 \$	436,35 \$
			49	starter table 60" L x 36" p dessus d'étabil en érable (maple)	1	chaque	1	964,61 \$	964,61 \$	1 109,06 \$
			50	ÉTAGERE 60" l	1	chaque	1	84,34 \$	84,34 \$	96,97 \$
			51	Bin Rail 60" l (H-5763)	1	chaque	1	56,66 \$	56,66 \$	65,14 \$
			52	Louvered panel (H-5767)	1	chaque	1	38,22 \$	38,22 \$	43,94 \$
			53	Pegboard panel	2	chaque	1	38,22 \$	76,44 \$	87,89 \$
			54	Led Light Kit	1	chaque	1	185,81 \$	185,81 \$	213,64 \$
			55	Foam Padded chair black	1	chaque	1	187,56 \$	187,56 \$	215,65 \$

No de l'appel d'offres
 18-16916

Agent d'approvisionnement
 Badre Eddine Sakhi

Conformité	Oui
------------	-----

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Tenaquip Limitée	LOT1	Achat d'équipement de travail	56	Établi à caisson à 4 tiroirs/4 tiroirs – 96 x 30 po H-5930 x 1 (96x30)	1	chaque	1	1 818,52 \$	1 818,52 \$	2 090,84 \$
			57	Table de base pour poste de travail de luxe – 96 x 36 po, surface en érable H-	1	chaque	1	1 424,51 \$	1 424,51 \$	1 637,83 \$
			58	Tablette de poste de travail de luxe – 96 po H-5761	1	chaque	1	129,14 \$	129,14 \$	148,48 \$
			59	Support à bacs pour poste de travail de luxe – 96 po H-5765	1	chaque	1	73,79 \$	73,79 \$	84,84 \$
			60	Panneau à fentes pour poste de travail de luxe – 18 x 19 po H-5767	1	chaque	1	38,22 \$	38,22 \$	43,94 \$
			61	Panneau perforé pour poste de travail de luxe – 18 x 19 po H-5768	1	chaque	1	38,22 \$	38,22 \$	43,94 \$
			62	Ensemble d'éclairage à DEL pour poste de travail de luxe – 96 po H-6332	1	chaque	1	209,53 \$	209,53 \$	240,91 \$
			63	Cuivre (red) x 40 S-15645	40	chaque	1	6,40 \$	256,00 \$	294,34 \$
			64	Cuivre (red) x 20 S-13400 (Uline)7x18x4	20	chaque	1	4,11 \$	82,20 \$	94,51 \$
			65	Cuivre (red) x 20 s-13399 (Uline)	20	chaque	1	2,48 \$	49,60 \$	57,03 \$
			66	Brass (yellow) x 40 s-15645	40	chaque	1	6,40 \$	256,00 \$	294,34 \$
			67	Brass (yellow) x 20 s-13400	20	chaque	1	4,11 \$	82,20 \$	94,51 \$
			68	Brass (yellow) x 20 S-	20	chaque	1	2,48 \$	49,60 \$	57,03 \$
			69	acier noir (noir) x40 (S-15645)	40	chaque	1	6,40 \$	256,00 \$	294,34 \$
			70	acier noir (noir) x 20 (S-13400)	20	chaque	1	4,11 \$	82,20 \$	94,51 \$

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
 Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres

18-16916

Agent d'approvisionnement

Badre Eddine Sakhi

Conformité

Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Tenaquip Limitée	LOT1	Achat d'équipement de	71	acier noir (noir) x 20 (S-13399)	20	chaque	1	2,48 \$	49,60 \$	57,03 \$
			72	Plastique bleue x 40 (S-15647)	40	chaque	1	15,19 \$	607,60 \$	698,59 \$
			73	Plastique bleue x 20 (S-15645)	20	chaque	1	6,40 \$	128,00 \$	147,17 \$
			74	Plastique bleue x 20 (S-15644)	20	chaque	1	4,99 \$	99,80 \$	114,75 \$
Total (Tenaquip Limitée)									91 378,19 \$	105 062,07 \$



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-16916

Numéro de référence : 1151394

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal - Achat d'équipement de travail

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> Acklands-Grainger Inc. 123 Commerce Valley Drive East Suite 700 Thornhill, ON, L3T 7W8 NEQ : 1146329009	Madame Danielle Searles Téléphone : 905 709-5571 Télécopieur :	Commande : (1421215) 2018-04-03 15 h 03 Transmission : 2018-04-03 15 h 03	2919114 - 18-16916 Addenda # 1 Report de date (devis) 2018-04-11 14 h 47 - Courriel 2919115 - 18-16916 Addenda # 1 Report de date (bordereau) 2018-04-11 14 h 47 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Le Groupe Global Inc. 1350 chemin Flint Toronto, ON, M3J2J7 http://www.globaltotaloffice.com NEQ : 1145016383	Monsieur John Ruffolo Téléphone : 416 650-6500 Télécopieur : 416 661-4300	Commande : (1419837) 2018-03-29 13 h 55 Transmission : 2018-03-29 13 h 55	2919114 - 18-16916 Addenda # 1 Report de date (devis) 2018-04-11 14 h 47 - Courriel 2919115 - 18-16916 Addenda # 1 Report de date (bordereau) 2018-04-11 14 h 47 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Tenaquip Mtl Ltd 22555 Aut. Transcanadienne Sennerville, QC, H9X 3L7 http://www.tenaquip.com NEQ : 1143588409	Monsieur Daniel Cadieux Téléphone : 514 457-7122 Télécopieur :	Commande : (1419884) 2018-03-29 14 h 16 Transmission : 2018-03-29 14 h 16	2919114 - 18-16916 Addenda # 1 Report de date (devis) 2018-04-11 14 h 47 - Courriel 2919115 - 18-16916 Addenda # 1 Report de date (bordereau) 2018-04-11 14 h 47 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Dossier # : 1185991001

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique

Objet :

Octroyer un contrat d'approvisionnement à la compagnie Ténaquip Limitée pour la fourniture de matériel et d'équipements de travail et d'entreposage pour les besoins des ateliers d'entretien du Jardin botanique, pour un montant maximum de 105 062,07 \$ taxes incluses-appel d'offres public # 18-16916- un seul soumissionnaire.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1185991001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514-872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-24

Laura VALCOURT
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-0984
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.009
2018/06/06 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1187833002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division Plateformes et automatisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à IBM Canada Ltée, pour la fourniture de services de reprise après désastre de l'ordinateur central, pour une période de cinq (5) ans, pour une somme maximale de 274 646,53 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (17-16587) - (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire IBM Canada Ltée, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, pour une période de cinq (5) ans, le contrat pour la fourniture de services de reprise après désastre de l'ordinateur central, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 274 646,53 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16587 ;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-05-24 17:30

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1187833002**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division Plateformes et automatisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à IBM Canada Ltée, pour la fourniture de services de reprise après désastre de l'ordinateur central, pour une période de cinq (5) ans, pour une somme maximale de 274 646,53 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (17-16587) - (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

L'ordinateur central de la Ville de Montréal (Ville) héberge plusieurs systèmes importants tels que la taxation, le budget et le système de traitement la paie. Une des bonnes pratiques de gestion d'un parc informatique consiste à assurer la reprise du service informatique de la plateforme d'ordinateur central afin de permettre la poursuite des activités informatiques en cas de panne majeure ou d'incident hors du contrôle de la Ville. Le Service des technologies de l'information (Service des TI) doit s'assurer d'offrir un niveau de service élevé par la reprise des activités au cas où il serait impossible d'opérer l'ordinateur central actuel. Pour ce faire, le Service des TI souscrit à un service de reprise après désastre depuis plusieurs années. Le contrat actuel venant à échéance, l'accès à un service de reprise après désastre de l'ordinateur central doit être renouvelé.

C'est dans ce contexte que le Service des TI a lancé l'appel d'offres public 17-16587 pour des services techniques de reprise après désastre, en date du 11 décembre 2017, et publié dans le journal La Presse et sur le site SE@O. Treize (13) addenda ont été publiés aux dates suivantes :

No. addenda	Date	Portée
1	12 janvier 2018	Report de date d'ouverture au mercredi 24 janvier 2018
2	19 janvier 2018	Réponse à des questions techniques et administratives et le retrait de certaines sections dans le devis technique et dans les clauses administratives.
3	22 janvier 2018	Report de date d'ouverture au 31 janvier 2018; réponse à des questions administratives et le retrait de certaines clauses administratives. retrait de certaines clauses administrative non obligatoire portant sur la limite de responsabilité du prestataire de services et sur les livrables.

4	30 janvier 2018	Report de date d'ouverture au mercredi 14 février 2018.
5	12 février 2018	Report de date d'ouverture au mercredi 21 février 2018.
6	19 février 2018	Report de date d'ouverture au mercredi 28 février 2018.
7	27 février 2018	Report de date d'ouverture au mercredi 12 mars 2018. Réponse à des questions administratives et modification de certaines clauses administratives.
8	8 mars 2018	Report de date d'ouverture au mercredi 26 mars 2018.
9	12 mars 2018	Réponse à des questions administratives et modification de certaines clauses administratives.
10	15 mars 2018	Modification des clauses administratives.
11	15 mars 2018	Modification des clauses administratives. prolongation de la durée du contrat.
12	21 mars 2018	Remplacement du bordereau de soumission.
13	22 mars 2018	Remplacement du bordereau de soumission.

Un délai de 106 jours a été accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leurs soumissions. La réception et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 26 mars 2018, une soumission a été déposée. La durée de validité de la soumission est de 180 jours calendrier à compter de la date fixée pour l'ouverture des soumissions.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat à IBM Canada Ltée, pour la fourniture de services de reprise après désastre de l'ordinateur central, pour une période de cinq (5) ans, soit du 01 septembre 2018 au 31 août 2023, pour une somme maximale de 274 646,53 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 0621- 23 avril 2014 - Accorder à IBM Canada Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de services de reprise après désastre de l'ordinateur central, pour une période de 4 ans, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 450 002,95 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (14-13449) et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur;

CE13 0378 - 3 avril 2013 - Accorder au seul soumissionnaire IBM Canada Ltée, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de services de reprise après désastre de l'ordinateur central, pour une période d'un an, du 8 avril 2013 au 7 avril 2014, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 97 195,48 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 13-12646 et au tableau des prix reçus joint au rapport du directeur;

CG12 0391- 25 octobre 2012 - Accorder un contrat à Novipro Inc., pour la fourniture d'un système d'ordinateur central, pour une somme maximale de 1 805 107,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (12-12351) - (2 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Le contrat de reprise après désastre inclut les services suivants :

- L'abonnement au service de reprise après désastre;
- Un test effectué au début de la première année du contrat, pour s'assurer que le service est bien accessible;
- Un test de reprise annuel complet;
- Les services d'un monteur de médias magnétique;
- Le téléaccès à distance au site de reprise.

JUSTIFICATION

Sur un total de trois (3) preneurs du cahier des charges, un seul preneur (33%) a déposé une offre alors que les deux autres (67%) n'ont pas soumissionné. Sur les 2 firmes n'ayant pas déposé d'offres, une d'entre elles a jugé que le devis était trop spécialisé, et l'autre firme s'est retirée, car elle n'offrait pas les services techniques requis.

L'analyse de la seule soumission reçue a permis d'établir que IBM Canada Ltée est administrativement et techniquement conforme.

Tableau des résultats :

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Autre	Total (taxes incluses)
IBM Canada Ltée	274 646,53 \$		274 646,53 \$
Dernière estimation réalisée	379 417,50 \$		379 417,50 \$
Écart entre la soumission conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			(104 770,97 \$)
Écart entre la soumission conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			(27,6%)

L'écart favorable de 27,6 % pour la Ville entre la seule soumission conforme et l'estimation réalisée avant l'appel d'offres s'explique par le fait que les services offerts n'incluent plus de lien de télécommunication et qu'il n'y avait aucune référence historique pour déterminer la réduction de prix. En effet, l'estimé produit représentait une réduction de 32,5 % par rapport au prix antérieur et comprenait la réduction des frais de télécommunication et la hausse pour l'inflation. Il s'est avéré que la réduction par rapport aux frais payés dans le passé est plutôt de 51 %, ce qui explique l'écart de 27,6 %.

Étant donné la nature des applications et du traitement informatique réalisé par l'ordinateur central, la Ville ne pourrait pas se passer d'une telle plateforme technologique au-delà de quelques heures sans pertes de productivité et un impact financier considérable. L'exécution d'un test annuel permet au Service des TI de valider que le plan de relève des activités sur l'ordinateur central Ville est fonctionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense d'un montant total de 274 646,53 \$ taxes incluses, (250 788,89 net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée du contrat, soit du 1 septembre 2018 au 31 août 2023.

Tableau de répartition des coûts :

Année	2018 (4 mois)	2019	2020	2021	2022	2023 (8 mois)	Total
Coûts (taxes incluses)	18 309,77 \$	54 929,31 \$	54 929,31 \$	54 929,31 \$	54 929,31 \$	36 619,54 \$	274 646,53 \$

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Tableau comparatif, coûts d'acquisition et d'utilisation des années antérieures :

Période	Coût total de l'entente	Coût moyen annuel	Écart en \$	Écart en %
----------------	------------------------------------	------------------------------	--------------------	-------------------

2014-2018	450 002,95 \$	112 500,74\$	N/A	N/A
2018-2023	275 646,53 \$	54 929,31\$	(57 571,43\$)	(51%)

La baisse du coût moyen annuel du service de reprise après désastre s'explique par l'exclusion du lien de télécommunication du contrat.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat est nécessaire pour les raisons suivantes :

- Une reprise rapide des activités de l'ordinateur central permet d'assurer une continuité et une stabilité des services de la Ville;
- Le coût d'un tel service représente en quelque sorte une "assurance" , considérant les impacts sur les opérations administratives en cas de perte de l'ordinateur et l'incapacité de réaliser le traitement informatique requis pour la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Présentation du dossier au comité exécutif: 6 juin 2018;
- Présentation du dossier au conseil municipal: 18 juin 2018;
- Présentation du dossier au conseil d'agglomération: 21 juin 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Eddy DUTELLY)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fouzia KHIER
Conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 5148682550
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-22

Martin PAGÉ
Directeur - Centre Expertise Plateformes et Infrastructures

Tél : 514 280-3456
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PAGÉ
Directeur Solutions d'Affaires - Gestion du Territoire

Tél : 514 280-3456
Approuvé le : 2018-05-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information

Tél :
Approuvé le : 2018-05-24

Dossier # : 1187833002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division Plateformes et automatisation
Objet :	Accorder un contrat à IBM Canada Ltée, pour la fourniture de services de reprise après désastre de l'ordinateur central, pour une période de cinq (5) ans, pour une somme maximale de 274 646,53 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (17-16587) - (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[17-16587 SEAO Liste des commandes.pdf](#)[17-16587 TCP1.pdf](#)



[17-16587 Nouvelle Appel D'offres.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-07

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-2608
Division : Acquisition de biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
IBM Canada Inc.	274 646,53	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat à IBM Canada Inc. plus bas soumissionnaire conforme. Les deux autres firmes détentrices du cahier des charges n'ont pas déposé de soumission pour des raisons de compétitivité.

Préparé par : Le - -

No de l'appel d'offres 17-16587
 Agent d'approvisionnement Eddy Dutelly

Conformité Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
IBM Canada Inc.										
	1	Année 1	1	Service de relève - Frais de déclaration de sinistre pour le centre de reprise	1	ch	1	- \$	- \$	- \$
			2	Service de relève - Coût d'utilisation quotidienne du centre de reprise au Canada (Prix unitaire soumi x 0,015)	42	ch	1	37,50 \$	1 575,00 \$	1 810,86 \$
			3	Service de relève - Coût d'abonnement aux services de reprises pour le centre au Canada	12	ch	1	3 850,00 \$	46 200,00 \$	53 118,45 \$
	2	Année 2	1	Service de relève - Frais de déclaration de sinistre pour le centre de reprise	1	ch	1	- \$	- \$	- \$
			2	Service de relève - Coût d'utilisation quotidienne du centre de reprise au Canada (Prix unitaire soumi x 0,015)	42	ch	1	37,50 \$	1 575,00 \$	1 810,86 \$
			3	Service de relève - Coût d'abonnement aux services de reprises pour le centre au Canada	12	ch	1	3 850,00 \$	46 200,00 \$	53 118,45 \$
	3	Année 3	1	Service de relève - Frais de déclaration de sinistre pour le centre de reprise	1	ch	1	- \$	- \$	- \$
			2	Service de relève - Coût d'utilisation quotidienne du centre de reprise au Canada (Prix unitaire soumi x 0,015)	42	ch	1	37,50 \$	1 575,00 \$	1 810,86 \$
			3	Service de relève - Coût d'abonnement aux services de reprises pour le centre au Canada	12	ch	1	3 850,00 \$	46 200,00 \$	53 118,45 \$
	4	Année 4	1	Service de relève - Frais de déclaration de sinistre pour le centre de reprise	1	ch	1	- \$	- \$	- \$
			2	Service de relève - Coût d'utilisation quotidienne du centre de reprise au Canada (Prix unitaire soumi x 0,015)	42	ch	1	37,50 \$	1 575,00 \$	1 810,86 \$
			3	Service de relève - Coût d'abonnement aux services de reprises pour le centre au Canada	12	ch	1	3 850,00 \$	46 200,00 \$	53 118,45 \$
	5	Année 5	1	Service de relève - Frais de déclaration de sinistre pour le centre de reprise	1	ch	1	- \$	- \$	- \$
			2	Service de relève - Coût d'utilisation quotidienne du centre de reprise au Canada (Prix unitaire soumi x 0,015)	42	ch	1	37,50 \$	1 575,00 \$	1 810,86 \$
			3	Service de relève - Coût d'abonnement aux services de reprises pour le centre au Canada	12	ch	1	3 850,00 \$	46 200,00 \$	53 118,45 \$
Total (IBM Canada Inc.)									238 875,00 \$	274 646,53 \$



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Modalités

Résumé

Addenda

Liste des commandes

› Résultats d'ouverture

Contrat conclu

Liste des commandes



Numéro : 17-16587

Numéro de référence : 1121925

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Fourniture de services techniques pour assurer la relève de l'ordinateur central (Mainframe) de la ville de Montréal : no. 17-16587

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Bell Canada 930, rue d'Aiguillon, RC-140 Québec, QC, G1R5M9 NEQ : 1172462849	Monsieur Philippe Robitaille Téléphone : 418 691-4039 Télécopieur : 418 691-4095	Commande : (1370795)	2864407 - Addenda 1 - Report de date
		2017-12-12 12 h 45	2018-01-12 14 h 07 - Courriel
		Transmission :	2867757 - Addenda no. 2
		2017-12-12 12 h 45	2018-01-19 16 h 07 - Courriel
			2868257 - Addenda no. 3
			2018-01-22 13 h 56 - Courriel
			2872776 - Addenda no.4 - Report de date
			2018-01-30 15 h 23 - Courriel
			2879816 - Addenda no. 5 - Report de date
			2018-02-12 18 h 18 - Courriel
	2884772 - 17-16587 Addenda no. 6 - Report de date		
	2018-02-19 14 h 08 - Courriel		
	2890368 - 17-16587-Addenda no. 7- Report de date- Questions et réponses		
	2018-02-27 13 h 38 - Courriel		
	2897436 - 17-16587 - Addenda no. 8 - Report de date		
	2018-03-08 16 h 57 - Courriel		
	2898978 - 17-16587 - Addenda no.9 - Questions et Réponses		
	2018-03-12 13 h 16 - Courriel		
	2901355 - 17-16587-Addenda no.10- Modifications		

			2018-03-15 10 h 07 - Courriel
			2901762 - 17-16587-Addenda 11- Durée du contrat
			2018-03-15 14 h 53 - Courriel
			2905642 - 17-16587-Addenda no.12- Bordereau de soumission amendé (devis)
			2018-03-21 14 h 51 - Courriel
			2905643 - 17-16587-Addenda no.12- Bordereau de soumission amendé (bordereau)
			2018-03-21 14 h 51 - Téléchargement
			2906709 - 17-16587-Addenda no.13- Bordereau de soumission amendé v2 (devis)
			2018-03-22 15 h 11 - Courriel
			2906710 - 17-16587-Addenda no.13- Bordereau de soumission amendé v2 (bordereau)
			2018-03-22 15 h 11 - Téléchargement
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
			Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc.	Monsieur Michel Blain	Commande : (1371769) 2017-12-15 8 h 10 Transmission : 2017-12-15 8 h 10	2864407 - Addenda 1 - Report de date 2018-01-12 14 h 07 - Courriel 2867757 - Addenda no. 2 2018-01-19 16 h 07 - Courriel 2868257 - Addenda no. 3 2018-01-22 13 h 56 - Courriel 2872776 - Addenda no.4 - Report de date 2018-01-30 15 h 23 - Courriel 2879816 - Addenda no. 5 - Report de date 2018-02-12 18 h 18 - Courriel 2884772 - 17-16587 Addenda no. 6 - Report de date 2018-02-19 14 h 08 - Courriel 2890368 - 17-16587-Addenda no. 7- Report de date- Questions et réponses 2018-02-27 13 h 38 - Courriel 2897436 - 17-16587 - Addenda no. 8 - Report de date 2018-03-08 16 h 57 - Courriel 2898978 - 17-16587 - Addenda no.9 - Questions et Réponses 2018-03-12 13 h 16 - Courriel 2901355 - 17-16587-Addenda no.10-
1350, boul. René- Lévesque Ouest, 23e étage Montréal, QC, H3G 1T4 http://www.cgi.com NEQ : 1160358728	Téléphone : 514 415- 3000 Télécopieur : 514 415- 3999		

			<p>Modifications</p> <p>2018-03-15 10 h 07 - Courriel</p> <p>2901762 - 17-16587-Addenda 11- Durée du contrat</p> <p>2018-03-15 14 h 53 - Courriel</p> <p>2905642 - 17-16587-Addenda no.12- Bordereau de soumission amendé (devis)</p> <p>2018-03-21 14 h 51 - Courriel</p> <p>2905643 - 17-16587-Addenda no.12- Bordereau de soumission amendé (bordereau)</p> <p>2018-03-21 14 h 51 - Téléchargement</p> <p>2906709 - 17-16587-Addenda no.13- Bordereau de soumission amendé v2 (devis)</p> <p>2018-03-22 15 h 11 - Courriel</p> <p>2906710 - 17-16587-Addenda no.13- Bordereau de soumission amendé v2 (bordereau)</p> <p>2018-03-22 15 h 11 - Téléchargement</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique</p> <p>Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<p>IBM Canada Itée 140, Grande Allée Est 5e étage Québec, QC, G1R 5N6 http://www.ibm.com NEQ : 1165702128</p>	<p>Madame Gabrielle Savard Téléphone : 418 521- 8257 Télécopieur : 418 523- 6868</p>	<p>Commande : (1371107) 2017-12-13 10 h 39 Transmission : 2017-12-13 10 h 39</p>	<p>2864407 - Addenda 1 - Report de date</p> <p>2018-01-12 14 h 07 - Courriel</p> <p>2867757 - Addenda no. 2</p> <p>2018-01-19 16 h 07 - Courriel</p> <p>2868257 - Addenda no. 3</p> <p>2018-01-22 13 h 56 - Courriel</p> <p>2872776 - Addenda no.4 - Report de date</p> <p>2018-01-30 15 h 23 - Courriel</p> <p>2879816 - Addenda no. 5 - Report de date</p> <p>2018-02-12 18 h 18 - Courriel</p> <p>2884772 - 17-16587 Addenda no. 6 - Report de date</p> <p>2018-02-19 14 h 08 - Courriel</p> <p>2890368 - 17-16587-Addenda no. 7- Report de date- Questions et réponses</p> <p>2018-02-27 13 h 38 - Courriel</p> <p>2897436 - 17-16587 - Addenda no. 8 - Report de date</p> <p>2018-03-08 16 h 57 - Courriel</p> <p>2898978 - 17-16587 - Addenda no.9 - Questions et Réponses</p> <p>2018-03-12 13 h 16 - Courriel</p>

2901355 - 17-16587-Addenda no.10- Modifications 2018-03-15 10 h 07 - Courriel
2901762 - 17-16587-Addenda 11- Durée du contrat 2018-03-15 14 h 53 - Courriel
2905642 - 17-16587-Addenda no.12- Bordereau de soumission amendé (devis) 2018-03-21 14 h 51 - Courriel
2905643 - 17-16587-Addenda no.12- Bordereau de soumission amendé (bordereau) 2018-03-21 14 h 51 - Téléchargement
2906709 - 17-16587-Addenda no.13- Bordereau de soumission amendé v2 (devis) 2018-03-22 15 h 11 - Courriel
2906710 - 17-16587-Addenda no.13- Bordereau de soumission amendé v2 (bordereau) 2018-03-22 15 h 11 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

- [Aide en ligne](#) 
- [Formation en ligne](#)
- [Glossaire](#)
- [Plan du site](#)
- [Accessibilité](#)
- [UPAC: Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

- [Grille des tarifs](#)
- [Contactez-nous](#)
- [Nouvelles](#)
- [Marchés publics hors Québec](#) 
- [Registre des entreprises non admissibles](#) 
- [Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

- [À propos de SEAO](#)
- [Info sur Constructo](#)
- [Conditions d'utilisation](#)
- [Polices supportées](#)

Partenaires



Dossier # : 1187833002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division Plateformes et automatisation
Objet :	Accorder un contrat à IBM Canada Ltée, pour la fourniture de services de reprise après désastre de l'ordinateur central, pour une période de cinq (5) ans, pour une somme maximale de 274 646,53 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (17-16587) - (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD_1187833002.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514-872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-07

Gilles BOUCHARD
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1187474003

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de chaussées, des égouts et de l'aqueduc sur les rues Saint-Joseph, du Moulin et Bord-de-l'Eau - Dépense maximale de 779 367,10 \$, taxes incluses - AO 201626 (7 soumissionnaires)

Il est recommandé au conseil municipal:

1- d'autoriser une dépense de 779 367,10 \$ toutes taxes incluses;

2- d'octroyer un contrat à Roxboro Excavation Inc. au montant de 779 367,10 \$ toutes taxes incluses pour la réalisation des travaux de reconstruction de chaussées, des égouts et de l'aqueduc sur les rues Saint-Joseph, du Moulin et Bord-de-l'Eau.

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-05-14 14:00

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 7 mai 2018

Résolution: CA18 28 140

Recommander au conseil municipal d'autoriser une dépense de 779 367,10 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de reconstruction de chaussées, des égouts et de l'aqueduc sur les rues Saint-Joseph, du Moulin et Bord-de-l'Eau, octroyer le mandat de réalisation des travaux à Roxboro Excavation inc.

Il est proposé par Suzanne MARCEAU

appuyé par Normand MARINACCI

Et résolu :

De recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense de 779 367,10 \$ toutes taxes incluses;
- 2- d'octroyer un contrat à Roxboro Excavation Inc. au montant de 779 367,10 \$ toutes taxes incluses pour la réalisation des travaux de reconstruction de chaussées, des égouts et de l'aqueduc sur les rues Saint-Joseph, du Moulin et Bord-de-l'Eau.
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1187474003

Edwige NOZA

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 8 mai 2018

IDENTIFICATION

Dossier # :1187474003

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de chaussées, des égouts et de l'aqueduc sur les rues Saint-Joseph, du Moulin et Bord-de-l'Eau - Dépense maximale de 779 367,10 \$, taxes incluses - AO 201626 (7 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les frais incidents en lien avec les travaux en objet ont été traités dans d'autres décisions: CA17 28 0084

Autoriser une dépense de 15 614,75 \$, taxes incluses, pour les services d'étude géotechnique et de caractérisation environnementale pour le projet de remplacement de la chaussée, des conduites d'aqueduc et des conduites d'égout des rues Saint-Joseph, Bord-de-l'eau et Du Moulin et octroyer le mandat à la firme Les Services exp inc. conformément à l'entente 1188793 avec la Ville de Montréal.

CA17 28 0045 :

Accorder un contrat à la firme d'ingénierie "IGF Axiom inc." pour des services professionnels pour la préparation des plans, devis et surveillance du projet de reconstruction de la chaussée et des conduites d'égout et d'aqueduc pour les rues Du Moulin, Saint-Joseph et Bord-de-l'Eau situées à l'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève, pour une somme de 47 712,21 \$, toutes taxes incluses, à la suite de l'appel d'offres public AO 2016-26.

CA17 28 0250 :

Autoriser une dépense 10 997,70 \$ afin d'augmenter le montant du contrat accordé à "IGF axiom inc." suite à l'appel d'offres public AO 2016-26 pour des services professionnels pour la préparation des plans, devis et surveillance du projet de reconstruction de la chaussée et des conduites d'égout et d'aqueduc pour les rues du Moulin, Saint-Joseph et Bord-de-l'Eau situés à l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève de 10 997,70 \$ faisant augmenter la valeur du contrat de 47 712,21 \$, toutes taxes incluses à 58 709,91 \$.

CA18 28 141

Autoriser un budget à GHD Consultants Ltée pour un montant pouvant s'élever jusqu'à 48 465.87 \$, t.t.i., pour le contrôle qualité des travaux de reconstruction de chaussées, des égouts et de l'aqueduc sur les rues Saint-Joseph, du Moulin et Bord-de-l'Eau à l'arrondissement Île-Bizard-Sainte-Geneviève, dans le cadre du contrat suite à l'appel d'offres public numéro 16-15511 (16-155113 : Entente d'achat contractuelle #1216624).

Tableau d'analyse de soumissions

Soumissions conformes	Coût de base (t.t.i.)	Autres (15% contingences) (t.t.i.)	Total (t.t.i.)
Roxboro Excavation inc.	677 710,53 \$	101 656,58 \$	779 367,11 \$
Pavage d'Amour inc.	724 940,37 \$	108 741,06 \$	833 681,43 \$
Ali Excavation inc.	792 262,93 \$	118 839,44 \$	911 102,38 \$
Travaux Routiers Métropole inc.	1 138 715,85 \$	170 807,38 \$	1 309 523,23 \$
Talvi inc.	1 331 322,37 \$	199 698,36 \$	1 531 020,73 \$
Duroking Construction inc.	1 442 457,72 \$	216 368,66 \$	1 658 826,38 \$
Groupe Vespo inc.	2 071 376,04 \$	310 706,41 \$	2 382 082,45 \$

Dernière estimation	759 599,01 \$	113 939,85 \$	873 538,86 \$
---------------------	---------------	---------------	---------------

Coût Moyen des soumissions conformes reçues (\$)	1 343 657,67 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (\$)	564 290,56 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	72,40%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)	1 602 715,34 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	205,64%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	(94 171,75) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-10,78%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme (\$)	54 314,32 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme (%)	7%

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire recherchiste

514.620.6941

Tél :

Télécop. : 000-0000

Le 2 mars 2017

ROXBORO EXCAVATION INC.
A/S MONSIEUR YVON THÉORÉT
1620, NEWMAN CRESCENT
DORVAL (QC) H9P 2R8

N° de décision : 2017-CPSM-1012766

N° de client : 2700005963

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

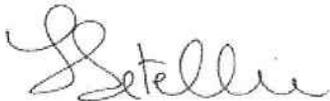
Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous PRÉCO FONDATIONS, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). ROXBORO EXCAVATION INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **30 octobre 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec

Place de la Cité, tour Commar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-0512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

www.lautorite.qc.ca

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 573-3090



Dossier # : 1187474003

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil municipal d'autoriser une dépense de 779 367,10 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de reconstruction de chaussées, des égouts et de l'aqueduc sur les rues Saint-Joseph, du Moulin et Bord-de-l'Eau, octroyer le mandat de réalisation des travaux à Roxboro Excavation inc.

Il est recommandé:

1- d'autoriser une dépense de 779 367,10 \$ t.t.i.

2- d'octroyer un contrat à Roxboro Excavation Inc. au montant de 779 367,10 \$ t.t.i. pour la réalisation des travaux de reconstruction de chaussées, des égouts et de l'aqueduc sur les rues Saint-Joseph, du Moulin et Bord-de-l'Eau.

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nancy B BERGERON **Le** 2018-05-04 10:37

Signataire :

Nancy B BERGERON

directeur d'arrondissement (île bizard - outremont)
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187474003

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil municipal d'autoriser une dépense de 779 367,10 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de reconstruction de chaussées, des égouts et de l'aqueduc sur les rues Saint-Joseph, du Moulin et Bord-de-l'Eau, octroyer le mandat de réalisation des travaux à Roxboro Excavation inc.

CONTENU

CONTEXTE

Les infrastructures (chaussées, égouts et aqueducs) des rues Saint-Joseph, du Moulin et Bord-de-l'Eau sont détériorées. Il est requis de les remplacer. Il est donc nécessaire de procéder à ces travaux conformément aux documents contractuels préparés par la firme IGF Axiom inc.

Les travaux consistent principalement à/au:

- L'enlèvement de la chaussée existante;
- La reconstruction de l'égout sur Saint-Joseph ;
- La reconstruction de l'aqueduc et de la chaussée sur l'ensemble des rues;
- Raccordement des nouvelles conduites d'égoût et d'aqueduc aux conduites existantes sous le boulevard Gouin;
- La réparation des entrées privées et du gazon.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 28 0045 :

Accorder un contrat à la firme d'ingénierie "IGF Axiom inc." pour des services professionnels pour la préparation des plans, devis et surveillance du projet de reconstruction de la chaussée et des conduites d'égout et d'aqueduc pour les rues Du Moulin, Saint-Joseph et Bord-de-l'Eau situées à l'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève, pour une somme de 47 712,21 \$, toutes taxes incluses, à la suite de l'appel d'offres public AO 2016-26.

CA17 28 0250 :

Autoriser une dépense 10 997,70 \$ afin d'augmenter le montant du contrat accordé à "IGF axiom inc." suite à l'appel d'offres public AO 2016-26 pour des services professionnels pour la préparation des plans, devis et surveillance du projet de reconstruction de la chaussée et des conduites d'égout et d'aqueduc pour les rues du Moulin, Saint-Joseph et Bord-de-l'Eau situés à l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève de 10 997,70 \$ faisant augmenter la valeur du contrat de 47 712,21 \$, toutes taxes incluses à 58 709,91 \$.

DESCRIPTION

Il est recommandé:

1- d'autoriser une dépense de 779 367,10 \$, t.t.i.

2- d'octroyer un contrat à Roxboro Excavation Inc. au montant de 779 367,10 \$, t.t.i., pour la réalisation des travaux de reconstruction de chaussées, des égouts et de l'aqueduc sur les rues Saint-Joseph, du Moulin et Bord-de-l'Eau.

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

JUSTIFICATION

Au fil des ans, les infrastructures se détériorent et il est requis de procéder à leur remplacement. Les infrastructures des rues Saint-Joseph, du Moulin et Bord-de-l'Eau ont été identifiées et sélectionnées à l'intérieur du programme de réfection routières de l'arrondissement du programme triennal d'investissement. La conception des plans et devis étant terminés, il est requis de procéder à ces travaux.

Un appel d'offre public a été tenu du 15 janvier 2018 conformément à la loi et aux procédures de l'arrondissement.

Sept (7) entrepreneurs ont déposé des soumissions.

L'ouverture des soumissions a eu lieu publiquement le 8 février 2018 à 10h30 aux Travaux publics au 350A montée de l'Église.

Le tableau ci-dessous présente le résumé des résultats des soumissions reçues ainsi que l'analyse des écarts faite par IGF Axiom inc.

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	2016-26-R
Titre d'AO :	Reconstruction de la chaussée et des conduites d'égout et aqueduc pour les rues Du Moulin, Saint-Joseph, Bord-de-l'Eau – Arrond. Ile-Bizard–Ste-Geneviève
Date d'ouverture :	08 févr. 18
Heure d'ouverture :	10h30

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	Roxboro Excavation Inc.
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	779 367,10 \$
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme	Pavage d'Amour Inc.
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	833 681,43 \$
Dernière estimation :	873 538,86 \$
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	-11%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	7%
Nombre de soumissions déposées :	7

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis \$	Statut intermédiaire	Statut final	Remarque
1	Roxboro Excavation inc.	779 367,10 \$	Conforme	CONFORME	/ nous avons demande des précisions en ce qui concerne le montant par sinistre responsabilité civile (1M\$). Charex a une couverture totale de 10M\$ si on cumule l'assurance responsabilité civile et Umbrella / Assurances
2	Pavage d'Amour inc.	833 681,43 \$	Conforme	CONFORME	
3	Ali Excavation inc.	911 102,38 \$	Conforme	CONFORME	/ nous avons demande des précisions en ce qui concerne le montant par sinistre responsabilité civile (1M\$). Charex a une couverture totale de 10M\$ si on cumule l'assurance responsabilité civile et Umbrella / Assurances
4	Travaux Routiers Métropole inc.	1 309 523,23 \$	Conforme	CONFORME	
5	Talvi inc.	1 531 020,73 \$	Conforme	CONFORME	Autorisation AMF expirée (en renouvellement)
6	Duroking Construction inc.	1 658 826,38 \$	Conforme	CONFORME	Autorisation AMF expirée (en renouvellement)
7	Groupe Vespo inc.	2 382 082,45 \$	Conforme	CONFORME	
8					
9					

10					
----	--	--	--	--	--

Le plus bas soumissionnaire conforme est "Roxboro Excavation Inc.".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Travaux payable par la DGSRE						
RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSÉE ET DES CONDUITES D'ÉGOUTS ET D'AQUEDUC POUR LES RUES DU MOULIN, SAINT-JOSEPH ET BORD-DE-L'EAU SITUÉES À L'ARRONDISSEMENT DE L'ÎLE-BIZARD-SAINTE-GENEVIÈVE						
Description	# Sous-projet	Montant	TPS 5%	TVQ 9,975%	Total	
1.0 DÉMOLITION		1 699,62 \$	84,98 \$	169,54 \$	1 954,14 \$	
2.0 TRAVAUX DE CHAUSSÉE		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
3.0 TRAVAUX D'ÉGOUTS		147 005,32 \$	7 350,27 \$	14 663,78 \$	169 019,37 \$	
4.0 TRAVAUX DE CONDUITE D'EAU		161 900,99 \$	8 095,05 \$	16 149,62 \$	186 145,66 \$	
5.0 TRAVAUX DE RÉFECTION DES ARRIÈRES		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
6.0 RÉFECTION DE COUPE BOUL. GOUIN		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
7.0 GÉNÉRALITÉS		40 625,31 \$	2 031,27 \$	4 052,38 \$	46 708,96 \$	
B CONTINGENCES (15%)		52 684,69 \$	2 634,23 \$	5 255,30 \$	60 574,22 \$	
			Total avant taxes	Total TPS	Total TVQ	Total taxes incl.
			403 915,93 \$	20 195,80 \$	40 290,61 \$	464 402,34 \$

Travaux payable par la SIVT						
Rubrique	55855 - PRR LOCAL			55845 - PRR ARTÉRIEL		
	Avant Taxes	Txes incluses	Net ristourne	Avant taxes	Txes incluses	Net ristourne
Chaussées & contingences	258 468,74 \$	297 174,44	271 359,87	13 576,30 \$	15 609,36	14 253,42
Trottoirs & contingences	-	-	-	1 896,91 \$	2 180,97	1 991,52
Total contrat	258 468,74	297 174,44	271 359,87	15 473,21	17 790,32	16 244,94
Incidences professionnelles		-	-		-	-
Incidences techniques	-	-	-	-	-	-
Total dépense	258 468,74	297 174,44	271 359,87	15 473,21	17 790,32	16 244,94

La portion de la DRE du Service de l'eau, soit la dépense de 464 402,34 \$ taxes incluses, représente un coût net de 424 061,24 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, est financé par le règlement d'emprunt # 17-083. Cette dépense satisfait les critères d'admissibilité au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), mais la DRE ne prévoit aucune subvention pour ce contrat puisque la TECQ14 a atteint son maximum autorisé pour la période 2014-2018.

La portion financé par le SIVT, soit la dépense de 314 964,76 \$ taxes incluses, représente un coût net de 287 604,81 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, est financé par les règlements d'emprunt # 17-046 pour un montant de 16 244,94 \$ et par le règlement # 17-073 pour un montant de 271 359,87 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des travaux du début juillet au début octobre

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mathieu-Pierre LABERGE, Service de l'eau
Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Mathieu-Pierre LABERGE, 24 avril 2018
Jean CARRIER, 24 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick JOLY
Ingénieur de projets

Tél : 514-620-7758
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-27

Nancy B BERGERON
directeur d'arrondissement (ile bizard -
outremont)

Tél : 514-620-7103
Télécop. : 000-0000

Montréal, le 21 mars 2018

M. Patrick Joly, chargé de projets

Direction des travaux publics, ingénierie et aménagement urbain
350A, montée de l'Église
L'Île Bizard (Québec) H9C 1G9

Titre du projet : Travaux de reconstruction de chaussée, des égouts et de l'aqueduc sur les rues Saint-Joseph, du Moulin et Bord-de-l'eau, dans l'arrondissement L'Île Bizard / Sainte-Geneviève.

N/Réf. : P-141-01

V/Réf. : 2016-26

No de soumission : 2016-26-R

Objet : Analyse de soumission

Monsieur,

Dans le cadre du projet de « **Travaux de reconstruction de chaussée, des égouts et de l'aqueduc sur les rues Saint-Joseph, du Moulin et Bord-de-l'eau, dans l'arrondissement L'Île Bizard / Sainte-Geneviève.** », un représentant de la firme IGF axiom inc. a reçu le 28 février 2018, les documents de soumission déposés le jeudi 8 février 2018, dans les locaux de l'arrondissement de l'Île Bizard / Sainte-Geneviève. Voici, tel que demandé, l'analyse administrative, technique et arithmétique des soumissions reçues.

Présentation des résultats :

Le 8 février 2018 à 10h30, sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement. L'analyse arithmétique de chacune des soumissions est présentée en annexe et le chiffrier électronique vous sera remis par courriel. Voici, en ordre croissant, la présentation des résultats :

Tableau 1 : Résultats de l'ouverture des soumissions

Entreprises	Montant soumis* (t.t.c.)	Commentaires
Roxboro Construction inc.	779 367,10	Conforme
Pavage D'amour inc.	833 681,43	Conforme
Ali Excavation inc.	911 102,38	Conforme
Travaux routiers métropole inc.	1 309 523,23	Conforme
Talvi inc.	1 531 020,73	Conforme
Duroking Construction inc.	1 658 826,38	Conforme
Groupe Vespo inc.	2 382 082,45	Conforme
Moyenne des soumissions conformes	1 343 657,67\$	

**Montant soumis, incluant les corrections arithmétiques, si requises, ainsi que les taxes de vente applicables.*

IGF axiom inc.

7140, rue Albert-Einstein, Montréal (Québec) H4S 2C1

T : 514 645-3443 C : info@igfaxiom.com W : www.igfaxiom.com

Vérification administrative des documents :

Après vérification des documents de soumission, nous avons constaté que tous les soumissionnaires ont fourni la totalité des documents demandés, tels que les addendas, les formules de soumission, le sommaire, le résumé, les attestations de Revenu Québec, l'engagement d'assurances et de caution, la résolution et la licence d'entrepreneur.

Après vérification des documents tant papier qu'à partir des sites internet requis pour effectuer la conformité. Deux soumissionnaires (Roxboro excavation inc. et Ali excavation inc.) n'ont pas déposé correctement son engagement d'assurance avec un montant de couverture inférieur à l'exigence 1M\$ au lieu de 2M\$. Toutefois, après vérification auprès des entrepreneurs, ceux-ci nous ont confirmé que la couverture s'appliquait avec la protection Umbrella de 9M. Ce qui totalise une couverture de 10M\$ pour la responsabilité civile et auto. De plus, deux soumissionnaires Talvi inc. et Duroking construction inc. ont présentés des attestations AMF expirées, mais avec une preuve de renouvellement à l'appui.

À la suite de l'analyse du tableau comparatif, le rapport indique aucune erreur de calcul n'a été décelée dans l'ensemble des soumissions déposées. L'ensemble des vérifications a été effectué à partir du formulaire d'analyse de conformité des soumissions de la Ville de Montréal.

Interprétation et analyse des résultats :

Après l'analyse des prix unitaires, le plus bas soumissionnaire conforme est **Roxboro inc.** avec un montant de **779 367,10 \$** t.t.c.

L'écart entre le plus bas et le second soumissionnaire conforme, Pavage D'Amour inc., est de 47 240,11 \$ et représente un pourcentage de 6.5%, ce qui est un écart normal dans le marché actuel. Cet écart peut s'expliquer principalement par une volonté d'obtenir le contrat pour débiter l'année mais peut varier selon les forces d'opération des soumissionnaires. En effet, on note des écarts entre les prix unitaires de certains items selon les entreprises pouvant fournir des matières premières (usine de béton, carrière) en voici un exemple :

- Le prix unitaire de la fourniture de l'enrobé bitumineux est moins élevé chez Roxboro excavation inc. qui détiennent un plan d'enrobé que chez Pavage d'Amour inc., pour une différence de prix approximative de 10 000 \$.
- À l'inverse, les prix unitaires pour la fourniture et la pose des éléments d'égouts et aqueduc sont dans l'ensemble plus bas chez Pavage d'Amour inc., on note une différence de 15 000.00\$.
- Enfin, on note un différentiel important dans l'item du maintien de la circulation entre les deux soumissionnaires ou Roxboro excavation inc. à inscrit un montant de 2 855\$ alors que Pavage d'Amour inc. a inscrit un montant de 50 000.00\$. Possiblement occasionné par l'usage de la sous-traitance dans le cas de Pavage d'Amour inc.

IGF axiom inc.

7140, rue Albert-Einstein, Montréal (Québec) H4S 2C1

T : 514 645-3443 C : info@igfaxiom.com W : www.igfaxiom.com

D'autre part, l'écart entre l'estimation du coût des travaux et le plus bas soumissionnaire est de 81 906,29 \$ avant taxes et représente un pourcentage différentiel de **-11%**, tandis que la moyenne des soumissions est de 1 168 652.03 \$, variant de 677 857.89 à 2 071 826.44, soit un pourcentage différentiel positif d'environ 54% avec l'estimation d'IGF axiom inc.

De manière générale, par rapport à la soumission de Roxboro excavation inc., aucun débalancement significatif des coûts unitaires, préjudiciable pour l'arrondissement de l'Île Bizard-Ste-Geneviève, n'est observé. Les prix soumissionnés sont en grande majorité inférieurs à notre estimation, sauf pour les travaux d'arrière trottoir, et cette situation est à l'avantage de l'Arrondissement.

Bien que la différence entre la moyenne et la soumission de Roxboro excavation inc. soit importante (490K\$) et à l'avantage de l'Arrondissement, voici les particularités rencontrées lors de l'analyse arithmétique de la soumission de Roxboro excavation inc. :

Cet écart s'explique surtout par la fluctuation du prix du bitume. En effet, on note de façon très significative que les prix pour les items liés au bitume (liant et revêtements) ont été soumis par des producteurs d'enrobé bitumineux et sont ainsi un peu plus basses que notre estimation. Il en va de même pour la préparation du lit où les prix varient de 20K\$ à 87K\$.

D'autre part, une variation des coûts a été observée au niveau de la fourniture des produits de béton au mètre linéaire où le montant est quasi 10X plus dispendieux. Mais aussi au niveau de la démolition où les montants varient de 840\$ à 22 170\$, alors que notre estimation était de 7 500\$.

Pour prendre connaissance en détail des différents écarts entre les prix soumissionnés, le Tableau d'analyse arithmétique des soumissions, joint à la présente lettre, doit être consulté.

Recommandation :

Suite à l'analyse administrative, technique et arithmétique des soumissions, nous recommandons la plus basse soumission reçue, pour le projet de «**Travaux de reconstruction de chaussée, des égouts et de l'aqueduc sur les rues Saint-Joseph, du Moulin et Bord-de-l'eau, dans l'arrondissement L'Île Bizard / Sainte-Geneviève.**», et que le contrat soit octroyé à **Roxboro excavation inc.** pour un montant de **779 367,10 \$**, contingence et toutes taxes comprises.

En espérant le tout à votre satisfaction, nous vous prions d'agréer, monsieur Joly, nos salutations les plus distinguées.



Érick Frigon, ing. Chargé de projets
Directeur ingénierie, infrastructures municipales et routières

ÉF/np

p.j. Tableau d'analyse arithmétique des soumissions;
Tableau d'analyse de conformité.

IGF axiom inc.

7140, rue Albert-Einstein, Montréal (Québec) H4S 2C1

T : 514 645-3443 C : info@igfaxiom.com W : www.igfaxiom.com

Analyse d'admissibilité et de conformité de soumission

DESCRIPTIONS DES SECTIONS DE L'ANALYSE DE CONFORMITÉ

RÉFÉRENCE

Guide et IAS Les numéros indiqués dans ces colonnes font référence aux articles du guide d'élaboration d'appels d'offres publics et de gestion contractuelle (le Guide), ainsi que des instructions aux soumissionnaires (IAS). Ils décrivent de façon détaillée l'exigence de l'élément en question.

ÉLÉMENT À VÉRIFIER

Questions Chaque élément doit être vérifié afin de déterminer si l'exigence est rencontrée. Pour ce faire, des questions spécifiques ont été rédigées afin de vous guider dans l'analyse. Pour plus d'information, veuillez consulter les documents de référence.

CONSTAT

Oui, non, sans objet Pour chaque question d'un élément, un constat est posé selon la réponse donnée : oui, non ou sans objet.

STATUT INTÉRIMAIRE

Défaut mineur : Lorsqu'une exigence n'est pas rencontrée, seulement dans certains cas précis et identifiées dans les IAS, l'élément peut être considéré en défaut mineur. Les éléments pour lesquels il n'est pas possible de cocher « défaut mineur » dans le formulaire, sont ceux qui prévoient un rejet automatique en cas de défaut.

Demande de remédier au défaut : Lorsqu'un défaut mineur est identifié, la Ville peut demander au soumissionnaire de remédier à ce défaut. Dans certains cas d'exception, la Ville peut déclarer l'élément admissible/conforme sans demande de correction auprès du soumissionnaire.

Réponse avant : (date et heure) Lorsqu'une demande de remédier à un défaut est transmise à un soumissionnaire, il est recommandé d'exiger un délai de réponse de 5 jours ouvrables. Un délai différent peut être exigé selon la situation. La lettre de la demande doit indiquer la date et l'heure de réponse et stipuler que tout manquement entraînera le rejet de sa soumission.

Réponse satisfaisante reçue : Lorsqu'une demande de remédier à un défaut a été transmise à un soumissionnaire et que celui-ci donne une réponse jugée satisfaisante dans le délai imparti, l'élément est reconnu admissible/conforme.

Avis juridique : Un avis juridique peut être demandé pour s'assurer de répondre de façon éclairée à une situation particulière qui se présente. Il faut préalablement avoir rapporté la situation à votre gestionnaire et avoir son consentement pour faire la demande au Service des affaires juridiques. La date de la demande doit être inscrite dans cette section.

REMARQUE

Précisions Lorsqu'un défaut mineur, une demande d'avis juridique, ou qu'une non admissibilité/non-conformité est identifiée, une remarque explicative est nécessaire.

DÉCISION FINALE

Non admissible / non conforme : Lorsqu'un élément ne répond pas à l'exigence, il est trouvé non admissible ou non conforme et la soumission est rejetée.

Admissible / conforme : Lorsqu'un élément répond en tout point à l'exigence, il est trouvé admissible ou conforme.

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	2016-26-R
Titre d'AO :	Reconstruction de la chaussée et des conduites d'égout et aqueduc pour les rues Du Moulin, Saint-Joseph, Bord-de-l'Eau – Arrond. Ile-Bizard–Ste-Genève
Date d'ouverture :	08-Feb-18
Heure d'ouverture :	10h30

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	Roxboro Excavation Inc.
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	779 367,10 \$
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	Pavage d'Amour Inc.
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	833 681,43 \$
Dernière estimation :	873 538,86 \$
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	-11%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	7%
Nombre de soumissions déposées :	7

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis \$	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	Roxboro Excavation inc.	779 367,10 \$	Conforme	CONFORME	/ Nous avons demandé des précisions en ce qui concerne le montant par sinistre responsabilité civile (1M\$). Charex a une couverture totale de 10M\$ si on cumule l'assurance responsabilité civile et Umbrella / Assurances
2	Pavage d'Amour inc.	833 681,43 \$	Conforme	CONFORME	
3	Ali Excavation inc.	911 102,38 \$	Conforme	CONFORME	/ Nous avons demandé des précisions en ce qui concerne le montant par sinistre responsabilité civile (1M\$). Charex a une couverture totale de 10M\$ si on cumule l'assurance responsabilité civile et Umbrella / Assurances
4	Travaux Routiers Métropole inc.	1 309 523,23 \$	Conforme	CONFORME	
5	Talvi inc.	1 531 020,73 \$	Conforme	CONFORME	Autorisation AMF expirée (en renouvellement)
6	Duroking Construction inc.	1 658 826,38 \$	Conforme	CONFORME	Autorisation AMF expirée (en renouvellement)
7	Groupe Vespo inc.	2 382 082,45 \$	Conforme	CONFORME	
8					
9					
10					

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

--

IDENTIFICATION

Analyse faite par :		Date :	
Vérifiée par :		Date :	

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :

Reconstruction de la chaussée et des conduites d'égout et aqueduc pour les rues Du Moulin, Saint-Joseph, Bord-de-l'Eau – Arrond. Ile-Bizard-Ste-Genève

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

Roxboro Excavation Inc.

No D'APPEL D'OFFRES :

2016-26-R

No SEAO :

(Date signature)

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):

779 367,10 \$

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :

1

No GDD D'OCTROI :

(Nom et titre du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL :

CONFORME

Légende : Cellules déverrouillées pour saisie manuelle de données
Cellules automatiques mais déverrouillées.

REF.		ÉLÉMENTS À VÉRIFIER		CONSTAT		STATUT INTÉRIEURE		REMARQUE		DÉCISION FINALE			
#	GUIDE IAS	QUESTIONS		OUI	NON	SANS OBJET	Defaut mineur	Statut de renouveau au début	Reponse avant (prix et heures)	Reponse satisfaisante reçue	Non admissible / Non-conforme	Admissible / Conforme	
CONFORMITÉ DES PRIX													
1	2.2.3.1 2.6.3.3B et 3.9	Prix											
		• Est-ce un contrat à prix unitaires ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
		o Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						
		o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						
		• Est-ce un contrat à prix forfaitaire?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>								
o Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
o Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
ADMISSIBILITÉ DU FOURNISSEUR													
2	2.2.2.1 2.6.6	Registre des entreprises du Québec (REQ)		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
		• Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de l'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)											
3	2.2.2.2 2.11.1	Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
		• Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?											
		• Si oui:											
o le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
o Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
o Coches admissible au point 4 et passez au point 5.													
• Si non, passez au point 4 suivant													
4	2.2.2.3 2.11.2	Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
		• Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)											
seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.													
5	2.2.2.4 2.11.4	Attestation de Revenu Québec (AR)		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
		• Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que défini dans les IAS)?											
		• Si oui:											
		o a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						
o le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
• Si non:													
o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								

	CONSTAT			STATUT INTÉRIEURE			DÉCISION FINALE		
	OUI	NON	SANS OBJET	Defaut mineur	Statut de renouveau au début	Reponse avant (prix et heures)	Reponse satisfaisante reçue	Non admissible / Non-conforme	Admissible / Conforme
FAUX									
VRAI									
FAUX									
VRAI									
FAUX									
VRAI									
FAUX									
VRAI									
FAUX									
VRAI									
FAUX									
VRAI									

nsabilité côle et Umbrella / Assurances
nsabilité côle et Umbrella / Assurances

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :

Reconstruction de la chaussée et des conduites d'égout et aqueduc pour les rues Du Moulin, Saint-Joseph, Bord-de-l'Eau – Arrond. Ile-Bizard-Ste-Genève

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

All Excavation Inc.

No D'APPEL D'OFFRES :

2016-26-R

No SEAO :

(Date signature)

PRX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):

911 102,38 \$

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :

3

No GOD D'OCTROI :

Légende : Cellules déverrouillées pour saisie manuelle de données
Cellules automatiques mais déverrouillées

(Nom et titre du responsable de la conformité) _____
 (Date signature) _____
RÉSULTAT FINAL : CONFORME
 (Signature du responsable de la conformité) _____

#	REF.	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER	CONSTAT		STATUT INTÉRIEURE				REMARQUE (si défaut, avis juridique, non admissible, non-conforme)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissible, non-conforme)	DÉCISION FINALE		CONSTAT	STATUT INTÉRIEURE	DÉCISION FINALE		
			OUI	NON	SANS OBJET	Déjà fait / en cours	À faire	À compléter			À valider	Non admissible / Non conforme				Admissible / Conforme	
CONFORMITÉ DES PRIX																	
1	2.2.3.1 2.5.3.3.8 et 3.9	Prix															
		* Est-ce un contrat à prix unitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>													
		o Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>													
		o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>													
		* Est-ce un contrat à prix forfaitaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>													
		o Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>													
		o Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C - Bordereau de soumission ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>													
ADMISSIBILITÉ DES ENTREPRISES																	
2	2.2.1 2.5.6	Registre des entreprises du Québec (REQ)															
		* Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (REQ) valide au Québec à la date de l'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>													
3	2.2.2 2.11.1	Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)															
		* Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>													
		* Si non, passez au point 4 suivant.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>													
		* Si oui,	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>													
		o le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>													
		o Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire) (Si vous avez répondu oui à cette question, cochez admissible au point 4 et passez au point 5)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>													
4	2.2.3 2.11.2	Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)															
		* Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>													
5	2.2.4 2.11.4	Attestation de Revenu Québec (RQ)															
		* Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que défini dans les IAS)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>													
		* Si oui,	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>													
		o a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>													
		o le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>													
		* Si non,	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>													
		o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>													

6	2.2.3.3	2.1.1.3	Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)														
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10					
			* Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
			* Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
			* La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres? (voir la procédure de vérification de la RBQ)										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
			* La licence est-elle restreinte? (voir la procédure de vérification de la RBQ)										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
7	2.2.3.6	2.1.2	Politique de gestion contractuelle														
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10					
			* Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
			* Si oui :														
			o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
			* Si non :														
			o Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
			CONFORMITÉ DE LA TULAITÉ DURÉ														
8	2.2.3.7	2.1.1	Garantie de soumission														
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10					
			* La garantie de soumission est-elle jointe ?										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
			* Si oui, s'élevé-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
			* Si le total de la soumission est supérieur à 500 000 \$ (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ?										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
			Chèque visé :														
			o Est-il signé ?										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec? (voir la procédure de vérification au REQ)										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
			Cautionnement de soumission :														
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :														
			o La lettre est-elle complétée en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
			o La lettre est-elle signée ?										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec? (voir la procédure de vérification au REQ)										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
			* Si le total de la soumission est supérieur ou égal à 500 000 \$ (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de :														
			Cautionnement de soumission :														
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

FAUX

FAUX

VRAI

FAUX

FAUX

FAUX

FAUX

FAUX

FAUX

VRAI

FAUX

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :

Reconstruction de la chaussée et des conduites d'égout et aqueduc pour les rues Du Moulin, Saint-Joseph, Bord-de-l'Eau – Arrondissement de Bixard-Ste-Geneviève

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

Travaux Routiers Métropole inc.

No D'APPEL D'OFFRES :

2016-26-R

No SEAO :

4

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):

1 309 523,23 \$

RANG SOUMISSION À L'OUVRETURE :

4

No QDD D'OCTROI :

(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Date signature)

RESULTAT FINAL : CONFORME

(Signature du responsable de la conformité)

(Conforme ou non conforme)

Légende : Cellules déverrouillées pour saisie manuelle de données
Cellules automatiques mais déverrouillées

REF.	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER	CONSTAT		STATUT INTERIMAIRE				REMARQUE (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE		CONSTAT		STATUT INTERIMAIRE				DÉCISION FINALE	
		OUI	NON	SANS OBJET	En attente de renseignements complémentaires	Non conforme	Non conforme		Non conforme	Non conforme	Non conforme	OUI	NON	SANS OBJET	En attente de renseignements complémentaires	Non conforme	Non conforme	Non conforme
CONFORMITÉ DES PRIX																		
1	2.2.3.1 2.2.3.3.8.6.3.9	Prix																
		* Est-ce un contrat à prix unitaires ?																
		Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ? Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ? * Est-ce un contrat à prix forfaitaire ? Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A. Sommaire ? Si oui, est-ce qu'il y a une erreur de calcul ou omission de prix à la section B. Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C. Bordereau de soumission ?																
ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE																		
2	2.2.2.1 2.2.6	Registrier des entreprises du Québec (REQ)																
		* Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de l'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)																
3	2.2.2.2 2.11.1	Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)																
		* Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?																
		Si oui, le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ? Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire) Coches admissibles au point 4 et passez au point 5. Si non, passez au point 4 suivant.																
4	2.2.2.3 2.11.2	Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)																
		* Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA ? (voir la procédure de vérification du RENA)																
5	2.2.2.4 2.11.4	Attestation de Revenu Québec (RQ)																
		* Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que défini dans les IAS) ?																
		Si oui, a-t-il joint une copie de son attestation RQ ? le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?) Si non, a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?																

6	2.2.2.3	2.1.1.3	Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)										FAUX	FAUX	VRAI					
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10								
			* Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>															
			* Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>															
			* La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>															
			* La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>															
7	2.2.2.6	2.1.2	Politique de gestion contractuelle										FAUX	VRAI	FAUX	VRAI				
			* Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>										
			* Si oui :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>			
			o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>										
			* Si non :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>															
			o Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>															
8	2.2.2.7	2.3.1	Garantie de soumission										FAUX	FAUX	VRAI					
			* La garantie de soumission est-elle jointe ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>											
			* Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>											
			* Si le total de la soumission est inférieur à 500 000 \$ (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>											
			<u>Chèque visé :</u>																	
			o Est-il signé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>											
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>											
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>											
			<u>Cautionnement de soumission :</u>																	
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>											
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>											
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>											
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>											
			<u>Lettre de garantie bancaire irrévocable :</u>																	
			o La lettre est-elle complétée en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>											
			o La lettre est-elle signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>											
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>											
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>											
			* Si le total de la soumission est supérieur ou égal à 500 000 \$ (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>											
			<u>Cautionnement de soumission :</u>																	
o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :

Reconstruction de la chaussée et des conduites d'égout et aqueduc pour les rues Du Moulin, Saint-Joseph, Bord-de-Eau – Arrond. Ile-Bizard-Ste-Geneviève

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :
Talvi Inc.

No D'APPEL D'OFFRES :

2019-26-R

No SEAO :

(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Date signature)

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):

1 531 020,73 \$

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :

5

No GDD D'OCTROI :

Légende : Cellules déverrouillées pour saisie manuelle de données
Cellules automatiques mais déverrouillées

RESULTAT FINAL : **CONFORME**
(Conforme ou non conforme)

REF.	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER	CONSTAT		STATUT INTERIMAIRE	REMARQUE	DÉCISION FINALE	CONSTAT			STATUT INTERIMAIRE				DÉCISION FINALE	
		OUI	NON				OUI	NON	SANS OULET	Déjà révisé/ Demandé de modification au délégué	Demandé de modification au délégué	Réponse avant (date et heure)	Réponse après (date et heure)	Non-contrainable (Non-contrainable)	Admissible / Conforme
CONFORMITÉ DES PRIX															
1	2.2.3.1	Prix													
	2.2.3.1	* Est-ce un contrat à prix unitaires ?													
	2.2.3.1	o Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?													
	2.2.3.1	o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?													
2	2.2.3.2	* Est-ce un contrat à prix forfaitaire ?													
	2.2.3.2	o Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A. Sommaire ?													
	2.2.3.2	o Si oui, est-ce qu'il y a une erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C. Bordereau de soumission ?													
	2.2.3.2	o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?													
ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE															
2	2.2.2.1	* Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de l'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REG)													
	2.2.2.2	* Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)													
3	2.2.2.2	* Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?													
	2.2.2.2	* Si oui,													
	2.2.2.2	o le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?													
	2.2.2.2	o Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)													
4	2.2.2.3	* Coché admissible au point 4 et passez au point 5.													
	2.2.2.3	* Si non, passez au point 4 suivant.													
4	2.2.2.3	* Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)													
	2.2.2.3	* Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA ? (voir la procédure de vérification du RENA)													
5	2.2.2.4	* Attestation de Revenu Québec (RQ)													
	2.2.2.4	* Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que défini dans les IAS) ?													
	2.2.2.4	* Si oui,													
	2.2.2.4	o a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?													
5	2.2.2.4	o le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)													
	2.2.2.4	* Si non,													
5	2.2.2.4	o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signé ?													

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :
Reconstruction de la chaussée et des conduites d'égout et aqueduc pour les rues Du Moulin, Saint-Joseph, Bord-de-l'Eau – Arrondissement-Bizard-Ste-Geneviève

NOM DU SOUMISSIONNAIRE:
 Dursking Construction inc.

No d'APPEL D'OFFRES : 2016-26-R
 No SEAO :
 RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE : 6
 No GDD D'OCTROI :

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): 1 658 826,38 \$

Légende: Cellules déverrouillées pour saisie manuelle de données
 Cellules automatiques mais déverrouillées

(Nom et titre du responsable de la conformité) (Date signature)

RÉSULTAT FINAL: CONFORME
 (Conforme ou non conforme)

REF.	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER	CONSTAT		STATUT INTERIMAIRE		REMARQUE	DECISION FINALE	CONSTAT		STATUT INTERIMAIRE		DECISION FINALE	
		OUI	NON	OUI	NON			OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
CONFORMITÉ DES PRIX													
1	2.3.1.1 2.3.3.3.6 et 3.9	Prix											
		* Est-ce un contrat à prix unitaires ?											
		o Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?											
		o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstruire ?											
2	2.3.2.1 2.6.6	Registre des entreprises du Québec (REQ)											
		* Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (REQ) valide au Québec à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)											
		* Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?											
		* Si oui, o le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?											
3	2.2.2.2 2.11.1	Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)											
		* Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF au soumissionnaire)											
		* Si non, passez au point 4 suivant											
		* Si oui, o le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?											
4	2.2.2.3 2.11.2	Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)											
		* Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA ? (voir la procédure de vérification du RENA)											
		* Si oui, o le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?											
		* Si non, passez au point 4 suivant											
5	2.2.2.4 2.11.4	Attestation de Revenu Québec (ARQ)											
		* Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que défini dans les IAS) ?											
		* Si oui, o le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)											
		* Si non, o le soumissionnaire a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?											

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :

Reconstruction de la chaussée et des conduites d'égout et aqueduc pour les rues Du Moulin, Saint-Joseph, Bord-de-l'Eau - Arrond. Ile-Bizard-Ste-Genève

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :
Groupe Vespo inc.

No D'APPEL D'OFFRES :

2016-26-R

No SEAO :

(Date signature)

PRX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):

2 382 082,45 \$

RANG SOUMISSION A L'OUVERTURE :

7

No QDD D'OCTROI :

Légende : Cellules déverrouillées pour saisie manuelle de données
Cellules automatiques mais déverrouillées

(Nom et titre du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL :

CONFORME

(Signature du responsable de la conformité)

(Conforme ou non conforme)

REF.	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER		CONSTAT		STATUT INTÉrimAIRE		REMARQUE (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE (Non admissible / Non conforme / Conforme / Québec)	CONSTAT			STATUT INTÉrimAIRE		DÉCISION FINALE	
	GUIDE	IAS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur			Défaut majeur	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Défaut majeur	Non admissible / Non conforme
CONFORMITÉ DES PRIX															
1	2.2.3.1	2.2.3.1.8.6.3.9													
		Prix													
		• Est-ce un contrat à prix unitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
		o Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
		o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
		• Est-ce un contrat à prix forfaitaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
		o Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A - Sommaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
		o Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C - Bordereau de soumission ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
ADMISSIBILITÉ EN SUITE À DÉFINIR															
2	2.2.2.1	2.2.6													
		Registres des entreprises du Québec (REQ)													
		• Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de l'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
		Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)													
		• Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
		• Si oui,													
		o le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
		o Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
		o Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
		• Si non, passez au point 4 suivant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
3	2.2.2.2	2.11.1													
		Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)													
		seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.													
		• Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
4	2.2.2.3	2.11.2													
		Attestation de Revenu Québec (ARQ)													
		• Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que défini dans les IAS)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
		• Si oui,													
		o a-t-il joint une copie de son attestation ARQ ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
		o le soumissionnaire détient-il une attestation ARQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation ARQ ?)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
		• Si non,	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
		o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :

Reconstruction de la chaussée et des conduites d'égout et aqueduc pour les rues Du Moulin, Saint-Joseph, Bord-de-Eau – Arond. Ile-Bizard-5

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

(Nom et titre du responsable de la conformité)

No D'APPEL D'OFFRES :

2016-26-R

No SEAO :

(Date signature)

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):

\$

RANG SOUMISSION À L'OUVRETURE :

No GDO D'OCTROI :

Légende : Cellules déverrouillées pour saisie manuelle de données
Cellules automatiques mais déverrouillées

		RÉSULTAT FINAL :		À COMPLÉTER											
		(Signature du responsable de la conformité)		(Conforme ou non conforme)											
REF.	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER	CONSTAT		STATUT INTERIMAIRE		REMARQUE		DÉCISION FINALE		CONSTAT		STATUT INTERIMAIRE		DÉCISION FINALE	
GUIDE	IAS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Défaut majeur	Précisions (si défaut, avis juridique, non admissible, non-conformité)	Non admissible / Pas conforme / Conforme	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Défaut majeur	Non admissible / Non conforme	Approuvé / Conforme
CONFORMITÉ DES PRIX															
1	2.2.3.1 2.3.3, 3.8 et 3.9	Prix													
		* Est-ce un contrat à prix unitaires ?													
		o Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?													
		o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?													
		* Est-ce un contrat à prix forfaitaire ?													
o Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?															
o Si oui, est-ce qu'il y a une erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission (réfou à la section C- Bordereau de soumission) ?															
ADMISSIBILITÉ DE L'ENTREPRENEUR															
2	2.2.1 2.5.0	Registre des entreprises du Québec (REQ)													
		* Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (REQ) valide au Québec à la date de l'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)													
3	2.2.2 2.11.1	Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)													
		* Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?													
		* Si oui, o le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?													
o Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)															
o Cochez admissible au point 4 et passer au point 5.															
* Si non, passer au point 4 suivant.															
4	2.2.3 2.11.2	Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)													
		* Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)													
5	2.2.4 2.11.4	Attestation de Revenu Québec (RQ)													
		* Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que défini dans les IAS)?													
		* Si oui, o a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?													
o le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)															
* Si non, o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?															

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :

Reconstruction de la chaussée et des conduites d'égout et aqueduc pour les rues Du Moulin, Saint-Joseph, Bord-de l'Eau – Arond. Ile-Bizard-St

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

(Nom et titre du responsable de la conformité)

No D'APPEL D'OFFRES :

2016-26-R

No SEAO :

(Date signature)

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):

\$

RANG SOUMISSION À L'OUVREURE :

No GDD D'OCTROI :

RÉSULTAT FINAL :

À COMPLÉTER

(Signature du responsable de la conformité)

(Conforme ou non conforme)

Légende : Cellules déverrouillées pour saisie manuelle de données
Cellules automatiques mais déverrouillées

REF.	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER		CONSTAT		STATUT INTERIMAIRE		REMARQUE (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DECISION FINALE		CONSTAT		STATUT INTERIMAIRE		DECISION FINALE			
	GUIDE	IAS	OUI	NON	SANS OBJET	En attente de réponse		Non admissible / Non conforme / Conforme	OUI	NON	SANS OBJET	En attente de réponse	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme			
CONFORMITÉ DES PRIX																	
1	2.2.3.1	2.2.3.1, 3.8 et 3.9	Prix														
			* Est-ce un contrat à prix unitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	2.2.2.1	2.5.0	ADMISSIBILITÉ DE L'ENTREPRISE														
			* Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de l'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			* Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			* Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	2.2.2.2	2.11.1	ADMISSIBILITÉ DE L'ENTREPRISE														
			* Si oui,	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			o le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			o Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	2.2.2.3	2.11.2	ADMISSIBILITÉ DE L'ENTREPRISE														
			* Cochez admissible au point 4 et passer au point 5.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			* Si non, passez au point 4 suivant.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			* Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	2.2.2.4	2.11.4	ADMISSIBILITÉ DE L'ENTREPRISE														
			* Attestation de Revenu Québec (RQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			* Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que défini dans les IAS)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			* Si oui,	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
6	2.2.2.5	2.11.5	ADMISSIBILITÉ DE L'ENTREPRISE														
			o a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			o le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			* Si non,	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
7	2.2.2.6	2.11.6	ADMISSIBILITÉ DE L'ENTREPRISE														
			o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			* Si non,	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			* Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que défini dans les IAS)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :

Reconstruction de la chaussée et des conduites d'égout et aqueduc pour les rues Du Moulin, Saint-Joseph, Bord-de-l'Eau - Arond. Ile-Bizard-

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

(Nom et titre du responsable de la conformité)

No D'APPEL D'OFFRES :

2016-26-R

No SEAO :

(Date signature)

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):

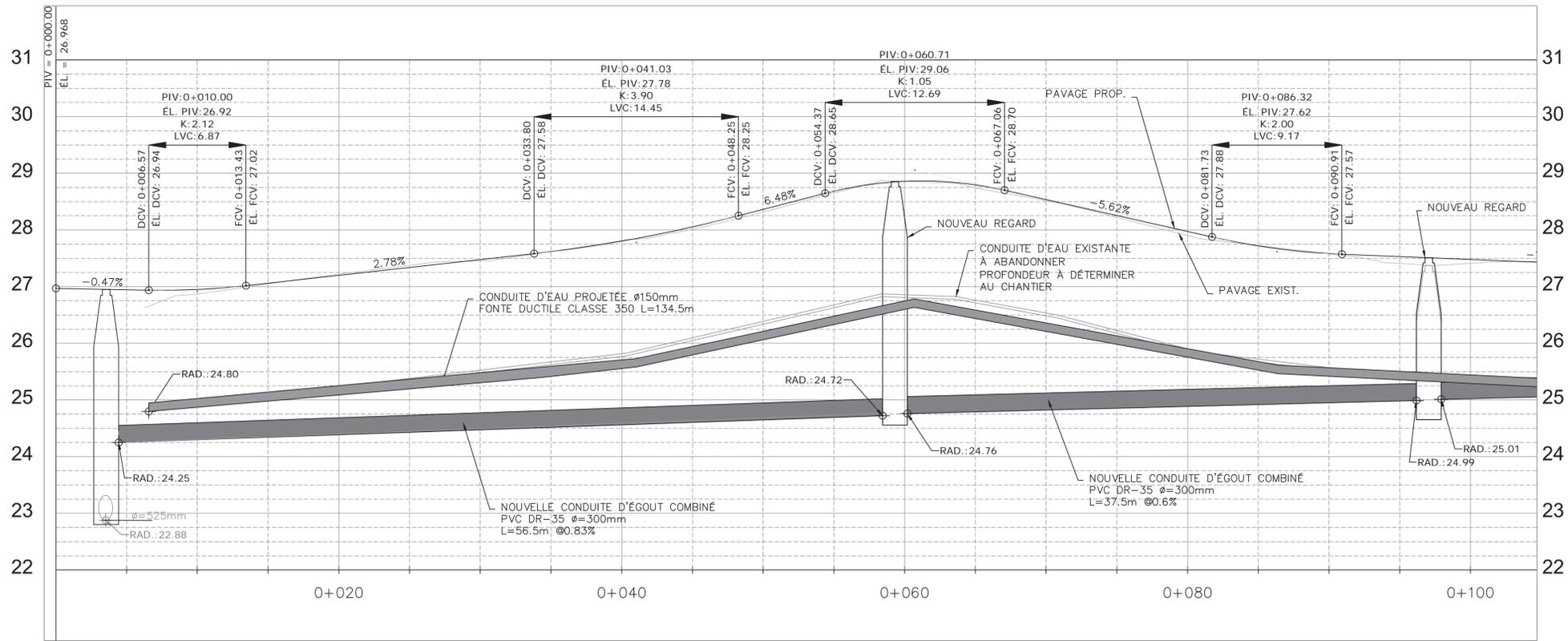
\$

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :

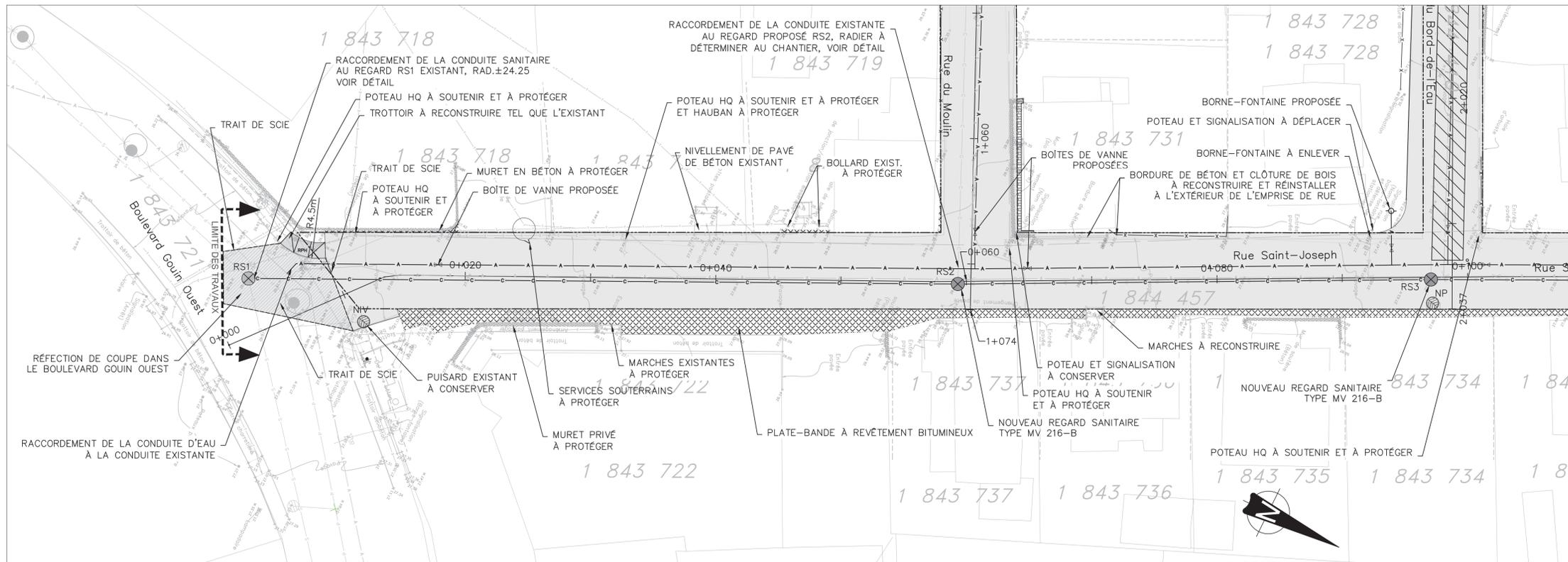
No GDD D'OCTROI :

Légende : Cellules déverrouillées pour saisie manuelle de données
Cellules automatiques mais déverrouillées

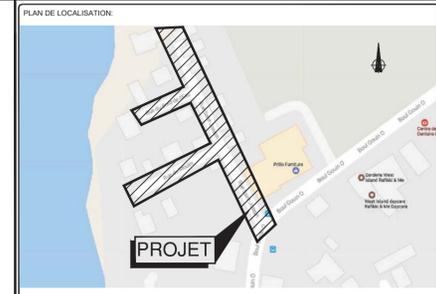
RÉSULTAT FINAL :		A COMPLÉTER														
(Signature du responsable de la conformité)		(Conforme ou non conforme)														
REF.	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER	CONSTAT		STATUT INTERIMAIRE				REMARQUE	DÉCISION FINALE	CONSTAT		STATUT INTERIMAIRE		DÉCISION FINALE		
#	QUÉBEC IAS	OUI	NON	SANS OBJET	En attente de renseignements complémentaires	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme	OUI	NON	SANS OBJET	En attente de renseignements complémentaires	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
CONFORMITÉ DES PRIX																
1	2.2.1.1 2.2.3, 3.0.4 et 3.9	Prix														
		• Est-ce un contrat à prix unitaires ?														
		o Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?														
		o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?														
1	2.2.1.1 2.2.3, 3.0.4 et 3.9	• Est-ce un contrat à prix forfaitaire ?														
		o Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?														
		o Si oui, est-ce qu'il y a une erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?														
ADMISSIBILITÉ EN SUJÉT À LA LOI																
2	2.2.1 2.2.6	Registrier des entreprises du Québec (REQ)														
		• Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de l'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)														
3	2.2.2 2.1.1.1	Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)														
		• Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?														
3	2.1.1.1	• Si oui,														
		o le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?														
4	2.2.3 2.1.1.2	Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)														
		• Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)														
5	2.2.4 2.1.4	Attestation de Revenu Québec (RQ)														
		• Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que défini dans les IAS)?														
5	2.2.4 2.1.4	• Si oui,														
		o a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?														
5	2.2.4 2.1.4	• Le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)														
		• Si non,														
5	2.2.4 2.1.4	o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?														



PROFIL D'AXE



VUE EN PLAN



ÉLÉMENTS À DÉSAFFECTER
 DFD DRAIN DFP PUISARD
 DFE ÉGOUT DFA AQUEDUC

ÉLÉMENTS NOUVEAUX
 ND DRAIN NP PUISARD
 NE ÉGOUT NPT PUISARD TROTTOIR
 NA AQUEDUC

DIVERS
 NIV À NIVELER
 À REP À RÉPARER
 RPH RAMPE POUR HANDICAPÉ

LÉGENDE

CHAUSSÉE	TROTTOIR
BORDURE	ENGAZONNEMENT
PLATE-BANDE À REVÊTEMENT BITUMINEUX	PAVÉ DE BÉTON
RÉFECTION DE COUPE	ISOLANT

EXISTANT

A	= AQUEDUC	A	= AQUEDUC
C	= ÉGOUT COMBINÉ	P	= ÉGOUT PLUVIAL
P	= ÉGOUT PLUVIAL	S	= ÉGOUT SANITAIRE
S	= ÉGOUT SANITAIRE		

No	Modifications	Initiales	Date
04	Émis pour soumission	Y.W. M.V.	09-01-2018
03	Ré-émis pour commentaire 90%	Y.W. M.V.	29-09-2017
02	Émis pour commentaire 90%	Y.W. M.V.	29-06-2017
01	Émis pour commentaire 50%	Y.W. M.V.	18-05-2017

IGF axiom
Ingénierie intégrée

7140, rue Albert-Einstein, bureau 220,
Montréal (Québec) H4S 2C1
Téléphone : 514-645-3443
Télécopieur : 450-688-9879
info@igfaxiom.com

Montréal Direction travaux publics, ingénierie et aménagement urbain
 L'île-Bizard Sainte-Geneviève
 350A montée de l'Église, L'île-Bizard (Québec) H9C 1G9
 Téléphone : 514 872-0311
 Télécopieur : 514 620-8198

PLAN POUR SOUMISSION

Ingénieur(e) : MAXIME VACHON, ing.

N° de soumission : 2016-26-R

SEAU DE L'INGÉNIEURIE:

PROJET : RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSÉE ET DES CONDUITES D'ÉGOUTS ET D'AQUEDUC POUR LES RUES DU MOULIN, SAINT-JOSEPH ET BORD-DE-L'EAU SITUÉES À L'ARRONDISSEMENT DE L'ÎLE-BIZARD-SAINTE-GENEVIÈVE

TITRE : **Rue Saint-Joseph**
Plan et profil 1 de 2

DESSINÉ : YUQUAN WANG, ing. jr PRÉPARÉ : Y. WANG, ing. jr
 VÉRIFIÉ : MAXIME VACHON, ing.
 APPROUVÉ : ÉRIK FRIGON, ing. DATE : JUIN 2017

RESPONSABLE DU PROJET (Arr. de L'île-Bizard Sainte-Geneviève) : Patrick JOLY, ing.
 RESPONSABLE DU PROJET (Consultant) : Érick FRIGON, ing.

ÉCHELLE : HOR. 1:200 VER. 1:50

0 2 4 10m
0 0.5 1 2.5m

PLAN NO : **P-141-01-01** FEUILLET :

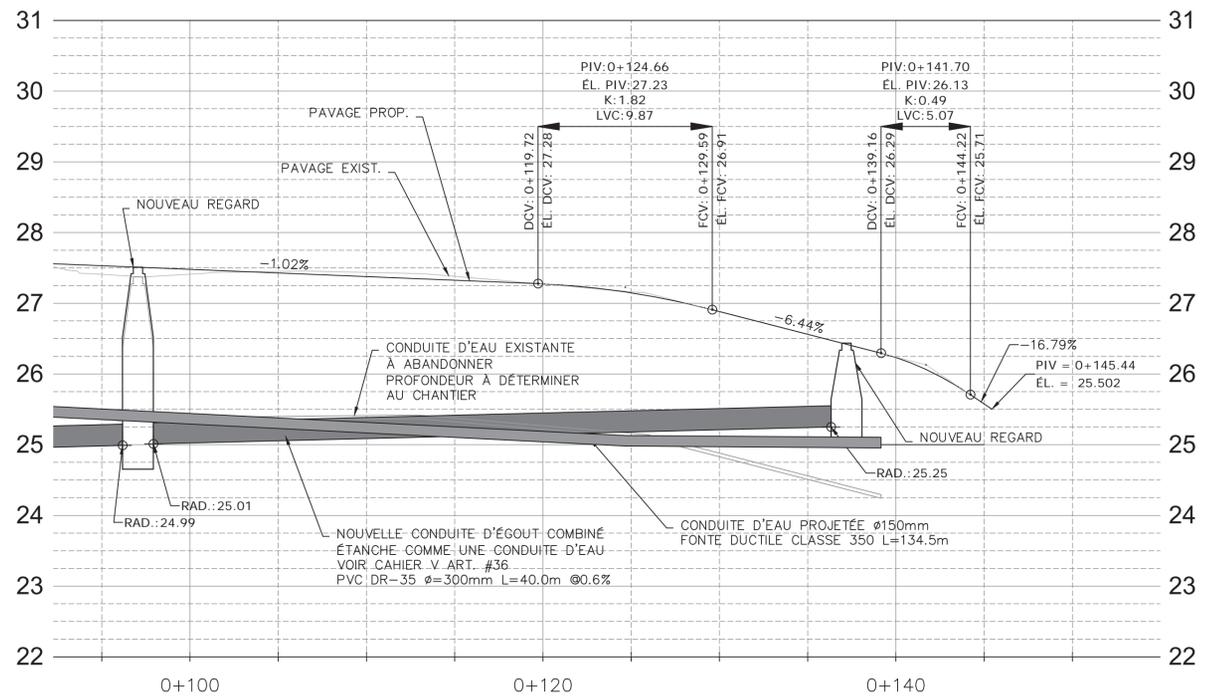
- | | | | |
|---|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • ARBRE / ARBUSTE / DIAMÈTRE • ARBRE CONIFÈRE • BOÎTE DE VANNE • BORNE-FONTAINE • ESCALIER • FEU DE CIRCULATION DOUBLE • FEU DE CIRCULATION SIMPLE • HAUBAN • BOLLARD | <ul style="list-style-type: none"> • LAMPADAIRE DOUBLE • LAMPADAIRE SIMPLE • POTEAU HYDRO-QUÉBEC • POTEAU H-Q + LAMPADAIRE • PUISARD DE TROTTOIR • CHAMBRE DE VANNE • BRANCHEMENT PRIVÉ | <ul style="list-style-type: none"> • REGARD COMMISSION ÉLECTRIQUE • REGARD D'ÉGOUT • REGARD TÉLÉCOM • POTEAU ET SIGNALISATION • CONDUITE D'EAU • CLÔTURE • CONDUITE DE GAZ • CONDUIT(S) ÉLECTRIQUE(S) | <ul style="list-style-type: none"> • T = CONDUIT(S) TÉLÉCOMMUNICATION(S) • C = ÉGOUT COMBINÉ • P = ÉGOUT PLUVIAL • S = ÉGOUT SANITAIRE • --- = LIMITE CADASTRALE • --- = REPERE GÉODÉSIQUE • --- = FOSSE • --- = MURET / BORDURE DE BÉTON |
|---|--|---|---|

RÉFÉRENCE DU RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE
 RELEVÉ PAR LABRE ET ASSOCIÉS ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC.
 SYSTÈME DE COORDONNÉES: NAD83 SCOPQ, Fuseau 8 (SCRS vers Nad83)

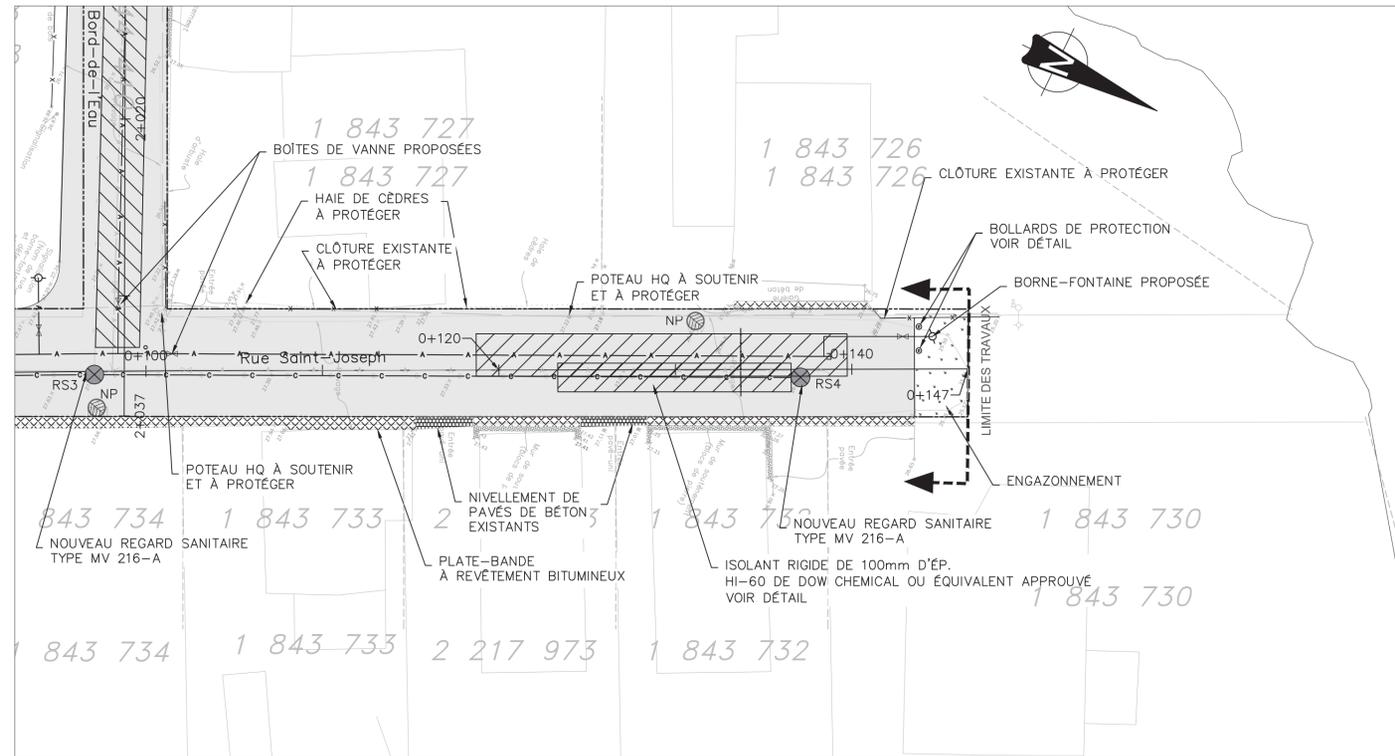
NOTES GÉNÉRALES

- LA LOCALISATION DES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES EST DONNÉE À TITRE INDICATIF SEULEMENT.
- TOUTES LES DIMENSIONS DEVONT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX
- LES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT À SOUTENIR ET À PROTÉGER DANS LA TRANCHEE D'EXCAVATION.

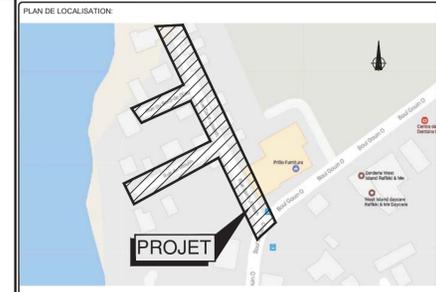
- TOUTS LES AJUSTEMENTS D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVONT ÊTRE EFFECTUÉS PAR UN REPRÉSENTANT DE BELL, VIDÉOTRON, CSEM, GAZ MÉTRO, HYDRO-QUÉBEC, ETC., SELON LE CAS.
- L'ENTREPRENEUR DOIT RESPECTER LES EXIGENCES DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS NORMALISÉES (VOLUME 1 À 6) DE LA VILLE DE MONTRÉAL.
- LES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT EXISTANTS SONT MONTRÉS À TITRE INDICATIF SEULEMENT. LES RADII DOIVENT ÊTRE VALIDÉS AU CHANTIER AVANT LES TRAVAUX.



PROFIL D'AXE



VUE EN PLAN



ÉLÉMENTS À DÉSAFFECTER
 DFD DRAIN DFP PUISARD
 DFE ÉGOUT DFA AQUEDUC

ÉLÉMENTS NOUVEAUX
 ND DRAIN NP PUISARD
 NE ÉGOUT NPT PUISARD TROTTOIR
 NA AQUEDUC

DIVERS
 NIV À NIVELER
 À REP À RÉPARER
 RPH RAMPE POUR HANDICAPÉ

LÉGENDE

	CHAUSSÉE		TROTTOIR
	BORDURE		ENGAZONNEMENT
	PLATE-BANDE À REVÊTEMENT BITUMINEUX		PAVÉ DE BÉTON
	RÉFECTION DE COUPE		ISOLANT

EXISTANT	PROJÉTÉ
A = AQUEDUC	A = AQUEDUC
C = ÉGOUT COMBINÉ	P = ÉGOUT PLUVIAL
P = ÉGOUT PLUVIAL	S = ÉGOUT SANITAIRE
S = ÉGOUT SANITAIRE	

No	Modifications	Initiales	Date
04	Émis pour soumission	Y.W./M.V.	09-01-2018
03	Ré-émis pour commentaire 90%	Y.W./M.V.	29-09-2017
02	Émis pour commentaire 90%	Y.W./M.V.	29-06-2017
01	Émis pour commentaire 50%	Y.W./M.V.	18-05-2017

IGF axiom
Ingénierie intégrée

7140, rue Albert-Einstein, bureau 220,
Montréal (Québec) H4S 2C1
Téléphone : 514-645-3443
Télécopieur : 450-688-9879
info@igfaxiom.com

Montréal Direction travaux publics, ingénierie et aménagement urbain
 L'Île-Bizard Sainte-Geneviève
 350A montée de l'Église, L'Île-Bizard (Québec) H9C 1G9
 Téléphone : 514 872-0311
 Télécopieur : 514 620-8198

PLAN POUR SOUMISSION

Ingénieur(e) : MAXIME VACHON, ing.

N° de soumission : 2016-26-R

SCÉAU DE L'INGÉNIEUR(E):

PROJET :
 RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSÉE ET DES CONDUITES D'ÉGOUTS ET D'AQUEDUC POUR LES RUES DU MOULIN, SAINT-JOSEPH ET BORD-DE-L'EAU SITUÉES À L'ARRONDISSEMENT DE L'ÎLE-BIZARD-SAINTE-GENEVIÈVE

TITRE :
Rue Saint-Joseph
 Plan et profil de 2 de 2

DESSINÉ : YUQUAN WANG, ing. jr PRÉPARÉ : Y. WANG, ing. jr
 VÉRIFIÉ : MAXIME VACHON, ing.
 APPROUVÉ : ÉRIK FRIGON, ing. DATE : JUIN 2017

RESPONSABLE DU PROJET (Wr. de L'Île-Bizard Sainte-Geneviève) : Patrick JOLY, ing.
 RESPONSABLE DU PROJET (Consultant) : Érick FRIGON, ing.

ÉCHELLE : HOR. 1:200 VER. 1:50
 DIMENSIONS EN MÈTRE
 PLAN NO : **P-141-01-02** FEUILLET :

LÉGENDE: EXISTANT

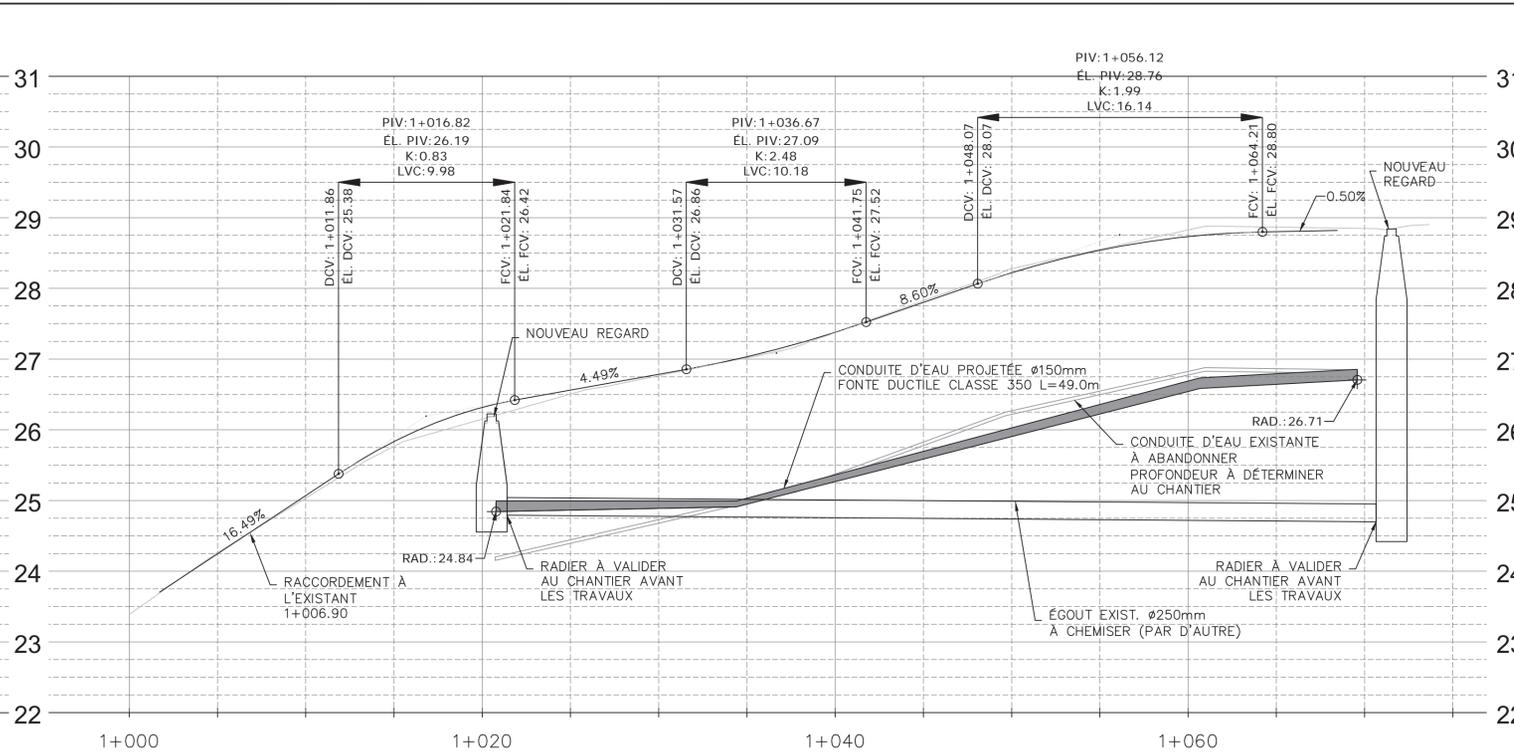
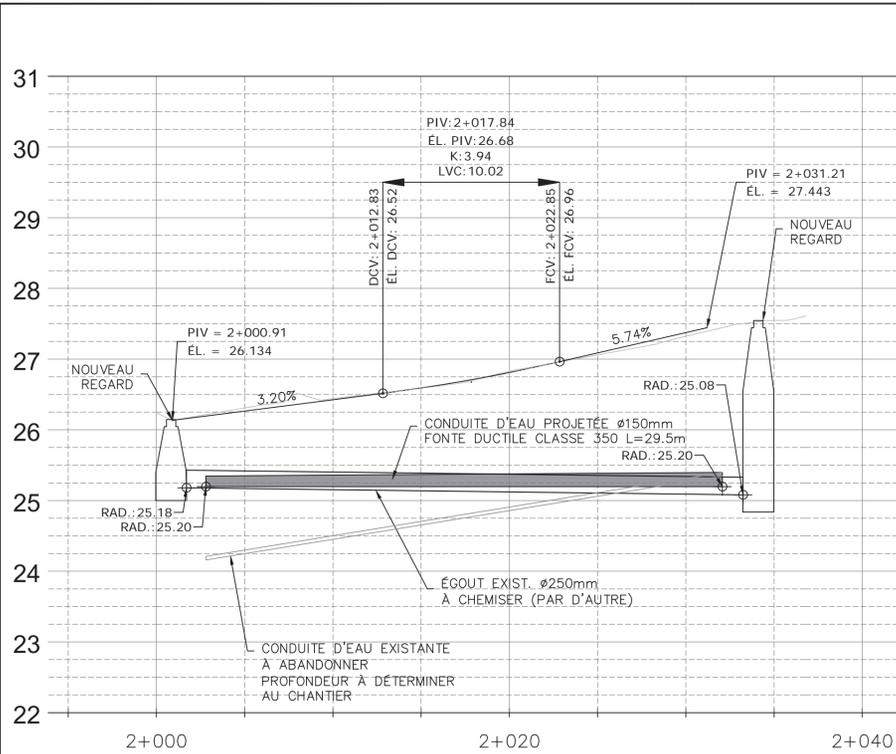
	= ARBRE / ARBUSTE / DIAMÈTRE		= LAMPADAIRE DOUBLE		= REGARD COMMISSION ÉLECTRIQUE
	= ARBRE CONFIFÈRE		= LAMPADAIRE SIMPLE		= REGARD D'ÉGOUT
	= BOÎTE DE VANNE		= POTEAU HYDRO-QUÉBEC		= REGARD TÉLÉCOM
	= BORNE-FONTAINE		= POTEAU H-Q + LAMPADAIRE		= POTEAU ET SIGNALISATION
	= ESCALIER		= PUISARD DE RUE		= CONDUITE D'EAU
	= FEU DE CIRCULATION DOUBLE		= PUISARD DE TROTTOIR		= CLÔTURE
	= FEU DE CIRCULATION SIMPLE		= CHAMBRE DE VANNE		= CONDUITE DE GAZ
	= HAUBAN		= BRANCHEMENT PRIVÉ		= CONDUIT(S) ÉLECTRIQUE(S)
	= BOLLARD				= CONDUIT(S) TÉLÉCOMMUNICATION(S)

RÉFÉRENCE DU RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE
 RELEVÉ PAR LABRE ET ASSOCIÉS ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC.
 SYSTÈME DE COORDONNÉES: NAD83 SCOPQ, Fuseau 8 (SCRS vers Nad83)

NOTES GÉNÉRALES

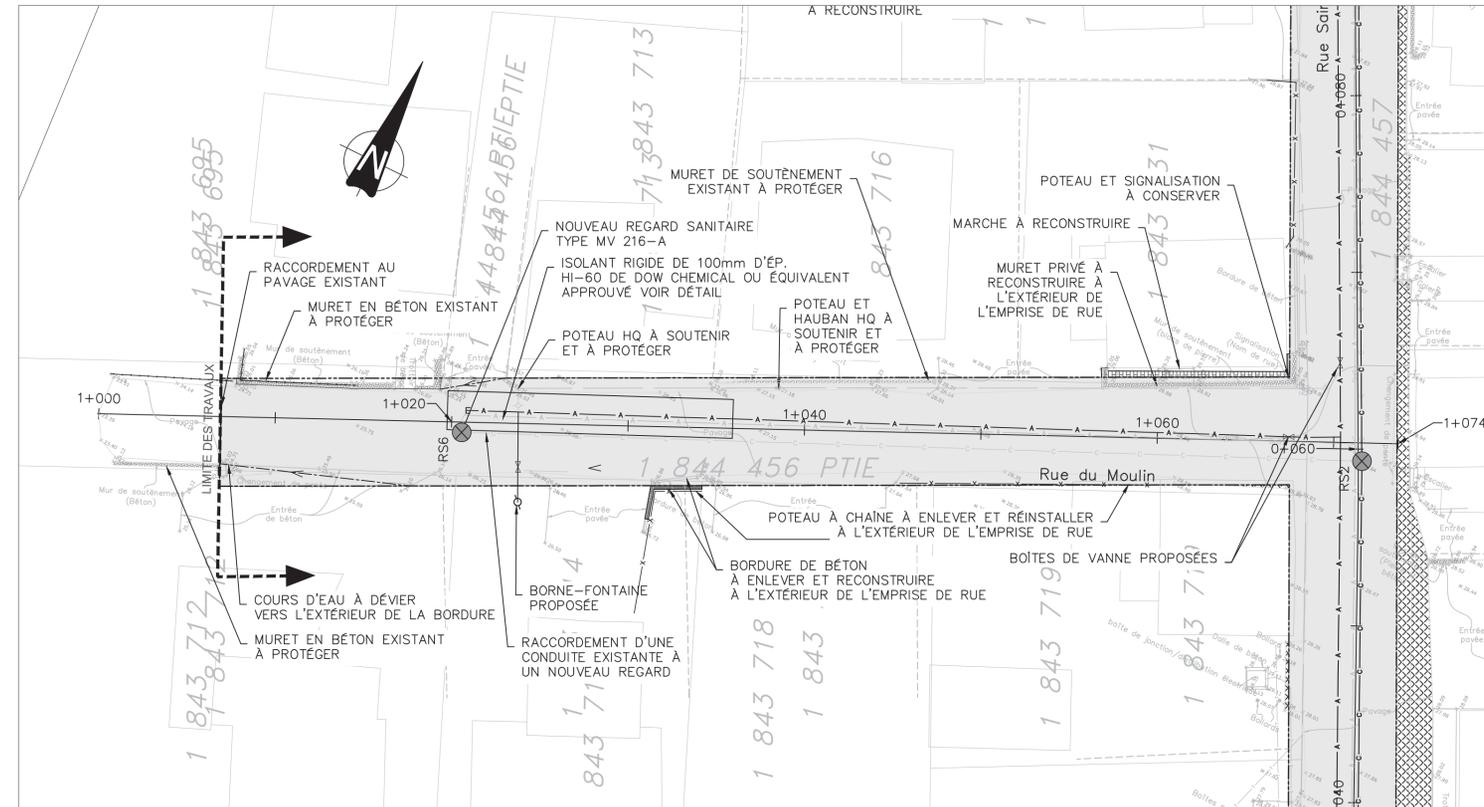
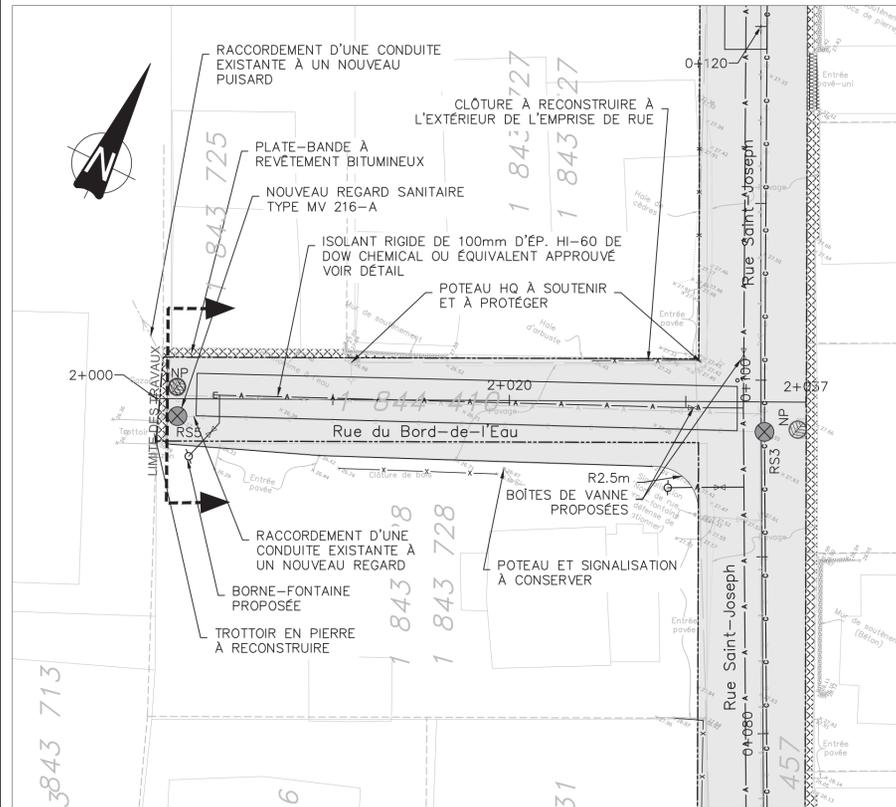
- LA LOCALISATION DES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES EST DONNÉE À TITRE INDICATIF SEULEMENT.
- TOUTES LES DIMENSIONS DEVRONT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX
- LES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT À SOUTENIR ET À PROTÉGER DANS LA TRANCHEE D'EXCAVATION.

- TOUTS LES AJUSTEMENTS D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVRONT ÊTRE EFFECTUÉS PAR UN REPRÉSENTANT DE BELL, VIDÉOTRON, CSEM, GAZ MÉTRO, HYDRO-QUÉBEC, ETC., SELON LE CAS.
- L'ENTREPRENEUR DOIT RESPECTER LES EXIGENCES DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS NORMALISÉES (VOLUME 1 À 6) DE LA VILLE DE MONTRÉAL.
- LES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT EXISTANTS SONT MONTRÉS À TITRE INDICATIF SEULEMENT, LES RADII DOIVENT ÊTRE VALIDÉS AU CHANTIER AVANT LES TRAVAUX.



PROFIL D'AXE

PROFIL D'AXE



VUE EN PLAN

VUE EN PLAN

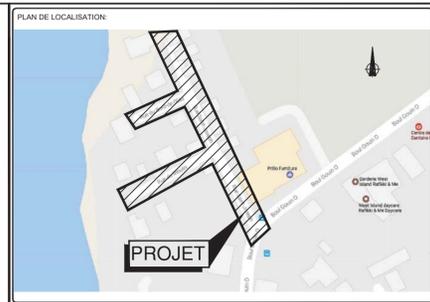


RÉFÉRENCE DU RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE

RELEVÉ PAR LABRE ET ASSOCIÉS ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC.
SYSTÈME DE COORDONNÉES: NAD83 SCOPQ, Fuseau 8 (SCRS vers Nad83)

NOTES GÉNÉRALES

- LA LOCALISATION DES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES EST DONNÉE À TITRE INDICATIF SEULEMENT.
- TOUTES LES DIMENSIONS DEVONT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX
- LES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT À SOUTENIR ET À PROTÉGER DANS LA TRANCHEE D'EXCAVATION.
- TOUTS LES AJUSTEMENTS D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVONT ÊTRE EFFECTUÉS PAR UN REPRÉSENTANT DE BELL, VIDÉOTRON, CSEM, GAZ MÉTRO, HYDRO-QUÉBEC, ETC., SELON LE CAS.
- L'ENTREPRENEUR DOIT RESPECTER LES EXIGENCES DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS NORMALISÉES (VOLUME 1 À 6) DE LA VILLE DE MONTRÉAL.
- LES CONDUITS D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT EXISTANTS SONT MONTRÉS À TITRE INDICATIF SEULEMENT. LES RADIERIS DOIVENT ÊTRE VALIDÉS AU CHANTIER AVANT LES TRAVAUX.



ÉLÉMENTS À DÉSACTIVER

DFD DRAIN	DFP PUISARD
DFA ÉGOUT	DFA AQUEDUC

ÉLÉMENTS NOUVEAUX

ND DRAIN	NP PUISARD
NE ÉGOUT	NPT PUISARD TROTTOIR
NA AQUEDUC		

DIVERS

NIV À NIVELER
À REP À RÉPARER
RPH RAMPE POUR HANDICAPÉ

LÉGENDE

CHAUSSÉE	TROTTOIR
BORDURE	ENGAZONNEMENT
PLATE-BANDE À REVÊTEMENT BITUMINEUX	PAVÉ DE BÉTON
RÉFECTION DE COUPE	ISOLANT

EXISTANT

A	= AQUEDUC	A	= AQUEDUC
C	= ÉGOUT COMBINÉ	P	= ÉGOUT PLUVIAL
P	= ÉGOUT COMBINÉ	S	= ÉGOUT SANITAIRE
S	= ÉGOUT SANITAIRE		

No	Modifications	Initiales	Date
04	Émis pour soumission	Y.W./M.V.	09-01-2018
03	Ré-émis pour commentaire 90%	Y.W./M.V.	29-09-2017
02	Émis pour commentaire 90%	Y.W./M.V.	29-06-2017
01	Émis pour commentaire 50%	Y.W./M.V.	18-05-2017

IGF axiom
Ingénierie intégrée

7140, rue Albert-Einstein, bureau 220,
Montréal (Québec) H4S 2C1
Téléphone : 514-645-3443
Télécopieur : 450-688-9879
info@igfaxiom.com

Montréal Direction travaux publics, ingénierie et aménagement urbain
L'Île-Bizard Sainte-Geneviève
350A montée de l'Église, L'Île-Bizard (Québec) H9C 1G9
Téléphone : 514 872-0311
Télécopieur : 514 620-8198

PLAN POUR SOUMISSION

Ingénieur(e) : **MAXIME VACHON, ing.**

N° de soumission : 2016-26-R

SCÉAU DE L'INGÉNIEURIE:

PROJET : RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSÉE ET DES CONDUITES D'ÉGOUTS ET D'AQUEDUC POUR LES RUES DU MOULIN, SAINT-JOSEPH ET BORD-DE-L'EAU SITUÉES À L'ARRONDISSEMENT DE L'ÎLE-BIZARD-SAINTE-GENEVIÈVE

TITRE : **Rues du Moulin et Bord-de-l'Eau**
Plan et profil

DESSINÉ : **YUQUAN WANG, ing. jr** PRÉPARÉ : **Y. WANG, ing. jr**

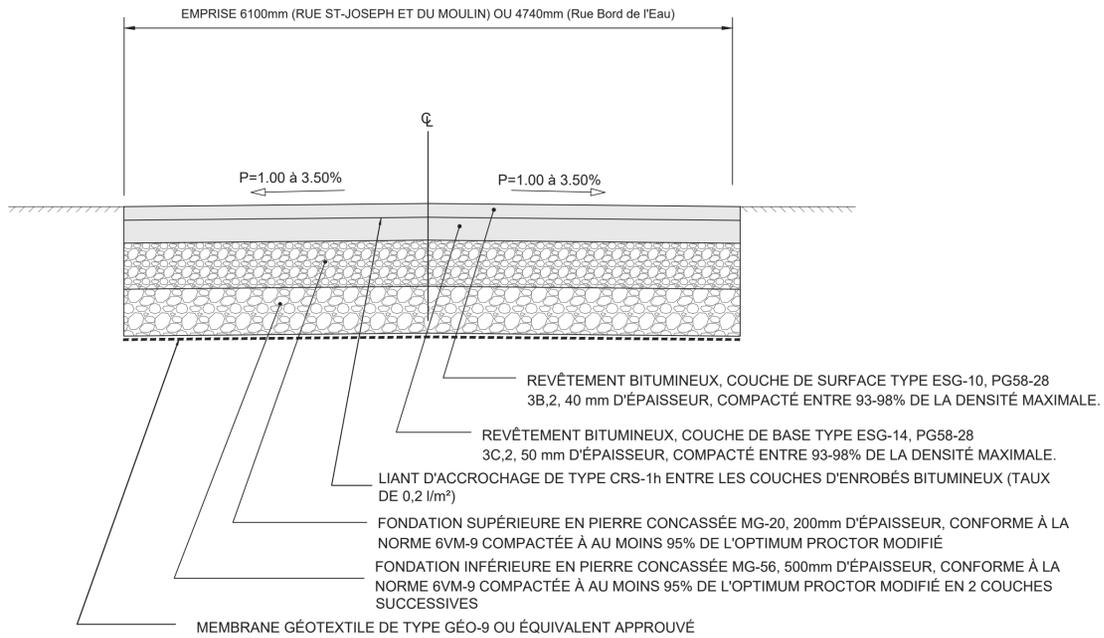
VÉRIFIÉ : **MAXIME VACHON, ing.**

APPROUVÉ : **ÉRIK FRIGON, ing.** DATE : **JUIN 2017**

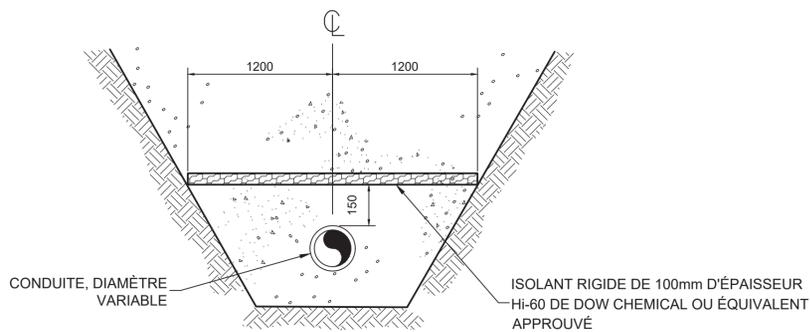
RESPONSABLE DU PROJET (Arr. de L'Île-Bizard Sainte-Geneviève) : **Patrick JOLY, ing.**

RESPONSABLE DU PROJET (Consultant) : **Érik FRIGON, ing.**



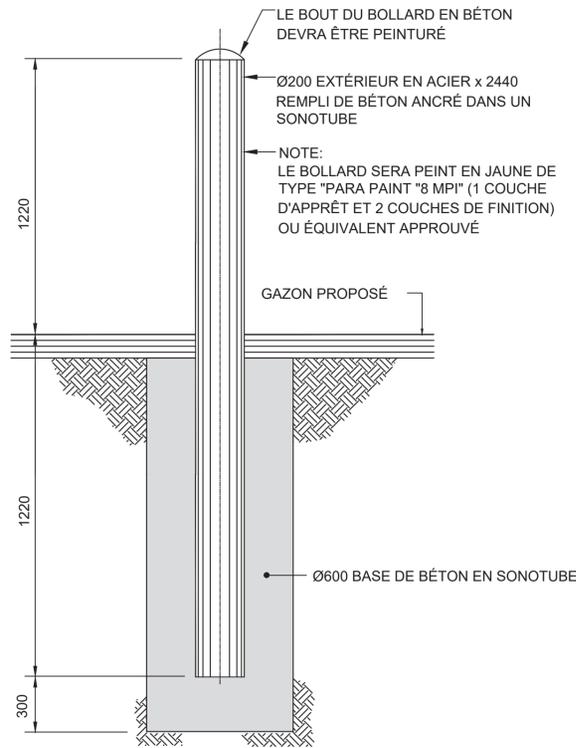


SECTION TYPE DE RUE
ÉCHELLE: AUCUNE

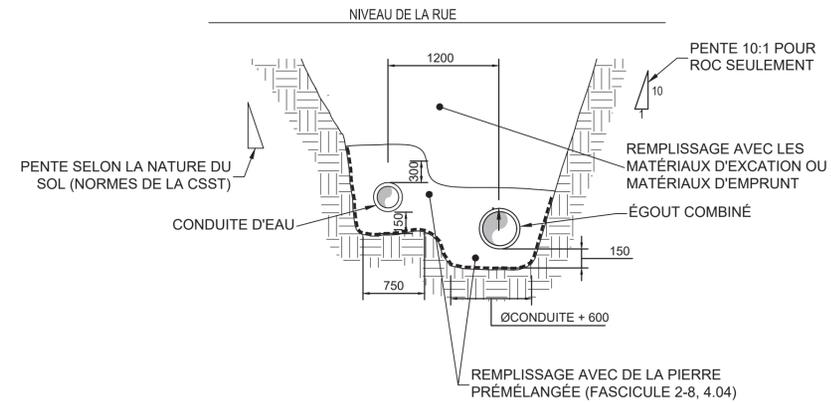


SECTION TYPE D'ISOLATION DE CONDUITE
ÉCHELLE: AUCUNE

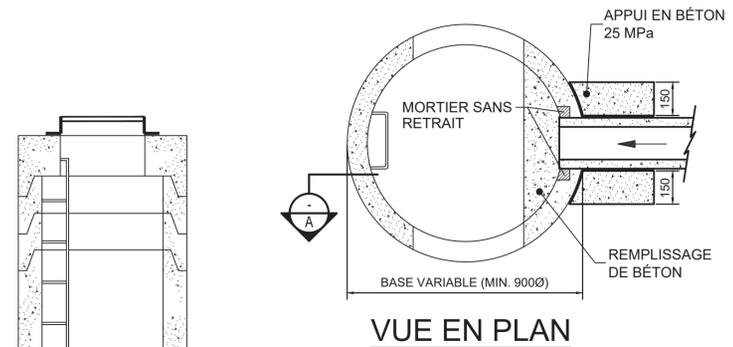
NOTES:
TOUTES LES DIMENSIONS SONT EN MILLIMÈTRES.



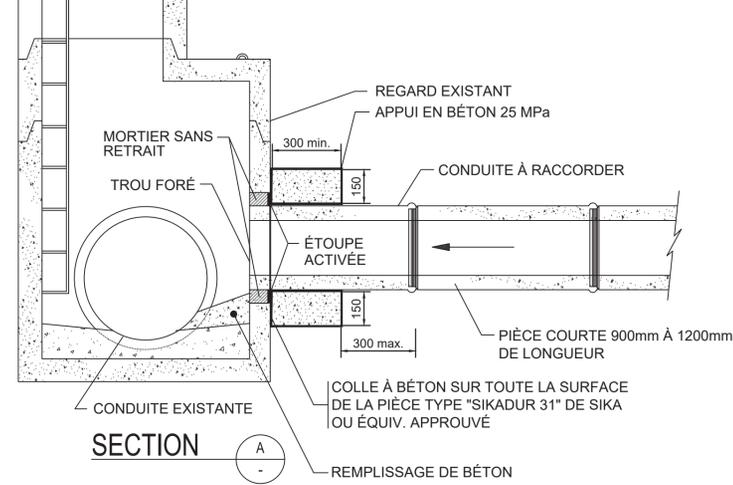
BOLLARD DE PROTECTION
AUCUNE ÉCHELLE



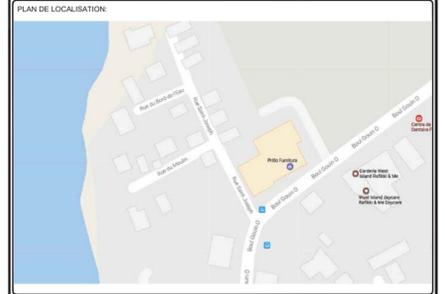
COUPE TYPE DE TRANCHEE
ÉCHELLE: AUCUNE



VUE EN PLAN



RACCORDEMENT D'UNE CONDUITE NEUVE
À UN REGARD EXISTANT
ÉCHELLE: AUCUNE



ÉLÉMENTS À DÉSAFFECTER

DFD	DRAIN	DFP	PUISARD
DFA	ÉGOUT	DFPT	PUISARD TROTTOIR
DD	AQUEDUC			

ÉLÉMENTS À DÉPLACER

DD	DRAIN	DP	PUISARD
DE	ÉGOUT	DS	SIGNALISATION
DV	VANNE	DL	LAMPADAIRE

ÉLÉMENTS NOUVEAUX

ND	DRAIN	NP	PUISARD
NE	ÉGOUT	NPT	PUISARD TROTTOIR
NA	AQUEDUC			

PUISARD

T+C	TÊTE ET COUVERCLE À CHANGER
T+G	TÊTE ET GRILLE À CHANGER
TÊTE	TÊTE À CHANGER
GRILLE	GRILLE À CHANGER

DIVERS

NIV	À NIVELER
À REP	À RÉPARER
RPH	RAMPE POUR HANDICAPÉ

LÉGENDE

CHAUSSEE	TROTTOIR
BORDURE EN BÉTON	ISOLANT

EXISTANT

A	= AQUEDUC
C	= ÉGOUT COMBINÉ
P	= ÉGOUT PLUVIAL
S	= ÉGOUT SANITAIRE

PROJETÉ

A	= AQUEDUC
P	= ÉGOUT PLUVIAL
S	= ÉGOUT SANITAIRE

No	Modifications	Initiales	Date
03	Émis pour Soumission	Y.W. M.V.	09-01-2018
02	Ré-émis pour commentaire 90%	Y.W. M.V.	29-09-2017
01	Émis pour commentaire 90%	Y.W. M.V.	29-06-2017

IGF axiom
Ingénierie intégrée

7140, rue Albert-Einstein, bureau 220,
Montréal (Québec) H4S 2C1
Téléphone : 514-645-3443
Télécopieur : 450-688-9879
info@igfaxiom.com

Montréal L'Île-Bizard Sainte-Geneviève

Direction travaux publics,
ingénierie et aménagement urbain
350A montée de l'Église, L'Île-Bizard
(Québec) H9C 1G9
Téléphone : 514 872-0311
Télécopieur : 514 620-8198

PLAN POUR SOUMISSION

Ingénieur(e) : **MAXIME VACHON, ing.**

N° de soumission : _____

SCAU DE L'INGÉNIEUR(E):
2018-01-09

PROJET:
RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSEE ET DES CONDUITES D'ÉGOUTS ET D'AQUEDUC POUR LES RUES DU MOULIN, SAINT-JOSEPH ET BORD-DE-L'EAU SITUÉES À L'ARRONDISSEMENT DE L'ÎLE-BIZARD-SAINTE-GENEVIÈVE

TITRE:
Détails et sections types

DESSINÉ: **YUQUAN WANG, ing. jr** PRÉPARÉ: **Y. WANG, ing. jr**

VERIFIÉ: **MAXIME VACHON, ing.**

APPROUVÉ: **ÉRIK FRIGON, ing.** DATE: **MAI 2017**

RESPONSABLE DU PROJET (Arr. de L'Île-Bizard Sainte-Geneviève): **Patrick JOLY, ing.**

RESPONSABLE DU PROJET (Consultant): **Érik FRIGON, ing.**

ÉCHELLE: HOR: 1:200 VER: 1:50

DIMENSIONS EN: MÈTRE

PLAN NO: **P-141-01-04** FEUILLET: _____

- | | | | |
|--|---|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ARBRE / ARBUSTRE / DIAMÈTRE ARBRE CONIFÈRE BOÎTE DE VANNE BORNE-FONTAINE ESCALIER FEU CIRCULATION DOUBLE FEU CIRCULATION SIMPLE HAUBAN BOLLARD | <ul style="list-style-type: none"> LAMPADAIRE DOUBLE LAMPADAIRE SIMPLE POTEAU HYDRO-QUÉBEC POTEAU HYDRO. + LAMP. PUISARD DE RUE PUISARD DE TROTTOIR REGARD AQUEDUC PRINCIPAL REGARD PLUVIAL | <ul style="list-style-type: none"> REGARD COMMISSION ÉLECTRIQUE REGARD SANITAIRE REGARD TÉLÉCOM POTEAU ET SIGNALISATION AQUEDUC CLÔTURE CONDUITE DE GAZ CONDUIT(S) ÉLECTRIQUE(S) | <ul style="list-style-type: none"> CONDUIT(S) TÉLÉCOMMUNICATION(S) ÉGOUT COMBINÉ ÉGOUT PLUVIAL ÉGOUT SANITAIRE LIMITE CADASTRALE MURET/BORDURE BÉTON REPERE GÉODÉSIQUE FOSSÉ |
|--|---|--|--|
- RÉFÉRENCES
- RÉFÉRENCE DU RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE:
• SYSTÈME DE COORDONNÉES: NAD83 SCOPQ, Fuseau 8 (SCRS vers Nad83)

- NOTES GÉNÉRALES**
- LA LOCALISATION DES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES EST DONNÉE À TITRE INDICATIF SEULEMENT.
 - TOUTES LES DIMENSIONS DEVONT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX
 - LES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT À SOUTENIR ET À PROTÉGER DANS LA TRANCHEE D'EXCAVATION.
 - TOUTS LES AJUSTEMENTS D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVONT ÊTRE EFFECTUÉS PAR UN REPRESENTANT DE BELL, VIDÉOTRON, CSEM, GAZ MÉTRO, HYDRO-QUÉBEC, ETC., SELON LE CAS.
 - L'ENTREPRENEUR DOIT RESPECTER LES EXIGENCES DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS NORMALISÉES (VOLUME 1 À 6) DE LA VILLE DE MONTRÉAL.
 - LA PROFONDEUR DE L'AQUEDUC EXISTANT EST MONTRÉE À TITRE INDICATIF SEULEMENT, LA PROFONDEUR RÉELLE PEUT DIFFÉRER.

Dossier # : 1187474003

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Objet :	Recommander au conseil municipal d'autoriser une dépense de 779 367,10 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de reconstruction de chaussées, des égouts et de l'aqueduc sur les rues Saint-Joseph, du Moulin et Bord-de-l'Eau, octroyer le mandat de réalisation des travaux à Roxboro Excavation inc.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[SIVT - 1187474003.xls](#)[DRE 1187474003 Info Comptable.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4014

Co-auteur:

Julie Godbout
Préposée au budget
514-872-0721

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-03

Julie LAPOINTE
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-1025

Division : Div. Conseil Et Soutien Financier



Dossier # : 1187231045

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Cojalac inc. pour des travaux d'égout et de conduite d'eau et de voirie dans la rue Meunier, du boulevard Crémazie à la rue Legendre, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 3 725 853,91 \$ (contrat: 3 399 853,91 \$ + incidences: 326 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 338301 - 5 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 3 725 853,91 \$, taxes incluses pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Meunier, du boulevard Crémazie à la rue Legendre dans l'arrondissement de Ahuntsic-Cartierville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Cojalac inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 399 853,90 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 338301 ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-09 17:13

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187231045

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Cojalac inc. pour des travaux d'égout et de conduite d'eau et de voirie dans la rue Meunier, du boulevard Crémazie à la rue Legendre, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 3 725 853,91 \$ (contrat: 3 399 853,91 \$ + incidences: 326 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 338301 - 5 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la ville de Montréal.

Les travaux d'égout du présent dossier s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses et inspections télévisées et considérant leur âge avancé et leur état de dégradation structurale, les conduites d'égout unitaire (installées en 1926) et les conduites d'eau (installées entre 1916 et 1956) de la rue Meunier ont été identifiées par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement. Ce tronçon n'a pas été retenu dans le programme d'intervention avec la technique de réhabilitation.

La DGSRE et l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville ont mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 090114 - 14 mai 2018 - Autoriser une dépense de 219 026.07 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Cojalac Inc., pour des travaux d'égout et de conduite d'eau et de voirie dans le rue Meunier, du boulevard Crémazie à la rue Legendre, dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville (Référence dossier 1187231045), afin de compléter

les travaux de béton non-inclus dans les travaux d'égout et de conduite d'eau. (Citation textuelle de l'objet du GDD 1187848005 de l'arrondissement)

DESCRIPTION

Les travaux dans la rue Meunier entre le boulevard Crémazie et la rue Legendre, dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, auront lieu sur une distance d'environ 530 mètres, incluant la signalisation temporaire. Ces travaux consistent en :

- la reconstruction d'une conduite d'égout unitaire (\pm 340 m lin.);
- la reconstruction de la conduite d'eau (\pm 545 m .lin.)
- la reconstruction de la chaussée (\pm 5 100 m ca.);
- la reconstruction du trottoir et la construction de saillies (\pm 2000 m ca.).

La description des principaux actifs visés par les travaux ainsi qu'un plan de localisation se trouvent en pièces jointes.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 309 079,45 \$, taxes incluses, soit 10 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de nivellement de cadres et couvercles, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document « Incidences et ristournes » en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 des Clauses administratives générales du cahier des charges de l'appel d'offres 338301. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat accordé, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 200 \$ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal relatif à ce contrat est de 3 725 853,91 \$ taxes incluses, incluant des incidences de 326 000,00 \$, taxes incluses.

Cette dépense est répartie entre les différents PTI des unités d'affaires de la façon suivante :

- 90,4 % par la DGSRE pour un montant de 3 367 385,23 \$, taxes incluses;

- 3,7 % au PTI de la Direction des transports du SIVT pour un montant de 139 442,61 \$, taxes incluses;
- 5,9 % par l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville pour un montant de 219 026,07 \$ taxes incluses.

La portion des dépenses de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, soit un montant de 219 026,07 \$, représente un coût net de 200 000,00 \$ à la charge des contribuables de l'arrondissement lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale. Une demande d'autorisation de dépense sera présentée au conseil d'arrondissement du 14 mai 2018, afin d'assumer les coûts reliés à cette partie des travaux (CA18 090114 - GDD 1187848005).

L'autre partie de la dépense au montant de 3 506 827,84 \$ est assumée entièrement par la Ville centrale et représente un coût net de 3 202 201,24 \$, lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt suivant:

- # 17-083 pour un montant de 3 074 871,55 \$;
- # 17-073 pour un montant de 127 329,69\$.

Le coût net global à la charge des contribuables est donc de 3 402 201.24 \$.

Le contrat satisfait les critères au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), mais la DGSRE ne prévoit aucune subvention pour ce contrat puisque la TECQU14 a atteint son maximum autorisé pour la période 2014-2018.

La répartition du coût des travaux et des incidences est présentée en pièce jointe dans le document « Incidences et ristournes ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, la DGSRE nous informe que le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché, implique une détérioration accrue des infrastructures existantes des conduites d'égout.

Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 17 août 2018, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit dans le document fourni en pièce jointe « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera déployée pour informer les riverains de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants dont la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affichage de panneaux de chantier lorsque requis, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux ainsi que sur les médias sociaux (Twitter: MTL_Circulation et Waze, ...).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : juin 2018

Fin des travaux : octobre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel BORDELEAU, Ahuntsic-Cartierville

Mathieu-Pierre LABERGE, Service de l'eau

Chantale POTVIN, Service des communications

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Chantale POTVIN, 3 mai 2018

Jean CARRIER, 3 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude LAVOIE
ingenieur(e)

Tél : 514-872-3945

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-27

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-05-08

Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-05-09

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification	
No de l'appel d'offres :	338301
No du GDD :	1187231045
Titre de l'appel d'offres :	Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Meunier, du boulevard Crémazie à la rue Legendre.
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres	
Lancement effectué le :	26 - 3 - 2018
Ouverture originalement prévue le :	12 - 4 - 2018
Ouverture faite le :	19 - 4 - 2018
Délai total accordé aux soumissionnaires :	23 jrs

Addenda émis	
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :	2
<i>Si addenda, détailler ci-après</i>	
Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda
28 - 3 - 2018	Précisions concernant le phasage des travaux, la structure de chaussée, la protection contre le gel, l'intersection avec Crémazie
10 - 4 - 2018	Précision concernant les bornes-fontaines dans le bordereau
Impact sur le coût estimé du contrat (\$)	
30 000.00	
-	

Analyse des soumissions	
Nbre de preneurs	12
Nbre de soumissions reçues	5
% de réponses	42
Nbre de soumissions rejetées	0
% de rejets	0.0
Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique
Durée de la validité initiale de la soumission :	120 jrs
Date d'échéance initiale :	17 - 8 - 2018
Prolongation de la validité de la soumission de :	jrs
Date d'échéance révisée :	JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres	
Soumissions conformes	Prix soumis incluant taxes et corrections au besoin
(Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	
	Avant contingences Contingences Total
COJALAC INC.	3 090 794.45 309 079.45 3 399 873.90
LES ENTREPRISES CLAUDE CHAGNON INC.	3 388 595.05 338 859.51 3 727 454.56
TRAVAUX ROUTIERS METROPOLE INC. (9129-2201 QUEBEC INC)	3 421 400.72 342 140.07 3 763 540.79
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	3 563 905.95 356 390.59 3 920 296.54
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	3 652 363.64 365 236.36 4 017 600.00
Estimation	externe
	3 331 533.00 333 153.30 3 664 686.30
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation	-7.2%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse	9.6%
Dossier à être étudié par la CEC :	Oui <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/> X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)	
N.A.	OK
RBQ	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> X
RENA	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> X
N.A.	OK
AMF	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> X
Revenu Qc	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> X
<i>Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant</i>	

Recommandation	
Nom du soumissionnaire :	COJALAC INC.
Montant du contrat (incluant les contingences) (\$):	3 399 873.90
Montant des incidences (\$):	326 000.00
Date prévue de début des travaux :	26 - 6 - 2018
Date prévue de fin des travaux :	31 - 10 - 2018

Actifs visés par le projet

Soumission: 338301

Titre: Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Meunier, du boulevard Crémazie à la rue Legendre

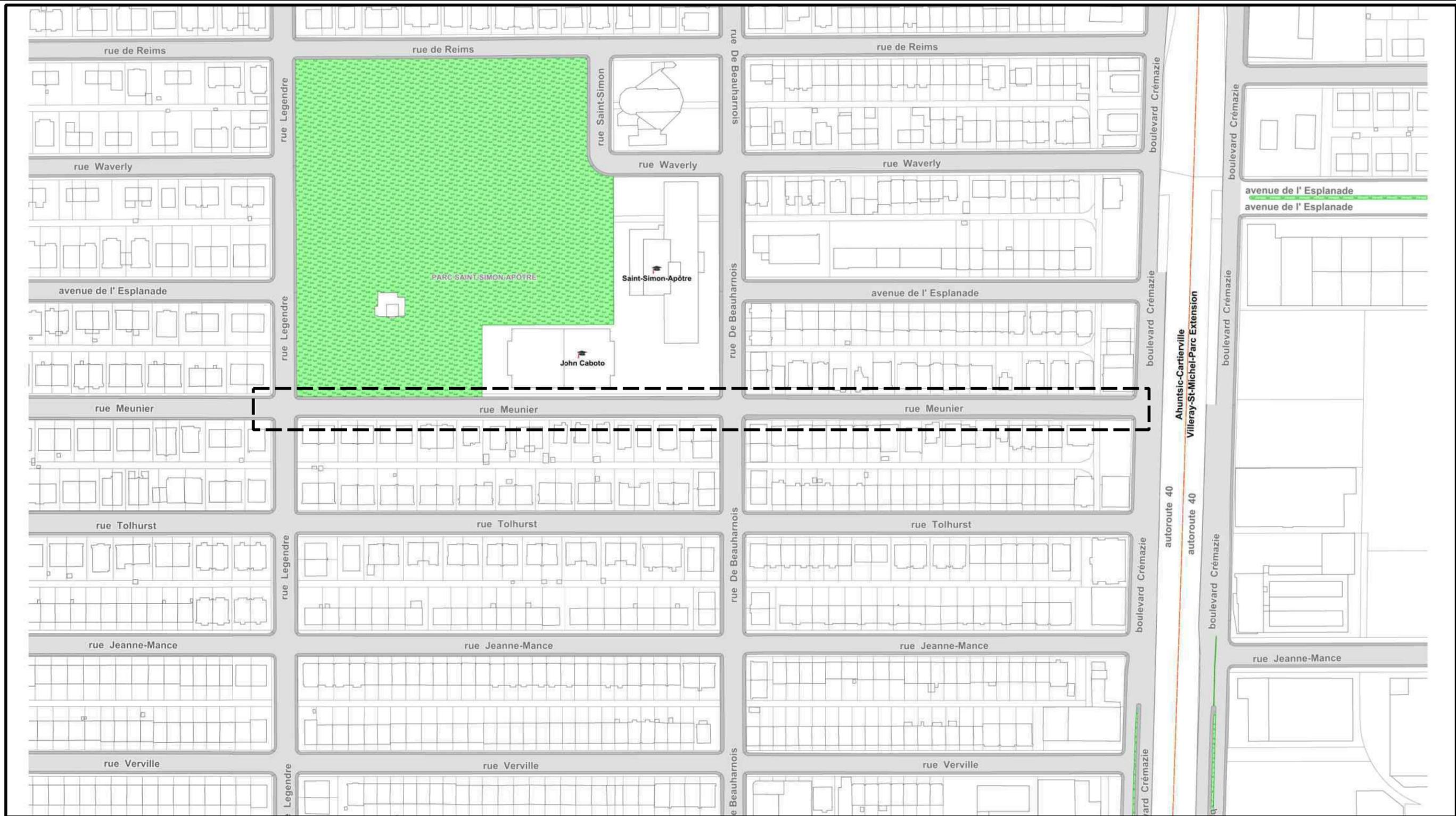
Arrondissement: Ahuntsic-Cartierville

Voirie				
	Nature des travaux	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée	Reconstruction de chaussée mixte en chaussée flexible	5 100	m ca.	Longueur totale de l'intervention sur la rue Meunier, incluant la signalisation temporaire = ± 530 m lin.
Trottoir, Bordure et Mail	Reconstruction des trottoirs et ajout de saillies	2 000	m ca.	

Égout / Aqueduc				
	Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires
	Reconstruction de conduite d'égout 300 mm diam.	12	m lin.	
	Reconstruction de conduite d'égout 450 mm diam.	14	m lin.	
	Reconstruction de conduite d'égout 600 mm diam.	10	m lin.	
	Reconstruction de conduite d'égout 750 mm diam.	236	m lin.	
	Reconstruction de conduite d'égout 900 mm diam.	64	m lin.	
	Reconstruction de conduite d'eau 200 mm diam.	520	m lin.	
	Reconstruction de conduite d'eau 300 mm diam.	25	m lin.	

Éclairage / Feux				
	Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires

Préparé par:	Claude Lavoie, ing.	Date:	2018-04-25
--------------	---------------------	-------	------------

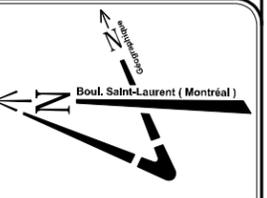


Service des infrastructures, de la voirie et des transports
 Direction des infrastructures
 Division de la conception des travaux

PROJET:		RUE MEUNIER	
		DU BOULEVARD CRÉMAZIE À LA RUE LEGENDRE	
NATURE DES TRAVAUX:		TRAVAUX D'ÉGOUT, DE CONDUITE D'EAU ET DE VOIRIE	
TITRE DU PLAN:		PLAN DE LOCALISATION DES TRAVAUX	
SOUSSION:	338301	ARRONDISSEMENT:	AHUNTSIC-CARTIERVILLE

PRÉPARÉ PAR:	M.O. LECOURS, AG. TECH.
APPROUVÉ PAR:	CLAUDE LAVOIE, ING.

DATE:	26 MARS 2018
ÉCHELLE:	AUCUNE



Soumission 338301 - Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Meunier, du boulevard Crémazie à la rue Legendre

Principe de gestion de la circulation

Secteur	Mesures de mitigation
<p>Rue Meunier Rue Legendre Ouest Rue de Beauharnois Ouest Boulevard Crémazie Ouest.</p>	<p>Les travaux sur la rue Meunier sont répartis en sept (7) phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> • PHASE 0 (phase préparatoire) : Travaux de mise en place d'un réseau d'eau temporaire sur la rue Meunier – Horaire de travail : lundi – vendredi 7h-19h : <ul style="list-style-type: none"> ○ Entrave partielle de la chaussée et fermeture d'un trottoir à la fois sur la rue Meunier et sur les rues transversales. • PHASE 1 : Travaux de raccordement de la conduite d'eau dans l'intersection des rues Meunier et Legendre O. – Horaire de travail : samedi – dimanche 9h-19h : <ul style="list-style-type: none"> ○ Fermeture complète de la rue Meunier circulation locale seulement entre les rues Chabanel O. et de Beauharnois O.; ○ Fermeture complète de la rue Legendre O. entre la rue Tolhurst et l'avenue de l'Esplanade. • PHASE 1A : Travaux de saillie nord-ouest dans l'intersection des rues Meunier et Legendre O. – Horaire de travail : lundi – vendredi 7h-19h : <ul style="list-style-type: none"> ○ Entrave partielle de la chaussée de la rue Meunier et maintien d'une voie d'au minimum 3,2 mètres; ○ Entrave partielle de la rue Legendre O. au niveau de la rue Meunier et maintien d'une voie par direction d'au minimum 3,2 mètres chacune. • PHASE 2 : Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et de reconstruction de chaussée dans la rue Meunier entre les rues Legendre O. et de Beauharnois O. et travaux de saillie sud-est dans l'intersection des rues Meunier et Legendre O. - Horaire de travail : lundi au dimanche 7h-22h : <ul style="list-style-type: none"> ○ Fermeture complète de la rue Meunier avec maintien de la circulation locale seulement entre les rues Legendre O. et de Beauharnois O.; ○ Fermeture complète de la direction est de rue Legendre O. entre la rue Tolhurst et l'avenue de l'Esplanade durant les travaux au niveau de la saillie seulement. • PHASE 3 : Travaux d'égout, de conduite d'eau, de saillies et de voirie dans l'intersection des rues Meunier et de Beauharnois O. - Horaire de travail : lundi au dimanche 7h-22h : <ul style="list-style-type: none"> ○ Fermeture complète de l'intersection des rues Meunier et de Beauharnois O.; ○ Fermeture complète de la rue Meunier avec maintien de la circulation locale seulement entre le boulevard Crémazie O. et la rue Legendre O.; ○ Fermeture complète de la rue de Beauharnois O. avec maintien de la circulation locale seulement entre la rue Saint-Urbain et l'avenue du Parc. • PHASE 4 : Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et de reconstruction de chaussée dans la rue Meunier entre la rue de Beauharnois O. et le boulevard Crémazie O. - Horaire de travail : lundi au vendredi 7h-19h : <ul style="list-style-type: none"> ○ Fermeture complète de la rue Meunier avec maintien de la circulation locale seulement entre le boulevard Crémazie O. et de Beauharnois O. • PHASE 5 : Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, et de reconstruction de chaussée dans l'intersection de la rue Meunier et du boulevard Crémazie O. - Horaire de travail : vendredi - dimanche 7h-22h : <ul style="list-style-type: none"> ○ Fermeture complète de la rue Meunier avec maintien de la circulation locale seulement entre le boulevard Crémazie O. et la rue de Beauharnois O.; ○ Entrave de deux voies de droite sur le boulevard Crémazie O. au niveau de la rue Meunier. L'entrave sera en place du jeudi soir au lundi matin.

Secteur	Mesures de mitigation
	<ul style="list-style-type: none"> • PHASE 5A : Travaux de conduite d'eau, de voirie et de reconstruction de chaussée dans l'intersection de la rue Meunier et du boulevard Crémazie O. - Horaire de travail : lundi - dimanche 7h-22h : <ul style="list-style-type: none"> ○ Fermeture complète de la rue Meunier avec maintien de la circulation locale seulement entre le boulevard Crémazie O. et la rue de Beauharnois O.; ○ Fermeture de la voie de droite sur le boulevard Crémazie O.. • PHASE 6 : Travaux de pavage dans la rue Meunier et dans les rues transversales – Horaire de travail : samedi – dimanche 9h-19h : <ul style="list-style-type: none"> ○ Fermeture complète de la rue Meunier sans maintien de la circulation locale entre le boulevard Crémazie O. et la rue Legendre O.; ○ Fermeture de deux voies de droite sur le boulevard Crémazie O.; ○ Fermeture complète de la rue de Beauharnois O. avec maintien de la circulation locale seulement entre la rue Saint-Urbain et l'avenue du Parc; ○ Fermeture complète de la rue Legendre O. entre la rue Tolhurst et l'avenue de l'Esplanade; ○ Les rues de Beauharnois O. et Legendre O. ne peuvent être fermées simultanément.
<p><i>Mesures de gestion des impacts applicables au projet</i></p>	<p>Les travaux sont prévus de débuter à l'été 2018. Les travaux des phases 2 et 3 doivent être réalisés durant la période des vacances scolaires.</p> <p>Protection des aires de travail à l'aide de clôtures autoportantes temporaires afin d'y éviter l'intrusion des piétons ou des cyclistes.</p> <p>Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée. Installation et mise en fonction des chemins de détour avant la mise en place des entraves.</p> <p>Installation d'un PMVM sur le boulevard Crémazie O. en direction ouest afin d'informer les usagers des entraves en place.</p> <p>Lorsque des rues en sens unique doivent être entravées, l'Entrepreneur doit ajouter la signalisation temporaire nécessaire et ajuster la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux.</p> <p>Présence d'un minimum de deux (2) signaleurs qualifiés, en tout temps, pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent, la zone des travaux incluant les piétons et les cyclistes.</p> <p>Maintien, en tout temps, des trottoirs et des passages piétonniers libres d'obstacles. Si un trottoir ou un passage piétonnier doit être entravé, l'Entrepreneur doit fournir la signalisation complète afin de détourner les piétons sur le trottoir opposé ou prévoir aménager un corridor piétonnier d'une largeur de 1,5 mètre minimum à l'aide de clôtures autoportantes temporaires ou à l'aide de barricades. L'Entrepreneur doit également faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite.</p> <p>Installation de plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail. S'il y a deux entrées menant à un même stationnement, au moins une entrée demeurera accessible.</p> <p>L'Entrepreneur doit prévoir des zones de dégagement de 30 mètres, à l'aide de panneaux d'interdiction d'arrêt, pour les arrêts d'autobus devant être relocalisés à la demande de la STM.</p> <p>La longueur d'excavation est limitée à 30 m lors des travaux d'égout et de conduite d'eau.</p> <p>Accommoder et maintenir l'accès en tout temps au service d'Urgences-Santé, au service de Sécurité Incendie de Montréal (SIM) et au SPVM. Les véhicules d'urgence doivent avoir accès aux bâtiments dans le secteur des travaux et de chaque côté de l'excavation.</p>

Le 2 novembre 2016 /

2.1

COJALAC INC.
325, BOUL NOTRE-DAME-DES-CHAMPS
REPENTIGNY QC J6A 3B4

Objet : Accusé de réception - Demande d'ajout et modification de liens d'affaires (Contrats publics)

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande d'ajout et modification de liens d'affaires (Contrats publics) ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 3000151503 /
N° de demande : 1631226998

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

Le 5 février 2014

COJALAC INC.
A/S MONSIEUR JACQUES LACHAPELLE
325, BOUL NOTRE-DAME-DES-CHAMPS
REPENTIGNY (QC) J6A 3B4

N° de décision : 2014-CPSM-1007528
N° de client : 3000151503

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

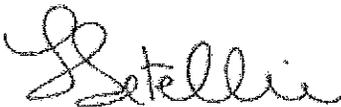
Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q. c. C-65.1 (la LCOP). COJALAC INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **4 février 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Le 29 octobre 2016

COJALAC INC.
325, BOUL NOTRE-DAME-DES-CHAMPS
REPENTIGNY QC J6A 3B4

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 3000151503
N° de demande : 1631182161
N° de confirmation de paiement : 000205523300

L'analyse de votre demande débutera lorsque tous les documents, paiements ou confirmation d'un tiers requis seront reçus à l'Autorité.

Veuillez nous faire parvenir le ou les documents papier requis, accompagnés de leur bon de numérisation joint à cet accusé de réception. Joindre le bon de numérisation associé à chaque document accélérera le traitement de votre demande.

Liste des documents devant être transmis par courrier, accompagnés de leur bon de numérisation :

- Attestation de Revenu Québec
- États financiers du dernier exercice
- Organigramme indiquant la structure de l'entreprise

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

p. j. 3



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 338301

Numéro de référence : 1149997

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Meunier, du boulevard Crémazie à la rue Legendre.

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	Commande : (1429194) 2018-04-17 12 h 09 Transmission : 2018-04-17 12 h 09	2910709 - 338301_Addenda 1_Incluant report de date 2018-04-17 12 h 09 - Téléchargement 2910716 - 338301_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-17 12 h 09 - Téléchargement 2910717 - 338301_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-17 12 h 09 - Téléchargement 2917803 - 338301_Addenda 2 2018-04-17 12 h 09 - Téléchargement 2917805 - 338301_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-17 12 h 09 - Téléchargement 2917806 - 338301_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-17 12 h 09 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
cojalac inc. 325 notre-dame des champs Repentigny, QC, j6a3b4	Monsieur Jacques Lachapelle Téléphone : 450 932-4605 Télécopieur :	Commande : (1416998) 2018-03-26 10 h 14 Transmission : 2018-03-26 13 h 36	2910709 - 338301_Addenda 1_Incluant report de date 2018-03-28 13 h 18 - Messagerie 2910716 - 338301_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-28 11 h 50 - Courriel 2910717 - 338301_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-28 11 h 50 - Téléchargement 2917803 - 338301_Addenda 2 2018-04-10 11 h 03 - Courriel 2917805 - 338301_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-10 11 h 03 - Courriel 2917806 - 338301_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-10 11 h 03 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur :	Commande : (1418801) 2018-03-28 10 h 37 Transmission : 2018-03-28 13 h 51	2910709 - 338301_Addenda 1_Incluant report de date 2018-03-28 13 h 18 - Messagerie 2910716 - 338301_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-28 11 h 50 - Courriel

			<p>2910717 - 338301_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-28 11 h 50 - Téléchargement</p> <p>2917803 - 338301_Addenda 2 2018-04-10 11 h 03 - Courriel</p> <p>2917805 - 338301_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-10 11 h 03 - Courriel</p> <p>2917806 - 338301_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-10 11 h 03 - Téléchargement</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<p>DUROKING Construction / 9200 2088 Québec Inc. 370, rue Larry-Ball Saint-Jérôme, QC, J5L 2P6 http://www.duroking.com</p>	<p>Monsieur Mathieu Kingsbury Téléphone : 450 436-3474 Télécopieur : 450 436-2273</p>	<p>Commande : (1420890) 2018-04-03 10 h 40 Transmission : 2018-04-03 14 h 23</p>	<p>2910709 - 338301_Addenda 1_Incluant report de date 2018-04-03 10 h 40 - Téléchargement</p> <p>2910716 - 338301_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-03 10 h 40 - Téléchargement</p> <p>2910717 - 338301_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-03 10 h 40 - Téléchargement</p> <p>2917803 - 338301_Addenda 2 2018-04-10 11 h 03 - Courriel</p> <p>2917805 - 338301_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-10 11 h 03 - Courriel</p> <p>2917806 - 338301_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-10 11 h 03 - Téléchargement</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<p>LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuverbeton.com</p>	<p>Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254</p>	<p>Commande : (1419560) 2018-03-29 10 h 07 Transmission : 2018-03-29 10 h 07</p>	<p>2910709 - 338301_Addenda 1_Incluant report de date 2018-03-29 10 h 07 - Téléchargement</p> <p>2910716 - 338301_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-29 10 h 07 - Téléchargement</p> <p>2910717 - 338301_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-29 10 h 07 - Téléchargement</p> <p>2917803 - 338301_Addenda 2 2018-04-10 11 h 03 - Courriel</p> <p>2917805 - 338301_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-10 11 h 03 - Courriel</p> <p>2917806 - 338301_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-10 11 h 03 - Téléchargement</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Les Entreprises Canbec Construction inc. 145 rue Richer (Lachine) Montréal, QC, H8R 1R4</p>	<p>Monsieur François Couture Téléphone : 514 481-1226 Télécopieur : 514 481-0508</p>	<p>Commande : (1424847) 2018-04-10 9 h 20 Transmission : 2018-04-10 9 h 20</p>	<p>2910709 - 338301_Addenda 1_Incluant report de date 2018-04-10 9 h 20 - Téléchargement</p> <p>2910716 - 338301_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-10 9 h 20 - Téléchargement</p> <p>2910717 - 338301_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-10 9 h 20 - Téléchargement</p> <p>2917803 - 338301_Addenda 2 2018-04-10 11 h 03 - Courriel</p>

			<p>2917805 - 338301_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-10 11 h 03 - Courriel</p> <p>2917806 - 338301_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-10 11 h 03 - Téléchargement</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Les entreprises Claude Chagnon Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y 6T1</p>	<p>Madame Brigitte Cloutier Téléphone : 450 321-2446 Télécopieur : 888 729-2760</p>	<p>Commande : (1418044) 2018-03-27 11 h 27 Transmission : 2018-03-27 11 h 27</p>	<p>2910709 - 338301_Addenda 1_Incluant report de date 2018-03-28 13 h 17 - Messagerie</p> <p>2910716 - 338301_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-28 11 h 50 - Courriel</p> <p>2910717 - 338301_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-28 11 h 50 - Téléchargement</p> <p>2917803 - 338301_Addenda 2 2018-04-10 11 h 03 - Courriel</p> <p>2917805 - 338301_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-10 11 h 03 - Courriel</p> <p>2917806 - 338301_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-10 11 h 03 - Téléchargement</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Les Entreprises Cogenex Inc. 3805, boul. Lite, bureau 300 Laval, QC, H7E1A3</p>	<p>Monsieur Carlo Rivera Téléphone : 514 327-7208 Télécopieur : 514 327-7238</p>	<p>Commande : (1418451) 2018-03-27 16 h 26 Transmission : 2018-03-28 0 h 23</p>	<p>2910709 - 338301_Addenda 1_Incluant report de date 2018-03-28 13 h 19 - Messagerie</p> <p>2910716 - 338301_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-28 11 h 50 - Courriel</p> <p>2910717 - 338301_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-28 11 h 50 - Téléchargement</p> <p>2917803 - 338301_Addenda 2 2018-04-10 11 h 03 - Courriel</p> <p>2917805 - 338301_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-10 11 h 03 - Courriel</p> <p>2917806 - 338301_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-10 11 h 03 - Téléchargement</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<p>Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com</p>	<p>Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933</p>	<p>Commande : (1417914) 2018-03-27 10 h 24 Transmission : 2018-03-27 10 h 24</p>	<p>2910709 - 338301_Addenda 1_Incluant report de date 2018-03-28 13 h 19 - Messagerie</p> <p>2910716 - 338301_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-28 11 h 50 - Courriel</p> <p>2910717 - 338301_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-28 11 h 50 - Téléchargement</p> <p>2917803 - 338301_Addenda 2 2018-04-10 11 h 03 - Courriel</p> <p>2917805 - 338301_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-10 11 h 03 - Courriel</p> <p>2917806 - 338301_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-10 11 h 03 - Téléchargement</p>

Les Entreprises Ventec Inc 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal, QC, H4C 1V1	Monsieur Gino Ventura Téléphone : 514 932-5600 Télécopieur : 514 932-8972	Commande : (1426873) 2018-04-12 13 h 20 Transmission : 2018-04-12 18 h 06	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique 2910709 - 338301_Addenda 1_Incluant report de date 2018-04-12 13 h 20 - Messagerie 2910716 - 338301_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-12 13 h 20 - Messagerie 2910717 - 338301_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-12 13 h 20 - Téléchargement 2917803 - 338301_Addenda 2 2018-04-12 13 h 20 - Messagerie 2917805 - 338301_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-12 13 h 20 - Messagerie 2917806 - 338301_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-12 13 h 20 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Macogep inc 1255, University, bureau 700 Montréal, QC, H3B 3w1	Monsieur Gunther Conard Téléphone : 514 223-9001 Télécopieur : 514 670-2814	Commande : (1417594) 2018-03-26 17 h 37 Transmission : 2018-03-26 17 h 37	2910709 - 338301_Addenda 1_Incluant report de date 2018-03-28 13 h 18 - Messagerie 2910716 - 338301_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-28 11 h 50 - Courriel 2910717 - 338301_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-28 11 h 50 - Téléchargement 2917803 - 338301_Addenda 2 2018-04-10 11 h 03 - Courriel 2917805 - 338301_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-10 11 h 03 - Courriel 2917806 - 338301_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-10 11 h 03 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Travaux Routiers Métropole Inc / 9129-2201 Québec Inc 25 rue des Iris Blainville, QC, j7c6b1	Monsieur Anthony Bentivegna Téléphone : 450 430-2002 Télécopieur : 450 430-2010	Commande : (1418852) 2018-03-28 11 h 18 Transmission : 2018-03-28 14 h 25	2910709 - 338301_Addenda 1_Incluant report de date 2018-03-28 13 h 19 - Messagerie 2910716 - 338301_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-28 11 h 50 - Courriel 2910717 - 338301_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-28 11 h 50 - Téléchargement 2917803 - 338301_Addenda 2 2018-04-10 11 h 03 - Courriel 2917805 - 338301_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-10 11 h 03 - Courriel 2917806 - 338301_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-10 11 h 03 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Dossier # : 1187231045

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux

Objet :

Accorder un contrat à Cojalac inc. pour des travaux d'égout et de conduite d'eau et de voirie dans la rue Meunier, du boulevard Crémazie à la rue Legendre, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 3 725 853,91 \$ (contrat: 3 399 853,91 \$ + incidences: 326 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 338301 - 5 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Info_comptable_1187231045 - DRE.xlsxSIVT - 1187231045.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : 514-872-5916

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-04

Julie LAPOINTE
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-1025
Division : Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier, PS Développement



Dossier # : 1187526011

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9123-4823 Québec inc. (Xsolutions) pour l'installation de câbles de fibres optiques pour les réseaux de contrôles et procédés à 10 GB de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 275 800,31 \$, taxes incluses -- Appel d'offres public AP17020-138374-C - 7 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à 9123-4823 Québec inc. (Xsolutions) pour l'installation de câbles de fibres optiques pour les réseaux de contrôles et procédés à 10 GB de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 275 800,31 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public AP17020-138374-C;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-24 17:27

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187526011

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9123-4823 Québec inc. (Xsolutions) pour l'installation de câbles de fibres optiques pour les réseaux de contrôles et procédés à 10 GB de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 275 800,31 \$, taxes incluses -- Appel d'offres public AP17020-138374-C - 7 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

La station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) traite les eaux usées de tout le territoire de l'agglomération de la Ville de Montréal. Un système de contrôle distribué est utilisé pour la commande et la surveillance d'équipements de procédés à la Station, les divers ouvrages d'interception, les bassins de rétention et autres, lesquels sont répartis sur le territoire de l'agglomération de la Ville de Montréal.

Ce système de contrôle est principalement composé de contrôleurs qui gèrent les logiques de contrôle et de commandes et de stations opérateurs qui permettent la visualisation du procédé, la gestion des alarmes et les commandes des opérateurs. Ce système est réparti dans 5 bâtiments de la Station reliés entre eux par des galeries souterraines. Les équipements du système de contrôle sont reliés par un réseau redondant de fibres optiques formant une boucle d'environ 3,7 km. Cette topologie est désignée comme étant un réseau en anneau.

Au fil des années, la mise à jour du système a impliqué le remplacement des contrôleurs d'origine par des modèles de génération plus récente mais compatibles avec le système existant. Due à la désuétude actuelle des stations opérateurs et afin de maintenir le niveau de service du système de contrôle, il faut passer à la plus récente technologie compatible avec le système existant. Cette technologie basée sur la réseautique Ethernet, implique l'installation d'une nouvelle infrastructure réseautique à haute vitesse (10 Gb/s).

Le réseau de fibres optiques actuel ne supporte pas les vitesses requises et ne comporte pas le nombre de fibres optiques nécessaires à la nouvelle architecture requise pour les stations opérateurs. Un nouveau réseau de câbles de fibres optiques doit donc être installé entre les 5 bâtiments dans lesquels résident les équipements du système de contrôle de la Station.

Notons que, la nouvelle architecture réseautique va permettre d'intégrer les systèmes de contrôle de la future usine de désinfection à l'ozone au système de contrôle existant de la Station.

Un appel d'offres a donc été lancé le 5 mars 2018 et publié sur le site SEAO et dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 5 avril 2018. La validité des soumissions est de 90 jours. Trois addenda ont été émis :

- addenda 1 en date du 20 mars 2018 : report de date des soumissions;
- addenda 2 en date du 23 mars 2018 : clarifications apportées au devis technique et réponses à des questions;
- addenda 3 en date du 28 mars 2018 : réponses à des questions des soumissionnaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le projet consiste à installer un réseau de câbles de fibres optiques supportant la vitesse de 10 Gb/s entre les bâtiments de la Station qui abritent des équipements du système de contrôle.

Les câbles de fibres optiques seront déployés via les galeries souterraines et via un massif de conduits existant reliant les 2 têtes de réseaux. Les travaux incluent :

- la fourniture et l'installation de câbles de fibres optiques reliant en boucle les 5 bâtiments où résident des équipements du système de contrôle;
- la fourniture et l'installation de câbles de fibres optiques reliant les 2 bâtiments têtes de réseaux, via un massif de conduits existants;
- la terminaison des fibres des câbles et l'installation de boîtes d'interconnexions murales dans les salles d'équipement du système de contrôle;
- la vérification et les essais du réseau de câbles de fibres optiques ainsi que la production d'un rapport de performance.

JUSTIFICATION

Douze (12) firmes se sont procuré les documents d'appel d'offres et sept (7) d'entre-elles ont déposé une soumission.

Tableau d'analyse des soumissions

Firmes soumissionnaires	Prix (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)
--------------------------------	--------------------------	----------------------------------	---------------------------

1- 9123-4823 Québec inc. (Xsolution)	239 826,35	35 973,95	275 800,31
2- Teltech Télécommunication inc.	281 596,77	42 239,52	323 836,29
3- Le Groupe LML Ltée	307 121,79	46 068,27	353 190,06
4- Telecon inc.	350 412,47	52 561,87	402 974,34
5- C3F Telecom inc.	412 514,32	61 877,15	474 391,47
6- Télécommunication Grimard inc.	470 809,14	70 621,37	541 430,51
Estimation du professionnel	294 217,58	44 132,64	338 350,21
Coût moyen des soumissions reçues			395 270,50 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			43,32%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			265 630,20 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			96,31%
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (\$)			(62 549,91)
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)			-18,49%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			48 035,98
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			17,42%

Notons que la firme SAIS interconnexion inc. dont la soumission était au montant de 263 207,10\$, n'avait pas retiré les documents d'appel d'offres sur SÉAO elle-même, mais avait plutôt procédé à partir d'une entité différente dont elle est une filiale. En conséquence et selon l'article 2.1 des Instructions aux soumissionnaires, sa soumission a été déclarée non conforme.

L'écart entre l'estimation interne et la soumission de 9123-4823 Québec inc.(Xsolutions) est favorable de 18,49%.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises de la RENA ont été faites; 9123-4823 Québec inc. (Xsolutions), 104-40 rue Émilien-Marcoux, Blainville, Québec, J7C 0B5. De plus l'entreprise a fourni l'attestation de Revenu Québec valide jusqu'au 30 juin 2018.

Les firmes n'étaient pas tenues de détenir une attestation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) pour soumissionner dans le cadre de ce contrat et 9123-4823 Québec inc. (Xsolutions) ne détient pas une telle attestation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour l'installation de câbles de fibres optiques pour les réseaux de contrôles et des procédés à 10 GB de la Station est de 275 800,31 \$ taxes incluses.

Ceci représente un montant de 251 842,44 \$ net de ristournes de taxes.

Cette dépense sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilité de la réserve.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas octroyer ce contrat mettrait en péril le fonctionnement du système de contrôle de la Station avec la perte de stations opérateurs ayant atteint la fin de leur vie utile.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi du contrat: mai 2018
- Fin des travaux : septembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie SIMONEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantale POTVIN, Service des communications
Marie DESORMEAUX, Service des communications

Lecture :

Chantale POTVIN, 9 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sally DAGHER
Ingénieure - Administratrice de contrats

Tél : 5142804418
Télécop. : 5142804387

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-09

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à
l'exploitation

Tél : 514 280-4364
Télécop. : 514 280-4387

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usees

Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2018-05-14

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usees

Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2018-05-24



Liste des commandes

Numéro : AP17020-138374-C

Numéro de référence : 1143664

Statut : En attente de conclusion du contrat

Titre : Installation de câbles de fibres optiques pour les réseaux de contrôles et procédés à 10 GB de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Bell Canada 930, rue d'Aiguillon, RC-140 Québec, QC, G1R5M9	Monsieur Philippe Robitaille Téléphone : 418 691-4039 Télécopieur : 418 691-4095	Commande : (1404758) 2018-03-05 16 h 09 Transmission : 2018-03-05 18 h 07	2904549 - Addenda 1 2018-03-20 13 h 48 - Courriel 2908012 - Addenda 2 2018-03-23 18 h 24 - Courriel 2911137 - Addenda 3 2018-03-28 18 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
C3F Télécom Inc. 3330, Francis-Hugues, bureau 101 Laval, QC, H7L 5A7 http://www.c3f.ca	Monsieur Guedwig Bernier Téléphone : 450 696-1010 Télécopieur : 450 967-4164	Commande : (1404696) 2018-03-05 15 h 18 Transmission : 2018-03-05 17 h 52	2904549 - Addenda 1 2018-03-20 13 h 49 - Télécopie 2908012 - Addenda 2 2018-03-23 18 h 25 - Télécopie 2911137 - Addenda 3 2018-03-28 18 h 50 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
construction National Téléphone 5 chemin du tremblay Boucherville, QC, J4B7L6	Monsieur Légaré Dave Téléphone : 514 929-9780 Télécopieur : 450 657-0688	Commande : (1409112) 2018-03-13 8 h 35 Transmission : 2018-03-13 8 h 35	2904549 - Addenda 1 2018-03-20 13 h 48 - Courriel 2908012 - Addenda 2 2018-03-23 18 h 24 - Courriel 2911137 - Addenda 3 2018-03-28 18 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ESI Technologies Inc. 1550, rue Metcalfe, bureau 1100 Montréal, QC, H3A1X6	Monsieur Stéphane Aubé Téléphone : 514 745-3311 Télécopieur :	Commande : (1412431) 2018-03-19 9 h 15 Transmission : 2018-03-19 12 h 34	2904549 - Addenda 1 2018-03-20 13 h 48 - Courriel 2908012 - Addenda 2 2018-03-23 18 h 24 - Courriel 2911137 - Addenda 3 2018-03-28 18 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Fibretoire Inc. / Vidéotron S.E.N.C. 550, Ave Beaumont suite 320 Montréal, QC, H3N 1V1 http://www.fibretoire.ca	Monsieur Serge-Alexandre Hamel Téléphone : 514 907-3002 Télécopieur :	Commande : (1405371) 2018-03-06 13 h 12 Transmission : 2018-03-06 16 h 11	2904549 - Addenda 1 2018-03-20 13 h 48 - Courriel 2908012 - Addenda 2 2018-03-23 18 h 24 - Courriel 2911137 - Addenda 3 2018-03-28 18 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
G-Tek (3427951 Canada inc.) 4137 Boul. Industriel Laval, QC, H7L 6G9 http://www.gtek.ca	Monsieur Sylvain Bachand Téléphone : 450 628-4835 Télécopieur : 450 963-4835	Commande : (1416012) 2018-03-23 9 h 15 Transmission : 2018-03-23 9 h 15	2904549 - Addenda 1 2018-03-23 9 h 15 - Téléchargement 2908012 - Addenda 2 2018-03-23 18 h 24 - Courriel 2911137 - Addenda 3 2018-03-28 18 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Le Groupe LML Ltée 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 5L1 http://www.groupepml.ca	Madame Nancy Ross Téléphone : 450 347-1996 Télécopieur : 450 347-8509	Commande : (1408636) 2018-03-12 12 h 40 Transmission : 2018-03-12 12 h 40	2904549 - Addenda 1 2018-03-20 13 h 48 - Courriel 2908012 - Addenda 2 2018-03-23 18 h 24 - Courriel 2911137 - Addenda 3 2018-03-28 18 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Solutions Technologiques Enixum Inc. 2451, Fernand-Lafontaine Longueuil, QC, J4N 1N7	Madame Diane Turenne Téléphone : 450 442-1166 Télécopieur : 450 442-4206	Commande : (1405762) 2018-03-07 8 h 22 Transmission : 2018-03-07 8 h 38	2904549 - Addenda 1 2018-03-20 13 h 48 - Courriel 2908012 - Addenda 2 2018-03-23 18 h 24 - Courriel 2911137 - Addenda 3 2018-03-28 18 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Télécommunications Grimard 1855, Bernard-Lefebvre Laval, QC, H7C 0A5 http://www.grimard.ca	Monsieur Patrice Allard Téléphone : 450 665-5553 Télécopieur : 450 665-3655	Commande : (1409226) 2018-03-13 9 h 35 Transmission : 2018-03-13 9 h 35	2904549 - Addenda 1 2018-03-20 13 h 48 - Courriel 2908012 - Addenda 2 2018-03-23 18 h 24 - Courriel 2911137 - Addenda 3 2018-03-28 18 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<p>Télécon Inc 7450 rue du Mile End Montréal, QC, H2R2Z6 http://Telecon.ca</p>	<p>Monsieur Martin Grégoire Téléphone : 514 705-6889 Télécopieur : 514 644-0649</p>	<p>Commande : (1405896) 2018-03-07 9 h 55 Transmission : 2018-03-07 9 h 55</p>	<p>2904549 - Addenda 1 2018-03-20 13 h 48 - Courriel 2908012 - Addenda 2 2018-03-23 18 h 24 - Courriel 2911137 - Addenda 3 2018-03-28 18 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Teltech Télécommunication inc 345-D rue Marion Repentigny, QC, J5Z 4W8</p>	<p>Madame Caroline Pérusse Téléphone : 450 657-2000 Télécopieur : 450 657-2727</p>	<p>Commande : (1405157) 2018-03-06 10 h 25 Transmission : 2018-03-06 10 h 25</p>	<p>2904549 - Addenda 1 2018-03-20 13 h 48 - Courriel 2908012 - Addenda 2 2018-03-23 18 h 24 - Courriel 2911137 - Addenda 3 2018-03-28 18 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Ville de Laval 1 Place Du Souvenir, C.P. 422 Laval, QC, H7V 3Z4</p>	<p>Madame Daniela Lana Téléphone : 450 978-6888 Télécopieur : 450 662-4580</p>	<p>Commande : (1411812) 2018-03-16 11 h 24 Transmission : 2018-03-16 11 h 24</p>	<p>Mode privilégié : Ne pas recevoir</p>
<p>Xsolutions 388, rue Blainville Est, Bureau 700 Sainte-Thérèse, QC, J7e 1N4</p>	<p>Monsieur Patrick Desnoyers Téléphone : 450 419-8001 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (1408779) 2018-03-12 14 h 32 Transmission : 2018-03-12 14 h 32</p>	<p>2904549 - Addenda 1 2018-03-20 13 h 48 - Courriel 2908012 - Addenda 2 2018-03-23 18 h 24 - Courriel 2911137 - Addenda 3 2018-03-28 18 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>

Dossier # : 1187526011

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation

Objet :

Accorder un contrat à 9123-4823 Québec inc. (Xsolutions) pour l'installation de câbles de fibres optiques pour les réseaux de contrôles et procédés à 10 GB de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 275 800,31 \$, taxes incluses -- Appel d'offres public AP17020-138374-C - 7 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1187526011_InfoCompt_DEEU.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie SIMONEAU
Préposée au budget
Tél : 514.280.4020

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-11

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseillère budgétaire
Tél : 514.280.4195
Division : Service des finances



Dossier # : 1187696001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Automatisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Gastier M.P. inc., pour la modernisation et l'automatisation de l'usine de filtration de Pointe-Claire, pour une somme maximale de 2 613 512,90 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10237 - (6 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Gastier M.P. inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la modernisation et l'automatisation de l'usine de filtration de Pointe-Claire, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 613 512,90 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10237;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-22 09:23

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187696001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Automatisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Gastier M.P. inc., pour la modernisation et l'automatisation de l'usine de filtration de Pointe-Claire, pour une somme maximale de 2 613 512,90 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10237 - (6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'usine de filtration de Pointe-Claire de la Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau a été construite en 1958. Depuis, elle a subi plusieurs transformations afin d'améliorer la capacité et la qualité de l'eau qu'elle produit. Le dernier projet d'amélioration visait le remplacement des vannes et l'automatisation des filtres.

Le présent projet vise la modernisation de l'automatisation pour l'ensemble des systèmes de contrôle de l'usine de filtration de Pointe-Claire et de ses stations de pompage satellites. Cette modernisation augmentera la robustesse des systèmes de contrôle et la résilience de l'exploitation. Les travaux permettront de standardiser la programmation et d'optimiser l'opération des divers procédés et équipements. Le niveau de criticité du système de contrôle pour l'exploitation de l'usine justifie ce projet. Si aucun des travaux n'est effectué, nous anticipons des dysfonctionnements attribuables à la discontinuité des pièces de rechange et à la désuétude technologique.

L'appel d'offres public n° 10237 a été publié dans le quotidien Le Devoir ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 27 novembre 2017. La durée initiale de publication était de quatre-vingt-onze (91) jours. Cependant, elle fut prolongée de quarante-cinq (45) jours, soit jusqu'au 12 avril 2018, pour une durée réelle de cent trente-six (136) jours, compte tenu des addendas ci-dessous. Les soumissions sont valides pendant les cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 10 août 2018.

Quatre (4) addendas ont été publiés et avaient pour but d'aviser l'ensemble des preneurs de cahier des charges des modifications apportées aux documents d'appel d'offres.

Addenda 1	26 janvier 2018	Objet : Modification Section VII-Devis techniques-Clauses techniques spéciales et réponses aux questions
Addenda 2	15 février 2018	Objet : Report de date d'ouverture, ajout de dates de visites supplémentaires, corrections au bordereau et réponses aux questions.
Addenda 3	13 mars 2018	Objet : Réponses aux questions et report de date d'ouverture.
Addenda 4	27 mars 2018	Objet : Réponses aux questions.

Des visites ont été organisées en respectant la politique de gestion contractuelle de la Ville. Elles se sont déroulées du 4 décembre au 21 décembre 2017. Vu la complexité et l'envergure du projet, des visites supplémentaires ont été organisées du 15 février au 2 mars 2018, et ce, en réponse aux demandes des soumissionnaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0393 - 18 juin 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à Beaudoin Hurens inc. pour l'amélioration de la fiabilité des systèmes de contrôle de la Direction de l'eau potable, pour une somme maximale de 1 738 996,88 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14167 - (2 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Gastier M.P. inc. pour la réalisation des travaux inhérents à la modernisation et l'automatisation de l'usine de filtration d'eau potable de Pointe-Claire.

Ce contrat comprend, entre autres, divers travaux en automatisation des procédés, instrumentation et contrôle, réseautique des réseaux de contrôle de procédés, électricité, mécanique de bâtiment et architecture. Les travaux incluent aussi la réfection de la salle d'opération existante ainsi que tous les travaux électriques requis à la fourniture d'une nouvelle source d'alimentation statique sans coupure.

Des dépenses contingentes de 282 308,81 \$, taxes incluses, soit 12,11 % du coût du contrat ont été prévues au bordereau de soumission afin de couvrir les imprévus qui pourraient être rencontrés sur le chantier.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public 10237, quinze (15) preneurs du cahier des charges se sont procurés les documents sur le site SÉAO dont vous trouverez la liste en pièce jointe. Six (6) d'entre eux ont déposé une soumission.

Les motifs de désistement des neuf (9) autres preneurs du cahier de charges que nous avons contactés sont les suivants :

- quatre (4) sont des sous-traitants;
- un (1) a indiqué qu'il n'est pas qualifié pour le travail à réaliser;
- deux (2) ont indiqué qu'il est très difficile de contracter avec les villes;
- deux (2) n'ont pas fourni de réponse.

L'analyse de la conformité a été réalisée à l'interne par la Direction de l'eau potable.

Après analyse des soumissions, il s'avère que les six (6) soumissions sont conformes et que l'entreprise Gastier M.P. Inc. présente la soumission la plus basse conforme.

Le tableau ci-après présente les écarts de prix entre les différentes soumissions conformes et la dernière estimation.

Soumissions conformes	Prix de base (incluant taxes)	Contingences (incluant taxes)	Total (incluant taxes)
Gastier M.P. inc.	2 331 204,09 \$	282 308,81 \$	2 613 512,90 \$
Norclair inc.	2 705 782,56 \$	327 670,26 \$	3 033 452,82 \$
Groupe Mécano inc.	2 726 021,62 \$	330 121,22 \$	3 056 142,84 \$
Filtrum inc.	2 850 115,28 \$	345 148,96 \$	3 195 264,24 \$
Le Groupe LML Ltée	3 283 718,79 \$	397 658,34 \$	3 681 377,13 \$
Les Entreprises LM inc.	3 728 379,88 \$	451 506,80 \$	4 179 886,68 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne	2 582 855,89 \$	312 783,86 \$	2 895 639,75 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues <i>(total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)</i>			3 293 272,77 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes-la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			26,01 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>			1 566 373,78 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			59,93 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			(282 126,85 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			(9,74 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			419 939,92 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			16,06 %

L'analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart favorable de 9,74 % (- 282 126,85 \$, incluant contingences et taxes) par rapport à l'estimation réalisée à l'interne.

Un écart de 16,06 %, soit 419 939,92 \$, contingences et taxes incluses, est constaté entre la soumission du plus bas soumissionnaire conforme et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

La répartition de cet écart est présentée selon le tableau suivant :

Répartition de l'écart par article du bordereau de soumission		
Frais généraux	39 127,65 \$	9,32 %
Instrumentation et contrôle	237 085,60 \$	56,46 %
Électricité	135 481,69 \$	32,26 %
Architecture	(7 446,14 \$)	(1,77 %)
Mécanique de bâtiment	21 367,11 \$	5,09 %
Général	(5 675,99 \$)	(1,35 %)
Totaux	419 939,92 \$	100,00 %

Selon ce tableau :

- 56,45 % de l'écart concerne l'article 2.0 du bordereau de soumission touchant les travaux d'instrumentation et de contrôle. L'analyse des sous-articles a démontré qu'un montant de 192 782,92 \$ est relié aux travaux d'intégration (programmation) et à la fourniture d'équipements informatiques pour le système de supervision SCADA (sous-articles 2.14 et 2.19). Le plus bas soumissionnaire conforme semble être compétitif concernant la fourniture et l'intégration de ce système.
- 32,26 % de l'écart concerne l'article 3.0 du bordereau de soumission touchant les travaux électriques. L'analyse des sous-articles a démontré qu'un montant de 116 075,33 \$ est relié à la fourniture de conduits, de boîtes de jonction et de câblage. Cet écart pourrait être dû au fait que le soumissionnaire recommandé n'a pas recours aux services d'un sous-traitant pour l'exécution des travaux électriques.
- Le reste de l'écart soit 111 081,67 \$, incluant taxes et contingences, est réparti entre les divers articles du bordereau de soumission.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Les validations requises ont été faites indiquant que le soumissionnaire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA). La compagnie a également fourni l'attestation de Revenu Québec délivrée en date du 10 janvier 2018, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret 1049-2013, adopté le 23 octobre 2013. Le soumissionnaire recommandé, Gastier M.P. Inc., détient une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) portant le no. 2014-CPSM-0002. Cette autorisation est échue depuis le 12 janvier 2017. La firme a soumis un document démontrant qu'elle a effectué une demande de renouvellement qui est en traitement auprès de l'AMF. Une copie de l'accusé de réception de ladite demande est jointe au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 2 613 512,90 \$, taxes incluses, comprenant un montant de 2 331 204,09 \$ pour les travaux et un montant de 282 308,81 \$, taxes incluses, pour les contingences. Aucune dépense incidente n'est prévue. La dépense de 2 613 512,90 \$, taxes incluses, représente un coût net de 2 386 485,63 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* » .

Cette dépense sera financée par l'emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La gestion des infrastructures de production de l'eau potable répond à l'une des priorités du *Plan d'action Montréal durable 2016-2020* : « *Optimiser la gestion de l'eau* ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un retard dans l'octroi du présent dossier, les impacts seraient liés aux risques de perdre la fiabilité des opérations de production en raison de la désuétude des systèmes de contrôle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Juin 2018

Début des travaux : Août/Septembre 2018

Fin des travaux : Avril/Mai 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Katia HEDIR, Service des communications

Marie DESORMEAUX, Service des communications

Lecture :

Marie DESORMEAUX, 14 mai 2018

Katia HEDIR, 11 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lamdjed TOLBA
Agent technique en instrumentation & controle

Tél : 514 872 4565

Télécop. :

Caroline TURCOTTE
Chef de section - Automatisation
Tél. : 514 872 0890

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-09

Christian MARCOUX
Chef de division Ingénierie

Tél :

514 872-3483

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

André MARSAN
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2018-05-14

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usees
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2018-05-16

Le 31 août 2015

GASTIER M.P. INC.
A/S MONSIEUR **CLAUDE GANACHE**
10400, BOUL. DU GOLF
ANJOU (QC) H1J 2Y7

N° de décision : 2014-CPSM-0002 (**Décision modifiée**)
N° de client : 2700024470

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- CHARLES BÉLANGER & FILS
- CONSTRUCTION GASTIER
- MDI
- MONTAGE D'ACIER INTERNATIONAL

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). GASTIER M.P. INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **12 janvier 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation/de renouvellement de l'autorisation.

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418-525-0337
Télécopieur : 418-525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090



Renouvellement Gastier M.P. Inc.

Paquet Céline

A :

lamdjed.tolba@ville.montreal.qc.ca

2018-05-02 09:03

Masquer les détails

De : Paquet Céline <Celine.Paquet@lautorite.qc.ca>

A : "lamdjed.tolba@ville.montreal.qc.ca" <lamdjed.tolba@ville.montreal.qc.ca> ,

Bonjour Monsieur Tolba,

Suite au message laissé par mon coordonnateur Monsieur Benoit Desgagnés hier en fin de journée, je me permet de vous faire suivre un complément d'information en ce qui concerne les renouvellements et ceci, s'applique donc à Gastier M.P. Inc puisque la demande de renouvellement a été soumise dans les délais et est présentement en analyse à l'UPAC comme plusieurs autres renouvellements.

La *Loi sur les contrats des organismes publics* prévoit que lorsqu'une entreprise présente une demande de renouvellement au moins 90 jours avant le terme de la durée de validité de son autorisation, elle demeure autorisée à contracter. L'entreprise demeure donc au Registre des entreprises admissibles (REA), et ce, jusqu'à ce que l'Autorité confirme, ou non, son renouvellement.

Ainsi, entre le moment où l'autorisation initialement délivrée est expirée et celui où la décision sur le renouvellement est rendue, le **REA (Registre des entreprises autorisées) fait foi de tout**.

Il est donc de la **responsabilité des donneurs d'ouvrage** de consulter systématiquement le REA avant de signer un contrat avec une entreprise, le tout afin de s'assurer que celle-ci est bel et bien autorisée à le faire, à la date de signature dudit contrat.

Voici le lien qui vous dirige vers la publication du Secrétaire du trésor afin d'apporter des précisions concernant le renouvellement des autorisations de contracter avec l'état émises par l'Autorité des marchés financiers. Ce communiqué a été publié afin d'informer tous les acteurs de l'industrie y compris les donneurs d'ouvrages.

<http://www.tresor.gouv.qc.ca/faire-affaire-avec-letat/publications/info-marches-publics/bulletins/volume-18-numero-4-juin-2016/> .

Lien vers le REA :

<http://www.lautorite.qc.ca/fr/registre-lcop-autre.html>

Cordialement,

Céline Paquet
 Agent d'autorisation
 Direction de la Loi sur les contrats publics
Autorité des marchés financiers
 2640, boul. Laurier, 4e étage
 Québec (Québec) G1V 5C1
 Téléphone : 418 525-0337, poste 4856
 Sans frais : 1 877 525-0337, poste 4856
www.lautorite.qc.ca

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mardi, 17 avril 2018 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : GASTIER M.P. INC.

Adresse du siège social : 10400, BOUL DU GOLF, , ANJOU, QC, H1J 2Y7, CANADA

Numéro de client à l'Autorité : 2700024470

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1168999176

Autres noms d'affaires

- CHARLES BÉLANGER & FILS
- CONSTRUCTION GASTIER
- MDI
- MONTAGE D'ACIER INTERNATIONAL

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#).



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Modalités

Résumé

Addenda

Liste des commandes

› Résultats d'ouverture

Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 10237
Numéro de référence : 1118315
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Modernisation et automatisation de l'usine de Pointe-Claire

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
AUTOMATISATION ICAT Inc. 230 avenue Willowdale Montréal, QC, H3T1G7 NEQ : 1172854573	Monsieur Stéphane Perron Téléphone : 514 704-4228 Télécopieur :	Commande : (1369267) 2017-12-06 14 h 57 Transmission : 2017-12-06 14 h 57	2870880 - Addenda No 1_AO_10237 2018-01-26 10 h 14 - Courriel 2883002 - Addenda No.2_AO_10237 2018-02-15 15 h 32 - Courriel 2883003 - Addenda No.2_AO_10237 (bordereau) 2018-02-15 15 h 32 - Téléchargement 2899894 - Addenda No.3_AO_10237 2018-03-13 13 h 50 - Courriel 2909304 - Addenda 4 - Question / Réponse 2018-03-27 7 h

			39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Filtrum Inc. 430 rue des Entrepreneurs Québec, QC, G1M 1B3 http://www.filtrum.qc.ca NEQ : 1166806464	Madame Christine Gauthier Téléphone : 418 687-0628 Télécopieur : 418 687-3687	Commande : (1365302) 2017-11-24 8 h 59 Transmission : 2017-11-24 9 h 04	2870880 - Addenda No 1_AO_10237 2018-01-26 10 h 14 - Courriel 2883002 - Addenda No.2_AO_10237 2018-02-15 15 h 32 - Courriel 2883003 - Addenda No.2_AO_10237 (bordereau) 2018-02-15 15 h 32 - Téléchargement 2899894 - Addenda No.3_AO_10237 2018-03-13 13 h 50 - Courriel 2909304 - Addenda 4 - Question / Réponse 2018-03-27 7 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Gastier M.P. Inc. 10400 boul du Golf Montréal, QC, H1J 2Y7 http://www.gastier.com NEQ : 1168999176	Madame Andrea Vargas Téléphone : 514 325-4220 Télécopieur : 514 325-3822	Commande : (1366457) 2017-11-28 13 h 03 Transmission : 2017-11-28 13 h 03	2870880 - Addenda No 1_AO_10237 2018-01-26 10 h 14 - Courriel 2883002 - Addenda No.2_AO_10237 2018-02-15 15 h

			32 - Courriel 2883003 - Addenda No.2_AO_10237 (bordereau) 2018-02-15 15 h 32 - Téléchargement 2899894 - Addenda No.3_AO_10237 2018-03-13 13 h 50 - Courriel 2909304 - Addenda 4 - Question / Réponse 2018-03-27 7 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GROUPE M.E.A.S. inc. 4220 Rue Seré Montréal, QC, H4T1A6 NEQ : 1169844058	Monsieur ROBERTO BATTELLO Téléphone : 514 978-5717 Télécopieur :	Commande : (1366166) 2017-11-28 6 h 30 Transmission : 2017-11-28 6 h 57	2870880 - Addenda No 1_AO_10237 2018-01-26 10 h 14 - Courriel 2883002 - Addenda No.2_AO_10237 2018-02-15 15 h 32 - Courriel 2883003 - Addenda No.2_AO_10237 (bordereau) 2018-02-15 15 h 32 - Téléchargement 2899894 - Addenda No.3_AO_10237 2018-03-13 13 h 50 - Courriel 2909304 - Addenda 4 - Question / Réponse

			2018-03-27 7 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Groupe Mécano inc. 894 rue Bergar Laval, QC, H7L 5A1 NEQ : 1168580356	Monsieur Louis- Paul Parent Téléphone : 450 736-2006 Télécopieur :	Commande : (1370882) 2017-12-12 15 h Transmission : 2017-12-12 15 h	2870880 - Addenda No 1_AO_10237 2018-01-26 10 h 14 - Courriel 2883002 - Addenda No.2_AO_10237 2018-02-15 15 h 32 - Courriel 2883003 - Addenda No.2_AO_10237 (bordereau) 2018-02-15 15 h 32 - Téléchargement 2899894 - Addenda No.3_AO_10237 2018-03-13 13 h 50 - Courriel 2909304 - Addenda 4 - Question / Réponse 2018-03-27 7 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Le Groupe LML Ltée 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 5L1 http://www.groupeuml.ca NEQ : 1169018786	Madame Nancy Ross Téléphone : 450 347-1996 Télécopieur : 450 347-8509	Commande : (1365303) 2017-11-24 8 h 59 Transmission : 2017-11-24 8 h 59	2870880 - Addenda No 1_AO_10237 2018-01-26 10 h 14 - Courriel 2883002 - Addenda No.2_AO_10237

			2018-02-15 15 h 32 - Courriel 2883003 - Addenda No.2_AO_10237 (bordereau) 2018-02-15 15 h 32 - Téléchargement 2899894 - Addenda No.3_AO_10237 2018-03-13 13 h 50 - Courriel 2909304 - Addenda 4 - Question / Réponse 2018-03-27 7 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Contrôles ISI Controls inc (intégreur) 4030 Bois Franc Montréal, QC, H4S1A7 http://www.isicontrols.com 1169569069	Monsieur Yvon Milliard Téléphone : 514 338-1562 NEQ : Télécopieur :	Commande : (1368457) 2017-12-04 15 h 41 Transmission : 2017-12-04 15 h 41	2870880 - Addenda No 1_AO_10237 2018-01-26 10 h 14 - Courriel 2883002 - Addenda No.2_AO_10237 2018-02-15 15 h 32 - Courriel 2883003 - Addenda No.2_AO_10237 (bordereau) 2018-02-15 15 h 32 - Téléchargement 2899894 - Addenda No.3_AO_10237 2018-03-13 13 h 50 - Courriel 2909304 - Addenda 4 - Question /

Réponse
2018-03-27 7 h
39 - Courriel
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) : Courrier
électronique

<p>Les Entreprises Électriques L.M. 3006 rue Sainte-Catherine Est Montréal, QC, H1W 2B8 NEQ : 1168832021</p>	<p>Monsieur Olivier Chalifoux-Lauzon Téléphone : 514 904-2947 Télécopieur : 514 523-7882</p>	<p>Commande : (1424822) 2018-04-10 9 h 10 Transmission : 2018-04-10 9 h 10</p>	<p>2870880 - Addenda No 1_AO_10237 2018-04-10 9 h 10 - Téléchargement 2883002 - Addenda No.2_AO_10237 2018-04-10 9 h 10 - Téléchargement 2883003 - Addenda No.2_AO_10237 (bordereau) 2018-04-10 9 h 10 - Téléchargement 2899894 - Addenda No.3_AO_10237 2018-04-10 9 h 10 - Téléchargement 2909304 - Addenda 4 - Question / Réponse 2018-04-10 9 h 10 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
--	--	---	---

<p>Les Services Électriques Blanchette Inc. 2451 boul Fernand-Lafontaine Longueuil, QC, J4N 1N7</p>	<p>Madame Diane Turenne Téléphone : 450 442-1166</p>	<p>Commande : (1366191) 2017-11-28 8 h 01</p>	<p>2870880 - Addenda No 1_AO_10237 2018-01-26 10 h</p>
---	--	---	--

NEQ : 1142064576

Télécopieur : 450
442-4206**Transmission**
:
2017-11-28 8
h 0214 - Courriel
2883002 -
Addenda
No.2_AO_10237
2018-02-15 15 h
32 - Courriel
2883003 -
Addenda
No.2_AO_10237
(bordereau)
2018-02-15 15 h
32 -
Téléchargement
2899894 -
Addenda
No.3_AO_10237
2018-03-13 13 h
50 - Courriel
2909304 -
Addenda 4 -
Question /
Réponse
2018-03-27 7 h
39 - Courriel
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) :
Messagerie
(Purolator)Norclair inc..
1100, montée Masson
Laval, QC, h7e 4p2
<http://www.norclair.ca> NEQ :
1149059355[Monsieur Hugo](#)
[Chartier](#)
Téléphone : 450
688-4012
Télécopieur :**Commande**
: **(1370616)**
2017-12-12 8
h 18
Transmission
:
2017-12-12 9
h 592870880 -
Addenda No
1_AO_10237
2018-01-26 10 h
14 - Courriel
2883002 -
Addenda
No.2_AO_10237
2018-02-15 15 h
32 - Courriel
2883003 -
Addenda
No.2_AO_10237
(bordereau)
2018-02-15 15 h
32 -
Téléchargement
2899894 -
Addenda
No.3_AO_10237

2018-03-13 13 h
50 - Courriel
2909304 -
Addenda 4 -
Question /
Réponse
2018-03-27 7 h
39 - Courriel
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) :
Messagerie
(Purulator)

SGM Électricité inc.
555, boul. des Érables
Salaberry-de-Valleyfield, QC,
J6T6G3
NEQ : 1170807201

[Monsieur Jean-
Philippe Boucher](#)
Téléphone : 450
373-1945
Télécopieur :

Commande
: **(1378954)**
2018-01-17 6
h 35
Transmission
:
2018-01-17 6
h 35

2870880 -
Addenda No
1_AO_10237
2018-01-26 10 h
14 - Courriel
2883002 -
Addenda
No.2_AO_10237
2018-02-15 15 h
32 - Courriel
2883003 -
Addenda
No.2_AO_10237
(bordereau)
2018-02-15 15 h
32 -
Téléchargement
2899894 -
Addenda
No.3_AO_10237
2018-03-13 13 h
50 - Courriel
2909304 -
Addenda 4 -
Question /
Réponse
2018-03-27 7 h
39 - Courriel
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) : Courrier
électronique

Solumation inc.
1130, Lévis, Local 1

[Monsieur Konstan
Lebeau](#)

Commande
: **(1371331)**

2870880 -
Addenda No

Terrebonne, QC, J6W 5S6
NEQ : 1161076634

Téléphone : 450
471-4545
Télécopieur : 450
492-1188

2017-12-13 18 h 42
Transmission
:
2017-12-13 18 h 42
1_AO_10237
2018-01-26 10 h 14 - Courriel
2883002 -
Addenda
No.2_AO_10237
2018-02-15 15 h 32 - Courriel
2883003 -
Addenda
No.2_AO_10237
(bordereau)
2018-02-15 15 h 32 -
Téléchargement
2899894 -
Addenda
No.3_AO_10237
2018-03-13 13 h 50 - Courriel
2909304 -
Addenda 4 -
Question /
Réponse
2018-03-27 7 h 39 - Courriel
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) : Courrier
électronique

Systèmes Urbains Inc.
23, avenue Milton
Montréal, QC, H8R 1K6
<http://www.systemesurbains.com>
NEQ : 1168008721

[Monsieur Francis Duchesne](#)
Téléphone : 514
321-5205
Télécopieur : 514
321-5835

Commande
: **(1365869)**
2017-11-27 10 h 53
Transmission
:
2017-11-27 10 h 53
2870880 -
Addenda No
1_AO_10237
2018-01-26 10 h 14 - Courriel
2883002 -
Addenda
No.2_AO_10237
2018-02-15 15 h 32 - Courriel
2883003 -
Addenda
No.2_AO_10237
(bordereau)
2018-02-15 15 h 32 -
Téléchargement
2899894 -
Addenda

			No.3_AO_10237 2018-03-13 13 h 50 - Courriel 2909304 - Addenda 4 - Question / Réponse 2018-03-27 7 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Trane Canada ULC 3535, boul. Pitfield Montréal, QC, H4S 1H3 NEQ : 1149533664	Madame Esther Tam Téléphone : 514 337-3321 Télécopieur : 514 337-6103	Commande : (1419397) 2018-03-29 8 h 32 Transmission : 2018-03-29 8 h 32	2870880 - Addenda No 1_AO_10237 2018-03-29 8 h 32 - Téléchargement 2883002 - Addenda No.2_AO_10237 2018-03-29 8 h 32 - Téléchargement 2883003 - Addenda No.2_AO_10237 (bordereau) 2018-03-29 8 h 32 - Téléchargement 2899894 - Addenda No.3_AO_10237 2018-03-29 8 h 32 - Téléchargement 2909304 - Addenda 4 - Question / Réponse 2018-03-29 8 h 32 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié

			(plan) : Courrier électronique
Veolia Water Technologies Canada Inc. 4105 rue Sartelon St-Laurent Montréal, QC, H4S 2B3 NEQ : 1143713056	Monsieur Denis Girard et Ghislaine Campeau Téléphone : 514 334-7230 Télécopieur : 514 334-5070	Commande : (1366260) 2017-11-28 9 h 16 Transmission : 2017-11-28 9 h 16	2870880 - Addenda No 1_AO_10237 2018-01-26 10 h 14 - Courriel 2883002 - Addenda No.2_AO_10237 2018-02-15 15 h 32 - Courriel 2883003 - Addenda No.2_AO_10237 (bordereau) 2018-02-15 15 h 32 - Téléchargement 2899894 - Addenda No.3_AO_10237 2018-03-13 13 h 50 - Courriel 2909304 - Addenda 4 - Question / Réponse 2018-03-27 7 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Dossier # : 1187696001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Automatisation
Objet :	Accorder un contrat à Gastier M.P. inc., pour la modernisation et l'automatisation de l'usine de filtration de Pointe-Claire, pour une somme maximale de 2 613 512,90 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10237 - (6 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Information comptable DEP GDD1187696001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : 514-872-5916

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-11

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2648
Division : Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier,



Dossier # : 1187231044

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec construction inc., pour des travaux de voirie, de feux de circulation et d'éclairage dans le boulevard Louis-H.-La Fontaine (direction nord), de l'avenue Chénier au boulevard Louis-H.-La Fontaine (direction sud), et pour des travaux de voirie dans la rue Boucherville de la place Curatteau à l'avenue Chénier, dans les arrondissements d'Anjou et de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 4 210 971,99 \$ (contrat: 3 855 971,99 \$ + incidences: 355 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 336501 - 5 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 4 210 971,99 \$, taxes incluses pour des travaux de voirie, de feux de circulation et d'éclairage dans le boulevard Louis-H. Lafontaine (direction nord), de l'avenue Chénier au boulevard Louis-H.-La Fontaine (direction sud), et pour des travaux de voirie dans la rue Boucherville de la place Curatteau à l'avenue Chénier, dans les arrondissements d'Anjou et Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Eurovia Québec construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 855 971,99 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 336501 ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-22 09:36

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187231044

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec construction inc., pour des travaux de voirie, de feux de circulation et d'éclairage dans le boulevard Louis-H.-La Fontaine (direction nord), de l'avenue Chénier au boulevard Louis-H.-La Fontaine (direction sud), et pour des travaux de voirie dans la rue Boucherville de la place Curatteau à l'avenue Chénier, dans les arrondissements d'Anjou et de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 4 210 971,99 \$ (contrat: 3 855 971,99 \$ + incidences: 355 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 336501 - 5 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) poursuit – via son *Programme de réfection du réseau routier artériel* – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.

Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures routières et améliorer l'état global des chaussées par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

De plus, la Direction des transports a le mandat de réaliser le Programme de réfection de l'éclairage de rue du réseau artériel.

Les principaux objectifs de ce programme sont :

- d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons;
- de maintenir le réseau d'éclairage à son niveau actuel, voire de l'améliorer si possible;

- de consolider et conserver les équipements municipaux;
- de remplacer les actifs qui ont atteint la fin de leur vie utile.

La Direction des transports du SIVT a mandaté la Direction des infrastructures du SIVT afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Les travaux de voirie, de feux de circulation auront lieu aux endroits suivants:

- 1- Boulevard Louis-H.-La Fontaine (direction nord), de l'avenue Chénier au boulevard Louis-H.-La Fontaine (direction sud): reconstruction de l'éclairage de rue, des trottoirs là où requis et planage revêtement de la chaussée sur environ 1830 mètres et de la mise aux normes des feux de circulation sur l'intersection boul. Louis-H.-La Fontaine/boul. Yves-Prévost et sur l'intersection boul. Louis-H.-La Fontaine/boul. des Roseraies
- 2- Rue Boucherville de la place Curatteau à l'avenue Chénier: Planage et revêtement de la chaussée sur environ 420 mètres.

Au total la longueur de chaussée réhabilitée est d'environ 2250 mètres.

Les travaux sont résumés comme ceci:

- Planage et revêtement bitumineux de la chaussée (23892 mètres carrés),
- Reconstruction des trottoirs là où requis (2475 mètres carrés),
- Reconstruction de l'éclairage de rue (42 luminaires fonctionnels),
- Mise aux normes des feux de circulation à deux intersections.

Un plan de localisation ainsi que des plans des travaux de surface se trouvent en pièces jointes.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 350 542,91 \$, taxes incluses, soit 10 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, d'achat de matériaux et d'autres incidences (CSEM et HQ) en lien avec la signalisation lumineuse ainsi que des frais de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document *Incidences et ristournes* en pièce jointe.

Une pénalité pour retard dans la réalisation des travaux est prévue à l'article 4 du cahier des clauses administratives spéciales (CCAS), soit une pénalité de 2 000 \$ par jour ouvrable de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 4 210 971,99 \$, taxes incluses incluant des incidences de 355 000,00 \$, taxes incluses.

Cette dépense, entièrement assumée par la Ville centrale, est prévue aux différents PTI de la Direction des transports du SIVT. Elle représente un coût net de 3 845 178,70 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel sera financé par les règlements d'emprunt suivants :

- 17-046 - Programme de réfection d'artères pour un montant de 2 626 510,80 \$;
- 16-004 - Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage pour un montant de 908 382,50 \$;
- 17-007 - Programme de réhabilitation de chaussée par planage-revêtement artériel pour un montant de 191 269,16 \$;
- 17-080 - Feux de circulation et équipement de gestion du trafic pour un montant de 119 016,24 \$.

La répartition du coût des travaux et des incidences est présentée en pièces jointes dans les document « Incidences et ristournes » et « Budget requis ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 29 août 2018, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Une opération de communication est élaborée par le Service des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : juillet 2018

Fin des travaux : juillet 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voie et transports
Son Thu LÊ, Service des infrastructures_voie et transports
Sylvain FELTON, Service des infrastructures_voie et transports
Stéfan GALOPIN, Service des infrastructures_voie et transports
Nathalie - Ext PEDRO, Service des infrastructures_voie et transports
Eric FAUTEUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Benoît DESLOGES, Anjou

Lecture :

Jean CARRIER, 11 mai 2018
Stéfan GALOPIN, 11 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mourad ACHAB
Ingénieur

Tél : 514-872-6413
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-10

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-05-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-05-22

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION
INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Ouverture originalement prévue le : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : **Si addenda, détailler ci-après**

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
28 - 3 - 2018	Ajout des travaux de signalisation lumineuse au formulaire de soumission	270 000.00
9 - 4 - 2018	Report de la date d'ouverture des soumissions au 26 avril 2018	-
17 - 4 - 2018	Publication du tableau des questions-reponses et ajout du rapport de carottages au devis voirie	-
20 - 4 - 2018	Report de la date d'ouverture au 1 mai 2018 et ajout de l'item 46.1 "Maintenance de la circulation et signalisation temporaire"	85 000.00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs Nbre de soumissions reçues % de réponses

Nbre de soumissions rejetées % de rejets

Soumissions rejetées (nom) Motif(s) de rejet:

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes <small>(Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)</small>	Prix soumis incluant taxes et corrections au besoin		
	Avant contingences	Contingences	Total
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	3 505 429.08	350 542.91	3 855 971.99
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	3 995 454.54	399 545.46	4 395 000.00
PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	4 102 782.85	410 278.28	4 513 061.13
CONSTRUCTION VIA TEK INC.	4 679 460.66	467 946.08	5 147 406.74
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	4 968 852.61	496 885.27	5 465 737.88
Estimation	externe	<input type="text" value="3 372 023.39"/>	<input type="text" value="3 709 225.73"/>
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation			<input type="text" value="4.0%"/>
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse			<input type="text" value="14.0%"/>
Dossier à être étudié par la CEC : <input type="text" value="Oui"/> <input type="text" value="NON"/> <input checked="" type="text" value="X"/>			

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK	N.A.	OK	
RBQ	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="x"/>	AMF	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="x"/> <i>Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant</i>
RENA	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="x"/>	Revenu Qc	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="x"/>

Recommandation

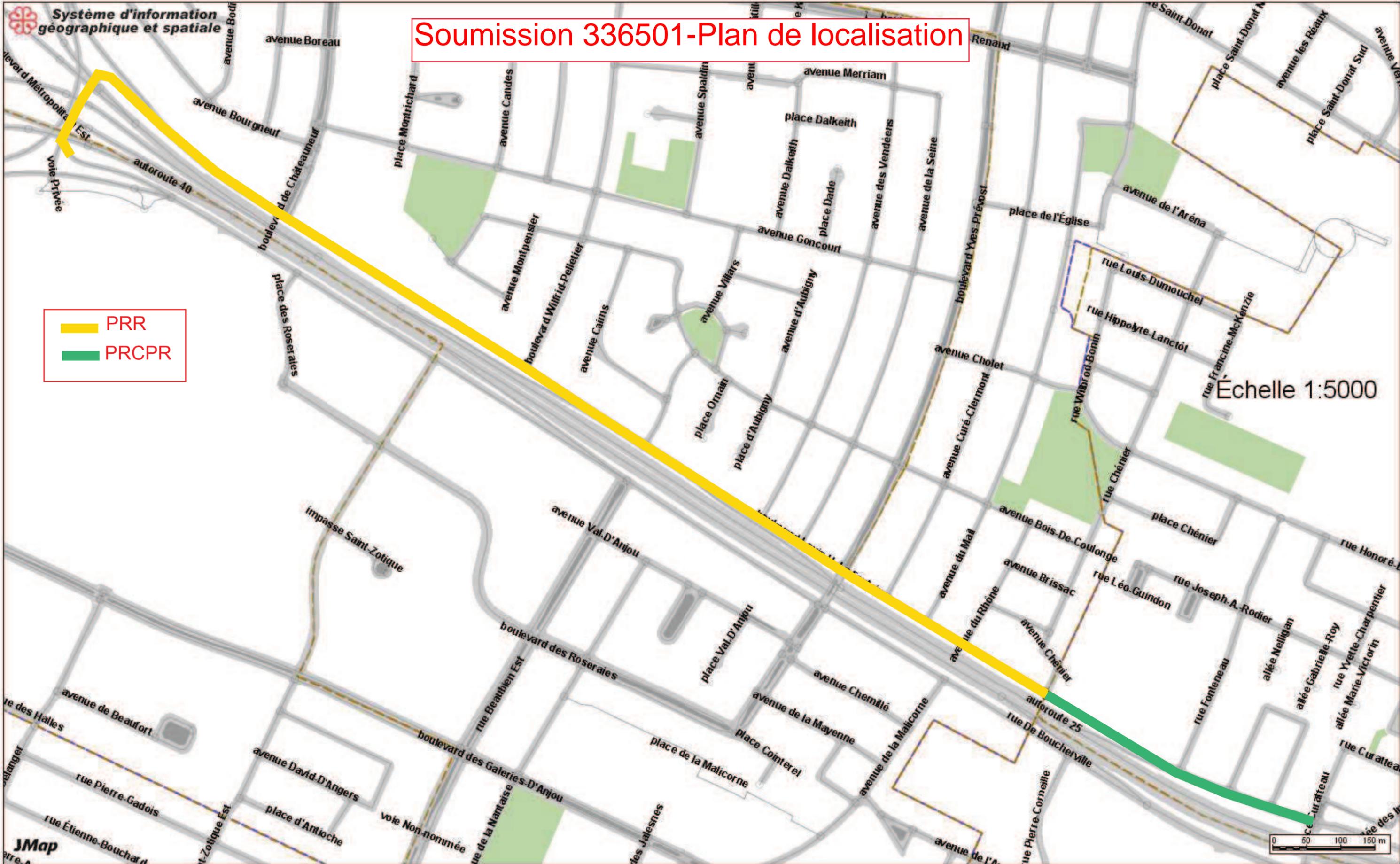
Nom du soumissionnaire :

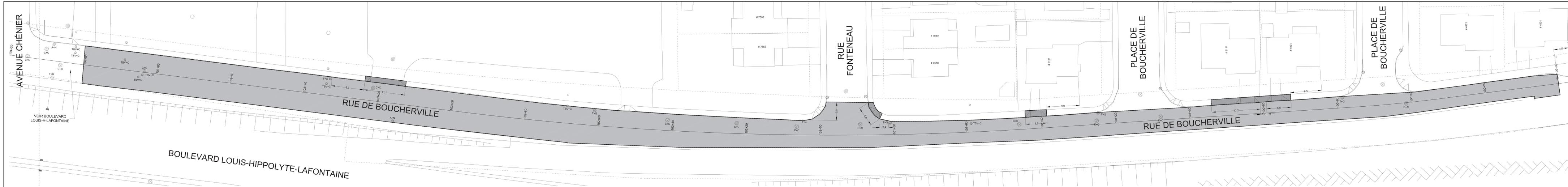
Montant du contrat (incluant les contingences) (\$) :

Montant des incidences (\$) :

Date prévue de début des travaux : - - Date prévue de fin des travaux : - -

Soumission 336501-Plan de localisation





LÉGENDE:

- CAROTTAGE: [Symbol]
- LIMITES DES TRAVAUX: [Symbol]
- CHAUSSÉE AVEC FONDATION EN BÉTON: [Symbol]
- SURFACE TROTTOIR À RECONSTRUIRE: [Symbol]



IMPORTANT:

- LA LOCALISATION DES SERVICES EXISTANTS, LORSQUE MONTRÉE AUX PLANS, N'EST QU'APPROXIMATIVE ET CERTAINS SERVICES PEUVENT NE PAS ÊTRE REPRÉSENTÉS SUR LES PLANS. L'ENTREPRENEUR DOIT AUSSI S'ASSURER DE FAIRE LOCALISER TOUS LES SERVICES EXISTANTS, MONTRÉS OU NON AUX PLANS, PAR LES PROPRIÉTAIRES DE CES SERVICES
- LES PLANS SOUMIS EN APPEL D'OFFRES SONT EXCLUSIVEMENT À TITRE INFORMATIF POUR FINS DE CALCULS QUANTITÉS.

TECHNIQUE:

SECTEURS AVEC FONDATION EN BÉTON SOUS L'ENROBÉ:

- PLANAGE DE CHAUSSÉE DE 50mm.
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0.3l/m².
- COUCHE DE SURFACE :ESG-10, 1A, 1, PG 76-28 DE 50mm D'ÉPAISSEUR.

Références

N° de plan:	Description:
-	-

Puisard à désaffecter lors de la construction d'un projet de

DFEégout
 DFDdrain
 DFPpavage
 DFTtrotoir

Puisard à déplacer lors de la construction d'un projet de

DPpavage
 DTtrotoir

Nouveau puisard lors de la construction d'un projet de

NEégout
 NDdrain
 NPpavage
 NTtrotoir

Légende

Puisard
 T + Cmê et couvercle à changer (puisard de trottoir)
 T + Gmê et grille à changer
 T + G + REPmê et grille à changer (+ réparation)
 A + Najustable à réviser
 A + Cajustable à changer

Égout / Aqueduc

C + Ccadre et couvercle à changer
 C + C + REPcadre et couvercle à changer (+ réparation)
 A + Najustable à réviser
 A + Cajustable à changer
 TBV + Nmê de boîte de vanne à réviser
 TBV + Cmê de boîte de vanne à changer

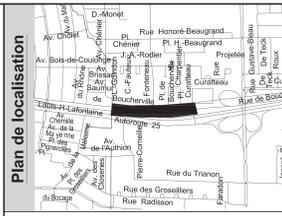
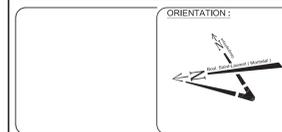
Divers
 NIVà réviser
 RPHrampes pour handicapés

Symbologie graphique

[Symbol]	Puisard de rue	[Symbol]	Regard chambre H.O.
[Symbol]	Puisard dalot	[Symbol]	Regard chambre d'égout
[Symbol]	Grille camée	[Symbol]	Regard chambre de Bell
[Symbol]	Puisard de trottoir	[Symbol]	Borne-Fontaine
[Symbol]	Repère géodésique	[Symbol]	Boîte de vanne
[Symbol]	Vanne de gaz	[Symbol]	Vanne d'aqueduc
[Symbol]	Regard chambre d'aqueduc	[Symbol]	Manchon de parconcrète
[Symbol]	Regard chambre de la C.S.E.M.	[Symbol]	F.C. - Fin de courbe
[Symbol]	Symbole de forage	[Symbol]	Base existante
[Symbol]	Base à briser et reconstruire au même emplacement	[Symbol]	Base à briser ou enlever
[Symbol]	Base à construire	[Symbol]	symbole gras pour carte
[Symbol]	Chambre transformateur (vaille)	[Symbol]	Chambre de transformateur
[Symbol]	Chambre de transformateur	[Symbol]	Chambre transf. (Hydro-Québec)

Responsables

BELL: 514 870-1237	GAZ MÉTRO: 514 598-3419
C.S.E.M.: 514 969-3686	HYDRO-QUÉBEC: 514 385-8888, # 51118
CIRCULATION: MARIO SIBRE, EGEL (5 ANCIENS ASSOCIÉS) 514 872-6594	
RESPONS. PARG: 514	RESPONS. ARR: 514



Emission

N°	Date	Description	Prép. par	Resp. projet
001	2018-03-15	Emiss pour soumission	N.B.	C.S.
000	2018-03-08	Emiss pour soumission	N.B.	C.S.

Intervenants

Relié au terrain: G. Cantin / M. Akai	AXOR	2017-09
Dessiné par: A. Lavigne, tech	AXOR	2018-01-11
Préparé par: N. Bouhouché, tech	AXOR	2018-01-11

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
 Direction des infrastructures
 Division de la conception des travaux
 801, rue Bruneau, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-9K4

AXOR
 EXPERTS-CONSEILS

Charles Sirais, ing.
 S A S P R P T S C O M

Original 89/9/9

Projet: Rue de Boucherville
 De la place Curatteau à l'avenue Chénier
 Arrondissement: Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Nature des travaux: **Travaux de voirie**

Titre du plan: **Travaux de voirie de la place Curatteau à l'avenue Chénier - Vue en plan**

Échelle: 1:200

Dimensions en mètres, sauf indication contraire

N° de plan:	Équité:	Émission:	Soumission:	Page:
C-6889	1de1	001	336501	10

- LÉGENDE:**
- CAROTTAGE:
 - LIMITES DES TRAVAUX:
 - CHAUSSÉE AVEC FONDATION EN BÉTON:
 - CHAUSSÉE AVEC FONDATION EN BASE STABILISÉE:
 - SURFACE TROTTOIR ET BORDURE À RECONSTRUIRE:



IMPORTANT:

- LA LOCALISATION DES SERVICES EXISTANTS, LORSQUE MONTRÉE AUX PLANS, N'EST QU'APPROXIMATIVE ET CERTAINS SERVICES PEUVENT NE PAS ÊTRE REPRÉSENTÉS SUR LES PLANS. L'ENTREPRENEUR DOIT AUSSI S'ASSURER DE FAIRE LOCALISER TOUS LES SERVICES EXISTANTS, MONTRÉS OU NON AUX PLANS, PAR LES PROPRIÉTAIRES DE CES SERVICES
- LES PLANS SOUMIS EN APPEL D'OFFRES SONT EXCLUSIVEMENT À TITRE INFORMATIF POUR FINS DE CALCULS QUANTITÉS.

TECHNIQUE:

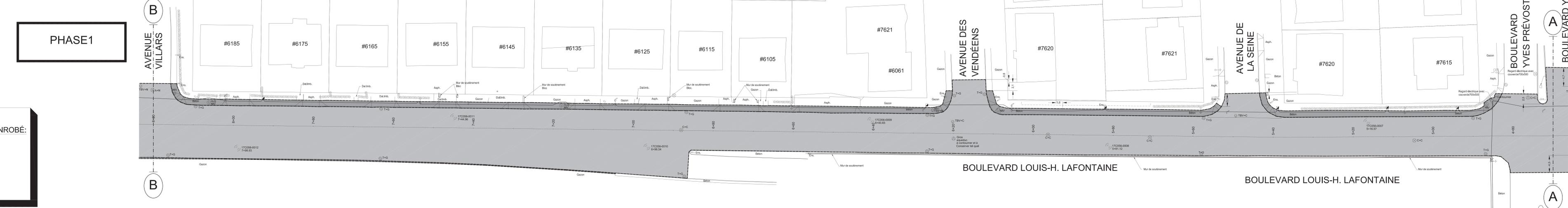
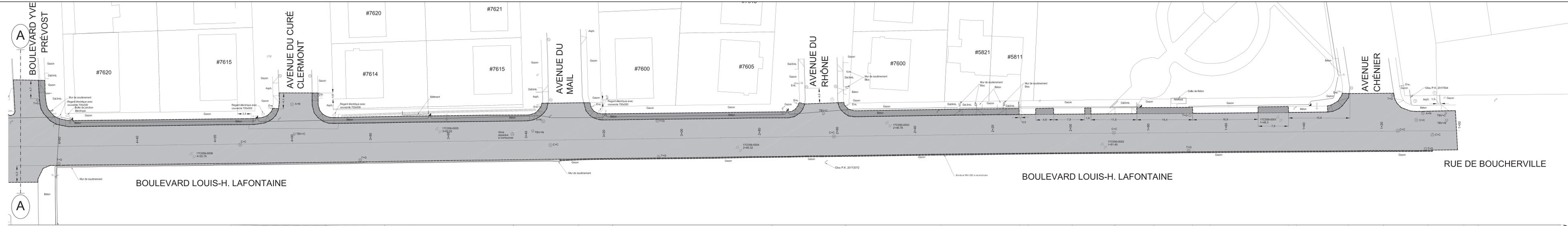
SECTEURS AVEC FONDATION EN BÉTON SOUS L'ENROBÉ:

- PLANAGE DE CHAUSSEE DE 90mm.
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0.3l/m².
- COUCHE DE CORRECTION :EC-10, 2B, 2, PG 70-28 DE 30mm D'ÉPAISSEUR.
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0.2l/m².
- COUCHE DE SURFACE :ESG-10, 1A, 1, PG 76-28 DE 60mm D'ÉPAISSEUR.

TECHNIQUE:

SECTEURS AVEC FONDATION EN BASE STABILISÉE OU UNE FONDATION GRANULAIRE SOUS L'ENROBÉ:

- PLANAGE DE CHAUSSEE DE 120mm.
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0.3l/m².
- COUCHE DE BASE :ESG-14, 2B, 2, PG 70-28 DE 60mm D'ÉPAISSEUR.
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0.2l/m².
- COUCHE DE SURFACE :ESG-10, 1A, 1, PG 76-28 DE 60mm D'ÉPAISSEUR.



Références

N° de plan	Description

Puisard à désactiver lors de la construction d'un projet de

- DFE égout
- DFD drain
- DFP pavage
- DFT trottoir

Puisard à déplacer lors de la construction d'un projet de

- DP pavage
- DT trottoir

Nouveau puisard lors de la construction d'un projet de

- NE égout
- ND drain
- NP pavage
- NT trottoir

Légende

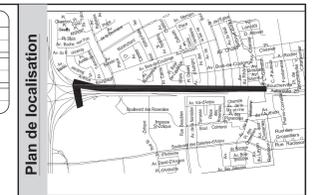
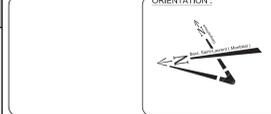
- T + C Mise et couverture à changer (puisard de trottoir)
- T + G Mise et grille à changer
- T + G + REP Mise et grille à changer (+ réparation)
- A + N ajustable à niveler
- A + C ajustable à changer
- Égout / Aqueduc:
 - C + C cadre et couverture à changer
 - C + C + REP cadre et couverture à changer (+ réparation)
 - A + N ajustable à niveler
 - A + C ajustable à changer
 - TBV + N site de boîte de vanne à riveter
 - TBV + C site de boîte de vanne à changer
- Divers:
 - NIV à riveter
 - RPH rampe pour handicapés

Symbologie graphique

	Puisard de rue		Regard chambre H.O.
	Puisard de trottoir		Regard chambre d'égout
	Grille carrée		Regard chambre de Bell
	Vanne de gaz		Borne-Fontaine
	Repère géodésique		Boîte de vanne
	Manhole cover		Vanne d'aqueduc
	Manhole cover		Manchon
	Manhole cover		Manchon de parcourtoir
	Manhole cover		Fin de courbe
	Manhole cover		Base existante
	Manhole cover		Base à briser ou rélever
	Manhole cover		Base à briser ou rélever
	Manhole cover		Symbole gross pour cote
	Manhole cover		Chambre transformateur (vieux)
	Manhole cover		Chambre de transformateur
	Manhole cover		Chambre transf. (Hydro-Québec)

Responsables

BELL: 514 870-1237	GAZ METRO: 514 598-3419
C.S.E.M. 514 868-3686	HYDRO-QUÉBEC: 514 385-8888, # 5118
CIRCULATION: (AVANCE-VISION, E.C.E.L.) 514 872-6504	RESEAU D'EGOUTS: 514 385-8888, # 5118
RESPONS. PARC: 514 872-6504	RESPONS. ARR: 514 385-8888, # 5118



Emission

N°	Date	Description	Préparé par	Resp. projet
001	2018-03-15	Émis pour soumission	N.B.	C.S.
000	2018-03-08	Émis pour soumission	N.B.	C.S.

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
 Direction des infrastructures
 Division de la conception des travaux
 801, rue Breman, 7^e étage, Montréal (Québec) H3C 6G4

Révisé par: G. Carlin / M. Aïv 2017-09

Dessiné par: N. Bouchouche, tech. AXOR 2018-01-11

Préparé par: N. Bouchouche, tech. AXOR 2018-01-11

AXOR
 EXPERTS-CONSEILS

Ingénieur: Charles Simons, Ing. (P. Eng.)

Projet: Boulevard Louis-H. Lafontaine (direction nord) entre l'avenue Chénier et le boulevard Louis-H. Lafontaine direction sud Anjou

Nature des travaux: Travaux de voirie, de feux de circulation et d'éclairage

Titre du plan: Travaux de voirie entre les ch: 1400 à 8420 Vue en plan

(80) DIMENSIONS EN METRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Echelle: 1:200

N° de plan: C-6707

Feuille: 1 de 3

001

336501

Page: 7

- LÉGENDE:**
- CAROTTAGE:
- LIMITES DES TRAVAUX:
- CHAUSSÉE AVEC FONDATION EN BÉTON:
- CHAUSSÉE AVEC FONDATION EN BASE STABILISÉE:
- SURFACE TROTTOIR ET BORDURE À RECONSTRUIRE:

CHAUSSÉE À VALIDER EN CHANTIER:
(POSSIBLEMENT DE BASE STABILISÉE)

IMPORTANT:

- LA LOCALISATION DES SERVICES EXISTANTS, LORSQUE MONTRÉE AUX PLANS, N'EST QU'APPROXIMATIVE ET CERTAINS SERVICES PEUVENT NE PAS ÊTRE REPRÉSENTÉS SUR LES PLANS. L'ENTREPRENEUR DOIT AUSSI S'ASSURER DE FAIRE LOCALISER TOUS LES SERVICES EXISTANTS, MONTRÉS OU NON AUX PLANS, PAR LES PROPRIÉTAIRES DE CES SERVICES
- LES PLANS SOUMIS EN APPEL D'OFFRES SONT EXCLUSIVEMENT À TITRE INFORMATIF POUR FINS DE CALCULS QUANTITÉS.

TECHNIQUE:

SECTEURS AVEC FONDATION EN BÉTON SOUS L'ENROBÉ:

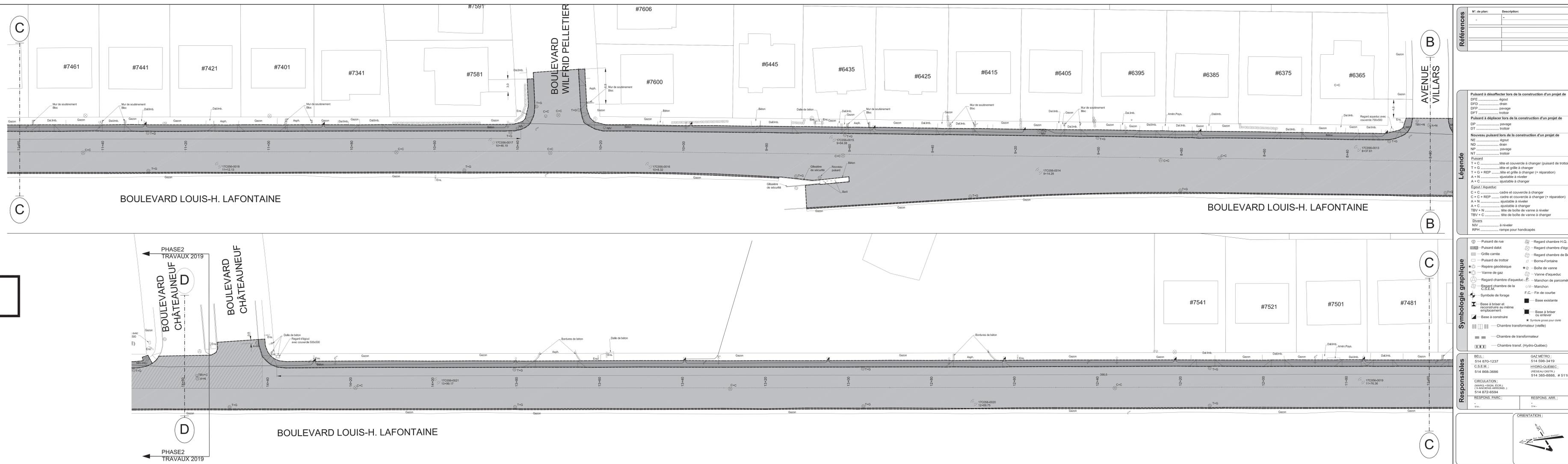
- PLANAGE DE CHAUSSÉE DE 90mm.
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0.3l/m².
- COUCHE DE CORRECTION :EC-10, 2B, 2, PG 70-28 DE 30mm D'ÉPAISSEUR.
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0.2l/m².
- COUCHE DE SURFACE :ESG-10, 1A, 1, PG 76-28 DE 60mm D'ÉPAISSEUR.

TECHNIQUE:

SECTEURS AVEC FONDATION EN BASE STABILISÉE OU UNE FONDATION GRANULAIRE SOUS L'ENROBÉ:

- PLANAGE DE CHAUSSÉE DE 120mm.
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0.3l/m².
- COUCHE DE BASE :ESG-14, 2B, 2, PG 70-28 DE 60mm D'ÉPAISSEUR.
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0.2l/m².
- COUCHE DE SURFACE :ESG-10, 1A, 1, PG 76-28 DE 60mm D'ÉPAISSEUR.

PHASE 1



Références

N° de plan	Description

Puisard à désactiver lors de la construction d'un projet de DFE
 DFE égout
 DFD drain
 DFP pavage
 DFT trottoir
 Puisard à déplacer lors de la construction d'un projet de DP
 DP pavage
 DT trottoir

Nouveau puisard lors de la construction d'un projet de NE
 NE égout
 ND drain
 NP pavage
 NT trottoir

Légende

T + C Mise et couverture à changer (puisard de trottoir)
 T + G Mise et grille à changer
 T + G + REP Mise et grille à changer (+ réparation)
 A + N ajustable à niveler
 A + C ajustable à changer
 Égout / Aqueduc
 C + C cadre et couverture à changer
 C + C + REP cadre et couverture à changer (+ réparation)
 A + N ajustable à niveler
 A + C ajustable à changer
 TBV + N tête de boîte de vanne à riveter
 TBV + C tête de boîte de vanne à changer

Divers
 NIV à riveter
 RPH rampe pour handicapés

Symbologie graphique

	Puisard de rue		Regard chambre H.O.
	Puisard dalot		Regard chambre d'égout
	Grille carrée		Regard chambre de Bell
	Puisard de trottoir		Borne-Fontaine
	Repère géodésique		Boîte de vanne
	Vanne de gaz		Vanne d'aqueduc
	Regard chambre d'aqueduc		Manchon de paromètre
	Regard chambre de la C.S.E.M.		Manchon
	Manchon		Fin de courbe
	Base existante		Base à briser ou rélever
	Base à construire		Base à briser et reconstruire au même emplacement
	Chambre transformateur (vieux)		Chambre transformateur (nouveau)
	Chambre de transformateur		Chambre transf. (Hydro-Québec)

Responsables

BELL: 514 870-1237	GAZ METRO: 514 598-3419
C.S.E.M.: 514 868-3686	HYDRO-QUEBEC: 514 385-8888, # 5118
CIRCULATION: ANTOINE VIVION, E.C.L. (5 ANCIENS ANCIENS), 514 872-4504	
RESPONS. PARC:	RESPONS. ARR:

ORIENTATION:

Plan de localisation:

Plan de localisation

Emission

N°	Date	Description	Préparé par	Resp. projet
001	2018-03-15	Émis pour soumission	N.B.	C.S.
000	2018-03-08	Émis pour soumission	N.B.	C.S.

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
 Direction des infrastructures
 Division de la conception des travaux
 801, rue Beavan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Révisé au nom de: **AXOR** 2017-09
 G. Caron / M. Aïa

Dessiné par: **AXOR** 2018-01-11
 N. Bouhouch, tech.

Préparé par: **AXOR** 2018-01-11
 N. Bouhouch, tech.

AXOR
 EXPERTS-CONSEILS

Charles Simons, Ing.
 1100 100e Avenue, Suite 100, Montréal, Québec H3C 1K7

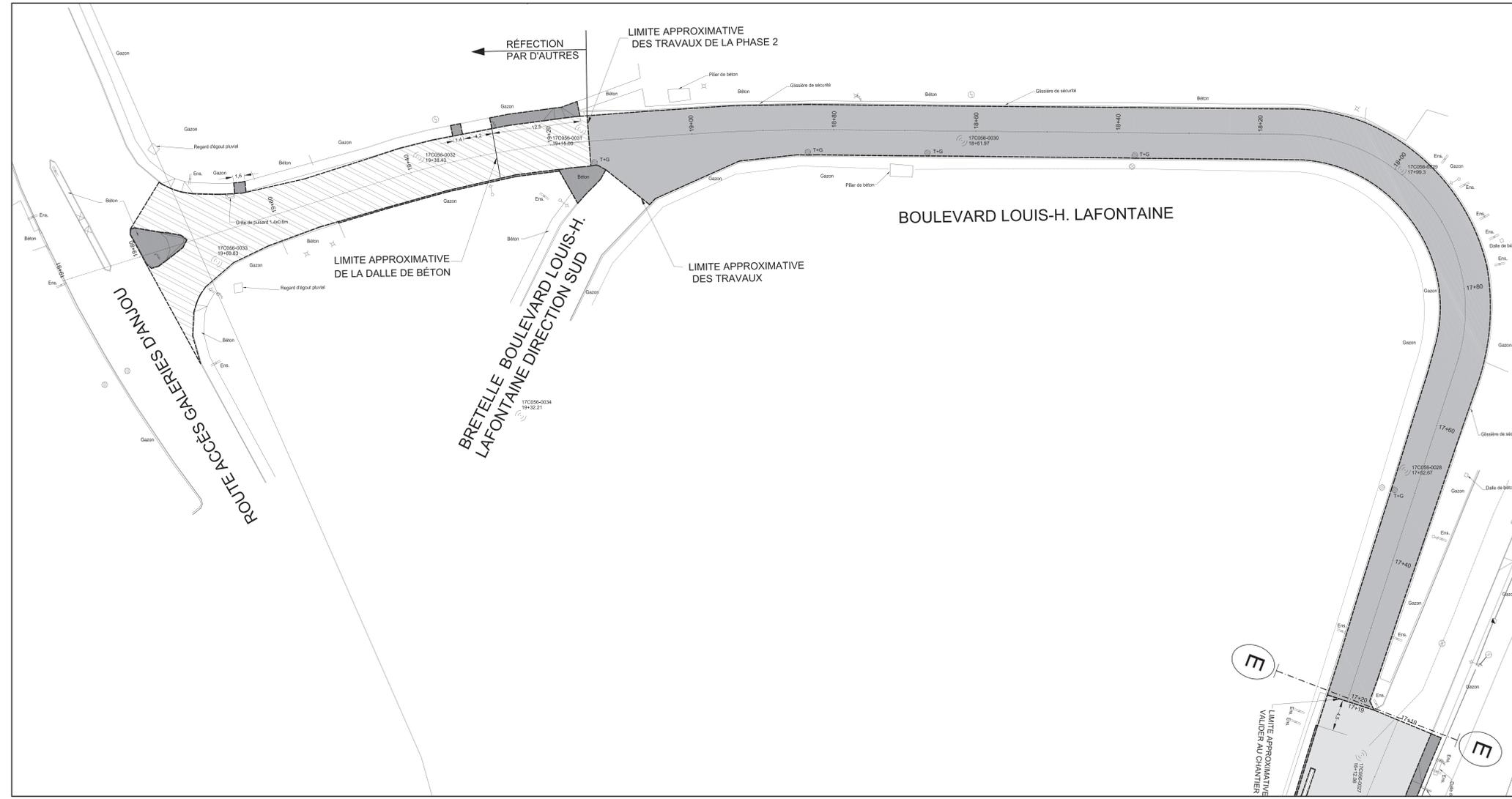
Projet: **Boulevard Louis-H. Lafontaine (direction nord) entre l'avenue Chénier et le boulevard Louis-H. Lafontaine direction sud**
 Anjou

Nature des travaux: **Travaux de voirie, de feux de circulation et d'éclairage**

Titre du plan: **Travaux de voirie entre les ch: 8+20 à 14+60**
 Vue en plan

Dimensions en mètres, sauf indication contraire
 Échelle: 1:200

N° de plan: **C-6707** | Feuille: **2 de 3** | 001 | Sommaire: **336501** | Page: **8**



TECHNIQUE:
SECTEURS AVEC FONDATION EN BÉTON SOUS L'ENROBÉ:

- PLANAGE DE CHAUSSEE DE 90mm.
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0.3l/m².
- COUCHE DE CORRECTION : EC-10, 2B, 2, PG 70-28 DE 30mm D'ÉPAISSEUR.
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0.2l/m².
- COUCHE DE SURFACE : ESG-10, 1A, 1, PG 76-28 DE 60mm D'ÉPAISSEUR.

TECHNIQUE:
SECTEURS AVEC FONDATION EN BASE STABILISÉE OU UNE FONDATION GRANULAIRE SOUS L'ENROBÉ:

- PLANAGE DE CHAUSSEE DE 120mm.
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0.3l/m².
- COUCHE DE BASE : ESG-14, 2B, 2, PG 70-28 DE 60mm D'ÉPAISSEUR.
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0.2l/m².
- COUCHE DE SURFACE : ESG-10, 1A, 1, PG 76-28 DE 60mm D'ÉPAISSEUR.

LÉGENDE:

- CAROTTAGE:
- LIMITES DES TRAVAUX:
- CHAUSSEE AVEC FONDATION EN BÉTON:
- CHAUSSEE AVEC FONDATION EN BASE STABILISÉE:
- SURFACE TROTTOIR ET BORDURE À RECONSTRUIRE:
- CHAUSSEE À VALIDER EN CHANTIER:
(POSSIBLEMENT DE BASE STABILISÉE)
- CHAUSSEE AVEC FONDATION GRANULAIRE:

PHASE 2 TRAVAUX 2019

IMPORTANT:

- LA LOCALISATION DES SERVICES EXISTANTS, LORSQUE MONTRÉE AUX PLANS, N'EST QU'APPROXIMATIVE ET CERTAINS SERVICES PEUVENT NE PAS ÊTRE REPRÉSENTÉS SUR LES PLANS. L'ENTREPRENEUR DOIT AUSSI S'ASSURER DE FAIRE LOCALISER TOUS LES SERVICES EXISTANTS, MONTRÉS OU NON AUX PLANS, PAR LES PROPRIÉTAIRES DE CES SERVICES

- LES PLANS SOUMIS EN APPEL D'OFFRES SONT EXCLUSIVEMENT À TITRE INFORMATIF POUR FINS DE CALCULS QUANTITÉS.

Références

N° de plan	Description

Puisard à désactiver lors de la construction d'un projet de

DFE égout
 DFD drain
 DFP pavage
 DFT trottoir

Puisard à déplacer lors de la construction d'un projet de

DP pavage
 DT trottoir

Nouveau puisard lors de la construction d'un projet de

NE égout
 ND drain
 NP pavage
 NT trottoir

Légende

Puisard

T + C Mise et couverture à changer (puisard de trottoir)
 T + G Mise et grille à changer
 T + G + REP Mise et grille à changer (+ réparation)
 A + N ajustable à niveler
 A + C ajustable à changer

Égout / Aqueduc

C + C cadre et couverture à changer
 C + C + REP cadre et couverture à changer (+ réparation)
 A + N ajustable à niveler
 A + C ajustable à changer

TBV + N Mite de boîte de vanne à riveter
 TBV + C Mite de boîte de vanne à changer

Divers

NIV à riveter
 RPH rampe pour handicapés

Symbologie graphique

⊙	— Puisard de rue	⊙	— Regard chambre H.O.
⊙	— Puisard dalot	⊙	— Regard chambre d'égout
⊙	— Puisard de trottoir	⊙	— Borne-Fontaine
⊙	— Grille carrée	⊙	— Boîte de vanne
⊙	— Répère géodésique	⊙	— Vanne de gaz
⊙	— Vanne de gaz	⊙	— Regard chambre d'aqueduc
⊙	— Regard chambre d'aqueduc	⊙	— Manchon
⊙	— Regard chambre de la C.S.E.M.	⊙	— Fin de courbe
⊙	— Symbole de forage	⊙	— Base existante
⊙	— Base à briser et reconstruire au même emplacement	⊙	— Base à briser ou rélever
⊙	— Base à construire	⊙	— Symbole gross pour cists
⊙	— Chambre transformateur (vieux)	⊙	— Chambre transformateur
⊙	— Chambre transformateur	⊙	— Chambre transf. (Hydro-Québec)

Responsables

BELL	GAZ METRO
514 870-1237	514 598-3419
C.S.E.M.	HYDRO-QUÉBEC
514 868-3686	514 385-8888, # 5118

CIRCULATION: (AVANCEMENT, ECHEC, S'ANCHORER ANTERO, S'ANCHORER POSTERO)
 514 872-6504

RESPONS. PARC: RESPONS. ARR:

Intervenants

Rédigé au nom de:	AXOR	Date:	2017-09
G. Caron / M. Aïe	AXOR	2018-01-11	
Dessiné par:	AXOR	2018-01-11	
N. Bouchouche, tech.	AXOR	2018-01-11	
Préparé par:	AXOR	2018-01-11	
N. Bouchouche, tech.	AXOR	2018-01-11	

AXOR
 EXPERTS-CONSEILS

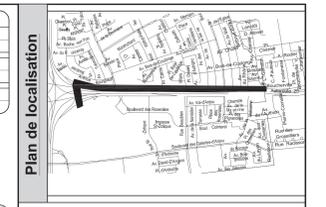
Charles Simois, Ing.
 514 872-6504

Responsables

BELL	GAZ METRO
514 870-1237	514 598-3419
C.S.E.M.	HYDRO-QUÉBEC
514 868-3686	514 385-8888, # 5118

CIRCULATION: (AVANCEMENT, ECHEC, S'ANCHORER ANTERO, S'ANCHORER POSTERO)
 514 872-6504

RESPONS. PARC: RESPONS. ARR:



Emission

N°	Date	Description	Préparé par	Resp. projet
001	2018-03-15	Émis pour soumission	N.B.	C.S.
000	2018-03-08	Émis pour soumission	N.B.	C.S.

Montréal
 Service des infrastructures, de la voirie et des transports
 Direction des infrastructures
 Division de la conception des travaux
 801, rue Breman, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 5G4

Rédigé au nom de: AXOR
 G. Caron / M. Aïe
 2017-09

Dessiné par: AXOR
 N. Bouchouche, tech.
 2018-01-11

Préparé par: AXOR
 N. Bouchouche, tech.
 2018-01-11

AXOR
 EXPERTS-CONSEILS

Charles Simois, Ing.
 514 872-6504

Projet: **Boulevard Louis-H. Lafontaine (direction nord) entre l'avenue Chénier et le boulevard Louis-H. Lafontaine direction sud**

Arondissement: **Anjou**

Nature des travaux: **Travaux de voirie, de feux de circulation et d'éclairage**

Titre du plan: **Travaux de voirie entre les ch 14+60 à 19+20**
Vue en plan

(5) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1:200

N° de plan: **C-6707** Feuille: **3 de 3** 001 336501 Page: **9**

TABLEAU A – PRINCIPES DE GESTION DE LA CIRCULATION

Phase	Localisation	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter par l'entrepreneur pour l'occupation du domaine public
Toutes	Toutes les localisations en travaux	Horaires de travail : 7h à 19h Sauf lorsque spécifié dans l'horaire de travail des phases	- Assurer l'accessibilité des riverains et des mouvements véhiculaires. - Maintenir les trottoirs et les passages piétonniers libres de tout obstacle. Si un trottoir ou un passage piéton est entravé, l'entrepreneur doit fournir la signalisation complète afin que les piétons puissent contourner l'obstacle de manière sécurisée. - Réduire la vitesse maximale de roulement à 40 km/h sur le boulevard Louis-H.-La Fontaine et la rue de Boucherville;
Phase 1	Rue de Boucherville de la place Curatteau et un point à 15 mètres au nord de l'avenue Chénier	Travaux de planage et de pavage Occupation maximale Toute la chaussée Horaire de travail Samedi et dimanche	- Mettre à double sens le boul. Louis-H.-La Fontaine de la place Curatteau à l'avenue Chénier; - Fermer le rue Fonteneau sauf à la circulation locale seulement; - Fermer l'avenue Chénier, à l'ouest de l'avenue Saumur, sauf à la circulation locale seulement;
Phase 2	Boul. Louis-H.-La Fontaine direction nord de l'avenue Chénier au boul. de Châteauneuf	Reconstruction du trottoir Occupation maximale 2,0 mètres aux heures non travaillées 6,0 mètres aux heures travaillées	- Maintenir au moins 2 voies de circulation d'au moins de 3,1 mètres de largeur chacune sur le boul. Louis-H.-La Fontaine, de l'avenue Chénier au au boul. de Châteauneuf, pendant les heures travaillées, de 15h à 19h du lundi au vendredi; - Maintenir au moins 1 voie de circulation d'au moins de 4,0 mètres de largeur sur le boul. Louis-H.-La Fontaine, de l'avenue Chénier au boul. de Châteauneuf pendant le reste des heures travaillées;
Phase 3			
Phase 4	Travaux de planage et pavage de la couche de base Occupation maximale 7,0 mètres		
Phase 5	Boul. Louis-H.-La Fontaine de l'avenue Chénier au boul. de Châteauneuf	Travaux de pavage final Occupation maximale Toute la chaussée Horaire de travail 21h à 5h30 Dimanche, Lundi, Mardi et Mercredi; 22h à 5h30 Jeudi; 22h à 8h Vendredi; 22h à 9h00 Samedi.	- Fermer le boulevard Louis-H.-La Fontaine de la place Curatteau au boulevard Châteauneuf excepté à la circulation locale; - Maintenir , à la sortie 7 de l'autoroute 25, au moins 1 voie de circulation d'au moins de 3,35 mètres pendant les heures travaillées; - Fermer les avenues du Rhône, du Mail, Curé-Clermont, de la Seine, des Vendéens, Villars et les boulevards Yves-Prévost et Yves-Pelletier entre l'avenue Bois-de-Coulange et le boul. Louis-H.-La Fontaine;
Phase 6	Boul. Louis-H.-La Fontaine de l'avenue Chénier au boul. de Châteauneuf	Travaux d'éclairage Occupation maximale 4,0 m. aux heures travaillées	- Maintenir 2 voies de circulation d'au moins de 3,2 mètres de largeur chacune pendant les heures travaillées;
Phase 7	Boul. Louis-H.-La Fontaine nord du boul. de Châteauneuf à la bretelle est-ouest du boul. Louis-H.-La	Travaux de bordure Occupation maximale 2,0 m. aux heures non travaillées 6,0 m. aux heures travaillées	- Maintenir au moins 1 voie de circulation d'au moins de 3,7 mètres de largeur pendant les heures travaillées; - Maintenir au moins 2 voies de circulation d'au moins de 3,3 mètres de largeur chacune pendant les heures non travaillées;

	Fontaine		
Phase 8	Boul. Louis-H.-La Fontaine nord du boul. Châteauneuf à la bretelle est-ouest du boulevard Louis-H.-La Fontaine	Reconstruction des trottoirs Occupation maximale 2,0 m. aux heures non travaillées 6,0 m. aux heures travaillées	- Maintenir au moins 1 voie de circulation d'au moins de 3,7 mètres de largeur pendant les heures travaillées; - Maintenir au moins 2 voies de circulation d'au moins de 3,3 mètres de largeur chacune pendant les heures non travaillées; - Maintenir 1 corridor piéton d'au moins de 1,2 mètre sur le boul. Louis-H.-La Fontaine pendant les heures non travaillées;
Phase 9	Boul. Louis-H.-La Fontaine du boul. de Châteauneuf à la bretelle est-ouest du boul. Louis-H.-La Fontaine	Travaux de planage et pavage d'une couche de base Occupation maximale 6,5 mètres	- Maintenir au moins 2 voies de circulation d'au moins de 3,1 mètres de largeur chacune sur le boulevard Louis-H.-La Fontaine, du boulevard Yves-Prévost au boulevard de Châteauneuf, pendant les heures travaillées, 14h à 19h du lundi au vendredi; - Maintenir au moins 1 voie de circulation d'au moins de 3,7 mètres de largeur sur le boulevard Louis-H.-La Fontaine, de l'avenue Chénier au boulevard Yves-Prévost, pendant le reste des heures travaillées;
Phase 10	Boul. Louis-H.-La Fontaine du boulevard de Châteauneuf à la bretelle est-ouest du boul. Louis-H.-La Fontaine	Travaux de pavage final Occupation maximale Toute la chaussée Horaire de travail 21h à 5h30 Dimanche, Lundi, Mardi et Mercredi; 22h à 5h30 Jeudi; 22h à 8h Vendredi; 22h à 9h00 Samedi.	- Maintenir au moins 2 voies de circulation d'au moins de 3,1 mètres de largeur chacune sur le boulevard Louis-H.-La Fontaine, du boulevard Yves-Prévost au boulevard de Châteauneuf, pendant les heures travaillées, 14h à 19h du lundi au vendredi; - Maintenir au moins 1 voie de circulation d'au moins de 3,7 mètres de largeur sur le boulevard Louis-H.-La Fontaine, de l'avenue Chénier au boulevard Yves-Prévost, pendant le reste des heures travaillées;
Phase 11	Boul. Louis-H.-La Fontaine du boul. de Châteauneuf à la bretelle d'est en ouest du boul. Louis-H.-La Fontaine	Travaux d'éclairage Occupation maximale 4,0 mètres pendant les heures travaillées	- Maintenir 2 voies de circulation d'au moins de 3,3 mètres de largeur chacune pendant les heures travaillées;
Phase 12	Bretelle d'accès au chemin des Galeries d'Anjou de la bretelle est-ouest Louis-H.-La Fontaine	Travaux de reconstruction de trottoir, de bordure et d'îlot, de planage et pavage Occupation maximale Toute la chaussée Horaire de travail : En tout temps	- Maintenir au moins 1 voie de circulation d'au moins 3,5 mètres de largeur dans la bretelle de Louis-H.-La Fontaine joignant le boulevard Louis-H.-La Fontaine au sud de la bretelle du boul. Louis-H.-La Fontaine joignant le chemin d'accès des Galeries-d'Anjou; - Fermer la bretelle est-ouest du boul. Louis-H.-La Fontaine de la bretelle d'accès du boul. Louis-H.-La Fontaine au boul. Louis-H.-La Fontaine direction sud au chemin d'accès des Galeries-d'Anjou;
Phase 13	Bretelle est-ouest du boul. Louis-H.-La du boul. Louis-H.-La Fontaine nord à la bretelle d'accès du boul. Louis-H.-La Fontaine au boul. Louis-H.-La Fontaine sud	Travaux de planage, de corrélatifs, de correctifs et pavage Occupation maximale Toute la chaussée Horaire de travail : 21h à 5h30 Dimanche, Lundi, Mardi et Mercredi; 22h à 5h30 Jeudi; 22h à 8h Vendredi; 22h à 9h00 Samedi.	- Fermer la bretelle du boulevard Louis-H.-La Fontaine (bretelle d'est en ouest en dessous de la A25)

Préparé par Patrice Robert

Le 2 février 2015

EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.
A/S MONSIEUR PATRICK OCTAVE ACHILLE SULLIOT
1550, AMPÈRE, BUREAU 200
BOUCHERVILLE (QC) J4B 7L4

N° de décision : 2015-CPSM-1006556

N° de client : 3000230492

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous EUROVIA QC CONSTRUCTION, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65.1 (la LCOP). EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **1^{er} février 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier

Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 28 septembre 2017

EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.
1550, AMPÈRE
200
BOUCHERVILLE QC J4B 7L4

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 3000230492 ✓

N° de demande : 1731535319

N° de confirmation de paiement : 000223386397

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

2.2

Nouvelle recherche**Fiche de l'entreprise****Nom :** EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.**Adresse du siège social :** 1550, RUE AMPÈRE, BUR 200, BOUCHERVILLE, QC, J4B 7L4, CANADA**Numéro de client à l'Autorité :** 3000230492 ✓**Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :** 1169491884**Autres noms d'affaires**

- EUROVIA QC C
-
- EUROVIA QC CONST.
-
- EUROVIA QC CONSTRUCTION
-
- EUROVIA QUÉBEC CONST.
-
- EUROVIA TECH
-
- EUROVIA TECHNOLOGIES
-
- EUROVIA, DIVISION TECHNOLOGIES

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#).



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 336501

Numéro de référence : 1150188

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux de voirie et d'éclairage dans le boulevard Louis-H. Lafontaine (direction nord), de l'avenue Chénier au boulevard Louis-H. Lafontaine (direction sud), travaux de voirie dans la rue Boucherville de la place Curatteau à Chénier

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com NEQ : 1143718063	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur :	Commande : (1419091) 2018-03-28 14 h 39 Transmission : 2018-03-28 16 h 44	2911121 - 336501_Addenda 1 2018-03-28 18 h 38 - Courriel 2911124 - 336501_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-28 18 h 44 - Courriel 2911125 - 336501_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-28 18 h 44 - Téléchargement 2916862 - 336501_Addenda 2 incluant un report de date 2018-04-09 11 h 19 - Courriel 2916865 - 336501_Formulaires de soumission Addenda 2 (devis) 2018-04-09 10 h 58 - Courriel 2916866 - 336501_Formulaires de soumission Addenda 2 (bordereau) 2018-04-09 10 h 58 - Téléchargement 2922889 - 336501_Addenda 3 2018-04-17 14 h 41 - Courriel 2922892 - 336501_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-17 14 h 42 - Courriel 2922893 - 336501_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-17 14 h 42 - Téléchargement 2925552 - 336501_Addenda 4_incluant un report de date 2018-04-20 13 h 14 - Courriel 2925555 - 336501_Formulaires de soumission Addenda 4 (devis) 2018-04-20 13 h 15 - Courriel 2925556 - 336501_Formulaires de soumission Addenda 4 (bordereau) 2018-04-20 13 h 15 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

<input type="checkbox"/> Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8 NEQ : 1149495146	Madame Lany Phaneuf Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur :	Commande : (1431522) 2018-04-20 10 h 44 Transmission : 2018-04-20 17 h 57	2911121 - 336501_Addenda 1 2018-04-20 10 h 44 - Messagerie 2911124 - 336501_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-20 10 h 44 - Messagerie 2911125 - 336501_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-20 10 h 44 - Téléchargement 2916862 - 336501_Addenda 2 incluant un report de date 2018-04-20 10 h 44 - Messagerie 2916865 - 336501_Formulaires de soumission Addenda 2 (devis) 2018-04-20 10 h 44 - Messagerie 2916866 - 336501_Formulaires de soumission Addenda 2 (bordereau) 2018-04-20 10 h 44 - Téléchargement 2922889 - 336501_Addenda 3 2018-04-20 10 h 44 - Messagerie 2922892 - 336501_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-20 10 h 44 - Messagerie 2922893 - 336501_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-20 10 h 44 - Téléchargement 2925552 - 336501_Addenda 4_incluant un report de date 2018-04-20 13 h 14 - Courriel 2925555 - 336501_Formulaires de soumission Addenda 4 (devis) 2018-04-20 13 h 15 - Courriel 2925556 - 336501_Formulaires de soumission Addenda 4 (bordereau) 2018-04-20 13 h 15 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
---	--	--	--

<input type="checkbox"/> Construction Viatak Inc. 4915, rue Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P0E5 NEQ : 1172284565	Monsieur Patrick Francoeur Téléphone : 450 664-2818 Télécopieur : 450 664-2819	Commande : (1418577) 2018-03-28 8 h Transmission : 2018-03-28 9 h 23	2911121 - 336501_Addenda 1 2018-03-28 18 h 38 - Courriel 2911124 - 336501_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-28 18 h 44 - Courriel 2911125 - 336501_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-28 18 h 44 - Téléchargement 2916862 - 336501_Addenda 2 incluant un report de date 2018-04-09 11 h 19 - Courriel
--	--	---	---

2916865 - 336501_Formulaires de
soumission Addenda 2 (devis)
2018-04-09 10 h 58 - Courriel

2916866 - 336501_Formulaires de
soumission Addenda 2 (bordereau)
2018-04-09 10 h 58 -
Téléchargement

2922889 - 336501_Addenda 3
2018-04-17 14 h 41 - Courriel

2922892 - 336501_Formulaires de
soumission (devis)
2018-04-17 14 h 42 - Courriel

2922893 - 336501_Formulaires de
soumission (bordereau)
2018-04-17 14 h 42 -
Téléchargement

2925552 - 336501_Addenda
4_incluant un report de date
2018-04-20 13 h 14 - Courriel

2925555 - 336501_Formulaires de
soumission Addenda 4 (devis)
2018-04-20 13 h 15 - Courriel

2925556 - 336501_Formulaires de
soumission Addenda 4 (bordereau)
2018-04-20 13 h 15 -
Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

<input type="checkbox"/> Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nrj.ca NEQ : 1142611939	<u>Monsieur Marc Custeau</u> Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	Commande : (1417084) 2018-03-26 10 h 55 Transmission : 2018-03-26 10 h 55	2911121 - 336501_Addenda 1 2018-03-28 18 h 38 - Courriel 2911124 - 336501_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-28 18 h 44 - Courriel 2911125 - 336501_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-28 18 h 44 - Téléchargement 2916862 - 336501_Addenda 2 incluant un report de date 2018-04-09 11 h 19 - Courriel 2916865 - 336501_Formulaires de soumission Addenda 2 (devis) 2018-04-09 10 h 58 - Courriel 2916866 - 336501_Formulaires de soumission Addenda 2 (bordereau) 2018-04-09 10 h 58 - Téléchargement 2922889 - 336501_Addenda 3 2018-04-17 14 h 41 - Courriel 2922892 - 336501_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-17 14 h 42 - Courriel 2922893 - 336501_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-17 14 h 42 - Téléchargement
--	--	--	--

2925552 - 336501_Addenda
4_incluant un report de date
2018-04-20 13 h 14 - Courriel

2925555 - 336501_Formulaires de
soumission Addenda 4 (devis)
2018-04-20 13 h 15 - Courriel

2925556 - 336501_Formulaires de
soumission Addenda 4 (bordereau)
2018-04-20 13 h 15 -
Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

<input type="checkbox"/> Eurovia Québec Construction Inc. (Montréal) 6200 St-Patrick Montréal, QC, H4E1b3 NEQ : 1169491884	Madame Ghislaine Dujmovic Téléphone : 514 766-2550 Télécopieur :	Commande : (1420019) 2018-03-29 16 h Transmission : 2018-03-29 16 h	<p>2911121 - 336501_Addenda 1 2018-03-29 16 h - Téléchargement</p> <p>2911124 - 336501_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-29 16 h - Téléchargement</p> <p>2911125 - 336501_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-29 16 h - Téléchargement</p> <p>2916862 - 336501_Addenda 2 incluant un report de date 2018-04-09 11 h 19 - Courriel</p> <p>2916865 - 336501_Formulaires de soumission Addenda 2 (devis) 2018-04-09 10 h 58 - Courriel</p> <p>2916866 - 336501_Formulaires de soumission Addenda 2 (bordereau) 2018-04-09 10 h 58 - Téléchargement</p> <p>2922889 - 336501_Addenda 3 2018-04-17 14 h 41 - Courriel</p> <p>2922892 - 336501_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-17 14 h 42 - Courriel</p> <p>2922893 - 336501_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-17 14 h 42 - Téléchargement</p> <p>2925552 - 336501_Addenda 4_incluant un report de date 2018-04-20 13 h 14 - Courriel</p> <p>2925555 - 336501_Formulaires de soumission Addenda 4 (devis) 2018-04-20 13 h 15 - Courriel</p> <p>2925556 - 336501_Formulaires de soumission Addenda 4 (bordereau) 2018-04-20 13 h 15 - Téléchargement</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<input type="checkbox"/> Groupe TNT Inc. 4085 Rang St-Elzéar Est Laval, QC, H7E 4P2	Madame Line Proulx Téléphone : 450	Commande : (1418148) 2018-03-27 13 h 06	<p>2911121 - 336501_Addenda 1 2018-03-28 18 h 38 - Courriel</p>

<http://www.groupepnt.com> NEQ :
1160480704

431-7887
Télécopieur
: 450 664-6478

Transmission :
2018-03-27 14 h 41

2911124 - 336501_Formulaires de
soumission (devis)
2018-03-28 18 h 44 - Courriel
2911125 - 336501_Formulaires de
soumission (bordereau)
2018-03-28 18 h 44 -
Téléchargement
2916862 - 336501_Addenda 2
incluant un report de date
2018-04-09 11 h 19 - Courriel
2916865 - 336501_Formulaires de
soumission Addenda 2 (devis)
2018-04-09 10 h 58 - Courriel
2916866 - 336501_Formulaires de
soumission Addenda 2 (bordereau)
2018-04-09 10 h 58 -
Téléchargement
2922889 - 336501_Addenda 3
2018-04-17 14 h 41 - Courriel
2922892 - 336501_Formulaires de
soumission (devis)
2018-04-17 14 h 42 - Courriel
2922893 - 336501_Formulaires de
soumission (bordereau)
2018-04-17 14 h 42 -
Téléchargement
2925552 - 336501_Addenda
4_incluant un report de date
2018-04-20 13 h 14 - Courriel
2925555 - 336501_Formulaires de
soumission Addenda 4 (devis)
2018-04-20 13 h 15 - Courriel
2925556 - 336501_Formulaires de
soumission Addenda 4 (bordereau)
2018-04-20 13 h 15 -
Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Les Entrepreneurs Bucaro Inc.
10,441 rue Balzac
Montréal-Nord
Montréal, QC, H1H 3L6
NEQ : 1144756336

[Monsieur Andrea
BUCARO](#)
Téléphone : 514
325-7729
Télécopieur
: 514 325-7183

Commande : (1420076)
2018-03-29 16 h 36
Transmission :
2018-03-29 16 h 36

2911121 - 336501_Addenda 1
2018-03-29 16 h 36 -
Téléchargement
2911124 - 336501_Formulaires de
soumission (devis)
2018-03-29 16 h 36 -
Téléchargement
2911125 - 336501_Formulaires de
soumission (bordereau)
2018-03-29 16 h 36 -
Téléchargement
2916862 - 336501_Addenda 2
incluant un report de date
2018-04-09 11 h 19 - Télécopie
2916865 - 336501_Formulaires de
soumission Addenda 2 (devis)
2018-04-09 10 h 59 - Télécopie
2916866 - 336501_Formulaires de
soumission Addenda 2 (bordereau)

2018-04-09 10 h 58 -
Téléchargement
2922889 - 336501_Addenda 3
2018-04-17 14 h 45 - Messagerie
2922892 - 336501_Formulaires de
soumission (devis)
2018-04-17 14 h 43 - Télécopie
2922893 - 336501_Formulaires de
soumission (bordereau)
2018-04-17 14 h 42 -
Téléchargement
2925552 - 336501_Addenda
4_incluant un report de date
2018-04-20 13 h 15 - Télécopie
2925555 - 336501_Formulaires de
soumission Addenda 4 (devis)
2018-04-20 13 h 46 - Télécopie
2925556 - 336501_Formulaires de
soumission Addenda 4 (bordereau)
2018-04-20 13 h 15 -
Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

<input type="checkbox"/> Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com NEQ : 1142707943	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	Commande : (1417955) 2018-03-27 10 h 43 Transmission : 2018-03-27 10 h 43	2911121 - 336501_Addenda 1 2018-03-28 18 h 38 - Courriel 2911124 - 336501_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-28 18 h 44 - Courriel 2911125 - 336501_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-28 18 h 44 - Téléchargement 2916862 - 336501_Addenda 2 incluant un report de date 2018-04-09 11 h 19 - Courriel 2916865 - 336501_Formulaires de soumission Addenda 2 (devis) 2018-04-09 10 h 58 - Courriel 2916866 - 336501_Formulaires de soumission Addenda 2 (bordereau) 2018-04-09 10 h 58 - Téléchargement 2922889 - 336501_Addenda 3 2018-04-17 14 h 41 - Courriel 2922892 - 336501_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-17 14 h 42 - Courriel 2922893 - 336501_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-17 14 h 42 - Téléchargement 2925552 - 336501_Addenda 4_incluant un report de date 2018-04-20 13 h 14 - Courriel 2925555 - 336501_Formulaires de soumission Addenda 4 (devis) 2018-04-20 13 h 15 - Courriel
--	--	--	---

2925556 - 336501_Formulaires de
soumission Addenda 4 (bordereau)
2018-04-20 13 h 15 -
Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

<input type="checkbox"/> Macogep inc 1255, University, bureau 700 Montréal, QC, H3B 3w1 NEQ : 1143366715	Monsieur Gunther Conard Téléphone : 514 223-9001 Télécopieur : 514 670-2814	Commande : (1417595) 2018-03-26 17 h 38 Transmission : 2018-03-26 17 h 38	<p>2911121 - 336501_Addenda 1 2018-03-28 18 h 38 - Courriel</p> <p>2911124 - 336501_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-28 18 h 44 - Courriel</p> <p>2911125 - 336501_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-28 18 h 44 - Téléchargement</p> <p>2916862 - 336501_Addenda 2 incluant un report de date 2018-04-09 11 h 19 - Courriel</p> <p>2916865 - 336501_Formulaires de soumission Addenda 2 (devis) 2018-04-09 10 h 58 - Courriel</p> <p>2916866 - 336501_Formulaires de soumission Addenda 2 (bordereau) 2018-04-09 10 h 58 - Téléchargement</p> <p>2922889 - 336501_Addenda 3 2018-04-17 14 h 41 - Courriel</p> <p>2922892 - 336501_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-17 14 h 42 - Courriel</p> <p>2922893 - 336501_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-17 14 h 42 - Téléchargement</p> <p>2925552 - 336501_Addenda 4_incluant un report de date 2018-04-20 13 h 14 - Courriel</p> <p>2925555 - 336501_Formulaires de soumission Addenda 4 (devis) 2018-04-20 13 h 15 - Courriel</p> <p>2925556 - 336501_Formulaires de soumission Addenda 4 (bordereau) 2018-04-20 13 h 15 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<input type="checkbox"/> Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8 NEQ : 1166302126	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	Commande : (1416795) 2018-03-26 8 h 30 Transmission : 2018-03-26 9 h 09	<p>2911121 - 336501_Addenda 1 2018-03-28 18 h 38 - Courriel</p> <p>2911124 - 336501_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-28 18 h 44 - Courriel</p> <p>2911125 - 336501_Formulaires de soumission (bordereau)</p>

2018-03-28 18 h 44 -
Téléchargement
2916862 - 336501_Addenda 2
incluant un report de date
2018-04-09 11 h 19 - Courriel
2916865 - 336501_Formulaires de
soumission Addenda 2 (devis)
2018-04-09 10 h 58 - Courriel
2916866 - 336501_Formulaires de
soumission Addenda 2 (bordereau)
2018-04-09 10 h 58 -
Téléchargement
2922889 - 336501_Addenda 3
2018-04-17 14 h 41 - Courriel
2922892 - 336501_Formulaires de
soumission (devis)
2018-04-17 14 h 42 - Courriel
2922893 - 336501_Formulaires de
soumission (bordereau)
2018-04-17 14 h 42 -
Téléchargement
2925552 - 336501_Addenda
4_incluant un report de date
2018-04-20 13 h 14 - Courriel
2925555 - 336501_Formulaires de
soumission Addenda 4 (devis)
2018-04-20 13 h 15 - Courriel
2925556 - 336501_Formulaires de
soumission Addenda 4 (bordereau)
2018-04-20 13 h 15 -
Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

<input type="checkbox"/> Ondel Inc. 3980 Boulevard Leman Laval, QC, H7E 1A1 http://www.ondel.ca NEQ : 1143586387	Madame Alexandra Boivin Téléphone : 450 973-3700 Télécopieur :	Commande : (1422708) 2018-04-05 11 h 50 Transmission : 2018-04-05 11 h 50	2911121 - 336501_Addenda 1 2018-04-05 11 h 50 - Téléchargement 2911124 - 336501_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-05 11 h 50 - Téléchargement 2911125 - 336501_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-05 11 h 50 - Téléchargement 2916862 - 336501_Addenda 2 incluant un report de date 2018-04-09 11 h 19 - Courriel 2916865 - 336501_Formulaires de soumission Addenda 2 (devis) 2018-04-09 10 h 58 - Courriel 2916866 - 336501_Formulaires de soumission Addenda 2 (bordereau) 2018-04-09 10 h 58 - Téléchargement 2922889 - 336501_Addenda 3 2018-04-17 14 h 41 - Courriel
---	---	--	---

2922892 - 336501_Formulaires de
soumission (devis)
2018-04-17 14 h 42 - Courriel

2922893 - 336501_Formulaires de
soumission (bordereau)
2018-04-17 14 h 42 -
Téléchargement

2925552 - 336501_Addenda
4_incluant un report de date
2018-04-20 13 h 14 - Courriel

2925555 - 336501_Formulaires de
soumission Addenda 4 (devis)
2018-04-20 13 h 15 - Courriel

2925556 - 336501_Formulaires de
soumission Addenda 4 (bordereau)
2018-04-20 13 h 15 -
Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

<input type="checkbox"/> Pavages Métropolitain Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y6T1 NEQ : 1168058395	Madame Julie Milon Téléphone : 450 321-2442 Télécopieur : 1888 802-9689	Commande : (1417573) 2018-03-26 16 h 38 Transmission : 2018-03-26 16 h 38	<p>2911121 - 336501_Addenda 1 2018-03-28 18 h 38 - Courriel</p> <p>2911124 - 336501_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-28 18 h 44 - Courriel</p> <p>2911125 - 336501_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-28 18 h 44 - Téléchargement</p> <p>2916862 - 336501_Addenda 2 incluant un report de date 2018-04-09 11 h 19 - Courriel</p> <p>2916865 - 336501_Formulaires de soumission Addenda 2 (devis) 2018-04-09 10 h 58 - Courriel</p> <p>2916866 - 336501_Formulaires de soumission Addenda 2 (bordereau) 2018-04-09 10 h 58 - Téléchargement</p> <p>2922889 - 336501_Addenda 3 2018-04-17 14 h 41 - Courriel</p> <p>2922892 - 336501_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-17 14 h 42 - Courriel</p> <p>2922893 - 336501_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-17 14 h 42 - Téléchargement</p> <p>2925552 - 336501_Addenda 4_incluant un report de date 2018-04-20 13 h 14 - Courriel</p> <p>2925555 - 336501_Formulaires de soumission Addenda 4 (devis) 2018-04-20 13 h 15 - Courriel</p> <p>2925556 - 336501_Formulaires de soumission Addenda 4 (bordereau) 2018-04-20 13 h 15 - Téléchargement</p>
--	---	--	---

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> Pavages Multipro Inc. 3030 Anderson Terrebonne, QC, J6Y1W1 NEQ : 1170190491	Monsieur Dany Gagné Téléphone : 450 430-8893 Télécopieur : 450 430-5977	Commande : (1433564) 2018-04-25 7 h 46 Transmission : 2018-04-25 7 h 46	2911121 - 336501_Addenda 1 2018-04-25 7 h 46 - Téléchargement 2911124 - 336501_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-25 7 h 46 - Téléchargement 2911125 - 336501_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-25 7 h 46 - Téléchargement 2916862 - 336501_Addenda 2 incluant un report de date 2018-04-25 7 h 46 - Téléchargement 2916865 - 336501_Formulaires de soumission Addenda 2 (devis) 2018-04-25 7 h 46 - Téléchargement 2916866 - 336501_Formulaires de soumission Addenda 2 (bordereau) 2018-04-25 7 h 46 - Téléchargement 2922889 - 336501_Addenda 3 2018-04-25 7 h 46 - Téléchargement 2922892 - 336501_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-25 7 h 46 - Téléchargement 2922893 - 336501_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-25 7 h 46 - Téléchargement 2925552 - 336501_Addenda 4_incluant un report de date 2018-04-25 7 h 46 - Téléchargement 2925555 - 336501_Formulaires de soumission Addenda 4 (devis) 2018-04-25 7 h 46 - Téléchargement 2925556 - 336501_Formulaires de soumission Addenda 4 (bordereau) 2018-04-25 7 h 46 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
---	---	--	---

<input type="checkbox"/> Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.systemesurbains.com NEQ : 1168008721	Monsieur Francis Duchesne Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835	Commande : (1417662) 2018-03-27 7 h 45 Transmission : 2018-03-27 7 h 45	2911121 - 336501_Addenda 1 2018-03-28 18 h 38 - Courriel 2911124 - 336501_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-28 18 h 44 - Courriel 2911125 - 336501_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-28 18 h 44 - Téléchargement 2916862 - 336501_Addenda 2 incluant un report de date 2018-04-09 11 h 19 - Courriel 2916865 - 336501_Formulaires de soumission Addenda 2 (devis) 2018-04-09 10 h 58 - Courriel
---	---	--	--

2916866 - 336501_Formulaires de
soumission Addenda 2 (bordereau)
2018-04-09 10 h 58 -
Téléchargement

2922889 - 336501_Addenda 3
2018-04-17 14 h 41 - Courriel

2922892 - 336501_Formulaires de
soumission (devis)
2018-04-17 14 h 42 - Courriel

2922893 - 336501_Formulaires de
soumission (bordereau)
2018-04-17 14 h 42 -
Téléchargement

2925552 - 336501_Addenda
4_incluant un report de date
2018-04-20 13 h 14 - Courriel

2925555 - 336501_Formulaires de
soumission Addenda 4 (devis)
2018-04-20 13 h 15 - Courriel

2925556 - 336501_Formulaires de
soumission Addenda 4 (bordereau)
2018-04-20 13 h 15 -
Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Dossier # : 1187231044

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux

Objet :

Accorder un contrat à Eurovia Québec construction inc., pour des travaux de voirie, de feux de circulation et d'éclairage dans le boulevard Louis-H.-La Fontaine (direction nord), de l'avenue Chénier au boulevard Louis-H.-La Fontaine (direction sud), et pour des travaux de voirie dans la rue Boucherville de la place Curatteau à l'avenue Chénier, dans les arrondissements d'Anjou et de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 4 210 971,99 \$ (contrat: 3 855 971,99 \$ + incidences: 355 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 336501 - 5 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[SIVT - 1187231044.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposé au budget
Tél : (514) 872-0721

Marie Claude Pierre
Agente Comptable Analyste.
514-868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-15

Maria BARDINA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2563

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier, PS
Développement



Dossier # : 1187231051

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Meloche, Division de Sintra, pour des travaux de voirie à divers endroits de la ville de Montréal (PRCPR). Dépense totale de 4 879 134,61 \$ (contrat: 4 658 134,61 \$ + incidences: 221 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 423010 - 7 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 4 879 134,61 \$, taxes incluses pour des travaux de voirie à divers endroits de la ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Meloche, Division de Sintra inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 658 134,61 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 423010 ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-22 09:38

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187231051

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Meloche, Division de Sintra, pour des travaux de voirie à divers endroits de la ville de Montréal (PRCPR). Dépense totale de 4 879 134,61 \$ (contrat: 4 658 134,61 \$ + incidences: 221 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 423010 - 7 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) poursuit, via ses programmes, sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, afin de préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs.

Le dernier bilan de condition du réseau routier de la Ville de Montréal, réalisé à la suite de l'auscultation de l'ensemble des chaussées en 2015, montre une proportion importante du réseau en mauvais et très mauvais état. Afin d'améliorer rapidement le niveau de service des chaussées, des investissements importants sont prévus dans les prochaines années.

Les besoins identifiés étant d'une grande ampleur, la remise à niveau d'une portion importante du réseau routier s'étalera sur plusieurs années. Un nouveau programme a été élaboré afin de pallier au déficit des conditions de la chaussée à très court terme. Ce programme portant le nom de Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement (PRCPR) vise à prolonger la durée de vie des chaussées d'environ 3 à 5 ans, en attente d'une reconstruction des infrastructures. Les interventions se limitent donc à des travaux de planage et de pose d'un nouveau revêtement bitumineux, sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

La sélection des projets est effectuée par la Division de la gestion des actifs à la Direction des transports du SIVT.

Ces investissements alloués à la conservation du réseau routier témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises, contribuant ainsi à la qualité de vie des citoyens, au développement et à la croissance économique de Montréal. Ces investissements viennent donc atténuer la problématique de dégradation des

infrastructures routières et permettent d'améliorer l'état global des chaussées.

La Direction des transports a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0078 - 30 mars 2017 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme SNC-Lavalin inc. pour une période de soixante (60) mois, pour la gestion et la surveillance des travaux du programme complémentaire de planage et revêtement ainsi que dans le domaine des infrastructures municipales du Service des infrastructures de la voirie et des transports, pour une somme maximale de 4 254 063,50 \$, taxes incluses / Appel d'offres public 16-15683 (5 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin. (1177577001).

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat pour des travaux de planage et revêtement bitumineux à divers endroits dans les arrondissements Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Anjou, Montréal-Nord, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, Ahuntsic-Cartierville, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Lachine, LaSalle, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont–La Petite-Patrie, Saint-Laurent, Pierrefonds-Roxboro, Outremont et Ville-Marie (PRCPR 2018). Ces travaux seront exécutés sur une distance totalisant environ 11,8 kilomètres. Une liste des rues à réhabiliter se trouve en pièce jointe.

Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences s'élève à 423 466,78 \$ (taxes incluses), soit 10 % du coût des travaux, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Incidences et ristournes» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des Clauses administratives générales (CCAG) du cahier des charges de l'appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat accordé, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 200 \$ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 4 879 134,61 \$, taxes incluses incluant des incidences de 221 000,00 \$, taxes incluses.

Cette dépense est assumée à 100 % par la ville centrale et est prévue au PTI de la Direction des transports du SIVT. Elle représente un coût net de 4 455 300,24 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt # 17-007.

La répartition du coût des travaux et des incidences est présentée en pièce jointe dans le document « Incidences et ristournes ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 31 août 2018, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un stratégie de communication sera déployée pour informer les riverains de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants dont la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affichage de panneaux de chantier lorsque requis, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux ainsi que sur les médias sociaux (Twitter: MTL_Circulation et Waze, ...).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : juillet 2018

Fin des travaux : novembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports
Ève CARLE, Service des communications

Lecture :

Jean CARRIER, 15 mai 2018
Ève CARLE, 15 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ngoc Thao DUONG
Ingenieur

Tél : 5148723192
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-14

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-05-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-05-22

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION
INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Ouverture originalement prévue le : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : *Si addenda, détailler ci-après*

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
<input type="text" value="17"/> - <input type="text" value="4"/> - <input type="text" value="2018"/>	<input type="text" value="Ajout d'un tronçon de rue à la demande du requérant"/>	<input type="text" value="230 000,00"/>
<input type="text" value="25"/> - <input type="text" value="4"/> - <input type="text" value="2018"/>	<input type="text" value="Émission du tableau Questions/Réponses"/>	<input type="text" value="-"/>

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs Nbre de soumissions reçues % de réponses

Nbre de soumissions rejetées % de rejets

Soumissions rejetées (nom) Motif(s) de rejet:

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes <small>(Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)</small>	Prix soumis incluant taxes et corrections au besoin		
	Avant contingences	Contingences	Total
MELOCHE, DIVISION DE SINTRA	4 234 667,83	423 466,78	4 658 134,61
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	4 681 959,64	468 195,96	5 150 155,60
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	5 160 909,08	516 090,92	5 677 000,00
4042077 CANADA INC. (AMÉNAGEMENT DE SOUSA)	5 285 703,71	528 570,37	5 814 274,08
PAVAGES METROPOLITAIN INC.	5 467 559,91	546 755,99	6 014 315,90
DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	5 609 992,42	560 999,24	6 170 991,66
LES PAVAGES CÉKA INC.	5 693 429,78	569 342,98	6 262 772,76
Estimation <input type="text" value="externe"/>	4 005 136,65	400 513,66	4 405 650,31
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation	<input type="text" value="5,7%"/>		
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse	<input type="text" value="10,6%"/>		
Dossier à être étudié par la CEC :	<input type="text" value="Oui"/>	<input type="text" value="NON"/>	<input checked="" type="text" value="X"/>

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK	N.A.	OK	
RBQ	<input type="text" value=""/>	<input checked="" type="text" value="x"/>	AMF	<input type="text" value=""/>	<input checked="" type="text" value="x"/> <i>Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant</i>
RENA	<input type="text" value=""/>	<input checked="" type="text" value="x"/>	Revenu Qc	<input type="text" value=""/>	<input checked="" type="text" value="x"/>

Recommandation

Nom du soumissionnaire :

Montant du contrat (incluant les contingences) (\$) :

Montant des incidences (\$) :

Date prévue de début des travaux : - - Date prévue de fin des travaux : - -

SO423010 - Liste des rues

Plan	Titre du plan
C-6811	Travaux de voirie dans l'avenue de l'Esplanade, rue Chabanel Ouest à rue de Louvain Ouest
C-6953	Travaux de voirie dans l'avenue Souigny, de rue Honoré-Beaugrand à la rue Saint-Émile
C-7078	Travaux de voirie dans la rue St-Hubert, du boulevard de Maisonneuve à la rue Ontario
C-6813	Travaux de voirie dans la rue de Louvain Ouest, du boulevard Saint-Laurent à la rue Meilleur
C-6847	Travaux de voirie dans la rue Muir, rue Latour à la rue Poirier
C-6849	Travaux de voirie dans le boulevard Saint-Joseph, de la 11e avenue à la 21e avenue
C-6879	Travaux de voirie dans le boulevard Shevchenko, de la rue Bouvier à la rue Jean-Brillon
C-6880	Travaux de voirie dans l'avenue Christophe-Colomb, du boulevard Saint-Joseph Est à l'avenue Laurier Est
C-6907	Travaux de voirie dans le boulevard Saint-Michel, de la rue Fleury Est à la rue Prieur Est
C-6927	Travaux de voirie dans la rue du Champ-D'Eau, du boulevard Métropolitain Est à la rue Jarry Est
C-6954	Travaux de voirie dans la rue Viau, de la rue Port-de-Montréal à la rue Notre-Dame Est
C-6957	Travaux de voirie dans l'avenue Van Horne, de l'avenue Antonine-Maillet à l'avenue Dunlop
C-6958	Travaux de voirie dans l'avenue Van Horne, de l'avenue Wiseman à l'avenue McEachran
C-6960	Travaux de voirie dans le boulevard Gouin Ouest, de la rue Le Boulevard à la 1re rue
C-6964	Travaux de voirie dans la rue De Courcelle, rue l'avenue Glen à la rue du Square-Sainte-Élisabeth
C-6975	Travaux de voirie dans la rue Jolicoeur, de la rue Angers à la rue Laurendeau
C-6995	Travaux de voirie dans la rue Sherbrooke Est, de la rue Réal-Benoît à la rue Damien-Gauthier
C-7039	Travaux de voirie dans le boulevard De Maisonneuve Ouest, de l'avenue de Vendôme à l'avenue Claremont
C-7043	Travaux de voirie dans le boulevard des Galeries-D'Anjou, de la rue Bombardier à l'avenue de l'Alsace
C-7044	Travaux de voirie dans la rue D'Iberville, du boulevard Saint-Joseph E à la rue Frontenac
C-7075	Travaux de voirie dans le boulevard Saint-Michel, de la rue Denis-Papin au boulevard Robert
C-7076	Travaux de voirie dans la rue Pascal-Gagnon, de la rue Jarry Est au boulevard Métropolitain Est
C-7082	Travaux de voirie dans la rue Notre-Dame, de la rue des Futailles à la rue de Boucherville

SOUSSION NO 423010

TRAVAUX DE VOIRIE À DIVERS ENDROITS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

<p>ENTRAVES ET ENJEUX DE CIRCULATION</p> <p><i>Liste des rues touchées par les travaux :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – Avenue de l’Esplanade – Rue de Louvain – Rue du Champ-d’eau – Boulevard des Galeries d’Anjou – Boulevard de Maisonneuve Ouest – Boulevard Saint-Joseph – Boulevard Shevchenko – Avenue Christophe-Colomb – Rue de Courcelle – Rue Jolicoeur – Avenue Souigny – Rue Viau – Boulevard Saint-Michel – Avenue Van Horne – Boulevard Guin Ouest – Rue Sherbrooke Est – Rue d’Iberville – Rue Muir – Rue Pascal-Gagnon – Rue Saint-Hubert – Rue Notre-Dame 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Horaire des travaux</u> : Du lundi au vendredi de 09 h 00 à 19 h 00 (sauf indications contraires : plusieurs tronçons réalisés de fin de semaine et de nuit). ▪ L’Entrepreneur effectue les travaux requis immédiatement. Les voies doivent être redonnées à la circulation à la fin de chaque quart de travail. ▪ Mobilisation (hors fonction) et démobilitation des dispositifs nécessaires au maintien de la circulation de nuit. ▪ Phase 1 : travaux de planage. ▪ Phase 2 : travaux de correction et d’ajustement des structures. ▪ Phase 3 : travaux de pavage final. ▪ Chaque phase et sous-phase de travaux doivent être exécutées dans sa totalité de manière séquentielle pour chaque rue ou localisation, suivant l’ordre présenté aux tableaux du cahier C des prescriptions spéciales, et ne peuvent être réalisées de manière concourante. ex : 1A, 1B, ..., 2A, 2B, ... ▪ L’Entrepreneur n’est autorisé qu’à fermer une seule intersection routière à la fois et qu’à effectuer les travaux sur deux tronçons consécutifs simultanément de part et d’autre d’une même intersection lors de l’avancement des travaux. ▪ Deux axes parallèles ne doivent en aucun cas être entravés de manière simultanée dans le secteur des travaux, incluant les axes d’autres chantiers à proximité. ▪ Quelques arrêts d’autobus devront être annulés ou relocalisés de concert avec la STM et le Directeur. L’Entrepreneur et le représentant du Directeur doivent travailler étroitement avec la STM pour confirmer les travaux au quotidien. ▪ Les travaux à proximité d’une école doivent obligatoirement être réalisés durant les vacances scolaires. ▪ La présence éventuelle d’autres chantiers à proximité pouvant avoir une incidence sur la séquence des travaux et des chemins de détour doit être considérée dans la planification et la coordination des travaux. <p>ARRONDISSEMENTS MULTIPLES</p> <p><u>Avenue de l’Esplanade (entre la rue Chabanel Ouest et la rue de Louvain Ouest)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux de pavage effectués la nuit (21h00 – 05h00) <p><u>Rue de Louvain Ouest (entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Meilleur)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux de pavage effectués la nuit (21h00 – 05h00) <p><u>Rue du Champ-d’Eau (entre la rue Jarry Est et le boulevard Métropolitain et bretelle d’entrée vers le boulevard Métropolitain)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fermetures complètes ▪ Rue du Champ-d’Eau en direction nord : maintien de la circulation locale pour accès aux résidences et commerces (planage seulement) ▪ Travaux de pavage effectués la nuit (21h00 – 05h00) ▪ Travaux permis 24h/24h pour la bretelle d’entrée vers le boulevard Métropolitain <p><u>Boulevard des Galeries d’Anjou (entre la rue Bombardier et l’avenue de l’Alsace)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place d’un contresens (pavage seulement)
--	--

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux de pavage effectués le samedi (09 h 00 – 19 h 00) et le dimanche (10 h 00 – 19 h 00) <p><u>Boulevard de Maisonneuve Ouest (entre l’avenue de Vendôme et la rue Sainte-Catherine Ouest)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux réalisés en direction est seulement ▪ Mise en place d’un détour pour camions ▪ Travaux de planage effectués le samedi (09 h 00 – 19 h 00) et le dimanche (10 h 00 – 19 h 00) ▪ Travaux de pavage effectués la nuit (21 h 00 – 05 h 00) <p><u>Boulevard Saint-Joseph (entre la 21^e avenue et la 11^e avenue)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux à réaliser en été, au cours des vacances scolaires (Collège Sainte-Anne) ▪ Travaux de pavage effectués la nuit (21 h 00 – 05 h 00) <p><u>Boulevard Shevchenko (entre la rue Jean-Brillon et la rue Bouvier)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux réalisés en direction nord seulement ▪ Travaux de pavage effectués la nuit (21 h 00 – 05 h 00) ▪ Mise en place d’un contresens (pavage seulement) <p><u>Rue de Courcelle (entre la rue Acorn et la rue Saint-Jacques)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fermetures complètes pour tous les travaux ▪ Travaux effectués le samedi (09 h 00 – 19 h 00) et le dimanche (10 h 00 – 19 h 00) ▪ Fermeture des bandes cyclables sur la portion en travaux et redirection des cyclistes sur les trottoirs adjacents <p><u>Rue de Courcelle (entre la rue Saint-Antoine et le chemin Glen)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fermetures complètes pour tous les travaux ▪ Travaux sous les structures de l’A-720/R-136 (zone de maîtrise d’œuvre de KPH-Turcot) ▪ Travaux effectués la nuit (21 h 00 – 05 h 00) ▪ Fermeture des bandes cyclables sur la portion en travaux et redirection des cyclistes sur les trottoirs adjacents <p><u>Rue Jolicoeur (entre la rue Angers et la rue Dubois)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux de pavage effectués le samedi (09 h 00 – 19 h 00) et le dimanche (10 h 00 – 19 h 00) ▪ Fermeture des bandes cyclables sur la portion en travaux et redirection des cyclistes sur les trottoirs adjacents <p><u>Rue Viau (entre la rue Notre-Dame Est et le Port de Montréal)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Accès au Port de Montréal ▪ Travaux effectués la nuit (21 h 00 – 05 h 00) <p><u>Boulevard Saint-Michel en direction nord (entre la rue Prieur Est et la rue Mont-Joli)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux de pavage effectués le samedi et dimanche (09 h 00 – 19 h 00) ▪ Travaux de planage et correction de structures effectués la semaine (07 h 00 – 14 h 30) <p><u>Boulevard Saint-Michel en direction sud (entre la rue Fleury Est et la rue Sauriol Est)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux de pavage effectués le samedi et dimanche (09 h 00 – 19 h 00) <p><u>Avenue Van Horne (entre l’avenue Dunlop et l’avenue Antonine-Maillet)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux de pavage effectués le samedi et dimanche (09 h 00 – 19 h 00) <p><u>Avenue Van Horne (entre l’avenue McEachran et l’avenue Wiseman)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux de pavage effectués la nuit (21 h 00 – 05 h 00)
--	---

Préparé par : Jérôme Goulet, ing. jr (CIMA+)
 Service des infrastructures, de la voirie et des transports
 Direction des infrastructures
 Division de la conception des travaux

Principe de gestion de la circulation

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux à réaliser en été, au cours des vacances scolaires (collège Stanislas) <u>Boulevard Gouin Ouest (entre Le Boulevard et la 1^{ère} rue)</u> ▪ Mise en place d'un détour pour camions <u>Rue Sherbrooke Est (entre la rue Réal Benoît et la rue Damien Gauthier)</u> ▪ Travaux de pavage uniquement ▪ Travaux réalisés de nuit (21 h 00 – 05 h 00) ▪ Travaux à réaliser en été, au cours des vacances scolaires ▪ Mise en place d'un détour pour camions <u>Avenue Souigny (entre la rue Saint-Émile et la rue Honoré-Beaugrand)</u> ▪ Mise en place d'un chemin de détour pour cyclistes pour la fermeture du passage à vélo <u>Rue d'Iberville (entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Frontenac)</u> ▪ Travaux de pavage réalisés de nuit (21 h 00 – 05 h 00) ▪ Mise en place d'un détour pour camions <u>Rue Muir (entre la rue Poirier et la rue Latour)</u> ▪ Travaux à réaliser en été, au cours des vacances scolaires (école Cedarcrest) ▪ Fermeture de la chaussée sur la portion en travaux et redirection des cyclistes sur un chemin de détour balisé <u>Rue Pascal-Gagnon (entre la rue Jarry Est et le boulevard Métropolitain)</u> ▪ Travaux réalisés de nuit (21 h 00 – 05 h 00) <u>Rue Saint-Hubert (entre le boulevard de Maisonneuve Est et la rue Ontario Est)</u> ▪ Travaux de pavage effectués le samedi (09 h 00 – 19 h 00) et le dimanche (10 h 00 – 19 h 00) ▪ Maintien en tout temps d'un accès à la ruelle de la Providence <u>Boulevard Saint-Michel en direction sud (entre le boulevard Robert et la rue Denis-Papin)</u> ▪ Travaux de pavage effectués le samedi et dimanche (09 h 00 – 19 h 00) ▪ Mise en place d'un contresens (pavage seulement) <u>Rue Notre-Dame Est (entre la rue des Futailles et la rue de Boucherville)</u> ▪ Mise en place d'un contresens ▪ Travaux réalisés de nuit (21 h 00 – 05 h 00)
<p>MESURES DE GESTION DES IMPACTS</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La gestion des mouvements sur le réseau routier doit se faire à l'aide d'un minimum de trois (3) signaleurs, notamment pour le maintien des services publics et d'urgence en tout temps. ▪ Les plages horaires des travaux ainsi que les chemins de détour ont été optimisés, au cas par cas, afin de limiter les contraintes sur la circulation. ▪ Les accès aux riverains et aux commerces doivent être maintenus en tout temps et les trottoirs doivent être laissés libres de tout obstacle. Selon l'emplacement des travaux, des chemins de détour sont prévus pour maintenir de manière sécuritaire les liens cyclables. ▪ L'installation de panneaux d'information générale (1 200 m x 900 m) est prévue avant le début des travaux pour chaque rue. ▪ Les plages horaires ou journées de restriction doivent apparaître sur les panneaux de stationnement interdit.

Le 6 avril 2017

SINTRA INC. ✓
A/S MONSIEUR GERMAIN PERRON
4984, PLACE DE LA SAVANE
MONTRÉAL (QC) H4P 2M9

N° de décision : 2017-CPSM-1018611
N° de client : 2700000307

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- ASPHALTE DES CANTONS, DIV. DE SINTRA INC.
- BÉTON ST-ÉPHREM, DIV. DE SINTRA INC.
- BÉTON ST-GEORGES, DIV. DE SINTRA INC.
- BÉTON ST-JOSEPH, DIV. DE SINTRA INC.
- COMPAGNIE ASPHALTE (CAL)
- CONSTRUCTION B.M.L., DIVISION DE SINTRA INC.
- CONSTRUCTION CHOINIÈRE, DIVISION DE SINTRA INC.
- FRANROC, DIVISION DE SINTRA INC.
- LAMOTHE, DIV. DE SINTRA INC.
- LES PAVAGES LAURENTIENS, DIV. DE SINTRA INC.
- PAGÉ CONSTRUCTION, DIV. DE SINTRA INC.
- PAVAGES MÉGANTIC, DIVISION DE SINTRA INC.
- RAY-CAR, DIVISION DE SINTRA INC.
- S.T.E.B., DIVISION DE SINTRA INC.
- SINTRA - DIVISION CENTRE
- SINTRA - DIVISION EST
- SINTRA - DIVISION OUEST
- SINTRA - RÉGION MAURICIE/CENTRE-DU-QUÉBEC
- SINTRA INC. - RÉGION ESTRIE

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

2.1b

- SINTRA INC. - RÉGION MONTÉRÉGIE - RIVE-SUD
- SINTRA INC. - RÉGION RICHELIEU
- SINTRA INC., ÉNERGIE
- SINTRA INC.-RÉGION LANAUDIÈRE- LAURENTIDES

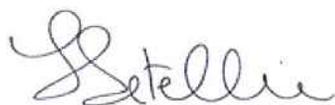
le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). SINTRA INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **25 juillet 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP. ✓

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Nouvelle recherche

Fiche de l'entreprise

Nom : SINTRA INC.

Adresse du siège social : 4984, PLACE DE LA SAVANE, , MONTRÉAL, QC, H4P 2M9, CANADA

Numéro de client à l'Autorité : 2700000307

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1145755295

Autres noms d'affaires

- ASPHALTE DES CANTONS, DIV. DE SINTRA INC.
-
- BÉTON ST-ÉPHREM, DIV. DE SINTRA INC.
-
- BÉTON ST-GEORGES, DIV. DE SINTRA INC.
-
- BÉTON ST-JOSEPH, DIV. DE SINTRA INC.
-
- COMPAGNIE ASPHALTE (CAL)
-
- CONSTRUCTION B.M.L., DIVISION DE SINTRA INC.
-
- CONSTRUCTION CHOINIÈRE, DIVISION DE SINTRA INC.
-
- FRANROC, DIVISION DE SINTRA INC.
-
- LAMOTHE, DIV. DE SINTRA INC.
-
- LES BÉTONS CENTRIFUGÉS, DIVISION DE SINTRA
-
- LES PAVAGES LAURENTIENS, DIV. DE SINTRA INC.
-
- MELOCHE, DIVISION DE SINTRA
-
- PAGÉ CONSTRUCTION, DIV. DE SINTRA INC.
-
- PAVAGES MÉGANTIC, DIVISION DE SINTRA INC.
-
- RAY-CAR, DIVISION DE SINTRA INC.
-
- S.T.E.B., DIVISION DE SINTRA INC.
-
- SINTRA - DIVISION CENTRE
-

- SINTRA - DIVISION EST
-
- SINTRA - DIVISION OUEST
-
- SINTRA - RÉGION MAURICIE/CENTRE-DU-QUÉBEC
-
- SINTRA INC. - RÉGION ESTRIE
-
- SINTRA INC. - RÉGION MONTRÉGIE - RIVE-SUD
-
- SINTRA INC. - RÉGION RICHELIEU
-
- SINTRA INC., ÉNERGIE
-
- SINTRA INC.-RÉGION LANAUDIÈRE- LAURENTIDES

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#).



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 423010

Numéro de référence : 1153299

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux de voirie à divers endroits de la Ville de Montréal

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> Aménagement De Sousa 3872 Boulevard Leman Laval, QC, H7E1A1 NEQ : 1160862596	Monsieur Wilson De Sousa Téléphone : 450 663-3000 Télécopieur : 450 663-2000	Commande : (1429033) 2018-04-17 10 h 28 Transmission : 2018-04-17 10 h 28	2922569 - 423010_Addenda 1 2018-04-17 11 h 19 - Courriel 2922573 - 423010_Circulation 2018-04-17 13 h 23 - Messagerie 2922575 - 423010_C-7082-000 2018-04-18 9 h 05 - Courriel 2922580 - 423010_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-17 11 h 25 - Courriel 2922581 - 423010_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-17 11 h 25 - Téléchargement 2927917 - 423010_Addenda 2 2018-04-25 8 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com NEQ : 1143718063	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur :	Commande : (1424804) 2018-04-10 8 h 59 Transmission : 2018-04-10 9 h 51	2922569 - 423010_Addenda 1 2018-04-17 11 h 19 - Courriel 2922573 - 423010_Circulation 2018-04-17 13 h 23 - Messagerie 2922575 - 423010_C-7082-000 2018-04-18 9 h 58 - Messagerie 2922580 - 423010_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-17 11 h 25 - Courriel 2922581 - 423010_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-17 11 h 25 - Téléchargement 2927917 - 423010_Addenda 2 2018-04-25 8 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Construction Viatek Inc. 4915, rue Louis-B.-Mayer	Monsieur Patrick Francoeur	Commande : (1430340) 2018-04-18 15 h 44	2922569 - 423010_Addenda 1 2018-04-18 15 h 44 - Messagerie

Laval, QC, H7P0E5
NEQ : 1172284565

Téléphone : 450
664-2818
Télécopieur : 450
664-2819

Transmission :
2018-04-18 17 h 29

2922573 - 423010_Circulation
2018-04-18 15 h 44 - Messagerie
2922575 - 423010_C-7082-000
2018-04-18 15 h 44 - Messagerie
2922580 - 423010_Formulaires de
soumission (devis)
2018-04-18 15 h 44 - Messagerie
2922581 - 423010_Formulaires de
soumission (bordereau)
2018-04-18 15 h 44 -
Téléchargement
2927917 - 423010_Addenda 2
2018-04-25 8 h 57 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

- Demix Construction, une division de
CRH Canada inc.
26 rue Saulnier
Laval, QC, H7M 1S8
<http://www.crhcanada.com> NEQ :
1171462923

[Madame Julie
Boudreault](#)
Téléphone : 450
629-3533
Télécopieur : 450
629-3549

Commande : (1426527)
2018-04-12 9 h 24
Transmission :
2018-04-12 11 h 15

2922569 - 423010_Addenda 1
2018-04-17 11 h 20 - Télécopie
2922573 - 423010_Circulation
2018-04-17 13 h 22 - Messagerie
2922575 - 423010_C-7082-000
2018-04-18 9 h 57 - Messagerie
2922580 - 423010_Formulaires de
soumission (devis)
2018-04-17 11 h 26 - Télécopie
2922581 - 423010_Formulaires de
soumission (bordereau)
2018-04-17 11 h 25 -
Téléchargement
2927917 - 423010_Addenda 2
2018-04-25 8 h 58 - Télécopie
Mode privilégié (devis) :
Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

- Eurovia Québec Construction Inc.
(Montréal)
6200 St-Patrick
Montréal, QC, H4E1b3
NEQ : 1169491884

[Madame Ghislaine
Dujmovic](#)
Téléphone : 514
766-2550
Télécopieur :

Commande : (1427138)
2018-04-12 16 h 50
Transmission :
2018-04-12 16 h 50

2922569 - 423010_Addenda 1
2018-04-17 11 h 19 - Courriel
2922573 - 423010_Circulation
2018-04-17 13 h 24 - Messagerie
2922575 - 423010_C-7082-000
2018-04-18 9 h 05 - Courriel
2922580 - 423010_Formulaires de
soumission (devis)
2018-04-17 11 h 25 - Courriel
2922581 - 423010_Formulaires de
soumission (bordereau)
2018-04-17 11 h 25 -
Téléchargement
2927917 - 423010_Addenda 2
2018-04-25 8 h 57 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

- Groupe TNT Inc.
4085 Rang St-Elzéar Est

[Madame Line
Proulx](#)

Commande : (1424948)
2018-04-10 10 h 18

2922569 - 423010_Addenda 1
2018-04-17 11 h 19 - Courriel

Laval, QC, H7E 4P2
<http://www.groupeptnt.com> NEQ :
 1160480704

Téléphone : 450
 431-7887
 Télécopieur : 450
 664-6478

Transmission :
 2018-04-10 14 h 41

2922573 - 423010_Circulation
 2018-04-17 13 h 19 - Messagerie
 2922575 - 423010_C-7082-000
 2018-04-18 9 h 56 - Messagerie
 2922580 - 423010_Formulaires de
 soumission (devis)
 2018-04-17 11 h 25 - Courriel
 2922581 - 423010_Formulaires de
 soumission (bordereau)
 2018-04-17 11 h 25 -
 Téléchargement
 2927917 - 423010_Addenda 2
 2018-04-25 8 h 57 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan) : Messagerie
 (Purolator)

Les Entrepreneurs Bucaro Inc.
 10,441 rue Balzac
 Montréal-Nord
 Montréal, QC, H1H 3L6
 NEQ : 1144756336

[Monsieur Andrea
 BUCARO](#)
 Téléphone : 514
 325-7729
 Télécopieur : 514
 325-7183

Commande : (1425328)
 2018-04-10 14 h 58
Transmission :
 2018-04-10 14 h 58

2922569 - 423010_Addenda 1
 2018-04-17 11 h 20 - Télécopie
 2922573 - 423010_Circulation
 2018-04-17 13 h 25 - Messagerie
 2922575 - 423010_C-7082-000
 2018-04-18 9 h 59 - Messagerie
 2922580 - 423010_Formulaires de
 soumission (devis)
 2018-04-17 11 h 26 - Télécopie
 2922581 - 423010_Formulaires de
 soumission (bordereau)
 2018-04-17 11 h 25 -
 Téléchargement
 2927917 - 423010_Addenda 2
 2018-04-25 8 h 58 - Télécopie
 Mode privilégié (devis) :
 Télécopieur
 Mode privilégié (plan) : Messagerie
 (Purolator)

Les Pavage Céka inc
 1143, boul. St-Jean-Baptiste
 Québec, QC, J6R0H6
<http://www.pavagesceka.com> NEQ :
 1160427812

[Madame Julie
 Tremblay](#)
 Téléphone : 450
 699-6671
 Télécopieur : 450
 699-1847

Commande : (1429018)
 2018-04-17 10 h 19
Transmission :
 2018-04-17 10 h 19

2922569 - 423010_Addenda 1
 2018-04-17 11 h 20 - Télécopie
 2922573 - 423010_Circulation
 2018-04-17 13 h 22 - Messagerie
 2922575 - 423010_C-7082-000
 2018-04-18 9 h 57 - Messagerie
 2922580 - 423010_Formulaires de
 soumission (devis)
 2018-04-17 11 h 26 - Télécopie
 2922581 - 423010_Formulaires de
 soumission (bordereau)
 2018-04-17 11 h 25 -
 Téléchargement
 2927917 - 423010_Addenda 2
 2018-04-25 8 h 58 - Télécopie
 Mode privilégié (devis) :
 Télécopieur
 Mode privilégié (plan) : Messagerie
 (Purolator)

Macogep inc
1255, University, bureau 700
Montréal, QC, H3B 3w1
NEQ : 1143366715

[Monsieur Gunther
Conard](#)
Téléphone : 514
223-9001
Télécopieur : 514
670-2814

Commande : (1424506)
2018-04-09 15 h 27
Transmission :
2018-04-09 15 h 27

2922569 - 423010_Addenda 1
2018-04-17 11 h 19 - Courriel
2922573 - 423010_Circulation
2018-04-17 13 h 25 - Messagerie
2922575 - 423010_C-7082-000
2018-04-18 9 h 05 - Courriel
2922580 - 423010_Formulaires de
soumission (devis)
2018-04-17 11 h 25 - Courriel
2922581 - 423010_Formulaires de
soumission (bordereau)
2018-04-17 11 h 25 -
Téléchargement
2927917 - 423010_Addenda 2
2018-04-25 8 h 57 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Meloche, Division de Sintra
3125 boul Saint-Charles
Kirkland, QC, H9H 3B9
<http://sintra.ca> NEQ : 1145755295

[Madame Nancy
Galipeau](#)
Téléphone : 514
695-3395
Télécopieur :

Commande : (1425747)
2018-04-11 9 h 13
Transmission :
2018-04-11 13 h 46

2922569 - 423010_Addenda 1
2018-04-17 11 h 19 - Courriel
2922573 - 423010_Circulation
2018-04-17 13 h 24 - Messagerie
2922575 - 423010_C-7082-000
2018-04-18 9 h 05 - Courriel
2922580 - 423010_Formulaires de
soumission (devis)
2018-04-17 11 h 25 - Courriel
2922581 - 423010_Formulaires de
soumission (bordereau)
2018-04-17 11 h 25 -
Téléchargement
2927917 - 423010_Addenda 2
2018-04-25 8 h 57 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Pavages Chenail
104, St-Rémi, C.P. 3220
Saint-Rémi, QC, J0L2L0
NEQ : 1142533042

[Madame Christine
Barbeau](#)
Téléphone : 450
454-0000
Télécopieur : 450
454-5219

Commande : (1424995)
2018-04-10 10 h 48
Transmission :
2018-04-10 14 h 52

2922569 - 423010_Addenda 1
2018-04-17 11 h 19 - Courriel
2922573 - 423010_Circulation
2018-04-17 13 h 25 - Messagerie
2922575 - 423010_C-7082-000
2018-04-18 9 h 59 - Messagerie
2922580 - 423010_Formulaires de
soumission (devis)
2018-04-17 11 h 25 - Courriel
2922581 - 423010_Formulaires de
soumission (bordereau)
2018-04-17 11 h 25 -
Téléchargement
2927917 - 423010_Addenda 2
2018-04-25 8 h 57 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Pavages Métropolitain Inc.
3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier
Saint-Hubert, QC, J3Y6T1
NEQ : 1168058395

[Madame Julie](#)
[Milon](#)
Téléphone : 450
321-2442
Télécopieur
: 1888 802-9689

Commande : (1424784)
2018-04-10 8 h 48
Transmission :
2018-04-10 8 h 48

2922569 - 423010_Addenda 1
2018-04-17 11 h 19 - Courriel
2922573 - 423010_Circulation
2018-04-17 13 h 24 - Messagerie
2922575 - 423010_C-7082-000
2018-04-18 9 h 05 - Courriel
2922580 - 423010_Formulaires de
soumission (devis)
2018-04-17 11 h 25 - Courriel
2922581 - 423010_Formulaires de
soumission (bordereau)
2018-04-17 11 h 25 -
Téléchargement
2927917 - 423010_Addenda 2
2018-04-25 8 h 57 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Dossier # : 1187231051

Unité administrative responsable : Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux

Objet : Accorder un contrat à Meloche, Division de Sintra, pour des travaux de voirie à divers endroits de la ville de Montréal (PRCPR). Dépense totale de 4 879 134,61 \$ (contrat: 4 658 134,61 \$ + incidences: 221 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 423010 - 7 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[SIVT - 1187231051.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposé au budget
Tél : (514) 872-0721

Co- auteure
Marie Claude Pierre
Agente comptable Analyste
514-868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-15

Maria BARDINA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2563

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier, PS Développement



Dossier # : 1187231046

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder un contrat aux Entrepreneurs Bucaro inc., pour des travaux de voirie sur le boulevard Maurice-Duplessis, de la 56e Avenue au boulevard de la Rivière-des-Prairies, de pistes cyclables à divers endroits et de feux de circulation à l'intersection de la rue Saint-Vallier et du Boulevard Rosemont. Dépense totale de 2 748 497,11 \$ (contrat: 2 522 497,11 \$ + incidences: 226 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 258212 - 4 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 748 497,11 \$, taxes incluses pour des travaux de voirie sur le boulevard Maurice-Duplessis, de la 56^e Avenue au boulevard de la Rivière-des-Prairies , de pistes cyclables à divers endroits et de feux de circulation à l'intersection de la rue Saint-Vallier et du boulevard Rosemont dans les arrondissements de Rosemont-La Petite-Patrie, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder aux Entrepreneurs Bucaro inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 522 497,11 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 258212 ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 89,41 % par l'agglomération pour un montant de 2 457 454,00 \$

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-27 12:56

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187231046

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder un contrat aux Entrepreneurs Bucaro inc., pour des travaux de voirie sur le boulevard Maurice-Duplessis, de la 56e Avenue au boulevard de la Rivière-des-Prairies, de pistes cyclables à divers endroits et de feux de circulation à l'intersection de la rue Saint-Vallier et du Boulevard Rosemont. Dépense totale de 2 748 497,11 \$ (contrat: 2 522 497,11 \$ + incidences: 226 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 258212 - 4 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan de transport adopté en juin 2008 prévoit un ensemble de mesures visant à accroître les déplacements actifs sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal. L'objectif étant de favoriser l'émergence de nouveaux liens cyclables sur le territoire des arrondissements et des villes liées dans la perspective d'accroître les déplacements actifs et d'encourager l'utilisation du vélo à des fins utilitaires et non seulement de loisirs. Une modification à ce Plan de transport concernant la mise-à-jour du réseau cyclable projeté de l'Île de Montréal, a été approuvée par le Conseil d'agglomération le 26 février 2015. Le potentiel cumulatif de voies cyclables à être réalisées, selon cette mise-à-jour, est de 1280 kilomètres. À ce jour, environ 436 kilomètres de nouvelles voies cyclables se sont ajoutés au réseau initial à la grandeur de l'agglomération, portant le réseau cyclable actuel à quelque 846 kilomètres.

Dans ce contexte, l'agglomération se doit de poursuivre le développement du réseau cyclable et de continuer à offrir aux cyclistes des conditions de déplacement qui soient optimales, sécuritaires, attirantes et compétitives par rapport aux autres modes de transport. Les nouvelles infrastructures à mettre en place doivent donner un accès le plus direct possible aux pôles d'emplois, de services ainsi qu'aux zones commerciales, touristiques, institutionnelles et autres de telle sorte qu'un transfert modal soit possible et

encouragé.

La Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) poursuit – via son *Programme de réfection du réseau routier artériel* – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises

La Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) a mandaté la Direction des infrastructures du SIVT afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent en des travaux de voirie sur le boulevard Maurice-Duplessis, de la 56e Avenue au boulevard de la Rivière-des-Prairies, de construction de pistes cyclables à divers endroits et de travaux de mise aux normes de feux de circulation à l'intersection de la rue Saint-Vallier et du Boulevard Rosemont, dans les arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et de Rosemont–La Petite-Patrie

Une liste de rues ainsi que les plans des travaux de surface se trouvent en pièces jointes.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe des contingences est déterminée à 329 021,37 \$ (taxes incluses), soit 15 % du coût des travaux avant les taxes, dû aux risques inhérents reliés aux travaux d'installation de câblage dans le réseau de conduits souterrains pour les feux de circulation et à la gestion des sols contaminés dans l'extension de la voie sur le boulevard Maurice-Duplessis près du parc nature de la Pointe-aux-Trembles .

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, d'achat de matériaux et d'autres incidences (CSEM et HQ) en lien avec la signalisation lumineuse ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document *Incidences et ristournes* en pièce jointe

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat accordé, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 200 \$ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par l'équipe de l'économie de la construction (ÉÉC) de la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPEC). Cette estimation est basée sur les prix et taux du marché actuel (matériaux, vrac, main d'oeuvre, équipement et sous-traitant) ainsi que tous les documents de l'appel d'offres.

L'équipe a procédé à l'analyse des soumissions déposées par quatre (4) entrepreneurs. Le prix du plus bas soumissionnaire conforme représente un écart défavorable de 10,9 % lorsqu'il est comparé à l'estimation interne de la Ville.

L'ÉÉC a constaté que l'écart est réparti dans plusieurs articles du projet. Nous sommes d'avis que cet écart défavorable est attribuable au contexte de la période actuelle de l'année durant laquelle les carnets de commandes des entrepreneurs sont remplis et qu'ils doivent souvent avoir recours à des sous-traitants ou à du travail en temps supplémentaire.

La DGPEC considère que l'écart de 10,9 % est dans les limites acceptables et appuie la recommandation de l'octroi du contrat

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal relatif à ce contrat est de 2 748 497,11 \$, taxes incluses incluant des incidences de 226 000,00 \$, taxes incluses.

Cette dépense est assumée à 89,41% par l'agglomération pour un montant de 2 457 454,00 \$, taxes incluse puisqu'elle concerne le réseau cyclable qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations et à 10,59 % par la ville centrale pour un montant de 291 043,11 \$, taxes incluses .

La dépense totale représente un coût net de 2 509 744,22 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt suivants :

- RCG 11-030 pour un montant de 2 243 983,06 \$
- 17-074 pour un montant de 265 761,16 \$

La répartition du coût des travaux et des incidences est présentée en pièce jointe dans le document «Incidences et ristournes».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 1 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* « Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 31 août 2018, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la circulation».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera déployée pour informer les riverains de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants: la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affichage de panneaux de chantier lorsque requis, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux ainsi que sur les médias sociaux (Twitter: MTL_Circulation et Waze, ...).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : août 2018

Fin des travaux : novembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie - Ext PEDRO, Service des infrastructures_voie et transports

Katie TREMBLAY, Service des infrastructures_voie et transports

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voie et transports

Son Thu LÊ, Service des infrastructures_voie et transports

Isabelle MORIN, Service des infrastructures_voie et transports

Éric PAINCHAUD, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Eric FAUTEUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Jean-Simon FRENETTE, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Eric FAUTEUX, 15 mai 2018

Jean CARRIER, 15 mai 2018
Isabelle MORIN, 15 mai 2018
Katie TREMBLAY, 15 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mourad ACHAB
Ingénieur

Tél : 514-872-8432
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-15

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-05-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-05-25

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION - PRELIMINAIRE
INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Ouverture originalement prévue le : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : **Si addenda, détailler ci-après**

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
<input type="text" value="17"/> - <input type="text" value="4"/> - <input type="text" value="2018"/>	Revision du plan de surface C-7041	-
<input type="text" value="23"/> - <input type="text" value="4"/> - <input type="text" value="2018"/>	Ré-émission du formulaire de soumission (Ajout de l'article 108.1: "PREPARATION DES SURFACES DE CONTACT")	-
<input type="text" value="23"/> - <input type="text" value="4"/> - <input type="text" value="2018"/>	Publication du tableau des questions-reponses	-
<input type="text" value="25"/> - <input type="text" value="4"/> - <input type="text" value="2018"/>	Report de la date d'ouverture et ajout de quantités de mail central au formulaire de soumission	26 170.00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs Nbre de soumissions reçues % de réponses

Nbre de soumissions rejetées % de rejets

Soumissions rejetées (nom) Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes <small>(Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)</small>	Prix soumis incluant taxes et corrections au besoin		
	Avant contingences	Contingences	Total
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	2 193 475.74	329 021.37	2 522 497.11
RAMCOR CONSTRUCTION INC.	2 489 963.56	373 494.54	2 863 458.10
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	2 615 027.83	392 254.18	3 007 282.01
CONSTRUCTION VIATEK INC.	2 764 802.66	414 720.41	3 179 523.07

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse

Dossier à être étudié par la CEC :

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK	N.A.	OK	
RBQ	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="x"/>	AMF	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="x"/>
RENA	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="x"/>	Revenu Qc	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="x"/>

Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant

Recommandation

Nom du soumissionnaire :

Montant du contrat (incluant les contingences) (\$) :

Montant des incidences (\$) :

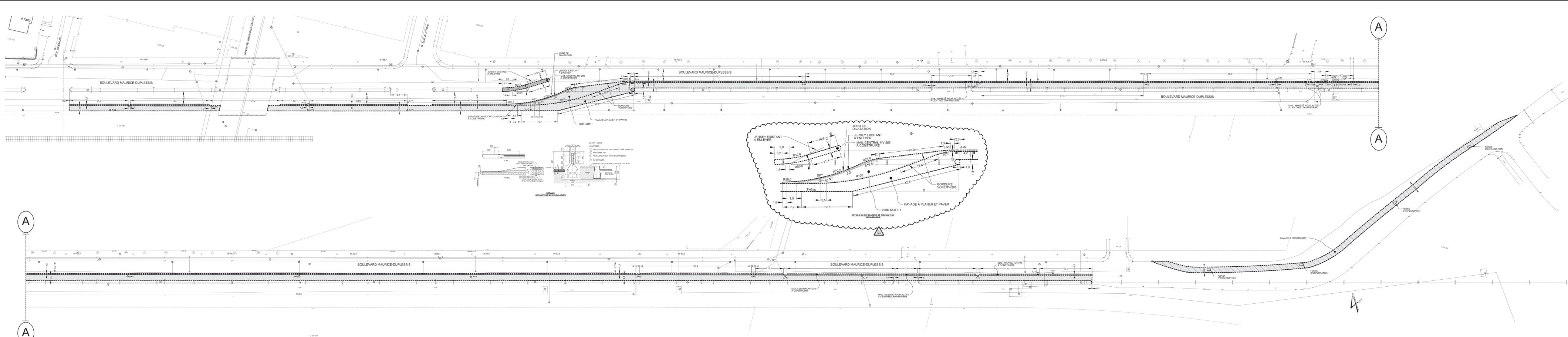
Date prévue de début des travaux : - - Date prévue de fin des travaux : - -

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

801, rue Brennan, 7^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

258212	
PISTES CYCLABLES À DIVERS ENDROITS	
DESCRIPTION DU PROJET	
1.	Rue Saint-Vallier (du boul. Rosemont à la rue Bellechasse) : Construction d'une piste cyclable sur environ 300 m et mise aux normes des feux de circulation de l'intersection Saint-Vallier/Rosemont
2.	Boulevard Maurice-Duplessis (de la 56^e Avenue au boul. Rivière-des-Prairies) : Construction d'une piste cyclable sur environ 220 m et Planage-revêtement de la chaussée.
3.	Boulevard Maurice-Duplessis (de la 87^e Avenue au sentier du parc-nature de la Pointe-aux-Trembles) : Construction d'une piste cyclable bidirectionnelle sur environ 1 300 m.
4.	Rue Charles-Wilson (intersection rue Aylwin) : Construction d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite sur environ 5,5 m.
5.	Avenue Henri-Julien : (intersection rue Marmier) : Construction d'un abaissement de trottoir pour permettre l'accès aux cyclistes sur environ 6 m.

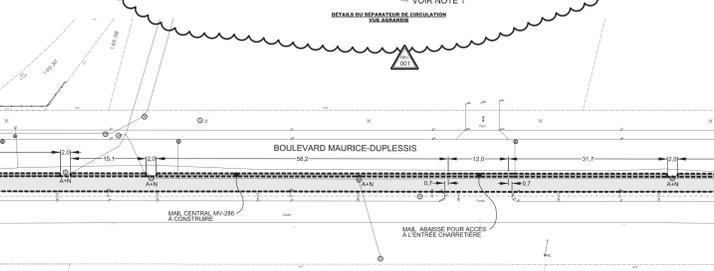
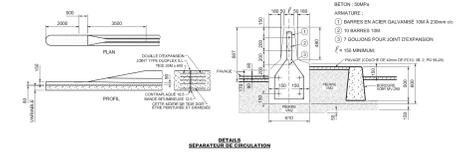
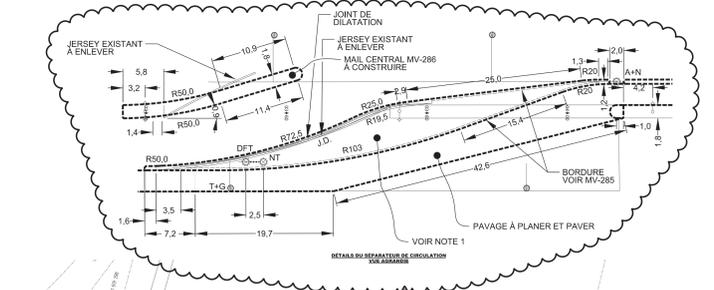


A

A

A

A



NOTE:
AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT COMMUNIQUER À LA M. CHANTIER AU 514 872-3114 AFIN DE DÉTERMINER LA LOCALISATION ET LE NOMBRE DES NOUVEAUX PUISARDS.

NOTE 1:
- JEMUR DE PIERRE VM2 JUSQU'À 40mm (EN DÉSOUS DU PROFIL FINAL).
- JOUER UNE COUCHE DE 40mm D'ÉPAISSEUR BITUMINEUX EC-10, 3b, 2, PG 59-26.

LÉGENDE:
 PLANAGE ET REVÊTEMENT BITUMINEUX
 TROTTOIR À RECONSTRUIRE

TRAVAUX DE PLANAGE ET REVÊTEMENT:
 - PLANAGE DU REVÊTEMENT SUR UNE ÉPAISSEUR MAXIMALE DE 50mm;
 - RÉPARATION DES DÉFAUTS DANS LA SURFACE PLANÉE;
 - NETTOYAGE DE LA SURFACE PLANÉE;
 - POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,3 l/m²;
 - POSE D'UNE COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1a, 1, PG 70-28 DE 50mm D'ÉPAISSEUR.

ÉLARGISSEMENT AVEC UNE STRUCTURE DE CHAUSSÉE FLEXIBLE:
 - PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG-20 DE 600mm D'ÉPAISSEUR POSÉE EN 2 COUCHES;
 - COUCHE DE BASE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1a, 1, PG 76-28 DE 70mm D'ÉPAISSEUR;
 - POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,2 l/m²;
 - COUCHE INTERMÉDIAIRE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1a, 1, PG 76-28 DE 70mm D'ÉPAISSEUR;
 - POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,2 l/m²;
 - COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1a, 1, PG 76-28 DE 70mm D'ÉPAISSEUR.

Références

N° de plan:	Description:

Légende

Puisard à désactiver lors de la construction d'un projet de
 DFE égout
 DFD drain
 DFP égout
 DFT trottoir

Puisard à déplacer lors de la construction d'un projet de
 DP égout
 DT trottoir

Nouveau puisard lors de la construction d'un projet de
 NE égout
 ND drain
 NP égout
 NT trottoir

Puisard
 T + C Mite et couvercle à changer (puisard de trottoir)
 T + G Mite et grille à changer
 T + G + REP Mite et grille à changer (+ réparation)
 A + N ajustable à niveler
 A + C ajustable à changer

Égout / Aqueduc
 C + C cadre et couvercle à changer
 C + C + REP cadre et couvercle à changer (+ réparation)
 A + N ajustable à niveler
 A + C ajustable à changer
 TBV + N Mite de boîte de vanne à niveler
 TBV + C Mite de boîte de vanne à changer

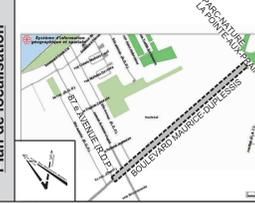
Divers
 NIV à niveler
 RPH rampe pour handicapés

Symbologie graphique

	Puisard de rue		Regard chambre H.D.
	Puisard de trottoir		Regard chambre d'égout
	Grille carrée		Borne-Fontaine
	Repière géométrique		Boîte de vanne
	Vanne de gaz		Vanne d'aqueduc
	Regard chambre d'aqueduc		Manchon de paromètre
	Regard chambre de la C.S.E.M.		M-Manchon
	Manchon de forage		F.C. - Fin de courbe
	Base à briser et recouvrir au même emplacement		Base existante
	Base à briser et recouvrir au même emplacement		Base à briser ou renverser
	Base à construire		Manchon pour clarté
	Chambre de transformateur		Chambre transformateur (vieille)
	Chambre transf. (Hydro-Québec)		

Responsables

BELL : 514 570-1237 514 508-3419	GAZ METRO : 514 570-1237 514 508-3419
C.S.E.M. : 514 868-3686	HYDRO-QUÉBEC : (RESEAU DISTR.) 514 385-8868, # 5118
CIRCULATION : (MAYO-TROUS, ECKL, L'Y ANGELO, ARRONDO, J.) 514 872-6594	RESPONS. PARC. : 514.
RESPONS. ARR. : 514.	



Émission

N°	Date	Description	Préparé par	Responsable
001	2018 / 04 / 17	Émis pour addenda	R.C.	M.A.
000	2018 / 04 / 03	Émis pour soumission	R.C.	M.A.

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
 Direction des infrastructures
 Division de la conception des travaux
 801, rue Brimacombe, 1e étage, Montréal (Québec) H3C 0S4

Intervenants

Richard Côté, Ag. tech.	2017 / 12 / 06
Josée Lapierre, dess.	2018 / 01 / 25
Richard Côté, Ag. tech.	2018 / 03 / 07

Mourad Achab, ing.

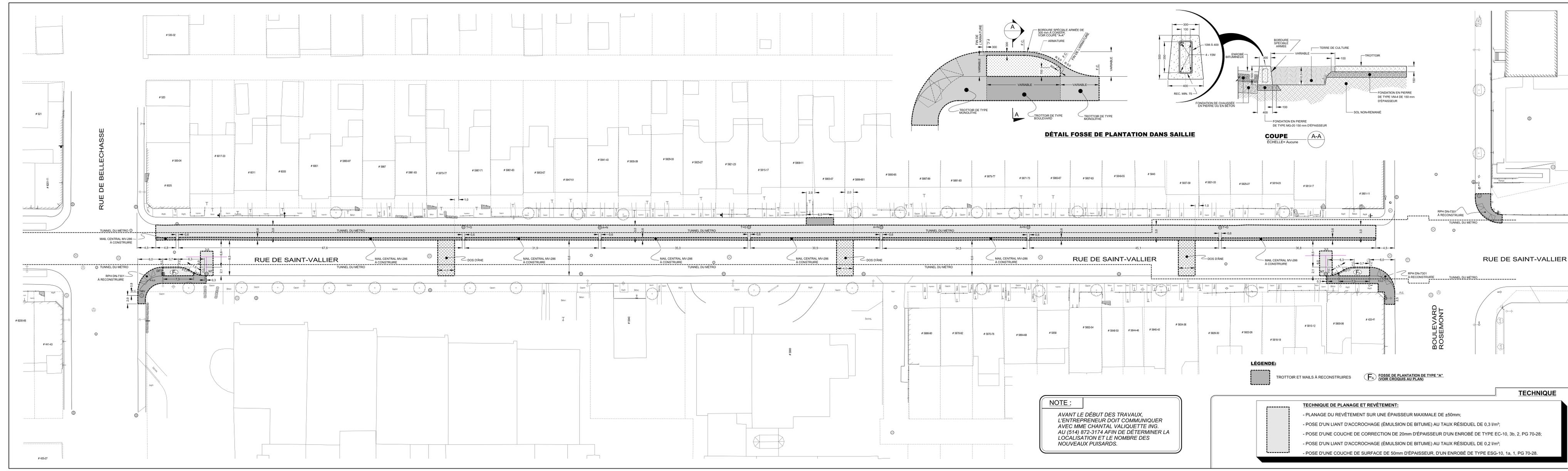
Boulevard Maurice Duplessis
 De la 87^{ème} Avenue au parc de La Pointe-aux-Prairies
 Aménagement: Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Prairies

Nature des travaux:
Travaux de voirie et de piste cyclable

Titre du plan:
Construction d'une piste cyclable bidirectionnelle protégée par un mail bétonné
 De la 87^{ème} Avenue au parc de La Pointe-aux-Prairies

Échelle:
 1 : 400

N° de plan: **C-7041** Émis: **001** Émission: **258212** Page: **1**



NOTE :
 AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX,
 L'ENTREPRENEUR DOIT COMMUNIQUER
 AVEC MME CHANTAL VALIQUETTE ING.
 AU (514) 872-3174 AFIN DE DÉTERMINER LA
 LOCALISATION ET LE NOMBRE DES
 NOUVEAUX PUISARDS.

TECHNIQUE DE PLANAGE ET REVÊTEMENT:
 - PLANAGE DU REVÊTEMENT SUR UNE ÉPAISSEUR MAXIMALE DE 450mm;
 - POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,3 l/m²;
 - POSE D'UNE COUCHE DE CORRECTION DE 20mm D'ÉPAISSEUR D'UN ENROBÉ DE TYPE EC-10, 3b, 2, PG 70-28;
 - POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,2 l/m²;
 - POSE D'UNE COUCHE DE SURFACE DE 50mm D'ÉPAISSEUR, D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1a, 1, PG 70-28.

Références

N°. de plan:	Description:
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-

Légende

Puisard à désactiver lors de la construction d'un projet de

DPE égout
 DFD drain
 DFP pavage
 DFT trottoir

Puisard à déplacer lors de la construction d'un projet de

DP pavage
 DT trottoir

Nouveau puisard lors de la construction d'un projet de

NE égout
 ND drain
 NP pavage
 NT trottoir

Puisard

T + C tête et couvercle à changer (puisard de trottoir)
 T + G tête et grille à changer
 T + G + REP tête et grille à changer (+ réparation)
 A + N ajustable à niveler
 A + N ajustable à niveler
 A + C ajustable à changer

Égout / Aqueduc

C + C cadre et couvercle à changer
 C + C + REP cadre et couvercle à changer (+ réparation)
 A + N ajustable à niveler
 A + C ajustable à changer
 A + N tête de boîte de vanne à niveler
 TBV + C tête de boîte de vanne à changer

Divers

NIV à niveler
 RPH rampe pour handicapés

Symbolique graphique

○ - Puisard de rue	○ - Regard chambre H.Q.
□ - Puisard datot	○ - Regard chambre d'égout
■ - Grille carrée	○ - Regard chambre de Bell
○ - Puisard de trottoir	○ - Borne-Fontaine
○ - Repère géodésique	○ - Boîte de vanne
○ - Vanne de gaz	○ - Vanne d'aqueduc
○ - Regard chambre d'aqueduc	○ - Manchon de parcomètre
○ - Regard chambre de la C.S.E.M.	○ - M - Manchon
○ - Symbole de forage	○ - F.C. - Fin de courbe
○ - Base à briser et reconstruire au même emplacement	○ - Base existante
○ - Base à construire	○ - Base à briser ou élever
○ - Chambre transformateur (vieux)	○ - Symbole gross pour dans
○ - Chambre de transformateur	
○ - Chambre transf. (Hydro-Québec)	

Responsables

BELL: 514 870-1237	GAZ MÉTRO: 514 598-3419
C.S.E.M.: 514 868-3686	HYDRO-QUÉBEC: (NIVEAU DISTR.) 514 385-5888, # 5118
CIRCULATION: (MARG.+SIGN. ECR.) (S ANCIENS ASSOC.) 514 872-6594	
RESPONS. PARC: 514	RESPONS. ARR.: 514

Responsables

BELL: 514 870-1237	GAZ MÉTRO: 514 598-3419
C.S.E.M.: 514 868-3686	HYDRO-QUÉBEC: (NIVEAU DISTR.) 514 385-5888, # 5118
CIRCULATION: (MARG.+SIGN. ECR.) (S ANCIENS ASSOC.) 514 872-6594	
RESPONS. PARC: 514	RESPONS. ARR.: 514



Émission

N°	Date	Description	R.C.	M.A.
000	2018 / 04 / 03	Émis pour soumission		

Montréal

Service des infrastructures,
 de la voirie et des transports
 Direction des infrastructures
 Division de la conception des travaux
 801, rue Sherbrooke, 2e étage, Montréal (Québec) H3C 0S4

Intervenants

Responsable au terrain:	Jonathan Boivert, Ag. tech.	2017 / 09
Dessiné par:	Patrick Collas, Tech. dess.	2018 / 01 / 24
Chargé par:	Richard Côté, Ag. tech.	2018 / 03 / 07

Ingénieur(s): Mourad Achab, Ing.

Projet: Rue de Saint-Vallier Du boul. Rosemont à la rue Bellechasse

Aménagement(s): Rosemont-La-Platte

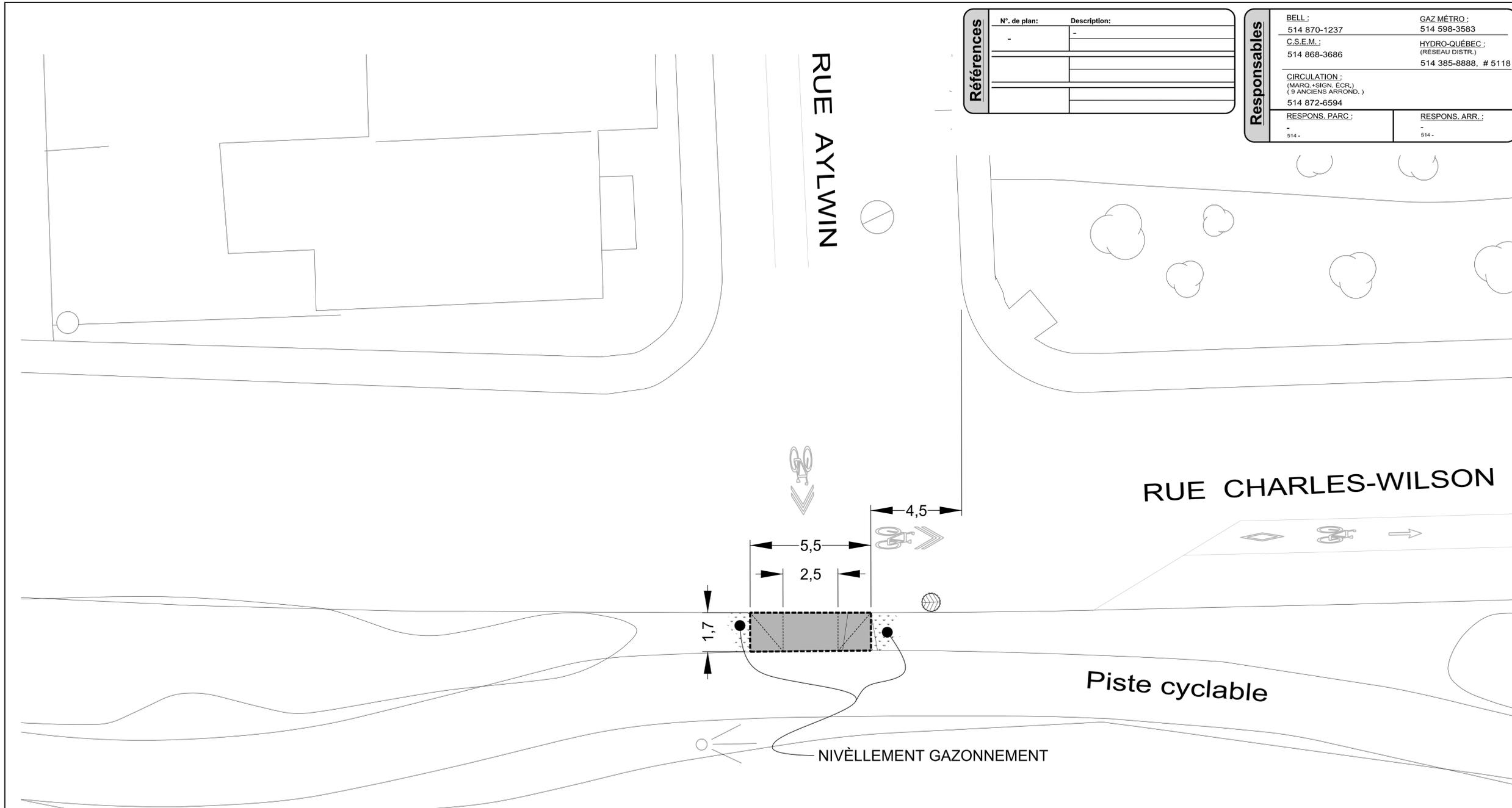
Nature des travaux: Travaux de voirie et de piste cyclable et feux de circulation

Titre du plan: Construction d'une piste cyclable bidirectionnelle protégée par un mail bétonné, reconstruction de trottoirs et mise aux normes de feux de signalisation (Du boul. Rosemont à la rue Bellechasse)

(S) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1 : 200

N° de plan:	Échelle:	Émission:	Soumission:	Page:
C-6940	-	000	258212	-

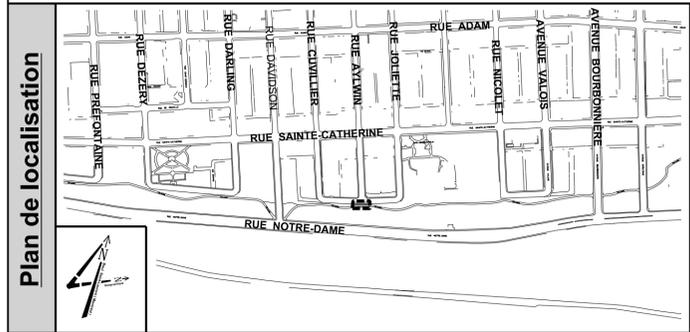


Références	
N°. de plan:	Description:
-	-
-	-
-	-

Responsables	
BELL: 514 870-1237	GAZ MÉTRO: 514 598-3583
C.S.E.M.: 514 868-3686	HYDRO-QUÉBEC: (RÉSEAU DISTR.) 514 385-8888, # 5118
CIRCULATION: (MARG.+SIGN. ECR.) (3 ANCIENS ARROND.) 514 872-6594	
RESPONS. PARC: -	RESPONS. ARR.: -
514-	514-

Légende	
Puisard à désaffecter lors de la construction d'un projet de	
DFE	égout
DFD	drain
DFP	pavage
DFT	trottoir
Puisard à déplacer lors de la construction d'un projet de	
DP	pavage
DT	trottoir
Nouveau puisard lors de la construction d'un projet de	
NE	égout
ND	drain
NP	pavage
NT	trottoir
Puisard	
T + C	tête et couvercle à changer (puisard de trottoir)
T + G	tête et grille à changer
T + G + REP	tête et grille à changer (+ réparation)
A + N	ajustable à niveler
A + C	ajustable à changer
Égout / Aqueduc	
C + C	cadre et couvercle à changer
C + C + REP	cadre et couvercle à changer (+ réparation)
A + N	ajustable à niveler
A + C	ajustable à changer
TBV + N	tête de boîte de vanne à niveler
TBV + C	tête de boîte de vanne à changer
Divers	
NIV	à niveler
RPH	rampe pour handicapés

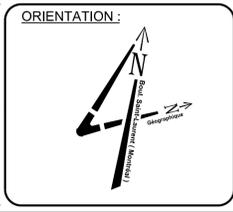
Symbologie graphique			
☉	— Puisard de rue	⊙	— Regard chambre H.Q.
☒	— Puisard dalot	⊗	— Regard chambre d'égout
☒	— Grille carrée	⊕	— Regard chambre de Bell
☐	— Puisard de trottoir	⊘	— Borne-Fontaine
*⊙	— Repère géodésique	*⊗	— Boîte de vanne
*⊗	— Vanne de gaz	⊙	— Vanne d'aqueduc
⊕	— Regard chambre d'aqueduc	⊕	— Manchon de parcomètre
⊕	— Regard chambre de la C.S.E.M.	○ M	— Manchon
⊕	— Symbole de forage	F.C.	— Fin de courbe
⊕	— Base à briser et reconstruire au même emplacement	■	— Base existante
⊕	— Base à construire	■	— Base à briser ou enlever
⊕	— Chambre transformateur (vieille)	*	— Symbole grossi pour clarté
⊕	— Chambre de transformateur		
⊕	— Chambre transf. (Hydro-Québec)		



Émission

N°	Date	Description	Prép. par	Resp. projet
000	2018 / 02 / 02	Émis pour soumission	-	Mourad Achab

LE FOND DE PLAN EST ISSU DE LA CARTOGRAPHIE DE LA VILLE DE MONTRÉAL



Intervenants	
Relevé au terrain: Jonathan Boivert, Ag. Tech.	2017 / 09
Dessiné par: Patrick Collas, Tech. dess.	2017 / 11 / 15
Préparé par: -	AAAA / MM / JJ
Sceau de l'ingénieur(e): Mourad Achab 5047785 2018	
Original signé le: 27/03/2018	

Montréal

Service des infrastructures,
du transport et de l'environnement
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Projet: **Rue Charles-Wilson**
Intersection rue Aylwin

Arrondissement(s): **Mercier / Hochelaga / Maisonneuve**

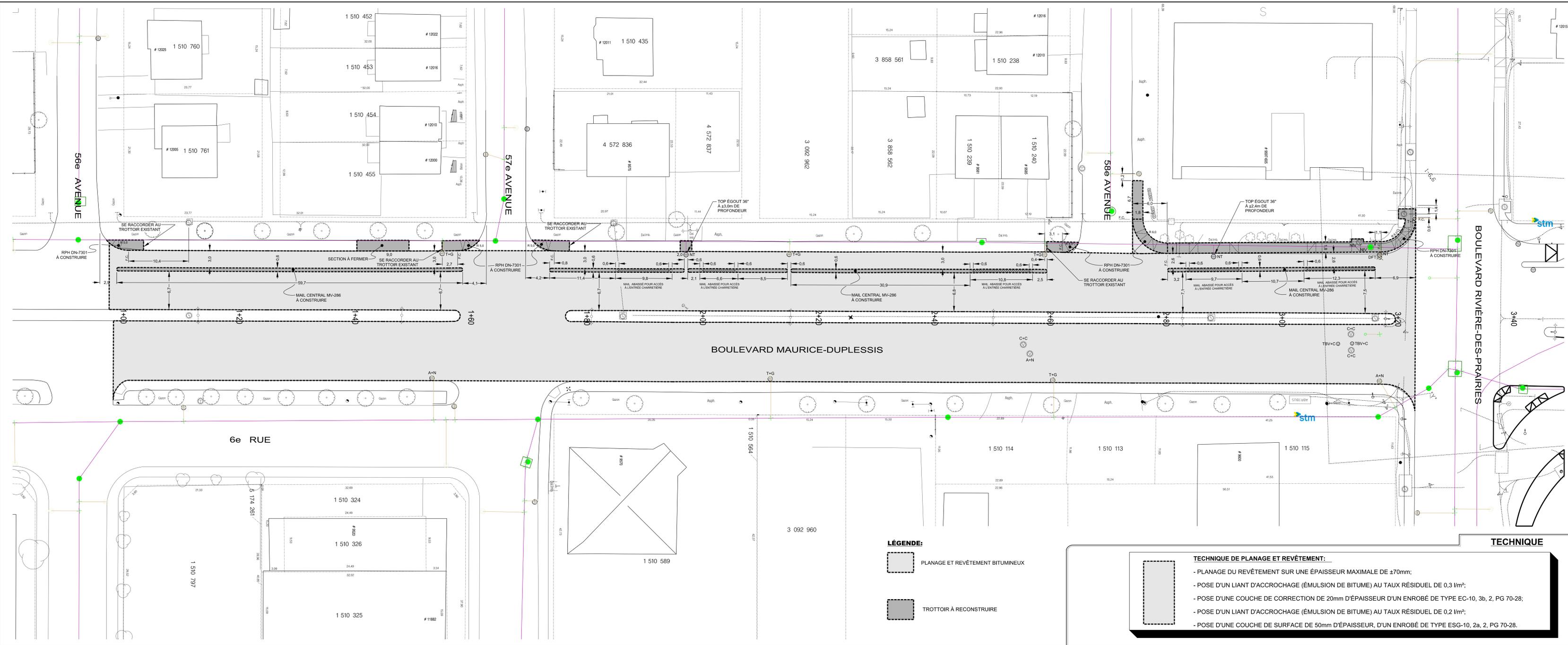
Nature des travaux: **Travaux de voirie et de piste cyclable**

Titre du plan: **Construction d'une rampe d'accès (Intersection rue Aylwin)**

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: **1 : 100**

N° de plan:	Feuille:	Émission:	Soumission:	Page:
C-6941		000	258212	



Références

N° de plan:	Description:
-	-

Légende

Puisard à désaffecter lors de la construction d'un projet de

DFE égout
 DFD drain
 DFP pavage
 DFT trottoir

Puisard à déplacer lors de la construction d'un projet de

DP pavage
 DT trottoir

Nouveau puisard lors de la construction d'un projet de

NE égout
 ND drain
 NP pavage
 NT trottoir

Puisard

T + C tête et couvercle à changer (puisard de trottoir)
 T + G tête et grille à changer
 T + G + REP tête et grille à changer (+ réparation)
 A + N ajustable à niveler
 A + C ajustable à changer

Égout / Aqueduc

C + C cadre et couvercle à changer
 C + C + REP cadre et couvercle à changer (+ réparation)
 A + N ajustable à niveler
 A + C ajustable à changer
 TBV + N tête de boîte de vanne à niveler
 TBV + C tête de boîte de vanne à changer

Divers

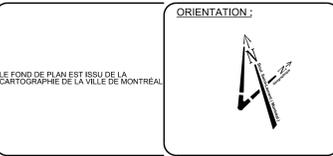
NIV à niveler
 RPH rampe pour handicapés

Symbologie graphique

<ul style="list-style-type: none"> ○ Puisard de rue □ Puisard dalot □ Puisard de trottoir ○ Repère géodésique ○ Vanne de gaz ○ Regard chambre de la C.S.E.M. ○ Symbole de forage ■ Base à briser et reconstruire au même emplacement ■ Base à construire ■ Chambre transformateur (vieux) ■ Chambre de transformateur ■ Chambre transf. (Hydro-Québec) 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Regard chambre H.Q. ○ Regard chambre d'égout ○ Regard chambre de Bell ○ Borne-Fontaine ○ Boîte de vanne ○ Vanne d'aqueduc ○ Manchon de parcomètre ○ M - Manchon ○ F.C. - Fin de courbe ■ Base existante ■ Base à briser ou enlever ★ Symbole grossi pour clarte
--	--

Responsables

BELL: 514 870-1237 C.S.E.M.: 514 868-3686	GAZ MÉTRO: 514 598-3419 HYDRO-QUÉBEC: (RESEAU DISTR.) 514 385-8888, # 5118
CIRCULATION: (MARQ. + SIGN. ECR.) (P. ANCIENS ANFOIND.) 514 872-6594	RESPONS. PARC: - - 514 -
RESPONS. ARR.: - - 514 -	



Émission

N°	Date	Description	R.C.	M.A.
000	2018 / 04 / 03	Émis pour soumission		
			Prép. par	Resp. projet

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
 Direction des infrastructures
 Division de la conception des travaux
 801, rue Bruneau, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-3C4

Intervenants

Relevé au terrain: **Jonathan Bolvert, Ag. tech.** | 2017 / 09

Dessiné par: **Patrick Collas, Tech. dess.** | 2017 / 11 / 16

Préparé par: **Richard Côté, Ag. tech.** | 2018 / 03 / 07

Ingénieur(e): **Mourad Achab, ing.**

Original signé le: 27/03/2018

Projet:

Boul. Maurice-Duplessis
De la 56e Avenue au boul. Rivière-des-Prairies
 Arrondissement(s): **Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles**

Nature des travaux: **Travaux de voirie, de piste cyclable.**

Titre du plan: **Planage-revêtement de la chaussée, construction d'une piste cyclable bidirectionnelle protégée par un mail bétonné et reconstruction de trottoirs.**

(De la 56e Avenue au boul. Rivière-des-Prairies)

Échelle: **1 : 200**

LE FOND DE PLAN EST ISSU DE LA CARTOGRAPHIE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

N° de plan:	Feuille:	Emission:	Soumission:	Page:
C-6938	-	000	258212	-

SOUSSION 258212- PRINCIPES DE GESTION DE LA CIRCULATION

Secteur	TRAVAUX DE VOIRIE (PCPR-2018) SUR LE BOULEVARD MAURICE-DUPLESSIS, DE LA 56 ^E AVENUE AU BOULEVARD DE LA RIVIÈRE-DES-PRAIRIES, DE PISTES CYCLABLES À DIVERS ENDROITS ET DE FEUX DE CIRCULATION À L'INTERSECTION DE LA RUE SAINT-VALLIER ET DU BOULEVARD ROSEMONT
<p><i>Boulevard Maurice-Duplessis, entre la 56^e Avenue et le boulevard Rivière-des-Prairies (C-6938)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • PHASE 1 : Travaux de trottoirs sur le boulevard Maurice-Duplessis, entre la 56^e Avenue et le boulevard Rivière-des-Prairies – Horaire de travail : lundi – vendredi 7 h-19 h : <ul style="list-style-type: none"> ○ Fermeture de deux voies de droite et maintien d'une voie en direction ouest sur le boulevard Maurice-Duplessis; ○ Entrave partielle du côté ouest de la chaussée sur le boulevard Rivière-des-Prairies au niveau du boulevard Maurice-Duplessis; ○ Entrave partielle dans la 56^e, 57^e et 58^e Avenue. • PHASE 2 : Travaux de planage du boulevard Maurice-Duplessis, entre le boulevard Rivière-des-Prairies et la 56^e Avenue – Horaire de travail : lundi – vendredi 7 h-19 h : <ul style="list-style-type: none"> ○ Entrave de deux voies de droite ou de gauche et maintien d'une voie sur le boulevard Maurice-Duplessis. Les travaux seront réalisés une direction à la fois; ○ Entrave de la voie de gauche sur la direction opposée aux travaux sur le boulevard Maurice-Duplessis; ○ Entrave partielle du côté ouest de la chaussée sur le boulevard Rivière-des-Prairies au niveau du boulevard Maurice-Duplessis avec maintien d'une voie. • PHASE 3 : Travaux de construction d'une piste cyclable bidirectionnelle protégée par un mail en béton sur le boulevard Maurice-Duplessis, entre la 56^e Avenue et le boulevard Rivière-des-Prairies – Horaire de travail : lundi – vendredi 7 h-19 h : <ul style="list-style-type: none"> ○ Fermeture de deux voies de droite et maintien d'une voie en direction ouest. • PHASE 4 : Travaux de pavage sur le boulevard Maurice-Duplessis, entre la 56^e Avenue et le boulevard Rivière-des-Prairies. - Horaire de travail : lundi au dimanche 22 h-5 h : <ul style="list-style-type: none"> ○ Fermeture complète des directions est et ouest du boulevard Maurice-Duplessis. Les travaux sont réalisés une direction à la fois; • PHASE 5 : Travaux de feux de circulation dans l'intersection des boulevards Rivière-des-Prairies et Maurice-Duplessis. - Horaire de travail : lundi – vendredi 7 h-19 h : <ul style="list-style-type: none"> ○ Entrave de la voie de droite sur le boulevard Maurice-Duplessis en direction ouest à l'approche du boulevard Rivière-des-Prairies; ○ Entrave partielle de la chaussée et maintien sur le boulevard Rivière-des-Prairies; ○ Fermeture de la piste cyclable entre la 61^e Avenue et le boulevard Rivière-des-Prairies et déviation des cyclistes sur le boulevard Maurice-Duplessis.
<p><i>Avenue Henri-Julien, à un point au sud de la rue Marmier (C-6939)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • PHASE 1 : Travaux d'abaissement de trottoir sur l'avenue Henri-Julien, un point au sud de la rue Marmier – Horaire de travail : lundi – vendredi 7 h-19 h : <ul style="list-style-type: none"> ○ Entrave complète de la direction sud avec maintien d'une voie avec circulation en alternance gérée à l'aide de signaleurs durant les heures de travail.
<p><i>Rue de Saint-Vallier, entre le boulevard Rosemont et la rue de Bellechasse (C-6940)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • PHASE 1 : Travaux de feux de circulation, de trottoirs et de saillies sur Saint-Vallier aux intersections Rosemont et de Bellechasse – Horaire de travail : lundi - vendredi 7 h-19 h : <ul style="list-style-type: none"> ○ Entrave de deux voies de droite en direction est sur le boulevard Rosemont au niveau de la rue de Saint-Vallier hors pointe et d'une voie en pointe; ○ Entrave de la voie de droite en direction ouest sur le boulevard Rosemont au niveau de la rue de Saint-Vallier hors pointe et entrave partielle en pointe; ○ Entrave partielle de la rue de Saint-Vallier avec maintien d'une voie; ○ Entrave complète de la rue de Saint-Vallier avec la circulation locale lors des travaux de puisards. Horaire de travail : samedi 8 h-19 h et dimanche 9 h-19 h.

Secteur	TRAVAUX DE VOIRIE (PCPR-2018) SUR LE BOULEVARD MAURICE-DUPLESSIS, DE LA 56^E AVENUE AU BOULEVARD DE LA RIVIÈRE-DES-PRAIRIES, DE PISTES CYCLABLES À DIVERS ENDROITS ET DE FEUX DE CIRCULATION À L'INTERSECTION DE LA RUE SAINT-VALLIER ET DU BOULEVARD ROSEMONT
	<ul style="list-style-type: none"> • PHASE 2 : Travaux de construction d'une piste cyclable bidirectionnelle protégée par un mail en béton sur la rue de Saint-Vallier, entre le boulevard Rosemont et la rue de Bellechasse – Horaire de travail : lundi – vendredi 7 h-19 h : <ul style="list-style-type: none"> ○ Entrave partielle de la rue de Saint-Vallier avec maintien d'une voie.
<i>Rue Charles-Wilson, à l'intersection de la rue Aylwin (C-6941)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • PHASE 1 : Travaux de construction d'une rampe d'accès sur la rue Charles-Wilson à l'intersection de la rue Aylwin – Horaire de travail : lundi – vendredi 7 h-19 h : <ul style="list-style-type: none"> ○ Entrave du côté sud de la rue Charles-Wilson avec maintien d'une voie.
<i>Boulevard Maurice-Duplessis, entre la 87^e Avenue et le Parc de la Pointe-aux-Prairies (C-7041)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • PHASE 1 : Travaux de construction d'une piste cyclable bidirectionnelle protégée par un mail en béton sur le boulevard Maurice-Duplessis, entre la 87^e et la 89^e Avenue – Horaire de travail : lundi – vendredi 7 h-19 h : <ul style="list-style-type: none"> ○ Entrave du côté sud du boulevard Maurice-Duplessis et maintien d'une voie. • PHASE 2 : Travaux de construction d'une piste cyclable bidirectionnelle protégée par un mail en béton sur le boulevard Maurice-Duplessis, à l'est de la 87^e Avenue – Horaire de travail : lundi – vendredi 7 h-19 h : <ul style="list-style-type: none"> ○ Fermeture de la direction est du boulevard Maurice-Duplessis et maintien d'une voie avec une circulation en alternance avec signaleurs durant les heures de travail. En dehors de ces heures, maintien d'une voie réduite par direction. • PHASE 3 : Travaux de reconstruction de chaussée sur le boulevard Maurice-Duplessis à l'est du chaînage 14+16 – Horaire de travail : lundi - vendredi 7 h-19 h : <ul style="list-style-type: none"> ○ Fermeture de la direction est du boulevard Maurice-Duplessis et maintien d'une voie avec circulation en alternance avec signaleurs durant les heures de travail. En dehors de ces heures, maintien d'une voie réduite par direction.
<i>Mesures de gestion des impacts applicables au projet</i>	<p>Les travaux sont prévus d'être réalisés en 2018.</p> <p>Protection des aires de travail à l'aide de clôtures autoportantes temporaires.</p> <p>Installation de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux de la date de début et leur durée. Installation et mise en fonction des chemins de détour avant la mise en place des entraves.</p> <p>Lorsque des rues en sens unique sont entravées, ajout de signalisation temporaire nécessaire et ajustement de la signalisation existante à la configuration temporaire.</p> <p>Au moins 50 % de l'espace des zones de débarcadères, de livraison ou de stationnements SRRR entravé doit être relocalisé;</p> <p>Présence d'un minimum de deux (2) signaleurs afin d'assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent la zone des travaux.</p> <p>Si un trottoir ou passage piétonnier doit être entravé, les piétons sont déviés sur le trottoir opposé ou via un corridor balisé et praticable pour les personnes à mobilité réduite.</p> <p>Installation de plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail. S'il y a deux (2) entrées menant à un même stationnement, au moins une entrée demeurera accessible.</p> <p>Fournir des zones de dégagement pour les arrêts relocalisés à la demande de la STM.</p> <p>Les véhicules, les matériaux et les équipements doivent être disposés sur un même côté de la chaussée pour un accès en ligne droite carrossable et libre d'obstacles à l'intérieur du chantier pour permettre le passage des véhicules d'urgence. Les véhicules d'urgence doivent également avoir accès aux bâtiments situés dans la zone des travaux.</p>

Le 28 février 2017

LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
A/S MONSIEUR ANDREA BUCARO
10441, AV BALZAC
MONTRÉAL-NORD (QC) H1H 3L6

N° de décision : 2017-CPSM-1012406
N° de client : 2700022178

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LES ENTREPRENEURS BUCARO INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **10 juillet 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 100
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 258212

Numéro de référence : 1152447

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux de voirie et de feux de circulation à divers endroits de la ville de Montréal.

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur :	Commande : (1422593) 2018-04-05 10 h 36 Transmission : 2018-04-05 13 h 12	2923028 - 258212_Addenda 1 2018-04-17 16 h 02 - Courriel 2923037 - 258212_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-17 16 h 03 - Courriel 2923038 - 258212_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-17 16 h 03 - Téléchargement 2923045 - 258212_PL_VR_C-7041-001_2018-04-17_AD 2018-04-18 13 h 45 - Messagerie 2925836 - 258212_Addenda 2 2018-04-23 7 h 58 - Courriel 2925838 - 258212_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-20 16 h 17 - Courriel 2925839 - 258212_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-20 16 h 17 - Téléchargement 2926693 - 258212_Addenda 3 2018-04-23 14 h 49 - Courriel 2928570 - 258212_Addenda 4_ Incluant un report de date 2018-04-25 19 h 44 - Courriel 2928575 - 258212_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-25 17 h 38 - Courriel 2928576 - 258212_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-25 17 h 38 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8	Madame Lany Phaneuf Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur :	Commande : (1425247) 2018-04-10 13 h 58 Transmission : 2018-04-11 8 h 19	2923028 - 258212_Addenda 1 2018-04-17 16 h 02 - Courriel 2923037 - 258212_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-17 16 h 03 - Courriel 2923038 - 258212_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-17 16 h 03 - Téléchargement 2923045 - 258212_PL_VR_C-7041-001_2018-04-17_AD 2018-04-18 13 h 44 - Messagerie 2925836 - 258212_Addenda 2 2018-04-23 7 h 58 - Courriel 2925838 - 258212_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-20 16 h 17 - Courriel

			<p>2925839 - 258212_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-20 16 h 17 - Téléchargement</p> <p>2926693 - 258212_Addenda 3 2018-04-23 14 h 49 - Courriel</p> <p>2928570 - 258212_Addenda 4_ Incluant un report de date 2018-04-25 19 h 44 - Courriel</p> <p>2928575 - 258212_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-25 17 h 38 - Courriel</p> <p>2928576 - 258212_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-25 17 h 38 - Téléchargement</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<p>Construction Viatek Inc. 4915, rue Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P0E5</p>	<p>Monsieur Patrick Francoeur Téléphone : 450 664-2818 Télécopieur : 450 664-2819</p>	<p>Commande : (1423849) 2018-04-09 8 h 10 Transmission : 2018-04-09 8 h 36</p>	<p>2923028 - 258212_Addenda 1 2018-04-17 16 h 02 - Courriel</p> <p>2923037 - 258212_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-17 16 h 03 - Courriel</p> <p>2923038 - 258212_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-17 16 h 03 - Téléchargement</p> <p>2923045 - 258212_PL_VR_C-7041-001_2018-04-17_AD 2018-04-18 13 h 45 - Messagerie</p> <p>2925836 - 258212_Addenda 2 2018-04-23 7 h 58 - Courriel</p> <p>2925838 - 258212_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-20 16 h 17 - Courriel</p> <p>2925839 - 258212_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-20 16 h 17 - Téléchargement</p> <p>2926693 - 258212_Addenda 3 2018-04-23 14 h 49 - Courriel</p> <p>2928570 - 258212_Addenda 4_ Incluant un report de date 2018-04-25 19 h 44 - Courriel</p> <p>2928575 - 258212_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-25 17 h 38 - Courriel</p> <p>2928576 - 258212_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-25 17 h 38 - Téléchargement</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<p>Eurovia Québec Construction Inc. (Montréal) 6200 St-Patrick Montréal, QC, H4E1b3</p>	<p>Madame Ghislaine Dujmovic Téléphone : 514 766-2550 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (1421837) 2018-04-04 11 h 53 Transmission : 2018-04-04 11 h 53</p>	<p>2923028 - 258212_Addenda 1 2018-04-17 16 h 02 - Courriel</p> <p>2923037 - 258212_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-17 16 h 03 - Courriel</p> <p>2923038 - 258212_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-17 16 h 03 - Téléchargement</p> <p>2923045 - 258212_PL_VR_C-7041-001_2018-04-17_AD 2018-04-18 10 h 18 - Courriel</p> <p>2925836 - 258212_Addenda 2 2018-04-23 7 h 58 - Courriel</p> <p>2925838 - 258212_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-20 16 h 17 - Courriel</p> <p>2925839 - 258212_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-20 16 h 17 - Téléchargement</p> <p>2926693 - 258212_Addenda 3 2018-04-23 14 h 49 - Courriel</p>

<p>Groupe TNT Inc. 4085 Rang St-Elzéar Est Laval, QC, H7E 4P2 http://www.groupernt.com</p>	<p><u>Madame Line Proulx</u> Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur : 450 664-6478</p>	<p>Commande : (1422468) 2018-04-05 9 h 17 Transmission : 2018-04-05 10 h 35</p>	<p>2928570 - 258212_Addenda 4_ Incluant un report de date 2018-04-25 19 h 44 - Courriel 2928575 - 258212_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-25 17 h 38 - Courriel 2928576 - 258212_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-25 17 h 38 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p> <p>2923028 - 258212_Addenda 1 2018-04-17 16 h 02 - Courriel 2923037 - 258212_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-17 16 h 03 - Courriel 2923038 - 258212_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-17 16 h 03 - Téléchargement 2923045 - 258212_PL_VR_C-7041-001_2018-04-17_AD 2018-04-18 13 h 47 - Messagerie 2925836 - 258212_Addenda 2 2018-04-23 7 h 58 - Courriel 2925838 - 258212_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-20 16 h 17 - Courriel 2925839 - 258212_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-20 16 h 17 - Téléchargement 2926693 - 258212_Addenda 3 2018-04-23 14 h 49 - Courriel 2928570 - 258212_Addenda 4_ Incluant un report de date 2018-04-25 19 h 44 - Courriel 2928575 - 258212_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-25 17 h 38 - Courriel 2928576 - 258212_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-25 17 h 38 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<p>Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6</p>	<p><u>Monsieur Andrea BUCARO</u> Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183</p>	<p>Commande : (1425328) 2018-04-10 14 h 58 Transmission : 2018-04-10 14 h 58</p>	<p>2923028 - 258212_Addenda 1 2018-04-17 16 h 03 - Télécopie 2923037 - 258212_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-17 16 h 37 - Télécopie 2923038 - 258212_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-17 16 h 03 - Téléchargement 2923045 - 258212_PL_VR_C-7041-001_2018-04-17_AD 2018-04-18 13 h 46 - Messagerie 2925836 - 258212_Addenda 2 2018-04-23 13 h 08 - Télécopie 2925838 - 258212_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-20 16 h 18 - Télécopie 2925839 - 258212_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-20 16 h 17 - Téléchargement 2926693 - 258212_Addenda 3 2018-04-23 14 h 50 - Télécopie 2928570 - 258212_Addenda 4_ Incluant un report de date 2018-04-25 19 h 44 - Télécopie</p>

<p>Meloche, Division de Sintra 3125 boul Saint-Charles Kirkland, QC, H9H 3B9 http://sintra.ca</p>	<p>Madame Nancy Galipeau Téléphone : 514 695-3395 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (1428862) 2018-04-17 8 h 09 Transmission : 2018-04-17 8 h 21</p>	<p>2928575 - 258212_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-25 17 h 39 - Télécopie 2928576 - 258212_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-25 17 h 38 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p> <p>2923028 - 258212_Addenda 1 2018-04-17 16 h 02 - Courriel 2923037 - 258212_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-17 16 h 03 - Courriel 2923038 - 258212_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-17 16 h 03 - Téléchargement 2923045 - 258212_PL_VR_C-7041-001_2018-04-17_AD 2018-04-18 10 h 18 - Courriel 2925836 - 258212_Addenda 2 2018-04-23 7 h 58 - Courriel 2925838 - 258212_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-20 16 h 17 - Courriel 2925839 - 258212_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-20 16 h 17 - Téléchargement 2926693 - 258212_Addenda 3 2018-04-23 14 h 49 - Courriel 2928570 - 258212_Addenda 4_ Incluant un report de date 2018-04-25 19 h 44 - Courriel 2928575 - 258212_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-25 17 h 38 - Courriel 2928576 - 258212_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-25 17 h 38 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8</p>	<p>Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265</p>	<p>Commande : (1421653) 2018-04-04 9 h 58 Transmission : 2018-04-04 15 h 55</p>	<p>2923028 - 258212_Addenda 1 2018-04-17 16 h 02 - Courriel 2923037 - 258212_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-17 16 h 03 - Courriel 2923038 - 258212_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-17 16 h 03 - Téléchargement 2923045 - 258212_PL_VR_C-7041-001_2018-04-17_AD 2018-04-18 13 h 48 - Messagerie 2925836 - 258212_Addenda 2 2018-04-23 7 h 58 - Courriel 2925838 - 258212_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-20 16 h 17 - Courriel 2925839 - 258212_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-20 16 h 17 - Téléchargement 2926693 - 258212_Addenda 3 2018-04-23 14 h 49 - Courriel 2928570 - 258212_Addenda 4_ Incluant un report de date 2018-04-25 19 h 44 - Courriel 2928575 - 258212_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-25 17 h 38 - Courriel 2928576 - 258212_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-25 17 h 38 - Téléchargement</p>

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Ramcor Construction Inc. 8085 rue Champ D'Eau Arrondissement Saint-Léonard Montréal, QC, H1P 1Y1	Monsieur Guy Cormier Téléphone : 514 329-4545 Télécopieur : 514 329-4818	Commande : (1427848) 2018-04-13 16 h 40 Transmission : 2018-04-13 20 h 29	2923028 - 258212_Addenda 1 2018-04-17 16 h 03 - Télécopie 2923037 - 258212_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-17 16 h 37 - Télécopie 2923038 - 258212_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-17 16 h 03 - Téléchargement 2923045 - 258212_PL_VR_C-7041-001_2018-04-17_AD 2018-04-18 13 h 46 - Messagerie 2925836 - 258212_Addenda 2 2018-04-23 8 h - Télécopie 2925838 - 258212_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-20 16 h 17 - Télécopie 2925839 - 258212_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-20 16 h 17 - Téléchargement 2926693 - 258212_Addenda 3 2018-04-23 14 h 50 - Télécopie 2928570 - 258212_Addenda 4_ Incluant un report de date 2018-04-25 19 h 44 - Télécopie 2928575 - 258212_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-25 17 h 39 - Télécopie 2928576 - 258212_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-25 17 h 38 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Dossier # : 1187231046

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat aux Entrepreneurs Bucaro inc., pour des travaux de voirie sur le boulevard Maurice-Duplessis, de la 56e Avenue au boulevard de la Rivière-des-Prairies, de pistes cyclables à divers endroits et de feux de circulation à l'intersection de la rue Saint-Vallier et du Boulevard Rosemont. Dépense totale de 2 748 497,11 \$ (contrat: 2 522 497,11 \$ + incidences: 226 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 258212 - 4 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[SIVT - 1187231046.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : 514-872-0721

Co - auteure
Marie Claude Pierre
Agente Comptable Analyste
514-868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-25

Maria BARDINA
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : (514) 872-2563

Division : Direction du conseil et du soutien financier - Point de service Développement



Dossier # : 1187231047

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division gestion des projets et économie de la construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat aux Entreprises Claude Chagnon inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Messier, de la rue Hochelaga à la rue Sherbrooke, dans l'arrondissement Ville-Marie. Dépense totale de 2 933 036,47 \$ (contrat: 2 628 527,35 \$ + incidences: 304 509,12 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 325802 - 4 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 623 496,43 \$, taxes incluses, soit 89,44 % du coût total relié au contrat, pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Messier, de la rue Hochelaga à la rue Sherbrooke, dans l'arrondissement de Ville-Marie, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder aux Entreprises Claude Chagnon inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 628 527,35 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 325802 ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-24 17:02

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187231047

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division gestion des projets et économie de la construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat aux Entreprises Claude Chagnon inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Messier, de la rue Hochelaga à la rue Sherbrooke, dans l'arrondissement Ville-Marie. Dépense totale de 2 933 036,47 \$ (contrat: 2 628 527,35 \$ + incidences: 304 509,12 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 325802 - 4 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la ville de Montréal.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses et inspections télévisées et considérant leur âge avancé et leur état de dégradation structurale, les conduites d'égout unitaire (installées en 1923) ainsi que la conduite d'eau secondaire (installée en 1927) de la rue Messier ont été identifiées par la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement. Ces tronçons n'ont pas été retenus dans le programme d'intervention avec la technique de réhabilitation par chemisage.

Cet appel d'offres fait suite à l'appel d'offres 325801 qui a été annulé en raison d'un écart défavorable de plus de 15 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la plus basse soumission conforme qui a avait été déposée par Les Constructions et Pavage Jeskar inc., dont le prix était de 2 219 957,16 \$. Cet appel d'offres avait été publié du 22 septembre au 18 octobre 2017 et neuf (9) soumissions conformes avaient été déposées. Les résultats d'ouverture de soumission de l'appel d'offres annulé se retrouvent en pièce jointe. L'appel d'offres précédent a donc été remplacé par le présent appel d'offres, soit le 325802.

La soumission du présent dossier étant de 2 628 527,35 \$, l'écart de prix du plus bas soumissionnaire entre l'appel d'offres annulé et le présent appel d'offres est de 408 570,19 \$ (18,4 %). Cet écart s'explique en partie par l'ajout de travaux de massifs bétonnés avec conduits par la CSEM dans le présent appel d'offres.

La DRE du Service de l'eau et l'arrondissement Ville-Marie ont mandaté la Direction des infrastructures du SIVT afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 240270 - 8 mai 2018 - Autoriser une dépense de 309 540,04 \$ pour le réaménagement paysager et des travaux d'éclairage du parc Messier dans le cadre des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Messier, entre la rue Hochelaga et la rue Sherbrooke (réf. 1187231047) - 1186140001.

DESCRIPTION

Les travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Messier, de la rue Hochelaga à la rue Sherbrooke, dans l'arrondissement Ville-Marie, auront lieu sur une distance d'environ 155 mètres. Sans s'y limiter, ces travaux consistent en :

- la reconstruction de 135 mètres d'égout unitaire de 375 mm de diamètre;
- la reconstruction de 160 mètres de conduite d'eau secondaire de 200 mm de diamètre;
- la reconstruction complète de la chaussée ($\pm 1\,200\text{ m}^2$);
- la reconstruction complète des trottoirs incluant l'ajout de saillies avec fosses de plantation ($\pm 750\text{ m}^2$);
- l'aménagement paysager d'un parc urbain (parc Messier);
- le remplacement du système d'éclairage de rue ainsi que l'ajout d'un nouveau système d'éclairage pour le parc urbain;
- l'enfouissement de réseaux d'utilités publiques par la CSEM.

Un plan de localisation ainsi qu'un plan des travaux de surface se trouvent en pièces jointes.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 270 324,79 \$ taxes incluses, soit une moyenne pondérée de 11,5 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de permis et concessions (CSEM et HQ), de chloration des conduites d'eau existantes, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale. Des frais sont également prévus pour la surveillance des travaux de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM). Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document *Incidences et ristournes* en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat accordé, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais

inférieure à 200 \$ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de l'ouverture des soumissions, disponible dans le formulaire Annexe, présente la liste des soumissionnaires, la liste des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels ainsi que l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 2 933 036,47 \$ taxes incluses et comporte des incidences de 304 531,69 \$ taxes incluses.

Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, est prévue et répartie entre les différents PTI des unités d'affaires de la façon suivante :

- 57,40 % au PTI de la DRE pour un montant de 1 683 552,96 \$, taxes incluses;
- 16,63 % au PTI de la Direction des transports pour un montant de 487 866,12 \$, taxes incluses;
- 15,41 % au PTI de la CSEM pour un montant de 452 077,35 \$, taxes incluses.
- 10,56 % au PTI de l'arrondissement Ville-Marie pour un montant de 309 540,04 \$, taxes incluses. Pour les coûts reliés à cette partie des travaux, une demande d'autorisation de dépense a été présentée et autorisée au conseil d'arrondissement du 8 mai 2018 - CA18 240270 (voir en pièce jointe).

La dépense totale à faire autoriser par le Conseil municipal est de 2 623 496,43 \$ taxes incluses et représente un coût net de 2 387 475,82 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt suivants :

- # 17-083 « Programme de renouvellement des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout » pour un montant de 1 537 308,25 \$;
- # 17-073 « Programme de réfection des rues locales » pour un montant de 445 486,78 \$;
- # 18-007 « Programme de construction et de modification de conduits souterrains » pour un montant de 404 680,79 \$.

Une portion des travaux, soit la partie de la DRE satisfait aux critères d'admissibilité du programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), mais la DRE ne prévoit aucune subvention pour ce dernier puisque la TECQ14 a atteint son maximum autorisé pour la période 2014-2018.

La répartition du coût des travaux et des incidences est présentée en pièce jointe dans le document « Incidences et ristournes ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, la DRE nous informe que le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché, implique une détérioration accrue des infrastructures existantes des conduites d'eau et d'égout.

Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 29 août 2018, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas

soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait alors procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièces jointes dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera déployée pour informer les riverains de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants : la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affichage de panneaux de chantier lorsque requis, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux ainsi que sur les médias sociaux (Twitter: MTL_Circulation, ...).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : juillet 2018

Fin des travaux : octobre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Certification de fonds :

Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Serge A BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kathy DAVID, Service de l'eau

Mohamed BECHIR BOUZAI, Service des infrastructures_voirie et transports

Louis-François MONET, Ville-Marie

Nathalie - Ext PEDRO, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Kathy DAVID, 17 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yvon GAUTHIER
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-9731

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-16

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Tél : 514 872-4101

Approuvé le : 2018-05-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855

Approuvé le : 2018-05-24

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION - PRELIMINAIRE

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification	
No de l'appel d'offres :	<input type="text" value="325802"/> No du GDD : <input type="text" value="1187231047"/>
Titre de l'appel d'offres :	<input type="text" value="Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Messier, de la rue Hochelaga à la rue Sherbrooke."/>
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres	
Lancement effectué le :	<input type="text" value="9"/> - <input type="text" value="4"/> - <input type="text" value="2018"/> Ouverture originalement prévue le : <input type="text" value="1"/> - <input type="text" value="5"/> - <input type="text" value="2018"/>
Ouverture faite le :	<input type="text" value="1"/> - <input type="text" value="5"/> - <input type="text" value="2018"/> Délai total accordé aux soumissionnaires : <input type="text" value="21"/> jrs

Addenda émis	
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :	<input type="text" value="0"/> Si addenda, détailler ci-après
<input type="text" value=""/> - <input type="text" value=""/> - <input type="text" value=""/>	<input type="text" value=""/> Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
<input type="text" value=""/>	<input type="text" value=""/>

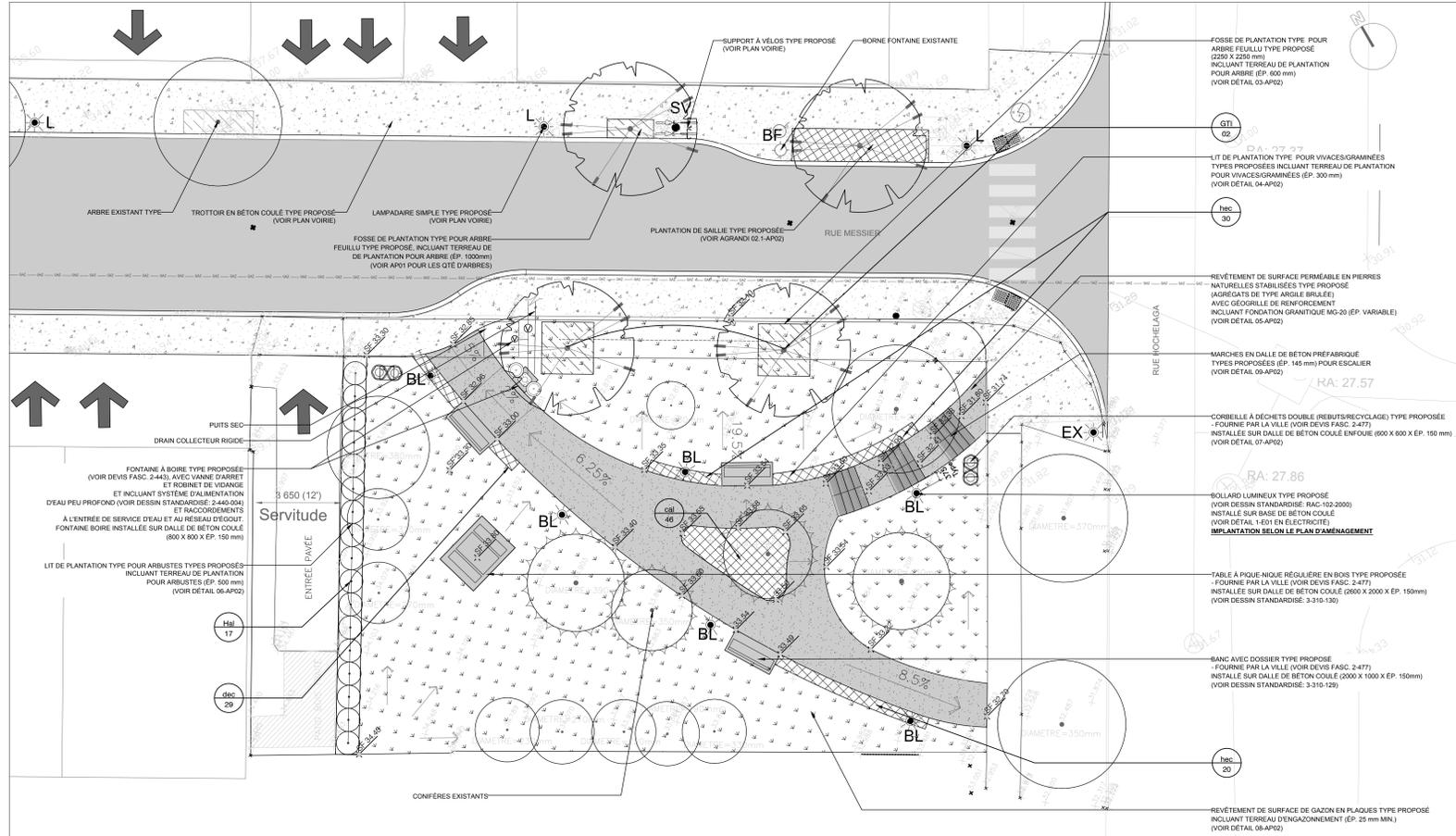
Analyse des soumissions		
Nbre de preneurs <input type="text" value="14"/>	Nbre de soumissions reçues <input type="text" value="4"/>	% de réponses <input type="text" value="29"/>
	Nbre de soumissions rejetées <input type="text" value=""/>	% de rejets <input type="text" value="0.0"/>
Soumissions rejetées (nom) <input type="text" value=""/>		Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique
Durée de la validité initiale de la soumission : <input type="text" value="120"/> jrs		Date d'échéance initiale : <input type="text" value="29"/> - <input type="text" value="8"/> - <input type="text" value="2018"/>
Prolongation de la validité de la soumission de : <input type="text" value=""/> jrs		Date d'échéance révisée : <input type="text" value="JJ"/> - <input type="text" value="MM"/> - <input type="text" value="AAAA"/>

Résultats de l'appel d'offres					
(Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Soumissions conformes		Prix soumis incluant taxes et corrections au besoin		
			Avant contingences	Contingences	Total
LES ENTREPRISES CLAUDE CHAGNON INC.			2 358 202.56	270 324.79	2 628 527.35
C.M.S. ENTREPRENEURS GENERAUX INC.			2 466 340.92	281 925.98	2 748 266.90
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.			2 596 349.05	288 650.95	2 885 000.00
LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.			3 036 131.53	303 613.17	3 339 744.70
Estimation	interne		2 194 193.85	239 852.75	2 434 046.60
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation <input type="text" value="8.0%"/>					
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse <input type="text" value="4.6%"/>					
Dossier à être étudié par la CEC : <input type="text" value="Oui"/> <input type="text" value="NON"/> <input checked="" type="text" value="X"/>					

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)					
	N.A.	OK	N.A.	OK	
RBQ	<input type="text" value=""/>	<input checked="" type="text" value="x"/>	AMF	<input type="text" value=""/>	<input checked="" type="text" value="x"/>
RENA	<input type="text" value=""/>	<input checked="" type="text" value="x"/>	Revenu Qc	<input type="text" value=""/>	<input checked="" type="text" value="x"/>

Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant

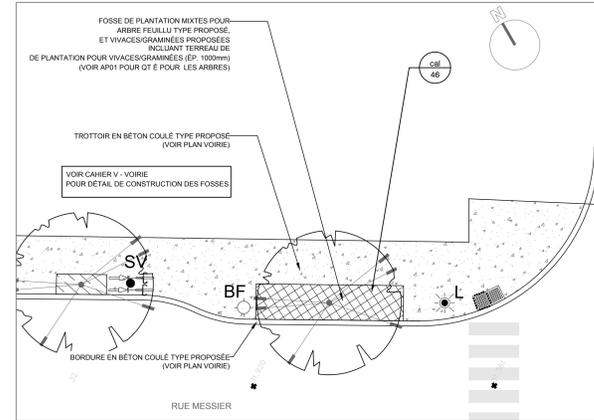
Recommandation	
Nom du soumissionnaire :	<input type="text" value="LES ENTREPRISES CLAUDE CHAGNON INC."/>
Montant du contrat (incluant les contingences) (\$):	<input type="text" value="2 628 527.35"/>
Montant des incidences (\$):	<input type="text" value="304 509.12"/>
Date prévue de début des travaux :	<input type="text" value="30"/> - <input type="text" value="7"/> - <input type="text" value="2018"/>
Date prévue de fin des travaux :	<input type="text" value="19"/> - <input type="text" value="10"/> - <input type="text" value="2018"/>



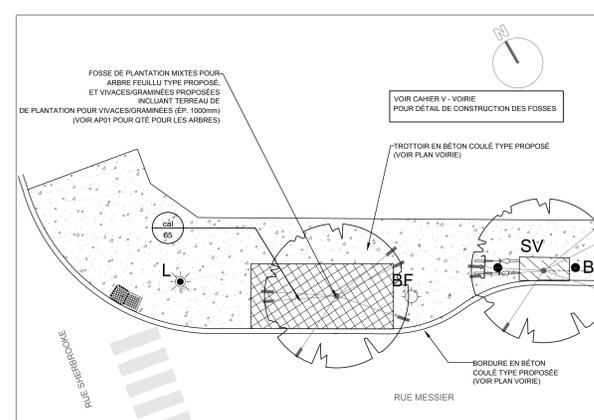
01 PLAN DESCRIPTION DES TRAVAUX
ÉCHELLE 1:100

TABLEAU DE PLANTATION

CLE	NOM BOTANIQUE	NOM FRANÇAIS	CALIBRE (MODE DE PLANTATION)	DISTANCE DE PLANTATION	QUANTITÉ TOTALE
ARBRES FEUILLUS					
GIT	GLÉDITSIA TRIACANTHOS INERMIS 'SKYLINE'	Févier 'Skyline'	80 mm (motte)	voir plan	2
AFA	ACER X FREEMANI 'AUTOMN BLAZE'	Érable 'Autumn Blaze'	80 mm (motte)	voir plan	2
SRI	SYRINGA X RÉTICULATA 'IVORY SILK'	Lilas 'Ivory Silk'	80 mm (motte)	voir plan	5
ARBUSTES FEUILLUS					
Hal	HYDRANGEA ARBORESCENS 'LIME RICKEY'	Hydrangée Arborescente 'Lime Rickey'	2 G. (pot)	voir plan	17
VIVACES ET GRAMINÉES					
cal	CALAMAGROTIS ACUTIFLORA 'KARL FOERSTER'	Calamagrostide 'Karl Foerster'	3 L. (Pot)	500 mm	157
dec	DESCHAMPSIA CESPITOSA 'NOTHERN LIGHT'	Deschampsie 'Nothern Light'	3 L. (Pot)	300 mm	29
hec	HEMEROCALLIS 'HAPPY RETURN'	Hemerocalles 'Happy Return'	3 L. (Pot)	450 mm	50



02.1 PLAN AGRANDI - PLANTATION-SAILLIE
ÉCHELLE 1:100



02.2 PLAN AGRANDI - PLANTATION-SAILLIE
ÉCHELLE 1:100

LÉGENDE:

ÉLÉMENTS EXISTANTS:

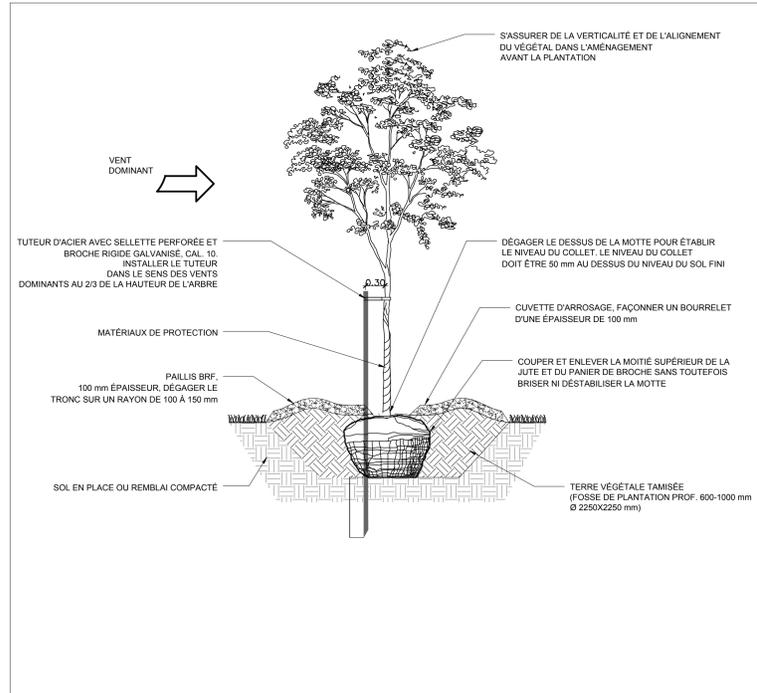
- X FEUILLU EXISTANT À ABATRE ET À DÉSSOUCHER
- EX LAMPADAIRE EXISTANT
- CONFIFÈRE EXISTANT
- FEUILLU EXISTANT
- RE CONFIFÈRE EXISTANT À RELOCALISER
- BF BORNE FONTAINE
- HQ POTEAU HYDRO-QUÉBEC À ENLEVER (VOIR PLAN VOIRIE)
- PUISARD
- ACCÈS VÉHICULAIRE
- GAZ LIGNE DE GAZ SOUTERRAINE
- SURFACE ENGAGONNÉE À DÉCAPER

ÉLÉMENTS PROPOSÉS:

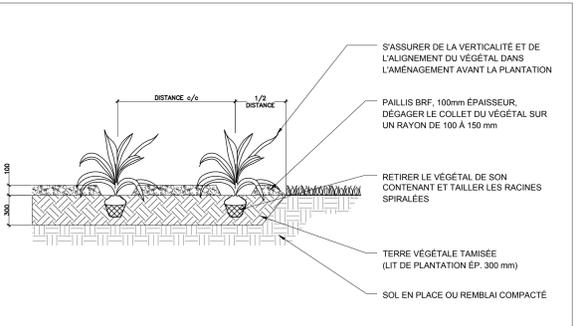
- BANC AVEC DOSSIER
- TABLE À PIQUE-NIQUE
- BL BOLLARD LUMINEUX (VOIR ING. ÉLECTRIQUE)
- CORBEILLE À DÉCHETS DOUBLE
- REVÊTEMENT DE SURFACE PÉRIABLE DE PIERRES NATURELLES STABILISÉES
- LIT DE PLANTATION POUR ARBUSTES, VIVACES/GRAMINÉES AVEC PAILLIS BRF
- FOSSE DE PLANTATION POUR ARBRE AVEC PAILLIS BRF
- SURFACE ENGAGONNÉE
- ARBRE FEUILLU
- ARBUSTES FEUILLUS
- FONTAINE À BOIRE
- VANNE D'ARRÊT
- XX Ref RÉFÉRENCE - PLAN/AGRANDI
- 1% PENTE PROPOSÉE
- SE 00.00 NIVEAU SOL FINI
- XXX Qté CLE DE PLANTATION

ÉLÉMENTS PROPOSÉS (VOIR PLAN VOIRIE):

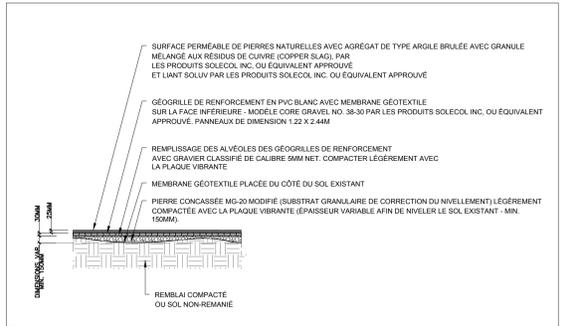
- SV SUPPORT À VÉLOS
- L LAMPADAIRE SIMPLE, VOIR ING. ÉLECTRIQUE
- B BOLLARD SIMPLE
- SURFACE DE BÉTON BITUMEUX
- SURFACE DE BÉTON, TROTTOIR



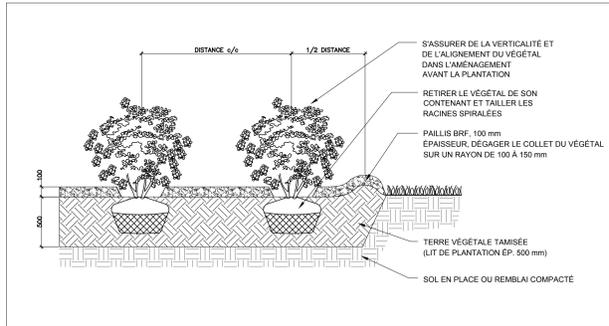
03 DÉTAIL PLANTATION D'ARBRE FEUILLU TYPE
ÉCHELLE 1:25



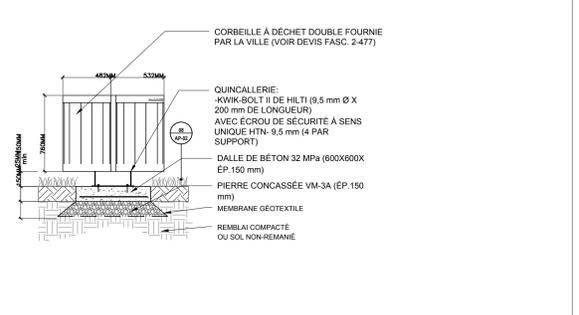
04 DÉTAIL PLANTATION DE VIVACES/GRAMINÉES TYPE
ÉCHELLE 1:25



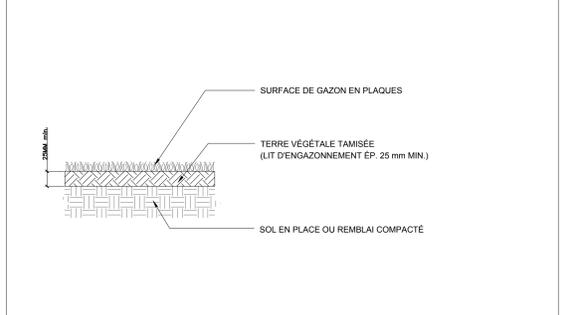
05 DÉTAIL REVÊTEMENT DE SURFACE DE TYPE SOLECOL
ÉCHELLE 1:25



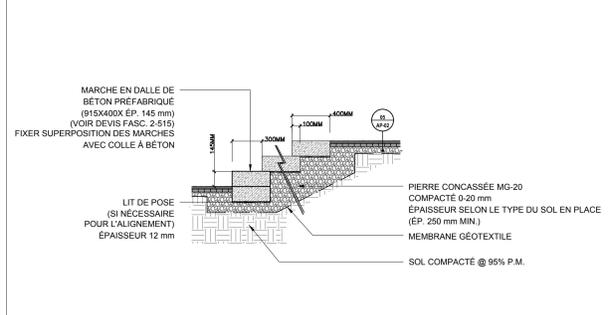
06 DÉTAIL PLANTATION D'ARBUSTES FEUILLUS TYPE
ÉCHELLE 1:25



07 DÉTAIL CORBEILLE À DÉCHETS DOUBLE
ÉCHELLE 1:25



08 DÉTAIL REVÊTEMENT DE SURFACE DE GAZON EN PLAQUES
ÉCHELLE 1:25



09 DÉTAIL ESCALIER EN DALLE PRÉFABRIQUÉ TYPE
ÉCHELLE 1:25

Fichier: N/A No de

LÉGENDE:

01 POUR SOUMISSION 18.03.16 S.P.

No Titre Date Par

Révisions

B.M. BM B.M. DESCRIPTION Coordonnées: (N4843) (E0000) (E0000)

Échelle: 1:200 Date: 06.03.17

Dessin: O. PHILIPPE, S. PINARD

Responsable du projet: ANDRÉ TURCOT AAPQ

Approbation: ANDRÉ TURCOT AAPQ

Nom du projet: Rue Messier de la rue Hochelega à la rue Sherbrooke

No de contrat: 325802

Titre du plan: PLAN DE DESCRIPTION DES TRAVAUX ET DÉTAILS DE CONSTRUCTION

Bureau de Projets du Centre-Ville Direction de l'arrondissement de Ville-Marie

Ville-Marie Montréal

No du plan: AP-02 No 02

No de l'index: N/A No 02

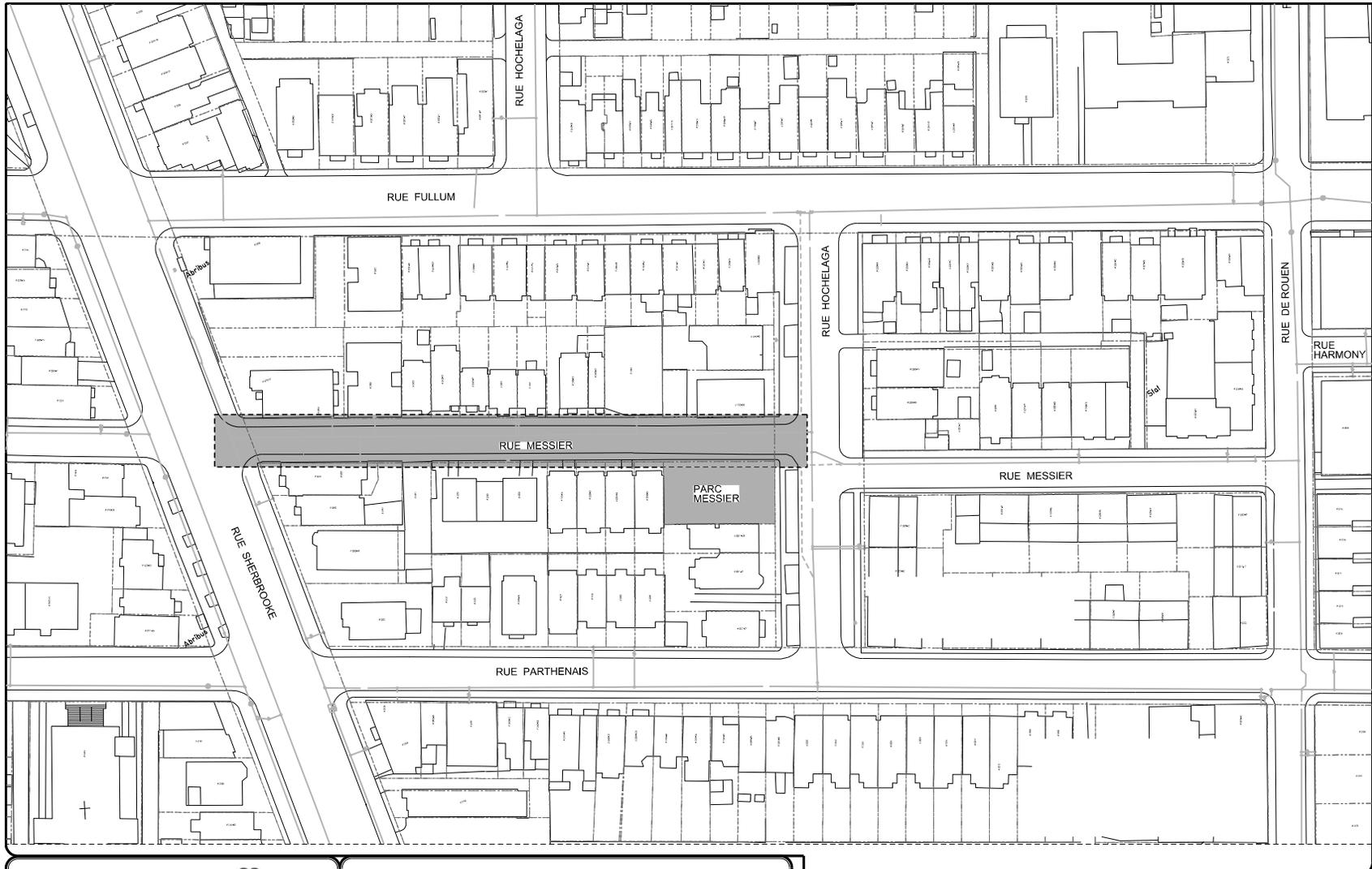
Les Services exp inc.
T: +1 514 951 1080 | F: +1 514 339 1599
425, boul. De Maisonneuve Ouest, bureau 1001
Montréal, QC H3A 3G5
CANADA
www.exp.com

exp.

• BÂTIMENT • DÉVELOPPEMENT DURABLE • ÉNERGIE •
• INDUSTRIEL • INFRASTRUCTURES •
• SOLS, MATÉRIEAUX ET ENVIRONNEMENT •







Montréal 

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
 Direction des Infrastructures
 Division de la conception des travaux

RUE MESSIER
 DE LA RUE HOCHELAGA À LA RUE SHERBROOKE

PLAN DE LOCALISATION
 TRAVAUX D'ÉGOUT, DE CONDUITE D'EAU, DE VOIRIE ET D'ÉCLAIRAGE

SOUSSION: 325802 DRM: 3258 ARRONDISSEMENT: VILLE-MARIE

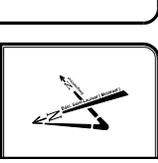
PRÉPARÉ PAR:
 M-F. YAKOUBI, ag. tech.

APPROUVÉ PAR:
 YVON GAUTHIER, ING.

DATE: AVRIL 2018

ECHELLE: 1 : 2500

No PLAN: 3258-Rue Messier.dgn





LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Résultats d'ouverture

Numéro : 325801

Numéro de référence : 1105529

Statut : Annulé

Titre : Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Messier, de la rue Hochelaga à la rue Sherbrooke.

Raison de l'annulation

Aucune soumission retenue

Informations sur l'avis

Titre de l'avis : Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Messier, de la rue Hochelaga à la rue Sherbrooke.

Date de fermeture de l'avis : 2017-10-18 Avant 10h30, Heure légale du Québec

Date de publication des résultats d'ouverture : 2017-11-15 11 h 28

Organisme : Ville de Montréal
Ville de Montréal / SITE - Direction des infrastructures

Soumissionnaires

Prendre note que tous les montants saisis incluent les taxes.

Soumissionnaire	NEQ	Contact	Prix soumis
Les Constructions et Pavage Jeskar Inc. 5181 Amiens, suite 202 Montréal, (QC) CAN H1G 6N9	1145922051	Monsieur Richard Morin Téléphone : 514 327-5454 Télécopieur : 514 327-4198	2 219 957,16 \$
Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, (QC) CAN J3G 4S6 http://www.michaudville.com	1142707943	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	2 286 000,00 \$
CMS Entrepreneurs Généraux Inc. 3828, rue Saint-Patrick Montréal, (QC) CAN H4E1A4	1140716508	Monsieur André Bolduc Téléphone : 514 765-9393 Télécopieur : 514 765-0074	2 326 790,31 \$
Pavage Chenail 104, St-Rémi, C.P. 3220 Saint-Rémi, (QC) CAN J0L2L0	1142533042	Madame Christine Barbeau Téléphone : 450 454-0000 Télécopieur : 450 454-1158	2 409 525,60 \$
Les Entreprises Ventec Inc 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal, (QC) CAN H4C 1V1	1145668878	Monsieur Gino Ventura Téléphone : 514 932-5600 Télécopieur : 514 932-8972	2 420 902,92 \$

Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, (QC) CAN J7C 0B4 http://www.bauval.com	1143718063	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660	2 487 063,62 \$
cojalac inc. 325 notre-dame des champs Repentigny, (QC) CAN j6a3b4	1143922814	Monsieur Jacques Lachapelle Téléphone : 450 932-4605	2 494 994,71 \$
DUROKING Construction / 9200 2088 Québec Inc. 370, rue Larry-Ball Saint-Jérôme, (QC) CAN J5L 2P6 http://www.duroking.com	1165343220	Monsieur Mathieu Kingsbury Téléphone : 450 436-3474 Télécopieur : 450 436-2273	2 649 135,02 \$
Les entreprises Claude Chagnon Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, (QC) CAN J3Y 6T1	1142284380	Madame Brigitte Cloutier Téléphone : 450 321-2446 Télécopieur : 888 729-2760	2 710 636,32 \$

© 2003-2018 Tous droits réservés

Soumission 325802 - Principes de gestion de la circulation

Secteur	TRAVAUX D'ÉGOUT, DE CONDUITE D'EAU, DE VOIRIE ET D'ÉCLAIRAGE DANS LA RUE MESSIER, DE LA RUE HOCHELAGA À LA RUE SHERBROOKE
Rue Messier	<p>- Les travaux sont répartis en 4 phases distinctes en plus d'une phase préparatoire.</p> <p>Délai : 90 jours</p> <p>PHASE 0 (Préparatoire) : Installation du réseau d'eau temporaire sur la rue Messier entre les rues Hochelaga et Sherbrooke E.;</p> <p><u>Horaire de travail</u> : Lundi à vendredi 7h à 19h</p> <p><u>Maintien de la circulation</u> : Maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3.2m en tout temps sur la rue Messier.</p> <p>PHASE 1 : Travaux d'égout, de voirie et de la CSEM dans l'intersection de la rue Messier/Hochelaga;</p> <p><u>Horaire de travail</u> : Lundi à vendredi 7h à 19h</p> <p><u>Maintien de la circulation</u> : L'entrepreneur est autorisé à effectuer les fermetures suivantes avec maintien de la circulation:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rue Messier entre les rues de Rouen et Sherbrooke E locale; • Rue Hochelaga entre les rues Fullum et Parthenais; <p>L'entrepreneur doit modifier la signalisation sur la rue Messier pour permettre le double sens et prévoir deux signaleurs pour la gestion des piétons et cyclistes dans l'intersection;</p> <p>PHASE 2 : Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de la CSEM, de mobilier urbain et d'éclairage sur la rue Messier entre les rues Hochelaga et Sherbrooke E.</p> <p><u>Horaire de travail</u> : Lundi à vendredi 7h à 19h</p> <p><u>Maintien de la circulation</u> : L'entrepreneur est autorisé à effectuer les fermetures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fermeture complète de la rue Messier entre les rues Hochelaga et Sherbrooke E. avec maintien de la circulation locale et modification de la signalisation pour permettre le double sens. Une voie de circulation d'une largeur minimale de 3 mètres en direction nord sera maintenue lors des travaux de trottoirs,; • Fermeture partielle de la direction ouest sur la rue Hochelaga avec maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 3.2 mètres par direction lors des travaux de saillies à l'intersection Messier/Hochelaga; • Fermeture de la voie de droite sur la rue Sherbrooke E. en direction est lors des travaux de saillies à l'intersection Messier/Sherbrooke; <p>PHASE 3 : Travaux de conduite d'eau et de voirie dans la portion sud de l'intersection de la rue Messier/Sherbrooke E.;</p> <p><u>Horaire de travail sur la rue Messier</u> : Lundi à dimanche 7h à 19h</p> <p><u>Horaire de travail sur la rue Sherbrooke E.</u> : Samedi et dimanche 7h à 19h</p> <p><u>Maintien de la circulation</u> : L'entrepreneur est autorisé à effectuer les fermetures suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fermeture complète de la rue Messier entre les rues Hochelaga et Sherbrooke E. avec maintien de la circulation locale et modification de la signalisation pour permettre le double sens.

	<ul style="list-style-type: none"> • Fermeture partielle de la direction est sur la rue Sherbrooke E. à la hauteur de la rue Messier et déviation de la circulation en aménageant un contresens du côté nord de la rue Sherbrooke E. avec maintien de deux (2) voie de circulation d'une largeur minimale de 3.2 mètres par direction; <p>PHASE 4 : Travaux de pavage final sur la rue Messier entre les rues Hochelaga et Sherbrooke E</p> <p><u>Horaires de travail sur les rues Messier et Hochelaga:</u> Lundi à vendredi 7h à 19h; <u>Horaires de travail sur la rue Sherbrooke E.:</u> Lundi à vendredi 7h à 15h30;</p> <p><u>Maintien de la circulation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Fermeture complète de la rue Messier entre les rues Hochelaga et Sherbrooke E.; • Fermeture de la voie de droite sur la rue Sherbrooke E. en direction est uniquement lors des travaux de pavage à la hauteur de la rue Sherbrooke E.; • Mise en place d'une circulation en alternance avec signaleurs sur la rue Hochelaga durant les travaux à l'intersection Messier /Hochelaga; • Présence de signaleurs aux intersections en travaux pour diriger la circulation, les piétons et les cyclistes. <p>Pour les travaux reliés à l'aménagement du Parc Messier, une entrave partielle de 3 mètres sur le côté nord de la rue Hochelaga entre les rues Messier et Parthenais est autorisée avec une clôture sur toute la longueur du Parc pour la durée des travaux.</p>
<p>Mesures de gestion des impacts applicables</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu; - Installation de PMVM (panneaux à messages variables) pour la phase 3 sur la rue Sherbrooke E.; - Utilisation de flèches lumineuses à la place des panneaux T-D-130 pour les entraves sur la rue Sherbrooke E.; - Présence d'un minimum de deux (2) signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; - L'Entrepreneur doit séquencer ses travaux de façon à maintenir les accès à toutes les portes de garages et aires de stationnement donnant sur la rue Messier. Lorsque ces accès sont situés au niveau de la tranchée, l'Entrepreneur doit aménager une aire de stationnement dans les rues avoisinantes pour les résidents dont leur entrée de stationnement se trouve entravée; - Présence des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail, si requis; - Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons; - Utiliser des glissières en béton pour chantier pour séparer les voies de circulation de la zone des travaux sur la rue Sherbrooke E.; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux. - En l'absence de travaux, l'accès aux trottoirs doit être maintenu en tout temps et être libre de matériaux de construction, de machinerie, d'équipement ou de dépôt de pierre. - Pendant la durée des travaux, les communications seront poursuivies avec les résidents du secteur pour les informer des restrictions applicables à la circulation. - L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM; - L'Entrepreneur doit maintenir un dégagement de 30 mètres, à l'aide de panneaux d'interdiction d'arrêt pour les arrêts d'autobus de la STM déplacés;

**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

Le 23 janvier 2014

**LES ENTREPRISES CLAUDE CHAGNON INC.
ATT. MONSIEUR JEAN CHAGNON
3450, BOUL CHOQUETTE
SAINT-HYACINTHE (QC) J2S 8V9**

N° de décision : 2014-CPSM-1003714
N° de client : 2700022962

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q. c. C-65.1 (la LCOP). LES ENTREPRISES CLAUDE CHAGNON INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 22 janvier 2017 et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopteur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 396-0337
Télécopteur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Le 11 octobre 2016

**LES ENTREPRISES CLAUDE CHAGNON INC.
3500, BOUL SIR-WILFRID-LAURIER
SAINT-HUBERT QC J3Y 6T1**

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 2700022962
N° de demande : 1631168702
N° de confirmation de paiement : 000204630232

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 325802

Numéro de référence : 1153603

Statut : En attente de conclusion du contrat

Titre : Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Messier, de la rue Hochelaga à la rue Sherbrooke

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
CMS Entrepreneurs Généraux Inc. 3828, rue Saint-Patrick Montréal, QC, H4E1A4	Monsieur André Bolduc Téléphone : 514 765-9393 Télécopieur : 514 765-0074	Commande : (1436223) 2018-04-30 14 h 41 Transmission : 2018-04-30 14 h 41	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
cojalac inc. 325 notre-dame des champs Repentigny, QC, J6A3B4	Monsieur Jacques Lachapelle Téléphone : 450 932-4605 Télécopieur :	Commande : (1426439) 2018-04-12 8 h 41 Transmission : 2018-04-12 9 h 16	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur :	Commande : (1429120) 2018-04-17 11 h 17 Transmission : 2018-04-17 12 h 09	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8	Madame Lany Phaneuf Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur :	Commande : (1425227) 2018-04-10 13 h 48 Transmission : 2018-04-11 8 h 07	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
E2R inc. 11635 6e Avenue Montréal, QC, H1E 1R8	Madame Julie Anne Moquin Téléphone : 514 419-1452 Télécopieur : 514 648-1455	Commande : (1424710) 2018-04-10 7 h 46 Transmission : 2018-04-10 12 h 53	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nrj.ca	Madame Anick Pelletier Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	Commande : (1425908) 2018-04-11 10 h 45 Transmission : 2018-04-11 10 h 45	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	Commande : (1425607) 2018-04-11 7 h 56 Transmission : 2018-04-11 7 h 56	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Canbec Construction inc. 145 rue Richer (Lachine) Montréal, QC, H8R 1R4	Monsieur François Couture Téléphone : 514 481-1226 Télécopieur : 514 481-0508	Commande : (1433142) 2018-04-24 11 h 33 Transmission : 2018-04-24 11 h 33	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les entreprises Claude Chagnon Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y 6T1	Madame Brigitte Cloutier Téléphone : 450 321-2446 Télécopieur : 888 729-2760	Commande : (1428172) 2018-04-16 9 h 41 Transmission : 2018-04-16 9 h 41	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Cogenex Inc. 3805, boul. Lite, bureau 300 Laval, QC, H7E1A3	Monsieur Carlo Rivera Téléphone : 514 327-7208 Télécopieur : 514 327-7238	Commande : (1430460) 2018-04-18 19 h 16 Transmission : 2018-04-18 19 h 39	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	Commande : (1424975) 2018-04-10 10 h 36	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6

<http://www.michaudville.com>

Transmission :

2018-04-10 10 h 36

Les Pavages D'Amour Inc.

1635 Croissant Newman

Dorval, QC, H9P 2R6

<http://pavagesdamour.com>

[Madame Viviana Mejia](#)

Téléphone : 514 631-4570

Télécopieur : 514 631-6002

Commande : (1426191)

2018-04-11 14 h 56

Transmission :

2018-04-11 22 h 35

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Nelect Inc.

104 boul Montcalm Nord

Candiac, QC, J5R 3L8

[Madame Marjolaine Émond](#)

Téléphone : 450 659-5457

Télécopieur : 450 659-9265

Commande : (1424114)

2018-04-09 10 h 46

Transmission :

2018-04-09 16 h 46

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Talvi Inc,

415 Rue Adanac

Québec, QC, G1C 6B9

[Monsieur Jean-François Langevin](#)

Téléphone : 418 660-3035

Télécopieur :

Commande : (1425473)

2018-04-10 16 h 33

Transmission :

2018-04-10 16 h 33

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Dossier # : 1187231047

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division gestion des projets et économie de la construction

Objet :

Accorder un contrat aux Entreprises Claude Chagnon inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Messier, de la rue Hochelaga à la rue Sherbrooke, dans l'arrondissement Ville-Marie. Dépense totale de 2 933 036,47 \$ (contrat: 2 628 527,35 \$ + incidences: 304 509,12 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 325802 - 4 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1472 Intervention et Répartition des coûts- GDD1187231047.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-17

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242
Division :

Dossier # : 1187231047

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division gestion des projets et économie de la construction
Objet :	Accorder un contrat aux Entreprises Claude Chagnon inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Messier, de la rue Hochelaga à la rue Sherbrooke, dans l'arrondissement Ville-Marie. Dépense totale de 2 933 036,47 \$ (contrat: 2 628 527,35 \$ + incidences: 304 509,12 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 325802 - 4 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[SIVT 1187231047.xls](#)[Info_comptable DRE 1187231047.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél :
Co-auteur:
Jorge Palma Gonzalez
Préposé au budget (514) 872-4014

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-22

Julie LAPOINTE
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2510

Division : Div. Conseil Et Soutien Financier



Dossier # : 1187231035

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Charex inc, pour des travaux de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Lacordaire, de la rue Bourdaloue au boulevard Métropolitain, dans l'arrondissement de Saint-Léonard. Dépense totale de 10 507 000,00 \$ (contrat: 9 927 000 \$ + incidences: 580 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 307701 - 2 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 10 507 000,00 \$, taxes incluses pour des travaux de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Lacordaire, de la rue Bourdaloue au boulevard Métropolitain dans l'arrondissement de Saint-Léonard, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Charex inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 9 927 000,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 307701 ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-27 12:51

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187231035

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Charex inc, pour des travaux de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Lacordaire, de la rue Bourdaloue au boulevard Métropolitain, dans l'arrondissement de Saint-Léonard. Dépense totale de 10 507 000,00 \$ (contrat: 9 927 000 \$ + incidences: 580 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 307701 - 2 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) poursuit – via son Programme de réfection du réseau routier artériel et local, sa mission de planifier les activités de réhabilitation du réseau routier, et ce, aux fins d’en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Ces travaux s'inscrivent dans les stratégies d'aménagement plus sécuritaires des rues et de remplacement de l'éclairage de rue. Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel et local témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens par le verdissement de l'espace public, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.

Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures routières et améliorer l'état global des chaussées par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

De plus, la Direction des transports a le mandat de réaliser le Programme de réfection de l'éclairage de rue du réseau artériel.

Les principaux objectifs de ce programme sont :

- d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons;
- de maintenir le réseau d'éclairage à son niveau actuel, voire de l'améliorer si possible;
- de consolider et conserver les équipements municipaux;
- de remplacer les actifs qui ont atteint la fin de leur vie utile.

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la ville de Montréal.

À la suite de différentes analyses (taux de bris, historique de bris, hiérarchie, etc.) la conduite d'eau secondaire (installée en 1961) dans le boulevard Lacordaire, entre les rues Bourdaloue et Jean-Talon a été identifiée par la DRE (Direction des réseaux d'eau) du Service de l'eau comme prioritaires pour faire des interventions avec la technique de réhabilitation par chemisage.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

La Direction des transports du SIVT, et la DRE, ont mandaté la Direction des infrastructures du SIVT afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Les travaux de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Lacordaire, de la rue Bourdaloue au boulevard Métropolitain, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, auront lieu sur une distance d'environ 1 200 mètres. Ces travaux consistent en :

- la reconstruction d'environ 20 mètres de conduite d'eau principale de diamètre variant entre 200 mm et 400 mm,
- la réhabilitation d'environ 280 mètres de conduite d'eau secondaire de 200 mm de diamètre,
- la reconstruction complète de la chaussée ($\pm 25\,000\text{ m}^2$),
- la reconstruction complète des trottoirs ($\pm 3\,300\text{ m}^2$),
- la reconstruction de 1 600 mètres de bordure de granite;
- la reconstruction et mise aux normes des lampadaires des deux côtés de la rue (63 unités),
- la reconstruction et mise aux normes des feux de circulation (3 unités),

Les plans des travaux de surface se trouvent en pièce jointe.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 919 959,41 \$, taxes incluses, soit 10,21 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, d'achat de matériaux de feux de circulation, d'incidences techniques (CSEM, HQ, atelier Rosemont), de cadre et couvercles de Bell, de plantation d'arbres et signalisation écrite, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance des travaux. Le

détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document *Incidences et ristournes* en pièce joint

Une pénalité pour retard dans la réalisation des travaux est prévue à l'article 11 du cahier des clauses administratives spéciales (CCAS) des documents de soumission, soit une pénalité de 7 000 \$ par jour de calendrier en retard. Cette pénalité est sans plafond. De plus, à l'article 10 des clauses administratives spéciales (CCAS), un boni de 3 500 \$ par jour est prévu jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 105 000 \$, pour l'ensemble du contrat si les travaux sont terminés avant le délai d'exécution des travaux. »

JUSTIFICATION

Sur treize (13) preneurs du cahier des charges, deux (2) firmes ont déposé une soumission et onze (11) n'en ont pas déposé, soit une proportion respective de 15 % et 85 %. Parmi les onze (11) qui n'en ont pas déposé, cinq (5) firmes sont connues comme étant des sous-traitants, deux (2) sont des firmes d'estimation et quatre (4) firmes n'ont pas mentionné de raison pour leur désistement.

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 10 507 000,00 \$, taxes incluses incluant des incidences de 580 000,00 \$, taxes incluses. Cette dépense est assumée à 100 % par la ville centrale et est prévue et répartie entre les différents PTI des unités d'affaires de la façon suivante :

- 94,00 % au PTI de la Direction des transports pour un montant de 9 877 433,77 \$, taxes incluses;
- 6,00 % au PTI de la DRE du Service de l'eau pour un montant de 629 566,23 \$, taxes incluses.

La dépense totale de 10 507 000,00 \$ représente un coût net de 9 594 291,47 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt suivants :

- # 17-083 - Renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout pour un montant de 574 877,88 \$;
- # 17-046 - Programme de réfection d'artères pour un montant de 4 842 923,82 \$;
- # 17-073 - Programme de réfection des rues locales pour un montant de 306 783,11 \$;
- # 18-013 - Programme de réaménagement géométrique du réseau artériel pour un montant de 3 447 954,95 \$;
- # 17-080 - Feux de circulation et équipement de gestion du trafic pour un montant de 64 101,38 \$;
- # 16-004 - Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage pour un montant de 357 650,31 \$.

La portion financée par la DRE du Service de l'eau satisfait les critères d'admissibilité au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), mais la DRE ne prévoit aucune subvention pour ce contrat puisque la TECQ14 a atteint son maximum autorisé pour la période 2014-2018.

La répartition du coût des travaux et des incidences est présentée en pièces jointes dans les documents «Incidences et ristournes et «Budget requis».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, la DRE nous informe que le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché, implique une détérioration accrue des infrastructures existantes des conduites d'eau, des conduites d'égout et de la chaussée.

Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 31 août 2018, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un stratégie de communication sera déployée pour informer les riverains de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants dont la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affichage de panneaux de chantier lorsque requis, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux ainsi que sur les médias sociaux (Twitter: MTL_Circulation et Waze, ...).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : juillet 2018

Fin des travaux : août 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Son Thu LÊ, Service des infrastructures_voirie et transports
Sylvain FELTON, Service des infrastructures_voirie et transports
Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports
Abdelwahid BEKKOUCHE, Service de l'eau
Louis LAFONTAINE, Saint-Léonard
Karine CÔTÉ, Service des communications
Mathieu-Pierre LABERGE, Service de l'eau

Lecture :

Karine CÔTÉ, 24 mai 2018
Mathieu-Pierre LABERGE, 17 mai 2018
Abdelwahid BEKKOUCHE, 17 mai 2018
Jean CARRIER, 17 mai 2018
Louis LAFONTAINE, 17 mai 2018
Son Thu LÊ, 17 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Judith PEREZ
Ingénieure (Chargée de projet)

Tél : 514 872-3710
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-16

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-05-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-05-25

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Ouverture originalement prévue le : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : *Si addenda, détailler ci-après*

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
<input type="text" value="16"/> - <input type="text" value="4"/> - <input type="text" value="2018"/>	Report de l'ouverture de la soumission	-
<input type="text" value="17"/> - <input type="text" value="4"/> - <input type="text" value="2018"/>	Corrections des unités et des quantités dans les formulaires de soumissions	(1 000 000,00)
<input type="text" value="19"/> - <input type="text" value="4"/> - <input type="text" value="2018"/>	Corrections des unités et des quantités dans les formulaires de soumissions	50 000,00
<input type="text" value="23"/> - <input type="text" value="4"/> - <input type="text" value="2018"/>	Reporter de l'ouverture de la soumission et retirer l'item maintien de la circulation du bordereau 1756114017	-
<input type="text" value="27"/> - <input type="text" value="4"/> - <input type="text" value="2018"/>	Tableau résumé des questions et réponses	-

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs Nbre de soumissions reçues % de réponses

Nbre de soumissions rejetées % de rejets

Soumissions rejetées (nom) Motif(s) de rejet:

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes	Prix soumis incluant taxes et corrections au besoin		
	Avant contingences	Contingences	Total
CHAREX INC.	9 007 040,59	919 959,41	9 927 000,00
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	10 405 767,66	1 064 232,34	11 470 000,00
Estimation <input type="text" value="externe"/>	9 042 304,04	931 176,86	9 973 480,90

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse

Dossier à être étudié par la CEC :

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK	N.A.	OK	
RBQ	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="x"/>	AMF	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="x"/> <i>Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant</i>
RENA	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="x"/>	Revenu Qc	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="x"/>

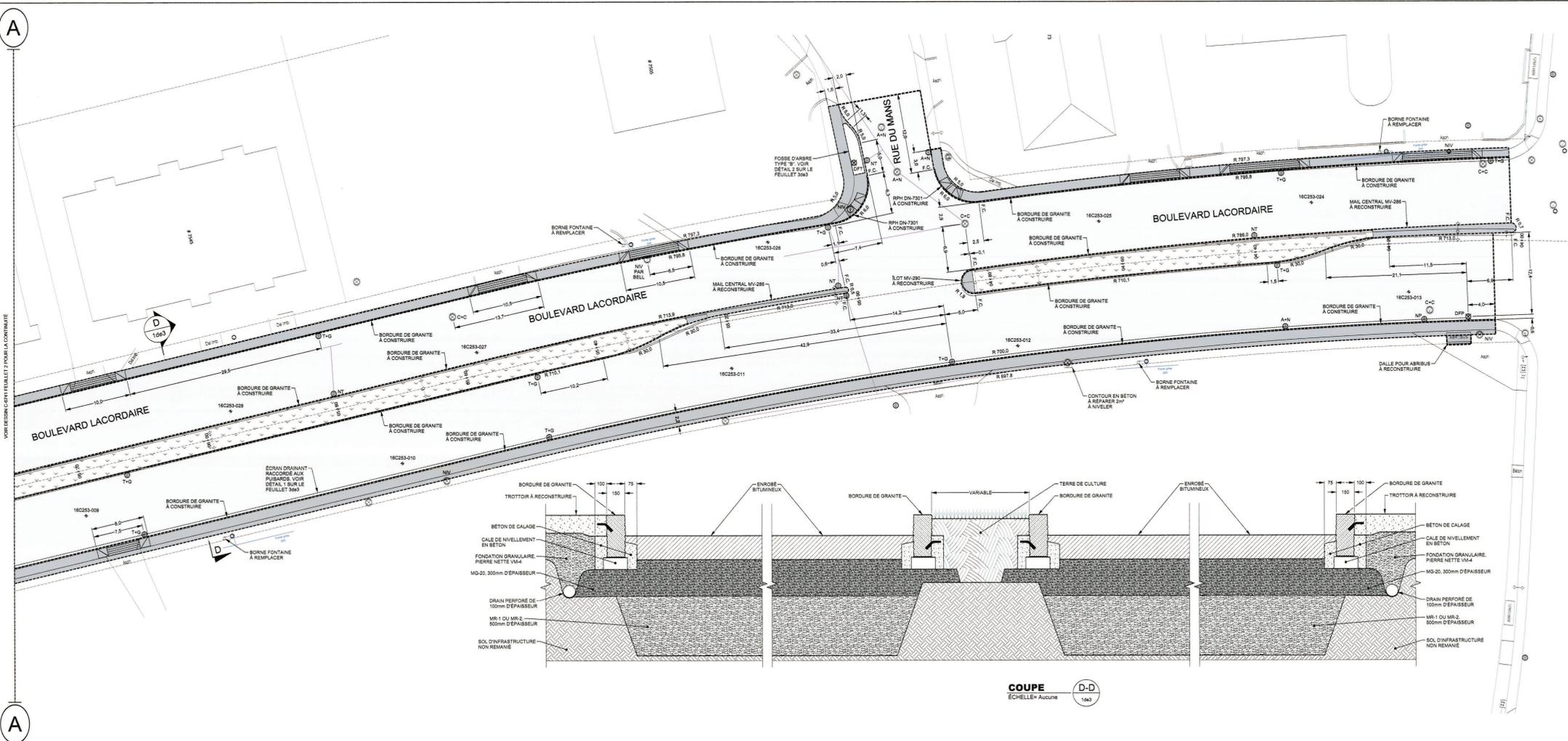
Recommandation

Nom du soumissionnaire :

Montant du contrat (incluant les contingences) (\$) :

Montant des incidences (\$) :

Date prévue de début des travaux : - - Date prévue de fin des travaux : - -



Plan de localisation

Émission

Intervenants

Responsables

Orientation

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
595, rue Saint-Jacques, Montréal (Québec) H3C 0S4

Alain Gascon, agent technique | 2017 / 10 / 13

Tommy Carrier, dessinateur | 2017 / 11 / 02

Alain Gascon, agent technique | 2017 / 11 / 21

Judith Paré, ingénieure

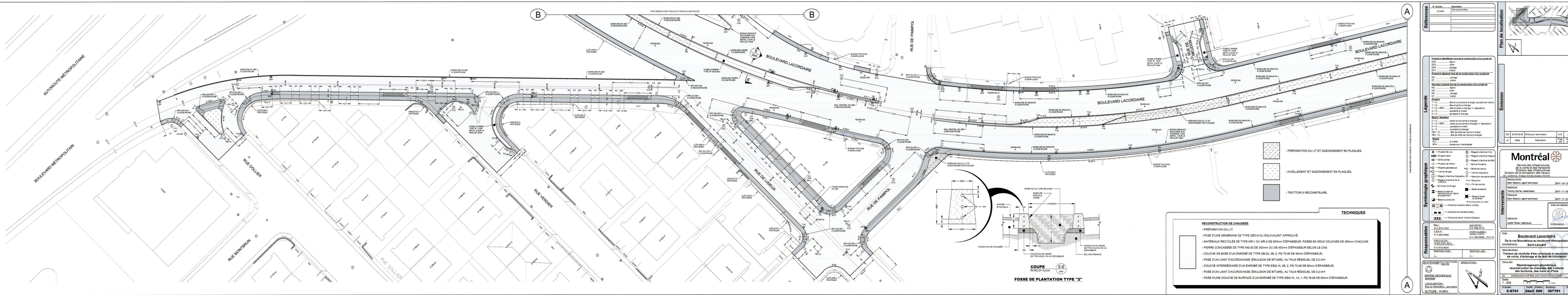
Boulevard Lacordaire
De la rue Boudaloue au boulevard Métropolitain Saint-Léonard

Travaux de conduite d'eau principale et secondaire, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation

Échelle: 1 : 200

Dimensions en mètres, sauf indication contraire

N° de plan: 1de3 000 307701



TECHNIQUES

RECONSTRUCTION DE CHAUSSÉE	
- PRÉPARATION DU LIT.	- POSE D'UNE MEMBRANE DE TYPE GÉO-B OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ.
- MATÉRIAUX RECYCLÉS DE TYPE MR-1 OU MR-2 DE 600mm D'ÉPAISSEUR, POSÉS EN DEUX COUCHES DE 250mm CHACUNE.	- PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG-20 DE 300mm OU DE 400mm D'ÉPAISSEUR SELON LE CAS.
- COUCHE DE BASE D'UN ENROBÉ DE TYPE GB-20, 2B, 2, PG 70-28 DE 90mm D'ÉPAISSEUR.	- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME), AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,2 l/m ² .
- COUCHE INTERMÉDIAIRE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-14, 2B, 2, PG 70-28 DE 60mm D'ÉPAISSEUR.	- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME), AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,2 l/m ² .
- POSE D'UNE COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 78-28 DE 60mm D'ÉPAISSEUR.	

Références

N° de plan	Description
S150267	Plan de position

Puisiers à désactiver lors de la construction d'un projet de

DFE égout
 DFD drain
 DPP pavage
 DFT trottoir

Puisiers à déplacer lors de la construction d'un projet de

DP pavage
 DT trottoir

Nouveaux puisiers lors de la construction d'un projet de

NE égout
 ND drain
 NP pavage
 NT trottoir

Puisiers

T + C site et couvercle à changer (puisier de trottoir)
 T + C site et grille à changer
 T + G + REP site et grille à changer (+ réparation)
 A + N ajustable à niveler
 A + C ajustable à changer

Égout/Aqueduc

C + C cadre et couvercle à changer
 C + C + REP cadre et couvercle à changer (+ réparation)
 A + N ajustable à niveler
 A + C ajustable à changer
 TBV + N site de boîte de vanne à niveler
 TBV + C site de boîte de vanne à changer

Travaux

NIV à niveler
 RPH rampe pour handicapés

Symbologie graphique

○	Puisier de rue	○	Regard chambre H.Q.
□	Puisier d'égout	○	Regard chambre d'égout
■	Grille carrée	○	Regard chambre de Ball
○	Puisier de trottoir	○	Borne-Fontaine
○	Repère géodésique	○	Boîte de vanne
○	Vanne de gaz	○	Vanne d'aqueduc
○	Regard chambre d'aqueduc	○	Manchon de paramètre
○	Regard chambre de la C.S.E.M.	○	P.C. - Fin de courbe
○	Symbole de forage	○	Base existante
○	Base à brier et reconstruire au même emplacement	○	Base à brier ou élever
○	Base à construire	○	Chambre transformateur (vaille)
○	Chambre de transformateur	○	Chambre transf. (Hydro-Québec)

Responsables

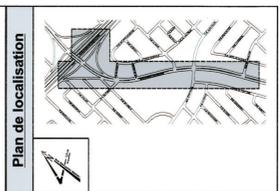
RELI :	514 870-1237	GAZ MÉTRO :	514 598-3419
C.S.E.M. :	514 868-3668	HYDRO-QUÉBEC :	514 872-6564
CIRCULATION (VALEUR EN CAS D'ANCIEN ARRÊTÉ) :	514 872-6564	RESPONS. PARC :	514 385-8888, # 5118
RESPONS. ARR. :			

Orientation

REPERE GÉODÉSIQUE : 85KM568

LOCALISATION : Rue du Mans/Boul. Lacordaire

ALTITUDE : 44.460m



Émission

N°	Date	Description	Préparé par	Revisé par
000	2018-03-20	Émis pour soumission	A.G.	J.P.

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
 Direction des infrastructures
 Division de la conception des travaux
 801, rue Bruneau, 7^e étage, Montréal, Québec H3C 2S4

Designé par : Alain Gascion, agent technique | 2017 / 10 / 13

Préparé par : Tommy Carrier, dessinateur | 2017 / 11 / 02

Approuvé par : Alain Gascion, agent technique | 2017 / 11 / 21

Intervenants : Judith Perez, ingénieure

Boulevard Lacordaire

De la rue Bourdaloie au boulevard Métropolitain
 Saint-Léonard

Travaux de conduite d'eau principale et secondaire, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation

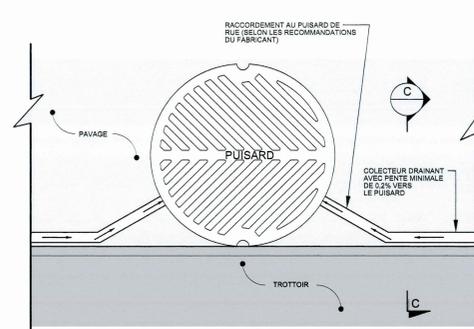
Réaménagement géométrique, reconstruction de chaussée, des trottoirs des bordures, des mailles et d'îlots

Échelle : 1 : 200

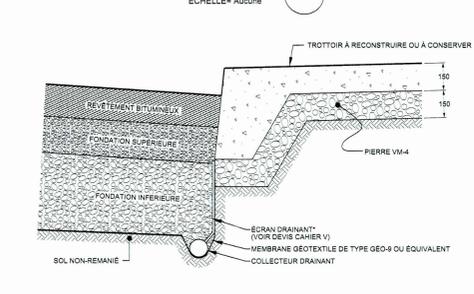
Dimensions en mètres, sauf indication contraire

N° de plan : C-6741 2de3 000 307701

**ÉCRAN DRAINANT
(VOIR DEVIS TECHNIQUE-VOIRIE)**

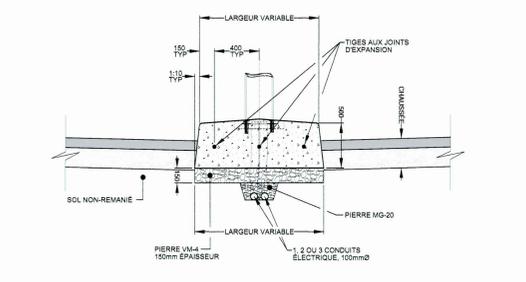
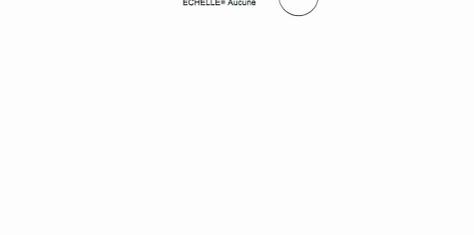


**DÉTAIL
ÉCHELLE: Aucune**



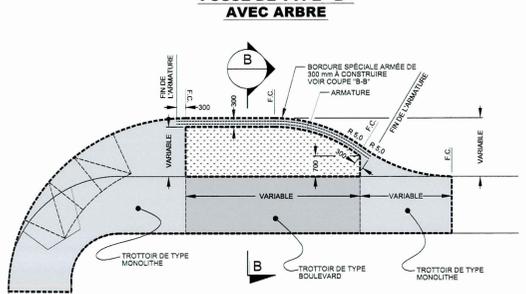
* IL PEUT ÊTRE NÉCESSAIRE D'ÉLARGIR LE COLLECTEUR DRAINANT DU TROTTOIR, AUX ENDRITS OU LES TROTTOIRS SONT À CONSERVER AFIN DE NE PAS VOIR LA PRIÈRE SOUS LES TROTTOIRS. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE PROTÉGER LES TROTTOIRS EXISTANTS DURANT LES TRAVAUX.

**COUPE
ÉCHELLE: Aucune**

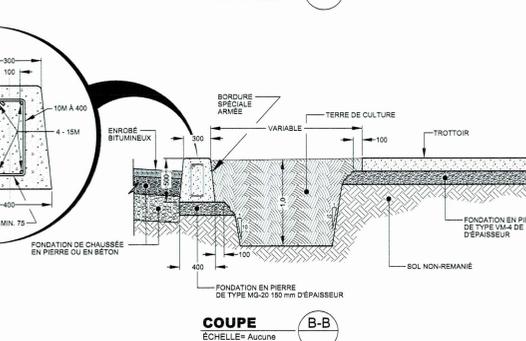


**COUPE
ÉCHELLE: Aucune**

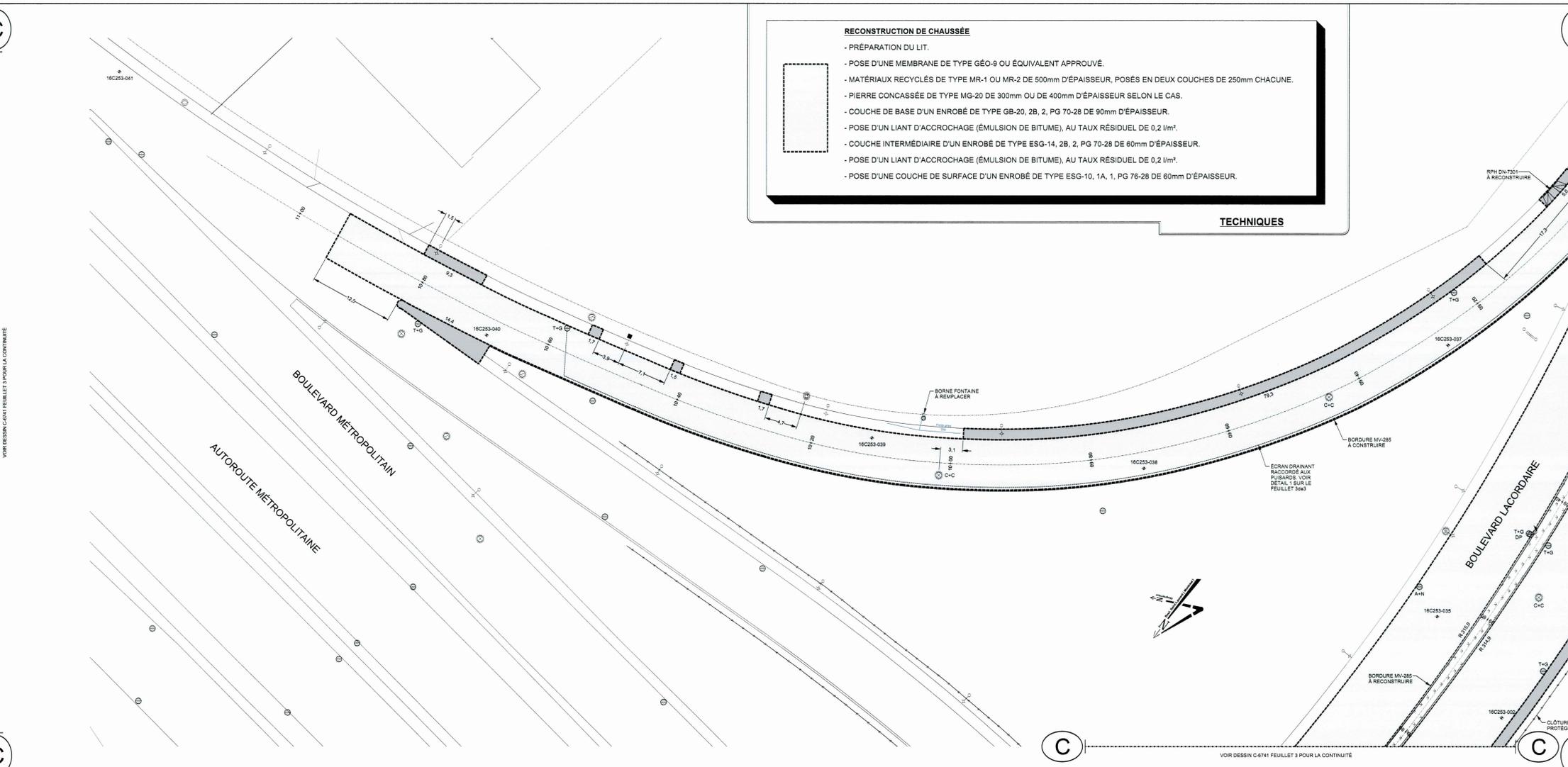
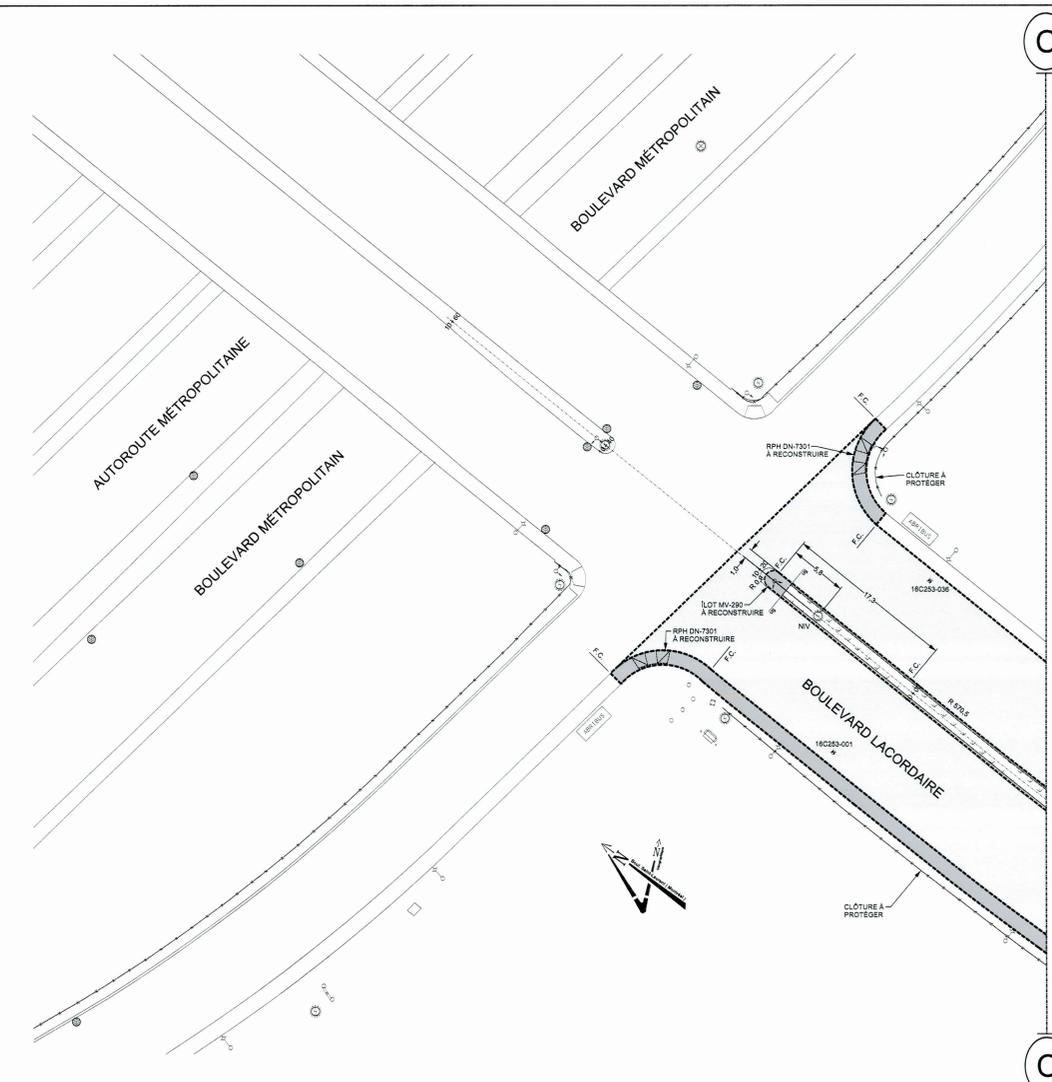
**FOSSE DE TYPE "B"
AVEC ARBRE**



**DÉTAIL
ÉCHELLE: Aucune**



**COUPE
ÉCHELLE: Aucune**



RECONSTRUCTION DE CHAUSSEE

- PRÉPARATION DU LIT.
- POSE D'UNE MEMBRANE DE TYPE GÉO-S OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ.
- MATÉRIAUX RECYCLÉS DE TYPE MR-1 OU MR-2 DE 500mm D'ÉPAISSEUR, POSÉS EN DEUX COUCHES DE 250mm CHACUNE.
- PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG-20 DE 300mm OU DE 400mm D'ÉPAISSEUR SELON LE CAS.
- COUCHE DE BASE D'UN ENRÔBÉ DE TYPE GB-20, 2B, 2, PG 70-28 DE 90mm D'ÉPAISSEUR.
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME), AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,2 l/m².
- COUCHE INTERMÉDIAIRE D'UN ENRÔBÉ DE TYPE ESG-14, 2B, 2, PG 70-28 DE 60mm D'ÉPAISSEUR.
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME), AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,2 l/m².
- POSE D'UNE COUCHE DE SURFACE D'UN ENRÔBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 76-28 DE 60mm D'ÉPAISSEUR.

TECHNIQUES

Références

N° de plan:	Description:
913207	Plan et profil officiel

Puisard à désaffecter lors de la construction d'un projet de

DPE	égout
DFD	drain
DPP	pavage
DFT	trottoir

Puisard à déplacer lors de la construction d'un projet de

DP	pavage
DT	trottoir

Nouveau puisard lors de la construction d'un projet de

NE	égout
ND	drain
NP	pavage
NT	trottoir

Légende

T = C lité et couvercle à changer (puisard de trottoir)
 T = G lité et grille à changer
 T + G + REP lité et grille à changer (+ réparation)
 A + N ajustable à niveler
 A + C ajustable à changer

Égout / Aqueduc

C + C cadre et couvercle à changer
 C + C + REP cadre et couvercle à changer (+ réparation)
 A + N ajustable à niveler
 A + C ajustable à changer
 TBV + N lité de boîte de vanne à niveler
 TBV + C lité de boîte de vanne à changer

Divers

NIV à niveler
 RPH rampe pour handicapés

Symbologie graphique

○	Puisard de rue	○	Regard chambre H.C.
⊗	Puisard de trottoir	○	Regard chambre d'égout
⊕	Grille carrée	○	Regard chambre de Bell
⊖	Grille ronde	○	Borne-Fontaine
⊙	Puisard de vanne	○	Boîte de vanne
⊚	Manche de gaz	○	Manche d'aqueduc
⊛	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊜	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊝	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊞	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊟	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊠	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊡	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊢	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊣	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊤	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊥	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊦	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊧	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊨	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊩	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊪	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊫	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊬	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊭	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊮	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊯	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊰	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊱	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊲	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊳	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊴	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊵	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊶	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊷	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊸	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊹	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊺	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊻	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊼	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊽	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊾	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊿	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊀	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊁	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊂	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊃	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊄	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊅	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊆	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊇	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊈	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊉	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊊	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊋	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊌	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊍	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊎	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊏	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊐	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊑	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊒	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊓	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊔	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊕	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊖	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊗	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊘	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊙	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊚	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊛	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊜	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊝	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊞	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊟	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊠	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊡	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊢	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊣	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊤	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊥	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊦	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊧	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊨	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊩	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊪	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊫	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊬	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊭	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊮	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊯	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊰	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊱	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊲	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊳	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊴	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊵	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊶	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊷	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊸	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊹	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊺	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊻	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊼	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊽	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊾	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊿	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊀	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊁	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊂	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊃	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊄	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊅	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊆	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊇	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊈	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊉	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊊	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊋	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊌	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊍	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊎	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊏	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊐	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊑	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊒	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊓	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊔	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊕	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊖	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊗	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊘	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊙	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊚	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊛	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊜	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊝	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊞	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊟	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊠	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊡	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊢	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊣	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊤	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊥	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊦	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊧	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊨	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊩	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊪	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊫	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊬	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊭	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊮	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊯	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊰	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊱	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊲	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊳	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊴	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊵	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊶	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊷	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊸	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊹	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊺	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊻	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊼	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊽	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊾	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊿	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊀	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊁	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊂	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊃	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊄	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊅	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊆	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊇	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊈	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊉	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊊	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊋	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊌	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊍	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊎	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊏	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊐	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊑	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊒	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊓	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊔	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊕	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊖	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊗	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊘	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊙	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊚	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊛	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊜	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊝	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊞	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊟	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊠	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊡	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊢	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊣	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊤	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊥	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊦	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊧	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊨	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊩	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊪	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊫	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊬	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊭	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊮	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊯	Manche de gaz	○	Manche de parcimonie
⊰	Manche de gaz	○	

SOUMISSION 307701 - PRINCIPE DE GESTION DE LA CIRCULATION

Secteur	<p align="center">TRAVAUX DE CONDUITE D’EAU PRINCIPAL ET SECONDAIRE, DE VOIRIE, D’ÉCLAIRAGE ET DE FEUX DE CIRCULATION DANS LE BOULEVARD LACORDAIRE DE LA RUE BOURDALOUE AU BOULEVARD METROPOLITAIN</p>
<p>Boulevard Lacordaire de la rue Bourdaloue au boulevard Métropolitain</p>	<p>Ce projet a été choisi comme projet pilote pour la réutilisation des glissières de sécurité utilisées en 2017 dans le cadre de la formule E afin de séparer les voies de circulation de la zone des travaux;</p> <p>Les travaux sont répartis en 3 phases et une phase préparatoire.</p> <p>Délai : 200 jours – 2018 et 2019</p> <p>2018 : Phases 0 et 1 2019 : Phases 2 et 3</p> <p>PHASE 0 (préparatoire) : Travaux de raccordement de borne d’incendie sur la conduite d’eau secondaire du côté ouest du boulevard Lacordaire entre les rues Bourdaloue et Jean-Talon E.</p> <p>Horaires de travail ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Samedi 8h à 21h et dimanche 9h à 21h. <p>Maintien de la circulation : L’Entrepreneur est autorisé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fermer la direction sud entre les rues Bourdaloue et Jean-Talon E. avec un maintien de la circulation locale et aménagement d’un contresens sur le côté opposé avec une (1) voie de circulation par direction; <p>PHASE 1 : Travaux de conduite d’eau, de voirie, d’éclairage et de feux de circulation du côté est du boulevard Lacordaire incluant le mail central entre la rue Bourdaloue et le boulevard Métropolitain E.</p> <p>Horaires de travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lundi à vendredi de 7h à 19h, samedi de 9h à 19h et dimanche de 10h à 19h • Intersection Lacordaire Bourdaloue : samedi de 8h à 21h et dimanche de 9h à 21h • Intersection Lacordaire et de Paimpol : vendredi 22h à lundi 5h (24h/24h) • Lacordaire entre la rue Paimpol et le boulevard Métropolitain ainsi que la bretelle d’accès au boulevard Métropolitain E. 24h/24h - 7j/7j <p>Maintien de la circulation : Cette phase est divisée en 3 sous-phases</p> <p>1/ <u>Sous-Phase 1A</u> : Entre la rue Bourdaloue et la rue de Paimpol (Intersection Lacordaire Bourdaloue incluse, intersections Jean-Talon/Lacordaire et Lacordaire/de Paimpol non incluses). L’entrepreneur est autorisé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fermer la direction nord entre les rues Bélanger et de Paimpol avec aménagement d’un contresens du côté opposé avec une (1) voie de circulation par direction. Cette fermeture sera déplacée entre les rues Bourdaloue et de Paimpol dès la fin des travaux à l’intersection Lacordaire/Bourdaloue; • Fermer les rues du Mans et de Meudon entre le boulevard Lacordaire et la rue Antonio-Dagenais avec un maintien de la circulation locale; • Fermer la rue Bourdaloue entre le boulevard Lacordaire et la rue Nicolas-Gaudais avec un maintien de la circulation locale lors des travaux à l’intersection Lacordaire /Bourdaloue. <p>2/ <u>Sous-phases 1B et 1C</u> : Entre la rue de Paimpol et le boulevard Métropolitain E. (Intersection de Paimpol/Lacordaire incluse) ainsi que la bretelle d’accès au boulevard Métropolitain E.</p>

L'entrepreneur est autorisé à :

- Fermer la direction nord entre la rue de Paimpol et le boulevard Métropolitain E. avec aménagement d'un contresens sur le côté opposé avec une (1) voie de circulation par direction;
- Fermer la bretelle d'accès au boulevard Métropolitain E.;
- Fermer la rue de Paimpol entre le boulevard Lacordaire et la rue Antonio-Dagenais avec un maintien de la circulation locale lors des travaux à l'intersection Lacordaire/de Paimpol, sous-phase 1B;
- Entraver partiellement le boulevard Métropolitain E. en direction est avec maintien d'une voie de circulation lors des travaux entre la rue de Paimpol et le boulevard Métropolitain E. (intersection Lacordaire/de Paimpol exclue); Sous-phase 1C.

PHASE 2 : Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation du côté ouest du boulevard Lacordaire entre le boulevard Métropolitain E et la rue Jean Talon E, dans la rue de Lisieux entre la voie de desserte de l'A40 E et la rue de Paimpol ainsi que dans la rue de Paimpol entre la rue de Lisieux et le boulevard Lacordaire

Horaire de travail :

- Boulevard Lacordaire : 24h/24h- 7j/7j;
- Pour la bretelle Métropolitaine E., les rues de Lisieux, Verdier, Dollier et de Paimpol : Lundi à vendredi 7h à 19h, Samedi 9h à 19h et Dimanche 10h à 19h.
- Intersection Lacordaire / de Paimpol : Vendredi 22h à Lundi 5h

Maintien de la circulation : Cette phase est divisée en 2 sous-phases

1/ Sous-phase 2A : Bretelle boul. Métropolitain E. pour Lacordaire direction Sud, rue de Lisieux, boulevard Lacordaire entre le boulevard Métropolitain E. et la rue Jean-Talon E. (intersection Lacordaire/ de Paimpol exclue). L'entrepreneur est autorisé à :

- Fermer le boulevard Lacordaire en direction sud entre le boulevard Métropolitain E. en direction est et la rue Jean-Talon E.;
- Fermer la bretelle du boulevard Métropolitain E. vers le boulevard Lacordaire en direction sud en amont de la rue Dollier;
- Fermer la rue de Lisieux entre la rue de Paimpol et la bretelle venant du boulevard Métropolitain E.;
- Fermer les rues Dollier et de Verdier entre la rue de Paimpol et la bretelle venant du boulevard Métropolitain E. avec maintien de la circulation locale seulement;

Sous-Phase 2B : la rue de Paimpol entre la rue de Lisieux et le boulevard Lacordaire (Intersection Lacordaire /de Paimpol incluse) Lors des travaux à l'intersection Lacordaire/Paimpol. L'entrepreneur est autorisé à :

- Maintenir le concept de la sous-phase 2A en autorisant la circulation locale sur la bretelle du boulevard Métropolitain E. vers le boulevard Lacordaire;
- Fermer la rue Paimpol entre la rue de Verdier et le boulevard Lacordaire avec un maintien de la circulation locale seulement entre les rues de Verdier et de Lisieux;
- Fermer la rue de Lisieux entre la rue des Angevins et la bretelle venant du boulevard Métropolitain E. avec un maintien de la circulation locale seulement entre les rues des Angevins et de Paimpol;

PHASE 3 : Travaux de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation du côté ouest du boulevard Lacordaire entre la rue Bourdaloue et le boulevard Métropolitain E.

Horaire de travail : Lundi à vendredi 7h à 19h, Samedi 9h à 19h et dimanche 10h à 19h.

Maintien de la circulation : L'entrepreneur est autorisé à :

- Maintenir en tout temps une (1) voie de circulation en direction sud lors des travaux de réhabilitation d'aqueduc et les Travaux de remplacement de chambre de vannes,

	<p>d'excavation de puits d'accès et reconstruction de conduite d'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir deux (2) voies de circulation en direction sud pour les autres travaux; • Fermer le boulevard Lacordaire en direction Sud entre le boulevard Métropolitain E. et la rue Bélanger avec un maintien de la circulation locale entre le boulevard Métropolitain E. et la rue Jean-Talon et entre la rue Bourdaloue et la rue Bélanger lors des travaux de voirie et d'éclairage; • Fermer le côté ouest de l'intersection Bourdaloue/Lacordaire lorsque les travaux se situent à l'intersection Lacordaire/Bourdaloue.
<p>Mesures de gestion des impacts applicables</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu; - Installation de PMVM (panneaux à messages variables) pour toutes les phases; - Prévoir l'utilisation de flèches lumineuses à la place des panneaux T-D-130 pour les entraves sur les boulevards Lacordaire et Métropolitain E. ; - L'Entrepreneur doit prévoir accéder à son chantier de façon à nuire le moins possible aux conditions de circulation. Il doit ainsi limiter ses entrées et sorties au chantier durant les périodes de pointe soit entre 7h30 et 9h et entre 16h30 et 18h; - Présence d'un minimum de quatre (4) signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; - Utiliser des repères visuels de type T-RV-7 ou T-RV-10 pour séparer les voies de circulation à contresens, si requis; - Prévoir une commercialisation policière, de jour, aux intersections lorsque requis; - L'entrepreneur doit abaisser la vitesse à 40km/h lorsque des contresens sont mis en place sur le boulevard Lacordaire; - Prévoir une communication serrée avec la caserne de pompiers #22; - Présence des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail, si requis; - Prévoir la signalisation verticale et horizontale (installation de panneaux de directions de voies, masquage de panneaux existants et marquage) afin de prescrire les mouvements aux intersections lors des différentes phases de travaux; - Les boulevards Lacordaire et Métropolitain E. doivent être pavés avant chaque réouverture à la circulation automobile (plaques d'aciers ancrés acceptées de manière temporaire); - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux; - Maintien de l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels en tout temps lors des travaux; - L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur; - Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons; - L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction. Ces chemins de détours sont illustrés au Cahier C;

Le 22 février 2017

CHAREX INC.
A/S MONSIEUR STÉPHANE CHARETTE
14940, RUE LOUIS-M.-TAILLON
MIRABEL (QC) J7N 2K4

N° de décision : 2017-CPSM-1011408
N° de client : 2700015391

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CHAREX INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **30 octobre 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 307701

Numéro de référence : 1150616

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux de conduite d'eau principale et secondaire, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Lacordaire, de la rue Bourdaloue au boulevard Métropolitain

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Bordures Polycor Inc 76 rue Saint-Paul, Suite 100 Québec, QC, G1K 3V9 http://www.polycor.com	Monsieur Rémi Guillemette Téléphone : 418 558-7740 Télécopieur : 418 323-2046	Commande : (1419001) 2018-03-28 13 h 39 Transmission : 2018-03-28 13 h 39	2922000 - 307701_Addenda 1_incluant un report de date 2018-04-16 15 h 20 - Courriel 2922004 - 307701_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-16 20 h 25 - Courriel 2922005 - 307701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-16 20 h 25 - Téléchargement 2923117 - 307701_Addenda 2 2018-04-17 16 h 46 - Courriel 2923120 - 307701_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-17 17 h 01 - Courriel 2923121 - 307701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-17 17 h 01 - Téléchargement 2923124 - 307701_SP-18-546 2018-04-18 13 h 28 - Messagerie 2923967 - 307701_Addenda 3 2018-04-19 9 h 12 - Courriel 2923970 - 307701_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-18 18 h 25 - Courriel 2923971 - 307701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-18 18 h 25 - Téléchargement 2926411 - 307701_Addenda 4_Incluant un report de date 2018-04-23 11 h 25 - Courriel 2926415 - 307701_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-23 13 h 03 - Courriel 2926416 - 307701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-23 13 h 03 - Téléchargement 2930226 - 307701_Addenda 5 2018-04-27 13 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Charex 17755 RUE LAPOINTE Mirabel, QC, J7J 0W7	Monsieur Stéphane Charette Téléphone : 450 475-1135 Télécopieur : 450 475-1137	Commande : (1420561) 2018-04-02 16 h 43 Transmission : 2018-04-02 16 h 43	2922000 - 307701_Addenda 1_incluant un report de date 2018-04-16 15 h 20 - Courriel 2922004 - 307701_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-16 20 h 25 - Courriel 2922005 - 307701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-16 20 h 25 - Téléchargement

2923117 - 307701_Addenda 2
2018-04-17 16 h 46 - Courriel

2923120 - 307701_Formulaires de soumission (devis)
2018-04-17 17 h 01 - Courriel

2923121 - 307701_Formulaires de soumission
(bordereau)
2018-04-17 17 h 01 - Téléchargement

2923124 - 307701_SP-18-546
2018-04-18 13 h 25 - Messagerie

2923967 - 307701_Addenda 3
2018-04-19 9 h 12 - Courriel

2923970 - 307701_Formulaires de soumission (devis)
2018-04-18 18 h 25 - Courriel

2923971 - 307701_Formulaires de soumission
(bordereau)
2018-04-18 18 h 25 - Téléchargement

2926411 - 307701_Addenda 4_Incluant un report de
date
2018-04-23 11 h 25 - Courriel

2926415 - 307701_Formulaires de soumission (devis)
2018-04-23 13 h 03 - Courriel

2926416 - 307701_Formulaires de soumission
(bordereau)
2018-04-23 13 h 03 - Téléchargement

2930226 - 307701_Addenda 5
2018-04-27 13 h 54 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Cima+s.e.n.c.
3400, boul. du souvenir
bureau 600
Laval, QC, H7V 3Z2
<http://www.cima.ca>

[Madame Annie Boivin](#)
Téléphone : 514 337-2462
Télécopieur : 514 281-
1632

Commande : (1429778)
2018-04-18 9 h 08
Transmission :
2018-04-18 9 h 08

2922000 - 307701_Addenda 1_incluant un report de
date
2018-04-18 9 h 08 - Téléchargement

2922004 - 307701_Formulaires de soumission (devis)
2018-04-18 9 h 08 - Téléchargement

2922005 - 307701_Formulaires de soumission
(bordereau)
2018-04-18 9 h 08 - Téléchargement

2923117 - 307701_Addenda 2
2018-04-18 9 h 08 - Téléchargement

2923120 - 307701_Formulaires de soumission (devis)
2018-04-18 9 h 08 - Téléchargement

2923121 - 307701_Formulaires de soumission
(bordereau)
2018-04-18 9 h 08 - Téléchargement

2923124 - 307701_SP-18-546
2018-04-18 13 h 25 - Messagerie

2923967 - 307701_Addenda 3
2018-04-19 9 h 12 - Courriel

2923970 - 307701_Formulaires de soumission (devis)
2018-04-18 18 h 25 - Courriel

2923971 - 307701_Formulaires de soumission
(bordereau)
2018-04-18 18 h 25 - Téléchargement

2926411 - 307701_Addenda 4_Incluant un report de
date
2018-04-23 11 h 25 - Courriel

2926415 - 307701_Formulaires de soumission (devis)
2018-04-23 13 h 03 - Courriel

2926416 - 307701_Formulaires de soumission
(bordereau)
2018-04-23 13 h 03 - Téléchargement

2930226 - 307701_Addenda 5
2018-04-27 13 h 54 - Courriel

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur :	Commande : (1419227) 2018-03-28 16 h 21 Transmission : 2018-03-28 17 h 53	2922000 - 307701_Addenda 1_incluant un report de date 2018-04-16 15 h 20 - Courriel 2922004 - 307701_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-16 20 h 25 - Courriel 2922005 - 307701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-16 20 h 25 - Téléchargement 2923117 - 307701_Addenda 2 2018-04-17 16 h 46 - Courriel 2923120 - 307701_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-17 17 h 01 - Courriel 2923121 - 307701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-17 17 h 01 - Téléchargement 2923124 - 307701_SP-18-546 2018-04-18 13 h 27 - Messagerie 2923967 - 307701_Addenda 3 2018-04-19 9 h 12 - Courriel 2923970 - 307701_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-18 18 h 25 - Courriel 2923971 - 307701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-18 18 h 25 - Téléchargement 2926411 - 307701_Addenda 4_Incluant un report de date 2018-04-23 11 h 25 - Courriel 2926415 - 307701_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-23 13 h 03 - Courriel 2926416 - 307701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-23 13 h 03 - Téléchargement 2930226 - 307701_Addenda 5 2018-04-27 13 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purulator)
Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8	Madame Lany Phaneuf Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur :	Commande : (1418418) 2018-03-27 15 h 59 Transmission : 2018-03-28 0 h 15	2922000 - 307701_Addenda 1_incluant un report de date 2018-04-16 15 h 20 - Courriel 2922004 - 307701_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-16 20 h 25 - Courriel 2922005 - 307701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-16 20 h 25 - Téléchargement 2923117 - 307701_Addenda 2 2018-04-17 16 h 46 - Courriel 2923120 - 307701_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-17 17 h 01 - Courriel 2923121 - 307701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-17 17 h 01 - Téléchargement 2923124 - 307701_SP-18-546 2018-04-18 13 h 26 - Messagerie 2923967 - 307701_Addenda 3 2018-04-19 9 h 12 - Courriel 2923970 - 307701_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-18 18 h 25 - Courriel 2923971 - 307701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-18 18 h 25 - Téléchargement

			2926411 - 307701_Addenda 4_Incluant un report de date 2018-04-23 11 h 25 - Courriel
			2926415 - 307701_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-23 13 h 03 - Courriel
			2926416 - 307701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-23 13 h 03 - Téléchargement
			2930226 - 307701_Addenda 5 2018-04-27 13 h 54 - Courriel
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Eurovia Québec Construction Inc. (Montréal) 6200 St-Patrick Montréal, QC, H4E1b3	Madame Ghislaine Dujmovic Téléphone : 514 766-2550 Télécopieur :	Commande : (1419852) 2018-03-29 14 h Transmission : 2018-03-29 14 h	2922000 - 307701_Addenda 1_incluant un report de date 2018-04-16 15 h 20 - Courriel
			2922004 - 307701_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-16 20 h 25 - Courriel
			2922005 - 307701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-16 20 h 25 - Téléchargement
			2923117 - 307701_Addenda 2 2018-04-17 16 h 46 - Courriel
			2923120 - 307701_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-17 17 h 01 - Courriel
			2923121 - 307701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-17 17 h 01 - Téléchargement
			2923124 - 307701_SP-18-546 2018-04-18 13 h 27 - Messagerie
			2923967 - 307701_Addenda 3 2018-04-19 9 h 12 - Courriel
			2923970 - 307701_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-18 18 h 25 - Courriel
			2923971 - 307701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-18 18 h 25 - Téléchargement
			2926411 - 307701_Addenda 4_Incluant un report de date 2018-04-23 11 h 25 - Courriel
			2926415 - 307701_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-23 13 h 03 - Courriel
			2926416 - 307701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-23 13 h 03 - Téléchargement
			2930226 - 307701_Addenda 5 2018-04-27 13 h 54 - Courriel
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Forterra - St-Eustache, Québec 699 blvd Industriel Saint-Eustache, QC, J7R 6C3	Madame Carole Haley Téléphone : 450 623-2200 Télécopieur : 450 623-3308	Commande : (1419561) 2018-03-29 10 h 07 Transmission : 2018-03-29 10 h 07	2922000 - 307701_Addenda 1_incluant un report de date 2018-04-16 15 h 20 - Courriel
			2922004 - 307701_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-16 20 h 25 - Courriel
			2922005 - 307701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-16 20 h 25 - Téléchargement
			2923117 - 307701_Addenda 2 2018-04-17 16 h 46 - Courriel
			2923120 - 307701_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-17 17 h 01 - Courriel
			2923121 - 307701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-17 17 h 01 - Téléchargement

2923124 - 307701_SP-18-546
 2018-04-18 13 h 26 - Messagerie
 2923967 - 307701_Addenda 3
 2018-04-19 9 h 12 - Courriel
 2923970 - 307701_Formulaires de soumission (devis)
 2018-04-18 18 h 25 - Courriel
 2923971 - 307701_Formulaires de soumission
 (bordereau)
 2018-04-18 18 h 25 - Téléchargement
 2926411 - 307701_Addenda 4_Incluant un report de
 date
 2018-04-23 11 h 25 - Courriel
 2926415 - 307701_Formulaires de soumission (devis)
 2018-04-23 13 h 03 - Courriel
 2926416 - 307701_Formulaires de soumission
 (bordereau)
 2018-04-23 13 h 03 - Téléchargement
 2930226 - 307701_Addenda 5
 2018-04-27 13 h 54 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<p>Laurin et Laurin (1991) Inc.. 12000 Arthur Sicard Mirabel, QC, J7J 0E9 http://www.laurinlaurin.ca</p>	<p>Madame Martine Chouinard Téléphone : 450 435-9551 Télécopieur : 450 435-2662</p>	<p>Commande : (1425694) 2018-04-11 8 h 50 Transmission : 2018-04-11 8 h 50</p>	<p>2922000 - 307701_Addenda 1_incluant un report de date 2018-04-16 15 h 20 - Courriel 2922004 - 307701_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-16 20 h 25 - Courriel 2922005 - 307701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-16 20 h 25 - Téléchargement 2923117 - 307701_Addenda 2 2018-04-17 16 h 46 - Courriel 2923120 - 307701_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-17 17 h 01 - Courriel 2923121 - 307701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-17 17 h 01 - Téléchargement 2923124 - 307701_SP-18-546 2018-04-18 13 h 27 - Messagerie 2923967 - 307701_Addenda 3 2018-04-19 9 h 12 - Courriel 2923970 - 307701_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-18 18 h 25 - Courriel 2923971 - 307701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-18 18 h 25 - Téléchargement 2926411 - 307701_Addenda 4_Incluant un report de date 2018-04-23 11 h 25 - Courriel 2926415 - 307701_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-23 13 h 03 - Courriel 2926416 - 307701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-23 13 h 03 - Téléchargement 2930226 - 307701_Addenda 5 2018-04-27 13 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
--	---	---	---

<p>LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com</p>	<p>Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254</p>	<p>Commande : (1419719) 2018-03-29 11 h 48 Transmission : 2018-03-29 11 h 48</p>	<p>2922000 - 307701_Addenda 1_incluant un report de date 2018-04-16 15 h 20 - Courriel 2922004 - 307701_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-16 20 h 25 - Courriel</p>
--	--	---	---

2922005 - 307701_Formulaires de soumission (bordereau)
2018-04-16 20 h 25 - Téléchargement

2923117 - 307701_Addenda 2
2018-04-17 16 h 46 - Courriel

2923120 - 307701_Formulaires de soumission (devis)
2018-04-17 17 h 01 - Courriel

2923121 - 307701_Formulaires de soumission (bordereau)
2018-04-17 17 h 01 - Téléchargement

2923124 - 307701_SP-18-546
2018-04-18 13 h 25 - Messagerie

2923967 - 307701_Addenda 3
2018-04-19 9 h 12 - Courriel

2923970 - 307701_Formulaires de soumission (devis)
2018-04-18 18 h 25 - Courriel

2923971 - 307701_Formulaires de soumission (bordereau)
2018-04-18 18 h 25 - Téléchargement

2926411 - 307701_Addenda 4_Incluant un report de date
2018-04-23 11 h 25 - Courriel

2926415 - 307701_Formulaires de soumission (devis)
2018-04-23 13 h 03 - Courriel

2926416 - 307701_Formulaires de soumission (bordereau)
2018-04-23 13 h 03 - Téléchargement

2930226 - 307701_Addenda 5
2018-04-27 13 h 54 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Legico CHP Consultants
4080 boul. Le Corbusier bur. 203
Laval, QC, H7L5R2

[Monsieur daniel paquin](#)
Téléphone : 514 842-1355
Télécopieur :

Commande : (1417758)
2018-03-27 8 h 55
Transmission :
2018-03-27 9 h 22

2922000 - 307701_Addenda 1_incluant un report de date
2018-04-16 15 h 20 - Courriel

2922004 - 307701_Formulaires de soumission (devis)
2018-04-16 20 h 25 - Courriel

2922005 - 307701_Formulaires de soumission (bordereau)
2018-04-16 20 h 25 - Téléchargement

2923117 - 307701_Addenda 2
2018-04-17 16 h 46 - Courriel

2923120 - 307701_Formulaires de soumission (devis)
2018-04-17 17 h 01 - Courriel

2923121 - 307701_Formulaires de soumission (bordereau)
2018-04-17 17 h 01 - Téléchargement

2923124 - 307701_SP-18-546
2018-04-18 13 h 28 - Messagerie

2923967 - 307701_Addenda 3
2018-04-19 9 h 12 - Courriel

2923970 - 307701_Formulaires de soumission (devis)
2018-04-18 18 h 25 - Courriel

2923971 - 307701_Formulaires de soumission (bordereau)
2018-04-18 18 h 25 - Téléchargement

2926411 - 307701_Addenda 4_Incluant un report de date
2018-04-23 11 h 25 - Courriel

2926415 - 307701_Formulaires de soumission (devis)
2018-04-23 13 h 03 - Courriel

2926416 - 307701_Formulaires de soumission (bordereau)
2018-04-23 13 h 03 - Téléchargement

			<p>2930226 - 307701_Addenda 5 2018-04-27 13 h 54 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<p>Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com</p>	<p><u>Monsieur Sylvain Phaneuf</u> Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933</p>	<p>Commande : (1420334) 2018-03-30 14 h 22</p> <p>Transmission : 2018-03-30 14 h 22</p>	<p>2922000 - 307701_Addenda 1_incluant un report de date 2018-04-16 15 h 20 - Courriel</p> <p>2922004 - 307701_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-16 20 h 25 - Courriel</p> <p>2922005 - 307701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-16 20 h 25 - Téléchargement</p> <p>2923117 - 307701_Addenda 2 2018-04-17 16 h 46 - Courriel</p> <p>2923120 - 307701_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-17 17 h 01 - Courriel</p> <p>2923121 - 307701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-17 17 h 01 - Téléchargement</p> <p>2923124 - 307701_SP-18-546 2018-04-18 13 h 28 - Messagerie</p> <p>2923967 - 307701_Addenda 3 2018-04-19 9 h 12 - Courriel</p> <p>2923970 - 307701_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-18 18 h 25 - Courriel</p> <p>2923971 - 307701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-18 18 h 25 - Téléchargement</p> <p>2926411 - 307701_Addenda 4_Incluant un report de date 2018-04-23 11 h 25 - Courriel</p> <p>2926415 - 307701_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-23 13 h 03 - Courriel</p> <p>2926416 - 307701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-23 13 h 03 - Téléchargement</p> <p>2930226 - 307701_Addenda 5 2018-04-27 13 h 54 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8</p>	<p><u>Madame Marjolaine Émond</u> Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265</p>	<p>Commande : (1417818) 2018-03-27 9 h 27</p> <p>Transmission : 2018-03-27 10 h 30</p>	<p>2922000 - 307701_Addenda 1_incluant un report de date 2018-04-16 15 h 20 - Courriel</p> <p>2922004 - 307701_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-16 20 h 25 - Courriel</p> <p>2922005 - 307701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-16 20 h 25 - Téléchargement</p> <p>2923117 - 307701_Addenda 2 2018-04-17 16 h 46 - Courriel</p> <p>2923120 - 307701_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-17 17 h 01 - Courriel</p> <p>2923121 - 307701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-17 17 h 01 - Téléchargement</p> <p>2923124 - 307701_SP-18-546 2018-04-18 13 h 27 - Messagerie</p> <p>2923967 - 307701_Addenda 3 2018-04-19 9 h 12 - Courriel</p> <p>2923970 - 307701_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-18 18 h 25 - Courriel</p>

			2923971 - 307701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-18 18 h 25 - Téléchargement 2926411 - 307701_Addenda 4_Incluant un report de date 2018-04-23 11 h 25 - Courriel 2926415 - 307701_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-23 13 h 03 - Courriel 2926416 - 307701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-23 13 h 03 - Téléchargement 2930226 - 307701_Addenda 5 2018-04-27 13 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.systemesurbains.com	Monsieur Francis Duchesne Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835	Commande : (1419970) 2018-03-29 15 h 27 Transmission : 2018-03-29 15 h 27	2922000 - 307701_Addenda 1_incluant un report de date 2018-04-16 15 h 20 - Courriel 2922004 - 307701_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-16 20 h 25 - Courriel 2922005 - 307701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-16 20 h 25 - Téléchargement 2923117 - 307701_Addenda 2 2018-04-17 16 h 46 - Courriel 2923120 - 307701_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-17 17 h 01 - Courriel 2923121 - 307701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-17 17 h 01 - Téléchargement 2923124 - 307701_SP-18-546 2018-04-18 13 h 26 - Messagerie 2923967 - 307701_Addenda 3 2018-04-19 9 h 12 - Courriel 2923970 - 307701_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-18 18 h 25 - Courriel 2923971 - 307701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-18 18 h 25 - Téléchargement 2926411 - 307701_Addenda 4_Incluant un report de date 2018-04-23 11 h 25 - Courriel 2926415 - 307701_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-23 13 h 03 - Courriel 2926416 - 307701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-23 13 h 03 - Téléchargement 2930226 - 307701_Addenda 5 2018-04-27 13 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Dossier # : 1187231035

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux

Objet :

Accorder un contrat à Charex inc, pour des travaux de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Lacordaire, de la rue Bourdaloue au boulevard Métropolitain, dans l'arrondissement de Saint-Léonard. Dépense totale de 10 507 000,00 \$ (contrat: 9 927 000 \$ + incidences: 580 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 307701 - 2 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Info comptable DRE 1187231035 V2.xlsxSIVT - 1187231035.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposé au budget
Tél : (514) 872-0721

Co-auteur:
Jean-François Ballard
Préposé au budget
872-5916

Co- auteure
Marie Claude Pierre
Agente comptable Analyste
514-868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-24

Reak Sa SEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2813

Division : Div. Conseil Et Soutien Financier,
PS Développement



Dossier # : 1187231030

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Drolet, de la rue Guizot à la rue de Liège, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Dépense totale de 3 754 000,00 \$ (contrat: 3 337 000,00 \$ + incidences: 417 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 338201 - 3 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 3 108 745,51 \$, taxes incluses, soit 82,81 % du coût total relié au contrat pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Drolet, de la rue Guizot à la rue de Liège dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Construction Bau-Val inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 337 000,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 338201 ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-24 17:12

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187231030

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Drolet, de la rue Guizot à la rue de Liège, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Dépense totale de 3 754 000,00 \$ (contrat: 3 337 000,00 \$ + incidences: 417 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 338201 - 3 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la ville de Montréal.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses et inspections télévisées et considérant leur âge avancé et leur état de dégradation structurale, les conduites d'égout unitaire (installées en 1923) ainsi que la conduite d'eau secondaire (installée entre 1913 et 1926) de la rue Drolet ont été identifiées par la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement. Ces tronçons n'ont pas été retenus dans le programme d'intervention avec la technique de réhabilitation par chemisage.

La DRE et l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension ont mandaté la Direction des infrastructures du SIVT afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 14 0157 - 24 mai 2018 - Autoriser une dépense de 645 254,49 \$, taxes incluses, afin d'assumer la portion de dépense à verser par l'arrondissement pour des travaux de reconstruction de trottoirs avec réaménagement géométrique, prévus à l'appel d'offres 338201, et ayant pour objet des travaux de reconstruction d'égout, de conduite d'eau

secondaire, de chaussée et de trottoirs dans la rue Drolet, de la rue Guizot à la rue de Liège (GDD 1181124003).

DESCRIPTION

Les travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Drolet, de la rue Guizot à la rue de Liège dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, auront lieu sur une distance d'environ 300 mètres. Ces travaux consistent en :

- la reconstruction de 279 mètres d'égout unitaire de diamètre variant entre 750 mm et 900 mm de diamètre;
- la reconstruction de 335 mètres de conduite d'eau secondaire de 200 mm de diamètre;
- la reconstruction complète de la chaussée (3200 mètres carrés);
- la reconstruction complète des trottoirs (1085 mètres carrés);
- l'ajout de saillies (350 mètres carrés); et
- l'ajout et la bonification de fosses d'arbres (460 mètre carrés).

Le plan de localisation ainsi que les plans des travaux de surface se trouvent en pièces jointes.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 303 363,64 \$, taxes incluses, soit 10 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés, de marquage et signalisation, de surveillance environnementale, de chloration des conduites d'eau et d'horticulture (arbres et plantations). Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document *Incidences et ristournes* en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat accordé, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 200 \$ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Sur dix-sept (17) preneurs du cahier des charges, trois (3) firmes ont déposé une soumission et quatorze (14) n'en ont pas déposé, soit une proportion respective de 18 % et 82 %. Parmi les quatorze (14) qui n'en ont pas déposé, une (1) firme est connue comme étant un sous-traitant; quatre (4) firmes ont répondu que leur carnet de commande était complet et neuf (9) firmes n'ont pas mentionné leur désistement.

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde

plus basse soumission conforme et la plus basse.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par l'équipe de l'économie de la construction (ÉÉC) de la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPEC). Cette estimation est basée sur les prix et taux du marché actuel (matériau, vrac, main-d'oeuvre, équipement et sous-traitance) ainsi que tous les documents de l'appel d'offres.

L'ÉÉC a procédé à l'analyse des soumissions. Au total, trois (3) entrepreneurs ont déposé une soumission. Il y a un écart défavorable de 11,2 % entre la plus basse soumission et l'estimation de soumission.

Les écarts défavorables les plus significatifs se situent dans les articles suivants :

- Fourniture et pose d'une conduite d'égout : 5 %,
- Remplacement des branchements d'eau : 4 %,
- Raccordement de l'égout à construire à l'existant : 2 %.

L'écart défavorable obtenu peut s'expliquer par une période d'appels d'offres fortement chargée où les entrepreneurs sont très sollicités. Leur carnet de commandes sont remplis et ils doivent souvent avoir recours à des sous-traitants.

La DGPEC considère que l'écart de 11,2 % se situe dans les limites acceptables et appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 3 754 000,00 \$, taxes incluses incluant des incidences de 417 000,00 \$, taxes incluses.

Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, est prévue et répartie entre les différents PTI des unités d'affaires de la façon suivante :

- 82,81 % par la DRE pour un montant de 3 108 745,51 \$, taxes incluses;
- 17,19 % par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour un montant de 645 254,49 \$, taxes incluses. Pour les coûts reliés à cette partie des travaux, une demande d'autorisation de dépense sera présentée et autorisée au conseil d'arrondissement du 5 juin 2018 (GDD 1181124003).

La dépense totale à faire autoriser par le conseil municipal est de 3 108 745,51 \$ taxes incluses et représente un coût net de 2 838 699,01 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt # 17-083.

La portion des travaux assumée par la DRE satisfait aux critères d'admissibilité du programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), mais la DRE ne prévoit aucune subvention pour ce dernier, puisque la TECQ14 a atteint son maximum autorisé pour la période 2014-2018.

La répartition du coût des travaux et des incidences est présentée en pièce jointe dans le document « Incidences et ristournes ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, la DRE nous informe que le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché, implique une détérioration accrue des infrastructures existantes des conduites d'eau, des conduites d'égout et de la chaussée.

Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 31 août 2018, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un stratégie de communication sera déployée pour informer les riverains de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants dont la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affichage de panneaux de chantier lorsque requis, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux ainsi que sur les médias sociaux (Twitter: MTL_Circulation, Waze, etc.).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : juillet 2018

Fin des travaux : novembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie - Ext PEDRO, Service des infrastructures_voirie et transports
Mathieu-Pierre LABERGE, Service de l'eau
Richard C GAGNON, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Mathieu-Pierre LABERGE, 17 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre A MARTIN
ingenieur(e)

Tél : 514 872-0801

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-16

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél :

514 872-7816

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Tél : 514 872-4101

Approuvé le : 2018-05-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855

Approuvé le : 2018-05-24

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Ouverture originalement prévue le : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : *Si addenda, détailler ci-après*

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
<input type="text" value="21"/> - <input type="text" value="3"/> - <input type="text" value="2018"/>	Formation obligatoire de l'entrepreneur (art.3.10 du Cahier des charges, Section I); Mode de paiement des travaux par temps froid (art. 21 du Cahier des charges, Section III); Corrections au formulaire de soumission (titres des articles 3 et 67; quantités aux articles 9 et 30; et ajout des articles 78 et 79); Ajout de la profondeur de la conduite d'aqueduc de 2100 (Plan EGA-01, feuillets 01 et 02); et Correction du détail de la fosse d'arbre type A (Plan EGA-01, feuillet 04).	26 000.00 \$
<input type="text" value="26"/> - <input type="text" value="3"/> - <input type="text" value="2018"/>	Report de la date d'ouverture des soumissions au 19 avril 2018.	n/a
<input type="text" value="13"/> - <input type="text" value="4"/> - <input type="text" value="2018"/>	Report de la date d'ouverture des soumissions au 3 mai 2018.	n/a
<input type="text" value="23"/> - <input type="text" value="4"/> - <input type="text" value="2018"/>	Correction au texte des articles 8 et 34.7 du Cahier O; et Corrections majeures de la localisation, des types et des modes de paiements des fosses d'arbres (Cahier V, Formulaire de soumission et Plans EGA-01, feuillets 00, 01, 02 et 04).	(69 000.00) \$
<input type="text" value="26"/> - <input type="text" value="4"/> - <input type="text" value="2018"/>	Quantités et nom des articles concernant la terre de culture (Formulaire de soumission, art. 71.15, 71.23 et 71.24); et Correction du titre de la Coupe 3-3 (Plan EGA-01, feuillet 05).	(5 000.00) \$

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs Nbre de soumissions reçues % de réponses

Nbre de soumissions rejetées % de rejets

Soumissions rejetées (nom) Motif(s) de rejet:

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes <small>(Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)</small>	Prix soumis incluant taxes et corrections au besoin		
	Avant contingences	Contingences	Total
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	3 033 636.36	303 363.64	3 337 000.00
SOMERVILLE DRAGON INC.	3 039 518.19	303 951.82	3 343 470.01
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	3 074 868.41	307 486.84	3 382 355.25
Estimation	interne	2 728 990.03	272 899.00
			3 001 889.03
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation			11.2%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse			0.2%
Dossier à être étudié par la CEC :			<input type="text" value="Oui"/> <input type="text" value="NON"/> <input checked="" type="text" value="X"/>

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK	N.A.	OK	
RBQ	<input type="text" value=""/>	<input checked="" type="text" value="x"/>	AMF	<input type="text" value=""/>	<input checked="" type="text" value="x"/> <i>Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant</i>
RENA	<input type="text" value=""/>	<input checked="" type="text" value="x"/>	Revenu Qc	<input type="text" value=""/>	<input checked="" type="text" value="x"/>

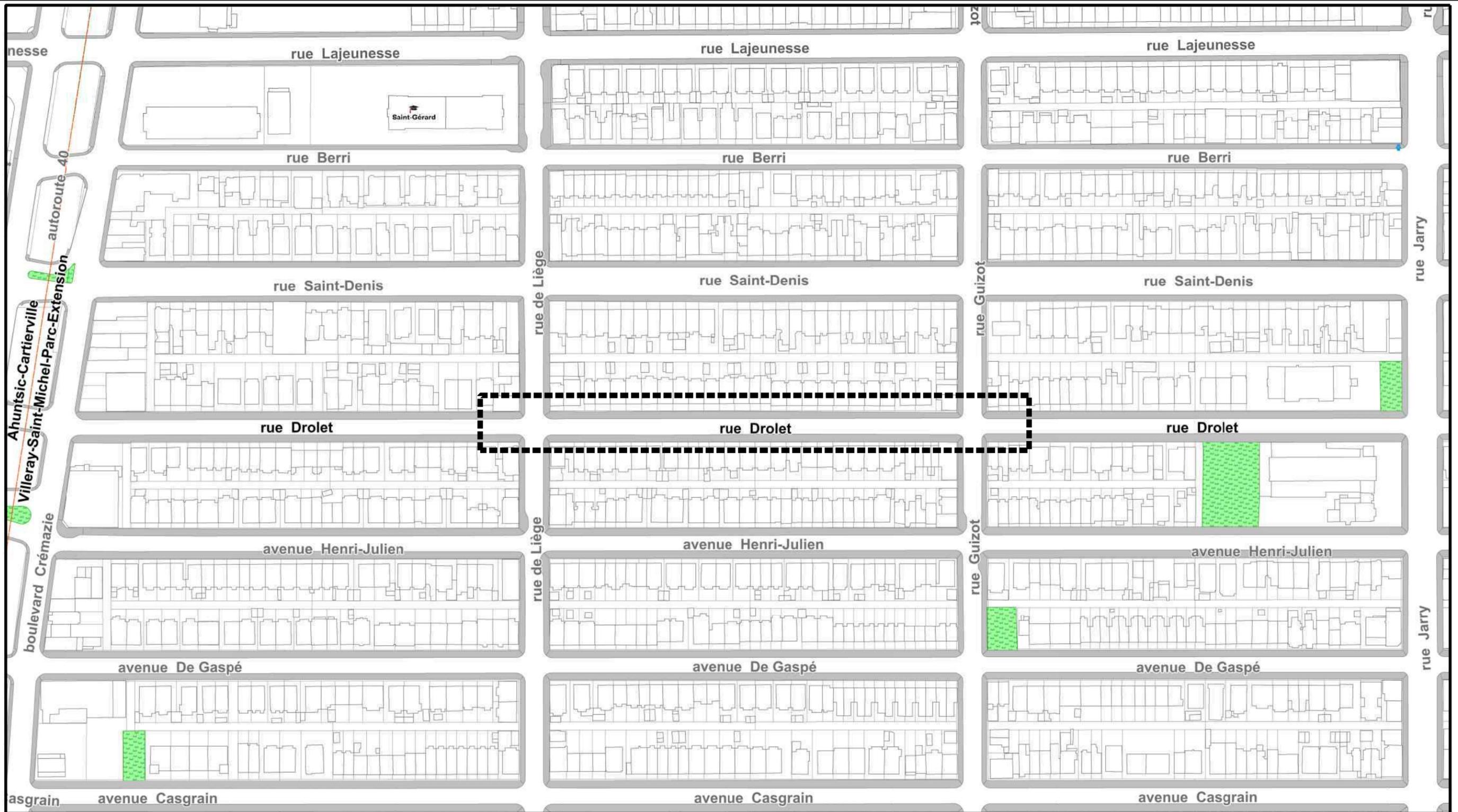
Recommandation

Nom du soumissionnaire :

Montant du contrat (incluant les contingences) (\$) :

Montant des incidences (\$) :

Date prévue de début des travaux : - - Date prévue de fin des travaux : - -

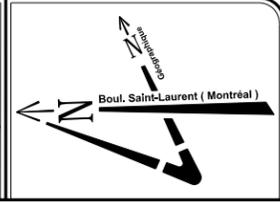


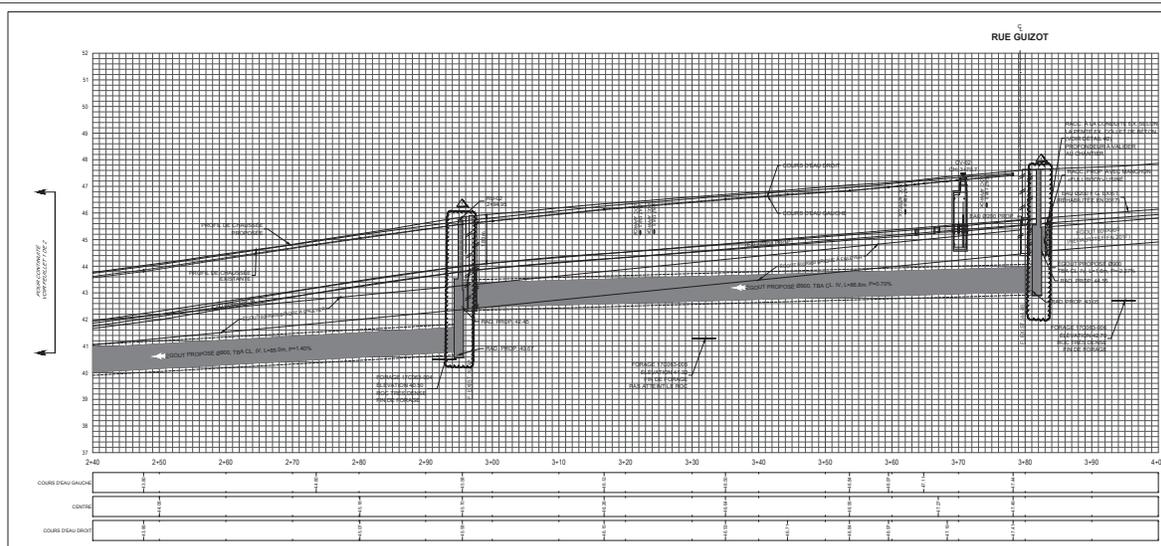
Service des infrastructures, de la voirie et des transports
 Direction des infrastructures
 Division de la conception des travaux

PROJET:		RUE DROLET	
		DE LA RUE GUIZOT À LA RUE DE LIÈGE	
NATURE DES TRAVAUX:		TRAVAUX D'ÉGOUT, DE CONDUITE D'EAU ET DE VOIRIE	
TITRE DU PLAN:		PLAN DE LOCALISATION DES TRAVAUX	
SOUSSION:	338201	ARRONDISSEMENT:	VILLERAY-ST-MICHEL-PARC EXTENSION

PRÉPARÉ PAR:	M.O. Lecours, ag. tech.
APPROUVÉ PAR:	Alexandre A. Martin, Ing.

DATE:	2018-05-16
ÉCHELLE:	Aucune





Orientation

Plan de position

Monnaie

Legende

- FOSSÉ DE PLANIFICATION
- FOSSÉ DE VERDISSEMENT
- STRUCTURE DE CHANGEMENT DE PENTE
- RECONSTRUCTION DES TROUSSELS
- FOSSÉ D'ARRÊTE PROPOSÉ DE TYPE A (2.0m DE LONG. x 1.0m DE LAR. S'ALP. INDICATION CONTRAIRE, VOIR DÉTAIL)
- FOSSÉ D'ARRÊTE PROPOSÉ DE TYPE B (2.0m DE LONG. x 1.0m DE LAR. S'ALP. INDICATION CONTRAIRE, VOIR DÉTAIL)
- FOSSÉ D'ARRÊTE PROPOSÉ DE TYPE C (2.0m DE LONG. x 1.0m DE LAR. S'ALP. INDICATION CONTRAIRE, VOIR DÉTAIL)
- FOSSÉ D'ARRÊTE PROPOSÉ DE TYPE D (2.0m DE LONG. x 1.0m DE LAR. S'ALP. INDICATION CONTRAIRE, VOIR DÉTAIL)
- FOSSÉ D'ARRÊTE PROPOSÉ DE TYPE E (2.0m DE LONG. x 1.0m DE LAR. S'ALP. INDICATION CONTRAIRE, VOIR DÉTAIL)

L'EMPLACEMENT DES FOSSÉS D'ARRÊTES EST FOURNI À TITRE INDICATIF ET PEUT VARIER

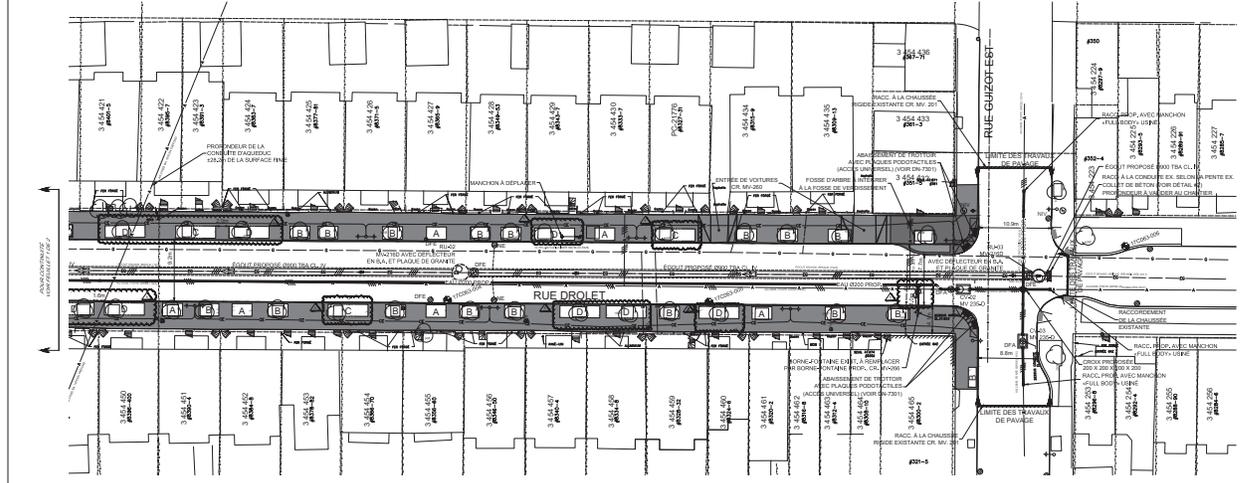
Orientation

Plan de position

Monnaie

Legende

ALTI. 0.000m (0000)
1:500



Orientation

Plan de position

Monnaie

Legende

ALTI. 0.000m (0000)
1:500

<p>Échelle</p> <p>1:500</p>	<p>Matériau</p> <p>1.000</p>						
------------------------------------	-------------------------------------	-------------------------------------	-------------------------------------	-------------------------------------	-------------------------------------	-------------------------------------	-------------------------------------

Orientation

Plan de position

Monnaie

Legende

ALTI. 0.000m (0000)
1:500

Orientation

Plan de position

Monnaie

Legende

ALTI. 0.000m (0000)
1:500

Orientation

Plan de position

Monnaie

Legende

ALTI. 0.000m (0000)
1:500

SOUSSION 338201 - PRINCIPE DE GESTION DE LA CIRCULATION

Secteur	TRAVAUX D'ÉGOUTS, DE CONSULTE D'EAU ET DE VOIRIE DANS LA RUE DROLET DE LA RUE DE LIÈGE À LA RUE GUIZOT
Rue Drolet, de la rue De liège à la rue Guizot	<p>- Les travaux sont répartis en 4 phases et une phase préparatoire.</p> <p>Délai : 133 jours – Été 2018</p> <p>PHASE 0 (préparatoire) : Installation du réseau d'eau temporaire sur la rue Drolet entre les rues Guizot E. et de Liège E. et sur la rue Guizot entre la rue Saint-Denis et l'avenue Henri-Julien;</p> <p><u>Horaire de travail</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rue Drolet : Lundi à vendredi 7h à 19h - Rue Guizot E. : Lundi à vendredi 9h à 15h30 <p><u>Maintien de la circulation</u> : L'Entrepreneur doit:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir une (1) voie de circulation en tout temps; • Mettre une circulation en alternance avec signaleur à la hauteur des travaux sur la rue Guizot E. entre Saint-Denis et l'avenue Henri-Julien; • Inviter les cyclistes à descendre de leur vélo à la hauteur de l'intersection Drolet/Guizot et les diriger vers le chemin de détour; <p><u>Horaire de travail pour les phases 1 à 4</u> : Lundi à vendredi 7h à 19h</p> <p>PHASE 1 : Travaux de conduite d'eau et de voirie dans l'intersection Drolet /de Liège E.;</p> <p><u>Maintien de la circulation</u> : L'Entrepreneur doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermer la rue Drolet entre Guizot E. et boulevard Crémazie E. avec maintien de la circulation locale; - Fermer la rue de Liège E. entre la rue Saint-Denis. et l'avenue Henri-Julien avec maintien de la circulation locale; <p>PHASE 2 : Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Drolet entre les rues Guizot E. et de Liège E.;</p> <p><u>Maintien de la circulation</u> : L'Entrepreneur doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermer la rue Drolet entre Guizot E. et la rue de Liège E. avec maintien de la circulation locale; <p>PHASE 3 : Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans l'intersection Drolet/Guizot;</p> <p><u>Maintien de la circulation</u> : L'Entrepreneur doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermer la rue Drolet entre la rue Jarry E. et la rue de Liège E. avec maintien de la circulation locale; - Fermer la rue Guizot entre la rue Saint-Denis. et l'avenue Henri-Julien avec maintien de la circulation locale; <p>PHASE 4 : Travaux de pavage final dans la rue Drolet entre les rues Guizot E. et de Liège E.;</p> <p><u>Maintien de la circulation</u>: L'Entrepreneur doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermer la rue Drolet entre la rue Jarry E. et le boulevard Crémazie E. avec maintien de la circulation locale; - Maintenir les intersections libres de toutes entraves excepté lorsque les travaux sont dans l'intersection.

<p>Mesures de gestion des impacts applicables</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu; - Présence d'un minimum de deux (2) signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; - Utiliser des repères visuels de type T-RV-7 ou T-RV-10 pour séparer les voies de circulation à contresens, si requis; - Interdire l'arrêt/stationnement vis-à-vis de la zone des travaux de l'Entrepreneur; - Présence des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail, si requis; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux; - Fermer la bande cyclable sur la rue Drolet à la hauteur de la rue Guizot E. avec mise en place d'un chemin de détour pour toute la durée des travaux; - Implanter une chaussée désignée sur la rue Guizot E. en direction est entre la rue Lajeunesse et la rue Drolet; - Maintien de l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels en tout temps lors des travaux; - L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur; - Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons; - L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction. Ces chemins de détours sont illustrés au Cahier C;
---	---

Le 14 juillet 2017

CONSTRUCTION BAU-VAL INC.
A/S MONSIEUR JEAN-PIERRE MALO
87, RUE ÉMILIEN-MARCOUX
SUITE 101
BLAINVILLE (QC) J7C 0B4

N° de décision : 2017-CPSM-1024809

N° de client : 2700017843

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous LES PAVAGES DORVAL, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CONSTRUCTION BAU-VAL INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **4 décembre 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 338201

Numéro de référence : 1143489

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Drolet, de la rue Guizot à la rue de Liège

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> Ali Excavation Inc. 760 boul des Érables Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6T 6G4 http://www.aliexcavation.com NEQ : 1143616580	Monsieur Jean-François Beaulieu Téléphone : 450 373-2010 Télécopieur : 450 373-0114	Commande : (1410442) 2018-03-14 14 h 26 Transmission : 2018-03-14 15 h 32	2905459 - 338201_Addenda 1 2018-03-21 13 h 18 - Courriel 2905461 - 338201_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-21 13 h 19 - Courriel 2905462 - 338201_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-21 13 h 19 - Téléchargement 2907967 - 338201_Addenda 2_incluant un report de date 2018-03-26 8 h 38 - Courriel 2907972 - 338201_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-23 17 h 55 - Courriel 2907973 - 338201_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-23 17 h 55 - Téléchargement 2920231 - 338201_Addenda03_Incluant un report de date 2018-04-13 6 h 54 - Courriel 2920237 - 338201_Bordereau de prix_addenda3 (devis) 2018-04-12 20 h 09 - Courriel 2920238 - 338201_Bordereau de prix_addenda3 (bordereau) 2018-04-12 20 h 09 - Téléchargement 2926005 - 338201_Addenda 4 2018-04-23 8 h 08 - Télécopie 2926007 - 338201_Cahier V_rev finale-addenda4-rv1 2018-04-23 9 h 04 - Courriel 2926008 - 338201_Plans 2018-04-23 10 h 31 - Messagerie 2926009 - 338201_Bordereau de prix_addenda4-rv1 (devis) 2018-04-20 17 h 42 - Courriel 2926010 - 338201_Bordereau de prix_addenda4-rv1 (bordereau) 2018-04-20 17 h 42 - Téléchargement

2926638 - 338201_Cahier O rev finale
-addenda4-rv1
2018-04-23 18 h 18 - Messagerie
2929269 - 338201_Addenda 5
2018-04-26 14 h 36 - Courriel
2929285 - 338201_Bordereau de
prix_addenda5 (devis)
2018-04-26 14 h 56 - Courriel
2929286 - 338201_Bordereau de
prix_addenda5 (bordereau)
2018-04-26 14 h 56 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

<input type="checkbox"/> cojalac inc. 325 notre-dame des champs Repentigny, QC, j6a3b4 NEQ : 1143922814	Monsieur Jacques Lachapelle Téléphone : 450 932-4605 Télécopieur :	Commande : (1407784) 2018-03-09 13 h 32 Transmission : 2018-03-09 13 h 48	2905459 - 338201_Addenda 1 2018-03-21 13 h 18 - Courriel 2905461 - 338201_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-21 13 h 19 - Courriel 2905462 - 338201_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-21 13 h 19 - Téléchargement 2907967 - 338201_Addenda 2_incluant un report de date 2018-03-26 8 h 38 - Courriel 2907972 - 338201_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-23 17 h 55 - Courriel 2907973 - 338201_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-23 17 h 55 - Téléchargement 2920231 - 338201_Addenda03_Incluant un report de date 2018-04-13 6 h 54 - Courriel 2920237 - 338201_Bordereau de prix_addenda3 (devis) 2018-04-12 20 h 09 - Courriel 2920238 - 338201_Bordereau de prix_addenda3 (bordereau) 2018-04-12 20 h 09 - Téléchargement 2926005 - 338201_Addenda 4 2018-04-23 8 h 11 - Messagerie 2926007 - 338201_Cahier V_rev finale- addenda4-rv1 2018-04-23 9 h 04 - Courriel 2926008 - 338201_Plans 2018-04-23 10 h 32 - Messagerie 2926009 - 338201_Bordereau de prix_addenda4-rv1 (devis) 2018-04-20 17 h 42 - Courriel 2926010 - 338201_Bordereau de prix_addenda4-rv1 (bordereau) 2018-04-20 17 h 42 - Téléchargement 2926638 - 338201_Cahier O rev finale -addenda4-rv1 2018-04-23 18 h 20 - Messagerie
--	---	--	--

2929269 - 338201_Addenda 5
2018-04-26 14 h 36 - Courriel

2929285 - 338201_Bordereau de
prix_addenda5 (devis)
2018-04-26 14 h 56 - Courriel

2929286 - 338201_Bordereau de
prix_addenda5 (bordereau)
2018-04-26 14 h 56 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

<input type="checkbox"/> Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com NEQ : 1143718063	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur :	Commande : (1404547) 2018-03-05 13 h 32 Transmission : 2018-03-05 15 h 06	<p>2905459 - 338201_Addenda 1 2018-03-21 13 h 18 - Courriel</p> <p>2905461 - 338201_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-21 13 h 19 - Courriel</p> <p>2905462 - 338201_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-21 13 h 19 - Téléchargement</p> <p>2907967 - 338201_Addenda 2_incluant un report de date 2018-03-26 8 h 38 - Courriel</p> <p>2907972 - 338201_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-23 17 h 55 - Courriel</p> <p>2907973 - 338201_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-23 17 h 55 - Téléchargement</p> <p>2920231 - 338201_Addenda03_Incluant un report de date 2018-04-13 6 h 54 - Courriel</p> <p>2920237 - 338201_Bordereau de prix_addenda3 (devis) 2018-04-12 20 h 09 - Courriel</p> <p>2920238 - 338201_Bordereau de prix_addenda3 (bordereau) 2018-04-12 20 h 09 - Téléchargement</p> <p>2926005 - 338201_Addenda 4 2018-04-23 8 h 12 - Messagerie</p> <p>2926007 - 338201_Cahier V_rev finale- addenda4-rv1 2018-04-23 9 h 04 - Courriel</p> <p>2926008 - 338201_Plans 2018-04-23 10 h 34 - Messagerie</p> <p>2926009 - 338201_Bordereau de prix_addenda4-rv1 (devis) 2018-04-20 17 h 42 - Courriel</p> <p>2926010 - 338201_Bordereau de prix_addenda4-rv1 (bordereau) 2018-04-20 17 h 42 - Téléchargement</p> <p>2926638 - 338201_Cahier O rev finale -addenda4-rv1 2018-04-23 18 h 24 - Messagerie</p> <p>2929269 - 338201_Addenda 5 2018-04-26 14 h 36 - Courriel</p>
---	---	--	---

2929285 - 338201_Bordereau de
prix_addenda5 (devis)
2018-04-26 14 h 56 - Courriel
2929286 - 338201_Bordereau de
prix_addenda5 (bordereau)
2018-04-26 14 h 56 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

<input type="checkbox"/> E2R inc. 11635 6e Avenue Montréal, QC, H1E 1R8 NEQ : 1165599037	Madame Julie Anne Moquin Téléphone : 514 419-1452 Télécopieur : 514 648-1455	Commande : (1404509) 2018-03-05 12 h 51 Transmission : 2018-03-05 14 h 46	2905459 - 338201_Addenda 1 2018-03-21 13 h 18 - Courriel 2905461 - 338201_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-21 13 h 19 - Courriel 2905462 - 338201_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-21 13 h 19 - Téléchargement 2907967 - 338201_Addenda 2_incluant un report de date 2018-03-26 8 h 38 - Courriel 2907972 - 338201_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-23 17 h 55 - Courriel 2907973 - 338201_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-23 17 h 55 - Téléchargement 2920231 - 338201_Addenda03_Incluant un report de date 2018-04-13 6 h 54 - Courriel 2920237 - 338201_Bordereau de prix_addenda3 (devis) 2018-04-12 20 h 09 - Courriel 2920238 - 338201_Bordereau de prix_addenda3 (bordereau) 2018-04-12 20 h 09 - Téléchargement 2926005 - 338201_Addenda 4 2018-04-23 15 h 41 - Télécopie 2926007 - 338201_Cahier V_rev finale- addenda4-rv1 2018-04-23 9 h 04 - Courriel 2926008 - 338201_Plans 2018-04-23 10 h 29 - Messagerie 2926009 - 338201_Bordereau de prix_addenda4-rv1 (devis) 2018-04-20 17 h 42 - Courriel 2926010 - 338201_Bordereau de prix_addenda4-rv1 (bordereau) 2018-04-20 17 h 42 - Téléchargement 2926638 - 338201_Cahier O rev finale -addenda4-rv1 2018-04-23 18 h 16 - Messagerie 2929269 - 338201_Addenda 5 2018-04-26 14 h 36 - Courriel 2929285 - 338201_Bordereau de prix_addenda5 (devis) 2018-04-26 14 h 56 - Courriel
---	---	--	--

2929286 - 338201_Bordereau de
prix_addenda5 (bordereau)
2018-04-26 14 h 56 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

<input type="checkbox"/> Excavation Civilpro inc 84 Riendeau Varenes, QC, J3X 1P7 NEQ : 1168774306	Madame Valérie Laplante Téléphone : 450 652-0986 Télécopieur : 450 652-6012	Commande : (1404884) 2018-03-06 7 h 22 Transmission : 2018-03-06 7 h 47	<p>2905459 - 338201_Addenda 1 2018-03-21 13 h 18 - Courriel</p> <p>2905461 - 338201_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-21 13 h 19 - Courriel</p> <p>2905462 - 338201_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-21 13 h 19 - Téléchargement</p> <p>2907967 - 338201_Addenda 2_incluant un report de date 2018-03-26 8 h 38 - Courriel</p> <p>2907972 - 338201_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-23 17 h 55 - Courriel</p> <p>2907973 - 338201_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-23 17 h 55 - Téléchargement</p> <p>2920231 - 338201_Addenda03_Incluant un report de date 2018-04-13 6 h 54 - Courriel</p> <p>2920237 - 338201_Bordereau de prix_addenda3 (devis) 2018-04-12 20 h 09 - Courriel</p> <p>2920238 - 338201_Bordereau de prix_addenda3 (bordereau) 2018-04-12 20 h 09 - Téléchargement</p> <p>2926005 - 338201_Addenda 4 2018-04-23 14 h - Télécopie</p> <p>2926007 - 338201_Cahier V_rev finale- addenda4-rv1 2018-04-23 9 h 04 - Courriel</p> <p>2926008 - 338201_Plans 2018-04-23 10 h 29 - Messagerie</p> <p>2926009 - 338201_Bordereau de prix_addenda4-rv1 (devis) 2018-04-20 17 h 42 - Courriel</p> <p>2926010 - 338201_Bordereau de prix_addenda4-rv1 (bordereau) 2018-04-20 17 h 42 - Téléchargement</p> <p>2926638 - 338201_Cahier O rev finale -addenda4-rv1 2018-04-23 18 h 15 - Messagerie</p> <p>2929269 - 338201_Addenda 5 2018-04-26 14 h 36 - Courriel</p> <p>2929285 - 338201_Bordereau de prix_addenda5 (devis) 2018-04-26 14 h 56 - Courriel</p> <p>2929286 - 338201_Bordereau de prix_addenda5 (bordereau) 2018-04-26 14 h 56 - Téléchargement</p>
---	---	--	--

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/> Groupe TNT Inc. 4085 Rang St-Elzéar Est Laval, QC, H7E 4P2 http://www.groupernt.com NEQ : 1160480704	Madame Line Proulx Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur : 450 664-6478	Commande : (1405457) 2018-03-06 14 h 06 Transmission : 2018-03-06 17 h 38	2905459 - 338201_Addenda 1 2018-03-21 13 h 18 - Courriel 2905461 - 338201_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-21 13 h 19 - Courriel 2905462 - 338201_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-21 13 h 19 - Téléchargement 2907967 - 338201_Addenda 2_incluant un report de date 2018-03-26 8 h 38 - Courriel 2907972 - 338201_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-23 17 h 55 - Courriel 2907973 - 338201_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-23 17 h 55 - Téléchargement 2920231 - 338201_Addenda03_Incluant un report de date 2018-04-13 6 h 54 - Courriel 2920237 - 338201_Bordereau de prix_addenda3 (devis) 2018-04-12 20 h 09 - Courriel 2920238 - 338201_Bordereau de prix_addenda3 (bordereau) 2018-04-12 20 h 09 - Téléchargement 2926005 - 338201_Addenda 4 2018-04-23 8 h 09 - Télécopie 2926007 - 338201_Cahier V_rev finale- addenda4-rv1 2018-04-23 9 h 04 - Courriel 2926008 - 338201_Plans 2018-04-23 10 h 32 - Messagerie 2926009 - 338201_Bordereau de prix_addenda4-rv1 (devis) 2018-04-20 17 h 42 - Courriel 2926010 - 338201_Bordereau de prix_addenda4-rv1 (bordereau) 2018-04-20 17 h 42 - Téléchargement 2926638 - 338201_Cahier O rev finale -addenda4-rv1 2018-04-23 18 h 21 - Messagerie 2929269 - 338201_Addenda 5 2018-04-26 14 h 36 - Courriel 2929285 - 338201_Bordereau de prix_addenda5 (devis) 2018-04-26 14 h 56 - Courriel 2929286 - 338201_Bordereau de prix_addenda5 (bordereau) 2018-04-26 14 h 56 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
--	--	--	--

Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

<input type="checkbox"/> LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com NEQ : 1145052461	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	Commande : (1404957) 2018-03-06 8 h 33 Transmission : 2018-03-06 8 h 33	2905459 - 338201_Addenda 1 2018-03-21 13 h 18 - Courriel 2905461 - 338201_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-21 13 h 19 - Courriel 2905462 - 338201_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-21 13 h 19 - Téléchargement 2907967 - 338201_Addenda 2_incluant un report de date 2018-03-26 8 h 38 - Courriel 2907972 - 338201_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-23 17 h 55 - Courriel 2907973 - 338201_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-23 17 h 55 - Téléchargement 2920231 - 338201_Addenda03_Incluant un report de date 2018-04-13 6 h 54 - Courriel 2920237 - 338201_Bordereau de prix_addenda3 (devis) 2018-04-12 20 h 09 - Courriel 2920238 - 338201_Bordereau de prix_addenda3 (bordereau) 2018-04-12 20 h 09 - Téléchargement 2926005 - 338201_Addenda 4 2018-04-23 14 h 14 - Télécopie 2926007 - 338201_Cahier V_rev finale- addenda4-rv1 2018-04-23 9 h 04 - Courriel 2926008 - 338201_Plans 2018-04-23 10 h 30 - Messagerie 2926009 - 338201_Bordereau de prix_addenda4-rv1 (devis) 2018-04-20 17 h 42 - Courriel 2926010 - 338201_Bordereau de prix_addenda4-rv1 (bordereau) 2018-04-20 17 h 42 - Téléchargement 2926638 - 338201_Cahier O rev finale -addenda4-rv1 2018-04-23 18 h 18 - Messagerie 2929269 - 338201_Addenda 5 2018-04-26 14 h 36 - Courriel 2929285 - 338201_Bordereau de prix_addenda5 (devis) 2018-04-26 14 h 56 - Courriel 2929286 - 338201_Bordereau de prix_addenda5 (bordereau) 2018-04-26 14 h 56 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--	---	--	--

<input type="checkbox"/> Les entreprises Claude Chagnon Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y 6T1 NEQ : 1142284380	Madame Brigitte Cloutier Téléphone : 450 321-2446 Télécopieur : 888 729-2760	Commande : (1407162) 2018-03-08 16 h 11 Transmission : 2018-03-08 16 h 11	2905459 - 338201_Addenda 1 2018-03-21 13 h 18 - Courriel 2905461 - 338201_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-21 13 h 19 - Courriel 2905462 - 338201_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-21 13 h 19 - Téléchargement 2907967 - 338201_Addenda 2_incluant un report de date 2018-03-26 8 h 38 - Courriel 2907972 - 338201_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-23 17 h 55 - Courriel 2907973 - 338201_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-23 17 h 55 - Téléchargement 2920231 - 338201_Addenda03_Incluant un report de date 2018-04-13 6 h 54 - Courriel 2920237 - 338201_Bordereau de prix_addenda3 (devis) 2018-04-12 20 h 09 - Courriel 2920238 - 338201_Bordereau de prix_addenda3 (bordereau) 2018-04-12 20 h 09 - Téléchargement 2926005 - 338201_Addenda 4 2018-04-23 8 h 08 - Télécopie 2926007 - 338201_Cahier V_rev finale-addenda4-rv1 2018-04-23 9 h 04 - Courriel 2926008 - 338201_Plans 2018-04-23 10 h 33 - Messagerie 2926009 - 338201_Bordereau de prix_addenda4-rv1 (devis) 2018-04-20 17 h 42 - Courriel 2926010 - 338201_Bordereau de prix_addenda4-rv1 (bordereau) 2018-04-20 17 h 42 - Téléchargement 2926638 - 338201_Cahier O rev finale-addenda4-rv1 2018-04-23 18 h 22 - Messagerie 2929269 - 338201_Addenda 5 2018-04-26 14 h 36 - Courriel 2929285 - 338201_Bordereau de prix_addenda5 (devis) 2018-04-26 14 h 56 - Courriel 2929286 - 338201_Bordereau de prix_addenda5 (bordereau) 2018-04-26 14 h 56 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<hr/> <input type="checkbox"/> Les entreprises Claude Chagnon Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier	Madame Brigitte Cloutier Téléphone : 450	Commande : (1408587) 2018-03-12 11 h 49	2905459 - 338201_Addenda 1 2018-03-21 13 h 18 - Courriel

Saint-Hubert, QC, J3Y 6T1
NEQ : 1142284380

321-2446
Télécopieur : 888 729-2760
Transmission :
2018-03-12 11 h 49

2905461 - 338201_Formulaires de
soumission (devis)
2018-03-21 13 h 19 - Courriel
2905462 - 338201_Formulaires de
soumission (bordereau)
2018-03-21 13 h 19 - Téléchargement
2907967 - 338201_Addenda 2_incluant
un report de date
2018-03-26 8 h 38 - Courriel
2907972 - 338201_Formulaires de
soumission (devis)
2018-03-23 17 h 55 - Courriel
2907973 - 338201_Formulaires de
soumission (bordereau)
2018-03-23 17 h 55 - Téléchargement
2920231 -
338201_Addenda03_Incluant un report
de date
2018-04-13 6 h 54 - Courriel
2920237 - 338201_Bordereau de
prix_addenda3 (devis)
2018-04-12 20 h 09 - Courriel
2920238 - 338201_Bordereau de
prix_addenda3 (bordereau)
2018-04-12 20 h 09 - Téléchargement
2926005 - 338201_Addenda 4
2018-04-23 8 h 08 - Télécopie
2926007 - 338201_Cahier V_rev finale-
addenda4-rv1
2018-04-23 9 h 04 - Courriel
2926008 - 338201_Plans
2018-04-23 10 h 30 - Messagerie
2926009 - 338201_Bordereau de
prix_addenda4-rv1 (devis)
2018-04-20 17 h 42 - Courriel
2926010 - 338201_Bordereau de
prix_addenda4-rv1 (bordereau)
2018-04-20 17 h 42 - Téléchargement
2926638 - 338201_Cahier O rev finale
-addenda4-rv1
2018-04-23 18 h 17 - Messagerie
2929269 - 338201_Addenda 5
2018-04-26 14 h 36 - Courriel
2929285 - 338201_Bordereau de
prix_addenda5 (devis)
2018-04-26 14 h 56 - Courriel
2929286 - 338201_Bordereau de
prix_addenda5 (bordereau)
2018-04-26 14 h 56 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Les Entreprises Cogenex Inc.
3805, boul. Lite, bureau 300
Laval, QC, H7E1A3
NEQ : 1169270676

[Monsieur Carlo
Rivera](#)
Téléphone : 514
327-7208
Télécopieur : 514
327-7238

Commande : (1415557)
2018-03-22 14 h 25
Transmission :
2018-03-22 18 h 09

2905459 - 338201_Addenda 1
2018-03-22 14 h 25 - Téléchargement
2905461 - 338201_Formulaires de
soumission (devis)
2018-03-22 14 h 25 - Téléchargement

2905462 - 338201_Formulaires de
soumission (bordereau)
2018-03-22 14 h 25 - Téléchargement

2907967 - 338201_Addenda 2_incluant
un report de date
2018-03-26 8 h 38 - Courriel

2907972 - 338201_Formulaires de
soumission (devis)
2018-03-23 17 h 55 - Courriel

2907973 - 338201_Formulaires de
soumission (bordereau)
2018-03-23 17 h 55 - Téléchargement

2920231 -
338201_Addenda03_Incluant un report
de date
2018-04-13 6 h 54 - Courriel

2920237 - 338201_Bordereau de
prix_addenda3 (devis)
2018-04-12 20 h 09 - Courriel

2920238 - 338201_Bordereau de
prix_addenda3 (bordereau)
2018-04-12 20 h 09 - Téléchargement

2926005 - 338201_Addenda 4
2018-04-23 14 h 09 - Télécopie

2926007 - 338201_Cahier V_rev finale-
addenda4-rv1
2018-04-23 9 h 04 - Courriel

2926008 - 338201_Plans
2018-04-23 10 h 31 - Messagerie

2926009 - 338201_Bordereau de
prix_addenda4-rv1 (devis)
2018-04-20 17 h 42 - Courriel

2926010 - 338201_Bordereau de
prix_addenda4-rv1 (bordereau)
2018-04-20 17 h 42 - Téléchargement

2926638 - 338201_Cahier O rev finale
-addenda4-rv1
2018-04-23 18 h 19 - Messagerie

2929269 - 338201_Addenda 5
2018-04-26 14 h 36 - Courriel

2929285 - 338201_Bordereau de
prix_addenda5 (devis)
2018-04-26 14 h 56 - Courriel

2929286 - 338201_Bordereau de
prix_addenda5 (bordereau)
2018-04-26 14 h 56 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Les Entreprises Michaudville Inc.
270 rue Brunet
Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6
<http://www.michaudville.com> NEQ :
1142707943

[Monsieur Sylvain
Phaneuf](#)
Téléphone : 450
446-9933
Télécopieur : 450
446-1933

Commande : (1405353)
2018-03-06 13 h 02
Transmission :
2018-03-06 13 h 02

2905459 - 338201_Addenda 1
2018-03-21 13 h 18 - Courriel

2905461 - 338201_Formulaires de
soumission (devis)
2018-03-21 13 h 19 - Courriel

2905462 - 338201_Formulaires de
soumission (bordereau)
2018-03-21 13 h 19 - Téléchargement

2907967 - 338201_Addenda 2_incluant un report de date
2018-03-26 8 h 38 - Courriel

2907972 - 338201_Formulaires de soumission (devis)
2018-03-23 17 h 55 - Courriel

2907973 - 338201_Formulaires de soumission (bordereau)
2018-03-23 17 h 55 - Téléchargement

2920231 -
338201_Addenda03_Incluant un report de date
2018-04-13 6 h 54 - Courriel

2920237 - 338201_Bordereau de prix_addenda3 (devis)
2018-04-12 20 h 09 - Courriel

2920238 - 338201_Bordereau de prix_addenda3 (bordereau)
2018-04-12 20 h 09 - Téléchargement

2926005 - 338201_Addenda 4
2018-04-23 13 h 30 - Télécopie

2926007 - 338201_Cahier V_rev finale-addenda4-rv1
2018-04-23 9 h 04 - Courriel

2926008 - 338201_Plans
2018-04-23 10 h 34 - Messagerie

2926009 - 338201_Bordereau de prix_addenda4-rv1 (devis)
2018-04-20 17 h 42 - Courriel

2926010 - 338201_Bordereau de prix_addenda4-rv1 (bordereau)
2018-04-20 17 h 42 - Téléchargement

2926638 - 338201_Cahier O rev finale-addenda4-rv1
2018-04-23 18 h 23 - Messagerie

2929269 - 338201_Addenda 5
2018-04-26 14 h 36 - Courriel

2929285 - 338201_Bordereau de prix_addenda5 (devis)
2018-04-26 14 h 56 - Courriel

2929286 - 338201_Bordereau de prix_addenda5 (bordereau)
2018-04-26 14 h 56 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Les Entreprises Ventec Inc
5600 rue Notre-Dame O Bureau 104
Montréal, QC, H4C 1V1
NEQ : 1145668878

Monsieur Gino Ventura
Téléphone : 514 932-5600
Télécopieur : 514 932-8972

Commande : (1437783)
2018-05-02 15 h 06
Transmission :
2018-05-02 16 h 58

2905459 - 338201_Addenda 1
2018-05-02 15 h 06 - Messagerie

2905461 - 338201_Formulaires de soumission (devis)
2018-05-02 15 h 06 - Messagerie

2905462 - 338201_Formulaires de soumission (bordereau)
2018-05-02 15 h 06 - Téléchargement

2907967 - 338201_Addenda 2_incluant un report de date
2018-05-02 15 h 06 - Messagerie

2907972 - 338201_Formulaires de
soumission (devis)
2018-05-02 15 h 06 - Messagerie

2907973 - 338201_Formulaires de
soumission (bordereau)
2018-05-02 15 h 06 - Téléchargement

2920231 -
338201_Addenda03_Incluant un report
de date
2018-05-02 15 h 06 - Messagerie

2920237 - 338201_Bordereau de
prix_addenda3 (devis)
2018-05-02 15 h 06 - Messagerie

2920238 - 338201_Bordereau de
prix_addenda3 (bordereau)
2018-05-02 15 h 06 - Téléchargement

2926005 - 338201_Addenda 4
2018-05-02 15 h 06 - Messagerie

2926007 - 338201_Cahier V_rev finale-
addenda4-rv1
2018-05-02 15 h 06 - Messagerie

2926008 - 338201_Plans
2018-05-02 15 h 06 - Messagerie

2926009 - 338201_Bordereau de
prix_addenda4-rv1 (devis)
2018-05-02 15 h 06 - Messagerie

2926010 - 338201_Bordereau de
prix_addenda4-rv1 (bordereau)
2018-05-02 15 h 06 - Téléchargement

2926638 - 338201_Cahier O rev finale
-addenda4-rv1
2018-05-02 15 h 06 - Messagerie

2929269 - 338201_Addenda 5
2018-05-02 15 h 06 - Messagerie

2929285 - 338201_Bordereau de
prix_addenda5 (devis)
2018-05-02 15 h 06 - Messagerie

2929286 - 338201_Bordereau de
prix_addenda5 (bordereau)
2018-05-02 15 h 06 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Les Pavages D'Amour Inc.
1635 Croissant Newman
Dorval, QC, H9P 2R6
<http://pavagesdamour.com> NEQ :
1142398818

[Madame Viviana
Mejia](#)
Téléphone : 514
631-4570
Télécopieur : 514
631-6002

Commande : (1405489)
2018-03-06 14 h 28
Transmission :
2018-03-06 20 h 43

2905459 - 338201_Addenda 1
2018-03-21 13 h 18 - Courriel

2905461 - 338201_Formulaires de
soumission (devis)
2018-03-21 13 h 19 - Courriel

2905462 - 338201_Formulaires de
soumission (bordereau)
2018-03-21 13 h 19 - Téléchargement

2907967 - 338201_Addenda 2_incluant
un report de date
2018-03-26 8 h 38 - Courriel

2907972 - 338201_Formulaires de
soumission (devis)
2018-03-23 17 h 55 - Courriel

2907973 - 338201_Formulaires de
soumission (bordereau)
2018-03-23 17 h 55 - Téléchargement
2920231 -
338201_Addenda03_Incluant un report
de date
2018-04-13 6 h 54 - Courriel
2920237 - 338201_Bordereau de
prix_addenda3 (devis)
2018-04-12 20 h 09 - Courriel
2920238 - 338201_Bordereau de
prix_addenda3 (bordereau)
2018-04-12 20 h 09 - Téléchargement
2926005 - 338201_Addenda 4
2018-04-23 13 h 39 - Télécopie
2926007 - 338201_Cahier V_rev finale-
addenda4-rv1
2018-04-23 9 h 04 - Courriel
2926008 - 338201_Plans
2018-04-23 10 h 28 - Messagerie
2926009 - 338201_Bordereau de
prix_addenda4-rv1 (devis)
2018-04-20 17 h 42 - Courriel
2926010 - 338201_Bordereau de
prix_addenda4-rv1 (bordereau)
2018-04-20 17 h 42 - Téléchargement
2926638 - 338201_Cahier O rev finale
-addenda4-rv1
2018-04-23 18 h 26 - Messagerie
2929269 - 338201_Addenda 5
2018-04-26 14 h 36 - Courriel
2929285 - 338201_Bordereau de
prix_addenda5 (devis)
2018-04-26 14 h 56 - Courriel
2929286 - 338201_Bordereau de
prix_addenda5 (bordereau)
2018-04-26 14 h 56 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Pronex Excavation Inc
320-346 av Hamford
Lachute, QC, J8H 3P6
NEQ : 1143252212

[Madame Julie
Brodeur](#)
Téléphone : 450
562-9651
Télécopieur : 450
562-9480

Commande : (1411704)
2018-03-16 10 h
Transmission :
2018-03-16 10 h

2905459 - 338201_Addenda 1
2018-03-21 13 h 18 - Courriel
2905461 - 338201_Formulaires de
soumission (devis)
2018-03-21 13 h 19 - Courriel
2905462 - 338201_Formulaires de
soumission (bordereau)
2018-03-21 13 h 19 - Téléchargement
2907967 - 338201_Addenda 2_incluant
un report de date
2018-03-26 8 h 38 - Courriel
2907972 - 338201_Formulaires de
soumission (devis)
2018-03-23 17 h 55 - Courriel
2907973 - 338201_Formulaires de
soumission (bordereau)
2018-03-23 17 h 55 - Téléchargement

2920231 -
 338201_Addenda03_Incluant un report
 de date
 2018-04-13 6 h 54 - Courriel
 2920237 - 338201_Bordereau de
 prix_addenda3 (devis)
 2018-04-12 20 h 09 - Courriel
 2920238 - 338201_Bordereau de
 prix_addenda3 (bordereau)
 2018-04-12 20 h 09 - Téléchargement
 2926005 - 338201_Addenda 4
 2018-04-23 8 h 09 - Télécopie
 2926007 - 338201_Cahier V_rev finale-
 addenda4-rv1
 2018-04-23 9 h 04 - Courriel
 2926008 - 338201_Plans
 2018-04-23 10 h 36 - Messagerie
 2926009 - 338201_Bordereau de
 prix_addenda4-rv1 (devis)
 2018-04-20 17 h 42 - Courriel
 2926010 - 338201_Bordereau de
 prix_addenda4-rv1 (bordereau)
 2018-04-20 17 h 42 - Téléchargement
 2926638 - 338201_Cahier O rev finale
 -addenda4-rv1
 2018-04-23 18 h 25 - Messagerie
 2929269 - 338201_Addenda 5
 2018-04-26 14 h 36 - Courriel
 2929285 - 338201_Bordereau de
 prix_addenda5 (devis)
 2018-04-26 14 h 56 - Courriel
 2929286 - 338201_Bordereau de
 prix_addenda5 (bordereau)
 2018-04-26 14 h 56 - Téléchargement
 Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier
 électronique

Somerville Dragon inc
 1700 Boul. Hymus
 Dorval, QC, H9P2N6
 NEQ : 1172461288

[Monsieur Éric
 Martel](#)
 Téléphone : 450
 682-9444
 Télécopieur : 450
 681-9444

Commande : (1409904)
 2018-03-14 7 h 41
Transmission :
 2018-03-14 7 h 55

2905459 - 338201_Addenda 1
 2018-03-21 13 h 18 - Courriel
 2905461 - 338201_Formulaires de
 soumission (devis)
 2018-03-21 13 h 19 - Courriel
 2905462 - 338201_Formulaires de
 soumission (bordereau)
 2018-03-21 13 h 19 - Téléchargement
 2907967 - 338201_Addenda 2_incluant
 un report de date
 2018-03-26 8 h 38 - Courriel
 2907972 - 338201_Formulaires de
 soumission (devis)
 2018-03-23 17 h 55 - Courriel
 2907973 - 338201_Formulaires de
 soumission (bordereau)
 2018-03-23 17 h 55 - Téléchargement
 2920231 -
 338201_Addenda03_Incluant un report

de date
 2018-04-13 6 h 54 - Courriel
 2920237 - 338201_Bordereau de
 prix_addenda3 (devis)
 2018-04-12 20 h 09 - Courriel
 2920238 - 338201_Bordereau de
 prix_addenda3 (bordereau)
 2018-04-12 20 h 09 - Téléchargement
 2926005 - 338201_Addenda 4
 2018-04-23 14 h - Télécopie
 2926007 - 338201_Cahier V_rev finale-
 addenda4-rv1
 2018-04-23 9 h 04 - Courriel
 2926008 - 338201_Plans
 2018-04-23 10 h 36 - Messagerie
 2926009 - 338201_Bordereau de
 prix_addenda4-rv1 (devis)
 2018-04-20 17 h 42 - Courriel
 2926010 - 338201_Bordereau de
 prix_addenda4-rv1 (bordereau)
 2018-04-20 17 h 42 - Téléchargement
 2926638 - 338201_Cahier O rev finale
 -addenda4-rv1
 2018-04-23 18 h 26 - Messagerie
 2929269 - 338201_Addenda 5
 2018-04-26 14 h 36 - Courriel
 2929285 - 338201_Bordereau de
 prix_addenda5 (devis)
 2018-04-26 14 h 56 - Courriel
 2929286 - 338201_Bordereau de
 prix_addenda5 (bordereau)
 2018-04-26 14 h 56 - Téléchargement
 Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan) : Messagerie
 (Purolator)

Talvi Inc,
 3980, boul.Leman
 Laval, QC, H7E1A1
 NEQ : 1141733619

Monsieur Jean-
François
Langevin
 Téléphone : 418
 660-3035
 Télécopieur :

Commande : (1406207)
 2018-03-07 14 h 30
Transmission :
 2018-03-07 14 h 30

2905459 - 338201_Addenda 1
 2018-03-21 13 h 18 - Courriel
 2905461 - 338201_Formulaires de
 soumission (devis)
 2018-03-21 13 h 19 - Courriel
 2905462 - 338201_Formulaires de
 soumission (bordereau)
 2018-03-21 13 h 19 - Téléchargement
 2907967 - 338201_Addenda 2_incluant
 un report de date
 2018-03-26 8 h 38 - Courriel
 2907972 - 338201_Formulaires de
 soumission (devis)
 2018-03-23 17 h 55 - Courriel
 2907973 - 338201_Formulaires de
 soumission (bordereau)
 2018-03-23 17 h 55 - Téléchargement
 2920231 -
 338201_Addenda03_Incluant un report
 de date
 2018-04-13 6 h 54 - Courriel

2920237 - 338201_Bordereau de
prix_addenda3 (devis)
2018-04-12 20 h 09 - Courriel

2920238 - 338201_Bordereau de
prix_addenda3 (bordereau)
2018-04-12 20 h 09 - Téléchargement

2926005 - 338201_Addenda 4
2018-04-23 8 h 13 - Messagerie

2926007 - 338201_Cahier V_rev finale-
addenda4-rv1
2018-04-23 9 h 04 - Courriel

2926008 - 338201_Plans
2018-04-23 10 h 35 - Messagerie

2926009 - 338201_Bordereau de
prix_addenda4-rv1 (devis)
2018-04-20 17 h 42 - Courriel

2926010 - 338201_Bordereau de
prix_addenda4-rv1 (bordereau)
2018-04-20 17 h 42 - Téléchargement

2926638 - 338201_Cahier O rev finale
-addenda4-rv1
2018-04-23 18 h 24 - Messagerie

2929269 - 338201_Addenda 5
2018-04-26 14 h 36 - Courriel

2929285 - 338201_Bordereau de
prix_addenda5 (devis)
2018-04-26 14 h 56 - Courriel

2929286 - 338201_Bordereau de
prix_addenda5 (bordereau)
2018-04-26 14 h 56 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Travaux Routiers Métropole Inc /
9129-2201 Québec Inc
25 rue des Iris
Blainville, QC, J7C6B1
NEQ : 1161495636

[Monsieur Anthony
Bentivegna](#)
Téléphone : 450
430-2002
Télécopieur : 450
430-2010

Commande : (1404597)
2018-03-05 14 h 03
Transmission :
2018-03-05 16 h 53

2905459 - 338201_Addenda 1
2018-03-21 13 h 18 - Courriel

2905461 - 338201_Formulaires de
soumission (devis)
2018-03-21 13 h 19 - Courriel

2905462 - 338201_Formulaires de
soumission (bordereau)
2018-03-21 13 h 19 - Téléchargement

2907967 - 338201_Addenda 2_incluant
un report de date
2018-03-26 8 h 38 - Courriel

2907972 - 338201_Formulaires de
soumission (devis)
2018-03-23 17 h 55 - Courriel

2907973 - 338201_Formulaires de
soumission (bordereau)
2018-03-23 17 h 55 - Téléchargement

2920231 -
338201_Addenda03_Incluant un report
de date
2018-04-13 6 h 54 - Courriel

2920237 - 338201_Bordereau de
prix_addenda3 (devis)
2018-04-12 20 h 09 - Courriel

2920238 - 338201_Bordereau de
prix_addenda3 (bordereau)
2018-04-12 20 h 09 - Téléchargement

2926005 - 338201_Addenda 4
2018-04-23 15 h 41 - Télécopie

2926007 - 338201_Cahier V_rev finale-
addenda4-rv1
2018-04-23 9 h 04 - Courriel

2926008 - 338201_Plans
2018-04-23 10 h 33 - Messagerie

2926009 - 338201_Bordereau de
prix_addenda4-rv1 (devis)
2018-04-20 17 h 42 - Courriel

2926010 - 338201_Bordereau de
prix_addenda4-rv1 (bordereau)
2018-04-20 17 h 42 - Téléchargement

2926638 - 338201_Cahier O rev finale
-addenda4-rv1
2018-04-23 18 h 21 - Messagerie

2929269 - 338201_Addenda 5
2018-04-26 14 h 36 - Courriel

2929285 - 338201_Bordereau de
prix_addenda5 (devis)
2018-04-26 14 h 56 - Courriel

2929286 - 338201_Bordereau de
prix_addenda5 (bordereau)
2018-04-26 14 h 56 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique

Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Dossier # : 1187231030

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux

Objet :

Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Drolet, de la rue Guizot à la rue de Liège, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Dépense totale de 3 754 000,00 \$ (contrat: 3 337 000,00 \$ + incidences: 417 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 338201 - 3 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Info_comptable GDD 1187231030.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-23

Julie LAPOINTE
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-1025
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier



Dossier # : 1186342002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Construction D.L.T (2014) inc. pour les travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et travaux de mise aux normes aux casernes de pompiers n° 4, n° 33 et n° 46 situées respectivement au 5260, avenue Van-Horne, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce; au 6040, boulevard Monk, dans l'arrondissement Sud-Ouest et au 4760, avenue Cumberland, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Dépense totale de 238 260,05\$ taxes et incidences incluses - Appel d'offres #5944 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 238 260,05\$, taxes incluses, pour les travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et travaux de mise aux normes aux casernes de pompiers n° 04, n° 33 et n° 46 situées respectivement au 5260, avenue Van-Horne, dans l'arrondissement Côtes-des-neiges-Notre-Dame-de-Grâce; au 6040, boulevard Monk, dans l'arrondissement Sud-Ouest et au 4760, avenue Cumberland, dans l'arrondissement Côtes-des-neiges-Notre-Dame-de-Grâce, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à l'entreprise Construction D.L.T (2014) inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 220 611,16 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (5944);
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-05-22 17:17

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1186342002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Construction D.L.T (2014) inc. pour les travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et travaux de mise aux normes aux casernes de pompiers n° 4, n° 33 et n° 46 situées respectivement au 5260, avenue Van-Horne, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce; au 6040, boulevard Monk, dans l'arrondissement Sud-Ouest et au 4760, avenue Cumberland, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Dépense totale de 238 260,05\$ taxes et incidences incluses - Appel d'offres #5944 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La caserne de pompiers n° 4 fut construite en 1949-1950, elle comporte deux (2) étages et un (1) sous-sol. Elle est située au 5260, avenue Van-Horne, dans l'arrondissement Côtes-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Le Service de la sécurité incendie de Montréal (SIM) occupe l'intégralité du bâtiment.

La caserne de pompiers n° 33 fut construite sur le même emplacement que la précédente en 1961-1962, elle comporte trois (3) étages et un (1) sous-sol. Elle est située au 6040, boulevard Monk, dans l'arrondissement Sud-Ouest. Le SIM occupe 30% du bâtiment, la bibliothèque occupe 32% du bâtiment et la maison de la culture, Marie-Uguay, occupe 38% du bâtiment.

La caserne de pompiers n° 46 fut construite en 1931, elle comporte deux (2) étages et un (1) sous-sol. Elle est située au 4760, avenue Cumberland, dans l'arrondissement Côtes-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Le SIM occupe l'intégralité du bâtiment.

Les travaux décrits dans le présent sommaire concernent seulement les locaux du SIM. Les photos de chacune des casernes sont présentées en pièces jointes n°1, n°2 et n°3.

Suite à la recommandation de la Direction de la qualité, de la santé publique et des services multidisciplinaires - Santé au travail (CSSS) concernant les risques liés à l'exposition aux fumées de diesel, le SIM a mis sur pied un plan d'action afin de procéder à l'installation et à la mise aux normes de systèmes de captation des gaz à la source dans les garages des casernes. La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

(CNESST) assure le suivi de la mise en œuvre de ce plan d'action.

Les systèmes de captation des gaz sont des boyaux flexibles branchés directement sur les pots d'échappement des camions de pompiers afin d'extraire les fumées de diesel qui en sortent et les diriger à l'extérieur. Les nouveaux systèmes comportent des électroaimants pour maintenir en place les boyaux et des émetteurs sur les camions pour contrôler les ventilateurs d'évacuation. Ceci permet un branchement manuel loin de la sortie d'échappement, un démarrage du système de ventilation à distance et une déconnexion automatique du boyau à la sortie du camion du garage. Ce système présente une manipulation sans danger et minimise l'exposition des utilisateurs aux fumées de diesel.

La caserne 4 est équipée d'un système de captation des gaz à la source pour ses deux (2) baies. Ce système est composé de deux (2) rails ainsi que d'un (1) ventilateur, soit deux (2) rails par ventilateur.

La caserne 33 est équipée d'un système de captation des gaz à la source pour ses deux (2) baies. Ce système est composé de deux (2) rails ainsi que d'un (1) ventilateur, soit deux (2) rails

La caserne 46 est équipée d'un système de captation des gaz à la source pour ses deux (2) baies. Ce système est composé de deux (2) rails ainsi que d'un (1) ventilateur, soit deux (2) rails par ventilateur.

En 2015, la Ville a mandatée les firmes Girard, Côté, Bérubé, Dion architectes (Cobalt architectes) et Stantec experts-conseils ltée, afin d'élaborer les plans et devis et d'assurer la surveillance des travaux de mise aux normes des systèmes de captation des gaz des bâtiments du SIM. La gestion des projets de captation des gaz sera assurée par la firme Macogep inc.

Une évaluation des besoins du SIM et des équipements actuels des casernes de pompiers a permis aux professionnels d'émettre les recommandations pour les travaux à exécuter. À cet effet, un seul appel d'offres a été lancé afin de réaliser les travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source, ainsi que des travaux correctifs dans les trois (3) casernes.

L'appel d'offres public a été publié le 26 mars 2018 sur le site SEAO ainsi que dans le journal Le Devoir. Les soumissions ont été reçues et ouvertes le 24 avril 2018. La période d'appel d'offres a duré 30 jours calendriers inclusivement. Durant cette période, aucun addenda n'a été émis. Des visites des lieux ont été organisées en respectant la politique de gestion contractuelle de la Ville. Elles se sont déroulées les 5 et 6 avril (caserne 4), les 9 et 10 avril (caserne 33) et les 11 et 12 avril (caserne 46).

La durée de validité des soumissions est de 120 jours.

Les documents d'appels d'offres ont été confectionnés selon l'encadrement administratif C-RM-SPO-D-16-001.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

30 avril 2015 – CG15 0250 - Approuver cinq projets de convention de cession entre Dessau inc. et Stantec experts-conseils ltée par lesquels Dessau inc. cède à Stantec experts-conseils ltée tous les droits, titres et intérêts dans les contrats de services professionnels concernés, selon les mêmes termes et conditions.

29 janvier 2015 – CG15 0013 - Accorder quatre contrats de services professionnels en architecture et en ingénierie à Girard Côté Bérubé Dion architectes inc. et Dessau inc. (lots 1, 2 et 4) et Parizeau Pawulski architectes s.e.n.c., Dupras Ledoux inc. et MDA experts-

conseils (lot 3) pour réaliser la mise aux normes des systèmes de captation des gaz des bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal pour une dépense totale de 2 690 504,31 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13764 (6 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin.

26 mars 2015 – CG15 0148 - Accorder un contrat de services professionnels en gestion de projets à Macogep inc. pour réaliser la mise aux normes des systèmes de captation des gaz des bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal pour une somme maximale de 984 847,34 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-14003 - (2 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu quatre (4) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO dont la liste est en pièce jointe n° 5, les quatre (4) ont déposé leur soumission. Le présent dossier recommande d'accorder un contrat à l'entreprise Construction D.L.T. (2014) Inc, soit le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux de captation des gaz à la source et des travaux correctifs aux casernes de pompiers n° 4, 33 et 46.

Au présent contrat, les travaux consistent principalement à :

Caserne 4 :

- la modification des supports existants avec des ancrages parasismiques; l'installation d'une nouvelle persienne d'air frais; et quelques travaux connexes;

Caserne 33 :

- la modification des supports existants avec des ancrages parasismiques; l'installation d'une nouvelle persienne d'air frais; et quelques travaux connexes;

Caserne 46 :

- la modification des supports existants avec des ancrages parasismiques; l'installation d'une nouvelle persienne d'air frais; et quelques travaux connexes;

Ces travaux seront réalisés en procédant sur une baie à la fois, afin de garder les autres baies opérationnelles.

Des contingences de 15 % sont prévues au contrat de l'entrepreneur pour faire face aux imprévues de chantier.

JUSTIFICATION

Parmi les quatre (4) soumissions déposées, les deux (2) plus basses soumissions ont été analysées et jugées conformes.

Veuillez-vous référer au tableau d'analyse d'admissibilité et de conformité en pièce jointe n° 8.

Firmes soumissionnaires	Prix (tx incl.)	Contingences (tx incl.)	Total (tx incl.)
-------------------------	-----------------	-------------------------	------------------

Construction D.L.T. (2014) inc.	191 835,79 \$	28 775,37 \$	220 611,16 \$
Procova Inc.	193 158,00 \$	28 973,70 \$	222 131,70 \$
Tempo Construction Inc.	193 879,70 \$	29 081,96 \$	222 961,66 \$
Roland Grenier Construction Ltée	226 776,69 \$	34 016,50 \$	260 793,19 \$
Estimation des professionnels externes (\$)	167 431,77 \$	25 114,77 \$	192 546,54 \$
Coût moyen des soumissions reçues (total du coût des soumissions reçues / nombre de soumissions)			231 624,43 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions – la plus basse) / la plus basse x 100)			4,99%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute – la plus basse)			40 182,04 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			18,21%
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (\$) (la plus basse – estimation des professionnels)			28 064,62 \$
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) (((la plus basse – estimation des professionnels) / estimation x 100))			14,58%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)			1 520,54 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100)			0,69%

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire est supérieur à l'estimation des professionnels qui était de 192 546,54 \$ (incluant les contingences et les taxes). Cette différence correspond à 28 064,62\$ (14,58 %). Le différentiel entre l'estimation des professionnels et la plus basse soumission provient principalement des chapitres 0 – Charges générales; chapitre 1 – Clauses administratives; chapitre 8 – Portes et fenêtres et chapitre 15 – Mécanique. D'après les professionnels, certains écarts au niveau des charges générales, s'expliquent par le fait que l'entrepreneur a prévu des coûts généralement plus élevés pour l'ensemble des travaux et comme ces charges sont au pourcentage des travaux, elles sont ainsi plus élevées. Au chapitre des clauses administratives, les professionnels présumant que l'entrepreneur a sous évalué l'ampleur de certain item au mandat tel que le nettoyage. Au chapitre 8, il se pourrait que l'entrepreneur ait prévu un remplacement des fenêtres plutôt qu'une modification de celles-ci, expliquant des montants plus élevés. Finalement, dans le chapitre 15, la différence du montant estimé et le prix de l'entrepreneur se situe par une différente ventilation des montants. Globalement et considérant l'envergure du projet, les montants soumis se rapproche de l'estimation des professionnels ainsi que du marché actuel. Pour plus de détails, se référer à la lettre de recommandation des professionnels en pièce jointe n° 9.

Le coût moyen des soumissions est de 231 624,43 \$ ce qui représente un écart de 4,99 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission conforme s'élève à 40 182,04 \$ soit 18,21 %.

L'analyse des soumissions faite par les professionnels externes démontre que Construction D.L.T. (2014) Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. Les professionnels recommandent l'octroi du contrat à cette firme (voir le tableau d'analyse d'admissibilité et de conformité des soumissions et la lettre de recommandation des professionnels en pièces jointes n° 8 et n° 9).

Construction D.L.T. (2014) Inc, adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni de

celle du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du secrétariat du Conseil du trésor (RENA).

Construction D.L.T. (2014) Inc, n'a pas à détenir une attestation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) dans le cadre de ce contrat (communiqué 587).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat à accorder est de 220 611,16 \$ incluant les contingences et les taxes.

De plus, un montant de 17 648,89 \$ (8,0 %), taxes incluses, est prévu pour les incidences.

Le montant à autoriser totalise 238 260,05 \$ incluant les contingences, les incidences et les taxes et sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 15-008 du règlement – Travaux requis pour la captation des gaz à la source dans les casernes de pompiers.

Le coût des travaux est prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) du Service de la gestion et de la planification immobilière dans le projet CSST-SIM Captation des gaz à la source dans les casernes (66300).

Cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération. Les travaux seront réalisés à 100 % en 2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de réduire au minimum l'exposition des usagers aux fumées de diesel, il faut procéder sans délai aux travaux de mise aux normes des casernes de pompiers n° 4, 33 et 46. La mise à jour de ces équipements assurera la santé et la sécurité des travailleurs ainsi que le respect de rapports d'intervention des inspecteurs de la CNESST.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une affiche par caserne sera installée au chantier pour informer les citoyens et les usagers de la portée des travaux et des coûts qui y sont reliés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat : 15315 - Mandat : 17618-2-024

Octroi du contrat au CG :	Juin 2018
Réalisation des travaux :	Juin à octobre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie GIRARD, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Sylvie GIRARD, 17 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal B BERGERON
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-4150
Télécop. : 514-280-3597

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-16

Jean BOUVRETTE
C/D services techniques

Tél : 514-868-3010
Télécop. : 514-280-3597

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2018-05-17

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Benoit DAGENAIS
Directeur général adjoint

Tél : 514 872-9466
Approuvé le : 2018-05-22

Bâtiment : 0153

Année originale de construction : 1932

Description : Caserne 46

Adresse : 4760, ave Cumberland, arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce



Bâtiment : 0150

Année originale de construction : 1950

Description : Caserne 04

Adresse : 5260, Van Horne, arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce



Bâtiment : 0317

Année originale de construction : 1960

Description : Caserne 33

Adresse : 6040, Boulevard Monk, arrondissement Sud-Ouest



Firmes soumissionnaires	Prix (tx incl.)	Contingences (tx incl.)	Total (tx incl.)
Construction D.L.T. (2014) inc.	191 835,79 \$	28 775,37 \$	220 611,16 \$
Procova Inc.	193 158,00 \$	28 973,70 \$	222 131,70 \$
Tempro Construction Inc.	193 879,70 \$	29 081,96 \$	222 961,66 \$
Roland Grenier Construction Ltée	226 776,69 \$	34 016,50 \$	260 793,19 \$
Estimation des professionnels (\$)	167 431,77 \$	25 114,77 \$	192 546,54 \$
Coût moyen des soumissions reçues (total du coût des soumissions reçues / nombre de soumissions)			231 624,43 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions – la plus basse) / la plus basse x 100)			4,99%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute – la plus basse)			40 182,04 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			18,21%
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (\$) (la plus basse – estimation des professionnels)			28 064,62 \$
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) ((la plus basse – estimation des professionnels) / estimation x 100))			14,58%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)			1 520,54 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100)			0,69%

Tableau des coûts du projet

Projet :	Installation d'un système de captation des gaz et travaux correctifs Casernes 4-33-46	Mandat :	17618-2-024		
Date :	11-mai-18	Contrat :	15315		
Étape :	Octroi de contrat				
		Budget	Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total
Contrat :	Travaux forfaitaires*	%	\$		
	installation système captation des gaz		166 850,00		
	Sous-total :	100,0%	166 850,00	8 342,50	16 643,29
	Contingences de construction	15,0%	25 027,50	1 251,38	2 496,49
	Total - Contrat :		191 877,50	9 593,88	19 139,78
Incidences :					
	Total - Incidences :	8,00%	15 350,20	767,51	1 531,18
Ristournes :	Coût des travaux (Montant à autoriser)		207 227,70	10 361,39	20 670,96
	Tps	100,00%		10 361,39	10 361,39
	Tvq	50,0%			10 335,48
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)		207 227,70	10 335,48	217 563,19

* prix déposé par le plus bas soumissionnaire

Méthode d'estimation des contingences : Les contingences ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant que les travaux sont effectués dans un bâtiment existant.

Rythme des déboursés : Les travaux seront réalisés en 2018.

Cette dépense sera déboursée dans une proportion de 100% pour les travaux de captation des gaz.

4 mai 2018

Madame Chantal Bergeron
Gestionnaire immobilier
Direction de la gestion des projets immobiliers
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, Bureau 3A-12.20

Objet : Analyse des soumissions
Projet : Projets de captation des gaz à la source (Casernes 4-33-46)
N/D : 17-133/ 16-131/ 16-139

Madame,

Tel que convenu, nous avons pris connaissance des soumissions présentées par les entrepreneurs pour le projet cité en rubrique.

Quatre entreprises ont déposé des soumissions. Ces dernières sont présentées ci-dessous dans l'ordre croissant des prix soumis :

	Prix soumis avec taxes et contingences
1. Construction D.L.T. inc	220 611.16 \$
2. Procova inc.	222 131.70 \$
3. Trempro Construction inc.	222 961.65 \$
4. Roland Grenier Construction Ltée.	260 793.19 \$

À la lumière des documents reçus, il appert que les deux soumissions les plus basses rencontrent les divers éléments demandés dans les documents d'appel d'offres et peuvent être déclarées conformes.

Par ailleurs, l'écart entre le plus bas et le plus élevé des soumissionnaires est de l'ordre de 30 390.00 \$. On remarque principalement des écarts importants au niveau des clauses générales et des produits de finitions.

L'analyse des documents permet de conclure que les soumissions déposées sont supérieures à l'estimation des professionnels, qui présente un budget de 192 546.53 \$, incluant les charges générales, les taxes et les contingences de 15 %. L'écart calculé entre le plus bas soumissionnaire et l'estimation des professionnels est de l'ordre de 15%, soit 28 064.62 \$ avec taxes et contingences. Puisqu'il s'agit d'un projet regroupant 3 projets de petite ampleur, une différence de cet ordre est justifiable.

Les principaux écarts se situent au niveau des chapitres suivants :

- Chapitre 0 – Charges générales;
- Chapitre 1 – Clauses administratives;
- Chapitre 8 – Portes et fenêtres;
- Chapitre 15 – Mécanique

Au niveau des charges générales, la moyenne des prix soumis est de 39 471.12\$ ce qui représente 1 271.12\$ de plus que le prix du plus bas soumissionnaire. Cependant, les professionnels ont prévu un budget de 25 024.50\$ pour ces charges selon un prorata du coût des travaux. Cette différence peut s'expliquer par le fait que les professionnels ont prévu des coûts généralement plus bas pour l'ensemble des travaux.

Au chapitre des clauses administratives, on constate que Construction D.L.T a prévu le même montant pour chaque item du chapitre. Ses coûts de nettoyage sont donc nettement inférieurs aux prix des autres soumissionnaires. On peut donc présumer que l'entrepreneur a mal évalué l'ampleur de cet item dû à une mauvaise compréhension du mandat.

Au chapitre 8, le soumissionnaire le plus bas a prévu un montant de 9 000\$, ce qui représente 6 500\$ de plus que l'estimé des professionnels et 5 700\$ de plus que le second soumissionnaire le plus bas. Il semble que l'entrepreneur ait pu mal comprendre le mandat à ce niveau et qu'il ait prévu un remplacement des fenêtres plutôt que la modification de celles-ci. Nous recommandons de valider avec l'entrepreneur que celui-ci a bien compris la portée du mandat concernant ce point.

Tel que dans les projets précédents, une différence élevée se retrouve dans le chapitre de la mécanique où l'on remarque une différence de 9 600 \$ entre le montant estimé par les ingénieurs et le plus bas soumissionnaire. Par contre, « considérant l'envergure du projet, l'ordre de grandeur des montants soumis, pour les chapitres mécanique/électricité, respecte celui de notre estimé. {...} Cependant, dans sa répartition des coûts, l'entrepreneur a indiqué 17 000\$ pour la section « 15.800 Ventilation – Persienne », mais seulement 100\$ pour les sections « 15.800 Ventilation - Supports / ancrage du système Nederman » et « 15.260 Calorifuge » et « 15.050 Équilibrage » alors que la majorité des travaux demandés à nos documents concernent la section « 15.800 Ventilation - Supports / ancrage du système Nederman ». Ainsi, il est recommandé d'exiger des clarifications de la part de l'entrepreneur quant à la ventilation des montants du chapitre 15 avant le début des travaux. »

Suite à notre analyse et à la lumière des informations dont nous disposons, nous n'avons pas d'objection à ce que le plus bas soumissionnaire *Construction D.L.T. inc.* puisse être retenu pour la signature du contrat.

En espérant répondre à vos attentes, veuillez recevoir l'expression de nos salutations les meilleures.



Martin Côté
Architecte associé

P.J. Formulaire d'analyse de conformité et tableau comparatif des soumissions
C.C. Thibaud Coffi
Gestionnaire de projet, Macogep



ARCHITECTES

Titre du Projet : Caserne 4-33-46 - Projets de captation des gaz à la source

Soumission : 5944

Contrat : 153145 / No. Bâtiments:0150/ 0317/ 0153

No. Mandat : 17618-2-024

	Estimé professionnels	Ecart avec le plus bas soumissionnaire	%	Plus bas soumissionnaire Construction D.L.T	Soumissionnaire Procova Inc.	Soumissionnaire Trempro Construction Inc.	Soumissionnaire Roland Grenier Construction Ltée	Moyenne des soumissionnaires
Prix soumissions ventilées								
Chapitre 0 - Charges générales	25 024,50 \$	13 175,50 \$	53%	38 200,00 \$	36 200,00 \$	36 533,47 \$	46 951,00 \$	39 471,12 \$
Chapitre 1 - Clauses administratives	13 700,00 \$	-11 900,00 \$	-87%	1 800,00 \$	9 000,00 \$	5 085,00 \$	12 348,00 \$	7 058,25 \$
Chapitre 2 - Aménagement du terrain	12 200,00 \$	-1 700,00 \$	-14%	10 500,00 \$	18 000,00 \$	25 949,49 \$	4 356,00 \$	14 701,37 \$
Chapitre 7 - Isolant calorifuge et hydrofuge	500,00 \$	600,00 \$	120%	1 100,00 \$	300,00 \$	300,00 \$	336,00 \$	509,00 \$
Chapitre 8 - Portes et fenêtres	2 500,00 \$	6 500,00 \$	260%	9 000,00 \$	3 300,00 \$	1 959,74 \$	3 150,00 \$	4 352,44 \$
Chapitre 9 - Produits de finition	23 400,00 \$	-3 200,00 \$	-14%	20 200,00 \$	19 500,00 \$	15 550,00 \$	42 100,00 \$	24 337,50 \$
Chapitre 15 - Mécanique	49 800,00 \$	9 600,00 \$	19%	59 400,00 \$	57 000,00 \$	57 000,00 \$	61 500,00 \$	58 725,00 \$
Chapitre 16 - Électricité et électronique	18 500,00 \$	8 150,00 \$	44%	26 650,00 \$	24 700,00 \$	26 250,00 \$	26 499,00 \$	26 024,75 \$
Sous-total - coût des travaux (sans taxes)	145 624,50 \$	21 225,50 \$	15%	166 850,00 \$	168 000,00 \$	168 627,70 \$	197 240,00 \$	175 179,43 \$
T.P.S. 5,000%	7 281,23 \$	1 061,28 \$		8 342,50 \$	8 400,00 \$	8 431,39 \$	9 862,00 \$	8 758,97 \$
T.V.Q. 9,975%	14 526,04 \$	2 117,24 \$		16 643,29 \$	16 758,00 \$	16 820,61 \$	19 674,69 \$	17 474,15 \$
Total taxes	21 807,27 \$	3 178,52 \$		24 985,79 \$	25 158,00 \$	25 252,00 \$	29 536,69 \$	26 233,12 \$
Sous-total des travaux avant contingences, avec taxes	167 431,77 \$	24 404,02 \$	15%	191 835,79 \$	193 158,00 \$	193 879,70 \$	226 776,69 \$	201 412,54 \$
Contingences 15%	25 114,77 \$	3 660,60 \$		28 775,37 \$	28 973,70 \$	29 081,95 \$	34 016,50 \$	30 211,88 \$
TOTAL VÉRIFIÉ	192 546,53 \$	28 064,62 \$	14,58%	220 611,16 \$	222 131,70 \$	222 961,65 \$	260 793,19 \$	231 624,43 \$



ARCHITECTES

Titre du Projet : Caserne 4 - Projets de captation des gaz à la source
 Soumission : 5944
 Contrat : 15315 / No. Bâtiments: 0150
 No. Mandat : 17618-2-024

	Estimé professionnels	Ecart avec le plus bas soumissionnaire	%	Plus bas soumissionnaire Construction D.L.T	Soumissionnaire Procova Inc.	Soumissionnaire Trempro Construction Inc.	Soumissionnaire Roland Grenier Construction Ltée.	Moyenne des soumissionnaires
Prix soumissions ventilées								
Chapitre 00 Charges générales	8 362,25 \$	4 037,75 \$	48%	12 400,00 \$	11 900,00 \$	12 333,47 \$	15 650,00 \$	13 070,87 \$
0.001 Organisation, administration et profit	0,00 \$	9 000,00 \$	0%	9 000,00 \$	10 900,00 \$	10 133,47 \$	14 586,00 \$	11 154,87 \$
0.000 Cautionnements et assurances	0,00 \$	3 000,00 \$	0%	3 000,00 \$	600,00 \$	2 000,00 \$	880,00 \$	1 620,00 \$
0.002 Chauffage	0,00 \$	100,00 \$	0%	100,00 \$	100,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	50,00 \$
0.003 Gardiennage	0,00 \$	100,00 \$	0%	100,00 \$	100,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	50,00 \$
0.004 Clôture de chantier	0,00 \$	100,00 \$	0%	100,00 \$	100,00 \$	200,00 \$	184,00 \$	146,00 \$
0.005 Entrée électrique temporaire	0,00 \$	100,00 \$	0%	100,00 \$	100,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	50,00 \$
Chapitre 01 Clauses administratives	4 900,00 \$	-4 300,00 \$	-88%	600,00 \$	3 000,00 \$	1 500,00 \$	4 116,00 \$	2 304,00 \$
1.330 Documents et échantillons	0,00 \$	100,00 \$	0%	100,00 \$	100,00 \$	50,00 \$	120,00 \$	92,50 \$
1.355 Gestion et élimination des déchets	100,00 \$	0,00 \$	0%	100,00 \$	100,00 \$	50,00 \$	30,00 \$	70,00 \$
1.530 Barrières	100,00 \$	0,00 \$	0%	100,00 \$	100,00 \$	50,00 \$	0,00 \$	62,50 \$
1.600 Matériaux et équipement	100,00 \$	0,00 \$	0%	100,00 \$	100,00 \$	50,00 \$	0,00 \$	62,50 \$
1.741 Nettoyage	4 500,00 \$	-4 400,00 \$	-98%	100,00 \$	2 500,00 \$	1 200,00 \$	3 466,00 \$	1 816,50 \$
1.910 Mise en service	100,00 \$	0,00 \$	0%	100,00 \$	100,00 \$	100,00 \$	500,00 \$	200,00 \$
Chapitre 2 - Aménagement du terrain	4 300,00 \$	-800,00 \$	-19%	3 500,00 \$	9 000,00 \$	8 814,00 \$	1 436,00 \$	5 687,50 \$
2.080 Démolition et protection temporaire	2 000,00 \$	0,00 \$	0%	2 000,00 \$	4 500,00 \$	1 520,00 \$	1 138,00 \$	2 289,50 \$
2.111 Démolition partielle	1 300,00 \$	-300,00 \$	-23%	1 000,00 \$	300,00 \$	450,00 \$	298,00 \$	512,00 \$
2.820 Travaux en condition d'amiante	1 000,00 \$	-500,00 \$	-50%	500,00 \$	4 200,00 \$	6 844,00 \$	0,00 \$	2 886,00 \$
Chapitre 7 - Isolant calorifuge et hydrofuge	200,00 \$	-100,00 \$	-50%	100,00 \$	100,00 \$	100,00 \$	112,00 \$	103,00 \$
7.900 Calfeutrage	200,00 \$	-100,00 \$	-50%	100,00 \$	100,00 \$	100,00 \$	112,00 \$	103,00 \$
Chapitre 8 Portes et fenêtres	1 000,00 \$	2 000,00 \$	0%	3 000,00 \$	1 200,00 \$	904,87 \$	1 200,00 \$	1 576,22 \$
8.523 Fenêtre en aluminium pour persienne	1 000,00 \$	2 000,00 \$	0%	3 000,00 \$	1 200,00 \$	904,87 \$	1 200,00 \$	1 576,22 \$
Chapitre 9 - Produits de finition	7 800,00 \$	-2 010,00 \$	-26%	5 790,00 \$	5 700,00 \$	5 725,00 \$	12 200,00 \$	7 353,75 \$
9.900 Peinture	7 000,00 \$	-1 310,00 \$	-19%	5 690,00 \$	4 900,00 \$	4 925,00 \$	12 200,00 \$	6 928,75 \$
9.900 Marquage au sol	800,00 \$	-700,00 \$	-88%	100,00 \$	800,00 \$	800,00 \$	0,00 \$	425,00 \$
Chapitre 15 - Mécanique	16 600,00 \$	3 200,00 \$	19%	19 800,00 \$	19 000,00 \$	19 000,00 \$	20 500,00 \$	19 575,00 \$
15.050 Équilibrage	800,00 \$	-700,00 \$	-88%	100,00 \$	600,00 \$	600,00 \$	0,00 \$	325,00 \$
15.260 Calorifuge	1 300,00 \$	-1 200,00 \$	-92%	100,00 \$	2 300,00 \$	2 300,00 \$	0,00 \$	1 175,00 \$
15.800 Ventilation - climatisation	1 300,00 \$	15 700,00 \$	1208%	17 000,00 \$	1 000,00 \$	1 020,00 \$	17 000,00 \$	9 005,00 \$
15.800 Support et ancrage du système Nederman	10 600,00 \$	-10 500,00 \$	-99%	100,00 \$	13 100,00 \$	13 080,00 \$	0,00 \$	6 570,00 \$
15.901 Prescriptions générales - régul. auto.	2 600,00 \$	-100,00 \$	-4%	2 500,00 \$	2 000,00 \$	2 000,00 \$	3 500,00 \$	2 500,00 \$
Chapitre 16 - Électricité et électronique	5 500,00 \$	3 350,00 \$	61%	8 850,00 \$	7 700,00 \$	8 750,00 \$	8 833,00 \$	8 533,25 \$
16.101 Exigences générales	5 500,00 \$	3 000,00 \$	55%	8 500,00 \$	100,00 \$	7 750,00 \$	8 833,00 \$	6 295,75 \$
16.122 Fils et câbles (0-1000W)	0,00 \$	200,00 \$	0%	200,00 \$	7 500,00 \$	750,00 \$	0,00 \$	2 112,50 \$
16.491 Fusibles - Basse tension	0,00 \$	150,00 \$	0%	150,00 \$	100,00 \$	250,00 \$	0,00 \$	125,00 \$
Sous-total - coût des travaux (sans taxes)	48 662,25 \$	5 377,75 \$	11%	54 040,00 \$	57 600,00 \$	57 127,34 \$	64 047,00 \$	#REF!
T.P.S. 5,000%	2 433,11 \$	268,89 \$		2 702,00 \$	2 880,00 \$	2 856,37 \$	3 202,35 \$	#REF!
T.V.Q. 9,975%	4 854,06 \$	536,43 \$		5 390,49 \$	5 745,60 \$	5 698,45 \$	6 388,69 \$	#REF!
Total taxes	7 287,17 \$	805,32 \$		8 092,49 \$	8 625,60 \$	8 554,82 \$	9 591,04 \$	#REF!
Sous-total des travaux avant contingences, avec taxes	55 949,42 \$	6 183,07 \$	11%	62 132,49 \$	66 225,60 \$	65 682,16 \$	73 638,04 \$	#REF!
Contingences 15%	8 392,41 \$	927,46 \$		9 319,87 \$	9 933,84 \$	9 852,32 \$	11 045,71 \$	#REF!
TOTAL VÉRIFIÉ	64 341,84 \$	7 110,53 \$	11%	71 452,36 \$	76 159,44 \$	75 534,48 \$	84 683,74 \$	#REF!



ARCHITECTES

Titre du Projet : Caserne 33 - Projets de captation des gaz à la source
 Soumission : 5944
 Contrat : 15315 / No. Bâtiments: 0317
 No. Mandat : 17618-2-024

	Estimé professionnels	Ecart avec le plus bas soumissionnaire	%	Plus bas soumissionnaire Construction D.L.T	Soumissionnaire Procova Inc.	Soumissionnaire Trempro Construction Inc.	Soumissionnaire Roland Grenier Construction Ltée.	Moyenne des soumissionnaires
Prix soumissions ventilées								
Chapitre 00 Charges générales	7 781,25 \$	4 618,75 \$	59%	12 400,00 \$	12 200,00 \$	12 100,00 \$	15 650,00 \$	13 087,50 \$
0.001 Organisation, administration et profit	0,00 \$	9 000,00 \$	0%	9 000,00 \$	11 200,00 \$	9 900,00 \$	14 586,00 \$	11 171,50 \$
0.000 Cautionnements et assurances	0,00 \$	3 000,00 \$		3 000,00 \$	600,00 \$	2 000,00 \$	880,00 \$	1 620,00 \$
0.002 Chauffage	0,00 \$	100,00 \$		100,00 \$	100,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	50,00 \$
0.003 Gardiennage	0,00 \$	100,00 \$		100,00 \$	100,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	50,00 \$
0.004 Clôture de chantier	0,00 \$	100,00 \$		100,00 \$	100,00 \$	200,00 \$	184,00 \$	146,00 \$
0.005 Entrée électrique temporaire	0,00 \$	100,00 \$		100,00 \$	100,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	50,00 \$
Chapitre 01 Clauses administratives	3 900,00 \$	-3 300,00 \$	-85%	600,00 \$	3 000,00 \$	2 085,00 \$	4 116,00 \$	2 450,25 \$
1.330 Documents et échantillons	0,00 \$	100,00 \$	0%	100,00 \$	100,00 \$	50,00 \$	120,00 \$	92,50 \$
1.355 Gestion et élimination des déchets	100,00 \$	0,00 \$	0%	100,00 \$	100,00 \$	50,00 \$	30,00 \$	70,00 \$
1.530 Barrière	100,00 \$	0,00 \$	0%	100,00 \$	100,00 \$	50,00 \$	0,00 \$	62,50 \$
1.610 Exigence concernant les produits	100,00 \$	0,00 \$	0%	100,00 \$	100,00 \$	50,00 \$	0,00 \$	62,50 \$
1.741 Nettoyage	3 500,00 \$	-3 400,00 \$	-97%	100,00 \$	2 500,00 \$	1 785,00 \$	3 466,00 \$	1 962,75 \$
1.910 Mise en service	100,00 \$	0,00 \$	0%	100,00 \$	100,00 \$	100,00 \$	500,00 \$	200,00 \$
Chapitre 2 - Aménagement du terrain	2 100,00 \$	1 400,00 \$	67%	3 500,00 \$	1 000,00 \$	7 722,00 \$	1 460,00 \$	3 420,50 \$
2.080 Démolition et protection temporaire	750,00 \$	250,00 \$	33%	1 000,00 \$	600,00 \$	1 580,00 \$	1 162,00 \$	1 080,50 \$
2.111 Démolition partielle	350,00 \$	1 650,00 \$	0%	2 000,00 \$	300,00 \$	150,00 \$	298,00 \$	687,00 \$
2.820 Travaux en condition d'amiante	1 000,00 \$	-500,00 \$		500,00 \$	100,00 \$	6 012,00 \$	0,00 \$	1 653,00 \$
Chapitre 7 - Isolant calorifuge et hydrofuge	100,00 \$	400,00 \$	400%	500,00 \$	100,00 \$	100,00 \$	112,00 \$	203,00 \$
7.900 Calfeutrage	100,00 \$	400,00 \$	0%	500,00 \$	100,00 \$	100,00 \$	112,00 \$	203,00 \$
Chapitre 8 Portes et fenêtres	500,00 \$	2 500,00 \$	500%	3 000,00 \$	600,00 \$	150,00 \$	750,00 \$	1 125,00 \$
8.523 Fenêtre en aluminium à chassis fixe ou à volets	500,00 \$	2 500,00 \$	0%	3 000,00 \$	600,00 \$	150,00 \$	750,00 \$	1 125,00 \$
Chapitre 9 - Produits de finition	7 800,00 \$	510,00 \$	0%	8 310,00 \$	8 200,00 \$	5 800,00 \$	16 600,00 \$	9 727,50 \$
9.900 Peinture	7 000,00 \$	1 210,00 \$	0%	8 210,00 \$	7 400,00 \$	5 000,00 \$	16 600,00 \$	9 302,50 \$
9.900 Marquage au sol	800,00 \$	-700,00 \$	0%	100,00 \$	800,00 \$	800,00 \$	0,00 \$	425,00 \$
Chapitre 15 - Mécanique	16 600,00 \$	3 200,00 \$	16%	19 800,00 \$	19 000,00 \$	19 000,00 \$	20 500,00 \$	19 575,00 \$
15.050 Équilibrage	800,00 \$	-700,00 \$	0%	100,00 \$	600,00 \$	600,00 \$	0,00 \$	325,00 \$
15.260 Calorifuge	1 300,00 \$	-1 200,00 \$	0%	100,00 \$	2 300,00 \$	2 300,00 \$	0,00 \$	1 175,00 \$
15.800 Ventilation - climatisation	1 300,00 \$	15 700,00 \$	1208%	17 000,00 \$	1 000,00 \$	1 020,00 \$	17 000,00 \$	9 005,00 \$
15.800 Support et ancrage du système Nederman	10 600,00 \$	-10 500,00 \$		100,00 \$	13 100,00 \$	13 080,00 \$	0,00 \$	6 570,00 \$
15.901 Prescriptions générales - régul. auto.	2 600,00 \$	-100,00 \$	0%	2 500,00 \$	2 000,00 \$	2 000,00 \$	3 500,00 \$	2 500,00 \$
Chapitre 16 - Électroité et électronique	6 500,00 \$	2 350,00 \$	36%	8 850,00 \$	7 100,00 \$	8 750,00 \$	8 833,00 \$	8 383,25 \$
16.101 Exigences générales	6 500,00 \$	2 000,00 \$	31%	8 500,00 \$	100,00 \$	7 750,00 \$	8 833,00 \$	6 295,75 \$
16.122 Fils et câbles (0-1000W)	0,00 \$	200,00 \$	0%	200,00 \$	6 900,00 \$	750,00 \$	0,00 \$	1 962,50 \$
16.491 Fusibles - Basse tension	0,00 \$	150,00 \$	0%	150,00 \$	100,00 \$	250,00 \$	0,00 \$	125,00 \$
Sous-total - coût des travaux (sans taxes)	45 281,25 \$	11 678,75 \$	26%	56 960,00 \$	51 200,00 \$	55 707,00 \$	68 021,00 \$	57 972,00 \$
T.P.S. 5,000%	2 264,06 \$	583,94 \$		2 848,00 \$	2 560,00 \$	2 785,35 \$	3 401,05 \$	2 898,60 \$
T.V.Q. 9,975%	4 516,80 \$	1 164,96 \$		5 681,76 \$	5 107,20 \$	5 556,77 \$	6 785,09 \$	5 782,71 \$
Total taxes	6 780,87 \$	1 748,90 \$		8 529,76 \$	7 667,20 \$	8 342,12 \$	10 186,14 \$	8 681,31 \$
Sous-total des travaux avant contingences, avec taxes	52 062,12 \$	13 427,64 \$	26%	65 489,76 \$	58 867,20 \$	64 049,12 \$	78 207,14 \$	66 653,31 \$
Contingences 15%	7 809,32 \$	2 014,15 \$		9 823,46 \$	8 830,08 \$	9 607,37 \$	11 731,07 \$	9 998,00 \$
TOTAL VÉRIFIÉ	59 871,43 \$	15 441,79 \$	26%	75 313,22 \$	67 697,28 \$	73 656,49 \$	89 938,22 \$	76 651,30 \$



ARCHITECTES

Titre du Projet : Caserne 46 - Projets de captation des gaz à la source
 Soumission : 5944
 Contrat : 15315 / No. Bâtiments: 0153
 No. Mandat : 17618-2-024

	Estimé professionnels	Ecart avec le plus bas soumissionnaire	%	Plus bas soumissionnaire Construction D.L.T	Soumissionnaire Procova Inc.	Soumissionnaire Trempro Construction Inc.	Soumissionnaire Roland Grenier Construction Ltée.	Moyenne des soumissionnaires
Prix soumissions ventilées								
Chapitre 00 Charges générales	8 881,00 \$	4 519,00 \$	51%	13 400,00 \$	12 100,00 \$	12 100,00 \$	15 651,00 \$	13 312,75 \$
0.001 Organisation, administration et profit	0,00 \$	10 000,00 \$	0%	10 000,00 \$	11 100,00 \$	9 900,00 \$	14 586,00 \$	11 396,50 \$
0.000 Cautionnements et assurances	0,00 \$	3 000,00 \$	0%	3 000,00 \$	600,00 \$	2 000,00 \$	880,00 \$	1 620,00 \$
0.002 Chauffage	0,00 \$	100,00 \$	0%	100,00 \$	100,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	50,00 \$
0.003 Gardiennage	0,00 \$	100,00 \$	0%	100,00 \$	100,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	50,00 \$
0.004 Clôture de chantier	0,00 \$	100,00 \$	0%	100,00 \$	100,00 \$	200,00 \$	185,00 \$	146,25 \$
0.005 Entrée électrique temporaire	0,00 \$	100,00 \$	0%	100,00 \$	100,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	50,00 \$
Chapitre 01 Clauses administratives	4 900,00 \$	-4 300,00 \$	-88%	600,00 \$	3 000,00 \$	1 600,00 \$	4 116,00 \$	2 304,00 \$
1.330 Documents et échantillons	0,00 \$	100,00 \$	0%	100,00 \$	100,00 \$	50,00 \$	120,00 \$	92,50 \$
1.355 Gestion et élimination des déchets	100,00 \$	0,00 \$	0%	100,00 \$	100,00 \$	50,00 \$	30,00 \$	70,00 \$
1.530 Barrières	100,00 \$	0,00 \$	0%	100,00 \$	100,00 \$	50,00 \$	0,00 \$	62,50 \$
1.610 Exigence concernant les produits	100,00 \$	0,00 \$	0%	100,00 \$	100,00 \$	50,00 \$	0,00 \$	62,50 \$
1.741 Nettoyage	4 500,00 \$	-4 400,00 \$	-98%	100,00 \$	2 500,00 \$	1 200,00 \$	3 466,00 \$	1 816,50 \$
1.910 Mise en service	100,00 \$	0,00 \$	0%	100,00 \$	100,00 \$	500,00 \$	500,00 \$	200,00 \$
Chapitre 2 - Aménagement du terrain	5 800,00 \$	-2 300,00 \$	-40%	3 500,00 \$	8 000,00 \$	9 413,49 \$	1 460,00 \$	5 593,37 \$
2.080 Démolition et protection temporaire	3 500,00 \$	-2 500,00 \$	-71%	1 000,00 \$	4 400,00 \$	2 369,49 \$	1 162,00 \$	2 232,87 \$
2.111 Démolition partielle	1 300,00 \$	700,00 \$	54%	2 000,00 \$	500,00 \$	200,00 \$	298,00 \$	749,50 \$
2.820 Travaux en condition d'amiante	1 000,00 \$	-500,00 \$	-50%	500,00 \$	3 100,00 \$	6 844,00 \$	0,00 \$	2 611,00 \$
Chapitre 7 - Isolant calorifuge et hydrofuge	200,00 \$	300,00 \$	150%	500,00 \$	100,00 \$	100,00 \$	112,00 \$	203,00 \$
7.900 Calfeutrage	200,00 \$	300,00 \$	0%	500,00 \$	100,00 \$	100,00 \$	112,00 \$	203,00 \$
Chapitre 8 Portes et fenêtres	1 000,00 \$	2 000,00 \$	200%	3 000,00 \$	1 500,00 \$	904,87 \$	1 200,00 \$	1 651,22 \$
8.523 Fenêtre en aluminium à chassis fixe ou à volets	1 000,00 \$	2 000,00 \$	0%	3 000,00 \$	1 500,00 \$	904,87 \$	1 200,00 \$	1 651,22 \$
Chapitre 9 - Produits de finition	7 800,00 \$	-1 700,00 \$	0%	6 100,00 \$	5 600,00 \$	4 025,00 \$	13 300,00 \$	7 256,25 \$
9.900 Peinture	7 000,00 \$	-1 000,00 \$	0%	6 000,00 \$	4 800,00 \$	3 225,00 \$	13 300,00 \$	6 831,25 \$
9.900 Marquage au sol	800,00 \$	-700,00 \$	0%	100,00 \$	800,00 \$	800,00 \$	0,00 \$	425,00 \$
Chapitre 15 - Mécanique	16 600,00 \$	3 200,00 \$	19%	19 800,00 \$	19 000,00 \$	19 000,00 \$	20 500,00 \$	19 575,00 \$
15.050 Équilibrage	800,00 \$	-700,00 \$	0%	100,00 \$	600,00 \$	600,00 \$	0,00 \$	325,00 \$
15.260 Calorifuge	1 300,00 \$	-1 200,00 \$	0%	100,00 \$	2 300,00 \$	2 300,00 \$	0,00 \$	1 175,00 \$
15.800 Ventilation - climatisation	1 300,00 \$	15 700,00 \$	1208%	17 000,00 \$	1 000,00 \$	1 020,00 \$	17 000,00 \$	9 005,00 \$
15.800 Support et ancrage du système Nederman	10 600,00 \$	-10 500,00 \$	0%	100,00 \$	13 100,00 \$	13 080,00 \$	0,00 \$	6 570,00 \$
15.901 Prescriptions générales - régul. auto.	2 600,00 \$	-100,00 \$	-4%	2 500,00 \$	2 000,00 \$	2 000,00 \$	3 500,00 \$	2 500,00 \$
Chapitre 16 - Électricité et électronique	6 500,00 \$	2 450,00 \$	38%	8 950,00 \$	9 900,00 \$	8 750,00 \$	8 833,00 \$	9 108,25 \$
16.101 Exigences générales	6 500,00 \$	2 000,00 \$	31%	8 500,00 \$	100,00 \$	7 750,00 \$	8 833,00 \$	6 295,75 \$
16.122 Fils et câbles (0-1000W)	0,00 \$	300,00 \$	0%	300,00 \$	9 700,00 \$	750,00 \$	0,00 \$	2 687,50 \$
16.491 Fusibles - Besse tension	0,00 \$	150,00 \$	0%	150,00 \$	100,00 \$	250,00 \$	0,00 \$	125,00 \$
Sous-total - coût des travaux (sans taxes)	50 481,00 \$	1 869,00 \$	4%	55 850,00 \$	59 200,00 \$	55 793,36 \$	65 172,00 \$	57 149,62 \$
T.P.S. 5,000%	2 524,05 \$	93,45 \$		2 792,50 \$	2 960,00 \$	2 789,67 \$	3 258,60 \$	2 857,48 \$
T.V.Q. 9,975%	5 035,48 \$	186,43 \$		5 571,04 \$	5 905,20 \$	5 565,39 \$	6 500,91 \$	5 700,67 \$
Total taxes	7 559,53 \$	279,88 \$		8 363,54 \$	8 865,20 \$	8 355,06 \$	9 759,51 \$	8 558,16 \$
Sous-total des travaux avant contingences, avec taxes	58 040,53 \$	2 148,88 \$	4%	64 213,54 \$	68 065,20 \$	64 148,42 \$	74 931,51 \$	65 707,78 \$
Contingences 15%	8 706,08 \$	322,33 \$		9 632,03 \$	10 209,78 \$	9 622,26 \$	11 239,73 \$	9 856,17 \$
TOTAL VÉRIFIÉ	66 746,61 \$	2 471,22 \$	4%	73 845,57 \$	78 274,98 \$	73 770,68 \$	86 171,23 \$	75 563,95 \$

	Firmes soumissionnaires	Prix	Contingences	Total
1	Construction D.L.T inc	191 835,79	28 775,37	220 611,16
2	Procova Inc.	193 158,00	28 973,70	222 131,70
3	Trempro Constrcution Inc.	193 879,70	29 081,95	222 961,65
4	Roland Grenier Construction Ltée.	226 776,69	34 016,50	260 793,19
	Estimation des professionnels (\$)	167 431,77	25 114,77	192 546,53

Coût moyen des soumissions reçues (total du coût des soumissions reçues / nombre de soumissions)	231 624,43
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions – la plus basse) / la plus basse x 100)	4,99%

Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute – la plus basse)	40 182,04
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (((la plus haute – la plus basse) / la plus basse x 100)	18,21%

Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (\$) (la plus basse – estimation des professionnels)	-28 064,62
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) (((la plus basse – estimation des professionnels) / estimation x 100)	-14,58%

Note : tous les prix incluent les taxes.

Bonjour,

Dans le cadre de l'appel d'offres relativement au projet cité en rubrique, voici ci-après notre analyse de la soumission la plus basse reçue :

Caserne 4								
Chapitre	Description	DLT (Plus bas soumissionnaire)	Procova	Trempro	Roland Grenier	Moyenne	Stantec/ Cobalt	Écart avec Plus bas soumissionnaire (%)
Chap 00	Charges administratives	12 400,00 \$	11 900,00 \$	12 333,47 \$	15 650,00 \$	13 070,87 \$	8 362,25 \$	48%
Chap 01	Général	600,00 \$	3 000,00 \$	1 500,00 \$	4 116,00 \$	2 304,00 \$	4 900,00 \$	-88%
Chap 02	Aménagement de l'emplacement	3 500,00 \$	9 000,00 \$	8 814,00 \$	1 436,00 \$	5 687,50 \$	4 300,00 \$	-19%
Chap 07	Isolation et étanchéité	100,00 \$	100,00 \$	100,00 \$	112,00 \$	103,00 \$	200,00 \$	-50%
Chap 08	Portes et fenêtres	3 000,00 \$	1 200,00 \$	904,87 \$	1 200,00 \$	1 576,22 \$	1 000,00 \$	200%
Chap 09	Finitions	5 790,00 \$	5 700,00 \$	5 725,00 \$	12 200,00 \$	7 353,75 \$	7 800,00 \$	-26%
Chap 15	Mécanique	19 800,00 \$	19 000,00 \$	19 000,00 \$	20 500,00 \$	19 575,00 \$	16 600,00 \$	19%
Chap 16	Électricité	8 850,00 \$	7 700,00 \$	8 750,00 \$	8 833,00 \$	8 533,25 \$	5 500,00 \$	61%
	Total	54 040,00 \$	57 600,00 \$	57 127,34 \$	64 047,00 \$	58 203,59 \$	48 662,25 \$	11%
	Total Chapitres Mécanique/Électrique	28 650,00 \$	26 700,00 \$	27 750,00 \$	29 333,00 \$	28 108,25 \$	22 100,00 \$	30%

Concernant les travaux des chapitres mécanique/électricité de la caserne 4, on remarque une différence de **30%** entre le montant estimé par Stantec et celui du plus bas soumissionnaire. L'estimation de Stantec est basée sur les coûts de construction des travaux semblables effectués dans les casernes antécédentes conçues par Stantec. La différence de **30%** relevée semble bien normale compte tenu qu'il s'agit de projets de petits ampleurs.

Caserne 33								
Chapitre	Description	DLT (Plus bas soumissionnaire)	Procova	Trempro	Roland Grenier	Moyenne	Stantec/ Cobalt	Écart avec Plus bas soumissionnaire (%)
Chap 00	Charges administratives	12 400,00 \$	12 200,00 \$	12 100,00 \$	15 650,00 \$	13 087,50 \$	7 781,25 \$	59%
Chap 01	Général	600,00 \$	3 000,00 \$	2 085,00 \$	4 116,00 \$	2 450,25 \$	3 900,00 \$	-85%
Chap 02	Aménagement de l'emplacement	3 500,00 \$	1 000,00 \$	7 722,00 \$	1 460,00 \$	3 420,50 \$	2 100,00 \$	67%
Chap 07	Isolation et étanchéité	500,00 \$	100,00 \$	100,00 \$	112,00 \$	203,00 \$	100,00 \$	400%
Chap 08	Portes et fenêtres	3 000,00 \$	600,00 \$	150,00 \$	750,00 \$	1 125,00 \$	500,00 \$	500%
Chap 09	Finitions	8 310,00 \$	8 200,00 \$	5 800,00 \$	16 600,00 \$	9 727,50 \$	7 800,00 \$	7%
Chap 15	Mécanique	19 800,00 \$	19 000,00 \$	19 000,00 \$	20 500,00 \$	19 575,00 \$	16 600,00 \$	19%
Chap 16	Électricité	8 850,00 \$	7 100,00 \$	8 750,00 \$	8 833,00 \$	8 383,25 \$	6 500,00 \$	36%
	Total	56 960,00 \$	51 200,00 \$	55 707,00 \$	68 021,00 \$	57 972,00 \$	45 281,25 \$	26%
	Total Chapitres Mécanique/Électrique	28 650,00 \$	26 100,00 \$	27 750,00 \$	29 333,00 \$	27 958,25 \$	23 100,00 \$	24%

Concernant les travaux des chapitres mécanique/électricité de la caserne 33, on remarque une différence de **24%** entre le montant estimé par Stantec et celui du plus bas. L'estimation de Stantec est basée sur les coûts de construction des travaux semblables effectués dans les casernes antécédentes conçues par Stantec. La différence de **24%** relevée semble bien normale compte tenu qu'il s'agit de projets de petits ampleurs.

Caserne 46								
Chapitre	Description	DLT (Plus bas soumissionnaire)	Procova	Trempro	Roland Grenier	Moyenne	Stantec/ Cobalt	Écart avec Plus bas soumissionnaire (%)
Chap 00	Charges administratives	13 400,00 \$	12 100,00 \$	12 100,00 \$	16 651,00 \$	13 562,75 \$	8 881,00 \$	51%
Chap 01	Général	600,00 \$	3 000,00 \$	1 500,00 \$	4 116,00 \$	2 304,00 \$	4 900,00 \$	-88%
Chap 02	Aménagement de l'emplacement	3 500,00 \$	8 000,00 \$	9 413,49 \$	1 460,00 \$	5 593,37 \$	5 800,00 \$	-40%
Chap 07	Isolation et étanchéité	500,00 \$	100,00 \$	100,00 \$	112,00 \$	203,00 \$	200,00 \$	150%
Chap 08	Portes et fenêtres	3 000,00 \$	1 500,00 \$	904,87 \$	1 200,00 \$	1 651,22 \$	1 000,00 \$	200%
Chap 09	Finitions	6 100,00 \$	5 600,00 \$	4 025,00 \$	13 300,00 \$	7 256,25 \$	7 800,00 \$	-22%
Chap 15	Mécanique	19 800,00 \$	19 000,00 \$	19 000,00 \$	20 500,00 \$	19 575,00 \$	16 600,00 \$	19%
Chap 16	Électricité	8 950,00 \$	9 900,00 \$	8 750,00 \$	8 833,00 \$	9 108,25 \$	6 500,00 \$	38%
	Total	55 850,00 \$	59 200,00 \$	55 793,36 \$	66 172,00 \$	59 253,84 \$	51 681,00 \$	8%
	Total Chapitres Mécanique/Électrique	28 750,00 \$	28 900,00 \$	27 750,00 \$	29 333,00 \$	28 683,25 \$	23 100,00 \$	24%

Concernant les travaux des chapitres mécanique/électricité de la caserne 46, on remarque une différence de **24%** entre le montant estimé par Stantec et celui du plus bas soumissionnaire. L'estimation de Stantec est basée sur les coûts de construction des travaux semblables effectués dans les casernes antécédentes conçues par Stantec. La différence de **24%** relevée semble bien normale compte tenu qu'il s'agit de projets de petits ampleurs.

Globalement pour le présent appel d'offre, considérant l'envergure du projet, l'ordre de grandeur des montants soumis, pour les chapitres mécanique/électricité, respecte celui de notre estimé. Cependant, nous avons constaté que les coûts des travaux du plus bas soumissionnaire ne sont pas équitablement répartis conformément à l'ampleur des tâches. Pour le chapitre 15-Mécanique, l'entrepreneur a prévu un montant total de 19800\$ qui nous semble acceptable. Cependant, dans sa répartition des coûts, l'entrepreneur a indiqué 17 000\$ pour la section « 15.800 Ventilation – Persienne », mais seulement 100\$ pour les sections « 15.800 Ventilation - Supports / ancrage du système Nederman » et « 15.260 Calorifuge » et « 15.050 Équilibrage » alors que la majorité des travaux demandés à nos documents concernent la section « 15.800 Ventilation - Supports / ancrage du système Nederman ». Ainsi, il est recommandé d'exiger des clarifications de la part de l'entrepreneur quant à la ventilation des montants du chapitre 15 avant le début des travaux.

Salutations,
Yassine Slaoui Ing. M. Ing.

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	5944
Titre d'AO :	Projet de captation des gaz - Caserne 4-33-46
Date d'ouverture :	24/04/2018
Heure d'ouverture :	13:30

RÉSULTATS

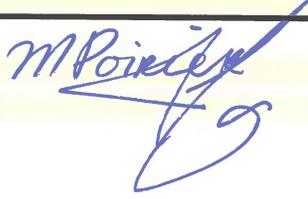
Plus bas soumissionnaire conforme :	Construction D.L.T
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	220 611,16 \$
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	Procova Inc.
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	222 131,70 \$
Dernière estimation :	192 546,53 \$
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	15%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	1%
Nombre de soumissions déposées :	4

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis \$	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	Construction D.L.T. inc.	220 611,16 \$	Conforme	CONFORME	
2	Procova Inc.	222 131,70 \$	Conforme	CONFORME	
3	Trempro Construction inc.	222 961,65 \$	Conforme	À COMPLÉTER	
4	Roland Grenier Construction Ltée	260 793,19 \$	Conforme	À COMPLÉTER	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par :	Marie Poirier, pour Cobalt Architecte		2018-05-02
Vérifiée par :	Martin Côté, Architecte associé		2018-05-02

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION



TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :

Projet de captation des gaz - Caserne 4-33-46

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

Construction D.L.T. inc.

(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Signature du responsable de la conformité)

No D'APPEL D'OFFRES :

5944

No SEAO :

5944

(Date signature)

PRX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):

220 611,16 \$

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :

1

No GDD D'OCTROI :

RESULTAT FINAL :

CONFORME

(Conforme ou non conforme)

REF.	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER		CONSTAT		STATUT INTÉRIEURE				REMARQUE <small>(et défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)</small>	DÉCISION FINALE			
	#	GUIDE IAS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante recue		Avis juridique (date de la demande)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme	
CONFORMITÉ DES PRX													
1	2.2.3.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	Prix										
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>								
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
			o Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			o Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE													
2	2.2.2.1	2.5.6	Registre des entreprises du Québec (REQ)										
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
3	2.2.2.2	2.11.1	Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)										
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
			▪ Si oui,										
			o le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
			o Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			o Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.										
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.										
4	2.2.2.3	2.11.2	Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) <i>seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.</i>										
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
5	2.2.2.4	2.11.4	Attestation de Revenu Québec (RQ)										
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
			▪ Si oui,										
			o a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
			o le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ Si non,										
			o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

#	GUIDE	JAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur Demande de renclairement ou défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante recue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)		Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme		
6	2.2.2.5	2.11.3	Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)													
			• Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			• Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			• La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			• La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
7	2.2.2.6	2.12	Politique de gestion contractuelle													
			• Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			• Si oui,													
			o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			• Si non,													
			o Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION																
8	2.2.2.7	2.8.1	Garantie de soumission													
			• La garantie de soumission est-elle jointe ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			• Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			• Si le total de la soumission est inférieur à 500 000 \$ (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :													
			Chèque visé :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
			o Est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			Cautionnement de soumission :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
			o La lettre est-elle complétée en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o La lettre est-elle signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
• Si le total de la soumission est supérieur ou égal à 500 000 \$ (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de																
Cautionnement de soumission :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>													
o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			

N°	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de renouveau au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non-admissibilité, non-conformité)					
												Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme				
0	2.2.2.8	2.0.1.3	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire														
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
10	2.2.2.9	2.1	Obtention du cahier des charges sur SEAO														
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
11	2.2.2.10	2.3.1 / 2.3.5	Visite supervisée des lieux														
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
12	2.2.2.11	2.5.1	Formulaire														
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
13	2.2.2.1	2.6	Signature														
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
14	2.2.2.1	3.2	Consortium														
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
15	2.2.2.13	2.5.4 / 2.5.5	Format														
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)																	
16				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
17				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
18				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
19				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
20				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		

M Poirier

Signature de l'analyste de dossier

2018-04-24

Date

Marie Poirier, architecte

Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION



TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :

Projet de captation des gaz - Caserne 4-33-46

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

Procova Inc.

No D'APPEL D'OFFRES :

5944

No SEAO :

5944

PRIX TOTAL SOUMIS (Incluant les taxes et contingences):

222 131,70 \$

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :

2

No GDD D'OCTROI :

(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Date signature)

RÉSULTAT FINAL :

CONFORME

(Conforme ou non conforme)

REF.	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER		CONSTAT		STATUT INTÉrimAIRE				REMARQUE <small>(si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)</small>	DÉCISION FINALE				
	GUIDE	IAS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)		Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme	
CONFORMITÉ DES PRIX														
1	2.2.3.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	Prix											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
			o Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE														
2	2.2.2.1	2.5.6	Registre des entreprises du Québec (REQ)											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
3	2.2.2.2	2.11.1	Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
			▪ Si oui,											
			o le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
			o Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.2.3	2.11.2	Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) <i>seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.</i>											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
5	2.2.2.4	2.11.4	Attestation de Revenu Québec (RQ)											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que défini dans les IAS)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
			▪ Si oui,											
			o a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
			▪ Si non,											
			o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut: avis juridique, non admissibilité, non-conformité)		Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme			
6	2.2.5	2.11.3	Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)															
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>												<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>												<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
7	2.2.6	2.12	Politique de gestion contractuelle															
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>												<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Si oui,															
			o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Si non,															
			o Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION																		
8	2.2.7	2.9.1	Garantie de soumission															
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>												<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Si oui, s'éleve-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Si le total de la soumission est inférieur à 500 000 \$ (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ?															
			Chèque visé :															
			o Est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			Cautionnement de soumission :															
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :															
			o La lettre est-elle complétée en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o La lettre est-elle signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
▪ Si le total de la soumission est supérieur ou égal à 500 000 \$ (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de																		
Cautionnement de soumission :																		
o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			

N°	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)		Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme		
9	2.2.2.8	2.0.1.3	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire														
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
10	2.2.2.9	2.1	Obtention du cahier des charges sur SEAO														
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
11	2.2.2.10	2.3.1 / 2.3.5	Visite supervisée des lieux														
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
12	2.2.2.11	2.5.1	Formulaire														
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
13	2.2.2.1	2.6	Signature														
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
14	2.2.2.1	3.2	Consortium														
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
15	2.2.2.13	2.5.4 / 2.5.5	Format														
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)																	
16				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
17				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
18				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
19				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
20				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		

M. Poirier

Signature de l'analyste de dossier

2018-04-24

Date

Marie Poirier, architecte

Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	5944
Titre d'AO :	Projet de captation des gaz - Caserne 4-33-46
Date d'ouverture :	24/04/2018
Heure d'ouverture :	13:30

RÉSULTATS

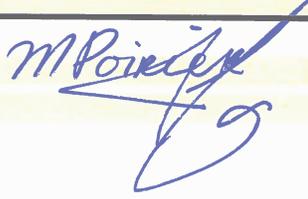
Plus bas soumissionnaire conforme :	Construction D.L.T
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	220 611,16 \$
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	Procova Inc.
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	222 131,70 \$
Dernière estimation :	192 546,53 \$
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	15%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	1%
Nombre de soumissions déposées :	4

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis \$	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	Construction D.L.T. inc.	220 611,16 \$	Conforme	CONFORME	
2	Procova Inc.	222 131,70 \$	Conforme	CONFORME	
3	Trempro Construction inc.	222 961,65 \$	Conforme	À COMPLÉTER	
4	Roland Grenier Construction Ltée	260 793,19 \$	Conforme	À COMPLÉTER	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par :	Marie Poirier, pour Cobalt Architecte		2018-05-02
Vérifiée par :	Martin Côté, Architecte associé		2018-05-02

Liste des commandes

Numéro : 5944

Numéro de référence : 1147499

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Projet de captation des gaz à la source - Casernes 04-33-46

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Construction D.L.T. (2014) inc. 34, rue de la Pépinière Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J2X5P3	Monsieur Serge Beaulieu Téléphone : 450 348-6833 Télécopieur : 450 348-2923	Commande : (1416994) 2018-03-26 10 h 12 Transmission : 2018-03-26 10 h 12	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Procova Inc. 1924, rue Vallières Laval, QC, H7M 3B3 http://www.procova.ca	Monsieur Étienne Archambault Téléphone : 450 668-3393 Télécopieur :	Commande : (1417162) 2018-03-26 11 h 32 Transmission : 2018-03-26 14 h 34	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Roland Grenier Construction 9150 rue Claveau Montréal-Est, QC, H1J 1Z4	Monsieur Patrick Grenier Téléphone : 514 252-1818 Télécopieur : 514 252-1924	Commande : (1416964) 2018-03-26 9 h 53 Transmission : 2018-03-26 9 h 53	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Trempro Construction Inc. 112 rue Industrielle #200 Delson, QC, J5B 1W4 http://www.tremproconstruction.com	Madame Karine Mailly Téléphone : 514 903-5460 Télécopieur : 514 903-5450	Commande : (1417813) 2018-03-27 9 h 25 Transmission : 2018-03-27 9 h 40	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Dossier # : 1186342002

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique

Objet :

Accorder un contrat à l'entreprise Construction D.L.T (2014) inc. pour les travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et travaux de mise aux normes aux casernes de pompiers n° 4, n° 33 et n° 46 situées respectivement au 5260, avenue Van-Horne, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce; au 6040, boulevard Monk, dans l'arrondissement Sud-Ouest et au 4760, avenue Cumberland, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Dépense totale de 238 260,05\$ taxes et incidences incluses - Appel d'offres #5944 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1186342002 - installation captation gaz SIM.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances -
Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-17

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0946

Division : Service des finances - Point de service HDV

CE : 20.022
2018/06/06 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1187669005

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Compétence d'agglomération :	Protection des rives et création de parcs riverains
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Les terrassements Multi-Paysages inc. , pour des travaux d'aménagement de surface de l'espace public de la rue du Séminaire - Griffintown Lot-1A. Arrondissement du Sud-Ouest. Dépense totale de 766 743.92 \$ (contrat: 672 743.92 \$ et incidences : 94 000.00\$), taxes incluses. Appel d'offres public 400310 - 5 soumissionnaires conformes.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense maximale de 766 743.92 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux d'aménagement de surface de l'espace public de la rue du Séminaire- Griffintown Lot - 1A dans le cadre des travaux municipaux requis en vue du redéveloppement du secteur Griffintown comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à la compagnie Les terrassements Multi-Paysages inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 672 743.92 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 400310;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-27 12:44

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187669005

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Compétence d'agglomération :	Protection des rives et création de parcs riverains
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Les terrassements Multi-Paysages inc. , pour des travaux d'aménagement de surface de l'espace public de la rue du Séminaire - Griffintown Lot-1A. Arrondissement du Sud-Ouest. Dépense totale de 766 743.92 \$ (contrat: 672 743.92 \$ et incidences : 94 000.00\$), taxes incluses. Appel d'offres public 400310 - 5 soumissionnaires conformes.

CONTENU

CONTEXTE

En 2013, la Ville de Montréal a adopté le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Griffintown afin d'améliorer la qualité de l'espace public dans ce secteur en requalification. Le Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) est mandaté afin de coordonner la mise en œuvre de certaines des interventions identifiées pour concrétiser la vision de développement du secteur. Plus particulièrement, la Direction de l'urbanisme (DU) est mandatée pour coordonner les interventions municipales y compris celles identifiées pour le projet des Bassins du Nouveau Havre. À cet effet, le terrain au sud de la rue du Séminaire entre la rue Olier et le Canal de Lachine a été identifié pour être réaménagé en espace public dès 2018.

Ces travaux font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Dans le cadre de la requalification du secteur Griffintown, la Ville a opté pour l'installation d'un réseau séparatif. En ce qui a trait à la rue Ottawa entre les rues Guy et du Séminaire, une conduite collectrice sanitaire de 600 mm sera construite, le présent contrat comprend également des travaux de reconstruction de chaussée, de trottoirs et de bordures, ainsi que des travaux d'aménagement paysager et d'éclairage.

La Direction de l'urbanisme (DU) du Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) ont mandaté la Division des grands projets - portefeuille # 2 du SIVT afin de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 30 avril 2018 au 17 mai 2018 . La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 14 septembre 2018.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 18 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Deux (2) addenda furent émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

- Addenda n° 1 publié le 5 mai 2018 : Modification de l'horaire de travail et de la clause d'expérience des soumissionnaires ;
- Addenda n° 2 publié le 11 mai 2018 : Réponses aux questions techniques des soumissionnaires ;

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0106 - Le 22 février 2018 - Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour des travaux de construction d'un collecteur sanitaire sous la rue Ottawa, entre les rues du Séminaire et Dalhousie - Griffintown Lot-3B, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 9 327 000 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 337702 (2 soum.)

CG18 0065 - Le 25 janvier 2018 - Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour la construction du bassin de rétention William d'une capacité de 12 000 m³ dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Phase I - Dépense totale de 37 867 796,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5068-EC-308-15 (4 soum.)

CG17 0352 - Le 24 août 2017 - Accorder un contrat à Les entreprises Michaudville inc. pour des travaux de réfection des infrastructures et aménagement de surface de la rue Ottawa, entre les rues Guy et du Séminaire - Griffintown Lot-3A, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 7 831 000 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 337601 (4 soum.)

CG16 0652 - Le 1 décembre 2016 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de la Ville de Montréal (volet agglomération) (1163843006);

CG16 0480 - Le 25 août 2016 - Accorder un contrat au Groupe T.N.T. inc. pour des travaux de réfection des infrastructures et aménagement de surface des rues Olier, du Séminaire et Young - Griffintown Lot-1, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 5 510 677,25 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 331701 - 9 soumissionnaires (1163493001)

CG15 0660 - Le 19 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet agglomération) (1153843005);

CG15 0468 - Le 20 août 2015 - Accorder un contrat à Catalogna et Frères Ltée, pour la construction d'une conduite d'eau principale de 600 mm de diamètre et abandon de la conduite d'eau existante dans l'axe de la rue Guy, du Canal de Lachine à la rue William (Les Bassins du Nouveau Havre). Arrondissement: Le Sud-Ouest. Dépense totale de 1 551 380,39 \$ (contrat: 1 374 380,39 \$ + incidences: 177 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 227703 - 4 soumissionnaires

CM14 0931 - 16 septembre 2014 - Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour la construction d'un égout séparatif (sanitaire, pluvial) et reconstruction de conduites d'eau secondaire, de chaussée, de trottoirs, de bordures, et travaux d'aménagement paysager et d'éclairage, là où requis, dans la rue Basin, d'un point à l'ouest de la rue des

Seigneurs à la rue Richmond et dans la rue Richmond, du parc du Canal Lachine à la rue William. Arrondissement: Le Sud-Ouest. Dépense totale de 4 600 000,00 \$ (contrat: 4 158 000,00 \$ + incidences: 442 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 227702 - 1 soumissionnaire (1144822043);

CE14 1317 - 27 août 2014 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la phase 2 des travaux de déplacement d'une conduite d'eau potable principale de 600mm, incluant l'abandon de la conduite existante, dans l'axe de la rue Guy, entre le canal Lachine et la rue William, dans le cadre du projet «Les Bassins du Nouveau Havre» (1143227001);

CM13 0478 - 27 mai 2013 - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme du secteur Griffintown révisé à la suite de la consultation publique tenue par l'OCPM (1134543001);

CG12 0150 - 17 mai 2012 - Accorder un contrat à Louisbourg SBC, s.e.c., Division Construction Louisbourg pour la construction d'une conduite d'eau principale, d'une chambre de vannes et d'une chambre de mesure de débit dans la rue Basin dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau Havre (Phase 1). - Arrondissement: Le Sud-Ouest. - Dépense totale de 624 435,84 \$, taxes incluses (contrat: 566 435,84 \$ + incidences: 58 000,00 \$) - Appel d'offres public 227701 - 5 soumissionnaires. (1120266017);

CE11 2136 - 21 décembre 2011 - Autorisation pour le lancement d'un appel d'offres public pour la construction d'une chambre de vanne dans la rue Basin, d'une chambre de mesure de débit dans le parc 4 Sud, à la limite de la rue Basin, et d'une portion de la conduite d'aqueduc de 600 mm reliant les deux chambres, dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau Havre. (1114175002);

CE11 1644 - 19 octobre 2011 - Autorisation pour le lancement d'un appel d'offres public pour la construction d'une chambre de vanne dans la rue Basin dans le cadre du projet « Les Bassins du Nouveau Havre » (1115333001);

D2104243071 - 17 décembre 2010 - Approbation du projet de remplacement du lot 4 527 069 par 31 lots portant les numéros 4 498 991 à 4 499 021 (2104243071);

CG10 0408 - 25 novembre 2010 - Approbation d'un projet d'entente sur les travaux municipaux avec la SIC pour la réalisation du projet « Les Bassins du Nouveau Havre » (1104175002);

CM09 0702 - 25 août 2009 - Adoption du Règlement autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur le lot 1 852 819 du cadastre du Québec (1083468009);

CM09 0674 - 25 août 2009 - Adoption de l'accord de développement pour le projet « Les Bassins du Nouveau Havre » (1094175003);

CM09 0154 - 30 mars 2009 - Acceptation par le conseil municipal de procéder à la conclusion des protocoles de l'entente sur les travaux municipaux du projet « Les Bassins du Nouveau Havre » (1081587001).

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat consistent en l'aménagement de surface de l'espace public de la rue du Séminaire.

Les travaux prévus sur cet espace public (au bout de la rue du Séminaire entre la rue Olier et le canal de Lachine) , sans s’y limiter, sont comme suit :

- Démolition des surfaces existantes dans l’emprise de la Ville (chaussée, trottoirs, diverses surfaces);
- Enlèvement des lampadaires et démolition de leur base respective;
- Remplacement des têtes de puisards;
- Reconstruction de la structure de chaussée et de la structure des passages piétonniers;
- Réfection complète de la surface (pavés de béton, asphalte, criblure de pierre, béton);
- Travaux d’aménagement paysager et construction de fosses d’arbres
- Remplacement du système d’éclairage de l’espace public incluant les conduits, les bases de béton, les lampadaires et des bollards lumineux.

La localisation de l'ensemble des travaux du présent contrat apparaît en pièce jointe au document «Plan de localisation lot 1A Griffintown».

Vous trouverez en pièce jointe les plans de soumission. «400310 - Plans Espace Public»

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 61 158,54 \$ (taxes incluses), soit une moyenne pondérée de 10 % du coût des travaux tel qu'inscrit au bordereau de soumission.

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication et de gestion des impacts, de signalisation, des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la surveillance des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Incidences et ristournes lot 1A» en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Sur dix (10) preneurs de cahier des charges, cinq (5) firmes ont déposé une soumission et cinq (5) n'en ont pas déposé; soit une proportion respective de 50 %, 50%.

RÉSULTATS D'OUVERTURE DE SOUMISSION

(taxes incluses)

FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES*	PRIX	CONTINGENCES	TOTAL
1 LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC. (Licence RBQ # 8280-7454-16) (Attestation Revenu Québec délivrée le 3 mai 2018, 1 expire le 31 août 2018)	611 585,38 \$	61 158,54 \$	672 743,92 \$
2 PAYSAGISTE PROMOVERT INC.	674 016,79 \$	67 401,68 \$	741 418,47 \$
3 LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION VENTEC	682 342,14 \$	68 234,21 \$	750 576,35 \$
4 SAHO CONSTRUCTIONS INC.	729 844,63 \$	72 984,46 \$	802 829,09 \$
5 LES EXCAVATIONS SUPER INC.	740 042,51 \$	74 004,25 \$	814 046,76 \$
Estimation des professionnels internes	847 091,88 \$	84 709,19 \$	931 801,07 \$
Coût moyen des soumissions reçues (\$)			756 322,92 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			12,4%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme			(\$) (%) 21,0%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation			(\$) (%) -27,8%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse			(\$) (%) 10,2%

Note : Les prix de soumission et les expériences du maître d'oeuvre furent vérifiés pour

l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents relatifs aux 2 plus basses soumissions conformes furent vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêt).

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par l'équipe de l'économie de la construction (ÉÉC) de la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que tous les documents de l'appel d'offres.

L'ÉÉC a procédé à l'analyse des cinq (5) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable de -27.8 % (-259 057,15 \$) a été constaté entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de soumission.

Cet écart se retrouve principalement dans l'article de préparation du lit du sous-projet de chaussée. L'écart attribuable à cet article représente -11.2 %. Le devis exigeait de considérer tous les sols comme de catégorie "AB" et un rapport de forage confirmait la présence de ces sols dans la zone des travaux. L'ÉÉC croit que le prix du plus bas soumissionnaire conforme est faible lorsqu'il est comparé à l'estimation interne et à la moyenne des prix reçus.

L'écart résiduel de -16.6 % est réparti dans les autres articles du bordereau. L'ÉÉC est d'avis que cet écart peut s'expliquer par le fait que:

- La majorité des entrepreneurs ayant soumissionné sur cet appel d'offres sont spécialisés en aménagement paysager. C'est ce qui explique l'absence des frais d'administration et de profit habituellement facturés par les entrepreneurs généraux lorsqu'ils ont recours à des sous-traitants.
- L'autre partie de l'écart peut être expliquée par le fait que L'ÉÉC n'a pas obtenu de prix de la part des fournisseurs et sous-traitants spécialisés dans le domaine de l'aménagement paysager. Plusieurs hypothèses ont dû être utilisées pour l'élaboration de l'estimation.

Dans ce contexte et en considérant l'écart favorable de - 27.8 %, la DGPÉC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Les terrassements Multi-Paysages inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 7 août 2017 et valide jusqu'au 1er mai 2020. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide délivrée le 3 mai 2018 par Revenu Québec, a été déposée avec sa soumission.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 672 743,92 \$ (taxes incluses) incluant un montant de 611 585,38 \$ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 61 158,54 \$ (taxes incluses) pour les contingences.

La dépense totale est donc de 766 743,92 \$ (taxes incluses) car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 94 000,00 \$ (taxes incluses). Le coût de ce contrat sera financé pour un montant de 686 422,38 \$ par le règlement d'emprunt de compétence locale 17-027 et pour un montant de 80 321,54 \$ par le règlement d'emprunt de compétence locale 15-097, ce qui représente un coût maximal total de 700 139,40 \$ net des ristournes de taxes.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

Cette dépense est prévue dans le budget triennal de la DU (PTI 2017-2019) du Service de la mise en valeur du territoire.

Le sommaire de la répartition des coûts est présenté dans le document «Incidences et ristournes_Griffintown Lot 1A» en pièce jointe au dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet consiste principalement à construire un espace public aménagé avec des nouvelles plantations avec fosses d'arbres, du nouveaux mobiliers urbains ainsi qu'un nouveau système d'éclairage. Ainsi, l'ajout de cet espace permettra au quartier de profiter de nouvelles verdure le tout en prenant considération l'action 4 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de réaliser et faciliter les travaux d'aménagements de cet espace public, les travaux sont prévus de débuter en juillet. De plus, il est préférable de maximiser le travail en dehors des périodes de froid étant donné qu'il y a des plantations de végétaux.

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 14 septembre 2018, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est plutôt mineur puisqu'il s'agit d'un espace situé en retrait des voies circulables.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par le Service des communications. Des communiqués électroniques seront transmis aux riverains avant le début de chacune des phases du projet. La nature des travaux, les entraves, les accès aux riverains, la relocalisation de stationnements s'il y a lieu et les mesures de mitigation y sont présentés. De plus, une présentation des projets envisagés en 2018 dans Griffintown a été faite le 9 mai à l'ÉTS lors de la 3e étape de démarche consultative et participative "De Nouveaux parcs à Griffintown". Un espace info-travaux a été mis en place avec des représentants de la Ville de Montréal pour répondre aux différentes questions. Un kiosque informait sur les travaux qui auront lieu sur le bassin William et l'autre sur les travaux d'infrastructures et d'aménagement de surface. Des dépliants ont été remis aux visiteurs. Vous trouverez le dépliant en pièce jointe : «Depliant_Griffintown-2018-05-02-V2.pdf

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:

Octroi du contrat : 18 juin 2018 au conseil municipal

Début des travaux : Juillet 2018
Fin des travaux : Septembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Paule TANGUAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : ; Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Paule TANGUAY)

Parties prenantes

Lucie CAREAU, Service de la mise en valeur du territoire
Mohamed BECHIR BOUZAI, Service des infrastructures_voie et transports
Véronique PARENTEAU, Service des infrastructures_voie et transports

Lecture :

Lucie CAREAU, 22 mai 2018
Véronique PARENTEAU, 22 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rémi BRABANT-BLAQUIÈRE
Ingénieur

Tél : 514-872-6199
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-22

Jean-Pierre BOSSÉ
Chef de division

Tél : 514-280-2342
Télécop. :

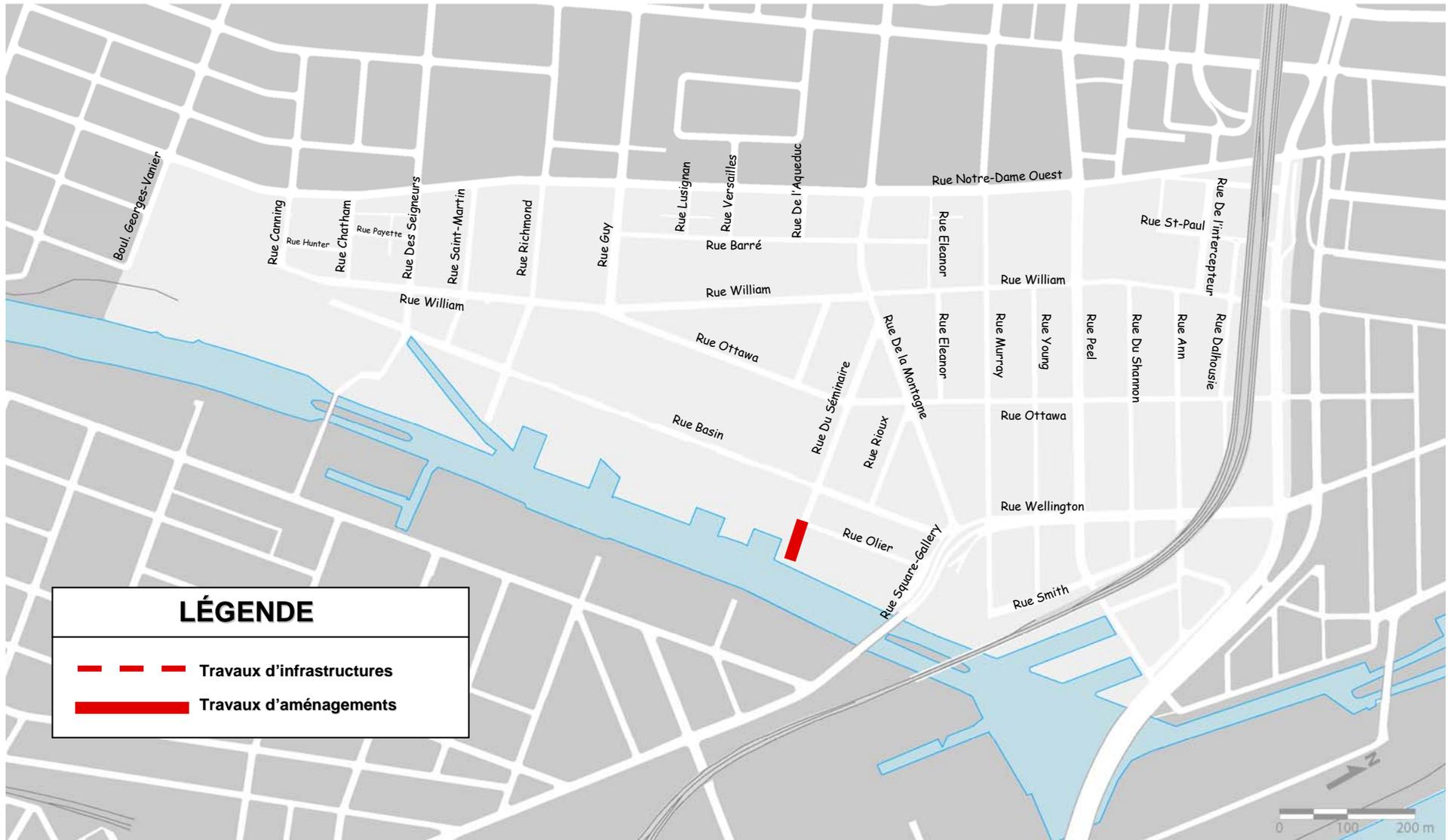
APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre SAINTE-MARIE
Chef de division
Tél : 514 872-4781
Approuvé le : 2018-05-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-05-25

Plan de localisation des travaux



Griffintown - lot 1A

Plans d'aménagements de l'espace public du Séminaire

Localisation : Arrondissement Le Sud-Ouest Rue du Séminaire entre la rue Olier et le Canal de Lachine



LISTE DES DESSINS:

- AP-01 - ESPACE PUBLIC - INDEX
- AP-02 - ESPACE PUBLIC - CONDITIONS EXISTANTES ET DÉMOLITION
- AP-03 - ESPACE PUBLIC - DESCRIPTION DES TRAVAUX ET COUPES GÉNÉRALES
- AP-04 - ESPACE PUBLIC - IMPLANTATION, NIVELLEMENT ET DRAINAGE
- AP-05 - ESPACE PUBLIC - PLANTATION
- AP-06 - ESPACE PUBLIC - DÉTAILS DE FABRICATION ET D'INSTALLATION DU MOBILIER

- ARBRE / ARBUSTE / DIAMÈTRE
- ARBRE CONIFÈRE
- ARBRE FEUILLU
- BÔTE DE VANNE
- BORNE-FONTAINE
- BORNE-FONTAINE À CLÉ
- CABINE TÉLÉPHONIQUE
- ENTRÉE DE SERVICE
- ESCALIER
- FEU CIRCULATION DOUBLE
- FEU CIRCULATION SIMPLE
- HAUBAN
- INTERFACE BELL
- LAMPADAIRE DOUBLE
- POTEAU ÉLECTRIQUE
- POTEAU ÉLECT. + LAMP.
- PUISARD DE RUE
- PUISARD DE TROTTOIR
- REGARD AQUÉDUC PRINCIPAL
- REGARD AQUÉDUC SECONDAIRE
- REGARD BELL
- REGARD COMMISSION ÉLECTRIQUE
- REGARD EGOUT
- REGARD GAZ
- REGARD HYDRO QUÉBEC
- PETIT REGARD HQ
- REGARD INTERCEPTEUR
- REVERBÈRE
- VANNE BORNE-FONTAINE
- VANNE DE GICLÉUR
- VOUTE TRANSFO. HQ
- VOUTE TRANSFO. HQ ANCIENNE
- PUITS D'EXPLORATION
- AQUÉDUC
- BOISE
- CLÔTURE
- CONDUITE DE GAZ
- CONDUIT(S) ÉLECTRIQUE(S)
- CONDUIT(S) BELL
- CONDUIT(S) VIDÉOTRON
- ÉGOUT COMBINÉ
- ÉGOUT FLUVIAL
- ÉGOUT SANITAIRE
- HAIE
- LIMITE CADASTRALE
- MURET
- PROFIL DU ROC
- SURFACE DU TERRAIN
- TALUS
- FOSSÉ

UTILITÉS PUBLIQUES:
 INFO-EXCAVATION:
 BELL : 2015501216_BELL_06_12092015_080737_A
 C.S.E.M. : 2015501209
 GAZ MÉTRO : 2015501216 - YOUNG_WELLINGTON_SMITH_MONTREAL
 HYDRO-QUÉBEC : 2015501216 YOUNG WELLINGTON SMITH BM & HT
 VIDÉOTRON : 2015501216_V001_12092015_580335_A
 AUTRE(S) : MTS ALLSTREAM INC - TICKET # 2015501216 / QC 2015501216 WO-50628

Notes :

- LA LOCALISATION DES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES EST DONNÉE À TITRE INDICATIF SEULEMENT.
- TOUTES LES DIMENSIONS DEVONT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.
- TOUTES LES DIMENSIONS ET IMPLANTATION DES FONDATIONS DE BÉTON POUR MOBILIER URBAIN DOIVENT ÊTRE VALIDÉES À PIED D'ŒUVRE PAR LE REPRÉSENTANT DU DIRECTEUR AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.
- TOUTES LES DIMENSIONS ET IMPLANTATION DU MOBILIER URBAIN DOIVENT ÊTRE VALIDÉES À PIED D'ŒUVRE PAR LE REPRÉSENTANT DU DIRECTEUR AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

Orientation

MATRICULE: 27KM083
 POSITION: LE REPERE EST SITUÉ DANS LA CHAUSSEE AU SUD DE L'INTERSECTION DES RUES OTTAWA ET DU SÉMINAIRE.
 COORDONNÉE: 5038038.446 / 299997.344 ALTITUDE: 14.21m
 LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAUTIS SCRS.

Légende - symbologie graphique

Plan repère

Émission(s) / Révision(s)

REV	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
00	2018-04-24	POUR SOUMISSION	DM	FDL

Montréal
 Service des Infrastructures, de la Voirie et des Transports
 Division des Grands Projets

AXOR EXPERTS-CONSEILS
 578 rue Saint-Armand, Montréal (Québec) H2S 2K1
 T 514-452-9533 © 2018 axor.com

civiliti

Intervenants Architecture

Révisé Terrain: _____
 Dessiné par: David Murray 2018-04-24
 Vérifié par: Fannie Dugas-Lefebvre 2018-04-24
 Responsable du projet (site de Montréal): Rémi Brabant-Sanguin, ing.
 Responsable du projet (contrats): Sébastien Legault-Lavallée, ing., PMP

PLAN DE SOUMISSION

Architecte paysagiste: Peter Soland
 N° de soumission : 400310
 Original signé le : 2018-04-24

PROJET:
 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE SURFACE DE L'ESPACE PUBLIC DE LA RUE DU SÉMINAIRE - GRIFFINTOWN LOT-1A

ARRONDISSEMENT(S): SUD-OUEST

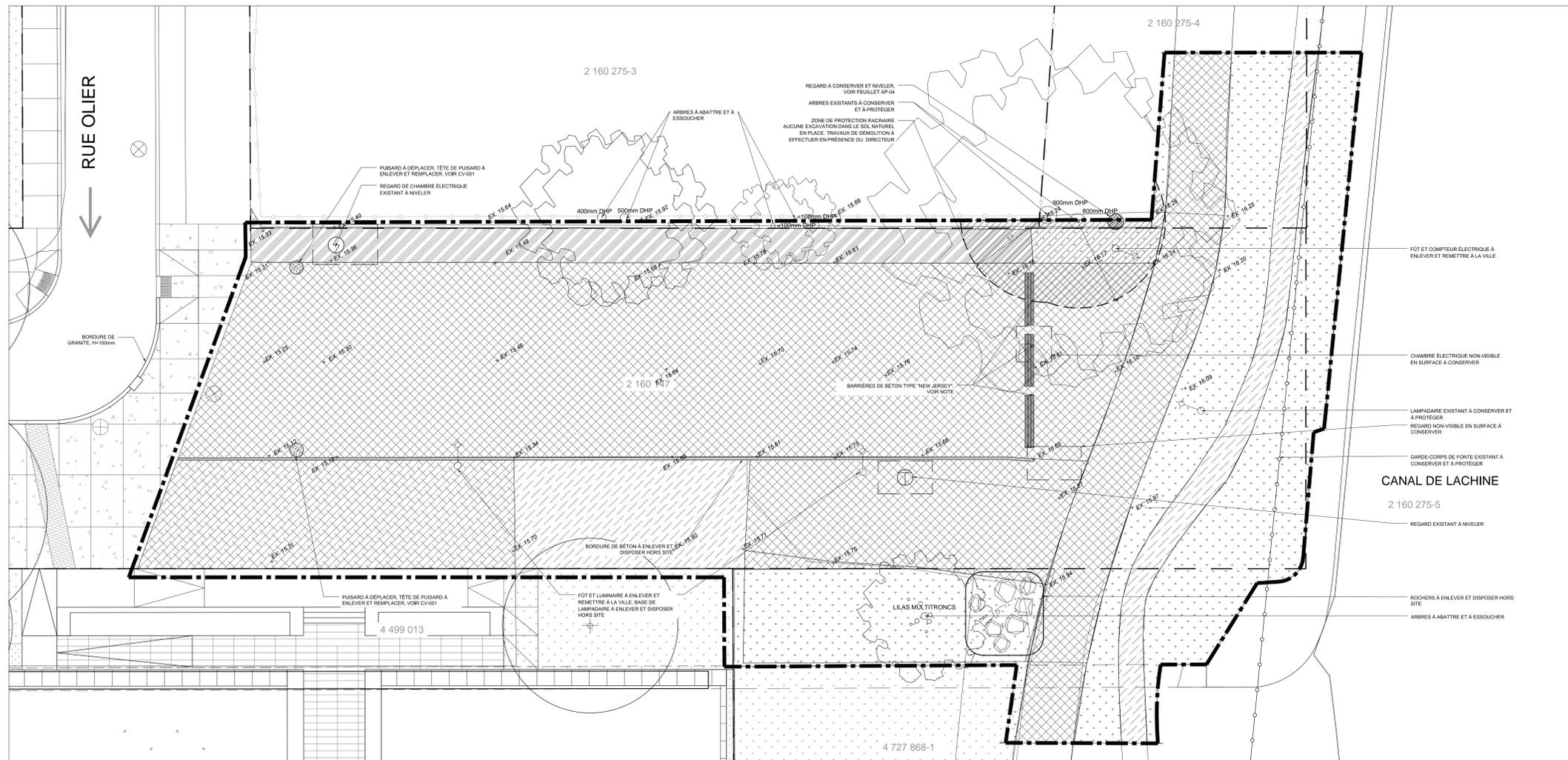
TITRE DU PLAN: ESPACE PUBLIC INDEX

NATURE DES TRAVAUX: TRAVAUX DE VOIRIE, D'ÉCLAIRAGE ET D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Echelle: _____

Plan no: AP-01 Feuille: 1 de 6 Révision: 0



PLAN
CONDITIONS EXISTANTES ET DÉMOLITION
ÉCHELLE: 1:100

NOTES:

- RÉCUPÉRATION DES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX: L'ENTREPRENEUR DOIT COMMUNIQUER AVEC L'ARRONDISSEMENT LE SUD-OUEST Cinq (5) JOURS OUVRIABLES AVANT SES TRAVAUX POUR QUE L'ARRONDISSEMENT RETIRE LES ÉQUIPEMENTS SUIVANTS:
 - BARRIÈRES DE BÉTON DE TYPE "NEW-JERSEY" À ENLEVER ET À RÉCUPÉRER PAR LA VILLE
 - PETITE SIGNALISATION À ENLEVER ET À RÉCUPÉRER PAR LA VILLE
- LES OUVRAGES ADJACENTS (TROTTOIRS DE BÉTON, BORDURES DE GRANITE, ETC.) SONT À PROTÉGER. LA MÉTHODE DOIT ÊTRE APPROUVÉE PRÉALABLEMENT AUX TRAVAUX PAR LE DIRECTEUR.

<ul style="list-style-type: none"> ARBRE / ARBUSTE / DIAMÈTRE ARBRE CONIFÈRE ARBRE FEUILLU BOÎTE DE VANNE BORNE-FONTAINE BOUCHE À CLÉ CABINE TÉLÉPHONIQUE ENTRÉE DE SERVICE ESCALIER FEU CIRCULATION DOUBLE 	<ul style="list-style-type: none"> FEU CIRCULATION SIMPLE HAUBAN INTERFACE BELL LAMPADAIRE DOUBLE POTEAU ÉLECTRIQUE POTEAU ÉLECT. + LAMP. PUSIARD DE RUE PUSIARD DE TROTTOIR REGARD AQUÉDUC PRINCIPAL 	<ul style="list-style-type: none"> REGARD AQUÉDUC SECONDAIRE REGARD BELL REGARD COMMISSION ÉLECTRIQUE REGARD EGOUT REGARD GAZ REGARD HYDRO QUÉBEC PETIT REGARD HQ REGARD INTERCEPTEUR REVERBÈRE VANNE BORNE-FONTAINE 	<ul style="list-style-type: none"> VANNE DE GICLÉUR VOUTE TRANSFO. HQ VOUTE TRANSFO. HQ ANCIENNE PUITS D'EXPLORATION 	<ul style="list-style-type: none"> AQUÉDUC BOISÉ CLÔTURE CONDUITE DE GAZ CONDUIT(S) ÉLECTRIQUE(S) CONDUIT(S) BELL CONDUIT(S) VIDÉOTRON ÉGOUT COMBINÉ ÉGOUT PLUVIAL ÉGOUT SANITAIRE 	<ul style="list-style-type: none"> HAE LIMITE CADASTRALE MURET PROFIL DU ROC SURFACE DU TERRAIN TALLIS FOSSE
---	--	--	--	--	---

- Notes :
- LA LOCALISATION DES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES EST DONNÉE À TITRE INDICATIF SEULEMENT.
 - TOUTES LES DIMENSIONS DEVONT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.
 - TOUTES LES DIMENSIONS ET IMPLANTATION DES FONDATIONS DE BÉTON POUR MOBILIER URBAIN DOIVENT ÊTRE VALIDÉES À PIED D'ŒUVRE PAR LE REPRÉSENTANT DU DIRECTEUR AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.
 - TOUTES LES DIMENSIONS ET IMPLANTATION DU MOBILIER URBAIN DOIVENT ÊTRE VALIDÉES À PIED D'ŒUVRE PAR LE REPRÉSENTANT DU DIRECTEUR AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

Orientation

STA MATRICULE: 27KM083
POSITION: LE SEIGNE EST SITUÉ DANS LA CHAUSSEE AU SUD DE L'INTERSECTION DES RUES OTTAWA ET DU SEMAINE

COORDONNÉE: 5038038.448 / 29997.344 ALTITUDE: 14.21m
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83 SCRS.

Légende

- LAMPADAIRE À ENLEVER
- PAVAGE ET STRUCTURE DE CHAUSSEE À ENLEVER
- SURFACE DE GAZON À ENLEVER
- SURFACE DE TERRE BATTUE À ENLEVER
- SURFACE DE BÉTON ET STRUCTURE SOUS-JACENTE À ENLEVER
- POUSSIÈRE DE PIERRE À ENLEVER
- BORDURE DE BÉTON À ENLEVER
- REGARD EXISTANT
- REGARD PUSIARD EXISTANT
- ARBRE EXISTANT
- NIVEAU EXISTANT BELLE

Légende - symbolique graphique

Plan repère

Plan clé

Émission(s) / Révision(s)

REV	DATE	DESCRIPTION	PROJÉ	VÉRIF	DFL
00	2018-04-24	POUR SOUMISSION	DM		FDL

Montréal

Service des Infrastructures, de la Voirie et des Transports
Division des Grands Projets

AXOR EXPERTS-CONSEILS

civiliti

578 rue Saint-Armand, Montréal (Québec) H2S 2A1
T 514-452-9533 © 2018

Intervenants Architecture

Révisé Terrain: _____

Dessiné par: David Murray 2018-04-24

Vérifié par: Fannie Dugas-Lefebvre 2018-04-24

Responsable du projet (ville de Montréal): Rémi Brabant-Singueres, ing

Responsable du projet (contractant): Sébastien Legault-Lavallée, ing, PMP

Architecte paysagiste: Peter Soland

N° de soumission: 400310

Original signé le: 2018-04-24

PROJET:

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE SURFACE DE L'ESPACE PUBLIC DE LA RUE DU SÉMINAIRE - GRIFFINTOWN LOT-1A

ARRONDISSEMENT(S): SUD-OUEST

TITRE DU PLAN: ESPACE PUBLIC CONDITIONS EXISTANTES ET DÉMOLITION

NATURE DES TRAVAUX: TRAVAUX DE VOIRIE, D'ÉCLAIRAGE ET D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: _____

Plan no: AP-02

Feuillet: 2 de 6

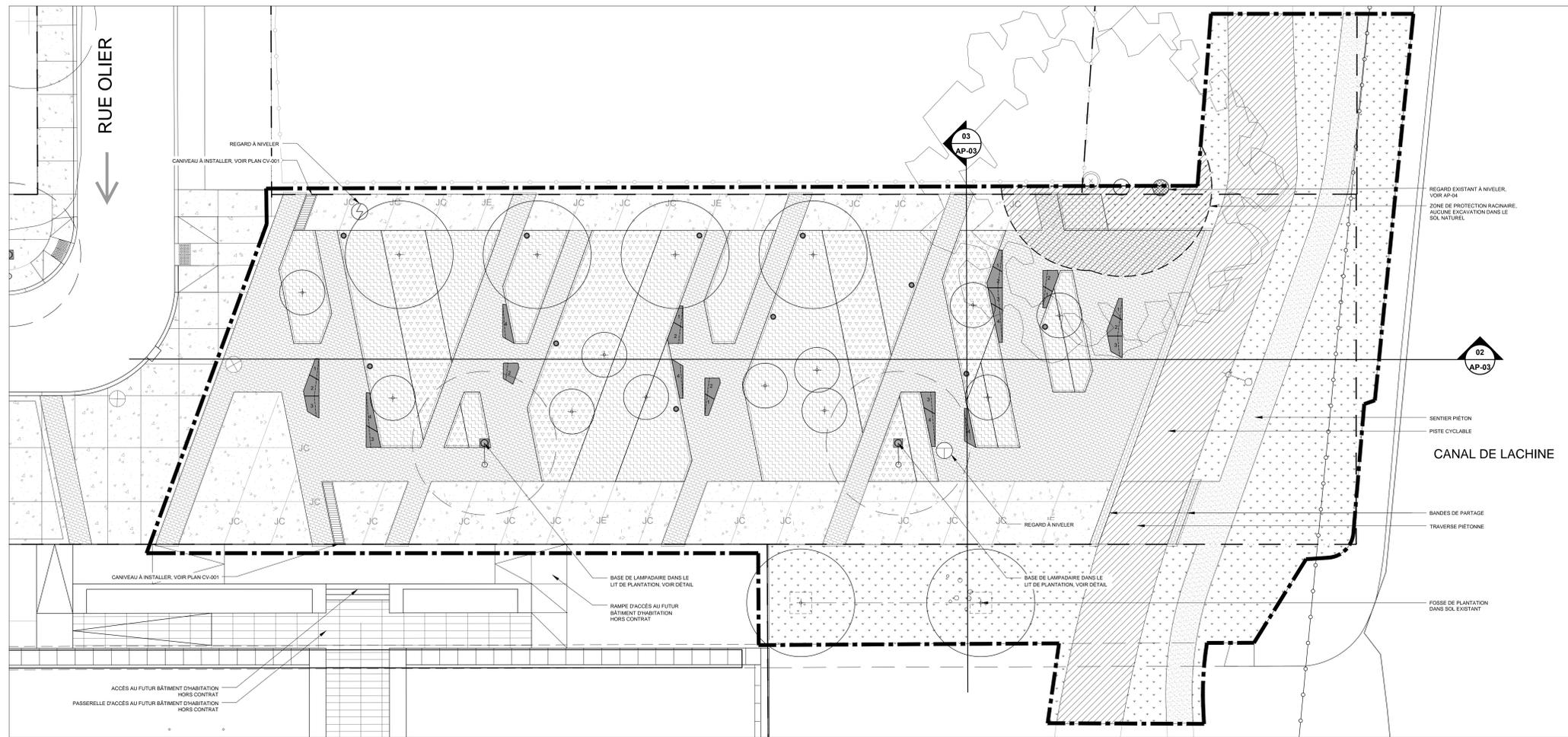
Révision: 0

UTILITÉS PUBLIQUES:

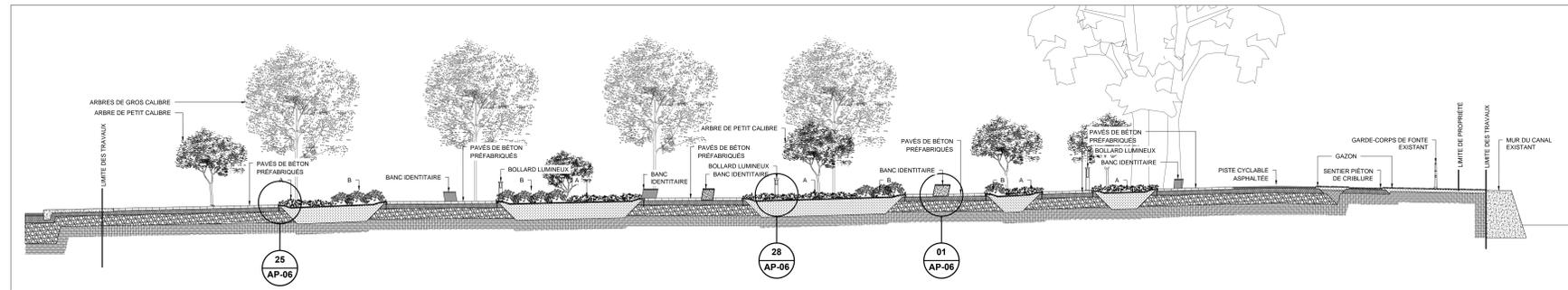
INFO-EXCAVATION:
BELL: 2015501216_BELL_06_12092015_080737_A
C.S.E.M.: 2015501209
GAZ MÉTRO: 2015501216 - YOUNG_WELLINGTON_SMITH_MONTREAL
HYDRO-QUÉBEC: 2015501216 YOUNG WELLINGTON SMITH BM & HT

VIDÉOTRON: 2015501216_V001_12092015_580336_A

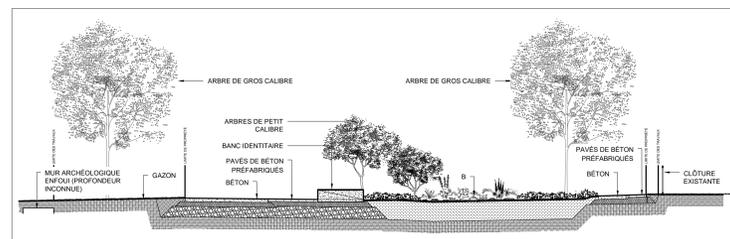
AUTRE(S): MTS ALLSTREAM INC - TICKET # 2015501216 / QC 2015501216 WO-50628



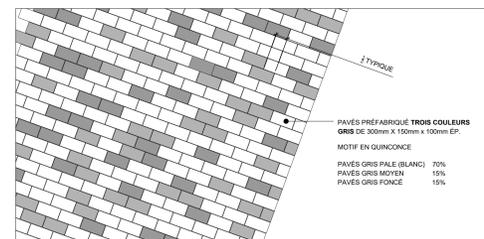
01 PLAN DESCRIPTION DES TRAVAUX
ÉCHELLE: 1:100



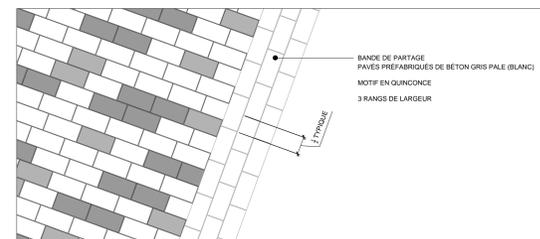
02 COUPE LONGITUDINALE DESCRIPTION DES TRAVAUX
ÉCHELLE: 1:100



03 COUPE TRANSVERSALE DESCRIPTION DES TRAVAUX
ÉCHELLE: 1:100



04 PLAN DÉTAIL MOTIF DE POSE DES PAVÉS DE BÉTON PRÉFABRIQUÉS
ÉCHELLE: 1:30



05 PLAN DÉTAIL MOTIF DE POSE DES PAVÉS DE BÉTON PRÉFABRIQUÉS - BANDE DE PARTAGE
ÉCHELLE: 1:30

- = ARBRE / ARBUSTRE / DIAMÈTRE
- = ARBRE CONIFÈRE
- = ARBRE FEUILLU
- /v = BOÎTE DE VANNE
- = BORNE-FONTAINE
- /c = BOUCHE À CLÉ
- = CABINE TÉLÉPHONIQUE
- = ENTRÉE DE SERVICE
- = ESCALIER
- /d = FEU DE CIRCULATION DOUBLE
- = FEU DE CIRCULATION SIMPLE
- = HAUBAN
- = INTERFACE BELL
- = LAMPADAIRE DOUBLE
- /d = LAMPADAIRE SIMPLE
- = POTEAU ÉLECTRIQUE
- = POTEAU ÉLECT. + LAMP.
- = PUISARD DE RUE
- = PUISARD DE TROTTOIR
- = REGARD À QUÉBEC
- = REGARD INTERCEPTEUR
- = RÉVERBÈRE
- = REGARD AQUÉDUC PRINCIPAL
- = VANNE DE GICLÉUR
- = VOUTE TRANSFO. HQ
- = VOUTE TRANSFO. HQ ANCIENNE
- = PUIITS D'EXPLORATION
- A = AQUÉDUC
- B = BOISÉ
- C = CLÔTURE
- IC = CONDUITE DE GAZ
- BC = CONDUIT(S) BELL
- VL = CONDUIT(S) VIDÉOTRON
- C = ÉGOÛT COMBINÉ
- P = ÉGOÛT FLUXVAL
- S = ÉGOÛT SANITAIRE
- HAE = HAIE
- LM = LIMITE CADASTRALE
- MUR = MURET
- PROF = PROFIL DU ROC
- SURF = SURFACE DU TERRAIN
- TALUS = TALUS
- FOSSE = FOSSE

UTILITÉS PUBLIQUES:
 INFO-EXCAVATION:
 BELL : 2015501216_BELL_06_12092015_000737_A
 C.S.E.M. : 2015501209
 GAZ MÉTRO : 2015501216 - YOUNG_WELLINGTON_SMITH_MONTREAL
 HYDRO-QUÉBEC : 2015501216 YOUNG_WELLINGTON_SMITH BM & HT
 VIDÉOTRON : 2015501216_V001_12092015_580335_A
 AUTRES : MTS ALLSTREAM INC - TICKET # 2015501216 / QC 2015501216-WO-50628

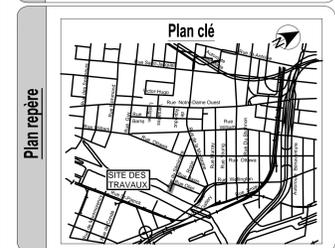
- Notes :**
- LA LOCALISATION DES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES EST DONNÉE À TITRE INDICATIF SEULEMENT.
 - TOUTES LES DIMENSIONS DEVONT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.
 - TOUTES LES DIMENSIONS ET IMPLANTATION DES FONDATIONS DE BÉTON POUR MOBILIER URBAIN DOIVENT ÊTRE VALIDÉES À PIED D'ŒUVRE PAR LE REPRÉSENTANT DU DIRECTEUR AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.
 - TOUTES LES DIMENSIONS ET IMPLANTATION DU MOBILIER URBAIN DOIVENT ÊTRE VALIDÉES À PIED D'ŒUVRE PAR LE REPRÉSENTANT DU DIRECTEUR AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

Orientation

MATRICULE: 27KM083
 POSITION: LE REPERE EST SITUÉ DANS LA CHUSSE AU SUD DE L'INTERSECTION DES RUES OTTAWA ET DESSAINE.
 COORDONNÉE: 5038038.448 / 29997.344 ALTITUDE: 14.21m
 LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83 SCRS.

Légende - symbologie graphique

- LIMITE DES TRAVAUX
- LIMITE CADASTRALE
- SURFACE DE BÉTON
- SURFACE DE POUSSIÈRE DE PIERRE
- SURFACE DE PAVÉS DE BÉTON PRÉFABRIQUÉS
- SURFACE D'ASPHALTE
- PLANTATION DE GRAMINÉES ET VIVACES (A)
- PLANTATION ARBUSTIVE (B)
- ENGAZONNEMENT
- ARBRES EXISTANTS
- NOUVEAUX ARBRES
- LAMPADAIRE
- BOLLARD D'ÉCLAIRAGE VOR ING. ÉLECTRIQUE
- BANCS IDENTITAIRES



Émission(s) / Révision(s)

REV.	DATE	DESCRIPTION	DM	FDL
00	2018-04-24	POUR SOUMISSION		

Montréal
 Service des Infrastructures, de la Voirie et des Transports
 Division des Grands Projets

AXOR **civiliti**
 EXPERTS-CONSEILS

Intervenants Architecture

Révisé par: _____
 Dessiné par: David Murray 2018-04-24
 Vérifié par: Fannie Dugas-Lefebvre 2018-04-24
 Responsable du projet (ville de Montréal): Rémi Brabant-Blaquière, ing.
 Responsable du projet (contractants): Sébastien Legault-Lavallée, ing., PMP

Architecte: Peter Soland
 N° de soumission: 400310
 Original signé le: 2018-04-24

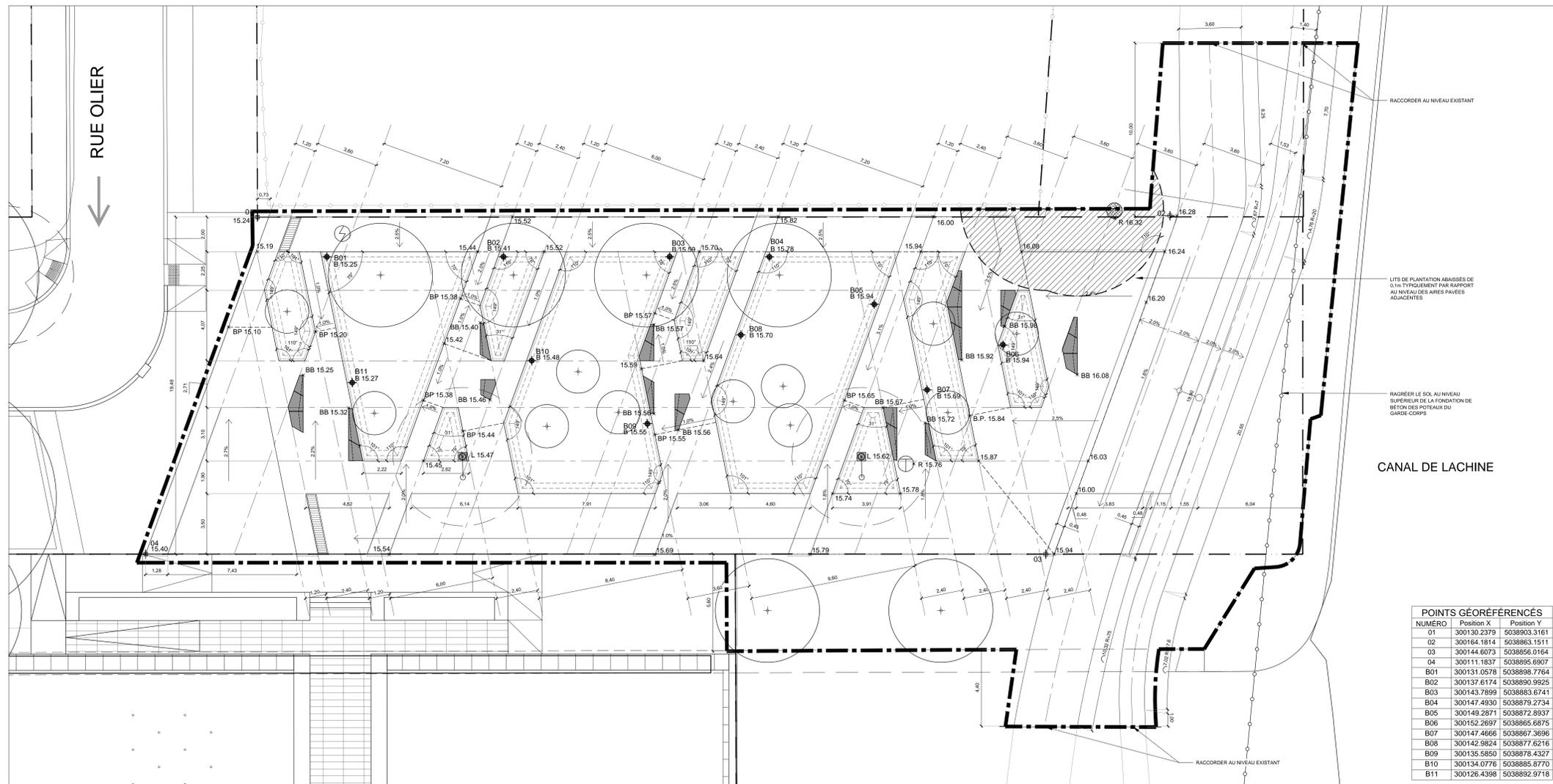
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE SURFACE DE L'ESPACE PUBLIC DE LA RUE DU SÉMINAIRE - GRIFFINTOWN LOT-1A

ARRONDISSEMENT(S): SUD-OUEST
 TITRE DU PLAN: ESPACE PUBLIC DESCRIPTION DES TRAVAUX ET COUPES GÉNÉRALES

NATURE DES TRAVAUX: TRAVAUX DE VOIRIE, D'ÉCLAIRAGE ET D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

(S) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: Plan no: AP-03 Feuille: 3 de 6 Révision: 0



POINTS GÉORÉFÉRENCÉS		
NUMÉRO	Position X	Position Y
01	300130.2379	5038903.3161
02	300164.1814	5038863.1511
03	300144.6073	5038856.0164
04	300111.1837	5038895.6907
B01	300131.0578	5038898.7764
B02	300137.6174	5038890.9925
B03	300143.7899	5038883.6741
B04	300147.4930	5038879.2734
B05	300149.2871	5038872.8937
B06	300152.2697	5038865.6875
B07	300147.4866	5038867.3656
B08	300142.5824	5038877.6216
B09	300135.5850	5038878.4327
B10	300134.0776	5038885.8770
B11	300126.4398	5038892.9718

01 PLAN IMPLANTATION, NIVELLEMENT ET DRAINAGE
ÉCHELLE: 1:100

- ARBRE / ARBUSTRE / DIAMÈTRE
- ARBRE CONIFÈRE
- ARBRE FEUILLU
- BÔTE DE VANNE
- BORNE-FONTAINE
- BOUCHE À CLÉ
- CABINE TÉLÉPHONIQUE
- ENTRÉE DE SERVICE
- ESCALIER
- FEU CIRCULATION DOUBLE
- FEU CIRCULATION SIMPLE
- HAUBAN
- INTERFACE BELL
- REGARD COMMISSION ÉLECTRIQUE
- REGARD ÉGOUT
- REGARD GAZ
- PETIT REGARD HQ
- REGARD INTERCEPTEUR
- REVERBÈRE
- REGARD AQUEUEDUC PRINCIPAL
- REGARD AQUEUEDUC SECONDAIRE
- REGARD BELL
- REGARD COMMISSION ÉLECTRIQUE
- REGARD ÉGOUT
- REGARD GAZ
- PETIT REGARD HQ
- REGARD INTERCEPTEUR
- REVERBÈRE
- VANNE BORNE-FONTAINE
- VANNE DE GICLÉUR
- VOUTE TRANSFO. HQ
- VOUTE TRANSFO. HQ ANCIENNE
- PUITS D'EXPLORATION
- AQUEUEDUC
- BOISE
- CLÔTURE
- CONDUIT DE GAZ
- CONDUIT(S) ÉLECTRIQUE(S)
- CONDUIT(S) BELL
- CONDUIT(S) VIDÉOTRON
- ÉGOUT COMBINÉ
- ÉGOUT FLUVIAL
- ÉGOUT SANITAIRE
- HAE
- LIMITE CADASTRALE
- MURET
- PROFIL DU TERRAIN
- TALUS
- FOSSE

- Notes :**
- LA LOCALISATION DES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES EST DONNÉE À TITRE INDICATIF SEULEMENT.
 - TOUTES LES DIMENSIONS DEVONT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.
 - TOUTES LES DIMENSIONS ET IMPLANTATION DES FONDATIONS DE BÉTON POUR MOBILIER URBAIN DOIVENT ÊTRE VALIDÉES À PIED D'ŒUVRE PAR LE REPRÉSENTANT DU DIRECTEUR AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.
 - TOUTES LES DIMENSIONS ET IMPLANTATION DU MOBILIER URBAIN DOIVENT ÊTRE VALIDÉES À PIED D'ŒUVRE PAR LE REPRÉSENTANT DU DIRECTEUR AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

Orientation

MATRICULE: 27KM083
 POSITION: LE REPERE EST SITUÉ DANS LA CHAUSSEE AU SUD DE L'INTERSECTION DES RUES OTTAWA ET DE SÉNAIRE.
 COORDONNÉE: 5038038.448 / 29997.344 ALTITUDE: 14.21m
 LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83 SCRS.

LÉGENDE

- LIMITE DES TRAVAUX
- - - LIMITE CADASTRALE
- NOUVEAUX ARBRES
- LAMPADAIRES, VOIR FEUILLET EL-001
- BOLLARDS
- BANCS IDENTIFIÉS
- - - CHANGEMENT DE PENTE
- XX.XX NIVEAU PROPOSÉ
- BP XX.XX POINT BAS DE L'ARE PAVÉE
- BB XX.XX RAGRÈGE DU BANC AU NIVEAU DU SOL FINI
- B XX.XX NIVEAU DU BOLLARD DÉCLARAGE AU SOL
- L XX.XX NIVEAU DU LAMPADAIRE AU SOL
- R XX.XX NIVEAU DE RAGRÈGE DU REGARD
- C XX.XX NIVEAU DE LA CORBELLE À DÉCHETS ET RECYCLAGE AU SOL



Émission(s) / Révision(s)

REV	DATE	DESCRIPTION	Projet	Versé
00	2018-04-24	POUR SOUMISSION	DM	FDL

Montréal
 Service des Infrastructures, de la Voirie et des Transports
 Division des Grands Projets

AXOR EXPERTS-CONSEILS
civiliti
 878 rue Saint-Armand, Montréal (Québec) H2S 2K1
 T 514-402-9533 © 2018/04/24

Intervenants Architecture

Révisé Terrain: _____
 Dessiné par: David Murray
 Vérifié par: Fannie Dugas-Lefebvre
 Responsable du projet (ville de Montréal): Rima Brabant-Singueres, ing.
 Responsable du projet (contractant): Sébastien Legault-Lavallée, ing., PMP

Architecte paysagiste: Peter Soland
 N° de soumission: 400310
 Original signé le: 2018-04-24

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE SURFACE DE L'ESPACE PUBLIC DE LA RUE DU SÉMINAIRE - GRIFFINTOWN LOT-1A

ARRONDISSEMENT(S): SUD-OUEST
 TITRE DU PLAN: ESPACE PUBLIC IMPLANTATION, NIVELLEMENT ET DRAINAGE
 NATURE DES TRAVAUX: TRAVAUX DE VOIRIE, D'ÉCLAIRAGE ET D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

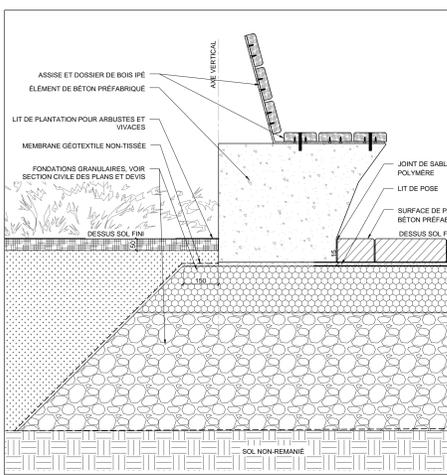
(S) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE
 Echelle: _____

Plan no: AP-04
 Feuille: 4 de 6
 Révision: 0

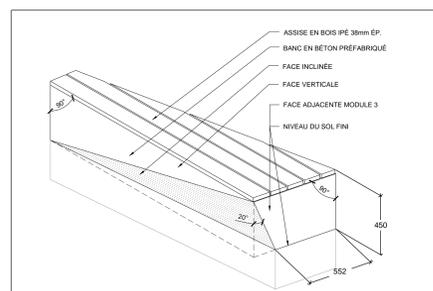
UTILITÉS PUBLIQUES:

INFO-EXCAVATION:
 BELL: 2015501216_BELL_06_12092015_080797_A
 C.S.E.M.: 2015501209
 GAZ MÉTRO: 2015501216 - YOUNG_WELLINGTON_SMITH_MONTREAL
 HYDRO-QUÉBEC: 2015501216 YOUNG WELLINGTON SMITH BM & HT

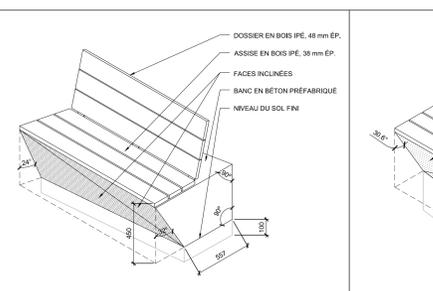
VIDÉOTRON: 2015501216_V001_12092015_58035_A
 AUTRES: MTS ALLSTREAM INC - TICKET # 2015501216 / QC 2015501216 WO-50628



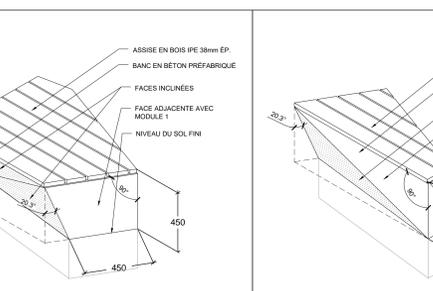
DÉTAIL - COUPE
INSTALLATION DE BANC IDENTITAIRE
ÉCHELLE: 1/10



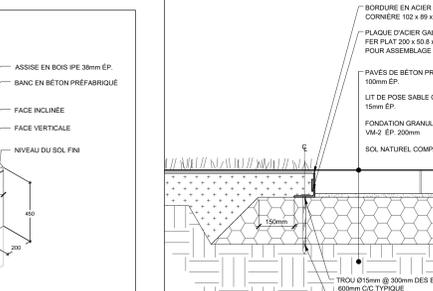
DÉTAIL - PERSPECTIVE
BANC IDENTITAIRE MODULE 4
ÉCHELLE: 1/10



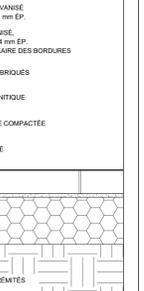
DÉTAIL - PERSPECTIVE
BANC IDENTITAIRE MODULE 3 - CAS ILLUSTRÉ AVEC DOSSIER
ÉCHELLE: 1/10



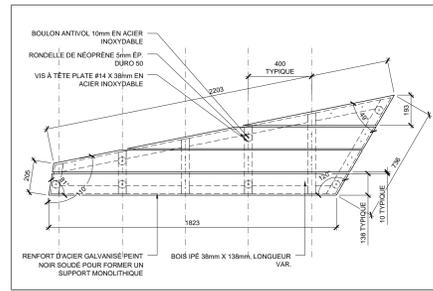
DÉTAIL - PERSPECTIVE
BANC IDENTITAIRE MODULE 2
ÉCHELLE: 1/10



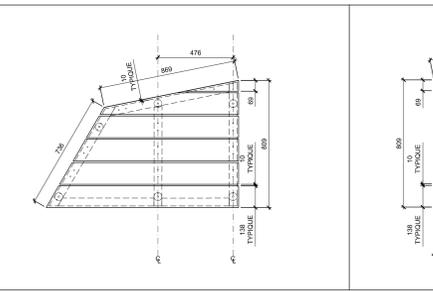
DÉTAIL - PERSPECTIVE
BANC IDENTITAIRE MODULE 1
ÉCHELLE: 1/10



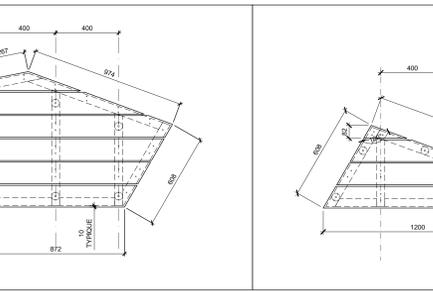
COUPE-TYPE
INSTALLATION DES BORDURES DE RETENUE ET DES PAVES DE BETON
ÉCHELLE: 1/10



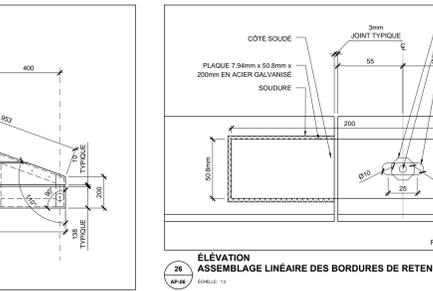
DÉTAIL - PLAN DE L'ASSISE DE BOIS IPE
BANC IDENTITAIRE MODULE 4
ÉCHELLE: 1/10



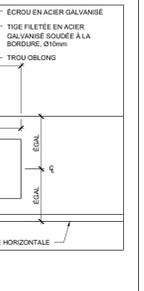
DÉTAIL - PLAN DE L'ASSISE DE BOIS IPE
BANC IDENTITAIRE MODULE 3 SANS DOSSIER
ÉCHELLE: 1/10



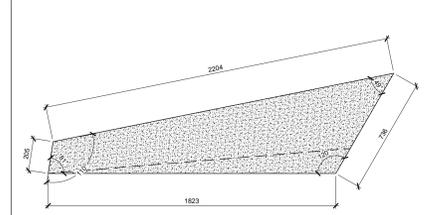
DÉTAIL - PLAN DE L'ASSISE DE BOIS IPE
BANC IDENTITAIRE MODULE 2
ÉCHELLE: 1/10



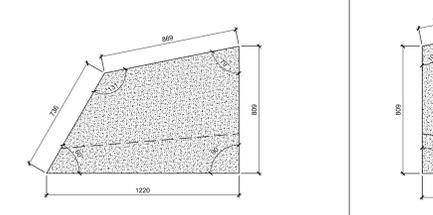
DÉTAIL - PLAN DE L'ASSISE DE BOIS IPE
BANC IDENTITAIRE MODULE 1
ÉCHELLE: 1/10



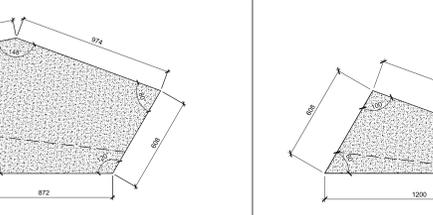
ÉLÉVATION
ASSEMBLAGE LINEAIRE DES BORDURES DE RETENUE
ÉCHELLE: 1/10



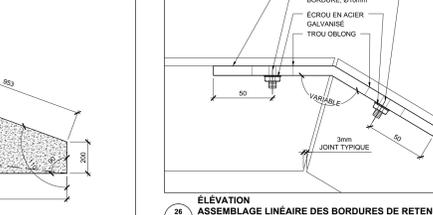
DÉTAIL - PLAN DU DESSUS DU BANC DE BETON
BANC IDENTITAIRE MODULE 4
ÉCHELLE: 1/10



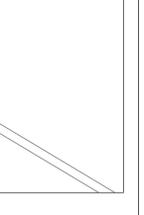
DÉTAIL - PLAN DU DESSUS DU BANC DE BETON
BANC IDENTITAIRE MODULE 3
ÉCHELLE: 1/10



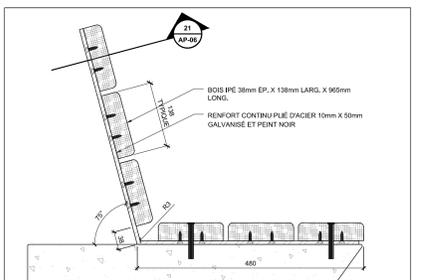
DÉTAIL - PLAN DU DESSUS DU BANC DE BETON
BANC IDENTITAIRE MODULE 2
ÉCHELLE: 1/10



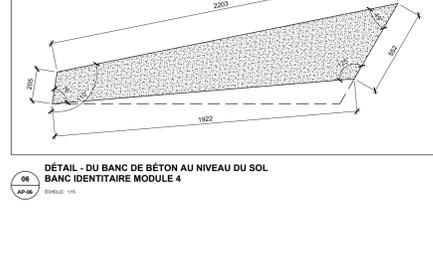
DÉTAIL - PLAN DU DESSUS DU BANC DE BETON
BANC IDENTITAIRE MODULE 1
ÉCHELLE: 1/10



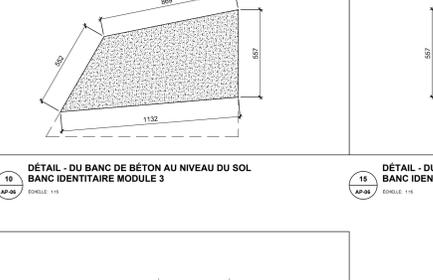
ÉLÉVATION
ASSEMBLAGE LINEAIRE DES BORDURES DE RETENUE
ÉCHELLE: 1/10



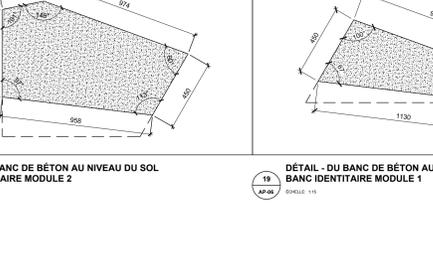
DÉTAIL - COUPE
BANC IDENTITAIRE MODULE 3 - ASSISE AVEC DOSSIER
ÉCHELLE: 1/10



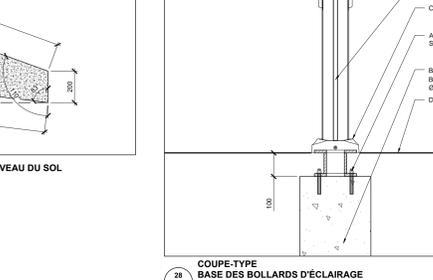
DÉTAIL - DU BANC DE BETON AU NIVEAU DU SOL
BANC IDENTITAIRE MODULE 4
ÉCHELLE: 1/10



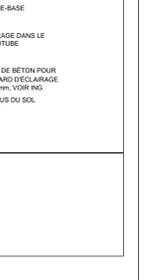
DÉTAIL - DU BANC DE BETON AU NIVEAU DU SOL
BANC IDENTITAIRE MODULE 3
ÉCHELLE: 1/10



DÉTAIL - DU BANC DE BETON AU NIVEAU DU SOL
BANC IDENTITAIRE MODULE 2
ÉCHELLE: 1/10



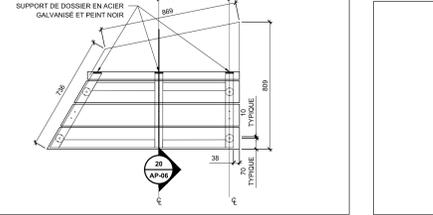
DÉTAIL - DU BANC DE BETON AU NIVEAU DU SOL
BANC IDENTITAIRE MODULE 1
ÉCHELLE: 1/10



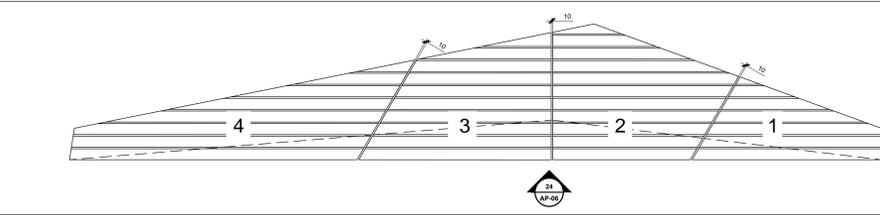
COUPE-TYPE
BASE DES BOLLARDS D'ÉCLAIRAGE
ÉCHELLE: 1/10



DÉTAIL - PLAN DE L'ASSISE DE BOIS IPE
BANC IDENTITAIRE MODULE 3 - ASSISE AVEC DOSSIER
ÉCHELLE: 1/10



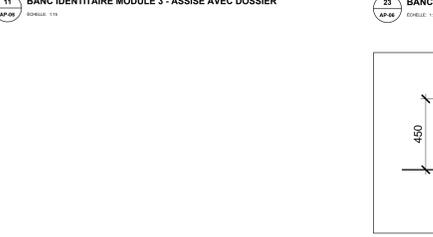
DÉTAIL - PLAN DE L'ASSISE DE BOIS IPE
BANC IDENTITAIRE MODULE 3 - ASSISE AVEC DOSSIER
ÉCHELLE: 1/10



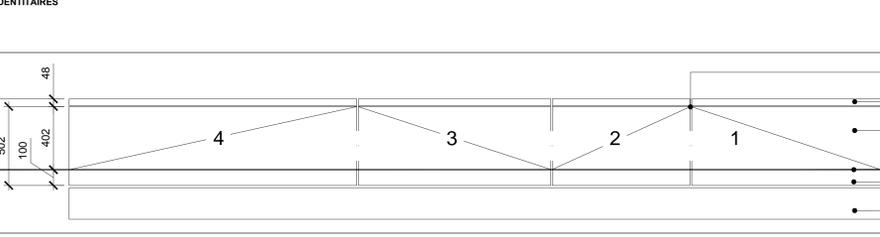
DÉTAIL - PLAN
BANCS IDENTITAIRES
ÉCHELLE: 1/10



DÉTAIL - COUPE
BANC IDENTITAIRE - ASSISE DE BOIS IPE
ÉCHELLE: 1/10



DÉTAIL - ÉLÉVATION
BANCS IDENTITAIRES
ÉCHELLE: 1/10



DÉTAIL - ÉLÉVATION
BANCS IDENTITAIRES
ÉCHELLE: 1/10



COUPE-TYPE
BASE DES BOLLARDS D'ÉCLAIRAGE
ÉCHELLE: 1/10

- = ARBRE / ARBUSTE / DIAMÈTRE
- = ARBRE CONIFÈRE
- = ARBRE FEULLU
- = BOÎTE DE VANNE
- = BORNE-FONTAINE
- = BOUCHE À CLÉ
- = CABINE TÉLÉPHONIQUE
- = ENTRÉE DE SERVICE
- = ESCALIER
- = FEU CIRCULATION DOUBLE
- = FEU CIRCULATION SIMPLE
- = HAUBAN
- = INTERFACE BELL
- = LAMPADAIRE DOUBLE
- = LAMPADAIRE SIMPLE
- = POTEAU ÉLECTRIQUE
- = POTEAU ÉLECT. + LAMP.
- = PUISARD DE RUE
- = PUISARD DE TROTTOIR
- = PUISARD DE PRINCIPAL
- = REGARD AÉRIEN
- = REGARD BELL
- = REGARD COMMISSION ÉLECTRIQUE
- = REGARD EGOUT
- = REGARD HYDRO-QUÉBEC
- = PETIT REGARD HQ
- = REGARD INTERCEPTEUR
- = REGARD AÉRIEN
- = VANNE DE GICLÉUR
- = VANNE TRANSFO. HQ
- = VANNE TRANSFO. HQ ANCIENNE
- = PUIS D'EXPLORATION
- = VANNE BORNE-FONTAINE
- = AÉRIEN
- = BOISE
- = CLÔTURE
- = CONDUITE DE GAZ
- = CONDUIT(S) ÉLECTRIQUE(S)
- = CONDUIT(S) BELL
- = CONDUIT(S) VIDÉOTÉLÉPHONIE
- = EGOUT COMBINÉ
- = EGOUT PLUVIAL
- = EGOUT SANITAIRE
- = HAIE
- = LIMITE CADASTRALE
- = MURET
- = PROFIL DU ROC
- = SURFACE DU TERRAIN
- = TALUS
- = FOSSE

- = REGARD AÉRIEN
- = REGARD BELL
- = REGARD COMMISSION ÉLECTRIQUE
- = REGARD EGOUT
- = REGARD HYDRO-QUÉBEC
- = PETIT REGARD HQ
- = REGARD INTERCEPTEUR
- = REGARD AÉRIEN
- = VANNE DE GICLÉUR
- = VANNE TRANSFO. HQ
- = VANNE TRANSFO. HQ ANCIENNE
- = PUIS D'EXPLORATION
- = VANNE BORNE-FONTAINE
- = AÉRIEN
- = BOISE
- = CLÔTURE
- = CONDUITE DE GAZ
- = CONDUIT(S) ÉLECTRIQUE(S)
- = CONDUIT(S) BELL
- = CONDUIT(S) VIDÉOTÉLÉPHONIE
- = EGOUT COMBINÉ
- = EGOUT PLUVIAL
- = EGOUT SANITAIRE
- = HAIE
- = LIMITE CADASTRALE
- = MURET
- = PROFIL DU ROC
- = SURFACE DU TERRAIN
- = TALUS
- = FOSSE

- = REGARD AÉRIEN
- = REGARD BELL
- = REGARD COMMISSION ÉLECTRIQUE
- = REGARD EGOUT
- = REGARD HYDRO-QUÉBEC
- = PETIT REGARD HQ
- = REGARD INTERCEPTEUR
- = REGARD AÉRIEN
- = VANNE DE GICLÉUR
- = VANNE TRANSFO. HQ
- = VANNE TRANSFO. HQ ANCIENNE
- = PUIS D'EXPLORATION
- = VANNE BORNE-FONTAINE
- = AÉRIEN
- = BOISE
- = CLÔTURE
- = CONDUITE DE GAZ
- = CONDUIT(S) ÉLECTRIQUE(S)
- = CONDUIT(S) BELL
- = CONDUIT(S) VIDÉOTÉLÉPHONIE
- = EGOUT COMBINÉ
- = EGOUT PLUVIAL
- = EGOUT SANITAIRE
- = HAIE
- = LIMITE CADASTRALE
- = MURET
- = PROFIL DU ROC
- = SURFACE DU TERRAIN
- = TALUS
- = FOSSE

- = REGARD AÉRIEN
- = REGARD BELL
- = REGARD COMMISSION ÉLECTRIQUE
- = REGARD EGOUT
- = REGARD HYDRO-QUÉBEC
- = PETIT REGARD HQ
- = REGARD INTERCEPTEUR
- = REGARD AÉRIEN
- = VANNE DE GICLÉUR
- = VANNE TRANSFO. HQ
- = VANNE TRANSFO. HQ ANCIENNE
- = PUIS D'EXPLORATION
- = VANNE BORNE-FONTAINE
- = AÉRIEN
- = BOISE
- = CLÔTURE
- = CONDUITE DE GAZ
- = CONDUIT(S) ÉLECTRIQUE(S)
- = CONDUIT(S) BELL
- = CONDUIT(S) VIDÉOTÉLÉPHONIE
- = EGOUT COMBINÉ
- = EGOUT PLUVIAL
- = EGOUT SANITAIRE
- = HAIE
- = LIMITE CADASTRALE
- = MURET
- = PROFIL DU ROC
- = SURFACE DU TERRAIN
- = TALUS
- = FOSSE

- = REGARD AÉRIEN
- = REGARD BELL
- = REGARD COMMISSION ÉLECTRIQUE
- = REGARD EGOUT
- = REGARD HYDRO-QUÉBEC
- = PETIT REGARD HQ
- = REGARD INTERCEPTEUR
- = REGARD AÉRIEN
- = VANNE DE GICLÉUR
- = VANNE TRANSFO. HQ
- = VANNE TRANSFO. HQ ANCIENNE
- = PUIS D'EXPLORATION
- = VANNE BORNE-FONTAINE
- = AÉRIEN
- = BOISE
- = CLÔTURE
- = CONDUITE DE GAZ
- = CONDUIT(S) ÉLECTRIQUE(S)
- = CONDUIT(S) BELL
- = CONDUIT(S) VIDÉOTÉLÉPHONIE
- = EGOUT COMBINÉ
- = EGOUT PLUVIAL
- = EGOUT SANITAIRE
- = HAIE
- = LIMITE CADASTRALE
- = MURET
- = PROFIL DU ROC
- = SURFACE DU TERRAIN
- = TALUS
- = FOSSE

- = REGARD AÉRIEN
- = REGARD BELL
- = REGARD COMMISSION ÉLECTRIQUE
- = REGARD EGOUT
- = REGARD HYDRO-QUÉBEC
- = PETIT REGARD HQ
- = REGARD INTERCEPTEUR
- = REGARD AÉRIEN
- = VANNE DE GICLÉUR
- = VANNE TRANSFO. HQ
- = VANNE TRANSFO. HQ ANCIENNE
- = PUIS D'EXPLORATION
- = VANNE BORNE-FONTAINE
- = AÉRIEN
- = BOISE
- = CLÔTURE
- = CONDUITE DE GAZ
- = CONDUIT(S) ÉLECTRIQUE(S)
- = CONDUIT(S) BELL
- = CONDUIT(S) VIDÉOTÉLÉPHONIE
- = EGOUT COMBINÉ
- = EGOUT PLUVIAL
- = EGOUT SANITAIRE
- = HAIE
- = LIMITE CADASTRALE
- = MURET
- = PROFIL DU ROC
- = SURFACE DU TERRAIN
- = TALUS
- = FOSSE

Notes :

- LA LOCALISATION DES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES EST DONNÉE À TITRE INDICATIF SEULEMENT.
- TOUTES LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.
- TOUTES LES DIMENSIONS ET IMPLANTATION DES FONDATIONS DE BETON POUR MOBILIER URBAIN DOIVENT ÊTRE VALÉES À PROU D'OUVERTURE PAR LE REPRÉSENTANT DU DIRECTEUR AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.
- TOUTES LES DIMENSIONS ET IMPLANTATION DU MOBILIER URBAIN DOIVENT ÊTRE VALÉES À PROU D'OUVERTURE PAR LE REPRÉSENTANT DU DIRECTEUR AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

Orientation

STA MATRICULE: 27KM083
POSTION LE BÉTON EST SITUÉ DANS LA CHUSSE AU SUD DE L'INTERSECTION DES RUES OTTAWA ET DU SÉMINAIRE

COORDONNÉE: 5030308.446 / 29997.344 ALTITUDE: 14.21m
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83 SCRS

Légende - symbolique graphique

Plan repère

Émission(s) / Révision(s)

REV.	DATE	DESCRIPTION	DM	FDL
00	2018-04-24	POUR SOUMISSION		

Plan clé

Montréal

Service des Infrastructures, de la Voirie et des Transports
Division des Grands Projets

AXOR **civiliti**
EXPERTS-CONSEILS

375 rue Saint-Antoine, Montréal (Québec) H2S 2K1
T 514-402-8553 © info@axor.com

Relevé Terrain : _____
Dessiné par : David Murray 2018-04-24
Vérifié par : Fannie Duguay-Lefebvre 2018-04-24
Responsable du projet (ville de Montréal) : Rémi Brabant-Blaguère, ing.
Responsable du projet (contractant) : Sébastien Legault-Lavalée, ing., PMP

PLAN DE SOUMISSION

Architecte : Peter Soland
Scabre de l'architecte paysagiste : _____
Original signé le : 2018-04-24

N° de soumission : 400310

Intervenants Architecture

PROJET:

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE SURFACE DE L'ESPACE PUBLIC DE LA RUE DU SÉMINAIRE - GRIFFINTOWN LOT-1A

ARRONDISSEMENT(S): SUD-OUEST

TITRE DU PLAN: ESPACE PUBLIC DÉTAILS DE FABRICATION ET D'INSTALLATION DU MOBILIER

NATURE DES TRAVAUX: TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE SURFACE DE L'ESPACE PUBLIC DE LA RUE DU SÉMINAIRE - GRIFFINTOWN LOT-1A

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Plan no : AP-06 Feuille: 6 de 6 Révision: 0

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

UTILITÉS PUBLIQUES:

INFO-EXCAVATION:
BELL: 2015501216, BELL_06_12092015_08073_A
C.S.E.M.: 2015501209
GAZ METRO: 2015501216 - YOUNG_WELLINGTON_SMITH_MONTREAL
HYDRO-QUÉBEC: 2015501216 YOUNG_WELLINGTON_SMITH_BM & HT

VIDEOTÉLÉPHONIE: 2015501216_V011_12092015_08083_A
AUTRES: MTS ALLSTREAM INC - TICKET # 2015501216 / QC 2015501216-WO-5028

Montréal

Service des Infrastructures, de la Voirie et des Transports
Division des Grands Projets

AXOR **civiliti**
EXPERTS-CONSEILS

375 rue Saint-Antoine, Montréal (Québec) H2S 2K1
T 514-402-8553 © info@axor.com

Relevé Terrain : _____
Dessiné par : David Murray 2018-04-24
Vérifié par : Fannie Duguay-Lefebvre 2018-04-24
Responsable du projet (ville de Montréal) : Rémi Brabant-Blaguère, ing.
Responsable du projet (contractant) : Sébastien Legault-Lavalée, ing., PMP

PLAN DE SOUMISSION

Architecte : Peter Soland
Scabre de l'architecte paysagiste : _____
Original signé le : 2018-04-24

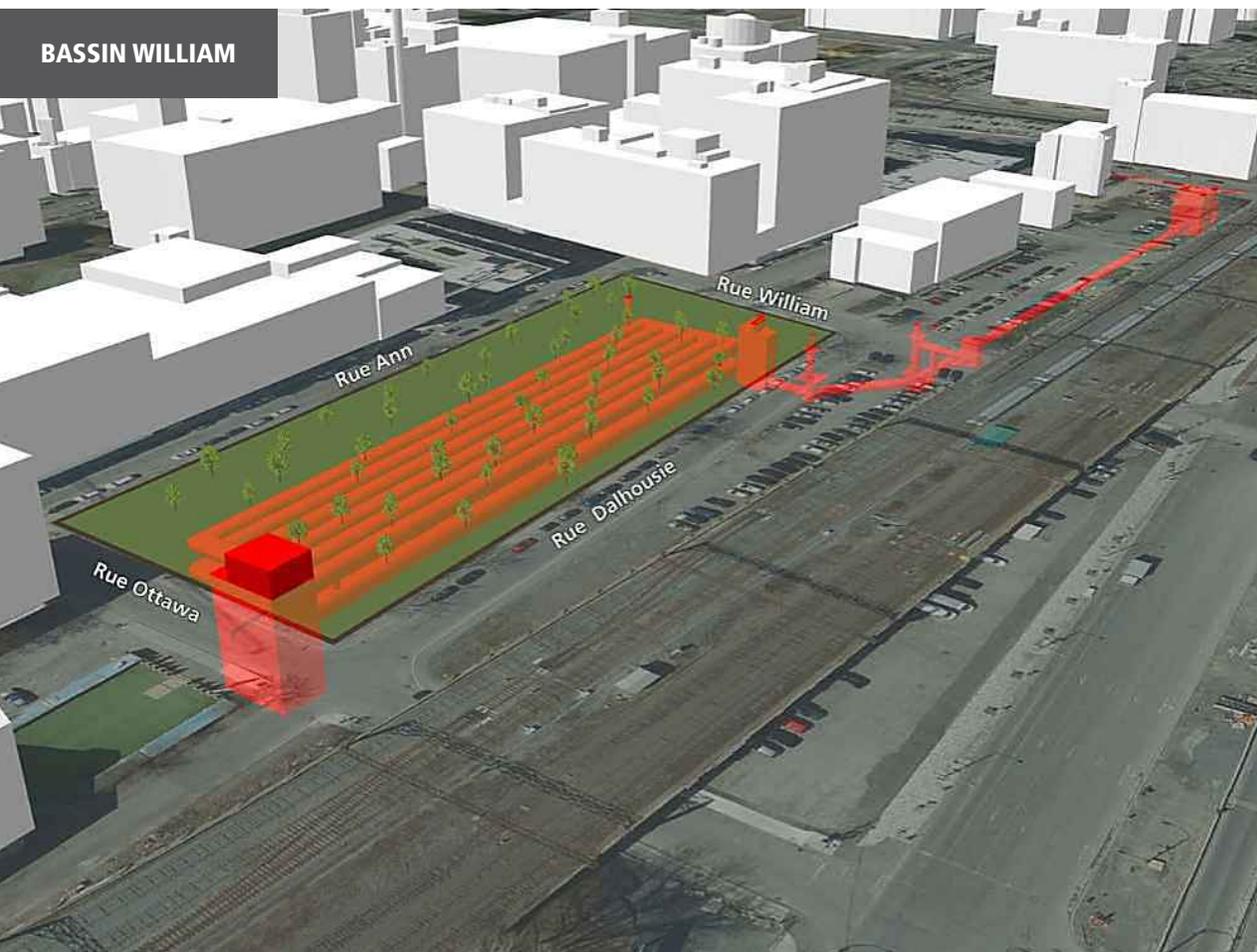
N° de soumission : 400310

À QUOI SERT UN OUVRAGE DE RÉTENTION?

Lors de fortes pluies, cet ouvrage sera utilisé pour recueillir l'eau entrant dans le réseau d'égout. Il permettra de la stocker temporairement avant de la retourner au réseau par la structure de dérivation McGill jusqu'à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.- Marcotte (Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles), pour qu'elle y soit traitée. Le développement de plusieurs projets d'envergure dans le secteur oblige également à reconsidérer les capacités des réseaux de collecte d'eaux usées et de pluie ainsi que les besoins des usagers.

À terme, cette infrastructure souterraine permettra d'augmenter le niveau de service du réseau d'égouts dans le secteur Griffintown et diminuera grandement le nombre de rejets au fleuve, selon les exigences du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

BASSIN WILLIAM



Impact des travaux

Pendant la période des travaux, la fermeture complète de certains tronçons de rue sera nécessaire. Des chemins de détour seront mis en place et une signalisation sera installée pour guider les usagers de la route et les piétons.

Maintien, en tout temps :

- circulation piétonne permise sur les rues Ottawa et William
- accès aux résidences et commerces
- accès aux stationnements privés

Horaire de travail

Lundi au vendredi, de 7 h à 19 h
Samedi, de 8 h et 17 h

Pour suivre le déroulement des travaux et recevoir tous les avis, abonnez-vous à l'Infolettre sur notre site Web.

Informations

Info-Travaux : 514 872-3777
info-travaux@ville.montreal.qc.ca

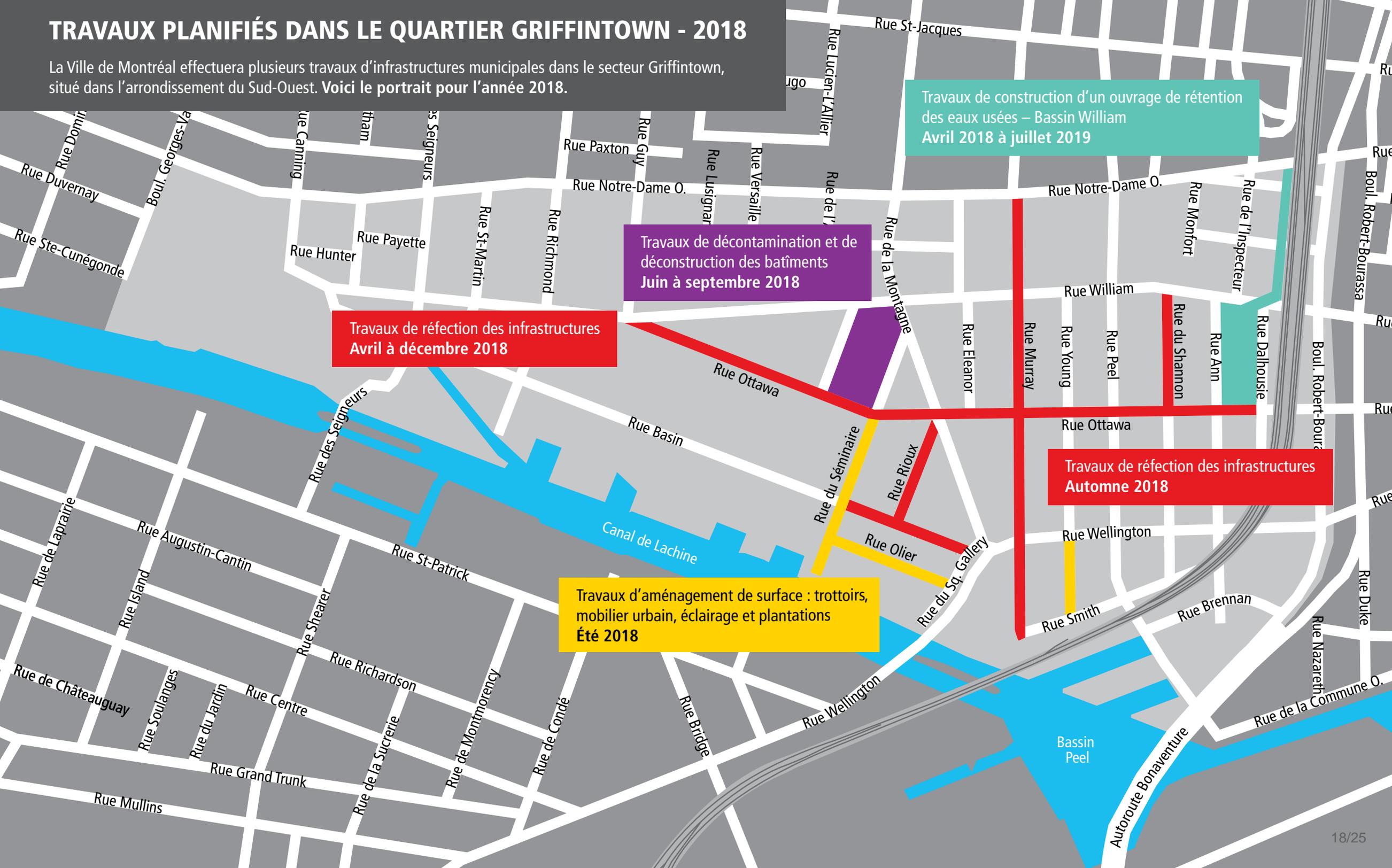
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DANS LE SECTEUR GRIFFINTOWN

2018



TRAVAUX PLANIFIÉS DANS LE QUARTIER GRIFFINTOWN - 2018

La Ville de Montréal effectuera plusieurs travaux d'infrastructures municipales dans le secteur Griffintown, situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Voici le portrait pour l'année 2018.



Travaux de construction d'un ouvrage de rétention des eaux usées – Bassin William
Avril 2018 à juillet 2019

Travaux de décontamination et de déconstruction des bâtiments
Juin à septembre 2018

Travaux de réfection des infrastructures
Avril à décembre 2018

Travaux de réfection des infrastructures
Automne 2018

Travaux d'aménagement de surface : trottoirs, mobilier urbain, éclairage et plantations
Été 2018

RÉSULTATS D'OUVERTURE DE SOUMISSION

SOUSSION NO 400310 RELANCE : NON
 ANNONCE NO 19 DATE DE L'ANNONCE: 30/04/2018
 DATE D'OUVERTURE 17/05/2018
 DÉCRET 1049-2013
 CHARGÉ DE PROJET: Rémi Brabant-Blanquière

TITRE: Travaux d'aménagement de surface de l'espace public de la rue Du Séminaire - Griffintown Lot-A

PRÉPARÉ PAR: DATE DE TRAITEMENT: 23-May-18

RÉSULTATS D'OUVERTURE DE SOUMISSION (taxes incluses)

FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES*	PRIX	CONTINGENCES	TOTAL
1 LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC. (Licence RBQ # 8280-7454-16) (Attestation Revenu Québec délivrée le 3 mai 2018, expire le 31 août 2018)	611 585.38 \$	61 158.54 \$	672 743.92 \$
2 PAYSAGISTE PROMOVERT INC.	674 016.79 \$	67 401.68 \$	741 418.47 \$
3 LES ENTREPRISES VENTEC INC.	682 342.14 \$	68 234.21 \$	750 576.35 \$
4 SAHO CONSTRUCTIONS INC.	729 844.63 \$	72 984.46 \$	802 829.09 \$
5 LES EXCAVATIONS SUPER INC.	740 042.50 \$	74 004.26 \$	814 046.76 \$
Estimation des professionnels internes	847 091.88 \$	84 709.19 \$	931 801.07 \$
Coût moyen des soumissions reçues (\$)			756 322.92 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			12.4%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme			141 302.84 \$
			21.0%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation			-259 057.15 \$
			-27.8%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse			68 674.55 \$
			10.2%

* Les prix ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions recevables. Cependant, seuls les documents relatifs aux 2 plus basses soumissions conformes ont été vérifiés (attestation de Revenu Québec, licence RBQ, etc.).

En ce qui concerne les informations relatives à l'analyse des résultats de soumission, veuillez vous référer aux rubriques "Description" et "Justification" du document "Complément au guide de rédaction des dossiers décisionnels".

FIRMES SOUMISSIONNAIRES NON CONFORMES	PRIX	CONTINGENCES	TOTAL
1			
2			
3			

Caution

Le 7 août 2017

LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC.
A/S MONSIEUR LOUIS CHARLES JOLICOEUR
1355, RUE LÉPINE
JOLIETTE (QC) J6E 4B7

N° de décision : 2017-CPSM-1042878
N° de client : 3000194986

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **1^{er} mai 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Maryse Pineault, avocate
Directrice principale des opérations d'encadrement de la distribution

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

RÉSULTATS DE SOUMISSION # 400310

Annonce no. : 19

Date d'ouverture : 17/05/2018

GDD:

		Soumissionnaire	Désistement
PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES			
1	Aménagements Sud-Ouest		X
2	Construction NRC Inc.		X
3	Excavation ESM Inc.		X
4	Les Entreprises Ventec Inc	X	
5	Marc Morin Électrique Inc.		X
6	Nelect Inc.		X
7	Paysagiste Promovert Inc.	X	
8	Saho construction	X	
9	Super Excavation Inc.	X	
10	Terrassement Multi-Paysages	X	

5	5	10
50%	50%	100%

5	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1
100%	60%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	20%	0%	0%	0%	0%	20%

MOTIFS DE DÉSISTEMENT												
Fournisseur est sous-traitant ou fournit des prix en sous-traitance	Devis technique trop spécialisé	Délais de la soumission insuffisants	Période de soumission ne convient pas au fournisseur	Longs délais d'octroi de la Ville	Spécialisations demandées non rencontrées	Délais de livraison hors d'atteinte	Manufactures ne peuvent garantir la livraison au moment voulu	Carnet des commandes du fournisseur est complet	Garantie de soumission ou d'exécution trop élevée	Difficulté à obtenir la garantie requise	Estimation des coûts	AUCUNE RÉPONSE
												X
X												
								X				
X												
X												



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 400310

Numéro de référence : 1160052

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux d'aménagement de surface de l'espace public de la rue Du Séminaire - Griffintown Lot-A

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Aménagements Sud-Ouest 320 boul Pierre-Boursier Châteauguay, QC, J6J 4Z2	Monsieur Alain Provost Téléphone : 450 699-1368 Télécopieur : 450 699-4847	Commande : (1435964) 2018-04-30 11 h 05 Transmission : 2018-04-30 15 h 14	2936413 - 2018-05-07 Addenda 1 2018-05-08 12 h 16 - Courriel 2939293 - 2018-05-11 Addenda 2 2018-05-11 21 h 25 - Courriel 2939296 - 400310 Formulaires de soumission Addenda 2 (devis) 2018-05-11 17 h 53 - Courriel 2939297 - 400310 Formulaires de soumission Addenda 2 (bordereau) 2018-05-11 17 h 53 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8	Madame Lany Phaneuf Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur :	Commande : (1437051) 2018-05-01 15 h 30 Transmission : 2018-05-01 19 h 40	2936413 - 2018-05-07 Addenda 1 2018-05-08 12 h 16 - Courriel 2939293 - 2018-05-11 Addenda 2 2018-05-11 21 h 25 - Courriel 2939296 - 400310 Formulaires de soumission Addenda 2 (devis) 2018-05-11 17 h 53 - Courriel 2939297 - 400310 Formulaires de soumission Addenda 2 (bordereau) 2018-05-11 17 h 53 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Excavation ESM Inc. 1361 boul. Lionel-Boulet Varenes, QC, J3X1P7	Monsieur Olivier Morin Téléphone : 450 649-0442 Télécopieur : 450 649-0441	Commande : (1439681) 2018-05-07 11 h 13 Transmission : 2018-05-07 11 h 13	2936413 - 2018-05-07 Addenda 1 2018-05-08 12 h 16 - Courriel 2939293 - 2018-05-11 Addenda 2 2018-05-11 21 h 25 - Courriel 2939296 - 400310 Formulaires de soumission Addenda 2 (devis) 2018-05-11 17 h 53 - Courriel 2939297 - 400310 Formulaires de soumission Addenda 2 (bordereau) 2018-05-11 17 h 53 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Entreprises Ventec Inc 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal, QC, H4C 1V1	Monsieur Gino Ventura Téléphone : 514 932-5600 Télécopieur : 514 932-8972	Commande : (1437634) 2018-05-02 13 h 08 Transmission : 2018-05-02 13 h 36	2936413 - 2018-05-07 Addenda 1 2018-05-08 12 h 17 - Télécopie 2939293 - 2018-05-11 Addenda 2 2018-05-11 21 h 26 - Télécopie 2939296 - 400310 Formulaires de soumission Addenda 2 (devis) 2018-05-11 17 h 54 - Télécopie 2939297 - 400310 Formulaires de soumission Addenda 2 (bordereau) 2018-05-11 17 h 53 - Téléchargement

Marc Morin Électrique Inc. 4030, Mont-Royal Est Montréal, QC, H1X 3G3	Monsieur Marc Morin Téléphone : 514 252-0558 Télécopieur : 514 259-5652	Commande : (1439297) 2018-05-05 9 h 06 Transmission : 2018-05-05 9 h 06	2936413 - 2018-05-07 Addenda 1 2018-05-08 12 h 16 - Courriel 2939293 - 2018-05-11 Addenda 2 2018-05-11 21 h 25 - Courriel 2939296 - 400310 Formulaires de soumission Addenda 2 (devis) 2018-05-11 17 h 53 - Courriel 2939297 - 400310 Formulaires de soumission Addenda 2 (bordereau) 2018-05-11 17 h 53 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Nelect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	Commande : (1435657) 2018-04-30 7 h 54 Transmission : 2018-04-30 8 h 34	2936413 - 2018-05-07 Addenda 1 2018-05-08 12 h 16 - Courriel 2939293 - 2018-05-11 Addenda 2 2018-05-11 21 h 25 - Courriel 2939296 - 400310 Formulaires de soumission Addenda 2 (devis) 2018-05-11 17 h 53 - Courriel 2939297 - 400310 Formulaires de soumission Addenda 2 (bordereau) 2018-05-11 17 h 53 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Paysagiste Promovert Inc. 1388 Avenue de la Gare Mascouche, QC, J7K 2Z2	Monsieur Edi Najem Téléphone : 450 966-6006 Télécopieur :	Commande : (1436358) 2018-04-30 16 h 21 Transmission : 2018-04-30 16 h 21	2936413 - 2018-05-07 Addenda 1 2018-05-08 12 h 16 - Courriel 2939293 - 2018-05-11 Addenda 2 2018-05-11 21 h 25 - Courriel 2939296 - 400310 Formulaires de soumission Addenda 2 (devis) 2018-05-11 17 h 53 - Courriel 2939297 - 400310 Formulaires de soumission Addenda 2 (bordereau) 2018-05-11 17 h 53 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Saho construction 424 boul. Raymond Québec, QC, G1C8K9	Monsieur Dan Renault Téléphone : 418 614-3425 Télécopieur : 418 661-1177	Commande : (1437939) 2018-05-02 20 h 51 Transmission : 2018-05-03 0 h 54	2936413 - 2018-05-07 Addenda 1 2018-05-08 12 h 17 - Télécopie 2939293 - 2018-05-11 Addenda 2 2018-05-11 21 h 26 - Télécopie 2939296 - 400310 Formulaires de soumission Addenda 2 (devis) 2018-05-11 17 h 54 - Télécopie 2939297 - 400310 Formulaires de soumission Addenda 2 (bordereau) 2018-05-11 17 h 53 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Super Excavation Inc. 5900 Saint-Jacques Ouest Montréal, QC, H4A 2E9	Monsieur Natalino Cappello Téléphone : 514 488-6883 Télécopieur : 514 488-1791	Commande : (1435667) 2018-04-30 8 h 08 Transmission : 2018-04-30 8 h 45	2936413 - 2018-05-07 Addenda 1 2018-05-08 12 h 18 - Télécopie 2939293 - 2018-05-11 Addenda 2 2018-05-11 21 h 26 - Télécopie 2939296 - 400310 Formulaires de soumission Addenda 2 (devis) 2018-05-11 17 h 55 - Télécopie 2939297 - 400310 Formulaires de soumission Addenda 2 (bordereau) 2018-05-11 17 h 53 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
	Monsieur Stéphane Valois Téléphone : 450 756-	Commande : (1437103) 2018-05-01 16 h 10	2936413 - 2018-05-07 Addenda 1 2018-05-08 12 h 16 - Courriel

Terrassement Multi-Paysages
1355 rue Lépine
Joliette, QC, J6E 4B7

1074
Télécopieur : 450 756-
8997

Transmission :
2018-05-01 16 h 10

2939293 - 2018-05-11 Addenda 2
2018-05-11 21 h 25 - Courriel
2939296 - 400310 Formulaires de soumission Addenda 2 (devis)
2018-05-11 17 h 53 - Courriel
2939297 - 400310 Formulaires de soumission Addenda 2
(bordereau)
2018-05-11 17 h 53 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Dossier # : 1187669005

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Les terrassements Multi-Paysages inc. , pour des travaux d'aménagement de surface de l'espace public de la rue du Séminaire - Griffintown Lot-1A. Arrondissement du Sud-Ouest. Dépense totale de 766 743.92 \$ (contrat: 672 743.92 \$ et incidences : 94 000.00\$), taxes incluses. Appel d'offres public 400310 - 5 soumissionnaires conformes.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1187669005 informations budgétaires.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Paule TANGUAY
Préposée au budget
Tél : 514 872-5911

Co- auteure
Marie Claude Pierre
Agente Comptable Analyste
514-868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-24

Christian BORYS
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-5676

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1187526012

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 2632-2990 Québec inc. - Les Excavations DDC pour la mise à niveau de la chute d'urgence au lieu d'enfouissement technique de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 159 234,05 \$, taxes incluses - Appel d'offres public SP18024-165274 -C - 1 soumissionnaire.

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à 2632-2990 Québec inc. - Les Excavations DDC pour la mise à niveau de la chute d'urgence au lieu d'enfouissement technique de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 159 234,05 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP18006-171246-C;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-25 13:32

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187526012

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 2632-2990 Québec inc. – Les Excavations DDC pour la mise à niveau de la chute d’urgence au lieu d’enfouissement technique de la station d’épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 159 234,05 \$, taxes incluses - Appel d'offres public SP18024-165274 -C - 1 soumissionnaire.

CONTENU

CONTEXTE

La station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) utilise une carrière, située au 11175 boulevard Métropolitain Est dans l'est de la ville, comme lieu d'enfouissement technique (LET). Cette carrière est une mine à ciel ouvert de près de 400 pieds de profond comportant des cellules d'enfouissement aménagées au bas de la carrière ainsi qu'une chute d'urgence installée à la surface.

Les cendres produites par la Station sont de façon générale transportées et déposées à tous les jours dans les cellules d'enfouissement.

Lorsque les conditions climatiques ne permettent pas d’atteindre de façon sécuritaire le fond de la carrière pour décharger les cendres, comme en cas pluie, de neige, de verglas ou de sol détrempe, les camions transportent alors les cendres jusqu’à la chute d’urgence d’où elles seront déchargées par un déversoir en métal. La chute d’urgence est également munie d'une structure anti-versement, en acier, empêchant la benne et le camion de pivoter sur le côté, protégeant ainsi l'opérateur du camion.

Le déversoir étant actuellement en fin de vie utile, la mise à niveau de la chute d'urgence est nécessaire afin de maintenir les opérations de déchargement sécuritaires.

Un appel d'offres public a donc été lancé le 16 avril 2018 et publié sur le site SEAO et dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 10 mai 2018. Des

contingences, d'un montant constituant 15% de la valeur des travaux sont ajoutées pour tenir compte des imprévus liés aux conditions du chantier. La validité des soumissions est de 90 jours. Aucun addenda n'a été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le projet consiste à mettre à niveau la chute d'urgence du LET. Les travaux incluent:

- le démantèlement de l'installation existante;
- la construction d'une dalle de béton;
- la fourniture et l'installation du nouveau déversoir et du garde-corps métallique;
- la fourniture et l'installation de deux bollards.

Ces installations visent à permettre le déchargement des cendres dans le haut du site d'enfouissement à usage exclusif de façon exceptionnelle en vertu d'une autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) lorsque les conditions météo (neige ou verglas) ne permettent pas aux camions d'aller jusqu'au fond du site de manière sécuritaire

JUSTIFICATION

Trois (3) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres, mais seulement une a déposé une soumission. Aucun avis de désistement n'a été reçu des entreprises qui n'ont pas soumissionné.

Tableau d'analyse des soumissions

Firmes soumissionnaires	Prix (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)
1- 2632-2990 Québec inc. - Les Excavations DDC	138 464,39	20 769,66	159 234,05
Estimation interne	128 629,43	19 294,41	147 923,85
Coût moyen des soumissions reçues			159 234,05 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (\$)			11 310,21 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)			7,65%

L'écart entre l'estimation interne et la soumission de 2632-2990 Québec inc. - Les Excavations DDC est défavorable de 7,65 %. Il est recommandé d'octroyer le contrat à cette entreprise au prix de sa soumission, soit 159 234,05 \$, taxes incluses.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la RBQ ont été faites; 2632-2990 Québec inc. - Les Excavations DDC, 8118 avenue Broadway Nord, Montréal-Est (Québec) H1B 3B6 - NEQ 1145615549. L'entreprise a fourni l'attestation de Revenu Québec qui est valide jusqu'au 30 juin 2018.

L'autorisation à contracter de l'Autorité des marchés financiers n'est pas requise dans le cadre de ce contrat. Toutefois, l'entreprise 2632-2990 Québec inc. - Les Excavations DDC a fourni une telle autorisation, laquelle est jointe au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour la mise à niveau de la chute d'urgence au lieu d'enfouissement technique de la Station est de 159 234,05 \$, taxes incluses.

Ceci représente un montant de 145 401,91 \$ net de ristournes de taxes.

Cette dépense sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilité de la réserve.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas octroyer ce contrat compromettrait la sécurité des opérateurs de camion qui déversent quotidiennement des cendres au lieu d'enfouissement technique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi du contrat: juin 2018
- Fin des travaux : septembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie SIMONEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantale POTVIN, Service des communications

Lecture :

Chantale POTVIN, 22 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sally DAGHER
Ingénieure - Administratrice de contrats

Tél : 5142804418
Télécop. : 5142804387

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-22

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à
l'exploitation

Tél : 514 280-4364
Télécop. : 514 280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usées
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2018-05-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usées
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2018-05-25





CHUTE
D'URGENCE
⚠
CENDRE
SEULEMENT


DANGER
ZONE A ACCES
RESTREINT

CHUTE
D'URGENCE
⚠
CENDRE
SEULEMENT


DANGER
ZONE A ACCES
RESTREINT



Le 9 avril 2018

2632-2990 QUÉBEC INC.
A/S MONSIEUR DENIS CHARRON
8118, AV BROADWAY N
MONTRÉAL-EST (QC) H1B 5B6

N° de décision : 2018-CPSM-1023800

N° de client : 3000369896

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous LES EXCAVATIONS DDC et SIFOREX, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). 2632-2990 QUÉBEC INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **7 septembre 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : SP18024-165274-C

Numéro de référence : 1155949

Statut : En attente de conclusion du contrat

Titre : Mise à niveau de la chute d'urgence au lieu d'enfouissement technique de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Construction Deric Inc 3869 boul.des Sources suite #110 Dollard-des-Ormeaux, QC, H9B 2A2 http://www.grouperideric.ca	Monsieur Patrice Touchette Téléphone : 514 685-8989 Télécopieur : 514 685-6484	Commande : (1434427) 2018-04-26 9 h 33 Transmission : 2018-04-26 9 h 57	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Excavations D.D.C. Siforex 8118 av Broadway Nord Montréal, QC, H1B5B6	Monsieur Denis Charron Téléphone : 514 645-0707 Télécopieur : 514 645-4544	Commande : (1430123) 2018-04-18 13 h 22 Transmission : 2018-04-18 13 h 41	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	Commande : (1430220) 2018-04-18 14 h 20 Transmission : 2018-04-18 14 h 20	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Dossier # : 1187526012

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation

Objet :

Accorder un contrat à 2632-2990 Québec inc. – Les Excavations DDC pour la mise à niveau de la chute d'urgence au lieu d'enfouissement technique de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 159 234,05 \$, taxes incluses - Appel d'offres public SP18024-165274-C - 1 soumissionnaire.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1187526012_InfoCompt_DEEU.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie SIMONEAU
Préposée au budget
Tél : 514.280.4020

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-23

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseillère budgétaire
Tél : 514.280.6614
Division : Service des finances



Dossier # : 1187217001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 747 337,50 \$, taxes incluses, pour les travaux de rénovation majeure de la caserne de pompiers no.26 (0079) situé au 2151, avenue du Mont-Royal Est, arrondissement du Plateau-Mont-Royal dans le cadre du contrat accordé à Groupe Geysler inc. (CG17 0092) majorant ainsi le montant total du contrat de 10 245 589,30 \$ à 10 992 926,80 \$, taxes incluses.

Il est recommandé

I. d'autoriser une dépense additionnelle de 747 337,50 \$, taxes incluses, pour les travaux de rénovation majeure de la caserne de pompiers no.26 (0079) situé au 2151, avenue du Mont-Royal Est, arrondissement du Plateau-Mont-Royal dans le cadre du contrat accordé à Groupe Geysler inc. (CG17 0092), majorant ainsi le montant total du contrat de 10 245 589,30 \$ à 10 992 926,80 \$, taxes incluses ;

II. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-05-28 11:44

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1187217001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 747 337,50 \$, taxes incluses, pour les travaux de rénovation majeure de la caserne de pompiers no.26 (0079) situé au 2151, avenue du Mont-Royal Est, arrondissement du Plateau-Mont-Royal dans le cadre du contrat accordé à Groupe Geysler inc. (CG17 0092) majorant ainsi le montant total du contrat de 10 245 589,30 \$ à 10 992 926,80 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La caserne de pompiers n° 26 a été construite en 1901 et est située 2151 avenue du Mont-Royal Est, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (voir la pièce jointe n° 1). Le bâtiment a été construit initialement comme hôtel de ville de la Ville De Lorimier et poste de pompiers. Depuis sa construction le bâtiment a subi plusieurs interventions, notamment, suite à un incendie en novembre 1999. Des travaux minimum ont alors été réalisés pour permettre le retour des pompiers. Depuis cet événement, des travaux de soutènement temporaire de la dalle de garage ont été faits en 2011 et 2013 afin de maintenir la caserne en activité. Tous les espaces sont inoccupés depuis 2015 afin de permettre la réalisation des travaux.

En 2011, la SGPI (anciennement DSTI) a mandaté la firme SNC-Lavalin pour faire l'évaluation qualitative des immeubles municipaux. Leur rapport conclut que la caserne de pompiers n° 26 a un indice de vétusté de 95,1%. Avec un indice aussi élevé, il y a des risques de bris et de perturbation d'activités importants.

En 2014, la Ville a mandaté la firme Rubin et Rotman associés et Dessau inc. afin qu'elle réalise le projet de rénovation et de mise à niveau de la caserne de pompiers n° 26. Une évaluation de l'état du bâtiment et de ses équipements a permis d'émettre des recommandations pour les travaux à exécuter et coûts reliés.

Le projet consiste à réaliser des travaux d'excavation en sous-oeuvre, de réfection de l'enveloppe, à refaire la dalle de garage, à remplacer les systèmes électromécaniques et à optimiser les espaces du rez-de-chaussée et d'une partie de l'étage de la caserne.

Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement aux séances du 26 mai 2015, 14 juillet 2015, 8 septembre 2016 et du 9 février 2016 et a reçu un avis favorable au projet de construction. Le projet a également été présenté au Conseil

du patrimoine de Montréal le 23 octobre 2015 à la demande de l'arrondissement. Il a été statué dans l'avis reçu du Conseil du patrimoine de Montréal que l'immeuble était identifié par l'arrondissement comme témoin architectural significatif situé au sein du secteur de valeur exceptionnelle de l'avenue du Mont-Royal. Au cours de ces séances des avis ont été émis favorables pour maximiser la préservation du patrimoine de ce bâtiment. Il a été exprimé de réhabiliter les composantes architecturales d'origine en conformité avec la réglementation de l'arrondissement et selon une analyse des photos anciennes.

Le contrat a été octroyé le 30 mars 2017 à Groupe Geysler inc. pour une somme maximale de 10 245 589,30 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5842.

Les conditions de chantier durant les travaux de sous-œuvre, qui sont toujours en cours, imposent des solutions immédiatement car elles empêchent la poursuite du projet et un arrêt des travaux compromettrait la sécurité du bâtiment et la livraison du projet selon l'échéancier révisé pour le SIM et l'arrondissement.

Au présent contrat, les travaux consistent principalement à :

- démolir partiellement le bâtiment existant;
- construire une dalle d'accès au garage en béton armé;
- construire une nouvelle tour d'ascenseur, avec panneaux de béton préfabriqués fixés sur une charpente d'acier;
- renforcer la structure de la caserne existante;
- reconstruire et rénover l'enveloppe du bâtiment existant en préservant son caractère patrimonial (maçonnerie, toitures, portes et fenêtres);
- reconstruire complètement les aménagements intérieurs du bâtiment existant pour y loger les fonctions de l'arrondissement et de la caserne, les locaux techniques et les garages;
- installer de nouveaux systèmes mécaniques et électriques du bâtiment;
- installer un groupe électrogène pouvant supporter la totalité de la charge des fonctions du SIM;
- réaménager complètement les aménagements extérieurs.

Au présent contrat, les travaux qui s'ajoutent dû aux conditions de chantier survenues à ce jour (voir les pièces jointe n° 2 à 6 pour visualiser la complexité des interventions) :

- démolir un tunnel, un escalier et un massif de moellon enfouis et inconnus;
- stabilisation de colonnes existantes pour assurer la sécurité du chantier;
- réparer massivement des cavités dans les murs de moellon;
- modifier des contreventements aux planchers existants;
- modifier les coffrages aux longrines, pilastres et sous-œuvres;
- ajuster les renforts verticaux des murs de maçonnerie existante dû à l'irrégularité constatée.

La portée des travaux réalisés à ce jour au contrat de base n'est que de 21 %. Nous avons déjà atteint 45 % des travaux contingents (coûts additionnels engagés de 506 723,90 \$) et nous avons également des demandes de changement requises pour poursuivre le chantier qui augmenteront les travaux contingents à 90% (1 052 671,08 \$) (voir la pièce jointe n° 7).

L'augmentation recommandée de la valeur du contrat d'exécution de travaux aura un impact sur les honoraires des professionnels externes, mais sera traité dans un dossier distinct qui sera présenté ultérieurement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0092 – 30 mars 2017 – Accorder un contrat à Groupe Geysler inc. pour les travaux de rénovation majeure de la caserne de pompiers no.26 (0079) située au 2151, avenue du

Mont-Royal Est, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 11 276 800,09 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5862 (7 soum.)
CA17 25 0010 - 6 février 2017 - Autorisation d'une dépense de 450 000,00 \$, taxes incluses, représentant la quote-part de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour la rénovation de la caserne 26, dont une partie du 3^{ème} étage sera transformée en lieu culturel dans l'Est du Plateau.

CG15 0250 - 30 avril 2015 - Approuver cinq projets de convention de cession entre Dessau inc. et Stantec experts-conseils ltée par lesquels Dessau inc. cède à Stantec experts-conseils ltée tous ses droits, titres et intérêts dans les contrats de services professionnels concernés

CG15 0238 - 30 avril 2015 - Accorder un contrat à Sutera inc. pour le désamiantage et des travaux divers à la caserne de pompiers n° 26 située au 2151, avenue Mont-Royal Est, dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 882 295,08 \$, taxes incluses - Appel d'offres 5751 (6 soum.)

CG15 0204 - 26 mars 2015 - Règlement autorisant un emprunt de 8 400 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation de la caserne 26 située dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

CG14 0250 - 29 mai 2014 - Accorder un contrat de services professionnels à Rubin et Rothman associés et Dessau inc. pour la rénovation de la caserne de pompiers n° 26, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

CG10 0371 - 28 octobre 2010 - Adoption du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

CG08 0657 - 18 décembre 2008 - Adoption du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de l'agglomération de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande l'augmentation de la valeur maximale du contrat de construction à Groupe Geysier inc. pour terminer les travaux de rénovation majeure de la caserne de pompiers no.26. Toutes les autres clauses du contrat demeurent les mêmes.

JUSTIFICATION

La raison de cette demande de majoration est due essentiellement au caractère patrimonial du bâtiment. Il a été identifié lors de la préparation des plans et devis que l'aspect unique de la caserne devait être conservé et rétabli à son origine dans le cadre des travaux du présent projet.

Plus précisément, les travaux de sous-œuvre présentent des éléments qui étaient non-visibles et qui n'auraient pas pu être identifiés avant l'exécution des travaux. Les directives de changement émises par les professionnels sont à plus de 50 % dans la discipline de structure. Celles-ci sont à 75 % dû à des conditions de chantier et 25 % pour des erreurs ou omissions aux plans. Les conditions du site présentent une complexité dû à la détérioration du bâtiment depuis son année de construction (1901) et exigent des interventions très pointues dû à l'exigence de conserver l'enveloppe d'origine. La liste des directives de changements (DC) et des directives de chantiers émis présentent l'ensemble des modifications requises (voir les pièces jointes n° 8 et n° 9).

Compte tenu des exigences à respecter pour le patrimoine, aucun autre scénario que la restauration n'était possible à évaluer durant le chantier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur d'augmentation des contingences du contrat est d'un montant de 747 337,50 \$ taxes incluses et représente un pourcentage de 8,3 % par rapport à la valeur initiale du contrat de 8 909 208,09 \$ taxes incluses, excluant les contingences. Aucune autre augmentation par le passé n'a été effectuée.

Cette augmentation portera le montant total maximal du contrat de 10 245 589,30 \$ à 10 992 926,80 \$ taxes et contingences incluses.

Le montant des contingences dans le contrat initial de l'entrepreneur était de 1 336 381,21 taxes incluses, ce qui représente 15 % de la valeur du contrat. Ce montant sera majoré à un montant total de 2 083 718,71 \$, ce qui représente 23,3 % de la valeur du contrat initial.

Un montant maximal de 747 337,50 \$ sera financé par les règlements d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 15-070 « Travaux de rénovation et protection d'immeubles » et RCG 15-031 « Travaux de rénovation de la caserne 26 ».

Le coût des travaux est prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) du Service de la gestion et de la planification immobilière dans le programme de protection des bâtiments du SIM (64023).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet vise l'obtention d'une certification LEED – NC argent. L'entrepreneur aura, notamment, la responsabilité de réaliser le présent contrat en respectant les exigences relatives à la gestion et l'élimination des déchets de construction/démolition. La gestion des sols d'excavation sera réalisée conformément aux règlements du ministère du Développement durable, de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

Ce projet comporte parmi ses objectifs d'optimiser la consommation énergétique du bâtiment.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si une autorisation pour une dépense additionnelle n'est pas entérinée, le chantier devra s'arrêter pour délai indéterminé avec des coûts de prolongation dans l'exécution des travaux pour l'entrepreneur et les services professionnels. Il est recommandé d'autoriser une dépense additionnelle pour les travaux de rénovation majeure de la caserne de pompiers no.26 (0079) dans le cadre du contrat accordé à Groupe Geysier inc. (CG17 0092).

Tout retard dans ce dossier pourrait mettre en péril l'intégrité du bâtiment.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat : 13097

Augmentation du contrat au CG :	Juin 2018
Poursuite de la réalisation des travaux :	7 Août 2017 au 13 décembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Françoise TURGEON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lyne OLIVIER, Le Plateau-Mont-Royal
Sylvie GIRARD, Service de sécurité incendie de Montréal
Benoît FAUCHER, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Sylvie GIRARD, 23 mai 2018
Lyne OLIVIER, 22 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane PROTEAU
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-5082
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-22

Jean BOUVRETTE
Chef de division projets immobiliers-Sécurité
publique et EPLV

Tél : 514 868-0941
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2018-05-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit DAGENAIS
Directeur général adjoint
Tél : 514 872-9466
Approuvé le : 2018-05-28

Montréal

Bâtiment : 0079

Année originale de construction : 1901

Description : Caserne 26

Adresse : 2151, avenue Mont-royal Est,
Arrondissement du Plateau-Mont-Royal





BROSS RD
990-5438

CAUTION
DANGER

REDIAG
HOMAG

DANGER







NOUS ON A BIEN
BRANLETTIK

#

CN



Mise à jour: 2018-05-15

Date de début des travaux: 2017-08-07
Durée allouée à l'entrepreneur (jour calendrier): 460
Progression (jours travaillés, +/-, en %): **43,0%**
Progression monétaire (% dépensé à ce jour): **21,3%**

Date originale de fin de travaux: 2018-11-10
Prolongation déjà accordée (jour): **23 ouvrables (ou 33 jours calendrier)**
Date révisée de fin de travaux: **2018-12-13**

CONTRAT	ENTREPRENEUR	ENGAGEMENT	PAYÉ À CE JOUR
FORFAITAIRE	Groupe GEYSER	7 748 822,00 \$	1 644 608,28 \$
CONTINGENCES		1 162 323,30 \$	256 137,70 \$
TOTAL (T.T.E.)		8 911 145,30 \$	1 900 745,97 \$
TOTAL (T.T.I.)		10 245 589,31 \$	2 185 382,68 \$

		Déjà engagé		En traitement	Total prévisionnel	
DISCIPLINE	NOMBRE DE DC ÉMISES	(1)		(2)	(1) + (2)	
		Total des Directives de Changement (DC) APPROUVÉES	% SUR BUDGET DES CONTINGENCES	Montants demandés à ce jour et encore en traitement (voir Note 1)	Total des DC approuvées + Montants demandés	% SUR BUDGET DES CONTINGENCES
Architecture	20	73 242,23 \$	6,3%	75 055,26 \$	148 297,49 \$	12,8%
Structure	27	332 403,46 \$	28,6%	267 430,43 \$	599 833,89 \$	51,6%
Électromécanique	9	11 928,83 \$	1,0%	5 782,43 \$	17 711,26 \$	1,5%
Civil	2	- \$	0,0%	- \$	- \$	0,0%
Paysage	1	- \$	0,0%	- \$	- \$	0,0%
Ascenseurs	0	- \$	0,0%	- \$	- \$	0,0%
Prolongation (jour / \$)	1	23	89 149,38 \$	51	197 679,06 \$	24,7%
TOTAL	59	506 723,90 \$	43,6%	545 947,18 \$	1 052 671,08 \$	90,6%

BUDGET CONTINGENCES	\$ DISPONIBLE	% SUR BUDGET DES CONTINGENCES
1 162 323,30 \$	655 599,40 \$	56,4%

\$ DISPONIBLE	% SUR BUDGET DES CONTINGENCES
109 652,22 \$	9,4%

Note 1: si aucune DC n'a encore été émise pour une modification, correspond au montant des demandes faites par l'entrepreneur

NOTE GÉNÉRALE: Compilation selon la demande de paiement DP-09 (avril 2018)

#DC	Date émise		AC-x-x	Montant sans taxes
1	2017-09-08	Temps d'attente par l'arrondissement		1 033,50 \$
2	2017-09-08	DÉMO.- Murs devant l'asc. & méc.	A-001	18 712,01 \$
3	2017-09-11	DÉMO.- Soufflage en bois sur plancher du 3e	A-002	1 681,08 \$
4	2017-09-11	Stabilisation des colonnes B2 & B3	S-002	36 887,65 \$
5	2017-09-20	DÉMO.- Clarification de l'étendu des travaux	S-001	13 689,17 \$
6	2017-09-21	Excavation supplémentaire axe 5-7	S-005	12 092,46 \$
7	2017-09-22	DÉMO.- Plaf. de gypse & décontamin. au S-S	A-004	33 896,69 \$
8	2017-10-25	Ajustement de configuration des pieux - Axe 1	S-011	12 615,79 \$
9	2017-10-30	Obturation et démo ponctuelle - Axe #1	S-007	7 505,14 \$
10	2017-10-31	Modif aux murs de soufflages et longrines ext.	S-009	6 129,53 \$
11	2017-11-02	Relevé & vérifi. de la verticalité des murs	S-018	4 543,68 \$
12	2017-11-20	Remplissage de cavités - Mur de moellon -	S-003	7 231,84 \$
13	2017-11-20	Démolition des planchers existants de bois	A-003	10 954,16 \$
14	2017-11-20	Démolition de la cheminée (éléments suppl.)	A-005	4 062,31 \$
15	2017-11-23	Démolition ponctuelle-Mur de fondation axe 1	S-008	4 682,05 \$
16	2017-11-29	Rajout allège pour pierres, axes 1, A & 4	S-014	3 617,93 \$
17	2017-12-21	Remplissage de cavités - Mur de moellon axe E	S-022	1 972,10 \$
18	2018-01-18	Travaux exploratoires - Béton inconnus axe 1	S-010	2 393,21 \$
19	2018-02-16	Câble chauffant dans conduit pluvial	ME-005	1 622,24 \$
20	2018-01-30	Obturation de diverses ouver. -Murs à démolir	S-004	8 454,08 \$
21	2018-01-25	Prolongation de chantier	A-004 S-001 S-005 S-011	89 149,38 \$
22	2018-01-30	Modif. longrines exté. & sous-œuvre - Axe 1	S-016	13 543,31 \$
23	2018-02-28	Ajout d'avaloir de sol dans la fosse de l'ascenseur	ME007	4 180,75 \$
24	2018-03-06	Ajout d'une borne de recharge double	ME003	3 515,25 \$
25	2018-03-19	Remplacement Jhan M70 par le Neoston C35	A-016	(444,92) \$
26	2018-03-19	Travaux de démo. des éléments exist. - mur de fond. int. Axe 1	A-007	3 347,40 \$
27	2018-03-23	Ajustements au renforts de maçonnerie typ.	S-021	25 158,56 \$
28	2018-04-20	Démolition de divers éléments enfouis	S-012 S-013	13 018,22 \$
29	2018-05-08	Démolition mur moellon - Mur enfouis axe A-4	S-026	1 911,39 \$
30	2018-05-17	Modification longrines, sous-œuvre, pilastre Axes 1 & 4	S-017	57 626,61 \$
31	2018-05-17	Modifications aux longrines, pilastres et sous-œuvres Axes E & 7	S-019	99 330,74 \$
			ME-001	2 610,59 \$

Total (sans taxes): 506 723,90 \$
Total (avec taxes): 582 605,80 \$

Rouge	En attente de l'émission officielle
Bleu	En attente des signatures (Geyser & SGPI)
En noir	En attente du changement Ville
En gris	Changement Ville reçu et classé

Directive de chantier VDM	#Geyser	Description	Date émise	Date revision	Estimation	Groupe Geyser		PROFESSIONNELS		Dernière proposition		En attente de la part de	Directive de changement (DC contractuel)			Prolongation (nbr de jours)		Justification
						Date	Coûts soumis	Date	Recommandation	Date	Montant		Date	#	Coût approuvé	Demandé	Approuvée	
ARCHITECTURE																		
	DC01	Suspension des travaux d'abattage par l'arrondissement				2017-09-06	1 033,50 \$	2017-09-06	1 033,50 \$				2017-09-08	DC01	1 033,50 \$	0	-	Condition de chantier
A-001	DC-01R1	Démolition des murs de bloc devant le puits d'ascenseur existant au 2e et 3e étages	2017-08-09			2017-09-01	18 712,01 \$	2017-09-06	18 712,01 \$				2017-09-08	DC02	18 712,01 \$	0	-	Omission
A-002	DC02R1	Démolition du plancher en bois (soufflage) devant l'ascenseur au 3e étage	2017-08-09			2017-09-01	1 681,08 \$	2017-09-06	1 681,08 \$				2017-09-11	DC03	1 681,08 \$	0	-	Condition de chantier + Erreur & omission
A-002R1	DC060	Décontamination du plancher à démolir (réf. DM-A-002)	2018-03-05			2018-04-12	4 195,56 \$					RRA						Omission (voir note sur DMA-002)
A-003	DC07R1	Démolition des planches existantes de bois aux étages	2017-08-22			2017-10-02	11 992,40 \$	2017-11-03	10 954,16 \$				2017-11-20	DC13	10 954,16 \$	0	-	Demande de Geyser
A-004	DC08R2	Démolition des plafonds de gypse existants	2017-08-22			2017-09-06	52 426,48 \$	2017-09-06	33 896,69 \$				2017-09-22	DC07 DC21	33 896,69 \$	-	11	Condition de chantier
A-005	DC14R1	Démolition de la cheminée (éléments suppl.)	2017-09-11			2017-11-02	8 243,33 \$	2017-11-03	4 062,31 \$				2017-11-20	DC14	4 062,31 \$	0	-	Omission
A-006R1	DC19R1	Travaux de l'assise de pierre au bas des murs	2017-09-28	2017-10-25		2017-12-13	14 816,41 \$	2018-01-18	voir commentaires	2018-02-06	11 005,68 \$	RRA				0	-	Erreur et omission
A-007	DC29R1	Travaux de démolition des éléments existants - mur de fondation int. Axe 1	2017-10-25			2017-11-17	4 404,96 \$	2017-11-29	1 850,00 \$				2018-03-19	DC26	3 347,40 \$	0	-	50% Condition de chantier 50% Coordination chantier
A-008R1		Ajout de panneaux de soufflage en bois - côté intérieur des fenêtres	2017-12-05	2018-01-10								RRA						Erreur et omission
A-009	DC034	Modifications des détails d'ascenseur	2017-11-29			2018-01-26	4 200,79 \$	2018-01-30	Voir commentaires			Geyser				0	-	Erreur et omission
A-010	DC44R1	Obturation d'une fenêtre sur la façade nord	2018-01-16			2018-02-01	2 006,22 \$	2018-03-05	Voir commentaires	2018-03-05	2 006,22 \$	RRA				0	-	Erreur et omission
A-011		Niveau du plafond au puits de l'ascenseur	2017-12-22									Geyser						Erreur et omission
A-012		Modification de quincaillerie	2018-01-18		75 055,26 \$							Geyser						Erreur et omission
A-013		Mousse de remplissage (derrière les channels verticaux)	2018-01-12									RRA						Omission
A-014		Remplacement du verre standard par du verre coupe-feu	2018-02-16									Geyser						Erreur et omission
A-015		Échantillons de types de fenêtre	2018-02-12									Geyser						Coordination chantier
A-016	DC-46R1	Remplacement du Jhan M70 par le Neoston C35	2018-01-18			2018-01-25	(211,92) \$	2018-01-30	(691,92) \$				2018-03-19	DC25	(444,92) \$	0	-	Coordination chantier
A-017		Révision générale des plans pour construction	2018-02-06									Geyser						50% Condition de chantier 50% Erreur & omission
A-018		Limite de démolition vertical - Façade ouest	2018-02-21									Geyser						Condition de chantier
A-020		Remplissage et scellement derrière les channels verticaux (remplace AC-A-013)																
		Détails sur la jonction entre les murs existants et les nouveaux																Erreur et omission
		Mur extérieur axe 1: travaux en séquences et maçonnerie coupée					49 836,28 \$											Condition de chantier
TOTAL ARCHITECTURE						75 055,26 \$		173 337,10 \$		71 497,83 \$					73 242,23 \$	0	11	

- En attente d'une réponse
- Gras** En attente ou à vérifier
- Italique* DC émise / Terminé
- Rouge** En attente d'une émission officielle
- Vert** Dernier montant corrigé soumis / toujours pas approuvé
- Bleu** En attente des signatures de DC (Geyser & SGPI)
- Demander prix à Geyser pour GDD
- Directive à annuler

Tableau de suivi des Directives de chantier

Directive de chantier VDM	#Geyser	Description	Date émise	Date revision	Estimation	Groupe Geyser		PROFESSIONNELS		Dernière proposition		En attente de la part de	Directive de changement (DC contractuel)			Prolongation (nbr de jours)		Justification
						Date	Coûts soumis	Date	Recommandation	Date	Montant		Date	#	Coût approuvé	Demandé	Approuvée	
STRUCTURE																		
S-001	DC05R1	Travaux de démolition additionnels (tunnel + escalier) (QRT's 18 & 20)	2017-08-18		13 000,00 \$	2017-08-30	31 619,14 \$	2017-09-07	13 689,17 \$				2017-09-20	DC05 DC21	13 689,17 \$	-	3	Omission
S-002	DC-09R2	Travaux de stabilisation des colonnes B2 & B3	2017-08-24		50 000,00 \$	2017-09-06	36 887,65 \$	2017-09-07	32 403,56 \$				2017-09-11	DC04	36 887,65 \$	0	-	Coordination
S-003	DC10R1	Remplissage des cavités dans murs de moellon	2017-08-30			2017-10-02	7 491,40 \$	2017-10-15	6 974,80 \$				2017-11-20	DC12	7 231,84 \$	0	-	Condition de chantier
S-004	DC11R1	Remplissage des cavités dans murs à démolir	2017-08-30		2 000,00 \$	2017-10-02	16 538,92 \$	2017-10-15	8 454,08 \$				2018-01-30	DC20	8 454,08 \$	0	-	Condition de chantier
S-005	DC12R2	Excavation des sols AB sous la dalle du RDC, secteur Axes 5-7	2017-09-01			2017-09-07	16 597,88 \$	2017-09-13	12 092,46 \$				2017-09-21	DC06 DC21	12 092,46 \$	-	2	Condition de chantier
S-006		Étaie supplémentaire (une poutre du plus sur place & poutres désaxées)	2017-09-06		10 000,00 \$							À vérifier					-	Erreur ou omission
S-007	DC15R1	Obturation des fenêtres et travaux démolition Axe 1	2017-09-22		10 000,00 \$	2017-10-25	7 505,14 \$	2017-10-25	7 505,14 \$				2017-10-30	DC09	7 505,14 \$	0	-	Omission
S-008	DC21R1	Démolition ponctuelle des semelles Axe 1 entre G.6 & D	2017-10-02		2 400,00 \$	2017-10-05	4 769,32 \$	2017-10-15	4 682,05 \$				2017-11-23	DC15	4 682,05 \$	0	-	Condition de chantier
S-009	DC22R1	Modifications aux longrines extérieures	2017-10-04			2017-10-13	13 806,70 \$	2017-10-30	6 129,53 \$				2017-10-31	DC10	6 129,53 \$	0	-	Condition de chantier
S-010	DC20R1	Puits exploratoires - Excavation des fondations sur l'axe 1 (T&M)	2017-10-02			2017-11-17	2 680,85 \$	2017-12-22	2 393,21 \$				2018-01-18	DC18	2 393,21 \$	0	-	Condition de chantier
S-011	DC23R2	Nouvelle configuration des pieux - Axe 1 (massifs en béton inconnus)	2017-10-11		10 000,00 \$	2017-10-18	12 615,79 \$	2017-10-19	12 615,79 \$				2017-10-25	DC08 DC21	12 615,79 \$		7	Condition de chantier
S-012		Massif de moellon Axe B à démolir T&M	2017-10-16		7 000,00 \$													
S-013	DC24	Démolition pourtour de dalle bâtiment arrière & 2e dalle autour bassin intérieur T&M	2017-10-19			2017-10-27	16 259,28 \$	2017-11-17	voir commentaires				2018-03-28	DC28	13 018,22 \$	0	-	Condition de chantier
S-014	DC26R2	Ajouts d'allèges pour support des pierres - Axes 1-A-4	2017-10-19		3 000,00 \$	2017-11-17	3 835,49 \$	2017-11-22	3 617,93 \$				2017-11-29	DC16	3 617,93 \$	0	-	Condition de chantier
S-015	DC047	Modification des contreventements aux planchers existants	2017-11-08		6 000,00 \$	2018-04-20	84 358,60 \$					Stantec				6	-	50% Condition de chantier 50% Erreur ou omission
S-016R1	DC30R1	Modification des longrines extérieures & sous-œuvre - Axe 1	2017-10-27	2017-11-02	5 500,00 \$	2017-11-10	13 543,31 \$	2018-01-08	13 543,31 \$				2018-01-30	DC22	13 543,31 \$	0	-	Condition de chantier
S-017	DC31R4	Modification longrines, sous-œuvre, pilastre Axes 1 & 4	2017-11-10		28 000,00 \$	2017-11-20	99 762,65 \$	2017-11-22	voir commentaires	2018-04-13	123 364,59 \$	Stantec	2018-05-17	DC30	57 626,61 \$	16	-	Condition de chantier
S-018	DC28	Vérification de la verticalité des murs existants en brique	2017-10-25			2017-10-26	4 543,68 \$	2017-11-01	4 543,68 \$				2017-11-02	DC11	4 543,68 \$	0	-	Condition de chantier
S-019R1	DC037R2	Modifications aux longrines, pilastres et sous-œuvres Axes E & 7	2017-12-05	2018-01-12		2017-12-20	123 000,93 \$	2018-03-28	99 330,74 \$			Stantec	2018-05-17	DC31	99 330,74 \$	23	-	Condition de chantier
S-020		Ajout de 2 lames d'étanchéité	2017-12-01		500,00 \$							Geyser					-	Erreur ou omission
S-021	DC39R4	Ajustement requis aux renforts verticaux des murs de maçonnerie existants	2017-12-07		14 000,00 \$	2018-01-11	54 640,32 \$	2018-01-12	23 985,92 \$				2018-03-23	DC27	25 158,56 \$	0	-	50% Omission / 50% conditions de chantier
S-022	DC38R1	Réparation murs de moellon Axe E & 7	2017-12-06		7 000,00 \$	2017-12-13	2 242,34 \$	2017-12-15	1 972,10 \$				2017-12-21	DC17	1 972,10 \$	0	-	Condition de chantier
S-023	DC43R1	Ajustements aux planchers des étages 2 et 3	2018-01-12		1 500,00 \$	2018-04-06	3 876,67 \$	2018-04-13	voir commentaires			Geyser				0	-	50% Erreur ou omission 50% conditions de chantier
S-024R1	DC049	Révision générale des plans	2018-02-07	2018-03-16		2018-04-30	36 036,40 \$					Stantec				0	-	50% Condition de chantier 50% Erreur & omission
S-025	DC53R1	Modification de composition de mur existante	2018-02-16			2018-04-06	10 691,05 \$	2018-04-13	7 850,05 \$	2018-04-23	7 267,75 \$	Stantec				0	-	Conditions de chantier
S-026	DC54R2	Démolition du mur de moellon - Mur enfouis axe A/4	2018-02-16			2018-04-06	3 354,74 \$	2018-04-09	1 466,19 \$			Stantec	2018-05-08	DC29	1 911,39 \$	0	-	Conditions de chantier
S-027	DC052	Travaux de correction d'instabilité des sols - Fonds d'excavation sous-œuvre	2018-02-15			2018-05-04	9 466,78 \$					VDM				6	-	Conditions de chantier
		Modif. coulis sans retrait Sika avec mousse ignifuge Hiliti CP620																
TOTAL STRUCTURE					169 900,00 \$		616 125,03 \$		263 249,71 \$						332 403,46 \$	51	12	

- En attente d'une réponse
- Gras En attente ou à vérifier
- Italique DC émise / Terminé
- Rouge En attente d'une émission officielle
- Vert Dernier montant corrigé soumis / toujours pas approuvé
- Bleu En attente des signatures de DC (Geyser & SGPI)
- Demander prix à Geyser pour GDD
- Directive à annuler

Directive de chantier VDM	#Geysier	Description	Date émise	Date révision	Estimation	Groupe Geysier		PROFESSIONNELS		Dernière proposition		En attente de la part de	Directive de changement (DC contractuel)			Prolongation (nbr de jours)		Justification
						Date	Coûts soumis	Date	Recommandation	Date	Montant		Date	#	Coût approuvé	Demandé	Approuvée	
CIVIL																		
C-001R3		Différences entre les plans pour soumission et plans pour construction	2017-08-24	2017-11-24								Geysier					-	Erreur et omission
C-002R2		Travaux civil pour l'ajout d'une borne de recharge double	2017-09-12	2018-01-23								Geysier					-	Changement au prog.
		<i>Modification aux quantités de sols contaminés disposés du site</i>															-	
TOTAL CIVIL					- \$		- \$		- \$						- \$	0	0	

ÉLECTROMÉCANIQUE																		
ME-001	DC06R1	Démolition de la descente pluviale Axe B1, plan M105 (QRT11)	2017-08-18			2017-11-17	2 939,50 \$	2017-11-23	2 610,58 \$	2018-05-11	2 610,59 \$	RRA			2 610,59 \$	0	-	Erreur et omission
ME-002	DC17	Détail des cheminées au toit et annulation du convecteur C-12	2017-09-06			2017-11-20	(517,13 \$)	2017-11-23	(685,81 \$)			Geysier				0	-	Condition de chantier
ME-003R2	DC18R2	Travaux électriques pour l'ajout d'une borne de recharge double	2017-09-28	2017-12-20	1 533,69 \$	2017-10-12	4 908,81 \$	2017-11-28	243,32 \$				2017-03-06	DC24	3 515,25 \$	0	-	Demande du propriétaire
ME004R	DC27	Modification des alimentation des charges mécaniques	2017-11-07		6,75 \$	2017-11-27	2 389,03 \$	2017-12-06	474,88 \$			Geysier				0	-	Erreur et omission
ME-005	DC32R1	Câble chauffant dans conduit pluvial	2017-11-17			2017-11-27	1 767,19 \$	2017-12-06	638,78 \$				2018-02-16	DC19	1 622,24 \$	0	-	Condition de chantier
DIRECTIVE ANNULÉE																		
ME-007	DC33R1	Ajout d'avaloir de sol dans la fosse d'ascenseur	2017-11-29			2017-12-20	5 292,25 \$	2018-01-18	4 113,02 \$				2018-02-28	DC23	4 180,75 \$	0	-	Omission
ME008R1	DC033	Services pétroliers et éclairage cuisine	2017-12-15	2017-12-14	314,00 \$	2018-01-30	2 876,91 \$	2018-03-16	825,00 \$			Geysier					-	Erreur et omission
ME-009	DC051	Nouvel indicateur de sortie dans la salle de séjour	2018-02-12		380,00 \$	2018-04-06	1 033,62 \$					Geysier					-	Changement au prog.
TOTAL ÉLECTROMÉCANIQUE					2 234,44 \$		20 690,18 \$		8 219,77 \$						11 928,83 \$	0	0	

ARCHITECTURE DU PAYSAGE																		
AP-001		Différences entre les plans pour soumission et plans pour construction	2017-08-18		2 716,00 \$							Geysier					-	Erreur et omission
TOTAL ARCHITECTURE DU PAYSAGE					2 716,00 \$		- \$		- \$						- \$	0	0	

ASCENSEURS																		
TOTAL ASCENSEURS																		

PROLONGATION ÉCHÉANCIER																		
-	-	Démolition des plafonds de gypse existants					50 907,23 \$		42 636,63 \$									
-	-	Prolongation d'échéancier (pour DMA-004, ACS-001, ACS-005 et ACS-011)											2018-01-29	DC21	89 149,38 \$			
TOTAL PROLONGATION ÉCHÉANCIER					- \$		50 907,23 \$		42 636,63 \$						89 149,38 \$			

- En attente d'une réponse
- Gras** En attente ou à vérifier
- Italique* DC émise / Terminé
- Rouge** En attente d'une émission officielle
- Vert** Dernier montant corrigé soumis / toujours pas approuvé
- En attente des signatures de DC (Geysier & SGPI)
- Demander prix à Geysier pour GDD
- Directive à annuler

506 723,90 \$

Dossier # : 1187217001

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique

Objet : Autoriser une dépense additionnelle de 747 337,50 \$, taxes incluses, pour les travaux de rénovation majeure de la caserne de pompiers no.26 (0079) situé au 2151, avenue du Mont-Royal Est, arrondissement du Plateau-Mont-Royal dans le cadre du contrat accordé à Groupe Geysler inc. (CG17 0092) majorant ainsi le montant total du contrat de 10 245 589,30 \$ à 10 992 926,80 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1187217001 - information comptable - SGPI.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire
Tél : 872-0946

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-23

Cathy GADBOIS
C/S conseil et soutien financier
Tél : 872-1443
Division : Division conseil et soutien financier/PDS-HDV



Dossier # : 1185350002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 297 276,46 \$ taxes incluses, pour les travaux de réfection du mur de soutènement et des travaux divers au Quartier général du Service de sécurité incendie (# 0213) situé au 4040 avenue du Parc dans l'arrondissement Ville-Marie, dans le cadre du contrat accordé à Construction Déric inc. (CG17 0335), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 379 179,81 \$ à 3 676 456,27 \$ taxes incluses.

Il est recommandé

I. d'autoriser une dépense additionnelle de 297 276,46 \$ taxes incluses, pour les travaux de réfection du mur de soutènement et travaux divers au Quartier Général du Service de sécurité incendie (# 0213) situé au 4040, avenue du Parc, arrondissement Ville-Marie, dans le cadre du contrat accordé à Construction Déric inc. (CG17 0335), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 379 179,81 \$ à 3 676 456,27 \$, taxes incluses ;

II. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-05-28 10:36

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1185350002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 297 276,46 \$ taxes incluses, pour les travaux de réfection du mur de soutènement et des travaux divers au Quartier général du Service de sécurité incendie (# 0213) situé au 4040 avenue du Parc dans l'arrondissement Ville-Marie, dans le cadre du contrat accordé à Construction Déric inc. (CG17 0335), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 379 179,81 \$ à 3 676 456,27 \$ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le Quartier général du Service de sécurité incendie de Montréal est situé au 4040, avenue du Parc, dans l'arrondissement Ville-Marie. Le bâtiment d'intérêt patrimonial a été construit en 1930 dans le parc du Mont-Royal. Il a une superficie utilisable de 2 729,9 m², répartis sur un étage et un sous-sol et il est occupé en totalité par des espaces à bureaux pour le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM).

En 2015, la Ville a mandaté les firmes Beaupré Michaud et associés Architectes, CBA Experts-Conseils inc. et NCK inc. pour la mise en œuvre des projets de mise aux normes, de mise à niveau et de réfection de plusieurs composantes du Quartier général afin d'assurer l'intégrité du bâtiment et de protéger l'actif immobilier.

Une évaluation de l'état du bâtiment et de ses équipements par les professionnels a permis d'émettre des recommandations pour les travaux à exécuter et les coûts y reliés.

En août 2017, un contrat de 3 379 179,81 \$ taxes et contingences incluses a été octroyé à Construction Déric inc. afin de réaliser les travaux de réfection du mur de soutènement et travaux divers au Quartier général du SIM. Les contingences prévues pour ce contrat étaient de 15 %.

Les travaux prévus au contrat sont décrits ci-dessous :

- réfection des infrastructures au périmètre de l'édifice;
- consolidation des locaux souterrains (les annexes);
- imperméabilisation des fondations;
- restauration du mur de soutènement de la terrasse;

- restauration de la base des murs extérieurs;
- travaux de rétention des eaux pluviales;
- restauration du parvis nord (escalier extérieur);
- remise en état du site;
- remplacement de la climatisation de la salle électrique et travaux connexes.

Depuis le début de travaux, l'entrepreneur a été confronté à plusieurs imprévus au chantier en raison des conditions existantes inconnues et de la complexité des exigences assujetties à toute intervention sur le site. Des interventions supplémentaires se sont avérées nécessaires pour réaliser la portée des travaux au contrat qui ont entraîné la prolongation des délais contractuels.

Les travaux additionnels requis consistent principalement à :

- réparer le mur de béton avant l'imperméabilisation des fondations;
- réparer et remplacer environ 220 pierres massives de plus que prévu;
- mettre en place de mesures de mitigation de bruit (écrans anti-bruit);
- modifier la géométrie du saut-de-loup et ajouter une persienne;
- modifier la structure des dalles de plafond des locaux souterrains ;
- réparer deux massifs électriques enfouis;
- disposer d'une quantité plus élevée que prévue de sols contaminés.

Le chantier a débuté le 18 octobre 2017 et l'avancement de celui-ci est présentement à 65 %. Les contingences sont présentement engagées à 92 % et les directives de changement en préparation vont entraîner le dépassement du montant autorisé en contingences de chantier.

Considérant l'état de dégradation avancé du mur de soutènement, un arrêt des travaux avancés à 65 % pour retourner en appel d'offres compromettrait la sécurité du site, des occupants du Quartier Général et des usagers du parc Mont-Royal. De plus, à cause des contraintes du site concernant la période de nidification qui ne permet pas des travaux bruyants pendant entre le 1^{er} avril et le 30 août, ceci retardera de plus de 12 mois la livraison du projet (il faudra retourner en appel d'offres pour les professionnels et l'entrepreneur), ce qui occasionnera assurément des problèmes d'opération du SIM à cause de la relocalisation prolongée de son personnel.

La majoration du budget des contingences permettra à l'entrepreneur de terminer le chantier dans sa totalité.

L'augmentation recommandée de la valeur du contrat d'exécution de travaux aura un impact sur les honoraires des professionnels externes attitrés au projet, afin que ces derniers soient toujours rémunérés sur le coût réel des travaux, tel que prévu à la convention de services professionnels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0335 - 24 août 2017 - Accorder un contrat à Construction Déric inc. pour les travaux de réfection du mur de soutènement et des travaux divers au Quartier général du Service de sécurité incendie de Montréal, situé au 4040 avenue du Parc, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 3 850 575,38 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5921 (5 soum.)

CE15 0055 - 14 janvier 2015 - Approuver un projet de convention par lequel Beaupré Michaud et associés Architectes, CBA Experts-Conseils inc. et NCK inc., équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir

à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 454 040,59 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13921.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande l'augmentation de la valeur maximale du contrat de travaux accordé à Construction Déric inc. pour terminer les travaux de réfection du mur de soutènement et travaux divers au Quartier général du SIM. Toutes les autres clauses du contrat demeurent les mêmes.

JUSTIFICATION

Les travaux sont avancés à 65 % et les directives de changement approuvées jusqu'au présent ont presque épuisé le budget des contingences prévu au contrat de l'entrepreneur. D'autres avenants, concernant notamment les frais de prolongation de chantier découlant des travaux supplémentaires et les quantités additionnelles de sol contaminé identifié au site, sont en préparation.

Le dépassement des contingences a été occasionné principalement par les conditions suivantes :

1. Considérant la localisation du Quartier Général du SIM dans le parc du Mont-Royal, les travaux de réfection du mur sont soumis, notamment, aux lois fédérales et provinciales de protection d'oiseaux migrateurs. Cette réglementation prévoit la limitation des activités bruyantes pendant la période de nidification, soit entre le 1^{er} avril et le 30 août. Le projet a été planifié afin que les activités les plus bruyantes dans le secteur nord (près du boisé) se réalisent pendant l'automne 2017 et l'hiver 2018 (avant le 1^{er} avril).

De plus, en raison du caractère patrimonial du site, le Ministère de la Culture a exigé une surveillance archéologique des travaux d'excavation. Plusieurs appels d'offres ont été lancés par la Ville avant de trouver des firmes spécialisées dans le domaine. La difficulté de trouver une firme d'archéologie disponible a entraîné le report d'un mois et demi de la date de début des travaux envisagée par la Ville. Cette situation a eu un impact direct sur le chemin critique de l'échéancier : plusieurs activités prévues à l'automne 2017 ont dû être reportées après la période de nidification. Afin de réduire le dépassement des délais contractuels, certaines activités bruyantes ont été réalisées pendant la période de nidification dans le secteur sud (opposé au boisé), grâce à la mise en place de mesures de mitigation de bruit.

Toujours dans le but de diminuer l'impact sur la date de fin des travaux, et ce avant la prochaine saison hivernale, la partie des activités retardées situées dans le secteur nord (près du boisé) du chantier a été réalisée en mode accéléré, notamment les travaux reliés au saut-de-loup et l'annexe ouest.

2. L'état actuel des pierres sur le mur de maçonnerie diffère des plans de construction. Malgré que les pierres ont été relevées une par une, cette inspection visuelle n'a pas permis d'analyser l'intégrité des pierres ni de déceler l'état des rangées enfouies en bas du mur. De plus, une période de 3 (trois) ans s'est écoulée entre les relevés initiaux de la maçonnerie du mur de soutènement et la mise en œuvre des réparations. Les pierres composant le couronnement du mur ont été les plus exposées aux intempéries et aux abus des machineries de déneigement et ont continué à se détériorer. Lors du démontage de la maçonnerie du mur par l'entrepreneur, il a été évalué sous la surveillance de l'architecte qu'une quantité supplémentaire d'environ 200 (deux cents) pierres était à réparer. De plus, 20 (vingt) pierres massives du couronnement étaient manquantes et à fournir par l'entrepreneur, car elles avaient été emportées par les équipements de déneigement.

Finalement, la géométrie du saut-de-loup ainsi que les dalles de plafonds d'un local souterrain ont dû être modifiées en raison des niveaux réels des massifs et des câbles existants.

3. Toutes les contraintes reliées au site et les imprévus au chantier décrits plus haut représentent des activités faisant partie du chemin critique de l'échéancier de référence de l'entrepreneur. Le retard et les ajouts dans l'exercice de ces travaux, hors du contrôle de l'entrepreneur, ont entraîné des prolongations du délai de réalisation du contrat et des frais de mobilisation de chantier supplémentaires, à rembourser à l'entrepreneur.

En plus des dépenses additionnelles connues, reliées aux conditions décrites aux points 1, 2 et 3, un montant provisionnel est à prévoir pour des travaux contingents qui seraient nécessaires en raison d'une situation imprévue qui surviendrait d'ici à la fin du chantier, lors de l'exécution du 35 % des travaux restants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent sommaire recommande de majorer le montant des contingences du contrat octroyé à Construction Déric inc. de 297 276,46 \$ taxes incluses, ce qui représente un pourcentage de 10,1 % par rapport à la valeur initiale du contrat 2 938 417,22 \$ taxes incluses, excluant les contingences.

Cette augmentation portera le montant total maximal du contrat de 3 379 179,81 \$ à 3 676 456,27, taxes et contingences incluses.

Le montant des contingences dans le contrat initial de l'entrepreneur était de 440 762,58 \$ taxes incluses, ce qui représente 15 % de la valeur du contrat. Ce montant sera majoré à un montant total de 738 039,05 \$, ce qui représente 25,1 % de la valeur du contrat initial.

Le coût des travaux est prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) du Service de la gestion et de la planification immobilière dans le programme de protection des bâtiments du SIM (64023).

Cette dépense est assumée à 100 % par l'Agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Compte tenu du type et de l'envergure des travaux, il n'est pas requis d'atteindre la certification LEED, tel que demandé par la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville.

Toutefois, l'entrepreneur aura la responsabilité de réaliser le présent contrat en respectant les exigences relatives à la gestion et l'élimination des déchets de construction/démolition ainsi qu'à la réutilisation ou le recyclage des matériaux indiqués dans le devis, notamment par la mise en place de mesures de contrôle indiqué au devis de construction.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'approbation de ce dossier pourrait entraîner la démobilisation de l'entrepreneur et une réclamation additionnelle de sa part. Cette situation aura comme effet des délais et des coûts supplémentaires y reliés à défrayer par la Ville.

Aussi, le maintien prolongé du chantier sur le site aura un impact négatif sur les citoyens considérant l'emplacement des travaux au carrefour des sentiers pédestres du parc Mont-Royal et l'emprise des clôtures de chantier sur les espaces verts du parc.

De plus, il est recommandé de compléter sans délais les travaux de réfection du mur de

soutènement et les travaux divers au Quartier Général du SIM, afin de permettre la réintégration des équipes d'usagers relocalisées pendant le chantier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat : 14502 - Mandat : 17655-2-001

Augmentation du contrat de construction au CG :	juin 2018
Réalisation prévue des travaux :	octobre 2017 à août 2018
Prolongation des travaux :	août à décembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie GIRARD, Service de sécurité incendie de Montréal
Katherine DAVEY, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal

Lecture :

Sylvie GIRARD, 23 mai 2018
Katherine DAVEY, 23 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Despina Ruxandra DOGIOIU
gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-5399

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-22

Jean BOUVRETTE
Chef de division projets immobiliers-Sécurité
publique et EPLV

Tél : 514 868-0941

Télécop. : 514 280-3597

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619

Approuvé le : 2018-05-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Benoit DAGENAIS
Directeur général adjoint

Tél : 514 872-9466

Approuvé le : 2018-05-28

Montréal

Bâtiment : 0213

Année originale de construction : 1930

Description : Quartier Général du Service de sécurité incendie de Montréal

Adresse : 4040, avenue du Parc, arrondissement Ville-Marie



Mordecai Richler Gazebo

Quartier général du
Service de sécurité...

Aréna McConnell

Chalmers

Chalmers

Av du Parc

Av du Parc

NOTE : LES PROFESSIONNELS ET L'ENTREPRENEUR DEVRONT, SOUS LEURS SEULS RESPONSABILITÉS, VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR LE SITE, AINSI QUE LES CONDITIONS DU CHANTIER AVANT D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX. EN CAS DE NON-CONFORMITÉ, ILS DEVRONT EN AVISER IMMÉDIATEMENT LE CHARGÉ DE PROJET DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

- ÉCRANS ANTI-BRUIIS (MESURE DE MITIGATION)
- CLÔTURE DE CHANTIER
- LIMITE CONTRACTUELLE POUR TRAVAUX BRUYANTS EN PÉRIODE DE NIDIFICATION (AXE H)
- ZONE DES TRAVAUX

NO	DATE	DESCRIPTION	PAR

RÉVISIONS



GESTION IMMOBILIÈRE

TITRE DU CONTRAT :

RÉFECTION DU MUR DE SOUTÈNEMENT

NO. BÂTIMENT : 0213

QUARTIER GÉNÉRAL DU SIM
4040 AVENUE DU PARC

TITRE DU PLAN :

PLAN DE MOBILISATION DU CHANTIER ET DES MESURES DE MITIGATION DU BRUIT

DESSINÉ PAR :

CL

VÉRIFIÉ PAR :

NO. MANDAT :

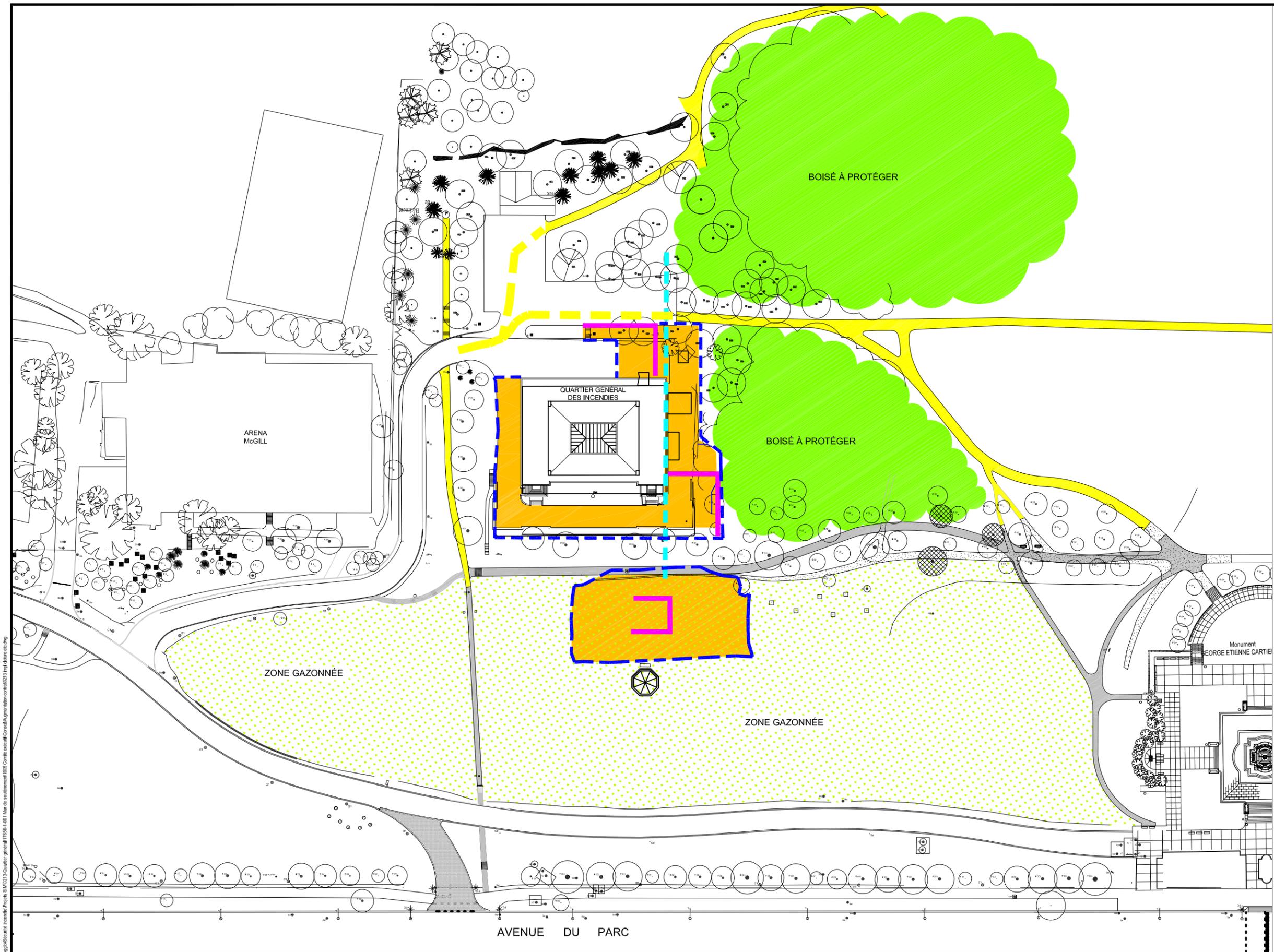
NO. CONTRAT :

14502

DATE :

MAI 2018

1
1

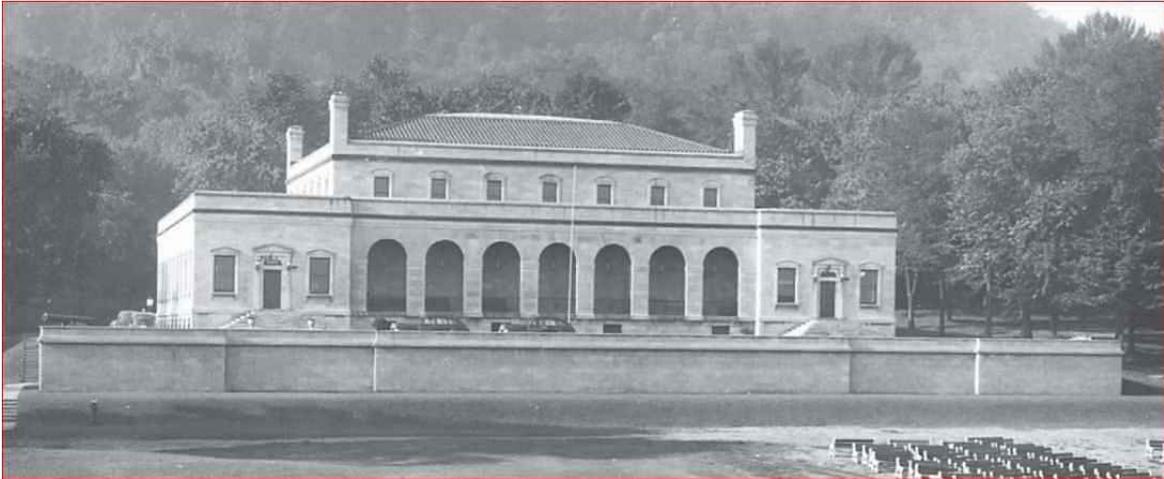


S:\Gestion IMMO\Agile\Securite\Projet SIM\0213-Quartier general\17656-1001 Mur de soutènement\1005 Corde essai\Conseil\Agencement conseil\0213 Imp cl@me etc.dwg

Réfection du mur de soutènement et travaux divers

Quartier Général du Service de sécurité incendie de Montréal

4040, avenue du Parc, arrondissement Ville-Marie



Photos mur de soutènement (avant les travaux)











Réfection du mur de soutènement et travaux divers

Quartier Général du Service de sécurité incendie de Montréal

4040, avenue du Parc, arrondissement Ville-Marie

- Photos prises pendant le chantier -

Mobilisation sur le site / Clôture de chantier

















Réfection du mur de soutènement et travaux divers

Quartier Général du Service de sécurité incendie de Montréal

4040, avenue du Parc, arrondissement Ville-Marie

- Photos prises pendant le chantier -

Travaux : imperméabilisation fondations, réfection dalles plafond locaux souterrains, démolition mur soutènement, massif électrique, écrans anti-son

























Mise à jour: 2018-05-23
Date de début des travaux: **2017-10-18**
Délais contractuels (jours calendrier): 292
Avancement travaux au 31 mai: **65%**
Avancement contingences au 31 mai: **92%**
Date originale de fin de travaux: **2018-08-06**
Date révisée de fin de travaux: **2018-11-02**

ENTREPRENEUR	CONTRAT	TOTAL	PAYÉ À CE JOUR
Construction DÉRIC inc.	FORFAITAIRE	2 555 701,00 \$	1 424 123,94 \$
	CONTINGENCES (15%)	383 355,15 \$	114 969,54 \$
TOTAL (avant taxes)		2 939 056,15 \$	1 539 093,48 \$
TOTAL (taxes incluses)		3 379 179,81 \$	1 769 572,73 \$

CONTINGENCES

DIRECTIVE ÉMISE	Montant engagé		DIRECTIVE EN PRÉPARATION	Montant à venir
	avant taxes	après taxes		avant taxes
DC01 - Modification étanchéité fondations	18 700,00 \$	21 500,33 \$	DC12 - Signaleur sécurité usagers parc (2)	17 388,00 \$
DC02 - Réparation du béton des fondations du mur	30 965,00 \$	35 602,01 \$	DC13 - Réparation massif électrique	13 134,10 \$
DC03 - Travaux complémentaires en structure (fondations)	24 532,74 \$	28 206,52 \$	DC14 - Sols contaminés supplémentaires	11 961,73 \$
DC04 - Modification saut de loup et accélération travaux	49 935,36 \$	57 413,18 \$	DC15 - Frais prolongation chantier	113 138,57 \$
DC05 - Protection supplémentaire câbles Télécom	10 404,89 \$	11 963,02 \$	DCxx - Provision contingences pour les 35% des travaux restants	134 174,30 \$
DC06 - Mesures de mitigation du bruit (écrans anti-son)	62 844,93 \$	72 255,96 \$		
DC07 - Modification raccordement sanitaire	8 621,68 \$	9 912,78 \$		
DC08 - Signaleur sécurité usagers parc (1))	7 808,50 \$	8 977,82 \$		
DC09 - Réparations/remplacements supplémentaires pierres	135 814,94 \$	156 153,23 \$		
DC10 - Détecteur à neige pour câble chauffant (saut de loup)	1 930,72 \$	2 219,85 \$		
DC11 - Modification programmation génératrice	557,17 \$	640,61 \$		
	TOTAL	352 115,93 \$	TOTAL	289 796,70 \$
	RESTANT	31 239,22 \$	MAJORATION	258 557,48 \$

RÉSUMÉ

BUDGET	TOTAL	ENGAGÉ (%)	À VENIR (%)
FORFAIT	2 555 701,00 \$	65%	35%
CONTINGENCES (15%)	383 355,15 \$	92%	68%
MAJORATION CONTINGENCES (10%)	258 557,48 \$	60%	Provision 40%

Dossier # : 1185350002

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique

Objet :

Autoriser une dépense additionnelle de 297 276,46 \$ taxes incluses, pour les travaux de réfection du mur de soutènement et des travaux divers au Quartier général du Service de sécurité incendie (# 0213) situé au 4040 avenue du Parc dans l'arrondissement Ville-Marie, dans le cadre du contrat accordé à Construction Déric inc. (CG17 0335), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 379 179,81 \$ à 3 676 456,27 \$ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1185350002 - QG SIM.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances -
Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-25

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0946

Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1187526013

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 160 827,03 \$, taxes incluses, pour compléter les travaux de mise à niveau des huit moteurs synchrones de relèvement des eaux usées à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte dans le cadre du contrat 1880-AE à Moteurs Électriques Laval Ltée majorant ainsi le montant total du contrat de 813 747,06 \$ (contrat de base, taxes et contingences incluses) à 974 574,09 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 160 827,03 \$, taxes incluses, pour compléter les travaux de mise à niveau des huit moteurs synchrones de relèvement des eaux usées à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte dans le cadre du contrat 1880-AE à Moteurs Électriques Laval Ltée, majorant ainsi le montant total du contrat de 813 747,06 \$ (contrat de base, taxes et contingences incluses) à 974 574,09 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-25 13:30

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187526013

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 160 827,03 \$, taxes incluses, pour compléter les travaux de mise à niveau des huit moteurs synchrones de relèvement des eaux usées à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte dans le cadre du contrat 1880-AE à Moteurs Électriques Laval Ltée majorant ainsi le montant total du contrat de 813 747,06 \$ (contrat de base, taxes et contingences incluses) à 974 574,09 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Les 17 groupes motopompes de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) permettent de relever en surface les eaux usées des intercepteurs nord et sud qui ceinturent l'île de Montréal. Huit groupes motopompes d'une puissance nominale variant de 2850 HP à 3050 HP relèvent de 45 mètres les eaux de l'intercepteur Nord, tandis que neuf groupes motopompes d'une puissance nominale de 4800 HP à 5100 HP relèvent de 55 mètres les eaux de l'intercepteur Sud. Par temps sec, un minimum de deux groupes motopompes est requis pour chaque intercepteur (Nord et Sud), pour relever en surface les eaux usées. Par temps de pluie, 15 des 17 groupes motopompes sont requis pour atteindre le débit maximum possible de la Station et minimiser ainsi les rejets d'eaux usées aux cours d'eau.

Deux (2) types de moteurs à 4.16 KV actionnent ces pompes soient des moteurs synchrones et des moteurs à rotor bobiné munis de variateur de vitesse au rotor.

Un premier contrat (P-14-029-AE) a été octroyé en 2014 afin de mettre à niveau un premier moteur prototype, soit le GMP12.

Le 19 mai 2016 la Ville a accordé un contrat à Moteurs Électriques Laval Ltée pour les travaux de remise à niveau des 8 moteurs synchrones restant des groupes motopompes (4 moteurs 2850 HP et 4 moteurs 4 800 HP) à la Station. Ce dernier contrat avait une valeur

de 813 747,06 \$, taxes incluses dont une somme de 135 624,51 \$ (20%) prévue pour des contingences.

Actuellement, deux moteurs sur huit ont été remis à niveau et un troisième moteur est en réparation. Ces travaux se sont avérés plus complexes et plus longs que prévu, due à la détérioration avancée des composantes mécaniques et électriques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0330 – en date du 24 août 2017 - Autoriser la cession du contrat du cocontractant actuel, Gestion D. Lemay inc. à Moteurs Électriques Laval ltée (CG16 0304), à la suite d'une acquisition d'actifs, pour les travaux de remise à niveau des moteurs des groupes motopompes (4 moteurs 2850 HP et 4 moteurs 4 800 HP) à la station de pompage de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

CG16 0304 – en date du 19 mai 2016 - Accorder un contrat à Moteurs Électriques Laval Ltée pour les travaux de remise à niveau des moteurs des groupes motopompes (4 moteurs 2850 HP et 4 moteurs 4 800 HP) à la station de pompage de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 813 747,06 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 1880-AE-15 (2 soum. - 1 seul conforme)

CG15 0133 - 26 mars 2015 - Dépôt du rapport d'information faisant état des dépenses engagées pour l'exécution de travaux d'urgence pour la réparation du moteur synchrone GMP-12 à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte dans le cadre du contrat accordé à Delom Services inc. (CE14 1542), conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal;

CE14 1542 - 15 octobre 2014 - accorder au seul soumissionnaire Delom Services inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la réparation de coulisses d'huile sur un palier du moteur synchrone GMP-12 à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 78 959,88 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation P14-029-AE.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'autorisation d'une dépense additionnelle de 160 827,03, taxes incluses, afin de pouvoir effectuer les travaux imprévus au contrat initial, et dont la majorité de ceux-ci ne pouvaient être identifiés avant le démontage des moteurs.

La mise à niveau du premier moteur prototype n'avait pas permis à la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) d'identifier la totalité des défauts ou déficiences qui pourraient être présentes dans les autres moteurs.

Dans le présent contrat suite au démontage complet des 3 premiers moteurs et à leur inspection, il a été constaté que les travaux requis pour la mise à niveau sont plus complexes que prévu. Les travaux supplémentaires et l'évaluation de leurs coûts ont été identifiés comme suit :

- 1) remplacement du roulement supérieur de l'excitatrice et boîtier isolant : 2 800 \$/moteur;
- 2) remplacement de la tuyauterie de remplissage des paliers lisses : 3 355 \$/moteur;

- 3) remplacement des borniers d'instrumentation : 2 735 \$/moteur;
- 4) ajout de 6 RTD sur le stator : 4 000 \$/moteur;
- 5) agrandir les trous de fixation du moteur au plancher pour permettre l'enlèvement moteur pompe : 4 040 \$/moteur;
- 6) remplacement des 74 joints flexibles de la barre rotorique : 13 100 \$/moteur;
- 7) installation de 2 portes d'accès dans la section externe du moteur pour l'accès aux conduites d'eau refroidie, et aux échangeurs de chaleur : 2 200 \$/moteur.

Ces travaux sont nécessaires afin de compléter la mise à niveau de tous les moteurs synchrones de la station de pompage et d'assurer ainsi leur fiabilité pour les 15 à 20 prochaines années. Les moteurs seront remis à niveau un à la fois selon un échéancier préétabli dans les documents d'appels d'offres.

JUSTIFICATION

La DEEU avait l'intention, avec l'octroi d'un premier contrat pour la remise à niveau d'un moteur prototype, d'évaluer et identifier le niveau de détérioration de tous les moteurs des groupes motopompes en opération depuis 35 ans. Toutefois, il était difficile de prévoir toutes les déficiences et d'identifier tous les travaux requis avant le démontage des moteurs.

Suite à l'inspection des 3 premiers moteurs depuis le début du contrat, on évalue la valeur des travaux additionnels à 296 451,54 \$, taxes incluses pour l'ensemble des 8 moteurs. Les contingences prévues au contrat étant de 135 624,5 \$, un montant supplémentaire de 160 827,03 \$, taxes incluses est donc requis.

La DEEU est d'avis que le montant additionnel requis représente le juste prix de ces travaux. De plus, puisque ces travaux sont très spécialisés, il existe seulement deux fournisseurs sur le marché capable de les réaliser. Moteurs Électriques Laval inc. a prouvé être le plus compétitif selon les résultats des appels d'offres publics précédents, d'autant plus qu'il a développé l'expertise nécessaire pour la réparation de ces moteurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour les dépenses additionnelles pour compléter les travaux de mise à niveau des huit moteurs synchrones de relèvement des eaux usées à la Station est de 160 827,03 \$, taxes incluses.

Ceci représente un montant de 146 856,52 \$ net de ristournes de taxes.

Cette dépense sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilité de la réserve.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne

l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la dépense additionnelle n'est pas approuvée, le lancement d'un nouvel appel d'offres serait nécessaire afin de pouvoir compléter les travaux de mise à niveau des moteurs des groupes motopompes, ce qui ralentirait le processus de réparation.

D'autre part, le fait d'octroyer le contrat à un nouveau prestataire de service, le cas échéant, impliquerait un délai supplémentaire à développer la connaissance et l'expertise requises pour effectuer les travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin du contrat: décembre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie SIMONEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantale POTVIN, Service des communications

Lecture :

Chantale POTVIN, 23 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sally DAGHER
Ingénieure - Administratrice de contrats

Tél : 5142804418
Télécop. : 5142804387

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-23

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à
l'exploitation

Tél : 514 280-4364
Télécop. : 514 280-4387

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usees

Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2018-05-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usees

Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2018-05-25

Dossier # : 1187526013

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation

Objet :

Autoriser une dépense additionnelle de 160 827,03 \$, taxes incluses, pour compléter les travaux de mise à niveau des huit moteurs synchrones de relèvement des eaux usées à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte dans le cadre du contrat 1880-AE à Moteurs Électriques Laval Ltée majorant ainsi le montant total du contrat de 813 747,06 \$ (contrat de base, taxes et contingences incluses) à 974 574,09 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1187526013 InfoCompt DEEU.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie SIMONEAU
Préposée au budget
Tél : 514.280.4020

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-23

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseillère budgétaire
Tél : 514.280.6614
Division : Service des finances



Dossier # : 1185249002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Résilier pour cause, sans compensation financière, le contrat 321701 accordé, à la suite d'un appel d'offres public, à l'entreprise Sade Canada inc. (CG17 0271), pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de réaménagement de piste cyclable, de feux de circulation, d'éclairage incluant des travaux sur le réseau de la Commission des services électriques (CSEM) dans les rues Rachel, Chapleau, Frontenac, Gascon, Bercy et Hogan dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Il est recommandé :
de résilier pour cause, sans compensation financière, le contrat 321701 accordé, à la suite d'un appel d'offres public, à l'entreprise Sade Canada inc. (CG17 0271), pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de réaménagement de piste cyclable, de feux de circulation, d'éclairage incluant des travaux sur le réseau de la Commission des services électriques (CSEM) dans les rues Rachel, Chapleau, Frontenac, Gascon, Bercy et Hogan dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-25 11:37

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185249002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Résilier pour cause, sans compensation financière, le contrat 321701 accordé, à la suite d'un appel d'offres public, à l'entreprise Sade Canada inc. (CG17 0271), pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de réaménagement de piste cyclable, de feux de circulation, d'éclairage incluant des travaux sur le réseau de la Commission des services électriques (CSEM) dans les rues Rachel, Chapleau, Frontenac, Gascon, Bercy et Hogan dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal a octroyé, par la résolution CG17 0271 adoptée le 15 juin 2017, le contrat 321701 à l'entreprise Sade Canada inc., afin de faire exécuter des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de réaménagement de piste cyclable, de feux de circulation, d'éclairage, incluant des travaux sur le réseau de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), dans les rues Rachel, Chapleau, Frontenac, Gascon, Bercy et Hogan dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour une valeur totale de 12 323 577,65\$ (taxes incluses).

Ce contrat prévoit la réalisation des travaux requis, dans un délai de 330 jours calendrier à compter de l'ordre de débiter les travaux en date du 14 août 2017, en deux principales phases :

Phase I : Rachel entre Parthenais et Iberville (intersection Rachel/Iberville non comprise) – à compléter jusqu'à la fin de l'automne 2017;

Phase II : Rachel entre Iberville et Hogan - à compléter en 2018, avant la fin de l'automne.

Les travaux ont débuté le 14 août 2017 sur la rue Rachel entre les rues Parthenais et d'Iberville et ont été suspendus pour la période hivernale le 13 décembre 2017. Seuls les

travaux de réhabilitation d'égout ont été complétés en 2017.

À ce jour, la Ville se retrouve avec un chantier avancé à environ 25%, bien que la moitié du délai d'exécution soit écoulée.

La Ville de Montréal a, à de nombreuses reprises, notifié à l'entrepreneur qu'il ne respectait pas les exigences contractuelles dans sa planification des travaux et que le manque d'effectifs et d'organisation au chantier mettaient en péril l'avancement des travaux et leur bonne exécution. Des avis de redressement ont également été émis à cet effet par l'équipe de surveillance du contrat de la Ville de Montréal.

Malheureusement, aucune amélioration n'a été constatée et un retard important sur le chantier a continué de s'accumuler.

De plus, en cours d'exécution des travaux, la Ville a reçu de nombreuses plaintes de citoyens au sujet du niveau de vibrations engendré par les travaux. Il s'est avéré que l'entrepreneur n'a pas été en mesure d'adapter sa méthode de travail à la nature des sols en place, de type argileux, et ce, malgré plusieurs demandes à ce sujet de la part de l'équipe de surveillance du contrat de la Ville de Montréal. D'ailleurs une action en justice a été signifiée le 16 avril 2018 contre la Ville de Montréal et Sade Canada inc. par un groupe de résidants, pour les dommages matériels qu'ils auraient subis.

Sade Canada inc. a été avisée le 1er mars 2018 des motifs pour lesquels une recommandation de résiliation de contrat pour cause allait être soumise à l'autorité compétente, soit le conseil d'agglomération pour le présent contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0271 - Le 15 juin 2017 - Accorder un contrat à Sade Canada inc., pour les travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de réaménagement de piste cyclable, de feux de circulation, d'éclairage incluant des travaux sur le réseau de la Commission des services électriques (CSEM) dans les rues Rachel, Chapleau, Frontenac, Gascon, Bercy et Hogan dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 13 903 345,01 \$ (contrat: 12 323 577,65 \$ et incidences: 1 586 776,93 \$) taxes incluses. Appel d'offres public 321701 - 4 soumissionnaires (1177231045)

DESCRIPTION

Ce présent dossier vise à résilier pour cause le contrat accordé à Sade Canada inc., pour les travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de réaménagement de piste cyclable, de feux de circulation, d'éclairage incluant des travaux sur le réseau de la Commission des services électriques (CSEM) dans les rues Rachel, Chapleau, Frontenac, Gascon, Bercy et Hogan dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

La résiliation de ce contrat se fait sur la base de l'article 4.5.1 du cahier des clauses administratives générales du contrat 321701.

Un nouvel appel d'offres devra être préparé et lancé afin de compléter les travaux suite à la résiliation du contrat.

JUSTIFICATION

La décision de recommander la résiliation repose sur des manquements graves de la part de

Sade Canada inc. à ses obligations contractuelles, dont notamment son retard dans l'exécution des travaux, son défaut de soumettre un échéancier conforme, le manque d'effectifs, son défaut d'adapter ses méthodes de construction à la réalité géotechnique dénoncée au contrat, son défaut de respecter les directives émises par la Ville et son défaut de prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter son obligation de protection.

S'ajoute à ces motifs, l'exigence exprimée par SADE dans une lettre datée du 7 février 2018

1) d'obtenir une confirmation que la Ville accepte de payer pour les travaux supplémentaires qu'elle réclame, alors que ceux-ci sont déjà prévus au contrat selon la Ville, 2) d'obtenir confirmation que des crédits additionnels de 3M\$ sont approuvés et 3) d'obtenir confirmation que la Ville accepte les délais supplémentaires requis par elle à ce jour. Or, il s'agit de demandes jugées irrecevables par notre Service.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Suite à l'adoption du présent dossier, le solde des crédits autorisés et non utilisés seront retournés dans les comptes de provenance.

Le traitement financier sera fait ultérieurement par le biais d'un dossier décisionnel distinct.

La clause du contrat relative aux dommages-intérêts liquidés ne s'applique pas en cas de résiliation pour cause. Par ailleurs, certains travaux devront être complétés afin de faire la remise en état des lieux.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les autres travaux non complétés devront faire l'objet d'un autre projet qui sera planifié par le Bureau d'intégration et de coordination, en collaboration avec tous les intervenants

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service des communications.

Les citoyens seront avisés du report du projet suite à l'approbation de ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectués, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Paule BIRON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Katie TREMBLAY, Service des infrastructures_voirie et transports
Kathy DAVID, Service de l'eau
Serge A BOILEAU, Commission des services électriques
Jacques BERNIER, Service des finances
Claude BÉDARD, Service des finances
Karine CÔTÉ, Service des communications

Lecture :

Jacques BERNIER, 25 mai 2018
Serge A BOILEAU, 25 mai 2018
Katie TREMBLAY, 24 mai 2018
Kathy DAVID, 24 mai 2018
Karine CÔTÉ, 24 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin BOULIANNE
Chef de division - Réalisation des travaux

Tél : 514 872-9552
Télécop. : 514 872-2874

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-24

Chantal AYLWIN
Directrice infrastructures

Tél : 514 872-4101
Télécop. : 514 872-1873

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-05-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-05-25

Dossier # : 1185249002

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux

Objet :

Résilier pour cause, sans compensation financière, le contrat 321701 accordé, à la suite d'un appel d'offres public, à l'entreprise Sade Canada inc. (CG17 0271), pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de réaménagement de piste cyclable, de feux de circulation, d'éclairage incluant des travaux sur le réseau de la Commission des services électriques (CSEM) dans les rues Rachel, Chapleau, Frontenac, Gascon, Bercy et Hogan dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

La Ville peut résilier le contrat pour cause en raison de plusieurs manquements contractuels de la part de l'entrepreneur. Dans les circonstances, aucune somme n'est payable par la Ville à l'entrepreneur.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Paule BIRON
Avocate, chef de division, Responsabilité
Tél : (514) 872-2932

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-24

Paule BIRON
Avocate, chef de division
Tél : (514) 872-2932
Division : Responsabilité



Dossier # : 1186365002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Installations Électriques Pichette Inc., pour réaliser les travaux d'électrification des volets de serres au Jardin botanique de Montréal, pour une somme de 775 621,35\$ (taxes incluses) et autoriser une dépense totale de 853 183,48 \$ (taxes incluses), conformément aux documents d'appel d'offres public JA-00101-2 (2 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 853 183,48 \$, taxes incluses, pour le projet de réfection et de mise aux normes du bâtiment administratif, comprenant tous les frais contingents, le cas échéant;
2. d'accorder un contrat à Les Installations Électriques Pichette Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour réaliser les travaux d'électrification des volets de serres au Jardin botanique de Montréal, aux prix de sa soumission pour une somme maximale de 775 621,35 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public JA-00101-2;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-05-28 14:04

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1186365002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Installations Électriques Pichette Inc., pour réaliser les travaux d'électrification des volets de serres au Jardin botanique de Montréal, pour une somme de 775 621,35\$ (taxes incluses) et autoriser une dépense totale de 853 183,48 \$ (taxes incluses), conformément aux documents d'appel d'offres public JA-00101-2 (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le Jardin botanique de Montréal possède plus de 60 serres. Elles sont utilisées pour conserver, produire et exposer les plantes de collection. Ces serres comportent des ouvrants afin de ventiler l'intérieur en été. Une grande majorité des ces ouvrants ont un mécanisme d'ouverture manuel et désuet.

Les mouvements répétés pour les ouvrir réalisés par les employés de la division horticulture et des collections sont des risques physiques identifiés d'accident en matière de santé et sécurité.

Le présent dossier concerne les travaux de remplacement de ces ouvrants manuels par des ouvrants motorisés grâce à des motoréducteurs électriques.

Un premier appel d'offres public pour la réalisation des travaux a été lancé en janvier 2018 et à l'ouverture, le 14 février 2018, une seule soumission a été enregistrée, dépassant de plus de 50% l'estimation des professionnels.

Par conséquent, une révision des plans et devis a été réalisée aux frais des professionnels et ces derniers ont remis une nouvelle estimation avant le lancement du second appel d'offres public.

Par ailleurs, afin d'ouvrir le marché, il a été convenu que le titre du projet serait changé étant donné qu'il s'agit de travaux principalement d'électricité pour poser les motoréducteurs.

Les plans et devis finaux et l'estimation des travaux ont été réalisés par la firme Les Services EXP Inc.

L'appel d'offres public portant le numéro JA-00101-2, a été publié sur le SEAO et dans le journal Le Devoir, le 27 mars 2018.

La date initiale du dépôt des soumissions était fixée au 12 avril 2018 et elle a été reportée au 19 avril 2018 afin de permettre aux soumissionnaires de finaliser leurs documents.

Un addenda a été publié :

- Addenda #1 04/04/2018 Report de date

La validité des soumissions est de 120 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC # 1206617 : Accorder un bon de commande, d'un montant de 61 004.98 \$ taxes incluses, à Les services EXP Inc., pour fournir des services professionnels de plans et devis et suivi des travaux du projet de motorisation des volets de serres de production et d'exposition du Jardin botanique.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser l'octroi d'un contrat à prix forfaitaire à Les Installations Électriques Pichette Inc. pour les travaux d'électrification des volets des serres du Jardin botanique de Montréal.

Ces travaux consistent principalement à :

- installer le réseau électrique pour raccorder les futurs motoréducteurs aux armoires électriques,
- installer les motoréducteurs à chaque ouvrant des serres.

Les contingences prévues au projet sont de 10% du montant du contrat de l'entrepreneur général.

JUSTIFICATION

Trois entreprises ont acheté le cahier des charges et 2 soumissions ont été déposées. Une des trois firmes qui a acquis le cahier des charges n'a pas soumissionnée, elle a évoqué le fait que leur cahier de commande était rempli.

Voici le tableau présentant les offres reçues, taxes incluses :

Soumissions conformes	Coût de base (Taxes incluses)	Conting. (10 %) (Taxes incluses)	Total (Taxes incluses)
Les Installations Électriques Pichette Inc.	775 621,35 \$	77 562,14 \$	853 183,49 \$
Désilets Électrique Inc.	870 035,37 \$	87 003,54 \$	957 038,91 \$
Dernière estimation réalisée par Les services EXP.	1 222 395,45 \$	122 239,55 \$	1 344 635,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)			905 111,20 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			6 %

((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100)			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			103 855,42 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute - la plus basse) / la plus basse) x 100)			12 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme- estimation)			(491 451,51) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100)			-37 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (deuxième plus basse conforme - la plus basse)			103 855,42 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((deuxième plus basse - plus basse) / la plus basse) x 100)			12 %

L'écart entre la soumission la plus basse et les dernières estimations des travaux est de - 37%.

L'écart entre les deux soumissionnaires sont en général à l'ensemble des sections du devis soit les charges générales, dans l'acquisition des motoréducteurs et dans la réalisation des travaux électriques. L'entreprise «Les Installations Électriques Pichette Inc. sont reconnus pour fournir des prix compétitifs au marché.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation préliminaire s'explique par plusieurs raisons :

- La modification du titre du projet a permis d'ouvrir le marché à une plus grande variété d'entreprises, que ce soit en électricité ou de spécialiste en serres et a ainsi augmenté la compétition;
- La relance en appel d'offres du projet a sensibilisé les soumissionnaires en termes de prix qu'un excès pouvait faire annuler le projet. D'ailleurs le premier appel d'offres annulé était de 1.6 millions \$ et n'avait reçu qu'une seule soumission d'un spécialiste en serres.

Une analyse de l'admissibilité et de la conformité de la soumission a été effectuée par la Division Projets Sécurité Publique Et Espace Pour La Vie et l'entreprise Les Installations Électriques Pichette Inc. n'est pas inscrite au registre des entreprises non admissibles, elle n'a pas de restriction imposée sur sa licence par la Régie du bâtiment du Québec et elle détient une attestation de Revenu Québec valide. L'attestation de l'AMF n'est pas requise pour ces travaux.

Suite à l'analyse de tous les documents exigés par le cahier des charges de la soumission, l'entreprise Les Installations Électriques Pichette Inc. s'avère conforme et elle est recommandée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 853 183,49\$ (contingences et taxes incluses) sera assumé comme suit :

Un montant maximal net de 742 060.00 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale # 17-044 (CM17-0487) - Programme commun de maintien d'actifs d'Espace pour la vie. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le chantier doit se dérouler pendant l'été car les travaux impliquent l'ouverture des ouvrants et pour préserver les collections, il n'est pas possible de le faire à l'automne.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de réalisation	juin 2018
Réalisation des travaux	juin à septembre 2018
Réception du projet	octobre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

René PRONOVOST, Service de l'Espace pour la vie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain NOLET
gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-5057
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-24

Jean BOUVRETTE
Chef de division projets immobiliers-Sécurité
publique et EPLV

Tél : 514 868-0941
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2018-05-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Benoit DAGENAIS
Directeur général adjoint
Tél : 514 872-9466
Approuvé le : 2018-05-28

Dossier # : 1186365002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat à Les Installations Électriques Pichette Inc., pour réaliser les travaux d'électrification des volets de serres au Jardin botanique de Montréal, pour une somme de 775 621,35\$ (taxes incluses) et autoriser une dépense totale de 853 183,48 \$ (taxes incluses), conformément aux documents d'appel d'offres public JA-00101-2 (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1186365002.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au budget
Tél : 514-872-5916

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-24

Laura VALCOURT
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0984
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1187297001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction technologies_architecture_innovation et sécurité , Sécurité de l'information
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Enquêtes Forensik inc, pour une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services en cyberenquêtes, pour une somme maximale de 302 154,30 \$, taxes incluses / Appel d'offres 17-16598 - deux (2) soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre par laquelle Enquêtes Forensik inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville la prestation de services professionnels requis en cyberenquêtes, pour une somme maximale de 302 154,30 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16598 ;
2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-05-24 17:31

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1187297001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction technologies_architecture_innovation et sécurité , Sécurité de l'information
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Enquêtes Forensik inc, pour une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services en cyberenquêtes, pour une somme maximale de 302 154,30 \$, taxes incluses / Appel d'offres 17-16598 - deux (2) soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la refonte majeure des technologies de l'information à la Ville de Montréal (Ville), le Service des TI a mis en place un programme de sécurité et de continuité TI. En effet, la Ville effectue un virage technologique sans précédent et investit massivement pour se doter des meilleures technologies et accroître l'efficacité de ses activités. Par exemple, des projets de déploiement d'un réseau de fibres optiques, l'Internet des objets, les nouvelles technologies de centres de données et l'utilisation de l'infonuagique ne sont que quelques exemples de la transformation en cours. Cette numérisation accéléré des actifs TI de la Ville et les nouvelles technologies récentes augmentent le risque de cyberattaques ainsi que le niveau de sophistication de ceux-ci.

Il devient donc important d'avoir recours à des services spécialisés en cyberenquêtes permettant d'analyser les risques de sécurité et d'accompagner la Ville face à ces menaces croissantes.

C'est dans ce contexte que la Ville a lancé l'appel d'offres 17-16598. Cet appel d'offres, publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO, a débuté le 20 décembre 2017 pour se terminer le 05 février 2018. La durée de la publication a été de 46 jours. Le délai de validité des soumissions est de 180 jours de la date du dépôt des soumissions.

Dans le cadre de cet appel d'offres, 2 addenda ont été publiés :

No. addenda	Date de publication	Nature
1	22 janvier 2018	Réponses aux questions du marché et report de date d'ouverture
2	2 février 2018	Réponses aux questions du marché.

Le présent dossier vise donc à conclure une entente cadre de services professionnels avec la firme Enquêtes Forensik inc, pour une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services en cyberenquêtes, pour une somme maximale de 302 154,30 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA174114001 - 27 juin 2017 - Approuver la grille d'évaluation qui sera utilisée dans le cadre de futurs appels d'offres pour obtenir des services professionnels en informatique, dans le but de supporter la réalisation de différents projets du Service des technologies de l'information.

DESCRIPTION

Le nombre de cyberattaques augmentant significativement chaque année dans le monde, nous devons nous préparer à faire face à de telles menaces. Pour ce faire, nous avons besoin des ressources humaines et matérielles pour y répondre efficacement. Ce domaine étant extrêmement spécialisé, nous devons faire appel à une firme experte. La nature du service consiste à accompagner et supporter la Ville de Montréal dans différents dossiers de cyberenquêtes et dans la gestion des enquêtes de cybersécurité. Plus spécifiquement, la firme devra accompagner le Service des TI de la Ville de Montréal pour :

- Le respect des normes et cadres légaux;
- L'accompagnement stratégique de l'équipe de gestion des incidents majeurs et de la gestion TI/sécurité;
- La prise en charge d'interventions techniques avec les experts sur place;
- L'analyse des données face à des tentatives de cyberattaques;
- La collecte de données volatiles et non volatiles;
- L'analyse des systèmes;
- L'analyse des systèmes de fichiers et/ou autres données pour identifier les risques, menaces et enjeux;
- La récupération de logs divers, tels des pare-feux, serveurs Web, etc.;
- Le balayage de vulnérabilités;
- La mise en place de la surveillance réseau;
- La surveillance/suivi des tentatives d'attaque;
- La production de rapports d'enquête avec explication complète de la tentative d'attaque et des causes sous-jacentes;
- La proposition de stratégies de mitigation et de communication;
- La recommandations suite aux cyberenquêtes;
- Le plan de remédiation.

JUSTIFICATION

Le résultat du processus d'appel d'offres a permis de conclure à un intérêt marqué du marché avec un total d'onze (11) preneurs du cahier des charges. De ce nombre, deux d'entre eux ont déposé une soumission, soit 18,18 % des preneurs, alors que neuf firmes n'ont pas déposé de soumission (81,82%). De ces neuf firmes, trois d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement. Les raisons de désistement invoquées sont:

- Une firme ne possède pas l'expertise nécessaire;
- Une firme a son carnet de commandes complet;
- Une firme a pris possession de l'appel d'offres en double.

Toutes les firmes ayant déposé des soumissions sont déclarées conformes d'un point de vue administratif. L'évaluation des soumissions a été effectuée selon une grille de pondération et des critères d'évaluation préalablement approuvée par la direction du Service de l'approvisionnement en date du 27 juin 2017 (DA174114001). Les résultats qui découlent de cette évaluation sont les suivants :

Tableau des résultats :

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total avec taxes
Enquêtes Forensik inc	85.4%	4.48	302 154,30 \$		302 154,30 \$
KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L.	74.3%	2.18	571 195,80 \$		571 195,80 \$
Dernière estimation réalisée					455 301,00 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>((l'adjudicataire - estimation))</i>					(153 146,70 \$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					(33,64 %)
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>					436 675,05 \$
Écart entre la moyenne et la dernière estimation (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - estimation) / estimation) x 100</i>					(4,09 %)

L'écart entre le prix moyen des offres, soit 436 675,05 \$, et la dernière estimation de la Ville, soit 455 301,00 \$, est de (4.09 %). On constate aussi un écart de (33.64 %) entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation. L'adjudicataire s'est démarqué au niveau de son prix, ce qui montre que son offre est compétitive et explique principalement l'écart avec l'estimation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses seront assumées au PTI et/ou au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée du contrat. Les prestations de services spécialisés seront utilisées au fur et à mesure de l'expression des besoins. Tous les besoins futurs de prestations de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les principaux impacts anticipés par l'acquisition de ce service sont de mieux protéger les actifs de la Ville afin de se préparer à faire face à des cyberattaques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du dossier au Comité exécutif : le 6 juin 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Bernard BOUCHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Naim MANOUCHI
Conseiller Solutions Institutionnelles

Tél : 514-872-7301
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-11

Marcelo GUEDE
Chef de section sécurité de l'information
(intérim)

Tél : 514-872-5096
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Martin THIBAUT

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS

Directeur et architecte en chef TI

Tél : 514 872-0843

Approuvé le : 2018-05-23

Directeur du service des technologies de l'information

Tél :

Approuvé le : 2018-05-24

Dossier # : 1187297001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction technologies_architecture_innovation et sécurité , Sécurité de l'information
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Enquêtes Forensik inc, pour une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services en cyberenquêtes, pour une somme maximale de 302 154,30 \$, taxes incluses / Appel d'offres 17-16598 - deux (2) soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



17-16598 Intervention.pdf17-16598 Tableau SP.pdf 17-16598 TCP.pdf



17-16598 DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Bernard BOUCHER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5290

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-22

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
KPMG S.R.L / S.E.N.C.R.L	571 195.80	<input type="checkbox"/>	
Enquêtes Forensik inc.	302 154.30	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Suite à la réception de formulaire de non-participation: Une firme ne possède pas l'expérience requise. Une firme a trop d'engagements dans d'autres projets pour effectuer le nôtre dans le délai requis, une firme a pris possession de l'appel d'offres en double.

Préparé par :

Le - -

17-16598 - Prestation de services en cyberenquêtes

	<i>Présentation de l'offre de services TI</i>	<i>Compréhension de la demande et de la problématique</i>	<i>Expérience du soumissionnaire et de son Coordonnateur de services pour la réalisation de contrats similaires</i>	<i>Description des processus et méthodologies</i>	<i>Qualité du centre d'expertise</i>	<i>Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>		
FIRME	5%	10%	30%	15%	30%	10%	100%	\$		Rang	Date		
KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L.	3,63	6,50	24,25	10,63	20,75	8,50	74,3	571 195,80 \$	2,18	2	Heure	lundi 19-02-2018	
Enquêtes Forensik inc.	4,13	8,75	26,75	12,75	24,75	8,25	85,4	302 154,30 \$	4,48	1	Lieu	255 Crémazie est, salle 446, Montréal, H2M 1L5	
0							-		-				
0							-		-				
0							-		-				
Agent d'approvisionnement		Bernard Boucher											

Multiplicateur d'ajustement
10000

No de l'appel d'offres

17-16598

Agent d'approvisionnement

Bernard Boucher

Conformité

(Tous)

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
(vide)									- \$	- \$
Total ()									- \$	- \$
Enquêtes Forensik inc.										
	1	Prestation de services en cyberenquêtes	1	Prestation de services en cyberenquêtes	720	heure	1	175,00 \$	126 000,00 \$	144 868,50 \$
	2	Prestation de services en cyberenquêtes	2	Prestation de services en cyberenquêtes	720	heure	1	190,00 \$	136 800,00 \$	157 285,80 \$
Total (Enquêtes Forensik inc.)									262 800,00 \$	302 154,30 \$
KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L.										
	1	Prestation de services en cyberenquêtes	1	Prestation de services en cyberenquêtes	720	heure	1	345,00 \$	248 400,00 \$	285 597,90 \$
	2	Prestation de services en cyberenquêtes	2	Prestation de services en cyberenquêtes	720	heure	1	345,00 \$	248 400,00 \$	285 597,90 \$
Total (KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L.)									496 800,00 \$	571 195,80 \$



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Modalités

Résumé

Addenda

Liste des commandes

› Résultats d'ouverture

Contrat conclu

Liste des commandes



Numéro : 17-16598

Numéro de référence : 1123175

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Prestation de service en cyberenquêtes

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Alithya Services-Conseils inc. 2875, boul. Laurier bureau 1250 Québec, QC, G1V 2M2 http://www.alithya.com NEQ : 1162826656	Madame Josée Turcotte Téléphone : 418 650-6414 Télécopieur : 418 650-5876	Commande : (1373657) 2017-12-21 8 h 49	2868378 - 17-16598 Report de date 2018-01-22 15 h 25 - Courriel
		Transmission : 2017-12-21 8 h 49	2875095 - 18- 16543_Report_de_date 12 2018-02-02 14 h 18 - Courriel 2875173 - Addenda 3 2018-02-02 15 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
EGYDE Conseils 1995 rue Frank Carrel 316 Québec, QC, G1N4H9 http://www.egyde.ca NEQ : 1165996613	Madame Anne Labbé Téléphone : 418 670-4719 Télécopieur : :	Commande : (1374006) 2017-12-21 17 h 14	2868378 - 17-16598 Report de date 2018-01-22 15 h 25 - Courriel
		Transmission : 2017-12-21 17 h 14	2875095 - 18- 16543_Report_de_date 12 2018-02-02 14 h 18 - Courriel 2875173 - Addenda 3 2018-02-02 15 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

			Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ernst & Young Montréal LLP 800, boul. René-Lévesque Ouest Montréal, QC, H3B 1X9 http://www.ey.com/CA/en/Home NEQ : 3342276048	Madame Norma Gaudio. Téléphone : 514 879- 8166 Télécopieur :	Commande : (1373810) 2017-12-21 11 h 32 Transmission : 2017-12-21 11 h 32	2868378 - 17-16598 Report de date 2018-01-22 15 h 25 - Courriel 2875095 - 18- 16543_Report_de_date 12 2018-02-02 14 h 18 - Courriel 2875173 - Addenda 3 2018-02-02 15 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Forensik 415 rue St-Antoine ouest 400 Montréal, QC, H2Z 2B9 http://www.forensik.ca NEQ : 1168429398	Monsieur Jean Collin. Téléphone : 514 312- 1990 Télécopieur :	Commande : (1375345) 2018-01-08 10 h 54 Transmission : 2018-01-08 10 h 54	2868378 - 17-16598 Report de date 2018-01-22 15 h 25 - Courriel 2875095 - 18- 16543_Report_de_date 12 2018-02-02 14 h 18 - Courriel 2875173 - Addenda 3 2018-02-02 15 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GoSecure 800 René-Lévesque ouest, suite.1860 Montréal, QC, H3B 1X9 NEQ : 1160803210	Monsieur Pascal Fortin Téléphone : 514 287- 7427 Télécopieur : 514 287- 9734	Commande : (1373777) 2017-12-21 11 h 02 Transmission : 2017-12-21 11 h 02	2868378 - 17-16598 Report de date 2018-01-22 15 h 25 - Courriel 2875095 - 18- 16543_Report_de_date 12 2018-02-02 14 h 18 - Courriel 2875173 - Addenda 3 2018-02-02 15 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Landry et associés CP 624, Succ. B	Monsieur Claude M	Commande : (1373624)	2868378 - 17-16598 Report de date

Montréal, QC, H3B 3K3 http://www.landryconsulting.com NEQ : 1167033159	Landry. Téléphone : 514 998-7265 Télécopieur :	2017-12-21 7 h 28 Transmission : 2017-12-21 7 h 28	2018-01-22 15 h 25 - Courriel 2875095 - 18- 16543_Report_de_date 12 2018-02-02 14 h 18 - Courriel 2875173 - Addenda 3 2018-02-02 15 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
MNP SENCRL 1155, boul. René-Lévesque O. 23e étage Montréal, QC, H3b2K2 NEQ : 3366933458	Madame Tanja Gehring. Téléphone : 514 228-7810 Télécopieur :	Commande : (1373941) 2017-12-21 15 h 01 Transmission : 2017-12-21 15 h 01	2868378 - 17-16598 Report de date 2018-01-22 15 h 25 - Courriel 2875095 - 18- 16543_Report_de_date 12 2018-02-02 14 h 18 - Courriel 2875173 - Addenda 3 2018-02-02 15 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Phirelight Security Solutions Inc. 293 MacLaren Street Ottawa, ON, K2P 0L9 NEQ :	Monsieur Scott Milton. Téléphone : 613 276-8443 Télécopieur :	Commande : (1376404) 2018-01-10 11 h 54 Transmission : 2018-01-10 11 h 54	2868378 - 17-16598 Report de date 2018-01-22 15 h 25 - Courriel 2875095 - 18- 16543_Report_de_date 12 2018-02-02 14 h 18 - Courriel 2875173 - Addenda 3 2018-02-02 15 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SC Services de gestion KPMG 1500-600, boul. de Maisonnette Ouest Montréal, QC, H3A 0A3 NEQ : 3341653908	Monsieur SEAO Bellout. Téléphone : 514 840-2546 Télécopieur	Commande : (1375612) 2018-01-08 15 h 56 Transmission : 2018-01-08 15	2868378 - 17-16598 Report de date 2018-01-22 15 h 25 - Courriel 2875095 - 18- 16543_Report_de_date 12

			h 56	2018-02-02 14 h 18 - Courriel
				2875173 - Addenda 3
				2018-02-02 15 h 15 - Courriel
				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
				Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
SC Services de gestion KPMG 1500-600, boul. de Maisonneuve Ouest Montréal, QC, H3A 0A3 NEQ : 3341653908	Monsieur SEAO Jaar Téléphone : 514 840- 2131 Télécopieur : 514 840- 2443	Commande : (1373503) 2017-12-20 14 h 25 Transmission : 2017-12-20 14 h 25	2868378 - 17-16598 Report de date 2018-01-22 15 h 25 - Courriel 2875095 - 18- 16543_Report_de_date 12 2018-02-02 14 h 18 - Courriel 2875173 - Addenda 3 2018-02-02 15 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)	
TELUS Communications inc. 300, rue St-Paul bureau 600 Québec, QC, G1K 7R1 NEQ : 1148459481	Madame Magali Raynal-Ziani Téléphone : 418 781- 4036 Télécopieur :	Commande : (1373564) 2017-12-20 16 h 01 Transmission : 2017-12-20 16 h 01	2868378 - 17-16598 Report de date 2018-01-22 15 h 25 - Courriel 2875095 - 18- 16543_Report_de_date 12 2018-02-02 14 h 18 - Courriel 2875173 - Addenda 3 2018-02-02 15 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique	

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors](#)

[Québec](#) 

[Registre des entreprises non admissibles](#) 

[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec 

CGI

tc • MEDIA

© 2003-2018 Tous droits réservés

CE : 20.031
2018/06/06 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1187938001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de services professionnels à l'équipe lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire de la bibliothèque L'Octogone de l'arrondissement de LaSalle formée de Anne Carrier architecture, Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et Les Services EXP inc. au montant de 2 332 028.51 \$, taxes incluses, pour la réalisation du projet. Autoriser une dépense totale de 2 608 326.54 \$ et approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 608 326.54 \$, taxes incluses, pour la conception et le suivi de la réalisation du projet d'agrandissement et de rénovation de la bibliothèque L'Octogone, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'approuver un projet de convention avec l'équipe lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire, regroupant les firmes **Anne Carrier Architecture, Les Architectes Labonté Marcil et Les services EXP inc**, pour une somme maximale de 2 332 028.51 \$, taxes incluses, conformément aux documents du Concours (A-O 5297) et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-05-28 11:05

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1187938001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de services professionnels à l'équipe lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire de la bibliothèque L'Octogone de l'arrondissement de LaSalle formée de Anne Carrier architecture, Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et Les Services EXP inc. au montant de 2 332 028.51 \$, taxes incluses, pour la réalisation du projet. Autoriser une dépense totale de 2 608 326.54 \$ et approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet

Le projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone sera réalisé dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques de Montréal (Programme RAC), en réponse au diagnostic des bibliothèques de 2005. La bibliothèque se situe au 1080, avenue Dollard dans l'arrondissement de LaSalle.

Le projet consiste essentiellement à rénover une superficie de 2900 m² et d'y ajouter 1600 m² en nouveaux espaces.

Le 8 novembre 2016, le comité exécutif (par sa résolution CE16 1763) a autorisé la poursuite du projet de la bibliothèque L'Octogone et le lancement d'un concours d'architecture pluridisciplinaire.

La rétention de services professionnels par le biais d'un concours s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et de la Condition féminine (MCC) et du Programme RAC.

Le Concours

Le 1er juin 2017, le ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) a autorisé la Ville à procéder à l'octroi d'un contrat pour la fourniture de services professionnels au lauréat du concours du projet de la bibliothèque L'Octogone, sous réserve d'utiliser le règlement de concours de la bibliothèque Maisonneuve daté du 15 mars 2017 avec les ajustements requis.

Le 7 août 2017, la Ville a publié un appel de candidatures pour le concours d'architecture pluridisciplinaire pour la rénovation et l'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) (AO 5927), sur le site de Design Montréal et de l'arrondissement de LaSalle.

Lors de la première étape du concours, le jury, composé de sept (7) personnes (voir pièce jointe #1), a analysé sept (7) dossiers de candidature conformes afin de désigner quatre (4) finalistes.

À la seconde étape, les quatre (4) équipes finalistes ont eu neuf (9) semaines pour préparer leurs prestations. Suite au dépôt des prestations le 31 janvier 2018, un comité technique, formé de divers experts, a analysé les quatre (4) prestations et soumis un rapport au jury. À l'issue de l'évaluation des projets par le comité technique et le jury, les finalistes ont présenté leur prestation au jury devant public le 21 février 2018. Lors d'une réunion plénière à huis clos tenue le 22 février 2018, le jury a désigné à l'unanimité l'équipe lauréate.

L'ensemble du processus de ce concours a été dirigé par la conseillère professionnelle Michelle Décary, architecte.

Le présent dossier vise à octroyer un contrat de services professionnels à l'équipe lauréate du concours, selon la recommandation du jury, pour qu'elle puisse finaliser la conception, l'élaboration des plans et devis et assurer la surveillance du chantier de construction de la bibliothèque L'Octogone.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE16 1763 - 8 novembre 2016 : Autoriser la poursuite du projet de construction de la bibliothèque L'Octogone, dans l'arrondissement de LaSalle, au coût de 24 394 382\$, taxes incluses et autoriser la tenue du concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes.

CA16 20 0475 - 8 août 2016 : 1) Autoriser la poursuite du projet de la bibliothèque L'Octogone au coût de 24,5 M \$.

2) Entériner le budget de fonctionnement et une majoration approximative de 350 000 \$ à compter de 2020.

3) Adresser une demande afin que l'augmentation des coûts de fonctionnement découlant des nouveaux barèmes soit entièrement assumée par la Ville dès la première année de fonctionnement.

CE16 0861 - 25 mai 2016 : Approuver le plan de gestion de mise en œuvre des projets du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques (RAC).

CE13 1580 - 2 octobre 2013 : Autoriser, dans le cadre du Programme RAC, dès 2013, le démarrage de la phase de planification du projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone de l'arrondissement de LaSalle.

DESCRIPTION

Il est recommandé d'entériner le choix effectué par le jury et d'octroyer un contrat de services professionnels requis pour la réalisation du projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone selon les balises décrites dans le Règlement et le Programme du concours et leurs annexes (PFT, Convention, Mission). Le mandat comprend les services nécessaires pour compléter la conception, l'élaboration des plans et devis, la préparation du cahier des charges, la surveillance des travaux ainsi que la préparation des plans et devis « tel que construit » pour la rénovation du bâtiment actuel, son agrandissement et l'aménagement des espaces publics extérieurs situés sur le lot.

Le contrat des honoraires se divise en trois parties:

Services de base des architectes et ingénieurs:

Les honoraires pour chaque discipline sont calculés en vertu de la Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.0), selon la méthode définie par le décret gouvernemental 2402-84 (mis à jour le 1^{er} décembre 2016) qui établit le pourcentage à appliquer sur le coût cible des travaux, taxes incluses. Le coût cible est défini au Règlement du concours, soit 14 543 752.28\$, taxes incluses (excluant les contingences de construction et les frais incidents). Le montant des honoraires obtenu par cette méthode pour les services de base devient un montant forfaitaire pour la réalisation du projet tel que défini au programme fonctionnel et technique.

Services supplémentaires prévus:

Les honoraires pour l'ensemble des seize (16) services supplémentaires requis et connus à ce jour ont été établis sur une base forfaitaire. On y retrouve principalement l'ensemble des experts requis pour élaborer un projet conforme aux attentes, tels que acousticien, ergonomiste, accompagnateur LEED, designer d'intérieur, architecte du paysage, consultant en éclairage, etc.

La liste complète est précisée à la convention, article 4.2, (voir pièce jointe #2).

Services supplémentaires non prévus:

Un montant est réservé pour les services supplémentaires non identifiés au moment de la signature de la convention, occasionnant un travail accessoire en valeur, et nécessaires afin d'assurer la réalisation du projet, mais qui n'ont pas pour effet de modifier la nature de ce dernier. L'utilisation de ces fonds fera l'objet d'une entente écrite préalable entre les professionnels et la Ville.

Cette provision doit aussi servir à rétribuer les honoraires payables à pourcentage sur les avenants au marché de construction.

La convention balisant le mandat de l'équipe lauréate est jointe au dossier, (voir pièce jointe #2).

Les autorisations de signature sont jointes au dossier (voir pièces jointes #3,#4,#5)

JUSTIFICATION

Le concours, un gage de qualité

La formule du concours d'architecture permet la sélection des firmes sur la base de la qualité et de la créativité des projets soumis, plutôt qu'uniquement sur celle du prix.

Le résultat du concours

Suite au lancement du concours sur le système SÉAO, il y a eu quarante-sept (47) preneurs de dossiers. Parmi les preneurs de dossiers, environ une vingtaine de firmes se sont jointes aux onze (11) équipes candidates. Sur les onze (11) dossiers de candidature, quatre (4) ont été rejetés pour non conformité, faute d'avoir présenté des équipes complètes selon les

exigences du Règlement de concours.

Au terme de la première étape, suite à l'analyse des sept (7) candidatures conformes, le jury a désigné les quatre (4) candidatures finalistes suivantes (en ordre alphabétique) :

- Anne Carrier Architecture et Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. (ingénierie : Les Services EXP inc.)
- Atelier Big City et L'OEUF (ingénierie : groupe EGP, Pageau Morel et associées inc. et Vinci Consultants)
- BGLA inc et Blouin Tardif Architectes (ingénierie : AXOR Experts-Conseils inc, Martin Roy et Associés et AECOM Consultants inc.)
- EVOQ Architecture et Groupe A architectes (ingénierie : Bouthillette Parizeau inc et NCK inc.)

À la deuxième étape, les quatre (4) équipes ont déposé des prestations conformes.

Le projet lauréat (voir pièces jointe #6) désigné par le jury est celui de l'équipe formée de Anne Carrier Architecture s.e.n.c. et Les Architectes Labonté Marcil avec en ingénierie Les Services EXP inc. Le rapport du jury figure en pièce jointe (voir pièce jointe #1).

Le projet lauréat a été proposé par M. Pierre Labonté, agissant comme architecte répondant.

Le mandat du lauréat

La formule du concours décrit dès son lancement les livrables et conditions financières du mandat. Les candidatures de la première étape et les prestations des finalistes à la deuxième étape sont donc évaluées en fonction de la qualité des équipes et des concepts par un jury formé principalement d'experts et de représentants de la Ville.

Les attestations de l'Autorité des marchés financiers (AMF) suivantes sont jointes au dossier.

- Anne Carrier Architecture, en date du 22 mai 2018 (voir pièce jointe #7)
- Les Architectes Labonté Marcil, en date du 20 juin 2016 (voir pièce jointe #8)
- Les Services EXP inc, en date du 27 juillet 2017 (voir pièce jointe #9)

Le montant total du projet annoncé en novembre 2016 s'élevait à 24,39 M\$, taxes incluses. Ce montant comprenait un coût cible de construction de 14,54 M\$, taxes incluses, excluant les contingences et incidences de construction.

Ce montant a servi de base de calcul pour les honoraires.

Le montant du présent contrat pour les honoraires est à l'intérieur des budgets projetés.

Le montant à autoriser s'élève à 2 608 326.54 \$ (incluant taxes) et le montant à octroyer est de 2 332 028.51 \$ et se ventile comme suit (voir pièce jointe #10) :

Services de base (forfait)	1 168 318.21 \$
Services supplémentaires prévus incluant surveillance chantier (forfait)	658 341.79 \$
Services supplémentaires non prévus:	
Provision pour hon. avenant chantier (\pm 5 %) (104 665.00 \$)	201 631.81\$
Provision (96 966.81\$)	
Sous-total	2 028 291.81

TPS	101 414.59
TVQ	202 322.11
TOTAL (montant du contrat à octroyer)	2 332 028.51
Incidences (taxes incluses)	276 298.03
TOTAL (montant à autoriser)	2 608 326.54

Une somme de 85 000 \$ (97 728,75 \$, taxes incluses) a été octroyée à l'équipe Lauréate lors du concours d'architecture pluridisciplinaire. Les honoraires versés lors du concours ont été déduit des honoraires globaux du projet.

Le montant des incidences servira à financer les contrats des professionnels tel que la mise en service améliorée, économiste de construction, etc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 2 332 028,51 \$, taxes incluses, et des incidences de 276 298.03 \$, taxes incluses, sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 2 381 749.79 \$, net de ristourne, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 11-023 Const. renov. bibliothèques et collection initiales.

2018 : 697 000 \$

2019 : 955 000 \$

2020 : 625 000 \$

2021 : 104 000 \$

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

Dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, le projet bibliothèque pourrait être admissible à une subvention de 40 % qui est estimée approximativement à 8,5 M \$. Ce montant est inclus dans la contribution du Programme RAC des bibliothèques. À titre d'information, les discussions avec le MCC pour le renouvellement de l'Entente sur le développement culturel sont en cours.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet développé par les professionnels vise une accréditation LEED Or, et est réalisé dans le respect des grands principes du développement durable et de l'Agenda 21 en matière de culture, inscrit au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020 et à la Politique de développement culturel 2017-2022.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'octroi de ce contrat aurait un effet direct sur l'échéancier des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication à cette étape du projet en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat à l'équipe Lauréate:	juin 2018
Réalisation des plans et devis	juillet 2018 - juillet 2019

Appel d'offres travaux	juillet 2019 - septembre 2019
Octroi du contrat de construction	octobre 2019
Livraison du projet	février 2021
Inauguration et ouverture	juin 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Andrée MARCOUX, LaSalle
Amélie HARBEC, Service de la culture
Louise RICHARD, LaSalle
Benoit G GAUTHIER, LaSalle

Lecture :

Benoit G GAUTHIER, 24 mai 2018
Amélie HARBEC, 22 mai 2018
Marie-Andrée MARCOUX, 22 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy FILLION
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-8721
Télécop. : 514-872-2222

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-18

Jabiz SHARIFIAN
c/d gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-8702
Télécop. : 514-872-2222

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2018-05-25

Benoit DAGENAIS
Directeur général adjoint
Tél : 514 872-9466
Approuvé le : 2018-05-28

CONCOURS D'ARCHITECTURE PLURIDISCIPLINAIRE

Montréal 

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE LASALLE

BIBLIOTHÈQUE L'OCTOGONE RÉNOVATION ET AGRANDISSEMENT

RAPPORT DE L'ÉTAPE 2

Date: 26 février 2018
Révision : 1^{er} mars 2018

1.0 Étape 2 : réalisation des prestations

La deuxième étape du concours d'architecture pluridisciplinaire a débuté le 21 novembre 2017 avec des rencontres Promoteur-Finaliste. Chaque finaliste a été rencontré de façon individuelle et a assisté à une présentation du projet réalisée par madame Marie-Andrée Marcoux, chef de division bibliothèque et culture, arrondissement de LaSalle, Jonathan Bezeau, gestionnaire immobilier au Service de la planification et de la gestion immobilière de la Ville de Montréal, et par madame Sylvie Champagne, chef de division, urbanisme et permis, arrondissement de LaSalle. La gestionnaire du projet, madame Nancy Fillion, de la Direction de la Gestion de projets immobiliers de la Ville de Montréal ainsi que la conseillère professionnelle participaient également à ces rencontres. Les présentations étaient suivies de périodes de questions-réponses, lesquelles ont été colligées et émises via un addenda à tous les finalistes afin d'assurer que tous aient reçu la même information. Lors de ces rencontres, chaque finaliste a pu bénéficier d'une visite guidée des lieux afin de se familiariser avec le site et le bâtiment existant.

La période de questions-réponses de cette seconde étape s'est déroulée jusqu'au 21 décembre. Les addenda #6 à #12 ont été émis pendant cette période. Les prestations des finalistes ont été reçues dans la limite permise au règlement, soit au plus tard le 31 janvier 2018, 10h30.

2.0 Travaux du comité technique

Les membres du comité technique se sont réunis le 13 février 2018 pour le partage des analyses que chaque membre a préalablement réalisées. Avant les auditions, un rapport regroupant l'ensemble de ces analyses a été transmis au jury, et aux finalistes de façon partielle selon la part qui concerne chaque équipe.



Page 1 de 8



Les membres du jury ont unanimement souligné la qualité des analyses effectuées par les spécialistes du comité technique. La pertinence et la synthèse des analyses présentées ont contribué à une évaluation détaillée et éclairée des projets. Le jury a tenu à féliciter les membres du comité technique pour leur excellent travail. Ces membres sont, par ordre alphabétique :

- **Nicolas Barrière**, ingénieur, Ville de Montréal, Analyste en mécanique et en économie énergie
- **Yvon Chabot**, économiste de la construction, GLT+, analyste des coûts de construction
- **Sylvie Champagne**, chef de division, urbanisme et permis, Ville de Montréal, analyste des aspects réglementaires
- **Nancy Fillion**, gestionnaire immobilier, Ville de Montréal, analyste du programme
- **Martin Loïselle**, concepteur des aménagements, analyste du programme
- **Thierry Robert**, conseiller en ressources documentaires, Ville de Montréal, analyste en bibliothéconomie
- **Maude St-Louis**, designer de l'environnement, analyste en développement durable
- **Cécile Terrasson**, gestionnaire immobilier, Ville de Montréal, analyse du programme
- **Louise Zampini**, chef de division, division de la culture et des bibliothèques, Ville de Montréal, analyste en bibliothéconomie.

3.0 Auditions des finalistes et délibérations du jury

Les présentations des projets au jury par les quatre finalistes se sont déroulées devant public le mercredi 21 février dernier et les délibérations du jury le lendemain. Tous les membres du jury avaient préalablement reçu les prestations et le *Rapport sur les travaux du comité technique*.

Monsieur Éric Pelletier, architecte et président du jury lors de la première étape, est reconduit comme président selon les règles du concours. Les membres du jury présents pour ces deux journées sont, par ordre alphabétique :

- **Karine Dagenais Langlois**, architecte gestionnaire de projet
Ville de Montréal
- **Paul Laurendeau**, architecte
Atelier Paul Laurendeau
- **Marie-Andrée Marcoux**, chef de division et responsable des opérations de la bibliothèque, Ville de Montréal
- **Marc Morin**, représentant du milieu
- **Éric Pelletier**, architecte associé
Lemay CO inc
- **Robert C. Poisson**, ingénieur
- **Patricia Sarrazin-Sullivan**, architecte
box architectures sencl

Une personne a assisté aux délibérations du jury à titre d'observateur, soit :

Nancy Fillion, ing., gestionnaire immobilier, chargée de projet
Direction de la Gestion de projets immobiliers
Ville de Montréal

L'ordre des présentations par les finalistes avait préalablement été tiré au sort. Les auditions se sont donc déroulées dans l'ordre suivant :



- **Anne Carrier architecture | Labonté Marcil en consortium**
(en ingénierie : Les Services EXP)
- **EVOQ + Groupe A architectes**
(en ingénierie : CBA Experts-Conseils inc., NCK)
- **Atelier Big City + L'OEUF**
(en ingénierie : Le groupe EGP, Pageau Morel & ass, Vinci consultants)
- **BGLA inc / Blouin Tardif architectes inc**
(en ingénierie : Axor experts-conseils inc, Martin Roy et ass. Inc.)

Au lendemain des présentations, tous les membres du jury étaient présents et ils ont débuté les discussions afin de sélectionner le lauréat du concours.

Le jury a tenu des discussions détaillées sur les quatre propositions et en regard des critères de jugement établis au règlement, soient :

- Vigueur, ingéniosité et caractère distinctif du parti architectural proposé;
- Cohérence des nouveaux rapports établis entre le site, le bâtiment existant, la rénovation de celui-ci et le ou les agrandissements;
- Attractivité de l'institution, par les qualités de son architecture et par celles des lieux créés;
- Efficacité fonctionnelle des espaces, en correspondance aux besoins exprimés; adaptabilité au quotidien; flexibilité à moyens et long terme;
- Évidence de récupération des intentions formulées dans l'énoncé de vision; enrichissement de ces intentions par les idées et des dispositifs proposés; degré de traduction des intentions dans le résultat;
- Accessibilité des lieux à l'ensemble des usagers; aisance d'appropriation des lieux, de participation aux activités à imaginer et de socialisation; variété et richesse des ambiances; qualité de lumière, plus particulièrement naturelle; confort des occupants;
- Usage rationnel des ressources allouées au projet;
- Respect des exigences réglementaires;
- Crédibilité des solutions techniques proposées, supportée par un concept suffisamment développé;
- Faisabilité;
- Exemplarité.

Le jury a procédé d'abord par des discussions par projet et dans l'ordre suivant :

- **BGLA inc / Blouin Tardif architectes inc**
- **Atelier Big City + L'OEUF**
- **EVOQ + Groupe A architectes**
- **Anne Carrier architecture | Labonté Marcil en consortium**

Les commentaires recueillis sur chacune des propositions apparaissent dans les quatre sections suivantes.



Page 3 de 8



4.0 Projet de l'équipe : BGLA inc / Blouin Tardif architectes inc

- Le projet est élégant et possède en même temps un moment de folie du côté du parc Félix-Leclerc. Il est très agréable et attrayant pour les usagers de ce parc.
- Une démonstration de liens particuliers entre le parc et la section octogonale de l'édifice aurait été intéressante pour l'ancrage du projet sur le site.
- La «lanterne» proposée le long de l'avenue Dollard est perçue comme une armure austère et intimidante qui protège le bijou octogonal coloré et tourné vers le parc. Cette présence sur l'artère principale n'incite pas à la découverte des lieux. Une touche de folie supplémentaire de ce volume aurait pu contribuer davantage à l'invitation à entrer.
- Le principe opposant le noir-blanc à la couleur est bien saisi, mais il ne semble pas s'appliquer exclusivement à la BD.
- Le concept du trait noir reliant la nouvelle bibliothèque à la bande dessinée est intéressant, toutefois la rigueur conceptuelle s'impose au détriment de l'expérience client.
- Le cheminement du trait noir devrait conduire à un élément, voire même un évènement, beaucoup plus marquant que la boîte noire qui loge l'atelier du bédéiste.
- La qualité de l'éclairage naturel dans les espaces dédiés aux usagers est remarquable.
- Les réponses aux objectifs de l'énoncé de vision ne sont pas retrouvées dans la proposition. Les termes «*imaginer, s'évader, rêver*» tirés de l'énoncé semblent plutôt faire place au terme «*contrôler*» notamment en ce qui concerne le parcours à suivre.
- Le choix de placer des locaux techniques (dépôt de livres et salle électromécanique) et inanimés au rez-de-chaussée de l'édifice au coin des rues Salley et Dollard n'est pas apprécié du jury. Il en est de même pour les vestiaires et la salle de toilettes situés à l'autre extrémité de cette façade.
- L'aménagement intérieur démontre une simplicité organisationnelle appréciée. Quelques lacunes fonctionnelles sont toutefois soulevées au rapport du comité technique et reconnues par le jury.
- La proposition de deux volumes distincts apporte des contraintes de gestions du personnel, lequel se verra divisé en deux équipes de travail. Et du même coup, elle nuit également à l'aspect communautaire du projet et de socialisation recherché.
- La BD n'occupe pas une place de choix dans l'édifice et le parcours pour y accéder est plutôt directif au lieu de spontané ou intuitif.
- Le projet proposé respecte bien les exigences règlementaires émises par la Ville et l'Arrondissement.
- L'enveloppe du bâtiment est bien contrôlée et les propositions techniques en ingénierie sont bonnes.
- La faisabilité budgétaire a été démontrée avec satisfaction.

5.0 Projet de l'équipe : Atelier Big City + L'OEUF

- Le jury souligne d'abord les difficultés qu'engendrent les rendus du projet proposé. Bien que les qualités artistiques et esthétiques des dessins soient appréciées, les réels matériaux, éléments structuraux et ambiances n'y sont pas perçus. Des rendus plus réalistes avantageraient la prestation et limiteraient les efforts nécessaires pour imaginer et interpréter les réelles intentions.
- L'implantation proposée ne rehausse pas adéquatement la présence de l'édifice sur l'avenue Dollard.
- La poésie du concept est appréciée. L'intégration de la nature par les fenêtres toutes en verticalité, en alternance avec des éléments structuraux de bois donne une ambiance spectaculaire.
- L'architecture ludique et distinctive contribue à l'attractivité de l'institution. Elle suscite la curiosité par le traitement particulier de son enveloppe extérieure.
- La distribution de nombreuses fenêtres et de puits de lumière assure à l'utilisateur et au personnel un environnement généreux en éclairage naturel.



- Bien que l'agora centrale confère à l'édifice un aspect plutôt commercial, elle permet une fluidité et une bonne compréhension des espaces qui l'entourent. Elle dynamise les lieux et rencontre les objectifs de créer des espaces communautaires favorisant la socialisation.
- La proposition répond seulement partiellement aux objectifs formulés dans l'énoncé de vision.
- Malgré les ouvertures verticales vers l'extérieur, la bibliothèque, comme celle actuelle de L'Octogone, demeure tournée vers l'intérieur. Le concept recréant la forme octogonale contribue à cette fermeture de la bibliothèque sur elle-même.
- Les trois entrées menant au hall central constituent une excellente solution aux différents accès au site.
- L'édifice est pourvu de plusieurs secteurs à double hauteur permettant une variété intéressante et une richesse des ambiances.
- L'aménagement intérieur permet une bonne flexibilité des lieux et une bonne fonctionnalité. Le jury reconnaît de bons principes organisationnels. Quelques éléments seraient tout de même à améliorer, notamment le lien entre la salle communautaire et la salle d'animation.
- L'emprise au sol restreinte témoigne de la présentation d'un projet responsable. Les mesures en développement durable pour atteindre la certification LEED visée demeurent à compléter mais elles semblent être dans la bonne direction pour atteindre les objectifs. Le recyclage de la structure existante est intéressant.
- Les escaliers extérieurs sont dérogatoires en regard de la réglementation municipale. Toutefois, le jury estime que cet écart est mineur et que des solutions peuvent facilement être envisagées.
- Plusieurs propositions techniques sont identifiées à titre optionnel et ne sont pas incluses au projet actuel.
- L'enveloppe thermique proposée présente une performance supérieure intéressante.
- La faisabilité budgétaire a été démontrée avec satisfaction. Toutefois, une validation des coûts de l'enveloppe du bâtiment devrait être réalisée dès le début d'un éventuel mandat.

6.0 Projet de l'équipe : EVOQ + Groupe A architectes

- On reconnaît la volonté conceptuelle de conserver la forme octogonale du bâtiment existant mais il est difficile de distinguer un parti architectural clair.
- Malgré une bonne présence sur l'avenue Dollard, l'architecture du bâtiment offre une attractivité plutôt moyenne. Compte tenu de sa petite taille, le positionnement du café au coin des rues Salley et Dollard ne semble pas suffisant pour constituer un élément d'animation incitant à la fréquentation de l'institution.
- L'utilisation généreuse du bois donne à l'ensemble des ambiances riches et chaleureuses.
- L'éclairage naturel dans les espaces dédiés aux usagers est abondant et très apprécié.
- La proposition répond seulement partiellement aux objectifs formulés dans l'énoncé de vision.
- La BD est certes située au centre de l'édifice, mais le geste est plutôt accessoire. La BD n'est pas célébrée ou soulignée d'une façon marquée.
- Beaucoup d'efforts et de ressources sont investis pour la création du patio mais étant donné la présence d'un parc adjacent, le geste semble démesuré pour les bénéfices apportés.
- La forme triangulée du patio amène des pointes plutôt agressives à l'intérieur, notamment vers l'agora.
- De façon générale, on perçoit que les différents secteurs de la bibliothèque ont été aménagés dans un volume préconçu et qui ne répond pas parfaitement au programme. On souligne à cet effet le secteur des enfants qui est divisé en deux parties en raison de la présence du patio.
- On aurait souhaité un lien fort et convergent entre le patio et l'entrée principale.
- On ne sent pas un réel déploiement du café vers l'agora car l'espace entre les deux est plutôt restreint et dédié pour la circulation. L'accès au secteur administratif rend le café moins intéressant.
- L'intégration de deux terrasses extérieures à l'étage constitue un attrait contribuant positivement à




l'expérience client.

- Le «science & food lab» occupe une place de choix dans l'édifice, mais il suscite un certain questionnement. Il peut être très intéressant dans cet espace ouvert d'y rappeler une cuisine familiale avec les enfants qui y courent. Mais il peut aussi être dérangerant pour les utilisateurs des secteurs adjacents lors de la tenue de diverses activités dans cet espace.
- Il est dommage de constater que la partie existante de l'octogone est presque exclusivement utilisée pour disposer du rayonnage. De plus, on craint que l'aménagement de locaux fermés au centre puisse assombrir ce lieu.
- On déplore l'absence d'une entrée directe au bâtiment depuis le stationnement.
- Les solutions techniques et les mesures de développement durable proposées sont intéressantes. Le mur solaire est particulièrement apprécié.
- Le projet respecte en général les exigences réglementaires émises par la Ville et l'Arrondissement. Une solution pourrait être nécessaire pour régulariser la présence de la porte du débarcadère en cour latérale.
- La faisabilité budgétaire a été démontrée avec satisfaction. Toutefois, une validation des coûts de l'enveloppe du bâtiment devrait être réalisée dès le début d'un éventuel mandat.

7.0 Projet de l'équipe : Anne Carrier architecture + Labonté Marcil en consortium

- La compréhension du site et de l'environnement dans lequel il s'inscrit est sans équivoque. Les études réalisées à ce sujet permettent une proposition logique et sensible au milieu et aux citoyens laSallois.
- La vigueur et la clarté du parti architectural sont très appréciées. Son aspect ludique est des plus attrayants.
- La présence des trois lanternes est un facteur d'attractivité indéniable. Bien qu'elles soient toutes invitantes, la lanterne tournée vers le coin des rue Salley et Dollard l'est particulièrement. Il est toutefois soulevé que cet espace sera très énergivore, étant orienté vers le nord et fort fenestré.
- On souligne la présence et la célébration de la BD au cœur de la bibliothèque.
- On sent une excellente compréhension des objectifs énoncés dans l'énoncé de vision. Le projet favorise l'imagination, le rêve et le mouvement.
- La proposition rencontre les objectifs de créer des espaces communautaires favorisant la socialisation.
- L'aménagement intérieur permet une bonne flexibilité des lieux et une bonne fonctionnalité. On y souligne la fluidité de la circulation interne. Quelques éléments seraient à améliorer pour optimiser la fonctionnalité, notamment la position de la chute à livres.
- Une bonne distribution aux différents secteurs se fait aisément via l'escalier central.
- L'intégration d'un foyer ajoute au confort et à l'expérience de l'utilisateur. Il en est de même pour l'aménagement de la terrasse tournée vers le parc et située à l'étage.
- L'emprise au sol restreinte témoigne de la présentation d'un projet responsable. Les mesures en développement durable pour atteindre la certification LEED visée sont intéressantes.
- L'escalier extérieur est dérogatoire en regard de la réglementation municipale. Toutefois, le jury estime que cet écart est mineur et que des solutions peuvent facilement être envisagées. De plus, une solution pourrait être nécessaire pour régulariser la présence de la porte du débarcadère en cour latérale.
- Les solutions techniques proposées sont intéressantes, notamment la stratégie structurale et les systèmes mécaniques décentralisés.
- Les sommes et les ressources disponibles sont bien investies.
- La faisabilité budgétaire a été démontrée avec satisfaction.

8.0 Discussions libres

Après ces discussions et réflexions, les membres du jury ont convenu de faire un tour de table pour indiquer lequel des quatre projets évalués se situe au premier rang selon l'évaluation de chacun. Un seul projet a été nommé, celui de l'équipe : **Anne Carrier architecture + Labonté Marcil en consortium**.

Le jury souligne les caractéristiques suivantes ayant mené à une évaluation supérieure du projet de cette équipe :

- * L'étude du site, le contexte, l'histoire de la ville et de ses citoyens ont été bien compris et transposés dans le projet.
- * La proposition atteint les objectifs de la vision du projet et les orientations laSalloises.
- * La présence accrue et marquée sur l'avenue Dollard contribue au rehaussement visé par la Ville pour cette importante artère.
- * La proposition dans son ensemble est ludique et attrayante pour le citoyen.
- * Les aménagements permettent une expérience client bonifiée.
- * La bande dessinée occupe une place de choix, au cœur de la bibliothèque.
- * Les termes : «*imaginer, s'évader et rêver*» tirés de l'énoncé de vision du projet sont clairement appliqués.
- * L'emprise au sol minimale et les propositions de développement durable témoignent de la présentation d'un projet responsable qui atteindra les objectifs de la commande.
- * La fonctionnalité des aménagements intérieurs est appréciée.

9.0 Désignation du lauréat

Le jury reconnaît à l'unanimité que le projet proposé par l'équipe **Anne Carrier architecture + Labonté Marcil en consortium** s'est distingué dans l'ensemble des critères évalués et qu'il rejoint le mieux les objectifs énoncés pour la mise sur pied de la nouvelle bibliothèque L'Octogone. Les membres du jury ont tous signé la nomination du lauréat et recommandent au promoteur, la Ville de Montréal, l'équipe pluridisciplinaire :

**Anne Carrier architecture | Labonté Marcil en consortium
en ingénierie : Les Services EXP**

10.0 Recommandations du jury

Au bénéfice des développements à venir, le jury apporte les recommandations suivantes afin de bonifier la proposition lauréate:

- o Évaluer la possibilité de placer des salons de lecture à la place des salles de travail dans la lanterne urbaine.
- o Adapter la mécanique (CVAC) afin de maintenir le confort des occupants pour cette même façade de la lanterne urbaine qui présente une fenestration importante au nord.
- o Évaluer la possibilité de déplacer le foyer vers le centre de la lanterne urbaine afin qu'il soit visible dès l'arrivée de l'utilisateur à l'étage via l'escalier central.
- o Revoir la localisation de la salle de formation (1506 B) en raison de l'ensoleillement généreux qui peut gêner le travail sur ordinateur.

- Évaluer la possibilité d'interchanger les positions des bornes libre-service (1105) et du comptoir d'accueil (1101).

Rédigé par :



Michelle Décary, architecte
Conseillère professionnelle

Approuvé par :



Éric Pelletier, architecte
Lemay CO inc
Président du jury

au nom de tous les membres du jury.

**CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS
ARCHITECTURE ET GÉNIE DE BÂTIMENT**

PROJET - CONCOURS PLURIDISCIPLINAIRE

**Bibliothèque L'Octogone
Rénovation et Agrandissement**

**SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
VILLE DE MONTRÉAL**

23 mai 2018

Table des matières

1	ARTICLE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES	- 2 -
1.1	DÉFINITIONS.....	- 2 -
1.2	OBJET DE LA CONVENTION	- 5 -
1.3	DURÉE	- 5 -
1.4	ÉCHÉANCIER DU PROJET	- 6 -
1.5	INTERPRÉTATION.....	- 6 -
2	ARTICLE 2 -OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR.....	- 7 -
2.1	GÉNÉRALITÉS	- 7 -
2.2	DONNÉES DU PROJET	- 8 -
2.3	DOCUMENTS	- 9 -
2.4	PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	- 11 -
2.5	PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS.....	- 11 -
2.6	CODES ET RÈGLEMENTS.....	- 12 -
2.7	PRODUITS ET INTÉRÊTS	- 12 -
2.8	ASSURANCES.....	- 12 -
2.9	PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE	- 13 -
3	ARTICLE 3 - OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE.....	- 13 -
3.1	DOCUMENTS	- 13 -
3.2	AUTORITÉ	- 14 -
4	ARTICLE 4 - DESCRIPTION DES SERVICES	- 14 -
4.1	SERVICES DE BASE	- 14 -
4.2	SERVICES SUPPLÉMENTAIRES PRÉVUS.....	- 20 -
4.3	SERVICES SUPPLÉMENTAIRES NON PRÉVUS.....	- 21 -
5	ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION	- 22 -
5.1	HONORAIRES	- 22 -
5.2	MODALITÉS DE PAIEMENT	- 26 -
5.3	MODIFICATIONS.....	- 28 -
5.4	RÉSILIATION OU SUSPENSION.....	- 30 -
6	ARTICLE 6 - ESTIMATIONS	- 30 -
6.1	CLASSIFICATION.....	- 30 -
6.2	MÉTHODE ÉLÉMENTALE	- 31 -
6.3	COÛTS UNITAIRES DU PROJET	- 31 -
7	ARTICLE 7 - LIMITE DE RESPONSABILITÉ.....	- 33 -
8	ARTICLE 8 - AUTORISATION DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS.....	- 33 -
9	ARTICLE 9 DISPOSITIONS GÉNÉRALES	- 33 -
9.1	Entente complète	- 33 -
9.2	Divisibilité	- 33 -
9.3	Absence de renonciation.....	- 33 -
9.4	Représentations de l'Architecte et de l'Ingénieur.....	- 33 -
9.5	Modification à la convention.....	- 33 -
9.6	Lois applicables et juridiction	- 34 -
9.7	Ayants droit liés	- 34 -
9.8	Cession	- 34 -
9.9	Avis et élection de domicile.....	- 34 -
	Élection de domicile.....	- 34 -
	Élection de domicile de la Ville	- 34 -
9.10	Exemplaire ayant valeur d'original	- 34 -

|

ANNEXE 1 - DONNÉES GÉNÉRALES DE LA MISSION

ANNEXE 2 - PROGRAMME DE CONCOURS.....

ANNEXE 3 - RÈGLEMENT DU CONCOURS.....

ANNEXE 4 – PRESTATION

ANNEXE 5 – PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE.....

ANNEXE 6 – GRILLE D'ÉVALUATION DES FOURNISSEURS.....

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de CM03 0836.

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET :

ANNE CARRIER ARCHITECTURE, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 55 avenue Bégin, Lévis, Province de Québec, G6V 4C3, agissant et représentée par Anne Carrier dûment autorisée aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 1^{er} février 2018;

No d'inscription T.P.S. : 82767 3443 RT0001
No d'inscription T.V.Q. : 1219789064 TQ0001

ET :

LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL S.E.N.C., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 2100, rue Fleury Est, bureau 202, Montréal, Province de Québec, H2B 1J5, agissant et représentée par Pierre Labonté dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 20 mars 2018;

No d'inscription T.P.S. : 85012 4009 RT0001
No d'inscription T.V.Q. : 1216788300 TQ0001

Ci-après appelée l' « **Architecte** », l' « **Architecte répondant** »
ou le « **Coordonnateur** »

ET :

LES SERVICES EXP INC., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1001, boulevard De Maisonneuve Ouest, bureau 800-B, Montréal, Province de Québec, H3A 3C8, agissant et représentée par Pietro Guerra, ing. dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du;

N° d'inscription T.P.S. : 89463 7008 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1217145241 TQ0001

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions portant la majuscule et n'étant pas définis aux présentes auront la signification qui leur est attribuée au Règlement du concours figurant à l'annexe 3. Les termes suivants signifient :

1.1.1 « Avenant »

Toute modification au Marché;

1.1.2 « Concept post concours »

Prestation du Lauréat révisée par l'Équipe suite à l'octroi du contrat afin d'y intégrer les commentaires du Jury et du Directeur en vue d'assurer l'adéquation de la Prestation et des demandes du Programme fonctionnel et technique. Les modifications ne doivent pas dénaturer l'essence du concept, mais bonifier la réponse aux besoins exprimés;

1.1.3 « Concours »

Concours d'architecture pluridisciplinaire pour le **Projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone.**

1.1.4 « Consultant »

Une personne morale ou physique, membre ou non d'une société ou d'une association professionnelle, offrant des services spécialisés, qui peuvent viser, sans s'y restreindre : design d'intérieur, programmation, analyse de la valeur, ergonomes, accessibilité universelle, processus de conception intégré, simulation énergétique, restauration, éclairage, accompagnement LEED, quincaillerie, signalisation, transport vertical, acoustique, services alimentaires, scénographie, muséologie;

1.1.5 « Coordonnateur »

Architecte qui assume la coordination et la conciliation de tous les livrables pour l'ensemble des disciplines impliquées dans la réalisation de l'Ouvrage, sous réserve des droits et obligations réservés exclusivement à ces disciplines en vertu de la loi. Le Coordonnateur sera répondant de la Ville pour l'ensemble des professionnels impliqués dans la réalisation du Projet (Architectes, Ingénieurs et autres Consultants);

1.1.6 « Coût cible estimé des travaux »

Le montant établi par la Ville à l'article 1.4 du Règlement du concours représente le budget du Projet auquel seront ajoutées les taxes sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.). Ce montant est de : **14 543 752 \$**incluant les taxes (TPS et TVQ) en dollars

2019. Ce coût **inclut** les frais généraux, les frais d'administration et les bénéfices de l'Entrepreneur, mais **exclut** :

- a) le coût des travaux contingents;
- b) les honoraires et déboursés des Professionnels;
- c) le coût de la machinerie et de l'outillage requis pour un procédé de production, de fabrication, de traitement ou de transformation contenu dans l'Ouvrage, sauf s'ils font partie du Marché;
- d) les frais d'acquisition d'immeubles;
- e) les frais de démolition d'immeubles, sauf s'ils font partie du Marché;
- f) le coût de sondages, essais, analyses et contrôle des matériaux, sauf s'ils font partie du Marché;
- g) les frais de déplacement des installations de services publics exécutés par leurs propriétaires respectifs;
- h) le coût des accessoires fixes et des œuvres d'art pour lesquels l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels, sauf s'ils sont spécifiquement inclus à la présente convention;
- i) les frais et déboursés résultant d'erreurs ou d'omissions de l'Architecte et de l'Ingénieur;
- j) les allocations incluses au cahier des charges pour lesquelles l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels;
- k) le mobilier et équipements premiers.

1.1.7 « Coût réel des travaux »

Le montant versé par la Ville, à un Entrepreneur, en vertu d'un Marché dont les éléments sont inclus dans le Coût cible estimé des travaux;

1.1.8 « Directeur »

Le Directeur du Service de la gestion et de la planification immobilière ou son représentant dûment autorisé;

1.1.9 « Données générales de la Mission »

L'ensemble des informations qui constituent l'expression des objectifs, des besoins, des budgets, des échéanciers et des exigences de la Ville concernant l'exécution de la Mission dans le cadre de la présente convention. Ce document daté du 23 juin 2017 est joint à la présente convention comme Annexe 1 et en fait partie intégrante;

1.1.10 « Entrepreneur »

Toute personne à qui la Ville octroie le Marché;

1.1.11 « Marché »

Le contrat entre la Ville et un Entrepreneur pour l'exécution de l'Ouvrage;

1.1.12 « Mission »

Les services professionnels requis pour satisfaire les besoins de la Ville tels que spécifiés à la présente convention;

1.1.13 « Ouvrage »

Les travaux réalisés par l'Entrepreneur conformément aux plans et devis et cahier des charges préparés par l'Architecte et l'Ingénieur;

1.1.14 « Personnel de soutien »

Le personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur autre que le personnel professionnel, technique ou gestionnaire; il comprend, notamment, les secrétaires, les réceptionnistes et les commis de bureau;

1.1.15 « Prestation »

L'ensemble des documents soumis par le Lauréat dans le cadre de sa Prestation relative à la deuxième étape du Concours d'architecture pluridisciplinaire du **Projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone**, qui font partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement, ce qui constitue l'Annexe 4 à la présente convention;

1.1.16 « Professionnels »

L'Architecte, l'Ingénieur et les Consultants;

1.1.17 « Programme fonctionnel et technique »

Le programme fonctionnel et technique daté du 15 novembre 2017 relatif au Projet qui constitue l'Annexe 5 à la présente convention. Il définit les besoins et exigences de la Ville;

1.1.18 « Programme de concours »

Le programme sommaire du Concours daté du 7 août 2017 relatif au Projet qui constitue l'Annexe 2 à la présente convention;

1.1.19 « Projet » L'Octogone

Projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone tel que prévu aux plans, devis et cahier des charges préparés conformément à la présente convention;

1.1.20 « Règlement du concours »

Le règlement du Concours pour le **Projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone** daté du 7 août 2017, ainsi que les addendas s'y rapportant, ce qui constitue l'Annexe 3 à la présente convention.

1.2 OBJET DE LA CONVENTION

- 1.2.1** La Ville retient les services de l'Architecte et de l'Ingénieur, qui s'engagent, chacun dans leur champ de compétence, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2, 3, 4 et 5, à rendre les services professionnels en architecture et en ingénierie, en l'occurrence, réaliser les plans et devis et cahier des charges pour les appels d'offres, surveiller les travaux de construction et effectuer certaines expertises techniques dans le cadre du Projet.
- 1.2.2** Les services professionnels de l'Ingénieur en structure et en génie civil porteront notamment sur les travaux relatifs aux fondations et aux charpentes de l'Ouvrage, sur les travaux d'excavation, de remblayage et de nivellement, sur le branchement aux infrastructures en matière d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de télécommunication et autres travaux connexes.
- 1.2.3** Les services professionnels de l'Ingénieur en mécanique-électricité porteront notamment sur les travaux relatifs aux systèmes électromécaniques de l'Ouvrage, sur les systèmes de sonorisation, d'alarme-incendie, de protection-incendie, d'alarme-intrusion, de communication et autres travaux connexes.
- 1.2.4** L'Architecte s'engage à agir comme Coordonnateur. Cependant, cette responsabilité de coordination ne doit pas être considérée comme conférant à l'Architecte un pouvoir d'intervention dans le champ exclusif de compétence de l'Ingénieur.
- 1.2.5** L'Équipe s'engage à élaborer le Projet selon les principes de conception intégré (PCI) par le biais d'ateliers thématiques, incorporer le Building Information Building (BIM) lors de toutes les étapes de Projet et à déployer tous les moyens nécessaires en vue d'obtenir la certification LEED selon le niveau de certification spécifié aux annexes 1 et 5 (DGM et PFT)

1.3 DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties, suivant la date la plus tardive de signature ou à toute autre date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin, sous réserve de l'article 5.4 lorsque les services professionnels couverts par cette convention auront été exécutés de façon satisfaisante. L'Architecte et l'Ingénieur demeurent tenus au respect de leurs autres obligations envers la Ville, notamment en matière de confidentialité

1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET

Dans les dix (10) jours suivant l'ordre d'entreprendre la Mission, le Coordonnateur doit soumettre au Directeur, pour approbation, un échéancier détaillé du déroulement du Projet incluant les biens livrables. Les délais en lien avec la tenue des ateliers de conception intégrée ainsi que les délais d'approbation imputables à la Ville reproduits dans le tableau ci-après devront être pris en considération lors de l'établissement de cet échéancier.

Délais d'approbation imputables à la Ville

ÉTAPE	RAISON	DÉLAI MAXIMUM
CONCEPT POST CONCOURS	Examen et approbation	5 jours ouvrables
DOSSIER PRÉLIMINAIRE	Examen et approbation	10 jours ouvrables
DOSSIER DÉFINITIF	Examen et approbation à 50 %	10 jours ouvrables
	Examen et approbation à 80 %	15 jours ouvrables
	Examen et approbation à 100 %	10 jours ouvrables
APPEL D'OFFRES	Période entre le dépôt du dossier d'appel d'offres et l'annonce dans les journaux	10 jours ouvrables
	Période pour l'ouverture des soumissions et l'octroi de contrat	120 jours de calendrier

1.5 INTERPRÉTATION

Les annexes 1, 2, 3, 4, 5 et 6 font partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de les joindre physiquement à celle-ci :

« Annexe 1 » : Données générales de la Mission datée du 23 juin 2017 (jointe à la convention);

« Annexe 2 » : Programme de concours daté du 7 août 2017.

« Annexe 3 » : Règlement du concours daté du 7 août 2017, incluant les addenda;

« Annexe 4 » : Prestation;

« Annexe 5 » : Programme fonctionnel et technique du Projet daté de 15 novembre 2017 et ses annexes

« Annexe 6 » : Grille d'évaluation de rendement des fournisseurs.

Le texte de l'Annexe 3 prévaut sur toute disposition ou condition de la présente convention et des annexes 1, 2, 4, 5 et 6 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des annexes 1, 2, 4, 5 et 6 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

Le texte de l'annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition des annexes 2, 4, 5 et 6 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

Le texte de l'annexe 2 prévaut sur toute disposition ou condition des annexes 4, 5 et 6 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

Le texte de l'annexe 5 prévaut sur toute disposition de l'Annexe 4 et 6 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

Le texte de l'annexe 6 prévaut sur toute disposition de l'Annexe 4 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

La table des matières et les titres des articles ont pour seul but de faciliter la consultation de la présente convention. Ils ne doivent en aucun cas être interprétés de manière à limiter ou dénaturer le sens des dispositions de la convention.

ARTICLE 2 -OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR

2.1 GÉNÉRALITÉS

- 2.1.1** L'Architecte et l'Ingénieur doivent confier l'exécution de la présente convention aux personnes membres de l'Équipe désignées au Dossier de candidature et, le cas échéant, au Dossier de complément d'Équipe, exécuter leur travail avec soin et assiduité, en collaboration étroite avec ces derniers, entre eux et avec le Directeur et respecter les procédures en usage à la Ville. L'Architecte doit assigner, en tout temps, un Coordonnateur compétent et s'assurer que tout le personnel requis pour l'exécution complète de la présente convention soit fourni. Le Coordonnateur doit assister à toutes les réunions de conception et de chantier. Il est réputé avoir la compétence et l'autorité requises pour prendre toutes les décisions relatives à la coordination des présentes. Toutes les directives verbales et écrites qui lui sont transmises par le Directeur sont réputées avoir été transmises directement à l'Ingénieur.
- 2.1.2** L'Architecte et l'Ingénieur ne peuvent, d'eux-mêmes, apporter aucun changement à la composition des effectifs de leur Firme affectés à l'exécution de la présente convention, ni au rôle respectif de chacun d'eux, tel que précisé à la liste fournie à cet effet à l'Annexe 4, sans l'accord écrit et préalable du Directeur, à défaut de quoi la Ville pourra résilier la présente convention.
- 2.1.3** L'Architecte et l'Ingénieur ne peuvent refuser d'exécuter un service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention ou en retarder l'exécution, sauf s'il met en danger la vie des personnes ou l'intégrité de l'Ouvrage.
- 2.1.4** Le Coordonnateur doit assurer la coordination de tous les professionnels dont les services sont requis ou engagés par la Ville pour compléter l'Ouvrage ou pour atteindre un objectif annoncé dans le Programme fonctionnel et technique. De plus, il doit concilier et coordonner tous les documents de toutes les disciplines (architecture, ingénierie et toute autre spécialité) et les faire parvenir au Directeur dans les délais prescrits.
- 2.1.5** L'Architecte et l'Ingénieur ne pourront engager aucune des phases ou étapes énumérées dans les Données générales de la Mission ou dans la présente convention sans y avoir été spécifiquement autorisés par écrit, au préalable, par le Directeur.

- 2.1.6** L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à ne pas révéler à des tiers les données et renseignements fournis par les représentants de la Ville ou toute information confidentielle qui leur serait révélée à l'occasion de l'exécution de la présente convention.
- 2.1.7** L'Architecte et l'Ingénieur doivent obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser les données, renseignements ou informations à d'autres fins que celles de la présente convention.
- 2.1.8** L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer que la réglementation relative aux produits contenant de l'amiante ou tout autre contaminant soit respectée durant les travaux et que les plans et devis et cahiers des charges reflètent la situation réelle de façon à protéger la santé et à assurer la sécurité des occupants et des travailleurs.
- 2.1.9** L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à respecter l'échéancier de réalisation énoncé à l'Annexe 1.
- 2.1.10** L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à respecter le Coût cible estimé des travaux. Advenant un dépassement budgétaire en cours d'exécution de la présente convention, l'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à réajuster, à leurs frais, les plans et devis, selon l'objectif budgétaire autorisé.
- 2.1.11** L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent, d'aucune manière, porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville.

2.2 DONNÉES DU PROJET

- 2.2.1** L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à respecter toutes les Données générales de la Mission, le Programme de concours et le Programme fonctionnel et technique qui leur sont communiqués par le Directeur ou qui sont modifiés avec son autorisation écrite.
- 2.2.2** L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer de l'adéquation de toutes ces données et, le cas échéant, signaler par écrit au Directeur, dans les plus brefs délais, tout écart entre ces données. Ils doivent également lui formuler des propositions pour rétablir l'adéquation de toutes les données.
- 2.2.3** L'Architecte et l'Ingénieur sont responsables solidairement de tous les coûts supplémentaires et de tous les frais encourus par la Ville résultant de toute modification des données, non autorisée au préalable par le Directeur, ou résultant de la négligence de l'Architecte ou de l'Ingénieur de s'assurer de l'adéquation de ces données.
- 2.2.4** L'Architecte et l'Ingénieur sont aussi responsables d'assurer la conformité des documents produits avec les Données générales de la Mission, le Programme de concours et le Programme fonctionnel et technique. Le Directeur pourra donc, à tout moment, demander des modifications aux documents de l'Architecte et de l'Ingénieur afin de les rendre conformes et ce, sans frais pour la Ville.
- 2.2.5** Lors de toute modification aux données du Projet par l'une ou l'autre des parties, le Coordonnateur sera tenu d'aviser le Directeur, dans les dix (10) jours de calendrier, de toutes les conséquences de telle modification sur l'échéancier d'exécution, le budget et les honoraires, eu égard aux obligations de l'Architecte et de l'Ingénieur en vertu de la présente convention.
- 2.2.6** À la phase construction, le Coordonnateur doit obtenir l'accord du Directeur avant de procéder à des modifications à l'Ouvrage. Les demandes doivent inclure une description des travaux à effectuer, leur impact sur le coût des travaux, sur l'échéancier

d'exécution, sur la qualité de l'Ouvrage ainsi qu'une explication des causes et circonstances rendant ces modifications nécessaires.

2.2.7 Si le Directeur en fait la demande, l'Architecte et l'Ingénieur devront participer à un atelier d'analyse de la valeur ou d'optimisation, à l'une ou l'autre des phases ou étapes du Projet. L'Architecte et l'Ingénieur ne sont pas tenus d'animer ces ateliers mais devront fournir toutes les informations requises. La participation de l'Architecte et de l'Ingénieur à ces ateliers fait partie des services de base.

2.2.8 De façon à mieux atteindre les objectifs de qualité et de développement durable du Projet, l'Architecte et l'ingénieur devront finaliser le Concept post concours du Projet selon le processus de conception intégré (PCI). L'Architecte et l'ingénieur devront participer de façon active à des ateliers tenus dans le cadre de ce processus et animé par un spécialiste. L'Architecte et l'Ingénieur devront fournir toutes les informations requises et coordonner leur équipe pour l'application des recommandations et conclusions issues de ce processus. Ces activités font partie des services supplémentaires fournis dans le cadre de cette convention.

2.3 DOCUMENTS

2.3.1 L'Architecte et l'Ingénieur fournissent au Directeur, sans frais, le nombre de copies complètes des documents requis à chaque étape du Projet tel qu'indiqué ci-dessous.

PHASE	ÉTAPES	DOCUMENTS À FOURNIR	NOMBRE DE COPIES
CONCEPTION	Concept post concours	Concept post concours	5 *
	Dossier préliminaire	Plans et cahier des charges préliminaires	5 *
	Dossier définitif	Plan et cahier des charges définitifs à 50 %	5 *
		Plan et cahier des charges définitifs à 80 %	5 **
		Plan et cahier des charges définitifs à 100 %	3 *
	Appel d'offres	Dossier d'appel d'offres	3 **
		Addenda	3 *
CONSTRUCTION	Chantier	Plan et cahier des charges émis pour construction incluant les addendas	5 **
		Dessins de fabrication	1 *
		Demandes et ordres de changement	1 *
	Tel que construit	Plans et cahier des charges "tel que construit"	1 **
	Général	Comptes rendus de réunion à toutes les personnes présentes	1 par représentant et 1 pour le représentant de la Ville (article 2.3.9)

* plus une copie sur support numérique

** plus une copie reproductible et une copie sur support numérique

2.3.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent préparer, sous la direction du Coordonnateur, le cahier des charges. Pour ce faire, le Directeur fournira au Coordonnateur le cahier des charges de la Ville. Ce cahier comprend notamment l'avis aux soumissionnaires, les formulaires de soumissions, le cahier des garanties et assurances, les clauses administratives générales, les clauses administratives supplémentaires et les prescriptions normalisées pertinentes au Projet. Ces documents de la Ville ne peuvent être modifiés. L'Architecte et l'Ingénieur ne pourront qu'ajouter des clauses spéciales qui compléteront les prescriptions normalisées du Projet lorsque requis.

Le Coordonnateur remet à la Ville une version informatique finale du cahier des charges, selon la plus récente version WORD, sur cédérom dans le format WINDOWS, ainsi qu'une copie PDF aux fins de la publication sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO).

Dans la version informatique du cahier des charges, les fascicules devront être classés individuellement sous forme de fichiers clairement identifiés par leur numéro.

2.3.3 Le Coordonnateur remet au Directeur, à la fin des travaux réalisés par l'Entrepreneur, une copie reproductible des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » de toutes les disciplines relevant de sa coordination, incluant tous les Avenants. Doivent aussi accompagner ces documents tous les manuels d'instructions requis au cahier des charges, les plans d'évacuation ainsi qu'une copie des dessins sur support numérique (cédérom) réalisé avec le logiciel Autocad, selon le Cahier d'exigences propriétaires pour la normalisation des dessins assistés par ordinateur de la Ville (norme DAO) et comprenant notamment les informations suivantes :

- Fichiers de dessins Autocad (la plus récente version);
- Fichiers de polices et caractères utilisés pour les dessins (fichiers d'extension « SHX »);
- Fichiers de styles de lignes utilisés pour la préparation des dessins (fichiers d'extension « LIN »).

2.3.4 À la fin des travaux réalisés par l'Entrepreneur, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de fournir un certificat à l'effet que l'Ouvrage a été construit conformément aux lois, règlements et normes en vigueur, et qu'il est prêt pour l'usage auquel il est destiné.

2.3.5 À chacune des étapes, le Coordonnateur remet au Directeur un dossier complet conformément à l'article 4 de la présente convention ainsi qu'à l'Annexe 1 de la présente convention. L'Architecte et l'Ingénieur devront réviser leur dossier en respectant les demandes qui en découleront et qui leur seront adressées, par écrit, par le Directeur.

2.3.6 Si le Directeur demande au Coordonnateur d'obtenir un document ou de procéder à un relevé, l'Architecte et l'Ingénieur seront solidairement responsables de tout coût supplémentaire encouru pour la réalisation de l'Ouvrage, découlant de l'inexactitude de tout tel document ou relevé.

2.3.7 Le Coordonnateur doit signaler au Directeur toute modification apportée à des documents fournis ou approuvés par celui-ci et ce, à toutes les étapes du Projet. Le Directeur aura toute autorité pour refuser une modification non autorisée préalablement, par écrit.

2.3.8 Si le Directeur l'exige, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de corriger ou reprendre à leurs frais les documents non conformes qu'ils ont produits et devront rémunérer le ou les autres Consultants dont les services sont aussi requis en raison de cette correction. La Ville ne peut être tenue responsable d'aucune conséquence de telle correction.

- 2.3.9** Le Coordonnateur s'engage à rédiger les comptes rendus de toutes les réunions tenues dans le cadre du Projet et à les faire parvenir aux représentants de la Ville, dans les deux (2) jours ouvrables suivant la tenue des réunions périodiques et dans les cinq (5) jours ouvrables de toute autre réunion.
- 2.3.10** Le Coordonnateur doit transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect de l'échéancier et de la performance générale des activités.
- 2.3.11** Le Coordonnateur doit transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique ce dernier, les rapports de surveillance de chantier.
- 2.3.12** Si la présente convention est résiliée ou suspendue par la Ville, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de remettre à la Ville une copie complète de tous les documents, les plus récents, produits à l'égard du Projet en format électronique DWG.

2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 2.4.1** Tous les documents, quels que soient leur forme ou support, produits ou réalisés dans le cadre de la présente convention sont la propriété entière et exclusive de la Ville qui peut en disposer à son gré.
- 2.4.2** Pour les dispositions portant sur la propriété intellectuelle, se référer à l'article 9 du Règlement du concours.
- 2.4.3** La Ville s'engage à indiquer dans toutes ses publications sur le Projet le nom de l'Architecte et de l'Ingénieur et, à sa discrétion, à l'inscrire sur une plaque apposée sur un mur du bâtiment. Par ailleurs, la Ville concède gratuitement à l'Architecte et à l'Ingénieur une licence libre de redevance, non-exclusive, pour une durée illimitée, les autorisant à reproduire les documents, en totalité ou en partie, sur quelque support que ce soit, mais uniquement à des fins promotionnelles.
- 2.4.4** L'Architecte et l'Ingénieur garantissent à la Ville qu'ils détiennent tous les droits leur permettant de céder les droits de propriété intellectuelle visés au présent paragraphe 2.4 et de renoncer à l'exercice des droits moraux et à cet égard, ils prennent fait et cause pour la Ville dans toute poursuite, réclamation ou demande découlant de cette cession des droits et la tient indemne de toute condamnation ou de tout jugement prononcé à son encontre en capital, intérêts et frais.

2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS

- 2.5.1** Le Coordonnateur doit présenter tous les échéanciers sous forme de diagramme de Gantt.
- 2.5.2** L'inventaire des tâches ainsi que la liste des jalons et événements-clés du Projet doivent être soumis au Directeur pour approbation.
- 2.5.3** Les échéanciers doivent indiquer la durée en jours de calendrier et la date de début et de fin pour chacune des tâches inventoriées, les dates des jalons et événements-clés ainsi que les périodes de congés statutaires. Une fois acceptées par le Directeur, ces dates doivent être respectées tout au long du Projet et validées de nouveau par le Coordonnateur et le Directeur à chaque étape.

2.6 CODES ET RÈGLEMENTS

- 2.6.1** L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter les lois, codes et règlements applicables à l'Ouvrage. Ils sont solidairement responsables des frais directs et indirects encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservation de ces lois, codes et règlements. Il est toutefois entendu que l'Architecte et l'Ingénieur ne sont pas responsables de la conformité aux lois, codes et règlements des structures et des ouvrages existants mais doivent signaler à la Ville toute non-conformité constatée dans le cadre de l'exécution de la présente convention.
- 2.6.2** Le Coordonnateur doit exécuter toutes les démarches et préparer l'ensemble des documents requis pour l'obtention des approbations des autorités compétentes qui s'appliquent au présent Projet, tel que, sans toutefois s'y limiter, la préparation de dossier et les présentations, lorsque requises, pour les demandes de dérogations mineures au règlement d'urbanisme, les demandes de mesures différentes ou équivalentes à la Régie du bâtiment, les demandes au CCU, etc.
- 2.6.3** Le Coordonnateur doit vérifier l'existence des services publics et privés sur le site du Projet et aviser le Directeur des délais ou coûts supplémentaires reliés à la protection ou à la relocalisation de ces services.

2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS

- 2.7.1** L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent avoir aucun intérêt pécuniaire dans l'acquisition ou l'utilisation, durant l'exécution de la présente convention, des équipements, matériaux ou services ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'Ouvrage. Ils ne devront recevoir de tiers, aucune commission, indemnité ou autre rémunération ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'Ouvrage.

Toutefois, la possession de moins de 1 % des actions réellement émises d'une personne morale dont les valeurs sont inscrites à la bourse ne sera pas considérée comme intérêt pécuniaire.

- 2.7.2** L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter tout au long de leur prestation de services, leur déclaration concernant les intérêts en matière d'armements nucléaires, jointe à la présente convention.
- 2.7.3** Les dispositions de l'article 3.2 du Règlement du concours continuent de s'appliquer pendant la durée de la présente convention.

2.8 ASSURANCES

- 2.8.1** L'Architecte et l'Ingénieur doivent chacun remettre au Directeur, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, l'original ou une copie certifiée d'une police d'assurance responsabilité civile au montant d'au moins deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par événement, et un certificat d'assurance responsabilité professionnelle au montant d'au moins deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par événement.
- 2.8.2** L'Architecte et l'Ingénieur devront soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de copies dûment certifiées du certificat de renouvellement. À défaut par l'Architecte et l'Ingénieur de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à leurs frais.

- 2.8.3** Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur, aux frais de l'Architecte et de l'Ingénieur, à compter de la signature de la présente convention, jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de réception provisoire totale pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de leur responsabilité aux termes du Code civil du Québec pour l'assurance responsabilité professionnelle.

Si le Projet est résilié ou suspendu avant le début de la construction, l'Architecte et l'Ingénieur peuvent mettre fin à la police d'assurance responsabilité civile dans les trente (30) jours de la réception de l'avis de résiliation ou dans les cent vingt (120) jours de la réception de l'avis de suspension, selon le cas.

- 2.8.4** Les polices d'assurance ci-avant mentionnées doivent comporter un avenant stipulant qu'elles ne peuvent être modifiées ou annulées sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville. Dans le cas de l'assurance responsabilité civile, cet avenant doit, en outre, désigner la Ville comme coassurée.

2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

- 2.9.1** L'Architecte et l'Ingénieur doivent conserver pendant cinq (5) ans après la date de réception définitive des travaux ou jusqu'à jugement ou règlement final s'il y a réclamation ou litige, copie des calculs, notes, croquis et autres documents qui ont servi à établir les quantités et les paiements à l'Entrepreneur ou les modifications à apporter aux plans et devis;
- 2.9.2** L'Architecte et l'Ingénieur doivent collaborer, sans frais supplémentaires, à la préparation et à l'administration de la preuve requise par la Ville en cas de litige opposant cette dernière à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE

3.1 DOCUMENTS

- 3.1.1** La Ville s'engage à fournir à l'Architecte et à l'Ingénieur la collaboration du Directeur ainsi que les renseignements et documents qu'elle possède en regard du Projet.
- 3.1.2** Le Directeur fournit au Coordonnateur une copie du cahier des charges de la Ville.
- 3.1.3** Les renseignements fournis par la Ville au Coordonnateur en vue de la préparation des dessins, plans et devis, cahier des charges et autres documents, sont tenus pour exacts. Cependant, si l'Architecte ou l'Ingénieur constatent une inexactitude, ou une contradiction dans ces renseignements, ils doivent en aviser immédiatement le Directeur qui pourra y apporter des modifications, s'il le juge à propos.
- 3.1.4** À chaque étape, le Directeur procédera à un examen d'ordre général des documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur. Cet examen d'ordre général se fait dans chacune des disciplines concernées par le Projet. Cet examen vise deux objectifs : vérifier le degré d'avancement des documents pour fins de paiement des honoraires et s'assurer que les documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur répondent aux exigences de la Ville. Il ne doit, en aucun cas, être interprété par l'Architecte et l'Ingénieur comme une

renonciation par la Ville à invoquer la responsabilité de l'Architecte et de l'Ingénieur à l'égard des documents fournis ou des services rendus.

3.2 AUTORITÉ

3.2.1 Seul le Directeur a pleine compétence pour :

- a) gérer l'exécution de la présente convention;
- b) décider de toute question soulevée par l'Architecte et l'Ingénieur quant à l'interprétation de la présente convention et des autres documents faisant partie de celle-ci;
- c) refuser les travaux, recherches et rapports de l'Architecte et de l'Ingénieur qu'elle juge de mauvaise qualité ou non conformes aux exigences de la Ville exprimées conformément à la présente convention;
- d) exiger de l'Architecte et de l'Ingénieur la rectification et la correction de leurs travaux et rapports à leurs frais.

3.2.2 Seul le Directeur peut autoriser le Coordonnateur à exécuter ou faire exécuter un service supplémentaire et connexe à l'objet de la présente convention.

ARTICLE 4 - DESCRIPTION DES SERVICES

4.1 SERVICES DE BASE

Les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur incluent notamment la planification, l'organisation, l'élaboration des dessins, plans et devis, la préparation du cahier des charges, la surveillance des travaux, la conciliation de tous les documents pour un projet inscrit dans une démarche de développement durable, la participation à des ateliers de l'analyse de la valeur et d'optimisation, ainsi que la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit ». Le Coordonnateur a, outre la coordination des services prévus aux présentes, la responsabilité des estimations et des échéanciers ainsi que de la rédaction des comptes rendus des réunions périodiques de coordination et de chantier et la remise de ces comptes rendus aux participants ou personnes intéressées.

Les services de base sont payés selon la méthode du pourcentage décrite à l'article 5.1.1 de la présente convention.

4.1.1 Phase de conception - Le concept post concours

La phase de conception – Concept post concours est amorcée seulement après la réception, par le Coordonnateur, de la lettre de début de Mission signée par le Directeur. Dans le cadre du processus de conception intégré (PCI), des ateliers de travail seront organisés à cette étape.

Suivant la Prestation soumise à la deuxième étape du Concours, un Concept post concours tenant compte des commentaires et des recommandations du Directeur, du Jury et des différents intervenants au Projet ainsi que des exigences du Programme

fonctionnel et technique devra être présenté pour approbation. L'Architecte et l'Ingénieur retenus doivent comprendre que ces commentaires peuvent avoir une incidence sur la Prestation et ils consentent à en réviser les éléments dans le cadre du parachèvement du Concept post concours. Ce Concept post concours devra préserver les caractéristiques architecturales, visuelles et identitaires du Projet.

Le Concept post concours est le résultat de l'examen de différentes approches de conception et de construction en adéquation avec le Programme fonctionnel et technique validé par l'Architecte et l'Ingénieur et approuvé par le Directeur. Il exprime sommairement le parti architectural, l'orientation générale du choix des matériaux et la planification globale des espaces, des systèmes constructifs par discipline et des techniques de construction propres au Projet.

Le Concept post concours doit tenir compte de toutes les données normalement considérées lors de la conception du Projet, en particulier : les conditions existantes, les relevés, les problématiques existantes ou historiques de l'Ouvrage, les codes et règlements, l'ingénierie, la sécurité, l'ergonomie, le fonctionnement, l'accessibilité, la disposition du mobilier et des équipements, la facilité d'entretien et d'exploitation de l'Ouvrage, le choix de système constructif usuel et reconnu etc.

Les tâches à être réalisées et les documents produits en lien avec le Concept post concours incluent, sans s'y restreindre, les éléments suivants :

- a) l'implantation de l'Ouvrage;
- b) les relevés sur place des composantes et infrastructures existantes;
- c) l'analyse des fonctions et des services ainsi que l'analyse, l'organisation et la validation des données techniques du Programme fonctionnel et technique ;
- d) les vues en plan, en coupe et en élévation, faites à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Architecte quant au parti architectural du Projet et de la planification globale des espaces;
- e) si requis, les vues en plan et en coupe et les détails, faits à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes en charpente;
- f) les dessins et descriptions de systèmes ou équipements nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes en électricité;
- g) description des systèmes et équipements avec caractéristiques sommaire (secteur desservi, capacité, débit, etc.), diagrammes de chauffage et refroidissement, et séquences d'opération des principaux systèmes nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix des systèmes et sous-systèmes en mécanique;
- h) un tableau des types de matériaux et systèmes constructifs envisagés pour le Projet;
- i) le rapport explicatif de la solution exposée;
- j) une estimation classe «C» telle que définie à l'article 6 de la présente convention.

- k) La participation à une session d'analyse de la valeur et d'optimisation pour tous les membres de l'Équipe;
- l) l'animation des réunions (minimum 2 par mois) et la rédaction et distribution des comptes rendus; des représentants de la Ville ainsi que ses mandataires autorisés participeront aux réunions ainsi qu'à toute réunion de coordination entre les Professionnels;
- m) l'échéancier du déroulement du Projet.

4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire

Le dossier préliminaire est amorcé seulement après l'approbation écrite, par le Directeur, des documents produits et corrigés du Concept post concours. En plus d'inclure tous les commentaires et toutes les recommandations émis à la phase précédente, le dossier préliminaire inclut, sans s'y restreindre, les éléments suivants :

- a) des dessins préliminaires, à une échelle convenable, qui sont la mise au propre du Concept post concours et comprenant, entre autres :

Pour l'Architecte : le plan d'implantation, les plans de tous les étages, les coupes et les élévations nécessaires à la bonne compréhension du Projet ainsi que les coupes de murs et cloisons types et les tableaux sommaires des finis et des portes et cadres;

Pour l'Ingénieur en structure et génie civil: les plans de structure et génie civil, les coupes, les élévations et tous les détails nécessaires à la bonne compréhension du Projet;

pour les Ingénieurs en mécanique, en électricité et en électronique : les plans de tous les étages, les diagrammes de distribution ainsi que la description détaillée des systèmes et équipements nécessaires à la bonne compréhension du Projet ainsi que la coordination avec l'Architecte et l'Ingénieur en structure de l'intégration de tous les appareils et équipements.

Mécanique

- liste des équipements/appareils;
- dessins de tous les étages avec réseaux sommaires de distribution (chauffage, refroidissement, ventilation-climatisation) et les salles de mécanique avec positionnement des équipements/appareils;
- plan d'implantation (aqueduc, égout, gaz naturel, etc.);
- diagramme des réseaux de chauffage/refroidissement et de récupération d'énergie et/ou de géothermie (le cas échéant);diagramme d'écoulement des systèmes de ventilation, avec les relations de débit d'air entre les différents secteurs;
- diagramme de réfrigération (le cas échéant);
- séquences d'opération sommaire des systèmes mécaniques;

Note : Le dimensionnement des réseaux, tuyauteries et conduits n'est pas requis pour le dossier préliminaire.

Électricité

- le calcul de charge pour l'entrée électrique;

- le type de raccordement aux différents réseaux (HQ, Bell, etc.);
- le diagramme de distribution électrique incluant les systèmes de relève (génératrice, UPS) le cas échéant;
- l'emplacement des chambres électriques, des panneaux de distribution et des différents réseaux;
- les descriptions des différents systèmes d'éclairage;
- les principes pour l'élaboration de l'éclairage d'urgence et des différents services requis;

Électronique

- l'ingénieur doit fournir les diagrammes unifilaires représentant les systèmes de sécurité (incendie, intrusion, contrôle des accès, caméra et autres) et les concepts types proposés pour chaque système.
- b) un devis descriptif ou sommaire, qui énumère les matériaux et les techniques de construction proposés; la conception générale du Projet doit être entièrement complétée à cette étape; tous les systèmes constructifs et les équipements à incorporer à l'Ouvrage doivent avoir été choisis;
- c) une estimation classe « B » tel que définie à l'article 6 de la présente convention;
- d) un échéancier du déroulement du Projet.

Si l'une ou plusieurs des données approuvées par le Directeur à la phase du Concept post concours ne peuvent être respectées, le Coordonnateur présentera au Directeur les éléments à réviser au Programme fonctionnel et technique afin d'en rétablir l'adéquation avec le Coût cible estimé des travaux.

4.1.3 Phase de conception - dossier définitif

Le dossier définitif est amorcé après l'approbation écrite du dossier préliminaire par le Directeur. Pour chacune des étapes du dossier définitif, l'Architecte et l'Ingénieur procèdent à la confection des plans et des devis définitifs qu'ils remettent au Directeur pour approbation. Les documents et informations requis à chacune des étapes pour chacune des disciplines sont précisés dans les Données générales de la mission. Ce dossier consiste à préparer les documents nécessaires pour établir une soumission et pour construire l'Ouvrage. Si le Directeur le juge nécessaire, l'Architecte et l'Ingénieur participeront à un atelier d'analyse de la valeur ou d'optimisation au cours de cette phase. En plus d'inclure tous les commentaires et toutes les recommandations émis à la phase précédente, le dossier définitif inclut, sans s'y restreindre, les éléments suivants :

- a) les dessins définitifs, sous forme de séries de dessins autonomes pour chacune des disciplines (architecture, civil, structure, mécanique, électricité, électronique, etc.)
- b) la coordination complète de toutes les disciplines, assurant l'intégration de tous les systèmes;
- c) les détails, ordinairement à grande échelle, nécessaires pour préciser certaines parties de l'Ouvrage;
- d) le cahier des charges complet incluant les clauses du ou des Marchés avec l'Entrepreneur, les devis descriptifs de tous les matériaux, équipements et systèmes constructifs et de leur mise en œuvre et tout autre document requis pour procéder à un ou plusieurs appels d'offres aux fins des Marchés avec l'Entrepreneur;
- e) les estimations classe A à 50 %, à 80 % et classe A1 à 100 % selon l'avancement du dossier définitif, telles que définies à l'article 6 de la présente convention;
- f) la préparation d'un échéancier détaillé du déroulement du Projet, mis à jour;
- g) le dossier de la demande de permis. Celui-ci comprend tous les documents qui seront nécessaires à l'obtention de tous les permis et approbations requis pour entreprendre la réalisation de l'Ouvrage. La demande officielle pour le permis de construction sera déposée par le Directeur, assisté dans sa démarche par le Coordonnateur qui devra notamment participer à des réunions, faire les présentations auprès des instances nécessaires et produire les documents supplémentaires requis pour la délivrance des permis et autorisations.

4.1.4 Phase de conception - appel d'offres

La phase de l'appel d'offres sera amorcée après l'approbation écrite par le Directeur, du dossier définitif à 100 %. L'appel d'offres est mené par la Ville qui en fait l'annonce dans les journaux ainsi que sur SÉAO et procède à l'ouverture des soumissions. Le Coordonnateur assiste le Directeur dans la gestion de l'appel d'offres en effectuant entre autres les activités suivantes :

- a) la constitution du ou des dossiers d'appel d'offres. Ceci comprend l'impression et l'assemblage de toutes les copies des plans et cahier des charges - se référer au tableau de l'article 2.3.1 de la convention -, de toutes les disciplines, ainsi que tout autre document nécessaire aux dossiers d'appel d'offres. Une version PDF de tous les

documents nécessaires à l'appel d'offres, incluant les addenda, sera transmise au Directeur afin que l'appel d'offres soit publié sur SÉAO.

- b) l'émission des addenda pendant la période fixée pour le dépôt des soumissions. Aucun addenda ne pourra être remis à la Ville à moins de (dix) 10 jours ouvrables de la date de remise des soumissions précisée à l'appel d'offres, à moins d'autorisation spéciale du Directeur;
- c) l'émission, le jour précédant l'ouverture des soumissions d'une estimation classe A1 du Projet incluant les addenda émis;
- d) l'analyse des soumissions et les recommandations appropriées pour la conclusion des Marchés;
- e) tout autre service connexe relié à l'appel d'offres et requis par le Directeur avant, pendant et après la période d'appel d'offres afin de mener à bien celui-ci.

4.1.5 Phase de construction – chantier

Les services durant la construction sont amorcés après l'envoi écrit par le Directeur à l'Entrepreneur d'un avis écrit confirmant la date du début des travaux. Les services durant la construction rendus au bureau et au chantier comprennent, sans s'y restreindre :

- a) l'émission des plans émis pour construction pour toutes les disciplines intégrant les modifications ou nouveaux éléments émis en addenda;
- b) la conception et la mise en œuvre d'un plan de contrôle de la qualité permettant de livrer un Ouvrage conforme aux règles de l'art et aux documents de soumission à la fin des travaux;
- c) la conception et le dessin des détails non prévisibles lors de la préparation des documents définitifs mais requis pour fins d'exécution de l'Ouvrage;
- d) la préparation et la négociation des Avenants au Marché incluant, entre autres, les révisions requises aux dessins et aux spécifications du cahier des charges;
- e) les recommandations du Directeur concernant les problèmes techniques ou d'interprétation des documents du Marché survenant en cours d'exécution de l'Ouvrage;
- f) la vérification des dessins de fabrication et des descriptions de produits soumis par l'Entrepreneur, pour s'assurer qu'ils soient conformes aux documents du Marché;
- g) la vérification de substituts de matériaux et les recommandations y afférentes;
- h) les visites périodiques au chantier selon la fréquence que commande l'évolution des travaux, afin d'assurer le respect des exigences des documents du Marché;
- i) le rapport au Directeur, à chaque réunion de chantier, de la progression des travaux à partir des observations faites lors des visites de chantier et des défauts ou manquements constatés dans le travail de l'Entrepreneur. Les rapports sur les déficiences constatées devront être présentés par écrit sans délai et régulièrement mis à jour afin de permettre au Directeur d'assurer efficacement le suivi des corrections;

- j) l'émission des directives de chantier et la commande de la reprise des travaux jugés non conformes aux documents du Marché;
- k) l'animation des réunions hebdomadaires de chantier et la rédaction des comptes rendus;
- l) la vérification et l'approbation des demandes de paiement de l'Entrepreneur et l'émission des certificats de paiement;
- m) la surveillance et l'inspection finale des systèmes constructifs utilisés pour déterminer s'ils satisfont aux exigences des documents du Marché et la démonstration du bon fonctionnement des systèmes;
- n) la remise au Directeur d'un certificat attestant que l'Ouvrage a été construit conformément aux lois, codes et règlements en vigueur, et qu'il est prêt pour l'usage auquel il est destiné;
- o) la rédaction des listes de déficiences;
- p) la compilation et la vérification des manuels d'instructions, garanties et documents connexes fournis par l'Entrepreneur et leur transmission au Directeur;
- q) un procès-verbal signé par l'Architecte et l'Ingénieur indiquant, après vérification de l'Ouvrage, que les travaux sont terminés et que l'Ouvrage peut être reçu provisoirement par la Ville;
- r) la prise de photographies, avec identification de la date et de l'heure, des installations existantes avant le début des travaux et de celles montrant l'avancement du chantier jusqu'à la terminaison de l'Ouvrage.
- s) Le cas échéant, la préparation et la remise avec diligence de la documentation requise pour l'accréditation LEED.

4.1.6 Phase de construction - plans et cahiers des charges « tel que construit »

À la fin des travaux, l'Architecte et l'Ingénieur doivent remettre au Directeur une copie des dessins, plans et devis et cahier des charges de l'Ouvrage « tel que construit », toutes les informations requises à l'article 2.3.3 de la présente convention, une copie annotée des documents de l'Entrepreneur ainsi que les plans d'évacuation selon les normes de la Ville.

4.1.7 Phase de construction - période de garantie

À la fin de la période de garantie qui suit la réception provisoire, l'Architecte et l'Ingénieur doivent vérifier les travaux et transmettre au Directeur un rapport attestant que la Ville peut procéder à la réception définitive de l'Ouvrage.

4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES PRÉVUS

Constituent des services supplémentaires prévus, les services identifiés à la présente convention et nécessaires à la réalisation du Projet, fournis par l'Architecte, l'Ingénieur, ou les Consultants.

Ces services visent notamment les services suivants définis à l'annexe 1 :

- i. les services supplémentaires reliés à la préparation de la documentation en vue de la certification LEED selon le niveau spécifié aux annexes 1 et 5 (DGM et PFT) ;
- ii. les services reliés à l'intégration de l'œuvre d'art ;
- iii. les services reliés à la surveillance en résidence des travaux ;
- iv. les services reliés à la participation à des ateliers de processus de conception intégrée (PCI) ;
- v. les services d'un Consultant en architecture de paysage ;
- vi. les services d'un Consultant pour l'accompagnement LEED en vue de la certification LEED spécifié aux annexes 1 et 5 (DGM et PFT) ;
- vii. les services d'un Consultant en ergonomie ;
- viii. les services d'un Consultant en acoustique ;
- ix. les services d'un Consultant en signalisation ;
- x. les services d'un Consultant en ascenseurs ;
- xi. les services d'un Consultant en scénographie et intégration du multimédia ;
- xii. les services d'un Consultant en simulations énergétiques ;
- xiii. les services d'un Consultant en décontamination;
- xiv. les services d'un Consultant en aménagement intérieur.

4.3 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES NON PRÉVUS

Constituent des services supplémentaires non prévus les services supplémentaires non identifiés au moment de la signature de la convention, occasionnant un travail accessoire en valeur et nécessaires afin d'assurer la réalisation du Projet mais qui n'ont pas pour effet de modifier la nature de ce dernier. Ces services peuvent notamment viser :

- a) les services consultatifs comprenant les conseils, expertises, estimations, évaluations, inspections, essais et autres services relatifs à la compilation, l'analyse, l'évaluation et l'interprétation de données et d'informations en vue de conclusion et de recommandations spécialisées;
- b) les services spéciaux, incluant les expertises techniques, expertises judiciaires ou autres missions similaires, requis suite à la suspension du Projet ou des travaux, ou suite à des dommages causés à l'Ouvrage par un événement fortuit, par des malfaçons ou suite à des poursuites intentées contre la Ville pour des causes ne relevant pas de la responsabilité de l'Architecte et de l'Ingénieur;

- c) les services de laboratoires et d'entreprises spécialisées pour des essais et études sur modèles, pour le contrôle de la qualité des matériaux, de l'équipement et de la machinerie à être incorporés à l'Ouvrage, pour les essais de fonctionnement et de rendement, soit à l'emplacement même de l'Ouvrage, soit dans les usines ou entrepôts des fournisseurs;
- d) les services de spécialistes en présentation, pour l'élaboration de documents de présentation, tels maquettes, perspectives, documents audiovisuels;
- e) tout autre service demandé par le Directeur;
- f) les honoraires découlant des Avenants au Marché.

ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION

5.1 HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution par l'Architecte et l'Ingénieur de leurs obligations, la Ville s'engage à leur verser, pour tous les services requis aux fins de la réalisation du Projet :

- pour les **services de base**, déduction faite des honoraires versés au Lauréat pour sa Prestation lors du Concours, un montant global maximal de **un million trois cent quarante-trois mille deux cent soixante-treize et quatre-vingt-six (1 343 273.86 \$)**, incluant toutes taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.); et
- pour les **services supplémentaires prévus**, un montant global maximal de **sept cent cinquante-six mille neuf cent vingt-huit et quarante-sept (756 928.47 \$)**, incluant T.P.S. et T.V.Q, ventilé comme suit :
 - i. pour les services supplémentaires reliés à la préparation de la documentation en vue de la certification LEED, un montant maximal de quarante mille quatre cent soixante et soixante-seize (40 461.76 \$), incluant T.P.S. et T.V.Q;
 - ii. pour les services reliés à l'intégration de l'œuvre d'art; un montant maximal de trois mille quatre cent quarante-neuf et vingt-cinq (3 449.25 \$), incluant T.P.S. et T.V.Q;
 - iii. pour les services reliés à la surveillance en résidence des travaux, un montant maximal de deux cent quatre-vingt-sept mille quatre cent trente-sept et cinquante (287 437.50 \$), incluant T.P.S. et T.V.Q;
 - iv. pour les services reliés à la participation à des ateliers de processus de conception intégrée (PCI), un montant maximal de quatre-vingts mille quatre cent quatre-vingt-deux et cinquante (80 482.50 \$), incluant T.P.S. et T.V.Q;
 - v. pour les services d'un Consultant en aménagement intérieur, un montant maximal de vingt-deux mille neuf cent quatre-vingt-quinze (22 995.00 \$), incluant T.P.S. et T.V.Q;

- vi. pour les services d'un Consultant pour l'accompagnement LEED en vue de la certification LEED, un montant maximal de cinquante-sept mille quatre cent quatre-vingt-sept et cinquante (57 487.50 \$), incluant T.P.S. et T.V.Q.;
 - vii. pour les services d'un Consultant en ergonomie, un montant maximal de dix-neuf mille cent quarante-trois et trente-quatre (19 143.34 \$), incluant T.P.S. et T.V.Q.;
 - viii. pour les services d'un Consultant en acoustique, un montant maximal de vingt-quatre mille cent quarante-quatre et soixante-quinze (24144.75 \$), incluant T.P.S. et T.V.Q.;
 - ix. pour les services d'un Consultant en signalisation, un montant maximal de quarante mille deux cent quarante et une et vingt-cinq (40 241.25 \$), incluant T.P.S. et T.V.Q.;
 - x. pour les services d'un Consultant en ascenseurs, un montant maximal de six mille huit cent quatre-vingt-dix-huit et cinquante (6 898.50 \$), incluant T.P.S. et T.V.Q.;
 - xi. pour les services d'un Consultant en scénographie et intégration du multimédia; un montant maximal de quatre-vingts mille quatre cent quatre-vingt-deux et cinquante (80 482.50 \$), incluant T.P.S. et T.V.Q.;
 - xii. pour les services d'un Consultant en simulations énergétiques, un montant maximal de dix-sept mille deux cent quarante-six et vingt-cinq (17 246.25 \$), incluant T.P.S. et T.V.Q.;
 - xiii. pour les services d'un Consultant en décontamination, un montant maximal dix-sept mille deux cent quarante-six et vingt-cinq (17 246.25 \$), incluant T.P.S. et T.V.Q.;
 - xiv. pour les services d'un Consultant en relevés d'architecture, un montant maximal trente-quatre mille quatre cent quatre-vingt-douze et cinquante (34 492.50 \$), incluant T.P.S. et T.V.Q.;
 - xv. pour les services d'un Consultant en relevés en ingénierie, un montant maximal vingt-quatre mille sept cent dix-neuf et soixante-trois (24 719.63 \$), incluant T.P.S. et T.V.Q.;
- Pour les **services supplémentaires non prévus découlant des avenants au chantier** un montant maximal de cent vingt mille trois cent trente-huit et cinquante-huit (120 338.58 \$), incluant T.P.S. et T.V.Q. etc.).
 - Pour les **services supplémentaires non prévus** un montant maximal de cent onze mille quatre cent quatre-vingt-sept et cinquante-neuf (111 487.59 \$), incluant T.P.S. et T.V.Q. etc.).

Le montant d'honoraires global indiqué pour les services de base et, le montant d'honoraires global indiqué pour l'ensemble des services supplémentaires prévus et non prévus sont les sommes maximales que la Ville pourrait être appelée à payer en vertu de la présente convention. Pour plus de clarté, et sans limiter la généralité de ce qui précède, le Directeur pourra faire des ajustements à l'intérieur de l'enveloppe globale maximale réservée pour ces services sans toutefois dépasser le montant maximal prévu à cette enveloppe.

En cas de dépassement des sommes prévues pour les services de base et les services supplémentaires prévus et non prévus, et sous réserve des autres dispositions de la présente convention, l'Architecte et l'Ingénieur devront assumer seuls tous les frais additionnels requis pour mener à terme le Projet.

5.1.1 Services de base

La méthode du pourcentage sera utilisée pour le calcul des honoraires de l'Architecte et de l'Ingénieur pour les services de base selon les modalités prévues à l'article 5.1.4.

5.1.2 Services supplémentaires prévus

La méthode du forfait telle que décrite à l'article 5.1.6 de la présente convention sera utilisée pour le calcul des honoraires de l'Architecte, de l'Ingénieur et des Consultants pour les services supplémentaires prévus. Ils sont payés selon l'avancement réel des services.

Pour être payable, tout service supplémentaire et les coûts y afférents doivent faire l'objet d'une offre présentée par l'Architecte et l'Ingénieur conforme à l'Annexe 1 et être préalablement approuvés par écrit par le Directeur, à défaut de quoi la Ville pourra refuser de les payer. Cette offre ne pourra jamais prévoir des frais d'administration supérieurs à 10 %.

5.1.3 Services supplémentaires non prévus

La méthode à pourcentage, à forfait ou à taux horaire pourrait être utilisée, au choix du Directeur, pour le calcul des honoraires de l'Architecte, de l'Ingénieur et des Consultants pour les services supplémentaires non prévus. Toutefois, les services supplémentaires non prévus découlant des Avenants au Marché, sont payables à pourcentage selon le taux établi pour les services de base.

5.1.4 Méthode du pourcentage

- a) Cette méthode comporte le paiement d'un montant basé sur un pourcentage du Coût cible estimé des travaux. Le pourcentage applicable aux fins du calcul des honoraires payables pour les services d'architecture et pour les services d'ingénierie, sera celui indiqué au Tarif d'honoraires pour services professionnels soumis au gouvernement du Québec par des architectes ou par des Ingénieurs en vertu de la loi sur l'administration publique (RLRQ, c. A-6.01), selon les taux et valeurs indiqués au décret en vigueur à la date du dépôt des Prestations des finalistes. Il est à noter que la référence aux Tarifs mentionnés ci-dessus ne vise qu'à déterminer le pourcentage applicable. aux fins du calcul des honoraires payables pour les services d'architecture et pour les services d'ingénierie. Pour la portée des services se référer aux termes et conditions de la présente convention.
- b) La répartition du Coût cible estimé des travaux par discipline pour les fins de calcul des honoraires des ingénieurs, sera établie par la Ville avant la signature de la présente convention après consultation de l'Architecte et de l'Ingénieur.
- c) Nonobstant ce qui est prévu aux tarifs d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes et par des ingénieurs, les honoraires de l'Architecte et de l'Ingénieur calculés selon la méthode du pourcentage sont payables comme suit :

Phase de conception (65%):

- 15 % des honoraires correspondants à cette phase, pour l'étape du Concept post concours;
- 30 % des honoraires correspondants à cette phase, pour l'étape du dossier préliminaire;
- 50 % des honoraires correspondants à cette phase, pour l'étape du dossier définitif;
- 5 % des honoraires correspondants à cette phase pour l'étape de l'appel d'offres;

Phase de construction (35%):

- 95 % des honoraires correspondants à cette phase pour l'étape de la surveillance de travaux;
- 3 % des honoraires correspondants à cette phase, pour l'étape des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit »;
- 2% des honoraires correspondant à cette phase pour la remise au professionnel LEED de toute la documentation requise relevant de son expertise pour la demande d'accréditation au Conseil du bâtiment durable.

- d) Lorsque suite à l'ouverture des soumissions, la plus basse soumission conforme présente un surcoût inférieur à 10% du Coût cible estimé des travaux, les honoraires pour les services de base pour la période de construction seront réajustés sur le coût réel des travaux.
- e) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la plus basse soumission conforme présente un écart en plus ou en moins de 10 % et plus du Coût cible estimé des travaux au moment de l'appel d'offres, le Directeur peut ordonner la révision des dessins, plans et devis et cahier des charges sans que la Ville soit tenue de payer à l'Architecte et à l'Ingénieur des honoraires additionnels ou ordonner la poursuite du Projet en maintenant les honoraires établis sur le Coût cible estimé des travaux.
- f) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la Ville décide de ne pas octroyer le Marché, les honoraires professionnels sont payés sur la base du Coût cible estimé des travaux, excluant les services relatifs à la phase de construction. Aucun honoraire ne sera payé pour les étapes chantier, plans et cahier des charges « tel que construit » et période de garantie.

5.1.5 Méthode du taux horaire

- a) Cette méthode consiste à payer le temps réellement passé par des membres du personnel de l'Architecte, de l'Ingénieur et des Consultants appelés à rendre des services, selon un budget préalablement établi et approuvé par écrit par le Directeur. Aucun changement ne pourra être apporté sans l'accord préalable écrit du Directeur.

- b) Le taux horaire du salaire réellement versé est établi en divisant le salaire net régulier hebdomadaire par le nombre d'heures de la semaine normale de travail de l'employé. Tout travail exécuté en temps supplémentaire par le personnel de l'Architecte, de l'Ingénieur et des Consultants sera rémunéré par la Ville en temps régulier.

Aux fins du paiement des honoraires, les taux horaires du salaire réellement versé sont majorés de 125% pour tenir compte des frais indirects et des frais d'administration, sauf pour le taux horaire du Personnel de soutien dont la majoration est de 75 %, sans excéder, en aucun cas, les taux horaires maxima prévus au Tarif d'honoraires pour services professionnels soumis au gouvernement du Québec par des architectes ou par des Ingénieurs en vigueur à la date du dépôt des Prestations des finalistes en vertu de la *Loi sur l'administration publique* (RLRQ, c. A-6.01). Aucune autre majoration du salaire payé à un membre du personnel ne sera accordée.

- d) Le Coordonnateur doit veiller à l'enregistrement quotidien pour toutes les personnes affectées à l'exécution de la présente convention, du nombre d'heures, à la demi-heure près, consacrées à la fourniture des services à être rémunérés selon la méthode horaire, ainsi que des tâches effectuées durant ce temps et à la conservation des pièces à l'appui de ses factures.
- e) Si l'Architecte, l'Ingénieur et les Consultants affectent du personnel de classification supérieure à une fonction habituellement confiée à du personnel de classification inférieure, le taux horaire applicable dans ce cas, est celui applicable à la classification inférieure.
- f) Les services du Personnel de soutien ne sont rémunérés que pour le temps affecté à la dactylographie des cahiers des charges définitifs et des rapports techniques directement reliés à l'exécution de la Mission.
- g) Le taux horaire du patron ne peut être payé que pour un nombre d'heures n'excédant pas 10 % des heures que le personnel professionnel et technique consacre à l'exécution de la convention, pour autant que les services ainsi fournis soient spécifiques au Projet et relèvent de la gérance, de la coordination ou de la supervision.

5.1.6 Méthode du forfait

Cette méthode consiste à verser à l'Architecte et à l'Ingénieur une somme fixe, préalablement établie et approuvée par écrit par le Directeur.

Mis à part le montant forfaitaire convenu, la Ville ne paiera aucuns autres frais reliés aux services rémunérés selon cette méthode.

5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT

5.2.1 Généralités

- a) L'Architecte et l'Ingénieur sont payés dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur de leur compte et la Ville n'est tenue de payer aucun intérêt pour retard. Les factures sont acquittées par la Ville au moyen d'un chèque fait à l'ordre de Anne Carrier architecture / Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. en

consortium TPS : 76325 6310 RT0001, TVQ : 1225497733 TQ001, NEQ : 337 353 8852. Le chèque remis au Coordonnateur constitue le paiement de la Ville à l'Architecte et à l'Ingénieur et libère entièrement la Ville de ses obligations à l'égard de l'Architecte de l'Ingénieur et des Consultants. L'Architecte et l'Ingénieur renoncent par les présentes à tout recours contre la Ville en raison de cette méthode autorisée de paiement.

- b) Tout compte d'honoraires devra indiquer clairement la nature des services rendus ainsi que la période couverte. Il doit tenir compte de l'avancement des travaux et être adressé conformément aux instructions reçues du Directeur. Entre autres, chaque décompte devra présenter de manière à distinguer les services de base, les services supplémentaires prévus et non prévus, selon chaque discipline, et, le cas échéant, les honoraires découlant des Avenants au Marché.
- c) Ni un rapport sur l'état des travaux, ni un paiement effectué par la Ville en conformité du présent article ne doivent être interprétés comme une admission que les travaux et services sont, en totalité ou en partie, complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.
- d) La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés. De plus, tout compte basé sur la méthode à pourcentage qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 5.2.2 sera refusé et retourné au Coordonnateur pour correction, aux frais de ce dernier.

5.2.2 Méthode du pourcentage

- a) Pour les services de base, des comptes d'honoraires peuvent être présentés, après approbation par le Directeur des documents requis, à chacune des étapes définies à l'article 4.1, mais sans dépasser le pourcentage défini à l'article 5.1.4 de la présente convention pour chacune des étapes.
- b) Pendant la phase de conception, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés si la durée d'une même étape est supérieure à deux (2) mois.
- c) Pour les services concernant la gestion de l'appel d'offres, le compte peut être présenté au Directeur lors de l'émission de la recommandation selon l'article 4.1.4 si le prix de la plus basse soumission conforme respecte les limites budgétaires allouées.

Dans les autres cas, le Coordonnateur devra, à ses frais et si le Directeur le demande par écrit, reprendre les dessins, plans et devis et cahier des charges de manière à respecter les limites budgétaires allouées.

Pour les services rendus durant l'étape de la surveillance des travaux, les comptes seront présentés au Directeur mensuellement, en proportion de l'avancement de l'Ouvrage, selon les décomptes progressifs de l'Entrepreneur. Le compte final est dû à l'approbation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » et des autres documents requis en vertu des articles 2.3.3 et 4.1.6.

- d) Les comptes d'honoraires relatifs aux modifications décrites à l'article 5.3 de la présente convention, aussi bien pour la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges, que pour les services durant la construction seront

payables dans la mesure où les travaux y afférents auront été exécutés à la satisfaction du Directeur.

5.2.3 Méthode du taux horaire

- a) Pour les services rémunérés selon la méthode du taux horaire, les comptes d'honoraires seront présentés au Directeur mensuellement et devront indiquer le pourcentage d'avancement de la tâche confiée. Le compte devra comporter le nombre d'heures que chaque membre du personnel de l'Architecte, de l'Ingénieur et des Consultants, a consacré à la fourniture de services supplémentaires non prévus depuis le dernier jour inclus au compte précédent et comporter, en annexe, une copie du registre de ces heures.
- b) Le Directeur peut en tout temps demander une vérification des pièces et registres relatifs au temps qui est facturé selon la méthode à taux horaire. Cette vérification doit être effectuée à un moment convenant aux parties, durant les heures d'affaires aux bureaux de l'Architecte et de l'Ingénieur et ceux-ci devront accorder leur concours pour en faciliter l'exécution.

5.2.4 Méthode du forfait

Pour tous les services payés selon la méthode du forfait, les comptes d'honoraires sont présentés au Directeur lorsque tous les services auront été rendus à la satisfaction de celui-ci. Dans le cas où la durée des services excède deux (2) mois, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés selon le pourcentage d'avancement de la tâche confiée.

5.3 MODIFICATIONS

Sous réserve des paragraphes 5.3.1 et 5.3.2, les modifications aux Données générales de la Mission, au Programme de concours ou au Programme fonctionnel et technique, requises par la Ville en cours de Projet et entraînant une augmentation de la charge de travail, seront considérées comme des services supplémentaires non prévus et seront payables selon les dispositions de l'article 5.1.3 de la présente convention.

Si les modifications aux Données générales de la Mission, au Programme de concours ou au Programme fonctionnel et technique entraînent plutôt une réduction d'un service supplémentaire prévu, les honoraires payables pour ce service supplémentaire seront réduits d'autant, étant entendu toutefois que la Ville paiera minimalement les services déjà rendus selon leur état d'avancement.

Si les modifications aux Données générales de la Mission, au Programme de concours ou au Programme fonctionnel et technique entraînent une réduction des services de base, les honoraires prévus pour les services de base ne seront pas touchés.

5.3.1 En phase de conception

- a) Les modifications requises par le Directeur pour atteindre les objectifs exprimés dans les Données générales de la Mission, le Programme de concours et le Programme fonctionnel et technique font partie du processus reconnu d'évolution d'un projet à la phase de la conception et ne sont pas rémunérées en supplément.
- b) Les modifications requises par le Directeur suite à l'examen des documents

fournis par l'Architecte, l'Ingénieur et les Consultants dans le cadre de la présente convention et ses annexes sont réputées ne pas entraîner d'honoraires additionnels.

5.3.2 En phase de construction

- a) Les services découlant d'un Avenant au Marché pendant la phase de construction qui ne sont pas des modifications aux programmes requises par la Ville sont payés selon la même méthode à pourcentage que celle utilisée pour les services de base.
- b) Pour le calcul d'honoraires sur Avenant, la méthode suivante s'applique :
 - (i) Le montant de l'Avenant est considéré comme faisant partie du Marché. Sa valeur s'établit de façon absolue, c'est-à-dire soit le coût supplémentaire des travaux, soit le crédit donné sur le coût total du Marché. Le pourcentage applicable est celui mentionné à l'article 5.1.4. Pour les Ingénieurs, la valeur absolue est établie sur le coût des travaux qui relèvent de leur discipline.
 - (ii) Si, à la suite d'une décision de la Ville, un Avenant n'est pas mené à terme, les services de l'Architecte et de l'Ingénieur seront payés pour les services rendus et le montant des honoraires relatifs à cet Avenant est calculé en appliquant le pourcentage des honoraires attribuables aux étapes complétées au moment où le service est interrompu.

5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions

- a) Les services requis de l'Architecte et de l'Ingénieur pour l'impression des documents, la réalisation des dessins, plans et devis et cahier des charges et pour la surveillance des travaux afférents à une modification résultant d'une erreur, d'une omission ou du non-respect de la réglementation ou des directives de la Ville, par l'Architecte ou l'Ingénieur, ne donnent droit à aucune rémunération.
- b) Dans le cas prévu au paragraphe a) du présent article, l'Architecte et l'Ingénieur doivent payer les tiers dont les services sont aussi requis pour cette modification. La Ville n'encourt aucune responsabilité pour de telles modifications.
- c) Si la durée des travaux de l'Entrepreneur dépasse la durée prévue, et si ce retard n'est pas attribuable en partie ou en totalité à l'Architecte et à l'Ingénieur, l'Architecte et l'Ingénieur seront rémunérés à forfait pour les semaines supplémentaires. Le montant forfaitaire sera établi sur la base des honoraires prévus à pourcentage pour la période du chantier, soit :

$$\text{Honoraires/ semaine} = \frac{\text{Honoraires prévus pour le suivi de chantier (réf. : 5.1.4)} \times 7}{\text{Nombre de jours calendriers inscrits au contrat de construction}}$$

Les suspensions de travaux par la Ville et les congés sont exclus de la durée prévue des travaux de l'Entrepreneur et ne doivent pas être comptabilisés aux fins du présent article.

5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

- 5.4.1** La Ville peut résilier ou suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Dès que le Directeur soumet à la Ville une recommandation à cet effet, elle en avise le Coordonnateur et l'Architecte l'Ingénieur et les Consultants doivent cesser immédiatement l'exécution des services prévus à la présente convention, en attendant la décision de la Ville.
- 5.4.2** Tous les documents et études exécutés en date de la résiliation ou de la suspension de la convention devront être remis au Directeur dans les dix (10) jours ouvrables de l'envoi de l'avis.
- 5.4.3** En cas de résiliation ou de suspension de la convention, l'Architecte et l'Ingénieur doivent présenter dans les dix (10) jours ouvrables de la réception de l'avis à cet effet, un compte d'honoraires eu égard aux services réellement rendus par l'Architecte, l'Ingénieur et les Consultants en date de telle résiliation ou suspension.
- 5.4.4** La résiliation ou la suspension de la convention ne donne droit à l'Architecte, à l'Ingénieur et aux Consultants à aucune indemnité et ceux-ci n'ont aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés, ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.
- 5.4.5** Lorsqu'après une suspension, la Ville demande au Coordonnateur de reprendre l'exécution de la convention, l'Architecte, l'Ingénieur et les Consultants devront le faire dans un délai de dix (10) jours ouvrables.

ARTICLE 6 - ESTIMATIONS

Les estimations présentées aux différentes étapes du Projet, doivent prendre en compte les éléments prévus à la définition du « Coût cible estimé des travaux ».

Toutes les estimations présentées par l'Architecte et l'Ingénieur doivent tenir compte de toutes les données connues à ce moment, qu'elles soient écrites ou verbales. Lorsqu'elles sont verbales, elles devront être clairement identifiées comme telles.

6.1 CLASSIFICATION

Les estimations sont classées de « C » à « A1 ». Ces dénominations indiquent le degré de précision recherché pour chacune d'elles.

Classe C : estimation ventilée par élément, fondée sur une description générale de l'Ouvrage, incluant le choix des principaux systèmes du bâtiment et la connaissance des conditions du Marché. À cette étape, une variation de $\pm 15\%$ est acceptable.

Classe B : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur des dessins et cahier des charges préliminaires ou plus avancés et une description des systèmes et sous-systèmes de l'Ouvrage ainsi que la connaissance des conditions particulières du site. À cette étape, une variation de $\pm 10\%$ est acceptable.

Classe A : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur une description complète et détaillée de l'Ouvrage et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de $\pm 5\%$ est acceptable.

Classe A1 : estimation pré soumission, ventilée par chapitre (division) et section du cahier des charges fondée sur les dessins, plans et devis et cahiers de charges complets et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de $\pm 5\%$ est acceptable.

Classe A1' : estimation pré soumission, ventilée par chapitre (division) et section du cahier des charges fondée sur les dessins, plans et devis et cahiers de charges complets et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents incluant les addenda aux fins de justification des prix après l'ouverture des soumissions. À cette étape, une variation de $\pm 5\%$ est acceptable.

6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE

Toutes les estimations soumises à la Ville (sauf l'estimation classe A1 et A1') seront, à moins d'indication contraire, de type élémental et devront donc s'exprimer en termes d'éléments fonctionnels de l'Ouvrage. Elles doivent être présentées conformément à la norme ASTM E 1557-97, « Standard Classification for Building Elements and Related Site works – Uniformat II ».

Une fois l'estimation complétée, l'Architecte et l'Ingénieur ajouteront, entre autres, les facteurs de correction suivants, sous forme de pourcentages ou de montants forfaitaires :

- a) conditions du Marché (conditions de l'offre et de la demande) ;
- b) conditions particulières du site (accès, achalandage, entreposage, travaux de soir et de fin de semaine) ;
- c) conditions climatiques (hiver, etc.) ;
- d) inflation (inflation monétaire, décrets, etc.).

Ces facteurs de correction devront être réévalués par l'Architecte et l'Ingénieur à chaque étape du Projet en fonction de son évolution.

Les frais généraux, les marges bénéficiaires, les contingences du marché et les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q) doivent être indiqués séparément.

6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

Chaque estimation présentée par l'Architecte et l'Ingénieur doit inclure un tableau des coûts unitaires du Projet similaire au tableau ci-dessous :

	COÛT ESTIMÉ DES TRAVAUX	QUANTITÉ	COÛT UNITAIRE
Superficie de construction	\$	m. ca.	\$/m ca.
Superficie d'occupation	\$	m. ca.	\$/m ca.
Volume brut	\$	m. cu.	\$/m cu.

Aux fins du présent article, les mots suivants signifient :

« **Superficie de construction** »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face extérieure des murs extérieurs permanents. Elle inclut toute construction fermée, couverte et permanente faisant partie du bâtiment.

« Superficie d'occupation »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face intérieure des murs extérieurs permanents en excluant entre autres les puits verticaux, les rampes d'accès, les corridors reliant deux édifices, les espaces dont la hauteur est inférieure à deux mètres, les sous-stations électriques, les chaufferies, les halls d'entrée, vestibules et sas dont le but est de contrôler l'air intérieur du bâtiment, les stationnements, les débarcadères, les chambres informatiques et téléphoniques, les salles de mécanique, d'ascenseur, de ventilation, etc. et les conciergeries qui desservent tout l'édifice. Toutes ces exclusions sont mesurées en tenant compte de l'épaisseur des murs de chaque enceinte.

« Volume brut »

Le volume total de l'immeuble est limité par la membrane d'étanchéité au toit, la face supérieure de la dalle du plancher le plus bas et la face extérieure des murs extérieurs.

ARTICLE 7 - LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité pouvant être imputée à la *Ville* en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant, ne peut en aucun cas excéder la somme maximale prévue à l'article 5 (« Rémunération »).

ARTICLE 8 - AUTORISATION DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Les signataires au Contrat et les Consultants dont les contrats et les sous-contrats représentent une dépense égale ou supérieure au montant déterminé par le gouvernement doivent, à la date de conclusion du Contrat, détenir une autorisation de contracter délivrée par l'AMF, faute de quoi le Contrat ne pourra être conclu.

Toute entreprise partie à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement au *Contrat* et dont le montant est égal ou supérieur au montant déterminé par le gouvernement doit également posséder une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers.

En cours d'exécution du *Contrat*, le gouvernement peut obliger les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à ce *Contrat* à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

ARTICLE 9 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

9.1 Entente complète

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

9.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

9.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

9.4 Représentations de l'Architecte et de l'Ingénieur

L'*Architecte* et l'*Ingénieur* ne sont pas mandataire de la Ville et ne peuvent, par leurs actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

9.5 Modification à la convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des parties.

9.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

9.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

9.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

9.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile

L'Architecte et l'Ingénieur font élection de domicile au 2100, rue Fleury Est, bureau 202, Montréal, province de Québec, H2B 1J5 et tout avis doit être adressé à l'attention du Coordonnateur. Pour le cas où ils changeraient d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville la nouvelle adresse, l'Architecte et l'Ingénieur font élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

9.10 Exemple ayant valeur d'original

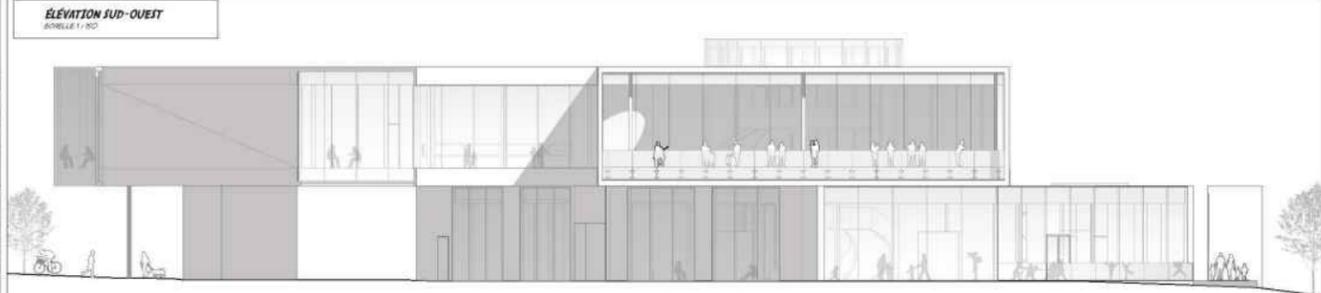
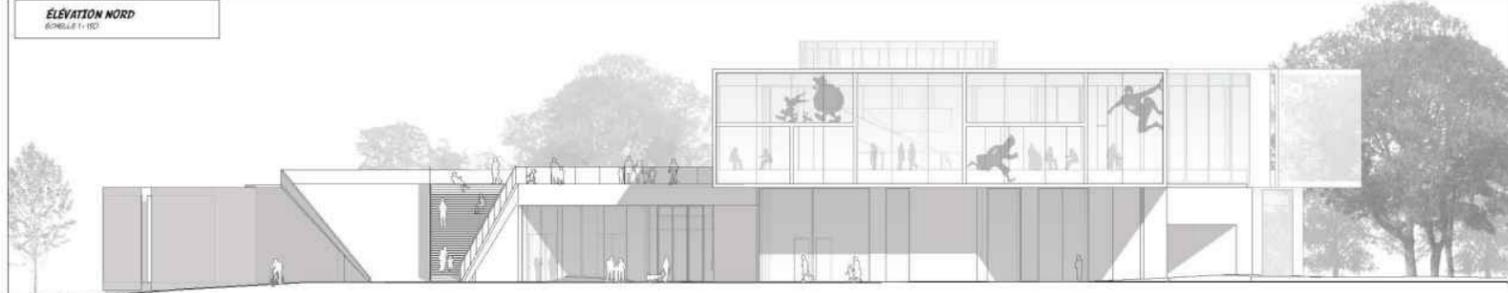
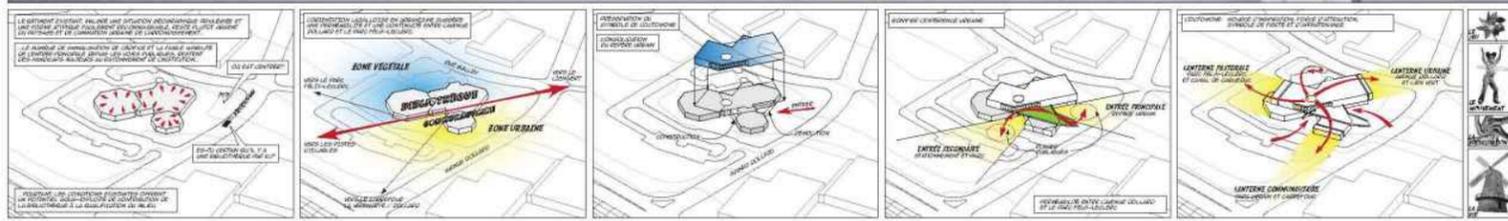
Cette convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

CONCOURS D'ARCHITECTURE PLURIDISCIPLINAIRE

PROJET D'AGRANDISSEMENT ET DE RÉNOVATION DE LA
BIBLIOTHÈQUE DE L'OCTOGONE

ANNE CARRIER ARCHITECTURE // LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL

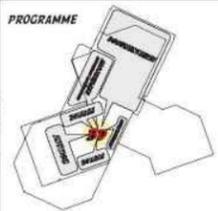
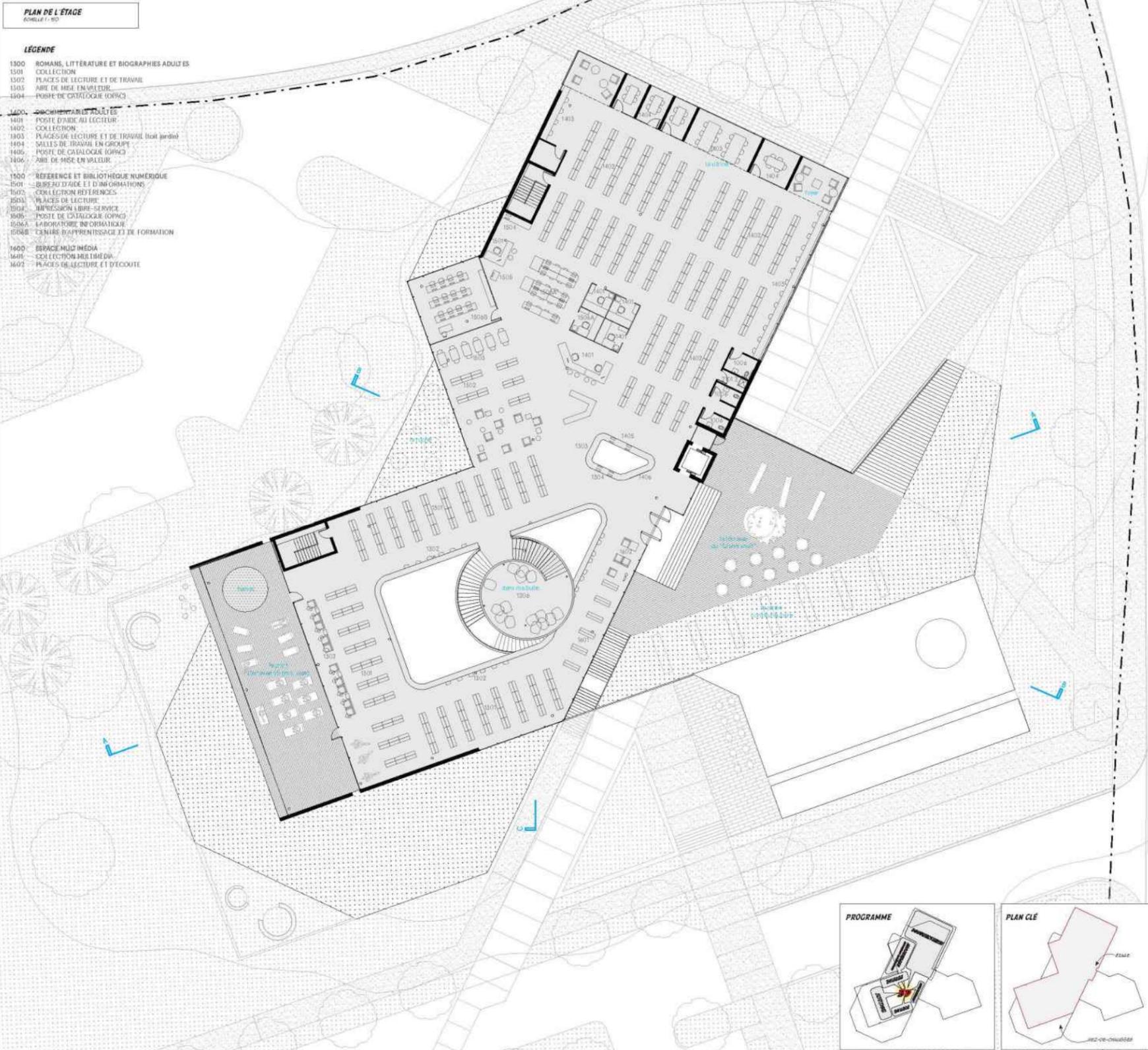




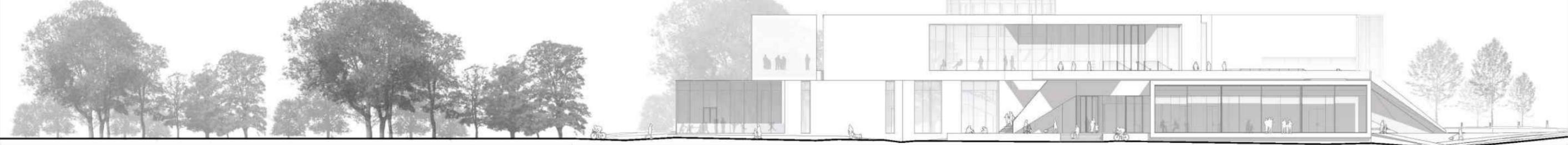


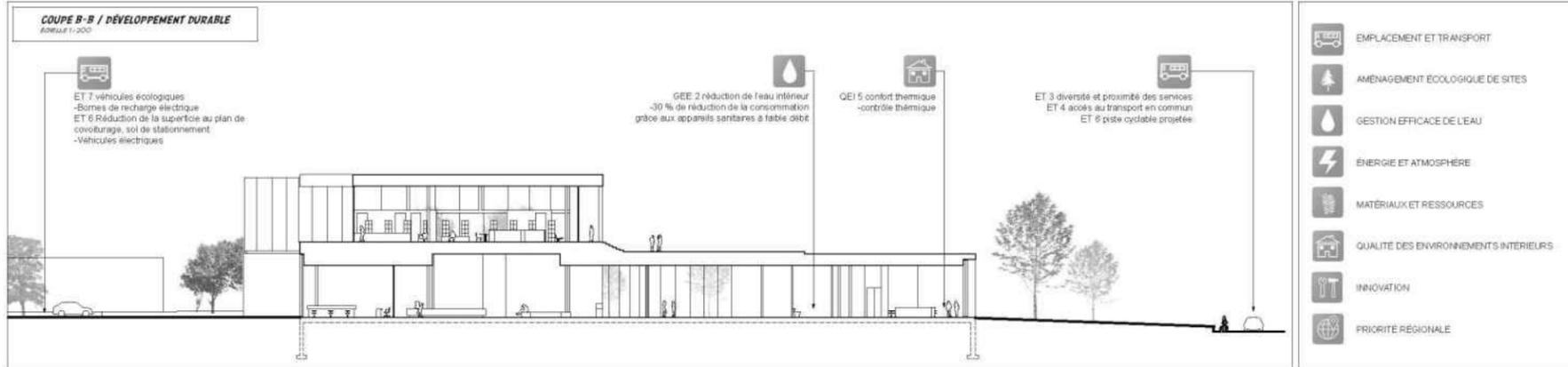
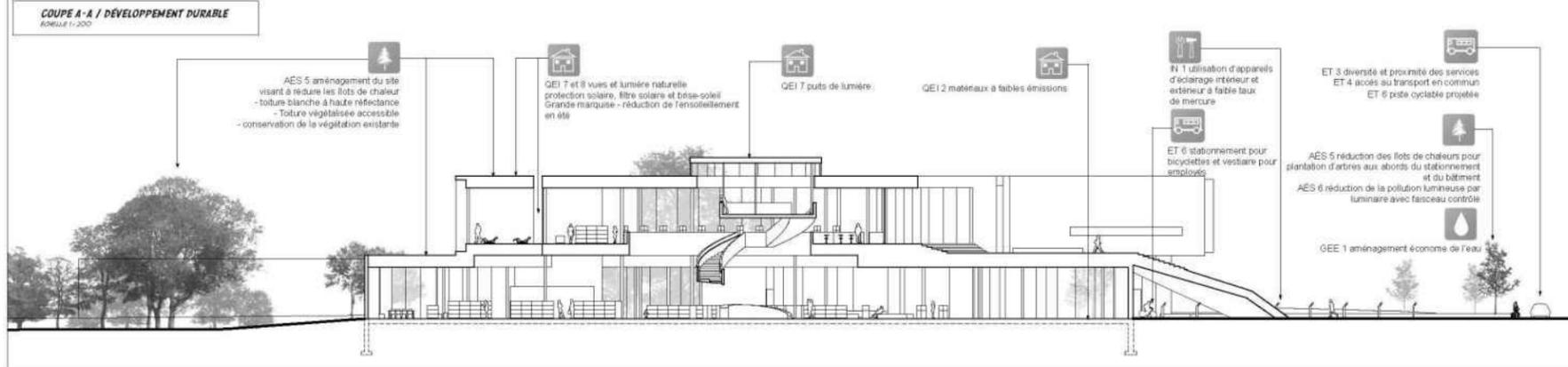
PLAN DE L'ÉTAGE
Echelle 1/50

- LÉGENDE**
- 1300 ROMANS, LITTÉRATURE ET BIOGRAPHIES ADULTES
 - 1301 COLLECTION
 - 1302 PLACES DE LECTURE ET DE TRAVAIL
 - 1303 AIRE DE MISE EN VILLEUR
 - 1304 POSTE DE CATALOGUE (OPAC)
 - 1400 ARCHIVES ADULTES
 - 1401 POSTE D'AIDE AU LECTEUR
 - 1402 COLLECTION
 - 1403 PLACES DE LECTURE ET DE TRAVAIL (tout public)
 - 1404 SALLES DE TRAVAIL EN GROUPE
 - 1405 POSTE DE CATALOGUE (OPAC)
 - 1406 AIRE DE MISE EN VILLEUR
 - 1500 RÉFÉRENCE ET BIBLIOTHÈQUE NUMÉRIQUE
 - 1501 BUREAU D'AIDE ET D'INFORMATIONS
 - 1502 COLLECTION RÉFÉRENCES
 - 1503 PLACES DE LECTURE
 - 1504 AMBASSADEUR BUREAU-SERVICE
 - 1505 POSTE DE CATALOGUE (OPAC)
 - 1506 LABORATOIRE INFORMATIQUE
 - 1508 BUREAU D'APPRENTISSAGE ET DE FORMATION
 - 1600 ESPACE MULTIMÉDIA
 - 1601 COLLECTION MULTIMÉDIA
 - 1602 PLACES DE LECTURE ET D'ÉCOUTE



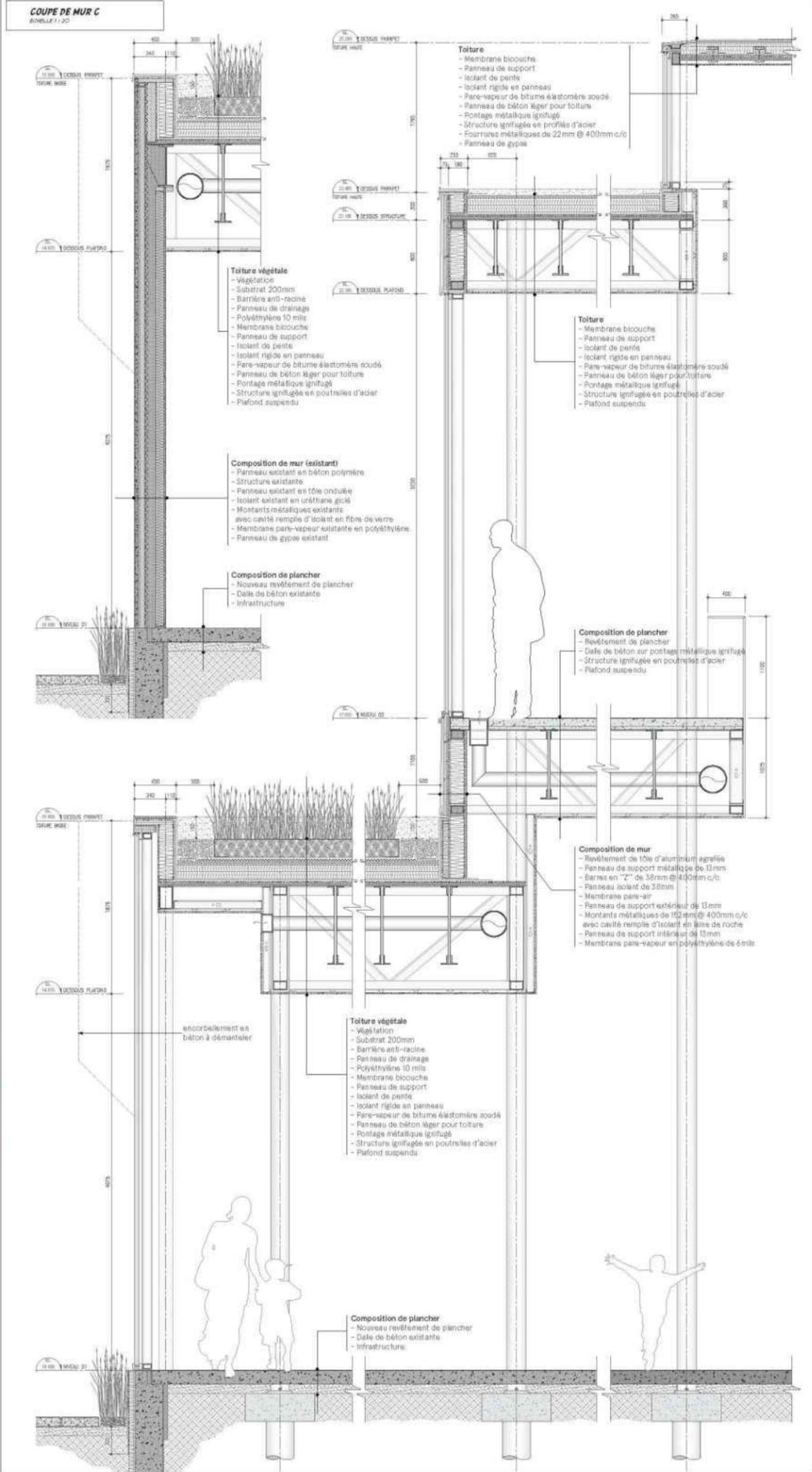
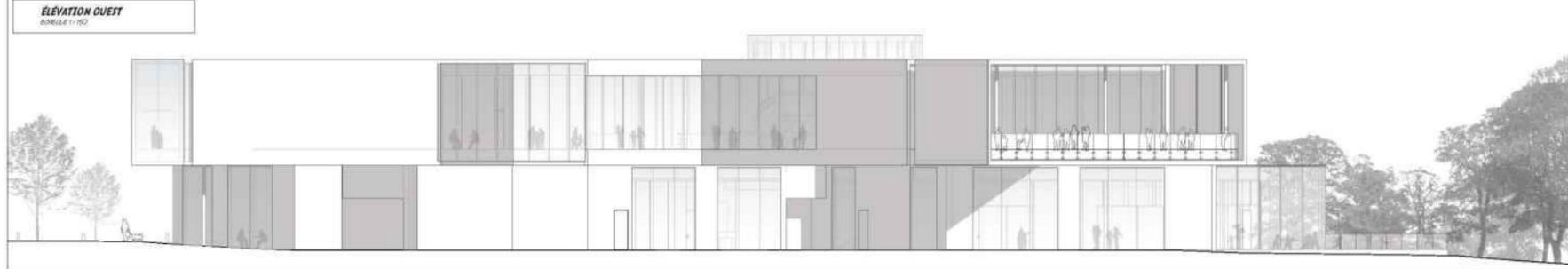
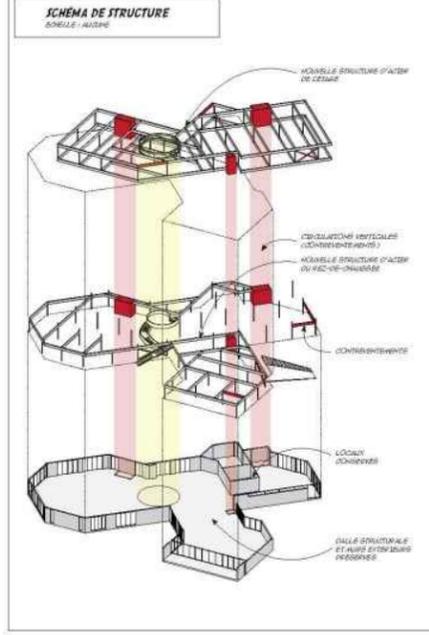
ÉLEVATION SUD-EST
Echelle 1/50





LISTE DES CRÉDITS LEED NON ILLUSTRÉS

1 AMÉNAGEMENT ÉCOLOGIQUE DU SITE CRÉDIT 1 Évaluation du site - évaluation environnementale CRÉDIT 2 Aménagement des sites - protéger ou restaurer les habitats CRÉDIT 3 Espaces ouverts - 30% superficie totale du site CRÉDIT 4 Gestion des eaux pluviales - bassin de rétention et réduction des impacts immédiats	2 ÉNERGIE ET ATMOSPHÈRE CRÉDIT 1 mise en service améliorée CRÉDIT 2 optimiser la performance énergétique	3 MATÉRIAUX ET RESSOURCES CRÉDIT 1 réduction de l'impact du cycle de vie du bâtiment CRÉDIT 5 gestion des déchets de construction et de démolition	4 QUALITÉ DES ENVIRONNEMENTS INTÉRIEURS CRÉDIT 1 stratégies améliorées de la qualité de l'air intérieur CRÉDIT 3 plan de gestion de la qualité de l'air pendant la construction CRÉDIT 4 Évaluation de la qualité de l'air intérieur CRÉDIT 5 éclairage intérieur CRÉDIT 9 performance acoustique	5 INNOVATION CRÉDIT 1 innovation - performance exemplaire - gestion de mesure des matériaux et entrée écologique venant CRÉDIT 2 professionnel accrédité LEED	6 PRIORITÉ RÉGIONALE CRÉDIT 1 Réduction des îlots de chaleur CRÉDIT 2 40% de réduction de l'eau intérieure CRÉDIT 3 Gestion des eaux pluviales
---	---	---	---	--	--



Le 22 mai 2018

ACA ARCHITECTURE INC.
A/S MADAME ANNE CARRIER
55, AV BÉGIN
LÉVIS (QC) G6V 4C3

N° de décision : 2018-CPSM-1032466
N° de client : 3001517984

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous ANNE CARRIER ARCHITECTE et ANNE CARRIER ARCHITECTURE, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). ACA ARCHITECTURE INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **21 mai 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Le 20 juin 2016

LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL (S.E.N.C.)
A/S MONSIEUR JEAN MARCIL
2100, RUE FLEURY E, BUREAU 2002
MONTRÉAL (QC) H2B 1J5

N° de décision : 2016-CPSM-1036135

N° de client : 3000825938

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL (S.E.N.C.) est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **19 juin 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation/de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 27 juillet 2017

LES SERVICES EXP INC.
A/S MADAME AHN HAE-JIN
56, QUEEN ST E
SUITE 301
BRAMPTON (ON) L6V 4M8

N° de décision : 2017-CPSM-1041269
N° de client : 2700027173

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- DELSAER-GESTIONNAIRES DE PROJETS
- DELSAER-PROJECT MANAGERS
- EXP SERVICES INC.
- GÉODÉFOR
- LABORATOIRE DE CONSTRUCTION 2000
- LES CONSULTANTS L.B.C.D.
- LES LABORATOIRES SHERMONT
- PROCD TECHNOLOGIES
- PROJI-CONTROLE
- TEKNIKA HBA

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LES SERVICES EXP INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **13 mars 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

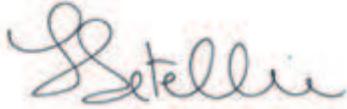
Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Letellier', with a stylized initial 'L'.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Projet : Bibliothèque L'Octogone - Rénovation et agrandissement
Honoraires professionnels - Lauréat du concours : Anne Carrier Architecture, Les Architectes Labonté Marcil et Les Services EXP inc.
Contrat - #14901
GDD 1187938001

	Montant	TPS 5%	TVQ 9,975%	Total
Contrat				
Services de base				
Architecture*	554 818,21 \$	27 740,91 \$	55 343,12 \$	637 902,24 \$
Architecture du paysage	80 000,00 \$	4 000,00 \$	7 980,00 \$	91 980,00 \$
Structure et génie civil	267 500,00 \$	13 375,00 \$	26 683,13 \$	307 558,13 \$
Électromécanique	266 000,00 \$	13 300,00 \$	26 533,50 \$	305 833,50 \$
Contingences	- \$	- \$	- \$	- \$
Sous-total #1	1 168 318,21 \$	58 415,91 \$	116 539,74 \$	1 343 273,86 \$
Services supplémentaires prévus				
Sous-total #2	658 341,79 \$	32 917,09 \$	65 669,59 \$	756 928,47 \$
Services supplémentaires non prévus				
Provision pour hon. avenants chantier	104 665,00 \$	5 233,25 \$	10 440,33 \$	120 338,58 \$
Provision	96 966,81 \$	4 848,34 \$	9 672,44 \$	111 487,59 \$
Sous-total #3	201 631,81 \$	10 081,59 \$	20 112,77 \$	231 826,17 \$
Total - Contrat	2 028 291,81 \$	101 414,59 \$	202 322,11 \$	2 332 028,51 \$
Incidences				
Dépenses générales	240 311,40 \$	12 015,57 \$	23 971,06 \$	276 298,03 \$
Total - Incidences	240 311,40 \$	12 015,57 \$	23 971,06 \$	276 298,03 \$
Coût des travaux (Montant à autoriser)	2 268 603,21 \$	113 430,16 \$	226 293,17 \$	2 608 326,54 \$
Ristournes				
TPS	100%	113 430,16 \$		113 430,16 \$
TVQ	50%		113 146,59 \$	113 146,59 \$
Coût après ristournes (Montant à emprunter)				2 381 749,80 \$

* Les honoraires à forfait en architecture ont été réduit d'un montant de 85 000,00\$ (sans taxes), versé à l'étape concours

Dossier # : 1187938001

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets

Objet :

Octroyer un contrat de services professionnels à l'équipe lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire de la bibliothèque L'Octogone de l'arrondissement de LaSalle formée de Anne Carrier architecture, Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et Les Services EXP inc. au montant de 2 332 028.51 \$, taxes incluses, pour la réalisation du projet. Autoriser une dépense totale de 2 608 326.54 \$ et approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



Virement crédit - GDD1187938001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposé(e) au budget
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 872-8914

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-25

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-5597

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan



Dossier # : 1188003001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Projets du MTQ - échangeurs Turcot et Dorval, autoroutes 25 et 40
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 122 705,51 \$, taxes incluses, en faveur du Canadien National (CN) dans le cadre du projet de construction d'une passerelle multifonctionnelle sur la rue Sainte-Marguerite, afin de réaliser des plans et devis pour les travaux de construction des murs de soutènement temporaires près du pont ferroviaire en lien avec les travaux de la nouvelle passerelle.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense maximale de 122 705,51 \$, taxes incluses, en faveur du Canadien National (CN) dans le cadre du projet de construction d'une passerelle multifonctionnelle sur la rue Sainte-Marguerite, afin de réaliser des plans et devis pour les travaux de construction des murs de soutènement temporaires près du pont ferroviaire en lien avec les travaux de la nouvelle passerelle.
2. d'autoriser, à cette fin, le directeur du Service des Infrastructures, de la voirie et des transports à signer au nom de la Ville la lettre d'autorisation budgétaire jointe au dossier décisionnel.
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrite au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par l'Agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-25 11:16

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1188003001**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Projets du MTQ - échangeurs Turcot et Dorval, autoroutes 25 et 40
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 122 705,51 \$, taxes incluses, en faveur du Canadien National (CN) dans le cadre du projet de construction d'une passerelle multifonctionnelle sur la rue Sainte-Marguerite, afin de réaliser des plans et devis pour les travaux de construction des murs de soutènement temporaires près du pont ferroviaire en lien avec les travaux de la nouvelle passerelle.

CONTENU

CONTEXTE

Le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) a entrepris la démolition de l'échangeur Turcot et sa reconstruction. Cela aura un impact considérable sur les secteurs avoisinant cette infrastructure. Afin de limiter les impacts de ces travaux, la Ville de Montréal désire tirer profit de certaines opportunités pour améliorer la qualité de vie des résidents des secteurs avoisinants.

Dans le cadre des mesures d'atténuation des entraves à la circulation liées au projet Turcot, le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) de la Ville de Montréal souhaite construire une passerelle multifonctionnelle au-dessus de la rue Sainte-Marguerite dans l'arrondissement du Sud-Ouest. L'ajout de cette passerelle vise à prolonger le réseau cyclable et piétonnier à l'est de la rue De Courcelle jusqu'à la place Saint-Henri. Elle permettra de relier deux segments du réseau cyclable existant tel qu'identifié au plan du Réseau cyclable de Montréal. Cette structure favorisera les déplacements actifs dans le secteur tout en assurant la sécurité des usagers. Cet aménagement contribuera à prolonger le réseau des pistes cyclables et donnera aux résidents des quartiers centraux des alternatives additionnelles de déplacement.

Un mandat de conception des plans et devis est en cours de réalisation pour ce dossier. La firme Les Services EXP inc. a été mandatée par le SIVT à cet effet. Cependant, cette nouvelle passerelle sera construite tout près du pont ferroviaire du CN enjambant la rue Sainte-Marguerite. Par conséquent, des murs de soutènement temporaires sont prévus pour

sécuriser le pont ferroviaire pendant la construction de la passerelle.

Le CN tient à conserver la responsabilité de réaliser les plans et devis et les travaux de conception et de construction de ces murs de soutènement temporaires de la structure des voies ferrées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0749 - 13 juin 2017 - Approuver la résolution du comité exécutif (CE17 0885) adoptant la conclusion de trois ententes-cadres de services professionnels en ingénierie, pour une durée maximale de 48 mois, avec SNC-Lavalin inc. (2 420 539,39 \$, taxes incluses), CIMA+ S.E.N.C. (2 017 542,79 \$, taxes incluses) et Les Services EXP inc. (1 484 700,92 \$, taxes incluses) pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation, d'études préliminaires d'avant-projets, de plans et devis et de surveillance de travaux dans le domaine des structures routières et connexes (projet 17-05) - Appel d'offres public 17-15976.

CG15 0037 - 29 janvier 2015 - Approuver la modification au Plan de transport 2008 quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal.

CG12 0236 - 21 juin 2012 - Approuver la résolution du comité exécutif (CE12 0591) adoptant le règlement autorisant un emprunt de 19 100 000,00 \$ afin de financer les interventions municipales afférentes à la réalisation du projet de reconstruction du complexe Turcot.

CG09 0364 - 27 août 2009 - Adoption - Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (réseau cyclable).

CG08 0362 - 19 juin 2008 - Adoption - Plan de transport de Montréal 2008.

DESCRIPTION

La dépense requise est relative à l'élaboration des plans et devis pour les travaux de construction des murs de soutènement temporaires sécurisant le pont ferroviaire du CN pendant les travaux de construction de la nouvelle passerelle multifonctionnelle sur la rue Sainte-Marguerite.

Les services professionnels couverts par ce mandat comprennent la revue de la modification proposée au pont du CN suite à la construction de la passerelle, ainsi que la préparation des documents d'ingénierie et d'appel d'offres relatifs à la construction des murs de soutènement temporaires par le CN.

L'estimation totale des frais s'élève à 122 705,51\$, taxes et contingences incluses. Seuls les coûts réels seront facturés par le CN.

La Ville de Montréal doit avancer au CN, avant le début du mandat, une somme équivalente à 50% du montant estimé. Cette avance de fonds est conservée par le CN jusqu'à ce que le mandat soit complété à 50% du montant estimé. Lorsque cette somme sera épuisée, la Ville devra verser une nouvelle avance de fonds pour permettre de compléter le projet. Toute somme non utilisée sera remboursée à la Ville de Montréal.

La Ville de Montréal doit s'engager à respecter les termes et conditions précitées, et ce, en signant la lettre d'autorisation budgétaire jointe au présent sommaire.

JUSTIFICATION

L'autorisation de la dépense est nécessaire vu que le CN est considéré comme un fournisseur unique. Le CN est sous juridiction fédérale et la Ville ne peut pas faire des travaux sur son actif sans son consentement. Toute intervention dans l'emprise du CN ou touchant sa structure est subordonnée à l'acceptation de ce dernier. Le CN exige que la préparation des documents d'ingénierie et d'appel d'offres relatifs à la construction des murs de soutènement temporaires sécurisant sa structure soient faits par ses soins. Par conséquent, nous ne pouvons pas confier la réalisation de ces études à un fournisseur autre que le CN. Le CN est le seul fournisseur en mesure de fournir ces services professionnels dans le territoire du Québec et exige qu'il soit le donneur d'ouvrage pour les prestataires de services qui travaillent sur ses structures. Il s'agit d'une exception aux règles d'appel d'offres, prévue à l'article 573.3. de la *Loi sur les cités et villes* .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montant total de la dépense : 122 705,51 \$, taxes incluses (y compris 3% représentant les frais d'administration par le CN du contrat avec son consultant, soit 2 783,48 \$, taxes incluses et une contingence de 15%, soit 15 642,00 \$, taxes incluses) .
Coût à la charge des contribuables montréalais: 112 046.49 \$

Les montants requis seront payés sur les crédits déjà disponibles suite à l'adoption du règlement autorisant un emprunt de 19 100 000,00 \$ afin de financer les interventions municipales afférentes à la réalisation du projet de reconstruction du complexe Turcot (Décision CG12 0236).

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des Finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La passerelle contribuera à la mise en oeuvre de "Montréal Durable 2016-2020", le troisième plan de développement de la collectivité montréalaise. Conformément au plan d'action de l'administration municipale, le projet favorisera l'augmentation de la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun (action 1) par la création.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation de la dépense en faveur du CN est requise pour amorcer les prochaines étapes du projet de construction d'une passerelle multifonctionnelle sur la rue Sainte-Marguerite. Sans cette passerelle, il ne sera pas possible de prolonger le réseau cyclable et piétonnier à l'est de la rue De Courcelle jusqu'à la place Saint-Henri.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mandat avec le CN : Juin 2018 - Septembre 2018.

Construction de la passerelle Sainte-Marguerite : Octobre 2018 - Octobre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Sophie COUTURE
Chef de section Turcot

Tél : 514 872-1773
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-22

James BYRNS
Chef de Divison Grands Projets

Tél : 514 868-4400
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice

Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2018-05-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-05-25



Ingénierie – Exploitation Réseau
8050, Boul. Cavendish
Triage Taschereau, Tour M
Montréal (Québec)
H4T 1T1

Engineering – Network Operations
8050, Cavendish Blvd
Taschereau Yard, M Tower
Montreal (Quebec)
H4T 1T1

Téléphone: (514) 734-2349
Télécopieur: (514) 734-2322

Phone: (514) 734-2349
Fax: (514) 734-2322

24 avril 2018

Mourad El Hila, ing., M. Sc.
Ingénieur grands projets urbains
Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Division des grands projets - Portefeuille 1
801, rue Brennan, 8e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Projet : Construction d'une passerelle multifonctionnelle au-dessus de la rue Sainte-Marguerite

Objet : *Demande d'autorisation budgétaire – Conception et revue structurale*

Monsieur,

Cette lettre fait suite à la nécessité pour le CN de construire des murs de soutènement de la voie ferrée avant la construction des culées de la passerelle prévue au-dessus de la rue Sainte-Marguerite par la Ville de Montréal ainsi que d'effectuer la revue de la modification proposée au pont CN.

Le CN prévoit procéder à la préparation des documents d'ingénierie et d'appel d'offres, après que vous ayez accepté les frais ci-dessous. La construction des murs de soutènement ainsi que la surveillance durant ces travaux feront l'objet d'une deuxième demande d'autorisation budgétaire.

Conception des murs de soutènement, préparation des documents d'appel d'offre et revue de la modification du pont CN (AECOM)	\$ 80,698.00
CN - Services techniques et gestion de projet	\$ 10,000.00
Sous-total	\$ 90,698.00
Frais 3% (Consultants)	\$ 2,420.94
Contingences (15%)	\$ 13,604.70
TOTAL (taxes non incluses)	\$ 106,723.64

L'estimation du coût total pour la conception des murs de soutènement, la préparation des documents d'appel d'offre ainsi que la revue de la modification du pont CN s'élèvent à 106,723.64 \$. Tout dépassement de budget sera annoncé à l'avance et fera l'objet d'une approbation préalable. Il est entendu que le montant cité est seulement une estimation et que seuls les coûts réels seront facturés. Ce budget fera l'objet d'une revue pendant les travaux, afin d'évaluer s'il est suffisant pour terminer les travaux.

La Ville de Montréal s'engage à avancer au CN, avant le début de la conception, une somme équivalente à 50% du montant des travaux. Cette avance de fond est conservée par le CN jusqu'à ce que les travaux soient complétés à 50% du montant estimé. Lorsque le seuil précité de 50% aura été atteint, l'avance de fond servira à payer les coûts du projet jusqu'à épuisement de l'avance de fond. Toute somme non utilisée pour le projet est remboursée à la Ville de Montréal.

Autorisation budgétaire de la présente lettre : \$ 106,723.64

Avance de fond : \$ 53,361.82

Afin de pouvoir donner suite à votre demande, veuillez nous retourner une copie de la présente lettre signée par un(e) responsable autorisé(e) au sein de votre organisation.

Veuillez agréer, monsieur El Hila, nos salutations distinguées.


Pierre Renaud

Directeur – Conception et Construction

Projet : Construction d'une passerelle multifonctionnelle au-dessus de la rue Sainte-Marguerite
Objet : Demande d'autorisation budgétaire – Conception et revue structurale

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Division des grands projets - Portefeuille 1
801, rue Brennan, 8e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Nous avons pris connaissance des termes et conditions de cette lettre et les acceptons.

Signé à _____

le _____

RESPONSABLE

TÉMOIN

Nom en lettres moulées

Nom en lettres moulées

Titre

Titre

Signature

Signature

Le 2 mai 2018

Monsieur Pierre Renaud
Directeur Conception et Construction
Canadien National
8050, boulevard Cavendish, 1^{er} étage
Montréal (Québec) H4T 1T1

**OBJET: Offre de services professionnels
CN – Passerelle Ste-Marguerite – Plans et Devis**

Monsieur,

La Ville de Montréal demande au CN de préparer des plans et devis pour les travaux de construction des murs de soutènement temporaires près du pont ferroviaire en lien avec les travaux de la nouvelle passerelle piétonnière à la rue Ste-Marguerite, en prévoyant la revue structurale de la modification du pont du CN.

1. **Préparation des plans et devis**

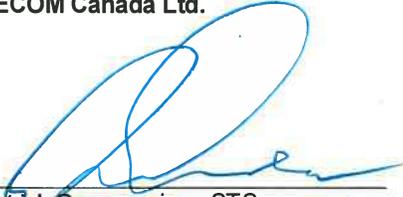
Le projet se résume comme suit :

- Gestion du projet ;
- Préparation des plans et devis émis pour soumissions ;
- Préparation de l'estimation ;
- Coordination du processus d'appel d'offres ;
- Support lors du processus d'appel d'offres, incluant la préparation d'un maximum de deux addendas (si nécessaire) ;
- Ajustement et correction des plans et devis suite à la réception des commentaires du CN ;
- Préparation des plans et devis émis pour construction.

Suivant votre acceptation de la suivante, notre commande de services dument préparée selon les conditions de notre contrat cadre de services professionnels vous sera transmise pour signature afin de nous autoriser à commencer le mandat.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, Monsieur Renaud, l'expression de nos sentiments distingués.

AECOM Canada Ltd.



Patrick Garneau, ing., STS
Directeur construction
Transport - Rail, Canada Est
patrick.garneau@aecom.com

p.j. Proposition budgétaire

Cc. Mme. Khaleda Rahim, ing.
M. Anthony Villemure, ing. jr

PG/kr

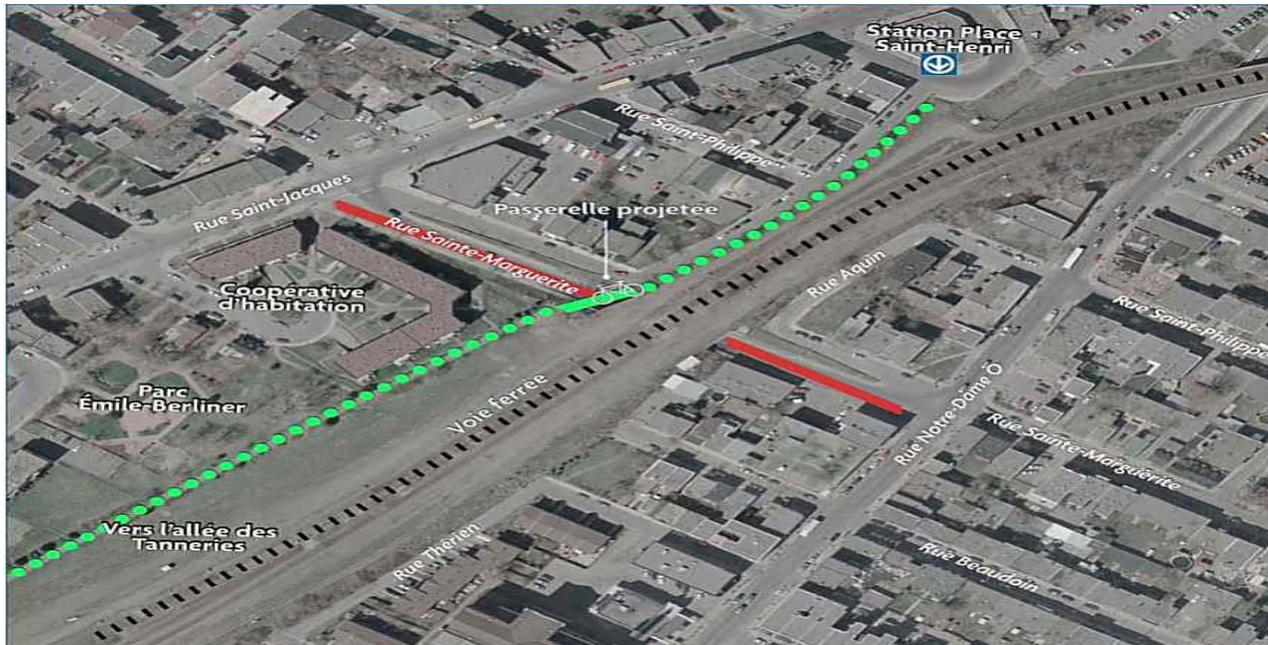
CN - Passerelle Ste-Marguerite Plans et Devis

Préparé par: Khaleda Rahim, ing. DESS.

Date: 2018-05-02

Ressource	Nombre de ressources	Heures pers/sem.	Nombre de semaines	Heures totales	Montant
Préparation des plans et devis					
Chargé de projet AECOM	1	26	5	130	
Responsable technique	2	5	5	50	
Ingénieur en structure senior	3	14	5	206	
Ingénieur en structure intermédiaire	1	12	5	60	
Ingénieur en structure junior	1	10	5	48	
Dessinateur	1	18	5	88	
Soutien administratif	2	4	5	43	
Dépenses					\$ 700.00
Sous-Total Préparation des plans et devis					\$ 86 517.00
Grand-Total du projet					\$ 86 517.00

Passerelle Sainte-Marguerite



Située au-dessus de la rue Sainte-Marguerite

Une mesure de mitigation afin de favoriser le transport actif

Assure le prolongement du réseau cyclable et piétonnier à l'est de la rue De Courcelle jusqu'à la place Saint-Henri

Dossier # : 1188003001

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures_voie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 1

Objet :

Autoriser une dépense maximale de 122 705,51 \$, taxes incluses, en faveur du Canadien National (CN) dans le cadre du projet de construction d'une passerelle multifonctionnelle sur la rue Sainte-Marguerite, afin de réaliser des plans et devis pour les travaux de construction des murs de soutènement temporaires près du pont ferroviaire en lien avec les travaux de la nouvelle passerelle.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[SIVT - 1188003001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GOUBOUT
Préposé au budget
Tél : (514) 872-0721

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-24

Reak Sa SEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2813

Co- auteure
Marie Claude Pierre
Agente Comptable Analyste
514-868-3837

Division : Div. Conseil Et Soutien Financier,
PS Développement



Dossier # : 1185183001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	Gestion de l'eau Plan stratégique de développement durable
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à la Corporation de l'école Polytechnique de Montréal (communément appelée «Polytechnique Montréal») pour réaliser un projet de recherche scientifique d'une durée de 30 mois sur le suivi expérimental de performance et de surveillance technique des 1200 mètres linéaires de bassins végétalisés de biorétention réalisés en 2017 servant à la gestion des eaux de ruissellement de l'avenue Papineau pour une somme maximale de 421 563,86 \$ taxes incluses. / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel la Corporation de l'école Polytechnique de Montréal s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour réaliser un projet de recherche scientifique d'une durée de trois ans sur le suivi expérimental de performance et de surveillance technique des 1200 mètres linéaires de bassins végétalisés de biorétention réalisés en 2017 servant à la gestion des eaux de ruissellement de l'avenue Papineau pour une somme maximale de 421 563,86 \$ taxes incluses, conformément au devis technique et à son offre de service en date du 20 avril 2018 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale;
3. d'autoriser le directeur de la Direction des transports à signer, pour et au nom de la Ville, le projet de convention.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-28 11:34

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185183001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	Gestion de l'eau Plan stratégique de développement durable
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à la Corporation de l'école Polytechnique de Montréal (communément appelée «Polytechnique Montréal») pour réaliser un projet de recherche scientifique d'une durée de 30 mois sur le suivi expérimental de performance et de surveillance technique des 1200 mètres linéaires de bassins végétalisés de biorétention réalisés en 2017 servant à la gestion des eaux de ruissellement de l'avenue Papineau pour une somme maximale de 421 563,86 \$ taxes incluses. / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de requalification urbaine de l'avenue Papineau, tel que réalisé en 2017 le long des deux kilomètres de rive du Centre environnemental Saint-Michel à Montréal (CESM), pose le défi de l'innovation en matière de gestion des eaux pluviales sur une artère urbaine majeure. La Direction des transports à la Ville de Montréal profite de cette occasion pour développer son expertise et son leadership en matière de développement durable dans un environnement lié au transport.

La reconstruction complète de l'avenue Papineau, issue des interventions projetées dans le cadre du Programme de réfection routière (PRR), répond maintenant aux nouveaux besoins d'accessibilité du CESM et son nouveau parc Frédéric-Back, du nouveau Centre de soccer et du TAZ. À ce programme vient se greffer une situation problématique majeure qu'est l'insuffisance hydraulique du collecteur d'égout dans le bassin Curotte-Papineau, d'où la préoccupation pour développer à moindres coûts des solutions de gestion des eaux pluviales aux débordements fréquents dans le secteur. Rappelons que les infrastructures actuelles d'égout du secteur se présentent sous la forme d'un réseau combiné dans lequel les eaux sanitaires et les eaux pluviales sont recueillies dans une seule et unique conduite, tout comme les 2/3 du réseau d'égouts sur l'île. Cette condition particulière a guidé les concepteurs à faire des choix stratégiques quant au type d'infrastructure verte à privilégier.

Dès sa conception, le projet Papineau propose un volet expérimental qui s'inscrit dans les orientations du Plan de développement durable 2010-2015 et entend répondre directement

aux préoccupations liées au Plan d'action canopée 2012-2021 et aux politiques de verdissement tels que développées et soutenues par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal. C'est dans ce contexte qu'une orientation écologique a été choisie pour intégrer au projet des ouvrages de gestion des eaux pluviales (OGEP) selon les termes définis par le *Guide de gestion des eaux pluviales* (MDDEP et MAMROT, 2011) et le guide de *La gestion durable des eaux de pluie* (Boucher, 2010).

En raison de sols argileux et d'opérations d'entretien jugées trop importantes, un scénario initial ambitieux d'infiltration complète de l'axe a évolué vers une recommandation concertée de gérer la seule partie des eaux de pluie ruisselant le long du versant est du secteur au moyen de 1200 mètres linéaires de bassins végétalisés de biorétention. Ce volet expérimental du projet Papineau a nécessité la construction de bassins végétalisés répartis en une vingtaine de cellules de biorétention chacune longue de 60 mètres le long de la rive est de l'avenue sur une longueur totale d'environ 1500 mètres entre les rues Barnabé-Larocque et Louvain. Chacune des cellules plantées est composée, entre autre, de puisards et de drains d'entrée et de sortie, de puisards de trop-plein de substrats, de végétaux, l'ensemble servant à la captation et à la rétention des eaux de pluie tombant sur la chaussée, le trottoir et le terrain arrière. Au final, ces nouveaux aménagements vont contribuer à diminuer la pression sur le réseau actuel d'égouts combinés, l'objectif initial étant de lutter contre les surverses fréquentes (plus de 1150 épisodes en 2013) qui se déversent sans traitement dans la rivière des Prairies et le fleuve Saint-Laurent lors de fortes pluies chaque année.

Avec la collaboration de plusieurs départements du Service de l'eau, du Service des grands parcs, de la Direction des infrastructures et des transports, nos consultants ont procédé à diverses études et calculs théoriques afin de développer un concept réalisable faisant consensus auprès des divers partenaires associés au projet. Dès les phases conceptuelles du projet, un suivi expérimental de performance et de surveillance technique s'est posé comme une condition incontournable au développement durable de ces ouvrages innovateurs.

Il a ainsi toujours été requis depuis la charte de projet tel qu'acceptée par les élus en 2014 qu'un programme de monitoring devait prendre forme d'une façon ou d'une autre. Le présent exercice vise donc à concrétiser cette volonté plus qu'actuelle de la Ville de Montréal d'aborder le XXI^e siècle sur des bases durables. De plus, ces OGEP comportent la mise en place de nouveaux équipements civils et urbains de nature expérimentale dont la Ville devra connaître le fonctionnement et l'efficacité à court, moyen et long terme. Ceci pourra être réalisé par le déploiement d'outils de gestion et de contrôle servant à cumuler des données et à analyser les performances, afin d'en déterminer l'utilité, d'en bonifier la conception et de développer un savoir-faire à la Ville.

Par ailleurs, l'une des finalités du monitoring sera le traitement et la diffusion des données recueillies lors des analyses et des observations liées au présent mandat pour d'une part les chercheurs et les experts, mais aussi pour le grand public en général. Une base de données pouvant être consultée en ligne sera un des livrables requis. Cette orientation de diffuser l'information est en accord avec les objectifs de communication prévus au plan directeur du futur parc Frédéric-Back au CESM.

Par contre, la performance des OGEP sur une artère urbaine à haut débit de circulation véhiculaire dans des projets de réaménagement (territoire et réseau d'assainissement existant) est, pour l'instant, assez méconnue à Montréal et au Québec. Il existe toutefois plusieurs références américaines, canadiennes et européennes traitant du sujet, mais n'ayant pas nécessairement les mêmes conditions que le projet actuel. Le projet ambitieux et innovant du réaménagement de l'avenue Papineau se présente comme une importante opportunité pour la mise en place d'un suivi expérimental scientifique et complet. Ce sera entre autre l'occasion de mieux comprendre par la science la présence et le rôle des polluants présents dans l'environnement de nos grandes artères par un suivi étroit des

matières en suspension totale (MES), de la demande biochimique en oxygène (DBO5), de l'oxygène dissous, des bactéries, des polluants toxiques (plomb, zinc, cuivre, mercure) et des nutriments (phosphore total, azote total, nitrite, nitrate).

Ainsi, le suivi expérimental des OGEP implique plusieurs paramètres permettant d'évaluer la performance globale des bassins, et ce, sur quatre grands axes :

- 1) Performance hydraulique (réduction des volumes de pluie par rétention, infiltration et évapotranspiration) ;
- 2) Performance environnementale (traitement des polluants par la phytotechnologie) ;
- 3) Évaluation de l'impact de l'infiltration des eaux pluviales sur les ouvrages adjacents ;
- 4) Évaluation d'un comparatif entre l'analyse théorique et les données terrain obtenues in-situ.

Il est important de mentionner ici que l'envergure de l'investissement du suivi expérimental pour un ouvrage de cette échelle se justifie dans la mesure où la Ville de Montréal s'oriente pour son implantation plus systématique selon un cadre stratégique défini. À titre d'exemple, depuis 2010, la Ville de New-York implante et fait le suivi, selon les indications du *NYC Green Infrastructure Plan*, des ouvrages de biorétention. L'approche New-Yorkaise est adaptative dans le sens où les suivis expérimentaux permettent de faire évoluer la conception et la localisation des OGEP. Du même coup, cela leur permet de développer une expertise en évaluation de performance de leurs bassins.

Finalement, par son caractère innovant et par l'envergure des tâches liées au suivi expérimental, le monitoring de ces ouvrages de biorétention présente tous les éléments pour devenir un exemple unique de gestion durable des eaux de pluie au Québec. En ce sens, il semble acquis parmi les experts concernés que pour mener à bien ce projet de monitoring cela exige des connaissances et une expertise que seul le milieu universitaire est capable d'offrir. C'est donc dans ce contexte que le présent programme de monitoring pourrait voir le jour sous forme d'un projet de recherche universitaire géré par l'octroi d'un contrat de services professionnels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0439 - 24 avril 2017. Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à l'Institution Royale pour l'avancement des sciences / Université McGill pour l'étude des mouvements d'eau et des propriétés du sol dans les fosses de plantation d'arbres. Dépense totale de 250 000 \$, taxes incluses.

CM16 1152 - 24 octobre 2016. Accorder un contrat aux Entreprises de construction Ventec inc. pour les travaux d'aménagement paysager sur l'avenue Papineau, de la rue Jacques-Casault à l'avenue Charland, dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension - Dépense totale de 1 547 028,06 \$, taxes incluses.

CM16 0771 - 21 juin 2015. Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc. pour des travaux de reconstruction des conduites d'égout, d'eau potable, des toits de chambre de vannes, de réhabilitation de regard d'égout, de bases et conduits, d'éclairage, de feux de circulation, de réaménagement géométrique, de bordures en granite, de trottoirs, de trottoirs armés et de la chaussée dans l'avenue Papineau, dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension - Dépense totale de 20 728 290,14 \$, taxes incluses.

CM15 0357 - 24 mars 2015. Adoption du règlement autorisant un emprunt de 31 700 000 \$ pour le financement de travaux de réfection routière, de reconstruction et de réaménagement de l'avenue Papineau, entre les rues Louvain et Crémazie.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver une convention pour une période de 30 mois allant de juillet 2018 jusqu'à décembre 2020 avec Polytechnique Montréal et à accorder un montant maximal de 421 563,86 \$ réparti annuellement pour la poursuite d'un programme de recherche sur le monitoring du projet tel que décrit dans le devis technique faisant foi des termes de référence requis au dossier (voir le document en pièce jointe). Les chercheurs impliqués sont professeurs en hydraulique et hydrologie urbaine au Département des génies civil, géologique et des mines (CGM) de Polytechnique Montréal. La durée de 30 mois a été déterminée pour correspondre à la durée de la garantie allouée aux végétaux jusqu'en 2020. Cette garantie est fournie par l'entrepreneur responsable des aménagements paysagers et est assortie de services horticoles et arboricoles pour l'entretien des végétaux en début de vie. Cette disposition assure que des services d'entretien soient disponibles aux diverses activités requises par le monitoring.

L'offre de services pour le suivi expérimental des OGEP tel que proposée par Polytechnique Montréal (voir le document en pièce jointe) permet d'évaluer leur performance technique selon les quatre grands axes tels que décrit plus haut (performance hydraulique et environnementale, infiltration des eaux pluviales sur les ouvrages adjacents et comparatif entre l'analyse théorique et les données terrain obtenues in-situ) et selon les termes de référence du devis technique.

L'essentiel du travail demandé à Polytechnique Montréal est concentré sur l'analyse et l'observation de l'efficacité et la capacité des composantes hydrologiques et hydrauliques des OGEP en situation d'infiltration, d'absorption hydraulique et d'évapotranspiration. Par ce projet, la Ville de Montréal souhaite se doter d'outils nécessaires pour une implantation systématique des OGEP sur son territoire, à travers les leçons accumulées avec cette première série de bassins végétalisés. Toutefois, le suivi de la performance technique à elle seule ne suffit pas pour décider de la pertinence des OGEP dans la gestion durable des eaux pluviales. Ce travail de recherche prendra donc une approche globale multicritère qui va élargir la portée de la performance au-delà de la seule performance technique.

Le présent projet de monitoring est le premier au Québec de par son envergure à vouloir s'inscrire dans une approche adaptative où les suivis expérimentaux actuels sont supposés permettre des améliorations dans la conception et la localisation des OGEP. L'approche préconisée dans l'offre de Polytechnique Montréal met l'accent sur la vision à long terme du projet et la participation des étudiants à diverses tâches pour souligner le volet recherche de ce mandat. Cette approche s'inscrit donc dans la durée en identifiant des objectifs précis à court, moyen et long termes. Elle se base sur une vision globale de l'efficacité des OGEP pour diminuer la pression sur le réseau d'égouts unitaires et lutter ainsi contre les surverses fréquentes lors des fortes pluies. Car, à l'instar des villes comme New-York (USA), Philadelphie (USA), Portland (USA) et Malmö (Suède), il est possible de se fixer un objectif clair de réduction, sur une période de temps donnée, du ruissellement sur des surfaces imperméables par la prise en compte des infrastructures vertes.

En ce sens, cette phase de 30 mois est une première étape qui comporte une vision de s'étendre sur un plus long avenir selon les résultats escomptés. De par son expertise acquise en évaluation de performance des bassins de biorétention, il serait facile d'imaginer dans un horizon 2025-2030 que la Ville devienne un leader au Canada et puisse créer un guide de bonnes pratiques en matière d'OGEP à l'échelle des villes québécoise et canadiennes.

Entre-temps, les objectifs 2018-2020 de la recherche sont les suivants:

- concernant l'eau : évaluer et déterminer le contrôle quantitatif de l'eau du site; évaluer la capacité d'infiltration, d'absorption et d'évapotranspiration du substrat, des tranchées drainantes et des plantations; analyser le traitement de l'eau par son passage dans les cellules des bassins.

- concernant les substrats : évaluer la variabilité de la capacité hydraulique de quatre substrats utilisés; évaluer l'accumulation des polluants dans les substrats et le paillis; analyser les modifications de consistance physique des substrats; établir la teneur en eau des substrats ainsi que l'érosion et le déplacement de paillis.
- sur l'entretien, la longévité et le cycle de vie : déterminer la performance technique hivernale des cellules; évaluer les besoins en termes d'entretien; évaluer la durée de vie des composantes du bassin : substrat, paillis, végétaux et arbres; identifier les bonnes et mauvaises pratiques; établir une analyse de cycle de vie incluant les dépenses initiales, coût d'entretien et de remplacement.
- sur la simulation numérique avec «Stormwater Management Model» (SWMM) : comparer les résultats observés avec les calculs théoriques réalisés; établir une analyse de sensibilité et une calibration pour exprimer des valeurs comparables à la pratique.
- sur la création et la mise à jour d'une base de données d'analyse et d'observation : diffuser les résultats de la base de données en ligne grâce aux nouvelles technologies de l'information.

De plus, une série de tâches est prévue afin de donner suite aux objectifs quant à la performance hydraulique et la performance environnementale des bassins, aux simulations numériques avec SWMM, à l'analyse des impacts des externalités (entretiens, mesures correctives et autres) ainsi qu'à la documentation liée à la recherche (rapports, compilation des données et autres).

Le mode de rémunération des professionnels académiques est à forfait.

JUSTIFICATION

Sous la recommandation en 2015 d'un comité constitué d'experts de la Ville pour le pilotage des aspects expérimentaux du projet Papineau, il a été proposé que Polytechnique Montréal soit invitée à présenter une proposition de coûts pour mener à bien le programme de monitoring, étant donné qu'elle possède une équipe de recherche chevronnée constituée de sept chercheurs ayant déjà à leur actif des expériences uniques dans le domaine du suivi expérimental d'ouvrages de biorétention tout en présentant de solides connaissances académiques et scientifiques liées à une expertise particulière dans le domaine de la gestion durable des eaux de pluie et de l'assainissement des eaux et en matière d'hydraulique et d'hydrologie urbaine.

Selon le registre des entreprises au Québec, Polytechnique Montréal est une corporation qui agit comme personne morale sans but lucratif, donc apte à gérer ce type d'entente contractuelle.

Compte tenu de l'envergure du projet, du cadre de recherche scientifique et du caractère spécialisé des études requises, il est par conséquent proposé de retenir les services professionnels d'experts du milieu académique pour la réalisation des travaux de recherche pour ce dossier. Le mode de rémunération des professionnels académiques est à forfait. Le processus d'octroi suivi dans le présent dossier est une demande de soumission de gré à gré.

Par ailleurs, l'actuelle démarche d'approbation pour la mise en place de ce monitoring est similaire à l'entente pour le projet de recherche scientifique déjà en cours avec l'Université McGill pour le développement de nouveaux terrains de plantation en lien avec le réaménagement en 2015 de la rue Viau dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. En ce sens, cette recherche pour créer de nouveaux terrains de plantation pourrait donner lieu à des retombées positives en visant dans un proche avenir une continuation avec les nouvelles activités de recherche souhaitées sur l'avenue Papineau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat de services professionnels est de 421 563,86 \$, taxes incluses, réparti et payé sur trois années (voir tableau ci-dessous). Ces montants répartis annuellement comprennent les budgets alloués à la rémunération des professionnels académiques ainsi que les budgets requis pour les tests spécialisés. Le mandat ne comporte pas de contingences et aucun montant pour des incidences n'est prévu suite à la réalisation de ce contrat de services professionnels. Cette dépense correspond à un coût net de 384 944,00 \$ à la charge des contribuables montréalais. Cette dépense est sans impact budgétaire puisque les crédits pour financer ce contrat sont disponibles au budget de fonctionnement du SIVT (Ville centrale) à la Division sécurité et aménagement du réseau artériel (DSARA). Le montant du contrat comprend également l'acquisition des équipements scientifiques requis pour l'instrumentation sur le terrain pour une somme de 65 434,97 \$ (taxes incluses), payé à même le budget de fonctionnement 2018. Ces équipements demeureront la propriété de la Ville.

2018	2019	2020	TOTAL
130 453,58 \$ + 65 434,97 \$ (équipements)	137 937,65 \$	87 737,66 \$	421 563,86 \$

L'information comptable est détaillée dans l'intervention du Service des finances.

Cependant, des programmes de subventions à la recherche sont disponibles pour Polytechnique Montréal en provenance du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG). Des discussions sont en cours pour déterminer l'éligibilité du présent projet de recherche à ces subventions. Cette validation pourrait prendre plusieurs mois avant d'en venir à une décision. Si des crédits étaient alloués, le montant final à déboursé par la Ville pourrait s'avérer diminué de façon substantielle. Ainsi, les montants à payer en 2019 et 2020 pourraient être modifiés à la baisse.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La mise en place de ce programme de monitoring d'ouvrages innovants, en l'occurrence les nouveaux bassins de biorétention de l'avenue Papineau, témoigne de la volonté directe de la Direction des transports de soutenir les orientations du Plan de développement durable 2016-2020 de la Ville de Montréal en favorisant particulièrement la pérennité d'une pratique de gestion responsable des ressources par l'amélioration de la qualité des eaux de ruissellement qui se déversent dans les cours d'eau au moyen du captage, de la rétention et de l'infiltration des eaux de pluie.

De plus, en tirant profit de ces infrastructures vertes et de leurs services écologiques en milieu urbain, la Ville va augmenter massivement la canopée et le verdissement et améliorer la protection de la biodiversité et des espaces verts tout en réduisant les îlots de chaleur.

Par ailleurs, la présence et le soutien d'un programme de monitoring en matière d'OGEP est une occasion unique pour la Ville de promouvoir les infrastructures vertes et d'accélérer le développement de ce type d'ouvrages nécessaires à la lutte aux changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet de recherche vise à définir et à développer des nouveaux standards montréalais en matière de gestion durable des eaux de ruissellement. Si le projet de convention n'est pas approuvé, la Ville manquera une opportunité d'améliorer ses pratiques actuelles et d'intégrer des techniques novatrices de construction d'infrastructures vertes. Les

connaissances scientifiques et techniques actuelles ne permettent pas de modifier à long terme les designs utilisés présentement par la Ville. Seuls le monitoring et l'acquisition de nouvelles connaissances scientifiques permettront la mise en place de nouvelles normes optimisées pour assurer la pérennité du développement durable des milieux urbains montréalais.

De plus, il est important d'approuver ce contrat au CM de juin 2018 pour permettre aux chercheurs de débiter leurs études dès le 1er juillet 2018 afin de profiter des pluies estivales fréquentes en ce début de saison, l'idée étant de couvrir trois étés complets (2018, 2019, 2020). Si l'approbation est reportée au CM du mois d'août, la recherche sera reportée de deux mois au 1er septembre, manquant du même coup cette fenêtre d'opportunité. Comme ces ouvrages de biorétention en sont à leur premier cycle de vie depuis leur construction à l'automne 2017, un début hâtif des premières activités du monitoring est essentiel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications. Par ailleurs, Polytechnique Montréal s'engage à diffuser les résultats de la recherche, avec l'accord de la Ville de Montréal, au fur et à mesure de l'avancement des travaux liés au monitoring. Le mandat comprend également la production d'outils de diffusion des résultats pour le compte de la Ville. Enfin, les principaux acteurs de ce projet au niveau de la Ville (SIVT, SGPVMR, Service de l'eau, Laboratoire de sol) diffuseront les résultats obtenus ainsi que les nouvelles normes en matière de gestion optimale des eaux de pluie au sein de l'organisation municipale dans le cadre de conférences ou rapports techniques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat visant les travaux de recherche : 18 juin 2018.

Début des travaux par la mise en place d'équipements scientifiques par l'équipe de chercheurs de Polytechnique Montréal et suivi : 1^{er} juillet 2018.

Dépôt des rapports préliminaires par étapes : décembre 2018 et décembre 2019.

Dépôt des rapports finaux par étapes et présentation des résultats du programme de suivi : avril 2019 et avril 2020.

Dépôt du rapport final : décembre 2020.

Fin du contrat et fin de la convention : 31 décembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Maria BARDINA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Chantal VILLENEUVE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy TRUDEL
CONSEILLER EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 872-5093
Télécop. : 514 868-3232

ENDOSSÉ PAR

Sylvain FELTON
Chef de division

Tél : 514 872-7593
Télécop. : 514-872-9458

Le : 2018-05-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2018-05-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-05-28

Dossier # : 1185183001

Unité administrative responsable : Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel

Objet : Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à la Corporation de l'école Polytechnique de Montréal (communément appelée «Polytechnique Montréal») pour réaliser un projet de recherche scientifique d'une durée de 30 mois sur le suivi expérimental de performance et de surveillance technique des 1200 mètres linéaires de bassins végétalisés de biorétention réalisés en 2017 servant à la gestion des eaux de ruissellement de l'avenue Papineau pour une somme maximale de 421 563,86 \$ taxes incluses. / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, la présente convention.

FICHIERS JOINTS



[Convention Serv. OSBL_20180525.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Chantal VILLENEUVE
Avocate
Tél : 514-872-2138

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-28

Marie-Chantal VILLENEUVE
Avocate
Tél : 514-872-2138
Division : Droit contractuel



CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Benoît Champagne, directeur, Direction des Transports, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM ;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CORPORATION DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE MONTRÉAL**, personne morale sans but lucratif dûment constituée en vertu d'une Loi du Québec à caractère privé, ayant son siège administratif au 2500, chemin de Polytechnique, Montréal, Québec, H3T 1J4 représentée par François Bertrand, Directeur de la formation et de la recherche, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée le « **Contractant** »

N° d'inscription TPS: R107585226

N° d'inscription TVQ: 1006150728

ET à titre d'intervenant : Monsieur Musandji Fuamba, directeur de projet, ingénieur et professeur en hydraulique et hydrologie urbaine pour le Contractant;

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de la recherche, du savoir et de l'éducation;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant, lesquels sont plus amplement décrits à l'Article 2 des présentes;

ATTENDU QUE la Ville souhaite développer un savoir-faire en matière de développement durable en ayant recours aux infrastructures vertes pour lutter contre les changements climatiques;

Handwritten signature/initials

ATTENDU QUE la Ville souhaite développer une expertise en matière de suivi de performance et de surveillance technique des ouvrages de gestion des eaux pluviales (OGEP) en milieu artériel;

ATTENDU QU'UN monitoring est requis pour le suivi technique et expérimental des bassins végétalisés de biorétention réalisés en 2017 sur l'avenue Papineau;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique au Contractant, étant entendu que cette dernière est réputée être un Règlement à compter du 1^{er} janvier 2018;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Responsable** » : le directeur de la Direction des Transports ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : description de la prestation de services du Contractant.

ARTICLE 2 **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 jointe aux présentes, à réaliser la recherche et l'expertise du suivi de performance et de surveillance technique des ouvrages de gestion des eaux pluviales (OGEP) en milieu artériel dans le cadre du projet expérimental de gestion durable des eaux de ruissellement de l'avenue Papineau entre les rues Jacques-Casault et Louvain. Le programme de recherche et d'expertise sera mené par le département en hydraulique et hydrologie urbaine du Contractant.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente convention.
- 3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 1^{er} juillet 2018 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le 31 décembre 2020, le tout sous réserve des Articles 11 et 13.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;
- 5.4 lui verser les sommes prévues à l'Article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à:

- 6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;
- 6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

- 6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;
- 6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;
- 6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;
- 6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;
- 6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcé à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;
- 6.10 transmettre au Responsable, sur demande, une liste du personnel affecté aux diverses activités du Contractant dans le cadre de la présente convention et l'informer de toute modification ultérieure qui y serait apportée;
- 6.11 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes.

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;
- 7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;
- 7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES ET DÉBOURSÉS**

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de trois cent cinquante-six mille

U. G. A. 6

cent vingt-huit dollars et quatre-vingt-neuf cents (356 128,89 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 La somme maximale indiquée à l'Article 8.1 est payable sur approbation par le Directeur d'une facture accompagnée des rapports d'étape ou rapports intérimaires relatifs aux activités réalisées, à la satisfaction de celui-ci, conformément aux activités d'études et de recherche décrites à l'Annexe 1.

8.2.1 Lesdites factures sont acquittées par la Ville comme suit :

8.2.1.1 Pour l'année 2018, un montant maximal de 130 453,58 \$ sera payable au plus tard le 31 décembre 2018 pour les honoraires consacrés aux activités de recherches et pour les analyses de laboratoire s'y rattachant ;

8.2.1.2 Pour l'année 2019, un montant maximal de 137 937,65 \$ sera payable au plus tard le 31 décembre 2019 pour les honoraires consacrés aux activités de recherches et pour les analyses de laboratoire s'y rattachant ;

8.2.1.3 Pour l'année 2020, un montant maximal de 87 737,66 \$ sera payable au plus tard le 31 décembre 2020 pour les honoraires consacrés aux activités de recherches et pour les analyses de laboratoire s'y rattachant ;

8.2.2 Déboursés

8.2.2.1 Un montant maximal de 65 434,97 \$ sera payé pour l'acquisition d'équipements scientifiques de mesure selon les besoins requis en cours de mandat, lesquels appartiendront à la Ville et devront être remis à cette dernière à la fin de la présente convention, en bon état et sans frais pour la Ville. Il est toutefois entendu que si le prix d'un équipement est supérieur à 25 000 \$, la Ville, sur demande du Contractant, l'acquerra elle-même suivant un appel d'offres et le fournira au Contractant, lequel sera tenu de remettre ces équipements en bon état et sans frais au terme de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que le Contractant ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

- 9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder quatre cent vingt et un mille cinq cent soixante-trois dollars et quatre-vingt-six cents (421 563,86 \$).
- 9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux, sous réserve de la concession, par la Ville au Contractant, d'une licence non exclusive, libre de redevances et à des fins non commerciales lui permettant de publier les travaux qui résultent de la présente entente et permettant que ces travaux fassent partie de thèses publiques. Toute publication faite par le Contractant demeure l'entière responsabilité de ce dernier et la Ville n'en sera nullement tenue responsable. Le Contractant informera la Ville de tout projet de divulgation ayant trait à la présente entente au moins trente (30) jours avant la divulgation afin qu'elle puisse retirer, au besoin, toute information qu'elle jugera confidentielle. Sous réserve des obligations de confidentialité et si la Ville ne s'oppose pas, par écrit, à cette divulgation, dans les quinze (15) jours suivants la réception du projet de divulgation, le Contractant pourra faire la divulgation.
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

- 11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit

soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

- 11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12

SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des Articles 6.9, 9.2 et 10 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

ARTICLE 13

DÉFAUTS

- 13.1 Il y a défaut :
- 13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - 13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 13.2 Dans les cas prévus à l'Article 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 13.3 Dans les cas prévus aux Articles 13.1.2, 13.1.3 et 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des Articles 13.2 et 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de

cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des Articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14 **ASSURANCES ET INDEMNISATION**

- 14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15 **REPRÉSENTATION ET GARANTIE**

- 15.1 Le Contractant déclare et garantit :
- 15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;
- 15.1.3 que les droits de Propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 15.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits d'auteur prévus à l'Article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

16.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

16.4 Représentations du Contractant

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 2500, chemin de Polytechnique, Montréal, Québec, H3T 1J4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

11/21/16

INTERVENTION

Interviens à la présente entente, monsieur Musandji Fuamba, ingénieur et professeur en hydraulique et en hydrologie urbaine pour le Contractant, lequel :

1. reconnaît avoir lu la présente convention, en accepte tous les termes et conditions, pourvu qu'il soit concerné;
2. reconnaît être lié par celle-ci;
3. convient de faire en sorte que tous les membres de leur équipe soient informés de leurs obligations en vertu de la présente convention.

Par :

Musandji Fuamba, Ph.D.

Directeur de projet, ingénieur et professeur, département en hydraulique et en hydrologie urbaine.

FAIT ET SIGNÉ à Montréal, ce _____^e jour de _____ 2018

112876

ANNEXE 1

–

DESCRIPTION DE LA PRESTATION DE SERVICES

**MANDAT D'ETUDE POUR RÉALISER UN PROJET DE RECHERCHE SUR LE SUIVI
EXPÉRIMENTAL DE PERFORMANCE ET DE SURVEILLANCE TECHNIQUE DE BASSINS
VÉGÉTALISÉS**

**POLYTECHNIQUE MONTRÉAL
DÉPARTEMENT DES GÉNIES CIVIL, GÉOLOGIQUE ET DES MINES (ECG)**

20 AVRIL 2018



Montréal, le 20 avril 2018

Monsieur Guy Trudel, OAQ, Conseiller en aménagement
Ville de Montréal
Projet et programmes d'aménagement de rues, Sécurité et aménagement du réseau artériel
Direction des transports, Service des infrastructures, de la voirie et des transports
801, rue Brennan, 6^{ème} étage
Montréal, QC, H3C 0G4

N/Réf. : 04-5568 – Mandat d'étude pour un suivi expérimental de performance et de surveillance technique de bassins végétalisés

Objet : **Lettre d'intention**

Monsieur,

Suite à l'appel aux services professionnels et vos discussions avec le professeur Musandji Fuamba du Département des génies civil, géologique et des mines (CGM) de Polytechnique Montréal, vous trouverez ci-dessous les détails de notre offre de services en référence au projet cité en rubrique.

Contexte

L'avenue Papineau a été reconstruite complètement sur deux kilomètres de rive du Centre environnemental Saint-Michel à Montréal (CESM), dans le cadre du Programme de réfection routière (PRR). Deux défis majeurs devaient être adressés lors de cette reconstruction : répondre aux nouveaux besoins d'accessibilité du CESM, du nouveau Centre de soccer et du TAZ et développer des solutions de gestion des eaux pluviales aux débordements fréquents dans le secteur, générés par l'insuffisance hydraulique du collecteur d'égout dans le bassin Curotte-Papineau.

Un concept réalisable de bassins faisant consensus auprès des divers partenaires (plusieurs départements du Service de l'eau, du Service des grands parcs, de la Direction des infrastructures et des transports, les professionnels de la firme EXP) a été développé et implanté entre 2016 et 2017 comme solutions de gestion durable des eaux pluviales. Il s'agit d'ouvrages de gestion des eaux pluviales (OGEP) composés d'une série de 24 bassins de biorétention (11 cellules autonomes) et 15 bassins de rétention végétalisés (8 cellules autonomes). Ces bassins sont alignés le long de la rive Est de l'avenue Papineau entre la chaussée et le trottoir sur une distance d'environ 1500 mètres entre les rues Barnabé-Larocque et Louvain. Ils servent à la rétention de l'eau de ruissellement dont la largeur est constante à 3,5 mètres. Chacune des cellules est formée de puisards aux entrées des bassins et d'un puisard de trop-plein à la sortie, d'une cellule de prétraitement, d'un substrat et de végétaux (voir description complète dans *Devis technique – Monitoring OGEP Papineau*).

**Bureau de la recherche
et Centre de développement
technologique (B.R.C.D.T.)**

Pavillon Principal, bureau B-222
Téléphone : 514 340-4711
Télécopieur : 514 340-5871

Adresse postale

C.P. 6079, succ. Centre-Ville
Montréal (Québec) Canada H3C 3A7
www.polymtl.ca

Campus de l'Université de Montréal
2900, boul. Édouard-Montpetit
2500, chemin de Polytechnique
Montréal (Québec) Canada H3T 1J4

Mandat

Selon la portée de ce devis technique et les discussions que vous avez eues avec le professeur Musandji Fuamba, nous comprenons que vous demandez à Polytechnique Montréal de vous proposer une offre de services pour le suivi expérimental des OGEP permettant d'évaluer leur performance technique, basée sur la performance hydraulique (réduction des volumes de pluie par rétention, infiltration et évapotranspiration), la performance environnementale (traitement des polluants par la phytotechnologie), l'évaluation de l'impact de l'infiltration des eaux pluviales sur les ouvrages adjacents et l'évaluation d'un comparatif entre l'analyse théorique et les données terrain obtenues in-situ, selon les termes de référence du *Devis technique – Monitoring OGEP Papineau*.

L'essentiel du travail demandé à Polytechnique Montréal est donc concentré sur l'analyse et l'observation de l'efficacité et la capacité des composantes hydrologiques et hydrauliques des OGEP en situation d'infiltration, d'absorption hydraulique et d'évapotranspiration. Par ce projet, la Ville de Montréal espère se doter des outils nécessaires pour une implantation systématique des OGEP sur son territoire, à travers les leçons accumulées avec cette première série de bassins. Toutefois, le suivi de la performance technique à elle seule ne suffit pas pour décider de la pertinence des OGEP dans la gestion durable des eaux pluviales. Cela prend donc une approche globale multicritère qui élargit la portée de la performance au-delà de la seule performance technique.

Approche préconisée

Le présent projet est le premier au Québec, de par son envergure, à vouloir s'inscrire dans une approche adaptative où les suivis expérimentaux actuels sont supposés permettre des améliorations dans la conception et la localisation des OGEP. L'approche préconisée dans l'offre de Polytechnique Montréal met l'accent sur la vision à long terme du projet et la participation des étudiants à diverses tâches pour souligner le volet recherche de ce mandat. Cette approche s'inscrit donc dans la durée en identifiant des objectifs précis à court, moyen et long termes. Elle se base sur une vision globale de l'efficacité des OGEP pour diminuer la pression sur le réseau d'égouts unitaires et lutter ainsi contre les surverses fréquentes lors des fortes pluies. Car à l'instar des villes comme New-York (USA), Portland (USA) et Malmö (Suède), il est possible de se fixer un objectif clair de réduction, sur une période de temps donnée, du ruissellement sur des surfaces imperméables par la prise en compte des infrastructures vertes.

Objectifs à court terme (2018-2019-2020)

- Répondre aux exigences techniques de la performance tels que décrits dans le *Devis technique – Monitoring OGEP Papineau*.
 - o Concernant l'eau
 - Évaluer et déterminer le contrôle quantitatif de l'eau du site
 - Évaluer la capacité d'infiltration, d'absorption et d'évapotranspiration du substrat, des tranchées drainantes et des plantations

- Analyser le traitement de l'eau par son passage dans les cellules des bassins
- Concernant les substrats
 - Évaluer la variabilité de la capacité hydraulique de quatre substrats utilisés
 - Évaluer l'accumulation des polluants dans les substrats et le paillis
 - Analyser les modifications de consistance physique des substrats
 - Établir la teneur en eau des substrats ainsi que l'érosion et le déplacement de paillis
- Entretien, longévité et cycle de vie
 - Déterminer la performance technique hivernale des cellules
 - Évaluer les besoins en termes d'entretien
 - Évaluer la durée de vie des composantes du bassin : substrat, paillis, végétaux et arbres
 - Établir les bonnes et mauvaises pratiques
 - Établir une analyse de cycle de vie incluant les dépenses initiales, coût d'entretien et de remplacement.
- Simulation numérique avec SWMM
 - Comparer les résultats observés avec les calculs théoriques réalisés
 - Établir une analyse de sensibilité et une calibration pour exprimer des valeurs comparables à la pratique.
- Création et mise à jour d'une base de données d'analyse et d'observation
 - Diffuser les résultats de la base de données en ligne grâce aux nouvelles technologies de l'information

Objectifs à moyen terme (2021-2022-2023)

- Continuer la mise à jour de la base de données
- Développer un outil d'aide à la décision de l'implantation des OGEP basé sur une analyse multicritère de la performance globale englobant les exigences techniques, économiques, environnementales, sociales et opérationnelles
 - Exigences techniques
 - Continuer à considérer les exigences précédentes
 - Optimiser la diversité, le nombre et la localisation des OGEP

- Exigences économiques
 - Réduire le risque d'inondation, d'érosion, érosion et affectation sur la chaussée
 - Étudier le cycle de vie des OGEP et intégrer le coût économique et les gains anticipés
 - Exigences techniques
 - Considérer les exigences précédentes et ajouter les exigences suivantes
 - Optimiser la diversité, le nombre et la localisation des OGEP
 - Exigences environnementales
 - Lutter contre les îlots de chaleur
 - Réduire le nombre de surverses
 - Réduire les besoins en traitement de l'eau, par la réduction des coûts associés aux produits chimiques et à l'électricité
 - Exigences sociales
 - Faire accepter les OGEP auprès des citoyens
 - Se préoccuper de la qualité de vie
- Aider la Ville de Montréal à se doter d'un plan ambitieux de contrôle du ruissellement sur les surfaces imperméables, par la capture des premiers 2,5 cm de pluie sur 10% des zones imperméables dans les bassins versants d'égouts unitaires au moyen des OGEP diversifiés sur une période de 20 ans.
- Identifier des opportunités significatives pour intégrer des OGEP et toute autre infrastructure verte dans les zones de la ville
 - Étudier la faisabilité de cette conversion des terres
 - Faire des recommandations pour un projet pilote

Objectifs à long terme (2024-2025-2026)

- Créer une méga base de données d'observation et d'analyse des OGEP
- Doter la Ville de Montréal d'une expertise en évaluation de performance des bassins pour en faire un leader au Canada
- Créer un guide de bonnes pratiques pour l'implantation des OGEP diversifiés dans les villes québécoises et canadiennes

- Accompagner la Ville de Montréal dans son projet d'implantation systématique des OGEP diversifiés sur son territoire, mais sur base de la capture des premiers 2,5 cm de pluie sur 10% des zones imperméables et en faire un suivi expérimental.

Le professeur Fuamba possède les compétences et l'expertise nécessaires pour la réalisation de ce mandat qui se limitera dans le présent exercice à la réalisation des objectifs à court terme.

La réalisation de ce travail d'expertise sera basée sur les données techniques et autres informations contenues dans les documents remis par la Ville de Montréal, en rapport au projet en cours et aux différents échanges entre le client et Polytechnique Montréal.

Description des travaux prévus

Les travaux prévus dans le cadre de ce mandat sont les suivants :

1. Performance hydraulique des bassins

Eau: quantitatif

- Prise de données: Pluviomètre
- Prise de données: Débitmètre
- Tests de capacité hydraulique
- Tests d'inondation
- Évapotranspiration

2. Performance environnementale des bassins

Eau: qualitatif

- Propriétés chimiques de l'eau
- Propriétés de la nappe phréatique
- Propriétés chimiques du substrat
- Propriétés chimiques du paillis

3. Simulations numériques avec SWMM

- Consultation et mise à niveau
- Comportement hydraulique
- Comportement qualitatif

4. Suivis réalisés par la Ville

- Comportement des végétaux
- Comportement des arbres et arbustes
- Comportement de la chaussée

5. Analyse des impacts des externalités

6. Documentation et suivi

- Réunions de coordination
- Rapport préliminaire
- Rapport final et présentation aux intervenants
- Compilation des données: Quantité
- Compilation des données: Qualité
- Création et mise à jour de la base de données

Ces travaux seront exécutés entre mai 2018 et décembre 2020. Les détails sont indiqués aux Tableau 4_1 et 4_2.

Budget

Au total, les dépenses en espèces prévues dans le cadre de ce mandat d'étude sur les 3 années s'élèvent à **421 563,86 \$**. Ce budget se répartit de la manière suivante : 239 591,95 \$ pour les salaires et bourses d'études offertes aux étudiants, 65 434,97 \$ pour l'achat des équipements de mesure et 3 x 38 845,65 \$ pour les frais annuels dus aux analyses de laboratoire pour les composantes de l'eau, du substrat et du paillis. Les Tableaux 1, 2 et 3 donnent les détails de ces budgets.

Monsieur Guy Trudel, OAQ, Conseiller en aménagement

Ville de Montréal - Mandat d'étude pour un suivi expérimental de performance et de surveillance technique de bassins végétalisés

Conditions diverses

Les informations fournies par la Ville de Montréal seront gardées confidentielles. Néanmoins, il est entendu que les résultats obtenus feront l'objet de publications scientifiques pouvant être représentées par le biais de mémoire, thèse, articles, séminaires et autres présentations écrites.

Le professeur Fuamba déploiera les meilleurs efforts en fonction de ses propres expertises accumulées dans le domaine de l'eau et de l'assainissement et selon les informations et connaissances disponibles sur le sujet ainsi que dans une portée raisonnable en fonction du contexte qui prévaut. Il est entendu que les opinions émises et expertises données seront objectives et basées sur des démonstrations et/ou principes physiques et/ou sur des résultats d'évaluation publiés en relation pertinente avec cette problématique. Polytechnique Montréal n'offre aucune garantie de qualité à l'égard des résultats.

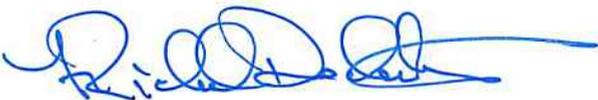
Nous confirmons pouvoir compléter l'ensemble des tâches mentionnées à l'intérieur de l'enveloppe financière détaillée dans notre soumission.

Dans toute correspondance concernant ce dossier, veuillez mentionner notre numéro de référence indiqué ci-dessus.

Si vous désirez plus d'informations, n'hésitez pas à communiquer avec moi au (514) 340-4711, poste 4484 ou directement avec le professeur Fuamba au poste 4813.

Dans l'attente de vos commentaires, nous vous prions d'agréer, Monsieur Trudel, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le conseiller à la recherche pour Polytechnique Montréal

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Michel Deschambault', with a long horizontal stroke extending to the right.

Michel Deschambault, ing., MBA

Présentation de 3 projets pertinents

Projet #1: Modélisation hydraulique de la dégradation des conduites d'égout pluvial et sanitaire du Québec

Cette recherche a permis de développer un modèle d'évaluation de l'état global des conduites d'égouts en considérant plusieurs facteurs de dégradation liés au fonctionnement du réseau, à la conduite elle-même ou à l'environnement du réseau. Pour intégrer les deux critères hydraulique et structural de la dégradation, 15 facteurs influençant la dégradation ont été identifiés et considérés dans cette recherche. La méthode AHP (Processus d'Analyse Hiérarchique) a été utilisée pour tenir compte de l'importance relative entre facteurs par le calcul du poids de chacun de ces facteurs.

Le modèle proposé a été testé pour évaluer l'état actuel des conduites sélectionnées sur le réseau d'égout de la ville de St-Hyacinthe. Une analyse de sensibilité a été réalisée afin de déterminer l'effet de l'importance relative entre le critère hydraulique et le critère structural sur l'évaluation de l'état d'une conduite donnée. Les résultats de cette analyse ont montré que le critère hydraulique doit être considéré de même ordre d'importance que le critère structural dans le processus d'évaluation de l'état.

Une campagne de mesures *in situ* par temps réel du niveau d'eau, du débit, de la précipitation et de la qualité des eaux pluviales a été réalisée sur l'ensemble de huit réseaux à l'étude: deux réseaux distincts dans chacune de quatre municipalités pour analyser la réponse des réseaux mineurs aux pluies tombées dans le sous bassin, suivre la dégradation de différents paramètres hydrauliques (rugosité, rayon hydraulique, etc.) dans le temps et déterminer la probabilité de dépassement de la pluie de projet. Les mesures effectuées ont servi à calibrer et valider le modèle prévisionnel développé.

Les mesures enregistrées dans les villes québécoises à l'étude ont montré que les eaux pluviales en ruissellement pouvaient transporter jusqu'à 50 mg/L de matières en suspension, 0,09 mg/L de matières en suspension, 48 mg/L de DCO et 1,9 mg/L des nitrates/nitrites.

Projet #2: Suivi expérimental de la performance d'un jardin de pluie à Longueuil, Québec

En 2009, la firme montréalaise de génie conseil Vinci Consultants a conçu un système de bio-rétention, un jardin de pluie, sur un stationnement situé à Longueuil, Québec, Canada. De novembre 2012 à février 2014, deux phases d'étude ont été menées pour suivre sur le terrain pendant l'hiver québécois les performances de ce jardin de pluie vis-à-vis des objectifs de qualité et de quantité.

Le suivi hydrologique du jardin de pluie à Longueuil a montré que sa capacité de rétention en hiver est plus faible qu'en été, avec respectivement des capacités de rétention de $35,0\% \pm 4,5\%$ et $59,7\% \pm 1,2\%$. L'étude a également montré que la hauteur de précipitation totale pendant un événement n'a pas d'effet très important sur la capacité de rétention du jardin de pluie. Par contre, la durée de la période sèche avant l'évènement ainsi que la quantité d'eau initialement stockée dans le substrat ont un effet important sur la capacité de rétention de l'ouvrage.

Le suivi de la qualité des eaux à l'entrée (influent) et à la sortie (effluent) du système de bio-rétention de Longueuil a permis de montrer que les concentrations en sels de déglacage varient significativement entre la saison chaude et la saison froide. Le système n'a pas une grande capacité de rétention des sels mais il est capable de faire tampon et de limiter les pics de concentration en sels dans les eaux de rejets. Cette étude a confirmé que le jardin de pluie est une technologie très efficace pour diminuer les concentrations en matières en suspension avec un taux moyen de réduction de la concentration de $\Delta C = 74.5\%$ et une concentration moyenne dans les effluents de $4,1 \text{ mg/L}$. Les bactéries (coliformes fécaux thermo tolérants et *Escherichia coli*), les hydrocarbures aromatiques polycycliques et les hydrocarbures pétroliers C10-C50 ont été correctement retenus par le jardin de pluie. Concernant les métaux lourds, le chrome (Cr) et le cadmium (Cd) sont sous les limites de détection tant dans les influents que dans les effluents. Le plomb (Pb) a été bien capturé puisqu'à la sortie de l'ouvrage les concentrations sont pour la plupart en dessous de son seuil de détection ($< 1 \mu\text{g/L}$). Le zinc (Zn) est lui aussi bien retenu par l'ouvrage.

Projet #3: Suivi expérimental de la performance d'un toit vert à Polytechnique Montréal, Québec

Par ailleurs, en 2005, l'École Polytechnique de Montréal s'est munie d'un nouveau bâtiment sur lequel il a été construit un toit végétalisé, ou toit vert. Ce toit vert a pour but de répondre aux deux premiers objectifs concernant la quantité de ruissellement des eaux pluviales. L'objectif principal de ce projet réalisé entre 2013 et 2014 était de réaliser le suivi expérimental de cet ouvrage et d'en évaluer la performance en période hivernale.

Le suivi de la performance du toit vert s'est porté sur l'aspect hydrologique. Le suivi du ruissellement des pluies qui s'infiltrent dans le toit vert a été mis en place avec succès, ce qui a permis de suivre la fonte des neiges pendant des événements de redoux ou de pluie sur neige. Ce suivi du ruissellement a été réalisé grâce à la conception d'un débitmètre pour drain vertical «Drain Flow Meter». Cette méthode innovante a été développée dans le laboratoire d'hydraulique de Polytechnique Montréal. Cet instrument a ensuite été installé sur une portion du toit vert des pavillons Lassonde. La méthode s'est montrée efficace en climat froid puisque le ruissellement du toit vert a été mesuré en continu pendant l'hiver 2013/2014. L'élaboration et la mise en place d'un suivi hydrologique du toit vert ont été réalisés en période hivernal sans difficulté.

Liste des articles publiés et présentations dans les conférences sur le sujet des PGO

1. Anas SEBTI, Mauricio CARVALLO, Bennis SAAD, and Musandji FUAMBA (2016). Improving Nonlinear Optimization Algorithms for BMP Implementation in a Combined Sewer System. *J. Water Resour. Plann. Manage.*, 2016, 142(9): 04016030.
2. Mauricio CARVALLO and Musandji FUAMBA. (2016). Methodology for Selecting Best Management Practices Integrating Multiple Stakeholders and Criteria. Part2: Case Study. *Water*. 8(56): doi: 10.3390/w8020056.
3. Mauricio CARVALLO and Musandji FUAMBA. (2016). Methodology for Selecting Best Management Practices Integrating Multiple Stakeholders and Criteria. Part1: Methodology. *Water*. 8(55): doi: 10.3393/w8020055.
4. Nicolas GEHENIAU, Musandji FUAMBA, Valerie MAHAUT, Mario GENDRON and Marie DUGUE. (2015). Monitoring of a Rain Garden in Cold Climate: Case Study of a Parking Lot near Montreal. *J. Irrig. Drain. Eng.*141 (6): 04014073.
5. Anas SEBTI, Musandji FUAMBA and Saad BENNIS. (2015). Optimization model for BMP selection and placement in a combined sewer. *J. Water Resour. Plann. Manage.*142 (3): 04015068.
6. Nicolas GEHENIAU, Kwami AMAGLO and Musandji FUAMBA. (2014). Discussion of "Impact of Storm Water Recharge Practices on Boston Groundwater Elevations" by Brian F. Thomas and Richard M. Vogel. *J. Hydrol. Eng.*19 (1): 274-275.13.
7. Anas SEBTI, Saad BENNIS and Musandji FUAMBA. (2014). Optimization of the restructuring cost of an urban drainage network. *Urban Water Journal*. 10.1080/1573062X.201.
8. Anas SEBTI, Saad BENNIS and Musandji FUAMBA. (2014). Cost Optimization of Hydraulic and Structural Rehabilitation of Urban Drainage Network. *J. Infrastruct. Syst.*20 (3): 04014009
9. Musandji FUAMBA, Thomas WALLISER, Mathurin DAYNOU, Jean ROUSSELLE et Gilles RIVARD. (2010). Towards a sustainable and integrated stormwater management: Application of public policy proposals in Quebec (Paper in French). *Can. J. Civ. Eng.*37 (2): 209-223.

Published

10. Musandji FUAMBA, Thomas WALLISER, Mathurin DAYNOU, Jean ROUSSELLE, Gilles RIVARD. (2010). Towards a sustainable and integrated rainwater management: a case study for Quebec (Paper in French). Can. J. Civ. Eng. 37 (2): 224-235.

11. Anas SEBTI, Musandji FUAMBA and Saad BENNIS. (2014). Optimization Model for BMP Selection and Placement in an Urban Drainage Network. Proceedings of the 2014 annual World Environmental & Water Resources Congress. 2014 annual World Environmental & Water Resources Congress, Portland, United States. Conference Date: 2014/6

12. Musandji FUAMBA, Clement COULAIS and Hugues BERTRAND. (2011). An innovative method for selecting efficient Best Management Practices. Proceedings of the 12th International Conference on Urban Drainage. 12th International Conference on Urban Drainage, Porto Alegre, Brazil Conference Date: 2011/9.

Équipe de travail

L'équipe de travail est constituée de **9 personnes** : le directeur de projet, un associé de recherche, un technicien de laboratoire, deux étudiants de maîtrise, deux étudiants de baccalauréat, un consultant en hydrogéologie, un consultant en système de gestion informatique.

Directeur de projet : **Musandji Fuamba**, ing.

- PhD en hydraulique et hydrologie depuis 1997.
- Associé de recherche à Polytechnique de 1997 à 2002.
- Ingénieur chargé de projets chez GENIVAR de 2002 à 2005.
- Professeur en hydraulique et hydrologie urbaine à Polytechnique Montréal depuis 2005, d'abord comme professeur adjoint jusque 2013 et professeur agrégé depuis.
 - Co-auteur du guide de gestion durable des eaux pluviales au Québec publié en 2010
 - Co-auteur d'une douzaine d'articles scientifiques sur la gestion durable des eaux pluviales

Ses prestations professionnelles couvrent plus spécifiquement les champs suivants: Conception, contrôle et amélioration de la performance des infrastructures d'eau (réseaux d'aqueduc et de drainage), Réhabilitation des infrastructures d'eau, Hydrologie urbaine et gestion durable des eaux pluviales, Évaluation améliorée de l'impact des changements climatiques sur les systèmes d'eau urbains, Modélisation hydrologique des bassins emboîtés, Gestion intégrée des eaux urbaines. Il a effectué plusieurs contrats de Recherche et Développement et de consultation pour diverses entreprises et institutions situées au Canada ou à l'étranger, parmi lesquelles Hydro-Québec, AECOM, SONITEC, Béton Brunet, la Ville de Montréal, GENINOV, ainsi que plusieurs ministères québécois et canadiens et organismes de l'État.

Rôle: Réaliser la présentation annuelle (tâche #8). Veiller au suivi strict de l'échéancier proposé (tâche #9). Coordonner la réalisation de l'ensemble des tâches à exécuter. Apporter son expertise dans l'analyse des résultats obtenus et l'accompagnement de la Ville pour faire évoluer la conception et la localisation des OGEP, en permettant à la Ville de développer une expertise en évaluation de la performance des bassins.

Associé de recherche: **Essoyéké Batchabani**, ing. Junior

- PhD en hydraulique et hydrologie depuis 2014.
- Associé de recherche à Polytechnique depuis 2014.
 - Intervenant dans divers projets avec les industries et les municipalités sur la gestion durable des eaux pluviales.

Rôle: Assister le Directeur de projet. Encadrer les tâches à exécuter par le technicien et les étudiants de maîtrise. Analyser les impacts des externalités du site sur les bassins (tâche #5). Rédiger les rapports (tâche #6). Prendre une part active lors des réunions de coordination multiples (tâche #7).

Technicien de laboratoire: Etienne Bélanger

- Au service du laboratoire d'hydraulique depuis 1998.
 - Intervenant dans plusieurs projets avec les industries et les municipalités sur la gestion durable des eaux pluviales.

Rôle: Installer tous les équipements de mesure. Superviser la collecte de données mesurées lors du suivi de la performance hydraulique des OGEP (tâche #1). Superviser la collecte des échantillons lors du suivi de la performance environnementale des OGEP (tâche #2). Encadrer les opérations de mesure et d'échantillonnage à exécuter par les étudiants de baccalauréat.

Étudiant 1 à la maîtrise (ET1_MR): Julia Bond.

- Étudiante régulière inscrite au programme de maîtrise-recherche en hydraulique à Polytechnique Montréal.
 - Ses travaux de recherche sont directement orientés avec les tâches du projet.

Rôle: Valider les données mesurées lors du suivi de la performance hydraulique des OGEP (tâche #1). Évaluer un comparatif entre l'analyse théorique et les données terrain obtenues (tâche #4). Proposer des mesures correctives en vue de rehausser la performance des OGEP.

Étudiant 2 à la maîtrise (ET2_MR): Fatou Fall.

- Étudiante régulière inscrite au programme de maîtrise-recherche en hydraulique à Polytechnique Montréal.
 - Ses travaux de recherche sont directement orientés avec les tâches du projet.

Rôle: Valider les données mesurées lors du suivi de la performance environnementale des OGEP (tâche #2). Évaluer l'impact de l'infiltration des eaux pluviales sur les ouvrages adjacents (tâche #3). Proposer des mesures correctives en vue de rehausser la performance des OGEP.

Étudiant(e) au baccalauréat (ET BAC): 6 à désigner (2 par année).

- Étudiant(e) inscrit(e) au programme de baccalauréat en génie civil à Polytechnique Montréal.
 - Ses travaux de stage sont directement orientés avec les tâches du projet.

Rôle: Servir de soutien au technicien. Collecter les données mesurées lors du suivi de la performance hydraulique des OGEP (tâche #1). Collecter les échantillons lors du suivi de la performance environnementale des OGEP (tâche #2). Effectuer les opérations de mesure et d'échantillonnage.

Consultant en hydrogéologie: Paul Baudron, ing. Junior

- PhD en hydraulique et hydrologie depuis 2012.
- Professeur en génie géologique à Polytechnique Montréal depuis 2014. Hydrogéologue, il est spécialiste de la quantification de la dynamique de la recharge des nappes phréatiques et de la caractérisation de l'impact de l'activité humaine et des changements climatiques sur les relations entre l'eau de surface et l'eau souterraine.
 - Intervenant dans des travaux de recherche, menés notamment en collaboration avec des organismes de gestion des eaux, sur l'étude de la propagation des ondes de recharge suite à des événements météorologiques, la caractérisation de l'atténuation naturelle des contaminants lors de leur séjour dans l'eau souterraine, etc.

Rôle: Évaluer l'impact de l'infiltration des eaux pluviales sur les ouvrages adjacents (tâche #3).

Consultant en informatique: Samuel Pierre, ing.

- Bac en 1981 en génie civil, Polytechnique Montréal, Bac en 1984 en maths. informatique, UQÀM
- M.Sc.A en 1985 en maths informatique, UQÀM, M.Sc. en 1987 en Sces économiques, UdeM
- PhD en 1991 en génie électrique, Polytechnique Montréal.
- Professeur de génie informatique et génie logiciel à Polytechnique Montréal, il est un expert de réputation internationale, qui œuvre depuis plus de 25 ans dans le domaine des technologies de l'information et de la communication.
 - Ses prestations professionnelles couvrent plus spécifiquement les champs suivants:
planification de réseaux de télécommunications avec et sans fil, réseautique et informatique

mobile, bases de données, systèmes informatiques répartis sur Internet, formation à distance, e-Learning, formation des maîtres utilisant des technologies d'apprentissage. Il a effectué plusieurs contrats de Recherche et Développement et de consultation pour diverses entreprises et institutions situées au Canada ou à l'étranger, parmi lesquelles Bell-Canada, Ericsson, Harris, Hydro-Québec, la Caisse de dépôt et placement du Québec, la Ville de Montréal, Conatel, Téléco, la Banque de la République d'Haïti (BRH) ainsi que plusieurs ministères haïtiens et organismes de l'État.

Rôle: Développer une base de mesures de la pluie, de la capacité de rétention des eaux pluviales par les OGEP, de la capacité hydraulique des substrats, du contrôle qualitatif des eaux de ruissellement avant et après traitement par les OGEP, du contrôle qualitatif des substrats et du contrôle qualitatif de la nappe phréatique.

Budget et justification des dépenses

Au total, les dépenses en espèces prévues dans le cadre de ce mandat d'étude sur les 3 années s'élèvent à **421 563,87 \$**. Ce budget se répartit de la manière suivante : 239 591,95 \$ pour les salaires et bourses d'études offertes aux étudiants, 65 434,97 \$ pour l'achat des équipements de mesure et 3 x 38 845,65 \$ pour les frais annuels dus aux analyses de laboratoire pour les composantes de l'eau, du substrat et du paillis. Tous les détails sont repris dans les Tableaux 1, 2 et 3.

Salaires + avantages sociaux et bourses d'étude par année : 239 591,95 \$

Directeur de projet

En plus de s'occuper personnellement des tâches #8 et 9, le Professeur Fuamba va coordonner la réalisation de l'ensemble des tâches à exécuter, en apportant son expertise dans l'analyse des résultats obtenus. Un total de 105 heures de travail (14 jours) est donc prévu, soit un salaire de 10 290 \$, pour un taux horaire de 98 \$.

Auxiliaire de recherche

En plus de s'occuper personnellement des tâches #5, 6 et 7, Dr. Batchabani va assister le directeur de projet et encadrer les tâches à exécuter par le technicien et les étudiants de maîtrise. Un total de 360 heures de travail (48 jours) est donc prévu, soit un salaire de 12 484,08 \$, pour un taux horaire de 34,68 \$. Il est à noter que ce personnel ne commence à travailler qu'à partir de la 2^{ème} année.

Technicien de laboratoire

En plus d'occuper un rôle très actif dans les tâches #1 et 2, M. Bélanger devra encadrer les opérations de mesure et d'échantillonnage qui seront exécutées par les 2 étudiants de baccalauréat. Un total de 52,5 heures de travail (7 jours) est donc prévu, soit un salaire de 3 675,00 \$, pour un taux horaire de 70,00 \$.

Étudiantes à la maîtrise (ET1 MR + ET2 MR)

Mmes Bond et Fall auront à accomplir respectivement les tâches #1 / #4 et #2 / #3 et proposer des mesures correctives en vue de rehausser la performance des OGEP à l'étude. Une bourse de 25 200 \$ sera accordée à chacune durant les deux premières années, selon les exigences de Polytechnique Montréal. Il est prévu d'acheter 2 ordinateurs pour faciliter le travail des étudiantes au coût de 2 x 2 500 \$.

Étudiants au baccalauréat (ET BAC)

Deux étudiants vont servir essentiellement de soutien au technicien dans ses opérations de mesure et d'échantillonnage (tâches #1 et 2). Un salaire de 3 688,97 \$ est prévu par étudiant qui sera engagé pour un stage de 21 jours (157,5 heures), avec un taux horaire de 23,42 \$.

Consultant en hydrogéologie

Le professeur Baudron aura la charge d'évaluer l'impact de l'infiltration des eaux pluviales sur les ouvrages adjacents (tâche #3). Un total de 45 heures de travail (6 jours) est donc prévu, soit un salaire de 4 410 \$, pour un taux horaire de 98 \$.

Consultant en informatique

Le professeur Pierre aura la responsabilité de développer une base de données constituée de mesures effectuées indiquant le niveau de performance des OGEP. Un total de 67,5 heures de travail (9 jours) est donc prévu, soit un salaire de 8 505 \$, pour un taux horaire de 126 \$.

Réunions, visites de terrain et échantillonnage

Il est prévu un montant forfaitaire de 1 600 \$ pour couvrir les frais de transport sur le site, les frais divers pour l'ensemble des réunions et les frais liés à l'échantillonnage.

Rédaction des rapports

Des coûts de 350 \$ sont prévus pour la rédaction du rapport préliminaire à la première et deuxième année. Ces coûts montent à 550 \$ pour la dernière année.

Achat des équipements de mesure : 65 434.97 \$

Pluviomètres

Deux pluviomètres sont nécessaires pour déterminer la quantité d'eau tombée pour chaque événement de pluie. Un des pluviomètres appartenant au laboratoire d'hydraulique de Polytechnique Montréal sera utilisé. Et le deuxième viendra de la station météo (voir ci-dessous).

Débitmètres

Sept débitmètres sont nécessaires pour déterminer le comportement de l'eau dans les sept bassins identifiés et leurs capacités de rétention. Pour réduire les coûts, le laboratoire d'hydraulique de Polytechnique Montréal va prêter une partie de l'équipement de trois débitmètres ISCO dont il faudra seulement acheter trois sondes dont le prix est de 5640,75 \$ (3 x 1880,25 \$). Il est alors prévu d'acheter seulement quatre débitmètres ISO au coût de 28 750 \$ (4 x 7187,50 \$), avec leurs accessoires pour 621 \$ (4 x 155,25 \$) et la licence du logiciel de gestion de données *LabVIEW* à 569,25 \$.

Perméamètre de Guelph

L'utilisation de cet équipement est nécessaire pour comparer la capacité hydraulique des substrats dans le temps afin de déterminer l'établissement du colmatage. Il est prévu de louer les services du perméamètre du laboratoire d'hydrogéologie de Polytechnique Montréal.

Débitmètre sur borne-fontaine

Il est prévu d'utiliser une borne-fontaine avec contrôleur de débit pour effectuer le test d'inondation. L'achat d'un débitmètre approprié au coût de 1725 \$ est donc nécessaire.

Station météorologique

L'achat d'une station météo est préférable à un évapomètre car la station fournit une panoplie de paramètres utiles (la température, la pression, la vitesse et direction du vent, l'hygrométrie, le point de rosée, la pluviométrie, la hauteur et le type des nuages, le type et l'intensité des précipitations ainsi que la visibilité) qui serviront par la suite dans les simulations numériques avec SWMM. Le coût de la station météo projetée est de 10 350 \$.

Enregistreurs – teneur en eau

Au nombre de huit, ces équipements seront achetés au coût unitaire de 411,70 \$. Le coût de six est déjà inclus dans le coût de la station. Les deux enregistreurs supplémentaires coûtent 823,40 \$.

Échantillonneurs et Chaudières

Les échantillonneurs sont dispendieux. Le laboratoire d'hydraulique de Polytechnique Montréal va prêter ses trois échantillonneurs dans le cadre de ce projet. Toutefois, il est prévu d'acheter 15 chaudières pour le reste de regards de monitoring pour un coût total de 258,75 \$ (15 x 17,25 \$).

Sondes – niveau d'eau, tubure+fittings et règle d'arpentage

Pour les tests en lien avec les propriétés de la nappe phréatique, il est prévu d'acheter huit sondes de niveau d'eau pour 929,20 \$ (2 x 464,60 \$ et les 6 autres sont déjà comptabilisés dans le coût de la station météo), quatre tubure+fittings pour 2 300 \$ (4 x 575 \$) et 2 règles d'arpentage pour 575 \$ (2 x 287,50 \$).

Ordinateur portable

Pour archiver et classifier l'ensemble de données recueillies sur le site des OGEP, il est prévu d'acquérir un ordinateur portable au coût de 2 300 \$.

Batteries alcalines

Les débitmètres, les échantillonneurs ainsi que les sondes débitmètres fonctionnent à la batterie. Le coût pour l'achat de ces batteries alcalines pour la durée du projet est estimé à un forfait de 2070 \$, en comparaison avec les mandats antérieurs.

Analyses de laboratoire : 116 536,94 \$ = 103 564,94 \$ + 12 972,00 \$

Laboratoire privé : 103 564,94 \$

Qualité de l'eau des bassins

En conformité avec le devis technique, l'analyse annuelle de la qualité de l'eau qui transite par les bassins concerne trois échantillons prélevés dans sept regards pour chacun des paramètres suivants : pH, turbidité, M. dissoutes, M. en suspension, % M. organiques, Sels (NaCl et CaCl), métaux lourds, nitrate, nitrite, TKN, phosphore total, carbone organique total (COT), hydrocarbure aromatique polyclinique (HAP) et huiles / graisses. Ce qui donne un total de 364 échantillons à analyser au coût 15 101,80 \$.

Qualité de l'eau de la nappe phréatique

En conformité avec le devis technique, l'analyse annuelle de la qualité de l'eau de la nappe phréatique concerne deux échantillons prélevés dans quatre bassins pour chacun des paramètres suivants : pH, turbidité, M. dissoutes, M. en suspension, % M. organiques, Sels (NaCl et CaCl), métaux lourds, nitrate, nitrite, TKN, phosphore total, carbone organique total (COT), hydrocarbure aromatique polyclinique (HAP) et huiles / graisses. Ce qui donne un total de 104 échantillons à analyser au coût 4314,80 \$.

Qualité du substrat

Selon le devis technique, l'analyse annuelle de la qualité du substrat concerne trois échantillons prélevés dans cinq regards pour chacun des paramètres suivants : pH, % M. organiques, Sels (NaCl et CaCl), métaux lourds, TKN, phosphore total, hydrocarbure aromatique polyclinique (HAP) et huiles / graisses. Ce qui donne un total de 120 échantillons à analyser au coût 5 433,75 \$.

Qualité du paillis

Selon le devis technique, l'analyse annuelle de la qualité du paillis concerne trois échantillons prélevés dans huit regards pour les huiles / graisses. Ce qui donne un total de 24 échantillons à analyser au coût 1 656 \$.

Au total, on estime à 612 le nombre total des échantillons. Les frais de gestion et de contenants sont donc évalués à 3519,00 \$ (612 x 5,75 \$). Le coût annuel total des analyses effectuées dans le laboratoire privé sont alors estimés à 34 521,65 \$ (TPS et TVQ incluses).

Laboratoire d'hydrogéologie de Polytechnique Montréal : 12 972,00 \$

Capacité d'infiltration

Selon le devis technique, l'analyse annuelle de la capacité d'infiltration se fera sur huit échantillons au coût de 2 300 \$ (8 x 287,50 \$).

Analyses granulométrique et sédimentométrique

De même que ces deux analyses se feront sur vingt-quatre échantillons au coût de 1 794 \$ (24 x 74,75 \$).

Avec des frais de gestion forfaitaires de 230,00 \$, le coût annuel total des analyses effectuées au laboratoire d'hydrogéologie de Polytechnique Montréal sont estimés à 4324,00 \$. (pas de TPS et TVQ à considérer ici).

Tableau 1: Salaires et avantages sociaux

	Personnel	Heure	Taux	Sous-total	
ANNÉE 1	ET1_BACC	157,5	23,42 \$	3 688,97 \$	
	ET2_BACC	157,5	23,42 \$	3 688,97 \$	
	Salaires+	ET1_MR	Forfait	Forfait	25 200,00 \$
		ET2_MR	Forfait	Forfait	25 200,00 \$
	Aides financières		0	34,68 \$	0,00 \$
		TECH	52,5	70,00 \$	3 675,00 \$
		DIR	105	98,00 \$	10 290,00 \$
		SPEC. HYDROGÉO	45	98,00 \$	4 410,00 \$
		SPEC. INFORMAT.	67,5	126,00 \$	8 505,00 \$
	Achat ordinateurs étudiants + accessoires		2	2 500,00 \$	5 000,00 \$
Réunions, visites de terrain, échantillonnage				1 600,00 \$	
Achat équipement					
Analyse des échantillons					
Rédaction du rapport préliminaire				350,00 \$	
Total Année 1				91 607,93 \$	
ANNÉE 2	Personnel	Heure	Taux	Sous-total	
	ET3_BACC	157,5	23,42 \$	3 688,97 \$	
	ET4_BACC	157,5	23,42 \$	3 688,97 \$	
	Salaires+	ET1_MR	Forfait	Forfait	25 200,00 \$
		ET2_MR	Forfait	Forfait	25 200,00 \$
	Aides financières	AUX_2	360	34,68 \$	12 484,08 \$
		TECH	52,5	70,00 \$	3 675,00 \$
		DIR	105	98,00 \$	10 290,00 \$
		SPEC. HYDROGÉO	45	98,00 \$	4 410,00 \$
		SPEC. INFORMAT.	67,5	126,00 \$	8 505,00 \$
Achat ordinateurs étudiants + accessoires		0	2 500,00 \$	0,00 \$	
Réunions, visites de terrain, échantillonnage				1 600,00 \$	
Achat équipement					
Analyse des échantillons					
Rédaction du rapport préliminaire				350,00 \$	
Total Année 2				99 092,01 \$	
ANNÉE 3	Personnel	Heure	Taux	Sous-total	
	ET5_BACC	157,5	23,42 \$	3 688,97 \$	
	ET6_BACC	157,5	23,42 \$	3 688,97 \$	
	Salaires+		Forfait	Forfait	0,00 \$
	Aides financières	AUX_3	360	34,68 \$	12 484,08 \$
		TECH	52,5	70,00 \$	3 675,00 \$
		DIR	105	98,00 \$	10 290,00 \$
		SPEC. HYDROGÉO	45	98,00 \$	4 410,00 \$
		SPEC. INFORMAT.	67,5	126,00 \$	8 505,00 \$
	Achat ordinateurs étudiants + accessoires		0	2 500,00 \$	0,00 \$
Réunions, visites de terrain, échantillonnage				1 600,00 \$	
Achat équipement					
Analyse des échantillons					
Rédaction du rapport final				550,00 \$	
Total Année 3				48 892,01 \$	
TOTAL FINAL				239 591,95 \$	

Tableau 2: Budget pour les équipements de mesure

Équipement de mesure	Unité	Prix unitaire	Sous total
Échantillonneur	0	3 277,50 \$	0,00 \$
	0	166,75 \$	0,00 \$
	0	276,00 \$	0,00 \$
Chaudière	15	17,25 \$	258,75 \$
Débitmètre	4	7 187,50 \$	28 750,00 \$
	4	155,25 \$	621,00 \$
Licence logiciel	1	569,25 \$	569,25 \$
Débitmètre sur borne-fontaine	1	1 725,00 \$	1 725,00 \$
Station météo	1	10 350,00 \$	10 350,00 \$
Enregistreur-teneur en eau	2	411,70 \$	823,40 \$
Sonde débitmètre	3	1 880,25 \$	5 640,75 \$
Sonde - niveau d'eau	2	464,60 \$	929,20 \$
Tubure+fittings	4	575,00 \$	2 300,00 \$
Règle d'arpentage	2	287,50 \$	575,00 \$
Portable	1	2 300,00 \$	2 300,00 \$
Batterie (Alcalines)			2 070,00 \$
Sous-total			56 912,35 \$
TPS (5%)			2 845,62 \$
TVQ (9,975%)			5 677,01 \$
TOTAL			65 434,97 \$

Tableau 3: Budget prévu pour les analyses de qualité

Paramètre	RP-1	RP-11	RP-2	RP-8	RP-5	RP-6	RP12	Total	PU	Coût	
QUALITÉ - EAU - BASSIN											
pH	4	4	4	4	4	4	4	28	16,10 \$	450,80 \$	
Turbidité	4	4	4	4	4	4	4	28	17,25 \$	483,00 \$	
M. Dissoutes	4	4	4	4	4	4	4	28	23,00 \$	644,00 \$	
M. en suspension	4	4	4	4	4	4	4	28	46,00 \$	1 288,00 \$	
% M. Organiques	4	4	4	4	4	4	4	28	28,75 \$	805,00 \$	
Sels (NaCl et CaCl)	4	4	4	4	4	4	4	28	20,70 \$	579,60 \$	
Métaux lourds - eau	4	4	4	4	4	4	4	28	46,00 \$	1 288,00 \$	
Nitrite, Nitrate (NO2 NO3)	4	4	4	4	4	4	4	28	41,40 \$	1 159,20 \$	
TKN	4	4	4	4	4	4	4	28	28,75 \$	805,00 \$	
Phosphore total	4	4	4	4	4	4	4	28	86,25 \$	2 415,00 \$	
Carbone organique total (COT)	4	4	4	4	4	4	4	28	41,40 \$	1 159,20 \$	
Hydrocarbure aromatique polyclinique (HAP)	4	4	4	4	4	4	4	28	86,25 \$	2 415,00 \$	
Huiles et graisses - eau	4	4	4	4	4	4	4	28	57,50 \$	1 610,00 \$	
SOUS-TOTAL#1								364		15 101,80 \$	
	Bassin 1	Bassin 2	Bassin 3	Bassin 4				Total	PU	Coût	
QUALITÉ - EAU - NAPPE PHRÉATIQUE											
pH	2	2	2	2				8	16,10 \$	128,80 \$	
Turbidité	2	2	2	2				8	17,25 \$	138,00 \$	
M. Dissoutes	2	2	2	2				8	23,00 \$	184,00 \$	
M. en suspension	2	2	2	2				8	46,00 \$	368,00 \$	
% M. Organiques	2	2	2	2				8	28,75 \$	230,00 \$	
Sels (NaCl et CaCl)	2	2	2	2				8	20,70 \$	165,60 \$	
Métaux lourds - eau	2	2	2	2				8	46,00 \$	368,00 \$	
Nitrite, Nitrate (NO2 NO3)	2	2	2	2				8	41,40 \$	331,20 \$	
TKN	2	2	2	2				8	28,75 \$	230,00 \$	
Phosphore total	2	2	2	2				8	86,25 \$	690,00 \$	
Carbone organique total (COT)	2	2	2	2				8	41,40 \$	331,20 \$	
Hydrocarbure aromatique polyclinique (HAP)	2	2	2	2				8	86,25 \$	690,00 \$	
Huiles et graisses - eau	2	2	2	2				8	57,50 \$	460,00 \$	
SOUS-TOTAL#2								104		4 314,80 \$	
	RP-1	RP-11	RP-2	RP-8	RP-5	RP-6	RP12	Total	PU	Coût	
QUALITÉ - SUBSTRAT											
pH	3	3	3	3	3				15	23,00 \$	345,00 \$
% M. Organiques	3	3	3	3	3				15	34,50 \$	517,50 \$
Sels (NaCl et CaCl)	3	3	3	3	3				15	28,75 \$	431,25 \$
Métaux lourds - sol	3	3	3	3	3				15	51,75 \$	776,25 \$
TKN	3	3	3	3	3				15	34,50 \$	517,50 \$
Phosphore total	3	3	3	3	3				15	34,50 \$	517,50 \$
Hydrocarbure aromatique polyclinique (HAP)	3	3	3	3	3				15	86,25 \$	1 293,75 \$
Huiles et graisses - sol	3	3	3	3	3				15	69,00 \$	1 035,00 \$
SOUS-TOTAL#3								120		5 433,75 \$	
	RP-1	RP-2	RP-3	RP-5	RP-8	RP-10	RP-11/B-10	Total	PU	Coût	
QUALITÉ - PAILLIS											
Huiles et graisses - sol	3	3	3	3	3	3	6	24	69,00 \$	1 656,00 \$	
SOUS-TOTAL#4								24		1 656,00 \$	
Frais de gestion et de contenants								612	5,75 \$	3 519,00 \$	
SOUS-TOTAL#5										30 025,35 \$	
TPS (5%)										1 501,27 \$	
TVQ (9,975%)										2 995,03 \$	
TOTAL										34 521,65 \$	

	Nbre de tests	P. Unitaire	Total
Tests de capacité d'infiltration du substrat	8	287,50 \$	2 300,00 \$
Analyses granulométrique et sédimentométrique	24	74,75 \$	1 794,00 \$
Frais d'administration		Forfait	230,00 \$
TOTAL			4 324,00 \$

38 845,65 \$

Échéancier et calendrier des activités

Le projet se déroule sur trois années consécutives, soit de mai 2018 à décembre 2020. La réalisation des activités se déroulera tel que montré aux Tableaux 4_1 et 4_2.

1. Performance hydraulique des bassins

Eau: quantitatif

Les données pluviométriques seront prises en continu de mai à novembre en 2018, et d'avril à novembre 2020, c'est-à-dire quand les conditions climatiques le permettront. Car les pluviomètres qui seront installés ne peuvent pas résister à la rigueur du climat froid.

De même, les données de débit seront prises en continu dans les regards RP-1, RP-11, RP-2, RP-8, RP-5 et RP-6, RP-12 de mai à novembre en 2018, et dans les regards RP-3, RP-10, RP-4, RP-9 et RP-6, RP-7, RP-12 d'avril à novembre 2019. Pour l'année 2020, les regards seront déterminés à partir des observations faites en 2018 et 2019. Toutefois les mesures seront effectuées d'avril à novembre.

Les tests de capacité hydraulique se dérouleront au mois de juillet de chaque année et ceux d'inondation en août. Les mesures en lien avec l'évapotranspiration seront effectuées durant la même période que la prise de données de pluie et de débit.

2. Performance environnementale des bassins

Eau: qualitatif

Les échantillons d'eau destinés aux tests sur les propriétés chimiques, de même que les échantillons de substrat et de paillis seront prélevés trois fois l'année, soit en mai, juillet et octobre pour 2018, et mai, juillet et octobre pour 2019 et 2020. Contrairement aux échantillons d'eau de la nappe phréatique qui seront recueillis seulement une fois l'an, soit en juillet.

3. Simulations numériques avec SWMM

La consultation des modèles SWMM existants tel que effectués par EXP se fera durant trois mois, soit de mai à juillet 2018. Et l'évaluation du comparatif entre l'analyse théorique et les données terrain obtenues sera réalisée, au fur et à mesure que les données sont disponibles, pour le reste du temps.

4. Suivis réalisés par la Ville

Ces suivis concernent le comportement des végétaux, des arbres et arbustes et de la chaussée. Le comportement de la chaussée sera observé toute l'année, alors que les deux autres comportements le seront d'avril à octobre pour la première année, et de mai à octobre pour les deux années suivantes.

5. Analyse des externalités

Il est prévu de faire cette analyse en novembre et décembre des années 1 et 2 et de septembre à décembre pour l'année 3.

6. Documentation et suivi

Il est prévu de tenir régulièrement les réunions de coordination tout au long du projet, à raison de huit réunions par année : une réunion chaque mois la première année. Pour les années 2 et 3, on suggère de tenir une réunion chaque mois de janvier à mai et les trois dernières en juillet, septembre et novembre.

Un premier rapport préliminaire sera préparé pour être soumis en décembre 2018 et un deuxième pour décembre 2019. Le rapport final sera soumis et présenté aux intervenants en décembre 2020. La création et mise à jour de la base de données prendra neuf jours par année, soit 3 jours en juillet 2018, 3 jours en juin 2019 et 2020, 3 jours en septembre 2018, 2019 et 2020 et 3 jours en décembre 2018, 2019 et 2020.

Tableau 4_1: Calendrier des activités

Activités projetées	Année 2018												
	5	6	7	8	9	10	11	12					
1. Performance hydraulique des bassins Eau: quantitatif													
Prise de données: Pluviomètre													
Prise de données: Débitmètre													
Tests de capacité hydraulique													
Tests d'inondation													
Évapotranspiration													
2. Performance environnementale des bassins Eau: qualitatif													
Propriétés chimiques de l'eau													
Propriétés de la nappe phréatique													
Propriétés chimiques du substrat													
Propriétés chimiques du													
3. Simulations numériques avec SWMM													
Consultation et mise à niveau													
Comportement hydraulique													
Comportement qualitatif													
4. Suivis réalisés par la Ville													
Comportement des végétaux													
Comportement des arbres et arbustes													
Comportement de la chaussée													
5. Analyse des impacts des externalités													
6. Documentation et suivi													
Réunions de coordination													
Rapport préliminaire													
Rapport final et présentation aux intervenants													
Compilation des données: Quantité													
Compilation des données: Qualité													
Création et mise à jour de la base de données													

Tableau 4_2: Calendrier des activités

Activités projetées	Année 2019												Année 2020											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
1. Performance hydraulique des bassins																								
Eau: quantitatif																								
Prise de données: Pluviomètre																								
Prise de données: Débitmètre																								
Tests de capacité hydraulique																								
Tests d'inondation																								
Évapotranspiration																								
2. Performance environnementale des bassins																								
Eau: qualitatif																								
Propriétés chimiques de l'eau																								
Propriétés de la nappe phréatique																								
Propriétés chimiques du substrat																								
Propriétés chimiques du paillis																								
3. Simulations numériques avec SWMM																								
Consultation et mise à niveau																								
Comportement hydraulique																								
Comportement qualitatif																								
4. Suivis réalisés par la Ville																								
Comportement des végétaux																								
Comportement des arbres et arbustes																								
Comportement de la chaussée																								
5. Analyse des impacts des externalités																								
6. Documentation et suivi																								
Réunions de coordination																								
Rapport préliminaire																								
Rapport final et présentation aux intervenants																								
Compilation des données: Quantité																								
Compilation des données: Qualité																								
Création et mise à jour de la base de données																								

*Monsieur Guy Trudel, OAQ, Conseiller en aménagement
Ville de Montréal - Mandat d'étude pour un suivi expérimental de performance et de surveillance technique de
bassins végétalisés*

ANNEXE 1A – SOUMISSION#1 POUR SERVICES PROFESSIONNELS DES ANALYSES ENVIRONNEMENTALES EN
LABORATOIRE PAR MAXXAM (6 PAGES)

Polytechnique Montréal

Services professionnels pour les analyses environnementales
en laboratoire

Soumission proposée par:

Maxxam Analytics International Corporation

889, Montée de Liesse
Ville St-Laurent, Québec
H4T 1P5

François Aubé, M.Sc. Chimiste

Gestionnaire technique de comptes clients
B: 418.658.5784 - 6423
C: 581.999.2632

27 mars 2018

PROPOSITION TARIFAIRE

Laboratoire : Montréal, Québec	Client : Polytechnique Montréal
Date d'émission : 27 mars 2018	Adresse : 2500, chemin de Polytechnique
Soumission : <u>B80107, 2e version</u>	Montréal (Qc) Code Postal : H3T 1J4
Référence du projet : Projet analyses d'eau et de sol	Téléphone : (514) 340-4711 Poste : 4813
Valide jusqu'au : 31 décembre 2018 *	Contact : M. Musandji Fuamba
	Courriel : musandji.fuamba@polymtl.ca

PARAMÈTRE(S) - Note 1	MÉTHODE ANALYTIQUE	MATRICE	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL	DÉLAI D'ANALYSE (jr)	
						Régulier	Rapide
ANALYSES D'EAU							
Carbone organique total (COT)	MA. 300 - C 1.0 R6 m	Eaux	21	\$36.00	\$756.00	5	2
NO ₂ , NO ₃ (séparés)	MA. 300 - Ions 1.3 R3 m / Chrom. Ion.	Eaux	21	\$36.00	\$756.00	5	1
NO ₂ +NO ₃ (somme)	MA. 300 - Ions 1.3 R3 m / Chrom. Ion.	Eaux	option	\$18.00	-	5	1
Solides dissous totaux	MA. 115 - S.D. 1.0 R4 m / Gravimétrie	Eaux	21	\$20.00	\$420.00	5	1
Solides totaux volatils	MA. 100 - S.T. 1.1 R1 m / Gravimétrie	Eaux	21	\$25.00	\$525.00	5	2
Frais de gestion et de contenants (par échantillon)	N/A	-	21	\$5.00	\$105.00	-	-
ANALYSES DE SOL							
Azote total Kjeldahl (TKN)	MA. 300 - NTPT 2.0 R2 m / Colorimétrie	Sols	21	\$30.00	\$630.00	5	2
Matière organique - Calcination (Solides totaux volatils)	MA. 100 - S.T. 1.1 R4 m / Gravimétrie	Sols	21	\$30.00	\$630.00	5	2
pH	MA. 100 - pH 1.1 R3 m / pH - mètre	Sols	21	\$20.00	\$420.00	5	1
Phosphore total	MA. 200 - Met 1.2 R5 m / ICP - MS	Sols	21	\$30.00	\$630.00	5	1
Frais de gestion et de contenants (par échantillon)	N/A	-	21	\$5.00	\$105.00	-	-
TOTAL - par année					\$4,977.00		

FRAIS ADDITIONNELS :							
Préparation des échantillons							
Broyage (jusqu'à 250g broyé)	N/A	Solides	-	65.00\$/échantillon	-	-	-
Composite de plusieurs échantillons (jusqu'à 5 échantillons)	N/A	-	-	25.00\$/composite	-	-	-
Filtration au laboratoire	N/A	Eaux	-	10.00\$/échantillon	-	-	-
Matériel pour filtration: Seringue et filtre							
Seringue	-	-	-	1.00\$/seringue	-	-	-
Filtre 0.45µ	-	-	-	2.00\$/filtre	-	-	-
Gestion des échantillons							
Échantillons reçus sans demande d'analyse	N/A	-	-	5.00\$/échantillon	-	-	-
Ouverture du laboratoire, le soir, la fin de semaine ou jour férié	à déterminer selon services requis (base de 110\$/h, 3 heures minimum (330\$/h))						
Entreposage (selon la disponibilité du laboratoire)							
Frais mensuels d'entreposage à 4°C (après 30 premiers jours)	N/A	-	-	5.00\$/échantillon	-	-	-
Frais mensuels de congélation (sur demande)	N/A	-	-	10.00\$/échantillon	-	-	-
Transport et autres							
Livraison du matériel d'échantillonnage	N/A	-	-	Inclus	-	-	-
Retour des échantillons au laboratoire	N/A	-	-	à votre charge	-	-	-
Gestion des données							
Addition de métaux après analyse - prix par certificat (en sus de la différence de coûts, s'il y a lieu)	N/A	-	-	25.00\$/certificat	-	-	-
Regénération de certificat (si information non fournie au départ)	N/A	-	-	25.00\$/certificat	-	-	-
Regénération de facture et/ou note de crédit (si information non fournie au départ)	N/A	-	-	25.00\$/facture	-	-	-

COMMENTAIRES :

Note 1 : Analyse en sous-traitance. Les prix publiés pour les services d'analyse peuvent être modifiés sans préavis.

Lorsque la méthode de référence comprend un suffixe « m », cela signifie que la méthode d'analyse du laboratoire contient des modifications validées et appliquées afin d'améliorer la performance de la méthode de référence.

***: les prix seront révisés sur une base annuelle en fonction du % d'augmentation général publié par Maxxam à la fin de chaque année**

Les prix indiqués n'incluent pas les taxes applicables et sont basés sur les temps de traitement standards sauf indication contraire.

PROPOSITION TARIFAIRE

Laboratoire : <i>Montréal, Québec</i>	Client : Polytechnique Montréal
Date d'émission : 27 mars 2018	Adresse : 2500, chemin de Polytechnique
Soumission : <u>B80107, 2e version</u>	Montréal (Qc) Code Postal : H3T 1J4
Référence du projet : <u>Projet analyses d'eau et de sol</u>	Téléphone : (514) 340-4711 Poste : 4813
Valide du : 31 décembre 2018 *	Contact : M. Musandji Fuamba
	Courriel : musandji.fuamba@polymtl.ca

CONTACTS

CONTACTS MAXXAM VILLE SAINT-LAURENT 514-448-9001 (SANS FRAIS 1-877-462-9926)

Contact	Personne-ressource chez Maxxam	Responsabilités
Chargée de projets	Karima Dlimi x6270	Contenants, statuts du dossier, rapports.
Directrice du service à la clientèle	Adriana DeLuca x6244	Recours hiérarchiques, soutien.

PERFORMANCE DE LA MÉTHODE, LIMITES DE DÉTECTION ET LIGNES DIRECTRICES ENVIRONNEMENTALES

*	Sauf indication contraire, les limites de détection standard établies par Maxxam s'appliquent. Veuillez contacter votre chargé de projet pour obtenir la liste normalisée des analytes et connaître les limites maximales.
*	Les dilutions effectuées en raison des interférences de la matrice peuvent augmenter la LDR des critères ci-dessus.
*	Le client est tenu d'informer le laboratoire des exigences relatives à la LDR lors de la remise des échantillons.

ASSURANCE QUALITÉ

*	Maxxam a mis en place un programme national d'assurance qualité appuyé par une équipe à temps plein d'employés qualifiés et spécialisés (au moins un employé par laboratoire).
*	Les laboratoires de Maxxam sont accrédités pour effectuer des analyses spécifiques selon le Centre d'Expertise en Analyse Environnementale (CEAEQ) et/ou le Conseil canadien des normes (CCN) et/ou la Canadian Analytical Laboratories Association (CALA). Notre portée d'accréditations peut être consultée aux adresses suivantes: http://www.ceaeq.gouv.qc.ca/accreditation/PALA/la01.htm pour le CEAEQ; http://www.scc.ca/en/search/palcan pour le CCN; http://209.90.159.196/ pour la CALA.

DÉLAI ANALYTIQUE	MAJORATION
Le jour même	200%
1 jour	100%
2 jours	50%
3 jours	25%
4 jours	15%
Régulier : 5 jours *	Prix régulier
DÉLAI ANALYTIQUE DIOXINES - FURANNES	MAJORATION
5 jours (si disponible)	100%
10 jours	50%
15 jours	25%
Régulier : 20 jours	Prix régulier

Le laboratoire doit recevoir un préavis pour tous les projets URGENTS. Veuillez contacter votre chargé de projet pour en faire la planification.

* Certaines analyses requiert un délai de traitement supérieur à 5 jours. Vous référer au délais indiqués dans le tableau des prix.

DÉLAIS D'ANALYSE

*	Tous les délais d'analyse sont calculés en jours ouvrables.
*	Le délai d'analyse pour les échantillons reçus après 15 h ou le samedi est calculé à partir du prochain jour ouvrable.
*	Un supplément s'applique pour tout travail effectué la fin de semaine ou lors d'un congé. Veuillez contacter votre chargé de projet.
*	Dans le cas d'analyses envoyées en sous-traitance, le délai commence à courir à compter de la réception de l'échantillon au laboratoire du sous-traitant.
*	En cas d'information incomplète ou conflictuelle, le délai commence à courir dès que le problème est résolu.
*	Si un service urgent s'impose pour respecter les délais de conservation, un supplément s'applique même si le client a demandé un délai ordinaire.
*	Les frais supplémentaires sont calculés en fonction du délai d'analyse réel et non du délai demandé.
*	Le service d'urgence ne peut être proposé pour l'ensemble des paramètres requis. Veuillez contacter votre chargé de projet pour de plus amples renseignements.
*	Une évaluation des capacités et des ressources de Maxxam (selon la norme ISO 17025) indique que les exigences du projet peuvent être respectées, selon les projections de la charge de travail future. Cette évaluation ne constitue pas une garantie du rendement en raison des chargements variables d'échantillons et des pannes d'instruments.

FRAIS D'EXPÉDITION

*	L'expédition au client des contenants et du matériel d'échantillonnage par le moyen présentant le meilleur rapport coût-efficacité est comprise dans le prix.
*	Le transfert des échantillons au laboratoire traitant depuis les centres de service de Maxxam (à l'exception de celui de Yellowknife) est inclus sans supplément.
*	Les envois urgents ainsi que les expéditions en provenance et à destination de régions éloignées sont facturés au client au coût de revient. Ces régions se définissent comme des sites non desservis par un service de messagerie commerciale ordinaire.
*	Veuillez prévoir un délai minimal de deux jours ouvrable pour les commandes de contenants.

PROPOSITION TARIFAIRE

Laboratoire : <u>Montréal, Québec</u>	Client : Polytechnique Montréal
Date d'émission : <u>27 mars 2018</u>	Adresse : 2500, chemin de Polytechnique
Soumission : <u>B80107, 2e version</u>	Montréal (Qc) Code Postal : H3T 1J4
Référence du projet : <u>Projet analyses d'eau et de sol</u>	Téléphone : (514) 340-4711 Poste : 4813
Valide du : <u>31 décembre 2018 *</u>	Contact : M. Musandji Fuamba
	Courriel : musandji.fuamba@polymtl.ca

NUMÉRO DE RÉFÉRENCE DE LA SOUMISSION

*	Veillez vous assurer que le numéro de la soumission est inscrit sur le bordereau lors de la remise des échantillons.
*	Les prix ordinaires s'appliquent si aucun numéro de soumission n'apparaît sur le bordereau.

MODALITÉS ET CONDITIONS

*	Les prix proposés dans cette offre prennent pour base un temps de traitement normal, à moins de toute autre indication contraire. Les taxes et les frais d'élimination applicables ne sont pas compris dans le prix proposé ci-dessus et seront ajoutés lors de la facturation.
*	Sauf indication contraire particulière précisée dans cette offre, tous les services fournis par Maxxam sont régis par nos modalités et conditions générales ci-jointes.
*	Un frais de retenue mensuel de 5 \$ par échantillon reçu s'applique si aucune analyse n'est demandée. Les échantillons peuvent être conservés après leur analyse à raison de 5 \$ par mois et par échantillon. Veuillez contacter votre chargé de projet pour de plus amples renseignements.
*	Pour être valide, la présente offre requiert l'acceptation de votre demande de crédit.
*	Paiement net en 30 jours à moins d'une entente contraire.

SIGNATAIRE AUTORISÉ (MAXXAM)

François Aubé, M.Sc. chimiste		27 mars 2018
Nom/Signature		Date

ACCEPTATION PAR LE CLIENT

Nom/Signature		Date

L'utilisation du présent document est réservée aux individus ou entités auxquels il s'adresse et peut contenir de l'information protégée par le secret professionnel ou confidentielle. Il ne doit en aucun cas être communiqué, dupliqué ou distribué en tout ou partie sans le consentement exprès et écrit de Maxxam. Si vous avez reçu ce document par erreur, veuillez nous en aviser immédiatement par téléphone et nous retourner l'original par courrier sans en faire de copie.

MAXXAM ANALYTIQUE - CONDITIONS GÉNÉRALES

Application

Les conditions générales suivantes s'appliquent aux Services fournis par Maxxam Analytics International Corporation (Maxxam Analytique ou « Maxxam ») à la demande du Client. Dans l'éventualité d'un conflit entre ces conditions et n'importe quelles autres se trouvant dans n'importe quel bon de commande ou autre document lié au Service, et ce, sans l'accord préalable par écrit de Maxxam, les conditions générales du présent document prévalent.

1.0 Commande et réception des échantillons : Acceptation

1.1 Le Client fait une demande de service par l'envoi d'échantillons et d'une chaîne de responsabilité dont le format est convenable et qui contient suffisamment de renseignements, de détails ou de précision pour que le laboratoire puisse répondre à ses exigences. On doit y trouver :

- Les instructions concernant le type d'analyse à effectuer.
- La liste complète des substances chimiques présumées ou connues. Le Client est responsable de payer tous frais de nettoyage ou de rétablissement pour une interruption de service qui résulte d'un manquement à divulguer tous les renseignements pertinents sur la présence de produits chimiques.
- La signature du Client qui donne à Maxxam l'autorisation d'effectuer les analyses conformément à nos conditions générales.

1.2 La réception des échantillons, l'inspection et la résolution d'anomalie relative à une demande de service, le cas échéant, constituent des modes d'acceptation des échantillons.

1.3 Après l'Acceptation des échantillons par Maxxam, le Client reçoit un rapport de confirmation électronique qui explique en détail l'interprétation de Maxxam des renseignements, détails et précisions des analyses demandées par le Client. Les corrections, les modifications et les changements à la portée des travaux exigés par le client doivent être effectués dans les 24 heures après l'Acceptation des échantillons. Maxxam fait tout ce qui est en son pouvoir pour terminer les analyses telles que requises, mais elle ne peut être tenue responsable des conséquences associées à tout changement apporté à la portée des travaux 24 heures après l'Acceptation des échantillons.

1.4 Maxxam peut refuser ou révoquer une Acceptation pour tout échantillon qui, selon son jugement :

- n'a pas le volume minimum requis;
- dont la manipulation, le traitement, l'analyse ou l'entreposage pourrait présenter des risques pour la santé ou provoquer une contamination ;
- ne semble pas répondre aux exigences du délai de conservation parce qu'il a été reçu plus de 48 heures après avoir été prélevés ou que la moitié du délai de conservation réglementaire pour toute analyse demandée a été dépassée.

1.5 Le client est responsable de toute perte d'échantillon ou de tout dommage, et ce, en tout temps avant l'Acceptation des échantillons. Maxxam décline toute responsabilité des échantillons lors de leur envoi et leur transport vers ses laboratoires ou de ceux-ci par un service de messagerie externe.

2.0 Honoraires et paiements

2.1 À moins d'indication contraire, les prix indiqués sont ceux avec des délais de traitement standards. Les honoraires ne comprennent pas les taxes, le prix des contenants d'échantillons et les frais d'élimination. Ceux-ci doivent être ajoutés aux coûts de service. Il est possible que Maxxam exige un montant minimum par analyse pour couvrir les frais de messagerie, de contenants, de transport, de gestion de projet, de contrôle de la qualité des échantillons et pour couvrir certaines dépenses liées à l'administration du projet.

2.2 Des frais pourraient aussi s'appliquer pour les contenants commandés, mais non retournés.

2.3 Location d'équipement d'échantillonnage : par « équipement d'échantillonnage », on entend les cartouches SUMMA, les bouteilles d'air comprimé respirable, les contenants d'échantillonnage pour l'air, la verrerie et les pompes qui peuvent être loués au Client à un taux défini en tant que trousse d'échantillonnage. Le Client assume l'entière responsabilité de l'équipement et devra rembourser tous frais de remplacement.

2.4 Maxxam exige du Client qu'il remplisse une demande de crédit pour ouvrir un compte et qu'il mette à jour ses informations de crédit annuellement ou sur demande. Une limite de crédit sera établie en fonction des résultats de la demande de crédit. Maxxam se réserve le droit de retenir les résultats ou de refuser des échantillons lorsque la limite de crédit est atteinte ou que les modalités de paiement n'ont pas été respectées..

2.5 Les modalités prévoient un paiement net dans les 30 jours et les frais de service sont de 1,5 % par mois, applicables sur les comptes en souffrance. Les comptes en souffrance depuis 90 jours ou plus peuvent être soumis à une agence de recouvrement.

2.6 Les prix publiés pour les services d'analyse peuvent être modifiés sans préavis.

3.0 Modifications au contrat ou résiliation

3.1 Les changements à la portée des travaux qui touchent, sans s'y limiter, aux éléments énumérés ici peuvent être effectués après l'Acceptation des échantillons, suivant l'entente écrite entre Maxxam et le Client : la charge de travail, les analyses ou les précisions, les délais de traitement ou les prix. Des frais additionnels peuvent s'appliquer.

3.2 Le client peut demander de résilier le contrat à tout moment. Maxxam termine toute tâche en cours et le Client compense Maxxam pour tout le travail effectué, plus les dépenses encourues pour la portion des analyses qui a été annulée.

4.0 Garantie et responsabilité

4.1 Accréditation. Les laboratoires Maxxam sont accrédités pour des analyses précises par le Conseil canadien des normes (CCN), par la Canadian Analytical Laboratories Association (CALA) ou par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC, Québec). La portée d'accréditation pour les laboratoires Maxxam peut être consultée sur le site Web de ces organisations.

4.2 Indemnisation. Maxxam a comme seule et unique responsabilité de fournir des Services en conformité avec les normes professionnelles généralement admises, à l'aide de méthodes et de procédures d'analyses admises et, s'il y a lieu, accréditées, sauf si des normes moindres sont prescrites par le Client ou qu'elles sont jugées scientifiquement viables par Maxxam. La responsabilité de Maxxam relativement à l'exécution ou la non-exécution des Services vise le Client uniquement et ne s'étend pas aux successeurs, ayants droit, associés, affiliés, dirigeants, employés, directeurs, fournisseurs, clients de Maxxam ou du client ni toute tierce partie, et se limite au coût réel de l'analyse spécifique incluse dans les Services. Maxxam n'a aucune responsabilité de quelque sorte concernant les dommages-intérêts indirects, exemplaires, accessoires, spéciaux ou punitifs, y compris les profits perdus, même si Maxxam a été informé de la possibilité de tels dommages-intérêts. En dehors des cas prévus ci-dessus, Maxxam décline toute responsabilité, explicite ou implicite, incluant sans restriction toute responsabilité de qualité marchande ou de justesse pour un but particulier. Le client s'engage à indemniser et à dégager Maxxam de toute responsabilité en ce qui a trait à toutes les réclamations, tous les dommages-intérêts et toutes les pertes y compris les frais juridiques relativement à ou découlant de l'exécution des Services, sauf uniquement tel que précité. Dans l'éventualité où Maxxam doit défendre des résultats lors d'un processus juridique concernant la prestation de services au Client, celui-ci accepte de rembourser à Maxxam toute dépense engagée pour la préparation du travail et la défense.

MAXXAM ANALYTIQUE - CONDITIONS GÉNÉRALES

5.0 Délai de traitement réglementaire, délai d'analyse (TAT) ou traitement d'urgence

5.1 Délais de conservation. Le client assume l'entière responsabilité des délais d'envoi de ses échantillons au laboratoire. Maxxam commence le processus d'analyse en respectant les délais de conservation sous réserve que l'Acceptation de l'échantillon ait lieu dans les 48 heures suivant son prélèvement ou à la moitié du délai de conservation pour l'analyse, selon quel délai est plus court. Lorsque l'Acceptation des échantillons est effectuée après cette période, Maxxam fait tous les efforts possibles (y compris un traitement accéléré, à un coût supplémentaire) pour respecter le délai de conservation et les analyses sont effectuées, mais Maxxam se décharge de toute responsabilité pour les conséquences, y compris les frais d'un nouvel échantillonnage. Si le Client doit échantillonner de nouveau, l'échantillon doit répondre aux exigences du système qualité de Maxxam et on prendra pour acquis qu'il répond aux exigences du délai de conservation de l'analyse d'origine si le test est effectué dans les délais.

5.2 Délai de traitement. À la livraison des échantillons, dans les délais impartis, Maxxam fait tous les efforts possibles pour respecter les délais d'analyse fixés par l'entente mutuelle.

- Le calcul des délais de traitement commence lorsque Maxxam décide qu'il est possible d'aller de l'avant avec les analyses : donc à l'Acceptation des échantillons.
- Tous les délais de traitement soumis sont présentés en jours ouvrables et lorsque les échantillons sont reçus après 15 h, la fin de semaine ou lors d'un jour férié, on commence à calculer le prochain jour ouvrable. Pour les analyses en sous-traitance, les délais de traitement commencent lorsque l'échantillon est reçu par le laboratoire sous-traitant.
- Les délais de traitement standards sont de 5 à 7 jours ouvrables après l'Acceptation de l'échantillon.

5.3 Délai de traitement accéléré. On considère comme accéléré tout traitement qui doit être effectué dans un délai plus court que les délais de traitement standards.

- Le Client doit obligatoirement contacter Maxxam pour prévoir un délai d'analyse accéléré.
- Des frais supplémentaires seront exigés sur toutes les analyses qui requièrent un délai de traitement accéléré.
- Si un délai accéléré est nécessaire pour répondre aux exigences de conservation, des frais supplémentaires s'appliquent, même si les délais standards avaient été demandés.
- Les frais supplémentaires s'appliquent sur les délais de traitement réels, et non sur ceux qui sont demandés.
- À compter du 1er octobre 2017, les frais supplémentaires standards pour les délais de traitement accélérés applicables à tous les laboratoires seront les suivants :

Service	Frais supplémentaires
Jour même (arrivée à 9 h, résultats à 18 h)	200 %
1 jour	100 %
2 jours	50 %
3 jours	25 %
4 jours	15 %
Standard (de 5 à 7 jours ouvrables)	Taux régulier

6.0 Résultats et biens livrables

6.1 Limites de détection. À moins d'avis contraire, les limites de détection standards qui s'appliquent sont celles utilisées par Maxxam. Les interactions dues à la matrice peuvent augmenter la limite de détection rapportée au-dessus des critères. Le Client est responsable d'aviser le laboratoire de toute exigence concernant les limites de détection rapportées au moment de l'envoi d'échantillons. Maxxam fait tous les efforts pour respecter les limites de détection, mais il est impossible de garantir que tel sera le cas.

6.2 Reprise d'analyse. Maxxam se réserve le droit d'analyser les échantillons des Clients sans leur consentement dans le cadre des procédures d'assurance qualité (AQ) et de contrôle de la qualité (CQ). Le Client peut demander que des échantillons soient analysés de nouveau pour vérifier les résultats. Des frais additionnels peuvent s'appliquer si la reprise confirme les données de départ.

6.3 Propriété des données. Les données et les renseignements générés par les services de Maxxam deviennent propriété du Client seulement à la réception du paiement en entier par Maxxam.

6.4 Confidentialité. Tous les résultats et renseignements obtenus par Maxxam seront gardés strictement confidentiels à moins que (i) le Client l'ordonne autrement par écrit, (ii) toute l'information soit subséquemment devenue généralement connue du public sans bris d'un quelconque accord de confidentialité de Maxxam, ou (iii) la divulgation soit ordonnée par la loi, dans un tel cas Maxxam déploiera des efforts raisonnables sur le plan commercial pour donner au Client un préavis par écrit de toute divulgation devant être faite, et ce, aux frais du Client. Maxxam coopérera entièrement avec le Client dans le but d'obtenir des ordonnances préventives, un traitement confidentiel ou toute autre mesure préventive disponible visant à protéger la confidentialité des informations dont la divulgation est exigée.

6.5 Sous-traitance. Maxxam se réserve le droit d'effectuer les analyses dans n'importe lequel de ses laboratoires. Elle se réserve aussi le droit de sous-traiter des services à un autre laboratoire, si elle le juge nécessaire. Maxxam se décharge de toute responsabilité concernant la qualité, les délais et le bien-fondé de services sous-traités à un laboratoire qui ne fait pas partie de son réseau.

6.6 Élimination des échantillons. Maxxam élimine les échantillons du Client 30 jours après leur Acceptation, sauf si le Client demande à ce qu'ils lui soient retournés. Il est aussi possible d'entreposer les échantillons pour plus de 30 jours, moyennant des frais supplémentaires. Maxxam procède à l'élimination des échantillons conformément à la réglementation environnementale en vigueur. Sous réserve des dispositions précédentes, Maxxam se réserve le droit de retourner au Client ses échantillons, aux frais de celui-ci.

6.7 Échantillons mis en attente. Tout échantillon reçu, mais dont le Client a demandé qu'il ne soit pas analysé, sera facturé de manière à couvrir les frais liés aux contenants, à l'Acceptation et à l'entreposage.

6.8 Enregistrements. Maxxam conserve tous les rapports pour un minimum de 5 ans.

7.0 Travaux correctifs

7.1 Dans l'éventualité où une défaillance, une défectuosité ou un dysfonctionnement quelconque rencontré par Maxxam lors de la réalisation des travaux occasionne des dommages considérables au Client, ce dernier doit en informer Maxxam par écrit dans les 30 jours civils suivant l'émission du certificat d'analyse par Maxxam. La responsabilité de Maxxam se limite au coût de l'analyse, toutefois, Maxxam peut, à son entière discrétion, effectuer des travaux correctifs ou offrir des services de restauration pour remédier à la situation. Les travaux correctifs et les services de restauration peuvent inclure, sans s'y limiter :

- frais de rééchantillonnage (coûts directs seulement et majoration maximale de 1,7 des frais de main-d'œuvre) ;
- frais directs (kilométrage et installation) ;
- frais afférents aux tierces parties – entrepreneurs en forage par exemple (coûts directs sans majoration) ;
- frais de reprise d'analyse.

7.2 Aucun travail de restauration n'est remboursé, sauf si Maxxam en donne l'autorisation par écrit. Les frais afférents aux tierces parties doivent être justifiés en soumettant les reçus à Maxxam.

8.0 Assurances : Une preuve d'assurance peut être produite sur demande.

9.0 Loi applicable : Ces conditions générales sont régies et interprétées en vertu des lois de la province canadienne où les services sont offerts.

Monsieur Guy Trudel, OAQ, Conseiller en aménagement

Ville de Montréal - Mandat d'étude pour un suivi expérimental de performance et de surveillance technique de bassins végétalisés

ANNEXE 1B – SOUMISSION#2 POUR SERVICES PROFESSIONNELS DES ANALYSES ENVIRONNEMENTALES EN LABORATOIRE PAR MAXXAM (7 PAGES)

Polytechnique Montréal

Services professionnels pour les analyses environnementales
en laboratoire

Soumission proposée par:

Maxxam Analytics International Corporation

889, Montée de Liesse
Ville St-Laurent, Québec
H4T 1P5

François Aubé, M.Sc. Chimiste

Gestionnaire technique de comptes clients
B: 418.658.5784 - 6423
C: 581.999.2632

19 mars 2018

PROPOSITION TARIFAIRE

Laboratoire :	Montréal, Québec	Client :	Polytechnique Montréal
Date d'émission :	19 mars 2018	Adresse :	2500, chemin de Polytechnique
Soumission :	B80107		Montréal (Qc) Code Postal : H3T 1J4
Référence du projet :	Projet analyses d'eau	Téléphone :	(514) 340-4711 Poste : 4813
Valide jusqu'au :	31 décembre 2018 *	Contact :	M. Musandji Fuamba
		Courriel :	musandji.fuamba@polymtl.ca

PARAMÈTRE(S) - Note 1	MÉTHODE ANALYTIQUE	MATRICE	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL	DÉLAI D'ANALYSE (jr)	
						Régulier	Rapide
ANALYSES D'EAU							
Chlorures	MA. 300 - Ions 1.3 R3 m / Chrom. Ion.	Eaux	36	\$18.00	\$648.00	5	1
NO2, NO3 (séparés)	MA. 300 - Ions 1.3 R3 m / Chrom. Ion.	Eaux	24	\$36.00	\$864.00	5	1
NO2+NO3 (somme)	MA. 300 - Ions 1.3 R3 m / Chrom. Ion.	Eaux	option	\$18.00	-	5	1
Azote total Kjeldahl (TKN)	MA. 300 - NTPT 2.0 R2 m / Colorimétrie	Eaux	24	\$25.00	\$600.00	5	2
Coliformes fécaux	MA. 700 - FEC.EC 1.0 R5 m / Membr. filtr.	Eaux	24	\$22.00	\$528.00	5	1
Escherichia coli	MA. 700 Ec - BCIG 1.0 / Membr. filtr.	Eaux	24	\$22.00	\$528.00	5	1
Conductivité	SM 22 2510 - B m / Conductivimétrie	Eaux	24	\$14.00	\$336.00	5	1
Demande biochimique en oxygène (DBO5)	MA. 315 - DBO 1.1 R3 m / Oxymètre	Eaux	12	\$22.00	\$264.00	5	5
Demande chimique en oxygène (DCO)	MA. 315 - DCO 1.1 R3 m / Spectrophotométrie	Eaux	12	\$18.00	\$216.00	5	1
Huiles et graisses totales (HGT)	MA. 415 - HGT 2.0 R1 m / Gravimétrie	Eaux	24	\$50.00	\$1,200.00	5	2
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)	MA. 400 - HAP 1.1 R5 m / GC-MS	Eaux	option	\$75.00	-	5	1
Hydrocarbures pétroliers (C10-C50)	MA. 400 - HYD. 1.1 R1 m / GC-FID	Eaux	12	\$55.00	\$660.00	5	1
Matières en suspension (MES)	MA. 104 - S.S. 2.0 m / Gravimétrie	Eaux	24	\$15.00	\$360.00	5	1
Métaux (Cd, Cu, Ni, Pb, Zn)	MA. 200 - Met 1.2 R5 m / ICP - MS	Eaux	24	\$40.00	\$960.00	5	1
pH	MA. 100 - pH 1.1 R3 m / pH - mètre	Eaux	24	\$14.00	\$336.00	5	1
Phosphore total - Basse limite 2 µg/L	MA. 200 - Met 1.2 R5 m / ICP - MS	Eaux	24	\$32.00	\$768.00	5	1
Phosphore total - Trace (LD 0.6 µg/L)	Sous-traitance	Eaux	option	\$75.00	-	30	30
Phosphore total (limite de détection 10 µg/L)	MA. 200 - Met 1.2 R5 m / ICP - MS	Eaux	option	\$25.00	-	5	1
Solides dissous totaux	MA. 115 - S.D. 1.0 R4 m / Gravimétrie	Eaux	24	\$20.00	\$480.00	5	1
Turbidité	MA. 103 - Tur. 1.0 R5 m / Turbidim.	Eaux	36	\$15.00	\$540.00	5	1
Frais de gestion et de contenants (par échantillon)	N/A	-	36	\$5.00	\$180.00	-	-
ANALYSES DE SOL							
Chlorures	MA. 300 - Ions 1.3 R3 m / Chrom. Ion.	Sols	48	\$25.00	\$1,200.00	5	1
Conductivité	SM 22 2510 - B m / Conductivimétrie	Sols	12	\$20.00	\$240.00	5	2
Conductivité	SM 22 2510 - B m / Conductivimétrie	Solide/Substrat	12	\$20.00	\$240.00	5	2
Huiles et graisses totales (HGT)	MA. 415 - HGT 2.0 R1 m / Gravimétrie	Sols	24	\$60.00	\$1,440.00	5	2
Hydrocarbures pétroliers (C10-C50)	MA. 400 - HYD. 1.1 R1 m / GC-FID	Sols	12	\$55.00	\$660.00	5	1
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)	MA. 400 - HAP 1.1 R5 m / GC-MS	Sols	option	\$75.00	-	5	1
Métaux (Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	MA. 200 - Met 1.2 R5 m / ICP - MS	Sols	24	\$45.00	\$1,080.00	5	1
Frais de gestion et de contenants (par échantillon)	N/A	-	48	\$5.00	\$240.00	-	-
TOTAL - par année					\$14,568.00		

PROPOSITION TARIFAIRE



Laboratoire :	Montréal, Québec	Client :	Polytechnique Montréal
Date d'émission :	19 mars 2018	Adresse :	2500, chemin de Polytechnique
Soumission :	<u>B80107</u>		Montréal (Qc) Code Postal : H3T 1J4
Référence du projet :	Projet analyses d'eau	Téléphone :	(514) 340-4711 Poste : 4813
Valide jusqu'au :	31 décembre 2018 *	Contact :	M. Musandji Fuamba
		Courriel :	musandji.fuamba@polymtl.ca

PARAMÈTRE(S) - Note 1	MÉTHODE ANALYTIQUE	MATRICE	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL	DÉLAI D'ANALYSE (jr)	
						Régulier	Rapide
FRAIS ADDITIONNELS :							
Préparation des échantillons							
Broyage (jusqu'à 250g broyé)	N/A	Solides	-	65.00\$/échantillon	-	-	
Composite de plusieurs échantillons (jusqu'à 5 échantillons)	N/A	-	-	25.00\$/composite	-	-	
Filtration au laboratoire	N/A	Eaux	-	10.00\$/échantillon	-	-	
Matériel pour filtration: Seringue et filtre							
Seringue	-	-	-	1.00\$/seringue	-	-	
Filtre 0.45µ	-	-	-	2.00\$/filtre	-	-	
Gestion des échantillons							
Échantillons reçus sans demande d'analyse	N/A	-	-	5.00\$/échantillon	-	-	
Ouverture du laboratoire, le soir, la fin de semaine ou jour férié	à déterminer selon services requis (base de 110\$/h, 3 heures minimum (330\$/h))						
Entreposage (selon la disponibilité du laboratoire)							
Frais mensuels d'entreposage à 4°C (après 30 premiers jours)	N/A	-	-	5.00\$/échantillon	-	-	
Frais mensuels de congélation (sur demande)	N/A	-	-	10.00\$/échantillon	-	-	
Transport et autres							
Livraison du matériel d'échantillonnage	N/A	-	-	Inclus	-	-	
Retour des échantillons au laboratoire	N/A	-	-	à votre charge	-	-	
Gestion des données							
Addition de métaux après analyse - prix par certificat (en sus de la différence de coûts, s'il y a lieu)	N/A	-	-	25.00\$/certificat	-	-	
Regénération de certificat (si information non fournie au départ)	N/A	-	-	25.00\$/certificat	-	-	
Regénération de facture et/ou note de crédit (si information non fournie au départ)	N/A	-	-	25.00\$/facture	-	-	

COMMENTAIRES :							
Note 1 : Analyse en sous-traitance. Les prix publiés pour les services d'analyse peuvent être modifiés sans préavis.							
Lorsque la méthode de référence comprend un suffixe « m », cela signifie que la méthode d'analyse du laboratoire contient des modifications validées et appliquées afin d'améliorer la performance de la méthode de référence.							
* : Les prix seront révisés sur une base annuelle en fonction du % d'augmentation général publié par Maxxam à la fin de chaque année.							

Les prix indiqués n'incluent pas les taxes applicables et sont basés sur les temps de traitement standards sauf indication contraire.

PROPOSITION TARIFAIRE

Laboratoire : <i>Montréal, Québec</i>	Client : Polytechnique Montréal
Date d'émission : 19 mars 2018	Adresse : 2500, chemin de Polytechnique
Soumission : B80107	Montréal (Qc) Code Postal : H3T 1J4
Référence du projet : <u>Projet analyses d'eau</u>	Téléphone : (514) 340-4711 Poste : 4813
Valide du : 31 décembre 2018 *	Contact : M. Musandji Fuamba
	Courriel : musandji.fuamba@polymtl.ca

CONTACTS

CONTACTS MAXXAM VILLE SAINT-LAURENT 514-448-9001 (SANS FRAIS 1-877-462-9926)

Contact	Personne-ressource chez Maxxam	Responsabilités
Chargée de projets	Karima Dlimi x6270	Contenants, statuts du dossier, rapports.
Directrice du service à la clientèle	Adriana DeLuca x6244	Recours hiérarchiques, soutien.

PERFORMANCE DE LA MÉTHODE, LIMITES DE DÉTECTION ET LIGNES DIRECTRICES ENVIRONNEMENTALES

*	Sauf indication contraire, les limites de détection standard établies par Maxxam s'appliquent. Veuillez contacter votre chargé de projet pour obtenir la liste normalisée des analytes et connaître les limites maximales.
*	Les dilutions effectuées en raison des interférences de la matrice peuvent augmenter la LDR des critères ci-dessus.
*	Le client est tenu d'informer le laboratoire des exigences relatives à la LDR lors de la remise des échantillons.

ASSURANCE QUALITÉ

*	Maxxam a mis en place un programme national d'assurance qualité appuyé par une équipe à temps plein d'employés qualifiés et spécialisés (au moins un employé par laboratoire).
*	Les laboratoires de Maxxam sont accrédités pour effectuer des analyses spécifiques selon le Centre d'Expertise en Analyse Environnementale (CEAEQ) et/ou le Conseil canadien des normes (CCN) et/ou la Canadian Analytical Laboratories Association (CALA). Notre portée d'accréditations peut être consultée aux adresses suivantes: http://www.ceaeq.gouv.qc.ca/accreditation/PALA/la01.htm pour le CEAEQ; http://www.scc.ca/en/search/palcan pour le CCN; http://209.90.159.196/ pour la CALA.

DÉLAI ANALYTIQUE	MAJORATION
Le jour même	200%
1 jour	100%
2 jours	50%
3 jours	25%
4 jours	15%
Régulier : 5 jours *	Prix régulier
DÉLAI ANALYTIQUE DIOXINES - FURANNES	MAJORATION
5 jours (si disponible)	100%
10 jours	50%
15 jours	25%
Régulier : 20 jours	Prix régulier

Le laboratoire doit recevoir un préavis pour tous les projets URGENTS. Veuillez contacter votre chargé de projet pour en faire la planification.

* Certaines analyses requiert un délai de traitement supérieur à 5 jours. Vous référer au délais indiqués dans le tableau des prix.

DÉLAIS D'ANALYSE

*	Tous les délais d'analyse sont calculés en jours ouvrables.
*	Le délai d'analyse pour les échantillons reçus après 15 h ou le samedi est calculé à partir du prochain jour ouvrable.
*	Un supplément s'applique pour tout travail effectué la fin de semaine ou lors d'un congé. Veuillez contacter votre chargé de projet.
*	Dans le cas d'analyses envoyées en sous-traitance, le délai commence à courir à compter de la réception de l'échantillon au laboratoire du sous-traitant.
*	En cas d'information incomplète ou conflictuelle, le délai commence à courir dès que le problème est résolu.
*	Si un service urgent s'impose pour respecter les délais de conservation, un supplément s'applique même si le client a demandé un délai ordinaire.
*	Les frais supplémentaires sont calculés en fonction du délai d'analyse réel et non du délai demandé.
*	Le service d'urgence ne peut être proposé pour l'ensemble des paramètres requis. Veuillez contacter votre chargé de projet pour de plus amples renseignements.
*	Une évaluation des capacités et des ressources de Maxxam (selon la norme ISO 17025) indique que les exigences du projet peuvent être respectées, selon les projections de la charge de travail future. Cette évaluation ne constitue pas une garantie du rendement en raison des chargements variables d'échantillons et des pannes d'instruments.

FRAIS D'EXPÉDITION

*	L'expédition au client des contenants et du matériel d'échantillonnage par le moyen présentant le meilleur rapport coût-efficacité est comprise dans le prix.
*	Le transfert des échantillons au laboratoire traitant depuis les centres de service de Maxxam (à l'exception de celui de Yellowknife) est inclus sans supplément.
*	Les envois urgents ainsi que les expéditions en provenance et à destination de régions éloignées sont facturés au client au coût de revient. Ces régions se définissent comme des sites non desservis par un service de messagerie commerciale ordinaire.
*	Veuillez prévoir un délai minimal de deux jours ouvrable pour les commandes de contenants.

PROPOSITION TARIFAIRE

Laboratoire : <u>Montréal, Québec</u>	Client : Polytechnique Montréal
Date d'émission : <u>19 mars 2018</u>	Adresse : 2500, chemin de Polytechnique
Soumission : <u>B80107</u>	Montréal (Qc) Code Postal : H3T 1J4
Référence du projet : <u>Projet analyses d'eau</u>	Téléphone : (514) 340-4711 Poste : 4813
Valide du : <u>31 décembre 2018 *</u>	Contact : M. Musandji Fuamba
	Courriel : musandji.fuamba@polymtl.ca

NUMÉRO DE RÉFÉRENCE DE LA SOUMISSION

*	Veillez vous assurer que le numéro de la soumission est inscrit sur le bordereau lors de la remise des échantillons.
*	Les prix ordinaires s'appliquent si aucun numéro de soumission n'apparaît sur le bordereau.

MODALITÉS ET CONDITIONS

*	Les prix proposés dans cette offre prennent pour base un temps de traitement normal, à moins de toute autre indication contraire. Les taxes et les frais d'élimination applicables ne sont pas compris dans le prix proposé ci-dessus et seront ajoutés lors de la facturation.
*	Sauf indication contraire particulière précisée dans cette offre, tous les services fournis par Maxxam sont régis par nos modalités et conditions générales ci-jointes.
*	Un frais de retenue mensuel de 5 \$ par échantillon reçu s'applique si aucune analyse n'est demandée. Les échantillons peuvent être conservés après leur analyse à raison de 5 \$ par mois et par échantillon. Veuillez contacter votre chargé de projet pour de plus amples renseignements.
*	Pour être valide, la présente offre requiert l'acceptation de votre demande de crédit.
*	Paiement net en 30 jours à moins d'une entente contraire.

SIGNATAIRE AUTORISÉ (MAXXAM)

François Aubé, M.Sc. chimiste		19 mars 2018
Nom/Signature		Date

ACCEPTATION PAR LE CLIENT

Nom/Signature		Date

L'utilisation du présent document est réservée aux individus ou entités auxquels il s'adresse et peut contenir de l'information protégée par le secret professionnel ou confidentielle. Il ne doit en aucun cas être communiqué, dupliqué ou distribué en tout ou partie sans le consentement exprès et écrit de Maxxam. Si vous avez reçu ce document par erreur, veuillez nous en aviser immédiatement par téléphone et nous retourner l'original par courrier sans en faire de copie.

MAXXAM ANALYTIQUE - CONDITIONS GÉNÉRALES

Application

Les conditions générales suivantes s'appliquent aux Services fournis par Maxxam Analytics International Corporation (Maxxam Analytique ou « Maxxam ») à la demande du Client. Dans l'éventualité d'un conflit entre ces conditions et n'importe quelles autres se trouvant dans n'importe quel bon de commande ou autre document lié au Service, et ce, sans l'accord préalable par écrit de Maxxam, les conditions générales du présent document prévalent.

1.0 Commande et réception des échantillons : Acceptation

1.1 Le Client fait une demande de service par l'envoi d'échantillons et d'une chaîne de responsabilité dont le format est convenable et qui contient suffisamment de renseignements, de détails ou de précision pour que le laboratoire puisse répondre à ses exigences. On doit y trouver :

- Les instructions concernant le type d'analyse à effectuer.
- La liste complète des substances chimiques présumées ou connues. Le Client est responsable de payer tous frais de nettoyage ou de rétablissement pour une interruption de service qui résulte d'un manquement à divulguer tous les renseignements pertinents sur la présence de produits chimiques.
- La signature du Client qui donne à Maxxam l'autorisation d'effectuer les analyses conformément à nos conditions générales.

1.2 La réception des échantillons, l'inspection et la résolution d'anomalie relative à une demande de service, le cas échéant, constituent des modes d'acceptation des échantillons.

1.3 Après l'Acceptation des échantillons par Maxxam, le Client reçoit un rapport de confirmation électronique qui explique en détail l'interprétation de Maxxam des renseignements, détails et précisions des analyses demandées par le Client. Les corrections, les modifications et les changements à la portée des travaux exigés par le client doivent être effectués dans les 24 heures après l'Acceptation des échantillons. Maxxam fait tout ce qui est en son pouvoir pour terminer les analyses telles que requises, mais elle ne peut être tenue responsable des conséquences associées à tout changement apporté à la portée des travaux 24 heures après l'Acceptation des échantillons.

1.4 Maxxam peut refuser ou révoquer une Acceptation pour tout échantillon qui, selon son jugement :

- n'a pas le volume minimum requis;
- dont la manipulation, le traitement, l'analyse ou l'entreposage pourrait présenter des risques pour la santé ou provoquer une contamination ;
- ne semble pas répondre aux exigences du délai de conservation parce qu'il a été reçu plus de 48 heures après avoir été prélevés ou que la moitié du délai de conservation réglementaire pour toute analyse demandée a été dépassée.

1.5 Le client est responsable de toute perte d'échantillon ou de tout dommage, et ce, en tout temps avant l'Acceptation des échantillons. Maxxam décline toute responsabilité des échantillons lors de leur envoi et leur transport vers ses laboratoires ou de ceux-ci par un service de messagerie externe.

2.0 Honoraires et paiements

2.1 À moins d'indication contraire, les prix indiqués sont ceux avec des délais de traitement standards. Les honoraires ne comprennent pas les taxes, le prix des contenants d'échantillons et les frais d'élimination. Ceux-ci doivent être ajoutés aux coûts de service. Il est possible que Maxxam exige un montant minimum par analyse pour couvrir les frais de messagerie, de contenants, de transport, de gestion de projet, de contrôle de la qualité des échantillons et pour couvrir certaines dépenses liées à l'administration du projet.

2.2 Des frais pourraient aussi s'appliquer pour les contenants commandés, mais non retournés.

2.3 Location d'équipement d'échantillonnage : par « équipement d'échantillonnage », on entend les cartouches SUMMA, les bouteilles d'air comprimé respirable, les contenants d'échantillonnage pour l'air, la verrerie et les pompes qui peuvent être loués au Client à un taux défini en tant que trousse d'échantillonnage. Le Client assume l'entière responsabilité de l'équipement et devra rembourser tous frais de remplacement.

2.4 Maxxam exige du Client qu'il remplisse une demande de crédit pour ouvrir un compte et qu'il mette à jour ses informations de crédit annuellement ou sur demande. Une limite de crédit sera établie en fonction des résultats de la demande de crédit. Maxxam se réserve le droit de retenir les résultats ou de refuser des échantillons lorsque la limite de crédit est atteinte ou que les modalités de paiement n'ont pas été respectées.

2.5 Les modalités prévoient un paiement net dans les 30 jours et les frais de service sont de 1,5 % par mois, applicables sur les comptes en souffrance. Les comptes en souffrance depuis 90 jours ou plus peuvent être soumis à une agence de recouvrement.

2.6 Les prix publiés pour les services d'analyse peuvent être modifiés sans préavis.

3.0 Modifications au contrat ou résiliation

3.1 Les changements à la portée des travaux qui touchent, sans s'y limiter, aux éléments énumérés ici peuvent être effectués après l'Acceptation des échantillons, suivant l'entente écrite entre Maxxam et le Client : la charge de travail, les analyses ou les précisions, les délais de traitement ou les prix. Des frais additionnels peuvent s'appliquer.

3.2 Le client peut demander de résilier le contrat à tout moment. Maxxam termine toute tâche en cours et le Client compense Maxxam pour tout le travail effectué, plus les dépenses encourues pour la portion des analyses qui a été annulée.

4.0 Garantie et responsabilité

4.1 Accréditation. Les laboratoires Maxxam sont accrédités pour des analyses précises par le Conseil canadien des normes (CCN), par la Canadian Analytical Laboratories Association (CALA) ou par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC, Québec). La portée d'accréditation pour les laboratoires Maxxam peut être consultée sur le site Web de ces organisations.

4.2 Indemnisation. Maxxam a comme seule et unique responsabilité de fournir des Services en conformité avec les normes professionnelles généralement admises, à l'aide de méthodes et de procédures d'analyses admises et, s'il y a lieu, accréditées, sauf si des normes moindres sont prescrites par le Client ou qu'elles sont jugées scientifiquement viables par Maxxam. La responsabilité de Maxxam relativement à l'exécution ou la non-exécution des Services vise le Client uniquement et ne s'étend pas aux successeurs, ayants droit, associés, affiliés, dirigeants, employés, directeurs, fournisseurs, clients de Maxxam ou du client ni toute tierce partie, et se limite au coût réel de l'analyse spécifique incluse dans les Services. Maxxam n'a aucune responsabilité de quelque sorte concernant les dommages-intérêts indirects, exemplaires, accessoires, spéciaux ou punitifs, y compris les profits perdus, même si Maxxam a été informé de la possibilité de tels dommages-intérêts. En dehors des cas prévus ci-dessus, Maxxam décline toute responsabilité, explicite ou implicite, incluant sans restriction toute responsabilité de qualité marchande ou de justesse pour un but particulier. Le client s'engage à indemniser et à dégager Maxxam de toute responsabilité en ce qui a trait à toutes les réclamations, tous les dommages-intérêts et toutes les pertes y compris les frais juridiques relativement à ou découlant de l'exécution des Services, sauf uniquement tel que précité. Dans l'éventualité où Maxxam doit défendre des résultats lors d'un processus juridique concernant la prestation de services au Client, celui-ci accepte de rembourser à Maxxam toute dépense engagée pour la préparation du travail et la défense.

MAXXAM ANALYTIQUE - CONDITIONS GÉNÉRALES

5.0 Délai de traitement réglementaire, délai d'analyse (TAT) ou traitement d'urgence

5.1 Délais de conservation. Le client assume l'entière responsabilité des délais d'envoi de ses échantillons au laboratoire. Maxxam commence le processus d'analyse en respectant les délais de conservation sous réserve que l'Acceptation de l'échantillon ait lieu dans les 48 heures suivant son prélèvement ou à la moitié du délai de conservation pour l'analyse, selon quel délai est plus court. Lorsque l'Acceptation des échantillons est effectuée après cette période, Maxxam fait tous les efforts possibles (y compris un traitement accéléré, à un coût supplémentaire) pour respecter le délai de conservation et les analyses sont effectuées, mais Maxxam se décharge de toute responsabilité pour les conséquences, y compris les frais d'un nouvel échantillonnage. Si le Client doit échantillonner de nouveau, l'échantillon doit répondre aux exigences du système qualité de Maxxam et on prendra pour acquis qu'il répond aux exigences du délai de conservation de l'analyse d'origine si le test est effectué dans les délais.

5.2 Délai de traitement. À la livraison des échantillons, dans les délais impartis, Maxxam fait tous les efforts possibles pour respecter les délais d'analyse fixés par l'entente mutuelle.

- Le calcul des délais de traitement commence lorsque Maxxam décide qu'il est possible d'aller de l'avant avec les analyses : donc à l'Acceptation des échantillons.
- Tous les délais de traitement soumis sont présentés en jours ouvrables et lorsque les échantillons sont reçus après 15 h, la fin de semaine ou lors d'un jour férié, on commence à calculer le prochain jour ouvrable. Pour les analyses en sous-traitance, les délais de traitement commencent lorsque l'échantillon est reçu par le laboratoire sous-traitant.
- Les délais de traitement standards sont de 5 à 7 jours ouvrables après l'Acceptation de l'échantillon.

5.3 Délai de traitement accéléré. On considère comme accéléré tout traitement qui doit être effectué dans un délai plus court que les délais de traitement standards.

- Le Client doit obligatoirement contacter Maxxam pour prévoir un délai d'analyse accéléré.
- Des frais supplémentaires seront exigés sur toutes les analyses qui requièrent un délai de traitement accéléré.
- Si un délai accéléré est nécessaire pour répondre aux exigences de conservation, des frais supplémentaires s'appliquent, même si les délais standards avaient été demandés.
- Les frais supplémentaires s'appliquent sur les délais de traitement réels, et non sur ceux qui sont demandés.
- À compter du 1er octobre 2017, les frais supplémentaires standards pour les délais de traitement accélérés applicables à tous les laboratoires seront les suivants :

Service	Frais supplémentaires
Jour même (arrivée à 9 h, résultats à 18 h)	200 %
1 jour	100 %
2 jours	50 %
3 jours	25 %
4 jours	15 %
Standard (de 5 à 7 jours ouvrables)	Taux régulier

6.0 Résultats et biens livrables

6.1 Limites de détection. À moins d'avis contraire, les limites de détection standards qui s'appliquent sont celles utilisées par Maxxam. Les interactions dues à la matrice peuvent augmenter la limite de détection rapportée au-dessus des critères. Le Client est responsable d'aviser le laboratoire de toute exigence concernant les limites de détection rapportées au moment de l'envoi d'échantillons. Maxxam fait tous les efforts pour respecter les limites de détection, mais il est impossible de garantir que tel sera le cas.

6.2 Reprise d'analyse. Maxxam se réserve le droit d'analyser les échantillons des Clients sans leur consentement dans le cadre des procédures d'assurance qualité (AQ) et de contrôle de la qualité (CQ). Le Client peut demander que des échantillons soient analysés de nouveau pour vérifier les résultats. Des frais additionnels peuvent s'appliquer si la reprise confirme les données de départ.

6.3 Propriété des données. Les données et les renseignements générés par les services de Maxxam deviennent propriété du Client seulement à la réception du paiement en entier par Maxxam.

6.4 Confidentialité. Tous les résultats et renseignements obtenus par Maxxam seront gardés strictement confidentiels à moins que (i) le Client l'ordonne autrement par écrit, (ii) toute l'information soit subséquemment devenue généralement connue du public sans bris d'un quelconque accord de confidentialité de Maxxam, ou (iii) la divulgation soit ordonnée par la loi, dans un tel cas Maxxam déploiera des efforts raisonnables sur le plan commercial pour donner au Client un préavis par écrit de toute divulgation devant être faite, et ce, aux frais du Client. Maxxam coopérera entièrement avec le Client dans le but d'obtenir des ordonnances préventives, un traitement confidentiel ou toute autre mesure préventive disponible visant à protéger la confidentialité des informations dont la divulgation est exigée.

6.5 Sous-traitance. Maxxam se réserve le droit d'effectuer les analyses dans n'importe lequel de ses laboratoires. Elle se réserve aussi le droit de sous-traiter des services à un autre laboratoire, si elle le juge nécessaire. Maxxam se décharge de toute responsabilité concernant la qualité, les délais et le bien-fondé de services sous-traités à un laboratoire qui ne fait pas partie de son réseau.

6.6 Élimination des échantillons. Maxxam élimine les échantillons du Client 30 jours après leur Acceptation, sauf si le Client demande à ce qu'ils lui soient retournés. Il est aussi possible d'entreposer les échantillons pour plus de 30 jours, moyennant des frais supplémentaires. Maxxam procède à l'élimination des échantillons conformément à la réglementation environnementale en vigueur. Sous réserve des dispositions précédentes, Maxxam se réserve le droit de retourner au Client ses échantillons, aux frais de celui-ci.

6.7 Échantillons mis en attente. Tout échantillon reçu, mais dont le Client a demandé qu'il ne soit pas analysé, sera facturé de manière à couvrir les frais liés aux contenants, à l'Acceptation et à l'entreposage.

6.8 Enregistrements. Maxxam conserve tous les rapports pour un minimum de 5 ans.

7.0 Travaux correctifs

7.1 Dans l'éventualité où une défaillance, une défectuosité ou un dysfonctionnement quelconque rencontré par Maxxam lors de la réalisation des travaux occasionne des dommages considérables au Client, ce dernier doit en informer Maxxam par écrit dans les 30 jours civils suivant l'émission du certificat d'analyse par Maxxam. La responsabilité de Maxxam se limite au coût de l'analyse, toutefois, Maxxam peut, à son entière discrétion, effectuer des travaux correctifs ou offrir des services de restauration pour remédier à la situation. Les travaux correctifs et les services de restauration peuvent inclure, sans s'y limiter :

- frais de rééchantillonnage (coûts directs seulement et majoration maximale de 1,7 des frais de main-d'œuvre) ;
- frais directs (kilométrage et installation) ;
- frais afférents aux tierces parties – entrepreneurs en forage par exemple (coûts directs sans majoration) ;
- frais de reprise d'analyse.

7.2 Aucun travail de restauration n'est remboursé, sauf si Maxxam en donne l'autorisation par écrit. Les frais afférents aux tierces parties doivent être justifiés en soumettant les reçus à Maxxam.

8.0 Assurances : Une preuve d'assurance peut être produite sur demande.

9.0 Loi applicable : Ces conditions générales sont régies et interprétées en vertu des lois de la province canadienne où les services sont offerts.

*Monsieur Guy Trudel, OAQ, Conseiller en aménagement
Ville de Montréal - Mandat d'étude pour un suivi expérimental de performance et de surveillance technique de
bassins végétalisés*

ANNEXE 2 – SOUMISSION PROPOSÉE PAR AVENSYS SOLUTIONS (4 PAGES)

ATT.: École Polytechnique		
TEL.: 514/340-4711	EXT.:	FAX: 514/340-4211
E-mail:		

Date	Valide jusqu'au	Page
28/02/2018	30/03/2018	1

ATT.: Campus de l'université de Montréal
 2900, Edouard Montpetit
 Montréal, QC, CAN
 H3T 1J4

Termes	F.A.B.	Devise	Votre représentant	E-mail
Net 30 jours	Toronto	CAN	Julie Turcotte	jturcotte@avensys.com
Note de livraison		# Client	T.P.S.	T.V.P.
4-5 semaines		001873	Extra si applicable	Extra si applicable

Item	Qté	No. Produit et Description	Prix unitaire	Total
		<i>Note: prix valide à l'achat de l'ensemble des équipement seulement.</i>		
1	5.00	Échantillonneur 68-2950-001 Échantillonneur portatif compact ISCO modèle GLS opération sur 12VDC incluant 1 bouteille de 10L, construction robuste, isolation supérieure et simplicité de programmation. Ligne de succion et module d'alimentation 110VAC vendus séparément.	2,850.00	14,250.00
2	5.00	60-9004-379 Ensemble de ligne de succion en vinyle 3/8"x9/16" de 25 pieds, incluant crépine en polypro/acier inox et adaptateur à couplage rapide.	145.00	725.00
3	5.00	60-3004-106 Batterie acide-plomb rechargeable, 12 VDC, 6.5 AH	240.00	1,200.00
4	5.00	Débitmètres 68-2050-002 Débitmètre hauteur/vitesse ISCO modèle 2150, capteur à profil bas incluant 25 pieds de câble, module de batterie 2191(piles alcalines non incluses), capacité mémoire de 395 000 octets. Boitier Nema 4X. Offre une programmation plus avancé (changement dynamique des intervalles d'enregistrement), sonde à microprocesseur pour une plus grande stabilité et possibilité d'ajout de modules senseurs. Incluant module de batterie 2191.	6,250.00	31,250.00
5	5.00	68-3200-008 Bande de montage pour sonde hauteur-vitesse dans une conduite de 8"	135.00	675.00
6	1.00	68-2540-204 License additionnel pour Flowlink 5.1 Pluviomètre	495.00	495.00

Suite page suivante...

ATT.: École Polytechnique		
TEL.: 514/340-4711	EXT.:	FAX: 514/340-4211
E-mail:		

Date	Valide jusqu'au	Page
28/02/2018	30/03/2018	2

ATT.: Campus de l'université de Montréal
 2900, Edouard Montpetit
 Montréal, QC, CAN
 H3T 1J4

Termes	F.A.B.	Devise	Votre représentant	E-mail
Net 30 jours	Toronto	CAN	Julie Turcotte	jturcotte@avensys.com
Note de livraison		# Client	T.P.S.	T.V.P.
4-5 semaines		001873	Extra si applicable	Extra si applicable

Item	Qté	No. Produit et Description	Prix unitaire	Total
7	1.00	68-3280-003 Pluviomètre enregistreur Isco modèle 676	2,350.00	2,350.00
8	3.00	60-2004-135 Sonde hauteur-vitesse pour débitmètre 2150 incluant cable de 10 mètres. Note: transport non-inclus	1,635.00	4,905.00

Nous vous remercions de votre intérêt pour nos produits.
 Pour tout autre détail relatif à cette soumission, n'hésitez pas à me contacter.

Julie Turcotte
 E-mail: jturcotte@avensys.com

Sous-total:	55,850.00
GST	2,792.50
TVP	5,571.04
TOTAL:	64,213.54

TERMES ET CONDITIONS DE LA VENTE

- 1. Le fait de placer une commande basée sur une soumission d'Avensys Solutions constitue une acceptation des termes et conditions qui suivent. Les prix donnés pour une soumission faite par Avensys Solutions ne sont applicables que pour une période de 30 jours. Avensys Solutions pourra modifier le prix de toute commande résultant de telle soumission advenant que la livraison prévue ou effective intervienne plus de 6 mois après la date de soumission.**
- 2. Toutes les livraisons sont faites FAB de l'entrepôt d'Avensys Solutions (Toronto) à moins d'une exception spécifiée lors de la soumission.**
- 3. L'acceptation d'une commande d'achat est sujette à l'approbation de crédit.**
- 4. Les termes de paiement sont net 30 jours suivant la date de facturation. Des frais de service mensuels de un et demi pour cent (1,5%) (18% sur base annuelle) seront appliqués contre tout solde après l'expiration de la période de 30 jours.**
- 5. Tout changement demandé par le client affectant une commande déjà acceptée par Avensys Solutions pourrait engendrer des coûts additionnels. Advenant que le client désire apporter des changements à une commande en cours, ces changements devront être spécifiés le plus rapidement possible. Avensys Solutions avisera dès que possible le client des coûts engendrés par tels changements. Le client aura alors un délai de 30 jours pour accepter les coûts révisés à défaut de quoi la demande de changement ne sera pas applicable.**
- 6. Dans le cas de l'annulation d'une commande par le client, des frais d'annulation seront appliqués par Avensys Solutions et/ou ses fournisseurs.**
- 7. Tous les biens reçus de Avensys Solutions devront être examinés dès leur livraison et toute réclamation pour bris résultant du transport ou ayant trait à la non-conformité de biens reçus par rapport à la commande devra être faite dans un délai de cinq (5) jours suivant la date de la livraison.**
- 8. Garanties et Retour de marchandise**
 - a. Les garanties varient selon les manufacturiers représentés par Avensys Solutions. Les garanties standard de chaque manufacturier s'appliquent aux produits vendus par Avensys Solutions à moins d'exception explicitement mentionnée dans la soumission fournie par Avensys Solutions.**
 - b. Avensys Solutions aura la responsabilité de retourner les biens défectueux au manufacturier ou de faire en sorte que tels biens soient réparés pendant la période de garantie. Advenant qu'une réclamation pour biens défectueux intervienne dans les 30 jours de leur livraison, tous les frais de transports de ces biens seront supportés par Avensys Solutions. Advenant que la réclamation intervienne plus de 30 jours après la date de livraison d'un bien défectueux, seuls les frais de retour au client du bien réparé ou remplacé seront supportés par Avensys Solutions.**

- c. **Toute marchandise retournée, incluant le retour de marchandises sous garantie, doit être accompagnée d'une Autorisation de Retour émise par le service à la clientèle d'Avensys Solutions. Avensys Solutions se réserve le droit de refuser tout produit retourné sans autorisation à cet effet.**
 - d. **Une Autorisation de Retour de marchandise ne sera émise que pour des produits standards courants à l'intérieur d'un délai de 30 jours suivant la date de livraison.**
 - e. **Tout retour de marchandise sera sujet à un frais de retour en inventaire d'un minimum de 20% de la valeur facturée. Tout frais de transport supporté par Avensys Solutions et associé au retour de marchandise sera facturé au client.**
 - f. **Le client qui retourne une marchandise doit s'assurer que telle marchandise soit bien emballée et assurée contre les dommages ou pertes en cours de transport.**
 - g. **La garantie ne s'applique pas à un produit qui aurait été endommagé, modifié ou altéré sans la permission de Avensys Solutions. Avensys Solutions n'est pas tenue de remplacer ou remettre en inventaire un item qui aurait été endommagé, modifié ou altéré.**
 - h. **Avensys Solutions n'accepte aucune responsabilité pour dommage ou perte incidente ou indirecte résultant de l'utilisation d'une marchandise vendue.**
- 9. Les conditions stipulées dans une commande d'achat ne seront valables que si elles ne contreviennent pas aux conditions de ventes d'Avensys Solutions ci-dessus mentionnées. En cas de conflit, les conditions de ventes d'Avensys Solutions prévaudront.**
- 10. Les dates de livraison estimées sont sur base de moyens (Best effort) de la part de Avensys Solutions.**

*Monsieur Guy Trudel, OAQ, Conseiller en aménagement
Ville de Montréal - Mandat d'étude pour un suivi expérimental de performance et de surveillance technique de
bassins végétalisés*

ANNEXE 3 – SOUMISSION PROPOSÉE PAR HOSKIN SCIENTIFIQUE LTÉE (2 PAGES)



environnement



instrumentation



génie civil/essais de matériaux

March-20-18

Soumission: **MTLQ32528GTe**

Monsieur Étienne Bélanger
 ECOLE POLYTECHNIQUE
 GENIE CIVIL, GEOLOGIQUE ET MINES
 2900 EDOUARD MONTPETIT
 B-352
 MONTREAL, QC H3T 1J4

Monsieur Bélanger,

Faisant suite à votre demande, j'ai le plaisir de vous soumissionner les articles suivants:

#	Item	Description	Qte	Prix Unitaire	Prix Total
1. Station météo					
E348-U30-NRC-VIA-10-S100-000	ONSET U30-NRC-VIA-10-S100-000	Enregistreur étanche U30, sans possibilité de télémétrie, avec port analogique 2 canaux, 10 ports pour capteurs Smart Sensor (15 canaux), pile 10 ampères (rechargeable par panneau solaire ou adaptateur AC optionnels), mémoire non-volatile 512K, 100 m de câblage au total, température d'opération normale -20 à 40 deg C (résiste -40 à 60 deg C), durée typique de la pile 3-5 ans, communication USB	1	\$738.00	\$738.00
E348-SOLAR-15W	15 Watt Solar Panel	ideal for very cloudy locations, higher altitudes, and/or when connecting analog sensors with high excitation power requirements; includes bracket with adjustable angle for mast mounting.	1	\$278.00	\$278.00
E348-AC-U30	ONSET AC-U30	Adaptateur prise murale 120 VAC, 60 Hz pour recharger les batteries des enregistreurs U30 (sortie 6 VDC, 2 ampères).	1	\$61.00	\$61.00
E348-S-THB-M002	ONSET S-THB-M002	Capteur Smart Sensor pour humidité relative (0-100%) et température (-40 à 75 deg C) avec câble de 2 m	1	\$256.00	\$256.00
E348-S-RGB-M002	ONSET S-RGB-M002	Pluviomètre à auget basculant (0,2 mm) pour précipitations liquides seulement, avec câble 2 m	1	\$637.00	\$637.00
E348-S-LIB-M003	ONSET S-LIB-M003	Capteur Smart Sensor d'énergie lumineuse, pyranomètre au silicone (plage de longueurs d'ondes 0 à 1 100 nm ; plage de mesures 0 à 1 280 W/m2), câble 3 m (bras de montage M-LBB et niveau M-LLA recommandés).	1	\$284.00	\$284.00
E348-S-WSET-B	ONSET S-WSET-B	Ensemble comprenant un capteur de vitesse du vent et un capteur pour la direction du vent, câble de 3 m chacun. Un bras de montage M-CAA Full Cross Arm est requis (ou 2 bras M-CAB Half Cross Arm).	1	\$870.00	\$870.00

page suivante ...

Sauf indication contraire :

1. Tous les items sont en dollar canadien
2. Soumission valide 15 jours
3. Taxes en sus
4. F.A.B. Hoskin Scientifique Montréal
5. Termes et Modalités : Net 30 jours, S.A.C.

#	Item	Description	Qte	Prix Unitaire	Prix Total
E348-S-BPB-CM50		ONSET S-BPB-CM50 Capteur Smart Sensor pour pression barométrique, 660 mbar à 1070 mbar, résolution de 0.1 mbar, câble de 50 cm (compatible avec enregistreurs H21, H22 et U30)	1	\$337.00	\$337.00
E348-M-TPB-KIT		ONSET M-TPB-KIT Ensemble trépied 2 m complet (incluant piquets, fils d'acier, mise à la terre, etc.)	1	\$312.00	\$312.00
E348-M-CAA		ONSET M-CAA Bras de montage "Full Cross Arm"	1	\$112.00	\$112.00
E348-M-LBB		ONSET M-LBB Bras de montage pour sonde de radiation solaire	1	\$50.00	\$50.00
E348-M-LLA		ONSET M-LLA Niveau pour sonde de radiation solaire	1	\$61.00	\$61.00
E348-RS3-B		ONSET-RS3-B Écran ventilé contre la radiation solaire	1	\$101.00	\$101.00
2. Enregistreur de teneur en eau dans le sol et température					
E348-H21-USB		ONSET H21-USB Enregistreur Hobo Micro Station avec communication USB. Boitier IP66. Mémoire 512K. Alimentation 4 batteries alcalines AA (inclus). Pour opération jusqu'à -40C des batteries lithium seront nécessaires.	1	\$297.00	\$297.00
E348-S-SMD-M005		ONSET S-SMD-M005 Sonde de teneur en eau 10HS, 0 à 0.570 m3/m3, volume de sol utilisé d'un litre, câble 5 m	6	\$216.00	\$1,296.00
E348-S-TMB-M006		ONSET S-TMB-M006 Sonde de température, câble 6m	6	\$142.00	\$852.00
E348-CABLE-USBMB		ONSET CABLE-USBMB Câble d'interface USB	1	\$13.50	\$13.50
3. Enregistreur de niveau d'eau					
E348-U20L-04		ONSET U20L-04 Enregistreur de niveau d'eau (0-4 m) et température (-20 à 50 deg C) en delrin, précision +/- 4 mm, diamètre 0.97", mémoire 21 700 mesures combinées, durée typique de la pile 5 ans (remplaçable chez le fabricant), garantie 1 an	6	\$404.00	\$2,424.00
sous-total:					\$8,979.50

Espérant le tout satisfaisant, veuillez agréer, Monsieur Bélanger, l'expression de mes salutations les plus distinguées.



Geneviève Tessier, Représentante Technique
gtessier@hoskin.ca

Sauf indication contraire :

1. Tous les items sont en dollar canadien
2. Soumission valide 15 jours
3. Taxes en sus
4. F.A.B. Hoskin Scientifique Montréal
5. Termes et Modalités : Net 30 jours, S.A.C.

Dossier # : 1185183001

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel

Objet :

Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à la Corporation de l'école Polytechnique de Montréal (communément appelée «Polytechnique Montréal») pour réaliser un projet de recherche scientifique d'une durée de 30 mois sur le suivi expérimental de performance et de surveillance technique des 1200 mètres linéaires de bassins végétalisés de biorétention réalisés en 2017 servant à la gestion des eaux de ruissellement de l'avenue Papineau pour une somme maximale de 421 563,86 \$ taxes incluses. / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[SIVT_1185183001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Maria BARDINA
Conseillère budgétaire
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-24

Maria BARDINA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2510
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier, PS Développement



Dossier # : 1187526014

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à AXOR Experts-Conseils inc. pour des services professionnels en ingénierie pour la préparation d'une étude de faisabilité sur les solutions de remplacement des incinérateurs à foyers multiples de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte de la Ville de Montréal pour une somme maximale de 536 933,25 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16667 - 3 soumissions.

Il est recommandé:

1. d'accorder à la firme AXOR Experts-Conseils inc. un contrat de services professionnels en ingénierie pour la préparation d'une étude de faisabilité sur les solutions de remplacement des incinérateurs à foyers multiples de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte de la ville de Montréal, d'un montant total de 536 933,25 \$ taxes incluses
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-28 10:08

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187526014

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à AXOR Experts-Conseils inc. pour des services professionnels en ingénierie pour la préparation d'une étude de faisabilité sur les solutions de remplacement des incinérateurs à foyers multiples de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte de la Ville de Montréal pour une somme maximale de 536 933,25 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16667 - 3 soumissions.

CONTENU

CONTEXTE

La station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) est dotée d'un procédé physico-chimique afin de traiter les eaux usées en provenance des égouts de l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal. Le traitement de ces eaux usées génère des boues qui, une fois déshydratées, sont incinérées par quatre incinérateurs à foyers multiples. La Station génère annuellement, après l'étape de la déshydratation, en moyenne 270 000 tonnes de gâteaux humides qui sont réduits à 45 000 tonnes de cendres humides après le procédé d'incinération. Ces cendres sont par la suite enfouies au lieu d'enfouissement technique (LET) de la Station. Depuis quelques années, la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) détourne de l'enfouissement une partie des cendres et les valorise comme engrais sur des terres agricoles. Afin d'augmenter d'avantage cette portion, la Station est également équipée d'une unité de séchage thermique toujours en service. Les granules ainsi produites par cette unité de séchage thermique sont également valorisées comme engrais.

Les quatre incinérateurs de la Station, en activité depuis 1988, ont maintenant trente ans de service. Chaque année, la DEEU investit près de 1 000 000 \$ sur l'entretien et la mise à niveau de ses incinérateurs afin de prolonger leur vie utile. Conséquemment, la DEEU envisage le remplacement des incinérateurs d'ici les prochaines années. Le choix de la solution de remplacement devra être acceptable des points de vue technique, économique, environnemental et social.

Un premier appel d'offres a été lancé en août 2017 et l'ouverture des soumissions avait eu lieu le 2 octobre 2017. Une seule soumission a été reçue, soit celle d'AXOR Experts-Conseil inc. Or, l'appel d'offres a été annulé vu que l'écart entre cette soumission et l'estimation interne était de 99,18 %.

Un deuxième appel d'offres a été lancé le 9 avril 2018 et publié sur le site SEAO et dans le journal Le Devoir. Dans le but d'attirer plus de soumissionnaires, le mandat dans cet appel d'offres a été mieux défini et le mode de rémunération a été changé de forfaitaire à taux horaire. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 10 mai 2018. La validité des soumissions est de 180 jours. Trois addenda ont été émis :

- Addenda 1 en date du 12 avril 2018 : une nouvelle version de la lettre avis de publication;
- Addenda 2 en date du 17 avril 2018 : réponses à des questions des soumissionnaires;
- Addenda 3 en date du 19 avril 2018 : report de date de l'ouverture des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le présent contrat porte sur la préparation d'une étude de faisabilité comprenant des solutions de remplacement des incinérateurs à foyers multiples. Cette étude constitue le point de départ des études d'ingénierie qui vont mener éventuellement à la préparation des plans et devis pour les travaux de remplacement des incinérateurs. L'étude se penchera sur diverses solutions de remplacement dont la biométhanisation, le séchage thermique ainsi que d'autres types d'incinérateurs moins énergivores, moins polluants et émettant moins de gaz à effet de serre (GES). La combinaison de deux ou trois de ces procédés pourrait aussi être considérée comme une solution de remplacement.

À partir de ces solutions, la firme devra effectuer une évaluation technique, économique et environnementale. Les solutions seront par la suite comparées entre elles selon une grille multicritères avec un système de pointage et de pondération. Cette analyse multicritères devra faire ressortir les solutions les plus avantageuses pour la Ville du point de vue des espaces de terrain requis, de l'impact sur l'exploitation et de la performance de la Station pendant les travaux, de la qualité et de la quantité de biosolides qui seraient produits et valorisés, du bilan énergétique, des polluants atmosphériques et les émissions de GES liées à chaque solution.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public, sept (7) firmes se sont procuré les documents d'appel d'offres. La liste des preneurs du cahier des charges est incluse dans l'intervention du Service de l'approvisionnement ainsi que les motifs de désistements des entreprises n'ayant pas soumissionnées. Trois (3) firmes ont soumis une offre.

À la suite de l'évaluation technique des offres, il s'est avéré qu'un des soumissionnaires, soit la firme WSP Canada inc., ne rencontrait pas les critères éliminatoires exigés dans les documents d'appel d'offres. Sa soumission a donc été déclarée non conforme.

Tableau d'analyse des soumissions

Firmes soumissionnaires	Note Intérimaire	Note finale	Total (taxes incluses)
1- AXOR Experts-Conseils inc.	81,70	2,45	536 933,25
2- CIMA +	85,00	1,47	919 800,00
Estimation interne			604 768,50
Écart entre l'estimation et l'adjudicataire (\$) (l'adjudicataire - l'estimation)			-67 835,25 \$
Écart entre l'estimation et l'adjudicataire (%) (l'adjudicataire - l'estimation)/estimation x 100)			-11,22%
Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2e meilleure note finale - adjudicataire)			382 866,75 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (2e meilleure note finale - adjudicataire/adjudicataire x 100)			71,31%

Veuillez vous référer à l'intervention du Service de l'approvisionnement pour toutes les informations relatives à l'analyse des soumissions.

L'écart entre l'estimation interne et la soumission d'AXOR Experts-Conseils inc. est favorable de 11,22 %.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises de la RENA ont été faites.

Les firmes n'étaient pas tenues de détenir une attestation de l'Autorité des Marchés Financiers pour soumissionner dans le cadre de ce contrat et la firme AXOR Experts-Conseils inc. n'a pas fourni une telle attestation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis pour l'octroi de ce contrat sont de 536 933,25 \$, taxes incluses. Cette dépense est prévue au budget de fonctionnement 2018 de la Direction de l'épuration des eaux usées et sera priorisée au budget 2019.

Cette dépense représente un coût net pour l'agglomération de 490 291,63 \$, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce contrat s'inscrit dans le cadre de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles du gouvernement du Québec qui vise à éliminer l'enfouissement des matières organiques et est en accord avec les principes énoncés dans la Loi sur le développement durable du gouvernement du Québec. De plus, il permet de contribuer à l'atteinte des objectifs du plan de développement durable de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas approuver l'octroi de ce contrat retarderait tout le processus menant au remplacement des incinérateurs actuels rendus en fin de vie utile. Il est à noter que l'échéancier est primordial pour ce projet compte tenu des longs délais pour la réalisation de l'ensemble des études d'ingénierie et des travaux de grande envergure.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi du contrat : juillet 2018
- Fin des travaux : juillet 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie SIMONEAU)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Louise VENNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantale POTVIN, Service des communications

Lecture :

Chantale POTVIN, 25 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sally DAGHER
Ingénieure - Administratrice de contrats

Tél : 5142804418
Télécop. : 5142804387

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-25

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à
l'exploitation

Tél : 514 280-4364
Télécop. : 514 280-4387

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usees

Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2018-05-28

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usees

Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2018-05-28

Dossier # : 1187526014

Unité administrative responsable : Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation

Objet : Accorder un contrat à AXOR Experts-Conseils inc. pour des services professionnels en ingénierie pour la préparation d'une étude de faisabilité sur les solutions de remplacement des incinérateurs à foyers multiples de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte de la Ville de Montréal pour une somme maximale de 536 933,25 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16667 - 3 soumissions.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

-  [18-16667 DD1187526014 INTERV.SA 25-05-18.pdf](#)
 -  [18-16667 TABCOMITÉ 25-05-18.pdf](#)
 -  [18-16667 P.V..pdf](#)
 -  [18-16667 DET CAH.pdf](#)
-

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Louise VENNE
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-6777

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-25

Danielle CHAURET
Chef de section
Tél : 514 872-1027
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
AXOR EXPERTS-CONSEILS INC	536 933,25 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
CIMA+ SENC	919 800,00 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

- (1) Firme : Le projet ne se situe pas dans leur secteur d'activité.
 (1) Firme : Participation comme sous-traitant dans une équipe ayant déposée une soumission.
 (2) Firmes : Aucun motif de désistement fourni malgré les relances du SA.

Préparé par : Le - -

18-16667 - Services professionnels-Ingénierie pour Étude de faisabilité sur les solutions de remplacement des incinérateurs à foyers multiples - Station Épuration Jean-R.-Marcotte de la VdM.

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et la problématique</i>	<i>Méthodologie de travail proposée</i>	<i>Expérience et Expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et Expérience des experts ingénieurs et de l'équipe de projet</i>	<i>Qualification et Expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité	
FIRME	5%	10%	10%	20%	30%	25%	100%	\$		Rang	Date	
AXOR Experts-Conseils inc	4,00	7,67	7,33	15,00	25,33	22,33	81,7	536 933,25 \$	2,45	1	Heure	vendredi 25-05-2018 9h15
CIMA+ SENC	4,67	8,33	6,67	16,00	27,00	22,33	85,0	919 800,00 \$	1,47	2	Lieu	255 Crémazie est, 4e étage Salle Sollicitation
0							-		-			
0							-		-			
0							-		-			
Agent d'approvisionnement	VENNE, Louise											

Multiplicateur d'ajustement
10000



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-16667

Numéro de référence : 1154131

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels en ingénierie pour la préparation d'une étude de faisabilité sur les solutions de remplacement des incinérateurs à foyers multiples de la station d'épuration Jean-R.-Marcotte de la Ville de Montréal

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> .SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	Madame Karima Aïnenas Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	Commande : (1425802) 2018-04-11 9 h 40 Transmission : 2018-04-11 9 h 40	2920459 - 18-16667 Addenda 1 2018-04-13 10 h 45 - Courriel 2923062 - 18-16667 ADDENDA 2 2018-04-17 16 h 03 - Courriel 2924751 - addenda 3 report de date 2018-04-19 14 h 42 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> AXOR Experts Conseils Inc. 5101 Rue Buchan, bureau 400 Montréal, QC, H4P1S4 http://axorexperits.com NEQ : 1168297498	Madame Linda Ménard Téléphone : 514 937-3737 Télécopieur : 514 846-4005	Commande : (1424683) 2018-04-10 6 h 57 Transmission : 2018-04-10 6 h 57	2920459 - 18-16667 Addenda 1 2018-04-13 10 h 45 - Courriel 2923062 - 18-16667 ADDENDA 2 2018-04-17 16 h 03 - Courriel 2924751 - addenda 3 report de date 2018-04-19 14 h 42 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	Commande : (1424639) 2018-04-09 17 h 17 Transmission : 2018-04-09 17 h 17	2920459 - 18-16667 Addenda 1 2018-04-13 10 h 45 - Courriel 2923062 - 18-16667 ADDENDA 2 2018-04-17 16 h 03 - Courriel

			2924751 - addenda 3 report de date 2018-04-19 14 h 42 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Les Services Exp Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	Commande : (1425441) 2018-04-10 16 h 14 Transmission : 2018-04-10 16 h 14 2920459 - 18-16667 Addenda 1 2018-04-13 10 h 45 - Courriel 2923062 - 18-16667 ADDENDA 2 2018-04-17 16 h 03 - Courriel 2924751 - addenda 3 report de date 2018-04-19 14 h 42 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	solinov 4150 boulevard Matte 100 Brossard, QC, J4Y2Z2 NEQ : 1144418671	Madame Danielle Gaudet Téléphone : 450 348-5693 Télécopieur : 450 348-3607	Commande : (1425744) 2018-04-18 8 h 48 Transmission : 2018-04-18 8 h 48 2920459 - 18-16667 Addenda 1 2018-04-18 8 h 48 - Téléchargement 2923062 - 18-16667 ADDENDA 2 2018-04-18 8 h 48 - Téléchargement 2924751 - addenda 3 report de date 2018-04-19 14 h 42 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Veolia Water Technologies Canada Inc. 4105 rue Sartelon St-Laurent Montréal, QC, H4S 2B3 NEQ : 1143713056	Monsieur Denis Girard et Ghislaine Campeau Téléphone : 514 334-7230 Télécopieur : 514 334-5070	Commande : (1425988) 2018-04-11 11 h 39 Transmission : 2018-04-11 11 h 39 2920459 - 18-16667 Addenda 1 2018-04-13 10 h 45 - Courriel 2923062 - 18-16667 ADDENDA 2 2018-04-17 16 h 03 - Courriel 2924751 - addenda 3 report de date 2018-04-19 14 h 42 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec)	Madame Martine Gagnon	Commande : (1424978) 2018-04-10 10 h 38 2920459 - 18-16667 Addenda 1

1135, boulevard Lebourgneuf
Québec
Québec, QC, G2K 0M5
<http://www.wspgroup.com> NEQ :
1148357057

Téléphone : 418 623-
2254
Télécopieur : 418 624-
1857

Transmission :
2018-04-10 10 h 38

2018-04-13 10 h 45 -
Courriel

2923062 - 18-16667
ADDENDA 2

2018-04-17 16 h 03 -
Courriel

2924751 - addenda 3 report
de date

2018-04-19 14 h 42 -
Courriel

Mode privilégié (devis) :

Courriel électronique

Mode privilégié (plan) :

Courriel électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Dossier # : 1187526014

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation

Objet :

Accorder un contrat à AXOR Experts-Conseils inc. pour des services professionnels en ingénierie pour la préparation d'une étude de faisabilité sur les solutions de remplacement des incinérateurs à foyers multiples de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte de la Ville de Montréal pour une somme maximale de 536 933,25 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16667 - 3 soumissions.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD1187526014 InterventionFinancière BF1.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie SIMONEAU
Préposée au budget
Tél : 514.280.4020

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-28

Claudine LEBOEUF
Conseillère budgétaire
Tél : 514.280.6614
Division : Service des finances



Dossier # : 1186185001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du logement social et adaptation de domicile
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Approuver l'Entente entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement à l'utilisation du formulaire de demande d'aide financière, du fichier de gestion des débours et du fichier de factures, dans le cadre de l'entrée en vigueur du programme de subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102).

Il est recommandé :
d'approuver l'Entente entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement à l'utilisation du formulaire de demande d'aide financière, du fichier de gestion des débours et du fichier de factures, dans le cadre de l'entrée en vigueur du programme de subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102).

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-24 16:50

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186185001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du logement social et adaptation de domicile
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Approuver l'Entente entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement à l'utilisation du formulaire de demande d'aide financière, du fichier de gestion des débours et du fichier de factures, dans le cadre de l'entrée en vigueur du programme de subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102).

CONTENU

CONTEXTE

Dans la foulée de l'Entente «*Réflexe Montréal*», sur la reconnaissance du statut particulier de la métropole», la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la Ville de Montréal ont convenu d'un transfert à la Ville de budgets et de responsabilités en matière d'habitation. Une première application concrète de ce nouveau statut est la mise en œuvre d'un nouveau programme de subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif, adapté aux conditions de réalisation à Montréal. Ce nouveau programme a été adopté par le 14 décembre 2017. L'entrée en vigueur a été décrété en ordonnance par le comité exécutif le 18 avril 2018.

Pour assurer rapidement le transfert de connaissances entre la Ville et la SHQ, la Ville de Montréal doit pouvoir accéder aux outils numériques déjà utilisés par la SHQ dans le cadre de la gestion du programme AccèsLogis Québec, en particulier la demande d'aide financière (DAF), le fichier de gestion des débours et le fichier de factures. La Ville de Montréal a demandé, et obtenu, que ces outils lui soient transférés. À cette fin, la SHQ a soumis une *Entente concernant l'utilisation de la demande d'aide financière, du fichier de gestion des débours et du fichier de factures à la Ville*. Ceci fait l'objet du présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0684 – 18 avril 2018 : Edicter l'ordonnance ayant pour objet l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102) (RCG 17-036) (Sommaire décisionnel 117325001)

CG18 0182 – 29 mars 2018 : Entente entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Entente-cadre Réflexe Montréal reconnaissant le statut particulier de la métropole (Sommaire décisionnel 1180640001)

CG17 0572 – 14 décembre 2017 : Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102) (Sommaire décisionnel 1170634001)

CG17 0502 – 28 septembre 2017 : Approbation du projet d'Entente entre la Société d'habitation et la Ville (Sommaire décisionnel 1170640001)

DESCRIPTION

L'entente concernant l'utilisation de la demande d'aide financière, du fichier de gestion des débours et du fichier de factures a pour objet d'encadrer l'utilisation des outils de gestion des projets du programme de la Ville visant à soutenir la réalisation de logements abordables destinés soit à des ménages à faible revenu ou à des revenu modique, soit à des personnes ayant des besoins particuliers en habitation.

L'entente prévoit que la Société:

- accorde gratuitement à la Ville une licence non exclusive et non transférable lui permettant de reproduire les outils informatiques mentionnés.
- déclare qu'elle détient tous les droits d'auteur sur lesdits outils et en conserve la propriété entière et exclusive.
- s'engage à fournir à la Ville la dernière version des outils informatiques susmentionnés.
- se libère de toute obligation quand au développement et à l'entretien futur de ces outils.
- s'engage également à soutenir la Ville, pour le transfert de connaissance lié à l'utilisation des outils, pour une durée de trois (3) mois.

L'entente prévoit que la Ville:

- s'engage à ce que ni elle ni aucun de ses employés ne transmettent les outils ou ne divulguent les éléments de programmation informatique contenus dans les outils à d'autres entités, sans autorisation préalable écrite de la SHQ.
- s'engage à se doter d'un mécanisme de chiffrement de données afin d'assurer l'intégrité des données, notamment lors de leurs transferts par voie électronique.
- à ne pas modifier la DAF, le fichier de gestion des débours ou celui de factures en vigueur pour le programme AccèsLogis Québec.

Il est prévu que cette entente demeure en vigueur pendant toute la durée de la l'utilisation des outils par la Ville.

JUSTIFICATION

L'entente répond à un engagement pris par la SHQ lors de la signature de l'Entente relative au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation, qui elle-même découle de l'Entente-cadre Réflexe Montréal reconnaissant le statut particulier de la métropole. L'approbation de cette entente permettra au Service des technologies de l'information de s'approprier ces outils et pouvoir les bonifier en fonction des besoins de la Direction de l'Habitation.

Les outils développés par la SHQ sont déjà fonctionnels et intègrent les modifications devenues nécessaires par l'entrée en vigueur du programme de subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102). Toutefois

sans la signature de cette entente, la Ville ne pourrait les bonifier advenant une modification future de son règlement de subvention.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'Entente concernant l'utilisation de la demande d'aide financière du fichier de gestion des débours et du fichier de factures prévoit que la SHQ remet gratuitement la licence de la DAF, le fichier de gestion des débours et celui de factures.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La poursuite des interventions en matière d'habitation permet à la Ville de Montréal d'agir sur plusieurs aspects clé du développement durable, dont la conservation du parc résidentiel existant, la consolidation du territoire urbanisé et sa densification dans les secteurs desservis par le transport collectif, la réponse aux besoins sociaux et, plus largement, le maintien d'une offre résidentielle saine et diversifiée, garante d'une réelle mixité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas approuver cette entente ferait en sorte que la Ville devrait développer ses propres outils ce qui induirait des coûts importants et retarderait l'entrée en vigueur du programme de subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'entente entre en vigueur à la date de sa signature par la SHQ et la Ville et demeure en vigueur pendant toute la durée de l'utilisation des outils par la Ville.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine BÉRUBÉ
Conseillère en développement de l'habitation

Tél : 514-872-3515
Télécop. : 514-872-3883

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-25

Marthe BOUCHER
c/d soutien projets logement social et abordable

Tél : 514.868.7384
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2018-05-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2018-05-24

Dossier # : 1186185001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du logement social et adaptation de domicile
Objet :	Approuver l'Entente entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement à l'utilisation du formulaire de demande d'aide financière, du fichier de gestion des débours et du fichier de factures, dans le cadre de l'entrée en vigueur du programme de subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme l'Entente concernant l'utilisation de la demande d'aide financière, du fichier de gestion des débours et du fichier de factures, à intervenir entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal.

FICHIERS JOINTS



[VF Entente concernant l'utilisation de la demande d'aide financière, du fichier de gestion des débours et du fichier de fact.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-15

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

ENTENTE CONCERNANT L'UTILISATION DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE, DU FICHER DE GESTION DES DÉBOURS ET DU FICHER DE FACTURES

ENTRE

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, personne morale dûment constituée en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8), dont le siège est situé au 1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau, à Québec, province de Québec, G1R 5E7, agissant et représentée par M^e Guylaine Marcoux, présidente-directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs et de signature de certains documents de la Société d'habitation du Québec (approuvé par le décret numéro 1246-2017),

ci-après appelée « Société »,

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu Règlement RCE 02-004, article 6,

ci-après appelée « Ville ».

ATTENDU QUE la Société utilise des outils informatiques dans le cadre de la gestion des projets de réalisation de logements du programme AccèsLogis Québec, en particulier :

- la demande d'aide financière (DAF);
- le fichier de gestion des débours;
- le fichier de factures.

ATTENDU QUE la Société fournira ces outils gracieusement à la Ville à la date de signature de la présente;

ATTENDU QUE la Ville entend utiliser ces outils aux seules fins des travaux relatifs à la gestion des projets dans le cadre d'un programme municipal visant à soutenir la réalisation de logements abordables destinés soit à des ménages à faible revenu ou à revenu modique, soit à des personnes ayant des besoins particuliers en habitation;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ladite politique à la Société;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La présente entente a pour objet d'encadrer l'utilisation des outils de gestion des projets d'un programme municipal de la Ville visant à soutenir la réalisation de logements abordables destinés soit à des ménages à faible revenu ou à revenu modique, soit à des personnes ayant des besoins particuliers en habitation. Ces outils sont la DAF, le fichier de gestion des débours et le fichier de factures.

Engagements de la Société

2. La Société accorde gratuitement à la Ville une licence non exclusive et non transférable lui permettant de reproduire les outils informatiques mentionnés à la clause 1 de la présente entente, et ce, uniquement aux fins de la gestion des projets du programme municipal de la Ville visant à soutenir la réalisation de logements abordables destinés soit à des ménages à faible revenu ou à revenu modique, soit à des personnes ayant des besoins particuliers en habitation.
3. La Société déclare qu'elle détient tous les droits d'auteur sur lesdits outils et en conserve la propriété entière et exclusive.
4. La Société s'engage à fournir à la Ville la dernière version des outils informatiques susmentionnés.
5. La Société se libère de toute obligation quant au développement et à l'entretien futurs de ces outils.
6. La Société s'engage à soutenir la Ville, pour le transfert de connaissances lié à l'utilisation des outils, pour une durée de trois (3) mois.

Engagements de la Ville

7. La Ville s'engage à ce que ni elle ni aucun de ses employés ne transmettent les outils ou ne divulguent les éléments de programmation informatique contenus dans les outils à d'autres entités, sans autorisation préalable écrite de la Société.
8. La Ville s'engage à ne pas modifier la DAF, le fichier de gestion des débours ou celui de factures en vigueur pour la gestion des projets du programme AccèsLogis Québec.
9. La présente entente demeure en vigueur pendant toute la durée de l'utilisation des outils par la Ville.
10. Toute modification à la présente entente doit être faite par écrit et signée par chacune des parties.
11. Les droits et obligations contenus à la présente entente ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés à un ou des tiers, en tout ou en partie, sans l'accord préalable écrit de la Société.

De même, la Ville ne peut autoriser ses sous-traitants ou contractants à utiliser les outils informatiques visés par la présente entente sans l'accord préalable écrit de la Société.

12. En cas de défaut de la Ville de respecter l'un ou l'autre de ses engagements, la Société se réserve le droit de résilier la présente entente sans contrepartie ni indemnité. Le cas échéant, la Société transmet à la Ville un avis écrit de résiliation lui enjoignant de remédier au défaut dans le délai prescrit, à défaut de quoi la présente entente sera automatiquement résiliée, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai.

13. En cas de résiliation de la présente entente, la Ville doit immédiatement cesser d'utiliser les outils.

EN FOI DE QUOI, LA PRÉSENTE ENTENTE A ÉTÉ SIGNÉE EN DOUBLE EXEMPLAIRE, AUX DATES ET AUX ENDROITS CI-DESSOUS MENTIONNÉS.

Montréal, le _____ 2018

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

Par : M^e Guylaine Marcoux
Présidente-directrice générale

Montréal, le _____ 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : M^e Yves Saindon
Greffier



Dossier # : 1184123001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Approuver le règlement, transaction et quittance entre le Centre universitaire de santé McGill (CUSM) et la Ville de Montréal, relatif aux travaux liés à la construction du CUSM au site Glen.

Il est recommandé :

1. d'approuver le règlement, transaction et quittance entre le Centre universitaire de santé McGill (CUSM) et la Ville de Montréal, relatif aux travaux liés à la construction du CUSM au site Glen;
2. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-24 17:45

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184123001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Approuver le règlement, transaction et quittance entre le Centre universitaire de santé McGill (CUSM) et la Ville de Montréal, relatif aux travaux liés à la construction du CUSM au site Glen.

CONTENU

CONTEXTE

Le 10 janvier 2008, le Centre universitaire de santé McGill (CUSM) et la Ville de Montréal ont signé une convention relative à la réalisation et au financement de travaux publics liés à la construction du CUSM au site Glen, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (ci-après la convention). Cette convention a été modifiée le 22 février 2008. La convention prévoit un partage du coût des travaux municipaux à parts égales entre le CUSM et la Ville, à l'exception de travaux dits d'embellissement du domaine public, qui sont payés en totalité par la Ville. Elle prévoit aussi l'obligation du CUSM de réaliser certains travaux à ses frais.

Entre 2009 et 2015, la Ville a réalisé la plupart des travaux prévus à la convention, à temps pour l'ouverture du CUSM et en respectant l'enveloppe budgétaire prévue. Ces travaux visaient principalement à aménager le domaine public du boulevard Décarie. Ils comprenaient la réfection des infrastructures et la reconstruction du pont ferroviaire du Canadien Pacifique. La valeur des travaux réalisés à ce jour s'élève à 40 M\$, tandis que les remboursements du CUSM totalisent 15,7 M\$.

Toutefois, la Ville a dû surseoir aux travaux prévus à l'intersection des boulevards De Maisonneuve et Décarie et du chemin Upper-Lachine au début 2015. Ces travaux furent reportés notamment afin de réduire les impacts sur la circulation et afin d'éviter d'enclaver le quartier Saint-Raymond, dans le contexte de l'amorce de la réalisation des travaux de reconstruction du pont Saint-Jacques par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre du projet de reconstruction de l'échangeur Turcot.

Depuis lors, le CUSM est devenu entièrement opérationnel au mois de juin 2015. Le CUSM a également réalisé tous ses travaux prévus à la convention. Par contre, l'échéancier des travaux municipaux à l'intersection De Maisonneuve–Décarie reste à déterminer. Dans les circonstances, le CUSM, avec l'accord du ministère de la Santé et des Services sociaux, a

soumis à la Ville une proposition de paiement pour couvrir l'ensemble de ses obligations financières présentes et futures en vertu de la convention.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM09 0105 - 23 février 2009 - Adoption d'un règlement autorisant un emprunt de 59 180 000 \$ pour la réalisation des travaux municipaux pour le CUSM sur le site Glen et les activités du Bureau de gestion des grands projets qui a le mandat de gérer la réalisation de ces travaux.

CG08 0021 - 31 janvier 2008 - Approbation d'un projet d'entente modifiant la convention relative à la réalisation et au financement de travaux publics liés à la construction du CUSM, concernant la gouvernance et la gestion du projet afin d'en faciliter l'application.

CG07 0448 - 29 novembre 2007 - Approbation d'un projet de convention entre la Ville de Montréal et le CUSM relativement à la réalisation, au partage de coûts et à la gestion d'un ensemble de travaux publics municipaux rendus nécessaires par l'implantation du CUSM sur le site Glen.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet d'approuver le règlement, transaction et quittance entre le CUSM et la Ville, relatif aux travaux liés à la construction du CUSM au site Glen.

En vertu du règlement, transaction et quittance, le CUSM s'engage à payer la somme forfaitaire de 4 234 000 \$, taxes incluses, en capital, intérêts et frais de règlement complet et final de toutes les obligations, sommes et remboursements payables aux termes de la convention.

Cette somme sera versée en paiement complet de la contribution du CUSM :

- au coût des travaux prévus à la convention déjà exécutés par la Ville et pour lesquels les demandes de remboursement n'ont pas encore été transmises au CUSM;
- au règlement des litiges en cours en lien avec les travaux exécutés par la Ville;
- au coût des travaux de réaménagement de l'intersection De Maisonneuve-Décarie.

La Ville doit amorcer l'exécution des travaux de réaménagement de l'intersection De Maisonneuve-Décarie au plus tard 10 ans suivant la signature du présent règlement, transaction et quittance par les deux parties, à défaut de quoi elle devra remettre un montant de 700 000 \$ au CUSM.

JUSTIFICATION

Le CUSM et la Ville souhaitent se libérer mutuellement de leurs obligations prévues à la convention, pour des fins de saine gestion. Le règlement, transaction et quittance prévoit d'ailleurs des clauses d'indemnisation mutuelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'approbation du règlement, transaction et quittance n'implique aucune dépense additionnelle pour la Ville.

La somme forfaitaire de 4 234 000 \$, taxes incluses, sera imputée conformément aux informations inscrites à l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du règlement, transaction et quittance permettra au CUSM et à la Ville de se libérer mutuellement de leurs obligations prévues à convention pour des fins de saine gestion.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 6 juin 2018

Conseil municipal : 18 juin 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Daniel BOUGIE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Rasha HOJEIGE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc BRETON

ENDOSSÉ PAR

Lucie CAREAU

Le : 2018-04-27

Chargé de projets

Tél : 514 872-2148

Télécop. :

Chef de division

Tél : 514 872-7978

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Lucie CAREAU

Directrice de l'urbanisme

Tél : 514 872-7978

Approuvé le : 2018-05-23

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Marianne CLOUTIER

Directrice - Habitation

Tél : 514 872-3882

Approuvé le : 2018-05-24

Dossier # : 1184123001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Objet :	Approuver le règlement, transaction et quittance entre le Centre universitaire de santé McGill (CUSM) et la Ville de Montréal, relatif aux travaux liés à la construction du CUSM au site Glen.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Quittance finale Visée 12-04-2018.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Rasha HOJEIGE
Avocate
Tél : 514-280-2609

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-19

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

RÈGLEMENT, TRANSACTION ET QUITTANCE



ENTRE : **CENTRE UNIVERSITAIRE DE SANTÉ MCGILL**,
personne morale, ayant une place d'affaires au 2155, rue Guy,
Montréal, Québec, H3H 2R9, agissant et représenté aux fins des
présentes par _____ dûment
autorisé aux fins des présentes en vertu de
_____;

(« CUSM »)

ET **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public
ayant son Hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal,
Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par
_____, dûment autorisé(e) aux
fins des présentes en vertu de
_____;

(« Ville de Montréal »)

ATTENDU QUE le CUSM et Ville de Montréal ont signé en date du 10 janvier 2008, une convention intitulée « *Convention relative à la réalisation et au financement de travaux publics liés à la construction du Centre universitaire de santé de McGill* » laquelle a été modifiée le 22 février 2008 par une *Entente modifiant la Convention relative à la réalisation et au financement de travaux publics liés à la construction du Centre universitaire de santé de McGill* (ci-après désignée la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Convention prévoyait l'obligation de la Ville de réaliser des travaux de réaménagement de l'intersection De Maisonneuve/Décarie;

ATTENDU QUE, dans l'objectif de minimiser les impacts sur la circulation, la Ville a suspendu la réalisation de ces travaux, compte tenu des travaux en cours sur le pont Saint-Jacques et des travaux de réaménagement de l'échangeur Turcot, réalisés par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec;

ATTENDU QUE la nature et la portée des travaux de réaménagement de l'intersection De Maisonneuve/Décarie devront être révisées pour tenir compte des besoins en matière de circulation et de transport collectif;

ATTENDU QUE la plupart des autres travaux faisant l'objet de la Convention ont été exécutés et que les parties souhaitent se libérer mutuellement de leurs obligations prévues à ladite Convention, pour des fins de saine gestion;

ATTENDU QUE le CUSM, avec l'accord du Ministère de la Santé et des Services Sociaux, a soumis à Ville de Montréal une proposition de paiement pour couvrir l'ensemble de ses obligations financières présentes et futures en vertu de la Convention (la «**Proposition**»);

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente transaction (la «**Transaction**»);
2. Le CUSM s'engage à payer la somme forfaitaire de quatre millions deux-cent trente-quatre mille dollars (4 234 000,00 \$) (taxes incluses) en capital, intérêts et frais en règlement complet et final de toutes les obligations, sommes et remboursements payables aux termes de la Convention.
3. Sans limiter la généralité de ce qui précède, et pour plus de clarté, cette somme est versée en paiement complet de la contribution du CUSM :
 - au coût des travaux prévus à la Convention déjà exécutés par la Ville de Montréal et pour lesquels les demandes de remboursement n'ont pas encore été transmises au CUSM;
 - au règlement des litiges en cours en lien avec les travaux exécutés par la Ville de Montréal, étant expressément entendu qu'aucun ajustement ne sera effectué entre les parties pour tenir compte des sommes réellement versées ou reçues par la Ville dans le cadre de règlements hors cour ou suivant une décision d'un tribunal, le cas échéant, la présente Transaction ne pouvant par ailleurs être interprétée comme constituant une admission de l'une ou l'autre des parties dans le cadre desdits recours ;
 - au coût des travaux de réaménagement de l'intersection De Maisonneuve/Décarie qui seront réalisés par la Ville de Montréal, sur la base d'un budget estimé des travaux évalué à un million quatre cent mille dollars (1 400 000,00 \$), incluant taxes.
4. Le montant prévu à l'article 2 de la présente Transaction est payable en un seul versement, dans les quinze (15) jours suivant la réception des demandes de remboursement finales transmises par la Ville de Montréal au CUSM, accompagnées d'une attestation d'un représentant dûment autorisé de la Ville de Montréal à l'effet que ces demandes de remboursements ainsi que l'ensemble des autres demandes de remboursements soumises à ce jour au CUSM par Ville de Montréal représentent la contribution du CUSM aux coûts réellement encourus par Ville de Montréal dans le cadre des travaux prévus à la Convention et non facturés précédemment (le «**Paiement**»).
5. Les parties conviennent que la Ville de Montréal pourra unilatéralement revoir la portée et la nature des travaux de réaménagement de l'intersection De Maisonneuve/Décarie afin de tenir compte notamment des besoins en matière de circulation et de transport collectif. La Ville informera le CUSM et les autres partenaires visés de la nature de ces travaux durant leur planification.
6. La Ville de Montréal devra commencer l'exécution des travaux de réaménagement de l'intersection De Maisonneuve/Décarie au plus tard dix (10) ans suivant la signature de la présente Transaction par les deux parties, à défaut de quoi elle devra remettre un montant

de sept cent mille dollars (700 000,00 \$) au CUSM dans les soixante (60) jours suivant une demande écrite de ce dernier.

7. En contrepartie du Paiement, et sous réserve du paragraphe 9 ci-après, la Ville de Montréal donne par les présentes, quittance complète, finale, totale, définitive et irrévocable au CUSM et renonce par les présentes, à tout droit, recours, réclamation, dommage, perte, coût, extra, intérêt et frais, de quelque nature que ce soit, qu'elle avait, a ou pourrait prétendre avoir contre le CUSM, ses employés, mandataires, consultants, administrateurs, officiers, dirigeants, ayants droit, agents et représentants légaux résultant de, ou étant lié, directement ou indirectement, à la Convention, incluant sans limitation, toutes les réclamations pour extras, changements, impacts et délais dans l'exécution des activités, travaux et services résultants de, ou liés à la Convention.
8. La Ville de Montréal s'engage de plus par les présentes, à défendre et à indemniser le CUSM de tout recours, réclamation, dommage, perte, coût, extra, intérêt et frais, de quelque nature que ce soit, qu'un tiers pourrait avoir ou pourrait prétendre avoir contre le CUSM, ses employés, mandataires, consultants, administrateurs, officiers, dirigeants, ayants droit, agents et représentants légaux résultant de, ou étant lié, directement ou indirectement, aux travaux exécutés par la Ville de Montréal en vertu de la Convention et des travaux de réaménagement de l'intersection De Maisonneuve/Décarie qui seront réalisés par la Ville de Montréal, incluant sans limitation, toutes les réclamations pour extras, changements, impacts et délais dans l'exécution des activités, travaux et services résultant de, ou liés à ces travaux.
9. Le CUSM s'engage à défendre et à indemniser la Ville de Montréal de tout recours, réclamation, dommage, perte, coût, extra, intérêt et frais, de quelque nature que ce soit, qu'un tiers pourrait avoir ou pourrait prétendre avoir contre la Ville de Montréal, ses employés, mandataires, consultants, administrateurs, officiers, dirigeants, ayants droit, agents et représentants légaux résultant de, ou étant lié, directement ou indirectement, aux travaux exécutés par le CUSM en vertu de la Convention, incluant sans limitation, toutes les réclamations pour extras, changements, impacts et délais dans l'exécution des activités, travaux et services résultant de, ou liés à ces travaux.
10. Sous réserve des paragraphes 6 et 8 de la présente Transaction, le CUSM donne par les présentes quittance complète, finale, totale, définitive et irrévocable à la Ville de Montréal et renonce par les présentes, à tout droit, recours, réclamation, dommage, perte, coût, extra, intérêt et frais, de quelque nature que ce soit, qu'elle avait, a ou pourrait prétendre avoir contre la Ville de Montréal, ses employés, mandataires, consultants, administrateurs, officiers, dirigeants, ayants droit, agents et représentants légaux résultant de, ou étant lié, directement ou indirectement, à la Convention, incluant sans limitation, toutes les réclamations pour extras, changements, impacts et délais dans l'exécution des activités, travaux et services résultants de, ou liés à la Convention.
11. Les parties à la présente reconnaissent avoir eu l'opportunité de consulter leur conseiller juridique eu égard au contenu de la présente, avoir lu le présent document et l'avoir signé en toute connaissance de cause.

12. La présente Transaction lie les parties de même que leurs successeurs et ayants droit.

13. La présente Transaction doit être interprétée en vertu des lois applicables dans la province de Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES À LA PRÉSENTE ONT SIGNÉ À :

Montréal, le _____ 2018

Montréal, le _____ 2018

Centre universitaire de santé McGill

Par :

Ville de Montréal

Par



Dossier # : 1184123001

Unité administrative responsable :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Projets urbains

Objet :

Approuver le règlement, transaction et quittance entre le Centre universitaire de santé McGill (CUSM) et la Ville de Montréal, relatif aux travaux liés à la construction du CUSM au site Glen.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1184123001 entente CUSM 2.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel BOUGIE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-23

Christian BORYS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5676
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1187731005

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau du Développement Durable
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver la convention de collaboration et de visibilité entre la Ville de Montréal et Recyc-Québec, et accepter une contribution financière de 13 797,00 \$, incluant les taxes, en provenance de Recyc-Québec, pour couvrir une partie des frais inhérents à la tenue du Congrès mondial ICLEI 2018, au Palais des congrès de Montréal

Il est recommandé:

1. d'approuver la convention de collaboration et de visibilité entre la Ville de Montréal et Recyc-Québec et d'accepter une contribution financière de 13 797.00 \$, incluant les taxes, pour couvrir une partie des frais inhérents à la tenue du Congrès mondial ICLEI 2018;
2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
3. d'autoriser Me Yves Saindon, greffier, à signer cette convention pour et au nom de la Ville.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-05-25 08:44

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1187731005

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau du Développement Durable
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver la convention de collaboration et de visibilité entre la Ville de Montréal et Recyc-Québec, et accepter une contribution financière de 13 797,00 \$, incluant les taxes, en provenance de Recyc-Québec, pour couvrir une partie des frais inhérents à la tenue du Congrès mondial ICLEI 2018, au Palais des congrès de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

À la suite d'un appel de candidatures, la Ville de Montréal a été sélectionnée à l'été 2016 par l'organisation ICLEI – Les gouvernements locaux pour le développement durable (Local Governments for Sustainability) pour être la ville hôte du Congrès mondial ICLEI 2018. Cet événement se tiendra au Palais des congrès de Montréal du 19 au 22 juin 2018 et est organisé par Secrétariat mondial d'ICLEI et la Ville de Montréal. À cette occasion environ 1 000 maires, représentants de gouvernements locaux, régionaux et nationaux, employés municipaux, organisations internationales, entreprises, chercheurs ainsi que d'autres parties prenantes issues de la communauté du développement durable se réuniront afin de partager idées, succès et défis en matière de promotion d'un futur urbain durable.

À titre de ville hôte, la Ville de Montréal est, entre autres, responsable d'assurer le financement de l'événement tout en pouvant bénéficier du support de partenaires financiers. La Ville de Montréal accueille ainsi favorablement les partenariats financiers et de services permettant de :

- soutenir la tenue du Congrès mondial ICLEI 2018;
- bonifier les bénéfices de l'événement pour les congressistes et la collectivité montréalaise;
- appuyer les organisateurs dans la promotion de l'événement.

Recyc-Québec souhaite s'associer à l'événement dans le cadre de son implication depuis plusieurs années sur les questions touchant la gestion durable des matières résiduelles et l'approvisionnement responsable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1449 – 20 décembre 2016 – Approuver un projet de convention de collaboration et de contribution financière entre la Ville de Montréal et ICLEI – Gouvernements locaux pour le développement durable pour un montant de 722 500 euros (1 031 721 \$ CAN) afin de permettre à l'organisation ICLEI de réaliser certains mandats liés à l'organisation du Congrès mondial d'ICLEI en 2018 – Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Bureau du développement durable d'un montant de 289 167 \$ pour l'année 2018.
CG16 0437 – 22 juin 2016 – Adopter le plan Montréal durable 2016-2020.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise ainsi à accepter une somme de 13 797,00 \$, incluant les taxes, en provenance de Recyc-Québec à titre de partenaire financier du Congrès mondial ICLEI 2018.

Recyc-Québec est une agence gouvernementale provinciale qui vise à promouvoir, développer et favoriser la réduction, le réemploi, la récupération et le recyclage de contenants, d'emballages, de matières ou de produits ainsi que leur valorisation dans une perspective de conservation des ressources.

Avec cette contribution, la Ville de Montréal couvrira une partie des frais inhérents à la tenue du Congrès mondial ICLEI 2018.

En contrepartie, de la visibilité sera offerte à Recyc-Québec avant, pendant et après l'événement, tel que détaillée dans la convention de collaboration et de visibilité.

La convention a été rédigée à partir d'un contrat-type élaboré en collaboration avec le Service des affaires juridiques.

JUSTIFICATION

La contribution de Recyc-Québec permettra d'assurer une partie des frais afférents nécessaires à la tenue du Congrès mondial ICLEI 2018. Le budget de l'événement prévoit en effet qu'une partie de celui-ci soit financée par des collaborations avec des partenaires privés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier puisque les revenus ont été prévus au budget 2018 de la Direction générale.

Les montants provenant de la contribution de Recyc-Québec permettront de couvrir différentes dépenses liées à l'organisation du Congrès mondial ICLEI 2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'organisation et la tenue à Montréal du Congrès mondial de l'ICLEI 2018 répond à l'*action 20 – Rayonner ici et à l'échelle internationale* du Plan Montréal durable 2016-2020 qui vise la tenue d'au moins un événement d'envergure internationale lié au développement durable. Cet événement permettra d'échanger avec les experts internationaux sur les meilleures pratiques et de montrer à l'ensemble de la communauté internationale les réalisations de Montréal, du Québec et du Canada en matière de développement durable. Notons également que la Ville de Montréal et le Secrétariat mondial d'ICLEI visent une certification en lien avec la norme du BNQ en gestion responsable d'événements (9700-253) pour le Congrès mondial ICLEI 2018.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'acceptation de ce dossier est importante afin de permettre l'organisation d'un événement de qualité et de minimiser les risques financiers de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication a été élaboré pour effectuer la promotion du Congrès mondial ICLEI 2018.

L'annonce de la ratification de la convention de collaboration et de visibilité avec Recyc-Québec fera l'objet de différents outils de promotion.

Les différents éléments de visibilité inclus à la présente convention seront déployés au cours des prochaines semaines.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Tenue du Congrès mondial ICLEI 2018 : 19 au 22 juin 2018

Rapport de visibilité au partenaire : Automne 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thomas ADAMS
Conseiller en planification

Tél : (514) 872-1151

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-15

Danielle LUSSIER
Directrice

Tél : 514 872-4526

Télécop. : 514 872-8146

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Danielle LUSSIER

Directrice

Tél : 514 872-4526

Approuvé le : 2018-05-24

CONVENTION DE COLLABORATION ET DE VISIBILITÉ

Congrès mondial ICLEI 2018



ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après désignée la « Ville »

ET : **(NOM DE LA CORPORATION)**....., personne morale ayant sa principale place d'affaires au(adresse : no civique, rue, ville, province, code postal)....., agissant et représentée par(nom du représentant)..... dûment autorisé(e) aux fins des présentes, tel qu'il(elle) le déclare, (ou) en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du

OU

(NOM DE LA SOCIÉTÉ)....., société de(ex: comptables)....., ayant sa principale place d'affaires au(adresse : no civique, rue, ville, province, code postal)....., représentée par(nom du représentant)..... déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé par ses coassociés, à agir aux fins des présentes;

No d'inscription TPS : XXX
No d'inscription TVH : XXX

ci-après désignée le « Partenaire »

ci-après appelées collectivement les « Parties »

ATTENDU QUE la Ville sera la Ville hôte du Congrès mondial d'ICLEI 2018 (ci-après, l'« Événement ») qui se déroulera du 19 au 22 juin 2018;

ATTENDU QUE la Ville coorganise l'Événement avec le Secrétariat mondial d'ICLEI – Les gouvernements locaux pour le développement durable (ci-après, « ICLEI »);

ATTENDU QU'ICLEI est une association mondiale réunissant plus de 1 000 métropoles, villes et régions engagées à bâtir un avenir durable;

ATTENDU QUE cet Événement réunit, tous les trois (3) ans, les gouvernements locaux et régionaux ainsi que leurs partenaires stratégiques venus du monde entier pour partager des idées, succès et défis pour progresser vers un développement urbain durable;

ATTENDU QUE la Ville est responsable du financement de l'Événement;

Parapher : _____

1

6/14

ATTENDU QUE la Ville désire assurer une partie du financement de l'Événement en établissant une collaboration avec divers partenaires, laquelle se traduira essentiellement par des contributions financières de ces derniers à l'Événement en échange d'une visibilité dans le cadre de l'Événement;

ATTENDU QUE le Partenaire désire collaborer à l'Événement en échange d'une telle visibilité afin de promouvoir ses produits et services;

ATTENDU QUE les Parties désirent convenir des termes, conditions et modalités de cette collaboration entre elles respectueuse de leurs images corporatives, de leurs objectifs et de leurs opérations;

ATTENDU QUE la Ville a confié le mandat de la gestion de l'exposition et des relations avec les Partenaires de l'Événement à la firme JPDL International inc., une firme spécialisée en gestion de conférences, planification d'événements d'affaires et agences réceptives;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle en a transmis une copie au Partenaire;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 du *Règlement sur la gestion contractuelle* est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT ET DÉCLARENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule de cette convention ainsi que l'Annexe 1 intitulé « Informations aux fins de publication et de promotion » en font partie intégrante.

2. INTERPRÉTATION

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3. OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

En considération des obligations assumées par la Ville en vertu de la présente convention, le Partenaire s'engage à :

3.1 verser à la Ville une somme de (*inscrire montant en lettres*) (XX XXX\$), en sus de toutes les taxes applicables, payable en entier trente (30) jours après la réception d'une facture au même montant émanant de la Ville. Ce paiement doit être fait par chèque visé, en dollars canadiens, à l'ordre de Ville de Montréal et envoyé par la poste à l'adresse suivante :

Ville de Montréal
Direction générale
A/S Annie Bissonnette 275 rue Notre-Dame E, 4^e étage
Montréal, Québec, Canada, H2Y 1C6

3.2 fournir à la Ville tous les éléments graphiques nécessaires à sa visibilité (tel que logo, hyperlien, publicité, etc.) dans les délais qu'elle requiert;

3.3 à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de

Parapher : _____

la présente convention, notamment de l'article 4, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 3.4** ne pas distribuer de matériel en lien avec l'Événement ni effectuer une campagne promotionnelle sur la base de son partenariat prévu à la présente convention, à moins d'une autorisation écrite de la Ville.

4. LICENCE D'UTILISATION DE LA MARQUE, DU NOM ET DU LOGO DU PARTENAIRE

Pour la durée prévue à la présente convention, le Partenaire concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant d'utiliser sa marque, son nom et son logo conformément à la présente convention pour les fins de la visibilité qui lui est accordée en relation avec l'Événement.

5. OBLIGATIONS DE LA VILLE

En considération des obligations assumées par le Partenaire en vertu de la présente convention, la Ville s'engage à :

- 5.1** dans le cadre de l'Événement, accorder au Partenaire les éléments de visibilité suivants étant entendu toutefois que la Ville a la liberté de choisir la configuration des espaces de visibilité dans les outils et le matériel de promotion de l'Événement. Le Partenaire ne peut donc, en aucun cas, annuler sa collaboration et contribution à l'Événement en raison de l'exercice de ce droit par la Ville et ne peut, en aucun cas, lui réclamer des dommages et intérêts en raison ce qui précède :

(intégrer contenu du formulaire rempli par le Partenaire sur le site ICLEI)

- 5.2** agir en tout temps dans le meilleur intérêt du Partenaire en faisant en sorte que la conduite de ses préposés, l'état et la qualité de son matériel et de ses outils de promotion utilisés dans le cadre de l'Événement ne ternissent pas la réputation du Partenaire;
- 5.3** faire parvenir au Partenaire, dans un délai de quinze (15) jours ouvrables de la signature des présentes, une facture détaillée pour la somme prévue à l'article 3.1 confirmant les inclusions des éléments de visibilité prévus à l'article 5.1;
- 5.4** prendre toutes les mesures raisonnablement nécessaires pour entretenir et réparer, au besoin, le matériel et les outils de promotion qui sont présentés dans le cadre de l'Événement où figurent le nom ou le logo du Partenaire;
- 5.5** faire en sorte, pour chaque utilisation du nom et du logo du Partenaire en conjonction avec les noms et logos des autres Partenaires de l'Événement sur un même outil de promotion ou de matériel utilisé dans le cadre de l'Événement, que l'importance visuelle relative au logo (par exemple, la taille et la position) et au nom du Partenaire soit proportionnelle à la valeur monétaire de son partenariat;
- 5.6** respecter les règles et normes d'utilisation graphique du logo et du nom du Partenaire, telles que transmises par celui-ci à la Ville;
- 5.7** sur avis écrit du Partenaire et aux entiers frais du Partenaire, la Ville s'engage à retirer, dans un délai raisonnable, toute mention de son nom ou de son logo sur tout matériel ou outil de promotion de l'Événement.

6. DURÉE DE LA CONVENTION

Parapher : _____

Nonobstant sa date de signature par les Parties, la présente convention prend effet à la date de son approbation par le comité exécutif de la Ville et se termine le 31 décembre 2018.

Nonobstant ce qui précède, la fin de la convention ne met pas fin à toute disposition de cette dernière qui explicitement ou implicitement par sa nature, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

7. UTILISATION DE LA MARQUE ET DU LOGO DE L'ÉVÉNEMENT

Le Partenaire ne peut en aucun cas utiliser la marque ou le logo de l'Événement à moins d'obtenir une autorisation écrite de la Ville et aux conditions qui lui seront imposées par ce dernier.

8. CESSION

La présente convention est incessible sans le consentement préalable et écrit des Parties.

9. AUCUNE RENONCIATION

Le silence d'une Partie, sa négligence ou son retard à exercer un droit ou un recours qui lui est consenti en vertu de cette convention ou de la loi ne peut être interprété contre telle Partie comme une renonciation à ses droits et recours, tant que la prescription conventionnelle ou légale pour l'exercice d'un tel droit ou recours n'est pas expirée.

10. NON QUALITÉ DE MANDATAIRE

Chaque Partie n'aura pas le droit d'agir ou de se présenter comme le mandataire, l'associé, l'agent ou le représentant de l'autre Partie.

11. RÉSILIATION

11.1 La Ville peut résilier la présente convention lorsqu'il y a défaut de la part du Partenaire. Il y a défaut :

- 11.1.1 si le Partenaire n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
- 11.1.2 si le Partenaire fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 11.1.3 si l'administration du Partenaire passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Partenaire pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 11.1.4 si une déclaration ou représentation du Partenaire en vertu du présent contrat s'avère fausse, inexacte ou trompeuse;

11.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 11.1.1, la Ville avise par écrit le Partenaire du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, le Partenaire refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra, à sa seule discrétion, résilier la présente convention sans préjudice aux autres droits et recours de la Ville découlant de ce défaut.

- 11.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 11.1.2 et 11.1.3, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement, et ce, sans préjudice aux autres droits et recours de la Ville découlant de ce défaut.
- 11.4** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 11.1.4, la Ville peut, à sa seule discrétion, résilier la présente convention sur simple avis écrit au Partenaire sans préjudice aux autres droits et recours de la Ville découlant de ce défaut.
- 11.5** S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 11.1, toute somme versée par le Partenaire à la Ville est conservée par cette dernière.
- 11.6** La Ville peut également, en tout temps et même si le Partenaire n'est pas en défaut, résilier unilatéralement la présente convention. Advenant une résiliation qui ne découle pas d'un défaut du Partenaire, la Ville s'engage à rembourser au Partenaire la somme qu'il aura versée conformément à l'article 3.1 moins la valeur des éléments promotionnels et de visibilité déjà produits par la Ville et de toute autre publicité accordée par la Ville au Partenaire en vertu des présentes;
- 11.7** Dans le cas d'une annulation, modification ou report de l'Événement, le Partenaire peut résilier la présente convention si les nouvelles dates de tenue de l'Événement entrent en conflit avec d'autres activités majeures auxquelles le Partenaire s'est précédemment engagé à participer.
- 11.8** En cas de résiliation par le Partenaire conformément à l'article 11.7 avant la plus rapprochée des dates suivantes : ii) le 1^{er} mai 2018 ou ii) lorsque le matériel et les outils de promotion de l'Événement sont réalisés, la Ville lui remboursera cinquante pour cent (50 %) de la somme prévue à l'article 3.1. Après cette date, aucune somme n'est remboursée au Partenaire par la Ville et le Partenaire renonce à tout recours contre la Ville en récupération de telles sommes et pour tout dommage qui pourrait découler d'une annulation, modification ou report de l'Événement.

12. ANNULATION D'ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ

Si pour toute raison qui échappe au contrôle de la Ville, la publication d'éléments de visibilité prévus aux articles 5.1 des présentes devait être annulée sans possibilité de remplacement par un élément de visibilité équivalent, la Ville ne sera pas tenue responsable envers le Partenaire pour tout dommage qu'il aurait pu subir en raison de ce qui précède et le Partenaire renonce à tout recours contre la Ville à cet effet.

13. RAPPORT DE VISIBILITÉ

La Ville fournira au Partenaire un bilan illustrant les éléments majeurs de visibilité qui lui auront été accordés lors de l'Événement au plus tard le 1^{er} novembre 2018.

14. FORCE MAJEURE

Il est entendu que les obligations des Parties sont suspendues lorsqu'il y a impossibilité d'exécution causée par des cas de force majeure, tels qu'un accident, un feu, un tremblement de terre, une guerre civile ou autres catastrophes similaires. Une grève ou un lock-out, légal ou illégal, affectant l'une ou l'autre des Parties n'est pas considéré comme un cas de force majeure.

15. AVIS

Tout avis en vertu des présentes doit être donné, par écrit et remis en main propre ou transmis par courrier recommandé ou électronique aux destinataires aux coordonnées applicables suivantes :

Parapher : _____

5

see 10/14

Avis transmis à la Ville de Montréal, aux deux adresses suivantes :

JPDL International – Congrès mondial ICLEI 2018
1555 Peel, bureau 500
Montréal (Québec) H3A 3L8
iclei2018ventes_sales@jpdl.com

et

Ville de Montréal
Bureau du développement durable, Direction générale
A/S Danielle Lussier, directrice
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6
dlussier@ville.montreal.qc.ca

Avis transmis au Partenaire:

(Nom de l'organisation)
(A/S représentant autorisé)
(Adresse complète)
(Adresse électronique)

Tout avis ainsi envoyé sera réputé avoir été donné et reçu au moment de sa remise en main propre ou de sa signification par huissier, le 10^e jour suivant l'envoi par courrier recommandé.

16. LOI ET INTERPRÉTATION

- 16.1** Cette convention sera interprétée et régie par les lois en vigueur dans la province de Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.
- 16.2** Tout index, titre ou rubrique figurant à la présente convention sert à la commodité et à la facilité de référence et en aucun cas ne définit, limite ou décrit l'étendue ou le but des dispositions de la présente convention.
- 16.3** Dans l'éventualité où un tribunal déclarerait nulle ou non exécutoire une clause quelconque de la présente convention, ni la validité de la convention elle-même, ni celle de ses autres dispositions n'en seront affectées.

17. MODIFICATION

La présente convention ne peut être modifiée que si une modification écrite intervient entre les Parties.

Parapher : _____

6

 11/14

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES A MONTRÉAL A LA DATE
INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le _____ ième jour de _____ 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____
Me Yves Saindon, greffier

Le _____ ième jour de _____ 2018

(NOM DE L'ORGANISATION)

Par: _____
(Nom et titre du représentant autorisé)

Parapher : _____

7

 12/14

Annexe 1 – Informations aux fins de publication et de promotion

À des fins de publication sur l'application mobile et tout autre outil de promotion de l'Événement, le cas échéant, de la description de l'organisation du Partenaire, celui-ci doit fournir à la Ville les coordonnées aux fins de publication de son organisation ainsi qu'une courte description de celle-ci en français (maximum de 50 mots) et en anglais (maximum de 50 mots).

Pour mettre à jour ces informations, le Partenaire devra aviser des changements avant le 1er avril 2018 la Ville et son représentant, JPDL International inc., par courriel à : iclei2018ventes_sales@jpd.com.

L'Exposant doit aussi identifier une personne contact au sein de son organisation, soit la personne en charge de la logistique entourant sa présence au Congrès mondial ICLEI 2018.

COORDONNÉES AUX FINS DE PUBLICATION

Nom de l'organisation :

Nom et titre du contact :

Adresse: Tél. :

Ville : Code postal : Courriel :

État / Province : Pays : Site internet :

DESCRIPTION DE L'ORGANISATION:

Veillez inclure une courte description de votre organisation en français (maximum de 50 mots) et en anglais (maximum de 50 mots).

PERSONNE CONTACT DE L'ORGANISATION (Logistique):

Nom : Tél : Cell :

Parapher : _____ 8

Dossier # : 1187731005

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau du Développement Durable
Objet :	Approuver la convention de collaboration et de visibilité entre la Ville de Montréal et Recyc-Québec, et accepter une contribution financière de 13 797,00 \$, incluant les taxes, en provenance de Recyc-Québec, pour couvrir une partie des frais inhérents à la tenue du Congrès mondial ICLEI 2018, au Palais des congrès de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1187731005 Entente de visibilité Recyc Québec.xlsm](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-16

Isabelle BESSETTE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-2541
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.039

2018/06/06 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1183496009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à la Commission scolaire de la Pointe-de-L'Île, aux fins d'assemblage pour un projet d'agrandissement de l'école Sainte-Marguerite-Bourgeois, un emplacement désigné et connu comme étant les lots 1 091 618, 1 091 620, 1 091 794 et 1 091 795 tous du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 547,66 m ² , pour la somme de 34 000 \$, plus les taxes applicables./ Céder tous les droits titres et intérêts que la Ville détient ou pourrait détenir dans le lot 1 091 622 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H11-005-4401-08 (Mandat 17-0439-T)

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à la Commission scolaire de la Pointe-de-L'Île un immeuble connu et désigné comme étant les lots 1 091 618, 1 091 620, 1 091 794 et 1 091 795 tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés côté ouest de la 3^e Avenue, au nord de la rue De La Gauchetière, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 547,66 m² pour le prix de 34 000 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
2. de céder tous les droits, titres et intérêts que la Ville détient ou pourrait détenir dans le lot 1 091 622 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
3. d'imputer le revenu conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-05-22 12:26

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1183496009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à la Commission scolaire de la Pointe-de-L'Île, aux fins d'assemblage pour un projet d'agrandissement de l'école Sainte-Marguerite-Bourgeois, un emplacement désigné et connu comme étant les lots 1 091 618, 1 091 620, 1 091 794 et 1 091 795 tous du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 547,66 m ² , pour la somme de 34 000 \$, plus les taxes applicables./ Céder tous les droits titres et intérêts que la Ville détient ou pourrait détenir dans le lot 1 091 622 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H11-005-4401-08 (Mandat 17-0439-T)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a reçu une demande de la Commission scolaire de la Pointe-de-L'Île (l' « Acquéreur ») concernant l'acquisition de terrains situés côté ouest de la 3^e Avenue, au nord de la rue De La Gauchetière dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles.

L'arpenteur de l'Acquéreur a constaté que les lots 1 091 618, 1 091 620, 1 091 794 et 1 091 795 tous du cadastre du Québec (l'« Immeuble ») étaient occupés et utilisés par ce dernier, sans qu'il en soit le propriétaire.

Ainsi, l'Acquéreur demande à la Ville d'acquérir l'Immeuble afin de corriger le cadastre pour qu'il représente réellement ses titres de propriété, lui permettant, entre autres, de réaliser son projet d'agrandissement de l'école Sainte-Marguerite-Bourgeois.

La Ville de Montréal est devenue propriétaire selon les actes suivants :

- Vente pour taxes par Cité de Pointe-aux-Trembles, reçu devant M^e Robert ROY, notaire, le 14 avril 1964, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 1 745 143.
- Vente pour taxes par Cité de Pointe-aux-Trembles, reçu devant M^e Robert ROY, notaire, le 16 novembre 1966, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 1 955 142.
- Cession par Oil Refineries Limited, reçu devant M^e Jean BANDOUM, notaire, le 18 janvier 1935, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 367 407.

En conséquence, le présent sommaire a pour but de faire approuver par les autorités compétentes de la Ville le projet d'acte de vente de ce terrain, pour la somme de 34 000 \$, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte.

Dans ces lots, il n'y a aucun module temporaire ou classe préfabriquée d'installé ni de prévu. L'agrandissement prévoit huit nouvelles classes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à la Commission scolaire de la Pointe-de-L'Île, aux fins d'assemblage, pour un projet d'agrandissement de l'école Sainte-Marguerite-Bourgeoys, un emplacement désigné et connu comme étant les lots 1 091 618, 1 091 620, 1 091 794 et 1 091 795 tous du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 547,66 m², tel qu'illustré sur les plans annexés, pour la somme de 34 000 \$, plus les taxes applicables.

Étant donné qu'une erreur s'est produite lors de la localisation des lots 1 091 794 et 1 091 795 sur le plan de cadastre, la limite sud-est du lot 1 091 794 aurait dû être à 25 pieds de plus vers le nord-ouest à partir de la ligne de division des lots 1 091 620 et 1 091 622 (soit à 50 pieds de cette ligne). Quant au lot 1 091 795, il aurait dû être montré au cadastre avec la limite sud-est à 25 pieds de plus vers le nord-ouest à partir de la ligne de division des lots 1 091 620 et 1 091 622 (soit à 175 pieds de cette ligne), le tout tel qu'illustré par des flèches rouges sur le plan « Lots décalés » joint au présent sommaire.

Alors, il est recommandé de procéder par cession de droits, ce qui permettra d'éviter les longs délais de la correction cadastrale. Dans un tel scénario, en plus de la vente des lots 1 091 618, 1 091 620, 1 091 794 et 1 091 795, la Ville cédera tous ses droits qu'elle détient ou pourrait détenir dans le lot 1 091 622, et ce, dans le même acte.

Cette transaction est faite au comptant et toutes les autres conditions sont usuelles pour ce type de transaction.

JUSTIFICATION

La SGPI recommande cette vente pour les motifs suivants :

- Les titres de propriété seront clairs et régulariseront les empiètements sur les terrains de la Ville.
- Elle pourra permettre la réalisation future d'un projet d'agrandissement d'une école.
- Tous les intervenants de la Ville sont favorables à la vente.
- Elle est réalisée conformément à la valeur marchande et sans aucune garantie, aux risques et périls de l'Acquéreur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette transaction représente une entrée de fonds pour la Ville de 34 000 \$.

Le prix de vente est établi à 34 000 \$, excluant les taxes, et représente un taux unitaire de 62,08 \$/m². Le tout est conforme à la valeur marchande établie par la Division de

l'évaluation du SGPI en date du 11 octobre 2017, qui se situe entre 30 000 \$ et 34 000 \$ pour une superficie de 547,66 m².

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature et publication de l'acte de vente d'ici la fin de l'année 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel DESHAIES, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Daniel BROUSSEAU, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Daniel DESHAIES, 14 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda BERTRAND
Chargée de soutien technique en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Jacinthe LADOUCEUR
Chef de division par intérim

Le : 2018-05-04

Tél : 514 872-8186
Télécop. : 514 872-8350

Tél : 514 872-0069
Télécop. : 514 872-8350

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844

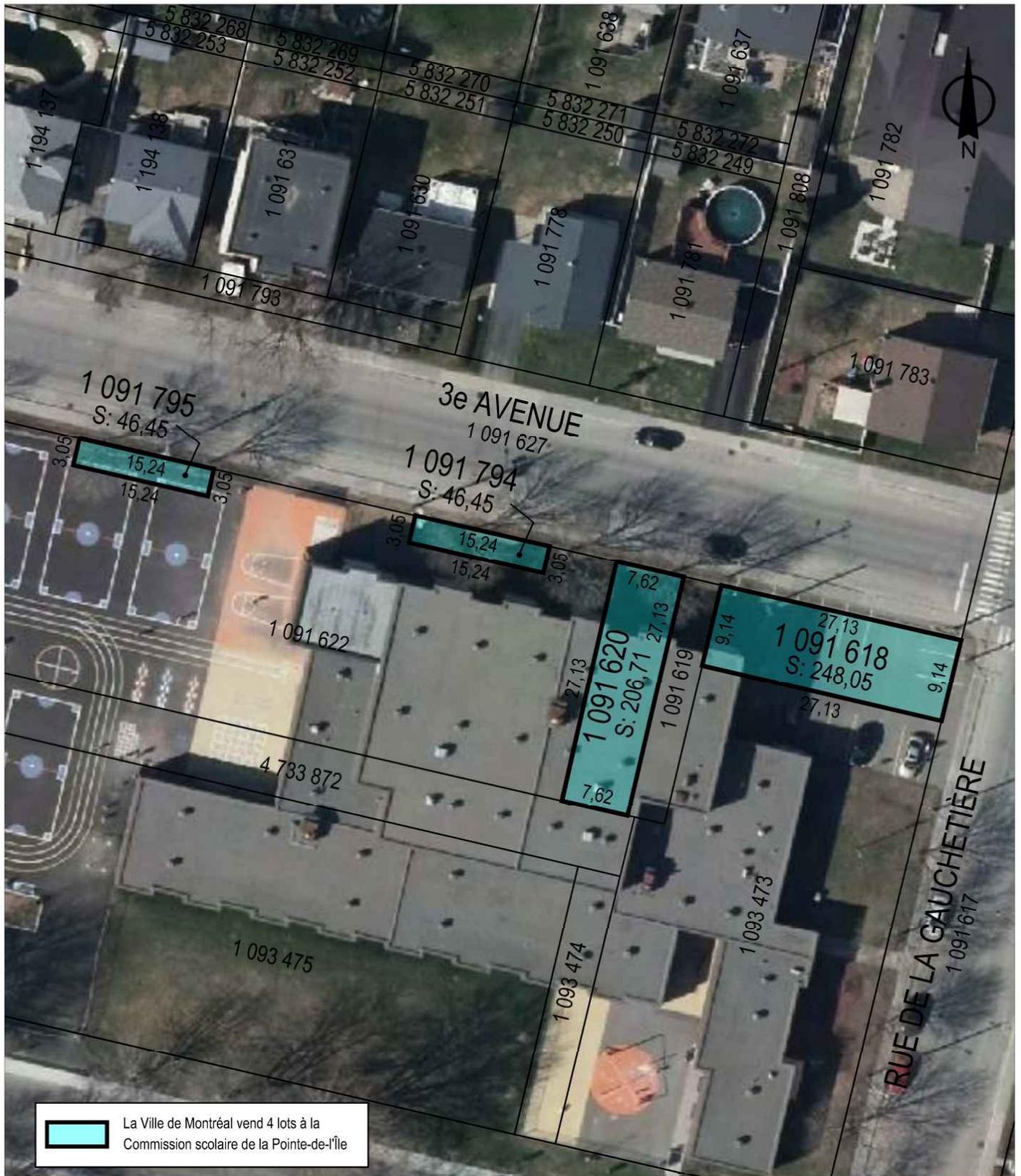
Approuvé le : 2018-05-16

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Benoit DAGENAIS
Directeur général adjoint

Tél : 514 872-9466

Approuvé le : 2018-05-22



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
 DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies -
 Pointe-aux-Trembles
Montréal 

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
 Dossier: 31H11-005-4401-08
 Dessinateur: LJC
 Échelle: 1:600
 Date: 22-11-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

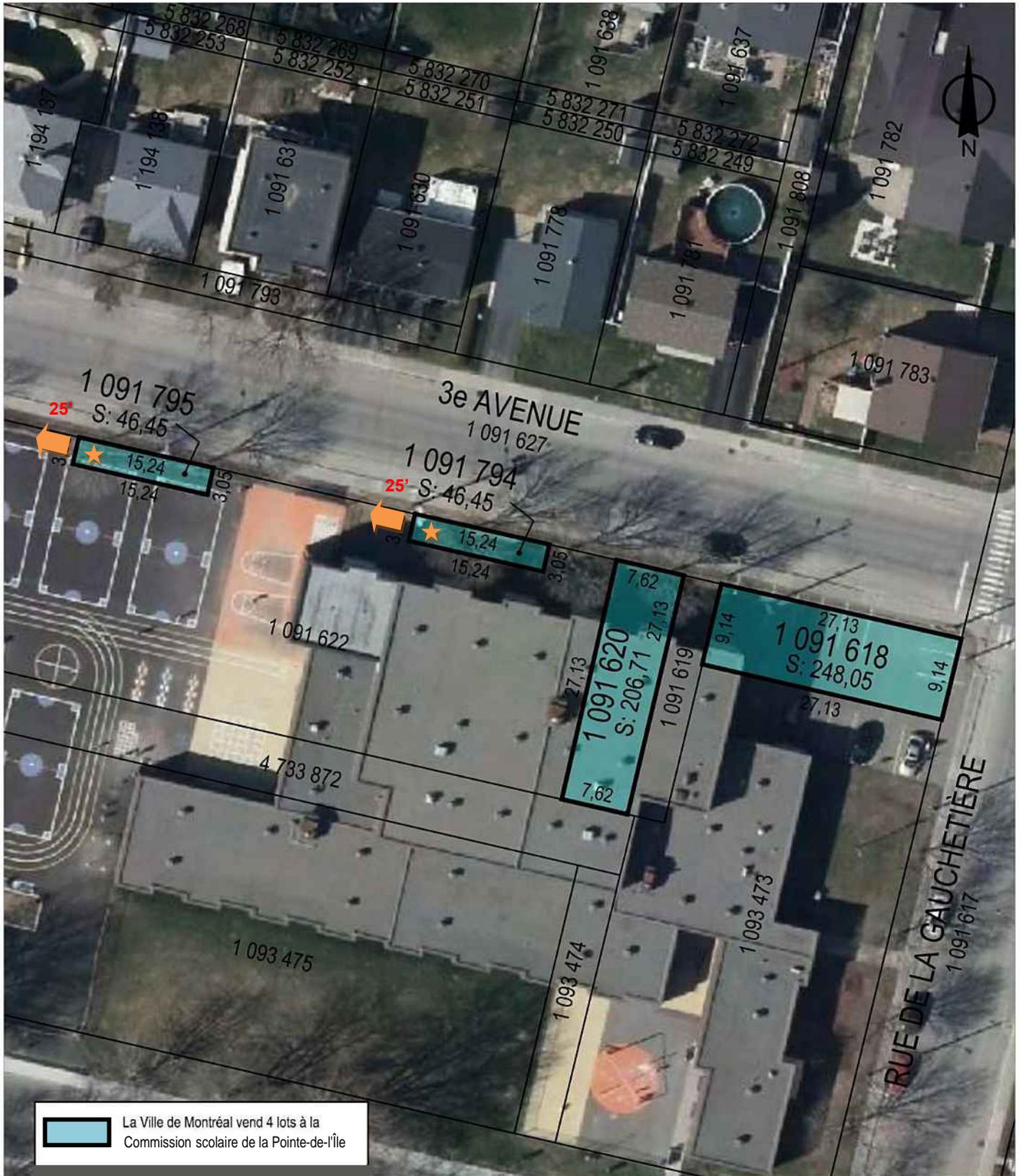


SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
 DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies -
 Pointe-aux-Trembles
Montréal 

Plan A: plan de localisation
 Dossier: 31H11-005-4401-08
 Dessinateur: LJC
 Échelle: 1:600
 Date: 22-11-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies -
 Pointe-aux-Trembles
Montréal 

Plan : Lots décalés (★ 1 091 794 & 1 091 795)

Dossier : 31H11-005-4401-08
 Dessinateur: LJC Échelle: 1:600
 Date: 22-11-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

VENTE
(
J18-080

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT

Le
(2018- -)

DEVANT Me Josianne GELFUSA, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

C O M P A R A I S S E N T :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____ dûment autorisé en vertu :

- a) du règlement RCE02-004, soit le *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés*, adopté par le comité exécutif à sa séance du vingt-six (26) juin deux mille deux (2002) et en vigueur depuis le quinze (15) juillet deux mille deux (2002), (article 6 règlement RCE02-004) et;
- b) de la résolution numéro CE18 ●, adoptée par le comité exécutif à sa séance du ● deux mille dix-huit (2018), dont copie conforme demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville** »

E T :

COMMISSION SCOLAIRE DE LA POINTE-DE-L'ÎLE, personne morale de droit public, dûment constituée en vert de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ chapitre I-13.3), ayant son siège au 550, 53^e Avenue, à Montréal (Pointe-aux-Trembles), province de Québec, H1A 2T7, agissant et représentée par monsieur Miville **BOUDREAULT**, son président et monsieur Antoine **EL-KHOURY**, son directeur général, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu de la résolution C-17-234 en date du 13 décembre 2017 dont copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée l'« **Acquéreur** »

La Ville et l'Acquéreur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE La Ville a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions des articles 573.3.1.2 de la *Loi sur*

les cités et villes (RLRQ., c. C-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique au cessionnaire à l'Acquéreur.

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

La Ville vend à l'Acquéreur qui accepte l'immeuble ci-après désigné comme « Propriété I » situé à Montréal, province de Québec, et cède tous ses droits dans l'immeuble désigné comme « Propriété II », lesquels sont connus et désignés comme étant :

DÉSIGNATION

PROPRIÉTÉ I

a) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **UN MILLION QUATRE-VINGT-ONZE MILLE SIX CENT DIX-HUIT (1 091 618)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

b) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **UN MILLION QUATRE-VINGT-ONZE MILLE SIX CENT VINGT (1 091 620)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

c) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **UN MILLION QUATRE-VINGT-ONZE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (1 091 794)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

d) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **UN MILLION QUATRE-VINGT-ONZE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (1 091 795)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

PROPRIÉTÉ II

Tous ses droits, titres et intérêts qu'elle détient ou pourrait détenir dans le lot numéro **UN MILLION QUATRE-VINGT-ONZE MILLE SIX CENT VINGT-DEUX (1 091 622)** du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Montréal.

Les Propriété I et Propriété II sont ci-après nommées l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La Ville est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes des actes suivants :

a) - Vente pour taxes par **CITÉ DE POINTE-AUX-TREMBLES**, reçu devant Me Robert ROY, notaire, le 14 avril 1964, publié au bureau de la

publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 1 745 143.

b) - Vente pour taxes par CITÉ DE POINTE-AUX-TREMBLES, reçu devant Me Robert ROY, notaire, le 16 novembre 1966, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 1 955 142.

c) - Cession par OIL REFINERIES LIMITED, reçu devant Me Jean BANDOUM, notaire, le 18 janvier 1935, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 367 407.

d) - Cession par OIL REFINERIES LIMITED, reçu devant Me Jean BANDOUM, notaire, le 18 janvier 1935, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 367 407.

GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Acquéreur. Notamment, l'Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble (les « Sols ») et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, le cas échéant, incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente vente, l'Acquéreur l'achetant à ses seuls risques et périls qu'il ait effectué ou non une vérification des titres, une étude de caractérisation des Sols et une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

En conséquence, l'Acquéreur renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble, le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de l'Acquéreur. En outre, l'Acquéreur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente vente.

POSSESSION

L'Acquéreur devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni plan, ni certificat de localisation à

l'Acquéreur relativement à l'Immeuble.

ATTESTATIONS DE LA VILLE

La Ville déclare :

- a) Qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985), ch. 1 (5^e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);
- b) Qu'elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que l'Acquéreur s'engage à remplir, savoir :

- a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;
- b) Vérifier lui-même auprès de toutes les autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ainsi que toute destination qu'il entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur;
- c) Prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes;
- d) Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif;
- e) Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies requises, dont trois (3) pour la Ville;
- f) Prendre à sa charge les frais et honoraires de tout courtier ou professionnel qu'il a mandaté, le cas échéant, pour l'assister aux fins des présentes.
- g) Intégrer l'Immeuble à sa propriété connue et désignée comme étant les lots numéros **UN MILLION QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-TREIZE (1 093 473), UN MILLION QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-QUATORZE (1 093 474), UN MILLION QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-QUINZE (1 093 475), UN MILLION QUATRE-VINGT-ONZE MILLE SIX CENT DIX-NEUF**

(1 091 619), UN MILLION QUATRE-VINGT-ONZE MILLE SIX CENT VINGT-DEUX (1 091 622) et QUATRE MILLION SEPT CENT TRENTE-TROIS MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DOUZE (4 733 872) tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, avec bâtisse dessus érigée portant le numéro 11625, rue De La Gauchetière, à Montréal et l'aménager en conséquence.

PRIX

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **TRENTE-QUATRE MILLE DOLLARS (34 000,00 \$)** que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le prix de vente exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. (1985), chapitre E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), l'Acquéreur effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

L'Acquéreur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 142424209
T.V.Q. : 1021291320

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente précédente.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Le Préambule fait partie intégrante de la présente vente.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9
DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS
SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

L'Acquéreur et la Ville déclarent ce qui suit :

- a) le nom du cédant est : VILLE DE MONTRÉAL;
- b) le nom du cessionnaire est : COMMISSION SCOLAIRE DE LA POINTE-DE-L'ÎLE ;
- c) le siège du cédant est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;
- d) le siège du cessionnaire est au : 550, 53^e Avenue, à Montréal, province de Québec, H1A 2T7 ;
- e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal;
- f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : TRENTE-QUATRE MILLE DOLLARS (34 000,00 \$);
- g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : TRENTE-QUATRE MILLE DOLLARS (34 000,00 \$);
- i) le montant du droit de mutation s'élève à la somme de CENT SOIXANTE-DIX DOLLARS (170,00 \$);
- j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

- k) Il y a exonération du paiement des droits de mutation en vertu de l'alinéa a) de l'article 17 de la *Loi sur les droits sur les mutations immobilières* (LRQ D-15.1)

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

() des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé le notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties signent en présence du notaire soussigné.

COMMISSION SCOLAIRE DE LA POINTE-DE-L'ÎLE

Par : _____
Miville BOUDREAULT

Par : _____
Antoine EL-KHOURY

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Josianne GELFUSA, notaire

Dossier # : 1183496009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à la Commission scolaire de la Pointe-de-L'Île, aux fins d'assemblage pour un projet d'agrandissement de l'école Sainte-Marguerite-Bourgeoys, un emplacement désigné et connu comme étant les lots 1 091 618, 1 091 620, 1 091 794 et 1 091 795 tous du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 547,66 m ² , pour la somme de 34 000 \$, plus les taxes applicables./ Céder tous les droits titres et intérêts que la Ville détient ou pourrait détenir dans le lot 1 091 622 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H11-005-4401-08 (Mandat 17-0439-T)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1183496009 École Marguerite-Bourgeoys.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-11

Dominique BALLO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-7344
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1171027005**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à l'Office municipal d'habitation de Montréal aux fins de développement de logements sociaux et communautaires et de bureaux (siège social), un terrain situé sur le site du métro Rosemont, à l'angle sud-est de la rue Saint-Denis et du boulevard Rosemont, constitué du lot 5 727 998 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, pour la somme de 1 128 761 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-1065-01

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à l'Office municipal d'habitation de Montréal aux fins de développement de logements sociaux et communautaires et de bureaux (siège social), l'emplacement municipal situé sur le site du métro Rosemont, à l'angle sud-est de la rue St-Denis et du boulevard Rosemont, constitué du lot 5 727 998 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, pour la somme de 1 128 761 \$, plus les taxes applicables et aux conditions y stipulées à l'acte;
2. d'autoriser la Ville à signer cet acte de vente conditionnellement, à ce que l'organisme démontre qu'il a obtenu une confirmation écrite de l'engagement définitif de la subvention, dans le cadre du Programme AccèsLogis Québec pour la réalisation de son projet;
3. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-05-25 12:30

Signataire : Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1171027005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à l'Office municipal d'habitation de Montréal aux fins de développement de logements sociaux et communautaires et de bureaux (siège social), un terrain situé sur le site du métro Rosemont, à l'angle sud-est de la rue Saint-Denis et du boulevard Rosemont, constitué du lot 5 727 998 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, pour la somme de 1 128 761 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-1065-01

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») afin de vendre à l'Office municipal d'habitation de Montréal (« l'OMHM ») une partie de l'emplacement municipal situé sur le site de la station du métro Rosemont, à l'angle sud-est de la rue Saint-Denis et du boulevard Rosemont dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie (l'« Immeuble »).

L'OMHM est un organisme sans but lucratif qui a pour mission de gérer et d'administrer des logements sociaux et communautaires et des programmes d'habitation sur l'île de Montréal et de mettre en œuvre des activités à caractère social et communautaire favorisant le mieux-être de ses locataires.

L'OMHM élabore depuis mars 2011, en collaboration avec la Direction de l'habitation, un projet de relocalisation de son siège social ainsi que la construction d'une résidence pour personnes âgées en légère perte d'autonomie. Le projet comprend :

- Cent quatre-vingt-treize (193) logements sociaux et communautaires pour personnes âgées en légère perte d'autonomie qui seront réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec;
- Le siège social de l'OMHM;
- Cinquante-sept (57) cases de stationnements en sous-sol;
- Un parvis (espace public) à être aménagé par la Ville face à l'édicule du Métro Rosemont.

Le présent sommaire a pour but de soumettre pour approbation aux autorités municipales, le projet d'acte de vente du lot projeté 5 727 998, actuellement une partie du lot 5 861 199 tous deux du cadastre du Québec et de la circonscription foncière de Montréal, à l'OMHM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1161027002 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à la Société de transport de Montréal des lots volumétriques en tréfonds et en aérien, situés du côté sud-est de l'intersection du boulevard Rosemont et de la rue Saint-Denis, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, connus et désignés comme étant les lots 5 861 202, 5 861 203, 5 861 205 et 5 861 206 du cadastre du Québec, d'une superficie au sol de 88,5 m² en tréfonds et 328,5 m² en aérien pour la somme de 338 400 \$, plus les taxes applicables. / Fermer et retirer du registre du domaine public les lots 5 861 202, 5 861 203, 5 861 204, 5 861 205, 5 861 206 et 5 861 207 du cadastre du Québec

CE18 0585 - 11 avril 2018 - Approuver la modification de la date de fin du bail en faveur de la Société en commandite Stationnement de Montréal prévue le 30 avril 2018 afin de la reporter au 31 décembre 2018, pour la partie de terrain située à l'ouest de l'édicule du métro Rosemont, relativement au terrain désigné comme étant l'« Autoparc 170 ».

CE17 1230 - 12 août 2017 - Approuver la modification de la date de la fin du bail en faveur de la Société en commandite Stationnement Montréal prévue le 31 août 2017 afin de reporter au 30 avril 2018, pour la partie de terrains située à l'ouest de l'Édicule du métro Rosemont, relativement désigné comme étant l'« Autoparc 170 », le tout selon les conditions prévus au bail.

CE16 0464 - 23 mars 2016 - Prolonger pour une période additionnelle de 30 mois la réservation déjà consentie par la résolution CE13 1551, d'un terrain de la réserve foncière de la Ville sur lequel est situé l'édicule du Métro Rosemont dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, soit le lot 2 333 647 du cadastre du Québec, en vue d'une vente ultérieure à l'Office municipal d'habitation de Montréal pour la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires dans le cadre du programme AccèsLogis, ainsi que son siège social.

CE16 1859 - 23 novembre 2016 - Approuver la modification de la date de fin du bail en faveur de la Société en commandite Stationnement de Montréal prévue le 31 janvier 2017 afin de la reporter au 31 août 2017, pour la partie de terrain située à l'ouest de l'édicule du métro Rosemont, relativement au terrain désigné comme étant l'« Autoparc 170 ».

CE16 0731 - 4 mai 2016 - Approuver la modification de la date de fin du bail en faveur de la Société en commandite Stationnement de Montréal prévue le 30 avril 2016 afin de la reporter au 31 janvier 2017, pour la partie de terrain située à l'ouest de l'édicule du métro Rosemont, relativement au terrain désigné comme étant l'« Autoparc 170 ».

CE16 0823 - 11 mai 2016 - Autoriser une dépense estimée au montant de 193 000 \$, plus les taxes applicables, payable à la Société de transport de Montréal, pour des travaux de raccordement de l'aqueduc et de l'égout reliés à l'édicule de la station de métro Rosemont, dans le cadre de la vente par la Ville de l'immeuble adjacent à l'Office municipal d'habitation de Montréal.

CG16 0405 - 22 juin 2016 - Autoriser une dépense de 715 324,47 \$, taxes incluses, pour des travaux de conduite d'eau et de branchements de service d'eau dans la rue Saint-Denis, de la rue des Carrières au boulevard Rosemont et d'accorder à Pavage D'Amour inc. le contrat à cette fin.

CE15 0150 - 28 janvier 2015 - Autoriser la Société de transport de Montréal à procéder à des travaux de préparation du sol, d'excavation et de construction pour son projet de construction d'accès universel à la station de métro Rosemont, situé au sud du boulevard Rosemont, à l'est de la rue Saint-Denis, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie.

CE14 1016 - 18 juin 2014 - Mettre définitivement fin au bail en faveur de la Société en commandite Stationnement de Montréal, dès le 1^{er} novembre 2014, pour la partie de terrain située à l'est de l'édicule du métro Rosemont du côté de la rue Saint-Vallier à l'angle du boulevard Rosemont, et mettre définitivement fin au bail en faveur de la Société en commandite Stationnement de Montréal, dès le 1^{er} septembre 2015 pour la partie de terrain située à l'ouest de l'édicule du métro Rosemont du côté de la rue Saint-Denis et à l'angle du boulevard Rosemont, relativement au terrain désigné comme étant l'« Autoparc 170 ».

CE13 1551 - 25 septembre 2013 - Réserver, pour une période de 30 mois à compter de la date de la décision du comité exécutif, un terrain de la réserve foncière de la Ville sur lequel est situé l'édicule du métro Rosemont dans l'arrondissement Rosemont – La Petite-Patrie, soit le lot 2 333 647 du cadastre du Québec, en vue d'une vente ultérieure à l'Office municipal d'habitation de Montréal pour la réalisation d'un projet comprenant des logements sociaux et communautaires et le siège social de l'Office; confirmer le prix de vente éventuel de cet emplacement au montant de 196 649 \$.

CM07 0316 - 28 mai 2007 - Soumettre au conseil municipal, pour adoption avec modifications le règlement 06-032 intitulé « Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles sur un emplacement délimité par les rues Saint-Denis, Saint-Hubert et des Carrières et par le boulevard Rosemont ». Demander au conseil municipal d'adopter le règlement 04-047-29 intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) ».

CE02 0095 - 2 février 2002 - Approuver le plan de mise en œuvre de l'opération Solidarité 5 000 logements ainsi que la *Politique de vente des terrains municipaux* à mettre en contribution dans le cadre de l'opération.

DESCRIPTION

Le but du présent dossier est d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville vend à l'OMHM, l'Immeuble pour la somme de 1 128 761 \$, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte. L'Immeuble est composé d'une partie du lot 5 861 199 du cadastre du Québec, soit le lot projeté 5 727 998 du cadastre du Québec et a d'une superficie de 4 109,3 m².

La vente de l'Immeuble à l'OMHM permettra la réalisation de son projet qui comprendra 193 logements sociaux et communautaires pour personnes âgées en légère perte d'autonomie qui seront réalisés dans le cadre du volet 2 (projet pour personnes âgées en légère perte d'autonomie) du Programme AccèsLogis Québec. Notons que la Direction de l'habitation est mandatée par la Société d'habitation du Québec (la « SHQ ») pour la gestion de ce programme sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Ce projet comprendra également le nouveau siège social de l'OMHM, ce qui permettra à l'organisme de consolider sur un même site les activités de trois centres de service et de son siège social qui sont présentement répartis dans trois immeubles distincts et dont l'OMHM est actuellement locataire. Au total, plus de 300 employés et quelque 40 000 visiteurs seront accueillis chaque année.

Le bâtiment de 8 à 10 étages avec stationnement en sous-sol sera construit au-dessus et en dessous de l'édicule du métro Rosemont et de la boucle d'autobus du terminus de la Société de transport de Montréal (la « STM »).

Le projet proposé par l'OMHM est complexe, notamment, par la présence des équipements de la STM et des exigences techniques de la STM concernant l'intégration de l'édicule du métro, la présence des quais et du tunnel du métro en tréfonds, ainsi que le maintien de la boucle d'autobus. Cette configuration constitue une contrainte importante pour la

conception et la construction du futur bâtiment, causant des surcoûts de construction importants.

Actuellement, la boucle d'autobus de la STM est située sur la propriété de la Ville. Il est à noter que la STM ne verse aucuns frais d'exploitation à la Ville. Dans le cadre de la planification du projet de l'OMHM, il a été entendu que puisque la STM exploite la boucle d'autobus, elle en deviendra propriétaire suite aux travaux que réalisera l'OMHM sur le site. La STM a accepté d'acquérir la boucle pour un montant de 300 000 \$. Ainsi, il a été convenu que par cette transaction, la Ville vendra à l'OMHM l'ensemble du lot et que cette dernière vendra une nouvelle boucle d'autobus « clé en main » à la STM à la fin des travaux. Le montant prévu de cette vente (300 000 \$) sera ajouté au prix de vente du terrain à l'OMHM et lorsque l'OMHM revendra la boucle à la STM, elle récupérera cette somme.

Soulignons que la STM a effectué récemment des améliorations à l'édicule de la station de métro Rosemont dans le cadre du projet « d'accessibilité universelle ». Les travaux comprenaient, entre autres, le rehaussement de l'édicule, son agrandissement, l'installation d'ascenseurs, la pose de volets de ventilation, le revêtement extérieur et l'éclairage de l'immeuble. Une vente de terrain par la Ville à la STM est requise afin de régulariser les titres suite aux travaux réalisés. Un sommaire décisionnel (GDD 1161027002) sera présenté ultérieurement au conseil municipal pour approbation.

JUSTIFICATION

Le SGPI soumet ce dossier décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

- L'arrondissement de Rosemont – La-Petite-Patrie a confirmé son accord à la réalisation de ce projet, car l'ajout de logements sociaux et communautaires pour aînés répond à un besoin important dans cet arrondissement et les secteurs riverains.

§ Le projet respecte les principes d'aménagement de l'arrondissement par la construction de logements sociaux et communautaires dans un bâtiment à vocation mixte qui comprend des espaces pour l'emploi et des services de proximité aux premiers étages, le maintien d'un parvis en interface avec le boulevard Rosemont et l'intégration des installations de la STM.

- Le projet de construction proposé est admissible au Programme AccèsLogis Québec et l'engagement définitif des subventions est prévu pour le mois décembre 2018.
- Ce projet de 193 logements sociaux et communautaires contribue à atteindre les objectifs du *Plan d'action en habitation 2015 – 2020* de la Direction de l'habitation.
- La construction de ce projet complètera la requalification du site des anciens ateliers municipaux Rosemont.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur marchande de l'Immeuble, excluant la superficie de la boucle d'autobus, fut estimée par la Section évaluation immobilière du SGPI à 8 210 000 \$, en juillet 2016. Celle-ci se compose comme suit :

- La valeur marchande pour la portion résidentielle de l'Immeuble destinée à la construction de logements sociaux et communautaires, correspondant à 71,17 % de la superficie de plancher totale du projet, est de 5 843 057 \$;

- Pour la portion de l'Immeuble destinée au siège social de l'OMHM, correspondant à 28,83 % de la superficie de plancher totale du projet, la valeur marchande est de 2 366 943 \$.

Il est à noter que selon la *Politique de vente des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires*, le prix de vente des terrains destinés à la réalisation de logements sociaux et communautaires est établi à 75 % de la valeur marchande, mais avec un plafonnement de 8 000 \$ par logement pour les projets réalisés dans le cadre du volet 2 du Programme AccèsLogis Québec. À 75 % de la valeur marchande, le prix de vente pour la portion de l'Immeuble destinée à la construction de logements sociaux et communautaires serait de 4 382 293 \$ (5 843 057 \$ x 75 %). Dans le cas présent, puisque le plafond de 8 000 \$ par logement s'applique, le prix de vente pour cette portion de l'Immeuble est de 1 544 000 \$ (193 logements x 8 000 \$/logement).

Pour la portion de l'Immeuble destinée au siège social de l'OMHM, le prix de vente est défini en fonction d'une valeur marchande de 2 366 943 \$.

Eu égard à cette politique de vente, sont déduits du prix, le cas échéant, les surcoûts reliés aux travaux de décontamination et ceux engendrés par les contraintes géotechniques des sols. Selon les analyses effectuées par la Direction de l'habitation, l'Immeuble est contaminé et présente des contraintes géotechniques, le tout étant basé sur une analyse du rapport de caractérisation environnementale et de l'étude géotechnique. Le prix de vente est également réduit pour compenser les surcoûts reliés à l'intégration du projet à l'édicule du métro, soit les conditions particulières du site. Les surcoûts sont notamment reliés aux éléments comme la construction de superpoutres de structure requises pour compenser les contraintes de charge dues à la présence du métro, la reconstruction de la boucle d'autobus et la nécessité d'utiliser les pratiques de microdynamitage pendant l'excavation. Les surcoûts totaux sont estimés à 6 017 449 \$, répartis à 4 282 618 \$ pour la partie résidentielle et à 1 734 831 \$ pour la partie non résidentielle.

Pour la partie résidentielle, la déduction des surcoûts du prix de vente engendre une perte de 2 738 618 \$ (1 544 000 \$ - 4 282 618 \$ = - 2 738 618 \$). Le prix de vente à l'OMHM pour cette partie sera donc plafonné à la valeur aux livres de l'Immeuble, soit à 196 649 \$. Pour la partie non résidentielle, la déduction des surcoûts du prix de vente totalise un prix de vente de 632 112 \$ (2 366 943 \$ - 1 734 831 \$ = 632 112 \$).

Tel que mentionné plus tôt, il faut également ajouter au prix de vente final de l'Immeuble, le montant de vente pour la partie de la boucle d'autobus qui sera cédée à la STM, établi à 300 000 \$. Lorsque l'OMHM revendra la boucle « clé en main » à la STM, elle récupérera cette somme.

Le prix de vente final de l'Immeuble à l'OMHM est donc de 1 128 761 \$ (196 649 \$ + 632 112 \$ + 300 000\$ = 1 128 761 \$). L'ensemble du calcul pour définir le prix de vente est résumé au tableau suivant :

MÉTRO ROSEMONT

Valeur marchande estimée en juillet 2016 (SGPI)		8 210 000 \$			
	Partie résidentielle		Partie non résidentielle	Total	
Valeur marchande estimée selon les superficies de construction brute	5 843 057 \$	71,17%	2 366 943 \$	28,83%	8 210 000 \$
Prix maximum d'acquisition selon la politique de vente)	1 544 000 \$				
# de logements prix vente/log.	193 8 000 \$				
Moins					
Surcoûts des conditions particulières du site (construction du bâtiment et gestion des sols)	4 282 618 \$	71,17%	1 734 831 \$	28,83%	6 017 449 \$
	(2 738 618 \$)		632 112 \$		
partie résidentielle = 3 - 4 partie non-résidentielle = 2 - 4					
valeur aux livres - partie résidentielle	196 649 \$				
Prix de vente net	196 649 \$		632 112 \$		828 761 \$
Plus					
Prix de vente de la boucle d'autobus payé par la STM			300 000 \$		
Prix de vente recommandé	196 649 \$		932 112 \$		1 128 761 \$

Attendu que l'engagement définitif des subventions dans le cadre du Programme AccèsLogis Québec devra être confirmé préalablement à la signature de l'acte de vente, ce dernier ne comporte aucune clause résolutoire.

Par ailleurs, la valeur aux livres du lot est de 196 649 \$, la valeur au rôle actuel 2017 est de 9 500 001 \$, soit 9 500 000\$ pour le terrain et 1 \$ pour le bâtiment. Le produit de la vente de 1 128 761 \$ sera comptabilisé au budget de fonctionnement :

- Coût d'acquisition des autres actifs à long terme;
- Cession- autres actifs à long terme – Rosemont-La Petite-Patrie.

La Direction de l'habitation indique que le projet générera des retombées fiscales d'environ 755 000 \$ annuellement au seul chapitre de la taxe foncière générale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet résidentiel de l'OMHM se réalisera au cœur d'un secteur «TOD» (Transit-Oriented Development), où ont été construits au cours des dernières années plus de 500 logements dans plusieurs projets résidentiels importants, permettant à leurs résidents de se rapprocher des moyens de transport en commun. L'ajout de 193 logements sociaux et communautaires pour aînés rencontre les objectifs de densité pour les TOD du Plan métropolitain d'aménagement et du développement (PMAD), ainsi que du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, tout en favorisant la mixité sociale et d'usages.

L'ajout d'espaces pour bureaux augmentera le niveau d'achalandage de la station de métro. L'accessibilité du site au public a d'ailleurs été un élément majeur qui a pesé dans le choix du site par l'OMHM.

Le projet permettra également de consolider la trame urbaine du site des anciens ateliers municipaux et de bénéficier des infrastructures déjà en place dont la bibliothèque Marc-Favreau et le parc Luc-Durand.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La vente de cet immeuble permettra la construction d'un bâtiment comprenant 193 logements sociaux et communautaires pour personnes âgées en légère perte d'autonomie. Il permettra également de répondre aux besoins d'espace de bureaux de l'OMHM et d'améliorer l'efficacité de ses services en centralisant ses activités. La réalisation du projet de l'OMHM sur l'îlot du métro Rosemont viendra également compléter la requalification du site des anciens ateliers municipaux de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie où se sont réalisés au cours des dernières années une mixité de projets résidentiels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication seront prévues, lors de l'inauguration du projet, le cas échéant, conformément au protocole signé entre la Ville et la SHQ pour le programme AccèsLogis, lequel prévoit notamment que les communiqués émis doivent être préalablement approuvés par la Ville et la SHQ.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Engagement définitif de la subvention - Décembre 2018
Vente de l'emplacement municipal à l'OMHM - Décembre 2018
Mise en chantier - Janvier 2019
Occupation - Août 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Andrée BLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre DUBOIS, Rosemont - La Petite-Patrie
Marianne CLOUTIER, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Julia DAVIES, 11 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume TOPP
Conseiller en immobilier expertise immobilière

Tél : 514 872-6129
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Denis SAUVÉ
Chef de division

Tél : 514 872-2125
Télécop. : 514 872-8350

Le : 2018-05-23

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières et de la
sécurité

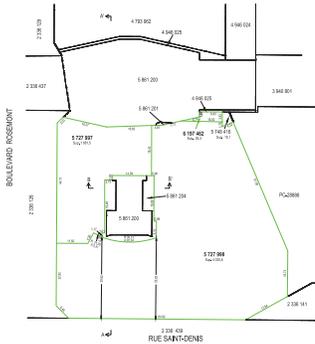
Tél : 514 868-3844
Approuvé le : 2018-05-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

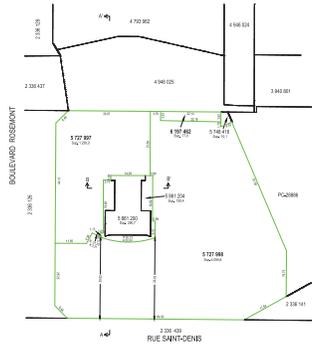
Benoit DAGENAIS
Directeur général adjoint

Tél : 514 872-9466
Approuvé le : 2018-05-25

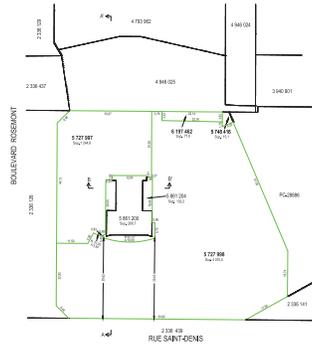
PLAN CADASTRAL



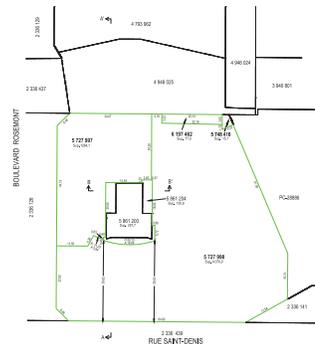
Plan des lots 5 727 997, 5 727 998 et 6 197 482 de l'altitude 65,75 à l'altitude 65,84



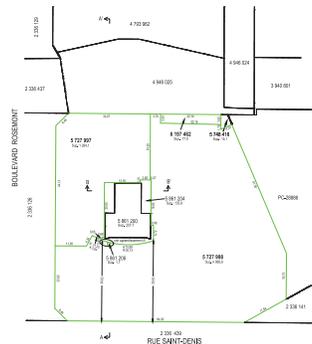
Plan des lots 5 727 997, 5 727 998 et 6 197 482 de l'altitude 65,84 à l'altitude 66,00



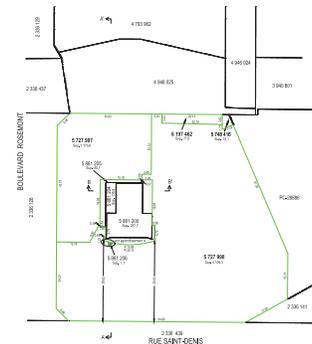
Plan des lots 5 727 997, 5 727 998 et 6 197 482 de l'altitude 66,00 à l'altitude 66,14



Plan des lots 5 727 997, 5 727 998 et 6 197 482 de l'altitude 66,14 à l'altitude 66,30



Plan des lots 5 727 997, 5 727 998 et 6 197 482 de l'altitude 66,30 à l'altitude 66,75



Plan des lots 5 727 997, 5 727 998 et 6 197 482 de l'altitude 66,75 à l'altitude 71,53



Lot(s) représenté(s) sur ce feuillet (en trait noir ou en pointillés) : 5 727 997, 5 727 998 et 6 197 482

PLAN COMPLEMENTAIRE REPRESENTANT LA TOTALITE DES LOTS DE L'IMMEUBLE

FEUILLET 2 DE 3

DATE: 17/11/2018

ECHELLE: 1:500

- Lot(s) en litige
- Lot(s) à l'acquisition
- Délimitation de lot(s)
- Délimitation de parcelle
- Délimitation de bâtiment
- Délimitation de terrain
- Délimitation de surface

REMARQUES:
 Le plan est établi sur la base des données cadastrales et des données de terrain. Il est établi en vertu de la loi n° 2017-735 du 30 mai 2017 relative à la simplification administrative et à la lutte contre la fraude. Les données de terrain sont issues de la base de données cadastrales et de la base de données de terrain. Le plan est établi en vertu de la loi n° 2017-735 du 30 mai 2017 relative à la simplification administrative et à la lutte contre la fraude.

CADASTRE VERTICAL

PLAN CADASTRAL COMPLEMENTAIRE

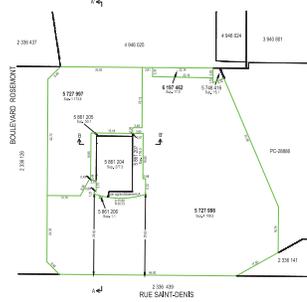
CADASTRE DU QUÉBEC

Conception: [Nom] / Dessin: [Nom]

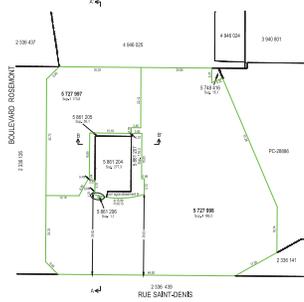
Projet: [Nom] / Pour: [Nom] / Date: [Date]

Copie autorisée à l'usage de [Nom]

PLAN CADASTRAL



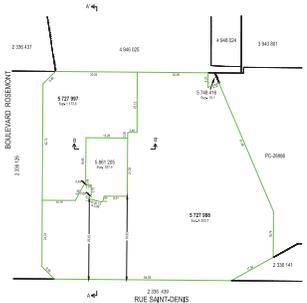
Plan des lots 5 727 997, 5 727 998 et 6 197 462 de l'altitude 71,53 à l'altitude 71,75



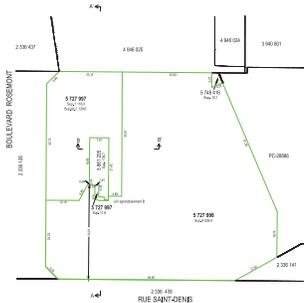
Plan des lots 5 727 997 et 5 727 998 de l'altitude 71,75 à l'altitude 71,76



Plan des lots 5 727 997 et 5 727 999 de l'altitude 71,76 à l'altitude 72,15



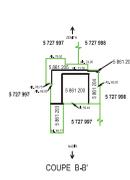
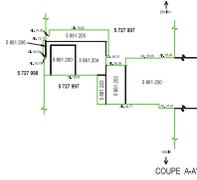
Plan des lots 5 727 997 et 5 727 998 de l'altitude 72,15 à l'altitude 74,00



Plan des lots 5 727 997 et 5 727 998 de l'altitude 74,00 à l'altitude 76,00



Plan des lots 5 727 997 et 5 727 999 de l'altitude 76,00 au zénith



Lots représentés sur ce feuillet (en trait plein ou en pointillés) : 5 727 997 à 5 727 999 et 6 197 462

PLAN COMPLEMENTAIRE REPRESENTANT LA TOTALITE DES LOTS DE L'IMMEUBLE

FEUILLET 3 DE 3

DATE: 17/11/2009

ECHELLE: 1/500

—	Lot en fait
—	Lot en droit
—	Clôture d'enceinte
—	Clôture de clôture

PROJET DE CADASTRE

Le plan ci-dessus est un plan de cadastre. Il est établi en vertu de la loi n° 1010 du 6 août 1982 relative à la simplification administrative, et de la loi n° 2004-57 du 18 février 2004 relative à l'égalité territoriale. Ce plan est établi en vertu de la loi n° 2004-57 du 18 février 2004 relative à l'égalité territoriale. Ce plan est établi en vertu de la loi n° 2004-57 du 18 février 2004 relative à l'égalité territoriale.

CADASTRE VERTICAL

PLAN CADASTRAL COMPLEMENTAIRE

CADASTRE DU GISEMENT

Clôture de clôture

Mur de clôture

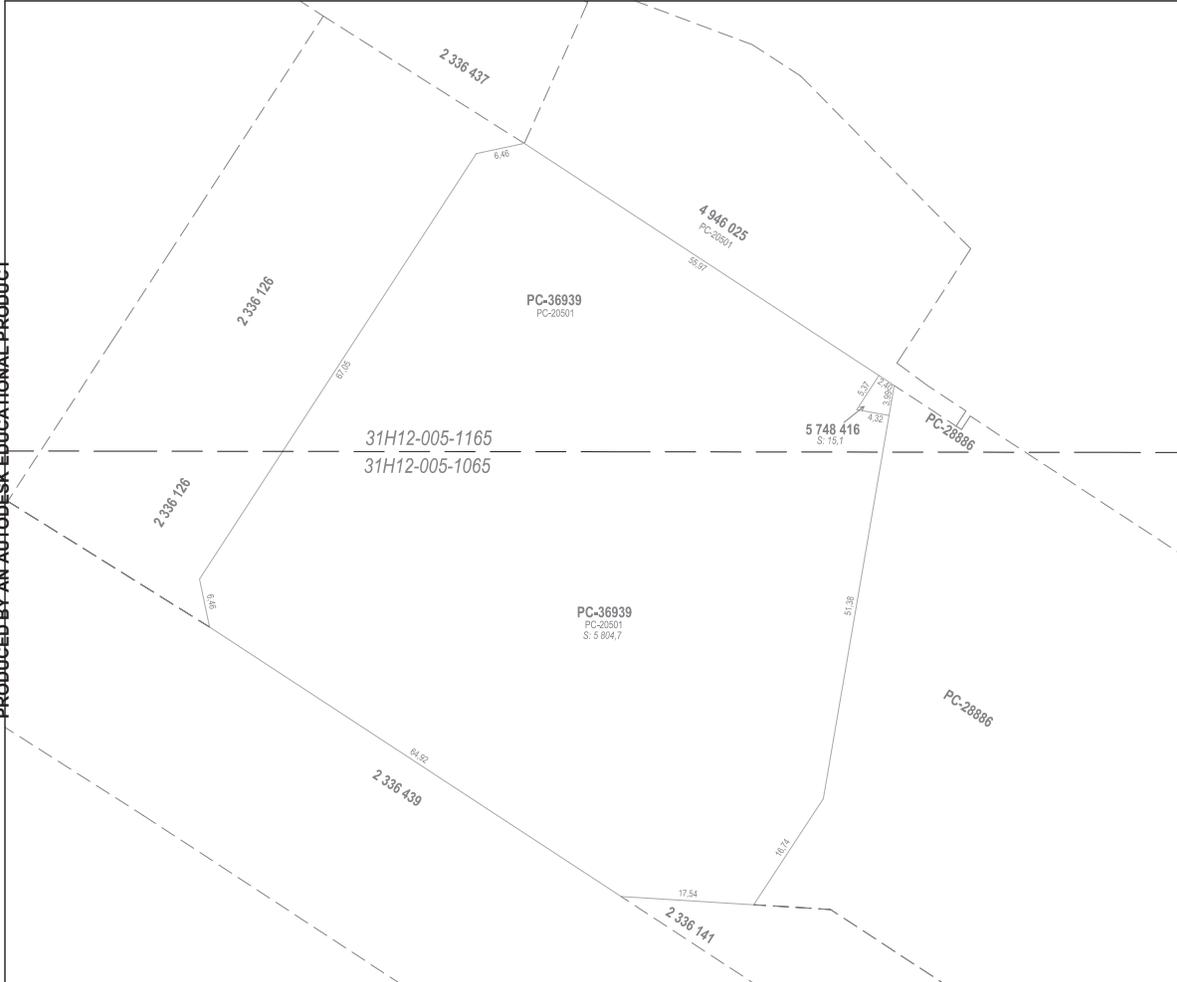
Projet de Mur de clôture

Par: Clôture

Mur de clôture

Date: 17/11/2009

PLAN CADASTRAL



FEUILLET 1 DE 1

Un document joint complète ce plan cadastral
Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

DOSSIER: 1174498

Références au(x) feuillet(s) cartographique(s) : 31H12-005-1065	Projection : MTM
	Fuseau : 8
Échelle : 1:500	

PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC

Circonscription foncière: Montréal

Municipalité(s): Montréal (Ville)

Lot(s) soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre, (L.R.Q., c. C-1)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

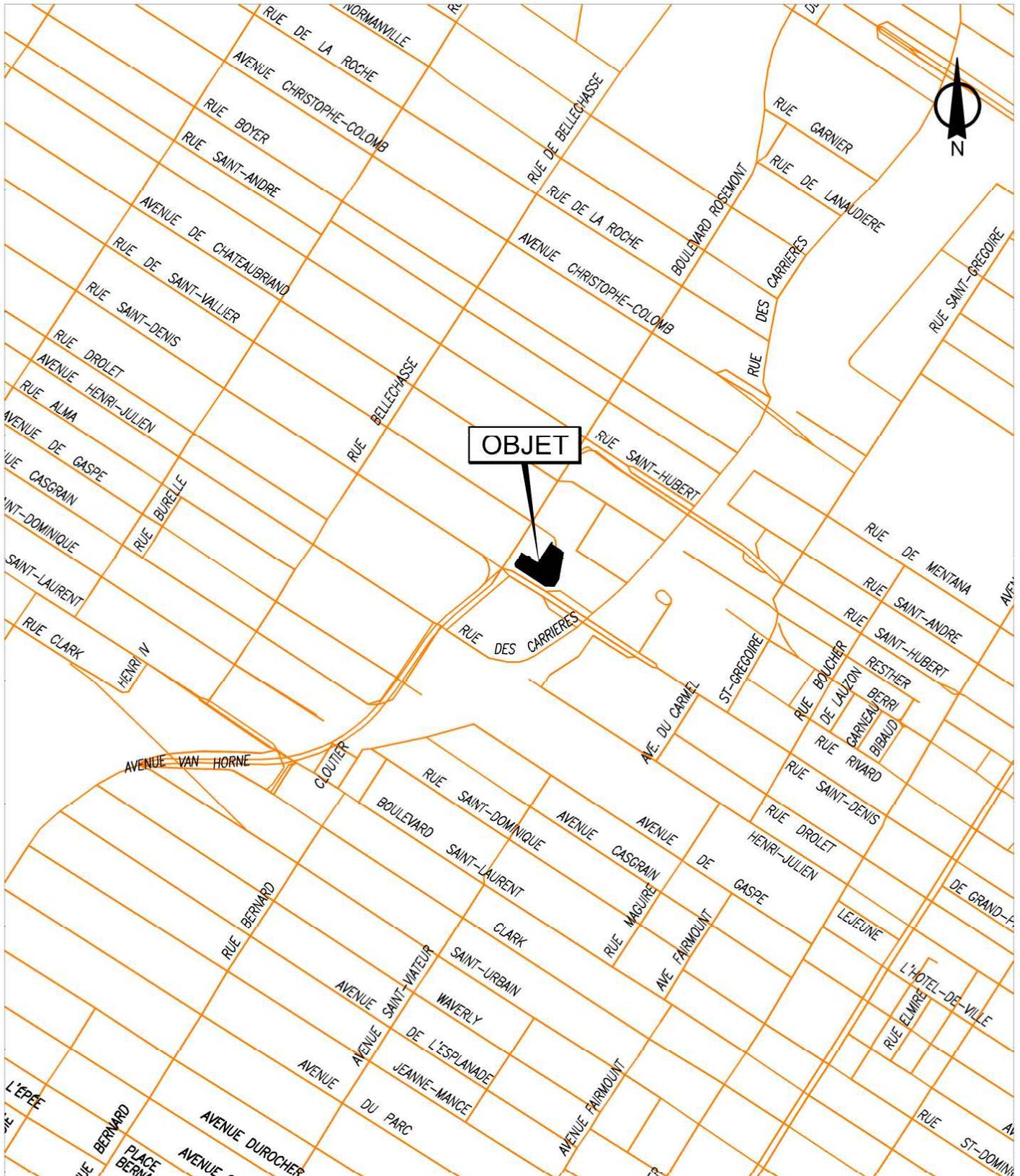
Préparé à Montréal

Signé numériquement par: Christian Viel
a.-g. (Matricule 2562)

Minute: 365 datée du 5 juin 2017
Dossier ag: 21710

Copie authentique de l'original,
le

Pour le ministre



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 DIVISION DES TRANSACTIONS

Rosemont -
 La Petite-Patrie



Plan A: plan de localisation
 Dossier: 31H12-005-1065-01
 Mandat: 12-0070-T
 Dessinateur: LJC
 Échelle: ---
 Date: 24-05-2018

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Projet de développement



ÎLOT
MÉTRO
ROSEMONT

Résidence pour personnes âgées en perte d'autonomie
Siège social de l'Office municipal d'habitation de Montréal



VUE DEPUIS LE BOUL. ROSEMONT



VUE EN VOL D'OISEAU



VUE DEPUIS LA RUE ST-DENIS



VUE DEPUIS LA RUE ST-VALLIER

Dossier # : 1171027005**Unité administrative responsable :** Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières**Objet :** Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à l'Office municipal d'habitation de Montréal aux fins de développement de logements sociaux et communautaires et de bureaux (siège social), un terrain situé sur le site du métro Rosemont, à l'angle sud-est de la rue Saint-Denis et du boulevard Rosemont, constitué du lot 5 727 998 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, pour la somme de 1 128 761 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-1065-01**SENS DE L'INTERVENTION**Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons le projet d'acte de vente, joint à la présente intervention, lequel a été préparé par Me Martine Comeau, notaire. Aux termes de ce document, la Ville vend à l'Office municipal d'habitation de Montréal, le lot 5727998 du cadastre du Québec, aux de la réalisation d'un projet de construction de logements sociaux et communautaires. Notre examen du projet d'acte est basé sur le dossier décisionnel et les demandes et commentaires des services impliqués. L'examen des titres et autres vérifications factuelles ont été faites par le notaire instrumentant, en l'occurrence Me Comeau.

FICHIERS JOINTSVente (intervention).DOCX

RESPONSABLE DE L'INTERVENTIONAndrée BLAIS
notaire
Tél : 2-7361**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-05-24

Marie-Andrée SIMARD
notaire et chef de division-Droit contractuel
Tél : 2-8323
Division :

VENTE

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT

Le Date

DEVANT Me Notaire, notaire à Montréal, province de Québec.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par ●, dûment autorisé en vertu :

- a) de la résolution numéro CM17-●, adoptée par le conseil municipal à sa séance du ●;
- b) de la résolution CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et
- c) de la résolution CG17-●, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du ● deux mille dix-sept (2017).

Copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET :

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL, personne morale dûment constituée le huit (08) mai deux mille un (2001) en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, RLRQ, chapitre S-8, ayant son siège au 415, rue Saint-Antoine Ouest, 2e étage, Montréal, province de Québec H2Z 1H8, agissant et représentée par Danielle CÉCILE, sa directrice générale et Philippe ST-JACQUES, son directeur général adjoint – Administration et affaires corporatives, dûment autorisés aux fins des présentes aux termes de la résolution numéro 3173 adoptée par son conseil d'administration lors d'une assemblée tenue le vingt-sept octobre deux mille seize (27-10-2016) laquelle n'a fait l'objet d'aucune modification ou révocation depuis cette date, copie de ladite résolution demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par lesdits représentants en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée l'« **Acheteur** »

La Ville et l'Acheteur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES Parties, préalablement à la vente qui fait l'objet des présentes, déclarent ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire d'un immeuble étant le lot CINQ MILLIONS SEPT CENT VINGT-SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (5 727 998) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE l'Acheteur désire acquérir de la Ville, à des fins de développement de logements sociaux et communautaires dans le cadre du programme intitulé « AccèsLogis Québec » et à des fins de bureaux (le « **Projet** ») l'immeuble plus amplement décrit à la section « DÉSIGNATION » des présentes.

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent de ce qui suit :

2. OBJET DU CONTRAT

2.1 La Ville vend à l'Acheteur, qui accepte, pour les fins du Projet, l'immeuble dont la désignation suit :

3. DÉSIGNATION

3.1 Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS SEPT CENT VINGT-SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (5 727 998) du cadastre du Québec, circonscription foncière de **Montréal**.

Ci-après appelé l'« **Immeuble** »

4. ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

4.1 La Ville est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes des actes suivants :

4.1.1 Un acte de vente par Eléodore Morency à la Cité de Montréal reçu devant Me Jean Baudouin, notaire, le vingt-six (26) septembre mil neuf cent trente (1930) et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal (le « **BPD** ») le vingt-neuf (29) septembre mil neuf cent trente (1930) sous le numéro 258 079;

4.1.2 Un acte de vente par Grey Investment Corporation à la Cité de Montréal reçu devant Me Louis Auguste Marchessault, notaire, le vingt-deux (22) septembre mil neuf cent cinquante (1950) et dont copie a été publiée au BPD le dix-neuf (19) octobre mil neuf cent cinquante (1950) sous le numéro 861 216;

4.1.3 Un avis de prise de possession publié le vingt-sept (27) février mil neuf cent cinquante-neuf (1959) sous le numéro 1 390 064 et jugement fixant l'indemnité d'expropriation contre John Gouzopoulos et al., Alexandre Desrosiers, St-Denis Land Company, Elias Investment Corporation, Leo Rajotte et J. Aubin Gagnon rendu par la Cour Supérieure, district de Montréal, le dix-sept (17) novembre mil neuf cent cinquante-neuf (1959) et dont copie a été publiée au BPD le dix-neuf (19) janvier mil neuf cent soixante (1960) sous le numéro 1 451 134;

- 4.1.4 Un avis de prise de possession publié le vingt-sept (27) février mil neuf cent cinquante-neuf (1959) sous le numéro 1 390 064 et jugement fixant l'indemnité d'expropriation contre Joy Oil Co. Ltd rendu par la Cour Supérieure, district de Montréal, le vingt-deux (22) juillet mil neuf cent soixante (1960) et dont copie a été publiée au BPD le vingt-cinq (25) octobre mil neuf cent soixante (1960) sous le numéro 1 499 677;
- 4.1.5 Vente définitive pour taxes suite à une vente aux enchères en vue de paiement des arrérages de taxes par Adhémar Raynault, en sa qualité de maire, au nom de la Cité de Montréal, à la Cité de Montréal, reçue devant Me Jean Baudoin, notaire, le quinze (15) mars mil neuf cent quarante-quatre (1944), et dont copie a été publiée au BPD le dix-sept (17) mars mil neuf cent quarante-quatre (1944) sous le numéro 574 459.

5. GARANTIE

- 5.1 La présente vente est faite avec la garantie du droit de propriété mais sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Acheteur quant à la qualité de l'Immeuble. Notamment, l'Acheteur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit quant à la qualité de l'Immeuble, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville;
- 5.2 Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acheteur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relativement à l'état et la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble (les « **Sols** ») et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, le cas échéant, incluant, sans limitation, le cas échéant, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente vente, l'Acheteur l'achetant à ses seuls risques et périls quant à la qualité, qu'il ait effectué ou non une étude de caractérisation des Sols;
- 5.3 En conséquence, l'Acheteur renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, relativement à la qualité de l'Immeuble, notamment à l'égard de la condition des Sols, de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble, le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de l'Acheteur et l'Acheteur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à cet égard à la suite de la présente vente.

6. DOSSIER DE TITRES

- 6.1 La Ville ne fournira aucun dossier de titres, certificat de recherche, état certifié des droits réels, certificat de localisation ou plan d'implantation à l'égard de l'Immeuble. L'Acheteur s'engage à ne pas exiger de tels documents de la Ville.

7. POSSESSION

- 7.1 L'Acheteur devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

8. DÉCLARATIONS DE LA VILLE

- 8.1 D'une part, la Ville fait les déclarations suivantes :

8.1.1 Elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3);

8.1.2 Elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies;

8.1.3 La Ville déclare que l'Immeuble ne fait pas partie du domaine public.

9. OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR

- 9.1 D'autre part, l'Acheteur s'oblige à ce qui suit :

9.1.1 Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude continue, discontinue, apparente ou non apparente s'y rattachant, l'Acheteur déclarant avoir vu et avoir effectué toutes les expertises nécessaires pour se déclarer satisfait de l'Immeuble. Il reconnaît qu'une partie de l'Immeuble est sujet à des servitudes de limitation de charges sur les parties des lots qui y sont décrites, tel qu'il appert de l'acte de cession reçu par Me Johanne Blain, notaire, le six (6) juillet mil neuf cent quatre-vingt-neuf (1989) et publié au BPD sous le numéro 4 175 750 (l' « **Acte 4 175 750** »);

9.1.2 Destiner l'Immeuble en partie à des fins de développement de logements sociaux et communautaires dans le cadre du programme intitulé « AccèsLogis Québec » conformément aux règles de ce programme et en partie à des fins de bureaux;

9.1.3 Vérifier lui-même auprès des autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ainsi que toute destination qu'il entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur, sauf en ce qui a trait à tout aménagement ou construction qui pourra se retrouver dans le Volume du Terminus, tel que ce terme est défini dans la Convention ci-après référée, qui sera effectué en collaboration avec la Société de Transport de Montréal;

9.1.4 Prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes;

9.1.5 Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acheteur se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif;

- 9.1.6 Payer tous les droits de mutation résultant de la présente vente, le cas échéant;
- 9.1.7 Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publicité et des copies pour toutes les Parties, dont trois (3) pour la Ville.

10. OBLIGATION DE CONSTRUIRE

- 10.1 L'Acheteur s'engage, dans un délai maximum de quarante-huit (48) mois de la date des présentes, à compléter la construction du bâtiment visé par le Projet sur l'Immeuble, comprenant environ cent quatre-vingt-treize (193) logements sociaux et communautaires, dans le cadre du programme gouvernemental « AccèsLogis Québec », ainsi que des bureaux, le tout en conformité avec les lois et règlements en vigueur;
- 10.2 Aux fins de la présente disposition, les travaux de construction seront réputés complétés lorsque le bâtiment sera totalement fermé, c'est-à-dire lorsque la toiture, les portes, les fenêtres ainsi que le revêtement extérieur auront été installés.

11. OBLIGATION D'ACCORDER DES SERVITUDES

- 11.1 Sous réserve de l'autorisation préalable de la Société d'habitation du Québec, l'Acheteur s'oblige à accorder en faveur de la Ville (Commission des services électriques de Montréal), des fournisseurs d'énergie et de télécommunications ou en faveur d'immeubles appartenant à ces derniers, toute servitude d'utilités publiques requise dans le cadre du Projet.
- 11.2 Tout acquéreur subséquent de l'Immeuble sera lié par la présente obligation d'accorder les servitudes mentionnées ci-dessus.

12. RÉPARTITIONS

- 12.1 Aucune répartition d'usage n'est nécessaire aux fins des présentes.

13. DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

- 13.1 Le présent acte de vente constitue l'entente complète entre l'Acheteur et la Ville quant à son objet. En conséquence, le présent acte annule toute entente précédente.

14. PRIX

- 14.1 Cette vente est faite pour le prix de UN MILLION CENT VINGT-HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE ET UN DOLLARS (1 128 761,00\$) que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acheteur, et ce, conformément à la Politique de vente de terrains municipaux aux fins de logement social et communautaire, dont quittance totale et finale.

15. POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

- 15.1 La Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle, conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ chapitre C-19) et elle a remis une copie de cette politique à l'Acheteur;

- 15.2 En vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

16. AUTORISATION DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

- 16.1 L'Acheteur déclare avoir obtenu l'autorisation de la Société d'Habitation du Québec de procéder à la présente acquisition, tel qu'il appert d'une lettre de ladite Société datée du ●, dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties en présence du notaire soussigné.

17. INTERVENTION DE LA STM ET OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR ENVERS LA STM

Aux présentes intervient :

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dûment instituée en vertu de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun*, RLRQ, c. S-30.01; ayant son siège au 800, rue de La Gauchetière ouest, bureau 1170, Montréal, Québec H5A 1J6; agissant et représentée par Luc TREMBLAY, CPA, son directeur général, et Sylvain JOLY, son secrétaire corporatif, dûment autorisés aux fins des présentes aux termes d'une résolution numéro CA-●, adoptée par son conseil d'administration à l'assemblée tenue le ● et en vertu du *Règlement prévoyant l'exercice des pouvoirs du conseil d'administration et du directeur général, et la signature de certains actes, documents ou écrits de la Société de transport de Montréal* (R-011), lequel règlement a été publié dans le Journal Métro le dix août deux mille dix-sept (10-08-2017), lesquels résolution et règlement n'ont pas fait l'objet d'une modification ou d'une révocation depuis ces dates;

Ci-après nommée la « **STM** »

LAQUELLE DÉCLARE ET CONVIENT CE QUI SUIT :

17.1 OBLIGATION DE CÉDER UNE PARTIE DE L'IMMEUBLE À LA STM

ATTENDU que la STM exploite un terminus d'autobus sur une partie de l'Immeuble et qu'il est nécessaire aux fins du réseau de transport de Montréal;

ATTENDU qu'aux termes d'une convention de mise en œuvre exécutée entre l'Acheteur et la STM le ● (la « **Convention** »), il a notamment été convenu que l'Acheteur céderait à la STM, pour le prix de TROIS CENT MILLE DOLLARS (300 000,00\$), le Volume du Terminus, tel que ce terme est défini dans la Convention (le « **Volume du Terminus** »), étant une partie de l'Immeuble consistant en un volume pour permettre à la STM d'exploiter le Terminus, tel que ce terme est défini dans la Convention;

- 17.1.1 CECI ÉTANT DÉCLARÉ, l'Acheteur s'oblige à vendre à la STM, qui s'engage à acheter, selon les termes, charges et conditions prévus à

la Convention, une partie de l'immeuble correspondant au Volume du Terminus.

17.2 VENTE OU CESSIION PAR L'ACHETEUR DU VOLUME DU TERMINUS

17.2.1 A moins que l'Acheteur et la STM annulent ou mettent fin à la Convention, tant que le Volume du Terminus n'aura pas été cédé à la STM, l'Acheteur devra, en cas de vente, cession ou transfert du Volume du Terminus, obtenir l'engagement de ses acheteurs ou cessionnaires subséquent, dans l'acte de transfert :

- a) d'être personnellement responsable de toutes les obligations stipulées à la section 17.1 ci-dessus;
- b) s'engager à respecter les termes et conditions de la Convention; et
- c) d'y inscrire l'obligation pour tout acheteur ou cessionnaire subséquent du Volume du Terminus d'assumer toutes les obligations prévues à la section 17.1 et au sous-paragraphe 17.2.1 b) ci-dessus, afin que tout nouvel acheteur ou cessionnaire du Volume du Terminus en soit aussi personnellement responsable.

17.2.2 L'Acheteur s'engage à soumettre à la STM, préalablement à sa signature, tout projet d'acte de transfert ou de cession. De même, tout futur acquéreur ou cessionnaire du Volume du Terminus devra s'engager, dans l'acte de transfert, à soumettre tout projet d'acte de transfert ou de cession à la STM, et ce, préalablement à sa signature.

17.2.3 Ne constitue pas une vente ou une cession, le fait pour l'Acheteur d'hypothéquer, de grever ou de donner en garantie l'immeuble ou le Volume du Terminus.

17.3 DROIT DE PRÉEMPTION

17.3.1 Dans le cas où le Projet de l'Acheteur ne se réalise pas, pour quelque raison que ce soit, ou si le Projet est complété mais que l'Acheteur doit s'en départir, et que le Volume du Terminus n'a pas été cédé à la STM, l'Acheteur s'engage à ne pas aliéner la propriété du Volume du Terminus sans l'avoir au préalable offert à la STM.

17.4 RENONCIATION – DROIT DE PRÉEMPTION

ATTENDU QU'en vertu de l'inventaire des biens du métro dressé suivant l'article 321 de la *Loi de la Communauté urbaine de Montréal* (RLRQ, 1969, chapitre 84) (l'« **Inventaire** ») et tel que repris à l'Acte 4 175 750 (item 109A), la STM bénéficie d'un droit de se porter acquéreur des biens visés par cet inventaire, lorsque la Ville s'apprête à vendre un immeuble qu'elle occupe;

En conséquence :

17.4.1 La STM déclare que les seuls droits immobiliers qu'elle détient dans l'immeuble ou partie de celui-ci lui résultent de l'inventaire, tel que repris par l'Acte 4 175 750, lesquels droits se limitent à celui de s'en

porter acquéreur et aux servitudes de limitation de charges sur les parties des lots qui y sont décrites.

17.4.2 La STM renonce irrévocablement à son droit d'exercer son droit de préemption ou de mise en disponibilité lui donnant le droit d'acquérir l'Immeuble. La présente renonciation vise uniquement l'Immeuble, la STM se conservant ses droits pour tout autre immeuble visé par l'Inventaire et tel que repris par l'Acte 4 175 750, s'il y a lieu.

17.5 AUCUN ENGAGEMENT PAR LA VILLE

17.5.1 La STM reconnaît et déclare qu'il résulte des présentes plusieurs engagements par l'Acheteur, lesquels, toutefois, ne lient et n'obligent en aucune manière la Ville, laquelle, n'ayant aucune responsabilité s'y rapportant, est exonérée de toutes leurs conséquences et tous leurs effets à toutes fins que de droit.

18. DÉCLARATION DES PARTIES RELATIVEMENT À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

18.1 Le prix de vente exclut la T.P.S. et la T.V.Q.;

18.2 En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* (L.R.C. (1985), chapitre E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), l'Acheteur effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville, si requis ;

18.3 La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749 RT0001;
T.V.Q. : 1006001374 TQ0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être;

18.4 L'Acheteur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 103976700 RT0001;
T.V.Q. : 1006092949 TQ0001;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

19. AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

19.1 Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous, ou à toute autre adresse que l'une ou l'autre des Parties ou de l'Intervenante pourra informer les autres par écrit:

19.1.1 La Ville : à l'attention du Chef de division, Division des transactions immobilières, Service de la gestion et de la planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage, Montréal, H2Y 3Y8; avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6 ;

19.1.2 L'Acheteur : à l'attention de la directrice générale, au 415, rue Saint-Antoine Ouest, 2^e étage, Montréal, province de Québec, H2Z 1H8;

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Acheteur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

19.1.3 La STM : à l'attention du secrétaire corporatif, au 800, rue de la Gauchetière ouest, bureau 1170, Montréal, province de Québec, H5K 1J6;

20. DÉLAIS

20.1 Les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur. Toutefois, pour déterminer le défaut de l'Acheteur en raison de quelque délai fixé dans cet acte, on doit tenir compte de tout retard apporté par la Ville elle-même, lorsque tel retard peut raisonnablement empêcher ou retarder l'accomplissement par l'Acheteur de ses engagements, ainsi que de toute force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant.

21. CLAUSE INTERPRÉTATIVE

21.1 Le préambule fait partie intégrante de la présente vente;

21.2 Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice-versa et tout mot écrit au genre masculin comprend aussi le genre féminin et vice-versa;

21.3 L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation;

21.4 Chacune des dispositions des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet;

21.5 Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

22. MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ALINÉA 1 DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES (la « Loi »)

22.1 Les Parties font les déclarations suivantes :

22.1.1 Le nom du cédant est : VILLE DE MONTRÉAL;

- 22.1.2 Le nom du cessionnaire est : OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL;
- 22.1.3 Les noms, dénominations sociales et adresses du cédant et du cessionnaire dans la comparution sont exacts;
- 22.1.4 L'Immeuble faisant l'objet du présent transfert est situé dans le territoire de la ville de **Montréal**;
- 22.1.5 Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de UN MILLION CENT VINGT-HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE ET UN DOLLARS (1 128 761,00\$);
- 22.1.6 Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de UN MILLION CENT VINGT-HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE ET UN DOLLARS (1 128 761,00\$);
- 22.1.7 Le montant du droit de mutation est de DIX-NEUF MILLE CENT CINQUANTE-CINQ DOLLARS ET CINQUANTE-TROIS CENTS (19 155,53\$);
- 22.1.8 Il y a exonération du paiement du droit de mutation en vertu de l'article 17a) de la Loi, l'Acheteur étant un organisme public au sens de la Loi.
- 22.1.9 Conformément au deuxième alinéa de l'article 9 de la Loi, le cédant et le cessionnaire déclarent que la présente vente ne constitue pas un transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi;

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro
des minutes du notaire soussigné.

Les Parties et l'Intervenante déclarent avoir pris connaissance du présent acte et en conséquence, exemptent le notaire soussigné de procéder à la lecture du présent acte, et ont signé les présentes en présence du notaire soussigné comme suit :

VILLE DE MONTRÉAL

Par : ●

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL

Par : Danielle CÉCILE

Par : Philippe ST-JACQUES

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

Par : Luc TREMBLAY, CPA

Par : Sylvain JOLY

Nom, notaire

(#2000804-v20)

COPIE CONFORME à l'original des présentes demeuré en mon étude.

Dossier # : 1171027005

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières

Objet : Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à l'Office municipal d'habitation de Montréal aux fins de développement de logements sociaux et communautaires et de bureaux (siège social), un terrain situé sur le site du métro Rosemont, à l'angle sud-est de la rue Saint-Denis et du boulevard Rosemont, constitué du lot 5 727 998 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, pour la somme de 1 128 761 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-1065-01

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1171027005 - Terrain métro Rosemont.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

Co-Auteur

Dominique BALLO
Conseiller budgétaire
514-872-7344

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-25

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier
Tél : 514 872-6630

Division : Service des finances

CE : 20.042
2018/06/06 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

**Dossier # : 1173778006**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à la Commission scolaire de Montréal dans le cadre du programme d'étude de l'École des métiers de l'horticulture de Montréal, des espaces sur le site du Jardin botanique de Montréal, soit dans le bâtiment principal, sis au 4101, rue Sherbrooke Est, d'une superficie de 213,7 m ² et aux serres Louis-Dupire, sises au 5655, boulevard Pie-IX, d'une superficie de 7 675,3 m ² , pour une durée de quarante-quatre (44) ans, dont le terme est rétroactif, du 1er octobre 2014 au 30 septembre 2058 et représente une recette d'environ 12 376 029,84 \$, incluant les taxes. / Approuver un projet d'acte par lequel la Ville et la CSDM consentent de résilier la convention d'emphytéose publiée le 12 octobre 2011, au bureau de la publicité des droits de la circonscription de Montréal sous le numéro 18 546 854 et d'annuler les servitudes créées en vertu dudit acte. N/Réf : 31H12-005-2069-02 (Mandat : 14-0441-T)

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à la Commission scolaire de Montréal, dans le cadre du programme d'étude en horticulture de l'École des métiers de l'horticulture de Montréal, des espaces dans le bâtiment principal du Jardin botanique sis au 4101, rue Sherbrooke Est, d'une superficie de 213,7 m² ainsi que des serres et des terrains au complexe des serres Louis-Dupire, sises au 5655, boulevard Pie-IX, d'une superficie 7 675,3 m², pour un terme de quarante-quatre (44) ans, rétroactivement du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2058, représentant une recette totale d'environ 12 376 029,84 \$, incluant les taxes.
2. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville et la CSDM consentent à résilier l'emphytéose publiée le 12 octobre 2011, au bureau de la publicité des droits de la circonscription de Montréal sous le numéro 18 546 854, et annulent toutes les servitudes créées au terme dudit acte.
3. de retirer du domaine public, à toutes fins que de droit, les lieux loués faisant l'objet du projet de bail.
4. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-05-28 10:36

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1173778006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à la Commission scolaire de Montréal dans le cadre du programme d'étude de l'École des métiers de l'horticulture de Montréal, des espaces sur le site du Jardin botanique de Montréal, soit dans le bâtiment principal, sis au 4101, rue Sherbrooke Est, d'une superficie de 213,7 m ² et aux serres Louis-Dupire, sises au 5655, boulevard Pie-IX, d'une superficie de 7 675,3 m ² , pour une durée de quarante-quatre (44) ans, dont le terme est rétroactif, du 1er octobre 2014 au 30 septembre 2058 et représente une recette d'environ 12 376 029,84 \$, incluant les taxes. / Approuver un projet d'acte par lequel la Ville et la CSDM consentent de résilier la convention d'emphytéose publiée le 12 octobre 2011, au bureau de la publicité des droits de la circonscription de Montréal sous le numéro 18 546 854 et d'annuler les servitudes créées en vertu dudit acte. N/Réf : 31H12-005-2069-02 (Mandat : 14-0441-T)

CONTENU

CONTEXTE

La Commission scolaire de Montréal (la « CSDM ») offre quatre programmes de formation en horticulture regroupés sous l'École des métiers de l'horticulture de Montréal (l'« ÉMHM »), lesquels permettent aux élèves l'obtention d'un diplôme d'étude professionnelle (« DEP ») ainsi qu'une formation menant à une attestation de spécialisation professionnelle (« ASP »). Depuis 1979, la CSDM occupe des espaces sur le site du Jardin botanique de Montréal (« JBM »), soit dans le bâtiment principal, sis au 4101, rue Sherbrooke Est et aux serres Louis-Dupire, sises au 5655, boulevard Pie-IX, pour l'enseignement d'un des programmes de formation, soit l'horticulture ornementale. Les élèves qui y sont inscrits profitent à la fois de cours théoriques donnés par les enseignants de la CSDM et d'une formation pratique offerte, en partie, par les horticulteurs du JBM.

Bénéficiant d'une forte demande dans l'ensemble de ces programmes en horticulture, la CSDM souhaite que ses quatre programmes de formation soient regroupés et offerts en un seul endroit, soit sur une partie du site des serres Louis-Dupire (l'« Immeuble »), afin d'y installer l'ÉMHM et ainsi offrir aux élèves une formation pratique hautement enrichissante en raison de l'accessibilité aux installations et équipements du JBM. Or, la construction de l'ÉMHM, sur l'Immeuble nécessite des travaux importants de démolition, rénovation et construction de nouveaux bâtiments et de nouvelles serres.

Afin de concrétiser la réalisation de l'ÉMHM sur l'Immeuble, la Ville a mis fin au bail avec la CSDM en 2009, et a cédé un droit d'emphytéose sur l'Immeuble (l'« Emphytéose initiale »), pour une durée de cinquante (50) ans, à la charge de la CSDM d'améliorer l'Immeuble dont

le coût de réalisation ne devait pas être inférieur à dix millions de dollars (10 000 000 \$). Une copie dudit acte a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 16 750 295. Toutefois, l'Emphytéose initiale a été consentie sous condition suspensive jusqu'à ce que la CSDM obtienne du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (« MÉES ») l'autorisation requise ainsi que la confirmation à l'effet qu'il accepte de financer ledit projet. Or, le MÉES ayant refusé d'accorder l'autorisation et le financement requis, l'Emphytéose initiale n'a jamais pris effet.

L'Emphytéose initiale étant devenue nulle et non avenue, la Ville et la CSDM ont convenu d'en revoir les termes afin notamment de réduire le montant des améliorations à apporter à l'Immeuble à six millions cent mille dollars (6 100 000,00 \$) (les « Améliorations »). La nouvelle convention, d'une durée de cinquante (50) ans a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 18 546 854, le 12 octobre 2011 (l'« Emphytéose »).

La CSDM est en défaut, depuis le 11 octobre 2014, de son obligation de compléter les Améliorations dans un délai de trente-six (36) mois suivant la date de la signature de l'Emphytéose. De ce fait, la Ville et la CSDM conviennent de résilier l'Emphytéose et d'annuler toutes les servitudes créées en vertu dudit acte.

La CSDM a informé la Ville que la construction de l'ÉMHM sur l'Immeuble est suspendue jusqu'à ce que le financement pour la réalisation des Améliorations soit disponible. Conséquemment, afin de régulariser les espaces actuellement utilisés par la CSDM sur le site du JBM, le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») recommande de procéder à la signature du projet de bail, lequel prévoit une clause de résiliation, qui permet à la CSDM d'annuler le bail en tout ou en partie, dans l'éventualité où un droit d'emphytéose devait être consenti à la CSDM pour la construction de l'ÉMHM.

Le présent sommaire décisionnel vise l'approbation d'un projet de bail d'une durée de quarante-quatre (44) ans, rétroactif du 1^{er} octobre 2014 se terminant le 30 septembre 2058, ainsi qu'un projet d'acte visant la résiliation de l'Emphytéose.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM11 0368 - 16 mai 2011 - Rescinder la convention d'emphytéose convenue le 27 août 2009 et approuver une nouvelle convention d'emphytéose ainsi qu'une convention d'usage afin de permettre la construction de l'ÉMHM, au coût de 6,1 M\$, aux serres Louis-Dupire, laquelle a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription de Montréal, sous le numéro 18 546 854.

CM09 0658 - 27 août 2009 - Approuver une convention d'emphytéose et une convention d'usage afin de permettre la construction de l'ÉMHM, au coût de 10 M\$, aux serres Louis-Dupire, laquelle a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription de Montréal, sous le numéro 16 750 295.

CE07 2108 - 19 décembre 2007 - Mandater la Direction des Muséums nature de Montréal pour élaborer un protocole d'entente avec la CSDM afin de regrouper les programmes de formation professionnelle en horticulture ornementale aux serres Louis-Dupire.

CE061983 - 22 novembre 2006 - Autoriser l'abandon de la production de fleurs, pour les besoins de la Ville, aux serres Louis-Dupire.

CO9701367 - 7 juillet 1997 - Autoriser l'entente intervenue entre la CSDM et la Ville de Montréal relativement à la formation en horticulture ornementale au Jardin botanique de Montréal.

DESCRIPTION

- 1) Approuver un projet d'acte par lequel la Ville et la CSDM consentent à l'amiable de résilier l'Emphytéose qui n'a jamais pris effet.
- 2) Approuver un projet de bail, par lequel la Ville loue à la CSDM des espaces au JBM, d'une durée de quarante-quatre (44) ans, rétroactif du 1^{er} octobre 2014 et se terminant le 30 septembre 2058, lequel prévoit :

· **Bureaux administratifs**

La location d'espaces administratifs dans le bâtiment principal du JBM utilisés comme salle de classe, entreposage et vestiaire totalisant une superficie de 213,7 m², lesquels sont identifiés à l'annexe II du bail, joint au sommaire décisionnel. Le loyer annuel inclut tous les frais d'exploitation ainsi que l'entretien ménager et est payable mensuellement.

Loyer bureaux administratifs :

- 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2019 : 36 805,55 \$, excluant les taxes, au taux de 172,23 \$/m²;
- 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2024 : 38 277,94 \$, excluant les taxes, au taux de 179,12 \$/m²;
- 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2058 : le loyer sera majoré selon le pourcentage d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation pour la région de Montréal, selon le calcul décrit à l'article 3.3 du bail, joint au sommaire décisionnel.

· **Serres Louis-Dupire**

La location de serres tunnels, de serres multichapelles, de jardins, de terrains vacants et d'espaces de stationnement aux serres Louis-Dupire, totalisant une superficie de 7 675,3 m², lesquels sont identifiés à l'annexe III du bail, joint au sommaire décisionnel. Le loyer annuel exclut tous les frais d'exploitation et est payable mensuellement.

Loyer :

- 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2019 : 103 232,78 \$, excluant les taxes, au taux de 13,45 \$/m²;
- 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2024 : 107 377,44 \$, excluant les taxes, au taux de 13,99 \$/m²;
- 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2058 : le loyer sera majoré selon le pourcentage d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation pour la région de Montréal, selon le calcul décrit à l'article 3.3 du bail, joint au sommaire décisionnel.

Frais d'énergie :

La Ville fera parvenir à la CSDM, deux fois par année, une facture représentant le remboursement des frais d'énergie selon la quote-part de la dépense en énergie desservant les lieux loués aux serres Louis-Dupire:

- Quote-part de la dépense en électricité (Hydro-Québec) : 38 %
- Quote-part de la dépense en gaz (Énergir) : 30,29 %

· **Convention d'usage**

La convention d'usage établit les modalités et les conditions d'utilisation qui s'appliquent entre la Ville et la CSDM, à l'égard de l'utilisation et du partage d'équipements et de ressources localisés aux serres Louis Dupire et au JBM, lesquels sont mis à la disposition du

personnel enseignant et administratif de l'ÉMHM ainsi qu'aux étudiants. Ladite convention est jointe au bail comme annexe I et prévoit entre autres :

- l'accès au site du JBM et l'utilisation, entre autres, de l'auditorium et de la bibliothèque;
- la possibilité pour les étudiants de réaliser des travaux pratiques sur le site du JBM;
- la rémunération des employés spécialistes du JBM, pour la formation donnée aux élèves dans le cadre du programme de formation de l'ÉMHM.

· **Relocalisation**

Le bail prévoit l'option pour la Ville et la CSDM, avec l'accord de la Ville, de relocaliser, en cours de bail, les lieux loués, par la CSDM, dans des espaces similaires. À cet effet, il est d'ores et déjà prévu au bail les dispositions de la relocalisation des six (6) serres multichapelles, entre le 1^{er} juin 2018 et le 31 mai 2019, dans d'autres serres de superficie similaire, sans modification de loyer. Le plan des lieux loués aux serres Louis-Dupire, après la relocalisation, est montré à l'annexe IV du bail, joint au sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande, l'annulation de l'Emphytéose et l'approbation du projet de bail, pour les motifs suivants :

- l'annulation de l'Emphytéose est requise considérant que la CSDM est en défaut de respecter ses obligations;
- le projet de bail permet à la Ville de percevoir un loyer pour les espaces actuellement utilisés par la CSDM, car aucun loyer ni rente n'ont été facturés depuis 2009;
- le terme du bail est rétroactif au 1^{er} octobre 2014, date à laquelle la CSDM est en défaut de ses obligations en vertu de l'Emphytéose;
- la valeur locative a été établie par la division de l'évaluation du SGPI. Le taux de 172,23 \$/m² pour le loyer des bureaux administratifs représente le taux locatif du marché pour une location commerciale de type bureaux. Le taux de 13,45 \$/m², pour le loyer des serres Louis-Dupire représente le taux locatif du marché pour une location de terrain;
- la convention d'usage a été établie d'un commun accord entre les parties;
- le projet de bail permet ainsi la continuité du partenariat entre le JBM et la CSDM, débuté en 1979, pour l'enseignement en horticulture ornementale;
- les dispositions du bail permettent à la CSDM de résilier le bail en tout ou en partie, selon leurs besoins ou lors de la cession d'un droit emphytéose pour la construction de l'ÉMHM, le cas échéant.

Pour ces motifs, il y aurait lieu d'obtenir l'aval des autorités compétentes afin d'approuver le projet de bail et le projet d'acte visant l'annulation de l'Emphytéose.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Recette du 1er octobre 2014 au 30 avril 2018

La recette pour la période du 1^{er} octobre 2014 au 30 avril 2018 représente un montant d'environ 697 275,04 \$, incluant les taxes et le remboursement de la dépense en énergie. Un état de compte des montants dus à la Ville, est joint au sommaire. À l'acceptation du projet de bail par les autorités de la Ville, une facture sera envoyée à la CSDM pour le paiement du loyer rétroactif dû.

Recette	1^{er} oct. 2014 - 30 avr. 2018
Bureaux	131 886,60 \$
Serres Louis-Dupire	369 917,39 \$
Électricité	34 088,02 \$
Énergir	70 565,95 \$
Loyer avant les taxes	606 457,96 \$
TPS 5%	30 322,90 \$
TVQ 9,975%	60 494,18 \$
Loyer après les taxes	697 275,04 \$

Recette totale du 1er octobre 2014 au 30 septembre 2058

La recette totale pour la durée du bail, soit du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2058, incluant les taxes, est d'environ 12 376 029,84 \$ et comprend le remboursement de la dépense en énergie aux serres Louis-Dupire.

Recette totale	1er oct 2014 - 30 sept. 2058
Bureaux administratifs	2 278 959,03 \$
Serres Louis-Dupire	6 392 866,19 \$
Recette	8 672 825,22 \$
Électricité 38 %	714 547,05 \$
Énergir 30,29 %	1 377 732,83 \$
Total avant les taxes	10 764 105,10 \$
TPS 5%	538 205,26 \$
TVQ 9,975 %	1 073 719,48 \$
Total incluant les taxes	12 376 029,84 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dès sa fondation, le JBM s'est doté d'une mission visant l'éducation, la recherche et la conservation. Ainsi le partenariat entre le JBM et la CSDM encadre le volet de l'enseignement scolaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville ne perçoit aucun loyer de la CSDM depuis la création de l'Emphytéose initiale en 2009. L'acceptation du projet de bail par les autorités compétentes permettra à la Ville de percevoir un loyer rétroactivement au 1^{er} octobre 2014, dans l'attente que la CSDM obtienne le financement requis pour la création de l'ÉMHM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil municipal : 18 juin 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

René PRONOVOST, Service de l'Espace pour la vie
Daniel LAFOND, Rosemont - La Petite-Patrie
Nicole RODIER, Service de la gestion et de la planification immobilière
François BUTEAU, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

René PRONOVOST, 9 mai 2018
Nicole RODIER, 9 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane LANCIAULT
Conseillère en immobilier

Tél : 514 872-2284
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-16

Denis SAUVÉ
Chef de division des transactions immobilières

Tél : 514 872-2125
Télécop. : 514 872-8350

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514 868-3844
Approuvé le : 2018-05-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Benoit DAGENAIS
Directeur de service SGPI, par intérim
Tél : 514 872-9466
Approuvé le : 2018-05-28

Numéro inscription :	18 546 854	Circ. foncière :	Montréal
DHM de présentation :	2011-10-12 14:22		

Registre des mentions

2011-10-12 14:22
Heure : minute

18546854

CODE : NS 1591
DOSSIER 07-001240
MINUTE NO. 2112
EMPHYTÉOSE

L'AN DEUX MILLE ONZE, le onze octobre

DEVANT M^e MARIE-ANDRÉE SIMARD, notaire à Montréal, province de Québec.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, constituée le premier (1^e) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4), agissant aux présentes pour elle-même ainsi qu'aux droits de la Cité de Montréal et de la Cité de Maisonneuve, ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et ici représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux termes de la *Charte de la Ville de Montréal* et des documents suivants :

a) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003) dont copie demeure annexée conformément à la Loi sur le notariat à la minute 2017 du notaire soussigné; et

b) la résolution numéro CM11 0368, adoptée par le conseil municipal à sa séance du seize (16) mai deux mille onze (2011) dont copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Avis d'adresse : 6 019 444,

Ci-après nommée : la « Ville »

ET

COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL, commission scolaire dûment constituée en vertu de la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., chapitre I-13.3), dont le siège est situé au numéro 3737, rue Sherbrooke Est, à Montréal, province de Québec, H1X 3B3, représentée par Diane De Courcy, présidente de la Commission scolaire de Montréal, et France Pedneault, secrétaire générale de la Commission scolaire de Montréal, dûment autorisées aux fins des présentes en vertu des actes suivants :

a) la résolution numéro XII adoptée par le conseil des commissaires à sa séance ordinaire du premier septembre deux mille quatre (2004);

b) la résolution numéro XI adoptée par le conseil des commissaires à sa séance ordinaire du vingt-huit (28) février deux mille sept (2007);

- c) la résolution numéro **VIII** adoptée par le conseil des commissaires à sa séance ordinaire du vingt-six (26) août deux mille neuf (2009);

une copie de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée par le(s)dit(es)représentant(es) avec et en présence du notaire délégué.

Ci-après nommée : la « **CSDM** »

Dans le présent acte, la Ville et la CSDM sont également désignées collectivement comme les « **Parties** ».

Lesquelles, pour en venir à la présente convention d'emphytéose, déclarent d'abord ce qui suit :

PRÉAMBULE

- i. **ATTENDU QUE** la Ville est propriétaire du Jardin botanique de Montréal, institution reconnue dans le développement de l'horticulture au Québec;
- ii. **ATTENDU QUE** la CSDM dispense quatre programmes de formation en horticulture, lesquels sont, pour l'instant, dispensés dans trois établissements différents, dont le bâtiment administratif du Jardin botanique;
- iii. **ATTENDU QUE** la CSDM désire que ses quatre programmes de formation en horticulture soient regroupés sur un seul site;
- iv. **ATTENDU QUE**, à cause de sa configuration et de sa proximité avec le Jardin botanique de Montréal, le bâtiment des serres Louis-Dupire, sis au 5655 du boulevard Pie-IX, répondrait adéquatement à la vocation de l'école d'horticulture;
- v. **ATTENDU QUE** le regroupement de toutes les activités de l'école aux serres Louis-Dupire nécessite la rénovation, le réaménagement et l'agrandissement du bâtiment existant et la rénovation ou la reconstitution de certaines serres;
- vi. **ATTENDU** les objectifs convergents de la CSDM et de la Ville en matière de formation professionnelle dans le domaine de l'horticulture et leur collaboration dans ce domaine depuis 1979;

- vii. **ATTENDU QUE** la Ville est propriétaire de l'immeuble sis au 5655, boulevard Pie-IX décrit à la rubrique « DÉSIGNATION » comportant le bâtiment et des serres qui s'y trouvent;
- viii. **ATTENDU QU'**en raison de leurs objectifs convergents et de leurs intérêts respectifs, les Parties ont signé une convention d'emphytéose, le vingt-quatre (24) novembre deux mille neuf (2009), laquelle a été reçue par le notaire soussigné et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 16 750 295 (ci-après la « **Convention Initiale** »);
- ix. **ATTENDU QUE** la Convention Initiale était assujettie, pour son entrée en vigueur, à l'obtention, avant le vingt-quatre (24) mai deux mille dix (2010), de l'autorisation et du financement du Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (« **MELS** »);
- x. **ATTENDU QUE** les Parties ont spécifiquement convenu, à l'article 2 de la Convention Initiale, qu'à défaut d'obtenir les autorisations et financement requis du MELS dans le délai y mentionné, la Cession en emphytéose serait considérée comme nulle et non avenue;
- xi. **ATTENDU QUE** le MELS a refusé d'accorder l'autorisation et le financement requis dans la Convention initiale;
- xii. **ATTENDU QUE** l'intérêt déclaré par les Parties dans la Convention Initiale à l'égard de l'école d'horticulture demeure inchangé;
- xiii. **ATTENDU QUE** les Parties ont revu certains aspects de la Convention Initiale, faisant en sorte que les améliorations qui y étaient prévues puissent être financées en totalité par la CSDM;
- xiv. **ATTENDU QUE** les Parties désirent constituer une emphytéose sur l'immeuble comprenant l'édifice sis au 5655, boulevard Pie-IX et sur les serres Louis-Dupire;
- xv. **ATTENDU QUE** la Convention Initiale, n'ayant jamais pris effet entre les Parties, il est nécessaire que ces dernières établissent les termes d'une nouvelle convention.

CES FAITS ÉTANT ÉTABLIS, LES PARTIES CONVIENNENT :

1. DÉFINITIONS

Sujet aux autres définitions contenues aux présentes et qui sont applicables à certaines dispositions particulières, dans la présente entente, les termes ci-dessous ont la signification suivante :

- 1.1 « **Améliorations** » : les constructions et les ouvrages détaillés aux plans constituant l'Annexe 3 préparés par Riopel, Brière, Gilbert & Associés, architectes/Teknika HBA, en date du quatre (04) février deux mille onze (2011) (École des métiers de l'horticulture de Montréal), et plus amplement décrites au paragraphe 9.3 des présentes;
- 1.2 « **Bâtiment** » : le bâtiment portant le numéro 5655, boulevard Pie-IX, à Montréal, ainsi que les serres identifiées par les lettres *VSRQV* et *UTSVU* de l'Annexe 2 ;
- 1.3 « **Destruction totale** » : tout sinistre diminuant de plus de quatre-vingts pour cent (80%) la valeur du Bâtiment et des Améliorations et « destruction partielle » désigne tout autre sinistre. La valeur du Bâtiment et des Améliorations avant et après le sinistre est déterminée par un évaluateur agréé, choisi par les Parties dans les soixante (60) jours du sinistre. Si les Parties choisissent un évaluateur pour chacune d'elle, la valeur sera la moyenne de la valeur établie par chacun de leur évaluateur;
- 1.4 « **Convention d'Usage** » : la convention accessoire régissant l'usage de certaines installations intervenue entre les Parties et annexée aux présentes comme Annexe 1 après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties, conformément à la Loi sur le notariat.
- 1.5 « **Emphytéose** », « **Contrat** », « **Cession** », « **Convention** », « **cet acte** », « **aux présentes** » et autres expressions similaires : la présente cession en emphytéose;
- 1.6 « **Ensemble immobilier** » : l'emplacement décrit sous la rubrique « **Désignation** » avec le Bâtiment et toutes les Améliorations et tous autres ouvrages, constructions et aménagements qui peuvent, de

temps à autre, être apportés à l'Immeuble (autres que les Améliorations) et qui sont permis aux termes du présent Contrat ou, à défaut, qui ont été réalisés avec l'accord écrit de la Ville ;

- 1.7 « **Expropriation** » : toute expropriation touchant la totalité ou toute partie de l'Ensemble immobilier;
- 1.8 « **Force Majeure** » : généralement toute chose, action ou événement hors du contrôle d'une partie aux présentes, incluant notamment, mais sans limitation, les incendies, explosions, inondations, arrêts ou ralentissement concertés de travail (incluant les grèves légales ou non et les lock-out), les troubles civils et les interventions de l'État, à tous les niveaux de l'administration publique;
- 1.9 « **Immeuble** » : l'emplacement décrit au paragraphe 2.1 des présentes, sous la rubrique «*Désignation*» incluant le Bâtiment, à l'exclusion des Améliorations décrites au paragraphe 9.3 des présentes;
- 1.10 « **Indemnité d'Expropriation** » : les sommes d'argent provenant de l'Expropriation et représentant la valeur de l'Ensemble immobilier, telle que déterminée, soit de gré à gré, soit par les tribunaux d'expropriation;
- 1.11 « **Propriété de la Ville** » : la partie du lot numéro UN MILLION HUIT CENT QUATRE VINGT DEUX MILLE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (Ptie 1 882 196) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal qui ne fait pas partie du Terrain cédé en Emphytéose à la CSDM;
- 1.12 « **Terrain** » ou « **partie de Terrain** » : le lot de terre décrit au paragraphe 2.1, sous la rubrique «*Désignation*».

2. **CESSION EN EMPHYTÉOSE**

Sujet aux termes et conditions prévus aux présentes, la Ville cède, par les présentes, à la CSDM qui accepte, un droit d'Emphytéose sur l'Immeuble ci-après désigné, lui permettant de disposer de tous les droits attachés à la qualité de propriétaire, droit d'accession y compris, d'utiliser pleinement l'Immeuble et d'en tirer tous les avantages, à la condition de ne pas en compromettre l'existence et d'y faire les Améliorations.

2.1 DÉSIGNATION

Une partie du lot numéro **UN MILLION HUIT CENT QUATRE VINGT DEUX MILLE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (Ptie 1 882 196)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, indiquée par les lettres **ABCDEFGHIJKLMNPA** sur le plan P-73 Rosemont et plus amplement décrite dans la description technique préparée par Philippe Amyot, arpenteur-géomètre, en date du seize (16) décembre deux mille huit (2008), sous le numéro 104 de ses minutes (dossier no 20 674 du greffe commun des arpenteurs-géomètres de la Ville) et dont copie est jointe aux présentes, comme Annexe 2, après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties en présence du notaire délégué ou du notaire instrumentant.

Cette partie de lot est de figure irrégulière et elle est bornée vers le nord-ouest par le lot 1 877 919, mesurant le long de cette limite neuf mètres vingt-trois (9,23 m); vers le nord-est par une partie du lot 1 882 196, mesurant le long de cette limite cinquante-six mètres trente-neuf (56,39 m); vers le nord-ouest par une partie du lot 1 882 196, mesurant le long de cette limite quarante-neuf mètres soixante-six (49,66 m); vers le sud-ouest par une partie du lot 1 882 196, mesurant le long de cette limite douze mètres soixante-deux (12,62 m); vers le nord-ouest par une partie du lot 1 882 196, mesurant le long de cette limite quarante et un mètres trente-six (41,36 m); vers le nord-est par une partie du lot 1 882 196, mesurant le long de cette limite quarante-deux mètres quatre-vingt-onze (42,91 m), cent mètres vingt et un (100,21 m) et seize mètres soixante-dix-sept (16,77 m); vers le sud-est par une partie du lot 1 882 196, mesurant le long de cette limite cent dix-sept mètres quatre-vingt-seize (117,96 m); vers l'est par une partie du lot 1 882 196, mesurant le long de cette limite vingt mètres trente-sept (20,37 m) le long d'un arc de cercle de vingt-huit mètres quarante-cinq (28,45 m) de rayon; vers le sud-ouest par les lots 1 882 059 et 1 882 324 faisant partie du boulevard Pie-IX, mesurant le long de cette limite cent soixante-huit mètres dix-sept (168,17 m); vers le sud-ouest par une partie du lot 1 877 919, mesurant le long de ces limites vingt-quatre mètres vingt-huit (24,28 m) le long d'un arc de cercle de trente-six mètres vingt-cinq (36,25 m) de rayon et seize mètres quatre-

vingt-deux (16,82 m); vers l'ouest par le lot 1 877 919, mesurant le long de cette limite vingt-sept mètres quarante-deux (27,42 m) le long d'un arc de cercle de vingt-cinq mètres vingt-trois (25,23 m) de rayon.

Cette partie de lot contient une superficie de vingt-trois mille sept cent soixante-quatre mètres carrés et un dixième (23 764,1 m²).

Avec le Bâtiment dessus érigé, notamment celui portant le numéro 5655 du boulevard Pie-IX, à Montréal, province de Québec, ainsi que les serres comprises entre les lettres **UTSRQVU** de l'Annexe 2.

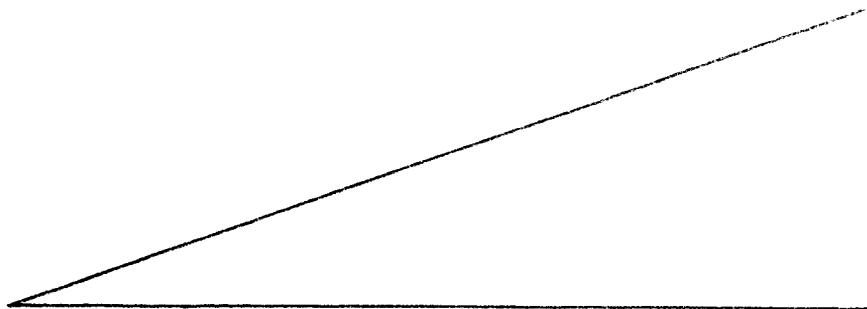
3. CHARGES

La Ville déclare qu'elle n'a grevé l'Immeuble d'aucune hypothèque ou autre sûreté quelconque.

4. ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La Ville a acquis ses droits dans l'Immeuble aux termes des actes suivants :

- 4.1 Cession par La Compagnie de Construction du St-Laurent Limitée en faveur de la Cité de Montréal, reçue devant M^e F.S. Mackay, notaire, le six (06) juin mil neuf cent onze (1911) relatée à un bordereau préparé par M^e F. Samuel Mackay, notaire, le seize (16) décembre mil neuf cent douze (1912), sous le numéro 10 535 de ses minutes et publié le dix-huit (18) décembre mil neuf cent douze (1912) à la division d'Hochelaga Jacques-Cartier, sous le numéro 231 857;
- 4.2 Vente par Les Frères des Écoles Chrétiennes en faveur de la Cité de Maisonneuve, reçue par M^e Marie Gustave Écrement, notaire, le onze (11) décembre mil neuf cent treize (1913), sous le numéro 3 322 de ses minutes et publié le vingt (20) janvier mil neuf cent quatorze (1914) à la division d'Hochelaga Jacques-Cartier sous le numéro 264 003;
- 4.3 Vente par Henri Audette en faveur de la Cité de Maisonneuve, reçue par M^e Marie Gustave Écrement, notaire, le seize (16) novembre mil neuf cent quatorze (1914), sous le numéro 3 510 de ses minutes et publié le quatre (04) janvier mil neuf cent quinze (1915) à la



division d'Hochelaga Jacques-Cartier sous le numéro 291 087;

- 4.4 Vente par Candide Dufresne en faveur de la Cité de Maisonneuve, reçue par M^e Marie Gustave Écrement, notaire, le seize (16) novembre mil neuf cent quatorze (1914), sous le numéro 3 511 de ses minutes et publié le quatre (04) janvier mil neuf cent quinze (1915) à la division d'Hochelaga Jacques-Cartier sous le numéro 291 089;
- 4.5 Vente par Henri Audette en faveur de la Cité de Maisonneuve, reçue par M^e Marie Gustave Écrement, notaire, le seize (16) novembre mil neuf cent quatorze (1914), sous le numéro 3 512 de ses minutes et publié le quatre (04) janvier mil neuf cent quinze (1915) à la division d'Hochelaga Jacques-Cartier sous le numéro 291 090;
- 4.6 Vente par Rachel Julien en faveur de la Cité de Maisonneuve, reçue par M^e Marie Gustave Écrement, notaire, le seize (16) novembre mil neuf cent quatorze (1914), sous le numéro 3 515 de ses minutes et publié le douze (12) janvier mil neuf cent quinze (1915) à la division d'Hochelaga Jacques-Cartier sous le numéro 291 439;
- 4.7 Vente par The St-Lawrence Construction Company Limited en faveur de la Cité de Maisonneuve, reçue par M^e Marie Gustave Écrement, notaire, le seize (16) novembre mil neuf cent quatorze (1914), sous le numéro 3 516 de ses minutes et publié le douze (12) janvier mil neuf cent quinze (1915) à la division d'Hochelaga Jacques-Cartier sous le numéro 291 440;
- 4.8 Vente par The St-Lawrence Construction Company Limited en faveur de la Cité de Maisonneuve, reçue par M^e Marie Gustave Écrement, notaire, le dix-huit (18) novembre mil neuf cent quatorze (1914), sous le numéro 3 520 de ses minutes et publié le douze (12) janvier mil neuf cent quinze (1915) à la division d'Hochelaga Jacques-Cartier sous le numéro 291 441;
- 4.9 Vente par The St-Lawrence Construction Company Limited en faveur de la Cité de Maisonneuve, reçue par M^e Marie Gustave Écrement, notaire, le dix-huit (18) novembre mil neuf cent quatorze (1914), sous le numéro 3 525 de ses minutes et publié le treize (13) janvier mil neuf cent quinze (1915) à la division d'Hochelaga Jacques-Cartier sous le numéro 291 537;
- 4.10 Vente par The St-Lawrence Construction Company Limited en faveur de la Cité de Maisonneuve, reçue par

M^e Marie Gustave Écrement, notaire, le dix-huit (18) novembre mil neuf cent quatorze (1914), sous le numéro 3 527 de ses minutes et publié le treize (13) janvier mil neuf cent quinze (1915) à la division d'Hochelaga Jacques-Cartier sous le numéro 291 539;

- 4.11 Vente par The St-Lawrence Construction Company Limited en faveur de la Cité de Maisonneuve, reçue par M^e Marie Gustave Écrement, notaire, le dix-huit (18) novembre mil neuf cent quatorze (1914), sous le numéro 3 528 de ses minutes et publié le treize (13) janvier mil neuf cent quinze (1915) à la division d'Hochelaga Jacques-Cartier sous le numéro 291 540;
- 4.12 Vente par The St-Lawrence Construction Company Limited en faveur de la Cité de Maisonneuve, reçue par M^e Marie Gustave Écrement, notaire, le dix-huit (18) novembre mil neuf cent quatorze (1914), sous le numéro 3 529 de ses minutes et publié le treize (13) janvier mil neuf cent quinze (1915) à la division d'Hochelaga Jacques-Cartier sous le numéro 291 541;
- 4.13 Vente par The St-Lawrence Construction Company Limited en faveur de la Cité de Maisonneuve, reçue par M^e Marie Gustave Écrement, notaire, le dix-huit (18) novembre mil neuf cent quatorze (1914), sous le numéro 3 530 de ses minutes et publié le treize (13) janvier mil neuf cent quinze (1915) à la division d'Hochelaga Jacques-Cartier sous le numéro 291 542;
- 4.14 Vente par The St-Lawrence Construction Company Limited en faveur de la Cité de Maisonneuve, reçue par M^e Marie Gustave Écrement, notaire, le dix-huit (18) novembre mil neuf cent quatorze (1914), sous le numéro 3 533 de ses minutes et publié le treize (13) janvier mil neuf cent quinze (1915) à la division d'Hochelaga Jacques-Cartier sous le numéro 291 543;
- 4.15 Vente par The St-Lawrence Construction Company Limited en faveur de la Cité de Maisonneuve, reçue par M^e Marie Gustave Écrement, notaire, le dix-huit (18) novembre mil neuf cent quatorze (1914), sous le numéro 3 531 de ses minutes et publié le quatorze (14) janvier mil neuf cent quinze (1915) à la division d'Hochelaga Jacques-Cartier sous le numéro 291 648;
- 4.16 Vente par Louis Robert en faveur de la Cité de Maisonneuve, reçue par M^e Marie Gustave Écrement, notaire, le vingt-huit (28) novembre mil neuf cent quatorze (1914), sous le numéro 3 552 de ses minutes et publié le quatorze (14) janvier mil neuf cent quinze (1915) à la division d'Hochelaga Jacques-Cartier sous le numéro 291 655;

- 4.17 Vente par The St-Lawrence Construction Company Limited en faveur de la Cité de Maisonneuve, reçue par M^e Marie Gustave Écrement, notaire, le quatorze (14) décembre mil neuf cent quatorze (1914) sous le numéro 3 568 de ses minutes et publié le (14) janvier mil neuf cent quinze (1915) à la division d'Hochelaga Jacques-Cartier sous le numéro 291 656;
- 4.18 Vente par The St-Lawrence Construction Company Limited en faveur de la Cité de Maisonneuve, reçue par M^e Marie Gustave Écrement, notaire, le quinze (15) décembre mil neuf cent quatorze (1914), sous le numéro 3 570 de ses minutes et publié le quinze (15) janvier mil neuf cent quinze (1915) à la division d'Hochelaga Jacques-Cartier sous le numéro 291 741;
- 4.19 Vente par Henri Audette en faveur de la Cité de Maisonneuve, reçue par M^e Marie Gustave Écrement, notaire, le dix-huit (18) novembre mil neuf cent quatorze (1914), sous le numéro 3 574 de ses minutes et publié le quinze (15) janvier mil neuf cent quinze (1915) à la division d'Hochelaga Jacques-Cartier sous le numéro 291 742;
- 4.20 Vente par Victor Bernier et Herménégilde Lefort en faveur de la Cité de Maisonneuve, reçue par M^e Joseph Arthur Couture, notaire, le trente (30) novembre mil neuf cent quinze (1915), sous le numéro 3 302 de ses minutes et publié le dix (10) décembre mil neuf cent quinze (1915) à la division d'Hochelaga Jacques-Cartier sous le numéro 312 145;
- 4.21 Vente par Hermisdas Bouchard en faveur de la Cité de Maisonneuve, reçue par M^e Joseph Arthur Couture, notaire, le vingt-six (26) novembre mil neuf cent quinze (1915), sous le numéro 3 288 de ses minutes et publié le seize (16) décembre mil neuf cent quinze (1915) à la division d'Hochelaga Jacques-Cartier sous le numéro 312 492;
- 4.22 Vente par Walter Reed en faveur de la Cité de Maisonneuve, reçue par M^e Joseph Arthur Couture, notaire, le vingt-sept (27) novembre mil neuf cent quinze (1915), sous le numéro 3 290 de ses minutes et publié le seize (16) décembre mil neuf cent quinze (1915) à la division d'Hochelaga Jacques-Cartier sous le numéro 312 493;
- 4.23 Vente par The St-Lawrence Construction Company Limited en faveur de la Cité de Maisonneuve, reçue par M^e Joseph Arthur Couture, notaire, le vingt-neuf (29) novembre mil neuf cent quinze (1915), sous le numéro

3 295 de ses minutes et publié le seize (16) décembre mil neuf cent quinze (1915) à la division d'Hochelaga Jacques-Cartier sous le numéro 312 495;

- 4.24 Vente par The St-Lawrence Construction Company Limited en faveur de la Cité de Maisonneuve, reçue par M^e Joseph Arthur Couture, notaire, le vingt-neuf (29) novembre mil neuf cent quinze (1915), sous le numéro 3 296 de ses minutes et publié le seize (16) décembre mil neuf cent quinze (1915) à la division d'Hochelaga Jacques-Cartier sous le numéro 312 496;
- 4.25 Vente par The St-Lawrence Construction Company Limited en faveur de la Cité de Maisonneuve, reçue par M^e Joseph Arthur Couture, notaire, le vingt-neuf (29) novembre mil neuf cent quinze (1915), sous le numéro 3 298 de ses minutes et publié le seize (16) décembre mil neuf cent quinze (1915) à la division d'Hochelaga Jacques-Cartier sous le numéro 312 498;
- 4.26 Vente par The St-Lawrence Construction Company Limited en faveur de la Cité de Maisonneuve, reçue par M^e Joseph Arthur Couture, notaire, le vingt-neuf (29) novembre mil neuf cent quinze (1915), sous le numéro 3 300 de ses minutes et publié le seize (16) décembre mil neuf cent quinze (1915) à la division d'Hochelaga Jacques-Cartier sous le numéro 312 500;
- 4.27 Vente par Joseph Labelle en faveur de la Cité de Maisonneuve, reçue par M^e Joseph Arthur Couture, notaire, le deux (02) décembre mil neuf cent quinze (1915), sous le numéro 3 304 de ses minutes et publié le seize (16) décembre mil neuf cent quinze (1915) à la division d'Hochelaga Jacques-Cartier sous le numéro 312 501;
- 4.28 Vente par The St-Lawrence Construction Company Limited en faveur de la Cité de Maisonneuve, reçue par M^e Joseph Arthur Couture, notaire, le cinq (05) décembre mil neuf cent quinze (1915), sous le numéro 3 312 de ses minutes et publié le seize (16) décembre mil neuf cent quinze (1915) à la division d'Hochelaga Jacques-Cartier sous le numéro 312 503;
- 4.29 Vente par Joseph Rhéaume en faveur de la Cité de Maisonneuve, reçue par M^e Joseph Arthur Couture, notaire, le quatorze (14) décembre mil neuf cent quinze (1915), sous le numéro 3 320 de ses minutes et publié le dix-huit (18) décembre mil neuf cent quinze (1915) à la division d'Hochelaga Jacques-Cartier sous le numéro 312 661;

- 4.30 Vente par Harry James Battle en faveur de la Cité de Maisonneuve, reçue par M^e Joseph Arthur Couture, notaire, le vingt-neuf (29) décembre mil neuf cent quinze (1915), sous le numéro 3 327 de ses minutes et publié le dix-sept (17) janvier mil neuf cent quinze (1915) à la division d'Hochelaga Jacques-Cartier sous le numéro 314 052;
- 4.31 Vente par John King en faveur de la Cité de Maisonneuve, reçue par M^e Joseph Arthur Couture, notaire, le trente (30) décembre mil neuf cent quinze (1915), sous le numéro 3 331 de ses minutes et publié le dix-sept (17) janvier mil neuf cent quinze (1915), à la division d'Hochelaga Jacques-Cartier sous le numéro 314 053;
- 4.32 Vente par Hydro-Québec en faveur de la Ville de Montréal, reçue par M^e Normand Latreille, notaire, le deux (02) décembre mil neuf cent soixante-seize (1976) sous le numéro 2 666 de ses minutes et publié le treize (13) décembre mil neuf cent soixante-seize (1976) à Montréal sous le numéro 2 745 444.

5. GARANTIE

Nonobstant l'article 1206 du Code civil du Québec, cette Emphytéose est consentie sans aucune garantie et aux risques et périls de la CSDM.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la CSDM reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité des sols du Terrain et du Bâtiment, celle-ci prenant l'Immeuble en Emphytéose à ses seuls risques et périls qu'elle ait effectuée ou non une vérification des titres, une inspection du Bâtiment et une étude de caractérisation des sols.

Notamment, la CSDM reconnaît qu'elle ne peut, en aucune manière, invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapport pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

6. DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira à la CSDM aucun dossier de titres, d'état certifié des droits réels, de certificat de localisation ou de plan relativement à l'Immeuble.

7. POSSESSION

La présente emphytéose prend effet à compter de ce jour avec possession et occupation immédiates.

8. DÉCLARATIONS DES PARTIES

8.1 DÉCLARATIONS DE LA VILLE

8.1.1 La Ville déclare être une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.Q. (1985), ch. 1 (5^e suppl.)) et au sens de la *Loi sur les impôts* (L.R.Q., chapitre I-3) et avoir la capacité de céder l'Immeuble par voie d'emphytéose au profit de la CSDM.

8.2 DÉCLARATIONS DE LA CSDM

8.2.1 La CSDM déclare être une personne morale résidente canadienne au sens des lois susdites et avoir la capacité de consentir à l'Emphytéose.

8.2.2 Politique de gestion contractuelle

La CSDM reconnaît que la politique de gestion contractuelle de la Ville (« la **Politique** ») s'applique à la présente convention y compris la Convention d'Usage, sous réserve des adaptations nécessaires, laquelle Politique demeure annexée à l'original des présentes comme Annexe 4 après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties conformément à la Loi sur le notariat. À cet égard, la CSDM atteste et déclare solennellement :

8.2.2.1 qu'elle a pris connaissance de la Politique;

8.2.2.2 qu'elle comprend les termes et la portée de la Politique;

8.2.2.3 que les règles établies dans la Politique ont été respectées dans le cadre de la conclusion de la présente convention;

8.2.2.4 que si des communications d'influence ont eu lieu pour la conclusion de la présente convention, elles l'ont été conformément à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, au code de déontologie des lobbyistes et aux avis du commissaire au lobbyisme;

8.2.2.5 que les engagements prévus à l'article 6 de la Politique en faisant les adaptations nécessaires seront respectées par qui de droit.

8.3 La CSDM a fait préparer à ses frais et à son usage, une étude de caractérisation des sols du Terrain. Elle consent néanmoins à en remettre une copie à la Ville, uniquement pour des fins d'information. Cette étude, préparée par Les Laboratoires Shermont inc. en date du trente et un (31) mars deux mille onze (2011) et intitulée « Rapport final - Caractérisation environnementale ciblée, École des métiers de l'horticulture de Montréal N/Réf :CMTG-106-074 et dont copie demeure annexée à l'original des présentes comme Annexe 5 après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties en présence du notaire instrumentant ou du notaire délégué.

9. OBLIGATIONS DE LA CSDM

La CSDM s'oblige à ce qui suit :

9.1 prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction. La CSDM reconnaît qu'elle a été informée par les représentants de la Ville que le Bâtiment pouvait contenir de l'amiante. La CSDM n'est pas tenue de faire dresser un état de l'Immeuble soumis à son droit;

- 9.2 utiliser l'Ensemble immobilier exclusivement pour les fins de l'enseignement de l'horticulture, incluant les services administratifs ainsi que les activités qui s'y rattachent, telles que l'exposition et la vente de biens ou services produits ou offerts par les étudiants dans le cadre de leur formation en horticulture;

- 9.3 améliorer l'Immeuble pour un coût de réalisation qui ne devra pas être inférieur à SIX MILLIONS CENT MILLE DOLLARS (6 100 000,00\$) en effectuant les Améliorations suivantes sur l'Immeuble:
 - 9.3.1 Refaire ou ragréer l'enveloppe extérieure du Bâtiment, notamment la fenestration, les portes et le revêtement;
 - 9.3.2 Remplacer les systèmes mécaniques et électriques du Bâtiment;
 - 9.3.3 Faire les travaux requis afin que les serres identifiées par les items VSRQV et UTSVU de l'Annexe 2 soient alimentées par des services d'utilités publiques (gaz – électricité) indépendants, sauf en ce qui concerne les égouts qui seront communs ;

le tout en conformité avec les plans et devis préparés par Riopel, Brière, Gilbert & Associés, architectes, (ci-après : les « **Améliorations** »), dont copie demeure annexée aux présentes comme Annexe 3 après avoir été reconnus véritables et signés pour identification par les Parties, conformément à la Loi sur le notariat. Toute modification auxdites Améliorations devra, au préalable, recevoir l'approbation écrite de la Ville. Il est une condition essentielle aux présentes que les Améliorations soient de nature à permettre que l'Ensemble immobilier obtienne une certification LEED de base version 2009 inscription numéro 12300 suivant la complétion desdites Améliorations;

- 9.4 achever les Améliorations dans un délai de trente-six (36) mois de la date des présentes;

- 9.5 maintenir l'Ensemble immobilier en bon état et, sujet aux dispositions du paragraphe 3.3 de la Convention d'Usage, payer le coût des réparations et de son entretien de quelque nature qu'ils soient,

pendant toute la durée de l'Emphytéose, le tout sujet cependant à l'usure et la dépréciation normales;

9.6 ne faire, en sus des Améliorations prévues ci-dessus, aucune construction, aucun ouvrage ou aucune autre réalisation qui soit contraire ou nuisible à la destination stipulée au paragraphe 9.3 ci-dessus. La Ville autorise cependant la CSDM à faire les travaux nécessaires pour aménager trois salles de classe additionnelles, si elle le juge à propos, le tout en conformité avec le plan qui demeure annexé aux présentes comme Annexe 6 conformément à la *Loi sur le notariat*;

9.7 ne pas démolir tout ou partie de l'Ensemble immobilier sans que la Ville n'ait donné son accord à :

9.7.1 un projet de reconstruction d'une valeur équivalente à celle prévue pour les Améliorations ; et

9.7.2 un échéancier préalablement approuvé par écrit.

La Ville ne pourra refuser de donner son accord sans motif raisonnable;

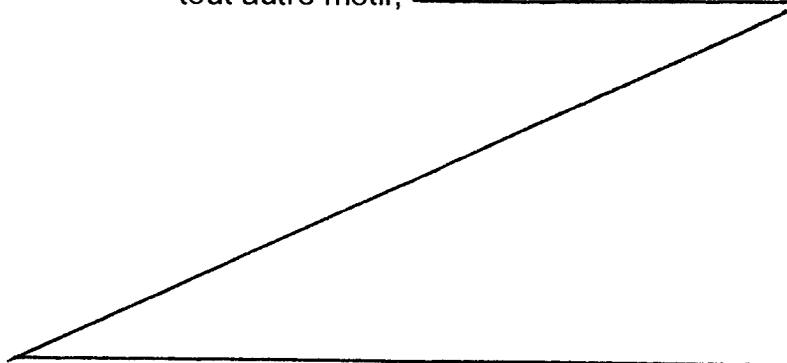
9.8 en cas de destruction de l'Ensemble immobilier, le reconstruire, le restaurer et le réaménager, dans les vingt-quatre (24) mois à compter du sinistre, s'il y a destruction partielle, ou dans les trente-six (36) mois, s'il y a Destruction totale, pour une valeur au moins égale à la valeur actualisée des Améliorations avant le sinistre, selon des plans et devis ayant reçu l'approbation écrite de la Ville; ces délais seront prolongés dans les cas et pour la durée prévue à l'article 18 des présentes, en cas de Force Majeure. La valeur des Améliorations, avant et après le sinistre, sera déterminée par un évaluateur agréé choisi par les Parties dans les soixante (60) jours du sinistre. Si les Parties ne s'entendent pas sur le choix de l'évaluateur, elles pourront, dans un délai de trente (30) jours suivant l'expiration du premier délai de soixante (60) jours, choisir leur évaluateur respectif. La valeur des Améliorations, avant et après le sinistre, sera la moyenne de l'évaluation préparée par leur évaluateur respectif;

- 9.9 sauf s'il s'agit d'un cas d'urgence, auquel cas aucun préavis ne sera requis, permettre à un représentant de la Ville, suivant un préavis de vingt-quatre (24) heures donné par cette dernière de procéder à des vérifications d'usage, pendant la réalisation des Améliorations, et subséquemment lui accorder l'accès à l'Ensemble immobilier, afin de contrôler le bon état des lieux et le déroulement de toute reconstruction, s'il y a lieu;

- 9.10 sujet à la Convention d'Usage, remettre à la Ville, à la fin de l'Emphytéose et sans quelque compensation que ce soit, l'Ensemble immobilier en bon état, sauf l'usure normale, et libre de tout bail, de toute charge et de toute hypothèque, ainsi que les plans des Améliorations et de tous autres travaux, ouvrages ou constructions exécutés sur l'Immeuble, tels que construits. Puisque le rapport mentionné au paragraphe 8.3 des présentes fait état de la présence de certains contaminants dans les Sols du Terrain, il est toutefois entendu entre les Parties, pour plus de précision, que la CSDM ne sera tenue de remettre en état les Sols du Terrain qu'en raison d'une contamination qui soit due à son fait après qu'elle en ait pris possession ;

- 9.11 payer le cas échéant, à compter de la date des présentes, selon leur échéance respective, toutes taxes municipales et scolaires, générales ou spéciales ou autres impôts pouvant affecter l'Ensemble immobilier ou résultant de l'occupation ou de l'exploitation de l'Ensemble immobilier par la CSDM. À cet égard, la CSDM s'engage à :
 - 9.11.1 transmettre à la Ville, dans les trente (30) jours de l'échéance desdites taxes, les reçus qui en constatent le paiement;

 - 9.11.2 ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Ensemble immobilier du fait que l'Emphytéose est consentie pour une considération moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, la CSDM se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif; _____



- 9.12 vérifier elle-même auprès de toutes les autorités compétentes, y compris la Ville, que les Améliorations qu'elle entend réaliser et la destination qu'elle entend donner à l'Immeuble sont conformes aux lois et règlements en vigueur;
- 9.13 ne pas mettre fin à l'Emphytéose par abandon, la CSDM y renonçant expressément conformément à l'article 1211 du *Code civil du Québec*;
- 9.14 obtenir de ses architectes, ingénieurs et de façon générale, des professionnels ayant participé aux Améliorations et pouvant détenir des droits d'auteurs ou des droits moraux, une cession de tels droits d'auteur ainsi qu'une renonciation à leurs droits moraux à l'égard des plans et des documents visés au paragraphe 9.10 des présentes ainsi qu'à l'égard de l'Ensemble immobilier;
- 9.15 céder à la Ville sans frais, à l'expiration des présentes, les droits qui auront été acquis de ses architectes, ingénieurs et professionnels, en vertu du paragraphe 9.14 ci-dessus.

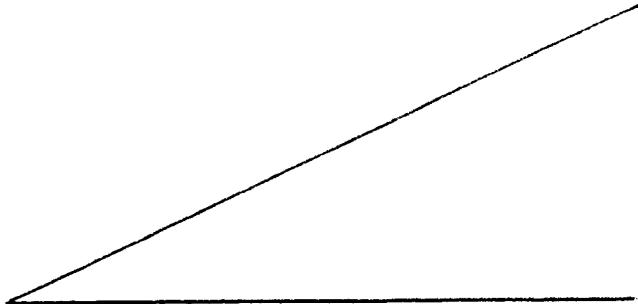
10. ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDES:

10.1 SERVITUDE DE PASSAGE

- 10.1.1 La Ville constitue, sur une partie de lot comprise sur la Propriété de la Ville ci-après décrite à titre de fonds servant, une servitude réelle et perpétuelle de passage à pied seulement en faveur de l'Immeuble, à titre de fonds dominant.

DÉSIGNATION DU FONDS SERVANT

Une partie du lot **UN MILLION HUIT CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (1 882 196 ptie)** dudit cadastre, indiquée par les lettres **WXYZW** sur le plan P-73 Rosemont. Cette partie de lot est de figure irrégulière et elle est bornée vers le nord-ouest par une partie du lot 1 882 196, mesurant le long de cette limite cinquante-six mètres trente-six (56,36 m); vers le nord-est par le lot 1 882 020, mesurant le long de cette



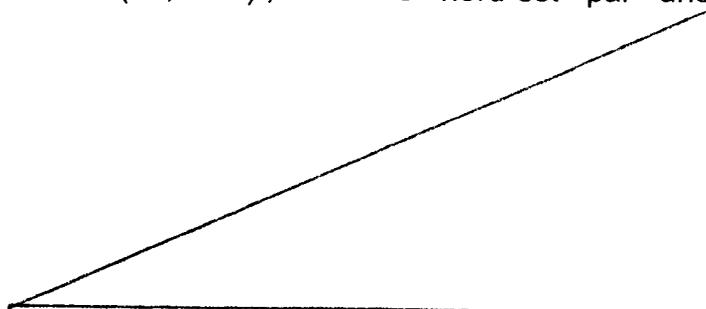
limite quatre mètres soixante-cinq (4,65 m), l'extrémité sud-est de cette dernière ligne étant le point à rattacher identifié comme étant le point « Y » sur ledit plan ; vers le sud-est par une partie du lot 1 882 196, mesurant le long de cette limite cinquante six mètres cinquante-trois (56,53 m) ; vers le sud-ouest par une partie du lot 1 882 196, mesurant le long de cette limite trois mètres soixante (3,60 m). Le point à rattacher dudit article est situé à une distance de quarante mètres cinquante-deux (40,52 m) au nord ouest de l'extrémité sud-est du lot 1 882 196, cette distance étant mesurée le long de la limite séparatrice des lots 1 882 020 et 1 882 196.

La superficie de cette partie de lot est de deux cent trente-deux mètres carrés et huit dixièmes (232,8 m²).

- 10.1.2 La CSDM constitue sur une partie de lot comprise sur l'Immeuble, à titre de fonds servant, une servitude réelle et perpétuelle de passage à pied et en véhicule, en faveur de la Propriété de la Ville, à titre de fonds dominant :

DÉSIGNATION DU FONDS SERVANT

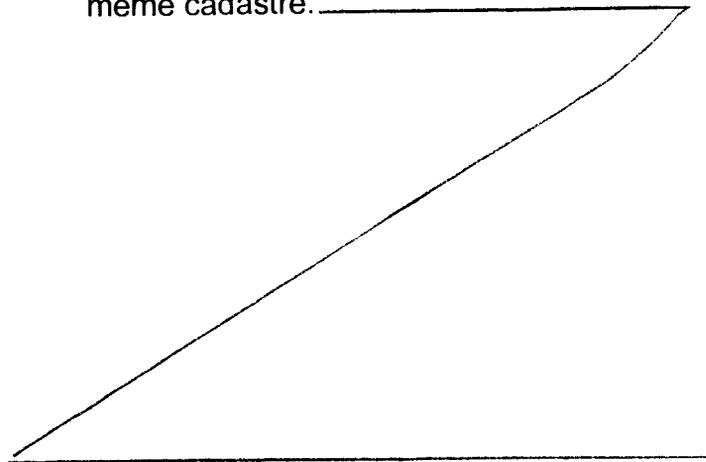
Une partie du lot **UN MILLION HUIT CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (1 882 196)** dudit cadastre, indiquée par les lettres **A'CB'C'D'EFE'F'G'H'J'A'** sur le plan P-73 Rosemont. Cette partie de lot est de figure irrégulière et elle est bornée vers le nord-ouest par une partie du lot 1 882 196, mesurant le long de cette limite cinquante et un mètres cinquante-huit (51,58 m) ; vers l'ouest par une partie du lot 1 882 196, mesurant le long de cette limite quarante-sept mètres quatre-vingt-un (47,81 m) ; vers le nord-ouest par une partie du lot 1 882 196, mesurant le long de cette limite quatorze mètres vingt-cinq (14,25 m) ; vers le nord-est par une



partie du lot 1 882 196, mesurant le long de cette limite six mètres et un centième (6,01 m) ; vers le sud-est par une partie du lot 1 882 196, mesurant le long de cette limite treize mètres cinquante-deux (13,52 m) ; vers l'est par une partie du lot 1 882 196, mesurant le long de cette limite quarante-sept mètres soixante-dix-neuf (47,79 m) ; vers le sud-est par une partie du lot 1 882 196, mesurant le long de cette limite quarante mètres trente et un (40,31 m) ; vers l'est par une partie du lot 1 882 196, mesurant le long de ces limites vingt mètres quatorze (20,14 m) et vingt mètres trente-sept (20,37 m) le long d'un arc de cercle de vingt-huit mètres quarante-cinq (28,45 m) de rayon ; vers le sud-ouest par le lot 1 882 059 faisant partie du boulevard Pie-IX, mesurant le long de cette limite onze mètres quatre-vingt-un (11,81 m), l'extrémité sud-est de cette dernière ligne étant le point à rattacher, identifié comme étant le point « F » sur ledit plan ; vers l'ouest par une partie du lot 1 882 196, mesurant le long de ces limites six mètres quatre-vingt-seize (6,96 m) le long d'un arc de cercle de seize mètres soixante-six (16,66 m) de rayon et vingt mètres vingt (20,20 m). Le point à rattacher dudit article est situé à une distance de deux mètres quarante-huit (2,48 m) au nord-ouest de l'intersection des lots 1 882 059, 1 882 196 et 2 507 507, cette distance étant mesurée le long de la limite séparative des lots 1 882 059 et 1 882 196.

La superficie de cette partie de lot est de mille trente-huit mètres carrés et un dixième (1 038,1 m²).

Toutes les mesures sont celles du système international et tous les lots auxquels il est fait référence sont du même cadastre.



10.2 SERVITUDES RÉCIPROQUES POUR LES OUVRAGES ET INSTALLATIONS D'UTILITÉS PUBLIQUES

Les Parties, par les présentes, s'accordent réciproquement et mutuellement, toutes les servitudes réelles leur permettant, d'une façon générale et non limitative, de construire, d'ériger, d'entretenir, de réparer, de modifier, de rénover et de reconstruire les services utilitaires qui sont situés sur leur propriété respective pour les desservir, incluant, sans limitation, les conduites d'égout et d'aqueduc, les entrées d'air, les équipements mécaniques de climatisation et de ventilation, le système d'alarme-incendie, les réseaux de gicleurs, les lignes de gaz naturel, les lignes électriques, l'entrée d'eau, la canalisation incendie, la salle électrique, de même que tous autres équipements nécessaires pour le plein exercice de tous les droits découlant des présentes et utiles à l'exploitation, au maintien et au bon fonctionnement des services utilitaires de l'Ensemble immobilier et de la Propriété de la Ville;

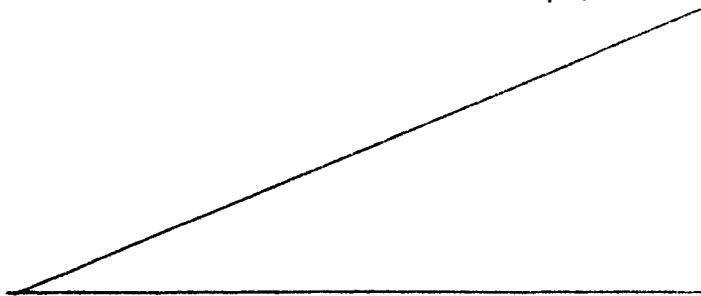
Ces servitudes grèveront l'Immeuble et la Propriété de la Ville, à la fois comme fonds servant et comme fonds dominant.

10.3 SERVITUDE GÉNÉRALE

La Ville constitue par les présentes, sur la Propriété de la Ville, toutes les servitudes réelles de vues et de passage en faveur de l'Immeuble, permettant à la CSDM, d'une façon générale et non limitative, de bénéficier du plein exercice de tous les droits lui découlant des présentes.

10.4 CONDITIONS

10.4.1 Aux fins de l'exercice de ces servitudes, chacune des Parties pourra avoir accès à la propriété de l'autre, en avisant la personne responsable sur place durant les heures d'ouverture de leur établissement respectif. Il en sera de même pour toute société ou compagnie d'utilités publiques, (ci-après : les « **Bénéficiaires** »), leurs employés, préposés, agents, mandataires ou entrepreneurs. Les Parties et les Bénéficiaires auront, en tout temps, le droit



de circuler à pied et dans le cas de la servitude prévue au paragraphe 10.1.2 des présentes, en véhicule, dans les passages prévus à cet effet et plus amplement décrits au paragraphe 10.1 des présentes pour l'exercice des droits conférés par la présente servitude, avec tous les droits qui y sont inhérents.

Si une partie ou un Bénéficiaire doit avoir accès à la propriété de l'autre partie en dehors des heures d'ouverture, un préavis d'au moins vingt-quatre (24) heures devra être donné à la partie concernée ;

- 10.4.2 Les Parties s'engagent à réparer, à leurs frais, tous les dommages qui pourraient être causés à la propriété de l'autre partie par leurs employés, préposés, mandataires ou agents et de remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant l'exécution des travaux, pourvu que ces dommages ne soient dus à aucune faute ou négligence de l'autre partie ;
- 10.4.3 Chacune des Parties devra assumer la responsabilité découlant de l'exercice par chacune d'elles, de tout droit de passage conféré par les présentes et de l'usage de toute ressource mise à sa disposition par l'autre partie, incluant mais sans limitation, les services d'égout et d'aqueduc et le stationnement pour les employés, préposés ou visiteurs, à moins que telle réclamation ne résulte de la faute ou de la négligence de la partie ayant fourni tels espaces, installations et équipements, ou de l'un de ses employés, préposés ou mandataires. Par conséquent, chacune des Parties s'engage à prendre fait et cause pour l'autre, à l'égard de telles réclamations ou poursuites qui pourraient être adressées ou intentées contre le propriétaire de tels espaces, installations ou équipements et à indemniser cette dernière pour tous dommages en résultant ainsi que des jugements ou condamnations qui pourraient être prononcés contre elle en capital, intérêt, frais et accessoires ; _____

10.4.4 La CSDM entretiendra à ses frais et à l'entière exonération de la Ville, les passages et voies de circulation situés sur l'immeuble et faisant l'objet des servitudes constituées aux termes des présentes ;

10.4.5 Les servitudes de passage créées aux termes des présentes ne pourront être rachetées de part et d'autres, avant l'écoulement d'un délai de trente (30) ans suivant la date des présentes.

11. DURÉE DE L'EMPHYTÉOSE

Cette Emphytéose est consentie pour une durée de cinquante (50) ans à compter de la date des présentes.

12. CONSIDÉRATION

12.1 La présente Emphytéose est consentie sans considération monétaire mais à charge du droit d'usage constitué à l'article 19 des présentes, en faveur de la Ville;

12.2 la considération stipulée ci-dessus exclut la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.). En conséquence, la CSDM effectuera elle-même, le cas échéant, le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville.

12.2.1 La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT0001

T.V.Q. : 1006001374TQ0002

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

12.2.2 La CSDM déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

TPS : 142424969

TVQ : 1021292911

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

13. ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ CIVILE

13.1 Dommmages à l'Ensemble immobilier

13.1.1 La CSDM déclare que ses biens sont couverts par le Régime d'indemnisation pour dommages directs aux biens des commissions scolaires administré par le MELS.

13.1.2 Sous réserve du paragraphe 13.1.3, si l'Ensemble immobilier est endommagé ou détruit pendant la durée stipulée à l'article 11 des présentes, la CSDM devra réparer ou reconstruire toute partie ainsi endommagée ou détruite, à l'exception du Terrain, conformément au paragraphe 9.8.

13.1.3 Les réparations ou la reconstruction s'étendent à toute perte ou dommage à l'Ensemble immobilier, pour sa valeur de remplacement, ainsi qu'à tous matériaux non encore incorporés à celui-ci, que ces dommages soient causés par le feu, la fumée, le vent, les explosions, les émeutes, les actes de vandalisme, les inondations ou tout autre risque couvert en vertu d'une couverture d'assurance « tous risques » selon la formule du Bureau d'assurance du Canada (BAC).

13.2 Responsabilité civile

13.2.1 La CSDM déclare qu'elle dispose d'une couverture contre les risques liés à sa responsabilité civile, laquelle est administrée par le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal.

13.2.2 La Ville déclare qu'elle est auto-assurée.

13.2.3 Sujet aux dispositions prévues à la Convention d'Usage à cet égard, la CSDM s'engage, pendant toute la durée du présent Contrat et en tout temps par la suite, à tenir la Ville, ses employés, représentants, mandataires et préposés indemnes et prendre fait et cause pour eux dans toute poursuite ou réclamation

d'un tiers et qui découlerait de l'exploitation de l'Ensemble immobilier par la CSDM, ou de la construction, la réparation, la modification de tout ou partie des Améliorations et de l'Ensemble immobilier par la CSDM, à moins que telle réclamation ou poursuite ne résulte d'une faute de la Ville ou de ses employés, représentants, mandataires ou préposés. Cette indemnisation doit couvrir toutes les sommes, capital, intérêts et frais, y compris les frais d'expert, judiciaires et extrajudiciaires.

- 13.2.4 Pourvu que la réclamation ou la poursuite découle d'une situation survenue pendant la durée de l'Emphytéose, les dispositions du paragraphe 13.2.3 ci-dessus survivront au-delà de la période prévue pour la durée du présent Contrat ou toute terminaison ou résiliation de ce dernier.

14. CAS DE DÉFAUT ET RECOURS

- 14.1 La CSDM sera en défaut dans l'un des cas suivants :
 - 14.1.1 si elle omet de payer les sommes qui pourraient être dues en vertu du présent Contrat;
 - 14.1.2 si elle omet de compléter les Améliorations dans les délais mentionnés au Contrat;
 - 14.1.3 si elle omet de satisfaire à l'une quelconque de ses obligations, en vertu du présent Contrat, pour une période continue de trente (30) jours suivant la réception d'un avis recommandé, envoyé à l'adresse et au destinataire mentionnés au paragraphe 20.1.2 des présentes.
- 14.2 Si l'une de ces éventualités se produit, la Ville pourra, sans préjudice aux autres recours que lui permet la loi, mettre en demeure la CSDM et tout créancier hypothécaire détenant une créance garantie par une

hypothèque sur l'Ensemble immobilier, de remédier à son défaut dans un délai de soixante (60) jours, faute de quoi la résiliation des présentes sera requise conformément aux règles relatives à la prise en paiement énoncées au *Code civil du Québec* et avec droit pour la Ville de reprendre l'Ensemble immobilier libre des charges consenties par la CSDM.

- 14.3 Si le défaut de la CSDM ne peut être corrigé dans le délai fixé, telle une réparation d'envergure, ce délai pourra être prolongé pourvu que la CSDM ou un tiers intéressé ait commencé à remédier au défaut, avant l'expiration des délais prévus à l'avis et que ce défaut soit corrigé dans un délai raisonnable.

15. LITIGES ET ARBITRAGE

- 15.1 Les Parties s'entendent pour que toute question litigieuse découlant de l'interprétation ou de l'application de la présente Convention soit soumise à l'arbitrage et elles nommeront un arbitre unique dans les soixante (60) jours suivant une demande d'arbitrage formulée par l'une ou l'autre des Parties. Si ces dernières ne s'entendent pas dans ce délai, l'une ou l'autre d'entre elles peut demander à la Cour supérieure du district de Montréal de nommer un arbitre. Cette demande doit être présentée à la Cour dans un délai de trente (30) jours, lequel est compté à compter de l'expiration de la période de soixante (60) jours allouée aux Parties pour choisir un arbitre.
- 15.2 L'arbitre, qu'il soit choisi ou nommé, doit rendre sa décision dans les trente (30) jours suivant l'audition des Parties.
- 15.3 Les honoraires de l'arbitre sont aux frais de la partie qui demande l'arbitrage, à moins que l'arbitre n'en décide autrement.
- 15.4 Sous réserve de ce qui précède, les règles du *Code civil du Québec* et du *Code de procédure civile* s'appliquent. L'arbitre ne pourra agir en qualité d'amiable compositeur.

16. EXPROPRIATION

16.1 Si, pendant la durée de cette Convention, l'Ensemble immobilier est exproprié dans son entier ou s'il n'est exproprié qu'en partie et que cette Expropriation fasse en sorte que le résidu de l'Ensemble immobilier est insuffisant ou inadéquat, de l'avis raisonnable de la CSDM, pour l'exercice de ses activités comme entité fonctionnelle et viable, compte tenu de son objet, la Convention sera alors résiliée à la date à laquelle la partie expropriante en prend possession, sans porter atteinte aux droits de la CSDM et de la Ville de recevoir chacun une pleine Indemnité d'Expropriation.

Chaque partie doit collaborer avec l'autre, afin que chacune d'elles puisse recevoir l'indemnité d'expropriation maximale à laquelle elle a droit; une telle collaboration ne sera cependant pas de mise, si la Ville est la partie expropriante.

16.2 Si pendant la durée de la Convention, l'Ensemble immobilier est exproprié de façon à ne pas rendre le résidu insuffisant ou inadéquat, de l'avis raisonnable de la CSDM, pour l'exercice de ses activités de façon fonctionnelle et viable, compte tenu de son objet, la Convention sera résiliée uniquement en ce qui concerne la partie expropriée de l'Ensemble immobilier, et ce, dès la date de la perte de la possession de cette partie.

16.3 Si, au moment où la CSDM est en droit de recevoir une Indemnité d'Expropriation, elle n'a pas obtenu les permis requis pour faire les Améliorations, la CSDM reconnaît que la totalité de telle Indemnité d'Expropriation, le cas échéant, devra être remise intégralement à la Ville.

17. CESSION ET HYPOTHÈQUE

Les droits de la CSDM en vertu de cette Convention ne pourront être cédés sans le consentement préalable écrit de la Ville, lequel consentement ne pourra être refusé sans motif raisonnable. De plus, la Ville convient d'ores et déjà que les droits emphytéotiques consentis aux présentes en faveur de la CSDM peuvent être hypothéqués ou cédés à un ou des créanciers hypothécaires de la CSDM, à titre de sûreté ou dans le cadre de procédures ou recours hypothécaires qui pourraient être entrepris par ces derniers contre la CSDM et contre l'Ensemble immobilier, étant entendu toutefois que

tout cessionnaire ou créancier hypothécaire sera dès lors lié par les dispositions de la présente Convention. Il est une condition essentielle à toute cession que le cessionnaire ou le créancier hypothécaire cessionnaire respecte toutes les dispositions de cette Convention.

18. DÉLAIS

Les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur. Toutefois, pour déterminer le défaut de la CSDM en raison de quelque délai fixé dans cet acte, on doit tenir compte de tout retard apporté par la Ville elle-même lorsque tel retard peut raisonnablement empêcher ou retarder l'accomplissement par la CSDM de ses engagements, ainsi que de tout cas de Force Majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant.

19. DROIT D'USAGE

La CSDM, confère, par les présentes, à titre gratuit, à la Ville qui accepte, un droit d'usage pour les serres identifiées par les lettres *UTSVU* de l'Annexe 2, pour toute durée de la présente Emphytéose.

Les modalités du présent droit d'usage sont déterminées dans la Convention d'Usage jointe aux présentes comme Annexe 1.

20. AVIS D'ÉLECTION DE DOMICILE

20.1 Tout avis ou document à être donné ou transmis, relativement aux présentes, est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire, à l'adresse indiquée ci-dessous :

20.1.1 la Ville : à l'attention du Directeur du Jardin botanique, au 4101 rue Sherbrooke Est, Montréal, province de Québec, H1X 2B2;

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

20.1.2 la CSDM : à l'attention de la Direction du Réseau des établissements de la

formation professionnelle au numéro 3737, rue Sherbrooke Est, à Montréal, province de Québec, H1X 3B3.

Pour le cas où elle changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, la CSDM fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

21. NON-RENONCIATION

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

22. CLAUSES INTERPRÉTATIVES

- 22.1 Le Préambule fait partie intégrante des présentes.
- 22.2 Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés, compagnies ou corporations.
- 22.3 L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.
- 22.4 Il est de l'intention des Parties aux présentes que ce Contrat crée un bon et valable droit d'Emphytéose. Si l'une des dispositions de ce Contrat ou l'application d'une de celle-ci avait pour effet de contrevenir aux principes d'ordre public relativement aux règles de l'emphytéose prévues au *Code civil du Québec* et leur interprétation par les tribunaux ayant juridiction en la matière, cette disposition ou son application, le cas échéant, sera présumée n'avoir jamais été écrite ou appliquée et les Parties devront conclure toute autre entente pour remplacer telle disposition ou application.

23. DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par les présentes qui annulent toutes ententes précédentes.

24. MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES (L.R.Q., c. D-15-1)

Les Parties aux présentes font les déclarations suivantes, savoir :

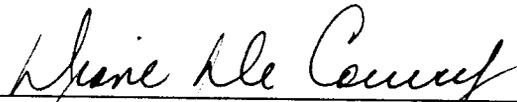
- 24.1 Le nom du cédant est : VILLE DE MONTRÉAL,
- 24.2 Le nom du cessionnaire est : LA COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL;
- 24.3 L'adresse principale du cédant est au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6,
- 24.4 L'adresse principale du cessionnaire est au numéro 3737, rue Sherbrooke Est, à Montréal, province de Québec, H1X 3B3,
- 24.5 L'Immeuble ci-devant décrit est entièrement situé sur le territoire de la ville de Montréal,
- 24.6 Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire est de zéro dollar (0,00\$).
- 24.7 Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire est de zéro dollar (0,00\$).
- 24.8 Le montant du droit de mutation est de zéro dollar (0,00\$).
- 24.9 Il y a exonération du paiement du droit de mutation en vertu de l'article 17a) de la Loi, le cessionnaire étant un organisme public au sens de ladite Loi.

24.10 Il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi.

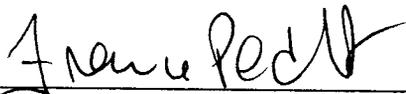
DONT ACTE à Montréal, sous le numéro deux mille cent douze (2112)-----
des minutes du notaire soussigné.

Les Parties déclarent aux notaires avoir pris connaissance de ce présent acte et avoir exempté les notaires d'en donner lecture, puis les Parties signent le présent acte comme suit :

LA COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL, à MONTRÉAL, en présence de M^e Francine Daunais, notaire à Montréal le quatre (04) octobre-----deux mille onze (2011)

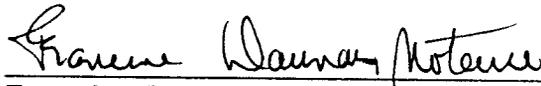


Commission scolaire de Montréal
Par : Diane De Courcy
Présidente de la Commission scolaire de Montréal



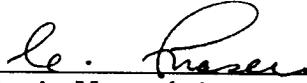
Commission scolaire de Montréal
Par : France Pedneault
Secrétaire générale de la Commission scolaire de Montréal

Je soussignée, M^e Francine Daunais, notaire à Montréal, atteste avoir reçu la signature de la Commission scolaire de Montréal, à Montréal, le quatre (04) octobre deux mille onze (2011).

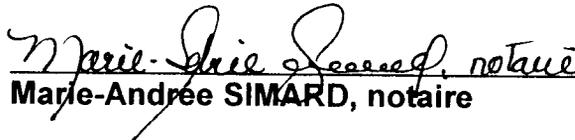


Francine DAUNAIS, notaire

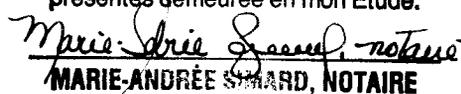
Ville de Montréal, à Montréal, en présence de M^e Marie-Andrée Simard, notaire à Montréal, en date des présentes.



Ville de Montréal
Par : Colette FRASER, greffière-adjointe


Marie-Andrée SIMARD, notaire

Vraie copie de la minute des présentes demeurée en mon Étude.


MARIE-ANDRÉE SIMARD, NOTAIRE

Signatures numériques

Reproduction du nom du signataire du document numéro 18 546 854

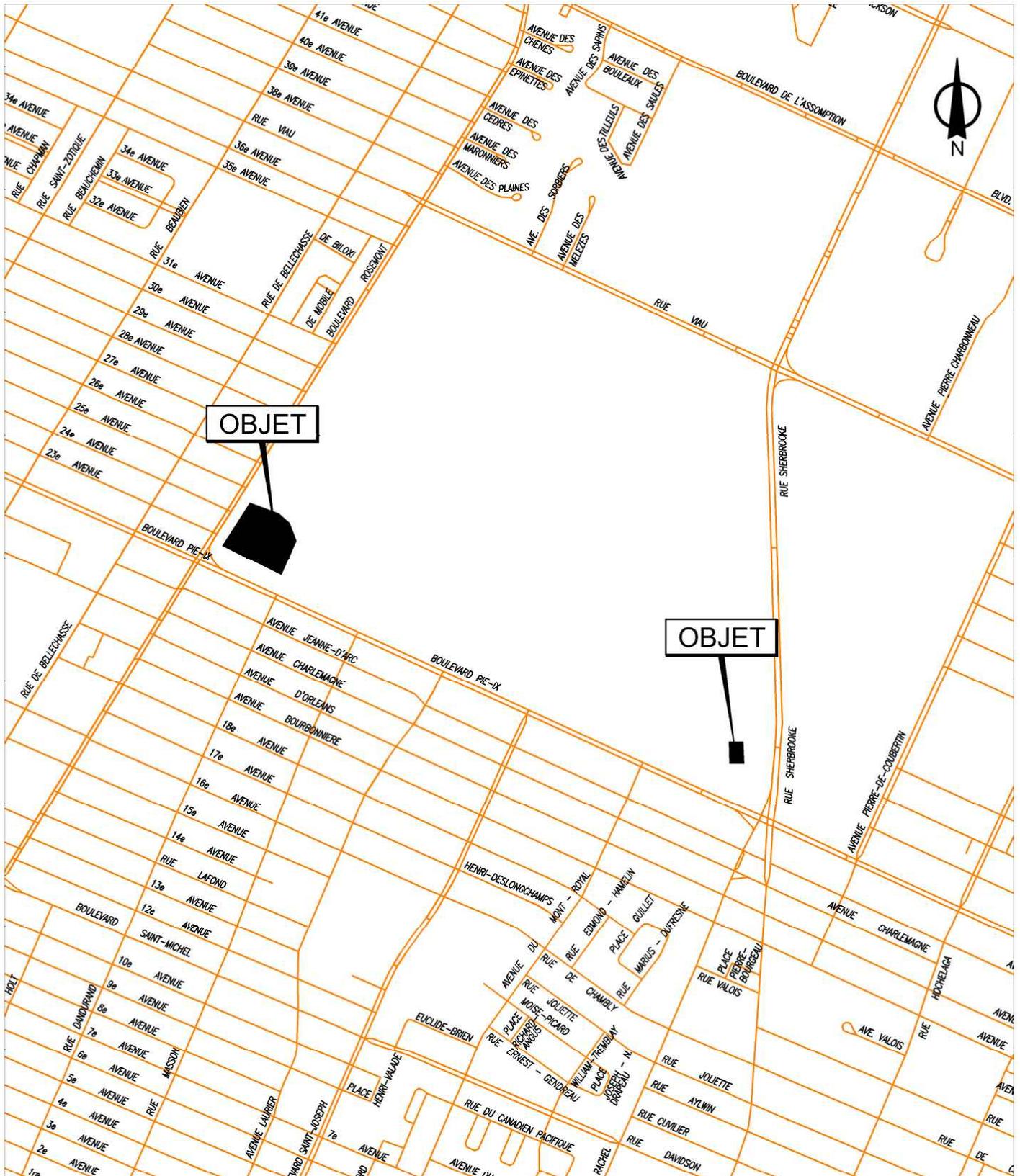
Nom du signataire du document 18 546 854

Aucune signature

Je certifie que la réquisition présentée le 2011-10-12 à 14:22 a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 18 546 854.

Identification de la réquisition

Mode de présentation : Acte
Forme : Notariée en minute
Notaire instrumentant : Me Marie-Andrée Simard
Numéro de minute : 2 112



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
 DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rosemont - La Petite-Patrie
Montréal 

Plan A: plan de localisation
 Mandat: 14-0441-T
 Dossier: 31H12-005-2069-02
 Dessinateur: LJC
 Échelle: ---
 Date: 06-12-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



Abrogation de l'emphytéose existante sur le lot 1 882 196 et location (Ville locateur) d'espaces dans les serres Louis-Dupire à la CSDM.

La Ville de Montréal loue (locateur) à la CSDM des espaces à la CSDM à des fins de bureaux administratifs.

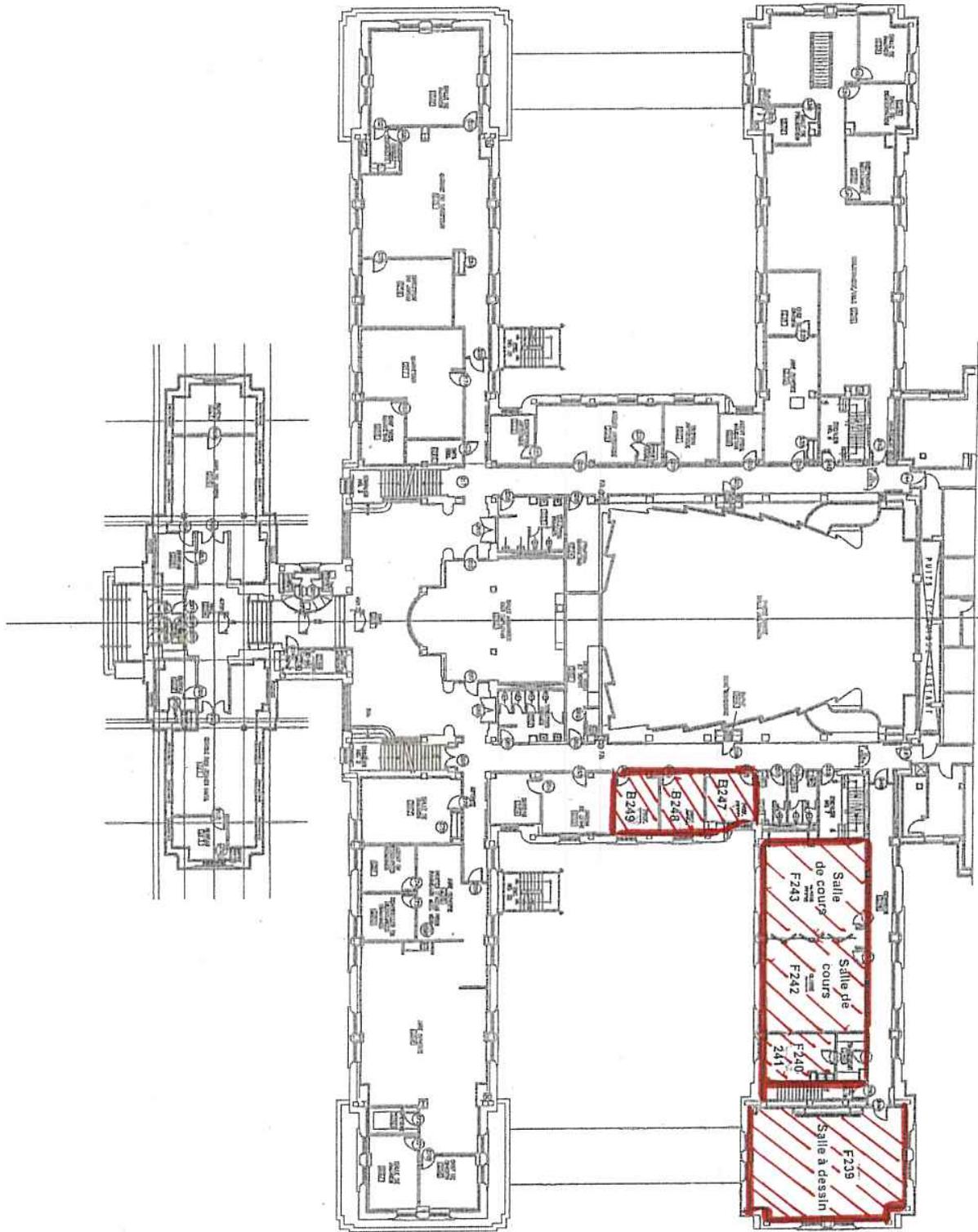
SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
 DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rosemont - La Petite-Patrie
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
 Mandat: 14-0441-T
 Dossier: 31H12-005-2069-02
 Dessinateur: LJC
 Échelle: 1:7000
 Date: 06-12-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

ANNEXE II
BUREAUX ADMINISTRATIFS
 4101, Sherbrooke Est, 2^e étage – Bureaux et salles de cours

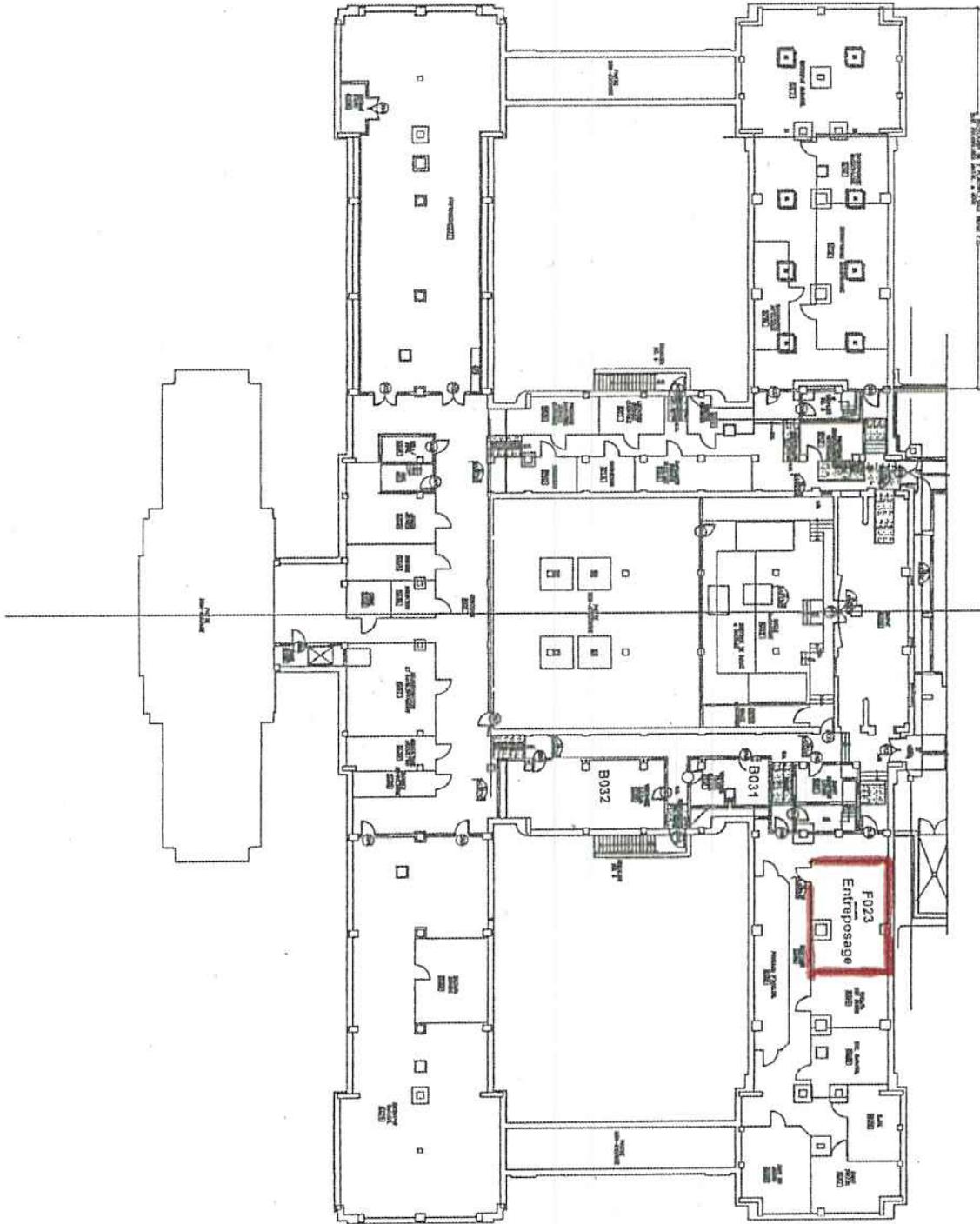


MERGER #340
 B-3969-24-MERGE-00-1-83

<p>VILLE DE MONTREAL SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DES BÂTIMENTS</p>	<p>PLAN DU NIVEAU 2 FENÊTRAGE</p>	<p>UNION BOURGEOIS BUREAU ADMINISTRATIF PHASE 3 MÉTROPOLITAIN</p>	<p>PROJET BUREAU ADMINISTRATIF PHASE 3 MÉTROPOLITAIN</p>	<p>PROJET BUREAU ADMINISTRATIF PHASE 3 MÉTROPOLITAIN</p>	<p>PROJET BUREAU ADMINISTRATIF PHASE 3 MÉTROPOLITAIN</p>
--	---	---	--	--	--

Paraphes	
Ville	CSDM

ANNEXE II
BUREAUX ADMINISTRATIFS
 4101, Sherbrooke Est, sous-sol – entreposage et vestiaires

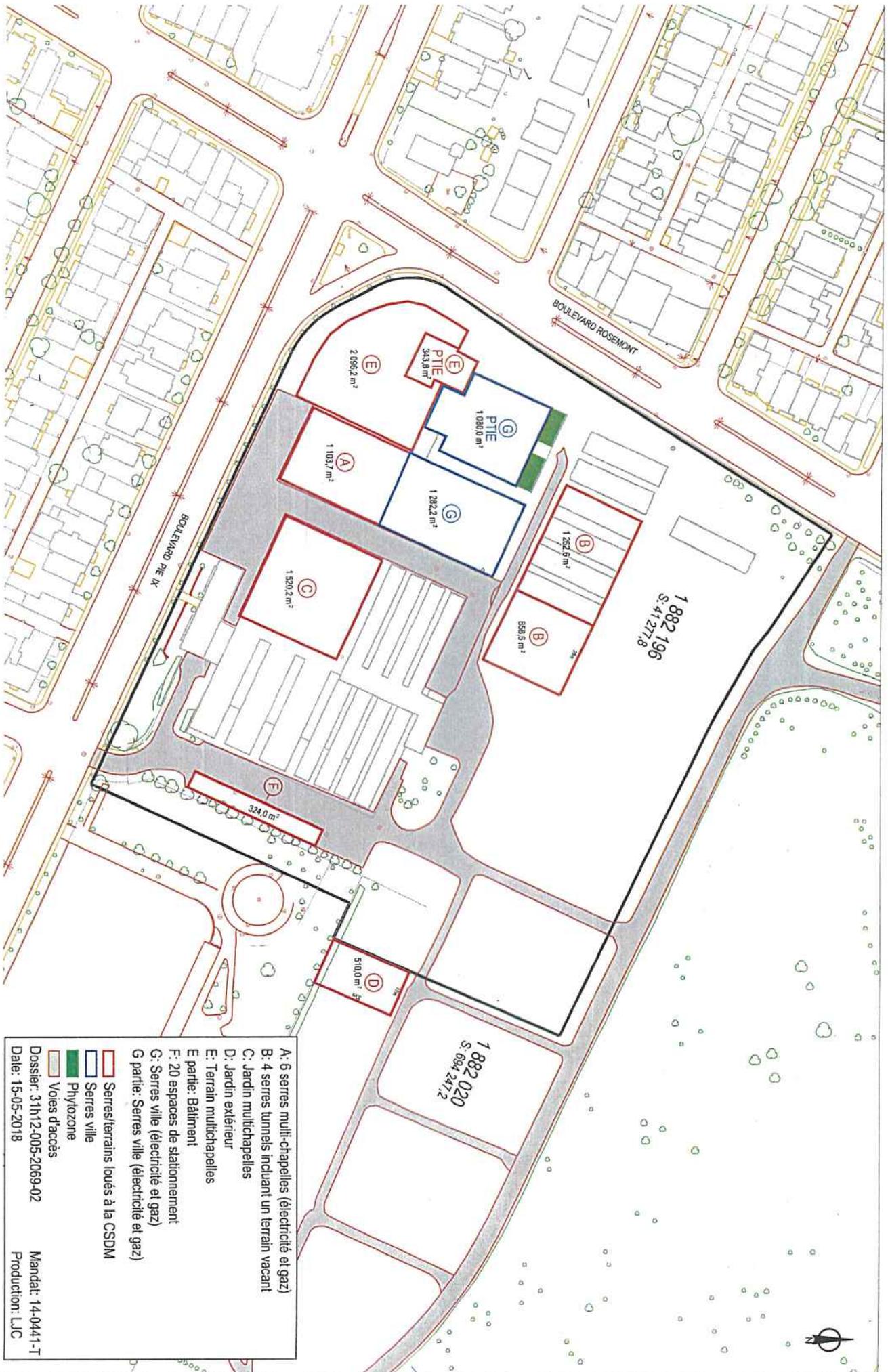


 <p>VILLE DE MONTRÉAL DÉPARTEMENT DE L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES</p>	<p>PLAN DU SOUS-SOL FENÊTRE</p>	<p>MERGER AVEC # 340 B-3969-24-MERGE-00-1-83</p>	<p>PROJET: BUREAU ADMINISTRATIF NOUVEAU BÂTIMENT</p>
--	---	---	---

Paraphes	
Ville	CSDM

ANNEXE III

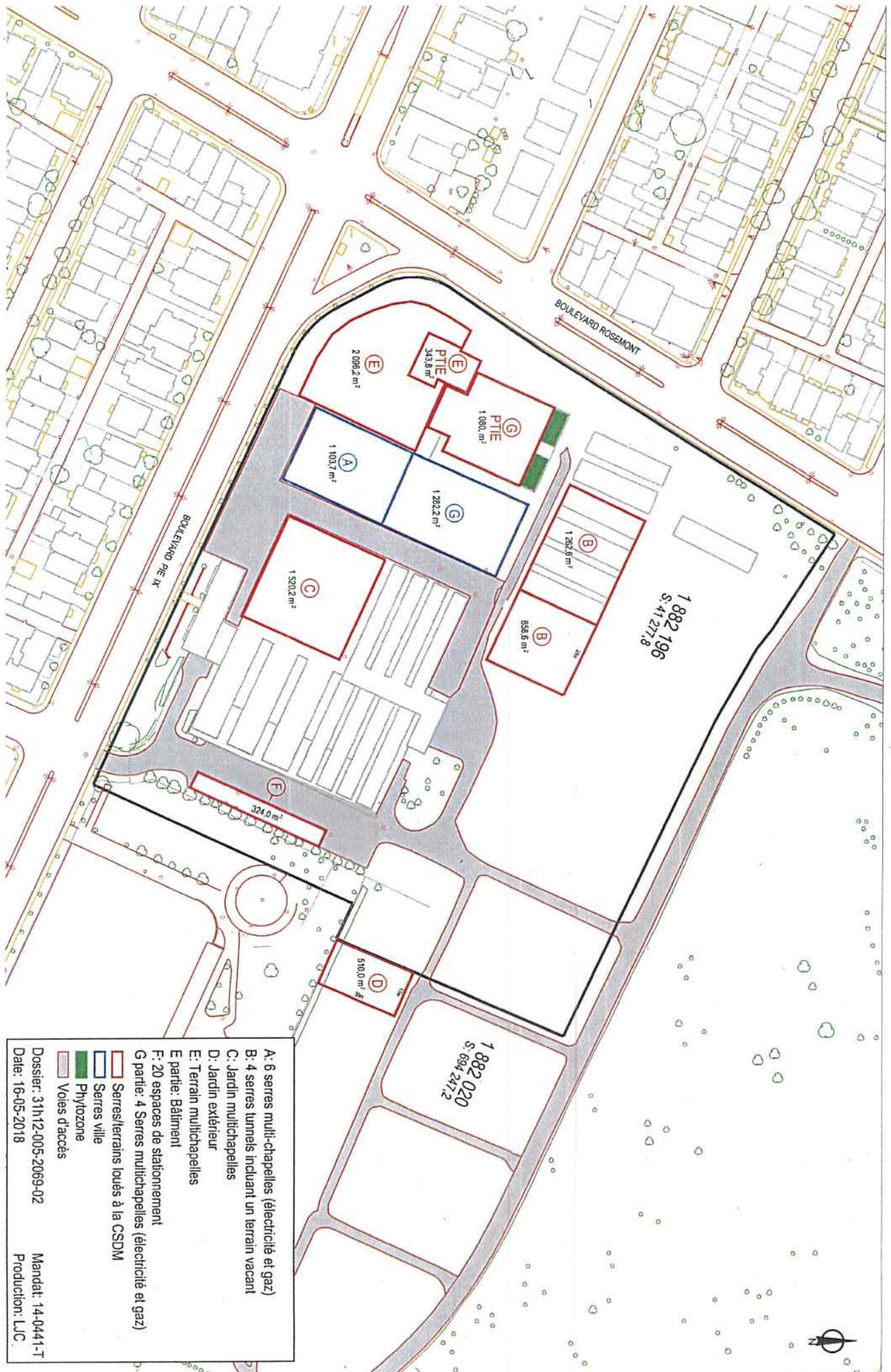
SERRES LOUIS-DUPIRE



Paraphes	
Ville	CSDM

ANNEXE IV

SERRES LOUIS-DUPIRE Après la relocalisation des Serres multichapelles



- A: 6 serres multi-chapelles (électricité et gaz)
 - B: 4 serres tunnels incluant un terrain vacant
 - C: Jardin multichapelles
 - D: Jardin extérieur
 - E: Terrain multichapelles
 - E partie: Bâtiment
 - F: 20 espaces de stationnement
 - G partie: 4 Serres multichapelles (électricité et gaz)
 - Serres/terrains loués à la CSDM
 - Serres ville
 - Phytosone
 - Voies d'accès
- Dossier: 31h12-005-2069-02 Mandat: 14-0441-T
Date: 16-05-2018 Production: LLC

Paraphes	
Ville	CSDM

Service de la gestion et de la planification immobilière
 Direction des transactions immobilières
 Division des transactions immobilières
 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
 Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Jardin botanique de Montréal - Bail entre la CSDM et la Ville
Loyer pour la période du 1^{er} oct. 2014 au 30 avril 2018
Frais d'exploitation : 1^{er} oct. 2014 au 13 mars 2018

ÉTAT DE COMPTE

Loyer Bureaux administratifs

1^{er} oct. 2014 au 30 avril 2018 (3 067,13\$ x 43 mois) 131 886,60 \$

Loyer Serres Louis-Dupire

1^{er} oct. 2014 au 30 avril 2018 (8 602,73\$ x 43 mois) 369 917,39 \$

Total : 501 803,99 \$

Frais d'exploitation Serres-Louis-Dupire

Hydro-Québec

1 ^{er} oct. 2014 au 31 déc. 2014	5 532,93 \$
1 ^{er} jan. 2015 au 31 déc. 2015	25 610,14 \$
1 ^{er} jan. 2016 au 31 déc. 2016	25 586,90 \$
1 ^{er} jan. 2017 au 31 déc. 2017	28 362,06 \$
1 ^{er} jan. 2018 au 31 jan. 2018	3 383,12 \$
1 ^{er} fév. 2018 au 28 fév. 2018	<u>1 230,18 \$</u>

Total 89 705,23 \$

Quote-part de la dépense en électricité 38% : 34 088,02 \$

Énergir

1 ^{er} oct. 2014 au 15 jan. 2014	22 137,17 \$
16 jan. 2015 au 15 jan. 2016	60 259,55 \$
16 jan. 2016 au 16 jan. 2017	56 990,58 \$
17 jan. 2017 au 15 jan. 2018	68 571,44 \$
16 jan. 2018 au 13 fév. 2018	15 738,20 \$
14 fév. 2018 au 13 mar. 2018	<u>9 270,86 \$</u>

Total : 232 967,80 \$

Quote-part de la dépense en gaz : 30,29% : 70 565,95 \$

Total : 104 653,97 \$
606 457,96 \$

TPS (5%) : 30 322,90 \$

TVQ (9,975%) : 60 494,18 \$

Total : 697 275,04 \$

Montant dû : **698 866,99 \$**, incluant les taxes, à l'acceptation du bail par le conseil municipal.

Loyer		2014	2015	2016	2017	2018
Bureaux		9 201.39 \$	36 805.55 \$	36 805.55 \$	36 805.55 \$	36 805.55 \$
Serres LD		25 808.19 \$	103 232.78 \$	103 232.78 \$	103 232.78 \$	103 232.78 \$
Total loyer		35 009.58 \$	140 038.33 \$	140 038.33 \$	140 038.33 \$	140 038.33 \$
Q/P Hydro Québec	38.00%	2 102.51 \$	9 731.85 \$	9 723.02 \$	10 777.58 \$	10 993.13 \$
Q/P énergir	30.29%	6 705.35 \$	18 252.62 \$	17 262.45 \$	20 770.29 \$	21 185.69 \$
Total avant taxes		43 817.44 \$	168 022.80 \$	167 023.80 \$	171 586.20 \$	172 217.16 \$
TPS	5%	2 190.87 \$	8 401.14 \$	8 351.19 \$	8 579.31 \$	8 610.86 \$
TVQ	9.975%	4 370.79 \$	16 760.27 \$	16 660.62 \$	17 115.72 \$	17 178.66 \$
Total toutes taxes comprises		50 379.10 \$	193 184.22 \$	192 035.61 \$	197 281.24 \$	198 006.68 \$

Hydro Québec

01/10/2014-31/12/2014	5 532.93 \$	
01/01/2015-31/12/2015	25 610.14 \$	2 278 959.03 \$
01/01/2016-31/12/2016	25 586.90 \$	6 392 866.19 \$
01/01/2017-31/12/2017	28 362.06 \$	8 671 825.22 \$
01/01/2018-31/12/2018	3 383.12 \$	714 547.05 \$
01/02/2018-28/02/2018	1 230.18 \$	1 377 732.83 \$
		10 764 105.10 \$
		538 205.26 \$

Énergir

01/10/2014-31/12/2014	22 137.17 \$	1 073 719.48 \$
01/01/2015-31/12/2015	60 259.55 \$	12 376 029.84 \$
01/01/2016-31/12/2016	56 990.58 \$	
01/01/2017-31/12/2017	68 571.44 \$	
01/01/2018-31/12/2018	15 738.20 \$	
01/02/2018-28/02/2018	9 270.86 \$	

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
37 173.63 \$	38 277.94 \$	38 277.94 \$	38 277.94 \$	38 277.94 \$	38 472.13 \$	39 824.37 \$	40 620.86 \$
104 268.93 \$	107 377.44 \$	107 377.44 \$	107 377.44 \$	107 377.44 \$	107 914.33 \$	111 715.49 \$	113 949.80 \$
141 442.56 \$	145 655.38 \$	145 655.38 \$	145 655.38 \$	145 655.38 \$	146 386.46 \$	151 539.86 \$	154 570.65 \$
11 213.00 \$	11 437.26 \$	11 666.00 \$	11 899.32 \$	12 137.31 \$	12 380.05 \$	12 627.66 \$	12 880.21 \$
21 609.41 \$	22 041.60 \$	22 482.43 \$	22 932.08 \$	23 390.72 \$	23 858.53 \$	24 335.70 \$	24 822.42 \$
174 264.97 \$	179 134.23 \$	179 803.81 \$	180 486.78 \$	181 183.41 \$	182 625.05 \$	188 503.22 \$	192 273.28 \$
8 713.25 \$	8 956.71 \$	8 990.19 \$	9 024.34 \$	9 059.17 \$	9 131.25 \$	9 425.16 \$	9 613.66 \$
17 382.93 \$	17 868.64 \$	17 935.43 \$	18 003.56 \$	18 073.04 \$	18 216.85 \$	18 803.20 \$	19 179.26 \$
200 361.14 \$	205 959.59 \$	206 729.43 \$	207 514.68 \$	208 315.62 \$	209 973.15 \$	216 731.57 \$	221 066.21 \$

2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
41 433.27 \$	42 261.94 \$	43 107.18 \$	43 969.32 \$	44 848.71 \$	45 745.68 \$	46 660.60 \$	47 593.81 \$
116 228.79 \$	118 553.37 \$	120 924.44 \$	123 342.93 \$	125 809.78 \$	128 325.98 \$	130 892.50 \$	133 510.35 \$
157 662.07 \$	160 815.31 \$	164 031.62 \$	167 312.25 \$	170 658.49 \$	174 071.66 \$	177 553.10 \$	181 104.16 \$
13 137.81 \$	13 400.57 \$	13 668.58 \$	13 941.95 \$	14 220.79 \$	14 505.21 \$	14 795.31 \$	15 091.22 \$
25 318.87 \$	25 825.24 \$	26 341.75 \$	26 868.58 \$	27 405.96 \$	27 954.07 \$	28 513.16 \$	29 083.42 \$
196 118.75 \$	200 041.12 \$	204 041.94 \$	208 122.78 \$	212 285.24 \$	216 530.94 \$	220 861.56 \$	225 278.79 \$
9 805.94 \$	10 002.06 \$	10 202.10 \$	10 406.14 \$	10 614.26 \$	10 826.55 \$	11 043.08 \$	11 263.94 \$
19 562.85 \$	19 954.10 \$	20 353.18 \$	20 760.25 \$	21 175.45 \$	21 598.96 \$	22 030.94 \$	22 471.56 \$
225 487.53 \$	229 997.28 \$	234 597.23 \$	239 289.17 \$	244 074.95 \$	248 956.45 \$	253 935.58 \$	259 014.29 \$

2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042
48 545.68 \$	49 516.60 \$	50 506.93 \$	51 517.07 \$	52 547.41 \$	53 598.36 \$	54 670.32 \$	55 763.73 \$
136 180.56 \$	138 904.17 \$	141 682.25 \$	144 515.90 \$	147 406.21 \$	150 354.34 \$	153 361.43 \$	156 428.65 \$
184 726.24 \$	188 420.77 \$	192 189.18 \$	196 032.96 \$	199 953.62 \$	203 952.70 \$	208 031.75 \$	212 192.38 \$
15 393.04 \$	15 700.90 \$	16 014.92 \$	16 335.22 \$	16 661.92 \$	16 995.16 \$	17 335.07 \$	17 681.77 \$
29 665.09 \$	30 258.39 \$	30 863.56 \$	31 480.83 \$	32 110.44 \$	32 752.65 \$	33 407.71 \$	34 075.86 \$
229 784.37 \$	234 380.06 \$	239 067.66 \$	243 849.01 \$	248 725.99 \$	253 700.51 \$	258 774.52 \$	263 950.01 \$
11 489.22 \$	11 719.00 \$	11 953.38 \$	12 192.45 \$	12 436.30 \$	12 685.03 \$	12 938.73 \$	13 197.50 \$
22 920.99 \$	23 379.41 \$	23 847.00 \$	24 323.94 \$	24 810.42 \$	25 306.63 \$	25 812.76 \$	26 329.01 \$
264 194.58 \$	269 478.47 \$	274 868.04 \$	280 365.40 \$	285 972.71 \$	291 692.16 \$	297 526.01 \$	303 476.53 \$

2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050	2051
56 879.01 \$	58 016.59 \$	59 176.92 \$	60 360.46 \$	61 567.66 \$	62 799.02 \$	64 055.00 \$	65 336.10 \$	66 642.82 \$
159 557.23 \$	162 748.37 \$	166 003.34 \$	169 323.41 \$	172 709.87 \$	176 164.07 \$	179 687.35 \$	183 281.10 \$	186 946.72 \$
216 436.23 \$	220 764.96 \$	225 180.26 \$	229 683.86 \$	234 277.54 \$	238 963.09 \$	243 742.35 \$	248 617.20 \$	253 589.54 \$
18 035.40 \$	18 396.11 \$	18 764.03 \$	19 139.31 \$	19 522.10 \$	19 912.54 \$	20 310.79 \$	20 717.01 \$	21 131.35 \$
34 757.38 \$	35 452.53 \$	36 161.58 \$	36 884.81 \$	37 622.50 \$	38 374.95 \$	39 142.45 \$	39 925.30 \$	40 723.81 \$
269 229.01 \$	274 613.59 \$	280 105.87 \$	285 707.98 \$	291 422.14 \$	297 250.58 \$	303 195.60 \$	309 259.51 \$	315 444.70 \$
13 461.45 \$	13 730.68 \$	14 005.29 \$	14 285.40 \$	14 571.11 \$	14 862.53 \$	15 159.78 \$	15 462.98 \$	15 772.23 \$
26 855.59 \$	27 392.71 \$	27 940.56 \$	28 499.37 \$	29 069.36 \$	29 650.75 \$	30 243.76 \$	30 848.64 \$	31 465.61 \$
309 546.06 \$	315 736.98 \$	322 051.72 \$	328 492.75 \$	335 062.61 \$	341 763.86 \$	348 599.14 \$	355 571.12 \$	362 682.54 \$

2052	2053	2054	2055	2056	2057	2058	Total
67 975.68 \$	69 335.19 \$	70 721.89 \$	72 136.33 \$	73 579.06 \$	75 050.64 \$	57 413.74 \$	
190 685.66 \$	194 499.37 \$	198 389.36 \$	202 357.14 \$	206 404.29 \$	210 532.37 \$	161 057.27 \$	
258 661.33 \$	263 834.56 \$	269 111.25 \$	274 493.48 \$	279 983.35 \$	285 583.01 \$	218 471.00 \$	
21 553.98 \$	21 985.05 \$	22 424.76 \$	22 873.25 \$	23 330.72 \$	23 797.33 \$	18 204.96 \$	
41 538.28 \$	42 369.05 \$	43 216.43 \$	44 080.76 \$	44 962.37 \$	45 861.62 \$	35 084.14 \$	
321 753.59 \$	328 188.66 \$	334 752.44 \$	341 447.49 \$	348 276.44 \$	355 241.97 \$	271 760.10 \$	
16 087.68 \$	16 409.43 \$	16 737.62 \$	17 072.37 \$	17 413.82 \$	17 762.10 \$	13 588.01 \$	
32 094.92 \$	32 736.82 \$	33 391.56 \$	34 059.39 \$	34 740.57 \$	35 435.39 \$	27 108.07 \$	
369 936.19 \$	377 334.92 \$	384 881.62 \$	392 579.25 \$	400 430.83 \$	408 439.45 \$	312 456.18 \$	12 376 029.84 \$

Dossier # : 1173778006**Unité administrative responsable :**

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières

Objet :

Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à la Commission scolaire de Montréal dans le cadre du programme d'étude de l'École des métiers de l'horticulture de Montréal, des espaces sur le site du Jardin botanique de Montréal, soit dans le bâtiment principal, sis au 4101, rue Sherbrooke Est, d'une superficie de 213,7 m² et aux serres Louis-Dupire, sises au 5655, boulevard Pie-IX, d'une superficie de 7 675,3 m², pour une durée de quarante-quatre (44) ans, dont le terme est rétroactif, du 1er octobre 2014 au 30 septembre 2058 et représente une recette d'environ 12 376 029,84 \$, incluant les taxes. / Approuver un projet d'acte par lequel la Ville et la CSDM consentent de résilier la convention d'emphytéose publiée le 12 octobre 2011, au bureau de la publicité des droits de la circonscription de Montréal sous le numéro 18 546 854 et d'annuler les servitudes créées en vertu dudit acte. N/Réf : 31H12-005-2069-02 (Mandat : 14-0441-T)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à leur validité et à leur forme, le projet de bail et le projet de résiliation de l'emphytéose à intervenir entre la Ville de Montréal et la Commission scolaire de Montréal (CSDM). Le service responsable a reçu la confirmation du représentant de la CSDM à l'effet qu'il approuve ces projets d'acte et s'engage à les signer dans leur forme actuelle.

n/d 17-002241

FICHIERS JOINTSBail visé le 17 mai 2018.pdf2018-05-11 Résiliation emphytéose-version finale.doc**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-872-6423

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-22

Marie-Andrée SIMARD
chef de division et notaire
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel



BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le 1^{er} janvier 2002 en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*.

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET :

COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, constituée suivant la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3), dont le siège social est situé au numéro 3737, rue Sherbrooke Est, Montréal, province de Québec, H1X 3B3 et représentée par Catherine Harel-Bourdon, sa présidente et Maïtre Geneviève Laurin sa secrétaire générale, dûment autorisées à signer le présent Bail en vertu des résolutions suivantes :

- a) la résolution numéro 10 adoptée par le Conseil des commissaires à sa séance ordinaire du 27 septembre 2017,
- b) la résolution numéro _____ adoptée par le Conseil des commissaires à sa séance ordinaire du _____,

une copie de ces résolutions demeure annexée au Bail

Ci-après nommée la « **CSDM** »

Dans le présent Bail et la Convention d'usage, la Ville et la CSDM sont également désignées collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES POUR EN VENIR AU PRÉSENT BAIL DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du Jardin botanique de Montréal, institution reconnue dans le développement de l'horticulture au Québec;

ATTENDU QUE la CSDM offre quatre programmes de formation en horticulture, dont un est offert sur le site du Jardin botanique depuis 1979;

ATTENDU QUE la CSDM souhaite, depuis plusieurs années, que ses quatre programmes de formation en horticulture soient regroupés et offerts en un seul endroit sur le Jardin botanique, soit aux serres Louis-Dupire, afin d'y installer l'École des métiers de l'horticulture de Montréal, et ce, en raison de l'accessibilité aux équipements du Jardin botanique;

ATTENDU QUE le regroupement de toutes les activités de ladite école aux serres Louis-Dupire, nécessite la rénovation, le réaménagement et l'agrandissement du bâtiment existant situé au 5655 du boulevard Pie-IX et la rénovation de certaines serres (l'« **Immeuble** »);

ATTENDU QUE, pour concrétiser le projet ci-dessus, les Parties ont signé, le 24 novembre 2009, une convention par laquelle la Ville a cédé à la CSDM un droit d'emphytéose sur l'immeuble, et ce, pour une durée de cinquante (50) ans, à charge

Paraphes	
Ville	CSDM


59/88

pour la CSDM d'améliorer l'Immeuble pour un montant d'au moins dix millions de dollars (10 000 000,00\$), copie dudit contrat a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 16 750 295 (l'« **Emphytéose initiale** »);

ATTENDU QUE l'Emphytéose initiale a été consentie sous condition suspensive jusqu'à ce que la CSDM obtienne du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (« **MÉES** ») l'autorisation requise ainsi que la confirmation à l'effet qu'il accepte de financer ledit projet ;

ATTENDU QUE l'Emphytéose initiale est devenue nulle et non avenue, le MÉES n'ayant pas donné l'autorisation et le financement requis;

ATTENDU QUE l'Emphytéose initiale n'ayant pas pris effet, les Parties ont convenu de revoir les termes de l'Emphytéose initiale afin notamment de réduire le montant des améliorations à apporter à l'immeuble à SIX MILLIONS CENT DOLLARS (6 100 000,00\$) (les « **Améliorations** ») faisant en sorte que ces améliorations puissent être entièrement financées par la CSDM;

ATTENDU QUE les Parties ont signé une nouvelle convention par laquelle la Ville a cédé à la CSDM un droit d'emphytéose sur l'Immeuble, et ce, pour une durée de cinquante (50) ans, dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la Ville de Montréal, sous le numéro 18 546 854, le 12 octobre 2011 (l'« **Emphytéose** »);

ATTENDU QUE la CSDM est en défaut, depuis le 11 octobre 2014, de son obligation de compléter les Améliorations dans un délai de trente-six (36) mois suivant la date de la signature de l'Emphytéose, soit le 11 octobre 2011;

ATTENDU QUE les Parties conviennent de résilier l'Emphytéose et d'annuler toutes les servitudes créées en vertu dudit acte;

ATTENDU QU'afin de régulariser l'occupation des espaces utilisés par la CSDM sur le site du Jardin botanique, la Ville est favorable à louer à la CSDM les espaces occupés, et ce, rétroactivement au 1^{er} octobre 2014;

ATTENDU QUE la CSDM déclare bien connaître les Lieux loués, qu'elle occupe au moment de la signature du Bail, s'en déclare pleinement satisfaite et les accepte dans l'état où ils se trouvent présentement;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'une copie de ladite Politique été remis à la CSDM;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

ATTENDU QUE la CSDM a adopté une Politique de gestion et d'attribution de contrats (P2013-1), élaborée dans le respect de la *Loi sur les contrats des organismes publics* et qu'une copie de ladite Politique a été remise à la Ville de Montréal;

CES FAITS ÉTANT EXPOSÉS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

- 1.1 Bail** : le présent Bail, lequel inclut le préambule et les annexes.
- 1.2 Bâtiment principal** : le bâtiment administratif du Jardin botanique sis au 4101, rue Sherbrooke Est.
- 1.3 Convention d'usage** : la convention d'usage jointe à l'annexe I établissant les modalités et les conditions qui s'appliquent entre la CSDM et la Ville à l'égard de l'utilisation et du partage d'équipements, d'installations et de ressources localisés au complexe des Serres Louis-Dupire et au Jardin botanique.

Paraphes	
Ville	CSDM

- 1.4 **CPD** : le comité de partenariat et de développement constitué en vertu de l'article 4 de la Convention d'usage.
- 1.5 **Dépenses de nature capitalisable** : les dépenses qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, des fenêtres, du toit, des systèmes mécaniques ou électriques incluant la réfection de tout stationnement dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables généralement reconnues.
- 1.6 **Directeur Ville** : Directeur du Jardin botanique de la Ville ou son représentant autorisé.
- 1.7 **ÉMHM** : l'École des métiers de l'horticulture de Montréal faisant partie du réseau des établissements scolaires de la formation professionnelle de la CSDM.
- 1.8 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues pour l'énergie, incluant la consommation électrique, les contrats de service généralement reconnus pour la surveillance, le déneigement, l'entretien et les réparations mineures incluant l'entretien ménager. Toutes les Dépenses de nature capitalisable sont exclues des Frais d'exploitation. Les Taxes foncières sont également exclues des Frais d'exploitation.
- 1.9 **IPC** : Indice général des prix de la consommation pour la région de Montréal.
- 1.10 **Lieux loués** : Les locaux loués à la CSDM décrits à l'article 2 du Bail.
- 1.11 **Programme d'étude** : l'ensemble des volets compris dans le programme de formation en horticulture dispensé par l'ÉMHM.
- 1.12 **Superficie locative** : superficie des Lieux loués assujettie au paiement d'un loyer.
- 1.13 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par la Ville ou la CSDM, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.
- 1.14 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires ou tout montant en tenant lieu, afférentes aux Lieux loués ainsi que, le cas échéant, toutes autres taxes ou permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés à la CSDM ou à la Ville en rapport avec l'utilisation des Lieux loués par la CSDM, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal.
- 1.15 **Travaux d'aménagement** : les travaux requis par la CSDM pour adapter les Lieux loués à ses besoins spécifiques, selon les exigences de la CSDM, réalisés par la CSDM, à ses frais ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés par la CSDM pendant la durée du Bail.
- 1.16 **Transformations** : toutes modifications apportées par la Ville, à ses frais, au Bâtiment principal et au complexe des serres Louis-Dupire y compris aux Lieux loués.
- 1.17 **Voies d'accès** : les voies d'accès aux Serres Louis-Dupire (définies à l'article 2.1 b) du Bail), lesquelles voies sont identifiées aux annexes III et IV du Bail

ARTICLE 2 - LIEUX LOUÉS

- 2.1 Le Ville loue, par les présentes, à la CSDM qui accepte :
- Des espaces au 2^e étage et au sous-sol du Bâtiment principal, ci-après désignés « **Bureaux administratifs** »;
 - Des serres, des terrains et des espaces de stationnement faisant partie du complexe des serres Louis-Dupire sis au 5655 du boulevard Pie-IX, soit à la limite nord-ouest du Jardin botanique à l'angle des boulevards Pie-IX et Rosemont, ci-après désignés « **Serres Louis-Dupire** ».

Paraphes	
Ville	CSDM

Lesquels lieux sont plus amplement détaillés aux articles 2.2 et 2.3 des présentes et sont identifiés aux annexes II, III et IV du Bail.

2.2 Bureaux administratifs

2.2.1 Bureaux et salles de classe :

Locaux : B247, B248, B249, F239, F240, F241, F242 et F243
2^e étage du Bâtiment principal
Superficie locative : 213,7 mètres carrés;

2.2.2 Espace pour vestiaire :

80 casiers au sous-sol du Bâtiment principal dont l'endroit sera déterminé par le Directeur Ville
Loyer gratuit

2.2.3 Espace d'entreposage :

Local : F023 ou tout autre espace de dimension similaire
Superficie : 39 mètres carrés
Sous-sol du Bâtiment principal
Loyer gratuit

2.2.4 Superficie locative totale des Bureaux administratifs :

213,7 mètres carrés.

2.3 Serres Louis-Dupire

2.3.1 Serres multichapelles :

a) Serres multichapelles selon l'occupation actuelle :

- Six (6) serres multichapelles, montrées par la pastille A de l'annexe III, desservies en électricité et en gaz,

Superficie locative : 1 103,7 mètres carrés

b) Serres multichapelles à la date de la relocalisation prévue à l'article 4.2.2 :

- Quatre (4) serres multichapelles, montrées par la pastille G-partie de l'annexe IV desservies en électricité et en gaz.

Superficie réelle : 1 080,0 mètres carrés
Superficie locative : 1 103,7 mètres carrés

ci-après désignées « **Serres multichapelles** ».

2.3.2 Serres tunnel :

Quatre (4) serres tunnel juxtaposées à un jardin, montrées par les pastilles B de l'annexe III, ci-après désignées « **Serres tunnel** ».

Superficie locative : 2 121,2 mètres carrés

2.3.3 Jardin multichapelles :

Un terrain sur lequel est aménagé un jardin, situé en face des Serres multichapelles, montré par la pastille C de l'annexe III, ci-après désigné « **Jardin multichapelles** ».

Superficie locative : 1 520,2 mètres carrés

2.3.4 Jardin extérieur :

Un terrain sur lequel est aménagé un jardin, montré par la pastille D de l'annexe III, ci-après désigné « **Jardin extérieur** ».

Superficie locative : 510,0 mètres carrés

2.3.5 Terrain multichapelles avec bâtiment temporaire :

Un terrain juxtaposé aux Serres multichapelles, sur lequel un bâtiment temporaire est installé, montrés respectivement par les pastilles E et E-partie de l'annexe III, ci-après désigné « **Terrain multichapelles** ».

Paraphes	
Ville	CSDM

Superficie du bâtiment : 343,8 mètres carrés
 Superficie locative du terrain : 2 096,2 mètres carrés

2.3.6 Stationnement :

Vingt (20) espaces de stationnement à l'usage de la CSDM, montrés par la pastille F de l'annexe III, ci-après désignés « **Stationnement** »

Superficie locative : 324,0 mètres carrés.

2.3.7 Superficie locative totale des Serres Louis-Dupire :

7 675,3 mètres carrés.

2.4 Quote-part des dépenses en énergie

2.4.1 Quote-part de la dépense en électricité de la CSDM :

Les espaces suivants identifiés à l'annexe III sont desservis en électricité :

- a) les Serres multichapelles, d'une superficie de 1 103,7 mètres carrés, montrées par la pastille A;
- b) le bâtiment sur le Terrain multichapelles, d'une superficie de 343,8 mètres carrés, montré par la pastille E-partie;
- c) les serres multichapelles, propriété de la Ville, d'une superficie de 2 362,2 mètres carrés, montrées par les pastilles G et G-partie.

Superficie-électricité CSDM : 1 447,5 m²

Superficie-électricité Ville : 2 362,2 m²

Superficie totale de la dépense en électricité CSDM et Ville : 3 809,7 m²

Quote-part de la dépense en électricité de la CSDM pour ces espaces : 38,0 %

2.4.2 Quote-part de la dépense en gaz de la CSDM :

Les espaces suivants identifiés à l'annexe III sont desservis en gaz :

- a) les Serres multichapelles, d'une superficie de 1 103,7 mètres carrés, montrées par la pastille A;
- b) les serres multichapelles, propriété de la Ville, d'une superficie de 2 362,2 mètres carrés, montrées par les pastilles G et G-partie;
- c) la serre multichapelle-Phytozone, d'une superficie de 177,6 mètres carrés.

Superficie-gaz CSDM : 1 103,7 m²

Superficie-gaz Ville : 2 362,2 m²

Superficie-gaz Phytozone : 177,6 m²

Superficie totale desservie en gaz CSDM, Ville et Phytozone : 3 643,5 m²

Quote-part de la dépense en gaz de la CSDM pour ces espaces : 30,29 %

ARTICLE 3 – DURÉE

3.1 Durée : Le Bail est consenti pour un terme de quarante-quatre (44) ans, rétroactivement du 1^{er} octobre 2014 et se terminant le 30 septembre 2058.

3.2 Reconduction tacite : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Si la CSDM continue néanmoins d'occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail, toutes les conditions et dispositions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par la CSDM. La Ville pourra mettre fin à cette occupation prolongée par la CSDM sur préavis écrit de soixante (60) jours.

Paraphes	
Ville	CSDM

ARTICLE 4 – RÉSILIATION ET RELOCALISATION

4.1 Résiliation

Le présent Bail pourra être résilié, en tout ou en partie, en tout temps, par la CSDM, sans pénalité, en transmettant à la Ville, au moins 90 jours avant la date de résiliation, un avis écrit à cet effet conformément à l'article 14 du Bail.

Si le Bail est résilié en partie, le loyer et la quote-part des dépenses en énergie de la CSDM pour les Serres Louis-Dupire seront ajustés selon les dispositions prévues à l'article 5 du Bail.

4.2 Relocalisation

4.2.1 Conditions générales :

- a) Sur avis favorable du Directeur Ville, la CSDM pourra, en cours de Bail, relocaliser certains espaces des Serres Louis-Dupire, décrits à l'article 2.3 du Bail, dans d'autres espaces de dimensions comparables. Advenant une telle éventualité, la CSDM sera responsable de faire préparer, avant toute approbation de transfert, à ses frais, un nouveau plan d'occupation indiquant la superficie souhaitée dans les nouveaux espaces, lequel plan devra être accepté par le Directeur Ville. Les dépenses liées à la relocalisation, soit le déménagement et les Travaux d'aménagement, seront aux frais de la CSDM. Le cas échéant, le loyer et la quote-part des dépenses en énergie de la CSDM pour les Serres Louis-Dupire seront ajustés au prorata de la nouvelle superficie locative des Serres Louis-Dupire, selon les dispositions prévues à l'article 5 du Bail.
- b) La Ville pourra relocaliser, en cours de Bail, les Lieux loués dans d'autres espaces de dimensions comparables, sur avis de 90 jours, en indiquant l'endroit où elle propose de relocaliser les espaces loués par la CSDM. Toutes les clauses et conditions du présent Bail s'appliqueront aux nouveaux espaces, à moins de convention contraire entre les Parties. Les dépenses liées à la relocalisation, soit le déménagement et les travaux nécessaires afin de fournir des espaces dans un état similaire aux anciens espaces, seront aux frais de la Ville. Le cas échéant, le loyer et la quote-part des dépenses en énergie de la CSDM pour les Serres Louis-Dupire seront ajustés au prorata de la nouvelle superficie locative des Serres Louis-Dupire, selon les dispositions prévues à l'article 5 du Bail.

4.2.2 Relocalisation des Serres multichapelles :

Nonobstant les dispositions prévues à l'article 4.2.1 a) - *Conditions générales*, les Parties conviennent d'établir les conditions particulières de la relocalisation des Serres multichapelles, lesquelles s'appliquent uniquement pour la période entre le 1^{er} juin 2018 et le 31 mai 2019 et se définissent ainsi :

- a) la Ville pourra, entre le 1^{er} juin 2018 et le 31 mai 2019, relocaliser les Serres multichapelles décrites à l'article 2.3.1 a) du Bail et montrées à l'annexe III, par la pastille A dans d'autres Serres multichapelles décrites à 2.3.1 b) du Bail et montrées à l'annexe IV par la pastille G-partie. La date exacte du déménagement sera confirmée par le Directeur Ville avec le consentement de la CSDM .
- b) la CSDM ne sera pas tenue de préparer un plan d'occupation du nouvel emplacement des Serres multichapelles.
- c) Les dépenses liées à la relocalisation des Serres multichapelles, soit le déménagement et les Travaux d'aménagement, seront aux frais de la CSDM.
- d) la nouvelle superficie des Serres multichapelles, de 1 080,0 mètres

Paraphes	
Ville	CSDM

carrés, ne fera l'objet d'aucun ajustement du loyer ni de la quote-part des dépenses en énergie de la CSDM. Pour plus de précision, la Superficie locative des Serres multichapelles sera réputée être de 1 103,7 mètres carrés pour les fins des dispositions prévues aux articles 2.4 et 5 du Bail.

- e) À compter de la relocalisation des Serres multichapelles :
- les Serres multichapelles louées à la CSDM seront dès lors identifiées par la pastille G-partie de l'annexe IV et l'article 2.3.1 b) du Bail.
 - Les Serres Louis-Dupire louées à la CSDM seront dès lors identifiées à l'annexe IV.

ARTICLE 5 – LOYER ET REMBOURSEMENT DES DÉPENSES EN ÉNERGIE

5.1 Loyer Bureaux administratifs :

Le loyer des Bureaux administratifs inclut les Frais d'exploitation afférents aux Bureaux administratifs et est basé sur une Superficie locative de 213,7 mètres carrés telle que mentionnée à l'article 2.2.4 du Bail.

- a) Pour la période du **1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2019**, la CSDM s'engage à payer à la Ville, à titre de loyer, un montant annuel de **TRENTE-SIX MILLE HUIT CENT CINQ DOLLARS ET CINQUANTE-CINQ CENTS (36 805,55 \$)**, lequel représente des versements mensuels égaux de **TROIS MILLE SOIXANTE-SEPT DOLLARS ET TREIZE CENTS (3 067,13 \$)** chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente applicables, lequel loyer se ventile comme suit :
- Bureaux / salles de cours : 213,7 m² au taux de 172,23 \$/m²;
 - Espace casiers-vestiaire : gratuit
 - Espace entreposage : gratuit
- b) Pour la période du **1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2024**, la CSDM s'engage à payer à la Ville, à titre de loyer, un montant annuel de **TRENTE-HUIT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT DOLLARS ET QUATRE-VINGT-QUATORZE CENTS (38 277,94 \$)**, lequel représente un taux de 179,12 \$ par mètre carré, payable en versements mensuels égaux de **TROIS MILLE CENT QUATRE-VINGT-NEUF DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DEUX CENTS (3 189,82 \$)** chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente applicables.
- c) Pour la période du **1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2034**, la CSDM s'engage à payer à la Ville, à titre de loyer, un montant annuel majoré dont le pourcentage d'augmentation est équivalent au pourcentage d'augmentation de l'IPC entre la période du 1^{er} janvier 2019 et le 1^{er} janvier 2024.
- d) Pour la période du **1^{er} octobre 2034 au 30 septembre 2044**, la CSDM s'engage à payer à la Ville, à titre de loyer, un montant annuel majoré dont le pourcentage d'augmentation est équivalent au pourcentage d'augmentation de l'IPC entre la période du 1^{er} janvier 2029 et le 1^{er} janvier 2034.
- e) Pour la période du **1^{er} octobre 2044 au 30 septembre 2054**, la CSDM s'engage à payer à la Ville, à titre de loyer, un montant annuel majoré dont le pourcentage d'augmentation est équivalent au pourcentage d'augmentation de l'IPC entre la période du 1^{er} janvier 2039 et le 1^{er} janvier 2044.
- f) Pour la période du **1^{er} octobre 2054 au 30 septembre 2058** la CSDM s'engage à payer à la Ville, à titre de loyer, un montant annuel majoré dont le pourcentage d'augmentation est équivalent au pourcentage d'augmentation de l'IPC entre la période du 1^{er} janvier 2049 et le 1^{er} janvier 2054.

Paraphes	
Ville	CSDM

5.2 Loyer Serres Louis-Dupire :

Le loyer des Serres Louis-Dupire est basé sur la Superficie locative de 7 675,3 mètres carrés, indiquée à l'article 2.3.7 du Bail. Ce loyer inclut uniquement les Frais d'exploitation reliés à l'entretien, la réparation et la réfection du Stationnement, lesquels sont assumés par la Ville conformément à l'article 6.7 du Bail. Les autres Frais d'exploitation des Serres Louis-Dupire sont à la charge de la CSDM. Notamment, la CSDM s'engage à rembourser à la Ville, en plus du loyer, les dépenses en énergie conformément aux articles 5.3 et 5.4 du Bail.

- a) Pour la période du **1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2019**, la CSDM s'engage à payer à la Ville, à titre de loyer, un montant annuel de CENT TROIS MILLE DEUX CENT TRENTE-DEUX DOLLARS ET SOIXANTE-DIX-HUIT CENTS (103 232,78 \$), lequel représente un taux de 13,45 \$ par mètre carré payable en versements mensuels égaux, de HUIT MILLE SIX CENT DEUX DOLLARS ET SOIXANTE-TREIZE CENTS (8 602,73 \$) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente applicables.
- b) Pour la période du **1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2024**, la CSDM s'engage à payer à la Ville, à titre de loyer, un montant annuel de CENT SEPT MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX-SEPT DOLLARS ET QUARANTE-QUATRE CENTS (107 377,44 \$), lequel représente un taux de 13,99 \$ par mètre carré payable en versements mensuels égaux de HUIT MILLE NEUF CENT QUARANTE-HUIT DOLLARS ET DOUZE CENTS (8 948,12 \$) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente applicables.
- c) Pour la période du **1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2034**, la CSDM s'engage à payer à la Ville, à titre de loyer, un montant annuel majoré dont le pourcentage d'augmentation est équivalent au pourcentage d'augmentation de l'IPC entre la période du 1^{er} janvier 2019 et le 1^{er} janvier 2024.
- d) Pour la période du **1^{er} octobre 2034 au 30 septembre 2044**, la CSDM s'engage à payer à la Ville, à titre de loyer, un montant annuel majoré dont le pourcentage d'augmentation est équivalent au pourcentage d'augmentation de l'IPC entre la période du 1^{er} janvier 2029 et le 1^{er} janvier 2034.
- e) Pour la période du **1^{er} octobre 2044 au 30 septembre 2054** la CSDM s'engage à payer à la Ville, à titre de loyer, un montant annuel majoré dont le pourcentage d'augmentation est équivalent au pourcentage d'augmentation de l'IPC entre la période du 1^{er} janvier 2039 et le 1^{er} janvier 2044.
- f) Pour la période du **1^{er} octobre 2054 au 30 septembre 2058** la CSDM s'engage à payer à la Ville, à titre de loyer, un montant annuel majoré dont le pourcentage d'augmentation est équivalent au pourcentage d'augmentation de l'IPC entre la période du 1^{er} janvier 2049 et le 1^{er} janvier 2054.

5.3 DÉPENSES EN ÉNERGIE DES SERRES LOUIS-DUPIRE :

La CSDM remboursera à la Ville sa quote-part de la dépense en électricité desservant les Serres multichapelles et le bâtiment sur le Terrain multichapelles, de même que la quote-part de la dépense en gaz desservant les Serres multichapelles, telles que ces quotes-parts sont établies à l'article 2.4 du Bail.

5.4 PAIEMENT DU LOYER ET DE LA QUOTE-PART DES DÉPENSES EN ÉNERGIE:

- a) Le loyer payable à la Ville comprend le loyer des Bureaux administratifs et le loyer des Serres Louis-Dupire (le « **Loyer** »).
- b) Tout versement de Loyer sera payable d'avance le premier (1er) jour de chaque mois, sans demande préalable et sans aucune réduction, compensation, ni déduction, sauf dans les cas prévus au Bail.

Paraphes	
Ville	CSDM

- c) La Ville fera parvenir à la CSDM, deux (2) fois par année, une facture de remboursement des dépenses en électricité et en gaz, laquelle sera payable à la Ville dans un délai de trente (30) jours suivant sa réception. La Ville devra y joindre les preuves de facturation des dépenses totales de gaz et d'électricité, incluant les espaces de la Ville desservis en électricité et en gaz, identifiés à l'annexe III et IV.
- d) Pour la période du 1^{er} octobre 2014 jusqu'à l'acceptation du Bail par les autorités municipales, la Ville fera parvenir à la CSDM une facture indiquant le Loyer dû ainsi qu'une facture de remboursement des dépenses en électricité et en gaz pour cette période, lesquelles seront payables sur réception.
- e) Tout versement de Loyer mensuel non payé à l'échéance portera intérêt quotidien, à compter du 10^e jour de la date d'échéance, jusqu'à la date du paiement, au taux annuel fixé par les autorités compétentes de la Ville pour les sommes dues à la Ville, à l'exception de la période du 1^{er} octobre 2014 jusqu'à la signature du Bail.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- 6.1 Accès** : donner libre accès aux Lieux loués au personnel administratif et enseignant ainsi qu'aux étudiants de la CSDM, selon les besoins de la CSDM, pendant la durée du Bail. Notamment, suite à sa relocalisation, la CSDM pourra avoir accès aux quatre (4) Serres multichapelles, montrées par la pastille G-partie de l'annexe IV via un corridor traversant le Phytozone. Ledit corridor est montré à l'annexe IV.
- 6.2 Entretien intérieur** : maintenir, en tout temps au cours du Bail, le Bâtiment principal et les Bureaux administratifs, en bon état et propres à l'occupation et elle devra remédier avec diligence à tout défaut et procéder aux réparations jugées nécessaires. Tout entretien et réparation dans les Bureaux administratifs devront être exécutés, dans la mesure du possible, hors des plages horaires des cours ou selon un horaire convenu avec la CSDM. La Ville devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la jouissance paisible des Bureaux administratifs et la sécurité du personnel et des étudiants de la CSDM.
- 6.3 Entretien extérieur** : effectuer, à ses frais, le déneigement et le déglçage des entrées principales et secondaires du Bâtiment principal conduisant aux Bureaux administratifs.
- 6.4 Température** : chauffer, ventiler, et maintenir dans les Bureaux administratifs, pendant l'occupation, une température convenable aux besoins de la CSDM, comprise entre 18° et 24° Celsius.
- 6.5 Électricité et gaz** : fournir l'électricité et le gaz nécessaires à l'utilisation des Serres multichapelles et du bâtiment situé sur le Terrain multichapelles, selon les besoins de la CSDM, le tout sujet à l'obligation de la CSDM de rembourser les quotes-parts de ces coûts comme prévu aux articles 5.3 et 5.4 du Bail.
- 6.6 Désignation de responsables** : fournir à la CSDM une liste complète des noms, adresses et numéros de téléphone des employés, préposés et mandataires de la Ville qui recevront les plaintes du personnel de la CSDM, le cas échéant, et qui peuvent être rejoints en tout temps en cas d'urgence ou de panne de tout service qui doit être assuré par la Ville en vertu du Bail, et ce, en vue d'effectuer les réparations qui pourraient être nécessaires au rétablissement de ces mêmes services dans les meilleurs délais.
- 6.7 Stationnement et Voies d'accès** : prendre à sa charge et à ses frais, l'entretien, la réparation et la réfection du Stationnement et des Voies d'accès.
- 6.8 Déneigement** : prendre à sa charge et à ses frais, le déneigement du Stationnement, des Voies d'accès et de l'aire de stationnement utilisée par la CSDM sur le Terrain multichapelles, plus précisément sur la pastille E des annexes III et IV du Bail.

Paraphes	
Ville	CSDM

- 6.9 Transformations** : prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients qui résultent des Transformations et assurer à la CSDM la jouissance paisible des Lieux loués. La Ville devra obtenir, au préalable, l'autorisation de la CSDM avant d'entreprendre des travaux dans les Lieux loués, sauf en cas d'urgence auquel cas, une telle autorisation ne sera pas requise. Dans un tel cas, la Ville s'engage promptement à aviser la CSDM de la situation et des raisons nécessitant une intervention d'urgence et à prendre toutes les mesure afin d'assurer la sécurité du personnel et des étudiants de la CSDM lors de ladite intervention.
- 6.10 Dépenses de nature capitalisable** : prendre à sa charge les Dépenses de nature capitalisable décrites à l'article 1.5 du Bail, à l'exception des Dépenses de nature capitalisable liées aux travaux énumérés à l'article 7.9 du Bail.
- 6.11 Convention d'usage** : respecter les dispositions de la Convention d'usage jointe à l'annexe I.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DE LA CSDM

La CSDM s'engage à :

- 7.1 Usage** : utiliser les Lieux loués aux seules fins de l'enseignement de son Programme d'étude et activités connexes, le tout en conformité avec toute loi ou règlement municipal applicable.
- 7.2 Carte d'identité** : faire respecter, par son personnel enseignant et administratif, par les étudiants de l'ÉMHM et par tout autre usager sous la responsabilité de la CSDM, l'obligation d'être muni en tout temps de la carte d'identité du Jardin botanique-Espace pour la vie, les autorisant à circuler sur le site du Jardin botanique, et dans les Lieux loués.
- 7.3 Circulation sur le site du Jardin botanique** : faire respecter, par son personnel enseignant et administratif, par les étudiants de l'ÉMHM et par tout autre usager sous la responsabilité de la CSDM, l'interdiction de circuler en véhicule personnel sur le site du Jardin botanique, à moins d'avoir obtenu l'autorisation du Directeur Ville, à l'exception de la voie d'accès menant au Stationnement à partir du Boulevard Pie IX. Les équipements roulants requis dans le cadre du Programme d'étude sont autorisés sur le site du Jardin botanique.
- 7.4 État** : prendre les Lieux loués dans l'état où ils se trouvent présentement.
- 7.5 Responsabilité** : tenir la Ville indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre fait et cause pour la Ville et intervenir dans toutes actions intentées contre celle-ci résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de faute ou négligence de la Ville, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, la CSDM se tiendra responsable de tous dommages qu'elle pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités, de l'entreposage de ses produits ou matériaux dans les Lieux loués.
- 7.6 Accès des Lieux loués** : transmettre au personnel enseignant et administratif la consigne de verrouiller les Lieux loués, après leurs utilisations, afin d'éviter les vols et les intrusions.
- 7.7 Avis** : aviser immédiatement la Ville, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses équipements.
- 7.8 Réparations sous la responsabilité de la Ville** : permettre à la Ville de faire toutes réparations nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien selon les dispositions du Bail, d'examiner les Lieux loués et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'elle pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de ses équipements, sans aucune réduction de Loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable, dans la mesure du possible hors des plages horaires de cours ou selon un horaire accepté par la CSDM. En cas d'urgence où l'accès aux Lieux loués est requis, la Ville pourra

Paraphes	
Ville	CSDM

immédiatement accéder aux Lieux loués en avisant promptement la CSDM de la situation et des raisons nécessitant une intervention d'urgence et prendre toutes les mesures afin d'assurer la jouissance paisible des Lieux loués et la sécurité du personnel et des étudiants de la CSDM lors de ladite intervention.

7.9 Travaux sous la responsabilité de la CSDM : effectuer, à ses frais :

- La réparation et la réfection de l'aire de stationnement utilisée par la CSDM sur le Terrain multichapelles, plus précisément sur la pastille E des annexes III et IV du Bail ;

- L'entretien, la réparation et le remplacement des conduites d'utilités publiques, installées par la CSDM, notamment les conduites de branchement au réseau d'égouts et d'aqueduc du Jardin botanique; et

- Les Travaux d'aménagement des Lieux loués.

7.10 Entretien ménager : voir elle-même, et à ses frais, à l'entretien ménager et au nettoyage des Serres Louis-Dupire uniquement, l'entretien ménager des Bureaux administratifs étant assumé par la Ville.

7.11 Taxes foncières : assumer, s'il y a lieu, le paiement de toutes Taxes foncières afférentes aux Lieux loués ou de tout montant en tenant lieu ainsi que, le cas échéant, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés à la CSDM ou à la Ville en rapport avec l'utilisation des Lieux loués par la CSDM, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal.

7.12 Sous-location et cession : la CSDM ne pourra céder ses droits dans le Bail ni sous-louer en tout ou en partie les Lieux loués.

7.13 Modification et transformation des Lieux loués : n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Lieux loués, incluant tout Travaux d'aménagement, sans avoir soumis à la Ville, au moins quatre-vingt-dix (90) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Directeur Ville.

7.14 Remise des Lieux loués : à l'échéance du Bail, la Ville pourra demander à la CSDM d'abandonner les aménagements ou les enlever, en tout ou en partie, auquel cas la CSDM devra remettre les Lieux loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale. Tout bien appartenant à la CSDM ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués après la résiliation ou à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit de la Ville et cette dernière pourra en disposer à sa guise, sans qu'elle ne doive payer quelque compensation ni indemnité que ce soit à la CSDM ou à des tiers.

7.15 Tabac : la CSDM s'engage à faire respecter, par son personnel enseignant et administratif, par les étudiants de l'ÉMHM et par tout autre usager sous la responsabilité de la CSDM, les règlements édictés par la Ville à l'égard de ses installations, notamment ceux relatifs à l'interdiction de fumer et de vapoter, ailleurs qu'aux endroits désignés à ces fins.

7.16 Publication : prendre à sa charge, le cas échéant, le coût de la publication du Bail, sous la forme d'un avis de Bail seulement.

7.17 Convention d'usage : respecter les dispositions de la Convention d'usage, jointe à l'annexe I.

ARTICLE 8 - DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, le Bâtiment principal et les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis de la Ville, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, les règles suivantes s'appliqueront :

8.1 Destruction partielle : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, la

Paraphes	
Ville	CSDM

Ville s'engage à aviser par écrit la CSDM, dans un délai de trente (30) jours, de la durée des travaux de réparation et, si applicables, les modalités de relocalisation de la CSDM.

La Ville devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le Loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète de la CSDM dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, la Ville devra, si des espaces dans le Bâtiment principal ou au complexe des serres Louis-Dupire sont disponibles, relocaliser, à ses frais, la CSDM dans des espaces comparables aux Lieux loués et le Loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que la CSDM ne sera jamais appelée à payer un Loyer supérieur à celui prévu au Bail. Si aucun espace n'est disponible dans le Bâtiment principal ou au complexe des serres Louis-Dupire, la Ville ne sera pas tenue de relocaliser la CSDM.

8.2 Destruction totale : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, la Ville pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

a) Si elle décide de ne pas procéder aux réparations, la Ville en avisera la CSDM par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers la CSDM pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf négligence ou faute de sa part, le Bail prendra alors fin et la CSDM devra évacuer les Lieux loués et sera tenue de payer le Loyer jusqu'à la date où tels dommages ou destruction ont été constatés.

b) Si elle décide de procéder aux réparations, la Ville devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et la CSDM sera exemptée du paiement du Loyer pour toute la période comprise entre la date de tels dommages ou destruction et celle de la réintégration complète de la CSDM dans les Lieux loués.

8.3 Résiliation : Nonobstant ce qui précède, la CSDM pourra, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si la Ville décide de procéder aux réparations, mettre fin au Bail. Elle sera alors tenue de payer le Loyer jusqu'à la date où tels dommages ou destruction ont été constatés, à l'exclusion de toute autre somme due en vertu du Bail.

ARTICLE 9 - DÉFAUT DE LA VILLE

9.1 Modalités : Dans le cas où la CSDM signifierait à la Ville un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doivent être assumée par cette dernière en vertu du Bail, et si la Ville ne remédie pas à ce défaut :

- a) dans les soixante (60) jours à compter de la réception de cet avis écrit; ou
- b) dans le délai moindre indiqué par la CSDM dans cet avis si, en raison de la nature de cette inexécution, la CSDM est susceptible de subir une perte ou un dommage;

La CSDM pourra, sans autre avis à la Ville, prendre les mesures qui peuvent selon elle s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours de la CSDM, la Ville devra rembourser tous les frais raisonnables engagés par la CSDM pour remédier à ce défaut.

Le droit de la CSDM prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par elle urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 8 du Bail.

ARTICLE 10 - DÉFAUT DE LA CSDM

10.1 Modalités : Dans le cas où la Ville signifierait à la CSDM un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doivent être assumées par cette dernière en vertu du Bail, et si la CSDM ne remédie pas à ce défaut

Paraphes	
Ville	CSDM

- a) dans les soixante (60) jours à compter de la réception de cet avis écrit; ou
- b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, la Ville est susceptible de subir une perte ou un dommage;

La Ville pourra, sans autre avis à la CSDM, prendre les mesures qui peuvent selon elle s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours de la Ville, la CSDM devra rembourser tous les frais raisonnables engagés par la Ville pour remédier à ce défaut.

Néanmoins, sauf en cas d'urgence, si, la CSDM a commencé à remédier avec diligence à ce défaut et qu'elle constate que lui sera raisonnablement impossible d'y remédier dans les délais exigés, la CSDM pourra, à l'intérieur du délai de soixante (60) jours précité, transmettre à la Ville un avis l'informant de la situation et lui présenter un plan de correction accompagné d'un échéancier pour approbation.

Nonobstant ce qui précède, si, pendant la durée du Bail, la CSDM omet de payer un versement de Loyer à son échéance et si la CSDM ne remédie pas à ce défaut dans les quinze (15) jours suivant la réception d'un avis écrit à cet effet, la Ville pourra, sous réserve de ses autres droits et recours et sans autre avis à la CSDM, résilier de plein droit le Bail.

ARTICLE 11 - DIVERS

- 11.1 Rubriques** : Les rubriques du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.
- 11.2 Renonciation** : Le fait que la CSDM ou la Ville n'ait pas exigé de l'autre partie l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'elle n'ait pas exercé un droit prévu au Bail ne peut en aucun cas être interprété comme une renonciation à l'exécution d'une obligation de la CSDM ou de la Ville ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.
- 11.3 Force majeure** : Aucune des Parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des Parties, que ces dernières n'ont pu raisonnablement prévoir et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.
- 11.4 Lois applicables** : Le Bail est régi par les lois du Québec.
- 11.5 Modification** : À moins que les présentes n'en prévoient autrement, aucune modification ou addition au Bail ne liera les Parties à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par chacune d'elles.
- 11.6 Assurance** :
- a) La CSDM est régie par le *Régime d'indemnisation pour dommages directs aux biens des commissions scolaires* administrés du MÉES et par le *Régime de gestion des risques* du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal.
 - b) La Ville s'autoassure.

ARTICLE 12 – CONVENTION D'USAGE

Dans le cadre de sa mission éducative, la CSDM désire avoir accès à certains équipements et installations du Jardin botanique de Montréal, autres que les Lieux loués, et la Ville convient de les mettre à la disposition de la CSDM sous réserve des conditions énoncées dans la Convention d'usage, jointe à l'annexe I du Bail.

Paraphes	
Ville	CSDM

ARTICLE 13 - ANNEXES

Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

- ▶ Annexe I : Convention d'usage
- ▶ Annexe II : a) Plan Bureaux administratifs 2^e étage- bureaux et salles de cours
b) Plan Bureaux administratifs sous-sol - entreposage et casiers-vestiaire
- ▶ Annexe III : Serres Louis-Dupire
- ▶ Annexe IV : Serres Louis-Dupire (après la relocalisation)

ARTICLE 14 - ÉLECTION DE DOMICILE

14.1 Adresses : Chacune des Parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur ou courrier électronique :

- ▶ Pour la Ville :

Ville de Montréal

Direction et des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
Montréal, Québec H2Y 3Y8
Télécopieur : 514 872-8350

Avec copie au Directeur Ville
4101 Rue Sherbrooke Est
Montréal, Québec H1X 2B2
Télécopieur : (514) 872-1455

- ▶ Pour la CSDM :

Commission scolaire de Montréal

Secrétariat général
3737, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1X 3B3
Courriel : sgie@csgm.qc.ca

14.2 Modification : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des Parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

14.3 Avis : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Tout avis signifié par huissier ou transmis par télécopieur ou par courrier électronique sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par télécopieur ou courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour être considéré comme un avis valide aux termes du Bail.

Paraphes	
Ville	CSDM

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé, en triple exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le _____ 2018

VILLE DE MONTRÉAL

_____ par : _____ Témoin

Le _____ 2018

COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL,

_____ par : _____ Témoin

_____ par : _____ Témoin

N/Réf. : 31H12-005-2069-02 (Mandat n° 14-0441-T)

Paraphes	
Ville	CSDM

ANNEXE I

CONVENTION D'USAGE

LA VILLE ET LA CSDM CONVIENNENT CE QUI SUIT:

1. OBJET DU CONTRAT

Dans le cadre de sa mission éducative, la CSDM désire utiliser certains équipements et installations du Jardin botanique de la Ville autre que les Lieux loués.

Par conséquent, la Ville accorde, par les présentes, à la CSDM le droit d'utiliser certains équipements et installations du Jardin botanique de la Ville, sujet au respect des modalités et conditions énoncées ci-dessous.

2. UTILISATION PAR LA CSDM DES INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS DE LA VILLE

2.1 La Ville accorde au personnel enseignant et administratif de l'ÉMHM, aux étudiants qui y sont inscrits ainsi qu'à toute autre personne sous la responsabilité de la CSDM (ci-après collectivement nommés ses « **Usagers** », un droit d'accès gratuit à l'ensemble du site du Jardin botanique et la Ville fournira les autorisations requises à cette fin. Toutefois, la production de ces cartes permettant l'identification des personnes bénéficiant de l'autorisation susdite relève de la responsabilité exclusive de la CSDM qui assumera les coûts qui y sont afférents ainsi que les coûts de remplacement de telles cartes. Par ailleurs, la CSDM s'engage à faire respecter l'obligation par son personnel enseignant et administratif et par les étudiants de l'ÉMHM d'être muni de cette carte d'identité en tout temps lorsqu'ils circulent sur le site du Jardin botanique.

2.2 La Ville consent à ce que les étudiants inscrits à l'ÉMHM réalisent, à titre d'activités d'apprentissage, des travaux pratiques intégrés au Programme d'étude sur l'ensemble du site du Jardin botanique, pourvu toutefois que ces travaux pratiques, préalablement approuvés par le Directeur Ville, soient effectués sous la supervision du personnel enseignant de la CSDM, qui doit également s'assurer de l'encadrement et de la sécurité des étudiants à l'occasion de ces activités.

2.3 Sujet à l'établissement d'une collaboration particulière entre les Parties, la Ville accorde au personnel enseignant et administratif de l'ÉMHM, ainsi qu'aux étudiants qui y sont inscrits, l'accès à la bibliothèque du Jardin botanique, pendant les heures d'ouverture normales ainsi que le droit d'emprunter des ouvrages et volumes, aux conditions fixées au début de chaque année scolaire par le CPD pour tel service.

2.4 Sous réserve de l'utilisation prioritaire en faveur de la Ville, cette dernière accorde à la CSDM le droit d'utiliser, sans frais, certains locaux ou sites désignés par le Directeur Ville ainsi que l'auditorium du Jardin botanique pourvu que ces derniers soient disponibles à la date requise au moment où la CSDM en fait la demande. Cette autorisation peut s'étendre aux bâtiments et installations dont l'accès est habituellement interdit au public.

2.5 La CSDM s'engage à faire respecter par ses Usagers, les règlements édictés par la Ville à l'égard de ses installations, notamment ceux relatifs à l'interdiction de fumer, de vapoter, de consommer de la nourriture ou des boissons, ailleurs qu'aux endroits désignés à ces fins.

2.6 La CSDM se charge, à l'entière exonération de la Ville, de l'encadrement des usagers bénéficiant de l'accès aux installations de la Ville aux termes des présentes, afin d'assurer la sécurité et le bon ordre, notamment en assurant la présence du personnel qualifié et en nombre suffisant, compte tenu de l'activité visée.

2.7 La Ville se charge en tout temps et à ses frais, de l'entretien ménager des installations mises à la disposition de la CSDM, faisant l'objet de la présente Convention d'usage.

Paraphes	
Ville	CSDM

- 2.8** La CSDM doit, dans les plus brefs délais, prendre les mesures nécessaires pour corriger toute situation résultant de l'abus des installations et équipements du Jardin botanique par ses Usagers, connu ou constaté par la CSDM ou dénoncé par la Ville. À défaut pour la CSDM de le faire, la Ville pourra intervenir pour adopter les mesures correctives qui s'imposent.
- 2.9** La CSDM doit informer la Ville sans délai de tout dommage, bris, fuite ou défectuosité qu'elle constate sur les équipements de la Ville, faisant l'objet de la présente Convention d'usage;
- 2.10** Les installations et équipements du Jardin botanique qui sont mis à la disposition de la CSDM doivent être utilisés à des fins directement liées au Programme d'étude et aux activités organisées dans le cadre de ce dernier. Toute utilisation de tels équipements et installations à des fins autres doit recevoir l'approbation préalable du Directeur Ville.
- 2.11** La CSDM est responsable des dommages aux équipements et installations de la Ville causés par la faute des usagers autorisés en vertu du présent article 2. La CSDM remboursera à la Ville, les frais de réparation ou de remplacement de tels équipements et installations.

3. ADMINISTRATION ET ORGANISATION PÉDAGOGIQUE ET LOGISTIQUE DES ACTIVITÉS DE FORMATION

- 3.1** La CSDM assure le contrôle administratif et pédagogique du Programme d'étude sur l'ensemble du site du Jardin botanique et assume la responsabilité de la supervision pédagogique de son personnel enseignant de même que l'encadrement administratif et pédagogique ainsi que l'évaluation et le suivi des étudiants inscrits au Programme d'étude.
- 3.2** La CSDM peut utiliser les services des employés spécialistes du Jardin botanique, durant leur horaire de travail, aux fins de son Programme d'étude. Ces spécialistes sont choisis conjointement par les Parties. La CSDM s'engage à payer à la Ville, les honoraires d'enseignement des spécialistes du Jardin botanique, lesquels sont basés sur la tarification horaire, en vigueur, du personnel enseignant de la CSDM. La Ville présentera une facture à la CSDM, au terme de chacune des sessions de cours, laquelle indiquera le nombre d'heures enseignées par le spécialiste du Jardin botanique dans le cadre du Programme d'étude.
- 3.3** La CSDM fournit à l'entière exonération de la Ville, le matériel requis dans le cadre de son Programme d'étude, autant pour son personnel enseignant et administratif que pour les étudiants de l'ÉMHM. Toutefois, aux fins du paragraphe 3.2 de la présente Convention d'usage, la Ville peut, avec le consentement de la CSDM, fournir en tout ou en partie, les matériaux requis pour la réalisation des travaux.

4. ACTIVITÉS DE PARTENARIAT ET DE DÉVELOPPEMENT

- 4.1** Les Parties conviennent de former un CPD afin d'assurer l'application et le bon fonctionnement de la présente Convention d'usage, le renforcement des liens de partenariat entre les Parties ainsi que le développement de nouvelles activités favorisant la collaboration et les échanges entre elles. Le CPD aura aussi un rôle-conseil quant à l'amélioration de la qualité de la formation offerte ainsi qu'au développement de projets en lien avec les réalités du milieu de l'horticulture. Le CPD se réunira de deux à trois fois par année et sera composé des représentants suivants :

- la direction de l'ÉMHM;
- un représentant de la Direction d'unité des établissements de la formation professionnelle de la CSDM;
- le Directeur Ville;
- le Chef de la division Horticulture et collections Espace pour la vie du Jardin botanique.

Le CPD pourra s'adjoindre, à titre d'invité, toute autre personne dont la participation pourrait être utile ou requise selon l'objet de la rencontre. En

Paraphes	
Ville	CSDM

cas de divergence entre les membres du CPD, les représentants de chaque partie s'en remettront à leurs instances respectives afin de tenter de trouver une solution négociée.

5. DISPOSITIONS DIVERSES

5.1 Publicité

Chacune des Parties s'engage à obtenir le consentement de l'autre partie relativement à la préparation et au contenu de tout matériel publicitaire relatif à un événement public ayant trait aux activités de l'ÉMHM afin de leur permettre de souligner la collaboration et les échanges qui existent entre elles. Ce consentement ne pourra être refusé sans motif valable.

5.2 Logo

Aucune des Parties n'est autorisée à utiliser le logo ou la signature institutionnelle de l'autre partie sans avoir obtenu préalablement son consentement écrit.

6. RESPONSABILITÉ

6.1 Responsabilité

La CSDM tient la Ville indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre fait et cause pour la Ville et intervenir dans toutes actions intentées contre celle-ci résultant directement ou indirectement de l'utilisation des installations et équipements de la Ville, en vertu de la présente Convention d'usage, sauf en cas de négligence de la Ville, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, la CSDM se tiendra responsable de tous dommages qu'elle pourra causer aux installations et équipements de la Ville résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux.

7. FORCE MAJEURE

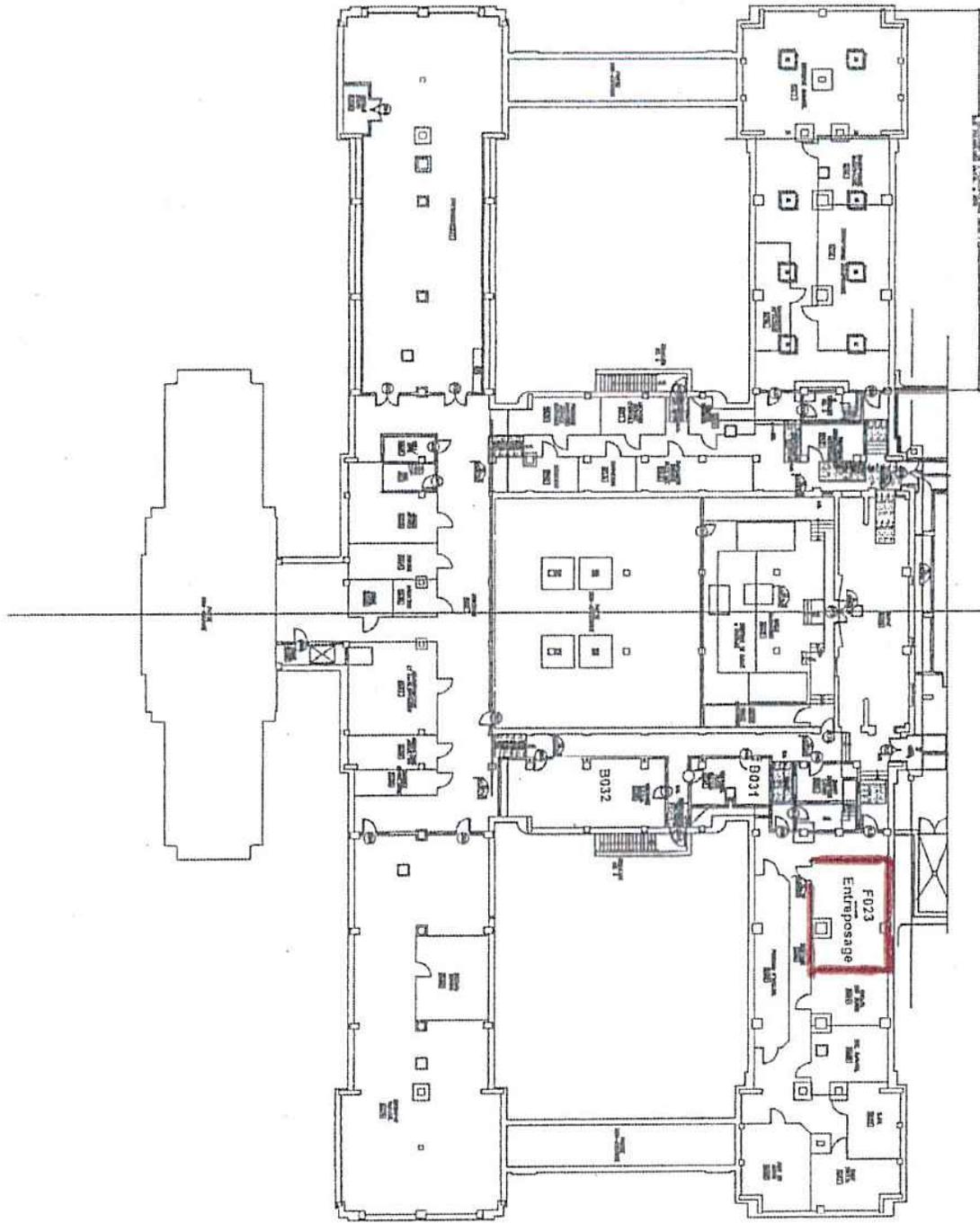
Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages en résultant si telle inexécution résulte d'un cas de Force majeure, décrite à l'article 12.3 – Force majeure, du Bail.

8. DÉFAUT

À défaut par la CSDM de se conformer à ses obligations contenues à la présente Convention d'usage et de remédier à tel défaut dans un délai de trente (30) jours d'un avis écrit à cet effet, les droits relatifs à l'utilisation des installations faisant l'objet de la Convention d'usage pourront être révoqués de plein droit sans autre avis ni délai.

Paraphes	
Ville	CSDM

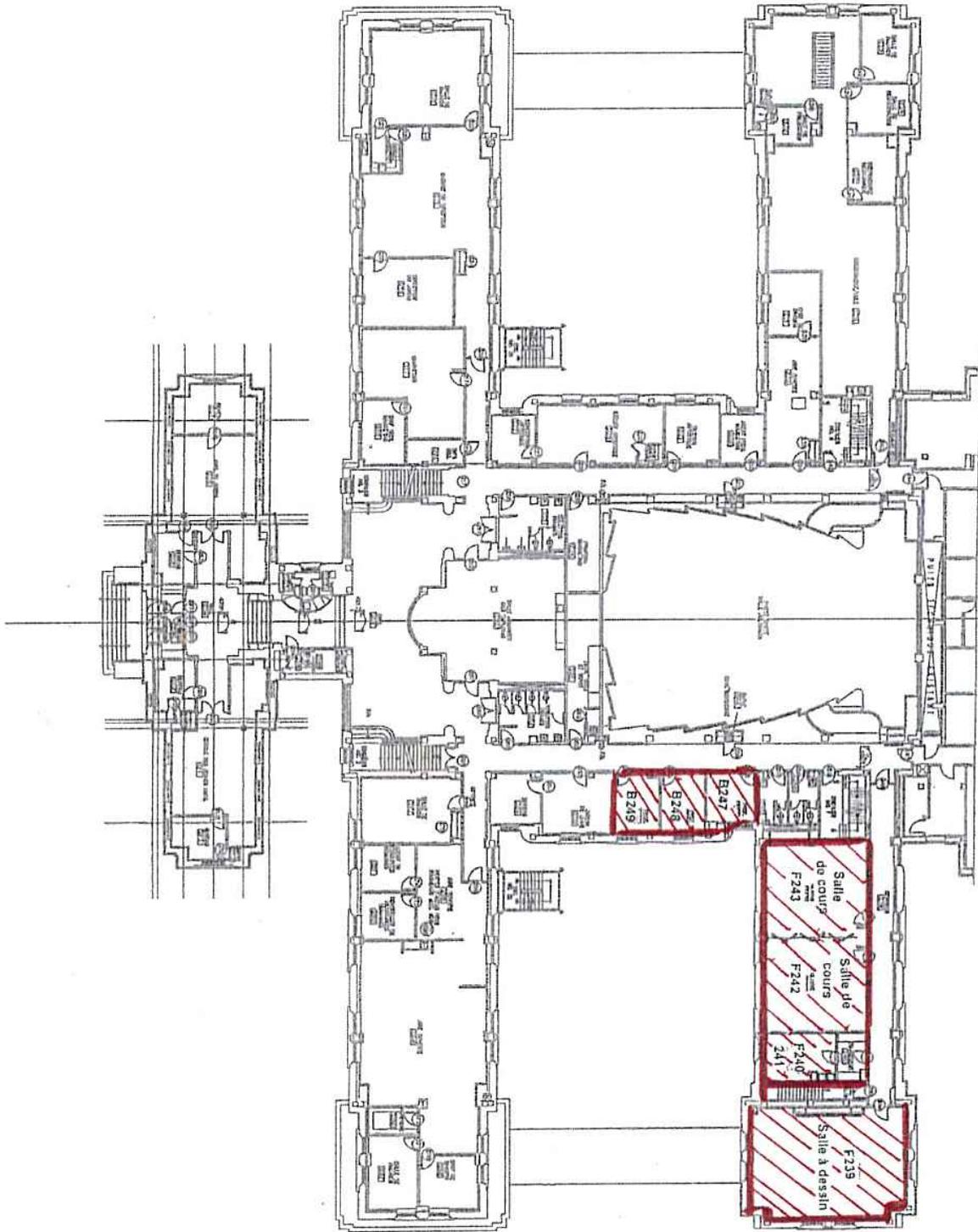
ANNEXE II
BUREAUX ADMINISTRATIFS
 4101, Sherbrooke Est, sous-sol – entreposage et vestiaires



 <p>VILLE DE MONTRÉAL DÉPARTEMENT DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN</p>	<p>PLAN DU SOUS-SOL FERRISSE</p>	<p>MERGER AVEC # 340 B-3969-24-MERGE-00-1-83</p>	<p>DATE: 1983-08-15 ÉCH. 1/50</p>
--	---	---	--

Paraphes	
Ville	CSDM

ANNEXE II
BUREAUX ADMINISTRATIFS
 4101, Sherbrooke Est, 2^e étage – Bureaux et salles de cours

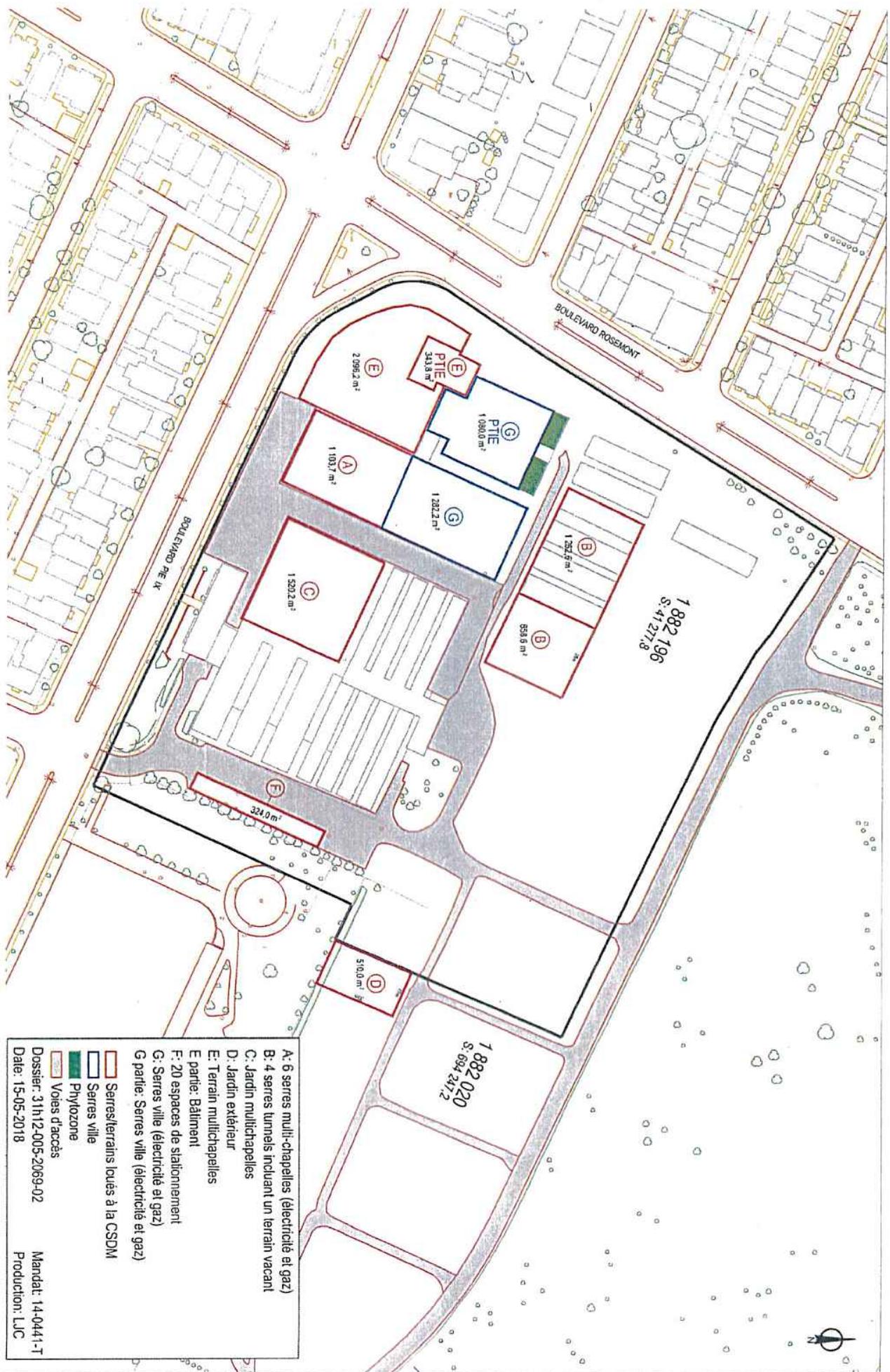


 VILLE DE MONTRÉAL DÉPARTEMENT DE LA GESTION DES BÂTIMENTS 12, RUE ST-JACQUES MONTRÉAL, QUÉBEC H3R 1V5	PLAN DU NIVEAU 2 PENTURE PROJETÉ PAR : JACQUES BOUQUARD RÉVISÉ PAR : JACQUES BOUQUARD DATE : 1988-05-10 ÉCHELLE : 1/50	MERGER #340 B-3969-24-MERGE-00-1-83	N° de plan : 110 N° de dossier : 110 N° de plan : 110 N° de dossier : 110
---	---	--	--

Paraphes	
Ville	CSDM

ANNEXE III

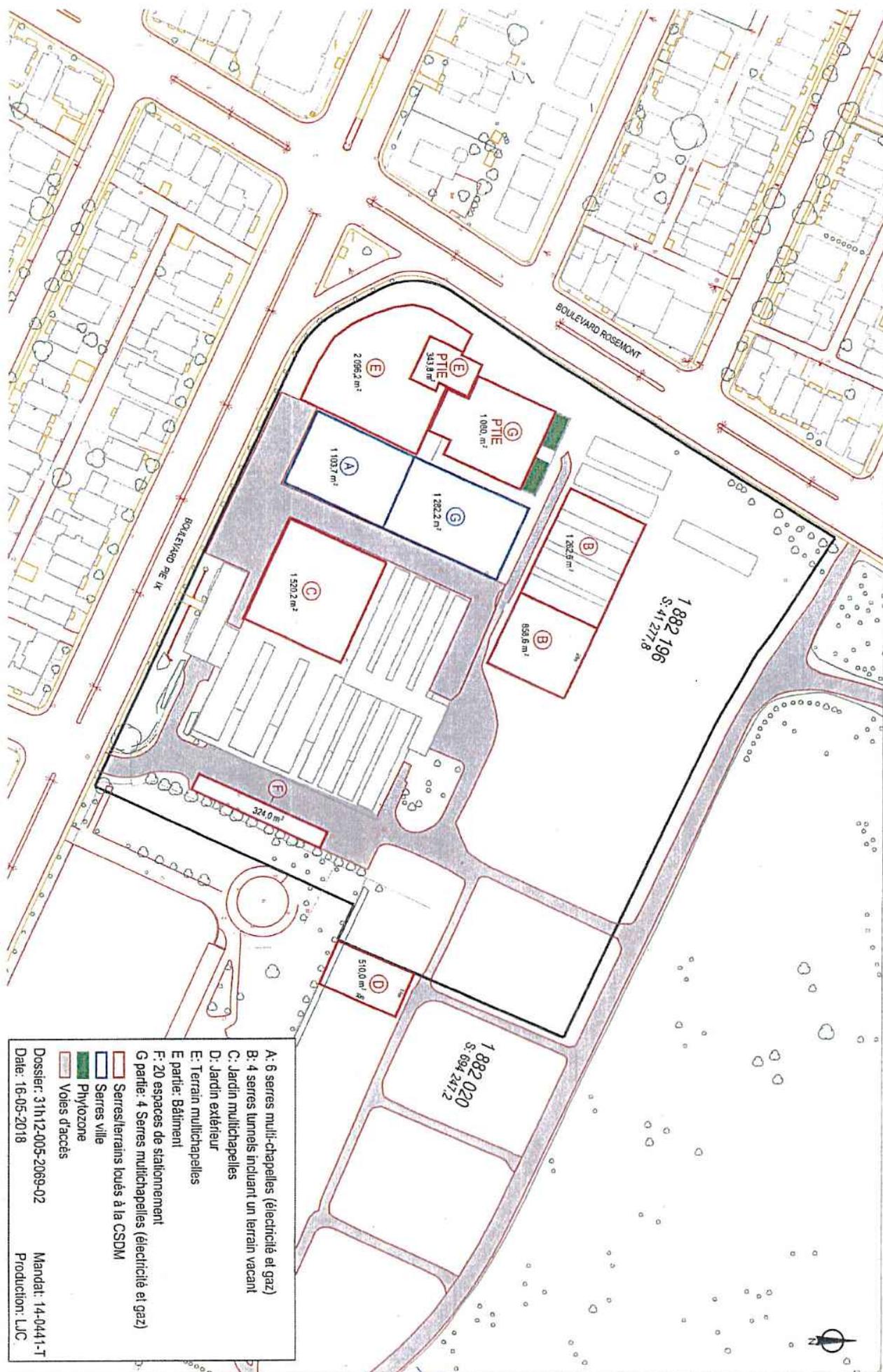
SERRES LOUIS-DUPIRE



Paraphes	
Ville	CSDM

ANNEXE IV

SERRES LOUIS-DUPIRE Après la relocalisation des Serres multichapelles



Paraphes	
Ville	CSDM

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE

DEVANT M^e Caroline BOILEAU, notaire à Montréal, province de Québec

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la *Charte* et des documents suivants :

- a) la résolution CM03 0836 adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003), laquelle demeure annexée à la minute 3599 de la notaire soussignée, conformément à la *Loi sur le notariat* ; et
- b) de la résolution numéro CM _____, adoptée par le conseil municipal à sa séance du _____, dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée ;

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET

COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public légalement constituée suivant la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I-13.3), dont le siège social est situé au numéro 3737, rue Sherbrooke Est, Montréal, province de Québec, H1X 3B3 et représentée par Catherine HAREL-BOURDON, sa présidente et par M^e Geneviève LAURIN, sa secrétaire générale, dûment autorisées aux fins des présentes en vertu des résolutions suivantes :

- a) la résolution numéro _____ adoptée par le Conseil des commissaires à sa séance ordinaire du _____
- b) la résolution numéro _____ adoptée par le Conseil des commissaires à sa séance ordinaire du _____,

une copie de ces résolutions demeure annexée au bail aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le(s) représentant(s) avec et en présence de la notaire déléguée ;

Ci-après nommée la « **CSDM** »

La Ville et la CSDM sont également désignées collectivement aux présentes comme les « **Parties** ».

LESQUELLES, préalablement à la résiliation à l'amiable de l'emphytéose, déclarent d'abord ce qui suit :

1. **PRÉAMBULE**

- 1.1 **ATTENDU QUE** les Parties ont signé, le vingt-quatre (24) novembre deux mille neuf (2009), une convention d'emphytéose, reçue devant M^e Marie-Andrée Simard, notaire, sous le numéro 2087 de ses minutes et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 16 750 295 (ci-après : l' « **Emphytéose initiale** ») ;
- 1.2 **ATTENDU QU'**aux termes de l'Emphytéose initiale, la CSDM avait l'obligation d'améliorer l'immeuble ci-dessous désigné dont le coût de réalisation ne devait pas être inférieur à DIX MILLIONS DE DOLLARS (10 000 000,00\$) ;
- 1.3 **ATTENDU QUE** l'Emphytéose initiale a été consentie sous condition suspensive jusqu'à ce que la CSDM obtienne du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (« **MÉES** ») l'autorisation requise ainsi la confirmation à l'effet qu'il accepte de financer le projet;
- 1.4 **ATTENDU QUE** les Parties ont spécifiquement convenu à l'article 2 de l'Emphytéose initiale qu'à défaut d'obtenir les autorisations et financement requis dans le délai y mentionné, l'Emphytéose initiale serait considérée comme nulle et non avenue ;
- 1.5 **ATTENDU QUE** le MÉES n'a pas donné l'autorisation et le financement requis dans l'Emphytéose initiale. Par conséquent, l'Emphytéose initiale n'a jamais pris effet ;
- 1.6 **ATTENDU QUE**, en remplacement de l'Emphytéose initiale, les Parties ont convenu de revoir certains aspects, dont notamment de réduire le montant des améliorations à apporter à l'immeuble ci-dessous désigné à SIX MILLIONS CENT MILLE DOLLARS (6 100 000,00\$) (les « **Améliorations** ») aux termes d'une nouvelle convention d'emphytéose reçue devant Me Marie-Andrée Simard, notaire le onze (11) octobre deux mille onze (2011), sous le numéro 2112 de ses minutes et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 18 546 854 (ci-après l' « **Emphytéose** »)
- 1.7 **ATTENDU QUE** la CSDM est en défaut, depuis le onze (11) octobre deux mille quatorze (2014), de son obligation

de compléter les Améliorations dans un délai de trente-six (36) mois suivant la date de la signature de l'Emphytéose;

1.8 ATTENDU QU'à la signature des présentes, la CSDM est toujours l'emphytéote de l'Immeuble ci-dessous désigné et la Ville en est toujours la propriétaire, les Parties n'ayant pas aliéné d'une quelconque manière leurs droits dans l'Immeuble depuis la signature de l'Emphytéose;

1.9 ATTENDU QUE les Parties conviennent de résilier à l'amiable l'Emphytéose et d'annuler toutes les servitudes créées en vertu dudit acte;

CES DÉCLARATIONS FAITES, LES PARTIES CONVIENNENT :

2. ÉNONCÉS PRÉLIMINAIRES

Les énoncés contenus à l'article 1 intitulé « PRÉAMBULE » ci-dessus font partie intégrante de la présente convention.

3. OBJET DU CONTRAT

3.1. La Ville et la CSDM résilient à l'amiable, conformément à l'article 1208 alinéa 3 du *Code civil du Québec*, la convention d'emphytéose ci-dessous et annulent toutes les servitudes créées aux termes de ladite convention :

3.1.1 la convention d'emphytéose intervenue entre elles le onze (11) octobre deux mille onze (2011), reçue devant Me Marie-Andrée Simard, notaire, sous le numéro 2112 de ses minutes et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 18 546 854

3.2 L'immeuble concerné par les présentes est désigné comme suit :

DÉSIGNATION

Une partie du lot numéro **UN MILLION HUIT CENT QUATRE VINGT DEUX MILLE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (Ptie 1 882 196)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, de figure irrégulière et bornée vers le nord-ouest par le lot 1 877 919, mesurant le long de cette limite neuf mètres vingt-trois (9,23 m); vers le nord-est par une partie du lot 1 882 196, mesurant le long de cette limite cinquante-six mètres trente-neuf (56,39 m); vers le nord-ouest par une partie du lot 1 882 196, mesurant le long de cette limite quarante-neuf mètres soixante-six (49,66 m); vers le sud-ouest par une partie du lot 1 882 196, mesurant le long de cette limite douze mètres soixante-deux (12,62 m); vers le nord-ouest par une partie du lot 1 882 196, mesurant le long de cette limite quarante et un mètres trente-six (41,36 m); vers le nord-est par une partie du lot 1 882 196,

mesurant le long de cette limite quarante-deux mètres quatre-vingt-onze (42,91 m), cent mètres vingt et un (100,21 m) et seize mètres soixante-dix-sept (16,77 m); vers le sud-est par une partie du lot 1 882 196, mesurant le long de cette limite cent dix-sept mètres quatre-vingt-seize (117,96 m); vers l'est par une partie du lot 1 882 196, mesurant le long de cette limite vingt mètres trente-sept (20,37 m) le long d'un arc de cercle de vingt-huit mètres quarante-cinq (28,45 m) de rayon; vers le sud-ouest par les lots 1 882 059 et 1 882 324 faisant partie du boulevard Pie-IX, mesurant le long de cette limite cent soixante-huit mètres dix-sept (168,17 m); vers le sud-ouest par une partie du lot 1 877 919, mesurant le long de ces limites vingt-quatre mètres vingt-huit (24,28 m) le long d'un arc de cercle de trente-six mètres vingt-cinq (36,25 m) de rayon et seize mètres quatre-vingt-deux (16,82 m); vers l'ouest par le lot 1 877 919, mesurant le long de cette limite vingt-sept mètres quarante-deux (27,42 m) le long d'un arc de cercle de vingt-cinq mètres vingt-trois (25,23 m) de rayon.

Cette partie de lot contient une superficie de vingt-trois mille sept cent soixante-quatre mètres carrés et un dixième (23 764,1 m²).

Avec le Bâtiment dessus érigé, notamment celui portant le numéro 5655 du boulevard Pie-IX, à Montréal, province de Québec ainsi que des serres.

Ci-après l' « **Immeuble** »)

4. CHARGES

La CSDM déclare qu'aucune hypothèque ou charge quelconque n'affecte l'Immeuble.

5. INDEMNISATION

Il est de l'intention des Parties que les dispositions du paragraphe 13.2.3 de l'Emphytéose conservent leur effet malgré la présente résiliation. Par conséquent, la CSDM s'engage à tenir la Ville, ses employés, représentants, mandataires et préposés indemnes et prendre fait et cause pour eux dans toute poursuite ou réclamation d'un tiers et qui découlerait de l'exploitation de l'Immeuble alors qu'elle était emphytéote. Cette indemnisation doit couvrir toutes les sommes, capital, intérêts et frais, y compris les frais d'expert, judiciaires et extrajudiciaires.

6. POSSESSION

La résiliation de l'Emphytéose prend effet à compter de ce jour et la Ville aura possession et occupation immédiates de l'Immeuble.

7. CONSIDÉRATION

La résiliation de l'Emphytéose est faite sans contrepartie.

8. DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC

8.1 La considération exclut la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.). En conséquence, la Ville effectuera elle-même, le cas échéant, le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la CSDM.

9.1.1 La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT0001

T.V.Q. : 1006001374TQ0002

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées ni ne sont en voie de l'être.

9.1.2 La CSDM déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 142424969RT001

T.V.Q. : 1021292911TQ001

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées ni ne sont en voie de l'être.

9. CLAUSES INTERPRÉTATIVES

9.1 Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés, compagnies ou corporations.

9.2 L'insertion de titres aux présentes n'a pour objet que de faciliter la consultation et n'a pas d'effet sur le fond ou l'interprétation du présent convention.

10. MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES (RLRQ, c. D-15.1)

Les Parties aux présentes font les déclarations suivantes, savoir :

10.1 Le nom du cédant est : Commission scolaire de Montréal;

10.2 Le nom du cessionnaire est : Ville de Montréal ;

- 10.3** L'adresse principale du cédant est le 3737, rue Sherbrooke Est, Montréal, province de Québec, H1X 3B3;
- 10.4** L'adresse principale du cessionnaire est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6 ;
- 10.5** L'immeuble est entièrement situé sur le territoire de la ville de Montréal ;
- 10.6** Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de zéro dollar (0,00 \$) ;
- 10.7** le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de cinq million huit cent quatre-vingt mille trois cents dollars (5 880 300,00 \$);
- 10.8** Le montant du droit de mutation est de cent trente-sept mille neuf cent quatre-vingt-seize dollars et cinquante cents (137 996,50\$)
- 10.9** le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la Loi précitée et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de la Loi;
- 10.10** Il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et des meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

Les Parties déclarent aux notaires avoir pris connaissance de ce présent acte et avoir exempté les notaires d'en donner lecture, puis les Parties signent le présent acte comme suit :

À MONTRÉAL, en présence de M^e Francine DAUNAI, Notaire déléguée, à Montréal, le ()

COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL

Par : Catherine HAREL-BOURDON

Par : M^e Geneviève LAURIN

Je soussignée, M^e Francine DAUNAI, Notaire déléguée à Montréal, atteste avoir reçu la signature de la Commission scolaire de Montréal, à Montréal, le ()

Me Francine DAUNAI

À MONTRÉAL, le

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

Me Caroline BOILEAU, notaire

Dossier # : 1173778006

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières

Objet :

Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à la Commission scolaire de Montréal dans le cadre du programme d'étude de l'École des métiers de l'horticulture de Montréal, des espaces sur le site du Jardin botanique de Montréal, soit dans le bâtiment principal, sis au 4101, rue Sherbrooke Est, d'une superficie de 213,7 m² et aux serres Louis-Dupire, sises au 5655, boulevard Pie-IX, d'une superficie de 7 675,3 m², pour une durée de quarante-quatre (44) ans, dont le terme est rétroactif, du 1er octobre 2014 au 30 septembre 2058 et représente une recette d'environ 12 376 029,84 \$, incluant les taxes. / Approuver un projet d'acte par lequel la Ville et la CSDM consentent de résilier la convention d'emphytéose publiée le 12 octobre 2011, au bureau de la publicité des droits de la circonscription de Montréal sous le numéro 18 546 854 et d'annuler les servitudes créées en vertu dudit acte. N/Réf : 31H12-005-2069-02 (Mandat : 14-0441-T)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1173778006 CSDM JBM.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-22

Dominique BALLO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-7344
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1184069007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Ratifier l'entente de location par laquelle la Ville de Montréal loue au Club de Gymnastique Artistique Gadbois, des locaux d'une superficie de 18 611,86 pieds carrés, situés au 1er étage de l'immeuble sis au 155, avenue Greene, pour la période du 1er avril 2015 au 30 juin 2018, pour un montant de 16 656,12 \$, avant les taxes. 2- Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Club de Gymnastique Artistique Gadbois, pour une durée de 2 ans et 10 mois, à compter du 1er juillet 2018, des locaux d'une superficie de 18 611,86 pieds carrés, situés au 1er étage de l'immeuble sis au 155, avenue Greene, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 16 455,90 \$, avant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail. (Bâtiment 0354)

Il est recommandé :

1. de ratifier l'entente de location par laquelle la Ville de Montréal loue au Club de Gymnastique Artistique Gadbois, des locaux d'une superficie de 18 611,86 pieds carrés, situés au 1^{er} étage de l'immeuble sis au 155, avenue Greene, pour la période du 1^{er} avril 2015 au 30 juin 2018, pour un montant de 16 656,12 \$, avant les taxes;
2. d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Club de Gymnastique Artistique Gadbois, pour une durée de 2 ans et 10 mois, à compter du 1^{er} juillet 2018, des locaux d'une superficie de 18 611,86 pieds carrés, situés au 1^{er} étage de l'immeuble sis au 155, avenue Greene, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 16 455,90 \$, avant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
3. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-05-24 11:23

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1184069007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Ratifier l'entente de location par laquelle la Ville de Montréal loue au Club de Gymnastique Artistique Gadbois, des locaux d'une superficie de 18 611,86 pieds carrés, situés au 1er étage de l'immeuble sis au 155, avenue Greene, pour la période du 1er avril 2015 au 30 juin 2018, pour un montant de 16 656,12 \$, avant les taxes. 2- Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Club de Gymnastique Artistique Gadbois, pour une durée de 2 ans et 10 mois, à compter du 1er juillet 2018, des locaux d'une superficie de 18 611,86 pieds carrés, situés au 1er étage de l'immeuble sis au 155, avenue Greene, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 16 455,90 \$, avant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail. (Bâtiment 0354)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le mois de septembre 2000, le Club de Gymnastique Artistique Gadbois (CGAG) utilise un local situé au 1er étage de l'immeuble sis au 155, avenue Greene, à Montréal. L'aménagement de ce local, d'une superficie de 18 611,86 pieds carrés, est conçu pour recevoir des activités d'un club de gymnastique. Cet immeuble est occupé en grande partie par la Corporation de gestion des marchés publics et est utilisé comme marché public (Marché Atwater). Avant le 1er avril 2013 le CGAG occupait l'immeuble gratuitement. Depuis le 1er avril 2013, compte tenu de la capacité de payer de l'organisme, l'occupation est lucrative plutôt que gratuite.

Le CGAG offre des activités sportives de qualité, accessibles et diversifiées pour tous les citoyens de l'arrondissement du Sud-Ouest. De plus, il consacre des efforts notables au développement des niveaux récréatifs et compétitifs et offre une gamme variée d'activités de gymnastique.

Depuis le 31 mars 2015, le CGAG occupe les locaux dans l'immeuble bien que le bail soit échu à cette date. Depuis, plusieurs discussions ont eu lieu entre l'Arrondissement et la Ville -centre afin reprendre les espaces pour des besoins municipaux. À ce jour, aucune décision n'a été prise quant à l'occupation de cet espace et c'est pourquoi la Division des locations du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) souhaite régulariser l'occupation du CGAG dans cet espace.

Conséquemment, le présent sommaire vise à faire ratifier l'entente de location pour la période du 1^{er} avril 2015 au 30 juin 2018 et prolonger, par un nouveau bail, l'occupation du CGAG dans ces espaces jusqu'au 30 avril 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0314 - le 22 avril 2013 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Club de Gymnastique Artistique Gadbois, pour une période de 2 ans, à compter du 1er avril 2013, un espace au 1er étage de l'immeuble situé au 155 avenue Greene, d'une superficie d'environ 1 729,10 mètres carrés, à des fins d'activités sportives, moyennant un loyer total de 10 125 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

DESCRIPTION

Le projet vise à faire ratifier l'entente de location par laquelle la Ville de Montréal loue au Club de Gymnastique Artistique Gadbois, des locaux d'une superficie de 18 611,86 pieds carrés, situés au 1^{er} étage de l'immeuble sis au 155, avenue Greene, pour la période du 1^{er} avril 2015 au 30 juin 2018, pour un montant de 16 656,12 \$, avant les taxes.

De plus, le projet vise à faire approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Club de Gymnastique Artistique Gadbois, pour une durée de 2 ans et 10 mois, à compter du 1^{er} juillet 2018, des locaux d'une superficie de 18 611,86 pieds carrés, situés au 1^{er} étage de l'immeuble sis au 155, avenue Greene, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 16 455,90 \$, avant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

Le locataire devra, à ses frais, voir à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des lieux loués et faire toute réparation locative due à son usage normal à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

JUSTIFICATION

Le SGPI est en accord avec cette occupation puisque, pour l'instant, les locaux ne sont pas requis à des fins municipales et que les activités de l'organisme ne causent pas de préjudice aux activités de la Corporation de gestion des marchés publics. Si l'espace doit être disponible à des fins municipales avant la date du 31 avril 2021, le bail prévoit que la ville pourra y mettre fin sur avis de 6 mois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la recette annuelle à ratifier pour l'occupation de l'organisme des locaux pour la période du 1^{er} avril 2015 au 30 juin 2018.

	2015 (9 mois)	2016	2017	2018 (6 mois)	Total
Superficie (pi ²)	18611,86	18611,86	18611,86	18611,86	18611,86
Loyer total avant taxes	3 843,72 \$	5 124,96 \$	5 124,96 \$	2 562,48 \$	16 656,12 \$
TPS (5 %)	192,19 \$	256,25 \$	256,25 \$	128,12 \$	832,81 \$
Loyer total TPS incluses	4 035,91 \$	5 381,21 \$	5 381,21 \$	2 690,60 \$	17 488,93 \$

L'organisme est exonéré de TVQ pour la période du 1er avril 2015 au 30 juin 2018.

Le tableau suivant représente la recette annuelle que devra assumer l'organisme pour la durée de la nouvelle entente de location à compter du 1^{er} juillet 2018.

	Loyer antérieur	2018 (6 mois)	2019	2020	2021 (4 mois)	Total
Superficie	18611,86	18611,86	18611,86	18611,86	18611,86	18611,86
Loyer total avant taxes	5 124,96 \$	2 850,00 \$	5 757,00 \$	5 872,14 \$	1 976,76 \$	16 455,90 \$
TPS (5 %)	256,25 \$	142,50 \$	287,85 \$	293,61 \$	98,84 \$	822,80 \$
TVQ (9,975 %)	511,21 \$	284,29 \$	574,26 \$	585,75 \$	197,18 \$	1 641,48 \$
Loyer total taxes incluses	5 892,42 \$	3 276,79 \$	6 619,11 \$	6 751,49 \$	2 272,78 \$	18 920,17 \$

Le taux unitaire moyen pour la durée du terme de cette location est de 0,31 \$/pi².

Le taux de location, pour cet immeuble dans ce secteur, incluant les frais d'exploitation, oscille entre 16 et 19 \$/pi².

Le montant total de subvention pour cette occupation est d'environ 905 000 \$, incluant les frais d'exploitation. La subvention est établie de la façon suivante :
 $(16 \text{ \$/pi}^2 + 19 \text{ \$/pi}^2) / 2 - 0,31 \text{ \$/pi}^2 \times 18\,611,86 \text{ pi}^2 \times 2,83 \text{ ans} = 905\,424,18 \text{ \$}$

Pour l'année 2018, la dépense prévue par la Ville en entretien courant pour ces locaux est d'environ 6 940 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier impliquerait que l'organisme devra trouver un autre local pour ses activités.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CM : juin 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
 Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Tonia DI GUGLIELMO, Le Sud-Ouest
Glenda RIVERA, Service de la gestion et de la planification immobilière
Sylvain VILLENEUVE, Le Sud-Ouest

Lecture :

Sylvain VILLENEUVE, 21 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-0324
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-20

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2018-05-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit DAGENAIS
Directeur de service par intérim

Tél : 514 872-9466
Approuvé le : 2018-05-24

BAIL
ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-deux (22) octobre deux mille trois (2003); et

b) la résolution numéro CM18_____, adoptée par le conseil municipale à sa séance du _____ 2018;

ci-après nommée le "Locateur"

ET :

CLUB DE GYMNASTIQUE ARTISTIQUE GADBOIS, personne morale constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège au 155, rue Greene, à Montréal, province de Québec, H4C 2H6, agissant et représentée par Chantal Leclerc, sa trésorière, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration telle qu'elle le déclare.

ci-après nommée le "Locataire"

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant;

ATTENDU QUE les parties désirent ratifier l'entente de location par laquelle le Locataire occupe des locaux, d'une superficie de 18 611,86 pi², situés dans l'édifice portant le numéro 155 rue Greene, arrondissement Sud-Ouest, à Montréal, province de Québec, H4C 2H6, pour la période du 1^{er} avril 2015 au 30 juin 2018.

1.0 LIEUX LOUÉS

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire ici présent et acceptant, des locaux situés dans l'édifice portant le numéro 155 rue Greene, arrondissement Sud-Ouest, à Montréal, province de Québec, H4C 2H6, connu sous le nom de Marché Atwater, ci-après appelé les Lieux Loués, le tout tel que montré sur le plan joint aux présentes comme Annexe A.

2.0 SUPERFICIE

Les Lieux Loués ont une superficie locative de dix-huit mille six onze virgule quatre-vingt-six pieds carrés (18 611,86 pi²).

3.0 DURÉE

3.1 Ce bail est consenti pour un terme de deux (2) ans et dix (10) mois commençant le 1^{er} juillet 2018 et se terminant le 30 avril 2021.

4.0 OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

4.1 donner libre accès aux Lieux Loués au Locataire ainsi qu'aux membres et invités du Locataire, en tout temps pendant la durée du présent bail;

4.2 chauffer et maintenir en tout temps dans les lieux loués une température convenable aux besoins du Locataire;

4.3 fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux Loués selon les besoins du Locataire.

5.0 OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

5.1 prendre les Lieux Loués dans l'état où ils se trouvent présentement;

5.2 n'utiliser les Lieux Loués qu'aux seules fins d'activités sportives

5.3 respecter les jours et heures d'ouverture mentionnés en 4.1. Pour tenir des activités en dehors de ces jours et heures, le Locataire devra obtenir au préalable l'autorisation du responsable des

Lieux Loués désigné par le Locateur;

5.4 voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des Lieux Loués; il fera toute réparation locative due à son usage normal à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie;

5.5 tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de l'usage par le Locataire des Lieux Loués, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants;

5.6 souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente location, une police d'assurance-responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00 \$) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée de la présente location, et libérant le Locateur, ses employés, les membres de son Conseil municipal et de son Comité exécutif de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Lieux Loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour

toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au numéro 303, rue Notre-Dame Est, 3e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, un préavis de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur;

5.7 se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux Loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux Loués pendant ses périodes d'occupation;

5.8 assumer le paiement des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux Loués, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal;

5.9 ne point céder ses droits dans le présent bail, ni prêter, ni sous-louer les Lieux Loués, en tout ou en partie, sans le consentement exprès ou écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans un motif sérieux;

5.10 aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux Loués ou à chacun de leurs accessoires;

5.11 fournir, au préalable, s'il désire s'identifier à l'extérieur de l'immeuble, une maquette de telle identification afin d'obtenir l'approbation écrite du Locateur;

5.12 n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les lieux loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur;

5.13 permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'édifice ou d'entrer dans les Lieux Loués à ces fins, sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable;

5.14 permettre, pendant les trois (3) mois qui précèdent la fin du bail ou de son renouvellement, que les Lieux Loués soient visités, en tout temps durant les heures de bureau mais sujet à préavis de vingt-quatre (24) heures, par ceux qui désirent les louer et permettre, en tout temps pendant la durée du bail ou de son renouvellement, à tout acheteur éventuel de visiter les Lieux Loués;

5.15 remettre à ses frais, à l'expiration du terme, les Lieux Loués dans leur état à la date des présentes, sous réserve de l'usure normale, à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties.

6.0 LOYER

6.1 Pour la période du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant de cinq mille sept cents dollars (5 700 \$), par des versements mensuels égaux et consécutifs de quatre cent soixante-quinze dollars (475 \$) auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ.

Pour les années suivantes, à la date d'anniversaire du présent Bail, le loyer sera ajusté annuellement de deux pour cent (2 %).

6.2 Tout versement de loyer mensuel est payable d'avance le premier jour de chaque mois, sans demande préalable et sans aucune réduction, compensation ni déduction.

6.3 Tout versement de loyer mensuel non payé à échéance portera intérêt quotidien, selon des règles établis par le service des finances de la Ville de Montréal.

7.0 DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

7.1 Si, pendant la durée du présent bail ou pendant toute période de renouvellement, l'édifice ou les Lieux Loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause et que de l'avis du Locateur les Lieux Loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux Loués.

7.2 S'il décide de ne pas procéder aux réparations, il en avisera le Locataire le plus tôt possible et, sans encourir aucune

responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, le bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux Loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, le tout sans préjudice aux droits du Locateur de réclamer du Locataire tous dommages lui résultant de tel événement.

7.3 S'il décide de procéder aux réparations, le présent bail demeurera en vigueur et le Locateur s'engage à effectuer ces réparations avec toute la diligence nécessaire, et le loyer sera alors réduit en proportion de la partie encore utilisable des Lieux Loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux Loués. En aucun cas le Locateur ne pourra être tenu responsable des dommages et inconvénients subis par le Locataire à moins d'une faute ou négligence de la part du Locateur, ses employés ou agents.

8.0 RÉSILIATION

8.1 Nonobstant le terme fixé pour la durée du présent bail, chacune des parties pourra y mettre fin en tout temps en signifiant à l'autre partie un préavis écrit de six (6) mois à cet effet.

9.0 RELOCALISATION

9.1 Le Locateur pourra, au cours de la présente location, reprendre possession des Lieux Loués et relocaliser le Locataire dans d'autres lieux comparables, sur avis de quatre-vingt-dix (90) jours, en indiquant l'endroit où il se propose de relocaliser le Locataire. Toutes les clauses et conditions de la présente location s'appliqueront au nouveau

local, à moins de convention contraire entre les parties. Le Locateur devra établir un calendrier de relocalisation. Cette relocalisation ne devra, toutefois, se faire qu'une fois que le nouveau local aura été proprement aménagé pour usage immédiat.

9.2 Le Locateur s'engage à défrayer le coût des déménageurs, de l'aménagement des nouveaux lieux, des branchements des lignes de télécommunication et du système d'alarme, le cas échéant. Toutes autres dépenses liées à cette relocalisation seront aux frais du Locataire.

9.3 Toutefois, si le Locataire juge qu'une telle relocalisation ne lui est pas favorable, il pourra alors, sans dommage ni compensation, résilier le présent bail de plein droit en avisant le Locateur par écrit.

10.0 USAGE DU TABAC

10.1 Le Locataire convient qu'il sera strictement interdit de faire usage du tabac dans les Lieux Loués ainsi que dans leurs accès. Il s'engage à voir à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans ces lieux.

11.0 FORCE MAJEURE

11.1 Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties aux présentes, qu'elles n'ont pu raisonnablement

avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, tout cas fortuit, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre (déclarée ou non).

12.0 AVIS

12.1 Tout avis à être donné en vertu du présent bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur :

- Pour le Locateur :

VILLE DE MONTRÉAL

Service de la gestion et de la planification immobilières

Gestion des baux

303, rue Notre-Dame Est, 2e étage

Montréal, Québec

H2Y 3Y8

- Pour le Locataire :

CLUB DE GYMNASTYQUE ARTISTIQUE GADBOIS

a/s Mme Chantal Leclerc

155, rue Greene,

Montréal, H4C 2H6

Télécopieur : (514) 932-9180

12.2 Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

12.3 Les adresses ci-devant indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure judiciaire de Montréal.

13.0 ÉLECTION DE DOMICILE

13.1 Les parties conviennent, pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit, relativement au bail, de choisir le district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les prescriptions de la loi.

14.0 CONVENTION COMPLÈTE

14.1 Le présent bail contient tous les droits et toutes les obligations des parties à l'égard des Lieux Loués, il annule toute autre entente écrite ou verbale entre les parties pour ces Lieux Loués.

À moins que les présentes n'en prévoient autrement, aucune modification ou addition au présent bail ne liera les parties à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par chacune d'elles.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le e jour du mois de

Le Locateur

par : _____

Madame Yves Saindon

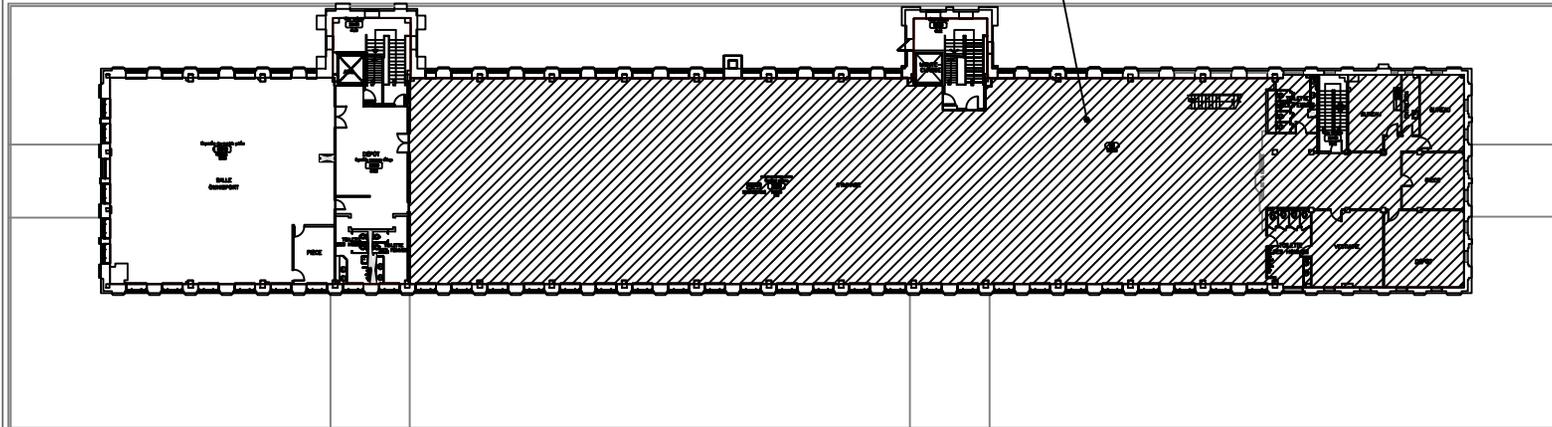
Le e jour du mois de

Le Locataire

par : _____

Madame Chantal Leclerc

SUPERFICIE LOCATIVE : 1729,1 m²



MARCHÉ ATWATER

3024 Rue Sainte-Émilie

ANNEXE "A"

PLAN DE L'ÉTAGE

25/09/2012

Dossier # : 1184069007

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations

Objet :

Ratifier l'entente de location par laquelle la Ville de Montréal loue au Club de Gymnastique Artistique Gadbois, des locaux d'une superficie de 18 611,86 pieds carrés, situés au 1er étage de l'immeuble sis au 155, avenue Greene, pour la période du 1er avril 2015 au 30 juin 2018, pour un montant de 16 656,12 \$, avant les taxes. 2- Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Club de Gymnastique Artistique Gadbois, pour une durée de 2 ans et 10 mois, à compter du 1er juillet 2018, des locaux d'une superficie de 18 611,86 pieds carrés, situés au 1er étage de l'immeuble sis au 155, avenue Greene, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 16 455,90 \$, avant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail. (Bâtiment 0354)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1184069007 - 155 rue Greene.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-09

Dominique BALLO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-7344
Division : Service des finances



Dossier # : 1184069009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de renouvellement du bail par lequel la Ville loue à l'organisme Regroupement Québécois de la Danse, pour une durée de 5 ans, à compter du 1er juillet 2018, un local situé au 3680, rue Jeanne-Mance, pour des fins administratives, moyennant un loyer total de 171 389,26 \$, avant les taxes (Bâtiment 2453-114).

Il est recommandé :

- 1- d'approuver le projet de renouvellement du bail par lequel la Ville de Montréal loue au Regroupement Québécois de la Danse, pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1^{er} juillet 2018, le local numéro 440 situé au 4^e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie locative d'environ 2 091,42 pi², à des fins administratives, moyennant un loyer total de 171 389,26 \$, avant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de renouvellement de bail;
- 2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-05-07 10:21

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1184069009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de renouvellement du bail par lequel la Ville loue à l'organisme Regroupement Québécois de la Danse, pour une durée de 5 ans, à compter du 1er juillet 2018, un local situé au 3680, rue Jeanne-Mance, pour des fins administratives, moyennant un loyer total de 171 389,26 \$, avant les taxes (Bâtiment 2453-114).

CONTENU

CONTEXTE

Situé au 3680, rue Jeanne-Mance, le Centre Strathearn est un immeuble à vocation socioculturelle. Il abrite plusieurs organismes tels que Montréal Arts Interculturels, Van Grimde Corps Secrets, Les Productions M.E. de l'Art, Diversité Artistique Montréal, le Collectif d'Animation Urbaine l'Autre Montréal et bien d'autres.

Depuis le 1er juillet 2005, la Ville loue à l'organisme Regroupement Québécois de la Danse (RQD) le local numéro 440 situé au 4^e étage du Centre Strathearn. Le local est d'une superficie d'environ 2 091,42 pi² et l'organisme l'utilise pour des besoins administratifs.

RQD désire renouveler la location de ces espaces qui viendront à échéance le 30 juin prochain. Cette location est nécessaire dans le but d'assurer la poursuite des activités de l'organisme. RQD est un organisme qui fait la promotion de l'éducation, la création, l'exploitation, le développement et la présentation de spectacle en danse.

À la demande du Service de la culture (SDC) le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a procédé à la rédaction d'un contrat de renouvellement de bail afin de prolonger, pour une durée de 5 ans, la location de l'espace administratif de l'organisme au Centre Strathearn.

Le présent sommaire a pour but de faire approuver ce projet de bail auprès des instances décisionnelles de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0568 – le 17 juin 2013 - Approuver le projet de renouvellement du bail par lequel la Ville loue au Regroupement Québécois de la Danse, à des fins administratives, un local dans l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1^{er} juillet 2013, moyennant un loyer total de 159 921,46 \$, incluant la TPS.
CM08 0090 - le 25 février 2008 - Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue, pour 5 ans à Regroupement Québécois de la Danse un local pour des fins administratifs, situé au 3680, rue Jeanne-Mance, à compter du 1er juillet 2008, moyennant un loyer total

de 137 064,02 \$, excluant la TPS.

CM05 0507 - 29 août 2005 - approuver le bail par lequel la Ville loue, pour 3 ans, à Regroupement Québécois de la Danse un local pour des fins administratives, situé au 3680, rue Jeanne-Mance, à compter du 1er juillet 2005, moyennant un loyer total de 70 584 \$, excluant la TPS.

DESCRIPTION

Il est recommandé d'approuver le bail par lequel la Ville loue à l'organisme Regroupement Québécois de la Danse, un local d'une superficie totale de 2 091,22 pi², situé 4^e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, à compter du 1er juillet 2018, pour une durée de 5 ans, à des fins administratives, moyennant un loyer total de 171 389,26 \$, avant les taxes.

Le Locataire a la responsabilité de pourvoir, lui-même, à l'aménagement et à l'entretien ménager du local. De plus, il fera toutes les réparations locatives dues à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

JUSTIFICATION

Le SGPI est en accord avec l'occupation de l'organisme au Centre Strathearn puisque ses activités ne causent aucun préjudice aux activités de l'ensemble des occupants et que le local n'est pas requis pour des fins municipales.

Selon le Service de la culture, le RQD est un organisme sectoriel de première importance dans le paysage culturel montréalais et québécois. À ce titre le RQD contribue au développement de la danse professionnelle au Québec ainsi qu'à la promotion de cette discipline qui constitue un secteur d'excellence reconnu de la métropole. La mission du RQD fait de lui un interlocuteur actif et dynamique dans la reconnaissance de Montréal comme pôle créatif de calibre mondial en danse.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La recette répartie selon le tableau suivant :

	Loyer antérieur	Recette totale du 1er juillet 2018 au 30 juin 2023
Superficie	2091,42	2091,42
Recette avant taxes	32 288,10 \$	171 389,26 \$
TPS (5%)	1 614,41 \$	8 569,46 \$
TVQ (9,975%)	3 220,74 \$	17 096,09 \$
Recette totale incluant les taxes	37 123,24 \$	197 054,81 \$
Taux unitaire annuel (\$ / pi ²)	15,44 \$	16,39 \$

Pour le détail complet des recettes annuelles, voir le document « Détail annuel des recettes » en pièce jointe.

Le taux de location annuel moyen pour la durée du terme est de 16,39 \$/pi².

Le taux de location annuel marchand pour ce type de local dans le secteur est de 25 \$/pi².

Le montant total de subvention pour cette occupation est d'environ 90 035 \$. La subvention est établie de la façon suivante : $(25 \text{ \$/pi}^2 - 16,39 \text{ \$/pi}^2) \times 2\,091,42 \text{ pi}^2 \times 5 \text{ ans} = 90\,035,63 \text{ \$}$.

Pour l'année 2018, la dépense prévue par la Ville en frais d'exploitation pour ces locaux (électricité, entretien courant et sécurité) est d'environ 11 300 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait l'organisme à se trouver d'autres locaux afin de poursuivre sa mission.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du bail : CM juin 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michèle PICARD, Service de la culture
Hossam EDDINE, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Hossam EDDINE, 3 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-23

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-0324
Télécop. :

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2018-03-26

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2018-03-27

Détail annuel de la recette

	Loyer antérieur	2018 (6 mois)	2019	2020	2021	2022	2023 (6 mois)	Recette totale du 1er juillet 2018 au 30 juin 2023
Superficie	2091,42	2091,42	2091,42	2091,42	2091,42	2091,42	2091,42	2091,42
Recette avant taxes	32 288,10 \$	16 466,94 \$	33 263,22 \$	33 928,49 \$	34 607,06 \$	35 299,20 \$	17 824,35 \$	171 389,26 \$
TPS (5%)	1 614,41 \$	823,35 \$	1 663,16 \$	1 696,42 \$	1 730,35 \$	1 764,96 \$	891,22 \$	8 569,46 \$
TVQ (9,975%)	3 220,74 \$	1 642,58 \$	3 318,01 \$	3 384,37 \$	3 452,05 \$	3 521,10 \$	1 777,98 \$	17 096,09 \$
Recette totale incluant les taxes	37 123,24 \$	18 932,87 \$	38 244,39 \$	39 009,28 \$	39 789,46 \$	40 585,26 \$	20 493,55 \$	197 054,81 \$
Taux unitaire annuel (\$ / pi ²)	15,44 \$	15,75 \$	15,90 \$	16,22 \$	16,55 \$	16,88 \$	17,05 \$	16,39 \$

BAIL

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal et des résolutions suivantes :

- a) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-deux (22) octobre deux mille trois (2003); et
- b) la résolution numéro CM18 _____, adoptée par le conseil municipale à sa séance du _____ 2018;

ci-après nommée le "**Locateur**"

ET :

REGROUPEMENT QUÉBÉCOIS DE LA DANSE Corporation légalement constituée ayant son siège social au 3680, rue Jeanne-Mance bureau 440, Ville de Montréal, province de Québec, H2X 2K5, ici représentée par madame Fabienne Cabado, directrice générale, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration.

ci-après nommée le "**Locataire**"

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant;

1.0 LIEUX LOUÉS

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire ici présent et

Locataire	Locateur
	

acceptant, le local 440, situé au 4e étage, de l'édifice portant le numéro 3680, de la rue Jeanne-Mance, à Montréal, province de Québec, H2K 2K5, ci-après appelé les Lieux Loués, le tout tel que montré à l'annexe A.

2.0 SUPERFICIE

Les Lieux loués ont une superficie locative de deux mille quatre-vingt-onze virgules quarante-deux pieds carrés (2 091,42 pi²).

3.0 DURÉE

3.1 Ce bail est consenti pour un terme de cinq (5) ans commençant le premier (1^{er}) juillet deux mille dix-huit (2018) et se terminant le trente (30) juin deux mille vingt-trois (2023).

3.2 Ce bail se terminera de plein droit et sans avis à la date ci-devant stipulée en 3.1 et l'occupation des Lieux Loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux Loués contre la volonté du Locateur. En conséquence, une pénalité de cent dollars (100 \$) sera chargée au Locataire pour chaque journée de retard au-delà de la date stipulée de fin de bail.

4.0 OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

4.1 donner libre accès au Local aux employés de la Bénéficiaire ainsi qu'au public, aux heures ainsi qu'aux conditions stipulées à l'annexe B ;

4.2 chauffer et maintenir en tout temps dans les Lieux Loués une température convenable aux besoins du Locataire;

Locataire	Locateur
	

4.3 fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux Loués selon les besoins du Locataire.

5.0 OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

5.1 prendre les Lieux Loués dans l'état où ils se trouvent présentement;

5.2 n'utiliser les Lieux Loués qu'aux seules fins de bureau, le tout en conformité avec toute loi ou règlement municipal applicable;

5.3 respecter les jours et heures d'ouverture mentionnés en 4.1. Pour tenir des activités en dehors de ces jours et heures, le Locataire devra obtenir au préalable l'autorisation du responsable des Lieux Loués désigné par le Locateur;

5.4 voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des Lieux Loués; il fera toute réparation locative due à son usage normal à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie;

5.5 tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants;

5.6 souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la

Locataire	Locateur
	

présente location, une police d'assurance-responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00 \$) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée de la présente location, et libérant le Locateur, ses employés, les membres de son Conseil municipal et de son Comité exécutif de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Lieux Loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locataire. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au numéro 303, rue Notre-Dame Est, 3e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, un préavis de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur;

5.7 se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux Loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux Loués pendant ses périodes d'occupation;

5.8 assumer le paiement des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux Loués, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal;

5.9 ne point céder ses droits dans le présent bail, ni prêter, ni sous-louer les Lieux Loués, en tout ou en partie, sans le consentement exprès ou écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans un motif sérieux;

Locataire	Locateur
	

5.10 aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux Loués ou à chacun de leurs accessoires;

5.11 fournir, au préalable, s'il désire s'identifier à l'extérieur de l'immeuble, une maquette de telle identification afin d'obtenir l'approbation écrite du Locateur;

5.12 n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les lieux loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur;

5.13 permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'édifice ou d'entrer dans les Lieux Loués à ces fins, sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable;

5.14 permettre, pendant les trois (3) mois qui précèdent la fin du bail ou de son renouvellement, que les Lieux Loués soient visités, en tout temps durant les heures de bureau, par ceux qui désirent les louer et permettre, en tout temps pendant la durée du bail ou de son renouvellement, à tout acheteur éventuel de visiter les Lieux Loués;

5.15 remettre à ses frais, à l'expiration du terme, les Lieux Loués dans leur état initial à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties.

5.16 Respecter les règlements d'immeuble inclus à l'annexe B.

6.0 LOYER

6.1 Pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer brut, un montant annuel de

Locataire	Locateur
	

trente-deux mille neuf cent trente-trois dollars et quatre-vingt-huit cents (32 933,88\$), par des versements mensuels de deux mille sept cent quarante-quatre dollars et quarante-neuf cents (2 744,49\$) chacun, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ si applicable.

Pour les années suivantes, à la date d'anniversaire de la présente convention, le loyer sera ajusté annuellement de deux pour cent (2 %).

6.2 Tout versement de loyer mensuel est payable d'avance le premier jour de chaque mois, sans demande préalable et sans aucune réduction, compensation ni déduction.

6.3 Tout versement de loyer mensuel non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter du dixième (10e) jour de la date d'échéance, jusqu'à la date du paiement, au taux annuel fixé par les autorités municipales pour les sommes dues au Locateur. La Ville pourra, si elle le juge à propos, réclamer ces sommes.

7.0 DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

7.1 Si, pendant la durée du présent bail ou pendant toute période de renouvellement, l'édifice ou les Lieux Loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause et que de l'avis du Locateur les Lieux Loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux Loués.

7.2 S'il décide de ne pas procéder aux réparations, il en avisera le Locataire le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, le bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux Loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, le tout sans préjudice aux droits du Locateur de réclamer du Locataire tous dommages lui résultant de tel événement.

Locataire	Locateur
	

7.3 S'il décide de procéder aux réparations, le présent bail demeurera en vigueur et le Locateur s'engage à effectuer ces réparations avec toute la diligence nécessaire, et le loyer sera alors réduit en proportion de la partie encore utilisable des Lieux Loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux Loués. En aucun cas le Locateur ne pourra être tenu responsable des dommages et inconvénients subis par le Locataire à moins d'une faute ou négligence de la part du Locateur, ses employés ou agents.

8.0 RÉSILIATION

8.1 Nonobstant le terme fixé pour la durée du présent bail, chacune des parties pourra y mettre fin en tout temps en signifiant à l'autre partie un préavis écrit de trois (3) mois à cet effet.

8.2 Le Locateur pourra, en cas de défaut du Locataire de respecter l'une ou l'autre des obligations prises aux termes des présentes, résilier le présent bail si le Locataire ne remédie pas à ce défaut dans les quinze (15) jours suivant la réception d'un avis du Locateur lui dénonçant le défaut.

9.0 RELOCALISATION

9.1 Le Locateur pourra, au cours de la présente location, reprendre possession des Lieux Loués et relocaliser le Locataire dans d'autres lieux comparables, sur avis de quatre-vingt-dix (90) jours, en indiquant l'endroit où il se propose de relocaliser le Locataire. Toutes les clauses et conditions de la présente location s'appliqueront au nouveau local, à moins de convention contraire entre les parties. Le Locateur devra établir un calendrier de relocalisation. Cette relocalisation ne devra, toutefois, se faire qu'une fois que le nouveau local aura été proprement aménagé pour usage immédiat.

9.2 Le Locateur s'engage à défrayer le coût des déménageurs, de

Locataire	Locateur
	

l'aménagement des nouveaux lieux, des branchements des lignes de télécommunication et du système d'alarme, le cas échéant. Toutes autres dépenses reliées à cette relocalisation seront aux frais du Locataire.

9.3 Toutefois, si le Locataire juge qu'une telle relocalisation ne lui est pas favorable, il pourra alors, sans dommage ni compensation, résilier le présent bail de plein droit en avisant le Locateur par écrit.

10.0 USAGE DU TABAC

10.1 Le Locataire convient qu'il sera strictement interdit de faire usage du tabac dans les Lieux Loués ainsi que dans leurs accès. Il s'engage à voir à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans ces lieux.

11.0 FORCE MAJEURE

11.1 Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties aux présentes, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, tout cas fortuit, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre (déclarée ou non).

12.0 AVIS

12.1 Tout avis à être donné en vertu du présent bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par

Locataire	Locateur
	

télécopieur :

- Pour le Locateur :

Ville de Montréal
 Service de la gestion et de la planification immobilière
 303, rue Notre-Dame Est, 3e étage
 Montréal, Québec
 H2Y 3Y8
 Télécopieur : (514) 872-8350

- Pour le Locataire :

REGROUPEMENT QUÉBÉCOIS DE LA DANSE
 3680, rue Jeanne-Mance bureau 440
 Montréal, Québec
 H2X 2K5
 Télécopieur : 514-849-3288

12.2 Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

12.3 Les adresses ci-devant indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure judiciaire de Montréal.

13.0 ÉLECTION DE DOMICILE

Locataire	Locateur
	

13.1 Les parties conviennent, pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit, relativement au bail, de choisir le district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les prescriptions de la loi.

14.0 CONVENTION COMPLÈTE

14.1 Le présent bail contient tous les droits et toutes les obligations des parties à l'égard des Lieux Loués, il annule toute autre entente écrite ou verbale entre les parties pour ces Lieux Loués.

14.2 À moins que les présentes n'en prévoient autrement, aucune modification ou addition au présent bail ne liera les parties à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par chacune d'elles.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le e jour du mois de _____ 2018

Le Locateur

par : _____

Yves Saindon

Le 11^e jour du mois de mai 2018

Le Locataire

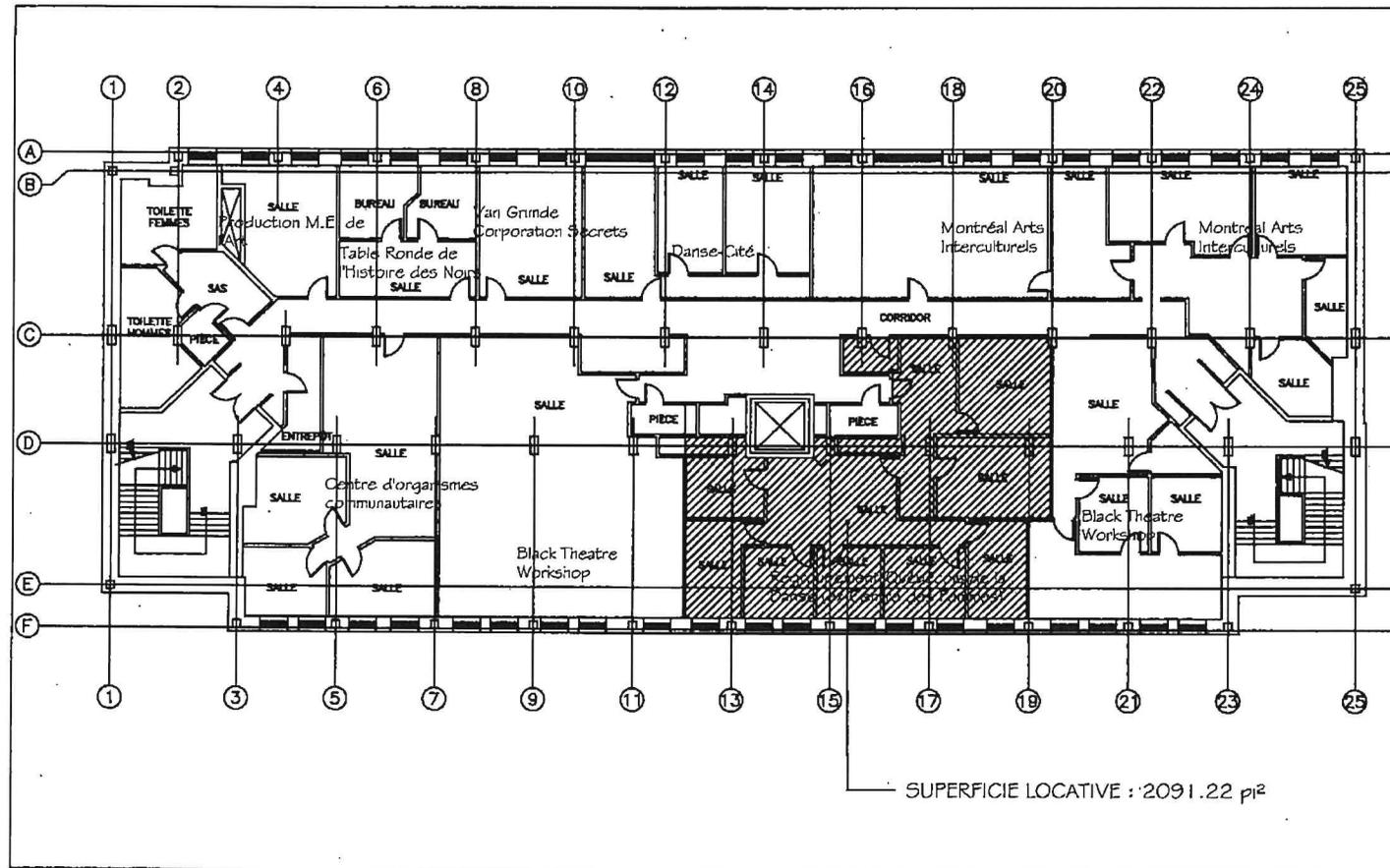
par  _____

Fabienne Cabado

Locataire	Locateur
	

Anñexe A

Plan des Lieux loués



CENTRE INTERCULTUREL STRATHEARN
3680 rue Jeanne-Mance

ANNEXE "A"

4e ÉTAGE

22-03-2018

Annexe B

Règlements d'immeuble

Règlements d'immeuble Centre Strathearn

- Les heures d'ouverture
 - o Les heures d'ouverture du Centre Strathearn sont de 8 h à 18 h,
 - o Les portes extérieures seront barrées de 18h à 8h,
 - o Les personnes désirant avoir accès au Centre après les heures d'ouvertures doivent avoir leur clé et garder les portes (extérieures, des suites et locaux) verrouillées.
 - o Si des activités ont lieu après 18h00, le locataire doit assurer une présence dans le hall d'entrée pour le contrôle des accès. Les portes doivent être verrouillées à nouveau lorsque l'activité débute.

- Gestion des clefs :
 - o La Ville peut fournir une clé supplémentaire à chaque occupant qui en fera la demande. Des frais de 75 \$ seront exigés pour chaque clé supplémentaire ou chaque clé perdue. Des délais de livraison important des clés sécurisés sont à prévoir.

- Horaires d'activités atypiques
 - o Les locataires ayant des activités planifiées en dehors des heures d'ouverture (8h00 à 18h00) doivent fournir leur programmation de l'année deux mois avant la fin de l'année courante (31 octobre).
 - o La programmation révisée et les calendriers d'évènements doivent être fournis au moins un mois à l'avance.
 - o Des frais pourront être exigés par la Ville pour toutes modifications devant être apportées aux systèmes de contrôles automatiques des accès et à la mobilisation de personnel suite à des modifications à l'horaire. La Ville ne peut se porter responsable des délais nécessaires pour effectuer ces modifications.

- Sous-Location d'espace
 - o La présente section s'applique lorsque la sous-location est permise par la Ville.
 - o Nonobstant les dispositions du bail à cet effet, lorsque des espaces sont sous-loués (à la journée ou autres courtes périodes) par un organisme, un représentant de l'organisme Sous-Locateur doit être présent sur place pendant toutes la durée de la sous-location.

- Gestion des déchets :
 - o Chaque occupant doit faire la gestion de ses déchets à l'intérieur de ses locaux et en aucun temps il doit encombrer les espaces communs tels les corridors et les cages d'escaliers.
 - o Chaque occupant est responsable de son recyclage et doit lui-même évacué de son local les éléments à recycler à l'endroit déterminé par la Ville et en aucun

temps il doit encombrer les espaces communs tels les corridors et les cages d'escaliers.

- Chaque occupant doit respecter les heures de collectes municipales et assumer les frais de contravention en cas de non-respect associés à la réglementation.

- Pendant les heures d'ouverture du Centra Strathearn, les locataires peuvent rapporter toute situation de sécurité constatée (présence d'itinérant , etc.) au service 911. Aucune intervention directe ne doit être effectuée par les occupants.

Modification aux règlements

- La Ville pourra apporter tout changement requis aux règlements d'immeuble sans préavis et les communiquer aux occupants.



EXTRAIT du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du Regroupement québécois de la danse, tenue le mercredi 9 mai 2018, au 3680, rue Jeanne-Mance, bureau 440, à Montréal.

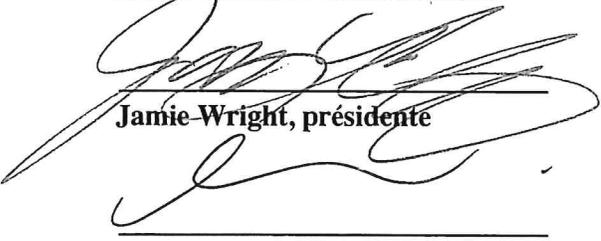
RÉSOLUTION 2017-2018-CA-5

Concernant le renouvellement du bail pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2023

Il est proposé par Liz Fleury et appuyé par Angélique Wilkie d'adopter la résolution suivante :

Que Fabienne Cabado, directrice générale, soit désignée pour représenter le RQD et signer le bail concernant la location des bureaux de l'organisme situés au 3680, rue Jeanne-Mance # 440 à Montréal pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Jamie Wright, présidente



Miriam Ginestier, secrétaire

Dossier # : 1184069009

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations

Objet : Approuver le projet de renouvellement du bail par lequel la Ville loue à l'organisme Regroupement Québécois de la Danse, pour une durée de 5 ans, à compter du 1er juillet 2018, un local situé au 3680, rue Jeanne-Mance, pour des fins administratives, moyennant un loyer total de 171 389,26 \$, avant les taxes (Bâtiment 2453-114).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1184069009 - Location 3680 Jeanne-Mance.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-03

Dominique BALLO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-7344
Division : Service des finances



Dossier # : 1172748006

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 48 072.82 \$, taxes incluses, au Bureau du taxi de Montréal pour son soutien à la réalisation d'activités de remorquage pour l'année 2017 en provenance du budget de fonctionnement du Service de police de la Ville de Montréal

Il est recommandé

1. D'accorder une contribution financière de 48 072.82 \$ à même le budget de fonctionnement du Service de police de la Ville de Montréal au Bureau du taxi de Montréal pour son soutien à la réalisation d'activités de remorquage pour l'année 2017.
2. D'imputer ce montant selon les informations financières inscrites au sommaire.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-05-15 16:02

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1172748006

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 48 072.82 \$, taxes incluses, au Bureau du taxi de Montréal pour son soutien à la réalisation d'activités de remorquage pour l'année 2017 en provenance du budget de fonctionnement du Service de police de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2003, l'application du règlement sur le remorquage est sous la responsabilité du Bureau du taxi de Montréal (BTM).
En janvier 2016, la Ville de Montréal demandait le transfert de la responsabilité du remorquage au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), notamment par l'application du règlement (03-098) intitulé « Règlement sur le remorquage des véhicules ». Or, la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16) a été sanctionnée le **21 septembre 2017**, laquelle a eu pour effet de modifier la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (chapitre E-20.001) **pour faire du dépannage, remorquage et remisage des véhicules une compétence d'agglomération**. À noter que cette compétence relevait, avant l'entrée en vigueur de cette loi, des conseils d'arrondissement, du conseil de la ville et du conseil d'agglomération selon la nature des activités de remorquage.

Actuellement, le SPVM est à préparer les différents dossiers décisionnels qui définiront les gestes juridiques requis à la suite du rapatriement des compétences en matière de remorquage au sein du conseil d'agglomération.

Ainsi, le présent dossier vise à accorder une contribution financière au BTM suite à la création de deux (2) postes permanents d'inspecteur ainsi que d'autres frais engendrés pour la réalisation d'activités de remorquage en 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0204 - 29 mars 2018 - Adoption d'un Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098).

DGBT160580210 - 10 mars 2017 - Création de deux (2) postes permanents d'inspecteur à l'unité inspection remorquage de la Direction des opérations BTM, et ce, en date du 1er février 2017.

CG18 - 0243 - 26 avril 2018 - Autoriser l'augmentation du budget de dépenses de fonctionnement et de revenus du SPVM de 353 700 \$ en 2018 provenant du revenu additionnel de frais de gestion de contrats à la suite de la mise en place du nouveau Module inspection remorquage (MIR) au SPVM.

DESCRIPTION

La présent sommaire décisionnel vise à accorder une contribution financière de 48 072.82 \$, taxes incluses, au BTM pour son soutien à la réalisation d'activités de remorquage en 2017.

Dès 2017, le SPVM entame des travaux pour le transfert d'expertise du BTM vers le SPVM pour le futur Module inspection remorquage. En mars 2017, une **entente de service** était signée entre le BTM et le SPVM afin d'assurer la transition dans la prise en charge des activités de remorquage par le SPVM et d'en préciser les modalités, celle-ci a été renouvelé en 2018 en attendant la mise en place du Module inspection remorquage.

Le 10 mars 2017, la création de deux (2) postes permanents d'inspecteur sous la Direction des opérations BTM était autorisée par le biais de la décision déléguée DGBT160580210, il était entendu que ces deux (2) postes seraient transférés lors de la création du Module inspection remorquage du SPVM .

La contribution financière est de 48 072.82 \$, une somme de 43 051.57 \$ a été comptabilisée en masse salariale au BTM tandis qu'une somme de 5 021.25 \$ a été comptabilisée au SPVM pour les uniformes pour l'année financière 2017.

Il est important de préciser que la somme de 43 051.57 \$ correspond à la masse salariale d'une seule ressource puisque la deuxième ressource n'a été affectée qu'en fin d'année 2017 (décembre).

JUSTIFICATION

Dans l'attente de l'approbation des différents dossiers décisionnels en lien avec les activités de remorquage et de l'utilisation de l'emploi d'inspecteur par le SPVM, le transfert d'expertise du BTM vers le SPVM en matière de gestion de remorquage était requis en 2017. Devant ces faits, la création des deux (2) postes d'inspecteurs et les autres frais s'y rattachant étaient justifiés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution financière de 48 072.82 \$ sera financé au budget de fonctionnement de la Direction des services corporatifs du SPVM.

La contribution financière comprend un montant de 43 051.57 \$ comptabilisé en masse salariale au BTM ainsi qu'un montant de 5 021.25 \$ comptabilité au SPVM pour des frais d'uniforme pour l'année financière 2017.

Ce dossier n'a pas d'impact récurrent sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'appliquer pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence d'inspecteurs assignés aux activités de remorquage, il n'y a aucun contrôle sur l'industrie, aucun traitement de plainte, aucune inspection et aucun contrôle du respect du règlement ce qui entraîne la perpétuation de mauvaises pratiques de certaines compagnies remorquage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jocelyne GUAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

André POISSON, Bureau du taxi de Montréal
Denis LAROCQUE, Bureau du taxi de Montréal

Lecture :

André POISSON, 3 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain SAUVAGEAU

ENDOSSÉ PAR

Alain GAGNON

Le : 2018-05-02

C/s- application de la réglementation du stationnement

Tél : 514 872-6407
Télécop. :

Inspecteur- chef
Division du soutien aux opérations et patrouilles spécialisées

Tél : 514 280-3304
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claude BUSSIÈRES
Directeur adjoint
Direction des services corporatifs
Tél : 514 280-6959
Approuvé le : 2018-05-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin PRUD'HOMME
Directeur
Tél :
Approuvé le : 2018-05-14

Dossier # : 1172748006

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , -
Objet :	Accorder une contribution financière de 48 072.82 \$, taxes incluses, au Bureau du taxi de Montréal pour son soutien à la réalisation d'activités de remorquage pour l'année 2017 en provenance du budget de fonctionnement du Service de police de la Ville de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



1 GDD 1172748006- intervention financière.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jocelyne GUAY
Conseillère budgétaire

Tél : 514 280-2953

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-04

Line DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 280-2192

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1185877004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 168 500 \$ à 37 organismes pour la réalisation de 39 projets, à même le budget de fonctionnement de la Ville, dans le cadre du Programme de soutien à la diversité des expressions culturelles - Festivals et événements 2018.

Il est recommandé:
d'accorder un soutien financier de 168 500 \$ à 37 organismes pour la réalisation de 39
projets, à même le budget de fonctionnement de la Ville, dans le cadre du Programme de
soutien à la diversité des expressions culturelles - Festivals et événements 2018.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-05-28 11:37

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1185877004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 168 500 \$ à 37 organismes pour la réalisation de 39 projets, à même le budget de fonctionnement de la Ville, dans le cadre du Programme de soutien à la diversité des expressions culturelles - Festivals et événements 2018.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la culture est responsable de l'application du Programme de soutien à la diversité des expressions culturelles - Festivals et événements - 2018 (PSDEC - 2018). Le programme vise à consolider les efforts d'organisation de festivals et d'événements qui favorisent la rencontre et le partage des expressions de la diversité culturelle montréalaise pour promouvoir les relations interculturelles et favoriser l'excellence de Montréal sur le plan de la diversité des expressions culturelles et de l'interculturalisme. Pour l'édition 2018, les mêmes balises et encadrements que les années antérieures ont été utilisés, à savoir une procédure d'appel de projets et d'évaluation. Les principales opérations de communication, d'appel de soumission, de réception de projet et de sélection se sont déroulés du 7 décembre 2017 au 20 mars 2018 :

1. Appel de soumission de projets diffusé notamment auprès des organismes (envois aux organismes et publication sur le site Internet de la Ville).
2. Clôture de la période de soumission de projets le 16 février 2018 et traitement des demandes déposées au PSDEC - 2018. L'admissibilité des demandes a été faite au mois de février 2018. L'analyse et la sélection des projets ont été réalisées au début du mois de mars 2018 par un comité de sélection composé de deux représentantes du Service de la culture, Direction Cinéma - Festivals - Événements ainsi qu'un expert externe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 0766, du 10 mai 2017- Accorder un soutien financier totalisant la somme de 169 500 \$ aux organismes ci-après désignés, pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de soutien à la diversité des expressions culturelles – Festivals et événements – 2017.

CE16 0671, du 27 avril 2016 - Accorder un soutien financier total de 170 500 \$ à 36 organismes pour la réalisation de 37 projets, à même le budget de fonctionnement de la Ville, dans le cadre du Programme de soutien à la diversité des expressions culturelles - Festivals et événements 2016.

CE15 0744, du 22 avril 2015 - Accorder un soutien financier de 179 500 \$ à 37 organismes pour la réalisation de 38 projets, à même le budget de fonctionnement de la Ville, dans le cadre du Programme de soutien à la diversité des expressions culturelles - Festivals et événements - 2015.

CE14 0794, du 21 mai 2014 - Accorder un soutien financier total de 179 500 \$ à 39 organismes pour la réalisation de 40 projets, à même le budget de fonctionnement de la Ville, dans le cadre du Programme de soutien à la diversité des expressions culturelles - Festivals et événements - 2014.

DESCRIPTION

La Direction Cinéma - Festivals - Événements a reçu des demandes de soutien financier totalisant plus de 750 000 \$.

Le comité de sélection a retenu 39 projets, en provenance de 37 organismes, qui favorisent l'excellence de Montréal sur le plan de la diversité des expressions culturelles et de l'interculturalisme. Les objectifs spécifiques sont les suivants :

1. Promouvoir l'inclusion et les relations harmonieuses entre les communautés et les individus de toutes origines.
2. Soutenir la réalisation de festivals et d'événements faisant la promotion de la diversité des expressions favorisant le rassemblement de différentes communautés culturelles montréalaises.
3. Encourager la réalisation de projets qui favorisent le dialogue, le maillage ou le métissage des expressions entre diverses communautés culturelles par le biais d'événements ou de festivals culturels rassembleurs.
4. Assurer à la population une plus grande accessibilité à ces événements et festivals.

Les recommandations sont telles qu'elles apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Programme de soutien à la diversité des expressions culturelles 2018	
Carnaval des couleurs-Black and Blues/ 1 ^{re} édition/ Fondation BBCM	4 000 \$
Carnaval Estival/ 10 ^e édition/ Corporation d'animation des places publiques (CAPP)	6 000 \$
Corps entravé, corps dansant/ 1 ^{re} édition/ Tangente	2 000 \$
Célébration du patrimoine asiatique/ 23 ^e édition/ Festival Accès Asie	9 000 \$
Festilou 2018/ 9 ^e édition/ Festival de contes, il était une fois	1 000 \$
Festival d'expressions artistiques d'ici et d'ailleurs/ 10 ^e édition/ Accueil pour immigrants et réfugiées du sud-ouest (Centre Prisme)	2 000 \$
Festival de l'Inde/ 40 ^e édition/ Alliance québécoise de l'Asie du Sud	3 000 \$
Festival des musiciens du monde/ 1 ^{re} édition/ Constantinople	1 000 \$
Festivals des savoirs partagés/ 10 ^e édition/ ATD Quart monde	1 500 \$
Festival international mizik kreyol de Montréal/5 ^e édition/ Festival international mizik kreyol de Montréal	4000 \$

Festival international du film Black de Montréal/ 14 ^e édition/ Fondation Fabienne Colas	13 000 \$
Festival Haïti en folie à Montréal/ 12 ^e édition/ Fondation Fabienne Colas	8 000 \$
Festival d'arts urbains, Hi Hop don't you stop/ 13 ^e édition	4 000 \$
Festival international Cubaneando/ 7 ^e édition/ L'île de Cuba/La Isla de Cuba	4 000 \$
Festival international de Tango de Montréal/ 16 ^e édition/ Festival international de Tango de Montréal	1 500 \$
Festival mondial de musique des femmes d'ici et d'ailleurs (FMMF)/ 7 ^e édition/ Festival mondial de musique des femmes d'ici et d'ailleurs	2 500 \$
Festival multiculturel des jeux écossais de Montréal/ 40 ^e édition/ Société Monréalaise des jeux Highlands	10 000 \$
Festival Petite Bourgogne/ 32 ^e édition/ Association des jeunes de la Petite Bourgogne	2 500 \$
Festival Serafad de Montréal 2018/ 25 ^e édition/ Communauté Sépharade Unifiée du Québec	6 000 \$
Festival Ukrainien de Montréal/ 19 ^e édition/ Association culturelle St-Volodymyr de Montréal	4 000 \$
Festival un goût des Caraïbes/ 19 ^e édition/ Un goût des caraïbes inc	3 000 \$
Fête de la Paix à St-Pierre/ 6 ^e édition/ Revitalisation Saint-Pierre	2 500 \$
Fête interculturelle NDG/ 7 ^e édition/ Bienvenue à NDG	1 000\$
La fête des familles/ 20 ^e édition/ Maison des familles de Mercier-Est	1 000\$
Folklories de Montréal/ 15 ^e édition/ Société du patrimoine d'expression du Québec	2 000\$
Fondation LatinArte/ 10 ^e édition/ Fondation LatinArte	6 000 \$
K_NITE (Festival des couleurs de la Corée)/ 3 ^e édition/ Centre de la langue et de la culture coréenne de Montréal (CLCCM)	1 000 \$
Les journées africaines du centre Africa/ 14 ^e édition/ Carrefour socioculturel du centre afrika	5 000\$
MASSIMADI, Festival des films et des arts LGBT/ 10 ^e édition/ Arc-en-ciel d'Afrique	3 000 \$
Mille et une beauté du gris/ 17 ^e édition/ Forum des citoyens aînés de Montréal	1 000 \$
Mois du Créole à Montréal/ 17 ^e édition/ Comité international pour la promotion du Créole et de l'alphabétisation	3 000 \$
Orientalys/ 8 ^e édition/ Alchimie, Créations et Cultures	17 000 \$
Rendez-vous interculturels 2018/ 12 ^e édition/ Carrefour de ressources en interculturel	3 500 \$
Les saisons russes de Montréal/ 6 ^e édition	1 500 \$
Les samedis interculturels/ 3 ^e édition/ La pépinière-Espace collectif	3 000 \$
Semaine Italienne de Montréal/ 25 ^e édition/ Congrès national des italo-canadiens, région Québec	25 000 \$
Unique et diversifiée : La richesse multiculturelle/ 1 ^{re} édition/ Service des Loisirs St-Pierre	1 000 \$

Voir tableau en pièce jointe pour historique des montants accordés entre 2013 et 2017.

JUSTIFICATION

Les projets retenus favorisent l'interculturalisme, la rencontre et le partage entre les différentes communautés ethnoculturelles ainsi que leur participation à la vie montréalaise. Ils permettent à l'ensemble de la population montréalaise de découvrir les nombreuses cultures qui composent le Montréal d'aujourd'hui et de demain.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction Cinéma - Festivals - Événements dispose des crédits nécessaires dans son budget 2018 pour assumer la dépense de 168 500 \$ relativement au PSDEC - 2018. Ces dépenses sont entièrement assumées par la ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présentation d'événements s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce programme et les projets retenus contribuent au rayonnement culturel et interculturel de Montréal ainsi qu'au développement d'une animation urbaine de qualité pouvant générer des retombées sociales et économiques à l'échelle locale et métropolitaine.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Chaque organisme doit souligner la contribution de la Ville dans ses documents de promotion comme prévu au programme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Visite d'événements;

- Réception des bilans d'événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Service des finances

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elsa ST-DENIS
Agente de développement culturel

Tél : 514 868-3716
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-24

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-872-5189
Télécop. : 514 872-1153

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel BISSONNETTE
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514 872-2884
Approuvé le : 2018-05-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur des bibliothèques
Tél : 514 872-1608
Approuvé le : 2018-05-28

PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ
DES EXPRESSIONS CULTURELLES
FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS 2018

Montréal 

Le programme vise à consolider les efforts d'organisation de festivals et d'événements qui favorisent la rencontre et le partage des expressions de la diversité culturelle montréalaise pour promouvoir les relations interculturelles.¹

Les festivals et événements sont, au sens de ce programme, des manifestations ponctuelles qui se déroulent sur une période de un à trente jours (dix jours maximum sur le domaine public) sur le territoire de la ville de Montréal.

A. OBJECTIFS

Favoriser l'excellence de Montréal sur le plan de la diversité des expressions culturelles et de l'interculturalisme :

1. Promouvoir l'inclusion et les relations harmonieuses entre les communautés et les individus de toutes origines²;
2. Soutenir la réalisation de festivals et d'événements faisant la promotion de la diversité des expressions favorisant le rassemblement de différentes communautés culturelles montréalaises;
3. Encourager la réalisation de projets qui favorisent le dialogue, le maillage ou le métissage des expressions entre diverses communautés culturelles par le biais d'événements ou de festivals culturels rassembleurs;
4. Assurer à la population une plus grande accessibilité à ces événements et festivals;

B. CRITÈRES GÉNÉRAUX D'ADMISSIBILITÉS

Pour être admissibles à ce programme, les organismes doivent :

1. Être constitué en corporation (personne morale) à but non lucratif depuis deux ans au 15 février 2018;
2. Avoir leur siège social sur le territoire de la ville de Montréal;
3. Exercer ses activités essentiellement dans le domaine de la culture, du développement social, communautaire, du loisir ou de la diversité ethnoculturelle ;
4. Réaliser le festival ou l'événement sur le territoire de la Ville de Montréal en 2018;
5. Être en règle avec les différents services de la ville et les paliers de gouvernement;

Ne sont pas admissibles :

1. Les organismes à but lucratif;
2. Les demandes de soutien au fonctionnement général de l'organisme;
3. Les événements présentés dans le cadre des Week-ends du Monde;
4. Les salons, les galas, les foires, les projets consistant uniquement à la présentation de spectacles ou de films, les marchés et les concours;
5. Les événements consistant essentiellement à des colloques, des conférences et des congrès;
6. Les événements de nature essentiellement religieuse, politique ou commerciale;
7. Les événements dont la principale raison d'être est une activité de financement;
8. Les projets relatifs à la réalisation de fêtes nationales.

Le même projet ne peut faire l'objet d'une demande à la fois auprès du Service de la culture et du Service de la diversité sociale et des sports au cours de la même année.

Les dossiers ne répondant pas aux critères d'admissibilités seront automatiquement rejetés.

C. AIDE FINANCIERE

1. Dans le cas des festivals et des événements ayant un budget de plus de 300 000 \$, la contribution monétaire maximale est de 25 000 \$;
2. Dans le cas des festivals et des événements ayant un budget de moins de 300 000 \$, la contribution monétaire maximale est de 10 000 \$;

¹ Les relations interculturelles renvoient les individus et les groupes de cultures différentes à leurs capacités d'être en relation en vue de permettre la création d'une culture commune, condition essentielle pour le vivre ensemble.

² Charte montréalaises des droits et responsabilités (1^{er} janvier 2006)

D. CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS

Ces critères nous permettent d'évaluer votre dossier afin de s'assurer qu'il correspond bien aux objectifs du programme :

1. La présentation d'un dossier complet et bien articulé;
2. La situation générale de l'organisme (capacité de bien gérer et de maintenir une situation financière stable);
3. L'expertise de l'organisme en matière d'organisation d'événements ou de festivals;
4. La qualité de la programmation proposée ainsi que la valorisation de la mixité des expressions culturelles et de partage entre les communautés culturelles;
5. Le plan de communications pour rejoindre la clientèle visée et pour favoriser la participation des différentes communautés culturelles composant la population montréalaise;
6. La présentation d'un budget réaliste pour l'événement ou le festival, non déficitaire et faisant état des soutiens financiers et techniques de la ville;
7. La diversification des sources de financement publiques et privées et l'atteinte de l'équilibre budgétaire du projet;
8. L'implication d'organismes partenaires au projet (lettres d'appui);
9. Le bilan de l'événement de l'année précédente et le respect des obligations du programme par l'organisme lors de l'édition précédente, si applicable

Veillez noter que si plusieurs organismes désirent réaliser un événement de nature similaire au cours de l'année, la Ville de Montréal se réserve le droit d'exercer un arbitrage, le cas échéant.

E. ÉCHÉANCE DU PROGRAMME

Toutes les demandes de soutien financier soumises dans le cadre du *Programme de soutien à la diversité des expressions culturelles – Festivals et événements 2018* doivent parvenir à la Ville de Montréal avec tous les documents exigés au plus tard le **vendredi 16 février 2018 à 17h**. Toute demande reçue après cette échéance ne sera pas évaluée.

F. COMMENT ACHEMINER VOTRE DEMANDE

Les demandes complètes peuvent être transmises par l'un des moyens suivants :

⇒ **Idéalement par courriel** à psdec@ville.montreal.qc.ca.

Veillez vous assurer que le formulaire d'inscription est dûment signé et numérisé et si nécessaire, que les documents joints soient compressés.

IMPORTANT : Veuillez bien nommer chacun des documents que vous rattachez au courriel.

Seul l'accusé de réception qui vous sera transmis fait foi de la réception du dossier. Veuillez-vous assurer de l'avoir bien reçu au cours de la semaine qui suit l'échéance du programme.

G. ÉVALUATION

Les demandes sont analysées par un comité de sélection et les projets retenus sont soumis pour approbation aux autorités compétentes. Un délai approximatif de quatre mois doit être prévu entre l'échéance du dépôt de la demande et l'annonce de la décision aux organismes.

Responsable du programme :

Madame Elsa St-Denis
Agente de développement culturel
Service de la culture
Division des événements publics
Téléphone : 514-868-3716

Courriel : psdec@ville.montreal.qc.ca.

PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS 2018

FORMULAIRE D'INSCRIPTION DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

SECTION RESERVEE A L'ADMINISTRATION

Date de réception de la demande		Numéro de dossier	
---------------------------------	--	-------------------	--

INFORMATION SUR L'ORGANISME

1	Nom légal de l'organisme (OBNL) :	
2	Date d'incorporation :	
3	Adresse du siège social de l'organisme :	
4	Téléphone(s) :	
5	Courriel :	
6	Site Web :	
7	Représentant autorisé de l'organisme responsable de la demande, titre :	
8	Présentez l'organisme et sa mission :	
9	Décrivez les principales réalisations de l'organisme :	
10	Veuillez joindre les documents suivants :	Charte et lettres patentes de l'organisme <input type="checkbox"/>
		Liste des membres du conseil d'administration <input type="checkbox"/>
		Résolution du conseil d'administration autorisant le signataire à déposer cette demande <input type="checkbox"/>
		États financiers du dernier exercice <input type="checkbox"/>

**PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES
FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS 2018**

INFORMATION SUR LE PROJET D'ÉVÉNEMENT OU DE FESTIVAL					
11	Nom du projet :				
12	Nombre d'édition du projet :				
13	Lieu de réalisation du projet :				
14	Date(s) de la tenue du projet S'il y a lieu, date(s) du montage et démontage:				
15	Veillez résumer le projet (100 mots maximum – joindre le projet complet en annexe) :				
16	Veillez indiquer les principaux objectifs du projet				
17	Veillez décrire en quoi votre projet favorise la rencontre et le partage de la diversité culturelle montréalaise pour promouvoir l'interculturalisme (utiliser une autre page au besoin) :				
18	Veillez décrire vos publics cibles :				
19	Nombre de personnes attendues :				
20	Veillez décrire les moyens utilisés pour rejoindre vos publics cibles et leurs pertinences – plan de communications (utiliser une autre page au besoin ou joindre un le plan) :				
21	Veillez indiquer les disciplines présentées dans le projet :	Arts de la scène	<input type="checkbox"/>	Variétés	<input type="checkbox"/>
		Cinéma et vidéo	<input type="checkbox"/>	Métiers d'art	<input type="checkbox"/>
		Musique	<input type="checkbox"/>	Arts numérique	<input type="checkbox"/>
		Arts visuels	<input type="checkbox"/>	Exposition	<input type="checkbox"/>
		Autre (précisez) :	<input type="checkbox"/>	Arts multidisciplinaires	<input type="checkbox"/>
22	Objectifs mesurables de	Promouvoir l'inclusion et les relations harmonieuses entre les communautés et les individus de toutes origines.			

INFORMATION SUR LE PROJET D'ÉVÉNEMENT OU DE FESTIVAL

	l'événement – vous pouvez utiliser une autre feuille (demande du Vérificateur général)	Objectif(s)	Actions ou moyens pour atteindre ce(s) objectif(s)
		Soutenir la réalisation de festivals et d'événements faisant la promotion de la diversité des expressions favorisant le rassemblement de différentes communautés culturelles montréalaises;	
		Objectif(s)	Actions ou moyens pour atteindre ce(s) objectif(s)
		Encourager la réalisation de projets qui favorisent le dialogue, le maillage ou le métissage des expressions entre diverses communautés culturelles par le biais d'événements ou de festivals culturels rassembleurs;	
		Objectif(s)	Actions ou moyens pour atteindre ce(s) objectif(s)
		Assurer à la population une plus grande accessibilité à ces événements et festivals	
23	Liste des partenariats et les ententes de soutien technique existant, ainsi que les demandes présentées ou à être présentées auprès d'entités municipales (tel que la Société du parc Jean-Drapeau, les maisons de la culture, les arrondissements, les centres de diffusion ou autres), provinciales et fédérales et à tout autre organisme subventionnaires. Joindre les lettres d'appui.	Confirmé	À venir
24	Liste des commanditaires	Confirmé	À venir
25	Visibilité accordée à la Ville		
26	Veuillez joindre les documents suivants :	La programmation préliminaire (quoi, quand, par qui, pourquoi) en identifiant les volets gratuits et tarifés;	<input type="checkbox"/>
		Joindre des photographies des dernières éditions pour nous permettre de bien comprendre l'événement, si applicable	<input type="checkbox"/>
		L'échéancier de réalisation du projet	<input type="checkbox"/>
		Bilan succinct de la dernière édition de l'événement, si applicable	<input type="checkbox"/>
27	Budget préliminaire du projet :		\$
28	Montant du soutien financier demandé :		\$

Les organismes demandeurs doivent déposer un dossier complet comprenant tous les documents demandés et bien identifiés.

Le jury ne peut se baser que sur les documents qui lui sont soumis pour effectuer des recommandations, même si l'événement se réalise depuis plusieurs années.

Veillez vous assurer que votre dossier est complet puisqu'aucun rappel ne serait fait.

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME BÉNÉFICIAIRE

En considération de l'aide financière accordée par la ville, dont les modalités de versement sont prévues à la résolution approuvée par les autorités compétentes de la ville, l'Organisme bénéficiaire s'engage à:

1. utiliser cette somme aux seules fins de réaliser le projet tel que soumis, en vertu des présentes;
2. assumer toute l'organisation et le financement complet du projet. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permet pas la réalisation complète du projet, l'organisme doit présenter un budget révisé et réaliser la version modifiée du projet, telle qu'approuvée par le représentant autorisé de la ville (ci-après le "représentant");
3. aviser le représentant de toute modification à sa raison sociale, son statut juridique, son adresse ou la nature de sa mission;
4. aviser et faire approuver par le représentant tout changement aux objectifs, à l'échéancier ou à tout autre aspect du projet pour lequel une aide financière a été accordée par la ville;
5. faire état de la participation financière de la ville au projet, en appliquant le protocole de visibilité;
6. respecter les normes, règlements et lois en vigueur et plus spécifiquement ceux ayant trait à l'occupation des domaines public et privé ainsi qu'à la santé et à la sécurité du public et toutes autres conditions stipulées par la ville à cet effet;
7. adapter le site de l'événement afin de le rendre accessible aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite. Pour plus d'information, consulter le site : www.ville.montreal.qc.ca/accessibilite;
8. assurer qu'aucune diffusion, publication ou exposition d'un avis, d'un symbole ou d'un signe comportant une forme de discrimination, ou émettre une autorisation à cet effet;
9. produire à la satisfaction du représentant, un rapport d'activités et un compte rendu financier de l'événement dans 60 jours suivant sa réalisation, faute de quoi l'organisme ne pourra bénéficier d'une nouvelle contribution;
10. inviter au moins dix jours à l'avance la ville de Montréal à participer à tout événement public afférent au projet;
11. transmettre au représentant la programmation et les accréditations nécessaires pour assister à l'événement;
12. payer aux autorités et organismes compétents tous impôts, taxes, permis et droits prescrits;
13. prendre fait et cause pour la ville dans toute poursuite découlant directement ou indirectement de la présente entente et à l'indemniser de tout jugement en capital, intérêts et frais prononcés contre elle;
14. permettre aux représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution du projet.
15. remettre en totalité la somme versée à titre d'aide financière pour ce projet, et ce, dans les cinq jours d'une demande à cet effet s'il fait défaut de réaliser le projet tel que soumis initialement, ou tel que modifié et approuvé ou si l'organisme cesse de se conformer aux critères d'admissibilité du présent programme avant la réalisation complète du projet;

16. garantir à la ville, et il le garantit par les présentes, que les droits de propriété intellectuelle dus pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle ont été dûment acquittés et ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.
17. Les organismes qui ont reçu au cours de l'année des contributions financières totalisant plus de 100 000\$ de la Ville, les promoteurs doivent: Faire parvenir leurs états financiers vérifiés au Bureau du vérificateur général via l'adresse courriel suivant: conformitecontractuelle@bvgmtl.ca puis déposer leur rapport annuel d'activités, au greffe de la Ville de Montréal, sis au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6 et finalement transmettre copie de ces mêmes documents, sous format électronique et format papier, à Madame Suzanne Laverdière, directrice du Service de la culture, à l'adresse suivante : 801, rue Brennan, pavillon Prince, 5e étage, Montréal (Québec), H3C 0G4 suzanne.laverdiere@ville.montreal.qc.ca

ENGAGEMENT DE L'ORGANISME

Nous soussignés _____ (Nom de l'organisme), après avoir pris connaissance du présent **Programme de soutien à la diversité des expressions culturelles – Festivals et événements 2018**, certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande d'aide financière **sont exacts et complets.**

Nous nous engageons, en signant la présente demande d'aide financière, à respecter toutes les obligations contenues au programme et à la présente demande d'aide financière, ceux-ci constituant, avec la résolution adoptée par les autorités compétentes de la ville l'entente entre les parties, advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière.

L'entente entre les parties est assujettie à la Politique de gestion contractuelle dont nous reconnaissons avoir obtenu copie et avoir pris connaissance sur le site : www.ville.montreal.qc.ca/culture/diversite-des-expressions-culturelles-festivals-et-evenements.

Les modalités de versement de l'aide financière seront celles prévues à la résolution accordant l'aide financière.

Les parties élisent domicile dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI,

L'Organisme par son représentant(e) autorisé(e) a signé à Montréal, le _____
201_____.

(Inscrire le nom de l'organisme et le nom du représentant en caractères d'imprimerie)

Signature du représentant(e) autorisé(e) par le conseil d'administration

**PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES
FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS
ORGANISMES SOUTENUS DE 2013-2016**

ORGANISMES	1160679027 2017	1160679003 2016	1150679004 2015	1140679001 2014	1130679023 2013
Accueil pour immigrants et réfugiés du Sud-Ouest de Montréal / Centre Prisme	1 500 \$	1 000 \$		2 000 \$	
Alchimie, créations et cultures - Orientalys	17 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	20 000 \$
Alliance québécoise de l'Asie du Sud	1 000 \$	1 000 \$			
Arc-en-ciel d'Afrique	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$
Aréna des arts					1 000 \$
Association culturelle Playmas Montréal	1 000 \$		6 000 \$	6 000 \$	5 000 \$
Association culturelle St-Volodymyr de Montréal	4 000 \$	5 000 \$	4 500 \$	4 500 \$	
Association de la communauté noire de CDN			1 000 \$		
Association des jeunes de la Petite-Bourgogne	3 500 \$	3 500 \$	3 500 \$	3 000 \$	3 000 \$
Association Rocade			1 000 \$	2 500 \$	2 000 \$
ATSA	2 000 \$				
Bienvenue à Côte-des-Neiges	1 000 \$	1 000 \$			
Carrefour de liaison et d'aide multiethnique CLAM			1 000 \$		
Carrefour des 6-12 ans de Pierrefonds-est	1 000 \$				
Carrefour de ressources en interculturel	2 000 \$	1 000 \$			
Carrefour socioculturel du Centre Afrika	4 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	2 000 \$
Centre Africain de développement et d'entraide (CADE)			1 000 \$		2 000 \$
Centre de la langue et de la culture coréennes de Montréal	1 000 \$	1 700 \$			
Centre communautaire iraquien				1 000 \$	
Centre communautaire Melkite		3 000 \$			
Centre culturel Kabir	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$		
Centre international de documentation et d'information haïtienne, caraïbéenne et afro-canadienne CIDIHCA			1 000 \$		
Centre le Beau voyage				2 500 \$	
Cercle de Paix				2 500 \$	
Comité international pour la promotion du Créole et de l'alphabetisation (KEPKAA)	4 000 \$				
Comité de revitalisation urbaine intégrée du quartier Saint-Pierre		3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$
Comité de vie Duff-Court		1 000 \$			
Comité international pour la promotion du créole et de l'alphabetisation			5 000 \$		5 000 \$
Comité d'éducation des adultes de la Petite-Bourgogne et de Saint-Henri		1 000 \$			
Communauté Hellénique de Montréal					8 000 \$
Communauté Sépharade Unifiée du Québec	5 000 \$	7 000 \$	7 000 \$	8 000 \$	10 000 \$
Congrès national des Italo-Canadiens, région Québec	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$
Conseil communautaire CDN				1 000 \$	
Corporation d'animation des places publiques (Table de concertation sur la culture de Mercier-Hochelaga-maisonneuve)	6 000 \$	6 000 \$	6 000 \$	6 000 \$	5 000 \$
Corporation de développement urbain du Faubourg Saint-Laurent					2 500 \$
Diversité artistique Montréal		3 000 \$			
Festival Accès Asie	9 000 \$	9 000 \$	9 000 \$	8 000 \$	8 000 \$
Festival culturel Ibero-latino-américain de Montréal					
Festival du conte, Il était une fois (théâtre de l'Esquisse)	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$
Festival du Film Grec de Montréal					3 000 \$
Festival Flamenco Montréal	annulé	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$
Festival international de percussions		10 000 \$	10 000 \$		
Festival international de Tango de Montréal	2 500 \$	2 500 \$	3 000 \$	3 000 \$	4 500 \$
Festival polonais			3 000 \$	3 000 \$	
Folklore Canada International	3 000 \$	3 000 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$
Fondation Fabienne Colas (FIFBM)	13 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$
Fondation Fabienne Colas (Haïti en folie)	8 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	
Fondation LatinArte	6 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$
Forum des citoyens aînés				1 000 \$	
Groupe Ihozo				1 000 \$	
La Maison des familles de Mercier Est	1 500 \$	1 000 \$	1 000 \$		
L'île de Cuba	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	1 000 \$
Loisir Saint-Henri	1 000 \$				
Matsuri Japon			1 500 \$		
Maison de la Syrie	1 000 \$				
Maison de l'amitié				1 000 \$	
Mon resto Saint-Michel	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$
Mouvement ATD Quart Monde	1 000 \$			1 000 \$	
Musée des maîtres et artisans du Québec			1 000 \$		
Musique Multi-Montréal					5 000 \$
Nord Sud Arts Cultures	5 000 \$				
Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO)				4 000 \$	5 000 \$
Organisation Inde-Canada				1 000 \$	2 000 \$
Patrimoine funéraire Montréal			1 000 \$		
Prévention Notre-Dame-de-Grâce	5 000 \$	4 500 \$	4 500 \$	4 500 \$	3 500 \$
Racine Croisée Solidarité Sawa	1 000 \$				
Réseau culturel de la ligne bleue				3 000 \$	
Revitalisation Saint-Pierre	3 000 \$	3 000 \$			
Sans oublier le sourire				1 500 \$	
Service de loisirs Angus Bourbonnière	1 000 \$				
Service de loisirs St-Jacques		1 000 \$	1 000 \$		
Société du patrimoine d'expression du Québec	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	4 000 \$	4 000 \$
Société montréalaise des jeux des Highlands	6 000 \$	3 000 \$			6 000 \$
Société québécoise d'ensemble-claviers		1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	
Soleil d'hiver		1 000 \$			
Tohu, cité des arts du Cirques			5 000 \$		
Troupe de danse Titosalsabor	1 000 \$				
Un itinéraire pour tous					2 000 \$
Vision Diversité				4 000 \$	

**PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES
FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS
ORGANISMES SOUTENUS DE 2013-2016**

	2017	2016	2015	2014	2013
Accueil pour immigrants et réfugiés du Sud-Ouest de Montréal / Centre Prisme	1 500 \$	1 000 \$		2 000 \$	
Alchimie, créations et cultures - Orientalys	17 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	20 000 \$
Vues d'Afrique		2 000 \$		2 000 \$	2 000 \$
TOTAL :	169 500 \$	175 200 \$	179 500 \$	179 500,00 \$	176 000,00 \$
Organismes soutenus	39	36	37	39	33
Nombre de projets soutenus	40	37	38	40	33

Dossier # : 1185877004

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements ,
Division des événements publics

Objet :

Accorder un soutien financier de 168 500 \$ à 37 organismes pour la réalisation de 39 projets, à même le budget de fonctionnement de la Ville, dans le cadre du Programme de soutien à la diversité des expressions culturelles - Festivals et événements 2018.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification des fonds - GDD 1185877004.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514-872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-28

Cédric AGO
Conseiller(ere) budgétaire
Tél : 514 872-1444

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1180498002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division Stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	Plan de lutte à l'insalubrité
Objet :	Accorder une contribution financière supplémentaire de 7 500 \$ au Bureau de normalisation du Québec pour l'élaboration d'un projet de norme portant sur l'évaluation de la contamination et les mesures correctives de remise en état des bâtiments résidentiels affectés par la prolifération des moisissures. Approuver le projet de modification de l'entente de contribution financière à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière supplémentaire de 7 500 \$ au Bureau de normalisation du Québec pour l'élaboration d'un projet de norme portant sur l'évaluation de la contamination et les mesures correctives de remise en état des bâtiments résidentiels affectés par la prolifération des moisissures;
2. d'approuver la modification de l'entente de contribution financière entre la Ville et cet organisme et établissant les modalités et les conditions de versement de cette contribution;
3. d'autoriser la directrice de la Direction de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire, à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-25 11:19

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180498002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division Stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	Plan de lutte à l'insalubrité
Objet :	Accorder une contribution financière supplémentaire de 7 500 \$ au Bureau de normalisation du Québec pour l'élaboration d'un projet de norme portant sur l'évaluation de la contamination et les mesures correctives de remise en état des bâtiments résidentiels affectés par la prolifération des moisissures. Approuver le projet de modification de l'entente de contribution financière à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Les cas de contamination par moisissures représentent une part croissante des signalements en matière d'insalubrité. Cependant, ce type de problème, qui requière une expertise scientifique, ne fait pas l'objet d'un encadrement normatif comme il en existe pour d'autres problématiques de santé et sécurité.

La qualification du problème et de l'ampleur des travaux à réaliser posent des défis particuliers. Les spores de moisissures sont présentes partout, à l'extérieur comme à l'intérieur des bâtiments, et leur développement survient lorsque les conditions appropriées sont réunies : présence de matière organique, température suffisante et présence d'eau. La prolifération de moisissures a lieu en présence d'un niveau élevé d'humidité. Dans le milieu bâti, elles peuvent endommager les matériaux, diminuer la qualité de l'air intérieur et, selon l'importance de leur croissance ainsi que la durée d'exposition et l'état de santé de la personne exposée, elles peuvent affecter la santé humaine.

Dans ses interventions pour faire corriger des situations d'insalubrité, la Ville de Montréal a pu constater que plusieurs approches ou méthodes sont utilisées dans l'évaluation des contaminations aux moisissures; des différences se manifestent également dans les modes de traitement préconisés. De nombreux échanges ont d'ailleurs eu lieu entre la Ville et la Direction régionale de santé publique de Montréal à ce sujet.

Afin d'encadrer le travail de ses inspecteurs, la Direction de l'habitation de la Ville a élaboré un document adapté au contexte de l'intervention municipale, qui s'ajoute à la littérature existante produite par plusieurs autres partenaires (Société canadienne d'hypothèques et de logement, commissions scolaires, etc.). Toutefois, aucun document ne constitue un outil de référence officiel qui pourrait être intégré dans la réglementation québécoise.

Afin de combler ce vide et à la suite d'une consultation faite auprès du milieu à l'automne 2014, le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) a proposé d'élaborer une norme consensuelle québécoise portant sur l'évaluation (inspection, diagnostic) et la décontamination fongique (encadrement des travaux) dans les bâtiments résidentiels (incluant ceux nouvellement construits). La nouvelle norme, rédigée sous forme d'exigences, pourra servir de référence dans la réglementation municipale et dans les

appels d'offres.

En se basant sur l'information qui était disponible en 2015, le BNQ avait préparé un plan de financement de 149 000 \$ pour le projet. La Ville a accepté de contribuer le 27 avril 2016 pour un montant de 15 000 \$ (CE16 0673). Il s'avère que l'envergure du projet est beaucoup plus grande que prévu, nécessitant davantage de ressources humaines et de rencontres entre les parties prenantes. Un budget supplémentaire de 52 000 \$ est requis pour finaliser les travaux.

Le présent sommaire porte sur le versement d'une contribution supplémentaire de la Ville de 7 500 \$ (soit 14 % de ce budget additionnel) pour terminer le projet de recherche.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE16 0673 (27 avril 2016): Approbation d'une contribution financière de 15 000 \$ pour le projet du BNQ.

CE14 0827 (28 mai 2014): Approbation du Plan d'action de lutte à l'insalubrité des logements 2014-2017.

DESCRIPTION

Le BNQ a été créé par le gouvernement du Québec en 1961 et est, depuis 1990, une direction au sein du Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ). Le BNQ a pour mission d'agir comme partenaire des milieux d'affaires, industriels, sociaux et gouvernementaux en apportant des solutions à leurs besoins par l'élaboration de normes et de programmes de certification.

Le processus général que suit le BNQ pour élaborer la norme comprend différentes étapes : des travaux préliminaires, une étude en comité, une enquête publique, un vote des membres du comité puis une approbation et une publication. Les chapitres qui sont abordés dans la norme sont les suivants : objet et domaine d'application, terminologie et définition, inspection et diagnostic, remise en état du bâtiment, annexes informatives.

Au plan méthodologique, la nouvelle norme s'inspirera de la littérature scientifique et technique existante, notamment le protocole de la Ville de New York pour la décontamination d'immeubles, et les documents mis au point par la Ville de Montréal pour encadrer le travail de consultants en salubrité. La norme sera adaptée pour les besoins québécois par un comité de normalisation formé de représentants des parties prenantes et où siège la Direction de l'habitation de la Ville de Montréal. Avant son approbation et sa publication, la norme devra faire l'objet d'une consultation publique d'une durée de 60 jours civils.

Le document préliminaire a été préparé et six jours d'étude en comité ont déjà eu lieu. Sept groupes de travail ont été jusqu'ici nécessaires pour élaborer ou structurer le contenu en dehors des réunions du comité. De plus, une trentaine d'actions de vérification et de recherche ont été réalisées.

L'envergure du projet est beaucoup plus grande que prévu, ce qui exige un effort supplémentaire du personnel du BNQ. Un budget supplémentaire est requis pour poursuivre les travaux.

JUSTIFICATION

La méthodologie d'évaluation de la présence de moisissures dans les bâtiments résidentiels n'est ni uniforme, ni structurée au Québec. Il existe des lignes directrices concernant la protection des travailleurs et des occupants lors des travaux mais il n'existe pas de protocole établi pour encadrer et approuver ces travaux. Actuellement, les firmes qui

s'identifient comme expertes dans l'évaluation de la présence de moisissures adoptent leurs propres méthodologies d'évaluation. La comparaison des expertises effectuées est donc très difficile.

Cette situation pose problème autant aux institutions gouvernementales et municipales qu'aux propriétaires et associations de propriétaires. Le BNQ a donc réuni à l'automne 2014 plusieurs de ces intervenants dans le but d'échanger sur les difficultés rencontrées. Un consensus s'est établi sur la nécessité d'établir une norme pour le Québec afin, notamment, d'éviter les divergences d'interprétation et de mieux encadrer le travail des consultants et des entrepreneurs relativement aux problèmes de prolifération de moisissures.

Le budget planifié est insuffisant. Cela est dû à la complexité du sujet et à l'ampleur des travaux qui s'avèrent beaucoup plus grandes que ce qui avait été prévu initialement. Il faut donc un effort financier de la part des partenaires pour pouvoir compléter un projet de norme de qualité et à la hauteur des attentes des membres du comité de normalisation. Le BNQ estime qu'un budget supplémentaire de 52 000 \$ est nécessaire. Le ministère de la Santé et des Services Sociaux (MSSS), la Société d'habitation du Québec (SHQ) et l'Association de la construction du Québec (ACQ) sont les autres partenaires qui participent au financement du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires au paiement de cette dépense seront puisés au budget de fonctionnement de la Direction de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire dont l'imputation budgétaire est indiquée à l'intervention du Service des finances. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La mise en place d'une norme pan-québécoise contribuera à faciliter et améliorer les interventions de la Ville de Montréal en matière de lutte à l'insalubrité. Ceci s'inscrit dans une démarche générale de préservation du cadre bâti existant, une composante des orientations de la Ville en développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise en place d'une norme reconnue permettra de mieux structurer le travail des inspecteurs de la Ville et d'orienter les choix et investissements des propriétaires pour le rétablissement des conditions de salubrité des logements. En l'absence d'une telle norme, l'encadrement des expertises exigées dans les dossiers de salubrité demeurera difficile.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La contribution additionnelle servira à l'élaboration d'une norme. Cette étape devrait être complétée avant la fin de l'année 2019. Par la suite, cette norme devra être adoptée par le BNQ

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectués, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Paule TANGUAY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Claude GIRARD
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 2-3323
Télécop. : 2.3883

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-04

Stéphanie AUGY
c/d Amélioration de l'habitat

Tél : 514.872.2187
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2018-05-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2018-05-23

Dossier # : 1180498002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division Stratégies et produits résidentiels
Objet :	Accorder une contribution financière supplémentaire de 7 500 \$ au Bureau de normalisation du Québec pour l'élaboration d'un projet de norme portant sur l'évaluation de la contamination et les mesures correctives de remise en état des bâtiments résidentiels affectés par la prolifération des moisissures. Approuver le projet de modification de l'entente de contribution financière à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et sa forme la modification 1 à l'entente de contribution financière no. 50391-B, intervenue entre le Bureau de normalisation du Québec et la Ville de Montréal. Il est à noter que même si le titre de cette entente mentionne que c'est une contribution financière, il s'agit d'un contrat de services.

FICHIERS JOINTS



[50391-B Modif no 1 Montréal.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-09

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel



Bureau de normalisation
du Québec

Le BNQ, engagé dans le développement durable! [www.BNQ21000.qc.ca]

ENTENTE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE N° 50391-B

MODIFICATION NUMÉRO 1

La présente modification est annexée, pour en faire partie intégrante à l'entente de contribution financière n° 50391-B conclue le 19 mai 2016 entre le Bureau de normalisation du Québec (« BNQ ») et la VILLE DE MONTRÉAL (le « contributeur »).

Elle entre en vigueur à la date de signature des présentes.

ATTENDU QU'en raison de la complexité du sujet et de l'ampleur des travaux associés à l'élaboration de la Nouvelle norme, tels que plus amplement explicités dans la lettre datée du 5 février 2018 transmise par courriel au contributeur le 7 février 2018, il s'avère que le budget initialement prévu pour ces travaux, soit 149 000 \$, doit être majoré d'un montant supplémentaire évalué à 52 000 \$ et l'échéancier de réalisation initialement estimée à 19 mois doit être prolongé d'environ 5 mois;

ATTENDU QUE le contributeur est disposé à verser au BNQ une contribution supplémentaire (la « Contribution supplémentaire ») afin de supporter la réalisation des travaux supplémentaires qui sont nécessaires pour compléter les travaux d'élaboration de la Nouvelle norme;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir les modalités de versement de la Contribution supplémentaire du contributeur au BNQ.

CONSIDÉRANT CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le cout de d'élaboration de la Nouvelle norme initialement fixé à 149 000 \$ est majoré de 52 000 \$ portant ainsi le montant global associé aux travaux d'élaboration de la Nouvelle norme à 201 000 \$, plus taxes si applicables.
2. Le contributeur convient de verser au BNQ une Contribution supplémentaire de 7 500 \$, plus taxes si applicable, et ce, selon la modalité suivante :
 - un montant de 7 500 \$, plus taxes, si applicables, payable à 30 jours d'une facture émise à la signature de la présente modification numéro 1
3. La durée totale des travaux d'élaboration de la Nouvelle norme est désormais estimée à 24 mois plutôt que 19 mois.

SOUS RÉSERVE de la présente modification, toutes les dispositions et conditions de l'entente de contribution financière restent pleinement en vigueur.

VILLE DE MONTRÉAL

BUREAU DE NORMALISATION DU QUÉBEC

Date : _____

Date : _____

Dossier # : 1180498002

Unité administrative responsable :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division Stratégies et produits résidentiels

Objet :

Accorder une contribution financière supplémentaire de 7 500 \$ au Bureau de normalisation du Québec pour l'élaboration d'un projet de norme portant sur l'évaluation de la contamination et les mesures correctives de remise en état des bâtiments résidentiels affectés par la prolifération des moisissures. Approuver le projet de modification de l'entente de contribution financière à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1180498002 informations budgétaires.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Paule TANGUAY
Préposée au budget
Division du conseil et du soutien financier -
point de service Développement
Service des finances
Tél : 514 872-5911

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-11

Christian BORYS
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-5676

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1187065001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 645 000 \$ aux 11 organismes ci-après désignés, pour l'année 2018, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé:

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 455 000 \$, aux dix organismes ci-après désignés, pour l'année 2018, pour le projet et le montant indiqués, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018);

Organisme	Projet	Montant
Dispensaire diététique de Montréal	« Bien se nourrir à bon compte »	25 000 \$
Regroupement des cuisines collectives du Québec	« Montréal en cuisine 2018-2019 »	30 000 \$
L'Association des popotes roulantes de Montréal métropolitain	« Priorité alimentation »	35 000 \$
Resto Plateau	« Un chef social au service de la communauté »	23 000 \$
Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal	« Cultiver la solidarité montréalaise à l'égard de la sécurité alimentaire »	150 000 \$

Mission Bon Accueil	« Sécurité alimentaire et saine alimentation »	25 000 \$
Jeunesse au Soleil	« Nourrir l'espoir »	90 000 \$
Table de concertation sur la faim et le développement social du Montréal métropolitain	« Mobilisation de milieux pour une solidarité alimentaire citoyenne »	35 000 \$
La Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal	« Regroupons nos forces - Phase 2 »	30 000 \$
Répit Providence, Maison Hochelaga-Maisonneuve	« Action pour la nutrition des jeunes et leurs parents »	15 000 \$

2. d'approuver les dix projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

de recommander au conseil d'agglomération :

1. d'accorder un soutien financier de 187 000 \$, pour l'année 2018, à Moisson Montréal inc., pour la réalisation du projet Optimisation des activités d'approvisionnement et revitalisation de la vie associative, pour la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2019, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018);
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-05-28 08:56

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
 Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1187065001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 645 000 \$ aux 11 organismes ci-après désignés, pour l'année 2018, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* a institué une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et créé le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. En 2012, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu une sixième Entente administrative (2013-2015) en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale portant sur la gestion du FQIS au titre des Alliances pour la solidarité. Le ministère octroie alors à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ par année, pour la période de 2013-2014 et 2014-2015. Cette Entente a été prolongée à deux reprises pour un montant de 9 M\$ par année. La première fois en 2015, pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016, puis en 2016, pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017.

En février 2017, en attendant le dépôt du 3^e plan de lutte contre la pauvreté qui devait être produit à l'automne de la même année, la Ville de Montréal et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) conviennent de prolonger l'Entente administrative 2013-2017 de six mois, soit du 1^{er} avril au 30 septembre 2017, pour un montant de 4,5 M\$. Le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 ne sera finalement adopté qu'en décembre 2017. Conséquemment, l'Entente a été renouvelée automatiquement jusqu'au 31 mars 2018, pour un montant supplémentaire de 4,5 M\$, ce qui porte à 9 M\$ la somme totale reçue par la Ville pour la période 2017-2018.

De nouvelles Alliances pour la solidarité pluriannuelles seront conclues prochainement avec l'ensemble des régions du Québec, dont la Ville de Montréal, dans le cadre du nouveau Plan d'action gouvernemental. Afin de poursuivre nos actions de lutte contre la pauvreté auprès des Montréalaises et des Montréalais dans le besoin, la Ville et le MTESS se sont entendus pour renouveler l'Entente administrative 2013-2018 pour une période de sept mois, soit du 1^{er} avril 2018 au 31 octobre 2018, pour une somme de 5,25 M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette entente doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement ainsi que soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à les bonifier. De plus, seuls les organismes à but non lucratif et les personnes morales y sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0251 du 15 juin 2017

Accorder un soutien financier totalisant 415 000 \$ à trois organismes, soit Jeunesse au soleil (90 000 \$), Regroupement des Magasins-Partage de l'Île de Montréal (150 000 \$) et Moisson Montréal (175 000 \$), pour l'année 2017, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville (2013-2017)

CE17 0923 du 31 mai 2017

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 230 000 \$ à huit organismes, dont 25 000 \$ à Dispensaire diététique de Montréal, 35 725 \$ au Regroupement des cuisines collectives du Québec, 25 000 \$ à L'Association des popotes roulantes du Montréal métropolitain, 39 275 \$ à Répit Providence, Maison Hochelaga-Maison neuve, 25 000 \$ à Mission Bon Accueil, 30 000 \$ à Table de concertation sur la faim et le développement social du Montréal métropolitain et 35 000 \$ à La Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal, pour l'année 2017, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville (2013-2017);

CG17 0195 du 18 mai 2017

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de six mois ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017

CG16 0468 du 25 août 2016

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 508 000 \$ à cinq organismes, dont 90 000 \$ à Jeunesse au soleil, 175 000 \$ à Regroupement des Magasins-Partage de l'Île de Montréal, 178 000 \$ à Moisson Montréal inc. et 65 000 \$ à Répit Providence, Maison Hochelaga-Maisonnette, pour l'année 2016, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013-2017)

CE16 1231 du 3 août 2016

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 157 000 \$ à six organismes, dont 25 000 \$ pour le Dispensaire diététique de Montréal, 22 000 \$ pour le Regroupement des cuisines collectives du Québec, 25 000 \$ pour L'Association des popotes roulantes du Montréal métropolitain et 25 000 \$ à Mission Bon Accueil, pour l'année 2016, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013-2017)

CG16 0194 du 24 mars 2016

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

CG15 0551 du 24 septembre 2015

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 488 000 \$ à quatre organismes, dont 90 000 \$ pour Jeunesse au soleil, 178 000 \$ pour Moisson Montréal, 155 000 \$ pour Regroupement des Magasins-Partage de l'Île de Montréal et 65 000 \$ pour Répit Providence, Maison Hochelaga-Maisonnette, pour l'année 2015, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité Ville - MTESS (2013-2016)

CE15 1663 du 9 septembre 2015

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 157 000 \$ à six organismes, dont 25 000\$ pour l'Association des Popotes roulantes du Montréal métropolitain, 25 000\$ pour le Dispensaire diététique de Montréal et 22 000\$ pour Regroupement des cuisines collectives du Québec, pour l'année 2015, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité Ville - MTESS (2013 - 2016)

CG15 0418 du 18 juin 2015

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016

CG12 0286 du 23 août 2012

Approuver un projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité

DESCRIPTION

Dispensaire diététique de Montréal

Projet : Bien se nourrir à bon compte

Montant recommandé : 25 000 \$

Ce projet permet de donner des ateliers d'introduction des aliments complémentaires et de préparation maison des aliments pour nourrissons aux femmes enceintes et nouveaux parents vivant en contexte de précarité. Aussi, des activités d'apprentissage culinaire sont offertes aux femmes enceintes et avec enfants, dont une partie est issue de l'immigration récente. Les différents ateliers et activités proposés permettront aux 200 familles ciblées de mieux se nourrir ainsi qu'à améliorer leur santé et celle de leurs bébés.

Regroupement des cuisines collectives du Québec

Projet : Montréal en cuisine 2018-2019

Montant recommandé : 30 000 \$

Ce projet consiste à faire la promotion de la cuisine collective auprès des organisations de cuisines collectives, ainsi qu'auprès des communautés plus marginalisées, du grand public et des décideurs. Il y aura, en cours d'année, la tenue d'un événement rassembleur de partage des connaissances, de pratiques en matière de cuisine collective et d'autres moyens de prise en charge de celles-ci. Des formations seront réalisées sur la saine alimentation et une cartographie par quartier sera élaborée afin de voir les points de rencontre des cuisines collectives et des accueils en francisation des nouveaux arrivants, afin de favoriser leur rencontre.

Jeunesse au soleil

Projet : Nourrir l'espoir

Montant recommandé : 90 000 \$

Ce soutien financier permettra de maintenir les activités et d'améliorer la qualité des aliments de la banque alimentaire, qui aide 2 500 ménages mensuellement. En maximisant la qualité de la nourriture offerte, la clientèle pourra choisir ce qui convient davantage à ses besoins, ce qui aura un impact direct sur sa qualité de vie. De plus, l'organisme offre un service de livraison à domicile, notamment pour les aînés en perte d'autonomie, les hommes seuls et les personnes atteintes de maladies chroniques. Environ 8 700 femmes et 8 800 hommes seront rejoints par ce projet.

L'Association des popotes roulantes du Montréal métropolitain

Projet : Priorité alimentation

Montant recommandé : 35 000 \$

Ce projet vise à implanter un nouveau service dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges et à continuer l'amélioration du service actuel auprès des clientèles vulnérables ainsi que la préparation et la livraison de repas aux aînés et aux personnes faisant face à des problèmes de santé mentale ou en perte d'autonomie. Ce projet devrait rejoindre 300 personnes.

Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal

Projet : Cultiver la solidarité montréalaise à l'égard de la sécurité alimentaire

Montant recommandé : 150 000\$

Le projet vise à maintenir l'offre de service des 17 Magasins-Partage (MP) sur l'île de Montréal, tout en favorisant une concertation des acteurs locaux et en s'adaptant aux nouvelles réalités (ex. : saines habitudes de vie, respect de l'environnement, horaire allongé). De plus, le projet veut améliorer la qualité des denrées offertes par les 17 Magasins-Partage (MP) de l'île de Montréal par l'apport de légumes frais, en plus de conseils et de recettes en saine alimentation.

Moisson Montréal inc.

Projet : Optimisation des activités d'approvisionnement et revitalisation de la vie associative

Montant recommandé : 187 000 \$

Ce projet vise à appuyer la mise en place d'une unité de transformation de fruits et légumes

grâce à laquelle il sera possible d'envisager de sauver près de 1 000 kilogrammes additionnels par jour. De plus, le mode de commandes à distance sera aussi amélioré afin que les organismes choisissent leurs fruits et légumes à l'avance. Cette nouveauté permettra de réduire les frais de transport des 250 organismes responsables de la cueillette de denrées. Aussi, une grande journée d'échange sera mise de l'avant avec les organismes partenaires afin de déterminer les meilleures pratiques à adopter pour l'élaboration des paniers des Fêtes. Finalement, un diagnostic sera effectué afin de déterminer les meilleures pratiques en matière de sécurité alimentaire. Cette année Moisson Montréal améliorera les conditions de vie de 136 153 personnes en réduisant leur insécurité alimentaire.

Resto Plateau

Projet : Un chef social au service de la communauté

Montant recommandé : 23 000 \$

Ce projet vise à renouveler l'offre de service offerte par l'organisme et à développer des stratégies novatrices afin de rejoindre les personnes seules et isolées, en situation de précarité, du centre-ville et des quartiers limitrophes, particulièrement les personnes âgées. Par ailleurs, l'embauche d'un chef social permettra de développer des activités pour la clientèle du Resto Plateau et d'évaluer de quelle manière ses équipements pourraient être mis à la disposition des personnes et des organismes qui en feront la demande, en respectant les règles de salubrité des aliments, entre autres. Ce projet rejoindra 200 femmes et 400 hommes.

Mission Bon Accueil

Projet : Sécurité alimentaire et saine alimentation

Montant recommandé : 25 000 \$

Ce projet consiste à assurer la tenue d'une épicerie communautaire en remplacement de la banque alimentaire traditionnelle grâce à l'embauche de nouvelle main d'oeuvre. Ainsi, les populations vulnérables rejointes pourront faire leur choix de denrées et bénéficier de conseils et de recettes pour améliorer leur alimentation. L'organisme dessert des personnes provenant de tout le territoire montréalais puisqu'il est le seul à être accrédité pour transformer la viande reçue de Moisson Montréal et la distribuer en respectant les normes de salubrité. Les 9 000 femmes et 8 000 hommes rejoints par cette initiative sont invités à profiter d'autres services offerts par l'organisme, dont une clinique dentaire gratuite.

Table de concertation sur la faim et le développement social du Montréal métropolitain

Projet : Mobilisation de milieux pour une solidarité alimentaire citoyenne

Montant recommandé : 35 000 \$

Ce projet vise à poursuivre la mise en œuvre de communautés de pratiques convergentes vers des systèmes alimentaires de proximité par une série de formations et une bonification du soutien régional et local montréalais. La Table de concertation sur la faim et le développement social du Montréal métropolitain rejoint 51 organismes montréalais. Cette offre permettra aux organisations participantes et œuvrant dans le domaine de la sécurité alimentaire de mobiliser leur clientèle vers une autonomie alimentaire et une saine alimentation de manière concertée et accompagnée. Ces démarches d'"empowerment" permettront de rejoindre 750 femmes et 375 hommes.

La Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal

Projet : Regroupons nos forces - phase 2

Montant : 30 000 \$

Ce projet vise la création de deux pôles centralisés regroupant plusieurs points de service de la Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal (SSPM) afin de répondre aux besoins en sécurité alimentaire des personnes seules, âgées, immigrantes et en situation de précarité. De plus, un diagnostic sur les points de service à consolider au cours des prochaines années sera réalisé en 2018.

Répit Providence, Maison Hochelaga-Maisonneuve

Projet: Action pour la nutrition des jeunes et leurs parents

Montant: 15 000 \$

Ce projet vise à réaliser des activités liées aux apprentissages de la saine alimentation et permet de rejoindre 48 enfants différents mensuellement. Par ailleurs, des cuisines collectives communautaires seront ouvertes à toutes les clientèles.

JUSTIFICATION

En 2011, la région de Montréal affichait la plus grande proportion de ménages aux prises avec de l'insécurité alimentaire comparativement au reste du Québec, soit 11 %. Les ménages composés de personnes vivant seules étaient les plus nombreux à vivre de l'insécurité alimentaire (12 %), suivis de ceux formés de cinq personnes ou plus (9,2 %). Les ménages de 2 à 4 personnes ont le plus faible taux (Boulet 2016). Ces dernières années, l'insécurité alimentaire s'est intensifiée à Montréal.

Les chiffres compilés en novembre 2017 par Moisson Montréal (Moisson Montréal 2017) indiquent que :

- pendant le mois de mars 2017, 505 389 portions (repas, collations, popotes roulantes, cuisines collectives) ont été servies, soit une diminution de 1,1 % depuis 2016;
- l'année 2017 marque une hausse significative du nombre de portions distribuées par les popotes roulantes, passant de 17 577 à 42 935;
- ce sont surtout les célibataires, avec ou sans enfants, qui demandent de l'aide alimentaire;
- le pourcentage de travailleurs pauvres bénéficiant des programmes de repas a doublé depuis la dernière année et ils représentent 15,3 % des bénéficiaires;
- deux tiers des ménages bénéficiaires du programme de provisions (67,6 %) sont locataires de logements privés.

Le Sommet alimentaire mondial de 1996 définit ainsi la sécurité alimentaire : « La sécurité alimentaire existe lorsque tous les êtres humains ont, à tout moment, la possibilité physique, sociale et économique de se procurer une nourriture suffisante, saine et nutritive leur permettant de satisfaire leurs besoins et préférences alimentaires pour mener une vie saine et active. » Même si la notion d'accès est désormais mise de l'avant, on considère classiquement que la sécurité alimentaire comporte quatre dimensions ou « piliers » : l'accès; la disponibilité; la qualité et la stabilité.

Depuis plusieurs années, la Ville de Montréal soutient des projets afin d'aider les familles démunies à se nourrir convenablement. En se fondant sur les résultats passés et les impacts produits, les actions soutenues par la Ville de Montréal s'articulent autour de deux grands axes d'intervention :

- la sécurité alimentaire des communautés, en tenant compte particulièrement des groupes vulnérables, en lien avec le développement social et la lutte à la pauvreté et l'exclusion;
- la saine alimentation, en lien avec la promotion de saines habitudes de vie et la prévention des problèmes de santé.

La Commission sur le développement social et la diversité montréalaise a également identifié la sécurité alimentaire et la saine alimentation comme des priorités incontournables dans le cadre de ses recommandations, adoptées par le comité exécutif de la Ville en août 2016, à la suite de la consultation portant sur la mise en place d'un « Conseil de politique alimentaire » et, également, en identifiant comme deuxième enjeu prioritaire « se nourrir » dans ses recommandations relatives aux consultations menées pour la future politique de

développement social pour Montréal.

Les projets ont été recommandés par un comité de sélection constitué d'experts en recherche, santé et développement communautaire, spécialisés en alimentation ainsi que de personnel municipal et ont fait l'objet de corrections, lorsque nécessaire, par les organismes partenaires à la demande du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS). Ce comité faisait suite à un appel à projets mené en bonne et due forme. Certains projets ont déjà démarré afin d'éviter une rupture dans l'offre de service auprès de la clientèle qui en bénéficie. Ceux-ci sont financés entre-temps à même le budget autonome des organismes et sont issus d'un montage financier avec d'autres bailleurs de fonds. Dans plusieurs cas, le soutien financier recommandé est en continuité du soutien financier accordé antérieurement par la Ville pour ce projet et vise la consolidation des actions développées par cet organisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin d'assurer une continuité des interventions et maintenir la mobilisation des partenaires communautaires à la lutte contre la pauvreté, un montant de 9 M\$ a été réservé dans le budget 2018 du SDSS dans le but de soutenir des projets de lutte contre la pauvreté. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération. Entre 2015 et 2018, les soutiens financiers versés par toute unité d'affaires de la Ville aux OBNL faisant l'objet de ce sommaire sont énumérés en pièces jointes. Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes au cours des dernières années pour les mêmes projets se résume comme suit :

Organisme	Projet	Montant octroyé en			Montant recommandé en 2018	Soutien MTESS / projet global
		2015	2016	2017		
Dispensaire diététique de Montréal	Bien se nourrir à bon compte	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	64 %
Regroupement des cuisines collectives	Montréal en cuisine 2018-2019	22 000 \$	22 000 \$	35 725 \$	30 000 \$	43 %
Jeunesse au Soleil	Nourrir l'espoir	90 000 \$	90 000 \$	90 000 \$	90 000 \$	12 %
L'Association des popotes roulantes du Montréal métropolitain	Priorité alimentation	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	35 000 \$	17 %
Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal	Cultiver la solidarité montréalaise à l'égard de la sécurité alimentaire	155 000 \$	175 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	60 %
Moisson Montréal inc.	Optimisation des activités d'approvisionnement et revitalisation de la vie associative	178 000 \$	178 000 \$	175 000 \$	187 000 \$	7 %

Resto Plateau	Un chef social au service de la communauté	-	-	-	23 000 \$	30 %
Mission Bon Accueil	Sécurité alimentaire et saine alimentation	-	-	25 000 \$	25 000 \$	6 %
Table de concertation sur la faim et le développement social du Montréal métropolitain	Mobilisation de milieux pour une solidarité alimentaire citoyenne	-	-	30 000 \$	35 000 \$	46 %
La Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal	Regrouper nos forces - Phase 2	-	-	35 000 \$	30 000 \$	46 %
Répit Providence, Maison Hochelaga-Maisonneuve	Action pour la nutrition des jeunes et leurs parents	65 000 \$	65 000 \$	39 275 \$	15 000 \$	16 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets contribuent à assurer de saines habitudes alimentaires et des dépannages d'urgence aux populations démunies. Un refus ou un report priverait les organismes promoteurs de moyens d'intervention très importants et pénaliserait encore plus des populations déjà fragilisées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, en Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2018 Présentation au comité exécutif de dix soutiens financiers pour approbation

Juin 2018 Présentation au conseil d'agglomération du soutien financier accordé à Moisson Montréal pour approbation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey BADY
conseiller(ere) en developpement
communautaire

Tél : 514 872-8849

Télécop. : 514-872-9848

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-08

Agathe LALANDE
Chef de division - Lutte à la pauvreté et
l'itinérance

Tél :

514 872-7879

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
directeur de service - diversite sociale et sports

Tél : 514-872-6133

Approuvé le : 2018-05-28

Contributions financières versées depuis 2015

NOM_FOURNISSEUR	DISPENSAIRE DIETETIQUE DE MONTREAL.
-----------------	-------------------------------------

Somme de REP_MONTANT		EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2015	2016	2017	Total général
Diversité sociale et des sports	CE14 0565	5 000,00 \$			5 000,00 \$
	CE15 1663	20 000,00 \$	5 000,00 \$		25 000,00 \$
	CE16 1231		20 000,00 \$	5 000,00 \$	25 000,00 \$
	CE17 0923			20 000,00 \$	20 000,00 \$
Total Diversité sociale et des sports		25 000,00 \$	25 000,00 \$	25 000,00 \$	75 000,00 \$
Ville-Marie	ca15 240667-1	900,00 \$			900,00 \$
	ca16 240433-22		1 500,00 \$		1 500,00 \$
Total Ville-Marie		900,00 \$	1 500,00 \$		2 400,00 \$
Total général		25 900,00 \$	26 500,00 \$	25 000,00 \$	77 400,00 \$

Contributions financières versées depuis 2015

NOM_FOURNISSEUR	REGROUPEMENT DES CUISINES COLLECTIVES DU QUEBEC
-----------------	--

Somme de REP_MONTANT		EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2015	2016	2017	Total général
Diversité sociale et des sports	CE14 0565	4 400,00 \$			4 400,00 \$
	CE15 1663	17 600,00 \$	4 400,00 \$		22 000,00 \$
	CE16 1231		17 600,00 \$	4 400,00 \$	22 000,00 \$
	CE17 0923			30 000,00 \$	30 000,00 \$
Total Diversité sociale et des sports		22 000,00 \$	22 000,00 \$	34 400,00 \$	78 400,00 \$
Total général		22 000,00 \$	22 000,00 \$	34 400,00 \$	78 400,00 \$

Contributions financières versées depuis 2015

NOM_FOURNISSEUR	JEUNESSE AU SOLEIL INCORPOREE
-----------------	----------------------------------

Somme de REP_MONTANT		EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2015	2016	2017	Total général
Diversité sociale et des sports	CG14 0203	18 000,00 \$			18 000,00 \$
	CG15 0551	54 000,00 \$	36 000,00 \$		90 000,00 \$
	CG16 0468		72 000,00 \$	18 000,00 \$	90 000,00 \$
	CG17 0251			80 000,00 \$	80 000,00 \$
	CM16 1448			61 839,00 \$	61 839,00 \$
Total Diversité sociale et des sports		72 000,00 \$	108 000,00 \$	159 839,00 \$	339 839,00 \$
Total général		72 000,00 \$	108 000,00 \$	159 839,00 \$	339 839,00 \$

Contributions financières versées depuis 2015

NOM_FOURNISSEUR	L'ASSOCIATION DES POPOTES ROULANTES DU MONTREAL METROPOLITAIN
-----------------	---

Somme de REP_MONTANT	EXERCICE_FINANCIER				Total général
		NUMERO_RESOLUTION	2015	2016	
Service ou arrondissement					
Ahuntsic - Cartierville	CA16090279n		200,00 \$		200,00 \$
	CA17090117e				200,00 \$
	CA18090184V	200,00 \$			200,00 \$
Total Ahuntsic - Cartierville		200,00 \$	200,00 \$	200,00 \$	600,00 \$
Diversité sociale et des sports	CE14 0565	5 000,00 \$			5 000,00 \$
	CE15 1663	20 000,00 \$	5 000,00 \$		25 000,00 \$
	CE16 1231		20 000,00 \$	5 000,00 \$	25 000,00 \$
	CE17 0923			20 000,00 \$	20 000,00 \$
	(vide)	814,00 \$	823,00 \$	869,00 \$	2 506,00 \$
Total Diversité sociale et des sports		25 814,00 \$	25 823,00 \$	25 869,00 \$	77 506,00 \$
Sud-Ouest	CA15220080E	300,00 \$			300,00 \$
	CA17220067C			300,00 \$	300,00 \$
	(vide)		680,00 \$		680,00 \$
Total Sud-Ouest		300,00 \$	680,00 \$	300,00 \$	1 280,00 \$
Total général		26 314,00 \$	26 703,00 \$	26 369,00 \$	79 386,00 \$

Contributions financières versées depuis 2015

NOM_FOURNISSEUR	REGROUPEMENT DES MAGASINS-PARTAGE DE L'ILE DE MONTREAL
-----------------	--

Somme de REP_MONTANT		EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2015	2016	2017	Total général
Ahuntsic - Cartierville	CA17090182b			2 000,00 \$	2 000,00 \$
Total Ahuntsic - Cartierville				2 000,00 \$	2 000,00 \$
Diversité sociale et des sports	CE15 0551	67 500,00 \$	7 500,00 \$		75 000,00 \$
	CG14 0203	15 000,00 \$			15 000,00 \$
	CG15 0551	72 000,00 \$	8 000,00 \$		80 000,00 \$
	CG16 0468		140 000,00 \$	35 000,00 \$	175 000,00 \$
	CG17 0251			150 000,00 \$	150 000,00 \$
	CM 14 0782	16 000,00 \$			16 000,00 \$
Total Diversité sociale et des sports		170 500,00 \$	155 500,00 \$	185 000,00 \$	511 000,00 \$
Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	CA17 27 0121			4 450,00 \$	4 450,00 \$
Total Mercier-Hochelaga - Maisonneuve				4 450,00 \$	4 450,00 \$
Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	CA17 3006 0183			1 000,00 \$	1 000,00 \$
Total Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles				1 000,00 \$	1 000,00 \$
Sud-Ouest	CA17 22 0197B - 1177321004			500,00 \$	500,00 \$
Total Sud-Ouest				500,00 \$	500,00 \$
Total général		170 500,00 \$	155 500,00 \$	192 950,00 \$	518 950,00 \$

Contributions financières versées depuis 2015

NOM_FOURNISSEUR

MOISSON MONTREAL INC.

Somme de REP_MONTANT		EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2015	2016	2017	Total général
Diversité sociale et des sports	CE15 0551	106 800,00 \$	71 200,00 \$		178 000,00 \$
	CG14 0203	35 600,00 \$			35 600,00 \$
	CG16 0468		142 400,00 \$	35 600,00 \$	178 000,00 \$
	CG17 0251			125 000,00 \$	125 000,00 \$
Total Diversité sociale et des sports		142 400,00 \$	213 600,00 \$	160 600,00 \$	516 600,00 \$
Pierrefonds - Roxboro	(vide)	5 000,00 \$			5 000,00 \$
Total Pierrefonds - Roxboro		5 000,00 \$			5 000,00 \$
Saint-Laurent	CA15 080121	300,00 \$			300,00 \$
Total Saint-Laurent		300,00 \$			300,00 \$
Total général		147 700,00 \$	213 600,00 \$	160 600,00 \$	521 900,00 \$

Contributions financières versées depuis 2015

NOM_FOURNISSEUR

RESTO PLATEAU

Somme de REP_MONTANT		EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2015	2016	2017	Total général
Diversité sociale et des sports	CE14 0565	4 000,00 \$			4 000,00 \$
	CE15 1663	16 000,00 \$	4 000,00 \$		20 000,00 \$
	CE16 1231		16 000,00 \$	4 000,00 \$	20 000,00 \$
	CE17 0923			15 000,00 \$	15 000,00 \$
	(vide)	5 000,00 \$	5 000,00 \$	5 000,00 \$	15 000,00 \$
Total Diversité sociale et des sports		25 000,00 \$	25 000,00 \$	24 000,00 \$	74 000,00 \$
Plateau Mont-Royal	1153945012	350,00 \$			350,00 \$
	ca17250100			650,00 \$	650,00 \$
	(vide)	5 000,00 \$			5 000,00 \$
Total Plateau Mont-Royal		5 350,00 \$		650,00 \$	6 000,00 \$
Total général		30 350,00 \$	25 000,00 \$	24 650,00 \$	80 000,00 \$

Contributions financières versées depuis 2015

NOM_FOURNISSEUR

LA MISSION BON ACCUEIL

Somme de REP_MONTANT		EXERCICE_FINANCIER					
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2015	2016	2017	2018	Total général	
Diversité sociale et des sports	CE14 0565	5 000,00 \$				5 000,00 \$	
	CE15 1663	20 000,00 \$	5 000,00 \$			25 000,00 \$	
	CE16 1231		20 000,00 \$	5 000,00 \$		25 000,00 \$	
	CE17 0923			20 000,00 \$		20 000,00 \$	
	CG14 0426	12 500,00 \$				12 500,00 \$	
	CG15 0347	125 000,00 \$				125 000,00 \$	
	CG16 0249		112 500,00 \$	12 500,00 \$		125 000,00 \$	
	cg17 0086			150 000,00 \$		150 000,00 \$	
	CE18 0115				135 000,00 \$	135 000,00 \$	
Total Diversité sociale et des sports		162 500,00 \$	137 500,00 \$	187 500,00 \$	135 000,00 \$	622 500,00 \$	
Total général		162 500,00 \$	137 500,00 \$	187 500,00 \$	135 000,00 \$	622 500,00 \$	

Contributions financières versées depuis 2015

NOM_FOURNISSEUR	TABLE DE CONCERTATION SUR LA FAIM ET LE DEV SOCIAL DU MTL METROPOLITAIN
-----------------	---

Somme de REP_MONTANT		EXERCICE_FINANCIER		
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2017	Total général
Diversité sociale et des sports	CE 16 0894	19 500,00 \$	4 500,00 \$	24 000,00 \$
	CE17 0923		25 000,00 \$	25 000,00 \$
Total Diversité sociale et des sports		19 500,00 \$	29 500,00 \$	49 000,00 \$
Total général		19 500,00 \$	29 500,00 \$	49 000,00 \$

Contributions financières versées depuis 2015

NOM_FOURNISSEUR	LA SOCIETE DE SAINT-VINCENT DE PAUL DE MONTREAL
-----------------	---

Somme de REP_MONTANT		EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2015	2016	2017	Total général
Ahuntsic - Cartierville	CA15 090017	150,00 \$			150,00 \$
	CA15090221d	250,00 \$			250,00 \$
	CA15090269b	150,00 \$			150,00 \$
	CA16090279b		250,00 \$		250,00 \$
	CA17090080k			200,00 \$	200,00 \$
Total Ahuntsic - Cartierville		550,00 \$	250,00 \$	200,00 \$	1 000,00 \$
Diversité sociale et des sports	CE14 0565	8 000,00 \$			8 000,00 \$
	CE15 1663	32 000,00 \$	8 000,00 \$		40 000,00 \$
	CE16 1231		32 000,00 \$	8 000,00 \$	40 000,00 \$
	CE17 0923			30 000,00 \$	30 000,00 \$
	(vide)	6 303,00 \$	7 561,00 \$		13 864,00 \$
Total Diversité sociale et des sports		46 303,00 \$	47 561,00 \$	38 000,00 \$	131 864,00 \$
Lachine	(vide)		1 600,00 \$		1 600,00 \$
Total Lachine			1 600,00 \$		1 600,00 \$
LaSalle	(vide)		7 292,00 \$	29 475,00 \$	36 767,00 \$
Total LaSalle			7 292,00 \$	29 475,00 \$	36 767,00 \$
Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	CA15 27 0216	250,00 \$			250,00 \$
Total Mercier-Hochelaga - Maisonneuve		250,00 \$			250,00 \$
Montréal-Nord	CA15 10 142	400,00 \$			400,00 \$
	CA15 10 391	7 950,00 \$			7 950,00 \$
	(vide)		7 875,00 \$		7 875,00 \$
Total Montréal-Nord		8 350,00 \$	7 875,00 \$		16 225,00 \$
Plateau Mont-Royal	(vide)	500,00 \$			500,00 \$
Total Plateau Mont-Royal		500,00 \$			500,00 \$
Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	CA143012 0445	500,00 \$			500,00 \$

Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	CA15 3012 0371	400,00 \$			400,00 \$
	CA16 3012 0390		400,00 \$		400,00 \$
	CA17 3012 0400			400,00 \$	400,00 \$
Total Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles		900,00 \$	400,00 \$	400,00 \$	1 700,00 \$
Saint-Laurent	CA15 080717	300,00 \$			300,00 \$
Total Saint-Laurent		300,00 \$			300,00 \$
Ville-Marie	CA15 240517-2	500,00 \$			500,00 \$
	ca16 240433		300,00 \$		300,00 \$
	ca17 240029-13			2 000,00 \$	2 000,00 \$
	CA17 240477-13			250,00 \$	250,00 \$
Total Ville-Marie		500,00 \$	300,00 \$	2 250,00 \$	3 050,00 \$
Villeray-St-Michel - Parc-Extension	CA1514044 3	300,00 \$			300,00 \$
	ca16 140384		300,00 \$		300,00 \$
Total Villeray-St-Michel - Parc-Extension		300,00 \$	300,00 \$		600,00 \$
Total général		57 953,00 \$	65 578,00 \$	70 325,00 \$	193 856,00 \$

Contributions financières versées depuis 2015

NOM_FOURNISSEUR	REPIT PROVIDENCE, MAISON HOCHELAGA-MAISONNEUVE
-----------------	---

Somme de REP_MONTANT		EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2015	2016	2017	Total général
Diversité sociale et des sports	CA15 27 0092	12 214,00 \$			12 214,00 \$
	CA16 270174		12 250,40 \$		12 250,40 \$
	CA17 27 0157			11 061,00 \$	11 061,00 \$
	CA17 27 0299			19 660,00 \$	19 660,00 \$
	CE17 0923			35 000,00 \$	35 000,00 \$
	CG14 0203	13 000,00 \$			13 000,00 \$
	CG15 0551	58 500,00 \$	6 500,00 \$		65 000,00 \$
	CG16 0468		52 000,00 \$	13 000,00 \$	65 000,00 \$
Total Diversité sociale et des sports		83 714,00 \$	70 750,40 \$	78 721,00 \$	233 185,40 \$
Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	CA16 27 0282		900,00 \$		900,00 \$
	CA17 270163			400,00 \$	400,00 \$
Total Mercier-Hochelaga - Maisonneuve			900,00 \$	400,00 \$	1 300,00 \$
Total général		83 714,00 \$	71 650,40 \$	79 121,00 \$	234 485,40 \$

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

GDD 118 7065 001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM 030836;

N° d'inscription TPS : 121364749

N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MOISSON MONTRÉAL INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est 6880, chemin de la Côte-de-Liesse, Montréal, Québec, H4T 2A1, agissant et représentée par M. Richard D. Daneau, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 103741757RT0001

N° d'inscription T.V.Q. : 1006410398

N° d'inscription d'organisme de charité : 103741757RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville/MTESS 2013-2018) pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité sociale et des sports de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE dollars (187 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **CENT CINQUANTE MILLE dollars (150 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **TRENTE-SEPT MILLE dollars (37 000 \$)** dans les trente jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6880, chemin de la Côte-de-Liesse, Montréal, Québec, H4T 2A1 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2018

MOISSON MONTRÉAL INC.

Par : _____
Richard D. Daneau, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le ^e jour de 2018 (Résolution (CM18)).



LES AUTRES CONVENTIONS, SEMBLABLES À
CELLE-CI, SONT DISPONIBLES DANS LE
SYSTÈME GDD

Dossier # : 1187065001

Unité administrative responsable :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance

Objet :

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 645 000 \$ aux 11 organismes ci-après désignés, pour l'année 2018, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) / Approuver les projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds - GDD 1187065001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Co-auteur
Tél : 514-872-5916

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-28

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-1444

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1186936002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division des programmes et services aux arrondissements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier, non récurrent, à même le budget de fonctionnement, totalisant la somme de 52 400 \$, à la Bibliothèque et centre d'informatique Atwater (24 700 \$) et à la Direction chrétienne « Innovation Jeunes » (27 700 \$) pour l'année 2018. Approuver les deux projets de protocoles d'entente prévus à cet effet. Autoriser le directeur des bibliothèques, M. Ivan Filion, à signer lesdits protocoles d'entente pour et au nom de la Ville de Montréal.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier, non récurrent, à même le budget de fonctionnement, totalisant la somme de 52 400 \$ à la Bibliothèque et centre d'informatique Atwater (24 700 \$) et à la Direction chrétienne « Innovation Jeunes » (27 700 \$) pour l'année 2018;
2. d'approuver les deux projets de protocoles d'entente prévus à cet effet;
3. d'autoriser le directeur des bibliothèques, au Service de la culture, M. Ivan Filion, à signer lesdits protocoles d'entente pour et au nom de la Ville de Montréal ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-05-24 16:36

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1186936002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division des programmes et services aux arrondissements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier, non récurrent, à même le budget de fonctionnement, totalisant la somme de 52 400 \$, à la Bibliothèque et centre d'informatique Atwater (24 700 \$) et à la Direction chrétienne « Innovation Jeunes » (27 700 \$) pour l'année 2018. Approuver les deux projets de protocoles d'entente prévus à cet effet. Autoriser le directeur des bibliothèques, M. Ivan Fillion, à signer lesdits protocoles d'entente pour et au nom de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

D'aussi loin que 1828, des bibliothèques publiques à financement privé offrent des services aux Montréalais. Malgré l'arrivée d'un réseau de bibliothèques publiques municipales, au milieu des années 1970, elles continuent d'offrir des services à la population montréalaise. Depuis plusieurs années, la Ville de Montréal octroie, à même ses budgets de fonctionnement, des subventions non récurrentes à des bibliothèques privées desservant certains secteurs du territoire de l'ancienne Ville de Montréal. La Bibliothèque des jeunes de Montréal (Montreal Children's Library), succursale Vega ainsi que la Bibliothèque et centre d'informatique Atwater, bien que située à Westmount, bénéficient de telles subventions depuis 1959 en raison de la provenance de leur clientèle qui est majoritairement montréalaise.

À la fin de 2016, la Bibliothèque des jeunes de Montréal (Montreal Children's Library), succursale Vega a mis fin à ses activités. L'organisme Direction chrétienne « Innovation Jeunes » qui œuvre auprès des jeunes et des familles (développement communautaire, réussite éducative, activités artistiques, etc.) a repris l'offre de services de bibliothèque dans les anciens locaux de la Bibliothèque des jeunes de Montréal (Montreal Children's Library), succursale Vega. Cet organisme utilise également les collections de documents, le mobilier et les équipements de l'ancienne succursale Vega.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1099 - 21 juin 2017 - Accorder un soutien financier, non récurrent, à même le budget de fonctionnement, totalisant la somme de 52 400 \$, à la Bibliothèque et centre d'informatique Atwater (24 700 \$) et à Direction chrétienne « Innovation Jeunes » (27 700 \$) pour l'année 2017. Approuver les deux projets de protocoles d'entente prévus à cet effet. Autoriser le directeur des bibliothèques, M. Ivan Fillion, à signer lesdits protocoles d'entente pour et au nom de la Ville de Montréal.

CE16 1001 - 8 juin 2016 - Accorder un soutien financier, non récurrent, à même le budget de fonctionnement, totalisant la somme de 52 400 \$ à la Bibliothèque et centre

d'informatique Atwater (20 700 \$) et à La Bibliothèque des jeunes de Montréal (Montreal Children's Library), succursale Vega (31 700 \$) pour l'année 2016. Approuver les deux projets de protocoles d'ententes prévus à cet effet. Déléguer le directeur des bibliothèques, au Service de la culture, M. Ivan Filion, à signer lesdits protocoles d'ententes au nom de la Ville de Montréal selon les règles de délégation de pouvoir.

CE15 0811 - 29 avril 2015 - Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 52 400 \$ aux organismes ci-après désignés pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, à même le budget de fonctionnement, à la Bibliothèque et Centre d'informatique Atwater (20 700 \$) et à la Montreal Children's Library, succursale Vega (31 700 \$) pour l'année 2015. Approuver les 2 projets de protocole d'entente.

CE14 0873 - 4 juin 2014 - Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 52 400 \$ aux organismes ci-après désignés pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, à même le budget de fonctionnement, à la Bibliothèque et Centre d'informatique Atwater (20 700 \$) et à la Montreal Children's Library, succursale Atwater (31 700 \$) pour l'année 2014. Approuver les 2 projets de protocole d'entente.

CE13 0418 - 10 avril 2013 - Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 52 400 \$ aux organismes ci-après désignés pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, à même le budget de fonctionnement, à la Bibliothèque et Centre d'informatique Atwater (20 700 \$) et à la Montreal Children's Library, succursale Atwater (31 700 \$) pour l'année 2013.

DESCRIPTION

Afin de continuer leur prestation de service auprès de la population montréalaise, la subvention à verser en 2018 à la Bibliothèque et centre d'informatique Atwater et Direction chrétienne « Innovation Jeunes » est égale à celle de 2017.

La subvention pour l'année 2018 à la Direction chrétienne « Innovation Jeunes » servira à financer une continuité de services pendant une période qui se veut transitoire, et ce, jusqu'à l'ouverture éventuelle d'une bibliothèque publique de la Ville de Montréal dans le district Peter-McGill.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal ne dispose d'aucun programme officiel de subventions destiné aux bibliothèques privées sur son territoire. Toutefois, depuis quelques dizaines d'années, la Ville, par l'entremise de la Direction des bibliothèques (Service de la culture), accorde une subvention, non récurrente, à même son budget de fonctionnement à deux bibliothèques privées afin de :

- combler partiellement les lacunes de sa propre desserte dans le district Peter McGill;
- favoriser l'accès à la population montréalaise à leur bibliothèque;
- reconnaître le caractère historique de leur contribution à la communauté montréalaise.

En effet, tel qu'il est décrit dans le *Diagnostic des bibliothèques municipales de l'île de Montréal*, paru en juillet 2005, la distribution de points de services municipaux de bibliothèques sur le territoire de Montréal est insuffisante. Ces bibliothèques privées comblent donc en partie les lacunes du réseau municipal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Contributions financières de la Ville de Montréal versées depuis 2013 à la Bibliothèque et centre d'informatique Atwater :

BIBLIOTHEQUE ET CENTRE D'INFORMATIQUE ATWATER		EXERCICES FINANCIERS					
Service ou arrondissement	NUMERO RESOLUTION	2013	2014	2015	2016	2017	Total général
Culture	CE13 0418	20 700,00 \$					20 700,00 \$
	CE14 0873		20 700,00 \$				20 700,00 \$
	CE15 0811			20 700,00 \$			20 700,00 \$
	CE16 1001				20 700,00 \$		20 700,00 \$
	CE17 1099					24 700,00 \$	24 700,00 \$
Total Culture		20 700,00 \$	20 700,00 \$	20 700,00 \$	20 700,00 \$	24 700,00 \$	107 500,00 \$
Ville-Marie	CA13 240037-4	400,00 \$					400,00 \$
	CA14 240575-9		1 500,00 \$				1 500,00 \$
	ca16 240433-20				1 500,00 \$		1 500,00 \$
	CA17 240477-10					1 750,00 \$	1 750,00 \$
Total Ville-Marie		400,00 \$	1 500,00 \$		1 500,00 \$	1 750,00 \$	5 150,00 \$
Total général		21 100,00 \$	22 200,00 \$	20 700,00 \$	22 200,00 \$	26 450,00 \$	112 650,00 \$

Contributions financières de la Ville de Montréal versées depuis 2013 à la Direction chrétienne pour diverses activités de loisirs. S'ajoute à cela, depuis 2017, une contribution financière de 27 700 \$ pour offrir à la population montréalaise un service temporaire de bibliothèque dans ses locaux, à la suite de la fermeture de la Bibliothèque des jeunes de Montréal (Montreal Children's Library), succursale Vega :

DIRECTION CHRETIENNE INC.

Service ou arrondissement	NUMERO RESOLUTION	EXERCICE FINANCIER						Total général
		2013	2014	2015	2016	2017	2018	
Culture	CE13 0520	4 250,00 \$						4 250,00 \$
	CE13 1812		7 470,00 \$					7 470,00 \$
	CE14 0649		9 596,00 \$					9 596,00 \$
	CE15 2195				3 795,00 \$			3 795,00 \$
	CE16 1229e				1 575,00 \$			1 575,00 \$
	CE17 1099					27 700,00 \$		27 700,00 \$
Total Culture		4 250,00 \$	17 066,00 \$		5 370,00 \$	27 700,00 \$		54 386,00 \$
Direction générale	CA17 240582						2 886,00 \$	2 886,00 \$
Total Direction générale							2 886,00 \$	2 886,00 \$
Diversité sociale	CA17 240582						1 277,00 \$	1 277,00 \$
Total Diversité sociale et des sports							1 277,00 \$	1 277,00 \$
Ville-Marie	CA14 240231		12 150,00 \$					12 150,00 \$
	CA14 240231-1		1 350,00 \$					1 350,00 \$
	CA14 240691b		5 000,00 \$					5 000,00 \$
	ca15 240280			18 000,00 \$				18 000,00 \$
	ca15 240280-1			2 000,00 \$				2 000,00 \$
	ca15 240443			24 719,63 \$				24 719,63 \$
	CA16 240241				19 000,00 \$	1 000,00 \$		20 000,00 \$
	CA16 240606					10 000,00 \$		10 000,00 \$
	CA17 240317					20 000,00 \$		20 000,00 \$
Total Ville-Marie		18 500,00 \$	44 719,63 \$	19 000,00 \$	19 000,00 \$	31 000,00 \$		113 219,63 \$
Total général		4 250,00 \$	35 566,00 \$	44 719,63 \$	24 370,00 \$	58 700,00 \$	4 163,00 \$	171 758,63 \$

Le budget de subventions aux bibliothèques privées était centralisé à la Ville de Montréal jusqu'en 2002. Lors de la fusion municipale, ces montants ont été transférés aux arrondissements où étaient situées les bibliothèques privées. Depuis la défusion municipale en 2006, c'est la ville centre, par l'entremise de la Direction des bibliothèques (Service de la culture) qui assume la dépense pour ces deux établissements, et ce, afin que lesdites bibliothèques privées puissent offrir des services gratuits à plus de 5 000 Montréalais.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal adhère à l'Agenda 21 de la culture et appuie la reconnaissance de la culture comme le 4^e pilier du développement durable et, en ce sens, ce projet contribue directement au développement durable. En effet, les valeurs intrinsèques aux processus culturels, telles que la diversité, la créativité ou l'esprit critique, sont essentielles au développement durable de nos sociétés.

L'objectif des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permettre à la Bibliothèque et centre d'informatique Atwater ainsi qu'à la Direction chrétienne « Innovation Jeunes » d'offrir leurs services de bibliothèque auprès des Montréalais.

Plus de 5 000 Montréalais se prévalent d'un accès à ces bibliothèques privées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2018 : Signature des protocoles d'entente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le 13 juin 2017, la Ville de Montréal a adopté sa nouvelle politique culturelle pour la période de 2017-2022. Dans le cadre de cette politique, la Ville s'engage, « selon trois principes de base — rassembler, stimuler, rayonner — afin que la culture demeure au cœur de l'âme et de l'identité montréalaise et qu'elle contribue à assurer un milieu de vie de qualité aux citoyennes et citoyens, en misant notamment sur :

- un milieu de vie stimulant alimenté par les artistes, artisans, créateurs, travailleurs, entreprises, organisations et industries culturelles;
- le rassemblement des conditions gagnantes afin d'offrir un environnement favorable à la création;
- une créativité rayonnante grâce à sa force et son excellence, signature de Montréal, créant richesse et fierté ».

Ce projet s'inscrit dans les engagements de la Ville de Montréal formulés dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités, et ce, plus particulièrement en regard de l'alinéa (e) de l'article 20 qui énonce encore que la Ville s'engage « à favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et à promouvoir celui-ci, ainsi que le réseau des musées municipaux comme lieu d'accès au savoir et à la connaissance ».

La partie prenante au dossier approuve le présent sommaire ainsi que les recommandations qui en découlent.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maryse BOUCHARD, Ville-Marie

Lecture :

Maryse BOUCHARD, 23 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier BARRETTE
Chef de division

Tél : 514 872-1609
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-17

Olivier BARRETTE
Chef de division bibliothèque

Tél : 514 872-1609
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Ivan FILION
Directeur des bibliothèques

Tél : 514 872-1608
Approuvé le : 2018-05-23

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Ivan FILION
Directeur de la Direction des bibliothèques,
POUR
Suzanne Laverdière, directrice, Service de la
culture, conformément à l'article 25 de
l'annexe C de la Charte de la Ville de
Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4) -
Délégation de pouvoirs

Tél : 514 872-1608
Approuvé le : 2018-05-23

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE – BIBLIOTHÈQUE PRIVÉE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M. Ivan Filion, directeur des bibliothèques, au Service de la culture,

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA BIBLIOTHÈQUE ET CENTRE D'INFORMATIQUE ATWATER**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 1200, avenue Atwater, Westmount, Québec, H3Z 1X4, agissant et représentée par M^{me} Lynn Verge, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme exploite une bibliothèque située au 1200, avenue Atwater, Westmount, Québec, H3Z 1X4 (ci-après la « **Bibliothèque** »);

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et l'annexe font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui de l'annexe qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.2 « Projet » :** l'exploitation et l'animation de la Bibliothèque par l'Organisme;
- 2.3 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.4 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.5 « Responsable » :** Monsieur Ivan Filion, directeur des bibliothèques ou son représentant dûment autorisé;
- 2.6 « Unité administrative » :** Le service de la culture de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 1, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil

d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000\$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Conditions particulières

- 4.9.1 offrir à la population montréalaise un abonnement dont le coût ne pourra excéder la somme de trente-cinq dollars (35 \$);
- 4.9.2 dans le but d'offrir un service accessible à toute la population montréalaise, l'Organisme garantit à la Ville que les heures d'ouverture de la Bibliothèque sont les suivantes :

Lundi	10 h à 20 h
Mardi	10 h à 18 h
Mercredi	10 h à 20 h
Jeudi	10 h à 18 h
Vendredi	10 h à 18 h
Samedi	10 h à 17 h
Dimanche	Fermée

Toute modification à l'horaire ci-dessus devra être communiquée au Responsable au moins dix (10) jours avant que le nouvel horaire soit applicable.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de VINGT-QUATRE MILLE SEPT CENTS DOLLARS (24 700 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de douze-mille-trois-cents-cinquante dollars (12 350 \$)« dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de douze-mille-trois-cents-cinquante dollars (12 350 \$), au plus tard le 15 novembre 2018.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de

trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard 30 août 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de 2 millions de dollars (2 000 000\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en

totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1200, avenue Atwater, Westmount, Québec, H3Z 1X4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Ivan Filion, directeur des bibliothèques

Le^e jour de 20__

**LA BIBLIOTHÈQUE ET CENTRE
D'INFORMATIQUE ATWATER**

Par : _____
Lynn Verge, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal de la Ville de Montréal, le^e jour de 2018 (Résolution CE18_____).

ANNEXE 1
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://mairedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

24. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairedemontreal.ca/>.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE – BIBLIOTHÈQUE PRIVÉE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M. Ivan Filion, directeur des bibliothèques, au Service de la culture;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **DIRECTION CHRÉTIENNE « INNOVATION JEUNES »**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1410, rue Pierce # 150, Montréal, Québec, H3H 2K2, agissant et représentée par M^{me} Jenna Smith, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme exploite une bibliothèque située au 1410 rue Pierce # 150, Montréal, Québec, H3H 2K2 (ci-après la « **Bibliothèque** »);

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et l'annexe font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui de l'annexe qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.2 « Projet » :** l'exploitation et l'animation de la Bibliothèque par l'Organisme;
- 2.3 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.4 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.5 « Responsable » :** M. Ivan Fillion, directeur des bibliothèques ou son représentant dûment autorisé;
- 2.6 « Unité administrative » :** service de la culture de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 1, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000\$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Conditions particulières

4.9.1 offrir à la population montréalaise un abonnement gratuit à la Bibliothèque;

4.9.2 dans le but d'offrir un service accessible à toute la population montréalaise, l'Organisme garantit à la Ville que les heures d'ouverture de la Bibliothèque sont les suivantes :

Janvier à mai et septembre à décembre 2018

Lundi	9 h à 11 h
Mardi	16 h à 18 h
Mercredi	16 h à 18 h
Jeudi	16 h à 18 h
Vendredi	9 h à 18 h
Samedi	9 h à 17 h
Total	25 h/semaine

Juin et juillet 2018

Lundi	10 h à 18 h
Mardi	10 h à 18 h
Mercredi	10 h à 18 h
Jeudi	10 h à 18 h
Vendredi	10 h à 18 h
Samedi	9 h à 17 h
Total	48 h/semaine

Toute modification à l'horaire ci-dessus devra être communiquée au Responsable au moins dix (10) jours avant que le nouvel horaire soit applicable.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale VINGT-SEPT MILLE SEPT CENTS DOLLARS (27 700 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de treize-mille-huit-cent-cinquante dollars (13 850 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de treize-mille-huit-cent-cinquante dollars (13 850 \$), au plus tard le 15 novembre 2018

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 août 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de 2 millions de dollars (2 000 000\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1410, rue Pierce # 150, Montréal, Québec, H3H 2K2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la responsable. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Ivan Filion, directeur des bibliothèques

Le^e jour de 20__

**DIRECTION CHRÉTIENNE « INNOVATION
JEUNES »**

Par : _____
Jenna Smith, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2018 (Résolution CE18).

ANNEXE 1 **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://mairedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

24. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairedemontreal.ca/>.

Dossier # : 1186936002

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division des programmes et services aux arrondissements

Objet :

Accorder un soutien financier, non récurrent, à même le budget de fonctionnement, totalisant la somme de 52 400 \$, à la Bibliothèque et centre d'informatique Atwater (24 700 \$) et à la Direction chrétienne « Innovation Jeunes » (27 700 \$) pour l'année 2018. Approuver les deux projets de protocoles d'entente prévus à cet effet. Autoriser le directeur des bibliothèques, M. Ivan Filion, à signer lesdits protocoles d'entente pour et au nom de la Ville de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds - GDD 1186936002.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposé(e) au budget
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 872-8914

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-25

Cédric AGO
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-1444

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan



Dossier # : 1187896004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente d'un montant de 10 000 \$ à l'organisme Coopérative de solidarité Carbone, pour réaliser une étude de pré-faisabilité d'un complexe de serres multi-fonctionnelles / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à Coop Carbone pour réaliser une étude de pré-faisabilité d'un complexe de serres multi-fonctionnelles coopératives;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération, pour un montant de 10 000 \$.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-28 11:35

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1187896004**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente d'un montant de 10 000 \$ à l'organisme Coopérative de solidarité Carbone, pour réaliser une étude de pré faisabilité d'un complexe de serres multi-fonctionnelles / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La Coopérative de solidarité Carbone (Coop Carbone) a été fondée en 2011 par la Coop fédérée, le Mouvement Desjardins, Fondation CSN, l'Association québécoise pour la maîtrise de l'énergie et le Centre d'excellence en efficacité énergétique (C3E). Elle conseille ses membres et partenaires dans leurs projets de réduction d'émissions de gaz à effet de serre (GES), pour favoriser la création de retombées économiques et contribuer à l'essor de l'économie verte au Québec.

Coop Carbone explore la possibilité d'utiliser la chaleur excédentaire de la Centrale Biomasse de Biomont en créant un complexe de serres urbaines multifonctionnelles dans le complexe environnemental Saint-Michel. Opérées sous forme de coopérative, ces serres visent un impact environnemental ainsi que des bénéfices sur l'alimentation, le lien social et la mobilité.

La Coop Carbone sollicite la Ville de Montréal pour appuyer l'étude de pré faisabilité du projet. La demande est de 10 000 \$ pour un budget total de 20 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0491 – 28 mars 2018 – Approuver le plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M\$ entre le MESI et la Ville

CG18 0245 – 26 avril 2018 – Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022

CE18 0916 - 23 mai 2018 - Approuver le Plan d'action en Innovation sociale 2018-2022

DESCRIPTION

En octobre 2017, la centrale Biomasse de Biomont a débuté ses opérations dans le complexe environnemental Saint Michel. La centrale récupère le biogaz issu de la

décomposition des matières organiques et le reconvertit en électricité et en chaleur, réduisant ainsi les émissions de GES. Aujourd'hui, tout le potentiel de chaleur de la centrale n'est pas utilisé.

Coop Carbone et Au/Lab ont identifié une solution de développement durable pour utiliser la chaleur excédentaire de la centrale Biomont par la création d'un complexe de serres multifonctionnelles dont la surface pourrait aller jusqu'à 400 000 pi².

Les analyses préliminaires présentent un triple potentiel:

- **Environnemental:** utilisation des rejets thermiques de la centrale, production hydroponique sans pesticides, valorisation des rejets (eaux, compostage, etc.)
- **Économique:** revenus estimés à 2 M\$/hectare, création d'emplois, gestion sous forme coopérative
- **Social:** plateau d'insertion socioprofessionnelle, section communautaire dédiée aux organismes locaux, partenariat avec les banques alimentaires, etc.

Coop Carbone propose de conduire une étude de pré faisabilité pour valider tant l'envergure technique du projet que ses aspects économiques et sociaux.

L'étude de pré faisabilité est construite selon le phasage suivant :

- Phase 1 : Arrimage des parties prenantes, mise en place d'une gouvernance provisoire
- Phase 2 : Conception préliminaire
 - o type de serres
 - o évaluation du potentiel d'appropriation citoyenne, de leviers scientifique et de formation
 - o évaluation du potentiel de solutions transverses, notamment en mobilité
- Phase 3 : Prédimensionnement technique et de modèle d'affaire
- Phase 4 : Conclusion, documentation et recommandations, incluant la planification et le financement des étapes suivantes

En vertu de l'article 91.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), Coop Carbone peut bénéficier de contributions financières. En effet, Coop Carbone est une coopérative de solidarité constituée en vertu de la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, c. C-67.2) et ses statuts interdisent les ristournes et l'intérêt sur les parts privilégiées, confirmant son caractère d'organisme à but non lucratif.

La participation demandée à la Ville est de 10 000 \$, qui correspond à 50% du budget. Les partenaires privés du projet (Centrale Biomasse de Biomont et Valeco) financent la contrepartie.

La présente proposition de contribution financière porte sur l'étude de pré faisabilité uniquement et n'engage pas la Ville de Montréal pour les étapes suivantes.

JUSTIFICATION

Le projet relève de trois secteurs prioritaires identifiés par la Stratégie de développement économique 2018-2022: les technologies propres, la santé et la mobilité.

- En proposant un triple bénéfice : environnemental, économique, social, le projet répond aux objectifs du Plan d'action Innovation sociale 2018-2022. Le projet s'inscrit plus particulièrement dans l'action " soutenir l'émergence de solutions structurantes".
- Le projet présente un potentiel structurant au delà du quartier Saint-Michel par la surface de serre proposée, le caractère technologique des solutions et l'intégration

des multiples dimensions de l'innovation sociale, notamment les enjeux de gouvernance et de participation citoyenne.

- Le projet démontre la capacité des entreprises de l'économie sociale à porter des projets d'envergure et d'innovation technologique et sociale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 10 000 \$. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction Entrepreneuriat (Entente 150 M\$).

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Ce dossier de compétence d'agglomération n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans les principes du développement durable en ce qu'il participe aux trois objectifs du Plan Montréal Durable 2016-2020 :

- Montréal sobre en carbone, par la réutilisation de la chaleur excédentaire,
- Montréal équitable, par l'accès à l'alimentation de qualité et par la participation citoyenne.

Il répond également aux deux priorités d'intervention du Plan:

- assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé,
- faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière de la Ville permet de lancer l'étude de pré faisabilité dans les délais, et de valider les principes de prédimensionnement technique et volets d'innovation sociale: ancrage dans la communauté, caractère coopératif, potentiel d'externalités positives sur l'alimentation, la mobilité et l'éducation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication associée au présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

juin: lancement de l'étude, mobilisation et des partenaires

- juillet- octobre : activités de l'étude
- novembre : conclusion et documentation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Daniel BOUGIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cécile VERGIER
Commissaire au développement économique,
Innovation sociale

Tél : 514 868 7675
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-22

Géraldine MARTIN
Directrice

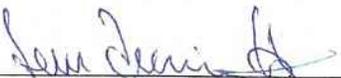
Tél : 514 872 2248
Télécop. :

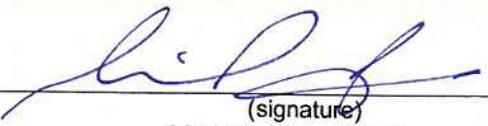
APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

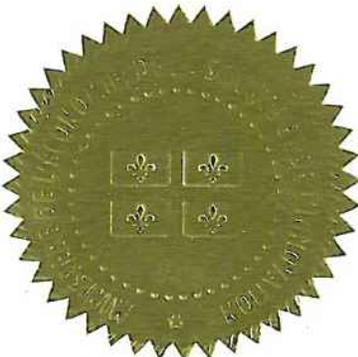
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2018-05-28

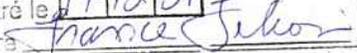
STATUTS DE MODIFICATION D'UNE COOPÉRATIVE, D'UNE FÉDÉRATION OU D'UNE CONFÉDÉRATION

1. Nom LA COOP CARBONE
2. Les statuts sont modifiés de la façon suivante - Le nouveau nom de la coopérative est : Coopérative de solidarité Carbone - Le nouvel objet de la coopérative est : Exploiter une entreprise en vue de fournir du travail à ses membres travailleurs ainsi que des biens et des services d'utilité professionnelle à ses membres utilisateurs, dans le domaine des réductions de gaz à effet de serre, tout en regroupant des personnes ou sociétés ayant un intérêt économique, social ou culturel dans l'atteinte du présent objet. - Ajouter à Autres dispositions, la disposition suivante : La Coopérative n'attribuera aucune ristourne et ne versera aucun intérêt sur toute catégorie de parts privilégiées.
3. Date de la modification <input checked="" type="checkbox"/> date de la signature par le ministre <input type="checkbox"/> date suivante _____
4. Signature de l'administrateur autorisé <u>01-12-2017</u> (date) <u></u> (signature)

RÉSERVÉ AU MINISTÈRE	
Acceptation Statuts modifiés <u>Le 21 décembre 2017</u> (date)	<u></u> (signature) Michel Jean, directeur Direction de l'entrepreneuriat collectif

Numéro de dossier : 348-603



DOCUMENT ORIGINAL
Enregistré le 17/12/2017
Signature 

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par maître Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Coopérative de Solidarité Carbone**, personne morale, constituée sous l'autorité de la Loi sur les coopératives (RLRQ, c. C-67.2) dont l'adresse principale est au 125, boulevard Charest Est, bureau 502, Québec (Québec) G1K 3G5, agissant et représentée par m. Bertrand Fouss, Directeur – Stratégie et Solutions d'affaires, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 832214886
N° d'inscription T.V.Q. : 1218379768

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit dans un but non lucratif, avec la mission de soutenir et générer des projets de réduction des GES au Québec et de maximiser les retombées sociales et économiques de la lutte aux changements climatiques et ainsi de contribuer à l'essor de l'économie verte au Québec.,

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1
INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 2
DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Géraldine Martin, Directrice de l'Entrepreneuriat, ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Le Service du Développement économique

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000\$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de dix mille dollars (10 000\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de huit mille dollars (8 000\$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de deux mille dollars (2 000\$), au plus tard trente (30) jours suivant la transmission de la Reddition de compte requise à la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1097, rue Saint-Alexandre, bur. 203, Montréal (Québec) H2Z 1P8, et tout avis doit être adressé à l'attention de m. Bertrand Fouss, Directeur – Stratégie et Solutions d'affaires. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de mai 2018

**COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ
CARBONE**

Par : _____
Bertrand Fouss, Directeur – Stratégie et
Solutions d'affaires

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2018 (Résolution).

ANNEXE 1

PROJET

En partenariat avec la centrale biomasse Biomont, la Coopérative de solidarité Carbone (Coop Carbone) et le Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AU/Lab) explorent la possibilité d'implanter un complexe de serres urbaines multifonctionnelles au sud du complexe environnemental Saint-Michel. Alimenté par la chaleur excédentaire de la centrale et opéré par une coopérative, ce projet vise des impacts tant sur l'environnement et l'alimentation que sur le lien social et la mobilité.

La Ville de Montréal cofinance l'étude de préfaisabilité du projet.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU PROJET

Les analyses préliminaires présentent un potentiel environnemental, économique et social :

- En utilisant les rejets thermiques de la centrale Biomont, la surface de serre pourrait aller jusqu'à 400 000 pi² (à titre de comparaison, les serres LUFA font actuellement 75 000 pi²). La production se ferait en régie hydroponique sans utilisation de pesticides, et les rejets du complexe seraient valorisés (recyclage des eaux, compostage des résidus verts, etc.)
- Opéré sous forme coopérative, le projet vise à être créateur d'emploi, avec des ouvriers qualifiés en agriculture urbaine. Par ailleurs, les revenus dégagés avoisineraient les 2 M\$/hectare, selon la technologie, la régie et le type de production), ce qui permettrait un retour sur l'investissement à moyen terme (5 à 10 ans)
- une partie du complexe de serre serait réservée à fins éducatives et sociales, ancrées dans le quartier Saint Michel : plateau d'insertion socioprofessionnelle, section communautaire dédiée aux organismes locaux, partenariat avec les banques alimentaires, etc.

L'étude de préfaisabilité vise à étudier tant le premier dimensionnement technique du projet que ses aspects économiques et sociaux, à travers le phasage suivant :

- Phase 1 : Arrimage des partenaires et de la communauté, gouvernance provisoire, identification du site
- Phase 2 : Conception préliminaire
 - o type de serre
 - o potentiel d'appropriation citoyenne, de leviers scientifique et de formation
 - o potentiel de solutions transverses, notamment en mobilité
- Phase 3 : Prédimensionnement technique et de modèle d'affaires
- Phase 4 : Conclusions et documentation, incluant la planification et le financement des étapes suivantes

LIVRABLES

- Rapport de l'étude de préfaisabilité

ÉCHÉANCIER

- Conduite de l'étude : juin- octobre 2018
- Rapport d'étude : novembre 2018

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours** ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours** ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://mairedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours** ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.
--

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairedemontreal.ca/>.

Dossier # : 1187896004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente d'un montant de 10 000 \$ à l'organisme Coopérative de solidarité Carbone, pour réaliser une étude de pré faisabilité d'un complexe de serres multi-fonctionnelles / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1187896004 Coop solidarité Carbone.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel BOUGIE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-25

Isabelle FORTIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1184300002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 \$ à Développement économique Saint-Laurent (DESTL) afin d'appuyer la mise en œuvre du Centre d'expertise industrielle de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 \$ à Développement économique Saint-Laurent afin d'appuyer la mise en oeuvre du Centre d'expertise industrielle de Montréal;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense étant entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-27 12:29

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1184300002**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 \$ à Développement économique Saint-Laurent (DESTL) afin d'appuyer la mise en œuvre du Centre d'expertise industrielle de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le 22 mai 2018, Développement économique Saint-Laurent - DESTL (ci-après l'Organisme) a déposé une demande de contribution financière auprès du Service de développement économique (ci-après le SDÉ) pour la mise sur pied du Centre d'expertise industrielle de Montréal (ci-après le CEI), première phase de la création d'un complexe d'innovation et de commercialisation (ci-après CIC) dans l'arrondissement Saint-Laurent.

L'Organisme serait en voie d'implanter le premier CEI officiellement accrédité par le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation sur le territoire de Montréal, dans le cadre de sa nouvelle Stratégie. En effet, afin de soutenir le passage à l'industrie 4.0, soit une industrie qui se définit par la connectivité des logiciels, des équipements et des données permettant de créer de l'intelligence dans un système manufacturier, la Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation 2017-2022 prévoit la création de quatre centres d'expertise industrielle 4.0 au Québec.

L'Organisme, qui est un partenaire de longue date de l'arrondissement Saint-Laurent, a pour mission de dynamiser le développement des entreprises en soutenant les projets qui favorisent la croissance de la richesse collective métropolitaine. Depuis plus de 30 ans, l'Organisme cible les entreprises à valeur ajoutée, soit celles des secteurs industriels et du tertiaire, en raison de leur effet multiplicateur élevé. À ce jour, le soutien financier accordé à l'Organisme par l'arrondissement Saint-Laurent depuis 2013 totalise plus de 6,7 millions de dollars.

La demande formulée par l'Organisme ainsi que le plan d'affaires sont en pièces jointes aux présentes. Le présent dossier décisionnel vient répondre à cette demande.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 08 0083 du 6 février 2018 - Autoriser le paiement de deux versements de 510 050 \$ et de 534 245,47 \$ à DESTL.

CA17 08 0633 du 3 octobre 2017 - Approuver le budget 2018 de DESTL et autoriser le versement de la contribution financière pour l'année 2017 au montant de 1 024 061,35.

CA16 08 0435 du 2 août 2016 - Approuver le budget 2016 de DESTL et autoriser le versement de la contribution financière pour l'année au montant de 1 024 600\$

CA15 08 0439 du 30 juin 2015 - Approuver le budget 2015 de DESTL et autoriser le versement de la contribution financière pour l'année au montant de 1 020 210\$.

CA12 08 0514 du 3 juillet 2012 - Approuver l'entente de gestion et le bail avec DESTL pour une période de cinq ans, du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2017, à raison de 1 061 272\$ par année.

DESCRIPTION

Le CEI constituera le premier de 5 volets d'un futur projet de CIC qui s'établira au cours des prochaines années dans une zone géographique stratégique à haute concentration manufacturière sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Il s'adressera en priorité à toutes les entreprises manufacturières de l'île de Montréal, startups, PME et grandes entreprises.

La mission du CEI sera de faciliter l'appropriation et l'intégration des technologies de l'information et de l'automatisation par les entreprises manufacturières afin qu'elles s'assurent notamment d'une plus grande connectivité dans leur système de fabrication. Il donnera accès notamment à des équipements liés à l'Industrie 4.0 et à une gamme de services spécialisés :

1. une vitrine technologique, incluant des démonstrations technologiques et des bancs d'essai;
2. une expertise technique neutre, incluant des audits et des diagnostics 4.0;
3. des projets de recherche collaborative, incluant le maillage entre entreprises industrielles et centres collégiaux de transfert de technologie;
4. une offre de formations propres au secteur de l'innovation, incluant des formations axées sur des technologies;
5. une offre d'accompagnement spécifique à l'innovation, pour le démarrage ou la croissance d'entreprises manufacturières, incluant la collaboration entre startups et grandes entreprises;
6. un accès à des sources de financement propres au secteur de l'innovation, incluant un soutien pour l'obtention de financement public et privé.

Une entente de partenariat entre le Centre de recherche industrielle du Québec et l'Organisme prévoit la mise en place à l'intérieur même du CEI, du premier laboratoire cyber-physique (CP Factory) au Québec. Le laboratoire est un modèle intégré d'usine intelligente qui servira de plateforme d'apprentissage et de recherche. Il constituera le cœur du CEI.

Selon le budget prévisionnel, la contribution financière de la Ville au budget global du projet correspondrait à environ 22 % du budget requis pour l'année 2018. Des partenaires du secteur privé ont aussi confirmé leur participation au financement.

Revenus anticipés - Centre d'expertise industriel de Montréal - 2018	
Ministère et organismes gouvernementaux	200 000 \$ 22%
Ville de Montréal	200 000 \$ 22%

DESTL	60 000 \$	6%
Partenaires privés	465 000 \$	50%
TOTAL	925 000 \$	100,0 %

La convention à intervenir entre la Ville et l'Organisme prévoit notamment l'utilisation des sommes versées ainsi que les modalités de versement. La somme de 200 000 \$, qui serait remise par la Ville, servirait au démarrage et à la réalisation des activités 2018 du CEI.

JUSTIFICATION

Dans un marché mondial de plus en plus compétitif, il est essentiel que les entreprises manufacturières de l'île de Montréal accroissent leur productivité et, par conséquent, deviennent encore plus performantes. Sous la pression des grands donneurs d'ordre, les entreprises manufacturières doivent se mettre à niveau et passer à l'industrie 4.0. Celle-ci procure à une entreprise une plus grande adaptabilité dans sa production et une allocation plus efficace de ses ressources.

La productivité manufacturière dépend dans une large mesure de la capacité des entreprises à intégrer et à adopter des technologies ou procédures innovantes. Cette intégration nécessite des expertises et des ressources actuellement peu présentes pour l'ensemble des entreprises manufacturières québécoises.

Le futur CIC, dont le CEI ferait partie intégrante, sera un lieu de convergence favorisant la créativité, l'innovation, le développement de technologies, de produits, de modèles d'affaires innovants, la commercialisation et l'entrepreneuriat. Caractéristique distinctive du complexe, le lieu incitera à l'échange d'idées et à une collaboration étroite entre les milieux collégiaux et universitaires, le secteur privé et le secteur public. Afin de susciter l'interaction et la créativité, le CIC mettra à la disposition des entrepreneurs des espaces de travail partagés et leur donnera accès à des infrastructures de recherche, des laboratoires, des événements et des activités de réseautage.

La gestion du CIC et de ses composantes serait éventuellement confiée à un nouvel OBNL, distinct de DESTL, qui sera créé au cours de l'année suivante. La responsabilité du CEI serait alors transférée au nouvel OBNL.

La création du CEI et son intégration dans un futur CIC s'inscrivent parmi les actions prévues à l'axe 5 du plan d'action pour un réseau performant de la nouvelle Stratégie de développement économique 2018-2022. Celui-ci prévoit la mise en oeuvre d'au moins cinq CIC sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Répartis stratégiquement sur le territoire de l'agglomération, les CIC offriront leurs services à toutes les entreprises de l'île de Montréal, selon leurs domaines d'activités.

Première phase d'un futur CIC, le CEI serait un projet structurant et mobilisateur qui s'inscrit directement dans les grandes orientations de la Stratégie de développement économique 2018-2022 :

- Dynamiser les pôles économiques : l'implantation du CEI répondrait au besoin de redéveloppement d'une zone industrielle devenue vétuste en s'assurant de la complémentarité de ses activités économiques. Le CEI serait situé dans un quartier industriel à redynamiser, à l'intersection des autoroutes 15 et 40. Un endroit stratégique au cœur de Montréal où la future gare du REM assurait son accessibilité.
- Stimuler l'entrepreneuriat : le CEI favoriserait la création et la croissance d'entreprises manufacturières innovantes. L'expertise offerte, la recherche appliquée et le soutien au financement seraient autant d'éléments facilitateurs pour la commercialisation des découvertes.

- Miser sur le savoir et le talent : lieu de maillage entre institutions d'enseignement et les entreprises manufacturières, il contribuerait à l'accès et l'adéquation de la main-d'œuvre pour répondre aux besoins de l'industrie.
- Propulser Montréal à l'International : l'expérimentation et l'adoption de technologies innovantes par les entreprises manufacturières contribueraient à bâtir un écosystème performant de renommée mondiale et bénéficieraient au rayonnement de la Ville.

Promoteur de l'Industrie numérique, un des secteurs prioritaires identifiés par la Ville dans sa Stratégie 2018-2022, le CEI participerait directement au renforcement de l'innovation et au virage numérique des entreprises manufacturières de Montréal.

L'Organisme porteur du projet est reconnu pour la qualité de son accompagnement et sa connaissance du secteur manufacturier ainsi que pour son approche intégrée qui comprend plusieurs expertises : exportation, immobilier, développement durable, transport alternatif et innovation. Le succès du CEI repose aussi sur la capacité d'établir des partenariats stratégiques, une des principales forces de l'Organisme.

L'octroi d'une contribution financière à l'Organisme permettrait d'assurer le démarrage du CEI ainsi qu'une partie de sa mise en œuvre et de son fonctionnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense maximale de 200 000 \$. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction partenariats stratégiques et affaires internationales (Entente 150 M\$).

2018	2019	Soutien recommandé
190 000 \$	10 000 \$	200 000 \$

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Ce dossier n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'Organisme compte parmi les partenaires engagés à la réalisation du plan Montréal durable 2016-2020. Les engagements de l'Organisme visent à :

- inciter à l'utilisation des transports actifs et collectifs pour le déplacement des employés;
- réduire et valoriser les matières résiduelles - système de gestion environnementale (ISO 14001);
- soutenir le développement de la culture locale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution municipale à l'organisme permettrait d'obtenir la reconnaissance officielle et l'appui financier du Gouvernement du Québec pour l'établissement d'un des quatre centres d'expertise industrielle 4.0 au Québec. Les services du CEI bénéficieraient à toutes les entreprises sur l'ensemble du territoire de l'agglomération et œuvrant dans le secteur manufacturier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus des obligations de l'organisme en matière de communications et de visibilité prévues à la convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'Organisme (Annexe 2),

un plan de communication conjoint avec les parties prenantes au projet serait développé pour l'annonce de la mise en oeuvre du CEI.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Automne 2018 : inauguration et démarrage du CEI;

- Septembre 2019: reddition de compte et bilan.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Daniel BOUGIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CORBEIL
Conseiller

Tél : 514.868.7681

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

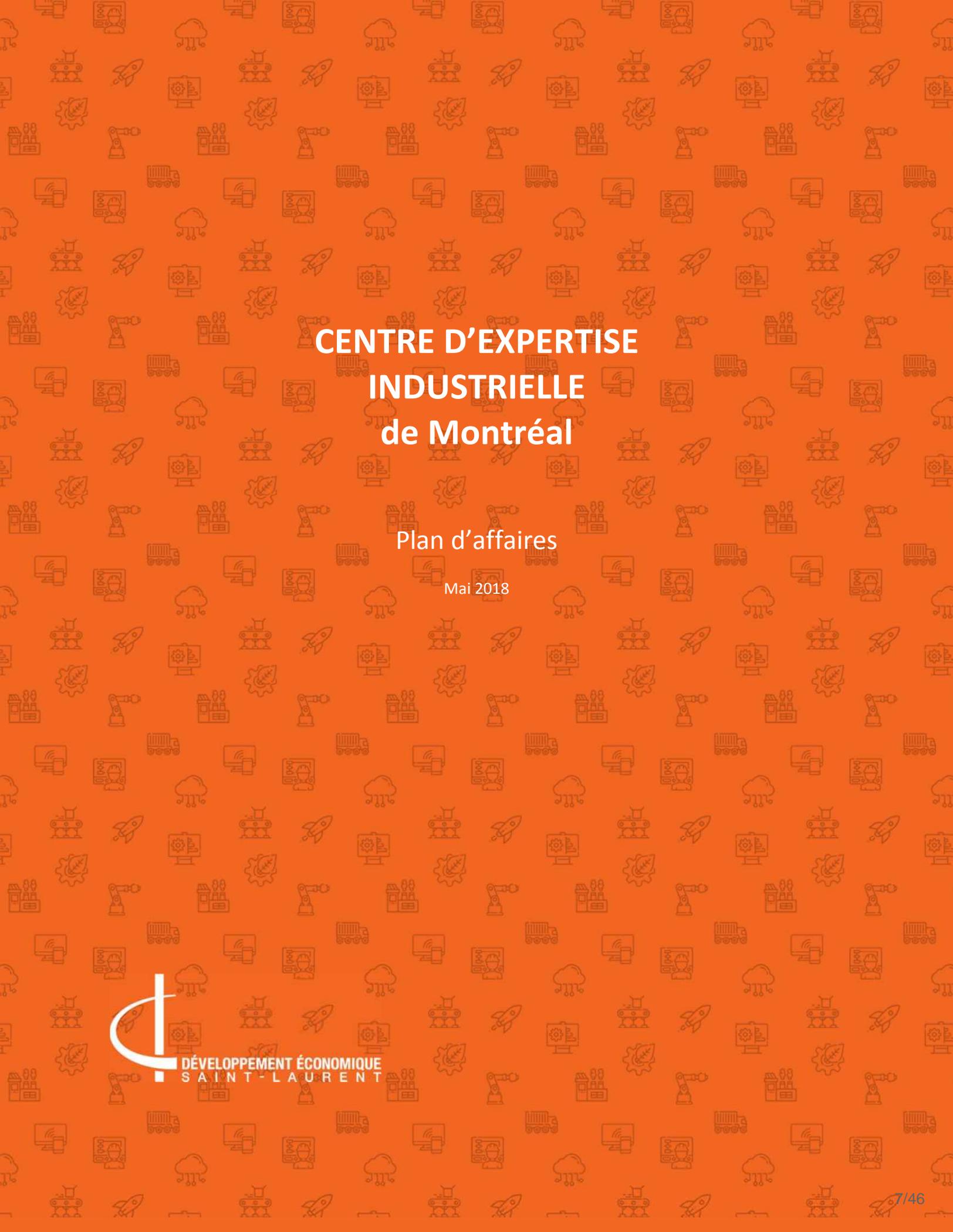
Le : 2018-05-24

Véronique DOUCET
Directrice

Tél :

Télécop. :

514 872-3116



CENTRE D'EXPERTISE INDUSTRIELLE de Montréal

Plan d'affaires

Mai 2018

TABLE DES MATIÈRES

1. CONTEXTE	1
2. PRÉSENTATION DU CENTRE D'EXPERTISE INDUSTRIEL de Montréal	3
2.1 Mission et vision	3
2.2 Objectifs	4
2.3 Phases d'évolution	4
2.4 Structure organisationnelle et gouvernance	5
2.5 Échéancier	5
3. L'INDUSTRIE 4.0	6
3.1 Impacts et retombés sur les manufacturiers québécois	6
3.2 L'opportunité pour le CEI-Montréal	7
4. OFFRE DE SERVICES	8
4.1 Services offerts	8
4.2 Clientèle visée	9
5. STRATÉGIES MARKETING ET COMMUNICATION	11
5.1 Visibilité et rayonnement	11
6. INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS	12
6.1 Équipements prioritaires requis	12
6.2 Espaces requis	13
7. BESOINS FINANCIERS ET BUDGET	14
7.1 Montant total requis pour le démarrage du projet	14
7.2 Besoins de fonds pour les opérations (3 ans)	14
7.3 Prévisions des revenus et dépenses	15
8. ANNEXES	16
Annexe 1 - Projets comparables dans le monde	16
Annexe 2 - liste des membres du comité innovation	17
Annexe 3 – Analyse de l'industrie du manufacturier 4.0	18
Contexte mondial	18
Contexte au Québec	18
Annexe 4 - Exemples d'équipements pour les prochaines phases	21

1. CONTEXTE

Nous assistons depuis quelques années à la montée d'une nouvelle étape de l'ère industrielle qui bouleverse les façons de faire des entreprises manufacturières du monde entier. Grâce aux avancées dans les domaines des technologies de l'information, des communications mobiles et de la robotique, les entreprises manufacturières adoptent de plus en plus les principes et les procédés liés à ce qu'on appelle dorénavant *industrie 4.0* ou *quatrième révolution industrielle*. Cette profonde transformation permet déjà à plusieurs entreprises de réagir plus rapidement aux changements du marché, d'offrir des produits plus personnalisés et d'accroître leur efficacité opérationnelle dans le cadre d'un cycle d'amélioration continue.

L'IMPORTANCE POUR LE QUÉBEC MANUFACTURIER DE PRENDRE LE VIRAGE DE L'INDUSTRIE 4.0

L'apport du secteur manufacturier pour le Québec est aujourd'hui indéniable. Il représente 13,4 % du PIB total (soit 45,1 milliards de dollars¹) et 11,7 % des emplois au Québec. La transformation numérique en cours, des PME manufacturières, constitue une véritable opportunité pour le développement du secteur manufacturier et la croissance économique du Québec.

D'ailleurs les entreprises manufacturières reconnaissent l'importance de cette transformation. Bien que le concept d'industrie 4.0 soit relativement récent dans la sphère industrielle au Québec, plus d'une entreprise sur deux, reconnaît l'industrie 4.0 comme une nouvelle révolution industrielle (enquête réalisée en juin 2017 par le CEFRIO²). Toutefois, toujours selon cette enquête, près de 4 entreprises manufacturières sur 10 (38 %) sont encore gérées avec des processus de production manuels, soutenus en partie par des outils de bureautique, ce qui les situe à un niveau de maturité catégorisé comme « artisanal ». Seulement 8 % des entreprises seraient au niveau de maturité que l'on nomme « intégré », c'est-à-dire que leurs processus de production sont soutenus par un progiciel intégré ou des solutions complètement interconnectées.

D'autre part, selon un rapport du gouvernement du Québec³, les entreprises canadiennes, y compris celles du Québec, accusent un retard par rapport à leurs homologues à l'échelle internationale en terme d'intégration des technologies numériques dans leurs activités. En effet, les manufacturiers des États-Unis, d'Europe et d'Asie sont déjà bien engagés dans le processus. À titre comparatif, en 2015, il s'est vendu environ 254 000 robots industriels dans le monde. La Chine, la Corée du Sud, le Japon, les États-Unis et l'Allemagne se séparaient 75 % de ces ventes, soit 190 500 unités, alors que les manufacturiers canadiens en ont acheté environ 3 500⁴.

C'est dans ce contexte que les gouvernements fédéral et provincial multiplient depuis quelques années les incitatifs pour encourager les entreprises à amorcer le virage numérique. Les entreprises se doivent d'embroûter le pas et de passer à l'action dans un contexte où il est désormais plus accessible de se donner les moyens d'innover et de demeurer compétitif dans l'ère de l'industrie 4.0. Les technologies numériques sont désormais plus matures, plus fiables et deviennent plus abordables.

¹ Institut de la Statistique du Québec, décembre 2017

² Source CEFRIO – étude pour MESI – juin 2017

³ <https://www2.gouv.qc.ca/entreprises/portail/quebec/infosite?lang=fr&x=3408021445>

⁴ Source - International Federation of Robotics

DESTL À L'AVANT-SCÈNE DE LA TRANSFORMATION EN COURS

Depuis 2005, Développement économique Saint-Laurent (DESTL), mise sur l'innovation industrielle et a mis sur pied plusieurs initiatives visant à amener son bassin industriel à prendre le virage numérique. Le secteur manufacturier à Saint-Laurent compte plus de 33 000 emplois dans 623 entreprises, avec des investissements de près de 600 M\$ dans l'innovation en 2017 seulement.

Parmi les initiatives déjà entreprises par DESTL au cours des dernières années, notons en autres :

- Le balisage et l'identification des meilleures pratiques des entreprises à Saint-Laurent (2005-2006)
- La mise sur pied de Technohub (2011), qui favorise des maillages interentreprises
- La Tournée des manufacturiers de Deloitte (2014)
- Le Plan stratégique 2016-2018, qui vise notamment la création d'un écosystème d'innovation
- La mise en œuvre du Comité aviseur Innovation
- L'embauche d'un coordonnateur à l'innovation

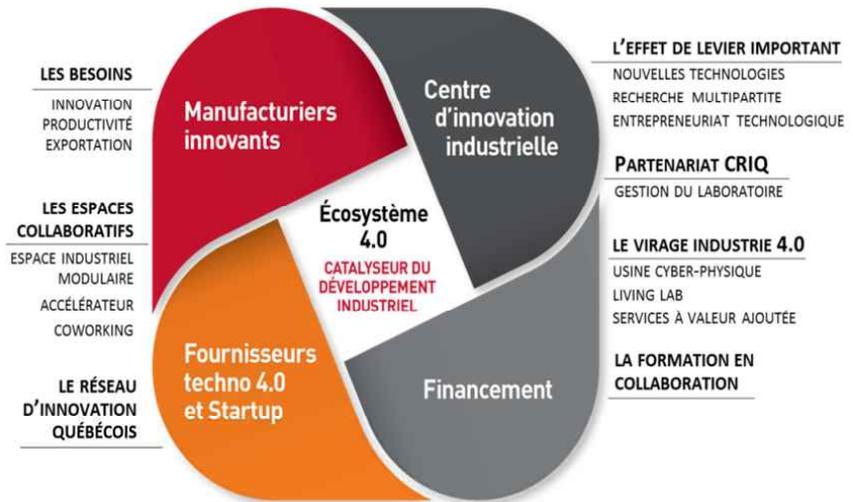
DESTL, cherche aujourd'hui à répondre aux besoins croissants des entreprises en accentuant le support et en bonifiant son rôle d'accompagnateur au travers de la création d'un **Centre d'Expertise Industrielle**. Celui-ci fournira, en collaboration avec ses partenaires, un ensemble de services experts et d'outils spécialisés pour permettre aux entreprises du grand Montréal et du Québec d'accélérer leur virage vers l'industrie 4.0.

Le projet de CEI est dans la mouvance de plusieurs initiatives entreprises ailleurs dans le monde (voir [annexe 1](#) pour plus de détails). L'Allemagne, berceau de l'industrie 4.0, compte déjà sur un réseau d'instituts de recherche voués à la valorisation de la recherche appliquée et au transfert vers l'industrie. Déjà, 69 centres affichent une spécialisation et, parmi eux, plusieurs en technologie manufacturière. Les États-Unis ont également adopté une stratégie semblable; le département de la Défense américaine a financé la création d'un réseau d'innovation manufacturière, où chaque institut est spécialisé avec l'objectif de stimuler le manufacturier américain.

2. PRÉSENTATION DU CENTRE D'EXPERTISE INDUSTRIEL DE MONTRÉAL

Le Centre d'Expertise Industriel de Montréal (CEI-Montréal) vise à sensibiliser, former et accompagner les entreprises manufacturières à prendre le virage de l'industrie 4.0. La mise en œuvre du projet en collaboration avec plusieurs partenaires stratégiques tels que le CRIQ et l'arrondissement Saint-Laurent permettra de fédérer l'énergie, les compétences et l'expertise des meilleurs talents de l'écosystème de l'industrie 4.0 afin d'amener les entreprises à tirer profit des nombreux avantages qu'offrent l'intégration de nouvelles technologies numériques.

Le Centre favorisera le développement de partenariats dans le but de proposer une offre diversifiée et complémentaire aux initiatives locales et régionales. L'objectif est d'apporter une plus-value aux structures d'accompagnement, d'accélération vers l'industrie 4.0 privées ou publiques existantes (voir tableau ci-contre).



D'autre part, le modèle « partenariat-affaires » à développer pourrait éventuellement servir de base pour un écosystème industriel 4.0 au Québec. En effet, dans la stratégie du gouvernement du Québec, le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MÉSI) vise la création d'un réseau de quatre centres d'expertise industrielle au Québec. L'Association pour le développement de la recherche et de l'innovation du Québec (ADRIQ) assurera la coordination de ce réseau. Le réseau est aussi encadré par un comité de direction composé de plusieurs membres tels que le CRIQ, le MÉSI et les membres du réseau. Dans ce contexte, le CEI-Montréal souhaite devenir un leader et ouvrir la voie en implantant le premier centre d'expertise industrielle sur le territoire de la Ville de Montréal.



2.1 Mission et vision

MISSION

Le CEI-Montréal a pour mission d'aider les entreprises à amorcer et accélérer leur transformation vers l'industrie 4.0 et répondre aux besoins et défis auxquels elles doivent faire face en termes de productivité, croissance et de satisfaction à la clientèle (maîtriser à travers une vision globale, une stratégie numérique, une redéfinition des métiers, ainsi qu'une intégration et une utilisation optimale des outils numériques).

VISION

« Devenir un **centre de référence pour Montréal** permettant aux entreprises manufacturières de la grande région de Montréal et du Québec , **de définir, expérimenter et bâtir**, en collaboration étroite avec l'écosystème d'innovation et le réseau des CEI québécois, le **manufacturier du futur** et ainsi contribuer à l'avancement et à la prospérité du Québec. »

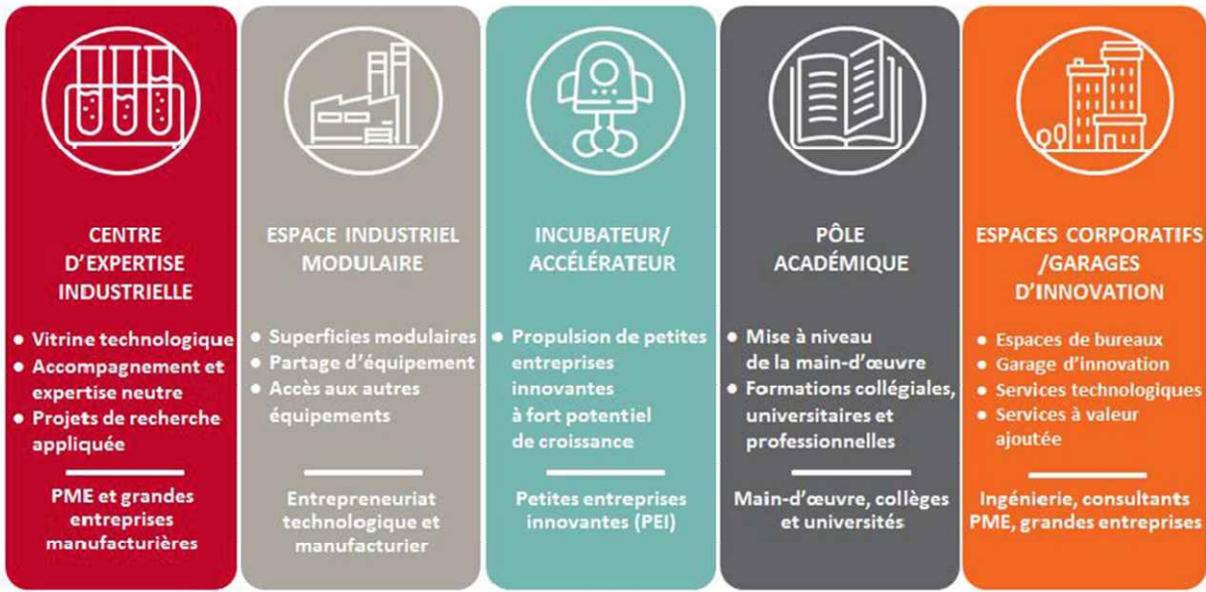
2.2 Objectifs

Les objectifs du CEI-Montréal reflètent la volonté de l'organisation de mettre en œuvre rapidement des initiatives porteuses et à valeur ajoutée pour les entreprises manufacturières :

- Mettre en place une offre de services en matière d'innovation pour les entreprises manufacturières
- Soutenir et accélérer l'adoption de pratiques innovantes et de nouvelles technologies numériques par les entreprises
- Attirer des startups fournisseurs de solutions 4.0 sur le territoire
- Favoriser les maillages interentreprises (petites, moyennes et grandes)
- Créer un pont entre les incubateurs et les accélérateurs locaux pour faciliter l'accès des startups à des clients potentiels
- Créer des maillages entre le milieu académique et les industriels
- Favoriser l'adaptation de la main-d'œuvre aux besoins des industriels

2.3 Phases d'évolution

Le CEI-Montréal entant devenir un joueur incontournable de la transformation vers l'industrie 4.0 à Montréal et au Québec. Le projet s'inscrit à cet égard comme la première phase de la réalisation d'un **complexe d'innovation industrielle** d'avant-garde qui comportera 5 volets et proposera un ensemble de services de référence disponibles à l'intérieur dans un seul et même environnement.



2.4 Structure organisationnelle et gouvernance

Le CEI-Montréal est une initiative de Développement Économique Saint-Laurent (DESTL). Celui-ci sera piloté dans un premier temps par DESTL et sa division Innovation. Le but ici est de se doter d'une structure souple et flexible axée sur les besoins de la clientèle.

D'autre part, afin de favoriser le succès du CEI-Montréal et d'assurer la cohésion des différents projets, un Comité aviseur Innovation a été mis sur pied. Ce comité réunit des représentants des instances suivantes :

- Les gouvernements fédéral, provincial et municipal
- Les institutions d'enseignement
- Les organisations publiques
- Les organismes privés

Une liste des membres du comité est disponible en [annexe 2](#)

A terme, la forme juridique du CEI-Montréal et de l'ensemble du complexe d'innovation industriel sera un organisme à but non lucratif (OBNL). Sa gouvernance sera assurée par un conseil d'administration, un comité aviseur Innovation, le tout appuyé par des employés permanents et à temps partiel. Le conseil d'administration du CEI sera composé de 9 administrateurs et d'une possibilité de 2 à 5 observateurs. Les membres du conseil d'administration seront choisis afin d'apporter une expertise et une expérience qui compléteront celles des dirigeants en plus d'assurer l'intégrité des décisions. Le conseil d'administration du CEI sera constitué d'une majorité de représentants de l'industrie et de partenaires aguerris provenant des forces vives de l'industrie manufacturière.

2.5 Échéancier

L'ouverture du Centre d'expertise en Innovation de Montréal est prévue pour octobre 2018. Les clients pourront profiter des services du CEI à partir du mois de novembre.

Les grandes étapes de développement du CEI sont indiquées dans le tableau suivant :

Étapes	Description	Échéancier
1. Finalisation des ententes de partenariat	CRIQ, ADRIQ et Ville de Montréal	Juin 2018
2. Signature d'un protocole d'entente avec Desjardins	Partenariat financier dans le cadre de la création du CEI	Juin 2018
3. Entente de location avec promoteur immobilier	Bail de 3 ans pour un local de 7 500 à 10 000 pieds carrés	Juillet / août 2018
4. Ouverture du CEI	Lancement et présentation du CEI aux entreprises et parties prenantes	Octobre 2018

3. L'INDUSTRIE 4.0

Concept d'inspiration allemande, l'Industrie 4.0 fait référence au processus de transformation que connaît actuellement ce secteur à l'échelle planétaire, sous l'impulsion des technologies numériques. L'ensemble des chercheurs et des spécialistes s'accorde à dire que le monde amorce présentement une 4^e révolution industrielle, d'une ampleur comparable aux précédentes. Cette rupture des façons de produire repose sur une série d'innovations telles que l'Internet des objets, l'Intelligence artificielle, l'impression 3D, la réalité augmentée ou encore le concept de système cyberphysique de production. Désormais, les entreprises manufacturières peuvent intégrer les technologies numériques à l'ensemble de leurs fonctions (production, approvisionnement, logistique, marketing, etc.) et ce faisant, obtenir des bénéfices tangibles. (Plus de détails en annexe 3)

3.1 Impacts et retombés sur les manufacturiers québécois

Les entreprises qui s'engagent vers l'industrie 4.0, soit par l'acquisition d'équipements, l'intégration des technologies numériques ou encore la formation de la main-d'œuvre, voient leurs marges, leur rentabilité et leur compétitivité sur le marché augmenter considérablement. Passer au numérique permet d'obtenir des bénéfices tangibles, dont plusieurs se font sentir très rapidement. En voici quelques exemples :

- **L'accroissement de la productivité**

L'usine intelligente est notamment capable d'anticiper et de prévenir les temps d'arrêt et d'optimiser l'entretien et l'efficacité des équipements, permettant ainsi de réduire les délais de mise en marché des produits. Le sondage réalisé pour le compte de la BDC⁵, met en exergue le

⁵ Industrie 4.0 : la nouvelle révolution industrielle – Les fabricants canadiens sont-ils prêts?, BDC, 2017

gain réalisé par les entreprises ayant entrepris ce virage au Canada, ou 60 % des entreprises sondées affirment que les technologies numériques ont contribué à **accroître leur productivité**.

- **La réduction des coûts d'exploitation**

L'industrie 4.0 offre différents moyens d'économiser tels que la surveillance de la production et le contrôle de la qualité en temps réel, l'entretien préventif des équipements afin de prévenir les réparations coûteuses et les temps d'arrêt imprévus ainsi que l'automatisation. Toujours selon le sondage de la BDC 2017, Parmi les répondants ayant mis en œuvre des projets 4.0, près de 50 % affirment avoir **réduit leurs coûts d'exploitation**.

- **L'augmentation de la satisfaction générale de la clientèle**

Les technologies numériques permettent d'améliorer la qualité globale des produits ainsi que leur conformité aux exigences des clients, notamment par les contrôles de la qualité en temps réel. 42 % des répondants au sondage de la BDC 2017, disent avoir **amélioré la qualité globale de leurs produits**.

- **L'amélioration de la capacité à innover**

De nouvelles technologies de pointe telles que l'impression 3D et les objets intelligents rendent possible l'émergence de nouveaux modèles d'affaires. D'ailleurs, des petites et moyennes entreprises (PME) innovantes utilisent déjà les possibilités offertes par les dernières percées technologiques pour se réinventer dans le contexte de la révolution numérique.

3.2 L'opportunité pour le CEI-Montréal

Le processus de désindustrialisation dans lequel est engagé l'ensemble des pays développés n'épargne ni le Québec ni sa locomotive économique qu'est Montréal. Les stigmates les plus visibles du recul généralisé de l'activité manufacturière sont les importantes pertes d'emplois enregistrées sur l'île au cours des trente dernières années. Entre 1981 et 2011, ce sont plus de 132 000 emplois⁶ manufacturiers qui ont été supprimés dans l'agglomération, soit plus de la moitié des emplois du secteur (-52,3 %). Le déclin manufacturier de l'île de Montréal a cependant ralenti au cours des dernières années et a fait place depuis deux ans à une légère reprise (2,5% en 2016). Le poids économique du secteur semble aujourd'hui se stabiliser demeurant une composante névralgique du développement économique de la métropole.

Considérant l'importance de ce secteur pour Montréal, des bénéfiques que procure l'industrie 4.0 et du fait que la transformation soit déjà bien en marche en Allemagne, en France, aux États-Unis, en Chine et au Brésil, il est impératif que les entreprises manufacturières montréalaises et québécoises soient proprement accompagnées et supportées afin d'accélérer le virage numérique industrie 4.0 et regagner une place dynamique dans l'économie.

Car, comme indiqué précédemment, bien qu'un grand nombre d'entreprises aient amorcé le virage technologique, plus de la moitié des PME manufacturières résistent à la transformation numérique⁷. Les PME sont aussi encore frileuses à investir en Recherche et Développement (R-D) puisqu'en 2016, seulement 16% des PME y ont investi plus de 5 % de leur chiffre d'affaires⁸. Actuellement, selon Global

⁶ Développement économique Montréal; Avenir du secteur manufacturier à Montréal, juin 2016.

⁷ Source : Deloitte

⁸ Les affaires; L'industrie manufacturière du Québec fait face à plusieurs défis; Publié le 04/05/2017

Innovation Index, le Canada se classe au 18^e rang et perd du terrain chaque année⁹. Ainsi, en comparant le taux d'adoption technologique avec la réduction des dépenses en capital et des investissements en recherche et développement, on constate l'importance de créer un environnement favorisant l'adoption des nouvelles technologies numériques. Ceci est d'autant plus important que les manufacturiers québécois et montréalais vivent dans un contexte d'incertitude relié à la renégociation de l'ALÉNA, la réforme fiscale américaine et plusieurs mesures protectionnistes américaines créant un environnement d'affaires de plus en plus complexe. Plus que jamais, la pérennité du secteur manufacturier passera par l'innovation et une productivité sans cesse améliorée.

Les entreprises et particulièrement les PME du grand Montréal ont un réel besoin d'être accompagnées dans ce virage. Car supporter les entreprises dans l'appropriation des nouvelles technologies de l'industrie 4.0, la maîtrise et le partage des données, la restructuration organisationnelle de l'entreprise et l'élaboration d'un plan numérique **nécessitent des expertises et des ressources actuellement peu présentes dans les PME.**

Le CEI-Montréal s'inscrit dans cette opportunité et vise, en complémentarité avec les initiatives existantes, à supporter les entreprises manufacturières dans les phases de tests, prototypage, formation et accompagnement spécialisé à haute valeur ajoutée.

4. OFFRE DE SERVICES

En partenariat avec le CRIQ, le CEI-Montréal souhaite devenir un partenaire privilégié auprès des entreprises manufacturières dans la formation, l'identification, le test et l'implantation de technologies numériques reliées à l'industrie 4.0. Cette offre de services comprendra notamment la mise à la disposition des entreprises d'une vitrine technologique, de services de formation, d'audit et d'accompagnement.

4.1 Services offerts

Avec l'appui de ses partenaires, le centre d'expertise industrielle offrirait, dès sa première phase, une vaste gamme de services aux entreprises manufacturières.

1. **VITRINE TECHNOLOGIQUE** - à partir des équipements mis à la disposition par le Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ). Cette offre vise à permettre aux participants de comprendre et de visualiser les effets des technologies de l'industrie 4.0 dans un contexte de démonstration. Ce premier laboratoire cyberphysique au Canada proposera un environnement pour :
 - Démonstrations technologiques
 - Preuves de concept
 - Bancs d'essai technologique
2. **EXPERTISE TECHNIQUE NEUTRE** – En collaboration avec divers experts dont ceux du CRIQ, cette offre vise à donner accès à un pouls d'experts qui seront en mesure de soutenir les entreprises dans leur quête de transformation numérique à plusieurs niveaux. Parmi les services offerts notons :

⁹ The Global Innovation Index 2017 - Innovation Feeding the World; TENTH EDITION

- Diagnostics et audits 4.0
- Planification de la mise en œuvre de la stratégie numérique
- Accompagnement technique pour l'implantation d'un projet
- Analyse des coûts et ROI

3. FORMATION

- Sensibilisation face au virage technologique manufacturier
- Ateliers pratiques
- Formation spécialisée sur certains groupes technologiques
- Formation en continu : mise à niveau de la main d'œuvre
- Formation académique : cursus secondaires, collégiaux et universitaires

4. PROJETS DE RECHERCHE COLLABORATIVE

- Maillage entre centres de recherche et l'industrie
- Laboratoire de recherche : test et validation sur parc d'équipements technologiques
- Projets de maillage entre startups et grandes entreprises

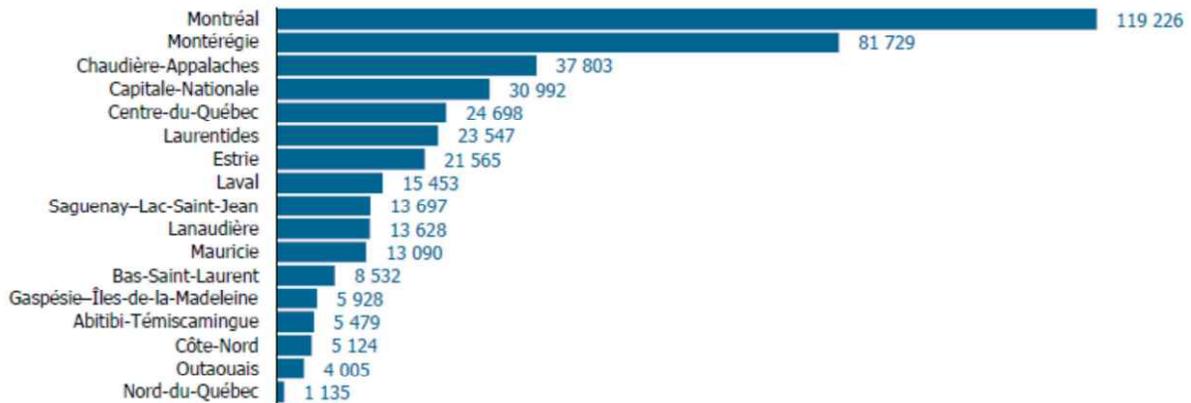
5. FINANCEMENT

- Offre et recherche de subventions et de financement

4.2 Clientèle visée

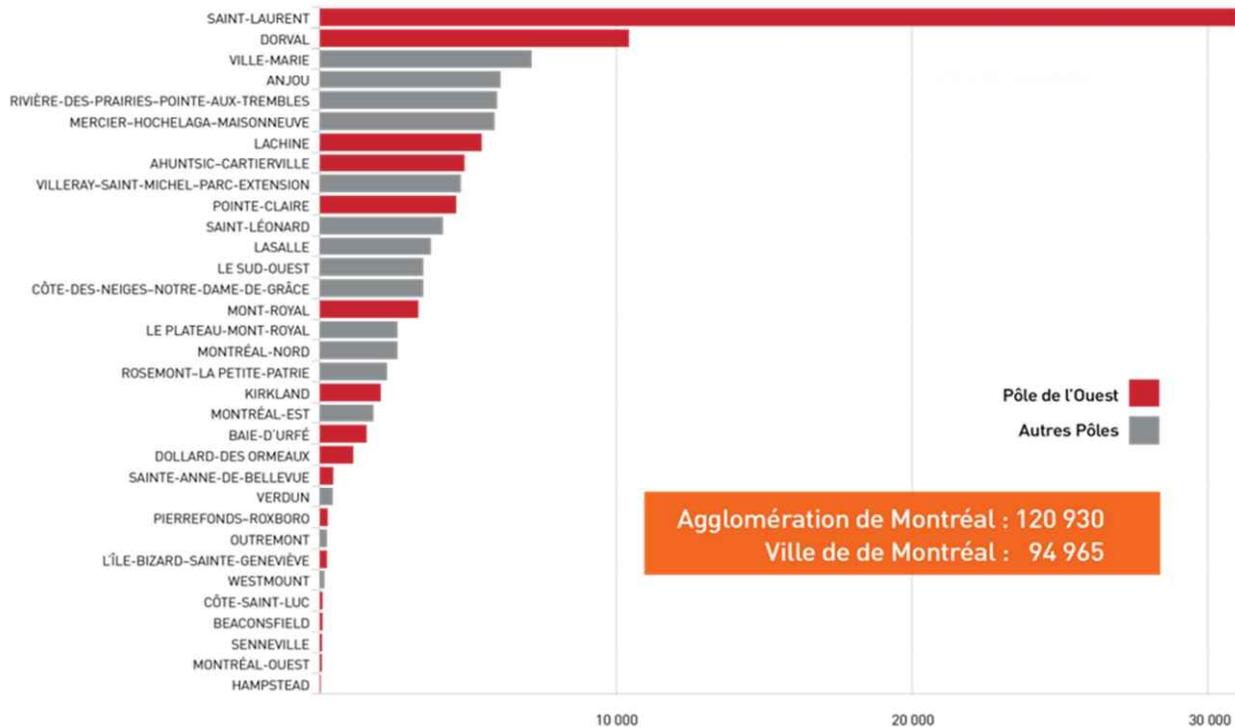
Bien que les services du CEI-Montréal soient accessibles à toutes les entreprises du Québec, la clientèle ciblée dans un premier temps sera composée d'entreprises manufacturières installées sur l'île de Montréal. Celle-ci jouit d'une grande diversité économique, tant par la forte présence de grappes technologiques stratégiques que par la concentration de donneurs d'ordre et de fournisseurs PME. Cette clientèle cible représente plus de 50% du total des emplois du secteur au Québec.

Nombre total d'emplois du secteur manufacturier selon les régions administratives du Québec, 2015



Source : Statistique Canada, Enquête annuelle sur les industries manufacturières et de l'exploitation forestière, 2015. Adapté par l'Institut de la statistique du Québec.

A lui seul, le secteur manufacturier à Saint-Laurent compte 33 313 emplois dans 623 entreprises, et des investissements en 2017 de plus de 598 M\$ qui ont générés plus de 4 000 nouveaux emplois. Actuellement, l'ouest de l'île de Montréal génère environ 60 % des emplois manufacturiers de l'ensemble de l'île.



Source : Arrondissement Saint-Laurent

5. STRATÉGIES MARKETING ET COMMUNICATION

5.1 Visibilité et rayonnement

Objectif : Faire connaître le CEI-Montréal aux entreprises manufacturières et partenaires.

La visibilité et le rayonnement d'un Centre d'Expertise Industriel performant passe par un plan marketing ou de communication efficace. Plusieurs actions concrètes seront réalisées par l'équipe interne :

1) Création d'une cellule de communication responsable de la planification marketing

Ce groupe de travail appelé « cellule de communication » sera responsable de définir les actions du plan de communication-marketing, de planifier les activités et d'effectuer le suivi des interventions. Ce plan de communication-marketing comportera les éléments suivants :

- Définition des objectifs de communication
- Identification des cibles afin de déployer les moyens de communication adaptés
- Analyse des moyens humains et financiers nécessaires en fonction du budget annuel
- Définition des outils de communication
- Développement du plan annuel communication-marketing

2) Renforcement des collaborations avec les partenaires externes (participations à divers comités, implications sectorielles,...) et arrimage avec les structures déjà existantes tels que PME-MTL afin de couvrir l'ensemble du territoire

3) Participation aux événements annuels liés à l'industrie 4.0 (minimum 5)

4) Organisation d'événements à même le CEI (colloque annuel, cocktail, visites d'entreprises, ...)

5) Développement des affaires et prospections de la clientèle

6) Stratégie Web

- Site web dynamique avec plusieurs sections : projets et accomplissements, documentation, communication, partenaires, événements, etc.
- Création d'une infolettre trimestrielle
- Liens avec les différents médias sociaux

6. INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS

6.1 Équipements prioritaires requis

Le CEI-Montréal, en collaboration avec ses partenaires, devra se procurer un ensemble d'équipements nécessaires à la bonne réalisation du projet :

1- Les équipements de Vitrine technologie (Laboratoire cyber-physique - CP Factory)

Le laboratoire cyber-physique, également appelé CP Factory, est un modèle intégré d'usine intelligente qui servira de plateforme d'apprentissage et de recherche dans le cadre du CEI. Il s'agit du premier laboratoire cyber-physique au Canada implanté en collaboration avec le Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ).

Les installations du laboratoire à même le CEI, permettront aux entreprises de comprendre et de visualiser les effets des technologies de l'industrie 4.0 dans un contexte de démonstration avant d'engager les investissements nécessaires pour la transformation de leur propre entreprise. Le laboratoire cyber-physique a la capacité d'intégrer les nouvelles technologies existantes et de nombreux domaines de la chaîne de valorisation peuvent y être représentés.

Figure 1 - Laboratoire cyber-physique / CP Factory – La plate-forme universelle de recherche et d'apprentissage de l'Industrie du futur



Source : Festo

2- Le matériel informatique pour le Lab de cocréation (iPads et moniteurs)

Le laboratoire de co-création est un espace physique muni de la plateforme Idéation6, plateforme permettant la création d'idées à travers un processus ludique. Le laboratoire permet aux entreprises de collaborer pour trouver des solutions innovantes à leurs problématiques.

3- La plateforme de maillage (Bridgr)

Le CEI-Montréal misera sur une plateforme numérique de maillage qui intègre déjà un réseau de plus de 200 experts et de partenaires technologiques. La plateforme BRIDGR propose une plateforme numérique permettant d’amorcer la transformation de votre entreprise vers l’industrie 4.0. Grâce à son bassin d’expertise et de différentes approches de gestion de projet, la plateforme permet aux entreprises d’obtenir un accompagnement à travers leur processus de transformation numérique.

4- Équipements spécialisés (phases subséquentes)

Des équipements pourront ensuite être ajoutés en fonction des besoins des entreprises et des équipements disponible dans l’écosystème régional. Les PME n’ont pas les ressources financières pour se doter d’installations de tests et de bancs d’essai d’usine 4.0. Elles sont donc laissées un peu à elles-mêmes et le CEI souhaite intervenir en ce sens. La transformation manufacturière vers les technologies numériques est un domaine où les équipements et les technologies évoluent très rapidement et le Centre doit être en mesure de toujours être à l’avant-garde des nouveautés sur le marché. Le CEI prévoit mettre à la disposition des entreprises les équipements nécessaires selon les grands types de besoins identifiés chez les entreprises (Voir [annexe 4](#) pour plus de détails).

6.2 Espaces requis

LE CEI-Montréal aura besoin d’espaces au niveau des infrastructures physiques, mobilier et équipements. Le tableau qui suit identifie les principales composantes de cet espace de travail.

Description des bureaux et espaces	Superficie (pieds carrés)	Mobilier (Estimation budgétaire)	Type d’équipements requis	Équipements (Estimation budgétaire)
Bureaux administratifs fermés, postes de travail (3 bureaux de 10’ x 10’)	300	10 800 \$	Ordinateurs + imprimantes	5 000 \$
Salle de conférence – 12 personnes (15’ x 25’)	400	2 200 \$	TV HD pour projection	2 000 \$
Mini-classe de formation (20’ x 20’) + projecteur	600	4 500 \$	Projecteur	3 000 \$
Salle dédié à la vitrine technologique (25’ x 40’) + équipements (CP Factory)	4000	5 000 \$	CP Factory	1 200 000 \$
Salle serveur internet et serveurs pour CP factory (20’ x 20’)	400	2 500 \$	Serveurs	5 000 \$
Espaces collaboratifs, 5 espaces de travail en aire ouverte (5 postes x 2 espaces de travail de 10’ x 10’)	500	10 000 \$	À la charge des entreprises	
Espaces communs : réception, coin détente et café, mini-cuisine , toilettes, etc. :	1 300	10 000 \$		15 000 \$
Total	7500	45 000 \$		1 230 000 \$
Loyer	@10\$ pi2			75 000 \$
Mobilier et équipements				1 275 000 \$

7. BESOINS FINANCIERS ET BUDGET

Afin de pouvoir mettre en place le Centre d'expertise en Innovation de Montréal, une demande de financement est déposée à la ville de Montréal. Plus précisément, Le CEI-Montréal souhaite obtenir **200 000 \$ de la Ville de Montréal** pour supporter l'acquisition d'immobilisations de départ (mobilier et équipements spécialisés) ainsi que pour compléter les frais de fonctionnement pour la première année. Les besoins du projet, sur un horizon de trois, sont estimés à :

- **1 300 000\$** (incluant un laboratoire cyber-physique à 1 200 000\$) pour le **démarrage du projet et l'acquisition d'immobilisations** (mobilier et équipements spécialisés)
- **3 867 500\$** pour le fonctionnement et les opérations

7.1 Montant total requis pour le démarrage du projet

Le montant total requis pour le démarrage du projet est évalué à 1,3 million de dollars. Le CRIQ mettra à la disposition du CEI-Montréal, l'équipement du laboratoire cyber-physique (CP Factory) ainsi que l'expertise nécessaire pour son implantation.

Besoins		Sources de financement	
Frais d'acquisition (CP Factory)	1 200 000 \$	CRIQ	1 000 000 \$
Frais de bureaux (mobilier)	45 000 \$	FESTO	200 000 \$
Équipements informatiques	30 000 \$	DESTL	100 000 \$
Frais de communication	5 000 \$		
Frais de fonctionnement	20 000 \$		
Total	1 300 000 \$	Total	1 300 000 \$

7.2 Besoins de fonds pour les opérations (3 ans)

Le CEI-Montréal aura besoin d'investir près de 3,9 millions de dollars pour assurer le succès les opérations au cours des années 2019-2021 (3 ans). Ce montant inclut les investissements en équipements technologiques, les frais d'exploitation associés aux services offerts ainsi qu'un fonds pour l'acquisition de technologies additionnelles et la préparation des prochaines phases du complexe d'innovation.

Utilisation des fonds		Sources de financement	
Salaires	1 684 750 \$	Subventions	
Frais variables	272 600 \$	ADRIQ	175 000 \$
Frais d'exploitation	1 202 600 \$	MESI	175 000 \$
Fonds d'acquisition de technologies	400 000 \$	DEC	300 000 \$
rais de planification des prochaines phases	149 553 \$	Ville de Montréal	1 000 000 \$
Contingence (5%)	157 998 \$	DESTL	180 000 \$
		Arrondissement Saint-Laurent	- \$
		Contributions partenaires et firmes privées	
		CRIQ - Contributions en ressources - RH	345 000 \$
		Desjardins – Partenaire Platine	450 000 \$
		Commandite privée - partenaire technologique (In-kind)	600 000 \$
		Partenaires privés / Commanditaires majeurs	95 000 \$
		Revenus (auto-financement)	547 500 \$
Total	3 867 500 \$	Total	3 867 500 \$

Les besoins de financement projetés représentent le premier volet du développement du Complexe d'innovation Industrielle. Les volets ultérieurs pourront, à terme, faire l'objet de demandes spécifiques.

7.3 Prévisions des revenus et dépenses

Le tableau qui suit détaille les revenus et dépenses projetés au cours des 5 prochaines années.

Centre d'Expertise Industriel (CEI)

Cadre financier (5 ans)

2019-2022

	Année 1	Année 2	Année 3	TOTAL 3 ans	Année 4	Année 5	TOTAL 5 ans
Revenus							
Contributions Publiques (Prov./Féd./Municipal)	460 000	635 000	735 000	1 830 000	360 000	360 000	2 550 000
%	45,1%	48,4%	47,9%	47,3%	24,8%	25,5%	37,9%
Contributions partenaires et firmes privées	485 000	495 000	510 000	1 490 000	640 000	500 000	2 630 000
%	47,5%	37,7%	33,2%	38,5%	44,1%	35,4%	39,1%
Revenus (auto-financement)	75 000	181 500	291 000	547 500	452 500	553 000	1 553 000
%	7,4%	13,8%	18,9%	14,2%	31,2%	39,1%	23,1%
TOTAL Revenus	1 020 000	1 311 500	1 536 000	3 867 500	1 452 500	1 413 000	6 733 000
Dépenses							
Salaires	477 250	603 750	603 750	1 684 750	603 750	603 750	2 892 250
Frais variables	37 250	91 750	143 600	272 600	189 050	203 000	664 650
Frais d'exploitation	379 200	382 533	440 867	1 202 600	499 200	517 533	2 219 333
SOUS-TOTAL Dépenses	893 700	1 078 033	1 188 217	3 159 950	1 292 000	1 324 283	5 776 233
Contingence (5%)	44 685	53 902	59 411	157 998	64 600	66 214	288 812
Provision pour fonds d'acquisition de technol	-	150 000	250 000	400 000	-	-	400 000
Surplus (Déficit)	81 615	29 565	38 373	149 553	95 900	22 502	267 955

8. ANNEXES

Annexe 1 - Projets comparables dans le monde

Voici quelques exemples de projets comparables:

1-DIGITAL MANUFACTURING AND DESIGN INNOVATION INSTITUTE @ UI LABS

Location: Chicago

Gouvernance : Partenariat public-privé, Membre de Manufacturing USA / UI Labs. Projet collaboratif entre les milieux universitaire, industriel et gouvernemental

Description : Centre d'innovation axé sur la démonstration et l'intégration des nouvelles technologies dans le secteur manufacturier

Champs d'expertise : Numérisation des activités de R&D, usine du futur/industrie 4.0, numérisation de la chaîne d'approvisionnement et cybersécurité chez le manufacturier

Création : UI LABS 2013 – DMDII 2015

Financement : 80M \$ USD provenant du Department of Defense, dans le cadre de l'initiative de revitalisation du secteur manufacturier + financement privé inconnu

Partenaires : + de 300 membres dans le pays

Revenu annuel : 17,6M \$ USD (2016)

2-ARM – ADVANCE ROBOTICS FOR MANUFACTURING INSTITUTE

Location: Pittsburgh

Gouvernance : Partenariat public-privé, Membre de Manufacturing USA. Consortium dirigé par Carnegie Mellon University

Description : Centre d'innovation axé sur la démocratisation de la robotique industrielle dans les entreprises manufacturières

Champs d'expertise : Robotique Industrielle, automatisation, Ai et fabrication additive

Création : 2017

Financement : 80M \$ US provenant du Department of Defense + 173M \$ US Partenaires

Partenaires : 220 membres (Industrie, Académique, OBNL et Gouvernemental)

Revenu annuel : N/A

3-FRAUNHOFER INSTITUTE FOR PRODUCTION TECHNOLOGY (IPT)

Location: Aix-la-Chapelle, Allemagne

Gouvernance : Initiative publique

Description : Institut de recherche axé sur les technologies manufacturières. Membre du grand réseau Fraunhofer-Gesellschaft, en Allemagne et ailleurs dans le monde. Ce lien facilite les échanges entre les instituts et avec le réseau universitaire. À l'origine de plusieurs consortiums de recherche. L'institut emploie 450 personnes.

Champs d'expertise : Recherche et développement de solutions manufacturières dans des secteurs industriels variés pour des clients privés ou des partenaires.

Création : 1980

Financement : 25 % gouvernemental, 75 % autofinancé

Revenu annuel : Budget opérationnel d'environ 33M \$ US (2016)

Annexe 2 - liste des membres du comité innovation

Nom	Organisme	Titre
Yves Beauchamp	Université McGill	Vice-principal, Administration et finances
Marco Blouin	MESI	Directeur général, Direction générale, Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MÉSI)
Patrice Charlebois	Festo Canada	Directeur de segment de marché - Alimentaire et Emballage
Neil Cuggy	GoodFood	COO/CFO
Véronique Doucet	Ville de Montréal	Directrice, Service du développement économique
Lyne Dubois	CRIQ	Vice-présidente, Développement des affaires, Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ)
Marina Frangioni	ESA Teluq	Professeure,
Denis Hardy	CRIQ	PDG, Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ)
Pascal Monette	ADRIQ	Président-directeur général
Jean-Sebastien Parent	L'Oréal	Directeur, Amélioration continue (PIM), L'Oréal – usine
Laurent Simon	HEC Montréal	Professeur agrégé et codirecteur, Mosaïc Pole créativité et innovation HEC Montreal
Benoi Zolnai	Agropur	Vice-président Principal - Excellence Opérationnelle
Josée Chiasson	Ville de Montréal	Directrice de la mise en valeur des pôles économiques

Annexe 3 – Analyse de l’industrie du manufacturier 4.0

Contexte mondial

Il est à noter qu’historiquement, les révolutions industrielles se sont produites de façon décalée dans le temps et dans l’espace. Certains pays, à l’instar de l’Allemagne, ont amorcé dès le début des années 2010 le virage vers le manufacturier 4.0. Figurant ainsi à l’avant-garde des pratiques, le modèle allemand s’est peu à peu répandu, de telle sorte qu’aujourd’hui l’ensemble des pays dits « industrialisés » ont amorcé cette transition.

Globalement, elle se dessine en fonction des pays autour de trois programmes à géométrie variable :

1. le développement des technologies numériques (création de centres de recherche, mise en relation des acteurs de l’écosystème d’innovation, etc.) ;
2. la modernisation de l’appareil productif (sensibilisation des manufacturiers, soutien à la robotisation, lieux de démonstration et vitrines technologies, etc.) ;
3. la formation initiale et continue de la main-d’œuvre.

PROGRAMME DOMINANT EN FONCTION DES PAYS

Forts de leurs actifs industriels et de la robotisation avancée de leurs usines, l’Allemagne, le Japon et la Corée du Sud misent avant tout sur la numérisation et la modélisation de leurs systèmes de production. Ces trois pays figurent en tête de classement pour leur taux de robots industriels : Corée du Sud (437 robots pour 10 000 employés), Japon (323) et Allemagne (282)¹⁰.

La France¹¹ et la Chine¹² priorisent davantage la modernisation de leur tissu industriel vieillissant par le biais du financement de diagnostics individuels d’entreprises et la mise ne place de dispositions fiscales pour susciter l’investissement d’équipements. Les États-Unis et le Royaume-Uni quant à eux concentrent leurs efforts autour de la recherche fondamentale et appliquée en réalisant des partenariats entre les sphères publique, privée et universitaire.

Contexte au Québec

Le secteur manufacturier représente un pilier historique de l’économie canadienne et québécoise. Au cours des dernières décennies, la Province a connu un phénomène de désindustrialisation se traduisant par une régression du poids de l’industrie dans l’économie (pourcentage de contribution au Produit intérieur brut) et par une diminution importante du nombre d’emplois. En 2013, le secteur de la fabrication représentait 13,4 % du PIB total (soit 45,1 milliards de dollars¹³) et 11,7 % des emplois au Québec.

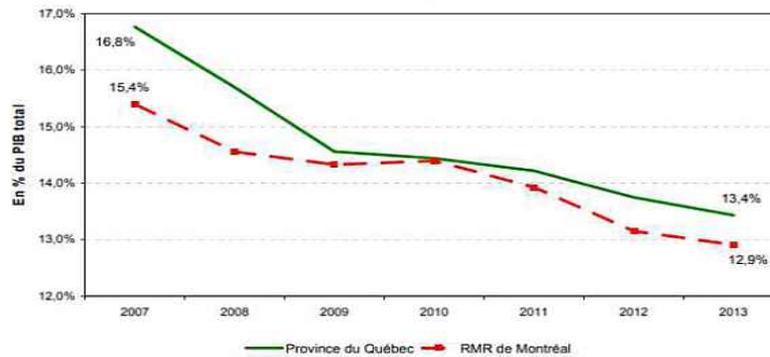
¹⁰ International Federation of Robotics

¹¹ Plan « Industrie du futur » du gouvernement français, reposant sur 5 piliers : (1) Développement de l’offre technologique pour l’Industrie du Futur, (2) Accompagnement des entreprises vers l’Industrie du Futur, (3) Formation des salariés, (4) Renforcement de la coopération européenne et internationale et (5) Promotion de l’Industrie du Futur. Pour en savoir plus : <https://www.economie.gouv.fr/lancement-seconde-phase-nouvelle-france-industrielle>

¹² Plan national lancé en 2015, sous le nom « Made in China 2025 »

¹³ Institut de la Statistique du Québec, décembre 2017

Part du PIB manufacturier dans le PIB total,
RMR de Montréal et province du Québec, 2007-2013



Sources : Institut de la statistique du Québec; ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire; Revenu Québec; Pêches et Océans Canada et Statistique Canada.

Au-delà de ces indicateurs, le secteur génère d'importantes retombées indirectes induites, notamment par l'achat d'intrants (matières premières, services, etc.), rendant nécessaire son soutien. Les différents paliers gouvernementaux multiplient les incitatifs pour encourager les entreprises à amorcer le virage numérique afin d'assurer leur pérennité et leur prospérité.

Par exemple, dans le cadre de sa Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation 2017-2022 (SQRI¹⁴), le gouvernement du Québec a livré sa vision économique pour un « Québec prospère, innovant et durable ». Elle repose sur trois piliers : le **manufacturier innovant**, l'exportation et l'entrepreneuriat. Afin de favoriser le développement du manufacturier innovant, le gouvernement entend consacrer une enveloppe budgétaire de 48,5 millions de dollars sur 5 ans. De plus, faisant le constat que les entreprises manufacturières québécoises doivent « se mettre à niveau » pour rester compétitives, le gouvernement enrichira l'écosystème d'innovation par la création de centres d'expertise industrielle qui permettront aux entreprises de « voir les technologies en action, de faire des projets d'implantation dans leurs installations et d'avoir accès à des spécialistes ». Avec cette Stratégie, le gouvernement renforce le positionnement du CRIQ¹⁵ en tant que levier pour assurer la compétitivité industrielle du Québec. Il devra guider les entreprises qui souhaitent amorcer ou accélérer leur virage vers l'industrie 4.0.

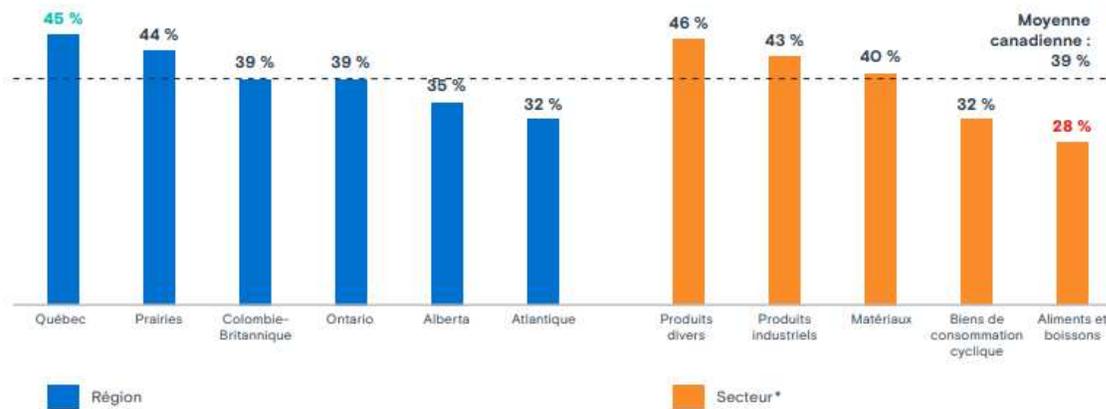
Focus sur l'étude « Industrie 4.0 : la nouvelle révolution industrielle – Les fabricants canadiens sont-ils prêts? » de la BDC

L'étude réalisée par la BDC en mai 2017 révèle que le Québec se place en tête des Provinces canadiennes quant à l'intégration de technologies numériques dans les entreprises manufacturières. Ainsi, près d'une entreprise manufacturière québécoise sur deux (46 %) avait mis en œuvre intégralement ou partiellement un projet 4.0. Toutefois, ce taux n'était, en moyenne, que de 39 % pour les PME canadiennes (3 % intégralement et 36 % partiellement). **Ces chiffres mettent en lumière le fait que 42 % des PME manufacturières canadiennes n'avaient pris aucune mesure spécifique.**

¹⁴ Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation 2017-2022, gouvernement du Québec, 2017

¹⁵ Centre de recherche industrielle du Québec

Pourcentage d'entreprises ayant mis en œuvre des technologies numériques



Source : Ad hoc recherche, sondage sur l'industrie 4.0 dans le secteur de la fabrication au Canada, 2017.
 Base : Tous les répondants (n = 960). Un nombre en bleu (rouge) représente un résultat significativement plus élevé (plus bas) sur le plan statistique que ceux des autres groupes, avec un niveau de confiance de 95 %.
 * Consultez l'annexe pour une définition de chacun de ces secteurs de fabrication.

Extrait de : *Industrie 4.0 : la nouvelle révolution industrielle – Les fabricants canadiens sont-ils prêts?*, BDC, 2017

Figure - Extrait de : *Industrie 4.0 : la nouvelle révolution industrielle – Les fabricants canadiens sont-ils prêts?*, BDC, 2017

numériques (projets 4.0) dans votre entreprise ?



Source : Ad hoc recherche, sondage sur l'industrie 4.0 dans le secteur de la fabrication au Canada, 2017.
 Base : Tous les répondants (n = 960).

Annexe 4 - Exemples d'équipements pour les prochaines phases

Une usine cyberphysique (CP Factory)	<p>Une usine-école avec une ligne d'assemblage complète.</p> <p>Les manufacturiers y expérimentent les systèmes de l'industrie numérique et mesurent leur potentiel pour leur entreprise. Le laboratoire permet d'appivoiser les nouveaux environnements de production et de recevoir une formation pratique directement applicable dans leur entreprise. Doté de logiciels performants, ce laboratoire, qui simule les chaînes de production, aide les manufacturiers à faire leur choix.</p>
Un laboratoire de fabrication additive	<p>Le laboratoire de fabrication additive s'adresse aux industriels intéressés par la fabrication 3D métallique. Ils pourront y réaliser un projet concret et ainsi mesurer l'apport de cette technologie. Le CRIQ, qui possède un tel laboratoire à Québec, a fondé le Réseau Québec – 3D (RQ3D), qui réunit des entrepreneurs utilisateurs de cette technologie.</p>
Un laboratoire de robotique collaborative	<p>Le CRIQ dispose d'une base de données unique grâce à laquelle les entrepreneurs sélectionnent le robot collaboratif qui répond le mieux à leurs besoins. Ils peuvent recevoir un accompagnement neutre et de l'aide pour l'acquisition d'un robot.</p>
Un laboratoire de tests	<p>Disposant du plus grand laboratoire de tests au Québec, le CRIQ proposerait une navette entre le Quartier intelligent du manufacturier innovant (QIMI) et ses installations (8 km). Les manufacturiers profiteraient de l'expertise du CRIQ pour réaliser leurs tests de conformité.</p>
Un laboratoire pour le traitement des effluents et la valorisation des rejets industriels.	<p>Actif dans le domaine de l'éco efficacité environnementale depuis plus de 15 ans, le CRIQ est la référence en matière de traitement des effluents solides, liquides et gazeux. Ses experts sont en mesure d'accompagner les entreprises dans la conception de produits selon les principes du développement durable. De plus, le CRIQ dispose de laboratoires d'analyse à la fine pointe pour réaliser les tests nécessaires à l'avancement de vos projets.</p>

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, ici représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE SAINT-LAURENT**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 710, rue Saint-Germain, Montréal (Québec), H4L 3R5 agissant et représentée par Luc Duguay, Directeur général par interim), dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 882941024 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1021905760 TQ0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme promoteur du Centre d'expertise Industrielle de Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1
INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 2
DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** La Directrice du Service du développement économique ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service du développement économique de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000\$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de DEUX CENT MILLE dollars (200 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2018 :

5.2.1.1 une somme maximale de CENT QUATRE-VINGT DIX MILLE dollars (190 000 \$) suivant la signature de la présente convention.

5.2.2 Pour l'année 2019

5.2.2.1 une somme maximale de DIX MILLE dollars (10 000 \$) dans les trente (30) jours de la remise de la reddition de compte du Projet à la satisfaction de la Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 avril 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 710, rue Saint-Germain, Montréal (Québec), H4L 3R5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général par intérim. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28^e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon
Greffier

Le 25^e jour de mai 2018

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
SAINT-LAURENT**

Par : Luc Duguay _____
Luc Duguay
Directeur général par intérim

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ^e
jour de 2018 (Résolution CG).

ANNEXE 1

PROJET ET REDDITION DE COMPTE

■ PROJET

En pièces jointes :

- Demande de contribution financière de l'Organisme
- Plan d'affaires du Projet CEI

■ REDDITION DE COMPTE :

Document et délai de transmission

- Pour l'année 2019

- Un bilan annuel faisant état des réalisations du Projet pour l'année écoulée et un bilan de visibilité accordée au Projet – au plus tard le 30 septembre 2019.
- Un plan d'affaires préliminaire pour le démarrage du complexe d'innovation et de commercialisation – au plus tard le 30 septembre 2019.

Liste des indicateurs :

1. Vitrine technologique :
 - Nombre de partenaires
 - Nombre de visiteurs
 - Nombre d'événements
2. Expertise technique neutre :
 - Nombre d'audits 4.0
 - Nombre de projets démarrés
 - Valeur des investissements
3. Projets de recherche collaborative :
 - Nombre de maillages
4. Formations :
 - Nombre de formations
 - Nombre de participants
5. Accompagnement pour le démarrage ou la croissance d'entreprises manufacturières :
 - Nombre de maillages startups/entreprises
 - Nombre de startups accompagnées
6. Financement :
 - Montant de financements publics
 - Montant de financements privés

ANNEXE 2 PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

22. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://mairedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

23. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

24. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y

installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

25. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairedemontreal.ca/>.

Dossier # : 1184300002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 \$ à Développement économique Saint-Laurent (DESTL) afin d'appuyer la mise en œuvre du Centre d'expertise industrielle de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1184300002 DESTL Centre expertise indust..xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel BOUGIE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-25

Isabelle FORTIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1181097006

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85, 2e alinéa, de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec, une offre de services de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal de prendre en charge la planification, la coordination et la réalisation des travaux pour la modification de l'assignation des voies sur l'avenue du Parc-La Fontaine, entre la rue Cherrier et la rue Rachel Est.

Il est recommandé:

d'accepter, en vertu de l'article 85, 2e alinéa, de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec, une offre de services de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal de prendre en charge la planification, la coordination et la réalisation des travaux pour la modification de l'assignation des voies sur l'avenue du Parc-La Fontaine, entre la rue Cherrier et la rue Rachel Est.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-25 13:41

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1181097006

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85, 2e alinéa, de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec, une offre de services de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal de prendre en charge la planification, la coordination et la réalisation des travaux pour la modification de l'assignation des voies sur l'avenue du Parc-La Fontaine, entre la rue Cherrier et la rue Rachel Est.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) est responsable de l'aménagement, de la réfection (entretien majeur) et du développement du réseau de voirie artérielle de la Ville de Montréal, compétence relevant du conseil de la Ville en vertu de la Charte de la Ville (Art. 87(6) et Art. 105). Sachant que la rue sur laquelle il souhaite intervenir est de la juridiction du conseil de la Ville, l'arrondissement du Plateau Mont-Royal a offert d'y réaliser les travaux en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal qui stipule que « Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la ville d'une résolution acceptant la fourniture de services ». L'acceptation de l'offre de service de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal constitue l'objet du présent dossier.

L'avenue du Parc-La Fontaine est une rue collectrice sous la juridiction du SIVT. Depuis plusieurs années, et plus spécialement depuis les interventions menées par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en juillet 2015 (vitesse réduite à 30 km/h) et en 2016 (ajout de signalisation de passages pour piétons aux intersections des rues Roy et Napoléon), une problématique de sécurité a été observée et plusieurs requêtes de citoyens en ont fait mention :

- La vitesse pratiquée est élevée;
- Le non-respect des passages non protégés pour piétons aux intersections des rues Roy et Napoléon;
- L'offre en circulation, par la présence des deux voies de circulation par direction, est beaucoup plus importante que la demande.

À l'automne 2016, des travaux du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) ont remis à neuf cette avenue, contribuant à augmenter l'occurrence des infractions de vitesse élevée et du non-respect des passages pour piétons.

En vue de la transformation de l'avenue du Parc-La Fontaine prévue dans le projet du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, des travaux transitoires sont prévus afin de supprimer une voie de circulation dans chaque direction, entre les rues Cherrier et Rachel Est, d'y déplacer la piste cyclable du Parc La Fontaine et d'y aménager des places de stationnement le long du terre-plein central dans la travée ouest temporairement durant les travaux de réaménagement des rues Saint-André et de Mentana. (voir la pièce jointe)

Le 14 décembre 2017 le conseil d'agglomération avait délégué au conseil municipal de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2017, les droits, pouvoirs et obligations relativement à l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 25 0137 - 19 avril 2018 - Offre en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), de prendre en charge la réalisation des travaux pour la modification de l'assignation des voies sur l'avenue du Parc-La Fontaine, entre la rue Cherrier et la rue Rachel Est.

CG17 0566 - 14 décembre 2017 - Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2018, la délégation au conseil de la Ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

DESCRIPTION

Il s'agit d'accepter l'offre de service du Conseil d'arrondissement du Plateau Mont-Royal de prendre en charge la planification, la coordination et la réalisation des travaux pour la modification de l'assignation des voies sur l'avenue du Parc-La Fontaine, entre la rue Cherrier et la rue Rachel Est afin, notamment d'y déplacer la piste cyclable du Parc La Fontaine. Cependant, la conception des plans et devis sera effectuée par le SIVT.

Afin de procéder à une première phase de transformation de l'avenue du Parc-La Fontaine prévue dans le projet du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, des travaux temporaires sont prévus et consistent à :

- Supprimer une voie de circulation dans chaque direction, entre les rues Cherrier et Rachel Est;
- Permettre le stationnement le long du terre-plein central dans la travée ouest de façon temporaire durant les travaux de réaménagement des rues Saint-André et de Mentana;
- Créer une voie de virage à gauche d'une longueur de 60 mètres à l'approche nord de la rue Cherrier, en interrompant le stationnement adjacent au terre-plein central;
- Réaffecter les trois voies de circulation à l'approche sud de la rue Cherrier : voie de gauche pour les mouvements de virage à gauche, voie du centre pour les mouvements tout droit, voie de droite pour les mouvements de virage à droite (excepté autobus);

- Aménager une bande cyclable unidirectionnelle vers le sud en bordure de la voie de stationnement du côté ouest (travaux de marquage);
- Aménager une piste cyclable bidirectionnelle protégée par des bollards le long du parc La Fontaine, dans la travée est (travaux de marquage, installation de bollards, construction d'un mail en béton aux arrêts d'autobus avec chaussée surélevée dans la piste cyclable);
- Maintenir une voie de stationnement dans la travée est, le long de la nouvelle piste cyclable;
- Réaffecter les deux voies restantes de l'approche sud de la rue Rachel Est : voie de gauche pour les mouvements tout droit et de virage à gauche, voie du centre pour le virage à droite. La voie de droite est aménagée en piste cyclable bidirectionnelle.

JUSTIFICATION

Comme les travaux seront exécutés dans le réseau artériel qui relève de la compétence de la ville centre, il est requis que celle-ci délègue à l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, la conception et la réalisation des travaux, en acceptant son offre de fourniture de ce service, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec. En raison de son expertise en construction et du fait que les travaux se déroulent sur son territoire, l'arrondissement du Plateau Mont-Royal est l'instance la mieux placée pour réaliser le plus rapidement ces travaux.

Les services centraux ont la responsabilité du financement et de l'entière conception du projet ainsi que de la réalisation du volet feux de circulation. L'arrondissement, pour sa part, a la responsabilité de la réalisation des travaux de voirie, de marquage et de signalisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction des transports s'engage à assumer les coûts de réalisation, à l'intérieur des budgets prévus du Service des infrastructures, de la voirie et des transports. Les coûts de main d'oeuvre interne et autres dépenses accessoires hors contrat seront assumés par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications proposées par l'arrondissement visent à favoriser un aménagement urbain plus sécuritaire et centré sur les déplacements actifs et collectifs et une meilleure qualité des milieux de vie résidentiels en y apaisant la circulation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'offre de services de l'arrondissement n'est pas acceptée, il ne sera pas possible de réaliser à court terme les travaux .

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toutes activités de communication dans le cadre de ce dossier devra faire l'objet d'une coordination avec le service des communications de la Ville centre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Acceptation de l'offre de service de l'arrondissement par le Conseil Municipal : 18 juin 2018
Réalisation des travaux : été 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Benoît MALETTE, 25 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéfan GALOPIN
Ingenieur

Tél : 514 872-3481
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Sylvain FELTON
Chef de division

Tél : 514 872-7593
Télécop. : 514-872-9458

Le : 2018-05-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

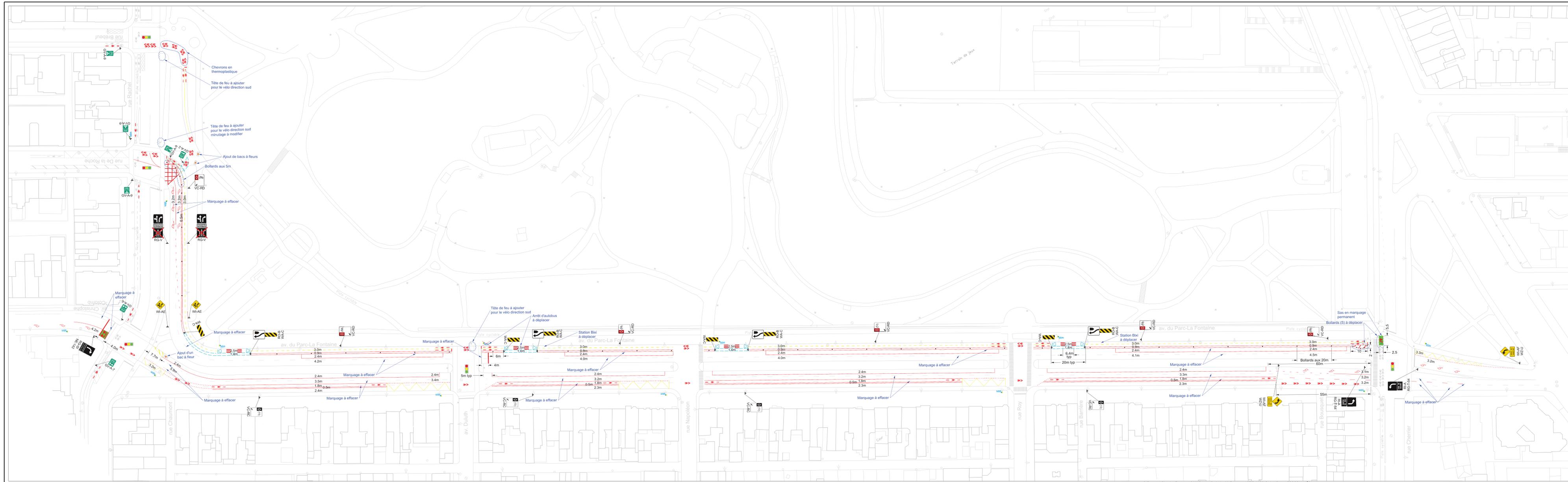
Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2018-05-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

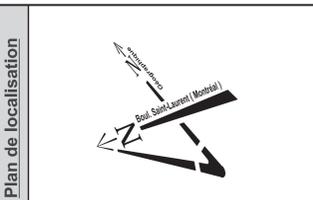
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-05-25



Références

N° de plan:	Description:

Notes



Ce plan ne peut être utilisé à d'autres fins que pour celles pour lesquelles il a été préparé sans une autorisation écrite de la direction des transports de la Ville de Montréal.

Révisions

N°	Date	Description	Resp. projet
01	2018-05-04	Émis pour la DI	RV
00	2018-04-12	Émis pour commentaires	RV

Légende

Marques sur la chaussée

- Ligne axiale
- Ligne axiale discontinue
- Ligne de rive
- - - Ligne de coordination
- - - Ligne de guidage
- - - Ligne de contour pour les piétons
- - - Bandes de passage
- - - Ligne de continuité (voie cyclable)

Marque de couleur jaune

- (E) À effacer
- (E) Tronçon à effacer

Marque proposée

- Marque existante
- Marque proposée

Signalisation écrite

- AB-YZ → Panneau existant
- AB-YZ → Panneau proposé
- N → Nouvelle signalisation
- (N) → Signalisation à conserver
- (N) → Signalisation à remplacer
- (N) → Signalisation à déplacer
- (E) → Signalisation à enlever

A construire:

- Bordure et/ou trottoir
- RPIH avec ailettes podotactiles dans la partie abaissée
- Croquis M.V.260-B
- Entrée charette Croquis M.V.260
- Fosse de verdissement

Montréal
Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des transports
Division des transports actifs et collectifs
807, rue Brimacombe, 6e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Intervenants

Préparé et mis en plan par:
Sébastien Goulet, tech.

Charité de projet: **Ralph Vicière, ing.**

Chef de section: **Katie Tremblay, ing.**

Approuvé par:
Nicolas Bissuel-Roy, ing.
Guillaume Archambault, ing.

Projet: Avenue du Parc LaFontaine et rue Rachel de la rue Cherrier à l'avenue Calixa Lavallée

Arondissement(s): Plateau Mont-Royal

Nature des travaux: **Marquage et géométrie**

Numéro de projet: **1102**

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Echelle: **1:500** 594mm X 2200mm

Feuille: Arondissement Dossier Plan Révision



Dossier # : 1182618001

Unité administrative responsable :	Service des communications , Direction partenaires d'affaires en communication , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la lettre d'engagement entre le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et la Ville de Montréal, établissant les modalités d'implications des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville de Montréal pour un montant maximal de de 91 313 \$, aux fins de soutenir la campagne de communication sur le thème de la Vision zéro / Autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant au montant de 91 313 \$ à affecter pour la réalisation du dit engagement, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Il est recommandé :

1. d'approuver la lettre d'engagement entre le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, relativement au projet de la campagne de communication sur le thème de la Vision zéro, ayant fait l'objet d'une aide financière, pour un montant maximal de 91 313 \$;
2. d'autoriser la réception d'une aide financière d'un montant de 91 313 \$, provenant du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, pour la réalisation du projet issu du dit engagement;
3. d'autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant de 91 313 \$ à affecter pour la réalisation du dit engagement, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
4. d'autoriser la directrice de la Direction partenaires d'affaires en communication, madame Véronique Lussier, à signer cet engagement pour et au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-05-28 09:13

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1182618001

Unité administrative responsable :	Service des communications , Direction partenaires d'affaires en communication , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la lettre d'engagement entre le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et la Ville de Montréal, établissant les modalités d'implications des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville de Montréal pour un montant maximal de de 91 313 \$, aux fins de soutenir la campagne de communication sur le thème de la Vision zéro / Autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant au montant de 91 313 \$ à affecter pour la réalisation du dit engagement, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a pour objectif général de contribuer à améliorer le bilan routier et à venir en aide aux victimes de la route, en soutenant financièrement la réalisation de projets de sécurité routière et d'aide aux victimes de la route. Le programme vise l'atteinte des objectifs spécifiques suivants :

1. Diminuer les risques de décès et de blessures des usagers du réseau routier, notamment en ce qui concerne les types de clientèle les plus vulnérables comme les cyclistes, les piétons, la clientèle scolaire, les personnes âgées et les personnes en perte d'autonomie.
2. Accroître la mobilité ou l'autonomie des victimes de la route, en soutenant financièrement les projets mis de l'avant par des organismes qui leur viennent en aide.
3. Encourager la concertation et la participation des intervenants concernés par les enjeux de sécurité routière et d'aide aux victimes de la route.
4. Soutenir la recherche et l'expérimentation, afin de développer les connaissances et les techniques de pointe en matière de sécurité routière et d'aide aux victimes de la route.
5. Encourager les meilleures pratiques en matière de sécurité routière, que celles-ci privilégient les modes d'intervention ayant déjà démontré leur efficacité ou qu'elles soient innovatrices.

6. Améliorer la sécurité des usagers de la route à l'intérieur de zones qui ont déjà été répertoriées comme à risque élevé d'accidents potentiels.

Le projet proposé par le Service des communications, dans le cadre de cette demande d'aide financière, a été retenu et la subvention qui sera accordée par le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, M. André Fortin, s'élève à un montant maximal de 91 313 \$. Le Service des communications s'engage à développer une campagne de communication en sécurité routière, afin de répondre aux objectifs du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

La Ville de Montréal a adopté, en septembre 2016, l'approche suédoise Vision zéro en sécurité routière. Les 4 principes fondamentaux de cette approche sont :

- L'éthique : la vie humaine est prioritaire - encore plus que la mobilité.
- Responsabilité : les concepteurs, gestionnaires et usagers partagent la responsabilité.
- Sécurité : les systèmes de transport doivent tenir compte de la faillibilité des humains.
- Changement : les concepteurs, gestionnaires et usagers doivent accepter le changement de paradigme.

L'objectif final de l'approche Vision zéro est de réduire à zéro le nombre de blessés graves et de décès à Montréal.

Annuellement, la Ville dénombre une moyenne de 20 décès et 200 blessés graves dans les rues de la métropole. La première phase de la campagne de sensibilisation Vision zéro a pour objectif de sensibiliser la population montréalaise à la problématique des décès et des blessés graves. Cette première étape, d'une approche sur 5 ans, a pour but de rendre « inacceptables » les décès et les blessures graves à Montréal. En parallèle, le Service des communications souhaite mettre en valeur les initiatives mises en place par la Ville de Montréal pour sécuriser les déplacements des piétons, des cyclistes et des automobilistes.

Puisque l'approche Vision zéro représente un changement de paradigme pour les gestionnaires et les concepteurs, une stratégie de communication interne sera élaborée en ce sens auprès de cette clientèle interne.

JUSTIFICATION

L'implantation de l'approche Vision zéro sur les routes en Suède a fait ses preuves. Plusieurs mesures ont d'ailleurs été mises de l'avant pour réduire les décès et les blessés graves, dont la réduction des limites de vitesse urbaines, l'implantation de zones piétonnes et de barrières qui séparent les voitures des vélos et de la circulation venant en sens inverse, etc. La construction de 1 500 kilomètres de routes, où chaque voie de circulation emprunte une voie intermédiaire pour les dépassements, aurait permis de sauver 145 vies au cours de la première décennie de Vision zéro.

Dans les grandes villes nord-américaines, qui ont implanté cette approche, les résultats sont également positifs. Par ailleurs, New York et San Francisco ont publié récemment leur bilan

routier, suite aux mesures prises par leur administration pour réduire les collisions impliquant piétons et cyclistes. En 2017, les deux villes ont vu le nombre de piétons tués diminuer du tiers. La réduction des limites de vitesse, la présence policière accrue et les réaménagements géométriques des rues et des intersections ont été les éléments clés de l'amélioration du bilan routier.

Le Service des communications recommande la réception de cette aide financière du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier est nécessaire afin d'autoriser la réception d'une aide financière non récurrente d'un montant maximal de 91 313\$ à la Ville de Montréal par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports afin de soutenir la campagne de communication sur le thème de la Vision zéro.

Les versements de la subvention seront effectués, conformément aux dates inscrites au projet d'entente entre la Ville et le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, soit :

- un premier versement, représentant 70 % de l'aide financière maximale au montant de 63 919 \$, et ce, dans un délai de 60 jours suivant la date de réception par le ministre de la lettre d'engagement signée par l'organisme.
- Le deuxième et dernier versement est établi par le ministre en fonction des dépenses admissibles au projet, du cumul de l'aide gouvernementale, des revenus et des coûts réels de réalisation ainsi que des résultats du projet, et ce, après acceptation du rapport d'activités.

Le présent dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville pour l'année 2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette campagne de communication vise à protéger les clientèles les plus vulnérables circulant sur le réseau routier de la Ville de Montréal, dont les piétons âgés et les cyclistes. Avec l'augmentation du nombre de voitures dans les rues de la Ville, combinée à une population vieillissante, il est primordial d'impliquer tous les acteurs qui interviennent sur le réseau afin de le rendre sécuritaire. Le principe de responsabilité partagée s'applique donc à toutes les clientèles et chacun a son rôle à jouer dans la réduction des décès et blessés graves dans les rues de la ville. Par cette stratégie de communication, la Ville de Montréal travaille à améliorer la qualité de vie de ses citoyens et à augmenter le sentiment de sécurité lors de leurs déplacements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette campagne de communication sera en symbiose avec le plan d'action du Bureau de la sécurité des déplacements de la Ville de Montréal, qui relève de la Division sécurité et aménagement du réseau artériel du Service des infrastructures, de la voirie et des transports. Cette division est responsable de la mise en application de l'approche Vision zéro. Considérant les résultats obtenus dans les autres villes ayant adopté Vision zéro, les impacts sur la sécurité des citoyens sont significatifs et non négligeables.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon l'entente de la Ville de Montréal et le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les activités se dérouleront d'août 2018 à décembre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Patricia SANCHEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

France L LEGAULT
Charge(e) de communication

Tél : 514 868-5845
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-22

Véronique LUSSIER
Directrice - partenaires d'affaires en communication

Tél : 514 872-9285
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louis BEAUCHAMP
Directeur de service

Tél : 514 872-3275
Approuvé le : 2018-05-25

Québec, le 5 avril 2018

Madame Véronique Lussier
Directrice
Ville de Montréal
700, rue de La Gauchetière Ouest, 28^e étage
Montréal (Québec) H3B 5M2

Madame la Directrice,

Vous trouverez ci-joints deux exemplaires d'une lettre d'engagement relativement au projet de campagne de communication sur le thème de la Vision zéro ayant fait l'objet d'une aide financière pour un montant maximal de 91 313 \$ par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière.

Afin de recevoir le premier versement de l'aide financière, au montant de 63 919 \$, vous devez signer ces deux documents, conserver un exemplaire pour vos dossiers et retourner le deuxième à l'adresse suivante :

Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière
Ministère des Transports, de la Mobilité durable
et de l'Électrification des transports
700, boulevard René-Lévesque Est, 16^e étage
Québec (Québec) G1R 5H1
À l'attention de monsieur Gervais Corbin

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur général,



Yanick Blouin

N/Réf. : 20180404-22

Le 28 janvier 2016, le ministère des Transports est devenu le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports. Le Ministère a fait le choix d'écouler les inventaires de papeterie portant l'ancienne signature ministérielle afin de réduire les coûts.

Montréal, le _____ 2018

Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière
Ministère des Transports, de la Mobilité durable
et de l'Électrification des transports
Direction générale de la sécurité et du camionnage
700, boulevard René-Lévesque Est, 16^e étage
Québec (Québec) G1R 5H1

La présente lettre a pour objet de définir les engagements de l'organisme ainsi que les modalités de versement de l'aide financière maximale de 91 313 \$ accordée à la Ville de Montréal par le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports afin que la Ville réalise le projet de campagne de communication sur le thème de la Vision zéro, projet soumis dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière.

1. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE PAR LE MINISTRE

- 1.1 Un premier versement, représentant 70 % de l'aide financière maximale au montant de 63 919 \$, et ce, dans un délai maximum de 60 jours suivant la date de réception par le ministre de la présente lettre d'engagement signée par l'organisme,
- 1.2 Le deuxième et dernier versement est établi par le ministre en fonction des dépenses admissibles du projet, du cumul de l'aide gouvernementale, des revenus et des coûts réels de réalisation ainsi que des résultats du projet, et ce, après acceptation du rapport d'activités.

2. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 2.1 Réaliser le projet selon les paramètres prévus à la demande d'aide financière déposée et les modifications apportées à la demande préalablement à la décision du ministre.
- 2.2 Utiliser l'aide financière octroyée uniquement pour la réalisation du projet.
- 2.3 Produire, au terme du projet, un rapport d'activités comprenant notamment : 1) une description détaillée des étapes de réalisation du projet; 2) une section décrivant les dépenses et les revenus réels du projet en indiquant séparément les revenus provenant des ministères, des organismes publics ainsi que des instances municipales ainsi que le montant de la TVQ et de la TPS non remboursable et celui faisant l'objet d'un remboursement; 3) une section comprenant une évaluation quantitative ou qualitative du projet.
- 2.4 Rembourser au ministre, à la fin du projet, tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée.
- 2.5 Conserver tous les documents liés à l'aide financière pendant une période de trois (3) ans suivant la date de fin du projet.

2.6 Fournir au ministre, sur demande, tout document ou renseignement pertinent à l'utilisation de l'aide financière.

3. DURÉE

Les engagements de l'organisme entrent en vigueur à la date de réception par le ministre du présent document signé par l'organisme et cessera d'avoir effet à la date où toutes les obligations prévues auront été réalisées, mais au plus tard deux (2) ans suivant la signature de la présente lettre d'engagement par l'organisme.

4. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 4.1 En cas de non-respect des conditions du Programme, le ministre se réserve le droit de réduire, d'annuler ou, le cas échéant, d'exiger de l'organisme le remboursement des sommes versées.
- 4.2 Tout montant versé en trop ou utilisé à d'autres fins que celles prévues au Programme doit être remboursé au ministre sans délai. Aucun intérêt n'est exigible sur l'aide financière à être versée ou versée en trop.
- 4.3 L'aide financière ne peut être utilisée pour le financement d'une dette, le remboursement d'un emprunt, le financement d'un projet déjà réalisé ou pour le paiement de dépenses engagées ou payées avant le dépôt de la demande d'aide financière.
- 4.4 Les documents produits par l'organisme et déposés au ministre ainsi que les règles et modalités d'application du Programme font partie intégrante de la présente lettre d'engagement.

5. COMMUNICATIONS

À l'attention de M. Gervais Corbin
Directeur de l'Expertise et des technologies en sécurité routière
Direction générale de la sécurité et du camionnage
Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
700, boulevard René-Lévesque Est, 16^e étage
Québec (Québec) G1R 5H1

EN FOI DE QUOI, l'organisme a signé, en deux exemplaires :

Par : _____
Nom et titre en lettres moulées
Date

Signature

Montréal, le _____ 2018

Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière
Ministère des Transports, de la Mobilité durable
et de l'Électrification des transports
Direction générale de la sécurité et du camionnage
700, boulevard René-Lévesque Est, 16^e étage
Québec (Québec) G1R 5H1

La présente lettre a pour objet de définir les engagements de l'organisme ainsi que les modalités de versement de l'aide financière maximale de 91 313 \$ accordée à la Ville de Montréal par le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports afin que la Ville réalise le projet de campagne de communication sur le thème de la Vision zéro, projet soumis dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière.

1. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE PAR LE MINISTRE

- 1.1 Un premier versement, représentant 70 % de l'aide financière maximale au montant de 63 919 \$, et ce, dans un délai maximum de 60 jours suivant la date de réception par le ministre de la présente lettre d'engagement signée par l'organisme.
- 1.2 Le deuxième et dernier versement est établi par le ministre en fonction des dépenses admissibles du projet, du cumul de l'aide gouvernementale, des revenus et des coûts réels de réalisation ainsi que des résultats du projet, et ce, après acceptation du rapport d'activités.

2. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 2.1 Réaliser le projet selon les paramètres prévus à la demande d'aide financière déposée et les modifications apportées à la demande préalablement à la décision du ministre.
- 2.2 Utiliser l'aide financière octroyée uniquement pour la réalisation du projet.
- 2.3 Produire, au terme du projet, un rapport d'activités comprenant notamment : 1) une description détaillée des étapes de réalisation du projet; 2) une section décrivant les dépenses et les revenus réels du projet en indiquant séparément les revenus provenant des ministères, des organismes publics ainsi que des instances municipales ainsi que le montant de la TVQ et de la TPS non remboursable et celui faisant l'objet d'un remboursement; 3) une section comprenant une évaluation quantitative ou qualitative du projet.
- 2.4 Rembourser au ministre, à la fin du projet, tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée.
- 2.5 Conserver tous les documents liés à l'aide financière pendant une période de trois (3) ans suivant la date de fin du projet.

- 2.6 Fournir au ministre, sur demande, tout document ou renseignement pertinent à l'utilisation de l'aide financière.

3. DURÉE

Les engagements de l'organisme entrent en vigueur à la date de réception par le ministre du présent document signé par l'organisme et cessera d'avoir effet à la date où toutes les obligations prévues auront été réalisées, mais au plus tard deux (2) ans suivant la signature de la présente lettre d'engagement par l'organisme.

4. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 4.1 En cas de non-respect des conditions du Programme, le ministre se réserve le droit de réduire, d'annuler ou, le cas échéant, d'exiger de l'organisme le remboursement des sommes versées.
- 4.2 Tout montant versé en trop ou utilisé à d'autres fins que celles prévues au Programme doit être remboursé au ministre sans délai. Aucun intérêt n'est exigible sur l'aide financière à être versée ou versée en trop.
- 4.3 L'aide financière ne peut être utilisée pour le financement d'une dette, le remboursement d'un emprunt, le financement d'un projet déjà réalisé ou pour le paiement de dépenses engagées ou payées avant le dépôt de la demande d'aide financière.
- 4.4 Les documents produits par l'organisme et déposés au ministre ainsi que les règles et modalités d'application du Programme font partie intégrante de la présente lettre d'engagement.

5. COMMUNICATIONS

À l'attention de M. Gervais Corbin
Directeur de l'Expertise et des technologies en sécurité routière
Direction générale de la sécurité et du camionnage
Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
700, boulevard René-Lévesque Est, 16^e étage
Québec (Québec) G1R 5H1

EN FOI DE QUOI, l'organisme a signé, en deux exemplaires :

Par : _____
Nom et titre en lettres moulées
Date

Signature

Dossier # : 1182618001

Unité administrative responsable :	Service des communications , Direction partenaires d'affaires en communication , -
Objet :	Approuver la lettre d'engagement entre le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et la Ville de Montréal, établissant les modalités d'implications des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville de Montréal pour un montant maximal de de 91 313 \$, aux fins de soutenir la campagne de communication sur le thème de la Vision zéro / Autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant au montant de 91 313 \$ à affecter pour la réalisation du dit engagement, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1182618001 subvention Vision zéro.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia SANCHEZ
Préposée au budget
Tél : 514-872-4764

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-28

Viorica ZAUER
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-4674
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1181097007

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85, 2e alinéa, de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec, une offre de services de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de prendre en charge la planification, la coordination et la réalisation des travaux de construction de trottoirs aux intersections des rues Légaré et Jean-Brillant et de la rue Légaré et l'avenue Lacombe

Il est recommandé:

d'accepter, en vertu de l'article 85, 2e alinéa, de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec, une offre de services de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de prendre en charge la planification, la coordination et la réalisation des travaux de construction de trottoirs aux intersections des rues Légaré et Jean-Brillant et de la rue Légaré et l'avenue Lacombe.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-24 17:48

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1181097007

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85, 2e alinéa, de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec, une offre de services de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de prendre en charge la planification, la coordination et la réalisation des travaux de construction de trottoirs aux intersections des rues Légaré et Jean-Brillant et de la rue Légaré et l'avenue Lacombe

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) est responsable de l'aménagement, de la réfection (entretien majeur) et du développement du réseau de voirie artérielle de la Ville de Montréal, compétence relevant du conseil de la Ville en vertu de la Charte de la Ville (Art. 87(6) et Art. 105). Sachant que la rue sur laquelle il souhaite intervenir est de la juridiction du conseil de la Ville, l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce a offert d'y réaliser les travaux en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal qui stipule que « Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la ville d'une résolution acceptant la fourniture de services ». L'acceptation de l'offre de service de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce constitue l'objet du présent dossier.

L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce propose de prendre en charge la construction de trottoirs faisant partie du réseau artériel afin de rendre plus sécuritaire le passage des piétons aux endroits suivants (voir plans de localisation des travaux en pièces jointes):

- Intersection des rues Légaré et Jean-Brillant
- Intersection de la rue Légaré et de l'avenue Lacombe

En effet, ces deux intersections localisées aux abords de l'hôpital Saint-Mary's ont été surdimensionnées pour permettre le virage à droite des autobus de la STM alors que le circuit de la ligne 119 Sud passait par la rue Légaré. Maintenant, ce circuit a été modifié et

son itinéraire ne passe plus par la rue Légaré.

De plus, on constate qu'au moins un accident impliquant des piétons a été rapporté entre 2012 et 2017 aux deux intersections.

C'est dans ce contexte que la Direction des transports recommande, sous certaines conditions, d'accepter l'offre de fourniture de services de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

À venir - 4 juin 2018 - Offrir, au Service des infrastructures de la voirie et des transports (SIVT), la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux pour le réaménagement des intersections Légaré / Jean-Brillant et Légaré / Lacombe appartenant au réseau artériel en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal. (GDD 1186725002)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet d'accepter l'offre de services de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour prendre en charge la planification, la coordination et la réalisation des travaux suivants:

Intersection des rues Légaré et Jean-Brillant

Les travaux consistent en la construction d'avancées de trottoir et à son verdissement.

Intersection de la rue Légaré et de l'avenue Lacombe

Les travaux consistent à modifier le rayon de courbure du trottoir.

JUSTIFICATION

Comme les travaux seront exécutés dans le réseau artériel qui relève de la compétence de la ville centre, il est requis que celle-ci délègue à l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, la conception et la réalisation des travaux, en acceptant son offre de fourniture de ce service, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec.

En raison de son expertise en construction et du fait que les travaux se déroulent sur son territoire, l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce est l'instance la mieux placée pour réaliser le plus rapidement ces travaux.

Conditions d'acceptation, par la ville centre, des offres de services de l'arrondissement

Pour l'exécution des projets, l'arrondissement devra se soumettre aux conditions suivantes:

- **L'arrondissement devra obtenir l'autorisation du Directeur des transports avant de procéder au lancement de l'appel d'offres pour la réalisation des plans et devis et les travaux d'aménagement.** Cette exigence vise à permettre à la ville centre d'exercer son droit de regard sur les projets visés. La validation des esquisses préliminaires par la division de la sécurité et de l'aménagement du réseau artériel est donc préalable à l'émission de l'autorisation par le directeur de la Direction des transports. Cette autorisation témoignera de l'accord du SIVT quant aux aménagements proposés et précisera toutes les conditions et exigences de la ville centre en lien avec la réalisation du projet par l'arrondissement. Les conditions établies par le SIVT en lien avec la réalisation dudit projet devront obligatoirement être respectées par l'arrondissement.

- **L'arrondissement devra inscrire le SIVT comme partie prenante ainsi que le Service des finances comme intervenant pour l'imputation des dépenses dans les sommaires décisionnels d'octroi de contrats pour la réalisation des plans et devis et des travaux d'aménagement.**

Cette intervention confirmera que le SIVT assumera, si requis, les dépenses liées aux aménagements qui seront faits sur le RAAV selon les conditions émises, y compris les plans et devis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant estimé pour lesdits travaux de réaménagements géométriques sur le réseau artériel est d'environ 150 000 \$.

Une subvention de 150 000 \$ (TTC) a été obtenue dans le cadre du *Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2018-2020* (résolution # CE 18 0719) pour financer les coûts des travaux.

Advenant le cas où l'estimation détaillée des coûts des travaux est supérieure au montant de la subvention, le montant différentiel pour permettre la réalisation des travaux de construction proviendra du PTI 2018-2020 du SIVT.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- améliorer la sécurité des clientèles vulnérables (piétons, écoliers et personnes à mobilité réduite)
- apaiser la circulation;
- contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur;
- favoriser le captage, la rétention et l'infiltration des eaux de pluie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'offre de l'Arrondissement n'est pas acceptée, il ne lui sera pas possible de réaliser à court terme les travaux.

La réalisation de ce projet permettra de poursuivre le programme d'apaisement de la circulation et de répondre aux besoins des citoyens et notamment des patients de l'hôpital Saint-Mary's qui attendent impatiemment ces mesures.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toutes activités de communication dans le cadre de ce dossier devra faire l'objet d'une coordination avec le service des communications de la Ville centre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Acceptation de l'offre de services de l'arrondissement par le CM : 18 juin 2018

Autorisation de procéder au lancement d'appel d'offres: juillet 2018

Octroi du contrat : été 2018

Réalisation des travaux : automne 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pascal TROTTIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Pascal TROTTIER, 25 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéfan GALOPIN
Ingenieur

Tél : 514 872-3481
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Sylvain FELTON
Chef de division

Tél : 514 872-7593
Télécop. : 514-872-9458

Le : 2018-05-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

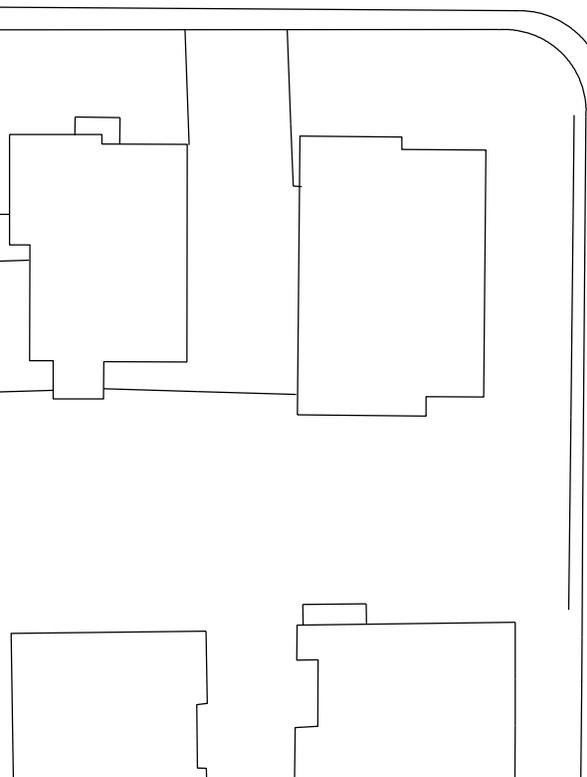
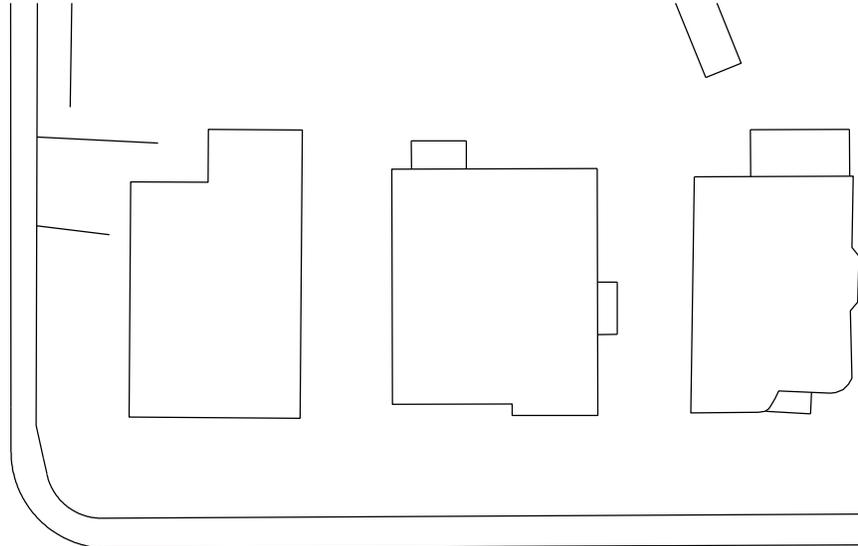
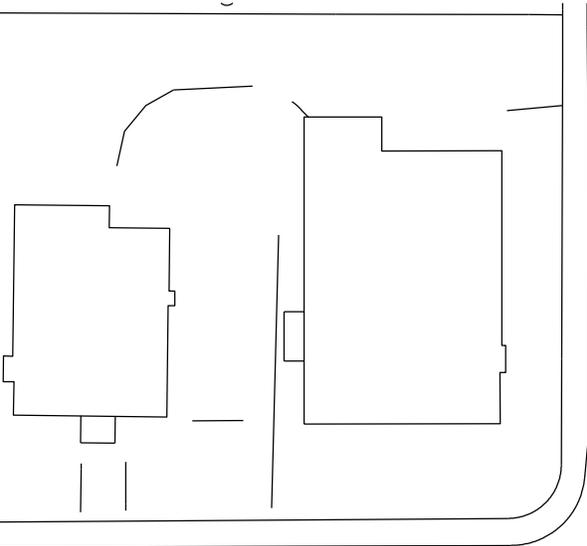
Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2018-05-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-05-24



Rayon de 5 mètres

RUE LÉGARÉ

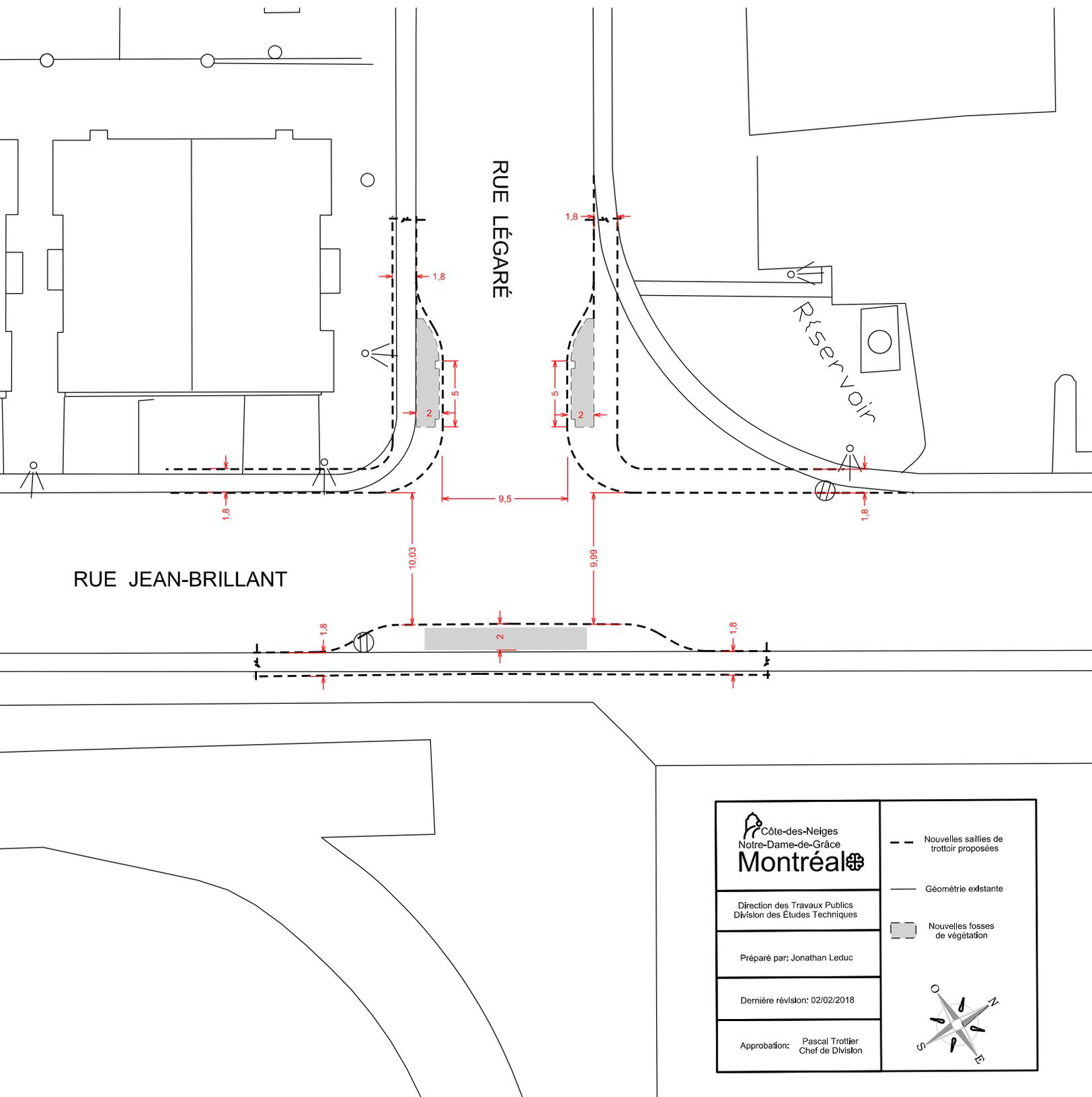
AVENUE LACOMBE

Monument

13,24

11,36

		<p>--- Nouvelles saillies de trottoir proposées</p> <p>— Géométrie existante</p> <p>■ Nouvelles fosses de végétation</p>
<p>Direction des Travaux Publics Division des Études Techniques</p>		
<p>Préparé par: Jonathan Leduc</p>		
<p>Dernière révision: 02/02/2018</p>		
<p>Approbation: Pascal Trottier Chef de Division</p>		



<p> </p> <p> Direction des Travaux Publics Division des Études Techniques </p> <p> Préparé par: Jonathan Leduc </p> <p> Dernière révision: 02/02/2018 </p> <p> Approbation: Pascal Trottier Chef de Division </p>	<p> Nouvelles saillies de trottoir proposées </p>
	<p> Géométrie existante </p>
	<p> Nouvelles fosses de végétation </p>

CE : 30.004
2018/06/06 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1184784004

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Ville de Montréal à s'associer à titre de partenaire majeur du 77e congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra au Palais des congrès de Montréal du 20 au 22 septembre 2018 - Dépense de 34 492,50 \$ toutes taxes incluses.

Il est recommandé

1. Autoriser la Ville de Montréal à s'associer à titre de partenaire majeur du 77e congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra au Palais des congrès de Montréal du 20 au 22 septembre 2018 - Dépense de 34 492,50 \$ toutes taxes incluses.
2. Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-05-22 14:46

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1184784004

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Ville de Montréal à s'associer à titre de partenaire majeur du 77e congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra au Palais des congrès de Montréal du 20 au 22 septembre 2018 - Dépense de 34 492,50 \$ toutes taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis sa fondation en 1944, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) s'est établie comme une force incontournable dont la crédibilité est reconnue de l'ensemble de la société québécoise. Visant constamment à défendre l'autonomie municipale, elle privilégie les relations à l'échelle humaine et tire son inspiration de l'esprit de concertation et d'innovation de ses quelque 1000 municipalités et MRC membres. Elle tient son congrès annuel à tous les mois de septembre, habituellement dans la Ville de Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0529 - 4 avril 2018 - Autoriser la Ville de Montréal à s'associer à titre de partenaire des 97^e assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront à Gatineau du 16 au 18 mai 2018 et une dépense de 16 500 \$ à cet effet.

CE17 0726 - 3 mai 2017 - Autoriser la Ville de Montréal à s'associer à titre de partenaire principal aux 96^e assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront à Montréal les 4 et 5 mai 2017, pour une somme de 39 600 \$.

DESCRIPTION

Le 77e Congrès de la FQM se tiendra du 20 au 22 septembre 2018, au Palais des congrès de Montréal. C'est la première fois depuis près de 20 ans que la Métropole aura l'honneur d'accueillir cet événement d'importance qui réunira près de 2000 participants. De plus, l'automne 2018 sera une période particulièrement effervescente, étant donné la tenue d'élection provinciale. Les enjeux qui concernent les municipalités seront abordés plus que jamais au cours de ce congrès et ce sera une occasion privilégiée pour les municipalités de faire entendre collectivement leurs voix pour défendre les intérêts des populations de toutes les régions du Québec.

Il est proposé que la Ville de Montréal s'associe à ce congrès à titre de partenaire majeur au coût de 30 000 \$ avant taxes, pour un total de 34 492,50 \$ toutes taxes incluses, en contrepartie des avantages suivants:

Le partenaire majeur

LES AVANTAGES:

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Logo dans la brochure promotionnelle du Congrès.
- Logo dans le magazine QUORUM, édition de septembre 2018 (tirage: 12 000 copies).
- Une page de publicité (fournie par le partenaire) dans le magazine Quorum édition septembre 2018.
- Logo dans la section Congrès du site Internet de la FQM avec un hyperlien qui dirige vers le site du partenaire pour une année.

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- Logo dans le Guide du congressiste.
- Logo (une couleur) sur le sac remis aux congressistes (quantité : 2 000).
- Logo sur des enseignes situées à trois endroits stratégiques du Palais des congrès de Montréal.
- Logo en rotation sur les écrans de signalisation du Palais des congrès de Montréal.
- Invitation pour cinq (5) personnes au cocktail des partenaires du Congrès.
- Invitation pour cinq (5) personnes aux activités et aux repas du Congrès.
- Prise de parole (5 minutes) de la mairesse de Montréal (ou son représentant) lors de l'ouverture et au dîner officiel des maires.
- Mention de de l'appui dans le discours du président à l'ouverture du Congrès.

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Logo dans le magazine QUORUM, édition de décembre 2018 (tirage: 9 500 copies).
- Une page de publicité (fournie par le partenaire) dans le magazine Quorum édition décembre 2018.

Valeur de 35 000 \$ avant taxes, **Offert à 30 000 \$ avant taxes**, 34 492,50 \$ toutes taxes incluses

JUSTIFICATION

Ce partenariat permet à Montréal , à titre de ville hôtesse de ce congrès majeur, de réitérer concrètement sa solidarité et son désir de rapprochement avec les municipalités locales et régionales du Québec et de jouer son rôle de Métropole.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente de partenariat est au montant de 34 492,50 \$ toutes taxes incluses. Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal. Les crédits de 31 496 \$, net de ristournes sont prévus au budget 2018 du Bureau des relations gouvernementales et municipales ainsi que de la Direction générale. Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce partenariat permettra un large rayonnement pour Montréal, à titre de ville hôtesse du congrès annuel 2018 de la FQM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo HENDERSON
Conseiller en relations gouvernementales

Tél : 514 872-4460
Télécop. : 514 872-6067

ENDOSSÉ PAR

Peggy BACHMAN
Directrice

Tél : 514-872-7578
Télécop. : 514 872-6067

Le : 2018-05-01

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR MUNICIPAL

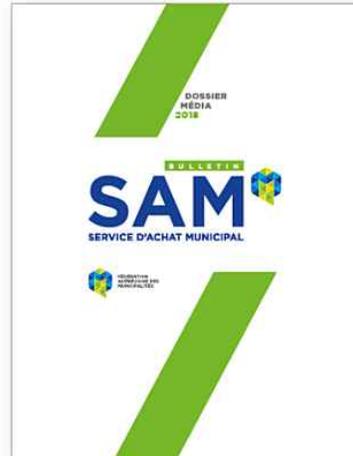
Entre _____



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS

Et _____

Montréal 



**Soyez bien en vue
auprès du monde municipal!**



QUI SOMMES-NOUS?

On voit loin pour notre monde

Depuis sa fondation en 1944, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) s'est établie comme une force incontournable dont la crédibilité est reconnue de l'ensemble de la société québécoise. Visant constamment à défendre l'autonomie municipale, elle privilégie les relations à l'échelle humaine et tire son inspiration de l'esprit de concertation et d'innovation de ses quelque 1 000 municipalités et MRC membres.

MISSION

- Représenter les intérêts des municipalités locales et régionales en assumant un leadership politique et stratégique.
- Soutenir les municipalités dans leurs champs de compétence actuels et futurs.
- Conjuguer les forces des territoires ruraux et urbains pour assurer le développement durable des régions du Québec.

VISION

- La Fédération québécoise des municipalités est le leader politique et stratégique des municipalités locales et régionales, la source de référence et l'interlocuteur incontournable en matière de questions municipales, et ce, en cohésion avec les intérêts de ses membres et la diversité des territoires.

VALEURS

- La concertation dans l'action
- Le respect de la diversité des territoires
- La qualité des interventions et des services



SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DES MUNICIPALITÉS

DES CHIFFRES

- 1 114 municipalités et villes rejointes
- 85 MRC
- 8 000 élus
- 300 partenaires d'affaires provenant des secteurs publics et privés
- 46 partenariats politiques
- 2 000 congressistes annuels
- 200 exposants et 2 500 visiteurs (Salon affaires municipales)

LES MÉDIAS DE LA FQM

- 2 magazines, 8 numéros annuels, un tirage de 9 500 exemplaires (12 000 pour le tirage du mois de septembre)
- 20 000 abonnés au bulletin Québec Municipal
- 5 000 abonnés aux bulletins électroniques
- 1 200 acheteurs directement rejoints par le biais du bulletin SAM

VISITEZ-NOUS SUR INTERNET

fqm.ca

La FQM : porte-parole des régions du Québec!

PLAN DE VISIBILITÉ

ENTRE :

La Fédération québécoise des municipalités (FQM)

1134, Grande Allée Ouest, RC 01
Québec (Québec) G1S 1E5
ci-après appelée « l'organisateur »
ici représentée par
M^{me} Sonia Maltais, dûment autorisée;

ET :

Ville de Montréal

275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6
ci-après appelée « le partenaire »
ici représentée par
Madame Peggy Bachman, dûment autorisée;

LESQUELLES PARTIES DÉSIGNÉES CI-DESSUS DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE l'organisateur a la responsabilité de coordonner toutes les activités reliées au présent contrat;

ATTENDU QUE le partenaire déclare son intention d'annoncer dans les médias et événements énumérés ci-après en souscrivant aux conditions et aux dispositions inscrites dans la présente;

ATTENDU QUE le logo de la FQM ne peut être utilisé sans le consentement préalable de celle-ci;

ATTENDU QUE la signature de ce plan de développement par les parties constitue un contrat en bonne et due forme.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU QUE :

Le plan de visibilité proposé a pour but de déterminer les dispositions et les conditions de la visibilité du partenaire à l'intérieur des médias et événements de l'organisateur pour la période du Congrès **2018** et de fixer les obligations respectives des parties.

LE CONGRÈS ANNUEL DE LA FQM

20 au 22 septembre 2018 au Palais des congrès de Montréal

*Le plus important
rassemblement municipal au Québec.
L'événement municipal par excellence!*



Aucun autre événement municipal n'affiche autant de prestige que le Congrès de la FQM. Il permet de faire valoir votre entreprise auprès des élus juste avant l'élaboration des budgets municipaux. Un moment hautement stratégique! C'est plus de 2 000 congressistes réunis pour échanger, se former, prendre des décisions et s'engager.

Le partenaire majeur

LES AVANTAGES :

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Logo dans la brochure promotionnelle du Congrès¹
- Logo dans le magazine QUORUM, édition de septembre 2018 (tirage : 12 000 copies)
- Une page de publicité (fournie par le partenaire) dans le magazine Quorum édition septembre 2018
- Logo dans la section Congrès du site Internet de la FQM avec un hyperlien qui dirige vers le site du partenaire pour une année

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- Logo dans le Guide du congressiste
- Logo (une couleur) sur le sac remis aux congressistes (quantité : 2 000)
- Logo sur des enseignes situées à trois endroits stratégiques du Palais des congrès de Montréal
- Logo en rotation sur les écrans de signalisation du Palais des congrès de Montréal
- Invitation pour cinq (5) personnes au cocktail des partenaires du Congrès²
- Invitation pour cinq (5) personnes aux activités et aux repas du Congrès²
- Prise de parole (5 minutes) de la mairesse de Montréal
- Mention de votre appui dans le discours du président à l'ouverture du Congrès

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Logo dans le magazine QUORUM, édition de décembre 2018 (tirage : 9 500 copies)
- Une page de publicité (fournie par le partenaire) dans le magazine Quorum édition décembre 2018

Valeur de 35 000 \$

Offert à

30 000 \$

Éléments à fournir par le partenaire

1. Faire parvenir votre logo en couleurs et/ou en noir et blanc haute résolution 300 dpi (eps, jpg ou psd en layer) d'ici le 31 mars 2018 Audrey Grimard par courriel à agrimard@fqm.ca.
2. Faire parvenir les noms, titres et adresses courriels des personnes qui seront présentes à cet événement d'ici le 14 juillet 2018 à Audrey Grimard par courriel à agrimard@fqm.ca ou par téléphone au 1 866 951-3343 poste 273.

Note : Pour le Congrès de 2019, premier droit de refus le 16 décembre 2018.

ENTENTE

Résumé de l'entente	Valeur de	Offert à
Congrès	35 000 \$	30 000 \$
Total (Taxes en sus)	35 000 \$	30 000 \$

Durée

La présente proposition est pour la période du Congrès 2018.

Modalités de paiement

L'organisateur transmet sa facturation quatre (4) fois au cours de l'année courante, soit au cours des mois de mars, juin, septembre et décembre. Il facture alors les services qui ont été livrés au cours de la période précédente. Les partenaires du Congrès seront cependant facturés en totalité au courant du mois de juin.

Engagement

La présente constitue un contrat en bonne et due forme. Sa signature est un engagement à honorer les achats d'espaces publicitaires qui y sont détaillés. Le partenaire s'engage à acquitter les montants dus dans les trente (30) jours de la réception de la facturation. Aucune annulation n'est possible après la signature.

Mandataires

Aux fins de réalisation de la présente entente, toute communication entre les parties s'effectuera par leur mandataire respectif :

Pour l'organisateur :

M^{me} Sonia Maltais

Directrice
Service aux membres, partenariats et
communications
Fédération québécoise des municipalités

Pour le partenaire :

Madame Peggy Bachman

Directrice du Bureau de relations gouvernementales
et municipales
Direction générale
Ville de Montréal

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec, ce _____ jour de _____ 2018.

L'organisateur,

Le partenaire,

SONIA MALTAIS
Directrice
Service aux membres, partenariats et
communications
Fédération québécoise des municipalités

PEGGY BACHMAN
Directrice du Bureau de relations gouvernementales
et municipales
Direction générale
Ville de Montréal

ÉTHIQUE ET RÈGLEMENTS

1-Placement média

Conception du matériel publicitaire

Le coût de conception et de production du matériel publicitaire est assumé par l'annonceur.

Allure et ton de la publicité

Le matériel publicitaire est sujet à l'approbation de la FQM. La FQM se réserve le droit de demander des changements au matériel ou d'en refuser la publication dans ses médias.

2- Congrès annuel et Salon affaires municipales

Raison sociale

Le nom du Congrès de la FQM et son symbole graphique ne peuvent être utilisés à des fins commerciales sans l'autorisation écrite de la direction des communications de la FQM.

Interprétation

Une commandite peut être faite en biens, en services ou en argent. Sa valeur est déterminée par son utilité réelle au budget d'organisation de l'événement. Toute attribution de biens ou de services non essentiels n'est pas formellement comptabilisée, mais peut être considérée pour des fins de reconnaissance officielle.

Coûts de conception du matériel publicitaire

À moins d'avis contraire, tous les coûts de conception du matériel publicitaire des commanditaires et des annonceurs sont à leur charge (exemple : pour affichage).

Responsabilité

Les responsables du service Communications et développement des affaires de la FQM, lors d'événements, s'occupent de l'installation et du démantèlement de l'affichage. Ils ne sont toutefois pas responsables des pertes, des vols ou de la détérioration du matériel.

Allure et ton de la publicité

Le commanditaire ou l'annonceur est invité à tenir compte de la nature de l'événement commandité ou du média lors de la conception de son matériel; ainsi, dans la mesure du possible, le message revêt un caractère institutionnel et spécifie l'association à l'événement, lorsqu'applicable.

Salon affaires municipales

La FQM se réserve le droit de refuser la tenue d'un tirage dans un espace kiosque si elle le juge inapproprié. L'exposant à la responsabilité d'informer la FQM de la tenue d'un tirage dans son espace kiosque. La valeur des prix offerts ne doit pas excéder 125 \$.



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS

1134, Grande Allée Ouest, RC 01
Québec (Québec) G1S 1E5

T 418 651-3343
Sans frais 1 866 951-3343
F 418 651-1127

fqm.ca

Facture

Numéro : FAC0004442 Date : 2018-04-30

No dossier : 266023-00

Référence : CVG01321

Vendu à :
Ville Montréal
275, Rue Notre-Dame Est, Bur. R.134
Montréal, Québec H2Y 1C6

Description	Montant
Partenaires	30 000,00 \$
Partenaire Majeur Congrès FQM 2018	

Sous-total :	30 000,00 \$
Fédérale :	1 500,00 \$
Provinciale :	2 992,50 \$
TOTAL : (CAN)	34 492,50 \$

Dossier # : 1184784004

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Objet :	Autoriser la Ville de Montréal à s'associer à titre de partenaire majeur du 77e congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra au Palais des congrès de Montréal du 20 au 22 septembre 2018 - Dépense de 34 492,50 \$ toutes taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1184784004 Association FQM.xlsm](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-22

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 30.006
2018/06/06 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1181516001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense relative au déplacement de madame Suzie Miron, conseillère associée au comité exécutif, du 12 au 14 juin 2018, à Ajax (Ontario), afin de participer à la rencontre annuelle de l'Alliance des villes, des Grands Lacs et du Saint-Laurent. Montant estimé : 1 327,72 \$.

Il est recommandé :

1. d'autoriser la dépense relative au déplacement de madame Suzie Miron, conseillère associée au comité exécutif, du 12 au 14 juin 2018, à Ajax (Ontario), afin de participer à la rencontre annuelle de l'Alliance des villes, des Grands Lacs et du Saint-Laurent - montant estimé : 1 327,72 \$.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-05-14 11:35

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1181516001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense relative au déplacement de madame Suzie Miron, conseillère associée au comité exécutif, du 12 au 14 juin 2018, à Ajax (Ontario), afin de participer à la rencontre annuelle de l'Alliance des villes, des Grands Lacs et du Saint-Laurent. Montant estimé : 1 327,72 \$.

CONTENU

CONTEXTE

L'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent (AVGLSL) fait entendre la voix des maires pour assurer la protection, la restauration et la mise en valeur des Grands Lacs et du Saint-Laurent et ainsi améliorer la qualité de vie des citoyens à travers la région. Coalition binationale de 130 municipalités présentes dans deux provinces et huit états, l'AVGLSL oeuvre auprès des gouvernements fédéraux, d'État, provinciaux, tribaux et des Premières nations et auprès d'autres intéressés. Par leur approche intégrée des volets environnementaux, sociaux et économiques, les municipalités membres de l'AVGLSL assurent la viabilité et l'intégrité de la plus importante ressource d'eau douce au monde (source : www.glslcities.org).

La Ville de Montréal est membre de l'AVGLSL depuis 2006 et participe à plusieurs de ses initiatives, notamment le programme Villes VERDD « Villes en route vers un développement durable » qui met en valeur le leadership des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent pour orienter la région vers un avenir plus durable et les consultations sur les projets pipeliniers traversant les zones des Grands Lacs et du Saint-Laurent. D'ailleurs, la Ville a été lauréate du prix 2014 pour son Rapport sur la gestion durable des eaux municipales lors de la rencontre annuelle à Thunder Bay.

Les sujets suivants ont fait l'objet de discussions au cours des dernières années :

- Crise de l'eau potable dans le lac Érié l'été dernier en raison de la prolifération de cyanobactéries
 - Transport d'hydrocarbure et les risques de déversement pouvant influencer les écosystèmes des Grands Lacs et du Saint-Laurent qui y sont associés
- Projet Énergie Est de TransCanada
- Projet d'inversion du flux de la ligne 9B d'Enbridge présenté à l'Office national de l'énergie du Canada
- Exploration et exploitation des gaz de schiste
 - Pollution par les microbilles de plastique
 - Programme Villes VERDD (Villes en route vers un développement durable)
 - Adaptation aux changements climatiques

- Prévention de l'introduction et contrôle des espèces envahissantes (dont la carpe asiatique)
- Transport du matériel radioactif, gestion et entreposage des déchets radioactifs (Chalk River)
- Gestion des niveaux d'eau et dossiers de la Commission mixte internationale (CMI; Canada-USA)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE16 1670 - 19 octobre 2016 - Autoriser la dépense estimée à 621,86 \$ relative au déplacement de madame Chantal Rouleau, membre du comité exécutif responsable de l'eau et des infrastructures de l'eau, du 26 au 27 octobre 2016, à Ottawa, afin de participer à la Journée sur la colline Parlementaire de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent.

CE16 0862 - 25 mai 2016 - Autoriser la dépense estimée à 1 783,10 \$ relative au déplacement de madame Chantal Rouleau, membre du comité exécutif responsable de l'eau et des infrastructures de l'eau, du 14 au 17 juin 2016, à Niagara Falls (New York), afin de participer à la rencontre annuelle de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent et d'appuyer la nomination du maire de Montréal au poste de président au sein du conseil d'administration.

CE15 2286 - 9 décembre 2015 - Autoriser une dépense estimée à 625\$ relative au déplacement de madame Chantal Rouleau, membre du comité exécutif responsable de l'eau et des infrastructures de l'eau, le 11 décembre 2015, à Toronto (Ontario), afin de participer à la rencontre bi-annuelle de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent.

CE15 1105 - 3 juin 2015 - Autoriser la dépense relative au déplacement de madame Chantal Rouleau, membre du comité exécutif responsable de l'eau et des infrastructures de l'eau, du 16 au 19 juin 2015, à Sarnia en Ontario, afin de participer à la rencontre annuelle de l'Alliance des villes des grands lacs et du Saint-Laurent et d'appuyer la nomination du maire de Montréal au poste de vice-président au sein du conseil d'administration qui le mènera à la présidence de l'Alliance au cours du mandat 2016-2017.

CE14 0883 - 4 juin 2014 - Autoriser la dépense relative au déplacement de madame Chantal Rouleau, membre du comité exécutif responsable de l'eau et des infrastructures de l'eau, les 18, 19 et 20 juin 2014, à Thunder Bay en Ontario, afin de participer à la rencontre annuelle de l'Alliance des villes des grands lacs et du Saint-Laurent et d'appuyer la nomination du maire de Montréal au poste de secrétaire-trésorier au sein du conseil d'administration qui le mènera à la présidence de l'Alliance au cours du mandat 2016-2017.

CE14 0411 - 15 janvier 2014 - Autoriser une dépense de 931,30 \$ relative au déplacement de Mme Chantal Rouleau, membre du comité exécutif responsable de l'eau et des infrastructures de l'eau, les 16 et 17 janvier 2014, à Windsor (Ontario), afin de participer à la rencontre biannuelle de l'Alliance des villes des grands lacs et du Saint-Laurent.

CE13 0823 - 5 juin 2013 - Autoriser la dépense relative au déplacement, du 19 au 21 juin 2013, de Mme Josée Duplessis, membre du comité exécutif, afin de participer au conseil d'administration et au congrès de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent qui se tiendra à Marquette, dans l'état du Michigan (États-Unis).

CE12 0684 - 9 mai 2012 - Autoriser le déplacement de M. Alan DeSousa, vice-président du comité exécutif, à Québec, du 26 au 28 juin 2012, afin de participer au conseil d'administration de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent.

CE11 1957 - 30 novembre 2011 - Autoriser une dépense estimée à 1 607,16 \$, relative au

déplacement de monsieur Alan DeSousa, vice-président du comité exécutif, afin de participer au conseil d'administration de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent qui se tiendra à Chicago du 2 au 3 décembre 2011.

DESCRIPTION

Rencontre des membres du conseil d'administration et assemblée générale annuelle de l'AVGLSL, à Ajax (Ontario), les 13, 14 et 15 juin 2018. Ce congrès est une opportunité de rencontrer divers représentants et maires de plusieurs villes et permet d'échanger sur des sujets préoccupants de l'environnement et des enjeux qui affectent la région et des solutions qui assureront la protection, la restauration et la promotion de l'inestimable ressource que constitue le bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent où vivent 40 millions de citoyens.

Chaque année, l'assemblée annuelle de l'AVGLSL rassemble des représentants des municipalités, des états, des provinces et des gouvernements fédéraux, des citoyens engagés et plusieurs autres intervenants.

JUSTIFICATION

La mairesse de Montréal désigne madame Suzie Miron, conseillère associée au comité exécutif, pour représenter et agir en son nom auprès de l'AVGLS. Sa participation est importante et justifiée compte tenu des enjeux et du rôle de Montréal en tant que métropole et de l'importance des gouvernements locaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu à la Division du soutien aux élus du Service du greffe. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Budget de fonctionnement

Imputer la dépense (estimée) comme suit :

	2016
2101.0010000.100248.01101.53201.010001.0000.000000.00000.00000	1 327,72 \$
Division Soutien aux élus	
Frais de déplacement et hébergement	
Non admissible loi 90	

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

C'est l'occasion pour Montréal de participer aux décisions concernant les Grands Lacs et le Saint-Laurent.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Ève GAGNON, Service du greffe

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte MCSWEEN
Responsable soutien aux élus ii- direction du greffe (ce)

Tél : 514 872-2798
Télécop. : 514 872-4059

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-11

Marie-José CENCIG
Chef de division soutien aux élus - direction du greffe (ce)

Tél : 514 872-1063
Télécop. : 514 872-4059

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint - Élections_ soutien aux commissions et réglementation

Tél : 514 872-6957
Approuvé le : 2018-05-14


DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT
 Absence, voyage et frais

NOM DU VOYAGEUR (employé)	FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)
NOM : Mme Suzie Miron	NOM :
UNITÉ D'AFFAIRES : Division du soutien aux élus	# FOURNISSEUR :
# MATRICULE : 100213261	# BON DE COMMANDE :
OBJET DU DÉPLACEMENT : Congrès 2018 de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent	OU # ENGAGEMENT DE GESTION : n/a
LIEU DU DÉPLACEMENT : Hôtel Hilton Garden Inn, 500 Beck Crescent, Ajax, ON L1Z 1C9	Québec <input type="checkbox"/> Hors Québec <input checked="" type="checkbox"/>
DATE(S) DU DÉPLACEMENT : 12 au 14 juin 2018	

PARTIE 1 ESTIMÉ DES DÉPENSES			PARTIE 2 DÉPENSES RÉELLES	
	Employé	Fournisseur ou carte corporative	Employé	Fournisseur ou carte corporative
Frais de transport				
Transport en commun	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Avion - Train (classe économique)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Taxi	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Stationnement	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Transport km (compléter et joindre le formulaire «Déplacements ponctuels - Suivi du kilométrage») 552 km	510,08 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Frais de repas				
Déplacement Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte)	96,30 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Déplacement extérieur Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe D du Conseil national mixte)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Frais d'hébergement				
Établissement hôtelier - logements commerciaux	0,00 \$	336,74 \$	0,00 \$	0,00 \$
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 \$/nuit)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Frais médicaux	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Autres frais				
Frais d'inscription - colloque/congrès	0,00 \$	350,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Faux frais : téléphone personnel; nettoyage de vêtements, utilisation d'Internet, etc. (forfaitaire prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte seulement si un coucher dans un établissement hôtelier)	34,60 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Divers (visa, téléphone affaires, chèques de voyage, etc.)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Frais de représentation (selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» - compléter et joindre le formulaire)				
	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Sous-total (incluant taxes)	640,98 \$	686,74 \$	0,00 \$	0,00 \$
TOTAL DES COÛTS			0,00 \$	0,00 \$

AVANCE À L'EMPLOYÉ

Avance versée incluant tous les frais payés à des tiers (à noter que l'avance ne peut dépasser le total estimé en frais de transport, de repas, d'hébergement et de faux frais)	0,00 \$
--	----------------

IMPUTATION BUDGÉTAIRE

ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
						0000	000000	000000	000000	000000	- \$
						0000	000000	000000	000000	000000	- \$

IMPUTATION COMPTABLE POUR L'AVANCE

ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
2101	0000000	000000	00000	16000	000000	0000	000000	000000	000000	000000	- \$

Solde à rembourser ou à recevoir de l'employé : **0,00 \$**

Remise de l'employé : 0,00 \$	Remboursement réclamé : 0,00 \$ (employé)	Facture à payer : 0,00 \$ (fournisseur ou carte corporative)
# reçu général :		

Requérant :	Date :
Nom (en lettres moulées) : Suzie Miron	Signature :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT	
Responsable :	Date :
Nom (en lettres moulées) :	Signature :

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL	
Responsable :	Date :
Nom (en lettres moulées) : Brigitte McSween	Signature :

DÉPLACEMENTS PONCTUELS - SUIVI DU KILOMÉTRAGE

Conformément à l'encadrement administratif : "Déplacements à la demande de l'employeur et dépenses afférentes - DIRECTIVE"

Pour le mois de : 12 au 14 juin 2018

<u>Date</u>	<u>Adresse de départ</u>	<u>Adresse d'arrivée</u>	<u>Raison</u>	<u>Km</u>	<u>Stationnement</u>
12 juin 2018	275, rue Notre-Dame Est, Montréal	500 Beck Crescent, Ajax ON	Congrès 2018 de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent	498 km	
14 juin 2018	500 Beck Crescent, Ajax ON	275, rue Notre-Dame Est, Montréal	Congrès 2018 de l'Alliance	498 km	
Total du kilométrage				996	

MAJ taux au 1er mai 2018

Jusqu'à un maximum de 320 km :

0,58 \$/km

185,60 \$

Plus de 320 km jusqu'à un maximum de 1280 km :

0,48 \$/km

324,48 \$

Pour tout kilomètre additionnel à 1280 km :

0,39 \$/km

-

Somme due

510,08 \$

-

Total dû

510,08 \$

<u>ENTITÉ</u>	<u>SOURCE</u>	<u>CENTRE RESP.</u>	<u>ACTIVITÉ</u>	<u>OBJET</u>	<u>SOUS-OBJET</u>	<u>INTER-OPER</u>	<u>PROJET</u>	<u>AUTRE</u>	<u>CAT. ACTIFS</u>	<u>FUTUR</u>	<u>MONTANT BRUT</u>	<u>CODE DE TAXE</u>
						0000	000000	000000	00000	00000	510,08 \$	<i>Sélectionnez une valeur</i>

REQUERANT

(caractères d'imprimerie):

Suzie Miron

SIGNATURE DU

REQUÉRANT:

DATE:

*** L'APPROBATION DE CETTE DEMANDE DE REMBOURSEMENT SE FERA ÉLECTRONIQUEMENT PAR LA PERSONNE AUTORISÉE.**



Dossier # : 1181680001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense relative au déplacement, les 6 et 7 juin 2018, de M. Jean-François Parenteau, membre du comité exécutif, responsable des services aux citoyens, de l'approvisionnement, du matériel roulant et des ateliers ainsi que de l'environnement et du développement durable, afin de participer au Boston International Mayors Climate Summit qui se tiendra à Boston, Massachusetts (États-Unis). Montant estimé : 1 874,56 \$.

Il est recommandé :

1. d'autoriser la dépense relative au déplacement, les 6 et 7 juin 2018, de M. Jean-François Parenteau, membre du comité exécutif, responsable des services aux citoyens, de l'approvisionnement, du matériel roulant et des ateliers ainsi que de l'environnement et du développement durable, afin de participer au *Boston International Mayors Climate Summit* qui se tiendra à Boston, Massachusetts (États-Unis). Montant estimé : 1 874,56 \$.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-05-28 11:55

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1181680001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense relative au déplacement, les 6 et 7 juin 2018, de M. Jean-François Parenteau, membre du comité exécutif, responsable des services aux citoyens, de l’approvisionnement, du matériel roulant et des ateliers ainsi que de l’environnement et du développement durable, afin de participer au Boston International Mayors Climate Summit qui se tiendra à Boston, Massachusetts (États-Unis). Montant estimé : 1 874,56 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le maire de Boston, Martin J. Walsh, invite les maires et leaders du secteur public et privé à une conférence internationale sur le climat qui se tiendra le **7 juin à l’Université de Boston**.

Cette rencontre internationale a pour but d’échanger sur les meilleures pratiques en matière de lutte contre le changement climatique ainsi que les actions menées par les maires et les acteurs internationaux dans la foulée des engagements de l’Accord de Paris.

Parmi les conférenciers de renom, on retrouve l’**ancien secrétaire d’État des États-Unis, M. John Kerry**, la vice-présidente du Conseil d’administration de la Bank of America, M^{me} **Anne Finucane**, ainsi que l’Administratrice de Environmental Protection Agency, M^{me} **Gina McCarthy**.

Plus d’une trentaine de maires et élus sont attendus. À noter que cette conférence se déroule un jour avant la réunion bisannuelle des maires américains – U.S. Conference of Mayors – qui se tiendra cette année à Boston, du 8 au 11 juin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à autoriser la dépense relative au déplacement, les 6 et 7 juin 2018, de M. Jean-François Parenteau, membre du comité exécutif, responsable des services aux citoyens, de l’approvisionnement, du matériel roulant et des ateliers ainsi que de l’environnement et du développement durable, afin de représenter la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, au *Boston International Mayors Climate Summit* qui se tiendra à Boston, Massachusetts (États-Unis).

Le premier jour de la conférence, qui se tiendra le 6 juin 2018 sera une réception VIP en

l'honneur de la Conférence internationale sur le climat en présence des maires et leaders du secteur public. La deuxième partie (7 juin), le programme de cette journée s'articulera autour d'échanges avec les autres villes sur les actions menées pour mettre en œuvre les engagements de l'Accord de Paris.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal est fermement engagée en faveur de la lutte aux changements climatiques notamment via son adhésion à C40 est son implication au sein du *Global Covenant of Mayors*.

En tant que responsable de l'environnement et du développement durable au comité exécutif de la Ville de Montréal, la participation de M. Parenteau à titre de représentant de la mairesse, sera aussi l'occasion pour Montréal de poursuivre son action en vue d'affirmer le rôle et le leadership des villes et contribuer à la résolution d'enjeux locaux et mondiaux tant au bénéfice des Montréalais que de la communauté internationale.

La présence à la conférence de M. Parenteau sera aussi l'occasion pour Montréal de développer et renforcer ses liens bilatéraux avec des villes américaines d'importance, dont Boston.

Ce déplacement a reçu un avis favorable du Bureau des relations internationales de la Ville de Montréal. Mme Stéphanie Jecrois, conseillère en relations internationales, accompagnera M. Parenteau pour la mission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu à la Division du soutien aux élus du Service du greffe. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Budget de fonctionnement

Imputer la dépense (estimée) comme suit :

	2018
2101.0010000.100248.01101.53201.010001.0000.000000.00000.00000	1 874,56 \$
Division Soutien aux élus	
Frais de déplacement et hébergement	
Non admissible loi 90	

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Rayonnement de Montréal sur la scène internationale

- Partage d'expertise
- Réseautage

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lilian LOPEZ, Service du greffe

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte MCSWEEN
Responsable soutien aux élus ii- direction du greffe (ce)

Tél : 514 872-2798
Télécop. : 514 872-4059

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-28

Marie-José CENCIG
Chef de division soutien aux élus - direction du greffe (ce)

Tél : 514 872-1063
Télécop. : 514 872-4059

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2018-05-28


DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT
 Absence, voyage et frais

NOM DU VOYAGEUR (employé)	FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)
NOM : Jean-François Parenteau	NOM :
UNITÉ D'AFFAIRES : Division du soutien aux élus	# FOURNISSEUR :
# MATRICULE : 100108847	# BON DE COMMANDE :
OBJET DU DÉPLACEMENT : Participation au Boston international Mayors Climate Summit 2018	OU # ENGAGEMENT DE GESTION : n/a
LIEU DU DÉPLACEMENT : Boston, Massachusetts	Québec <input type="checkbox"/> Hors Québec <input checked="" type="checkbox"/>
DATE(S) DU DÉPLACEMENT : les 6 et 7 juin 2018	

PARTIE 1 ESTIMÉ DES DÉPENSES			PARTIE 2 DÉPENSES RÉELLES	
	Employé	Fournisseur ou carte corporative	Employé	Fournisseur ou carte corporative
Frais de transport				
Transport en commun	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Avion - Train (classe économique)	0.00 \$	1 058.81 \$	0.00 \$	0.00 \$
Taxi	100.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Location de voiture et essence	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Transport km (compléter et joindre le formulaire «Déplacements ponctuels - Suivi du kilométrage»)	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Frais de repas				
Déplacement Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte)	86.80 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Déplacement extérieur Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe D du Conseil national mixte)	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Frais d'hébergement				
Établissement hôtelier - logements commerciaux	15.00 \$	596.65 \$	0.00 \$	0.00 \$
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 \$/nuit)	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Frais médicaux	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Autres frais				
Frais d'inscription - colloque/congrès	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Faux frais : téléphone personnel; nettoyage de vêtements, utilisation d'Internet, etc. (forfaitaire prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte seulement si un coucher dans un établissement hôtelier)	17.30 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Divers (visa, téléphone affaires, chèques de voyage, etc.)	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Frais de représentation (selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» - compléter et joindre le formulaire)				
	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Sous-total (incluant taxes)	219.10 \$	1 655.46 \$	0.00 \$	0.00 \$
TOTAL DES COÛTS	1 874.56 \$		0.00 \$	
AVANCE À L'EMPLOYÉ				
Avance versée incluant tous les frais payés à des tiers (à noter que l'avance ne peut dépasser le total estimé en frais de transport, de repas, d'hébergement et de faux frais)			0.00 \$	

IMPUTATION BUDGÉTAIRE											
ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
						0000	000000	000000	000000	000000	- \$
ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
						0000	000000	000000	000000	000000	- \$

IMPUTATION COMPTABLE POUR L'AVANCE											
ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
2101	0000000	000000	00000	16000	000000	0000	000000	000000	000000	000000	- \$
Solde à rembourser ou à recevoir de l'employé :											0.00 \$

Remise de l'employé : 0,00 \$	Remboursement réclamé : 0,00 \$	Facture à payer : 0,00 \$
# reçu général :	(employé)	(fournisseur ou carte corporative)

Requérant :	Date :
Nom (en lettres moulées) :	Signature :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT	
Responsable :	Date :
Nom (en lettres moulées) :	Signature :

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL	
Responsable :	Date :
Nom (en lettres moulées) : Brigitte McSween	Signature :



CITY OF BOSTON • MASSACHUSETTS
OFFICE OF THE MAYOR
MARTIN J. WALSH

January 29, 2018

Dear Mayor Plante,

One of the greatest threats we face as a nation, and as an international community, is climate change. Cities across the globe are on the front lines of defending our planet and shouldering the impacts of climate change first hand. Given these challenges, I am hosting an International Climate Summit for Mayors to discuss actions we can take to further our commitments to the Paris Climate Agreement. This will be a principal-level discussion about city actions and collective commitments.

As we continue to advance our progress on climate action, I would like to invite you to join me for this important discussion. Now, more than ever, I am proud to stand by you and the rest of our fellow mayors in honoring our responsibilities to our children and our planet.

SAVE THE DATE:

June 7, 2018

Boston, Massachusetts

8:00am - 5:00pm

A welcome reception will be held on the evening of June 6th

Please note, this Summit is invitation only. Please indicate your interest in attending by emailing carly.lindgren@boston.gov by February 12th. My team will be in contact with a formal invitation including registration and content details.

We have important work to do in the months and years ahead. I look forward to seeing you in June.

Respectfully,

Martin J. Walsh
Mayor of Boston



**BOSTON
CLIMATE
SUMMIT**
Mayor Martin J. Walsh

International Mayors Climate Summit

TENTATIVE AGENDA

Wednesday, June 6th:

- **6:00pm - 8:00pm:** Welcome Reception for VIPs and Mayors

Thursday, June 7th:

- **7:45am - 8:45am** Registration/Networking Breakfast
- **8:45am - 9:00am** Opening remarks
- **9:00am - 10:00am** Climate Resilience Panel
- **10:00am - 10:15am** Coffee Break
- **10:15am - 11:15am** Clean Energy Panel
- **11:15am - 11:45am** Optional Breakout/Break
- **11:45am - 12:45pm** Lunch
- **1:00pm - 2:00pm** BoA Fireside Chat with Secretary Kerry
- **2:00pm - 2:15pm** Coffee Break
- **2:15pm - 3:10pm** Climate Finance Panel
- **3:15pm - 4:15pm** Climate Migration Panel
 - **3:15pm - 3:30pm** Administrator McCarthy Remarks
 - **3:30pm - 4:15pm** Panel
- **4:15pm - 4:45pm** Press Conference
- **5:15pm - 8:00pm** Closing Reception at Natixis
 - **5:30pm - 5:45pm** Photo-op/Press at Natixis



Mayor Martin J. Walsh

*cordially invites you to participate in the
2018 International Mayors Climate Summit*

*Thursday, June 7th, 2018
8:30 a.m. - 5:00 p.m.*

*Boston University
Boston, Massachusetts*

*featuring a dialogue with
John Kerry, 68th United States Secretary of State
& Anne Finucane, Vice Chairman, Bank of America*

*and remarks by
Gina McCarthy, 13th Administrator of
the Environmental Protection Agency*

invitation is non-transferable



Dossier # : 1180029004

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser M. Raoul Cyr, directeur - Comptabilité et informations financières du Service des finances, à signer pour et au nom de la Ville les documents requis pour l'inscription aux services électroniques Mon dossier pour les entreprises (anciennement Clic Revenu).

IL EST RECOMMANDÉ

- QUE Monsieur Raoul Cyr, CPA, CA, directeur - Comptabilité et informations financières du Service des finances (ci-après le "représentant") soit, et il est par les présentes, autorisé à:
 - consulter le dossier de la Ville de Montréal et agir au nom et pour le compte de la Ville de Montréal , pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de la Ville de Montréal pour l'application ou l'exécution des **lois fiscales**, de la **Loi sur la taxe d'accise** et de la **Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires**, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;
 - effectuer l'inscription de la Ville de Montréal aux fichiers de Revenu Québec;
 - signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de la Ville de Montréal, y renoncer ou la révoquer, selon le cas;
 - effectuer l'inscription de la Ville de Montréal à clicSÉQUR – Entreprises et à Mon dossier pour les entreprises;
 - consulter le dossier de la Ville de Montréal et agir au nom et pour le compte de la Ville de Montréal, conformément aux conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises;
- QUE le ministre, soit, et il est par les présentes, autorisé à communiquer au représentant, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les

renseignements dont il dispose sur la Ville de Montréal et qui sont nécessaires à l'inscription à Mon dossier pour les entreprises ou aux fichiers de Revenu Québec.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-05-18 07:00

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1180029004

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser M. Raoul Cyr, directeur - Comptabilité et informations financières du Service des finances, à signer pour et au nom de la Ville les documents requis pour l'inscription aux services électroniques Mon dossier pour les entreprises (anciennement Clic Revenu).

CONTENU

CONTEXTE

Depuis juin 2011, la Ville de Montréal est inscrite aux services électroniques ClicSeur-Entreprises qui est un service d'authentification du gouvernement du Québec. Ce service permet à un utilisateur de s'authentifier à l'aide d'un code d'utilisateur et d'un mot de passe pour accéder, en toute sécurité, aux services en ligne des ministères et organismes participants dont fait partie "Clic Revenu" de Revenu Québec.

En 2017, suite à une refonte de leurs conditions d'utilisation, le site "Clic Revenu" est devenu "Mon dossier pour les entreprises". Lors de cette transition, Revenu Québec a modifié les rôles et responsabilités des représentants autorisés des entreprises qui sont responsables des services électronique.

Afin de continuer de pouvoir accéder aux services de gestion des procurations et des autorisations de même qu'aux service de gestion des comptes utilisateurs de "Mon dossier pour les entreprises", les représentants autorisés doivent faire parvenir une résolution municipale les désignant comme représentant autorisé de la municipalité pour "Mon dossier pour les entreprises".

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0297 - 25 mars 2014: Autoriser M. Raoul Cyr, directeur, à signer pour et au nom de la Ville les documents requis pour l'inscription aux services électroniques Clic Revenu, en remplacement de M. Robert Lamontagne.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Selon les nouvelles modalités du fournisseur de services , il est requis de désigner un représentant autorisé (RA) qui est une personne habilitée à agir pour le demandeur en raison des fonctions qu'elle occupe. Il est aussi demandé de fournir une résolution du

conseil municipal désignant le représentant l'autorisant à signer pour et au nom de la Ville de Montréal les documents requis pour l'inscription aux services électroniques Mon dossier pour les entreprises, dont l'objet du présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le comité exécutif;
Adoption par le conseil municipal;
Transmission de la résolution par voie électronique à Mon dossier pour les entreprises.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-17

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations
financières

Tél : 514 872-2436
Télécop. : 514 872-8647

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations
financières

Tél : 514 872-2436
Télécop. : 514 872-8647

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations
financières

Tél : 514 872-2436
Approuvé le : 2018-05-17

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2018-05-17



Le 13 avril 2018

Objet : Avis concernant l'acceptation des conditions d'utilisation

Bonjour,

Nous désirons vous informer qu'à la suite des nouveautés apportées à Mon dossier pour les entreprises, un responsable des services électroniques a 90 jours pour accepter les conditions d'utilisation au nom de VILLE DE MONTREAL (1006001374). Si les conditions ne sont pas acceptées dans ce délai, les accès au compte de l'entreprise dans Mon dossier seront suspendus.

Veillez noter que seul un responsable des services électroniques qui a l'autorisation d'agir au nom et pour le compte de l'entreprise peut accepter les conditions d'utilisation de Mon dossier. Si vous êtes un responsable des services électroniques et que vous devez nous transmettre un document qui atteste votre droit d'agir au nom et pour le compte de l'entreprise, nous vous invitons à le faire le plus tôt possible, afin que nous puissions le traiter à l'intérieur du délai accordé. Une fois que nous aurons confirmé la conformité de votre document, vous pourrez accepter les conditions d'utilisation.

Si vous désirez obtenir plus de renseignements, vous pouvez utiliser la section Nous joindre, dans Mon dossier.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

Le Service des relations avec la clientèle des entreprises

SCL-4556.W.S (2018-02)



Quelles sont les conditions d'utilisation de clicSÉQUR?

Cette page contient les conditions d'utilisation qui régissent clicSÉQUR – Entreprises et clicSÉQUR express. Elles constituent une entente légale entre vous et le gouvernement du Québec relativement à l'accès et à l'utilisation de clicSÉQUR. Veuillez les lire attentivement avant de créer un compte. Notez qu'à tout moment et sans préavis, ces conditions peuvent être modifiées.

clicSÉQUR – Entreprises

clicSÉQUR express

Conditions d'utilisation du service clicSÉQUR – Entreprises

(version 2016-11-E1)

ClicSÉQUR – Entreprises est un **service d'authentification** du gouvernement du Québec. Le service est présentement offert par Revenu Québec qui agit comme fournisseur de services.

ClicSÉQUR – Entreprises s'adresse à un particulier en affaires, une société de personnes, une société par actions ou toute autre forme d'entité légale, y compris un organisme public, qui souhaite accéder aux services offerts par les ministères et organismes participant à clicSÉQUR. Dans ce document, le terme « entreprise » désigne toute personne ou organisation qui adhère à clicSÉQUR – Entreprises (ci-après appelé « clicSÉQUR »).

En adhérant à clicSÉQUR, l'entreprise est automatiquement inscrite aux services en ligne de Mon dossier pour les entreprises offerts par Revenu Québec (organisme participant à clicSÉQUR). Les services de Mon dossier pour les entreprises permettent notamment à toute personne désignée par l'entreprise :

- **d'effectuer** des transactions relatives au dossier de l'entreprise, incluant la production de déclarations exigées, le paiement de sommes dues, etc., en vertu notamment des lois, des programmes, des ententes ou des accords dont l'administration, l'application ou l'exécution est confiée à Revenu Québec;
- **de recevoir** des courriels sécurisés de Revenu Québec, à partir des services de Mon dossier pour les entreprises, concernant des communications qui sont destinées à l'entreprise, en vertu notamment des lois, des programmes, des ententes ou des accords dont l'administration, l'application ou l'exécution est confiée à Revenu Québec;
- **de consulter** certaines données contenues dans le dossier de l'entreprise.

Rôle du représentant autorisé

Pour inscrire l'entreprise à clicSÉQUR, vous devez être un **représentant autorisé**, soit en raison des fonctions que vous occupez ou parce que vous en avez reçu le mandat. Notamment, vous pouvez agir comme représentant autorisé si :

- Vous êtes un particulier en affaires ou le propriétaire d'une entreprise individuelle;
- Vous êtes un associé d'une société de personnes;
- Vous êtes un dirigeant d'une société par actions ou d'une autre forme d'entité légale;
- Vous avez été autorisé à agir comme représentant par les dirigeants de l'entreprise, par exemple par le biais d'une procuration, d'un règlement interne ou d'une résolution du conseil d'administration.

En tant que **représentant autorisé** de l'entreprise, vous êtes responsable :

- D'inscrire l'entreprise à clicSÉQUR et, le cas échéant, aux services offerts par les ministères et organismes;
- D'accepter les présentes conditions d'utilisation au nom de l'entreprise;
- De désigner au moins un **responsable des services électroniques** qui sera responsable de gérer le compte clicSÉQUR de l'entreprise.

La personne que vous désignerez comme responsable des services électroniques doit être une personne en qui vous avez entièrement confiance, car chaque responsable aura automatiquement accès à tous les dossiers de l'entreprise chez les ministères et organismes partenaires et aura tous les droits relatifs à la gestion du compte clicSÉQUR de l'entreprise. Vous pouvez vous désigner vous-même comme responsable des services électroniques.

Responsabilités de l'entreprise

L'entreprise est responsable en tout temps de l'exactitude et de la véracité des renseignements fournis au moyen de clicSÉQR ou des services offerts par les ministères et organismes.

L'entreprise s'engage à aviser clicSÉQR de tout changement relatif aux renseignements qu'elle a fournis lors de sa demande d'inscription à clicSÉQR. Elle s'engage également à aviser clicSÉQR de tout changement de représentant autorisé.

L'entreprise a la responsabilité d'effectuer le suivi et la mise à jour des procurations accordées aux responsables des services électroniques et des droits d'accès accordés aux utilisateurs. Elle doit aussi aviser les responsables des services électroniques et les utilisateurs des obligations qu'ils doivent respecter en vertu des présentes conditions d'utilisation, par exemple les obligations concernant la confidentialité du code d'utilisateur et du mot de passe, les exigences de sécurité, etc.

Chaque transaction effectuée au moyen d'un code d'utilisateur et d'un mot de passe clicSÉQR associé à l'entreprise a le même effet juridique que si elle avait été faite conformément à des instructions écrites et signées données par l'entreprise ou un de ses représentants.

Rôle du responsable des services électroniques

Le responsable des services électroniques agit au nom de l'entreprise auprès de clicSÉQR ainsi qu'auprès des ministères et organismes pour toute transaction relative au dossier de l'entreprise, incluant la communication de renseignements confidentiels. **Il a la pleine gestion du compte clicSÉQR de l'entreprise et a accès à tous les services et dossiers concernant l'entreprise**, qu'ils soient actuels ou futurs.

Notamment, le responsable des services électroniques peut :

- inscrire l'entreprise aux services offerts par les ministères et organismes et avoir accès à ces services;
- créer des utilisateurs et leur fournir un code d'utilisateur et un mot de passe liés à l'entreprise;
- accorder aux utilisateurs des droits d'accès à clicSÉQR et aux services offerts par les ministères et organismes;
- autoriser clicSÉQR ou les ministères et organismes à divulguer des renseignements confidentiels aux utilisateurs.

Le responsable des services électroniques détient tous les pouvoirs de gestion des accès aux services, notamment la détermination, la suspension, la réactivation, la modification ou la révocation des droits d'accès des utilisateurs. Toutefois, il ne peut que suspendre ou réactiver les droits d'accès d'un autre responsable des services électroniques.

Il peut désinscrire l'entreprise de clicSÉQR ou des services offerts par les ministères et organismes. Il peut également faire une demande pour réactiver l'inscription de l'entreprise à clicSÉQR ou aux services offerts par les ministères et organismes. Il peut recevoir des communications relatives aux services offerts ou au compte clicSÉQR de l'entreprise, par exemple lorsque des changements sont apportés aux conditions d'utilisation de clicSÉQR.

Confidentialité du code d'utilisateur et du mot de passe

Toute personne qui détient un accès à clicSÉQR est responsable d'assurer la confidentialité de son code d'utilisateur et de son mot de passe. Elle doit les réserver à son usage exclusif et ne peut permettre à personne de les utiliser.

L'entreprise est entièrement responsable de toute action posée avec un code d'utilisateur et un mot de passe qui lui sont liés, et ce, jusqu'à ce qu'elle ait informé clicSÉQR d'une utilisation non autorisée, s'il y a lieu.

À cet égard, l'entreprise doit informer immédiatement clicSÉQR de toute utilisation non autorisée d'un code d'utilisateur et d'un mot de passe, ou de toute tentative d'atteinte à la sécurité des accès. Elle a aussi la responsabilité de prendre toutes les mesures appropriées pour utiliser les services dans des conditions de sécurité optimales.

Le fournisseur de services, les ministères et organismes ou le gouvernement du Québec ne peuvent être tenus responsables de tout dommage lié à une utilisation du service clicSÉQR qui ne respecte pas ces conditions.

Modification des conditions d'utilisation

Les conditions d'utilisation peuvent être modifiées à n'importe quel moment, sans préavis. Une version à jour des conditions d'utilisation est toujours disponible sur le site Internet de clicSÉQR. L'entreprise s'engage à consulter périodiquement ce site pour s'en informer.

L'utilisation de clicSÉQR équivaut à une acceptation, par l'entreprise, des conditions d'utilisation qui sont en vigueur au moment de l'utilisation du service.

Droits d'accès aux services

Les droits d'accès à clicSÉQR sont accordés pour une durée indéterminée. Toutefois, l'accès d'une entreprise à clicSÉQR peut être suspendu ou révoqué sans avis préalable, notamment s'il existe des motifs de croire que l'une des conditions d'utilisation n'a pas été respectée ou que la loi a été enfreinte. De plus, clicSÉQR peut suspendre ou révoquer un accès inutilisé. Il en va de même pour les ministères et organismes à l'égard de leurs services respectifs.

ClicSÉQR ou les ministères et organismes peuvent mettre fin aux droits d'accès à leurs services respectifs lorsque survient un événement qui modifie les conditions de l'inscription. C'est le cas notamment lorsqu'une entreprise fait faillite, est dissoute ou liquidée, ou lorsque le particulier en affaires décède.

L'entreprise peut en tout temps demander de mettre fin à ses droits d'accès à clicSÉQR ou aux services offerts par les ministères et organismes.

Conservation des données

Toutes les données relatives aux transactions sont conservées par clicSÉQUR ou par les ministères et organismes dans leurs banques de données et constituent des preuves documentaires. L'historique des accès à clicSÉQUR ou aux services offerts par les ministères et organismes au moyen d'un code d'utilisateur et d'un mot de passe fait partie de ces données.

Confidentialité, utilisation et communication des renseignements

ClicSÉQUR et les ministères et organismes assurent la protection et la confidentialité des renseignements transmis par l'entreprise, en mettant en place des mesures de sécurité conformes à leurs obligations légales en la matière.

L'entreprise reconnaît que le service clicSÉQUR a pour but de vérifier l'identité des entreprises et des personnes qui utilisent les services offerts par les ministères et organismes partenaires. En utilisant clicSÉQUR, l'entreprise consent à ce que l'information liée à l'utilisation de clicSÉQUR soit communiquée à tous les ministères et organismes partenaires du service, lors de l'inscription à un service offert, d'une authentification ou d'une demande de renseignements, par exemple à des fins d'enquête, de vérification ou de promotion.

Ceci inclut, notamment :

- l'information sur l'entreprise, y compris son nom, son adresse, son numéro d'entreprise du Québec (NEQ), son numéro d'identification à Revenu Québec ou tout autre numéro d'identification;
- l'information concernant l'inscription de l'entreprise à clicSÉQUR, y compris la date d'inscription au service et la date du dernier accès;
- le nom et les coordonnées du représentant autorisé;
- le nom, les coordonnées et le code d'utilisateur des responsables des services électroniques et des utilisateurs, y compris leur adresse courriel;
- l'information sur les procurations et les droits d'accès des utilisateurs;
- l'information sur les transactions faites à l'aide d'un code clicSÉQUR, y compris l'adresse IP de l'ordinateur qui a servi à accéder au service clicSÉQUR ou aux services offerts par les ministères et organismes.

L'entreprise reconnaît également que Revenu Québec, à titre de fournisseur de services, est responsable du maintien du dossier des entreprises inscrites à clicSÉQUR et, notamment :

- de vérifier l'existence et l'identité de l'entreprise;
- de vérifier l'identité de la personne qui agit comme représentant autorisé de l'entreprise et de vérifier qu'elle possède les pouvoirs requis;
- de vérifier l'identité et les pouvoirs de toute autre personne qui désire agir au nom de l'entreprise, notamment lors d'un appel de soutien téléphonique;
- de tenir à jour le dossier des entreprises inscrites au service clicSÉQUR – Entreprises et d'informer clicSÉQUR de tout changement, notamment en cas de changement d'adresse, de fusion, de continuation, de liquidation ou de faillite de l'entreprise ou encore en cas de décès d'un particulier en affaires.

En acceptant les conditions d'utilisation de clicSÉQUR – Entreprises, l'entreprise consent à ce que Revenu Québec utilise les renseignements de son dossier fiscal qui sont nécessaires pour accomplir ses tâches à titre de fournisseur de services de clicSÉQUR. L'entreprise consent également à ce que Revenu Québec communique à clicSÉQUR les renseignements suivants :

- l'information sur l'entreprise, y compris son nom, son adresse, son numéro d'entreprise du Québec (NEQ), son numéro d'identification à Revenu Québec ainsi que tout changement à ces renseignements;
- le nom et les coordonnées du représentant autorisé de l'entreprise ainsi que tout changement à ces renseignements;
- le cas échéant, le nom et le numéro d'identification à Revenu Québec du mandataire de l'entreprise;
- l'information concernant les changements de statut de l'entreprise, notamment en cas de fusion, de continuation, de liquidation ou de faillite de l'entreprise ou encore en cas de décès d'un particulier en affaires;
- l'information concernant les changements de statut liés à l'inscription de l'entreprise aux fichiers fiscaux de Revenu Québec.

Boîte de courrier sécurisée

Une boîte de courrier sécurisée est mise à la disposition de chaque détenteur de code d'utilisateur. ClicSÉQUR envoie, dans cette boîte, des communications qui sont destinées à l'entreprise et qui concernent clicSÉQUR. Les ministères et organismes partenaires peuvent également envoyer des communications qui concernent leurs services. L'entreprise consent à ce que clicSÉQUR ou les ministères et organismes lui envoient des communications dans les boîtes de courrier sécurisées.

Disponibilité des services

Le gouvernement du Québec peut, à tout moment et sans préavis, modifier ou interrompre une partie ou la totalité d'un service de clicSÉQUR, de façon temporaire ou permanente. Il ne peut être tenu responsable de tout dommage découlant de la non-disponibilité du service.

Utilisation d'un logiciel commercial pour accéder à des services

ClicSÉQUR ou certains services offerts par les ministères et organismes peuvent être accessibles à partir de logiciels commerciaux. Cependant, ni les ministères et organismes ni le gouvernement du Québec ne garantissent l'accès à clicSÉQUR ou aux services offerts par les ministères et organismes à partir de tels logiciels, ni le bon fonctionnement, ni l'efficacité de ceux-ci. Ils peuvent, à tout moment, suspendre ou mettre fin à l'accès à ces services à partir de logiciels.

Régime juridique

Tout différend qui pourrait découler de l'utilisation du service clicSÉQUR ou des services offerts par les ministères et organismes est régi par le droit applicable au Québec. L'entreprise reconnaît la compétence et le ressort exclusif des tribunaux du Québec à cet égard.

Conditions d'utilisation du service clicSÉQUR express

ClicSÉQUR express est un service d'authentification du gouvernement du Québec qui est destiné aux entreprises et qui leur permet d'utiliser des services en ligne offerts par des ministères et organismes partenaires de clicSÉQUR express.

Dans le présent document, le terme « entreprise » désigne un particulier en affaires, une société de personnes, une société, un ministère, un organisme, une personne morale de droit public ou toute autre entité légale.

Pour s'authentifier au moyen de clicSÉQUR express, l'entreprise doit utiliser son numéro d'entreprise du Québec (NEQ) et son code d'accès clicSÉQUR express.

Si l'entreprise n'a pas de NEQ, elle doit utiliser son numéro d'inscription au fichier de la taxe de vente du Québec (TVQ) et son code d'accès clicSÉQUR express. Dans ce cas, l'entreprise ne peut utiliser que des services en ligne offerts par Revenu Québec. Si l'entreprise désire utiliser d'autres services en ligne offerts par des ministères et organismes partenaires de clicSÉQUR express, elle doit consentir à ce que Revenu Québec communique à clicSÉQUR express les renseignements suivants inscrits à son dossier fiscal : nom et coordonnées de l'entreprise, nom et coordonnées des dirigeants et date de fermeture de l'entreprise, s'il y a lieu.

Délivrance et utilisation du code d'accès clicSÉQUR express

Le code d'accès clicSÉQUR express est envoyé par la poste au domicile de l'entreprise et à l'attention d'un dirigeant. Ce code d'accès est déjà activé au moment de l'envoi et prêt à être utilisé, sous réserve que l'entreprise accepte les conditions d'utilisation de clicSÉQUR express et des ministères et organismes partenaires de clicSÉQUR express.

Même si l'entreprise possède plusieurs établissements ou un grand nombre d'employés, elle ne détient qu'un seul code d'accès clicSÉQUR express.

L'entreprise est responsable :

- De veiller en tout temps à ce que son code d'accès clicSÉQUR express soit communiqué aux seules personnes de son entreprise qui doivent s'en servir pour utiliser des services en ligne offerts par des ministères et organismes partenaires;
- D'informer ces personnes qu'elles doivent respecter les conditions d'utilisation de clicSÉQUR express et des ministères et organismes partenaires de clicSÉQUR express;
- D'informer ces personnes qu'elles doivent en tout temps assurer la confidentialité et la sécurité du code d'accès clicSÉQUR express de l'entreprise.

Toute personne qui détient le code d'accès clicSÉQUR express de l'entreprise peut, pour le compte de l'entreprise et au nom de celle-ci :

- Consentir aux conditions d'utilisation de clicSÉQUR express et des ministères et organismes partenaires de clicSÉQUR express;
- Authentifier l'entreprise au moyen de clicSÉQUR express;
- Utiliser des services en ligne des ministères et organismes partenaires de clicSÉQUR express, sous réserve, le cas échéant, de toutes autres conditions d'utilisation prévues;
- Demander la suspension, la réactivation, l'annulation ou la réémission du code d'accès clicSÉQUR express.

Dans le cas d'une entreprise qui n'a pas de NEQ, toute personne qui détient le code d'accès de l'entreprise peut, en plus des actions ci-dessus décrites, pour le compte de l'entreprise et au nom de celle-ci :

Consentir à ce que Revenu Québec communique à clicSÉQUR express des renseignements tirés de son dossier fiscal.

Quiconque utilise le code d'accès clicSÉQUR express de l'entreprise engage et lie celle-ci pour toutes les actions faites avec ce code, et ce, même s'il s'agit d'une utilisation non autorisée. L'entreprise est donc responsable de toute action faite avec son code d'accès clicSÉQUR express jusqu'à ce qu'elle ait informé le service à la clientèle de clicSÉQUR express de son utilisation non autorisée ou demandé son annulation.

Chaque action faite au moyen du code d'accès clicSÉQUR express de l'entreprise a le même effet juridique que si elle avait été faite conformément à des instructions écrites données par l'entreprise, qu'elle aurait elle-même signées. L'entreprise est responsable en tout temps de la véracité et de l'exactitude de l'information fournie au moyen des services en ligne offerts par les ministères et organismes partenaires de clicSÉQUR express.

Confidentialité du code d'accès clicSÉQUR express

L'entreprise est responsable de la confidentialité de son code d'accès clicSÉQUR express.

L'entreprise a la responsabilité d'informer le service à la clientèle de clicSÉQUR express de toute utilisation non autorisée de son code d'accès clicSÉQUR express. Elle a aussi la responsabilité de prendre toutes les mesures à sa portée pour utiliser dans des conditions de sécurité optimales les services en ligne offerts par les ministères et organismes partenaires de clicSÉQUR express.

Droits d'accès à clicSÉQUR express et aux services en ligne offerts par des ministères et organismes partenaires

Le gouvernement du Québec peut suspendre ou annuler tout accès à clicSÉQUR express sans avis préalable à l'entreprise. Ainsi, il peut, à tout moment et avec effet immédiat, suspendre ou annuler le code d'accès clicSÉQUR express, notamment s'il a des motifs de croire que l'une des conditions d'utilisation ou la loi n'a pas été respectée. Il peut également le faire, par exemple, pour des motifs de sécurité, à des fins administratives ou s'il demeure inutilisé.

Les ministères et organismes partenaires de clicSÉQUR express peuvent, à tout moment et avec effet immédiat, mettre fin aux droits d'accès à leurs services en ligne respectifs.

L'entreprise peut demander au service à la clientèle de clicSÉQUR express de suspendre ou d'annuler son code d'accès clicSÉQUR express. L'entreprise autorise le service clicSÉQUR express à informer les ministères et organismes partenaires de clicSÉQUR express que son code d'accès clicSÉQUR express a été annulé.

L'entreprise peut demander au service à la clientèle de clicSÉQUR express de suspendre ou d'annuler son code d'accès clicSÉQUR express. L'entreprise autorise le service clicSÉQUR express à informer les ministères et organismes partenaires de clicSÉQUR express que son code d'accès clicSÉQUR express a été annulé.

ClicSÉQUR express ou les ministères et organismes partenaires de clicSÉQUR express peuvent, à tout moment, modifier ou interrompre une partie ou la totalité de leurs services en ligne, sans avoir à en informer l'entreprise préalablement.

Conservation des données

Les données relatives aux transactions effectuées au moyen du code d'accès clicSÉQUR express ou des services en ligne offerts par les ministères et organismes partenaires sont conservées par clicSÉQUR express ou par les ministères et organismes partenaires dans leurs banques de données respectives. Elles constituent des preuves documentaires. L'historique des accès à clicSÉQUR express et, le cas échéant, aux services en ligne des ministères et organismes partenaires au moyen du code d'accès clicSÉQUR express font partie de ces données.

Exclusion de responsabilité

Le gouvernement du Québec ou les ministères et organismes partenaires de clicSÉQUR express ne peuvent être tenus responsables de tout dommage que l'entreprise pourrait subir en raison :

- de l'utilisation par quiconque de son code d'accès clicSÉQUR express ou des services en ligne offerts par les ministères et organismes partenaires de clicSÉQUR express, et ce, même s'il s'agit d'une utilisation non autorisée;
- de la non-disponibilité de ces services en ligne.

Utilisation d'un logiciel commercial pour accéder à clicSÉQUR express et aux services en ligne offerts par des ministères et organismes partenaires

Le service clicSÉQUR express ou des services en ligne offerts par les ministères et organismes partenaires de clicSÉQUR express peuvent être accessibles à partir de logiciels commerciaux. Cependant, le gouvernement du Québec ou les ministères et organismes partenaires ne garantissent pas l'accès à clicSÉQUR express ou aux services en ligne offerts par les ministères et organismes partenaires à partir de tels logiciels, ni le bon fonctionnement, ni l'efficacité de ceux-ci. Ils peuvent, à tout moment, suspendre ou mettre fin à l'accès à ces services à partir de tels logiciels.

Modification des conditions d'utilisation

Les conditions d'utilisation de clicSÉQUR express et des ministères et organismes partenaires de clicSÉQUR express peuvent être consultées sur le site Internet de clicSÉQUR express, ainsi que sur le site des ministères et organismes partenaires. Elles peuvent être modifiées à n'importe quel moment, sans préavis.

Les ministères et organismes partenaires peuvent prévoir d'autres conditions d'utilisation, lesquelles peuvent être disponibles sur leurs sites Internet respectifs.

L'entreprise s'engage à consulter périodiquement ces sites pour s'informer à ce sujet.

Régime juridique

Tout différend qui pourrait découler des conditions d'utilisation de clicSÉQUR express et des ministères et organismes partenaires de clicSÉQUR express, de l'utilisation de clicSÉQUR express ou des services en ligne offerts par les ministères et organismes partenaires de clicSÉQUR express est régi par le droit applicable au Québec. L'entreprise reconnaît la compétence exclusive des tribunaux du Québec à cet égard.

CONDITIONS D'UTILISATION

Version : 2017-09-18

PRÉSENTATION

Mon dossier pour les entreprises est un espace permettant aux particuliers en affaires (travailleurs autonomes), aux sociétés, aux sociétés de personnes ou à toute autre entité juridique d'accéder de façon rapide et sécuritaire à leurs dossiers fiscaux et d'effectuer des transactions avec Revenu Québec. Cet espace leur permet également de communiquer de manière électronique avec Revenu Québec. L'accès électronique aux services est conditionnel à l'acceptation des présentes conditions. Les actions posées dans Mon dossier par les responsables des services électroniques et par les utilisateurs, pour le compte de l'entreprise, ont le même effet juridique que si elles avaient été posées conformément à des instructions écrites données et signées par l'entreprise.

Les présentes conditions ont pour objectif de décrire le contexte d'utilisation de Mon dossier et de définir les rôles et les responsabilités du responsable des services électroniques à l'égard de l'espace Mon dossier, pour tous les services existants de même que pour tous les futurs services. Les présentes conditions s'appliquent en sus de celles de clicSÉCUR – Entreprises et visent à décrire les particularités de l'espace Mon dossier.

Les présentes conditions d'utilisation doivent être acceptées par l'entreprise, par l'entremise de l'un des responsables des services électroniques, qui doit être préalablement reconnu comme représentant d'office ou qui doit fournir un document démontrant son habilité à agir à titre de représentant autorisé de l'entreprise. Une fois cette exigence remplie, les responsables des services électroniques auront accès aux services en ligne propres à l'entreprise et de première importance pour celle-ci, notamment au service de consentement à recevoir certaines communications par voie électronique uniquement.

CONDITIONS D'UTILISATION DU SERVICE MON DOSSIER POUR LES ENTREPRISES

Conditions d'utilisation de clicSÉCUR – Entreprises

Les présentes conditions d'utilisation s'appliquent en sus des [conditions d'utilisation de clicSÉCUR – Entreprises](#).

Responsabilités de l'entreprise

L'entreprise doit désigner un ou plusieurs responsables des services électroniques qui représentent l'entreprise auprès de Revenu Québec. Elle a la responsabilité d'effectuer le suivi et la mise à jour des autorisations et des procurations accordées aux responsables des services électroniques.

L'entreprise doit informer tous ses responsables des services électroniques et tous ses utilisateurs des obligations qu'ils doivent respecter en vertu des présentes conditions d'utilisation. Le non-respect des obligations peut entraîner un retrait complet, par Revenu Québec, des accès de l'entreprise à Mon dossier.

Rôles et responsabilités du responsable des services électroniques

Chacun des responsables des services électroniques inscrits et désignés dans Mon dossier agit au nom et pour le compte de l'entreprise en raison des fonctions qu'il occupe (représentant d'office) ou parce qu'il détient un document lui accordant ce pouvoir (représentant autorisé).

L'un des responsables des services électroniques doit accepter les présentes conditions d'utilisation au nom de l'entreprise.

Revenu Québec considère que chaque responsable des services électroniques détient une procuration ayant une portée générale pour agir au nom de l'entreprise. Aussi longtemps que le dossier du responsable des services électroniques demeure actif, sa procuration lui permet d'avoir accès à tous les services en ligne, qu'ils soient actuels, modifiés ou futurs. Elle lui permet aussi de fournir et de modifier, pour l'entreprise et en son nom, tout renseignement ou document détenu par Revenu Québec. Le responsable des services électroniques a le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec en ce qui concerne de tels renseignements ou de tels documents. L'entreprise autorise également Revenu Québec à lui communiquer les renseignements ou à lui transmettre les documents nécessaires à l'exécution de son mandat par tous les moyens de communication offerts par ce dernier (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

En plus des rôles et des responsabilités du responsable des services électroniques énoncés ci-dessus et dans les conditions d'utilisation de clicSÉCUR – Entreprises, le responsable des services électroniques détient, dans Mon dossier, les rôles et les responsabilités qui suivent :

- gérer le dossier de l'entreprise auprès de Revenu Québec en ce qui concerne l'inscription à Mon dossier et s'assurer de la véracité des renseignements fournis;
- gérer les comptes utilisateurs de l'entreprise et les droits d'accès des utilisateurs afin que ces derniers puissent utiliser les services offerts dans Mon dossier;
- maintenir à jour ses renseignements personnels et ses coordonnées à la fois dans Mon dossier et dans clicSÉCUR – Entreprises, et s'assurer que les utilisateurs font de même;
- aviser Revenu Québec de tout changement de responsable des services électroniques;
- donner aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, des procurations qui leur permettront d'agir au nom et pour le compte de l'entreprise et de prendre connaissance des renseignements de l'entreprise, selon la portée de la procuration, par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne);
- donner aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, des autorisations qui leur permettront de prendre connaissance des renseignements de l'entreprise, selon la portée de l'autorisation, par les moyens de communication mentionnés plus haut;
- gérer (modifier, révoquer, assigner, refuser, etc.) les autorisations et les procurations ainsi données et celles reçues d'autres entreprises;
- consentir, au nom de l'entreprise, à recevoir certaines communications par voie électronique uniquement, plutôt que sur support papier;
- effectuer les paiements électroniques, y compris par débit préautorisé, se rapportant au dossier fiscal de l'entreprise.

Pour conserver l'accès aux services permettant la gestion des autorisations et des procurations données aux utilisateurs et à d'autres entreprises, le responsable des services électroniques doit demeurer représentant d'office ou représentant autorisé de l'entreprise. Si cette exigence n'est pas maintenue, Revenu Québec lui retirera l'accès à ces services.

Modification des conditions d'utilisation

Les conditions d'utilisation peuvent être consultées dans le site Internet de Revenu Québec. L'entreprise, le responsable des services électroniques et les utilisateurs doivent les consulter périodiquement.

Ces conditions peuvent être modifiées en tout temps et sans préavis par Revenu Québec, pourvu que ce dernier diffuse les nouvelles conditions dans son site Internet. Les modifications prennent effet dès leur diffusion dans le site Internet de Revenu Québec.

L'utilisation de Mon dossier, par l'entreprise, par ses responsables des services électroniques ou par ses utilisateurs équivaut à une acceptation, par l'entreprise, de toute modification apportée aux conditions d'utilisation de ces services.

Autorisation et procuration relatives à la communication de renseignements

Les autorisations et les procurations données par le responsable des services électroniques et celles reçues d'autres entreprises dans l'espace Mon dossier ont, notamment, les caractéristiques suivantes :

- pour les procurations, une portée qui permettra au mandataire d'agir au nom et pour le compte de l'entreprise, selon la portée de la procuration, par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne);
- pour les autorisations et les procurations, une portée qui permettra à Revenu Québec de communiquer à la personne désignée les renseignements visés par l'autorisation ou la procuration, ou de lui transmettre de tels documents, par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne), pour une durée limitée ou illimitée selon que l'entreprise a spécifié ou non une date d'échéance).

La gestion des autorisations et des procurations données par le responsable des services électroniques s'effectue distinctement de la gestion des comptes utilisateurs. Ainsi, la désactivation d'un compte utilisateur n'entraîne pas la révocation des autorisations et des procurations octroyées à l'utilisateur.

L'entreprise est responsable des gestes posés par son ou ses responsables des services électroniques en lien avec les autorisations et les procurations données et gérées par celui-ci ou ceux-ci.

Droits d'accès électronique

Les droits d'accès permettent d'accéder aux services offerts dans Mon dossier et ont les caractéristiques suivantes :

- Ils sont associés à chacun des utilisateurs.
- Certains droits d'accès ne sont pas liés à des autorisations ou à des procurations données par le responsable des services électroniques.
- L'ensemble de ces droits d'accès sont accordés par défaut à tous les responsables des services électroniques.
- Le retrait des droits d'accès du responsable des services électroniques requiert la désactivation du compte utilisateur de ce dernier.
- Ils sont accordés aux utilisateurs pour une durée indéterminée, à moins qu'ils soient modifiés par le responsable des services électroniques ou que le compte de l'utilisateur soit désactivé.

Revenu Québec peut suspendre ou révoquer les droits d'accès sans préavis pour l'une ou l'autre des raisons suivantes :

- des renseignements personnels ou destinés à l'ouverture d'une session sont utilisés sans autorisation;
- le responsable des services électroniques ou l'utilisateur n'a pas respecté une condition d'utilisation;
- par mesure de sécurité;
- pour des raisons opérationnelles ou administratives.

Communications

Revenu Québec met un centre de communications sécurisé à la disposition de chaque responsable des services électroniques et de chaque utilisateur. Revenu Québec rend disponibles certaines communications, sur support électronique, selon la portée de l'autorisation ou de la procuration et les droits d'accès détenus par l'utilisateur ou le responsable des services électroniques. L'entreprise, par l'entremise de ses responsables des services électroniques, peut consentir à ce que les communications qu'elle désigne ne lui soient plus transmises sur support papier, mais par voie électronique uniquement.

Revenu Québec utilise les coordonnées électroniques fournies dans le profil de chacun des utilisateurs et des responsables des services électroniques pour envoyer des avis de dépôt par courriel lors du dépôt d'une nouvelle communication électronique dans Mon dossier ou pour transmettre des alertes relatives à l'échéance des obligations fiscales de l'entreprise. Ces avis de dépôt et ces alertes sont envoyés conformément aux choix effectués par les utilisateurs et les responsables des services électroniques lors de leur abonnement. Revenu Québec, sous certaines conditions, pourrait utiliser les coordonnées électroniques fournies dans le profil à des fins promotionnelles ou pour communiquer des informations sur Mon dossier pour les entreprises et sur l'utilisation de ses services.

Les responsables des services électroniques et les utilisateurs sont responsables de tenir à jour les renseignements fournis dans leur profil de même que de s'assurer de leur exactitude. Revenu Québec utilise les adresses courriel détenues au moment de l'envoi de ces communications et ne peut pas être tenu responsable de l'utilisation de coordonnées erronées ou désuètes.

Confidentialité des renseignements

Revenu Québec assure la protection et la confidentialité des renseignements transmis en mettant en place des mesures de sécurité conformes à ses obligations légales en la matière.

Disponibilité des services

Revenu Québec peut, à tout moment, modifier ou interrompre temporairement ou de manière permanente une partie ou la totalité des services offerts dans Mon dossier pour les entreprises, sans avoir à en informer l'entreprise préalablement. Il ne peut pas être tenu responsable de tout dommage découlant de la non-disponibilité du service.

Liens vers d'autres sites Internet

Dans son site Internet, Revenu Québec peut diriger l'internaute vers d'autres sites. Cependant, cela ne signifie pas que Revenu Québec approuve le contenu de ces autres sites ou des sites accessibles par ceux-ci (ex. : produit, service ou matériel que l'on peut y trouver).

Exclusion de responsabilité

Revenu Québec ne peut pas être tenu responsable de tout dommage que l'entreprise pourrait subir en raison, notamment,

- des gestes posés par ses responsables des services électroniques en lien avec les autorisations et les procurations données et gérées par ceux-ci;
- des gestes posés dans Mon dossier pour les entreprises par les responsables des services électroniques et les utilisateurs;
- de la non-disponibilité des services.

Régime juridique

Tout différend ou litige lié à la demande d'inscription à Mon dossier, aux conditions d'utilisation de Mon dossier ou à l'utilisation des services offerts dans Mon dossier est régi par les lois applicables au Québec.

L'entreprise accepte irrévocablement que tout recours découlant d'un tel différend ou d'un tel litige relève de la compétence des autorités du Québec, ce qui exclut toute autre autorité qui pourrait avoir juridiction à l'égard d'un tel différend ou d'un tel litige.



Dossier # : 1185075004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Nommer monsieur Patrice Langlois, membre au Comité technique tel que prévu au règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RCG 05-002)

Il est recommandé,
de nommer, à compter du 21 juin 2018 jusqu'à janvier 2019, monsieur Patrice Langlois, directeur adjoint à la Gestion du territoire de la Ville de Pointe-Claire, à titre de membre du comité technique tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002).

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-24 17:18

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185075004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Nommer monsieur Patrice Langlois, membre au Comité technique tel que prévu au règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RCG 05-002)

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement RCG 05-002 - Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées, adopté par le conseil d'agglomération, prévoit la formation d'un comité technique à l'article 10 de celui-ci. La composition du comité est comme suit: neuf membres choisis parmi les employés des municipalités liées dont cinq membres proviennent de la Ville de Montréal et quatre membres proviennent des autres municipalités liées. L'article 12 prévoit que le conseil d'agglomération nomme les membres du comité et précise la durée de leur mandat au moment de leur nomination.

Le rôle du comité est :

1. de proposer, le cas échéant, des mises à jour ou des modifications du guide d'entretien contenu à l'annexe C du règlement;
2. d'établir et, s'il y a lieu, de mettre à jour le format du rapport annuel exigé en vertu du paragraphe 5 de l'article 4 du règlement;
3. d'analyser les rapports annuels des municipalités liées et faire un rapport consolidé au conseil d'agglomération;
4. de soumettre toute recommandation qu'il juge appropriée relativement à l'application du présent règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0034 - 26 janvier 2017 - Nomination des membres du comité technique tel que prévu au règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RCG 05-002).

CG15 0060 - 29 janvier 2015 - Nomination des membres du comité technique tel que prévu au règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RCG 05-002).

DESCRIPTION

Suite au départ à la retraite de monsieur Daniel Verner, chef à la division de l'Ingénierie de la Ville de Mont-Royal, un poste doit être comblé à titre de membre représentant des villes liées. Lors de la rencontre du 10 avril dernier, les directeurs généraux des villes liées ont proposé la candidature de monsieur Patrice Langlois, directeur adjoint à la Gestion du territoire de la Ville de Pointe-Claire, afin d'assurer le remplacement de monsieur Verner. Les membres du comité appuient cette proposition.

Du fait que le mandat des autres membres du comité vient à échéance en janvier 2019, il est recommandé de nommer monsieur Langlois pour cette même durée. En conséquence, pour la période se terminant en janvier 2019, le comité serait composé des représentants suivants :

Membres provenant de la Ville de Montréal:

- monsieur Hervé Logé, président du comité, chef de division, Division de la gestion durable de l'eau, Service de l'eau;
- madame Christianne Cyrenne, chef de division, Direction des travaux publics, arrondissement de LaSalle;
- monsieur Jean-François Dubuc, chef de division, Direction de l'eau potable, Service de l'eau;
- monsieur Alain Dufresne, adjoint au directeur, Direction des travaux publics, arrondissement de Ville-Marie;
- monsieur Patrice Langevin, surintendant, Direction de l'épuration des eaux usées, Service de l'eau;

Membres provenant des autres municipalités liées:

- madame Ava L. Couch, directrice générale, Ville de Mont-Royal;
- monsieur Patrice Langlois, directeur adjoint, Gestion du territoire, Ville de Pointe-Claire;
- monsieur Carl Minville, directeur des travaux publics, Ville de Dorval;
- monsieur Charles Senekal, directeur, Service de l'ingénierie et de l'urbanisme, Ville de Côte-Saint-Luc.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 11 du règlement RCG 05-002 qui régit la composition du comité technique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'agglomération : Juin 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ava L. COUCH, Ville de Mont-Royal
Patrice LANGEVIN, Service de l'eau
Jean-François DUBUC, Service de l'eau
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Christianne CYRENNE, LaSalle

Lecture :

Christianne CYRENNE, 18 mai 2018
Alain DUFRESNE, 18 mai 2018
Patrice LANGEVIN, 17 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle MARIN
Agente technique

Tél : 514-280-0179

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-17

Hervé LOGÉ
Chef de division Gestion durable de l'eau

Tél : 514-872-3944

Télécop. : 514-872-3587

Télécop. : 514 872 8827

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Dominique DEVEAU

Directrice - DGSRE

Tél : 514 872-4023

Approuvé le : 2018-05-23

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Richard FONTAINE

Directeur(trice) du traitement des eaux usées

Tél : 514 280-3706

Approuvé le : 2018-05-24



Dossier # : 1181681001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division Stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement, pour une période de trois ans, des mandats de M.Robert Petrelli, de Mme Danielle Thiboutot et de Mme Debbie Chiaro à titre de membres du conseil d'administration de la Corporation des Habitations Jeanne-Mance; approuver la nomination de M. Pierre Bouchard à titre de membre du conseil d'administration des Habitations Jeanne-Mance (HJM); désigner M. Robert Petrelli au poste de président du conseil d'administration et Mme Danielle Thiboutot au poste de vice-présidence.

Attendu que le Conseil d'agglomération doit nommer quatre des administrateurs du conseil d'administration de la Corporation des Habitations Jeanne-Mance, et désigner ceux qui occuperont les postes de président et vice-président, il est recommandé :

D'approuver le renouvellement, pour une période de trois ans, des mandats de M.Robert Petrelli, de Mme Danielle Thiboutot et de Mme Debbie Chiaro à titre de membres du conseil d'administration de la Corporation des Habitations Jeanne-Mance; d'approuver la nomination de M. Pierre Bouchard à titre de membre du conseil d'administration des Habitations Jeanne-Mance (HJM); et de désigner M. Robert Petrelli au poste de président du conseil d'administration et Mme Danielle Thiboutot au poste de vice-présidence.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-27 12:38

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1181681001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division Stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement, pour une période de trois ans, des mandats de M.Robert Petrelli, de Mme Danielle Thiboutot et de Mme Debbie Chiaro à titre de membres du conseil d'administration de la Corporation des Habitations Jeanne-Mance; approuver la nomination de M. Pierre Bouchard à titre de membre du conseil d'administration des Habitations Jeanne-Mance (HJM); désigner M. Robert Petrelli au poste de président du conseil d'administration et Mme Danielle Thiboutot au poste de vice-présidence.

CONTENU

CONTEXTE

La Corporation d'habitation Jeanne-Mance (CHJM) est une société paramunicipale créée en 1958 pour gérer un complexe de 788 logements (les habitations Jeanne-Mance), construit à cette époque au centre-ville de Montréal dans le cadre d'un projet fédéral-municipal de rénovation urbaine et d'élimination de taudis. La Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et la Ville de Montréal assument respectivement 75% et 25% du déficit d'exploitation du site, en vertu d'ententes de financement contractées au démarrage du projet. Depuis 2001, la part de la Ville est remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal.

L'acte constitutif de la Corporation, modifié en 1994, prévoit que la Ville nomme quatre (4) des sept (7) administrateurs du conseil d'administration; il incombe à la Ville de désigner le président et le vice-président. Dans la mesure où les compétences en matière de logement social sont conférées à l'Agglomération depuis 2006 (en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, LRQ E-20.001, chap.II, art.19, par.10), le conseil d'agglomération est appelé désormais à statuer sur le remplacement ou la reconduction du mandat des administrateurs de la Corporation. Les autres administrateurs sont choisis parmi et par les locataires au terme d'un processus électoral balisé par règlement interne.

Les mandats des administrateurs sont de trois (3) ans, renouvelable. Nonobstant le terme d'office, tous les membres continuent d'exercer leur fonction jusqu'à leur remplacement. Actuellement, les termes des mandats de trois administrateurs (la présidence, la vice-présidence un poste de membre) sont échus, et un poste d'administrateur est vacant.

En 2018, le conseil d'administration est composé des personnes suivantes :

Membres	Fonction	Fin de mandat	Mandant
PETRELLI, Robert	Président	22 mars 2015	Ville
THIBOUTOT, Danielle	Vice-présidente	31 juillet 2016	Ville
DI CHIARO, Debbie	Trésorière	27 novembre 2017	Ville
BOUCHARD, Pierre	Administrateur	Nouveau mandat - juin 2021	Ville
CAYER, Lise	Administratrice	13 mai 2021	Locataire
LAFERRIÈRE, Christiane	Administratrice	13 mai 2021	Locataire
CHOWDHURY, Ashfak	Administrateur	13 mai 2021	Locataire

Ainsi le présent sommaire vise à régulariser la situation en renouvelant les mandats de M. Robert Petrelli, de Mme Danielle Thiboutot ainsi que de Mme Debbie Di Chiaro et en nommant comme nouvel administrateur M. Pierre Bouchard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG 14 0545- 27 novembre 2014 Nomination de Mme Debbie Di Chiaro à titre de membre du conseil d'administration de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance.
- CG 13 0366 - 5 septembre 2013 : de nommer au conseil d'administration de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance, Mme Danièle Thiboutot et de la désigner vice-présidente du conseil d'administration.
- CG 12 0093 - 22 mars 2013 : de nommer au conseil d'administration de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance, pour une période de trois ans, M. Robert Petrelli à titre de président; M. Robert Labelle à titre de vice-président; M. Roger Dionne à titre d'administrateur et Mme Danielle Cécile à titre d'administrateur.
- CG 09 0053 - 26 février 2009 : de reconduire pour une période de trois ans, le mandat, de messieurs Robert Labelle, Roger Dionne, Robert Petrelli et Denis Quirion, à titre de membres du conseil d'administration de la Corporation d'Habitations Jeanne-Mance et de désigner monsieur -Robert Labelle à titre de président de la corporation et monsieur Robert Petrelli à titre de vice-président.
- CM05 0394 - 30 mai 2005 : de reconduire, pour une période de trois ans, le mandat des personnes dont les noms suivent à titre de membres du conseil d'administration de la Corporation d'Habitations Jeanne-Mance, monsieur Robert Labelle, monsieur Robert Petrelli, monsieur -Roger Dionne et monsieur Denis Quirion et de désigner monsieur Robert Labelle à titre de président de la corporation et monsieur Robert Petrelli à titre de vice-président.
- CM02 0092 - 20 mars 2002 : d'entériner la nomination, pour une période de 3 ans, à titre de membres du conseil d'administration de la Corporation d'Habitations Jeanne-Mance, des personnes dont les noms suivent monsieur Robert Labelle, monsieur Roger Dionne et monsieur -Robert Petrelli et de désigner monsieur Robert Labelle à titre de président de la corporation et monsieur Robert Petrelli à titre de vice-président.
- Résolution du Conseil municipal du 25 juin 1958, constituant la Corporation des Habitations Jeanne-Mance.

DESCRIPTION

Les administrateurs siégeant au conseil de la Corporation doivent se conformer à des exigences se rapportant au *Règles d'éthique et code de déontologie de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance*, ainsi qu'au Code Civil du Québec.

Le renouvellement pour une durée de trois (3) ans est fait à la date anniversaire de la nomination. Le renouvellement à des dates différentes pour chacun des membres du conseil assure une continuité au sein du conseil d'administration et permet une planification de la relève.

M. Robert Petrelli agit à titre de président du conseil d'administration depuis mars 2012. Son mandat est échu depuis mars 2015. Son renouvellement sera effectif jusqu'en mars 2021.

Mme Danielle Thiboutot agit à titre de vice-présidente depuis le 31 juillet 2013. Son mandat est échu depuis juillet 2016. Son renouvellement sera effectif jusqu'en juillet 2019.

Mme Debbie Di Chiaro agit à titre de Trésorière depuis novembre 2014. Son mandat est échu depuis novembre 2017. Son renouvellement sera effectif jusqu'en novembre 2020.

Le mandat de M. Pierre Bouchard sera effectif jusqu'en juin 2021.

Les curriculum vitae sont présentés en pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

M. Robert Petrelli est diplômé du London School of Economics ainsi que de l'institut d'urbanisme de l'Université de Montréal. Il a également été formé en droit à l'Université de Montréal. M. Petrelli cumule une longue feuille de route à titre de membre de différents conseils d'administration, d'organismes publics dont la Société d'habitation et de développement de Montréal et de l'Agence métropolitaine de Montréal.

Mme Danielle Thiboutot est retraitée de la Société Canadienne d'Hypothèque et de Logement depuis septembre 2012 après une carrière de 37 ans. Elle occupait les neuf dernières années de sa carrière le poste de Directrice à la gestion du portefeuille pour la région du Québec.

Mme Debbie Di Chiaro détient une maîtrise en administration publique de l'École nationale d'administration Publique et est retraitée de l'Office municipal d'Habitation où elle a occupé différentes fonctions sur une période de 28 ans. Mme Di Chiaro occupait comme dernière fonction au sein de l'OMHM le poste de Directrice du logement abordable.

Finalement, M. Pierre Bouchard détient un Baccalauréat en Architecture du paysage de l'université de Montréal et est retraité de la Ville de Montréal depuis 2011. Il occupait au moment de sa retraite le poste de Directeur des grands parcs et de la nature en ville au Service du développement culturel et de la qualité du milieu de vie.

De par leur formation et leur expérience, la nomination de ces membres aux titres de président, de vice-président, ainsi qu'aux postes d'administrateurs, assurera à la Corporation une expertise diversifiée et qualifiée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonctions des membres et officiers de la corporation nommés par le Conseil sont à titre gratuit sous réserve du droit de recevoir une allocation de présence. Le coût de cette allocation de présence est prévu au budget de la corporation et est assumé par la Ville. La Corporation d'habitation Jeanne-Mance accorde à ses administrateurs une allocation journalière de 200 \$. Cette allocation s'applique sans égard au nombre de réunions qui ont lieu dans la journée. Le budget de la Corporation prévoit chaque année une somme pour ces allocations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présence de gestionnaires compétents et expérimentés est essentielle à la fois pour assurer la préservation de l'important patrimoine collectif que constituent les habitations Jeanne-Mance.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville est tenue de nommer quatre membres au conseil d'administration de la Corporation. Ces nominations régularisent la situation de la Corporation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue. Le site internet de la Corporation affichera les noms des administrateurs.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

-

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle LUSSIER
Chef de division, Planification des stratégies résidentielles

Tél : 514-872-7909

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-25

Isabelle LUSSIER
Chef de division, Planification des stratégies résidentielles

Tél : 514-872-7909

Télécop. :

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation

Tél : 514 872-3882

Approuvé le : 2018-05-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Marianne CLOUTIER
En remplacement de Luc Gagnon, Directeur
de Service

Tél : 514 872-3882

Approuvé le : 2018-05-25

CURRICULUM VITAE

Danièle Thiboutot

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

Société Canadienne d'Hypothèques et de Logement

Retraîtée de la Société Canadienne d'Hypothèques et de Logement en septembre 2012, après 37 années de services dont la majorité au sein de la livraison ou de la gestion des programmes sociaux.

Fonction occupée au cours des neuf (9) dernières années - **Directrice à la gestion du portefeuille pour la région du Québec**

- Gestion d'une équipe de 34 employés localisés aux bureaux de Montréal, de Québec et de Chicoutimi.
- Administration d'un portefeuille composé d'environ 1,400 comptes pour 1,200 coopératives ou organismes sans but lucratif
- Approbation de déboursés annuels de quelques \$25M en subventions
- Établissement de relations d'affaires avec les intervenants du milieu social et communautaire

Autres fonctions de direction occupées à la SCHL :

- Directrice des services professionnels :
 - Gestion d'une équipe de 15 employés
 - Coordination des services d'inspection et d'évaluation
- Analyste principale aux propriétés immobilières :

- Gestion d'une équipe de 9 employés
- Acquisition et vente des propriétés reprises de 1 à 4 unités et négociation des dossiers complexes
- Directrice des ressources humaines, finances et de l'administration à la succursale de Laval :
 - Gestion d'une équipe de 4 employés
 - Supervision de toutes les activités financières de la succursale tant au niveau du budget administratif que du budget d'immobilisation
 - Contrôle de l'application des politiques relatives aux ressources humaines, supervision des activités administratives et informatiques

Réalisations d'importance en termes de logement social:

- Négociations en vue de l'acquisition du premier tiers de l'ensemble immobilier Parc Cloverdale par la Coopérative d'Habitation Cloverdale (environ 250 unités).
- Redressement administratif et financier des Habitations Populaires de l'Outaouais (402 unités)
- Participation à l'implantation d'une centaine de sauvetages financiers dans plusieurs coopératives et organismes sans but lucratif au Québec

COMPÉTENCES LINGUISTIQUES :

- Français, langue maternelle
- Anglais, langue secondaire

COMPÉTENCES COMPORTEMENTALES :

- Travail d'équipe
- Leadership
- Organisation
- Analyse et résolution de problèmes
- Prise de décision et communication

LOISIRS ET INTÉRÊTS :

- Voyages
- Photographie
- Lecture

BÉNÉVOLAT & IMPLICATION SOCIALE:

- Secrétaire, Club Trans-Am de Montréal (1981-1984)
- Administratrice, Garderie du Complexe Guy Favreau (1985-1987)
- Aide ponctuelle au Club de Patinage Artistique de Boisbriand (1989-1994)
- Participation à la préparation d'un dîner communautaire organisé dans un milieu défavorisé (1998)
- Participation à une vingtaine de levées de fonds pour Centraide
- Membre du Conseil d'administration du club récréatif de la SCHL durant une quinzaine d'années.
- Participation au Défi Têtes Rasées – Collecte de \$10,458 au profit de Leucan (2014)
- Vice-Présidente du Conseil d'Administration des Habitations Jeanne-Mance depuis septembre 2013 - 788 unités de logement

DEBBIE DI CHIARO

PROFIL DE CARRIÈRE

- Vingt-sept (28) ans d'expérience à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM)
- Vingt-quatre (25) ans d'expérience comme gestionnaire à l'O.M.H.M. dont treize ans (13) à différents postes de cadre de direction

PRINCIPALES COMPÉTENCES

- Leadership visionnaire, mobilisateur et rassembleur
 - Excellentes habiletés de communication
 - Facilité à établir des partenariats clés et des alliances stratégiques
 - Vaste expertise de contenu quant aux différentes dimensions du logement social
 - Excellente connaissance des clientèles et de leurs besoins
 - Approche innovatrice dans la résolution de problèmes
 - Planification tactique des marchés
 - Porte parole auprès des médias
 - Gestion éthique et rigoureuse
-

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

Directrice du logement abordable (O.M.H.M.)

2004 à 2014

Responsabilités :

- Développement de nouveaux projets (construction-acquisition)
- Gestion des opérations d'un portefeuille de 2069 logements, d'un budget d'exploitation de 22 M \$ et d'une équipe de près de 130 employés
- Détermination des orientations stratégiques et de la structure organisationnelle

Réalisations :

- Développement d'un parc de 2069 logements d'une valeur de près de 300 M \$ en l'espace de 6 ans.
- Mise sur pied du réseau de résidences pour personnes âgées « Enharmonie »
- Négociations d'entente avec les syndicats relativement aux assouplissements requis aux activités du Service du logement abordable
- Création de 130 postes temps plein et temps partiel
- Mise en place de stratégies de marketing qui ont entraîné une augmentation des revenus de l'ordre de 1 M \$
- Rapatriement de la gestion des services alimentaires à l'interne

Directrice générale associée service clientèle (O.M.H.M.)

2002 à 2004

Responsabilités

- Définition des orientations, politiques et programmes de formation en matière de services clientèles

Réalisations :

- Harmonisation des pratiques de gestion de la clientèle des quinze offices de l'île de Montréal dans le cadre de la fusion
- Élaboration et implantation de nouvelles politiques de changement de logement et de perception

À suivre...

Directrice du service de la location – perception (O.M.H.M.)

Février 1999 à 2002

Responsabilités :

- Encadrement et gestion de la location et de la perception des HLM
- Encadrement et gestion des programmes de supplément au loyer

Réalizations :

- Diagnostic organisationnel du service de la location et de la perception conduisant à l'implantation d'une nouvelle structure et d'une approche clientèle intitulée « virage locataire »
- Gestion de la crise du logement du 1er juillet 2001 (1500 ménages à la rue relocalisés en 2 semaines)

Directrice du secteur-centre et directrice d'habitations (O.M.H.M.)

Juin 1996 à février 1999

Responsabilités :

- Gestion d'un parc de près de 6000 logements
- Direction d'une équipe de 90 employés

Réalizations :

- Maintien d'une qualité de service acceptable durant la grève de onze mois des cols bleus
- Participation à titre de responsable à la première table de partenariat avec le syndicat FTQ (local 301)

Directrice de la sélection des locataires (O.M.H.M.)

1989 à septembre 1996

Responsabilités :

- Gestion opérationnelle des activités de location des HLM

Réalizations :

- Participation à la révision de la structure organisationnelle

Officier de location et Officier principal (O.M.H.M.)

1986 à 1989

Responsabilités :

- Enquêtes à domicile auprès des demandeurs de HLM (*poste syndiqué*)

FORMATION ACADÉMIQUE*Maîtrise en administration publique (1990-1995) École Nationale d'Administration Publique (ENAP)**Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique (1982-1984) Université de Montréal**Mineure en psychologie (24 crédits complétés sur 30) (1980-1981) Université de Montréal***CONSEILS D'ADMINISTRATION ET AUTRES COMITÉS**

1994-1996 CA Fédération des OBNL d'habitations de Montréal (FOHM)

1996-2012 CA Syndicat des copropriétés / Joseph-Michaud

2009-à ce jour Comité de retraite OMHM

2009-2014 CA du Regroupement Québécois des Services d'Habitations du Québec

2010-2011 CA Centre d'accès communautaire à internet (CACI, région Lanaudière)

2011-2014 CA Regroupement Québécois des résidences privées pour aînés (vice présidente)

2014-à ce jour CA du Pensionnat Notre-Dame-des-Anges (secrétaire)

2014 à ce jour CA de la Corporation des Habitations Jeanne-Mance (trésorière)

2014 à ce jour Membre du comité d'audit de la Corporation des habitations Jeanne-Mance

Pierre Bouchard
Architecte paysagiste, FCSLA

Formation générale

1977 : Baccalauréat en Architecture de paysage, Université de Montréal

1980 : Cours en gestion de projet, ENAP

1980 : Cours en administration, Université Laval.

Associations professionnelles

1977 : Association des architectes paysagistes du Québec et Association des architectes du Canada

2009 : Fellows, Association des architectes paysagistes du Canada.

Emplois, postes et responsabilités.

1985 à 2011 : Ville de Montréal, gestionnaire.

- **2007-2011** : Directeur des grands parcs et de la nature en ville, Service du développement culturel et de la qualité du milieu de vie.
Responsabilité : gestion des grands parcs, politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels, Politique de l'arbre, stratégies relatives à la protection de la biodiversité et au verdissement.
- **2004-2007** : Directeur des sports, parcs et des espaces verts, Service du développement culturel et de la qualité du milieu de vie.
Responsabilité : gestion des grands parcs, politique de protection des milieux naturels, gestion des grands équipements sportifs et gestion des grands événements sportifs
- **2002-2004** : Directeur, Bureau des relations gouvernementales et Directeur par intérim, bureau des relations internationales.
Responsabilités : coordination et gestion des relations auprès des gouvernements. Négociation du Contrat de ville entre la Ville et le gouvernement du Québec.
- **2001-2002** : Directeur par intérim du Bureau des relations institutionnelles.
Responsabilités : coordination et gestion des relations avec les gouvernements.
- **2000-2001** : Directeur du Bureau ds grands projets.
Responsabilité : Élaborer pour le directeur général des projets stratégiques en vue de mieux positionner Montréal sur le plan du développement économique.
- **1999-2000** : Directeur par intérim, Service des parcs, jardins et espaces verts.
Responsabilités : gestion des 800 parcs de l'ancienne Ville de Montréal.
- **1985-1999** : Gestionnaire au Service des parcs, jardins et espaces verts.
Responsabilités : diverses responsabilités de gestion, chantiers, planification, aménagement.

1984-1985 : **Tecsult**, gestionnaire de projets et d'études d'impacts sur l'environnement.

1983-1984 : **Design et paysage inc.**, architecte paysagiste gestionnaire de projets.

1981-1983 : **Poirier & Cardinal, Urbanistes et architectes** : architecte paysagiste

1980-1981 : **Pluram inc.**, architecte paysagiste

1977-1980 : **Groupe Poulin Thériault (filiale de Tecsult)** : Architecte paysagiste.

Autres activités :

Vice-président, Soverdi (Société de verdissement de Montréal)

Administrateur, Comptoir Dépanne Tout, Ste-Thérèse, organisme d'économie sociale.

CURRICULUM VITAE (abrégé) de

ROBERT PETRELLI

Mars 2018

2 : Diplômes universitaires

- The London School of Economics, Doctorat (Ph.D.) en administration publique et urbanisme, 1986
- Université de Montréal, Institut d'urbanisme, Maîtrise en urbanisme, 1971
- Université de Montréal, Faculté de droit, Licence en droit, 1967
- Collège Sainte-Croix (Université de Montréal), Baccalauréat ès arts, 1964

3 : Expérience professionnelle

- 1976-1999 : Université du Québec à Montréal, Département d'études urbaines et touristiques, professeur titulaire et directeur du module d'urbanisme pendant cinq ans
- 1975-1976 : Université de Montréal, Institut d'urbanisme, professeur adjoint
- 1972-1975 : Communauté urbaine de Montréal, Cabinet du Président, adjoint exécutif
- 1971-1972 : Société d'habitation du Québec, coordonnateur, mise en œuvre de programmes de rénovation urbaine

4 : Expérience autre et récente

Conseils d'administration

- Corporation d'habitation Jeanne-Mance, président du conseil d'administration depuis mars 2012, vice-président du ca de 1991 à 2012 et responsable du comité d'aménagement depuis 2009
- Société d'habitation et de développement de Montréal, membre du conseil d'administration, 1998-2004
- Agence métropolitaine de transport, membre du conseil d'administration, 1999-2001
- Corporation de développement urbain du faubourg Saint-Laurent, instigateur du projet en 1987 et conseiller auprès de la présidente du ca jusqu'en 1998. À l'époque, un organisme de concertation visant à revitaliser le faubourg sur la base d'une vision élaborée par le milieu
- Convergence, membre du conseil d'administration, 2007-2011

Consultation

- Agence métropolitaine de transport, Études SLR, Plan de revitalisation de l'avenue du Parc dans le cadre de l'implantation d'un Système léger sur rail, février 2002-avril 2003

Consultation publique

- Président du comité consultatif concernant le projet de modernisation du boulevard Notre-Dame, créé par le ministère des Transports du Québec, dans le cadre d'un mandat confié à Convergence, décembre 2007-mars 2008
- Président du comité consultatif concernant le projet de prolongement de l'autoroute 25, créé par le ministère des Transports du Québec, dans le cadre d'un mandat confié à Convergence, septembre 2006
- Président du comité consultatif sur la tenue des activités culturelles et commerciales sur le domaine public, créé par l'Arrondissement de Ville-Marie, mai 2005
- Membre du comité consultatif concernant la vente d'aliments sur le domaine public, créé par l'Arrondissement de Ville-Marie, mars 2003



Dossier # : 1175892001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 3 246 128.06 \$, taxes incluses, afin de rembourser la Société en commandite immobilière Notre-Dame Ouest (SCINDO), selon le bail conclu avec la Ville de Montréal, pour les travaux d'aménagement d'espaces de bureau, et ce, dans le cadre du projet de regroupement des effectifs du 311.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense maximale de 1 755 746,00 \$, taxes incluses, afin de rembourser la Société en commandite immobilière Notre-Dame Ouest (SCINDO), selon le bail conclu avec la Ville de Montréal, pour les travaux d'aménagement d'espaces de bureau, et ce, dans le cadre du projet de regroupement des effectifs du 311.
2. d'autoriser une dépense maximale de 1 490 382.06 \$ pour les dépenses incidentes liées au projet qui seront utilisées conformément aux règles de délégation.
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les montants identifiés seront entièrement dépensés en 2018. Le taux choisi de la dépense d'investissement (50,4 % agglo) a été établi selon le taux d'imputation relié à l'occupant pour l'année 2018.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-05-22 17:20

Signataire : Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1175892001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 3 246 128.06 \$, taxes incluses, afin de rembourser la Société en commandite immobilière Notre-Dame Ouest (SCINDO), selon le bail conclu avec la Ville de Montréal, pour les travaux d'aménagement d'espaces de bureau, et ce, dans le cadre du projet de regroupement des effectifs du 311.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2006, la Ville de Montréal loue de la Société en commandite immobilière Notre-Dame Ouest (SCINDO), des locaux situés au 3e étage de l'immeuble sis au 740, rue Notre-Dame Ouest, où l'on retrouve les activités du Centre de services 311 (appels de soir et fin de semaine et interventions rapides et prioritaires). Le bail viendra à échéance le 30 septembre 2025.

La direction du centre de services 311 a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) afin de préparer un projet de réaménagement des espaces pour permettre de centraliser les centres d'appels de la Ville au centre de services 311 existant, déjà aménagé au 740, Notre-Dame Ouest. A ce projet, l'adhésion des arrondissements se fera sur une base volontaire.

La centralisation vise une uniformisation des pratiques et outils en lien avec la gestion de la relation client. À cet effet, le centre de services 311 deviendra un expert et un joueur clé pour l'ensemble des centres d'appels et unités de la Ville en matière d'expérience client.

Parmi les espaces de la Ville, la suite du 3e étage du 740, Notre-Dame Ouest est actuellement disponible, elle loge d'ailleurs le centre de services 311 dans sa forme actuelle. Cet espace peut- être aménagé pour répondre à ce besoin spécifique et supplémentaire en espaces de travail.

Des améliorations locatives préalables à l'installation et au regroupement de toute l'équipe 311 sont nécessaires puisque l'aménagement initial, qui date de 2006, est désuet et ne répond pas à ce besoin spécifique. La modification de l'espace et l'acquisition de mobilier sont requises pour aménager les fonctionnaires du centre d'appels selon les normes de dotation en vigueur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0014 - 25 janvier 2016 - Approuver un projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue de la Société en commandite immobilière Notre-Dame Ouest (CG06 0171), pour une période de 9 ans à compter du 1^{er} octobre 2016, un espace au 3^e étage de l'édifice situé au 740, rue Notre-Dame Ouest, d'une superficie locative approximative de 2 195,04 mètres carrés, pour un loyer total de 6 190 442,66 \$, taxes incluses

CG08 0023 - 31 janvier 2008 - Autoriser le remboursement de 74 100 \$ à la Société en commandite immobilière Notre-Dame Ouest, représentant les coûts supplémentaires engendrés dans le cadre du projet e-Cité/311.

CG06 0171 - 27 avril 2006 - Projet de bail par lequel la Ville loue de la Société en commandite immobilière Notre-Dame Ouest aux fins d'implantation du projet e-Cité/311, des locaux situés au 3^e étage du 740, rue Notre-Dame Ouest, d'une superficie locative de 23 627 pi², pour une période de 10 ans, à compter du 1^{er} octobre 2006, moyennant un loyer annuel de 535 118,34 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Dans le cadre du programme de ré-ingénierie des processus 311, un plan de travail a été soumis à la Direction générale afin d'optimiser le service offert aux citoyens et d'augmenter la satisfaction de la clientèle. La centralisation progressive du service téléphonique (et des courriels) est l'une des solutions envisagées afin d'augmenter l'expérience client du service 311.

En vertu du bail en vigueur, la Ville peut demander à la SCINDO de réaliser des travaux d'aménagement durant la durée du bail. Le bail prévoit que les parties devront négocier le coût des travaux d'aménagement additionnels en cours de bail et la Ville s'engage à rembourser la SCINDO à la fin des travaux. Les dispositions du bail prévoient la possibilité pour la Ville de demander au locataire de réaliser les travaux d'amélioration locative, aux frais du locataire.

L'achat du mobilier, des chaises et des classeurs, excluant les items hors contrat, sera acquis par la Ville à l'intérieur des ententes cadres en vigueur.

JUSTIFICATION

La productivité du Service 311 dans sa structure actuelle (décentralisée) diminue de façon significative depuis les quatre dernières années et tout indique que la tendance se poursuivra si des actions ne sont pas mises de l'avant rapidement.

La centralisation progressive de la téléphonie et des courriels facilitera la mise en oeuvre d'un programme de la qualité, afin d'harmoniser la prestation de services et d'offrir une meilleure expérience client. Une approche en gestion de la qualité a été développée par la direction du centre de services 311 et est axée sur la formation continue, le coaching et le monitoring. Pour ce faire, l'aménagement d'un nouveau centre de contact client, qui doit présenter à la fois un aspect professionnel, convivial et ergonomique est requis. A titre d'exemples, des salles de coaching et de rencontres doivent être aménagées, de même que l'organisation des espaces de travail en îlots pour favoriser la collaboration et la recherche de réponses rapides pour les citoyens. Ces éléments constituent un levier dans l'atteinte des objectifs du centre de service 311.

L'objectif de la Direction générale de la Ville est de faire bouger l'aiguille de la satisfaction des citoyens et la mise en place d'un Centre de service 311 performant et encadrant est une étape importante à réaliser pour y parvenir.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale à autoriser se détaille ainsi:

Le montant brut de la dépense à autoriser pour ce projet est de 3 246 128.06 \$, taxes incluses. Après la ristourne de taxes, le montant net à emprunter est de 2 964 147.60 \$. Ce montant comprend le coût estimé des travaux d'amélioration locatives de 1 755 746.00\$ (taxes incluses) incluant le montant pour travaux contingents de 229 010.35 \$ (taxes incluses) ainsi qu'un budget d'incidences de 1 490 382.06 \$ (taxes incluses) incluant sa contingence de 194 397.66 \$ (taxes incluses), soit 15% du montant des incidences.

L'estimation de coûts de projet a été préparé sur la base de projets similaires sur le marché et inclut les coûts de travaux (architecture/mécanique/ électrique), le coût d'achat de mobilier ainsi que les frais d'installation TI/ STI associés aux aménagements du nouveau centre de contact citoyen de la Ville. Le tout a été validé par le propriétaire qui sera responsable du contrat. De plus, les frais d'honoraires professionnels inclus dans l'estimation ont été confirmés par l'offre de services des professionnels reçue du propriétaire, qui en prend la responsabilité à l'intérieur du contrat.

Les montants identifiés seront dépensés en 2018 et en 2019. Le taux choisi de la dépense d'investissement (50,4 % agglo) a été établi selon le taux d'imputation relié à l'occupant pour l'année 2018.

Conformément aux règles de délégation, les dépenses incidentes liées au projet seront utilisées pour :

- l'achat et l'installation du nouveau mobilier répondant aux besoins du centre d'appels 311;
- l'achat et l'installation des équipements TI en conformité avec le nouvel aménagement;
- la main-d'œuvre pour les déménagements / réaménagements.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans exiger une accréditation LEED, le projet doit être conçu et réalisé de façon à atteindre les exigences minimales de performance énoncées dans la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un refus d'autoriser cette dépense, le déploiement du projet devra être reporté. La Ville souhaite être une référence en termes des meilleures pratiques du marché en centre d'appels. Le projet d'aménagement est une étape clé vers l'atteinte de cet objectif. Il est aussi souhaité de centraliser d'autres centres d'appels de la Ville au Centre de services 311, dont Info-Travaux qui sera intégré dès la fin 2018. Si le projet d'aménagement n'est pas complété, la Ville perdra une flexibilité et la marge de manoeuvre générée par cette centralisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue. Toutefois, un cadre de communication sera développé avec le Service des communications afin d'informer les différents arrondissements et parties prenantes du développement du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Brigitte GRANDMAISON, Direction générale
Nassim Amine TALEB, Direction générale

Lecture :

Brigitte GRANDMAISON, 22 janvier 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie ORTEGA
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-6963
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-18

Isabelle BONNEAU
c/d gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-7853
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : (514)872-2619
Approuvé le : 2018-01-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit DAGENAI
Directeur général adjoint

Tél : 514 872-9466
Approuvé le : 2018-05-22

Projet : Aménagement du Centre de contact citoyen 311 (8127) - consolidation
Description : Octroi de contrat à Alfid

				Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total
Contrat:	Travaux forfaitaires	%	\$			
	Coûts estimés travaux par professionnels	100,0%	1 043 206,25			
	Travaux de soir et fin de semaines (5%)		52 160,31			
	Administration et profit (5%)		54 768,33			
	Honoraires professionnels		177 750,00			
	Sous-total :	100,0%	1 327 884,89	66 394,24	132 456,52	1 526 735,65
	Contingences	15,0%	199 182,73	9 959,14	19 868,48	229 010,35
Total - Contrat :		1 527 067,62	76 353,38	152 325,00	1 755 746,00	
Incidences:	Incidences					
	Coûts estimés, achat de mobilier	100,0%	853 438,00			
	Coûts estimés, TI/STI	100,0%	273 750,00			
	Sous-total:		1 127 188,00	56 359,40	112 437,00	1 295 984,40
	Contingences	15,0%	169 078,20	8 453,91	16 865,55	194 397,66
	Total - Incidences :		1 296 266,20	64 813,31	129 302,55	1 490 382,06
Coût des travaux (Montant à autoriser)			2 823 333,82	141 166,69	281 627,55	3 246 128,06
Ristournes:	Tps	100,00%		141 166,69		141 166,69
	Tvq	50,0%			140 813,77	140 813,77
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		2 823 333,82	0,00	281 627,55	2 964 147,60

Document émis en avril 2018

Dossier # : 1175892001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 3 246 128.06 \$, taxes incluses, afin de rembourser la Société en commandite immobilière Notre-Dame Ouest (SCINDO), selon le bail conclu avec la Ville de Montréal, pour les travaux d'aménagement d'espaces de bureau, et ce, dans le cadre du projet de regroupement des effectifs du 311.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1175892001 - Améliorations locatives 311.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances -
Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-17

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0946

Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1183276001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Division projets réseau principal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 57 440,48 \$, taxes incluses, en remboursement à la Cité de Dorval du coût des travaux pour le remplacement d'une vanne existante de 450 mm du réseau d'aqueduc principal, située à l'intersection des rues O'Connell et Michel-Jasmin

Il est recommandé :

1- d'autoriser une dépense de 57 440,48 \$, taxes incluses, en remboursement à la Cité de Dorval du coût des travaux pour le remplacement d'une vanne existante de 450 mm du réseau d'aqueduc principal, située à l'intersection des rues O'Connell et Michel-Jasmin ;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-22 09:22

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183276001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Division projets réseau principal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 57 440,48 \$, taxes incluses, en remboursement à la Cité de Dorval du coût des travaux pour le remplacement d'une vanne existante de 450 mm du réseau d'aqueduc principal, située à l'intersection des rues O'Connell et Michel-Jasmin

CONTENU

CONTEXTE

En juillet 2017, une situation hydraulique d'urgence en eau potable sur le territoire de la Cité de Dorval a permis de constater qu'une vanne existante de 450 mm du réseau d'aqueduc principal était brisée et fermée et devait être remplacée rapidement.

Lors de cet événement, la Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau n'avait pas la disponibilité requise pour prendre en charge ces travaux. Ainsi, la Cité de Dorval a accepté de réaliser les travaux requis, en effectuant le remplacement de la vanne existante de 450 mm et sa chambre. Cet actif est situé à l'intersection des rues O'Connell et Michel-Jasmin.

Après vérification, il appert que ces travaux ne sont pas couverts par le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau d'aqueduc principal et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002). En effet, le règlement de délégation prévoit l'entretien et la réparation des composantes et des ouvrages faisant partie du réseau principal d'agglomération et non pas la construction ou la reconstruction d'ouvrages.

Selon l'article 6 de ce règlement :

6. La municipalité centrale à compétence sur toute activité qui n'est pas mentionnée à l'annexe A du présent règlement. Notamment, elle :

1- effectue les études hydrauliques, l'analyse, la conception, l'élaboration des plans directeurs de distribution de l'eau potable et de drainage, les plans et devis ainsi que l'élaboration des stratégies d'investissement et d'optimisation des travaux de réhabilitation

et de développement du réseau d'aqueduc principal et d'égout;

2- gère les projets en immobilisation pour la protection et le développement du réseau d'aqueduc principal et d'égout (P.T.I.);

3- conçoit la planification générale du réseau d'aqueduc principal et d'égout pour l'ensemble de l'agglomération;

4- assure la qualité de l'eau potable conformément au *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (R.R.Q., chapitre Q-2, r. 18.1.1.);

5- assure l'entretien des conduites de tunnel d'aqueduc de 96 pouces et plus de diamètre et des intercepteurs.

La nature de l'intervention effectuée par la Cité de Dorval consistait au remplacement complet de l'actif ce qui ne fait pas partie du volet "entretien et réparation".

Le 15 février 2018, le Service des affaires juridiques a transmis un avis à la DEP confirmant que la Cité de Dorval n'a pas la compétence pour effectuer les travaux de remplacement d'un actif qui relève de l'agglomération. Par conséquent, les coûts de ces travaux doivent être financés au Programme triennal en immobilisations (PTI) de la DEP.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser une dépense de 57 440,48 \$, taxes incluses, en remboursement à la Cité de Dorval du coût des travaux pour le remplacement d'une vanne existante de 450 mm du réseau d'aqueduc principal, située à l'intersection des rues O'Connell et Michel-Jasmin.

Ces travaux comprenaient, entre autres :

- le remplacement de la porte de vanne;
- la démolition et le remplacement de la chambre de béton qui abrite la vanne, car elle était dans un état de dégradation avancée.

La copie de la facture de la Cité de Dorval est jointe à ce dossier.

JUSTIFICATION

En accord avec le règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau d'aqueduc principal et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002), il est de la responsabilité de la municipalité centrale de gérer et d'administrer les projets en immobilisation et les budgets qui y sont associés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de cette dépense est de 57 440,48 \$, taxes incluses. Aucune contingence n'est prévue.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réparation des actifs de l'eau endommagés contribue à la diminution des bris sur le réseau et assure une gestion responsable des ressources reliée à la *Politique de développement durable de la Ville de Montréal*.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le conseil d'agglomération : Juin 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Katia HEDIR, Service des communications
Marie DESORMEAUX, Service des communications

Lecture :

Marie DESORMEAUX, 14 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François DUBUC
C/d

Tél : 514 872-4647
Télécop. : 514 872-8146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-12

André MARSAN
Directeur de l'eau potable

Tél : 514 872-5090
Télécop. : 514 872-8146

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

André MARSAN

Directeur de l'eau potable

Tél : 514 872-5090

Approuvé le : 2018-05-12

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Richard FONTAINE

Directeur(trice) du traitement des eaux usées

Tél : 514 280-3706

Approuvé le : 2018-05-16

TRAVAUX EFFECTUÉS EN VERTU DE LA DÉLÉGATION/SUBDÉLÉGATION DE L'ENTRETIEN DU RÉSEAU PRINCIPAL
D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT (RÈGLEMENT RCG 05-002)VILLE/ARRONDISSEMENT: Dorval ▼ 9

RESPONSABLE FACTURATION: Carl Minville

DIVISION: Travaux Publics

ADRESSE: 550 boul. Bouchard

CODE POSTAL: H9S 1B2

TÉLÉPHONE:

NATURE DES TRAVAUX
DÉTAILS DES TRAVAUX: Intervention vanne d'agglomération 450mm rue O'Connell

Bris sur chambre de vanne 18po au coin des rues O'Connell et Michel-Jasmin. Démolir la chambre de vanne et remplacer par une nouvelle

LOCALISATION:
(adresse et plan) rue O'Connell intersection Michel-Jasmin

DATE DES TRAVAUX: 17 au 20 Juillet 2017

COÛT DES TRAVAUX AVANT TAXES

MAIN-D'ŒUVRE EN RÉGIE	NON-TAXABLE	TAXABLE
SOUS-TOTAL	4 506.57	N/A
EQUIPEMENTS EN RÉGIE		
SOUS-TOTAL	1 620.15	N/A
AUTRES ACTIVITÉS EN RÉGIE		
SOUS-TOTAL	-	N/A
MATÉRIAUX & FOURNITURES		
SOUS-TOTAL	N/A	-
SERVICES EXTERNES (EX.: désinfection, plans et devis, travaux par entrepreneur, etc.)		
SOUS-TOTAL	N/A	42 000.00
TOTAL TRAVAUX	6 126.72	42 000.00

4,9875 % TAXES NETTES (items taxables) 2 094.75

15% FRAIS D'ADMINISTRATION (TOTAL AVANT TAXES) 7 219.01

GRAND TOTAL 57 440.48

Responsable des travaux XX



Date: 16/08/17

Directeur travaux publics XX

Date: _____

Service de l'eau - Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau



Cité de Dorval / City of Dorval
60 avenue Martin
Dorval (Québec) H9S 3R4

COPIE

Facture

Débiteur de la facture
VILLE DE MONTRÉAL - SERVICE DE L'EAU, DIRECTION EAU POTABLE A/S PERRY VENDETTI 3705 RUE SAINT-PATRICK MONTRÉAL QC H4E 1A1

No de dossier	
199	
No facture	No contrôle
2017-000267	000080575
Date d'envoi	Date d'échéance
11 décembre 2017	10 janvier 2018
Taux d'intérêt après échéance	Montant dû
15.000 % par an	57 440.48 \$

Détail de la facture

Item	Description	Quantité	Unité de mesure	Prix	Montant
001	Travaux effectués en vertu de la délégation de l'entretien du réseau principale d'aqueduc et d'égout (RCG 05-002). Intervention sur vanne 450mm à l'intersection des rue O'Connell et Michel-Jasmin du 17 au 20 juillet 2017. Main-d'oeuvre				4 506.57
002	Équipements				1 620.15
003	Services externes				42 000.00
004	Taxes nettes (items taxables)				2 094.75
005	Frais d'administration				7 219.01

No d'enregistrement TPS :	816 296 743 RT0001
No d'enregistrement TVQ :	12 1151 5771 TQ0001

Total	Avant taxes	TPS	TVQ	Total
	57 440.48 \$	0.00 \$	0.00 \$	57 440.48 \$



Détacher et joindre cette partie avec votre paiement. Merci.



Cité de Dorval / City of Dorval
60 avenue Martin
Dorval (Québec) H9S 3R4

COPIE

No de dossier pour paiement	No contrôle
199	-----
No facture	Date d'échéance
2017-000267	10 janvier 2018
Montant dû	Montant versé
57 440.48 \$	



Lieu du paiement
Information: (514) 633-4131

Dossier # : 1183276001

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Division projets réseau principal

Objet :

Autoriser une dépense de 57 440,48 \$, taxes incluses, en remboursement à la Cité de Dorval du coût des travaux pour le remplacement d'une vanne existante de 450 mm du réseau d'aqueduc principal, située à l'intersection des rues O'Connell et Michel-Jasmin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Information comptable DEP modèleGDD1183276001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : 514-872-5916

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-15

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 280-6736
Division : Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier,



Dossier # : 1183220001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 5,25 M\$ pour la période du 1er avril 2018 au 31 octobre 2018 / Approuver la proposition de répartition budgétaire de cette enveloppe et signer le projet d'entente

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 octobre 2018;
2. d'autoriser la réception d'un soutien financier de 5,25 M\$ provenant du MTESS;
3. d'approuver la proposition de répartition budgétaire de l'enveloppe de 5,25 M\$, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel;
4. de mandater le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) pour assurer la coordination, le suivi et la mise en œuvre de ce projet d'entente;
5. d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-05-24 16:38

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1183220001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 5,25 M\$ pour la période du 1er avril 2018 au 31 octobre 2018 / Approuver la proposition de répartition budgétaire de cette enveloppe et signer le projet d'entente

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* a institué une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et créé le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. En 2012, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu une sixième Entente administrative (2013-2015) en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale portant sur la gestion du FQIS au titre des Alliances pour la solidarité. Le ministère octroie alors à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ par année, pour la période de 2013-2014 et 2014-2015. Cette Entente a été prolongée à deux reprises pour un montant de 9 M\$ par année : une première fois en 2015, pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016, puis en 2016, pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017. En février 2017, la Ville de Montréal et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) conviennent de prolonger l'Entente administrative 2013-2017 de six mois, soit du 1^{er} avril au 30 septembre 2017, pour un montant de 4,5 M\$, en attendant le dépôt du 3^e plan de lutte contre la pauvreté du gouvernement du Québec, qui prévoyait le déposer à l'automne 2017. Le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 ne sera finalement adopté qu'en décembre 2017. Conséquemment, cette Entente a été renouvelée automatiquement jusqu'au 31 mars 2018,

pour un montant supplémentaire de 4,5 M\$, ce qui porte à 9 M\$ la somme totale reçue par la Ville pour la période 2017-2018.

De nouvelles Alliances pour la solidarité seront conclues prochainement avec l'ensemble des régions du Québec, dont la Ville de Montréal, dans le cadre du nouveau Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 (PAGIEPS). Afin de poursuivre les actions de lutte contre la pauvreté auprès des Montréalaises et des Montréalais dans le besoin, la Ville et le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) se sont entendus pour prolonger l'Entente administrative 2013-2018 pour une période de sept mois, soit du 1^{er} avril 2018 au 31 octobre 2018, pour une somme de 5,25 M\$. Le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) est actuellement en discussion avec le MTESS pour déterminer les balises de la nouvelle entente pluriannuelle qui prendra effet au 1^{er} novembre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0195 du 18 mai 2017

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de six mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017

CG16 0194 du 24 mars 2016

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

CG15 0418 du 18 juin 2015

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016

CG12 0286 du 23 août 2012

Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du Fonds d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013-2014 et 9 M\$ en 2014-2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité

DESCRIPTION

Le projet de modification de l'Entente qui se trouve en annexe, et qui a été visé par le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, vient modifier l'Entente administrative 2013-2018 pour en prolonger la durée jusqu'au 31 octobre 2018 et ajuster les montants des versements prévus dans l'enveloppe accordée à la Ville. Toutes les autres clauses de cette Entente, qui ne sont pas touchées par la présente modification, demeurent en vigueur. Un article a par ailleurs été ajouté (article 8) et vise à préciser que les deux parties conviennent de mettre sur pied un comité de travail qui aura pour mandat de définir les bases de la nouvelle Alliance pour la solidarité.

Pour la période s'échelonnant entre le 1^{er} avril et le 31 octobre 2018, le budget de l'Entente administrative (2013-2018) sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, pour Montréal, s'élève à 5,25 M\$. Cette contribution

assurera la continuité de la majeure partie des interventions menées en 2017 et soutiendra de nouvelles initiatives issues des appels de projets lancés au niveau local et régional. Cette somme sera répartie de la façon suivante :

Soutien dans les arrondissements et les Villes liées, à des projets et activités destinés à des personnes et des groupes vulnérables	2 992 500 \$
Mise en place, dans plusieurs territoires de l'agglomération de Montréal : <ul style="list-style-type: none"> • d'un fonds de solidarité en sécurité alimentaire et en itinérance • d'un fonds d'insertion socio-économique pour les immigrants et les jeunes • de projets dans les domaines de l'accessibilité universelle, de l'accompagnement loisirs, de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la prévention au décrochage scolaire et l'insertion socio-économique des jeunes, des problématiques socio-urbaines, de l'itinérance, de la revitalisation urbaine intégrée, de la sécurité alimentaire, de la sécurité urbaine et du soutien à la vie communautaire • de projets s'adressant à la famille et à la petite enfance, aux jeunes, aux Autochtones et aux personnes âgées • de tout autre projet susceptible de favoriser l'atteinte des objectifs de l'Entente de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale 	1 837 500 \$
Soutien aux Tables de quartier afin qu'elles suscitent des actions qui favoriseront la mise en place de projets en matière de lutte contre la pauvreté et d'exclusion sociale	262 500 \$
Frais d'administration générale dédiés à la réalisation de l'Entente de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale	157 500 \$
Total	5 250 000 \$

La répartition du budget alloué aux arrondissements et aux Villes liées a été effectuée de façon à octroyer les mêmes sommes que celles versées en 2017. Le mode de calcul de la répartition s'effectue selon deux indices, soit un « indice de défavorisation » de la Ville qui compte pour 75 % du calcul et un « Indice composite », dont le poids est de 25 %. Cette formule de répartition est conforme aux recommandations de la Commission permanente du conseil d'agglomération sur les grands équipements et les activités d'intérêt d'agglomération portant sur la répartition budgétaire des montants prévus à l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2009 - 2011, intervenue entre le MESS et la Ville de Montréal.

L'indice de défavorisation de la Ville a été élaboré en s'inspirant des travaux réalisés par l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) et le MESS (indice Pampalon et Raymond). Il qualifie la défavorisation selon deux dimensions : la défavorisation économique et la défavorisation sociale. Par ailleurs, des travaux sont en cours en collaboration avec les arrondissements et Montréal en statistiques. Les Villes liées seront également consultées afin d'actualiser cet indice.

JUSTIFICATION

Depuis le début de l'année 2018, le SDSS discute avec le MTESS afin de signer une nouvelle Alliance pour la solidarité. Quelques éléments ont retardé cette signature, notamment la demande du Conseil du trésor de réviser le FQIS qui finance les Alliances pour la solidarité. Puis, la nécessité d'arrimer le futur Plan d'action de développement social de la Politique de développement social « Montréal de tous les possibles ! » au PAGIEPS. La prolongation de l'Entente 2017-2018 jusqu'au 31 octobre 2018 permettra ainsi aux deux parties de définir les nouveaux paramètres de gestion de la nouvelle Alliance pour la solidarité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un budget additionnel de dépenses équivalent à l'entente avec le MTESS, soit une somme de 5,25 M\$, est requis. La dépense sera en totalité assumée par l'agglomération étant entendu que la lutte à la pauvreté est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*. Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses.

Afin d'assurer une continuité des interventions et maintenir la mobilisation des partenaires communautaires, un montant de 9 M\$ a été réservé dans le budget 2018 du SDSS dans le but de soutenir des projets jusqu'au 31 mars 2019.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets soutenus dans le cadre de l'Entente administrative s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En 2016-2017, l'Entente entre la Ville de Montréal et le MTESS a permis d'apporter du soutien à près de 400 projets, qui ont contribué à l'amélioration de la qualité de vie des Montréalaises et Montréalais les plus défavorisés. Le financement alloué par le MTESS a aussi permis de soutenir plus de 250 organismes communautaires et a généré la création ou le maintien de plus de 2 000 emplois. Une part d'environ 50 % du budget a été consacrée à des interventions en matière de sécurité alimentaire, de soutien à des groupes à risque, de persévérance scolaire et d'insertion socioprofessionnelle des jeunes de 15 à 30 ans.

Le budget de l'Entente a également constitué un levier important permettant de générer des financements complémentaires. Ainsi, plusieurs partenaires ont collaboré à la réalisation de projets par des soutiens financiers totalisant plus de 21 M\$, mais aussi par des appuis non financiers : prêt de locaux, apport en ressources humaines et matérielles, soutien technique, ou autres.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toutes les opérations liées aux communications doivent se faire selon les modalités de visibilité prévues au Protocole de communication publique convenu entre les deux parties, en Annexe 3 du projet d'entente.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2018 Présentation au comité exécutif

Juin 2018 Présentation au conseil d'agglomération pour approbation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CROZE
Conseillère en développement communautaire

Tél : (514) 872-7254
Télécop. : (514) 872-9848

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-15

Agathe LALANDE
Chef de division - Lutte à la pauvreté et l'itinérance

Tél : 514 872-7879
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice

Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2018-05-24

**ENTENTE ADMINISTRATIVE
SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

ENTRE : La ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, M^{me} Agnès Maltais, responsable du Fonds québécois d'initiatives sociales (Fonds), représentée par la sous-ministre, madame Brigitte Pelletier;

Ci-après désignée la « Ministre »

ET : la Ville de Montréal, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée aux présentes par M. Guy Hébert, directeur général, autorisé à cette fin par la résolution adoptée par le Conseil d'agglomération (CG 12 0286);

Ci-après désignée la « Ville »

ATTENDU QUE la *Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais* (2000, c. 56) reconnaît à la Ville des responsabilités en matière de développement social et qu'elle lui fait obligation d'élaborer un plan relatif au développement de son territoire en matière de développement social, économique, communautaire et culturel;

ATTENDU QUE la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales, lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie (L.R.Q., c. L-7, articles 3 et 46);

ATTENDU QUE le *Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015* découlant de cette loi et rendu public le 6 juin 2010, propose de revoir nos façons de faire en rapprochant les décisions des milieux locaux et régionaux afin de renforcer la solidarité;

ATTENDU QUE les contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté sont de compétence d'agglomération et s'étendent à l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal (annexe de l'article 37 du décret d'agglomération 1229-2005);

ATTENDU QUE le 30 janvier 2003, la Ville et le gouvernement ont signé le contrat de ville de cinq ans (25 M\$), qui a établi une stratégie d'intervention en milieu urbain afin de permettre un développement durable de Montréal dans ses dimensions économique, sociale, culturelle et communautaire;

ATTENDU QUE l'entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale conclue pour les années civiles 2009 à 2012 totalisait 33 M\$;

ATTENDU QUE la présente entente administrative, établissant les modalités administratives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, vise notamment, le financement de projets par la Ville au cours des années civiles 2013 et 2014 et constitue une sixième entente administrative conclue entre la Ministre et la Ville;

- ATTENDU QUE** la présente entente administrative établit que la Ville devient gestionnaire des fonds octroyés par la Ministre dans le cadre des Alliances pour la solidarité;
- ATTENDU QUE** la conclusion d'une Alliance pour la solidarité permettra de mieux piloter la lutte contre la pauvreté au niveau local, supralocal et régional et d'établir une meilleure coordination et planification des activités;
- ATTENDU QU'** un protocole d'entente a été signé le 31 mars 2011 pour mener à l'élaboration d'un plan d'action régional visant à soutenir des interventions territoriales prioritaires;
- ATTENDU QUE** le plan d'action régional constitue l'assise de l'Alliance pour la solidarité et qu'il a été convenu entre les divers acteurs régionaux et locaux mobilisés par la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Objet de l'entente administrative

L'entente a pour but de convenir des modalités administratives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$, dont les versements sont répartis sur trois exercices financiers, tels qu'il est spécifié à l'article 3, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014, d'une Alliance pour la solidarité pour la réalisation du plan d'action régional (annexe 1) faisant partie intégrante de la présente entente.

2. Champs d'intervention

L'Alliance pour la solidarité constitue une réponse à la volonté du gouvernement de soutenir le déploiement des actions régionales, supralocales et locales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Elle vise à développer sur le territoire une stratégie globale et intégrée en favorisant la mobilisation et la concertation de tous les acteurs et en offrant la souplesse nécessaire à une réelle redéfinition du rôle des milieux quant à l'inclusion sociale et économique de toutes les citoyennes et de tous les citoyens. Les résultats de la mise en œuvre du plan d'action régional soumis par la Ville devront traduire cette volonté.

3. Obligations de la Ministre

Sous réserve de l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec des crédits nécessaires et de leur disponibilité ainsi que dans le respect des mesures, programmes et politiques du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, l'engagement financier de 18 M\$¹ pris par la Ministre, dans la présente entente, représente la contribution pour les années financières 2013-2014 et 2014-2015, soit du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2015, dont les versements sont répartis sur trois exercices financiers.

La Ministre verse à la Ville sa contribution financière selon les modalités suivantes dans le respect des obligations prévues à l'article 4 :

- 4,43 M\$ le 31 juillet 2013, à la suite de l'acceptation de la reddition de comptes de l'entente précédente;
- 9 M\$ le 31 juillet 2014, à la suite de l'acceptation de la reddition de comptes de la 1^{ère} année de la présente entente ;
- 4,5 M\$ le 31 juillet 2015, à la suite de l'acceptation de la reddition de comptes de la 2^{ième} année de la présente entente.

Les versements seront effectués à la suite de l'acceptation des rapports prévus selon l'article 4.1.

¹ Ce montant inclut les 70 000 \$ versés en vertu du protocole de 2010-2011. En conséquence, ce montant est déduit du premier versement.

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6.001).

4. Obligations de la Ville

En vertu des orientations et normes du Fonds (annexe 2), la Ville devient gestionnaire des fonds octroyés et, à ce titre, s'engage à respecter ce cadre normatif lors de l'utilisation des sommes d'argent qui lui seront confiées.

Dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité, la Ville a le mandat de favoriser la mise en place de projets novateurs ou inspirés des meilleures pratiques qui permettront de lutter efficacement contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Pour réaliser ce mandat, elle doit :

- investir une somme minimale de 2,7 M\$ par année;
- établir un partenariat formel afin d'assurer la cohérence des actions;
- établir une vision commune avec ses partenaires quant aux efforts à déployer à l'échelle locale, supralocale et régionale pour s'assurer que les interventions qui seront soutenues soient bien ancrées dans les communautés et répondent aux priorités que celles-ci ont établies dans le respect de leurs spécificités;
- assurer la mise en œuvre du plan d'action régional convenu par tous les partenaires de l'Alliance de la région;
- jouer un rôle de premier plan dans la recherche de nouveaux partenaires financiers;
- si indiqué, soumettre à la Conférence administrative régionale des propositions en vue d'optimiser l'action gouvernementale en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

La Ville doit s'assurer que ses partenaires participent activement à la mise en place et au déploiement de cette Alliance pour la solidarité. La collaboration doit se faire dans un souci de transparence et d'inclusion de tous les partenaires. Il est essentiel de veiller à ce que les partenaires associés à la démarche soient représentatifs des secteurs, des intérêts et des groupes concernés sur le territoire visé. L'information concernant la démarche doit être accessible à l'ensemble de la communauté.

Les sommes utilisées doivent permettre soit de compléter le financement d'une démarche, d'une intervention ou d'un projet qui ne pourrait se concrétiser sans cet apport, soit d'encourager la contribution d'autres partenaires (ressources financières, humaines ou matérielles) ou d'autres bailleurs de fonds.

Une partie de la contribution versée par la Ministre à la Ville pourra être utilisée pour couvrir des frais de gestion (ressources humaines et matérielles), dédiés à la réalisation de la présente entente, jusqu'à un maximum de 600 000 \$ pour les deux années.

Les sommes versées par la Ministre provenant de la dernière entente administrative 2012-2013, mais non utilisées, sont reportées dans le cadre de la présente entente et doivent être utilisées aux seules fins prévues dans celle-ci. Au cours de cette entente, il est possible de reporter un solde non engagé pour l'année suivante si la Ville en fait la demande à la Ministre et qu'elle obtient son accord. Toutefois, le solde non engagé au 31 mars 2015 de cette entente administrative sera retourné à la Ministre.

4.1 Reddition de comptes annuelle

Dans le cadre de cette entente administrative en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, la Ville transmet à la Ministre, au plus tard le 30 juin de chaque année, un rapport d'activités et un rapport financier de l'Alliance, adopté par les autorités de la Ville pour la période allant du 1^{er} avril de l'année précédente au 31 mars de l'année en cours. Le dernier rapport annuel d'activités de la présente entente sera déposé au plus tard le 30 juin 2015.

Afin de tenir compte de l'année financière du gouvernement, les projets engagés et/ou ayant reçu un versement entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 mars 2013 provenant de la contribution de la Ville et de la Ministre, feront l'objet d'une reddition de comptes dans le rapport d'activités qui doit parvenir à la Ministre au plus tard le 30 juin 2013.

Le rapport déposé par la Ville est un rapport unique, regroupant toutes les données colligées sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal. Ce rapport annuel d'activités doit contenir ce qui suit :

- La portée (orientation et territoire) de l'Alliance pour la solidarité et sa planification annuelle;
- La contribution des partenaires de l'Alliance;
- La liste des interventions, projets ou ententes conclus dans l'année présentant :
 - le nom de l'organisme et, s'il y a lieu, du projet;
 - les coordonnées (arrondissement ou ville, circonscription électorale);
 - la durée de l'entente (dates de début et de fin);
 - le montant accordé, la justification de son utilisation et les fins pour lesquelles il a été utilisé;
 - les objectifs visés;
 - le(s) secteur(s) d'intervention en matière de développement social (logement, etc.);
 - les types d'activités ou de services (intervention, recherche, formation, etc.);
 - la clientèle visée (personnes immigrantes, groupes racisés, personnes ayant des troubles de santé mentale, personnes âgées, etc.);
 - les informations pertinentes en lien avec l'analyse différenciée selon les sexes;
- Les sommes consacrées dans le cadre de l'entente pour les frais de gestion.

4.2 Bilan pluriannuel

La Ville, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, devra produire un bilan pluriannuel à la fin de la quatrième année du plan d'action gouvernemental, soit pour le 30 juin 2014. Ce bilan couvrira les activités réalisées depuis 2011, dans le cadre des ententes administratives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et celle de l'Alliance pour la solidarité.

L'objectif de cet exercice est distinct de la reddition de comptes annuelle. Le bilan se veut une analyse descriptive globale des actions posées en regard des objectifs poursuivis dans le plan d'action régional afin de mieux se repositionner, si nécessaire, pour les actions à venir.

Le bilan pluriannuel comprendra quatre volets, en lien avec le plan d'action annexé à la présente entente administrative :

- un bilan descriptif des principaux projets, en fonction des engagements pris dans le plan d'action;
- un bilan des processus (concertation des partenaires, mobilisation des citoyens, planification, apprentissage collectif, facteurs facilitants, obstacles rencontrés);
- un bilan des résultats atteints;
- un bilan des principales retombées perçues sur les populations et les territoires ciblés.

La Ville pourra être appelée à collaborer aux travaux initiés par la Ministre pour la réalisation d'évaluation, de recherche et pour la production documentaire et la diffusion des résultats.

4.3 Modalités administratives

La Ville gère les sommes allouées selon les modalités suivantes :

- utilise l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente entente aux fins qui y sont prévues, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais pour l'embauche d'un employé d'une firme qui fait du démarchage pour son compte ou celui des organismes qu'elle désire subventionner ou aider;
- tient des comptes et des registres appropriés concernant l'utilisation de la contribution financière de 23,4 M\$ et fournit à la Ministre tout document pertinent quant à l'utilisation de cette somme;
- participe aux activités d'évaluation des actions entreprises avec les représentants de la Ministre;
- permet au représentant de la Ministre, ou à toute autre personne que celle-ci autorise, d'examiner les registres, dossiers et comptes de la Ville et prendre copie de tout document jugé nécessaire;
- permet au Vérificateur général du Québec d'effectuer, en vertu des dispositions de sa loi, toute vérification qu'il jugera utile sur l'utilisation des sommes allouées dans le cadre de la présente entente.

5. Durée de l'entente

La présente entente débute le 1^{er} avril 2013 et prend fin le 31 mars 2015, à l'égard des obligations financières de la Ministre. Le dernier rapport annuel d'activités de l'entente et le rapport financier seront déposés par la Ville à la Ministre au plus tard le 30 juin 2015, tel que prévu à l'article 4.1.

6. Communications

Les parties conviennent que toute annonce publique, que ce soit l'annonce de la signature de la présente entente ou de tout projet, doit respecter les modalités d'un protocole de communication publique convenant aux deux parties.

La Ville autorise la Ministre à transmettre, sur une base confidentielle, toute information ou tout document concernant cette entente aux ministères et organismes du gouvernement qui peuvent être concernés par l'octroi de la contribution financière.

7. Déontologie

La Ville doit prendre les mesures requises pour éviter que ses représentants et employés ne se placent dans des situations de conflit d'intérêts. La Ville doit aussi s'assurer, dans la mesure du possible, que les organismes qu'elle subventionne ne se placent pas dans une situation de conflit d'intérêts.

8. Responsabilité

La Ville assume seule toute responsabilité à l'égard des tiers et assume seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande relativement aux actions qu'elle entreprend en vertu de la présente entente et, d'autre part, tient indemne et prend fait et cause pour la Ministre ou le gouvernement du Québec advenant toute réclamation pouvant découler de cette entente.

9. Modifications à l'entente

Toute modification à l'une ou l'autre des dispositions de la présente entente doit faire l'objet d'une entente écrite entre les parties signataires. Ces modifications font alors partie de la présente entente administrative.

Toute convention verbale non reproduite aux présentes est réputée nulle et sans effet.

10. Défaut

En cas de défaut de la Ville de respecter les engagements auxquels elle souscrit en vertu de la présente entente, la Ministre lui adresse un avis écrit indiquant le défaut et le délai pour y remédier. Si la Ville ne remédie pas au défaut, la Ministre peut se prévaloir séparément ou cumulativement des moyens suivants :

- réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit la Ville;
- suspendre le versement de la contribution financière pour permettre à la Ville de remédier au défaut;
- résilier la présente entente. Les sommes qui n'auront pas été engagées à la date de la résiliation devront être remboursées à la Ministre. Les projets engagés et/ou ayant reçu un versement feront l'objet d'une reddition de comptes dans les soixante (60) jours suivant la date de la résiliation de l'entente.

11. Annexe

Les annexes de la présente entente en font partie intégrante; les parties déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent.

12. Correspondance

Tout avis qui doit être donné en vertu de l'Entente doit être adressé par courrier recommandé ou par messenger comme suit :

Pour le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

Madame Anne Roberge, directrice
Direction des politiques de lutte contre la pauvreté
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
4^e étage
425, rue Saint-Amable
Québec (Québec) G1R 4Z1

Pour la Ville de Montréal :

Monsieur Gilles Rioux
Directeur de la diversité sociale
Ville de Montréal
801, rue Brennan
Montréal (Québec) H3C 0G4

Chaque partie doit aviser par écrit du changement de son représentant conformément au présent article.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES.

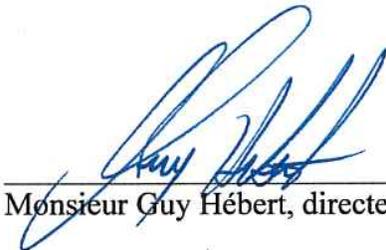
Pour la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale



Madame Brigitte Pelletier, sous-ministre

Signé à Québec, ce 11 décembre 2012

La Ville de Montréal



Monsieur Guy Hébert, directeur général

Signé à Montréal, ce 28 janvier 2013

Cette entente a été approuvée
le 23 août 2012
(Résolution CG12 0286)

ANNEXE 1

LE PLAN D'ACTION RÉGIONAL DE LA VILLE

ANNEXE 2

ORIENTATIONS ET NORMES DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES

1. Description et objectif

La *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et crée le Fonds québécois d'initiatives sociales (Fonds), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets et d'interventions afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale. Ces initiatives, projets et interventions peuvent intervenir à la fois sur les causes et les conséquences de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

Le Fonds soutient principalement :

- le financement des ententes conclues par la ministre responsable de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (ministre) avec des organismes ou des partenaires à l'échelle locale, régionale et nationale relatives à la réalisation d'initiatives, de projets et d'interventions visant les mêmes objectifs et respectant les orientations du Fonds;
- le développement et l'expérimentation de nouvelles approches de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- le financement des recherches associées à l'atteinte des buts de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

2. Définitions

Dans le présent document, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- a) « Partenaires » :
Tout organisme qui signe une entente avec la ministre, tel une conférence régionale des élus.
- b) « Organismes » :
Toute entité qui est déclarée admissible à recevoir un financement du Fonds et qui reçoit les sommes directement de la ministre ou par l'intermédiaire des partenaires, pour réaliser un projet ou une intervention.
- c) « Initiatives » :
Un processus de concertation qui agit comme levier financier pour stimuler la mise en commun des ressources d'un ensemble d'acteurs.
- d) « Projets et interventions » :
Toute action qui vise à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et qui constitue une demande admissible au Fonds.
- e) « Entente » :
Accord qui intervient entre la ministre, un partenaire ou un organisme afin de recevoir un financement du Fonds.

3. Territoires d'interventions et planifications

Le Fonds peut intervenir sur l'ensemble du territoire québécois en tenant compte notamment des orientations du Fonds ainsi que des planifications stratégiques régionales. Le Fonds soutient des projets et des interventions dans les territoires à concentration de pauvreté qui sont identifiés par les partenaires ou par la ministre au niveau national.

Les partenaires qui agissent à titre d'intermédiaire pour le financement d'organismes admissibles au Fonds doivent se doter d'un plan d'action établi en partenariat avec les représentants de leur milieu. Les plans d'action régionaux sont préparés, notamment, sous le leadership des Conférences régionales des élus (CRÉ). Les plans d'action locaux sont préparés, notamment, sous le leadership des Municipalités régionales de comté (MRC) et des villes.

4. Répartition budgétaire

La ministre établit une répartition budgétaire régionale, nationale et autochtone du Fonds.

La ministre convient des budgets à accorder aux régions en fonction notamment de l'importance relative des zones de pauvreté.

Des ententes sont conclues, lesquelles déterminent les contributions financières, les conditions de financement, les mécanismes de coordination, de concertation et de suivi périodiques des activités réalisées dans le cadre de ces ententes, ainsi que les attentes en matière de reddition de compte.

5. Organismes admissibles

Sont admissibles à un financement du Fonds, soit directement, soit par l'intermédiaire des partenaires ou soit à titre de partenaires, les organismes suivants :

- les Conférence régionale des élus (CRÉ);
- les personnes morales à but non lucratif;
- les organismes municipaux, les MRC;
- les conseils de bande, les conseils de villages nordiques, l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador et la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador ou tout autre regroupement autochtone visé par l'article 3.48 de la *Loi sur le ministère du conseil exécutif*.

6. Organismes non admissibles

Ne sont pas admissibles à un financement du Fonds :

- les ministères ou organismes gouvernementaux, ainsi que paragouvernementaux tels les CLSC, les hôpitaux, les institutions ou écoles d'enseignement et de formation sauf si un organisme, excluant les ministères, est le seul à pouvoir offrir le service à un coût raisonnable sans faire concurrence à d'autres organismes offrant déjà avec succès un service similaire;
- les organismes ou entreprises dont les activités sont interrompues en raison d'un conflit de travail (grève ou lock-out).

7. Demandes admissibles

Sont admissibles à un financement du Fonds les demandes suivantes :

- les initiatives, projets et interventions visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté;
- au plan national, les initiatives, projets et interventions novateurs qui ont un caractère expérimental ou structurant ainsi que les travaux de recherche visant l'atteinte des objectifs de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Les projets et interventions font l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils répondent aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale.

Les projets financés s'inscrivent dans les grandes politiques et orientations du gouvernement.

Les demandes doivent contenir :

- le montant demandé et un état détaillé de son utilisation;
- le contexte, les objectifs et les résultats attendus;
- les retombées anticipées;
- les activités prévues et le calendrier de réalisation;
- les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires;
- les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds;
- la mention des organismes associés à la réalisation;

- le rapport d'activités;
- le rapport financier du dernier exercice complété, produit par un expert comptable.

Limite

L'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes.

Non admissibilité

Ne sont pas admissibles les demandes pour le soutien financier en appui à la mission globale des organismes communautaires.

8. Dépenses admissibles

Sont admissibles à un financement du Fonds les dépenses suivantes :

- la préparation des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi que des coûts d'administration habituellement encourus pour leur réalisation, le suivi et l'évaluation;
- les dépenses nécessaires et directement reliées à la réalisation des initiatives, projets et interventions acceptés;
- les salaires, en autant qu'ils correspondent aux salaires habituellement versés par l'organisme lui-même aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou les salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional;
- les dépenses encourues par tout citoyen ayant accepté l'invitation de participer, à titre personnel, aux travaux de préparation des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

9. Dépenses non admissibles

Les dépenses non admissibles à un financement du Fonds sont :

- les dépenses allouées à la réalisation des initiatives, projets et interventions qui sont antérieures à son acceptation;
- le financement de la dette ou le remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir;
- le financement des initiatives, projets et interventions déjà réalisés;
- les dépenses remboursées par un autre programme;
- les dépenses d'immobilisation;
- les dépassements de coûts;
- les ressources humaines ou autres dépenses directement reliées aux activités régulières de l'organisme bénéficiaire.

10. Présentation d'un projet ou d'une intervention

Les demandes d'aide financière faites directement à la ministre doivent provenir d'organismes admissibles au Fonds, qui ont été invités par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale à déposer des projets structurants et prioritaires.

11. Ententes

Les initiatives, projets et interventions retenus font l'objet d'une entente entre la ministre et le partenaire ou l'organisme admissible à une subvention ou, selon le cas, entre le partenaire et l'organisme admissible à une subvention.

Les ententes comprennent notamment :

- les contributions financières;
- les conditions de financement;
- les mécanismes de coordination et de suivi;
- les objectifs, attentes et indicateurs de résultats;
- la durée de mise en œuvre;
- la reddition de compte;
- les mesures de vérification.

12. Durée

La durée des ententes est d'un maximum de cinq ans, avec possibilité de prolongation ou de reconduction. Elle est déterminée en tenant compte des besoins, du calendrier de réalisation et des capacités budgétaires du Fonds.

13. Montant et modalités des subventions

Le montant des subventions versées aux partenaires et aux organismes financés directement par la ministre est déterminé par celui-ci. Le montant des subventions versées aux organismes, par l'intermédiaire des partenaires, est déterminé par ces derniers. L'entente détermine les conditions de versement de la subvention et les obligations des parties.

14. Utilisation de l'aide financière

L'organisme doit s'engager formellement à utiliser l'aide financière reçue exclusivement aux fins pour lesquelles elle lui est accordée. Toute somme non utilisée au terme de l'entente sera récupérée.

Dans le cadre des projets et interventions pluriannuels, la ministre ou le cas échéant le partenaire se réserve le droit de réévaluer à la baisse, en fonction des besoins réels, le montant accordé à l'organisme pour l'année visée pour le cas où ce dernier afficherait un actif net non affecté au dernier exercice financier supérieur à 50 % des dépenses totales pour ce même exercice financier.

15. Reddition de comptes

Les partenaires et les organismes recevant directement un financement de la ministre rendent compte à la ministre. Les organismes recevant un financement par l'intermédiaire des partenaires rendent compte au partenaire devant lequel ils sont redevables.

La reddition de compte inclut :

- le rapport annuel d'activités;
- le rapport financier;
- le détail des projets engagés ou ayant reçu un versement au cours de l'année financière;
- tout autre document jugé nécessaire par la ministre ou le partenaire.

Dans l'éventualité où les organismes bénéficiaires du Fonds concluent des ententes secondaires avec des organismes locaux, régionaux et nationaux pour la réalisation des projets prévus, ces ententes devront respecter l'esprit, les orientations et les objectifs convenus avec le bénéficiaire ou tout autre critère jugé nécessaire par la ministre ou le partenaire.

16. Défaut

En cas de défaut, de l'organisme financé à même le Fonds, de respecter les engagements auxquels il souscrit en vertu de l'entente, la ministre ou le partenaire lui adresse un avis écrit indiquant le défaut et le délai pour y remédier. Si l'organisme ne remédie pas au défaut, la ministre ou le partenaire peut se prévaloir séparément ou cumulativement des moyens suivants :

- réviser le niveau de la contribution financière en avisant l'organisme par écrit;
- suspendre le versement de la contribution financière pour permettre à l'organisme de remédier au défaut;
- résilier l'entente, étant entendu que toute somme qui n'a pas été versée à l'organisme à la date de la résiliation cesse de lui être due. Les projets engagés et/ou ayant reçu un versement feront l'objet d'une reddition de compte dans les 60 jours suivant la fin de l'entente. Dans l'éventualité où des sommes n'auraient pas été engagées, celles-ci seraient remboursées à la ministre ou au partenaire.

**MODIFICATION À L'ENTENTE ADMINISTRATIVE
SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

ENTRE : Le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, pour et au nom du gouvernement du Québec, responsable de l'administration du Fonds québécois d'initiatives sociales, agissant par monsieur Bernard Matte, sous-ministre,

(ci-après désigné le « Ministre »)

ET : La Ville de Montréal, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée aux présentes par M. Alain Marcoux, directeur général, autorisé à cette fin par la résolution adoptée par le Conseil d'agglomération,

(ci-après désignée la « Ville »)

ATTENDU QU' une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité, ci-après l'« Entente administrative 2013-2015 », a été signée entre les parties aux présentes le 28 janvier 2013 pour mener à l'élaboration d'un plan d'action régional visant à soutenir des interventions territoriales prioritaires;

ATTENDU QUE le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, accompagné du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, et du maire de la Ville de Montréal ont annoncé conjointement le 5 mars 2015 la prolongation de l'Entente administrative 2013-2015;

ATTENDU QUE le premier paragraphe de l'article 9 de l'Entente administrative 2013-2015 prévoit notamment que « Toute modification à l'une ou l'autre des dispositions de la présente entente doit faire l'objet d'une entente écrite entre les parties signataires. Ces modifications font alors partie de la présente entente administrative »;

ATTENDU QUE tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001);

ATTENDU QUE cette prolongation requiert la révision des modalités de versements prévus dans cette entente;

ATTENDU QUE le montant maximal des frais de gestion, précisé à l'article 4 de l'Entente administrative 2013-2015, doit être révisé pour tenir compte de la prolongation de la durée de cette entente;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

La présente modification à l'Entente administrative 2013-2015 a pour but de prolonger, jusqu'au 31 mars 2016, la durée de cette entente, de bonifier et d'ajuster le montant des versements prévus dans l'enveloppe accordée à la Ville et de majorer le montant maximal admissible pour les frais de gestion de la Ville.

Toutes les autres clauses de l'Entente administrative 2013-2015, qui ne sont pas touchées par la présente modification, demeurent en vigueur.

Article 1 :

L'article 1 de l'Entente administrative 2013-2015 est remplacé par le suivant :

Objet de l'entente administrative

L'entente a pour but de convenir des modalités administratives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, pour laquelle le Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 27 M\$ dans le cadre d'une Alliance pour la solidarité afin de réaliser un plan d'action régional (annexe 1) faisant partie intégrante de la présente entente.

Article 2 :

L'article 3 de l'Entente administrative 2013-2015 est remplacé par le suivant :

Obligations du Ministre

Sous réserve de l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec des crédits nécessaires et de leur disponibilité ainsi que dans le respect des mesures, programmes et politiques du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, l'engagement financier de 27 M\$¹ pris par le Ministre, dans la présente entente, représente sa contribution financière.

Le Ministre verse à la Ville sa contribution financière selon les modalités suivantes dans le respect des obligations prévues à l'article 4 :

- 4,43 M\$ le 31 juillet 2013, à la suite de l'acceptation de la reddition de comptes de l'entente précédente;
- 9 M\$ le 31 juillet 2014, à la suite de l'acceptation de la reddition de comptes de la 1^{re} année de la présente entente;
- 4,5 M\$ le 31 juillet 2015, à la suite de l'acceptation de la reddition de comptes de la 2^e année de la présente entente;
- 4,5 M\$ le 31 octobre 2015;
- 4,5 M\$ le 20 octobre 2016, à la suite de l'acceptation de la reddition de comptes de la 3^e année de la présente entente;

Les versements seront effectués à la suite de l'acceptation des rapports prévus selon l'article 4.1.

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001).

¹ Ce montant inclut les 70 000 \$ versés en vertu du protocole de 2010-2011. En conséquence, ce montant est déduit du premier versement.

Article 3 :

L'article 4 de l'Entente administrative 2013-2015 est modifié de la manière suivante :

Le cinquième alinéa de cet article est remplacé par le suivant :

Une partie de la contribution versée par le Ministre à la Ville pourra être utilisée pour couvrir des frais de gestion (ressources humaines et matérielles), dédiés à la réalisation de la présente entente, jusqu'à un maximum de 900 000 \$ pour les trois années.

Le dernier alinéa de cet article est remplacé par le suivant :

Les sommes versées par le Ministre provenant de la dernière entente administrative 2012-2013, mais non utilisées, sont reportées dans le cadre de la présente entente et doivent être utilisées aux seules fins prévues dans celle-ci. Au cours de cette entente, il est possible de reporter un solde non engagé pour l'année suivante. Le solde non engagé au 31 mars 2016 de cette entente administrative sera retourné au Ministre.

Article 4 :

L'article 4.1 de l'Entente administrative 2013-2015 est modifié de la manière suivante :

Le premier alinéa de cet article est remplacé par le suivant :

Dans le cadre de cette entente administrative en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, la Ville transmet au Ministre, au plus tard le 30 juin de chaque année, un rapport d'activités et un rapport financier de l'Alliance, adopté par les autorités de la Ville pour la période allant du 1^{er} avril de l'année précédente au 31 mars de l'année en cours. Le dernier rapport annuel d'activités de la présente entente sera déposé au plus tard le 30 septembre 2016.

Article 5 :

L'article 4.3 de l'Entente administrative 2013-2015 est remplacé par le suivant :

Modalités administratives

La Ville gère les sommes allouées selon les modalités suivantes :

- utilise l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente entente aux fins qui y sont prévues, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais pour l'embauche d'un employé d'une firme qui fait du démarchage pour son compte ou celui des organismes qu'elle désire subventionner ou aider;
- tient des comptes et des registres appropriés concernant l'utilisation des contributions financières du Ministre, de la Ville et de tout autre partenaire (le cas échéant) et fournit au Ministre tout document pertinent quant à l'utilisation de ces sommes;
- participe aux activités d'évaluation des actions entreprises avec les représentants du Ministre;
- permet au représentant du Ministre, ou à toute autre personne que celui-ci autorise, d'examiner les registres, dossiers et comptes de la Ville et prendre copie de tout document jugé nécessaire;
- permet au Vérificateur général du Québec d'effectuer, en vertu des dispositions de sa loi, toute vérification qu'il jugera utile sur l'utilisation des sommes allouées dans le cadre de la présente entente.

Article 6 :

L'article 5 de l'Entente administrative 2013-2015 est remplacé par le suivant :

Durée de l'entente

La présente entente débute le 1^{er} avril 2013 et prend fin le 31 mars 2016, à l'égard des obligations financières du Ministre. Le dernier rapport annuel d'activités de l'entente et le rapport financier seront déposés par la Ville au Ministre au plus tard le 30 septembre 2016, tel que prévu à l'article 4.1.

Article 7 :

L'article 12 de l'Entente administrative 2013-2015 est remplacé par le suivant :

Correspondance

Tout avis qui doit être donné en vertu de l'Entente doit être adressé par courrier recommandé ou par messenger comme suit :

Pour le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

Madame Caroline de Pokomandy-Morin
Directrice
Direction des politiques de lutte contre la pauvreté
et de l'action communautaire
425, rue Saint-Amable, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1

Pour la Ville de Montréal :

Madame Johanne Derome
Directrice
Service de la diversité sociale et des sports
Ville de Montréal
801, rue Brennan, 4^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

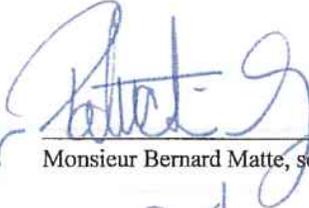
Chacune des parties doit aviser l'autre, par écrit, du changement de son représentant.

SIGNATURE

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes les clauses du présent document modifiant l'Entente administrative 2013-2015 et que ce dernier entre en vigueur le jour de sa signature par toutes les parties.

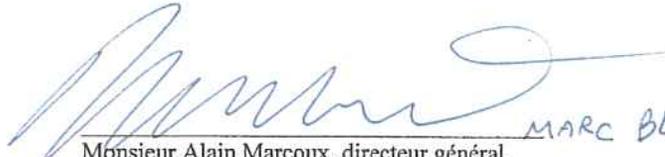
EN FOI DE QUOI, ELLES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES.

Pour le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

pour  Patrick Grenier
Monsieur Bernard Matte, sous-ministre

Signé à Québec, ce 4 août 2015

La Ville de Montréal


MARC BLANCHET
Monsieur Alain Marcoux, directeur général

pour Signé à Montréal, ce 22 juillet 2015

**MODIFICATION À L'ENTENTE ADMINISTRATIVE
SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

ENTRE : Le ministre, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, pour et au nom du gouvernement du Québec, responsable de l'administration du Fonds québécois d'initiatives sociales, agissant par monsieur Bernard Matte, sous-ministre,

(ci-après désigné le « Ministre »)

ET : La Ville de Montréal, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée aux présentes par M. Alain Marcoux, directeur général, autorisé à cette fin par la résolution adoptée par le Conseil d'agglomération,

(ci-après désignée la « Ville »)

ATTENDU QU' une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité, ci-après l'« Entente administrative 2013-2015 » a été signée entre les parties aux présentes le 28 janvier 2013 pour mener à l'élaboration d'un plan d'action régional visant à soutenir des interventions territoriales prioritaires;

ATTENDU QUE l'Entente administrative 2013-2015 a été prolongée jusqu'au 31 mars 2016 à la suite d'un addenda signé entre le Ministre et la Ville le 4 août 2015, ci-après l'« Entente administrative 2013-2016 »;

ATTENDU QUE le Ministre a annoncé au Maire de Montréal, dans une lettre datée du 2 décembre 2015 une contribution supplémentaire de 9 M\$ pour la poursuite de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale à Montréal dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales;

ATTENDU QUE que le montant de 9 M\$ annoncé par le Ministre s'ajoute à un montant de 4,5 M\$ déjà prévu à l'année financière 2016-2017 dans le cadre de l'Entente administrative 2013-2016;

ATTENDU QUE le premier paragraphe de l'article 9 de l'Entente administrative 2013-2016 prévoit notamment que « Toute modification à l'une ou l'autre des dispositions de la présente entente doit faire l'objet d'une entente écrite entre les parties signataires. Ces modifications font alors partie de la présente entente administrative »;

ATTENDU QUE cette prolongation requiert la révision des modalités de versements prévus dans cette entente;

ATTENDU QUE le montant maximal des frais de gestion, précisé à l'article 4 de l'Entente administrative 2013-2016, doit être révisé pour tenir compte de la prolongation de la durée de cette entente;

ATTENDU QUE tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

La présente modification à l'Entente administrative 2013-2016 a pour but de prolonger, jusqu'au 31 mars 2017, la durée de cette entente, de bonifier et d'ajuster le montant des versements prévus dans l'enveloppe accordée à la Ville et de majorer le montant maximal admissible pour les frais de gestion de la Ville.

Toutes les autres clauses de l'Entente administrative 2013-2016, qui ne sont pas touchées par la présente modification, demeurent en vigueur.

Article 1 :

L'article 1 de l'Entente administrative 2013-2016 est remplacé par le suivant :

Objet de l'entente administrative

L'entente a pour but de convenir des modalités administratives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, pour laquelle le Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 36 M\$ dans le cadre d'une Alliance pour la solidarité afin de réaliser un plan d'action régional (annexe 1) faisant partie intégrante de la présente entente.

Article 2 :

L'article 3 de l'Entente administrative 2013-2016 est remplacé par le suivant :

Obligations du Ministre

Sous réserve de l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec des crédits nécessaires et de leur disponibilité ainsi que dans le respect des mesures, programmes et politiques du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, l'engagement financier de 36 M\$¹ pris par le Ministre, dans la présente entente, représente sa contribution financière.

Le Ministre verse à la Ville sa contribution financière selon les modalités suivantes dans le respect des obligations prévues à l'article 4 :

- 4,43 M\$ au plus tard en juillet 2013, à la suite de l'acceptation de la reddition de comptes de l'entente précédente;
- 9 M\$ au plus tard en juillet 2014, à la suite de l'acceptation de la reddition de comptes de la 1^{re} année de la présente entente;
- 4,5 M\$ au plus tard en juillet 2015, à la suite de l'acceptation de la reddition de comptes de la 2^e année de la présente entente;
- 4,5 M\$ au plus tard en octobre 2015;
- 9 M\$ à la signature de la modification à l'Entente administrative 2013-2016 et ce pour l'année 2015-2016 ;
- 4,5 M\$ au plus tard en octobre 2016, à la suite de l'acceptation de la reddition de comptes de la dernière année de la présente entente;

Les versements seront effectués à la suite de l'acceptation des rapports prévus selon l'article 4.1.

¹ Ce montant inclut les 70 000 \$ versés en vertu du protocole de 2010-2011. En conséquence, ce montant est déduit du premier versement.

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (R.L.R.Q., chapitre A-6.001).

Article 3 :

L'article 4 de l'Entente administrative 2013-2016 est modifié de la manière suivante :

Le cinquième alinéa de cet article est remplacé par le suivant :

Une partie de la contribution versée par le Ministre à la Ville pourra être utilisée pour couvrir des frais de gestion (ressources humaines et matérielles), dédiés à la réalisation de la présente entente, jusqu'à un maximum de 1,2 M \$.

Le dernier alinéa de cet article est remplacé par le suivant :

Les sommes versées par le Ministre provenant de la dernière entente administrative 2012-2013, mais non utilisées, sont reportées dans le cadre de la présente entente et doivent être utilisées aux seules fins prévues dans celle-ci. Au cours de cette entente, il est possible de reporter un solde non engagé pour l'année suivante. Le solde non engagé au 31 mars 2017 de cette entente administrative sera retourné au Ministre.

Article 4 :

L'article 4.1 de l'Entente administrative 2013-2016 est modifié de la manière suivante :

Le premier alinéa de cet article est remplacé par le suivant :

Dans le cadre de cette entente administrative en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, la Ville transmet au Ministre, au plus tard le 30 septembre de chaque année, un rapport d'activités et un rapport financier de l'Alliance, adopté par les autorités de la Ville pour la période allant du 1^{er} avril de l'année précédente au 31 mars de l'année en cours. Le dernier rapport annuel d'activités de la présente entente sera déposé au plus tard le 30 septembre 2017.

Article 5 :

L'article 4.3 de l'Entente administrative 2013-2016 est modifié de la manière suivante :

Modalités administratives

La Ville gère les sommes allouées selon les modalités suivantes :

- utilise l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente entente aux fins qui y sont prévues, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais pour l'embauche d'un employé d'une firme qui fait du démarchage pour son compte ou celui des organismes qu'elle désire subventionner ou aider;
- tient des comptes et des registres appropriés concernant l'utilisation des contributions financières du Ministre, de la Ville et de tout autre partenaire (le cas échéant) et fournit au Ministre tout document pertinent quant à l'utilisation de ces sommes;
- participe aux activités d'évaluation des actions entreprises avec les représentants du Ministre;
- permet au représentant du Ministre, ou à toute autre personne que celle-ci autorise, d'examiner les registres, dossiers et comptes de la Ville et prendre copie de tout document jugé nécessaire;

- permet au Vérificateur général du Québec d'effectuer, en vertu des dispositions de sa loi, toute vérification qu'il jugera utile sur l'utilisation des sommes allouées dans le cadre de la présente entente.

Article 6 :

L'article 5 de l'Entente administrative 2013-2016 est remplacé par le suivant :

Durée de l'entente

La présente entente débute le 1^{er} avril 2013 et prend fin le 31 mars 2017, à l'égard des obligations financières du Ministre. Le dernier rapport annuel d'activités de l'entente et le rapport financier seront déposés par la Ville au Ministre au plus tard le 30 septembre 2017, tel que prévu à l'article 4.1.

Article 7 :

L'article 12 de l'Entente administrative 2013-2016 est remplacé par le suivant :

Correspondance

Tout avis qui doit être donné en vertu de l'Entente doit être adressé par courrier recommandé ou par messenger comme suit :

Pour le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

Madame Caroline de Pokomandy-Morin
Directrice
Direction des politiques de lutte contre la pauvreté et de l'action communautaire
425, rue Saint-Amable, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1

Pour la Ville de Montréal :

Madame Johanne Derome
Directrice
Service de la diversité sociale et des sports
Ville de Montréal
801, rue Brennan, 4^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

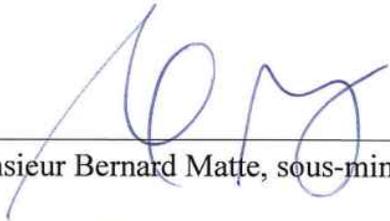
Chacune des parties doit aviser l'autre, par écrit, du changement de son représentant.

SIGNATURE

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes les clauses du présent document modifiant l'Entente administrative 2013-2016 et que ce dernier entre en vigueur le jour de sa signature par toutes les parties.

EN FOI DE QUOI, ELLES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES.

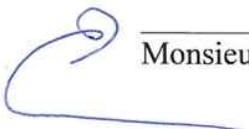
Pour le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale



Monsieur Bernard Matte, sous-ministre

Signé à Québec, ce 2016-4-27

La Ville de Montréal



Monsieur Alain Marcoux, directeur général

Signé à Alain Marcoux, ce 2016-04-12
Montréal



1 2 AVR. 2018

Québec, le 29 mars 2018

Monsieur Alain Marcoux
Directeur général
Ville de Montréal
Hôtel de ville
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Objet : Poursuite de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Monsieur le Directeur général,

L'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), dans le cadre des Alliances pour la solidarité, vient à échéance le 31 mars 2018. Afin de poursuivre notre collaboration, et ce, dans la perspective d'un arrimage à convenir entre le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 et la Politique de développement social *Montréal de tous les possibles!*, je vous informe qu'une prolongation d'une période de sept mois, accompagnée d'un versement de 5,25 M\$ provenant du FQIS, vous sera octroyée.

Les modalités rattachées à cette prolongation et à la poursuite de notre collaboration seront convenues dans le cadre d'une entente entre nos deux organismes. Le versement demeure toutefois conditionnel au respect des exigences du programme et sous réserve de l'adoption des crédits par l'Assemblée nationale ou des disponibilités financières du FQIS.

Je tiens à vous remercier de votre volonté à maintenir active la mobilisation régionale axée sur l'amélioration des conditions de vie des personnes vivant en situation de pauvreté et d'exclusion sociale.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La sous-ministre,

Line Bérubé

Dossier # : 1183220001

Unité administrative responsable : Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance

Objet : Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 5,25 M\$ pour la période du 1er avril 2018 au 31 octobre 2018 / Approuver la proposition de répartition budgétaire de cette enveloppe et signer le projet d'entente

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme le projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, à intervenir entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal.

FICHIERS JOINTS



[modification à l'entente \(visée le 14-05-2018\).pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-16

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel



**MODIFICATION À L'ENTENTE ADMINISTRATIVE
SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

ENTRE : Le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, pour et au nom du gouvernement du Québec, responsable de l'administration du Fonds québécois d'initiatives sociales, agissant par madame Line Bérubé, sous-ministre,

(ci-après désigné le « Ministre »)

ET : La Ville de Montréal, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée aux présentes par M^c Yves Saindon, greffier, autorisé à cette fin en vertu de la résolution CG06 0006,

(ci-après désignée la « Ville »)

ATTENDU QU' une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité, ci-après l'« Entente administrative 2013-2015 » a été signée entre les parties aux présentes le 28 janvier 2013 pour mener à l'élaboration d'un plan d'action régional visant à soutenir des interventions territoriales prioritaires;

ATTENDU QUE l'Entente administrative 2013-2015 a été prolongée jusqu'au 31 mars 2016, à la suite d'un addenda signé entre le Ministre et la Ville le 4 août 2015, ci-après l'« Entente administrative 2013-2016 »;

ATTENDU QUE l'Entente administrative 2013-2016 a été prolongée jusqu'au 31 mars 2017, à la suite d'un addenda signé entre le Ministre et la Ville le 27 avril 2016, ci-après l'« Entente administrative 2013-2017 »;

ATTENDU QUE l'Entente administrative 2013-2017 a été prolongée jusqu'au 30 septembre 2017, à la suite d'un addenda signé entre le Ministre et la Ville le 25 septembre 2017, ci-après l'« Entente administrative 2013-2018 »;

ATTENDU QUE l'Entente administrative 2013-2018 a été renouvelée automatiquement jusqu'au 31 mars 2018 comme prévu à l'article 5 de l'Entente;

ATTENDU QUE le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 (PAGIEPS) a été dévoilé le 10 décembre 2017, dans lequel la mesure 11 prévoit la poursuite des Alliances pour la solidarité;

ATTENDU QUE la sous-ministre a annoncé au directeur général de la Ville, dans une lettre du 29 mars 2018 une contribution supplémentaire de 5,25 M \$ pour la poursuite de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale à Montréal dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales;

ATTENDU QUE le premier paragraphe de l'article 9 de l'Entente administrative 2013-2018 prévoit notamment que « Toute modification à l'une ou l'autre des dispositions de la présente entente doit faire l'objet d'une entente écrite entre les parties signataires. Ces modifications font alors partie de la présente entente administrative »;

ATTENDU QUE cette prolongation requiert la révision des modalités de versements prévus dans cette entente;

ATTENDU QUE le montant maximal des frais de gestion, précisé à l'article 4 de l'Entente administrative 2013-2018, doit être révisé pour tenir compte de la prolongation de la durée de cette entente;

ATTENDU QUE tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

La présente modification à l'Entente administrative 2013-2018 a pour but de prolonger, jusqu'au 31 octobre 2018, la durée de cette entente, de bonifier et d'ajuster le montant des versements prévus dans l'enveloppe accordée à la Ville et de majorer le montant maximal admissible pour les frais de gestion de la Ville.

Toutes les autres clauses de l'Entente administrative 2013-2018, qui ne sont pas touchées par la présente modification, demeurent en vigueur.

Article 1 :

L'article 1 de l'Entente administrative 2013-2018 est remplacé par le suivant :

Objet de l'entente administrative

L'entente a pour but de convenir des modalités administratives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, pour laquelle le Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 50,25 M \$ dans le cadre d'une Alliance pour la solidarité afin de réaliser un plan d'action régional (annexe 1) faisant partie intégrante de la présente entente.

Article 2 :

L'article 3 de l'Entente administrative 2013-2018 est remplacé par le suivant :

Obligations du Ministre

Sous réserve de l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec des crédits nécessaires et de leur disponibilité ainsi que dans le respect des mesures, programmes et politiques du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, l'engagement financier de 50,25M \$¹ pris par le Ministre, dans la présente entente, représente sa contribution financière.

Le Ministre verse à la Ville sa contribution financière selon les modalités suivantes dans le respect des obligations prévues à l'article 4 :

- 4,43 M \$ au plus tard en juillet 2013, à la suite de l'acceptation de la reddition de comptes de l'entente précédente;
- 9 M \$ au plus tard en juillet 2014, à la suite de l'acceptation de la reddition de comptes de la 1^{re} année de la présente entente;
- 4,5 M \$ au plus tard en juillet 2015, à la suite de l'acceptation de la reddition de comptes de la 2^e année de la présente entente;

¹ Ce montant inclut les 70 000 \$ versés en vertu du protocole de 2010-2011. En conséquence, ce montant est déduit du premier versement.

- 4,5 M \$ au plus tard en octobre 2015;
- 9 M \$ à la signature de la modification à l'Entente administrative 2013-2018 et ce pour l'année 2015-2016;
- 4,5 M \$ au plus tard en octobre 2016, à la suite de l'acceptation de la reddition de comptes de la troisième année de la présente entente;
- 4,5 M \$ à la signature de la modification l'Entente administrative 2013-2018, et ce, pour la période couvrant le 1^{er} avril au 30 septembre 2017;
- 4,5 M \$ au renouvellement automatique de l'Entente administrative 2013-2018 pour la période couvrant le 1^{er} octobre 2017 au 31 mars 2018;
- 5,25 M \$ à la signature de la modification l'Entente administrative 2013-2018, et ce, pour la période couvrant le 1^{er} avril au 31 octobre 2018.

Les versements seront effectués à la suite de l'acceptation des rapports prévus selon l'article 4.1.

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (R.L.R.Q., chapitre A-6.001).

Article 3 :

L'article 4 de l'Entente administrative 2013-2018 est modifié de la manière suivante :

Le cinquième alinéa de cet article est remplacé par le suivant :

Une partie de la contribution versée par le Ministre à la Ville pourra être utilisée pour couvrir des frais de gestion (ressources humaines et matérielles), dédiés à la réalisation de la présente entente, jusqu'à un maximum de 1,675 M \$.

Le dernier alinéa de cet article est remplacé par le suivant :

Les sommes versées par le Ministre provenant de la dernière entente administrative 2012-2013, mais non utilisées, sont reportées dans le cadre de la présente entente et doivent être utilisées aux seules fins prévues dans celle-ci. Au cours de cette entente, il est possible de reporter un solde non engagé pour l'année suivante. Le solde non engagé au 31 octobre 2018 sera reporté dans la nouvelle Alliance pour la solidarité à conclure dans le cadre du PAGIEPS.

Article 4 :

L'article 4.1 de l'Entente administrative 2013-2018 est modifié de la manière suivante :

Le premier alinéa de cet article est remplacé par le suivant :

Dans le cadre de cette entente administrative en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, la Ville transmet au Ministre, au plus tard le 30 septembre de chaque année, un rapport d'activité et un rapport financier de l'Alliance, adopté par les autorités de la Ville pour la période allant du 1^{er} avril de l'année précédente au 31 mars de l'année en cours. Le dernier rapport annuel d'activité de la présente entente sera déposé au plus tard le 30 septembre 2019.

Article 5 :

L'article 4.3 de l'Entente administrative 2013-2018 est modifié de la manière suivante :

Modalités administratives

La Ville gère les sommes allouées selon les modalités suivantes :

- utilise l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente entente aux fins qui y sont prévues, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais pour l'embauche d'un employé d'une firme qui fait du démarchage pour son compte ou celui des organismes qu'elle désire subventionner ou aider;
- tient des comptes et des registres appropriés concernant l'utilisation des contributions financières du Ministre, de la Ville et de tout autre partenaire (le cas échéant) et fournit au Ministre tout document pertinent quant à l'utilisation de ces sommes;
- participe aux activités d'évaluation des actions entreprises avec les représentants du Ministre;
- permet au représentant du Ministre, ou à toute autre personne que celle-ci autorise, d'examiner les registres, dossiers et comptes de la Ville et prendre copie de tout document jugé nécessaire;
- permet au Vérificateur général du Québec d'effectuer, en vertu des dispositions de sa loi, toute vérification qu'il jugera utile sur l'utilisation des sommes allouées dans le cadre de la présente entente.

Article 6 :

L'article 5 de l'Entente administrative 2013-2018 est remplacé par le suivant :

Durée de l'entente

La présente entente débute le 1^{er} avril 2013 et prend fin le 31 octobre 2018, à l'égard des obligations financières du Ministre. Le dernier rapport annuel d'activité de l'entente et le rapport financier seront déposés par la Ville au Ministre au plus tard le 30 septembre 2019, comme prévu à l'article 4.1.

Article 7 :

L'article 12 de l'Entente administrative 2013-2018 est remplacé par le suivant :

Correspondance

Tout avis qui doit être donné en vertu de l'Entente doit être adressé par courrier recommandé ou par messenger comme suit :

Pour le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

Madame Nathalie Desrosiers
Directrice
Direction des politiques de lutte contre la pauvreté et de l'action communautaire
425, rue Jacques-Parizeau, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1

Pour la Ville de Montréal :

Madame Johanne Derome
Directrice
Service de la diversité sociale et des sports
Ville de Montréal
801, rue Brennan, 4^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Chacune des parties doit aviser l'autre, par écrit, du changement de son représentant.

Article 8 :

Signature d'une nouvelle Alliance pour la solidarité

Les deux parties conviennent de mettre sur pied un comité de travail, d'ici le 31 mai 2018, qui aura pour mandat de définir des bases de la nouvelle Alliance pour la solidarité.

SIGNATURE

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes les clauses du présent document modifiant l'Entente administrative 2013-2018 et que ce dernier entre en vigueur le jour de sa signature par toutes les parties.

EN FOI DE QUOI, ELLES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES.

Pour le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Madame Line Bérubé, sous-ministre

Signé à _____, ce _____

La Ville de Montréal

M^e Yves Saindon, greffier

Signé à _____, ce _____

Dossier # : 1183220001

Unité administrative responsable :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance

Objet :

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 5,25 M\$ pour la période du 1er avril 2018 au 31 octobre 2018 / Approuver la proposition de répartition budgétaire de cette enveloppe et signer le projet d'entente

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds - GDD 1183220001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au Budget
Tél : 514-872-7801

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-17

Cédric AGO
conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1180191003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses pour l'année 2018 au montant de 4 171 362 \$, équivalent à la contribution de base annuelle supplémentaire de 2 085 681 \$ pour les années 2017 et 2018 en provenance du Fonds de développement des territoires / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses pour l'année 2019 au montant de 2 085 681 \$, équivalent à la contribution de base annuelle supplémentaire en provenance du même Fonds / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses pour l'année 2018 équivalent à la somme additionnelle de 489 999 \$ et, pour l'année 2019, au montant qui sera autorisé par le MAMOT, en provenance du même Fonds / Adopter, en réponse aux modalités de l'Entente 2015-2020 relative au Fonds, des priorités d'intervention et de soutien aux entreprises et aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie pour les années 2016-2017 et 2017-2018

Il est recommandé :

1. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses pour l'année 2018 au montant de 4 171 362 \$, équivalent à la contribution de base annuelle supplémentaire de 2 085 681 \$ pour les années 2017 et 2018 en provenance du Fonds de développement des territoires;
2. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses pour l'année 2019 au montant de 2 085 681 \$, équivalent à la contribution de base annuelle supplémentaire en provenance du même Fonds;
2. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses pour l'année 2018 équivalent à la somme additionnelle de 489 999 \$ et, pour l'année 2019, d'un montant qui sera autorisé par le MAMOT, en provenance du même Fonds;
3. d'adopter, en réponse aux modalités de l'Entente 2015-2020 relative au Fonds, des priorités d'intervention et de soutien aux entreprises et aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie pour les années 2016-2017 et 2017-2018.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-28 09:19

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180191003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses pour l'année 2018 au montant de 4 171 362 \$, équivalent à la contribution de base annuelle supplémentaire de 2 085 681 \$ pour les années 2017 et 2018 en provenance du Fonds de développement des territoires / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses pour l'année 2019 au montant de 2 085 681 \$, équivalent à la contribution de base annuelle supplémentaire en provenance du même Fonds / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses pour l'année 2018 équivalent à la somme additionnelle de 489 999 \$ et, pour l'année 2019, au montant qui sera autorisé par le MAMOT, en provenance du même Fonds / Adopter, en réponse aux modalités de l'Entente 2015-2020 relative au Fonds, des priorités d'intervention et de soutien aux entreprises et aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie pour les années 2016-2017 et 2017-2018

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds de développement des territoires (FDT) a été instauré en 2015 afin de permettre aux municipalités régionales de comté et aux agglomérations d'assumer leur rôle en matière de développement local et régional. L'agglomération de Montréal assure la gestion de la portion du FDT qu'elle reçoit en vertu d'une entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et en est imputable.

L'entente relative au FDT 2015-2017 intervenue entre la Ville et le MAMOT prévoyait une contribution financière de 6 464 808 \$ pour l'année gouvernementale 2015-2016, puis de 8 550 489 \$ pour l'année 2016-2017. La somme sert essentiellement à assurer le financement de base des six (6) organismes du réseau PME MTL.

Une nouvelle entente couvrant la période 2015-2020 a été approuvée en mai 2017. Elle reprenait les dispositions antérieures pour les années 2015 à 2017 et est venue ajouter des dispositions, notamment budgétaires, pour les années 2017-2018 à 2019-2020. Le dossier décisionnel faisait mention des changements apportés, mais sans demander un ajustement aux budgets de revenus et de dépenses reflétant la contribution FDT pour les années 2017-2018 à 2019-2020. Aussi, la Ville n'a pas encore respecté la totalité des conditions de versement de l'aide financière.

Le présent dossier veut répondre aux exigences de l'Entente 2015-2020, ce qui permettra certains versements de l'aide financière par le MAMOT. Il viendra aussi corriger l'inadéquation entre les sommes budgétées et celles reçues ou à recevoir du Fonds de développement des territoires en vertu de cette entente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0057 - 25 janvier 2018 - Accorder un soutien financier de 4 660 274 \$ à Concertation régionale de Montréal pour la réalisation de 7 grands projets de concertation, d'octobre 2017 à décembre 2019

CG17 0504 - 28 septembre 2017 - Approuver les rapports d'activités 2015-2016 et 2016-2017 relatifs au Fonds de développement des territoires

CG17 0196 - 18 mai 2017 - Approuver l'entente 2015-2020 relative au Fonds de développement des territoires à intervenir entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

CG16 0636 - 24 novembre 2016 - Autoriser l'augmentation du budget du Service du développement économique d'une somme de 2 085 681 \$ en provenance du Fonds de développement des territoires / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel attendu

CG16 0347 - 19 mai 2016 - Approuver la répartition de l'enveloppe 2016-2021 dédiée aux organismes PME MTL / Accorder une contribution financière annuelle totale de 7 761 578 \$ aux organismes PME MTL afin d'offrir l'accompagnement et le financement aux entreprises durant les années 2016-2021, dans le cadre de l'entente relative au Fonds de développement du territoire entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville et de l'entente relative au Fonds d'investissement PME MTL

CG16 0346 - 19 mai 2016 - Accorder un soutien financier annuel total de 250 000 \$ à PME MTL Centre-Est relatif au financement du Conseil d'économie sociale de l'Île de Montréal de 2016 à 2020

CG16 0343 - 19 mai 2016 - Approuver une entente entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires

DESCRIPTION

Entente FDT 2015-2020 - Modalités

L'Entente 2015-2020 prévoit des conditions de versement de l'aide financière. À ce jour, en réponse aux exigences, une politique de soutien aux entreprises a été approuvée dans le cadre de l'entente de délégation aux six (6) organismes PME MTL. Aussi, les rapports annuels des activités financées par le FDT en 2015-2016 et en 2016-2017 ont été approuvés par les instances de la Ville et déposés auprès du MAMOT. Le rapport 2017-2018 est en préparation. Tous les documents sont publiés sur le site Internet de la Ville.

L'Entente 2015-2020 exige également l'adoption et la publication de :

- priorités annuelles d'intervention;
- une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

Le document *Fonds de développement des territoires - Priorités d'intervention et de soutien aux entreprises et aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie - Années 2016-2017 et 2017-2018* mis en pièce jointe vient répondre à ces exigences.

Pour les années 2016-2018, le Service du développement économique de la Ville a établi les priorités d'intervention suivantes :

- promotion et soutien à l'entrepreneuriat;
- réalisation d'actions structurantes spécifiques aux parcs et zones industriels;
- développement de la filière d'électrification des transports;
- développement d'un pôle de chimie verte;
- mise en valeur des artères commerciales;
- appui à l'innovation et à l'écosystème des startups;
- appui au développement du secteur touristique;
- appui à des actions ciblées de concertation en matière de développement local et régional.

Entente FDT 2015-2020 - Sommes additionnelles

L'Entente prévoit également des sommes additionnelles variables pour les années 2018-2019 et 2019-2020. Le FDT est augmenté de, respectivement, 5 M\$ et 15 M\$ qui doivent être répartis entre les municipalités régionales de comté et les agglomérations en fonction de paramètres précisés dans l'Entente.

Le tableau qui suit résume les contributions statutaires prévues, les sommes additionnelles prévues, ainsi que l'état de la situation quant aux ajustements requis ou non au budget.

Année gouvernementale	Contributions statutaires du FDT (\$)	Somme additionnelle en fonction des paramètres de l'entente (\$)	Ajustement du budget FDT
2015-2016	6 464 808	0	Non requis
2016-2017	8 550 489	0	2 085 681 \$ - Obtenu (CG16 0636)
2017-2018	8 550 489	0	2 085 681 \$ - En demande
2018-2019	8 550 489	489 999	2 575 680 \$ - En demande
2019-2020	8 550 489	À venir- Automne 2018	2 085 681 \$ + X - En demande

Pour les années 2015-2016 et 2016-2017, aucun ajustement n'est requis.

La prolongation de l'entente en 2017 a ajouté trois (3) nouvelles années pour lesquelles la contribution de base est de 8,55 M\$. À compter de 2018-2019, l'entente prévoit que le MAMOT annoncera à la Ville, avant le 31 octobre, la somme additionnelle dont elle bénéficiera à compter du printemps suivant. Pour l'année 2018-2019, une somme additionnelle de 489 999 \$, calculée notamment sur la base de l'indice de vitalité économique, viendra s'ajouter au montant de 8 550 489 \$. La lettre annonçant cet ajustement est en pièce jointe.

Pour l'année 2019-2020, la somme additionnelle qui sera octroyée à Montréal sera connue à l'automne 2018.

JUSTIFICATION

La décision de l'Administration est nécessaire pour :

1. répondre à certaines exigences de l'Entente en ce qui concerne les conditions de versement de l'aide financière; le MAMOT pourra compléter les versements de l'année 2017 et amorcer les versements de l'année 2018;

2. autoriser le Service des finances à ajuster le budget de revenus et de dépenses associé au FDT pour les années 2017, 2018 et 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour la mise en oeuvre de l'Entente FDT, un ajustement au budget de la Ville de Montréal, en revenus et dépenses reportables, est requis pour les années 2017 à 2019.

Le tableau suivant présente l'ajustement requis, par année, pour la durée de l'entente :

Année budgétaire de la Ville	Contributions statutaires du FDT selon entente	Somme additionnelle en fonction des paramètres de l'entente (\$)	Sommes déjà prévues à la base budgétaire de la Ville	Ajustement requis au budget
2015	6 464 808 \$	0 \$	6 464 808 \$	-
2016	8 550 489 \$	0 \$	6 464 808 \$	(Voir note 1)
2017	8 550 489 \$	0 \$	6 464 808 \$	(Voir note 2)
2018	8 550 489 \$	489 999 \$	6 464 808 \$	4 661 361 \$
2019	8 550 489 \$	À venir- Automne 2018	6 464 808 \$	2 085 681 \$+ Montant à venir

Notes:

1) Pour l'année 2016, l'ajustement au budget a déjà été fait (CG16 0636)

2) L'ajustement pour l'année 2017 est inclus dans le montant de l'année 2018

Le dossier, sans impact sur le cadre financier de la Ville, est de la compétence de l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La contribution FDT est notamment utilisée pour la mobilisation des partenaires externes du Plan Montréal durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'ajustement budgétaire n'est pas accordé, le SDÉ ne pourra respecter certains engagements, notamment le financement de Concertation Montréal et du Conseil d'économie sociale de l'île de Montréal (CESIM)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Poursuite des activités financées par le FDT.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Daniel BOUGIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie B BERTRAND
Conseillère en planification

Tél : 872-2374
Télécop. : 872-0049

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-17

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Télécop. :

Québec, le 5 septembre 2017

Monsieur Denis Coderre
Président
Conseil d'agglomération de Montréal
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Monsieur le Président,

L'Accord de partenariat avec les municipalités 2016-2019 prévoit que le Fonds de développement des territoires (FDT) passera de 100 M\$ à 105 M\$ en 2018, puis à 115 M\$ en 2019.

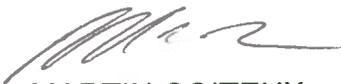
J'ai donc le plaisir de vous informer que le Conseil d'agglomération de Montréal bénéficiera d'un montant additionnel de 489 999 \$ en 2018, pour un total octroyé de 9 040 488 \$.

Comme prévu à l'entente relative au FDT, les montants additionnels ont été répartis selon les critères suivants :

- 40 % réparti uniformément entre les municipalités régionales de comté, villes ou agglomérations;
- 30 % réparti en fonction de la population;
- 30 % réparti selon l'indice de vitalité économique de 2014.

Enfin, selon cette même entente, c'est à l'automne 2018 que je vous communiquerai le montant qui viendra s'ajouter, en 2019-2020, sur la base des indicateurs de population et de vitalité économique qui auront été mis à jour.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


MARTIN COITEUX

Fonds de développement des territoires

Priorités d'intervention et de soutien aux
entreprises et aux projets structurants pour
améliorer les milieux de vie

Années 2016-2017 et 2017-2018

Montréal 

1. Contexte général

La *Loi sur les compétences municipales* (ci-après la LCM) prévoit que l'agglomération de Montréal peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire. Pour mettre en œuvre ces actions, la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après la Loi) est venue instituer le Fonds de développement des territoires (FDT) pour aider les municipalités régionales de comté et les agglomérations à assumer leur nouveau rôle en matière de développement local et régional. Ce Fonds permet de soutenir toute mesure qui s'y rattache.

Une entente relative au FDT est intervenue entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. Elle couvre les années 2015-2020 et prévoit que l'agglomération doit établir ses priorités d'intervention et ses politiques de soutien au milieu.

2. Priorités d'intervention

Pour l'année 2015-2016, la somme consentie par le Fonds FDT à la Ville de Montréal est dédiée en totalité à la promotion et au soutien à l'entrepreneuriat et est attribué pour le financement du réseau PME MTL.

Pour les années 2016-2018, la Ville de Montréal établit les priorités d'intervention suivantes :

- promotion et soutien à l'entrepreneuriat;
- réalisation d'actions structurantes spécifiques aux parcs et zones industriels;
- développement de la filière d'électrification des transports;
- développement d'un pôle de chimie verte;
- mise en valeur des artères commerciales;
- appui à l'innovation et à l'écosystème des startups;
- appui au développement du secteur touristique;
- appui à des actions ciblées de concertation en matière de développement local et régional.

Priorité 1 – Promotion et soutien à l’entrepreneuriat

Offre de services

Accompagner et offrir du financement aux entrepreneurs privés et d’économie sociale pour le démarrage, la croissance et la relance d’entreprises.

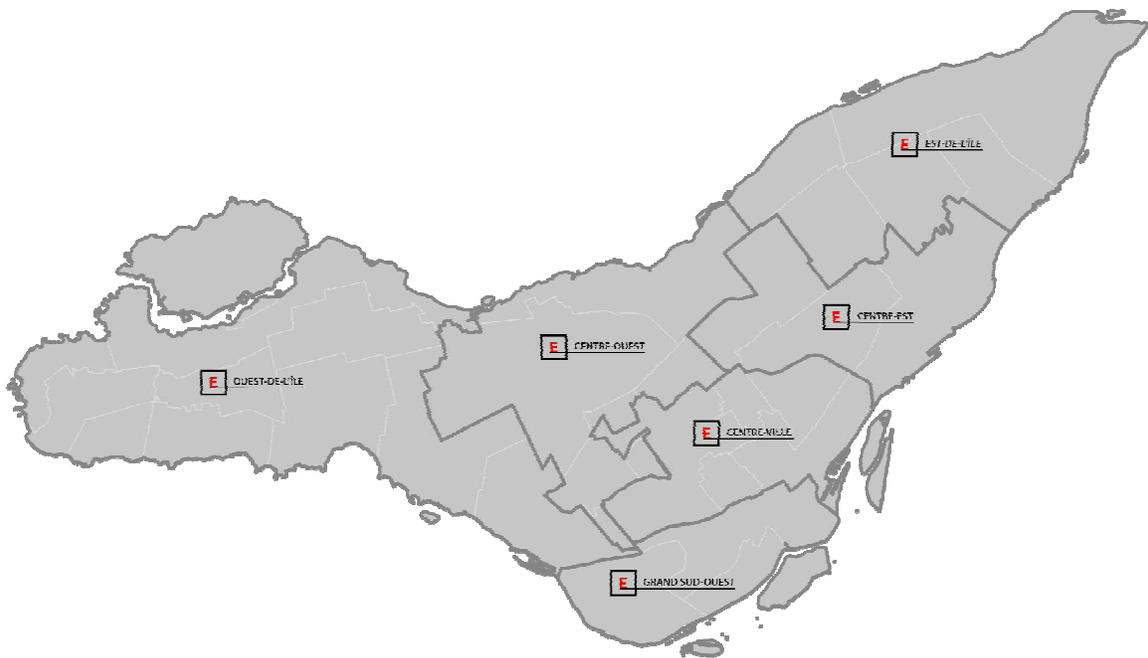
Le programme

Les services du programme sont offerts sous forme de services-conseils, de financement, de mentorat d’affaires, d’aide au recrutement de personnel, d’information et d’orientation, d’activités de réseautage et de promotion de l’entrepreneuriat. Cette offre de services peut se faire en partenariat avec d’autres personnes ou organismes.

Le soutien à l’entrepreneuriat est délégué, sur le territoire de l’agglomération de Montréal, au réseau PME MTL, soit à chacun des six (6) pôles de services de PME MTL :

- PME MTL Centre-Est;
- PME MTL Centre-Ouest;
- PME MTL Centre-Ville;
- PME MTL Est-de-l’Île;
- PME MTL Grand Sud-Ouest;
- PME MTL Ouest-de-l’Île.

Territoire d’intervention des six pôles de services de PME MTL



L'aide financière

L'entente de délégation intervenue avec chacun des organismes du réseau PME MTL prévoit la répartition de la contribution financière provenant du Fonds FDT. Cette répartition s'effectue sur la base de quatre critères socio-économiques, à savoir :

- la dynamique économique du territoire, laquelle se mesure au nombre d'établissements qui y sont présents;
- l'activité économique du territoire, laquelle se mesure au nombre d'emplois qui y sont présents;
- l'importance du marché du travail dans la population habitant le territoire, laquelle se mesure au nombre total de personnes formant la population active;
- la vitalité du marché du travail dans la population habitant le territoire, laquelle se mesure au nombre de chômeurs.

L'entente prévoit également que les organismes doivent notamment :

- respecter les normes et encadrements précisés à l'Entente FDT;
- utiliser les contributions reçues aux seules fins des activités et mandats prévus à l'entente;
- gérer les fonds de subvention et le Fonds d'investissement PME MTL.

Les politiques de soutien aux entreprises

L'entente de délégation prévoit également que le réseau PME MTL est responsable de la gestion des fonds suivants :

- Fonds d'investissement commun PME MTL (Fonds PME MTL et Fonds locaux de solidarité FTQ);
- Fonds de subvention Jeunes entreprises (FJE);
- Fonds de subvention de développement de l'économie sociale (FDES).

L'utilisation de ces fonds est assujettie à des politiques précises qui viennent définir les objectifs visés par l'aide financière, les critères d'investissement, les critères d'éligibilité, ses seuils d'aide financières et ses règles de gouvernance. La synthèse de ces politiques est en annexe 1.

Priorité 2 – Réalisation d'actions structurantes spécifiques aux parcs et aux zones industriels

Offre de services

Préparer des plans d'action spécifiques aux parcs et zones industriels.

Le programme

Réalisation d'inventaires et d'études nécessaires à la préparation de plans d'action spécifiques aux parcs et zones industriels.

L'aide financière

Aucun programme d'aide financière.

Dans le cadre de cette priorité, le FDT a été utilisé par le Service du développement économique pour la réalisation d'études.

Priorité 3 – Développement de la filière d'électrification des transports

Offre de services

Développer et mettre en œuvre des mesures invitant à une transition énergétique dans le domaine des transports terrestres dans l'objectif d'atteindre, d'ici 2020, une réduction des gaz à effet de serre (GES) de 30 % par rapport à 1990.

Le programme

La Stratégie d'électrification des transports 2016-2020 de Montréal a été adoptée en juin 2016. Elle assure la cohérence des actions en regroupant les mesures que la Ville et ses partenaires entendent prendre pour jouer, à l'échelle locale, un rôle clé dans la lutte aux changements climatiques, tout en s'illustrant comme des leaders en cette matière.

La Stratégie prévoit de multiples mesures favorisant l'électrification des transports, telles l'électrification graduelle du parc de véhicules municipaux et le développement d'un réseau public de bornes de recharge. Des plans d'action ont aussi été préparés par les services municipaux afin d'assurer un développement et une mise en œuvre continue de ces mesures.

Ces plans viennent :

- miser sur le développement des transports collectif et actif et sur une occupation du territoire dense et diversifiée, permettant de diminuer la dépendance à l'automobile et de minimiser les distances à parcourir;
- favoriser l'usage des véhicules électriques, tant privés que publics.

L'aide financière

L'aide financière a été accordée par une décision des instances suite à la recommandation du Service du développement économique. L'admissibilité des demandeurs a été faite sur la base des critères suivants :

- l'organisme est constitué en organisme à but non lucratif (OBNL) au Canada;
- l'organisme a un établissement sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
- le projet, l'activité ou l'événement financé est réalisé sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Le soutien financier est accordé si :

- le projet, l'activité ou l'événement permettait de répondre adéquatement à la priorité;
- les budgets étaient disponibles.

Priorité 4 – Développement d'un pôle de chimie verte

Offre de services

Favoriser le développement d'un pôle de chimie verte permettant de réduire la dépendance de la Ville aux énergies fossiles et de faire transformer des terrains contaminés montréalais en actifs économiques.

Le programme

Appuyer des actions et des événements qui favorisent et font la promotion de développements scientifiques applicables à des problématiques environnementales municipales.

L'aide financière

L'aide financière a été accordée par une décision des instances suite à la recommandation du Service du développement économique. L'admissibilité des demandeurs a été faite sur la base des critères suivants :

- l'organisme est constitué en organisme à but non lucratif (OBNL) au Canada;
- l'organisme a un établissement sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
- le projet, l'activité ou l'événement financé est réalisé sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Le soutien financier est accordé si :

- le projet, l'activité ou l'événement permettait de répondre adéquatement à la priorité;
- les budgets étaient disponibles.

Priorité 5 – Mise en valeur des artères commerciales

Offre de services

S'assurer que tous les Montréalais aient accès quotidiennement à une offre commerciale optimale qui leur permet de se procurer une gamme complète de biens et services dans un rayon raisonnable du lieu de résidence.

Le programme

- Établir les fondements d'une future campagne promotionnelle d'envergure, intégrée et multiplateforme afin de soutenir le commerce de détail montréalais.
- Accompagner les sociétés de développement commercial (SDC) et des associations volontaires de commerçants dans la mise en œuvre de leur plan d'actions.
- Appuyer la réalisation d'événements suscitant l'analyse et la réflexion des détaillants sur la problématique du commerce de proximité.

L'aide financière

L'aide financière a été accordée par une décision des instances suite à la recommandation du Service du développement économique. L'admissibilité des demandeurs a été faite sur la base des critères suivants :

- l'organisme est constitué en organisme à but non lucratif (OBNL) au Canada;
- l'organisme a un établissement sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
- le projet, l'activité ou l'événement financé est réalisé sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Le soutien financier est accordé si :

- le projet, l'activité ou l'événement permettait de répondre adéquatement à la priorité;
- les budgets étaient disponibles.

Priorité 6 – Appui à l’innovation et à l’écosystème des startups

Offre de services

Les grandes villes se distinguent de plus en plus par la qualité et l’envergure de leur écosystème d’innovation. Et alors que la nécessaire qualité de la recherche fait l’unanimité, la valorisation et le transfert technologique vers l’entreprise demeurent des enjeux de taille pour Montréal.

Montréal veut donc favoriser l’émergence de startups et intensifier les relations entre les industries technologiques et les domaines de la recherche dans l’objectif de maximiser la compétitivité et les retombées économiques des entreprises montréalaises.

Le programme

- appuyer les organismes qui élaborent et réalisent des initiatives structurantes propices au maintien et à l’éclosion d’entreprises innovantes et de leurs projets;
- provoquer l’émergence de projets et de partenariats d’affaires qui favorisent la valorisation et le transfert technologique vers les entreprises;
- soutenir le rayonnement international des startups montréalaises.

L’aide financière

L’aide financière a été accordée par une décision des instances suite à la recommandation du Service du développement économique. L’admissibilité des demandeurs a été faite sur la base des critères suivants :

- l’organisme est constitué en organisme à but non lucratif (OBNL) au Canada;
- l’organisme a un établissement sur le territoire de l’agglomération de Montréal;
- le projet, l’activité ou l’événement financé est réalisé sur le territoire de l’agglomération de Montréal.

Le soutien financier est accordé si :

- le projet, l’activité ou l’événement permettait de répondre adéquatement à la priorité;
- les budgets étaient disponibles.

Priorité 7 – Appui au secteur touristique

Offre de services

En matière de tourisme, il incombe à Montréal de susciter des retombées économiques pour la région et d’orienter le développement du produit touristique montréalais sur la base de la constante évolution des marchés.

Le programme

- Soutenir la promotion touristique de Montréal
- Développer l’entrepreneuriat dans l’industrie touristique.

L'aide financière

L'aide financière a été accordée par une décision des instances suite à la recommandation du Service du développement économique. L'admissibilité des demandeurs a été faite sur la base des critères suivants :

- l'organisme est constitué en organisme à but non lucratif (OBNL) au Canada;
- l'organisme a un établissement sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
- le projet, l'activité ou l'événement financé est réalisé sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Le soutien financier est accordé si :

- le projet, l'activité ou l'événement permettait de répondre adéquatement à la priorité;
- les budgets étaient disponibles.

Priorité 8 – Appui à des actions ciblées de concertation

Offre de services

Suite à l'abolition de la Conférence régionale des élus de Montréal (la CRÉ), la Ville a choisi d'appuyer la poursuite de projets de concertation par la création de l'organisme Concertation régionale de Montréal (Concertation Montréal). Ces projets s'inscrivent dans la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

Le programme

- Dans le cadre de certains grands dossiers municipaux, mettre en place des mécanismes de concertation avec les partenaires privilégiés.

L'aide financière

L'aide financière a été accordée par une décision des instances suite à la recommandation du Service du développement économique. L'admissibilité du bénéficiaire a été faite sur la base des critères suivants :

- l'organisme est constitué en organisme à but non lucratif (OBNL) au Canada;
- l'organisme a un établissement sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
- le projet, l'activité ou l'événement financé est réalisé sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Le soutien financier accordé doit permettre de soutenir la concertation et la mobilisation des parties prenantes dans le cadre de sept (7) projets confiés à Concertation Montréal, soit :

Mandat 1 – Concertation en enfance

- Appuyer et dynamiser la concertation régionale en petite enfance
- Assurer la coordination et l'animation des démarches concertées multisectorielles sur les transitions scolaires et sur les activités en saison estivale

Mandat 2 - Participation citoyenne des jeunes

- Animer la concertation du Forum jeunesse de l'île de Montréal
- Favoriser la participation citoyenne des jeunes

- Soutenir les conseils jeunesse d'arrondissement

Mandat 3 - Concertation en éducation

- Être un partenaire actif à la table de concertation des établissements post secondaires et du milieu concerné en matière d'accueil et d'intégration des étudiants internationaux
- Assurer une veille relative au sujet précité
- Collaborer aux efforts de la collectivité montréalaise en matière de rétention des étudiants étrangers

Mandat 4 - Mobilisation des organisations partenaires externes au Plan Montréal durable 2016-2020

- Soutenir la mobilisation de la collectivité (organisations partenaires externes) pour le Plan Montréal durable 2016-2020

Mandat 5 - Sensibilisation et mobilisation en matière de parité et d'équité

- Animer des carrefours d'acteurs montréalais qui traitent de parité et d'équité afin d'assurer une meilleure représentativité dans les lieux décisionnels ainsi que dans les différents aspects de la vie montréalaise
- Développer et tenir à jour une banque de candidatures en fonction de l'expertise, de l'origine et du genre
- Promouvoir les modèles de réussite

Mandat 6 – Appui aux saines habitudes de vie

- Gérer des fonds dans le cadre d'une Entente régionale multipartite convenue entre les partenaires financiers et relative à l'Instance régionale de concertation sur les saines habitudes de vie, soit la Table intersectorielle régionale sur les saines habitudes de vie

Mandat 7 – Conseil en concertation des grands enjeux de l'agglomération

- Répondre à des besoins ponctuels en faisant appel à l'expertise des différents collèges d'affinité de Concertation Montréal

ANNEXE 1 – PME MTL - Synthèse des politiques d'aides financières

Politique du Fonds d'investissement commun PME MTL (Fonds PME MTL et Fonds locaux de solidarité FTQ - FLS)

Le Fonds d'investissement commun PME MTL appuie les entreprises en démarrage ou en développement et assurent le maintien des emplois sur le territoire montréalais.

Les fonds s'adressent aux entreprises à but lucratif, aux entreprises d'économie sociale et aux coopératives.

Aide financière :

- FLS Montréal : montant maximal de 100 000\$
- Fonds PME MTL : montant maximal de 300 000\$
- Terme variable
- Taux d'intérêt variant en fonction du risque

Conditions d'admissibilité

Pour être éligible à un prêt, une entreprise doit respecter les conditions suivantes :

- Avoir la citoyenneté canadienne ou être résident permanent
- Être légalement constituée et inscrite au Registre des entreprises du Québec (REQ)
- Avoir son établissement d'affaires à Montréal et avoir son siège social au Québec
- Présenter un plan d'affaires ou un sommaire de projet, des états financiers à jour ou prévisionnels ainsi que tout autre document jugé pertinent
- Démontrer l'expérience, les connaissances et les aptitudes de gestion de l'entrepreneur
- Assurer une mise de fonds d'au moins 20 % du coût total du projet

Dépenses admissibles

- Fonds de roulement
- Immobilisations corporelles
- Frais de commercialisation
- Achat ou renouvellement d'équipement
- Acquisition d'une entreprise (relève et transfert)
- Frais de brevet ou de protection de la propriété intellectuelle
- Prototypage (seulement dans les entreprises déjà en opération)

Chaque demande fait l'objet d'une évaluation par le comité d'investissement commun (CIC) de l'organisme PME MTL, établissant la qualification de l'entrepreneur et de son projet en regard des objectifs et des exigences de la politique du Fonds.

Politique du fonds de subvention Jeunes entreprises (FJE)

Le FJE a comme objectif de soutenir des entreprises viables en leur offrant une aide financière pour le démarrage ou l'expansion. Cette subvention, qui doit être jumelée à un prêt offert par le Fonds PME MTL, s'adresse aux entrepreneurs en démarrage situés sur l'île de Montréal.

Aide financière

Contribution financière non remboursable d'un maximum de 15 000 \$

Conditions d'admissibilité

Pour être éligible à une subvention, l'entrepreneur doit respecter les conditions suivantes :

- Démarrer une entreprise légalement constituée inscrite au Registre des entreprises du Québec (REQ)
- Avoir son établissement d'affaires et son siège social à Montréal
- Exploiter une entreprise ayant moins de 5 ans d'existence
- Présenter un plan d'affaires démontrant la rentabilité et la viabilité
- S'engager à travailler à plein temps dans l'entreprise (soit un minimum de 35 heures par semaine)

Exemples de dépenses admissibles

- Achat d'équipement
- Améliorations locatives
- Frais de commercialisation
- Fonds de roulement

Chaque demande fait l'objet d'une évaluation par le comité d'investissement commun (CIC) de l'organisme PME MTL, établissant la qualification de l'entrepreneur et de son projet en regard des objectifs et des exigences de la politique du Fonds.

Politique du fonds de subvention de développement de l'économie sociale (FDES)

Le FDÉS soutient le développement d'entreprises et de projets d'économie sociale, du prédémarrage à la croissance. Il vise également à soutenir l'émergence de projets novateurs qui explorent de nouveaux secteurs, de nouvelles façons de faire ou qui développent de nouvelles expertises.

Aide financière

Subvention entre 5 000 \$ et 50 000 \$ accordée à l'entreprise ou à l'organisme

Conditions d'admissibilité

Pour être éligible à une subvention, une entreprise doit respecter les conditions suivantes :

- Être une entreprise d'économie sociale ou un organisme à but non lucratif (OBNL) ayant un projet d'économie sociale
- Avoir son siège social sur le territoire montréalais
- S'appuyer sur une démarche entrepreneuriale formelle
- Avoir des revenus autofinancés, issus de la vente de produits ou services, correspondant à un minimum de 20 % des revenus annuels
- Démontrer la capacité de l'entreprise à créer ou maintenir des emplois
- Assurer une mise de fonds d'au moins 20 % du coût total du projet

Dépenses admissibles

- Dépenses en capital (terrain, bâtisse, équipement, frais d'incorporation, etc.)
- Acquisition de technologies, logiciels, progiciels, brevets, etc.
- Fonds de roulement
- Honoraires professionnels

Chaque demande fait l'objet d'une évaluation par le comité d'investissement commun (CIC) de l'organisme PME MTL, établissant la qualification de l'entrepreneur et de son projet en regard des objectifs et des exigences de la politique du Fonds.

Dossier # : 1180191003

Unité administrative responsable :

Service du développement économique , Direction , -

Objet :

Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses pour l'année 2018 au montant de 4 171 362 \$, équivalent à la contribution de base annuelle supplémentaire de 2 085 681 \$ pour les années 2017 et 2018 en provenance du Fonds de développement des territoires / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses pour l'année 2019 au montant de 2 085 681 \$, équivalent à la contribution de base annuelle supplémentaire en provenance du même Fonds / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses pour l'année 2018 équivalent à la somme additionnelle de 489 999 \$ et, pour l'année 2019, au montant qui sera autorisé par le MAMOT, en provenance du même Fonds / Adopter, en réponse aux modalités de l'Entente 2015-2020 relative au Fonds, des priorités d'intervention et de soutien aux entreprises et aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie pour les années 2016-2017 et 2017-2018

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1180191003 FDT Ajustement sommes additionnelles.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel BOUGIE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-27

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier
Tél : 514 872-6630
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1182577008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement et M. Jean Marc Poirier, conseiller d'arrondissement, district Marie-Clarac, à titre de représentants de l'arrondissement au Conseil d'administration de la CDEC de Montréal-Nord.

Il est recommandé au Conseil d'agglomération:
QUE soient nommés, Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement et M. Jean Marc Poirier, conseiller d'arrondissement, district Marie-Clarac, à titre de représentants de l'arrondissement au Conseil d'administration de la CDEC de Montréal-Nord.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-05-18 16:10

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 14 mai 2018

Résolution: CA18 10 228

Nommer Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement et M. Jean Marc Poirier, conseiller d'arrondissement, district Marie-Clarac, membres du Conseil d'administration de la CDEC de Montréal-Nord.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par Mme Renée-Chantal Belinga

Et résolu :

QUE soient nommés, Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement et M. Jean Marc Poirier, conseiller d'arrondissement, district Marie-Clarac, à titre de représentants de l'arrondissement au Conseil d'administration de la CDEC de Montréal-Nord.

Adopté à l'unanimité.

51.02 1182577008

Christine BLACK

Mairesse d'arrondissement

Marie Marthe PAPINEAU

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 17 mai 2018



Dossier # : 1182577008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement et M. Jean Marc Poirier, conseiller d'arrondissement, district Marie-Clarac, à titre de représentants de l'arrondissement au Conseil d'administration de la CDEC de Montréal-Nord.

Il est recommandé au Conseil d'agglomération:
QUE soient nommés, Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement et M. Jean Marc Poirier, conseiller d'arrondissement, district Marie-Clarac, à titre de représentants de l'arrondissement au Conseil d'administration de la CDEC de Montréal-Nord.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2018-05-04 08:21

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1182577008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement et M. Jean Marc Poirier, conseiller d'arrondissement, district Marie-Clarac, à titre de représentants de l'arrondissement au Conseil d'administration de la CDEC de Montréal-Nord.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis la refonte complète des services de développement économique en 2015, le Gouvernement du Québec a octroyé, avec le projet de loi 121, de nouveaux pouvoirs en matière de développement économique aux municipalités du Québec. Forte de ses nouveaux pouvoirs, la Ville de Montréal a procédé à la refonte de la carte des territoires de développement économique et à la restructuration complète du réseau des organismes qui œuvraient en développement entrepreneurial, développement des capacités économiques des collectivités et de certains services en employabilité.

La CDEC Montréal-Nord est un organisme à but non lucratif ayant pour mission de favoriser et enraciner l'essor économique et communautaire axé sur le développement de l'employabilité et de l'entrepreneuriat des citoyens de l'arrondissement Montréal-Nord par la prise en charge des moyens et outils adaptés à la réalité locale par les acteurs du milieu

La mission de la CDEC Montréal-Nord est orientée sur le développement économique communautaire qui consiste à accompagner des projets visant à augmenter les capacités économiques des jeunes et des immigrants par l'employabilité et le développement entrepreneurial. De par son expertise, son leadership, sa mission et ses valeurs, la CDEC (Corporation de développement économique communautaire) Montréal-Nord s'avère être l'organisation idéale afin d'appuyer les initiatives de l'arrondissement de Montréal-Nord.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

En conformité avec l'article 19 paragraphe 11.1 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001) nous souhaitons que Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement et M. Jean Marc Poirier, conseiller d'arrondissement district Marie-Clarac, soient nommés à titre de représentants de l'arrondissement au Conseil d'administration de la CDEC de Montréal-Nord.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie Marthe PAPINEAU
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 328-4000 poste 4027

Télécop. : 514 328-4299

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-03

Claire VASSART
Directrice / Performance ,greffe et servcies
adminstratifs

Tél : 514-328-4000 poste
4050

Télécop. :



Dossier # : 1184560001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division des transports actifs et collectifs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Confirmer au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec que la dépense détaillée dans les rapports des projets subventionnés par le programme Véloce II totalise un montant admissible de 8 027 995\$\$ justifiant une subvention totale de 2 641 222\$.

ATTENDU QUE les rapports du financement des travaux réalisés dans le cadre du programme de subvention sont conformes.
Il est proposé :

1. De confirmer au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports du Québec que la dépense détaillée dans les rapports des projets subventionnée par le programme Véloce II totalise un montant admissible de 8 027 955\$ afin de recevoir une subvention de 2 641 222\$.
2. De créditer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-25 11:36

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184560001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division des transports actifs et collectifs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Confirmer au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec que la dépense détaillée dans les rapports des projets subventionnés par le programme Véloce II totalise un montant admissible de 8 027 995\$\$ justifiant une subvention totale de 2 641 222\$.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de sa Politique sur le vélo et en lien avec les objectifs véhiculés par le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques du gouvernement du Québec, Le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET) cherche à développer les modes de transport alternatifs à l'automobile. Le programme d'aide financière aux infrastructures cyclables et piétonnes Véloce II se veut un outil d'accompagnement des municipalités pour les aider à prendre un virage marqué dans l'offre d'infrastructures de transport actif au Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le programme Véloce II est un programme d'aide financière visant à intensifier la mise en place d'infrastructures de transport qui favorisent les déplacements actifs en milieu urbain et l'interconnexion avec la Route verte.

Ce programme a pour objectifs:

- de soutenir l'effort municipal en vue d'un transfert modal vers les transports actifs;
- de parachever la Route verte;
- de développer des interconnexions régionales et locales à la Route verte;
- de développer des infrastructures favorisant des déplacements actifs sécuritaires et concurrentiels par rapport aux autres modes de transport en milieu urbain;
- d'améliorer les réseaux cyclables existants pour en rehausser l'attractivité et la sécurité;
- de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par le déplacement des personnes.

Les projets faisant l'objet d'une subvention répondent aux objectifs du Volet 1 du programme Véloce II - Développement des transports actifs dans les périmètres urbains

visant à:

- soutenir le développement et l'amélioration des réseaux piétonniers et cyclables en milieu urbain;
- améliorer la sécurité et la quiétude des piétons et des cyclistes afin de favoriser la marche et le vélo.

Afin de clore les dossiers des projets inscrits au programme Véloce II - Volet 1 et d'obtenir la subvention totale de 2 641 222\$ des projets, la Ville doit fournir au MTMDET une justification détaillée des dépenses admissibles encourues dans le cadre de la réalisation des projets de voies cyclables. Les pièces justificatives sont les suivantes:

- un rapport détaillant les travaux, les changements au plan transmis ainsi que les coûts par catégories de dépenses;
- la résolution du comité exécutif.

Les subventions maximales autorisées par le MTMDET, par projet se résument comme suit:

- Saint-Laurent / Bellechasse (1120) 3,2 km 330 900\$;
 - Antenne / Longue-Pointe (1063) 0,54 km 540 000\$;
 - Lapierre (1121) 4,843 km 1 000 000\$;
 - Axe CP (0812) 2,366 km 303 568\$;
 - Maurice-Duplessis phase 1 (1077) 0,66 km 660 000\$.
- Total: 11,609 km 2 834 468\$

Les critères suivants sont considérés:

- transfert modal;
- caractère multimodal;
- continuité;
- sécurité;
- efficacité des coûts;
- coordination;
- importance stratégique.

Les coûts réels répondant aux critères d'admissibilité du programme Véloce II et présentés dans les rapports ci-joints des projets Saint-Laurent/Bellechasse, Antenne Longue-Pointe, Lapierre et l'Axe du CP dépassent le double de la subvention maximale autorisée par le MTMDT et nous permettent ainsi de recevoir le montant maximal autorisé pour chacun de ces projets, par contre les coûts réels répondant aux critères d'admissibilité du programme Véloce II présentés dans le rapport du projet Maurice Duplessis n'atteignent pas le double de la subvention maximale autorisée par le MTMDT et ne nous permettent pas de recevoir le montant total de la subvention maximale autorisée. Nous prévoyons recevoir 466 754\$ au lieu de 660 000\$ pour ce projet.

Les subventions à recevoir selon les coûts réels présentés dans les rapports et répondant aux critères d'admissibilité du programme Véloce II - volet1, par projet se résument comme suit:

- Saint-Laurent / Bellechasse (1120) 3,2 km 330 900\$;
 - Antenne / Longue-Pointe (1063) 0,54 km 540 000\$;
 - Lapierre (1121) 4,843 km 1 000 000\$;
 - Axe CP (0812) 2,366 km 303 568\$;
 - Maurice-Duplessis phase 1 (1077) 0,66 km 466 754\$.
- Total: 11,609 km 2 641 222\$

JUSTIFICATION

Les subventions en vertu du programme correspondent à un maximum de 50% des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence des dépenses maximales prescrites dans chacun

de volets définis.

Les demandes de subvention permettent de financer en partie les projets de développement du réseau cyclable de l'agglomération.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de la subvention à recevoir du MTMDET s'élève à 2 641 222\$. La Ville a déjà perçu un montant de 1 417 234\$ en premier versement pour la réalisation de ces projets. Le montant du solde à recevoir est donc de 1 223 988\$.

Cette recette relève de la compétence de l'Agglomération.

Le détail des informations financières est fourni dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Encourager l'utilisation du vélo afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et ainsi poursuivre les engagements de la Ville visant à favoriser les déplacements actifs et ainsi augmenter la part modale de l'utilisation du vélo.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La résolution du CE est requise afin de recevoir la subvention du gouvernement provincial.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résolution du CE : 23 mai 2018

Transmission de la demande de remboursement au MTMDET: fin mai 2018

Réception du paiement: dans les 30 jours suivant la réception de la demande de la Ville.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Danièle HANDFIELD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katie TREMBLAY
Ingénieure, chef de section

Tél : 514 872-4402
Télécop. : 514 872-4494

ENDOSSÉ PAR

Sylvain FELTON
Chef de division

Tél : 514 872-7593
Télécop. : 514-872-9458

Le : 2018-03-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2018-05-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-05-23

PROGRAMME VÉLOCE II VOLET1
ANNÉE FINANCIÈRE 2013-2014
RAPPORT DU PROJET
1120 ET 1120A SAINT-LAURENT/BELLECHASSE



RAPPORT PRÉPARÉ PAR SAOUSSEN EL FEKIH, AG.TECH
APPROUVÉ PAR KATIE TREMBLAY, ING, CHEF DE SECTION
DATE : 2017-04-13

Montréal 

BUREAU DE PROJETS MPB-MPV
DIVISION DES TRANSPORTS ACTIFS ET COLLECTIFS
DIRECTION DES TRANSPORTS
SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉSENTATION DU PROJET :	3
1.1. LOCALISATION	3
1.2. LE CONCEPT D'AMÉNAGEMENT CYCLABLE	3
2. CHANGEMENTS APPORTÉS AUX PLANS DÉJÀ TRANSMIS :	5
3. DESCRIPTION DES TRAVAUX :	6
3.1. LE LONG DU BOULEVARD ST-LAURENT :	6
3.2. INTERSECTION ST-LAURENT/BERNARD :	12
3.3. INTERSECTION ST-LAURENT/BELLECHASSE :	13
3.4. AMÉNAGEMENT DE L'ACCÈS À LA ROUTE VERTE :	16
3.5. INTERSECTION ST-LAURENT/VAN HORNE:	19
3.6. AMÉNAGEMENT DE LA RUE ARCADE :	20
4. DÉPENSE:	23
4.1. DÉPENSES MAXIMALES AUTORISÉES	23
4.2. DÉPENSES ADMISSIBLES	23
• <i>Dépenses admissibles à 100% :</i>	23
• <i>Dépenses admissibles en partie :</i>	23

1. PRÉSENTATION DU PROJET :

Le projet St-Laurent/Bellechasse est un projet intégré de réaménagement urbain ayant pour objectif l'aménagement d'un lien cyclable et la sécurisation du tronçon du Boulevard St-Laurent entre les rues de Bellechasse et Bernard.

L'aide financière autorisée par le MTQ est de 280 900\$ pour #1120 et de 50 000\$ pour #1120A pour un total de 330 900\$ pour l'ensemble du projet.

Nous présentons, dans le cadre de ce rapport, des dépenses admissibles d'un montant de 835 000\$ incluant les taxes nettes (voir tableau p25)

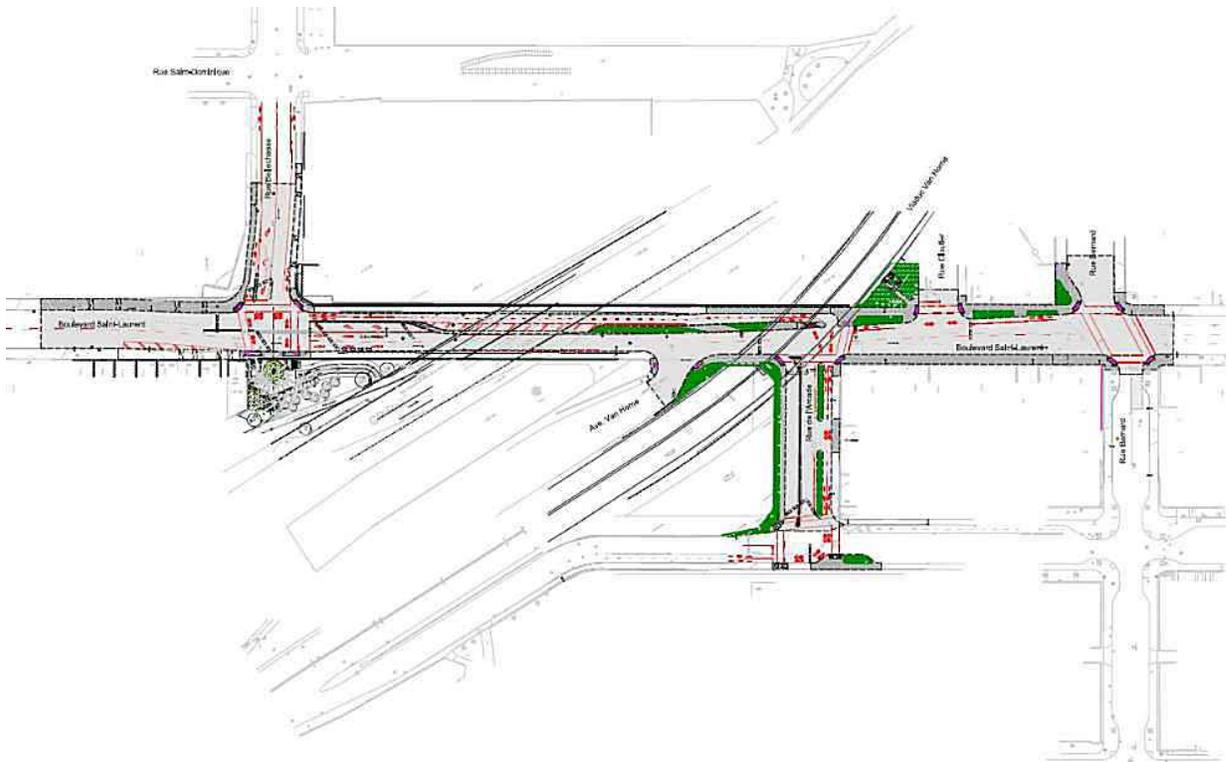
1.1. Localisation

Le projet se situe dans un quadrilatère délimité par les rues : Bernard au Sud, de Bellechasse au Nord, Saint-Dominique à l'Est et Clark à l'Ouest.

1.2. Le concept d'aménagement cyclable

Une piste bidirectionnelle protégée par un mail vertit d'une longueur de 183,7m est implantée sur la chaussée coté Est du Boulevard St-Laurent entre les rues Arcade et de Bellechasse.

Sur la même chaussée, entre Bernard et Arcade, une bande cyclable unidirectionnelle d'une longueur de 74.6m a été aménagée sur le coté Est



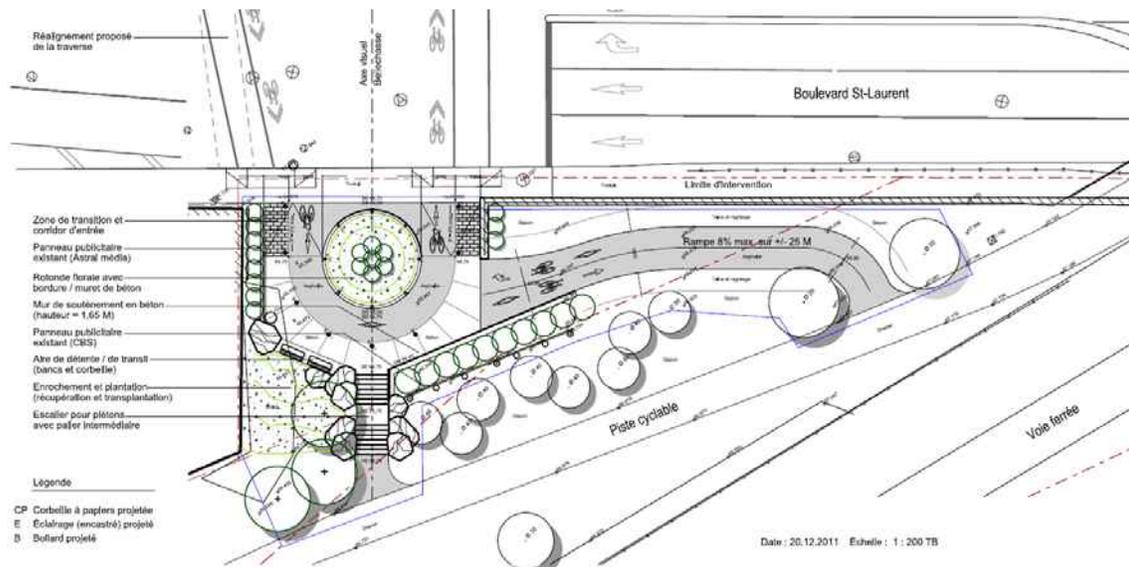
Plan d'aménagement

Sur la rue Arcade, une autre piste bidirectionnelle protégée par un mail vertit ayant une longueur de 53,8m est implantée, assurant la connexion entre la piste existante sur la rue Clark et la nouvelle piste sur Saint-Laurent.

Sur la rue de Bellechasse, entre Saint-Laurent et Saint Dominique, des bandes cyclables sont implantés de chaque coté de la rue totalisant une longueur de 129,2m.

A l'intersection Saint-Laurent/de Bellechasse, au coin Nord/Est, une piste protégée par un mail ayant une longueur de 10m est aménagée.

Pour accéder au réseau vert, deux pistes cyclables sont aménagées; une en rond ayant une longueur de 22,6m et une en rampe ayant une longueur de 30,6m pour un total de 53,2m.



En résumé, le projet totalise 300,7m de piste, soit 0,3km et 203.8m de bandes, soit 0,2km.

2. CHANGEMENTS APPORTÉS AUX PLANS DÉJÀ TRANSMIS :

Il est à noter que les limites du projet restent les mêmes.

Nous avons inclus en annexe le dernier plan de construction (le plan N°C4497) émis pour soumission) qui reflète la dernière géométrie et les travaux qui ont été faits sur le terrain ainsi que le dernier plan de marquage révisé (2019-05-01-MA-07).

Les changements qui ont été apportés aux plans depuis que nous avons transmis la demande de subvention sont les suivants :

- 1- L'ajout de bandes cyclables sur le côté Est du Boulevard Saint-Laurent entre les rues Bernard et Arcade d'une longueur de 74,6m.

Ces bandes à sens unique vers le Nord ont été ajoutées afin de prendre en charge les cyclistes en provenance du sud du boulevard Saint-Laurent ainsi que les cyclistes en provenance de la rue Bernard et qui tournent sur le boulevard Saint-Laurent au lieu de continuer plus à l'ouest vers l'aménagement sur la rue Clark.

- 2- Une ouverture dans le mail central permettant de séparer les mouvements des cyclistes circulant sur la piste Saint Laurent et qui tournent vers l'Ouest sur la rue Arcade ainsi que ceux en provenance de la rue Arcade et qui tournent vers le Nord sur la piste St-Laurent. Cette intervention a été faite suite à des plaintes de certains usagers signalant un conflit entre les cyclistes circulant dans les différentes directions et un encombrement de l'intersection Saint-Laurent/Arcade.

La longueur de la piste reste la même.

- 3- Reconstruction du trottoir Ouest sur le Boulevard Saint-Laurent entre Arcade et Bernard suite à des travaux sur le réseau électrique souterrain.
- 4- Reconstruction d'une plus grande section du trottoir Nord sur la Rue de Bellechasse.

D'autres petites interventions sur les trottoirs sont mises en évidence sur le plan N°C4497.

3. DESCRIPTION DES TRAVAUX :

Les travaux ont été exécutés par l'entreprise : *GROUPE HEXAGONE, S.E.C.*

La Ville de Montréal a appliqué les obligations légales en matière de contrat des organismes municipaux dans le cadre de ce projet.

Des travaux de remplacement d'une conduite d'eau principale dans ainsi que de reconstruction de massifs de conduites ont été réalisés dans le cadre de ce projet mais nous n'allons pas tenir compte des dépenses dans le présent rapport.

3.1. Le long du Boulevard St-Laurent :

- Entre Arcade et Bellechasse la chaussée du côté Est du boulevard St-Laurent a été fermée à la circulation automobile et une piste cyclable protégée par un terre-plein verdit a été aménagée réduisant ainsi au minimum les conflits entre les différents usagers.



Rue St-Laurent avant l'aménagement cyclable



Piste cyclable sur St-Laurent : Fermeture de la chaussée coté Est à la circulation automobile

- Le mail central existant a été démoli et les glissières rigides mobiles existantes enlevées.



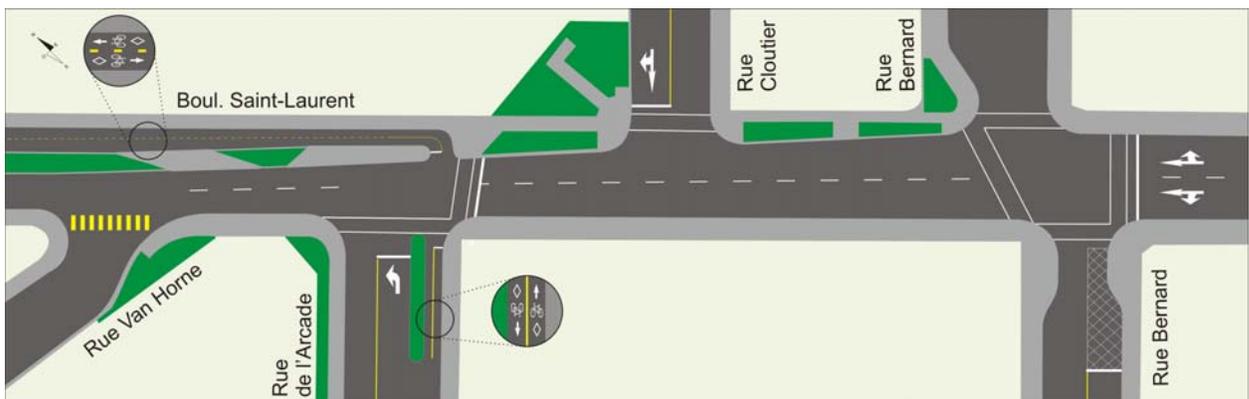
Mail central et glissières rigides existants à l'approche Bellechasse

- Une baie de virage à droite a été aménagée à l'approche Sud de l'intersection de Bellechasse.



Baie de virage créée à l'approche de la rue de Bellechasse

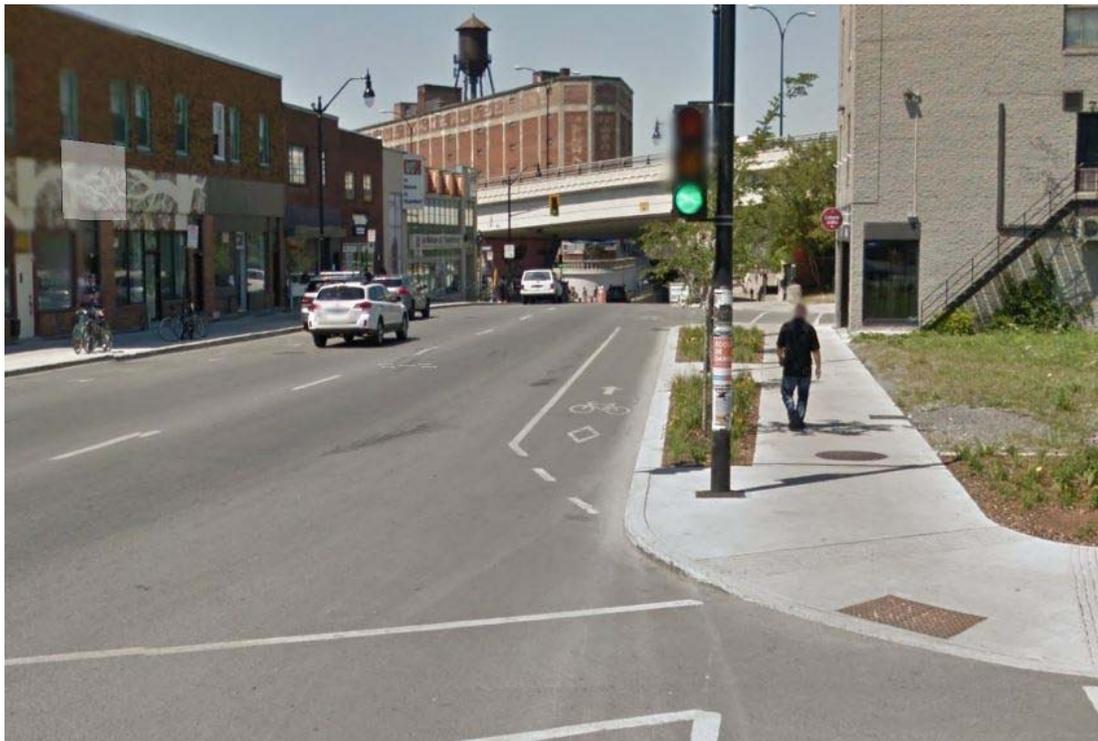
- Entre Arcade et Bernard des trottoirs larges et verdis on été aménagés sur le coté Est afin de canaliser la circulation automobile et diriger les voitures progressivement vers le Nord tout en conservant l'alignement des voies.



Les trottoirs larges et verdis entre Arcade et Bernard permettent de canaliser la circulation automobile et passer de quatre voies de circulation au sud de Bernard à deux voies au nord d'Arcade



Rue Saint-Laurent entre Bernard et Cloutier avant l'aménagement

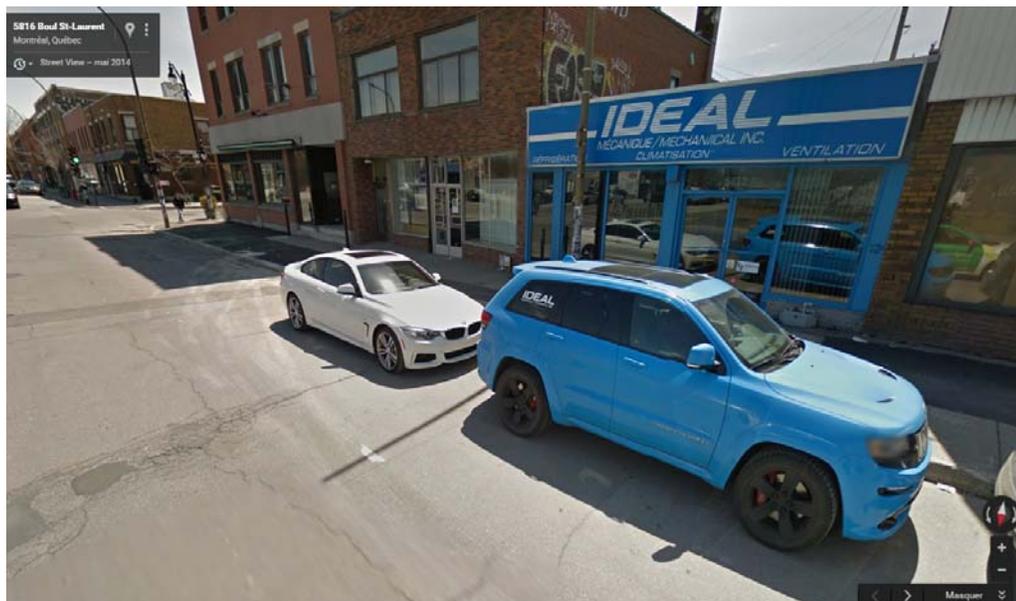


Après l'aménagement : un côté du stationnement a été enlevé et des trottoirs plus larges avec une bande cyclable ont été implantés

- Sur le côté Ouest du Boulevard St-Laurent, entre Arcade et Bernard, le trottoir a été reconstruit suite à des travaux sur le réseau électrique souterrain.



Durant les travaux



Le trottoir en attendant la reconstruction



Le trottoir Ouest entre Arcade et Bernard après les travaux

- Des travaux de planage, correction et pavage de chaussée ont été réalisés dans le Boulevard St-Laurent entre Bernard et Bellechasse dont certains suite aux travaux souterrains (remplacement de la conduite d'eau principale, branchement de services) mais d'autres suite à la démolition du mail central et la création de la baie de virage (entre le viaduc ferroviaire et la rue de Bellechasse)
- Installation de nouveaux lampadaires offrant un éclairage mieux adapté au nouvel environnement. Il est à noter que les lampadaires installés sur le mail central sont doubles assurant à la fois l'éclairage de la piste cyclable et de la rue.



Nouvel éclairage sur le Boulevard St-Laurent

3.2. Intersection St-Laurent/Bernard :

- Une saillie a été aménagée sur le coin Nord-est afin de corriger le désaxement de l'intersection et permettre aux automobilistes qui tournent sur St-Laurent (dont la vue est limitée par les bâtiments à leur gauche) de mieux voir les piétons traversant l'approche Nord réduisant ainsi les risques d'accidents. Cette saillie permet aussi diminuer la longueur de traverse pour les piétons.



Approche Ouest de l'intersection Saint-Laurent/Bernard avec la nouvelle saillie



Approche Ouest de l'intersection St-Laurent/Bernard avant l'aménagement



Le désaxement de l'intersection a été corrigé suite à l'aménagement

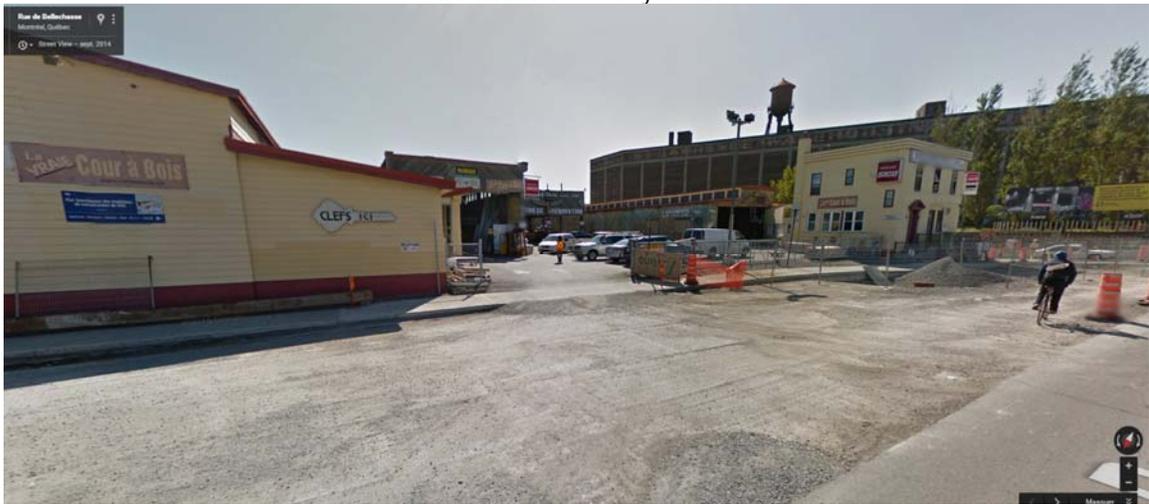
- Aux coins Sud-est et Sud-ouest les descentes trottoir ont été refaites en installant des plaques podotactiles en accord avec La Politique d'Accessibilité Universelle et La Charte du Piéton de la Ville de Montréal.

3.3. Intersection St-Laurent/Bellechasse :

- Le trottoir coté Est sur St-Laurent a été élargi afin de conserver l'alignement des voies de circulation et assurer une transition progressive vers les voies plus au Nord.
- Le même trottoir est poursuivit vers l'Est sur le coté nord de la rue Bellechasse où on a inséré un bout de piste cyclable bidirectionnelle protégée par un mail séparant les mouvements de cyclistes allant tout droit vers la Route Verte et ceux tournant sur St-Laurent vers le Sud.
- Le coin Sud-est de l'intersection a été élargi afin d'améliorer la visibilité et éviter les conflits entre les cyclistes et les piétons. Le trottoir sud sur la rue Bellechasse a aussi été reconstruit.
- Sur le coté Ouest de l'intersection une section du trottoir a été refaite, en accord avec la politique d'accessibilité universelle de la ville, assurant l'accès à la route verte.
- Un feu de circulation a été installé assurant un passage sécuritaire des cyclistes traversant le boulevard St-Laurent vers l'Ouest pour aller rejoindre la piste le long de la voie ferrée.



Le trottoir coté sud sur la rue de Bellechasse a été reconstruit et le coin élargi afin d'améliorer la visibilité des piétons et éviter les conflits avec les cyclistes



La rue de Bellechasse durant les travaux



Les nouveaux feux de circulation à l'intersection Saint Laurent-de Bellechasse qui facilite la traversée des cyclistes vers la route verte



Intersection St-Laurent/Bellechasse avant l'aménagement

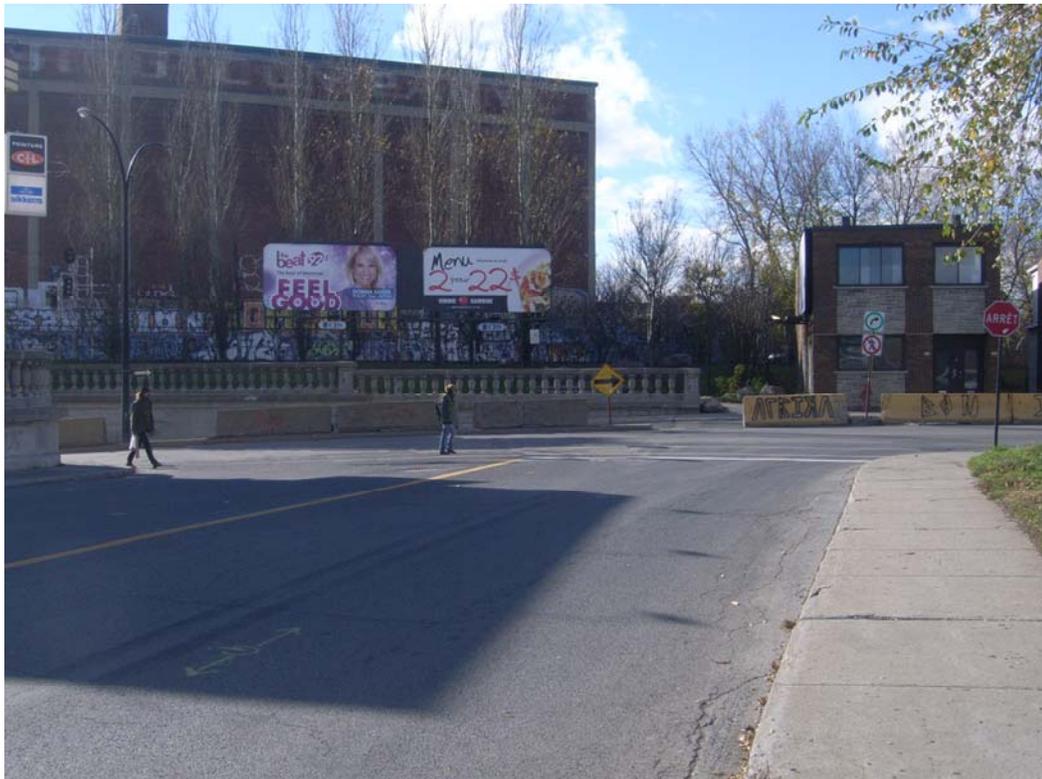


L'intersection Saint-Laurent/Bellechasse après l'aménagement

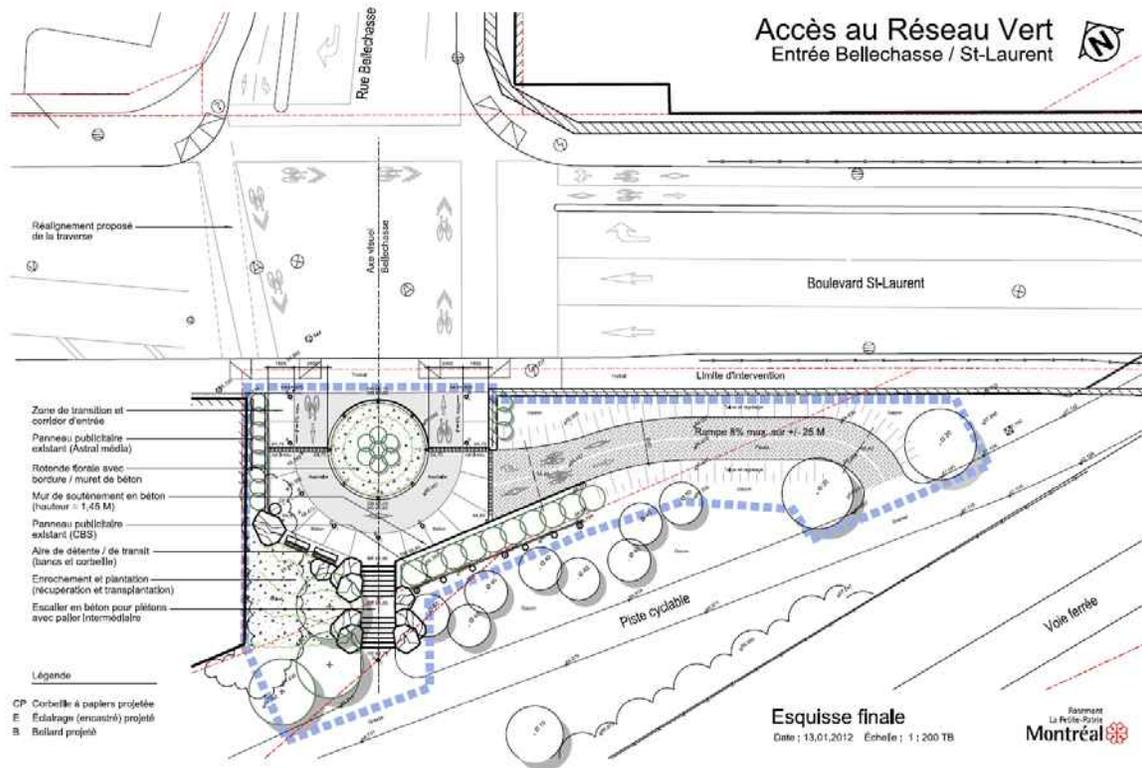
3.4. Aménagement de l'Accès à la route verte :

Des travaux d'aménagement d'«un parc» permettant l'accès des cyclistes à la route verte le long de la voie ferrée :

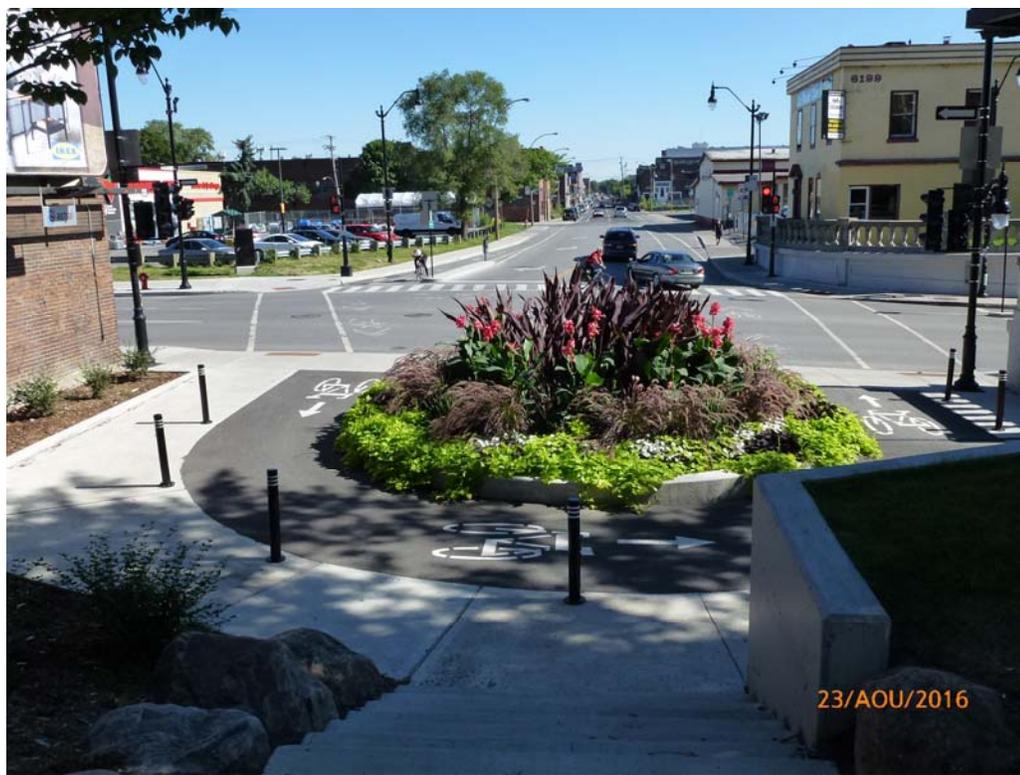
- Enlèvement d'une section du mur de clôture existant afin de dégager l'accès au parc.
- Aménagement d'un escalier en béton pour les piétons avec palier intermédiaire.
- Aménagement d'une piste cyclable et d'un sentier pour piétons en séparant les deux mouvements par des bollards.
- Construction d'un mur de soutènement en béton.
- Aménagement d'une section de piste bidirectionnelle permettant la connexion avec la piste existante le long de la voie ferrée.
- Enrochement et plantation.



Accès au réseau vert avant l'aménagement



Plan d'aménagement du «parc» donnant accès au Réseau Vert



Le nouvel aménagement permettant l'accès à la Route Verte



Une autre vue de la piste permettant l'accès à la Route Verte



La piste assurant la connexion avec la Route Verte

3.5. Intersection St-Laurent/Van Horne:

- Une saillie a été construite afin de corriger l'angle de l'intersection qui était de 140° et limiter la vitesse de virage des voitures qui tournaient sur l'Avenue Van Horne diminuant ainsi le risque d'accident impliquant des piétons et réduisant le temps de traversée.
- L'alignement du trottoir est poursuivi sur St-Laurent et le rayon de courbure coin Arcade plus serré créant ainsi un îlot plus large.
- Une partie de l'îlot entre Van Horne et Arcade a été verdie et des arbres ont été plantés dans le cadre de la politique de verdissement de la Ville de Montréal.



L'angle de l'intersection était très large et les voitures tournaient à grande vitesse augmentant les possibilités d'accidents



L'intersection St-Laurent/Van Horne après l'aménagement

3.6. Aménagement de la rue Arcade :

- Une piste cyclable bidirectionnelle protégée par un mail verdi a été aménagée sur la rue Arcade assurant la connexion de la nouvelle piste sur St-Laurent avec celle existante sur la rue Clark.
- Le mail central existant a été démoli et des travaux de planage et pavage de chaussée ont été faits.
- Le sens normal de circulation a été rétabli sur la rue évitant ainsi les accidents impliquant les vélos et piétons (comme ceux enregistrés entre 2006 et 2010)
- Un nouveau trottoir coté Nord a été construit bordant les voitures stationnées et permettant le passage des piétons rétablissant ainsi une configuration normale de la rue.
- Un feu de circulation pour cyclistes et piétons a été installé permettant la traversée sécuritaire de l'intersection.
- Installation de nouvelles lampadaires pour assurer un éclairage mieux adapté au nouvel environnement.
- Construction d'une saillie sur le coté ouest de l'intersection Arcade/Clark permettant de diriger les cyclistes et augmenter leur visibilité puisqu'ils doivent traverser pour rejoindre la piste existante de l'autre coté de la rue et la nouvelle piste sur la rue Arcade. Cette saillie permet aussi de diminuer la distance de traversée des piétons.



Rue Arcade avant l'aménagement



Rue Arcade durant les travaux



Rue Arcade après l'aménagement



Vue de la nouvelle piste de la rue Arcade



La nouvelle saillie à l'intersection Clark/Arcade

4. DÉPENSE:

Lors de la demande de l'aide financière nous avons prévu 661 800\$ de dépenses pour ce projet mais le coût réel des travaux a largement dépassé ce montant.

Nous comptons plus de 2 millions de dollars de dépenses réelles sans considérer le coût de la reconstruction de la conduite d'eau principale.

4.1. Dépenses maximales autorisées

Tel que décrit dans la présentation du projet, l'aide financière accordée par le MTMDET est de 330 900\$ et les dépenses maximales autorisées sont de 661 800\$.

Nous allons donc présenter seulement une partie des dépenses réelles admissibles jusqu'au maximum des dépenses autorisées.

4.2. Dépenses admissibles

Dans la section suivante, nous allons présenter un tableau de dépenses en précisant le pourcentage des travaux admissibles selon les modalités du programme Véloce II.

• Dépenses admissibles à 100% :

Nous considérons comme admissibles à 100% les dépenses suivantes :

- Le coût des études
- La construction de trottoirs, mail, saillies et bordures dans la rue Arcade entre Clark et Saint-Laurent
- Le planage et revêtement bitumineux dans la rue Arcade entre Clark et Saint-Laurent

• Dépenses admissibles en partie :

Nous considérons comme admissible en partie le sous projet 1359002024 relatif à la construction de trottoirs, mail, saillies et bordures sur Boulevard Saint-Laurent.

Voici l'explication pour le calcul du pourcentage admissible des travaux de ce sous projet :

Selon notre analyse, les travaux de «béton» admissibles sur le boulevard Saint Laurent sont les suivants :

- Tout l'aménagement sur le coté Est du Boulevard Saint-Laurent entre les rues Bernard et de Bellechasse à l'exception d'une partie de la saillie sur le coté Nord-est de la rue Bernard.
- Les trottoirs et le petit mail sur la rue de Bellechasse.
- Le trottoir vis-à-vis du parc d'accès à la Route verte.

La surface de ces trottoirs, mails et bordures est de 1392,5m².

La surface totale des trottoirs, mails et bordures aménagés sur le Boulevard Saint-Laurent est de 2025,5m².

Le pourcentage des travaux admissibles est donc : 68,75% soit 69%

La dépense admissible des coûts des travaux de construction de trottoirs, mail, saillies et bordures sur le boulevard Saint-Laurent est donc 69% du coût total des travaux soit : 551 345\$

Le montant total de la TVQ est 79 705.36\$

Le montant TVQ admissible= 54 996.7\$

Taxe nette= 27 498.3\$

1120-1120A				
SAINT-LAURENT/BELLECHASSE				
VOLETS	DÉPENSES TAXES NON INCLUSES	% DES DÉPENSES ADMISSIBLES	DÉPENSES ADMISSIBLES	DÉPENSES ADMISSIBLES AVEC TAXES NETTES
ÉTUDES				
Travaux de simulation visuelle- Groupe Génivar (BC : 790537_ Facture : 0294161)	9 500\$	100%	9 500\$	9 974\$
TOTAL ÉTUDES			9 500\$	9 974\$
TRAVAUX*				
Boulevard Saint-Laurent				
Construction de trottoirs, mail, saillies et bordures pour aménagement piste cyclable sur Boulevard Saint-Laurent (Sous-projet : 1359002024)	799 051\$	69%	551 345\$	578 843\$
Rue Arcade				
Construction de trottoirs, mail, saillies et bordures dans la rue Arcade entre Clark et Saint- Laurent (Sous-projet : 1345000020)	192 298\$	100%	192 298\$	201 889\$
Planage et revêtement bitumineux dans la rue Arcade entre Clark et Saint-Laurent (Sous-projet 1345000021)	42 190\$	100%	42 190\$	44 294\$
TOTAL TRAVAUX	1 033 539\$		785 833\$	825 026\$
TOTAL DÉPENSES DU PROJET (JUSQU'A CONCURRENCE DU MONTANT MAXIMAL ADMISSIBLE)	1 043 039\$		795 333\$	835 000\$

* Les dépenses du volet travaux sont tirées du dernier décompte progressif N°8.

Ps : Nous n'avons pas présenté des dépenses pour la partie 1120A (feux de circulation) car nous avons atteint les dépenses maximales autorisées avec seulement les volets présentés mais les données concernant les dépenses pour les feux de circulation sont disponibles.

ANNEXE

PROGRAMME VÉLOCE II VOLET1

ANNÉE FINANCIÈRE 2014-2015

RAPPORT DU PROJET

1063 ANTENNE LONGUE-POINTE



RAPPORT PRÉPARÉ PAR SAOUSSEN EL FEKIH, AG.TECH
APPROUVÉ PAR KATIE TREMBLAY, ING, CHEF DE SECTION
DATE : 2017-09-05

Montréal 

BUREAU DE PROJETS MPB-MPV
DIVISION DES TRANSPORTS ACTIFS ET COLLECTIFS
DIRECTION DES TRANSPORTS
SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS

TABLE DES MATIÈRES

PROGRAMME VÉLOCE II VOLET1	1
RAPPORT DU PROJET	1
TABLE DES MATIÈRES	2
1. PRÉSENTATION DU PROJET :	3
1.1. LOCALISATION	3
1.2. LE CONCEPT D'AMÉNAGEMENT CYCLABLE	3
2. CHANGEMENTS APPORTÉS AUX PLANS DÉJÀ TRANSMIS :	5
3. DESCRIPTION DES TRAVAUX :	6
4. DÉPENSE:	10
4.1. DÉPENSES MAXIMALES AUTORISÉES	10
4.2. DÉPENSES ADMISSIBLES	10
• <i>Dépenses admissibles à 100% :</i>	<i>10</i>
• <i>Dépenses admissibles en partie :</i>	<i>11</i>
• <i>Dépenses relatives aux études d'avant-projet et de réalisation des plans :</i>	<i>11</i>

1. PRÉSENTATION DU PROJET :

Le projet Antenne Longue-Pointe consiste en l'aménagement d'une piste multifonctionnelle dans une emprise ferroviaire désaffectée du CN communément appelée «antenne longue-pointe»

Anciennement propriété du Canadien National, l'Antenne Longue pointe a été vendue au MTQ (MTMDET) dans le cadre du projet de modernisation de Notre-Dame. La Ville de Montréal exploite le site moyennant un bail de location sur 60 ans.

Ce projet d'aménagement s'inscrit dans l'optique de l'établissement d'un quartier vert dans le secteur de l'arrondissement Hochelaga-Maisonneuve compris entre la rue Hochelaga au nord et la rue Notre-Dame au sud.

L'aide financière autorisée par le MTQ est de 540 000\$ et nous présentons dans le cadre de ce rapport des dépenses admissibles d'un montant de 1 747 698\$ incluant les taxes nettes (voir tableau p9)

1.1. Localisation

Le projet se situe dans un quadrilatère délimité par les rues : Ontario au Sud, de Rouen au Nord, Viau à l'Est et Bennett à l'Ouest.



1.2. Le concept d'aménagement cyclable

Le projet de l'Antenne Longue Pointe se veut d'abord être un lien de passage ou de transit pour cyclistes et piétons. Il est inspiré des projets de voie verte (greenway) qui sont des parcs linéaires aménagés pour le bénéfice de la communauté tout en favorisant le transport actif.

2. CHANGEMENTS APPORTÉS AUX PLANS DÉJÀ TRANSMIS :

Le plan transmis est C4404 daté du 12 avril 2013.

Nous n'avons pas trouvé ce plan dans les dossiers que nos collègues responsables du projet à la division des Grands Projets nous ont transmis et nous ne pouvons pas contacter le groupe SM pour le demander. Aussi, l'ingénieure responsable du projet ne travaille plus à la direction des transports pour pouvoir nous aider à localiser ce plan.

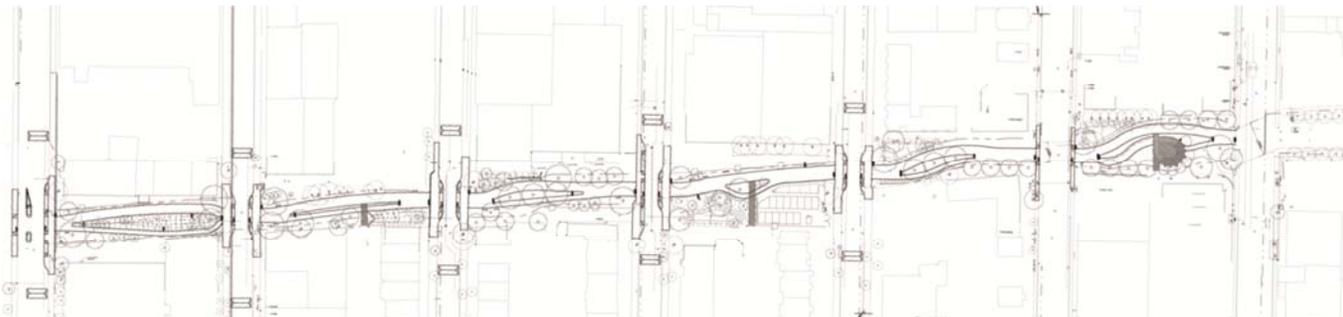
Nous avons cependant tous les plans qui ont servi pour l'appel d'offres en 2014 ainsi que plusieurs plans préliminaires datant de 2012 et les plans en développement datant de 2013.

L'analyse de ces plans nous permet de constater qu'il n'y a pas eu de changements dans le concept d'aménagement géométrique entre les plans en développement datant de 2013 et ceux exécutés en 2014.

Nous considérons donc qu'il n'y a pas eu de changements aux plans déjà transmis.

Nous avons joint en annexe le plan en développement N°114329401C010013 datant de 08/01/2013 pour servir de témoin.

Aussi nous avons joint les plans de marquage C-4532 et C-4533 émis pour appel d'offres en date de 10/01/2014.



Plan d'aménagement final du site datant de 2014

3. DESCRIPTION DES TRAVAUX :

Les travaux ont été exécutés par l'entreprise : *CHAREX .INC*

La Ville de Montréal a appliqué les obligations légales en matière de contrat des organismes municipaux dans le cadre de ce projet.

Les travaux prévus dans la soumission et réalisés dans le cadre contrat de construction du projet Antenne Longue Pointe se divisent en 8 sous-projets qui se détaillent comme suit:

a- Travaux d'excavation et de gestion des sols contaminés:

Étant donné les usages industriels passés, les sols de l'Antenne Longue-Pointe sont contaminés dans leur ensemble. La teneur et la quantité des contaminants varient, passant de très légère à très forte.

Avant de se porter acquéreur de l'emprise ferroviaire abandonnée le MTO (MTMDET) a commandé une étude de caractérisation environnementale des sols. Cette étude réalisée en 2004 par la firme *Technisol Environnement* a montré qu'une bonne partie du sol de l'emprise était contaminée en surface à des niveaux compris dans la plage B-C ou supérieurs à C. Les valeurs mesurées excèdent le critère maximal permis pour des terrains visées pour l'aménagement d'une piste cyclable.

Les sols contaminés au-delà de la limite permise ont dû être enlevés du site avant d'entreprendre l'aménagement de la piste multifonctionnelle.



Les sols contaminés de l'emprise avant l'aménagement

b- Construction d'une piste multifonctionnelle

La piste multifonctionnelle s'étend de la rue Viau à la rue Bennett, elle est traversée par cinq axes qui sont : l'avenue Aird, la rue Sicard, la rue Leclerc, la rue Théodore et la rue Saint Clément formant ainsi six tronçons.

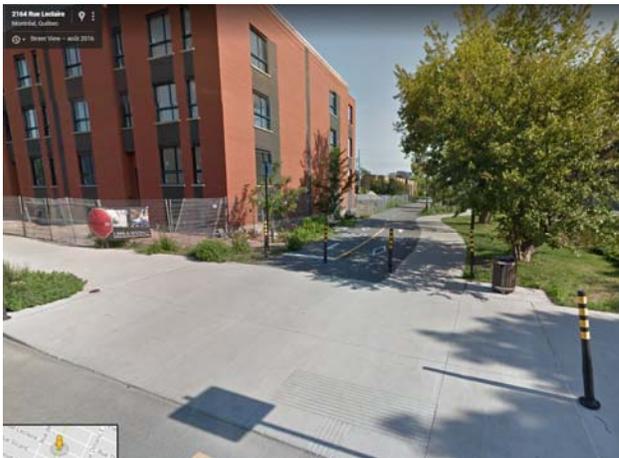
Chaque tronçon est aménagé d'une manière spécifique et l'ensemble forme un long axe qu'est le projet Longue pointe.



L'emprise avant l'aménagement à la rue Leclaire direction Est



L'emprise avant l'aménagement à la rue Leclaire direction Ouest



La piste multifonctionnelle au niveau de la rue Leclaire direction Est



La piste multifonctionnelle au niveau de la rue Leclaire, direction Ouest



L'emprise avant l'aménagement à Saint-Clément direction Ouest



Intersection Saint-Clément avant l'aménagement direction Est



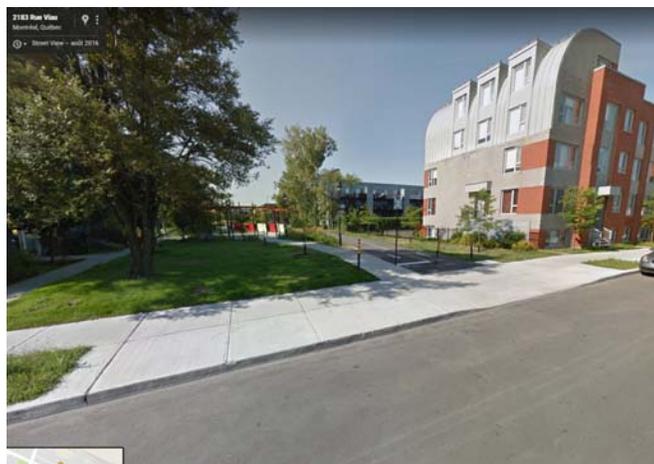
La piste multifonctionnelle au niveau de la rue Saint Clément direction Ouest



La piste multifonctionnelle au niveau de la rue Saint Clément direction Est



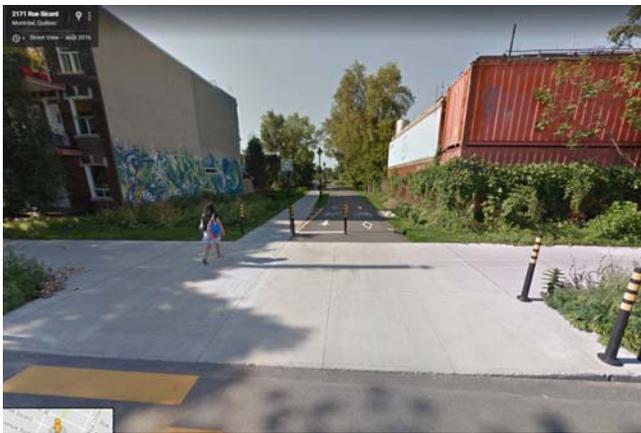
La piste multifonctionnelle au niveau de la rue Bennett



La piste multifonctionnelle au niveau de la rue Viau

c- Reconstruction de trottoirs, construction de saillies et d'îlots

Afin de faire le lien entre les différents tronçons du projet, des saillies et de larges descentes trottoirs sont aménagés permettant le passage sécuritaire des cyclistes et piétons d'un tronçon à l'autre. Des îlots sont aussi aménagés ainsi que des dos d'ânes allongés permettant de diminuer la vitesse des voitures sur les axes transversales et augmenter la sécurité des usagers de la piste.



Les différentes saillies et îlots permettent le passage sécuritaire des cyclistes et piétons et raccourcissent la distance de traversée des rues transversales

d- Reconstruction de chaussée

Reconstruction de la chaussée là où requis suite à la construction des saillies et îlots.

e- Installation d'un système d'éclairage pour la piste

f- Aménagement paysager, mobiliers urbains, équipements etc.

g- Travaux de drainage, fourniture égouts pluviaux et bassins de rétention

h- Travaux de bases et conduits éclairage

4. DÉPENSE:

Lors de la demande de l'aide financière nous avons prévu 1 080 000\$ de dépenses pour ce projet mais le coût réel des travaux a largement dépassé ce montant.

Le contrat de construction a été octroyé à 2 380 500\$ incidences et taxes incluses et à cela on ajoute le coût des études d'avant projet et de la réalisation des plans et devis des travaux d'un montant de 319 026\$ (taxes incluses)

4.1. Dépenses maximales autorisées

Tel que décrit dans la présentation du projet, l'aide financière accordée par le MTMDET est de 540 000\$ et les dépenses maximales autorisées sont de 1 080 000\$.

Nous allons donc présenter seulement une partie des dépenses réelles admissibles jusqu'au maximum des dépenses autorisées.

4.2. Dépenses admissibles

Dans cette section, nous commencerons par évaluer les dépenses réelles afin de déterminer lesquelles sont admissibles et par la suite nous présenterons un tableau de dépenses en précisant le pourcentage des travaux admissibles selon les modalités du programme Véloce II.

- **Dépenses admissibles à 100% :**

Nous considérons comme admissibles à 100% les dépenses suivantes :

- Les études d'avant-projet et de réalisation des plans et devis
- La construction de la piste multifonctionnelle
- La reconstruction de trottoirs, construction de saillies et d'îlots
- La reconstruction de chaussée
- L'installation d'un système d'éclairage pour la piste
- Les travaux de drainage, fourniture égouts pluviaux et bassins de rétention
- Les travaux de bases et conduits éclairage

1063				
ANTENNE LONGUE POINTE				
VOLETS	DÉPENSES TAXES NON INCLUSES	% DES DÉPENSES ADMISSIBLES	DÉPENSES ADMISSIBLES	DÉPENSES ADMISSIBLES AVEC TAXES NETTES
ÉTUDES*				
Études d'avant-projet Groupe SM	102 922\$	100%	102 922\$	108 055\$
Réalisation des plans et devis Groupe SM	174 553\$	100%	174 553 \$	183 259\$
TOTAL ÉTUDES	277 475\$		277 475\$	291 314\$
TRAVAUX**				
Sous-projet 1376006002				
Travaux d'excavation et de gestion des sols contaminés	235 558\$	38%	90 288\$	93 639\$
Sous-projet 1376006003				
Construction d'une piste multifonctionnelle)	346 199\$	100%	346 199\$	363 466\$
Sous-projet 1376006004				
Reconstruction de trottoirs, construction de saillies et d'îlots	299 564\$	100%	299 564\$	314 505\$
Sous-projet 1376006005				
Reconstruction de chaussée	193 567\$	100%	193 567\$	203 221\$
Sous-projet 1376006008				
Installation d'un système d'éclairage pour la piste	130 716\$	100%	130 716\$	137 236\$
Sous-projet 1376006011				
Travaux de drainage, fourniture égouts pluviaux et bassins de rétention	264 075\$	100%	264 075\$	277 246\$
Sous-projet 1376006013				
Travaux de bases et conduits éclairage	63 885\$	100%	63 885\$	67 071\$
TOTAL TRAVAUX	1 533 564\$		1 388 294\$	1 456 384
TOTAL DÉPENSES DU PROJET (JUSQU'À CONCURRENCE DU MONTANT MAXIMAL ADMISSIBLE)	1 811 039\$		1 665 769\$	1 747 698\$

* Les dépenses du volet études sont tirées du Sommaire Décisionnel N°1144822021 joint en annexe.

**Les dépenses du volet travaux sont tirées du dernier décompte progressif N°10 joint en annexe.

ANNEXE

PROGRAMME VÉLOCE II VOLET1

ANNÉE FINANCIÈRE 2014-2015

RAPPORT DU PROJET

1121 LAPIERRE



RAPPORT PRÉPARÉ PAR SAOUSSEN EL FEKIH, AG.TECH
APPROUVÉ PAR KATIE TREMBLAY, ING, CHEF DE SECTION
DATE : 2017-10-09

Montréal 

BUREAU DE PROJETS MPB-MPV

DIVISION DES TRANSPORTS ACTIFS ET COLLECTIFS

DIRECTION DES TRANSPORTS

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉSENTATION DU PROJET :	3
1.1. LOCALISATION	3
1.2. LE CONCEPT D'AMÉNAGEMENT CYCLABLE	3
2. CHANGEMENTS APPORTÉS AUX PLANS DÉJÀ TRANSMIS :	4
3. DESCRIPTION DES TRAVAUX :	5
3.1. CONSTRUCTION DE LA PASSERELLE :	5
3.2. RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE	8
3.3. MISE AUX NORMES DES FEUX DE CIRCULATION :	13
3.4. TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE :	13
4. DÉPENSE:	14
4.1. DÉPENSES MAXIMALES AUTORISÉES :	14
4.2. DÉPENSES ADMISSIBLES :	14
• <i>Dépenses admissibles à 100% :</i>	<i>14</i>
• <i>Dépenses admissibles en partie :</i>	<i>14</i>

1. PRÉSENTATION DU PROJET :

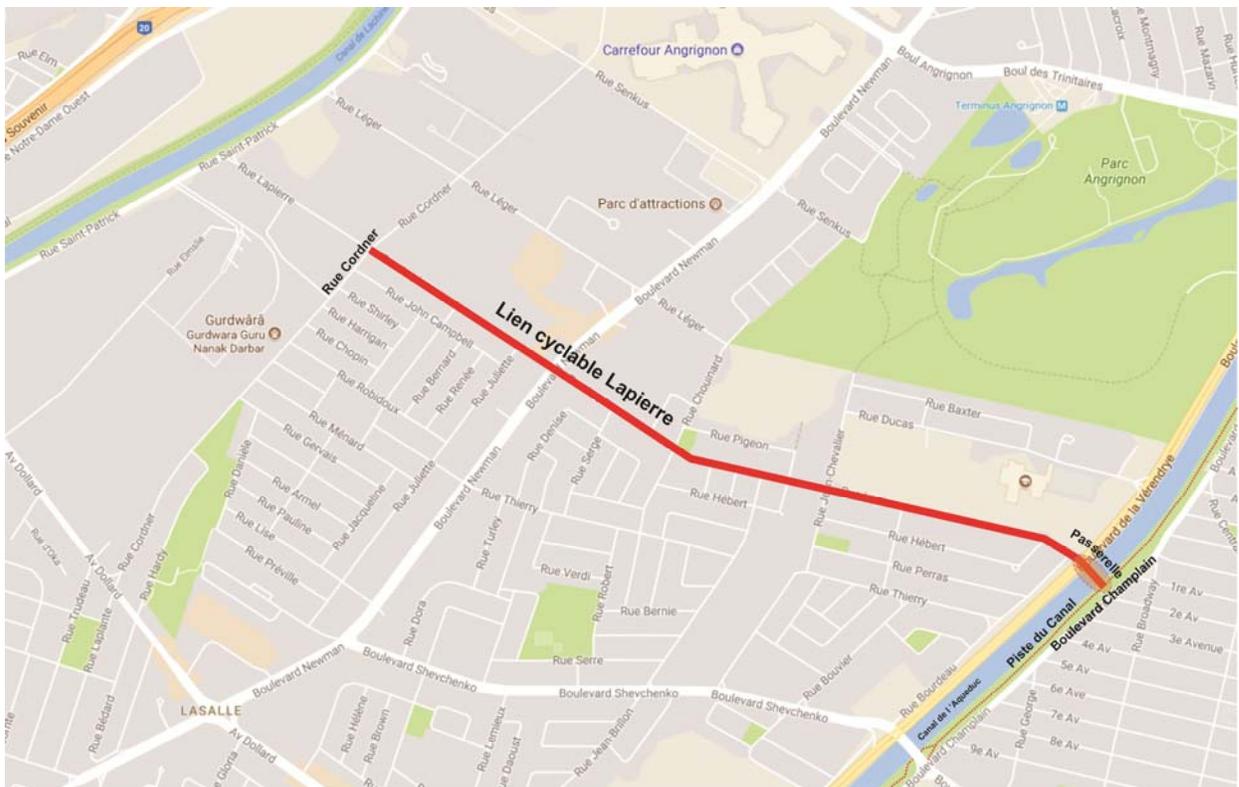
Le projet consiste en un aménagement cyclable sur la rue Lapierre entre la rue Cordner et le boulevard Champlain.

Le nœud du projet réside en la construction d'une passerelle pour cyclistes et piétons permettant de traverser le canal de l'Aqueduc et de relier ce nouveau lien cyclable à la piste déjà existante longeant le canal.

L'aide financière autorisée par le MTQ est de 1 000 000\$ et nous présentons dans le cadre de ce rapport des dépenses admissibles d'un montant de 3 671 431\$ incluant les taxes nettes (voir tableau p15)

1.1. Localisation

Le projet se situe dans l'arrondissement Lasalle à Montréal, le long de la rue Lapierre entre la Rue Cordner et le Boulevard Champlain.

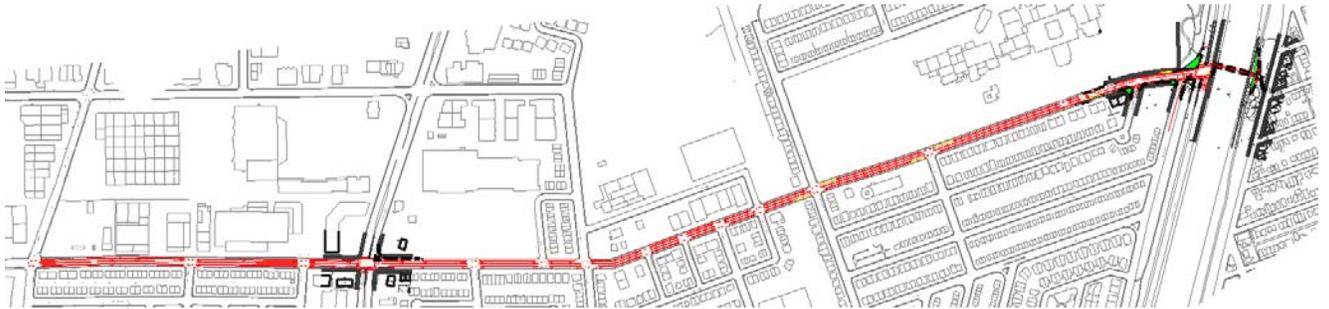


1.2. Le concept d'aménagement cyclable

Le projet se compose de bandes unidirectionnelles de 1.8m de large de part et d'autre de la rue Lapierre entre la rue Cordner et le boulevard de la Vérandrye.

Au centre de la voie, une bande hachurée de 1m de large permet de délimiter les voies dans chaque direction et de diminuer leur largeur.

Une passerelle pour cyclistes et piétons de 5m de large est construite afin de relier le nouvel aménagement à la piste existante longeant le Canal de l'Aqueduc de l'autre côté du boulevard de la Vérendrye et d'assurer le passage des cyclistes et piétons entre les deux rives du canal.



Plan d'ensemble de l'aménagement cyclable

En résumé, le projet totalise 4531m de bandes cyclables, 237m de piste cyclable et sentier polyvalent ainsi qu'une passerelle pour cyclistes et piétons de 75m de long.

2. CHANGEMENTS APPORTÉS AUX PLANS DÉJÀ TRANSMIS :

Le plan transmis est un plan de marquage et signalisation daté du 4 avril 2013.

Toute la partie « civil » a été exécutée en 2015 et le marquage en 2016.

Plusieurs modifications géométriques ont été effectuées en comparaison avec le plan transmis :

- Des saillies sont ajoutées vis-à-vis du Cégep André Laurendeau afin de faciliter le passage des piétons et la traverse des cyclistes en destination de l'établissement scolaire.
- Des saillies sont enlevées dans les intersections Hébert et Bourdeau afin de faciliter le mouvement des autobus.
- Le trottoir est tassé à l'intersection Newman afin d'élargir la voie et l'îlot conservé en gardant la baie de virage à droite.

Nous joignons en annexe le plan C-4290 émis pour construction.

Le marquage est resté sensiblement le même à part à l'intersection Bourdeau où une boîte de jonction est implantée afin de faciliter le mouvement des autobus et à l'intersection Newman où une zone d'entrecroisement donnant la priorité aux cyclistes est prévue.

Le plan de marquage final 1121_MA_SE_11 est annexé au présent rapport.

3. DESCRIPTION DES TRAVAUX :

Les travaux ont été réalisés en deux parties :

- la première consiste en la construction de la passerelle pour cyclistes et piétons au dessus du Canal de l'Aqueduc.
- la deuxième en le réaménagement géométrique des intersections (travaux de voirie) et les travaux sur les feux de circulation et l'éclairage.

Les travaux de voirie, d'éclairage et des feux de circulation sont exécutés par l'entreprise *CONSTRUCTION DJL INC.*

Le marquage et la signalisation sont réalisés dans le cadre du même contrat.

Les travaux de construction de la passerelle sont exécutés par l'entreprise *MICHAUDVILLE INC.*

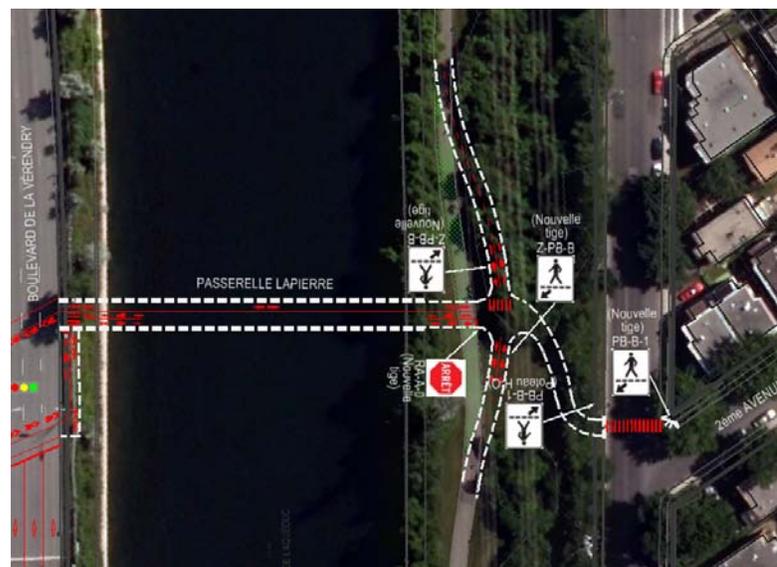
La Ville de Montréal a appliqué les obligations légales en matière de contrat des organismes municipaux dans le cadre de ce projet.

3.1. Construction de la passerelle :

Tel que mentionné précédemment, une passerelle pour cyclistes et piétons de 5m de large est construite au dessus du Canal de l'Aqueduc afin de permettre la connexion entre la piste existante et le nouvel aménagement.

Une partie de la piste cyclable existante est refaite et son tracé réajusté.

Un sentier multifonctionnel est implanté assurant la connexion de l'ensemble avec le boulevard Champlain.



Passerelle Lapierre et connexion avec la piste existante

Photos des travaux de la passerelle



La partie de la piste longeant le boulevard de La Vérendrye et donnant accès à la passerelle



Vues de la passerelle



Connexion de la passerelle avec la piste du Canal



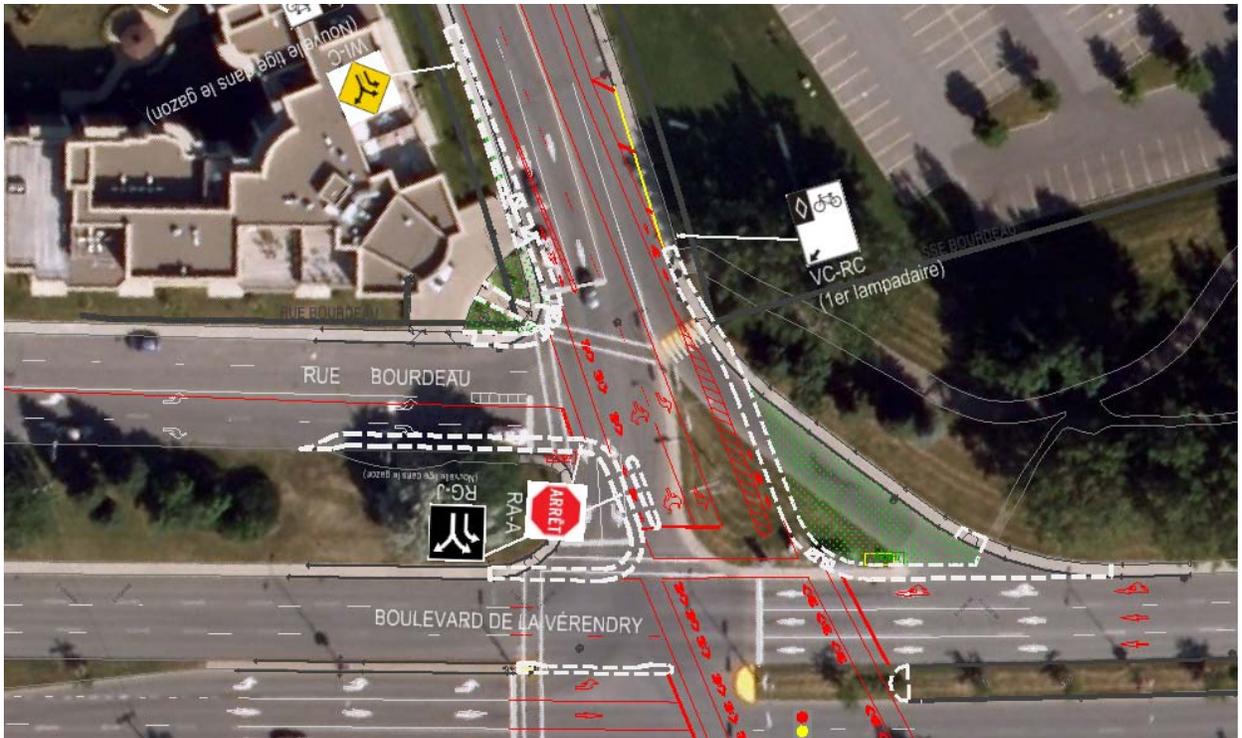
3.2.Réaménagement géométrique

Des modifications géométriques sont réalisées aux intersections Newman, Hébert, Bourdeau et de la Vérendrye afin d'adapter la rue au nouvel aménagement et faciliter la cohabitation de tous les utilisateurs.

Des saillies sont construites devant le Cégep André Laurendeau facilitant le passage des étudiants à cet endroit et permettant d'éviter les conflits avec les cyclistes.

Les travaux comprennent essentiellement la reconstruction de trottoirs, de bordures, de chaussée ainsi que des travaux de planage et revêtement.

Tous les détails du devis technique sont disponibles et peuvent être fournis au besoin.



Réaménagement géométrique aux intersections De La Vérendrye et Bourdeau

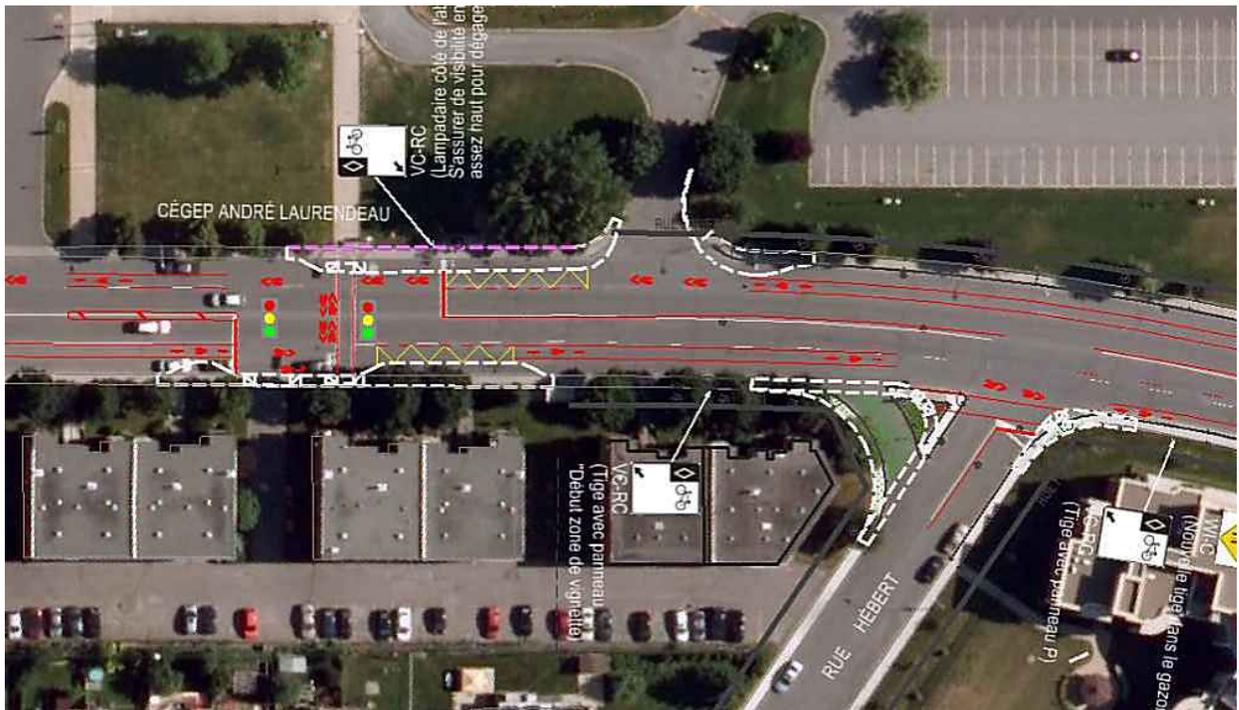
L'aménagement coin Bourdeau



L'aménagement coin Bourdeau coté Est



Le mail protégeant la piste entre Bourdeau et La Vérendrye



Réaménagement géométrique à l'intersection Hébert et devant le Cégep André Laurendeau

Réaménagement géométrique devant le Cégep



Intersection Hébert avant l'aménagement

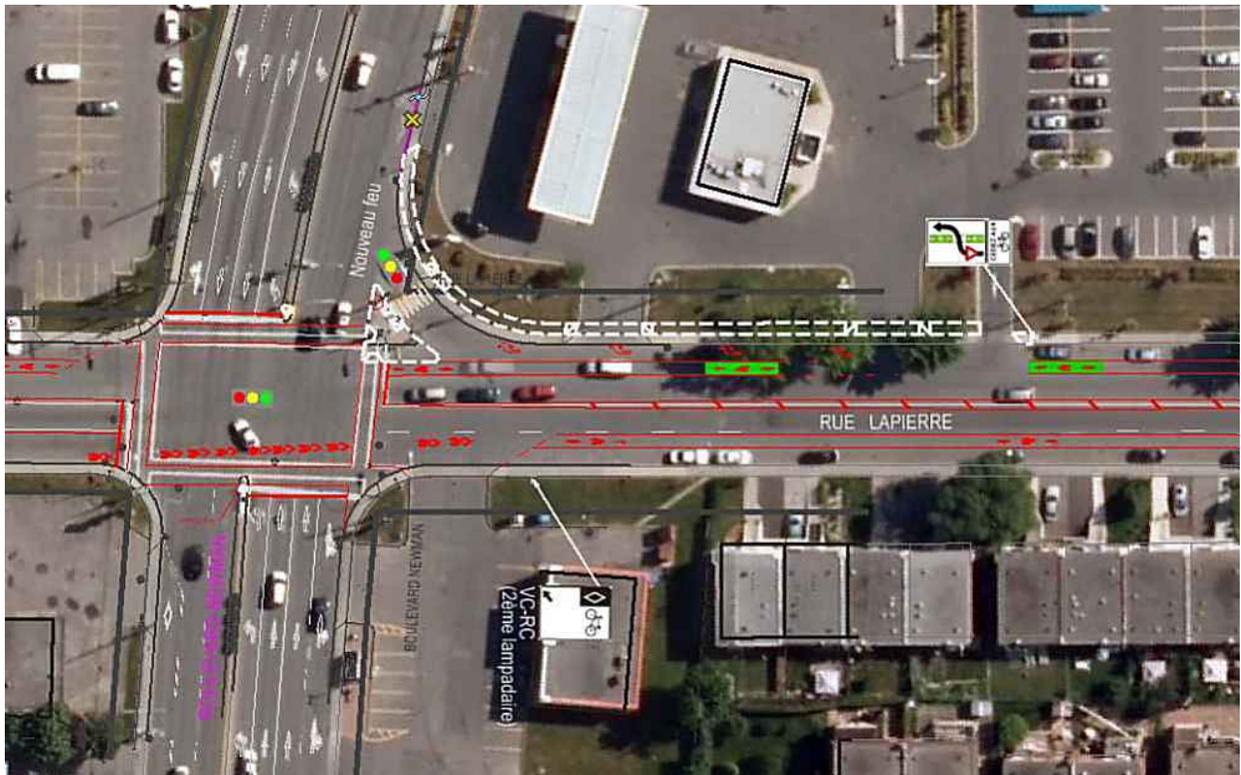


Intersection Hébert après l'aménagement



Quelques photos de l'aménagement cyclable





Réaménagement géométrique et zone d'entrecroisement à l'intersection Newman

3.3. Mise aux normes des feux de circulation :

Des travaux de mise aux normes des feux de circulation sont réalisés afin de répondre aux besoins du nouvel aménagement et permettre le passage sécuritaire des cyclistes dans les intersections suivantes:

- De La Vérendrye/Lapierre
- Lapierre/Newman
- Lapierre/Cégep André Laurendeau

Les travaux comprennent essentiellement l'installation des fûts et potences, têtes de feux, montages, boutons poussoirs et plaques de signalisation, caméras de détection, caméras de surveillance, décontacteurs et caissons ainsi que l'installation de contrôleurs.

Tous les détails du devis technique sont disponibles et peuvent être fournis au besoin

3.4. Travaux d'éclairage :

Des travaux d'éclairage sont effectués sur les rues Lapierre, Bourdeau et de la Vérendrye. Il s'agit essentiellement de fourniture et installation de lampadaires, de câblage, d'unité d'alimentation et de distribution ainsi que le raccordement des lampadaires et la mise en opération du système d'éclairage.

Tous les détails du devis technique sont disponibles et peuvent être fournis au besoin.

4. DÉPENSE:

Lors de la demande de l'aide financière nous avons prévu 2 660 000\$ de dépenses pour ce projet mais le coût réel des travaux a largement dépassé ce montant.

Le contrat des travaux de reconstruction de chaussée et des trottoirs, de planage et revêtement bitumineux, de réaménagement géométrique, d'éclairage et des feux de circulation a été octroyé à un montant de 1 734 254\$ incidences et taxes incluses et à cela on ajoute le coût de la construction de la passerelle dont le contrat a été octroyé à un montant de 2 893 262\$ incidences et taxes incluses pour un total de 4 627 516\$ incidences et taxes incluses.

4.1. Dépenses maximales autorisées :

Tel que décrit dans la présentation du projet, l'aide financière accordée par le MTMDET est de 1 000 000\$ et les dépenses maximales autorisées sont de 2 000 000\$.

Nous allons donc présenter seulement une partie des dépenses réelles admissibles jusqu'au maximum des dépenses autorisées.

4.2. Dépenses admissibles :

Dans cette section, nous commencerons par évaluer les dépenses réelles afin de déterminer lesquelles sont admissibles et par la suite nous présenterons un tableau de dépenses en précisant le pourcentage des travaux admissibles selon les modalités du programme Véloce II.

• **Dépenses admissibles à 100% :**

Nous considérons comme admissibles à 100% les dépenses suivantes :

- Le coût des études
- La construction de la passerelle au dessus du canal de l'Aqueduc
- La reconstruction de trottoirs, de bordures ainsi que la reconstruction de chaussée et le revêtement bitumineux
- La mise aux normes des feux de circulation
- L'installation d'un nouveau feu de circulation dans la bretelle à l'intersection Newman

• **Dépenses admissibles en partie :**

Nous considérons admissible à 50% le sous-projet 1445000012 relatif à la fourniture et l'installation d'un système d'éclairage dans la rue Lapierre puisque l'éclairage est partagé également entre la rue et la piste cyclable.

Nous n'aurons pas à calculer cette dépense vu que nous atteignons déjà le maximum des dépenses autorisées en considérant seulement une partie des dépenses admissibles à 100%.

1121 LAPIERRE				
VOLETS	DÉPENSES TAXES NON INCLUSES	% DES DÉPENSES ADMISSIBLES	DÉPENSES ADMISSIBLES	DÉPENSES ADMISSIBLES AVEC TAXES NETTES
ÉTUDES				
Simulation Visuelle passerelle Groupe IBI/DAA Inc. Factures N° 44119_44821	17 500\$	100%	17 500\$	18 373\$
Étude de circulation Groupe GENIVAR. Factures N° 0209686_0179751	18 830\$	100%	18 830 \$	19 670\$
Étude préparatoire de drainage Groupe GENIVAR. Facture N°0294985	2 500\$	100%	2 500\$	2 625\$
TOTAL ÉTUDES	38 830\$		38 830\$	40 668\$
TRAVAUX				
Passerelle Lapierre*				
Construction de la passerelle au dessus du canal de l'Aqueduc	2 380 303\$	100%	2 380 303\$	2 499 021\$
Aménagement géométrique**				
Sous-projet 1245000070 : Reconstruction de trottoirs, de bordures et de chaussée	1 077 978\$	100%	1 077 978\$	1 131 742\$
TOTAL TRAVAUX	3 458 281\$	100%	3 458 281\$	3 630 763\$
TOTAL DÉPENSES DU PROJET (JUSQU'À CONCURRENCE DU MONTANT MAXIMAL ADMISSIBLE)	3 497 111\$		3 797 111\$	3 671 431\$

*Les dépenses de la passerelle sont tirées du dernier décompte progressif N°DP7 joint en annexe.

** Ces dépenses sont tirées du décompte progressif N°3 joint en annexe.

ANNEXE

PROGRAMME VÉLOCE II VOLET1

ANNÉE FINANCIÈRE 2014

RAPPORT DU PROJET

0812 VÉLOROUTE PHASE I



RAPPORT PRÉPARÉ PAR SAOUSSEN EL FEKIH, AG.TECH
APPROUVÉ PAR KATIE TREMBLAY, ING, CHEF DE SECTION
DATE : 2017-06-07

Montréal 

BUREAU DE PROJETS MPB-MPV

DIVISION DES TRANSPORTS ACTIFS ET COLLECTIFS

DIRECTION DES TRANSPORTS

SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉSENTATION DU PROJET :	3
1.1. LOCALISATION.....	3
1.2. LE CONCEPT D'AMÉNAGEMENT CYCLABLE.....	3
2. CHANGEMENTS APPORTÉS AUX PLANS DÉJÀ TRANSMIS :	4
3. DESCRIPTION DES TRAVAUX :	5
4. DÉPENSE:	7
4.1. DÉPENSES MAXIMALES AUTORISÉES.....	7
4.2. DÉPENSES ADMISSIBLES	7
• <i>Dépenses admissibles à 100% :</i>	8
• <i>Dépenses admissibles en partie :</i>	8

1. PRÉSENTATION DU PROJET :

Le présent projet est la première phase d'un lien cyclable de type Véloroute prévu dans l'axe du chemin de fer du Canadien Pacifique (CP) et qui permettra aux cyclistes de voyager de Laval jusqu'au port de Montréal sans aucun conflit avec la circulation motorisée.

L'aide financière autorisée par le MTQ est de 303 568\$.

Nous présentons, dans le cadre de ce rapport, des dépenses admissibles d'un montant de 840 359\$ incluant les taxes nettes (voir tableau p6).

1.1. Localisation

Le projet se situe à l'Est du chemin de fer du CP, entre Gouin et Henri-Bourassa.



Le projet 0812 est la première phase de la Véloroute prévue dans le Plan de Transport adopté par la Ville de Montréal permettant de relier la ville de Laval au port de Montréal

1.2. Le concept d'aménagement cyclable

Entre Henri Bourassa et le viaduc Salaberry : piste bidirectionnelle en site propre dans l'emprise du CP d'une longueur de 1421m.

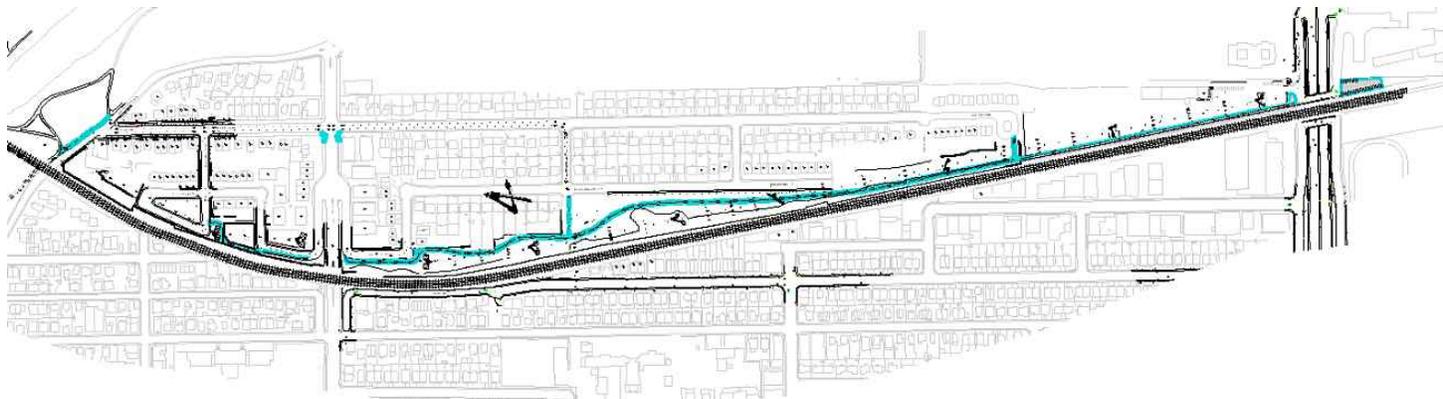
La piste est interrompue au niveau du viaduc Salaberry en attendant la construction d'une passerelle pour cyclistes dans l'avenir.

Au nord viaduc Salaberry, sur la rue Deschamps, l'aménagement reprend avec une section de piste sur rue protégée par des jerseys d'une longueur de 64m.

Entre la rue Deschamps et la place Deschamps, la piste est poursuivie en site propre dans l'emprise du CP sur une longueur de 91m.

En attendant la construction de la structure et afin de relier la nouvelle piste et celle existante sur le boulevard Gouin, une chaussée désignée est aménagée sur les rues Edmond-Valade et Poincaré d'une longueur de 711m.

Une section de piste en site propre d'une longueur de 79m est aménagée au nord du boulevard Gouin permettant l'accès à la piste existante en provenance de Laval.



Plan d'aménagement

En résumé, le projet totalise 1655m de piste, soit 1,655km et 711m de chaussée désignée, soit 0,711km.

2. CHANGEMENTS APPORTÉS AUX PLANS DÉJÀ TRANSMIS :

Le plan C-0001 a été soumis lors de la demande de subvention du projet. Il s'agit d'un plan de concept montrant le tracé de la piste et le processus de drainage pluvial. Ce plan a été légèrement modifié depuis et nous vous transmettons le plan C-4883_01 et _02 émis pour construction.

Il est à noter que les limites du projet restent les mêmes, cependant il y a eu des ajustements dans le tracé de la bidirectionnelle afin de permettre un écoulement plus efficace de l'eau du site et éviter le drainage de la piste vers les égouts de la Ville. Cet ajustement a eu pour effet l'augmentation de la longueur de la piste en site propre (1520m lors de la demande et 1655m exécutés)

Le tracé de la chaussée désignée a été modifié et ne passe plus par la Place Deschamps mais par la rue Edmond-Valade ce qui a augmenté la longueur du tronçon en chaussée désignée (256m lors de la demande et 711m exécutés)

Un réaménagement du stationnement des employés et de la portion d'opérations du clos de voirie de la Ville de Montréal a été entrepris à cause de l'empiètement de la piste sur le clos.

Des saillies au coin Salaberry et Poincaré sont construites pour faciliter la traversée des cyclistes.

Un plan en format PDF superposant les plans C-0001 et C-4883 est joint en annexe au présent rapport afin de montrer les changements du tracé.

3. DESCRIPTION DES TRAVAUX :

Les travaux ont été exécutés par l'entreprise : *LES EXCAVATIONS SUPER INC.*

La Ville de Montréal a appliqué les obligations légales en matière de contrat des organismes municipaux dans le cadre de ce projet.

Les travaux du contrat consistent en la construction des bases et conduits, d'éclairage, de bordures, de mail central et de trottoirs pour l'aménagement d'une piste cyclable en site propre dans l'axe du CP entre les boulevards Henri-Bourassa et Gouin.

Nous présentons dans ce qui suit des photos illustrant la piste du CP :







4. DÉPENSE:

Lors de la demande de l'aide financière nous avons prévu 1 996 816\$ de dépenses mais le coût réel pour ce projet n'a pas atteint ce montant.

Nous comptons 1 524 744\$ de dépenses réelles.

4.1. Dépenses maximales autorisées

Tel que décrit dans la présentation du projet, l'aide financière accordée par le MTMDET est de 303 568\$ et les dépenses maximales autorisées sont de 607 136\$.

Nous allons donc présenter seulement une partie des dépenses réelles admissibles jusqu'au maximum des dépenses autorisées.

4.2. Dépenses admissibles

Dans cette section, nous commencerons par évaluer les dépenses réelles afin de déterminer lesquelles sont admissibles et par la suite nous présenterons un tableau de dépenses en précisant le pourcentage des travaux admissibles selon les modalités du programme Véloce II.

- **Dépenses admissibles à 100% :**

Nous considérons comme admissibles à 100% les dépenses suivantes :

- Le coût des études
- L'ensemble des travaux de voirie pour la construction de la piste
- Les travaux d'éclairage de la piste vu que c'est en site propre

- **Dépenses admissibles en partie :**

Nous considérons que toutes les dépenses de la piste sont admissibles à 100% et de ce fait nous ne présenterons pas de dépenses admissibles en partie.

Il est à noter que nous atteignons le maximum des dépenses autorisées en considérant seulement une partie des dépenses admissibles à 100%.

0812 VÉLOROUTE PHASE 1				
VOLETS	DÉPENSES TAXES NON INCLUSES	% DES DÉPENSES ADMISSIBLES	DÉPENSES ADMISSIBLES	DÉPENSES ADMISSIBLES AVEC TAXES NETTES
ÉTUDES				
Réalisation d'une plaquette promotionnelle illustrant le projet- Groupe Génivar (BC: 724328_ Facture : 0258872)	15 960\$	100%	15 960\$	16 756\$
Étude de concept et plans et devis- Groupe Axor/Séguin (BC:768081_Factures :12-010;12-011;13-005;13-010;13-020;13-017;13-020)	26 328\$	100%	26 328\$	27 526\$
TOTAL ÉTUDES	42 288\$	100%	42 288\$	44 282\$
TRAVAUX*				
Piste cyclable				
Travaux de voirie pour aménagement piste cyclable dans l'axe du CP (Sous-projet : 1545000013)	792 453\$	100%	792 453\$	796 077\$
TOTAL TRAVAUX	792 453\$		792 453\$	796 077\$
TOTAL DÉPENSES DU PROJET (JUSQU'À CONCURRENCE DU MONTANT MAXIMAL ADMISSIBLE)	834 741\$		834 741\$	840 359\$

* Les dépenses du volet travaux sont tirées du dernier décompte progressif N°5.

ANNEXE

PROGRAMME VÉLOCE II VOLET1

ANNÉE FINANCIÈRE 2014-2015

RAPPORT DU PROJET

1077 MAURICE DUPLESSIS



RAPPORT PRÉPARÉ PAR SAOUSSEN EL FEKIH, AG.TECH
APPROUVÉ PAR KATIE TREMBLAY, ING, CHEF DE SECTION
DATE : 2018-02-12

Montréal 

BUREAU DE PROJETS MPB-MPV

DIVISION DES TRANSPORTS ACTIFS ET COLLECTIFS

DIRECTION DES TRANSPORTS

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉSENTATION DU PROJET :	3
1.1. LOCALISATION	4
1.2. LE CONCEPT D'AMÉNAGEMENT CYCLABLE	4
2. CHANGEMENTS APPORTÉS AUX PLANS DÉJÀ TRANSMIS :	5
3. DESCRIPTION DES TRAVAUX :	5
3.1. CONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSÉE DU BOULEVARD MAURICE DUPLESSIS :	5
3.2. CONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS, ILOTS ET BORDURES :	8
3.3. TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE :	9
4. DÉPENSE :	10
4.1. DÉPENSES MAXIMALES AUTORISÉES :	10
4.2. DÉPENSES ADMISSIBLES :	10
• <i>Dépenses admissibles à 100% :</i>	<i>10</i>
• <i>Dépenses admissibles en partie :</i>	<i>11</i>
4.3. TABLEAU DES DÉPENSES	13

1. PRÉSENTATION DU PROJET :

Dans le cadre de la réalisation d'une nouvelle ligne de train de banlieue desservant l'est de Montréal et la couronne nord-est de la région métropolitaine (ligne Mascouche) onze nouvelles gares ont été construites dont sept à Montréal.

Afin de desservir ces nouvelles gares ou d'en améliorer l'accessibilité, plusieurs travaux ont été effectués sur le réseau routier de Montréal dont le Boulevard Maurice Duplessis qui a dû être parachevé aux abords de la nouvelle gare Rivière-des-Prairies.

Le présent projet, objet de la demande de subvention, constitue le premier tronçon du prolongement du Boulevard Maurice Duplessis (chantier 13) qui comporte trois phases. Il permet l'accès direct à la gare Rivière-des-Prairies, au stationnement incitatif ainsi qu'au dépose-minute réalisés par l'AMT.



L'aménagement total du Boulevard Maurice-Duplessis est réalisé entre la 87^{ème} Avenue et le Boulevard Rivière-des-Prairies. Notre projet constitue le tronçon 1 de ce projet qui est réalisé en trois phases.

L'aide financière autorisée par le MTQ est de 660 000\$ et nous présentons dans le cadre de ce rapport des dépenses admissibles d'un montant de 933 507\$ incluant les taxes nettes (voir tableau p13)

1.1. Localisation

Le projet se situe dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-Aux-Trembles à Montréal, le long du boulevard Maurice Duplessis entre le boulevard Saint-Jean-Baptiste et la rue Armand-Chaput.



Plan de situation de l'aménagement cyclable

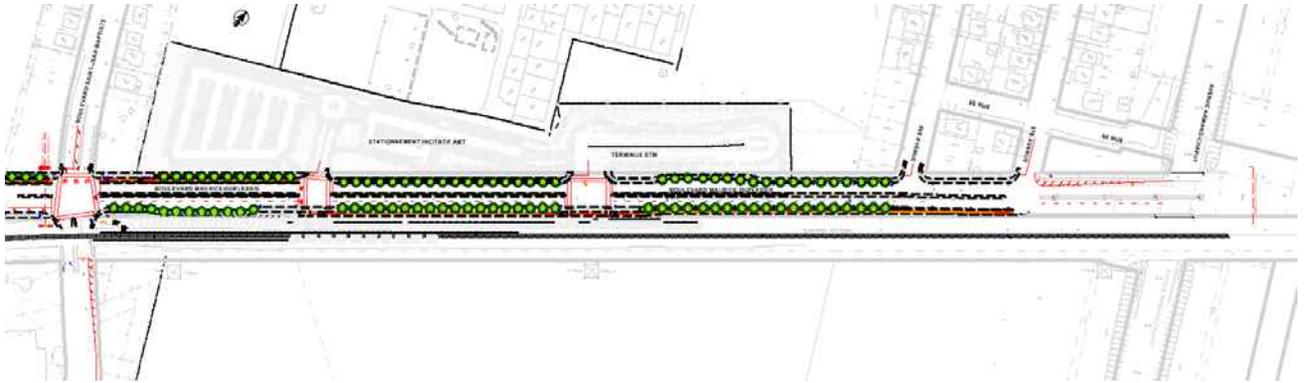
1.2. Le concept d'aménagement cyclable

Le projet consiste en l'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle protégée par un mail vertit le long du boulevard Maurice Duplessis.

La piste se présente comme suit :

- Entre le boulevard Saint-Jean Baptiste et l'entrée du stationnement incitatif de l'RTM (AMT), la piste se trouve sur le côté nord du boulevard Maurice Duplessis. Elle est située entre un trottoir planté au nord et un mail central au sud la séparant des voies de circulation automobile.
- A l'est de l'entrée du stationnement incitatif de l'RTM, la piste cyclable est placée sur le côté sud du boulevard Maurice-Duplessis donnant un accès direct à la gare Rivière-des-Prairies. Elle longe la clôture de la voie ferrée et se sépare des voies de circulation par un trottoir vertit (voir le plan d'aménagement ci-joint en annexe).

En résumé, le projet totalise 660m de piste cyclable bidirectionnelle protégée.



Plan d'ensemble de l'aménagement cyclable

2. CHANGEMENTS APPORTÉS AUX PLANS DÉJÀ TRANSMIS :

Le plan transmis est un plan de marquage daté du 27 avril 2011.
Il n'y a pas eu de changements par rapport aux plans déjà transmis.

3. DESCRIPTION DES TRAVAUX :

Le tronçon 1 du projet d'aménagement du boulevard Maurice Duplessis comporte deux parties :
La première consiste en la construction de la gare, du dépose-minute et du stationnement incitatif qui sont la responsabilité de l'AMT (l'actuelle RTM) et la deuxième qui consiste en l'aménagement du boulevard Maurice Duplessis et qui relève de la Ville de Montréal.

Dans ce qui suit, nous parlerons juste des travaux d'aménagement du Boulevard Maurice Duplessis :

Les travaux sont exécutés par l'entreprise *ROUTEK CONSTRUCTION INC.*

La Ville de Montréal a appliqué les obligations légales en matière de contrat des organismes municipaux dans le cadre de ce projet.

3.1. Construction et reconstruction de la chaussée du Boulevard Maurice Duplessis :

Le projet d'aménagement du boulevard Maurice Duplessis prévoit deux voies de circulation par direction séparées par un terre-plein central.

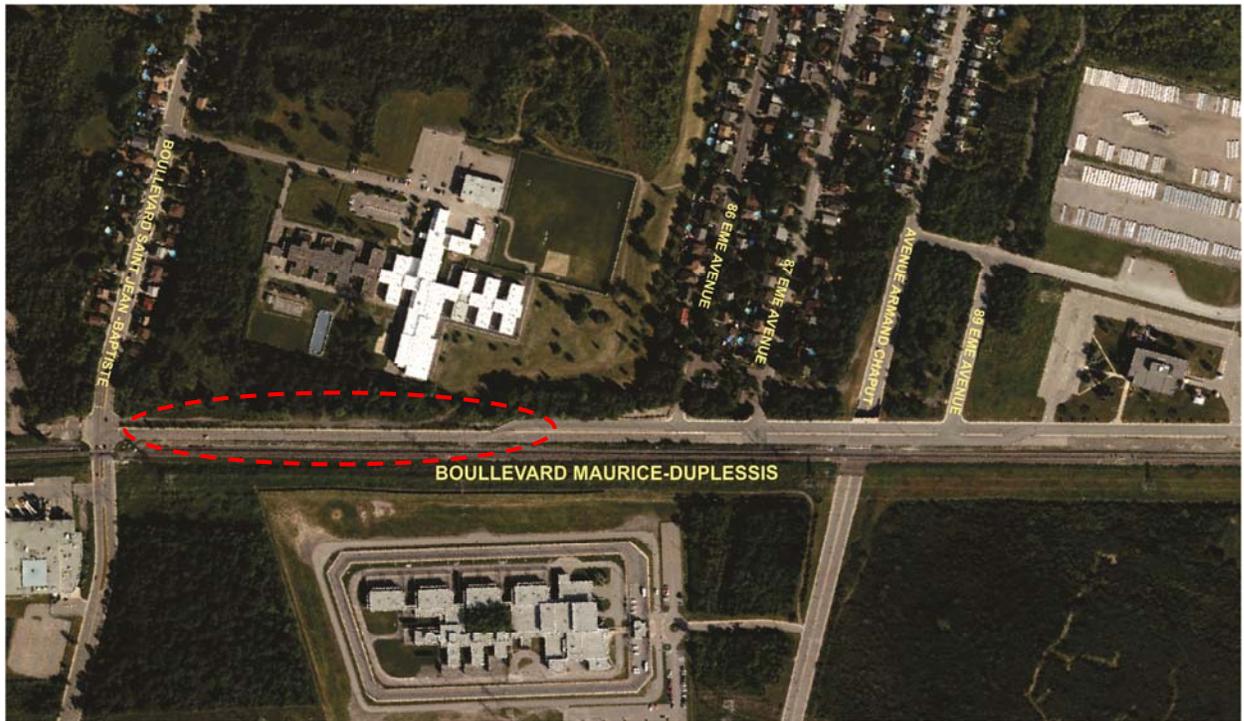
Afin de réaliser le premier tronçon, objet de la présente demande, il a fallu :

- Compléter le bout manquant sur le côté nord du boulevard Maurice Duplessis entre le boulevard Saint-Jean Baptiste et la 86^{ème} Avenue par la construction de deux voies supplémentaires et d'une

- piste cyclable dans la continuité du tronçon déjà existant entre la 86^{ème} Avenue et l'avenue Armand-Chaput et qui compte deux voies de circulation dans chaque direction.
- Élargir le reste du côté nord pour pouvoir implanter la piste cyclable et le débarcadère.
 - Reconstruire tout le côté sud.

Des travaux de construction et reconstruction de chaussée et de planage et revêtement ont donc été réalisés sur le boulevard Maurice Duplessis entre le boulevard Saint-Jean Baptiste et 200 m à l'ouest de la 86^{ème} Avenue.

Dans le présent rapport, nous ne tiendrons pas compte des travaux de construction d'un égout pluvial et d'une conduite d'eau secondaire qui ont été réalisés dans le cadre d'un contrat séparé.



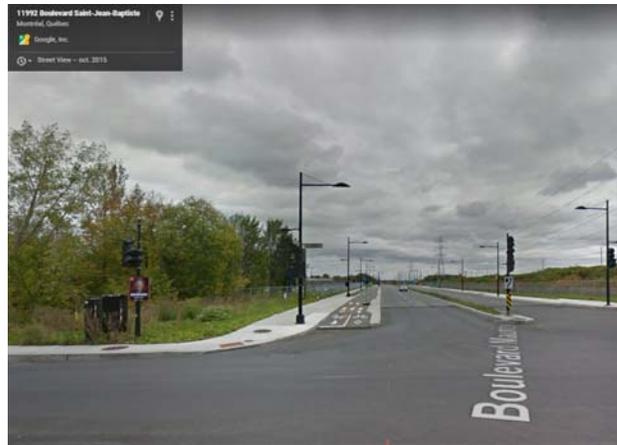
Boulevard Maurice Duplessis avant l'aménagement (2011)



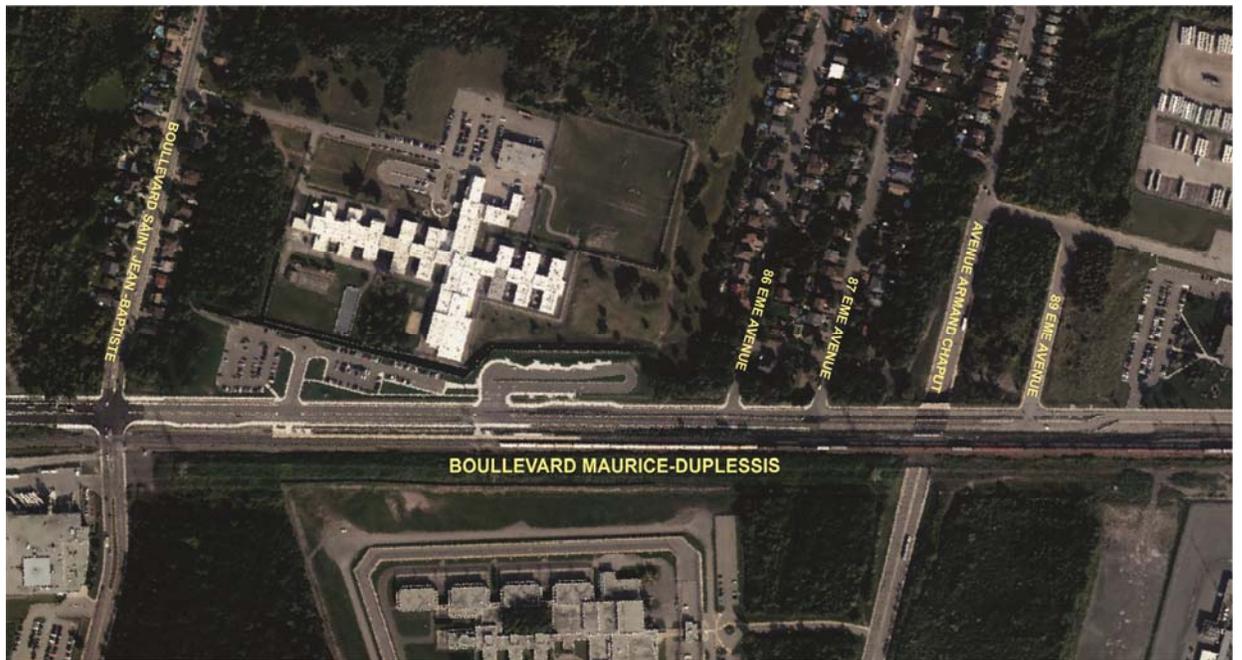
Maurice Duplessis à l'ouest de la 86^{ème} Avenue avant l'aménagement : absence de voies dans la continuité du côté nord



Le prolongement du boulevard M. Duplessis coté nord durant les travaux



Intersection M.Duplessis/ Saint-Jean Baptiste avant et après l'aménagement



Boulevard Maurice-Duplessis après l'aménagement et la construction de la gare Rivière-des-Prairies (2015)

3.2. Construction et reconstruction de trottoirs, ilots et bordures :

Sur le côté nord du boulevard Maurice-Duplessis de nouveaux trottoirs verdis de 3.5m de large sont implantés entre boulevard Saint-Jean Baptiste et la 86^{ème} Avenue. Le trottoir existant entre la 86^{ème} et la 87^{ème} Avenue est reconstruit en l'élargissant d'avantage pour suivre le nouvel aménagement.

Le mail central existant, séparant les voies de circulation du boulevard Maurice-Duplessis, est reconstruit en respectant le nouvel alignement des voies et en y intégrant de la végétation.

Un autre mail central séparant la piste cyclable des voies de circulation coté nord est implanté afin de protéger les usagers de la piste et de délimiter celle-ci.

Sur le côté sud du boulevard Maurice-Duplessis de nouveaux trottoirs verdis sont construits le long des voies de circulation entre le boulevard Saint-Jean Baptiste et l'entrée de la gare se trouvant vis-à-vis de l'entrée du terminus de la STM.

Entre l'entrée de la gare et la 87^{ème} Avenue une partie de la piste cyclable est placée en arrière d'un mail verdit implanté dans le prolongement du trottoir. Une bordure de 0,2m de large longeant la voie ferrée délimite la piste cyclable du côté sud.



Plan d'ensemble du projet aux alentours de la gare



Le mail central séparant la piste cyclable des voies de circulation ainsi que le trottoir coté nord et le mail central séparant les voies de circulation du boulevard Maurice-Duplessis



Les trottoirs coté-sud délimitant la piste cyclable et le mail central délimitant les voies de circulation



Le mail vert et la bordure délimitant la piste cyclable sur le côté sud du boulevard Maurice-Duplessis



La partie de la piste délimitée par le mail vert, côté sud

3.3.Travaux d'éclairage :

De nouveaux lampadaires doubles sont installés le long de l'aménagement et des travaux de fourniture et d'installation d'un nouveau système d'éclairage sont effectués.

Quelques photos de l'aménagement cyclable :





4. DÉPENSE :

Lors de la demande de l'aide financière nous avons prévu 1 320 000\$ de dépenses pour ce projet mais comme il s'agit d'un projet de réaménagement complet du boulevard Maurice-Duplessis le coût réel des travaux a largement dépassé ce montant.

Le contrat des travaux de construction et reconstruction de trottoirs, bordures, mails, ilots centraux, de chaussée flexible, d'une piste cyclable et d'un système d'éclairage dans le boulevard Maurice-Duplessis a été octroyé à un montant de 5 042 009\$ incidences et taxes incluses.

Nous allons, dans ce qui suit, extraire les dépenses réelles relatives à la piste cyclable en analysant les informations présentées dans le décompte n°8 produit par l'entreprise Routek Construction inc.

4.1. Dépenses maximales autorisées :

Tel que décrit dans la présentation du projet, l'aide financière accordée par le MTMDET est de 660 000\$ et les dépenses maximales autorisées sont de 1 120 000\$.

Nous allons donc présenter seulement une partie des dépenses réelles admissibles jusqu'au maximum des dépenses autorisées.

4.2. Dépenses admissibles :

Dans cette section, nous commencerons par évaluer les dépenses réelles rattachées à la piste cyclable afin de déterminer lesquelles sont admissibles et par la suite nous présenterons un tableau de dépenses en précisant le pourcentage des travaux admissibles selon les modalités du programme Véloce II.

- **Dépenses admissibles à 100% :**

Nous considérons comme admissibles à 100% les dépenses suivantes :

- Toutes les dépenses relatives aux études
- Le sous-projet 1375005003 ayant pour titre construction piste cyclable.
L'analyse approfondie des détails présentés dans le décompte n°8 nous permet de voir que cet item ne prend pas en compte toutes les dépenses associées à la piste cyclable bien qu'il soit nommé ainsi.

• **Dépenses admissibles en partie :**

1- Dépense relative à la construction et reconstruction des trottoirs, ilots, mails et mail central_ sous-projet 1275005030 :

Selon notre analyse, nous considérons que les trottoirs et mails délimitant la piste cyclable et dont la dépense n'a pas été prise en compte dans le sous-projet 1375005003 font partie du projet cyclable. Nous allons donc, dans ce qui suit, calculer la dépense relative aux trottoirs et mails délimitant la piste cyclable en nous basant sur le calcul de la surface de ces derniers et en établissant un pourcentage par rapport à la surface totale de cet item.

Nous allons calculer les surfaces en nous basant sur le plan émis pour exécution.

Nous n'allons pas prendre en compte la surface du mail central coté nord, séparant la piste cyclable des voies de circulation ainsi que la bordure longeant la voie ferrée et délimitant la piste coté sud puisqu'elles sont prises en compte dans le sous-projet 1375005003.

Nous ne considérerons que les trottoirs, ilots, mails et mail central délimitant les voies de circulation dans le calcul de la surface totale.

La surface des trottoirs et mails délimitant la piste cyclable par rapport à la surface totale nous permettra de calculer le pourcentage des dépenses admissibles dans le sous-projet 1275005030.

Surface totale des trottoirs, ilots, mails et mail central : 4941.7 m²

Surface des trottoirs, ilots, mails et mail central : 1818.2 m²

Pourcentage de la surface admissible : 36.8%

Dépenses totales incluant les taxes nettes : 912 791.5\$ + 45 525.5\$ = 958 317\$

Dépenses admissibles incluant les taxes nettes: 36.8% x 958 317\$ = 352 660.65\$ soit 352 661\$

2- Dépense relative à la fourniture et l'installation d'un système d'éclairage_ sous-projet 1375005004 :

Nous allons dans ce qui suit analyser tous les items du sous-projet 1375005004 et déterminer le pourcentage des dépenses admissibles pour chacun d'entre eux selon les règles de partage spécifiées dans les modalités du programme Véloce II.

Sont admissibles :

50% du coût des lampadaires doubles longeant la piste

100% des coûts de démolition et enlèvement des bases, câbles et lampadaires ainsi que le déplacement des lampadaires

100% du coût du transport des matériaux

58% des autres dépenses relatives aux câblages et conduits (déterminé en fonction de la longueur de la

piste et calculé comme suit : Longueur sans piste : 482.3m

Longueur avec piste : 668m

Longueur totale : 1150.3m

Pourcentage de piste : 58%)

Bordereau	Quantité	\$/unité_forfait	Total\$	Admissible	
				%	Prix\$
Base de béton	29 unités	867	25 143	58%	14 583
Base spécial	2 unités	1850	3 700	58%	2 146
Base de béton à enlever	20 unités	351	7 020	58%	4 072
Conduit souterrain d'électricité enrobé de béton_1 conduit	740m	147	108 780	58%	63 093
Conduit souterrain d'électricité enrobé de béton_2 conduits	26m	163	4 238	58%	2 458
Rattraper un conduit électrique existant	5 unités	201	1 005	58%	583
Protecteur de base	3 unités	400	1 200	58%	696
Déplacement de lampadaire	20 unités	450	9 000	100%	9 000
Déplacement de relais	1 unité	1 346	1 346	100%	1 346
Câble triplex	650 m	12	7 800	58%	4 524
2xcable n°4 rwu90-xlpe+1xcable n°6 vert	2248 m	9.8	22 030	58%	12 778
2xcable n°6 rwu90-xlpe	1374 m	5.2	7 145	58%	4 146
4xcable n°6 rwu90-xlpe	50 m	10.4	520	58%	302
Lampadaire simple de 150w	4 unités	3 511	14 044	0%	0
Lampadaire simple de 250w	1	3 546	3 546	0%	0
Lampadaire double (longeant la piste)	49 unités (25 unités)	4 538	222 362	50%	56 725
Lampadaire fonctionnel	2 unités	3 366	6 732	50%	3 905
Relais d'éclairage	2 unités	5 177	10 354	58%	6 005
Caisson en acier galvanisé	2 unités	903	1806	58%	1 048
Connecteur coupe circuit d'alimentation 240v 60a	2 unités	997	1994	58%	1 157
Prise de courant	49 unités	124	6076	58%	3 524
Enlèvement lampadaire	20 unités	235	4700	100%	4 700
Enlèvement d'un relais d'éclairage	1 unité	681	681	100%	681
Enlèvement de protecteur de bases	25 unités	52	1300	100%	1 300
Transports matériaux	2 unités	628	1256	100%	1 256
Relevé des lieux	1 unité	1 101	1101	100%	1 101
Rehaussement base dans mail central	forfait	826	826	0%	0
Remblais autour de deux super bases	forfait	5 428	5 428	58%	3 148
Rehaussement de base de lampadaire	forfait	19 800	19 800	58%	11 484
Total sous-projet 1375005004	Avant taxes		500 933	43%	215 761
	Après taxes nettes		525 917	43%	226 522

4.3. Tableau des dépenses

1077 MAURICE DUPLESSIS				
VOLETS	DÉPENSES TAXES NON INCLUSES	% DES DÉPENSES ADMISSIBLES	DÉPENSES ADMISSIBLES	DÉPENSES ADMISSIBLES AVEC TAXES NETTES
ÉTUDES				
Élaboration de concept Groupe Séguin ingénierie BC 456933 Factures N°2237_2329R_2896 2842_2601_2502_2376_2724	35 691\$	100%	35 691\$	37 104\$
TOTAL ÉTUDES	35 691\$		35 691\$	37 104\$
TRAVAUX*				
Sous-projet 1345000000				
Construction de piste cyclable	302 150\$	100%	302 150\$	317 220\$
Sous-projet 1275005030				
Construction et reconstruction de trottoirs, bordures, îlots et mails	912 792\$	36.8%	335 908\$	352 661\$
Sous-projet 1375005004				
Fourniture et installation d'un système d'éclairage	500 933\$	43%	215 761\$	226 522\$
TOTAL TRAVAUX	1 715 875\$		853 819\$	896 403\$
TOTAL DÉPENSES DU PROJET (JUSQU'À CONCURRENCE DU MONTANT MAXIMAL ADMISSIBLE)	1 751 566\$		889 510\$	933 507\$

*Ces dépenses sont tirées du décompte progressif N°8 joint en annexe.

ANNEXE

Dossier # : 1184560001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division des transports actifs et collectifs
Objet :	Confirmer au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec que la dépense détaillée dans les rapports des projets subventionnés par le programme Véloce II totalise un montant admissible de 8 027 995\$\$ justifiant une subvention totale de 2 641 222\$.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1184560001 - SIVT.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danièle HANDFIELD
Préposé au budget
Tél : 514-872-9547

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-11

Maria BARDINA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2563
Division : Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier, PS Développement



Dossier # : 1184310004

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	En complément au sommaire décisionnel 1184310002 (résolution CE18 0761), ratifier la dépense supplémentaire de 498,38 \$ relative au déplacement de M. Robert Beaudry, membre du comité exécutif, du 15 au 18 mai 2018, afin de prendre part aux Assises 2018 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à Gatineau.

En complément au sommaire décisionnel 1184310002 (résolution CE18 0761), ratifier la dépense supplémentaire de 498,38 \$ relative au déplacement de M. Robert Beaudry, membre du comité exécutif, du 15 au 18 mai 2018, afin de prendre part aux Assises 2018 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à Gatineau;

1. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-05-31 17:30

Signataire : Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1184310004

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	En complément au sommaire décisionnel 1184310002 (résolution CE18 0761), ratifier la dépense supplémentaire de 498,38 \$ relative au déplacement de M. Robert Beaudry, membre du comité exécutif, du 15 au 18 mai 2018, afin de prendre part aux Assises 2018 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à Gatineau.

CONTENU

CONTEXTE

Les assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) sont l'événement le plus attendu du monde municipal et le plus important congrès en ce domaine. Il s'agit d'un grand rassemblement des élus municipaux de toutes les régions du Québec et l'occasion y est idéale pour renforcer les liens entre Montréal, les grandes villes et toutes les régions du Québec.

Cet événement se déroule en alternance entre Québec, Gatineau et Montréal. Cette année, il s'est déroulé les 16, 17 et 18 mai au Palais des congrès de Gatineau. Il s'agissait de la 97e édition.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0761 - 9 mai 2018 - Autoriser une dépense estimée à 186,60 \$ relative au déplacement de M. Robert Beaudry, membre du comité exécutif responsable du développement économique et commercial ainsi que des relations gouvernementales afin de prendre part aux assises 2018 de l'Union des municipalités du Québec qui se dérouleront du 15 au 18 mai 2018 à Gatineau

CE18 0529 - 4 avril 2018 - Autoriser la Ville de Montréal à s'associer à titre de partenaire des 97^e assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront à Gatineau du 16 au 18 mai 2018 et une dépense de 16 500 \$ à cet effet

CE17 1905 - 29 novembre 2017 - Procéder à la nomination des représentants de la Ville de Montréal au sein des instances de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour le mandat se terminant le 31 mars 2019 : M. Robert Beaudry, membre du comité exécutif, responsable du développement économique et commercial ainsi que des relations gouvernementales à titre de membre du conseil d'administration et du comité exécutif de l'UMQ. Mme Sophie Mauzerolle, conseillère associée à la mairesse, à titre de membre du conseil d'administration et de substitut au comité exécutif de l'UMQ.

DESCRIPTION

M. Robert Beaudry est membre du Comité exécutif et du conseil d'administration de l'UMQ qui s'est déroulé en marge des Assises, soit mercredi le 16 mai. Il y a quatre séances régulières du conseil d'administration par année, précédées par le Comité exécutif. Il y a huit séances régulières du Comité exécutif par année, dont 4 se déroulent par conférence téléphonique.

En cette année électorale provinciale et à la suite des gains obtenus par l'adoption du Projet de loi 122, les assises 2018 ont été plus que jamais un événement branché sur les grands enjeux du monde municipal. Des sujets tels que les meilleures pratiques pour l'adoption d'une stratégie jeunesse au sein des municipalités, le développement d'un plan orienté vers une « nouvelle économie » d'innovation et de culture ou encore l'impact des politiques commerciales américaines sur notre économie ont été abordés. D'autres thèmes portant sur l'environnement, les villes intelligentes et leur attractivité ainsi que la relation élu-journaliste figuraient également à l'ordre du jour de ce rendez-vous annuel.

Les Assises permettent aux élus non seulement de participer à des activités de perfectionnement, des ateliers politiques, des cliniques techniques, des conférences ainsi qu'à des forums de discussion traitant de législation, de politique et d'actualités municipales, mais, de plus, elles favoriseront le développement de réseautage avec les principaux intervenants du milieu municipal qui seront présents. En effet, quelque 1 500 délégués provenant de toutes les régions du Québec y étaient présents.

Un vaste forum a eu lieu afin de discuter des enjeux municipaux en vue des élections provinciales d'octobre 2018.

Ce présent sommaire vise à ratifier une dépense pour laquelle une information erronée avait été transmise lors de la préparation du sommaire 1184310002 soit que l'hébergement était en totalité défrayé par l'UMQ. Toutefois, l'UMQ ne paie qu'une nuitée d'hébergement, correspondant à 316,54\$ sur un montant total de 949,62\$ pour les trois nuitées au Hilton Lac-Leamy de Gatineau.

JUSTIFICATION

En tant que membre du Comité exécutif et du conseil d'administration, la présence de M. Beaudry était requise.

La présence de représentants de la Ville de Montréal permettait de jouer un rôle de première importance, entre autres:

- D'exercer un leadership accru au sein du monde municipal.
- De démontrer sa solidarité avec le monde municipal.
- De travailler à l'avancement de nombreux dossiers communs avec l'UMQ et le monde municipal, notamment le renouvellement des programmes d'infrastructures, la mise en oeuvre de l'autonomie municipales, la modernisation du cadre législatif municipal, le financement du transport en commun, la sécurité publique, l'environnement et les changements climatiques, etc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Seule une nuitée sur trois étant remboursée par l'UMQ, une dépense supplémentaire non prévue dans le sommaire initial (**1184310002 : 186,60 \$**) s'ajoute au montant total à rembourser à M. Beaudry (**1184310004 : 498,38 \$**).

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu à la Division du soutien aux élus du Service du greffe. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Budget de fonctionnement

Imputer la dépense (estimée) comme suit :

	2018
2101.0010000.100248.01101.53201.010001.0000.000000.00000.00000	498,38 \$
Division Soutien aux élus	
Frais de déplacement et hébergement	
Non admissible loi 90	

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte MCSWEEN
Responsable soutien aux élus ii- direction du greffe (ce)

Tél : 514 872-2798**Télécop. :** 514 872-4059**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-05-30

Marie-José CENCIG
Chef de division soutien aux élus - direction du greffe (ce)

Tél : 514 872-1063**Télécop. :** 514 872-4059

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007

Approuvé le : 2018-05-30

Robert Beaudry
275, Rue Notre-Dame Est
.. QC ..
Canada

INVOICE

No. fidélité :
No. compte :
Société : Union des Municipalite du Queber
Groupe : UMQ Assises 2018 - RML
No. référence :

No. chambre : 1420
Arrivée : 15/05/18
Départ : 18/05/18
No. pers. : 1 / 0
No. page : 1 de 2
No. folio : 339672
No. conf. : 3431740971-
Utilisateur : THBE
Code Tarif. : VJN

18-MAY-18 10:50:06

Date	Description	Charges	Crédits
15/05/18	Chambre	266.00	
15/05/18	Taxe Hebergement	9.31	
15/05/18	TPS	13.77	
15/05/18	TVQ	27.46	
16/05/18	Chambre	266.00	
16/05/18	Taxe Hebergement	9.31	
16/05/18	TPS	13.77	
16/05/18	TVQ	27.46	
17/05/18	Chambre	266.00	
17/05/18	Taxe Hebergement	9.31	
17/05/18	TPS	13.77	
17/05/18	TVQ	27.46	
18/05/18	Visa Card		949.62
	454033XXXXXX2054	10/20	



Hilton Lac-Leamy
 3, boul. du Casino
 Gatineau, Québec J8Y 6X4
 Téléphone : 819 790-6444
 Télécopieur : 819 790-6408
 Courriel: info@hiltonlacleamy.com

Robert Beaudry
275, Rue Notre-Dame Est
.. QC ..
Canada

No. chambre : 1420
 Arrivée : 15/05/18
 Départ : 18/05/18
 No. pers. : 1 / 0
 No. page : 2 de 2
 No. folio : 339672
 No. conf. : 3431740971-
 Utilisateur : THBE
 Code Tarif. : VJN
 18-MAY-18 10:50:06

INVOICE

No. fidélité :
 No. compte :
 Société : Union des Municipalité du Quebec
 Groupe : UMQ Assises 2018 - RML
 No. référence :

Date	Description			Charges	Crédits	
Sommaire des taxes				Total	949.62	949.62
	TPS	TVQ	HEB			
Taxes:	41.31	82.38	27.93	Balance totale	0.00	

Total: 151.62

Signature

TPS# 12246 2922 RT0001
 TVQ# 1001348759 TQ001


DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT
 Absence, voyage et frais

NOM DU VOYAGEUR (employé)	FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)
NOM : Robert Beaudry	NOM :
UNITÉ D'AFFAIRES : Division du soutien aux élus	# FOURNISSEUR :
# MATRICULE :	# BON DE COMMANDE :
OBJET DU DÉPLACEMENT : Assises 2018 de l'UMQ	OU # ENGAGEMENT DE GESTION : n/a
LIEU DU DÉPLACEMENT : Gatineau, Québec	Québec <input checked="" type="checkbox"/> Hors Québec <input type="checkbox"/>
DATE(S) DU DÉPLACEMENT : 15 au 18 mai 2018	

PARTIE 1			PARTIE 2	
ESTIMÉ DES DÉPENSES			DÉPENSES RÉELLES	
	Employé	Fournisseur ou carte corporative	Employé	Fournisseur ou carte corporative
Frais de transport				
Transport en commun	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Avion - Train (classe économique)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Taxi	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Stationnement	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Transport km (compléter et joindre le formulaire «Déplacements ponctuels - Suivi du kilométrage»)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Frais de repas				
Déplacement Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte)	134,70 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Déplacement extérieur Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe D du Conseil national mixte)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Frais d'hébergement				
Établissement hôtelier - logements commerciaux	0,00 \$	0,00 \$	633,08 \$	0,00 \$
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 \$/nuit)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Frais médicaux	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Autres frais				
Frais d'inscription - colloque/congrès	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Faux frais : téléphone personnel; nettoyage de vêtements, utilisation d'Internet, etc. (forfaitaire prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte seulement si un coucher dans un établissement hôtelier)	51,90 \$	0,00 \$	51,90 \$	0,00 \$
Divers (visa, téléphone affaires, chèques de voyage, etc.)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Frais de représentation (selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» - compléter et joindre le formulaire)				
	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Sous-total (incluant taxes)	186,60 \$	0,00 \$	684,98 \$	0,00 \$
TOTAL DES COÛTS	186,60 \$		684,98 \$	
AVANCE À L'EMPLOYÉ				
Avance versée incluant tous les frais payés à des tiers (à noter que l'avance ne peut dépasser le total estimé en frais de transport, de repas, d'hébergement et de faux frais)			0,00 \$	

IMPUTATION BUDGÉTAIRE											
ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
						0000	000000	000000	000000	000000	- \$
						0000	000000	000000	000000	000000	- \$

IMPUTATION COMPTABLE POUR L'AVANCE											
ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
2101	0000000	000000	00000	16000	000000	0000	000000	000000	000000	000000	- \$
Solde à rembourser ou à recevoir de l'employé :										684,98 \$	

Remise de l'employé : 0,00 \$	Remboursement réclamé : 0,00 \$	Facture à payer : 0,00 \$
# reçu général :	Robert Beaudry	(fournisseur ou carte corporative)

Requérant :	Date :
Nom (en lettres moulées) : Robert Beaudry	Signature :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT	
Responsable :	Date :
Nom (en lettres moulées) :	Signature :

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL	
Responsable :	Date :
Nom (en lettres moulées) : Brigitte McSween	Signature :



Dossier # : 1186717003

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), des ordonnances modifiant les ordonnances sur les services de collecte sur le territoire de 7 arrondissements (Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Le Plateau Mont-Royal, Le Sud-Ouest, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Outremont, Verdun et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension).

Il est recommandé:
d'édicter, en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), des ordonnances modifiant les ordonnances sur les services de collecte sur le territoire de 7 arrondissements (Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Le Plateau Mont-Royal, Le Sud-Ouest, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Outremont, Verdun et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension).

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-22 06:43

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186717003

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), des ordonnances modifiant les ordonnances sur les services de collecte sur le territoire de 7 arrondissements (Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Le Plateau Mont-Royal, Le Sud-Ouest, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Outremont, Verdun et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension).

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le conseil de la ville a adopté en novembre 2014 la résolution CM14 1126 afin de se déclarer compétent à l'égard de l'enlèvement, du transport et du dépôt des matières résiduelles jusqu'au 31 décembre 2016. L'application de la déclaration de compétence visée par cette résolution (CM16 1455) a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2018.

L'adoption du *Règlement sur les services de collecte 16-049* a permis d'actualiser et d'harmoniser les règles d'utilisation et les pratiques de gestion des matières résiduelles en fonction des nouvelles modalités de collecte et de remplacer les dispositions réglementaires dans les arrondissements relativement aux services de collecte.

L'article 18 de ce règlement autorise le comité exécutif à adopter des ordonnances afin d'adapter les modalités du Règlement aux particularités de chaque arrondissement :

18. Le comité exécutif peut, par ordonnance :

- 1° déterminer les horaires et les secteurs des collectes prévues au présent règlement et les faire varier selon les catégories d'unités d'occupation et les parties du territoire qu'il désigne;
- 2° prescrire l'utilisation d'un contenant aux fins de toute collecte;

3° déterminer le lieu et l'heure de dépôt des contenants en vue des collectes prévues au présent règlement de même que l'heure de leur retrait;

4° faire varier le service, les types de collecte et les quantités selon les catégories d'unités d'occupation.

Dans ce contexte, dix-neuf (19) ordonnances visant tous les arrondissements ont ensuite été adoptées.

Le présent sommaire vise à modifier certaines de ces ordonnances afin de refléter des changements au niveau du service. Pour 6 arrondissements (Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Le Plateau Mont-Royal, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension), les modifications apportées reflètent des nouvelles modalités de collecte (horaire, nouveau service, description des secteurs et des lieux de collecte) suite à un renouvellement de contrat alors que pour un autre arrondissement (Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce), les modifications visent l'actualisation d'un secteur de collecte.

Les travaux (modifications) se sont faits de concert avec les arrondissements concernés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0688 18 avril 2018 :

Adopter, en vertu de l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049), l'ordonnance modifiant l'ordonnance sur les services de collecte de matières résiduelles sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou.

CE18 0127 17 janvier 2018 :

Adopter, en vertu de l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049), les 7 ordonnances modifiant les ordonnances sur les services de collecte de matières résiduelles sur le territoire des arrondissements concernés par des changements au niveau des services de collecte.

CE17 0732 3 mai 2017 :

Adopter, en vertu de l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049), les 5 ordonnances modifiant les ordonnances sur les services de collecte de matières résiduelles sur le territoire des arrondissements concernés par des changements au niveau des services de collecte.

CE17 0159 8 février 2017 :

Adopter, en vertu de l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049), les 10 ordonnances modifiant les ordonnances sur les services de collecte de matières résiduelles sur le territoire des arrondissements concernés par des changements au niveau des services de collecte.

CM16 1455 20 décembre 2016 :

Prolonger jusqu'au 31 décembre 2018 l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM14 1126.

CE16 1562 28 septembre 2016 :

Adopter, en vertu de l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049), les ordonnances nos 1 à 19.

CM16 0985 23 août 2016 :

Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les services de collecte (16-049).

DESCRIPTION

Adopter, en vertu du *Règlement 16-049 sur les services de collecte*, 7 ordonnances modifiant les ordonnances sur les services de collecte sur les territoires des arrondissements concernés par des changements ou des ajustements. Chacune des ordonnances décrit les spécificités propres à un arrondissement de manière à correspondre aux pratiques en vigueur.

Les changements visés concernent principalement les horaires et les types de collecte ainsi que la description des secteurs de collecte.

JUSTIFICATION

L'adoption de ces ordonnances, visant à modifier les ordonnances en vigueur dans 7 arrondissements, est nécessaire afin d'assurer d'une part, la cohérence des règles d'utilisation et des pratiques de gestion des matières résiduelles en fonction de l'évolution des modalités de collectes spécifiques à chacun des arrondissements et d'autre part, de les rendre légalement applicables aux utilisateurs.

Les ordonnances doivent être ajustées à la réalité afin de permettre un meilleur encadrement des utilisateurs et d'exercer un contrôle pratique de leurs activités dans le but d'atteindre les objectifs environnementaux et d'optimiser la propreté en favorisant les bons comportements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre du Plan Montréal durable 2016-2020, le présent dossier contribue à la concrétisation de la cible : *Atteindre les objectifs gouvernementaux de valorisation des matières recyclables (70 %) et des matières organiques (60 %) d'ici 2020*.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption des ordonnances est nécessaire afin de représenter les pratiques des collectes des matières résiduelles en vigueur dans les arrondissements. Sans leur adoption, les arrondissements concernés ne disposeront pas du cadre réglementaire nécessaire pour assurer la performance des activités de collecte, encourager la réduction des matières résiduelles vouées à l'enfouissement et offrir un encadrement à la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 6 juin 2018 – Adoption

Entrée en vigueur des ordonnances au moment de leur publication.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc RAINVILLE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Francis CARON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Eric FAUTEUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Sophie LABERGE, Outremont
Mélanie DINEL, Outremont
Cyril BAUDIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Maureen WILHELM-BLANC, Le Plateau-Mont-Royal
Ruy Paulo FERREIRA, Le Sud-Ouest
Martin ROBERGE, Verdun
Martin THIFFEAULT, Verdun
Martin PONTON, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Martin ROBERGE, 17 mai 2018
Francis CARON, 10 mai 2018
Mélanie DINEL, 1er mai 2018
Martin PONTON, 30 avril 2018
Marc RAINVILLE, 30 avril 2018
Sophie LABERGE, 27 avril 2018
Maureen WILHELM-BLANC, 27 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason LAFRAMBOISE
agent(e) de recherche

Tél : 514 872-2056
Télécop. : 514 872-8146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-11

Éric BLAIN
C/d sout technique infrastructures CESM

Tél : 514 872-3935
Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre WINNER
cadre sur mandat(s)
Tél : 514-872 44004

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-7540

Approuvé le : 2018-05-15

Approuvé le : 2018-05-18

Dossier # : 1186717003

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), des ordonnances modifiant les ordonnances sur les services de collecte sur le territoire de 7 arrondissements (Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Le Plateau Mont-Royal, Le Sud-Ouest, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Outremont, Verdun et Villieray-Saint-Michel-Parc-Extension).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint les 7 projets d'ordonnances.

FICHIERS JOINTS



Ord. mod. Ord. 3 Règl. 16-049 CDN-NDG.doc



Ord. mod. Ord. 7 Règl. 16-049 Le Sud-Ouest.doc



Ord. mod. Ord. 8 Règl. 16-049 MHM.docOrd. mod. Ord. 10 Règl. 16-049 Outremont.doc



Ord. mod. Ord. 12 Règl. 16-049 PlateauMt-Royal.doc



Ord. mod. Ord. 17 Règl. 16-049 Verdun.docOrd. mod. Ord. 19 Règl. 16-049 VSMPE.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Droit public et législation
Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-11

Véronique BELPAIRE
Avocate - Chef de division
Tél : 514 872-3832
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XX-XXX

RÈGLEMENT SUR LES SERVICES DE COLLECTE (16-049)

**ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE RELATIVE À LA COLLECTE
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE TERRITOIRE DE
L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
(NUMÉRO 3)**

Vu l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049);

À la séance du _____ 2018, le comité exécutif de la Ville de Montréal
décrète :

1. Le paragraphe 2° de l'article 20 de l'Ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (numéro 3) est modifié par le remplacement des termes « CS17-12 » par les termes « CS-12 ».

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans
Le Devoir le XXXXXX.

GDD : 1186717003

**VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XX-XXX**

RÈGLEMENT SUR LES SERVICES DE COLLECTE (16-049)

**ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE RELATIVE À LA COLLECTE
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE TERRITOIRE DE
L'ARRONDISSEMENT LE SUD-OUEST (NUMÉRO 7)**

Vu l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049);

À l'assemblée du _____ 2018, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. L'Ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement Le Sud-Ouest (numéro 7) est modifiée par le remplacement, partout où ils se trouvent, des termes « 18 h » par les termes « 16 h ».

2. L'article 2.1 de cette Ordonnance est modifié par le remplacement des paragraphes 1° à 4° par les suivants :

« 1° secteur SO-1 : mercredi;

2° secteur SO-2 : mardi;

3° secteur SO-3 : jeudi;

4° secteur SO-4 : vendredi; ».

3. L'article 4 de cette Ordonnance est modifié par le remplacement :

1° du paragraphe 1° par le suivant :

« 1° secteur SO-1 : mercredi; »;

2° des paragraphes 3° et 4° par les suivants :

« 3° secteur SO-3 : jeudi;

4° secteur SO-4 : vendredi; ».

4. L'article 4.1 de cette Ordonnance est abrogé.

5. L'article 8 de cette Ordonnance est remplacé par le suivant :

« 8. Aux fins de la présente ordonnance, les secteurs sont délimités de la façon suivante :

- 1° le secteur SO-1 est borné par la rue Nazareth et l'autoroute 10 (côté sud, entre le canal de Lachine et la rue Notre-Dame Ouest), la rue Notre-Dame Ouest (exclue entre la rue Nazareth et le boulevard Georges-Vanier), le boulevard Georges-Vanier (exclu entre la rue Notre-Dame Ouest et le canal Lachine), puis par le canal de Lachine (entre le boulevard Georges-Vanier et l'autoroute 10);
- 2° le secteur SO-2 est borné par le canal de Lachine (entre l'autoroute 10 et la rue Pitt), la rue Pitt (exclue entre le canal de Lachine et l'autoroute 15), l'autoroute 15 (entre la rue Pitt et la limite de l'arrondissement de Verdun), la limite de l'arrondissement de Verdun (entre l'autoroute 15 et le fleuve Saint-Laurent), le fleuve Saint-Laurent (entre la limite de l'arrondissement de Verdun et l'autoroute 10), puis par l'autoroute 10 entre le fleuve Saint-Laurent et le canal de Lachine);
- 3° le secteur SO-3 est borné par le canal de Lachine (entre la rue Pitt et le boulevard Monk), le boulevard Monk (exclu entre le canal de Lachine et la rue Allard), la rue Allard (exclue entre le boulevard Monk et le boulevard de la Vérendrye), le boulevard de la Vérendrye (entre la rue Allard et l'autoroute 15), l'autoroute 15 (entre le boulevard de la Vérendrye et la rue Pitt) puis par la rue Pitt (entre l'autoroute 15 et le canal de Lachine);
- 4° le secteur SO-4 est borné par le canal de Lachine (entre le boulevard Monk et la rue Irwin), la rue Irwin (côté est, entre le canal de Lachine et la rue Allard), la rue Joseph-Saint-Cyr, la limite du parc Angrignon, le boulevard de la Vérendrye (entre la limite sud du parc Angrignon et la rue Allard), rue Allard (entre le boulevard de la Vérendrye et le boulevard Monk), puis par le boulevard Monk (entre la rue Allard et le canal de Lachine);
- 5° le secteur SO5-R1 est borné par l'autoroute 720 (entre la rue Vinet et l'avenue Atwater), l'avenue Atwater (côté est, entre l'autoroute 720 et la rue Saint-Antoine Ouest), la rue Saint-Antoine Ouest (côté sud entre l'avenue Atwater et la rue Rose-De-Lima), la rue Saint-Antoine Ouest (entre la rue Rose-De-Lima et l'avenue Laporte), l'avenue Laporte (entre la rue Saint-Antoine Ouest et la rue de Richelieu), la rue de Richelieu (entre l'avenue Laporte et la rue Saint-Ferdinand), la rue Saint-Ferdinand (exclue entre la rue de Richelieu et la voie ferrée), la voie ferrée (entre la rue Saint-Ferdinand et la rue Notre-Dame Ouest), la rue Notre-Dame Ouest (exclue entre la voie ferrée et la rue Vinet), puis par la rue Vinet (exclue entre la rue Notre-Dame Ouest et l'autoroute 720);
- 6° le secteur SO5-R2 est borné par la rue Notre-Dame Ouest (entre l'avenue Atwater et la voie ferrée), la voie ferrée (entre la rue Notre-Dame Ouest et la

rue De Courcelle), la rue De Courcelle (entre la voie ferrée et le canal de Lachine), le canal de Lachine (entre le prolongement de la rue De Courcelle et l'avenue Atwater), puis par l'avenue Atwater (entre le canal de Lachine et la rue Notre-Dame Ouest);

- 7° le secteur SO5-R3 est borné par l'autoroute 720 (entre la rue Guy et la rue Vinet), la rue Vinet (entre l'autoroute 720 et la rue Notre-Dame Ouest), la rue Notre-Dame Ouest (entre la rue Vinet et l'avenue Atwater), l'avenue Atwater (exclue entre la rue Notre-Dame Ouest et le canal de Lachine), le canal de Lachine (entre l'avenue Atwater et le boulevard Georges-Vanier), le boulevard Georges-Vanier (entre le canal de Lachine et la rue Notre-Dame Ouest), la rue Notre-Dame Ouest (entre la rue Georges-Vanier et la rue Guy), puis par la rue Guy (deux côtés entre la rue Notre-Dame Ouest et l'autoroute 720);
- 8° le secteur SO5-R4 est borné par l'autoroute 720 (entre la rue Saint-Ferdinand et la rue Pullman), la rue Pullman, la limite de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (entre la rue Pullman et la limite de la ville de Montréal-Ouest), la limite de la ville de Montréal-Ouest et de l'arrondissement de Lachine (entre l'autoroute 20 et le canal de Lachine), le canal de Lachine (entre la limite de l'arrondissement de Lachine et le prolongement de la rue De Courcelle), la rue De Courcelle (exclue entre le canal de Lachine et la voie ferrée), la voie ferrée (entre la rue De Courcelle et la rue Saint-Ferdinand), puis par la rue Saint-Ferdinand (entre la voie ferrée et l'autoroute 720). ».

6. La présente ordonnance entre en vigueur le 18 octobre 2018.

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1186717003

VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XX-XXX

RÈGLEMENT SUR LES SERVICES DE COLLECTE (16-049)

**ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE RELATIVE À LA COLLECTE
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE TERRITOIRE DE
L'ARRONDISSEMENT MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE (NUMÉRO
8)**

Vu l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049);

À la séance du _____ 2018, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 1 de l'Ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (numéro 8) est modifié par le remplacement des paragraphes 1° à 5° par les suivants :

« 1° secteurs 41-1, 41-3 et 41-4 : lundi;

2° secteurs 41-6 et 41-7 : mardi;

3° secteurs 42-4 et 43 : jeudi;

4° secteurs 42-6 et 44 : vendredi. ».

2. L'article 2 de cette Ordonnance est modifié par le remplacement, au paragraphe 4°, du mot « mercredi » par le mot « vendredi ».

3. L'article 3.1 de cette Ordonnance est modifié par le remplacement des paragraphes 1° à 4° par les suivants :

« 1° secteurs 41-1, 41-2, 41-3, 41-4 et 41-5 : lundi;

2° secteurs 41-6, 41-7, 41-8, 41-9 et 41-10 : mardi;

3° secteurs 42-5 et 42-6 : jeudi;

4° secteurs 42-1, 42-2, 42-3, 42-4 et 43 : mercredi;

5° secteur 44 : jeudi. ».

4. L'article 8 de cette Ordonnance est modifié par la suppression, au paragraphe 12°, des mots « inclus » et « (incluse) ».

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1186717003

**VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XX-XXX**

RÈGLEMENT SUR LES SERVICES DE COLLECTE (16-049)

**ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE RELATIVE À LA COLLECTE
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE TERRITOIRE DE
L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT (NUMÉRO 10)**

Vu l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049);

À sa séance du _____ 2018, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. L'Ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement d'Outremont (numéro 10) est modifiée par l'abrogation de l'article 2.
2. L'article 7 de cette Ordonnance est modifié par le remplacement des mots « dans le secteur délimité à l'article 11 de la présente ordonnance » par les mots « dans tout le territoire de l'arrondissement d'Outremont ».
3. L'article 11 de cette Ordonnance est abrogé.

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1186717003

**VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XX-XXX**

RÈGLEMENT SUR LES SERVICES DE COLLECTE (16-049)

**ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE RELATIVE À LA COLLECTE
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE TERRITOIRE DE
L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU MONT-ROYAL (NUMÉRO 12)**

Vu l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049);

À la séance du _____ 2018, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 15 de l'Ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal (numéro 12) est modifié par le remplacement des paragraphes 3° et 4° par les suivants :

« 3° le secteur PMR-03 est borné par la voie ferrée, l'avenue du Mont-Royal (exclue), la rue Saint-Denis (exclue) et la rue Hélène Baillargeon (exclue);

4° le secteur PMR-04 est borné par la voie ferrée, la rue Saint-Denis, la rue Hélène-Baillargeon, l'avenue du Mont-Royal (exclue) et la rue Hutchison. ».

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1186717003

VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XX-XXX

RÈGLEMENT SUR LES SERVICES DE COLLECTE (16-049)

**ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE RELATIVE À LA COLLECTE
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE TERRITOIRE DE
L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN (NUMÉRO 17)**

Vu l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049);

À la séance du _____ 2018, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Les articles 1, 2 et 5 de l'Ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement de Verdun (numéro 17) sont modifiés par l'ajout du paragraphe suivant :

« 5° secteur 5 : mercredi. ».

2. L'article 3 de cette Ordonnance est modifié par :

1° le remplacement du paragraphe 2° par le suivant :

« 2° secteur 2 : le deuxième vendredi de chaque mois; »;

2° l'ajout du paragraphe suivant :

« 5° secteur 5 : le deuxième vendredi de chaque mois. ».

3. L'article 4 de cette Ordonnance est remplacé par le suivant :

« 4. Le service de collecte des résidus verts se fait entre 8 h et 18 h, du mois d'avril au mois de décembre, pour les secteurs 1, 2, 3, 4 et 5. ».

4. L'article 9 de cette Ordonnance est modifié par l'insertion du mot « résidentielle » après le mot « occupation ».

5. L'article 10 de cette Ordonnance est modifié par :

1° la suppression, au sous-paragraphe a) du paragraphe 1°, des mots « fourni par la Ville »;

2° le remplacement du sous-paragraphe b) du paragraphe 1° par le suivant :

« b) des secteurs 2, 3, 4 et 5 : bac roulant de couleur noire d'au plus 120 litres, sac de plastique et poubelle d'une capacité d'au plus 150 litres; »;

3° le remplacement, au sous-paragraphe b) du paragraphe 2°, des termes « 2, 3 et 4 » par les termes « 2, 3, 4 et 5 »;

4° l'ajout du paragraphe suivant :

« 3° établissement du secteur industriel, commercial et institutionnel : bac roulant de couleur noire, lorsqu'il est utilisé. ».

6. L'article 11 de cette Ordonnance est modifié par :

1° l'insertion, au sous-paragraphe a) du paragraphe 1°, des mots « ou verte » après le mot « bleue »;

2° le remplacement du sous-paragraphe b) du paragraphe 1° par le suivant :

« b) des secteurs 2, 3, 4 et 5 : sac de plastique transparent, bac de 67 litres fourni par la Ville et bac roulant de couleur bleue ou verte d'au plus 360 litres fourni par la Ville; »;

3° le remplacement du paragraphe 2° par le suivant :

« 2° immeuble résidentiel de 9 unités d'occupation et plus et établissement institutionnel des secteurs 1, 2, 3, 4 et 5 : bac roulant d'au plus 660 litres. ».

7. L'article 16 de cette Ordonnance est remplacé par le suivant :

« **16.** Aux fins de la présente ordonnance, les secteurs sont délimités de la façon suivante :

1° le secteur 1 est borné par la limite de l'arrondissement de LaSalle, le boulevard Champlain (entre la limite de l'arrondissement de LaSalle et la rue Stephens), la rue Stephens (exclue entre le boulevard Champlain et la rue Bannantyne), la rue Bannantyne (exclue), puis par le boulevard LaSalle (entre la rue Bannantyne et la limite de l'arrondissement de LaSalle). L'Île-des-Soeurs est incluse dans ce secteur;

2° le secteur 2 est borné par la rue Galt (exclue entre le boulevard Gaétan-Laberge et le boulevard Champlain), le boulevard Champlain (entre la rue Galt et la rue de l'Église), la rue Évangéline, la rue Hickson (entre la rue Évangéline et la rue Dupuis), la rue Dupuis, la rue Joseph (entre la rue Dupuis et la rue Henri-Duhamel), la rue Henri-Duhamel (entre la rue Joseph et le boulevard LaSalle), le boulevard LaSalle (entre la rue Henri-Duhamel et l'autoroute 15), l'autoroute 15 (exclue entre le boulevard LaSalle et le

boulevard Gaétan-Laberge), puis par le boulevard Gaétan-Laberge (entre l'autoroute 15 et la rue Galt). La rue de l'Église entre la rue Évangeline et le boulevard LaSalle, ainsi que la rue Wellington sont exclues de ce secteur;

3° le secteur 3 est borné par la rue Melrose (exclue entre le boulevard LaSalle et le boulevard Champlain), le boulevard Champlain (entre la rue Melrose et la rue Galt), la rue Galt (entre le boulevard Champlain et le fleuve Saint-Laurent), puis par le Fleuve Saint-Laurent (entre la rue Galt et la rue Melrose). La rue Wellington est exclue de ce secteur;

4° le secteur 4 est borné par la rue Stephens (entre le boulevard LaSalle et le boulevard Champlain), le boulevard Champlain (entre la rue Stephens et la rue Melrose), la rue Melrose (entre le boulevard Champlain et le boulevard LaSalle), puis par le boulevard LaSalle (entre la rue Melrose et la rue Stephens). La rue Wellington est exclue de ce secteur;

5° le secteur 5 est constitué de la rue de l'Église (entre la rue Évangeline et le boulevard LaSalle) et de la rue Wellington entre les rues May et Beatty (intersection du boulevard LaSalle). ».

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1186717003

VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XX-XXX

RÈGLEMENT SUR LES SERVICES DE COLLECTE (16-049)

**ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE RELATIVE À LA COLLECTE
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE TERRITOIRE DE
L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
(NUMÉRO 19)**

Vu l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049);

À la séance du _____ 2018, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. L'Ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (numéro 19) est modifiée par l'insertion, après l'article 1, de l'article suivant :

« **1.1** Malgré l'article 1 de la présente ordonnance, la collecte des ordures ménagères a lieu une fois par semaine pour les établissements industriels, commerciaux et institutionnels, à l'exception des établissements scolaires et des édifices municipaux. ».

2. Cette Ordonnance est modifiée par l'insertion, après l'article 2, de l'article suivant :

« **2.1** Le service de collecte des résidus de construction, rénovation et démolition et des encombrants se fait entre 7 h et 17 h, le mercredi, pour les secteurs Saint-Michel, François-Perrault, Villeray et Parc-Extension. ».

3. L'article 4 de cette Ordonnance est modifié par le remplacement des paragraphes 1° à 4° par les suivants :

- « 1° secteur Saint-Michel : la collecte du mercredi;
- 2° secteur François-Perrault : la collecte du lundi;
- 3° secteur Villeray : la collecte du mercredi;
- 4° secteur Parc-Extension : la collecte du mardi. ».

4. L'article 10 de cette Ordonnance est remplacé par le suivant :

« **10.** Malgré l'article 14 de ce règlement, les collectes se font dans les ruelles aux endroits suivants :

- 1° rue Jean-Talon (côté nord) entre les avenues Bloomfield et Stuart;
- 2° rue Jean-Talon (côté sud) entre le boulevard de l'Acadie et la rue Hutchison;
- 3° boulevard Crémazie Ouest (côté sud) entre les rues Wiseman et Birnam;
- 4° avenue De Châteaubriand (côté est) entre les rues Jean-Talon et du Rosaire;
- 5° rue Saint-Hubert (côté ouest) entre les rues Jean-Talon et du Rosaire. ».

5. L'article 11 de cette Ordonnance est remplacé par le suivant :

« **11.** Aux fins de la présente ordonnance, les secteurs sont délimités de la façon suivante :

- 1° le secteur Saint-Michel est borné par l'avenue Papineau (côté est), la limite des voies ferrées du CN, la limite de l'arrondissement de Saint-Léonard, le boulevard Crémazie Est (côté nord), la rue Tillemont, l'avenue Papineau (exclue);
- 2° le secteur François-Perrault est borné par la rue Garnier (exclue), la rue Jarry Est (côté sud), la rue Fabre, le boulevard Crémazie Est (côté sud), l'avenue Papineau, la rue Tillemont (exclue), le boulevard Crémazie Est (côté sud), la limite de l'arrondissement de Saint-Léonard, la rue Jean-Talon Est, le boulevard Pie-IX, la rue Bélanger (côté nord), l'avenue Papineau (côté est), la rue Jean-Talon Est (côté nord). Est exclu de ce secteur le quadrilatère borné par le boulevard Pie-IX, la continuité Est de la rue Bélair, la 24^e Avenue et la rue Bélanger;
- 3° le secteur Villeray est borné par l'avenue Casgrain (exclue), le boulevard Crémazie Est (côté sud), la rue Garnier, la rue Fabre (exclue) et la rue Jean-Talon Est (côté nord);
- 4° le secteur Parc-Extension est borné par le boulevard de l'Acadie (côté est), le boulevard Crémazie Ouest (côté sud), le boulevard Crémazie Est (côté sud), l'avenue Casgrain, la rue Jean-Talon Est (côté nord), la rue Jean-Talon Ouest (côté nord), les limites de la voie ferrée du CP (côté ouest) et la limite de l'arrondissement d'Outremont. ».

6. La présente ordonnance entre en vigueur le 5 novembre 2018.

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1186717003

XX-XXX/2



Dossier # : 1183088001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Contrôleur général , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter le « Règlement modifiant le Règlement sur le code de conduite des employés de la Ville de Montréal (RCG12-026) »

Il est recommandé au conseil d'agglomération d'adopter le «Règlement modifiant le Règlement sur le Code de conduite des employés de la Ville de Montréal».

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-05-25 14:24

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1183088001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Contrôleur général , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter le « Règlement modifiant le Règlement sur le code de conduite des employés de la Ville de Montréal (RCG12-026) »

CONTENU

CONTEXTE

Le gouvernement du Québec a adopté, le 30 novembre 2010, la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1 - « la Loi »). Tel que mentionné dans les notes explicatives, « *cette loi crée une obligation aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel d'adopter un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus et de le réviser après chaque élection générale. Elle prévoit également une obligation d'adopter un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.* »

Conformément à la Loi, le conseil d'agglomération a adopté le règlement intitulé Code de conduite des employés de la Ville de Montréal (RCG12-026) à son assemblée du 20 décembre 2012.

Ce règlement a été modifié en septembre 2016 pour tenir compte du projet de loi 83 - la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* (L.Q. 2016, chapitre 17), adoptée le 10 juin 2016 et qui apporte, entre autres, les modifications suivantes :

- À la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* : prévoir que les codes d'éthique et de déontologie des élus et des employés municipaux doivent interdire certaines annonces lors d'activités de financement politique;
- À la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* : modification de l'article traitant d'activités de nature partisane par les fonctionnaires et employés des municipalités.

Pour faire suite à un sondage effectué par le Contrôleur général auprès des employés de la Ville afin de recueillir leurs commentaires sur le Code, le règlement a été modifié en mai 2017, entre autres, les modifications suivantes ont été apportées :

- La mission et les valeurs de la Ville sont maintenant présentées dans le chapitre 1 afin d'informer les lecteurs des buts du code ainsi que de la vision de l'éthique de la Ville;
- Le texte a été modifié afin de clarifier le fait que tous les employés incluant les gestionnaires sont soumis aux règles du Code;
- L'article sur les représailles a été modifié afin de clarifier l'interdiction d'exercer des représailles contre un employé qui fait un signalement de bonne foi;

- Le rôle de recommandation du contrôleur général a été modifié pour un rôle plus actif quant aux mesures de protection à l'égard des employés qui ont fait un signalement et qui font l'objet de représailles;
- La définition de « lien de parenté » a été modifiée pour celle de « personne liée »;
- La divulgation de conflit d'intérêts par l'employé doit être faite au gestionnaire ainsi qu'au contrôleur général, donc il y a eu l'ajout de l'implication du gestionnaire;
- Ajout de critères permettant aux lecteurs de déterminer ce que pourrait être une situation conflictuelle lorsqu'un employé exerce un autre emploi, charge, fonction ou lorsqu'il s'implique dans des activités extérieures;
- Ajout de l'obligation d'agir avec courtoisie, transparence et intégrité pour les employés;
- Ajout d'un article mentionnant que tous les employés sont imputables de leurs décisions, de leurs gestes et de leurs omissions et qu'ils doivent être en mesure de les justifier;
- Ajout d'un article sur la protection de la propriété intellectuelle;
- Ajout d'un article traitant de civilité et de respect entre collègues de travail.

Conformément aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (article 18), une consultation sur le texte du règlement a été faite préalablement à son adoption auprès des employés. Cette consultation a eu lieu en février et mars 2017.

Par ailleurs, le gouvernement a adopté, le 19 avril 2018, la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la société d'habitation du Québec*, L.Q. 2018, chapitre 8 (la « Loi »). La Loi apporte diverses modifications concernant le domaine municipal. Elle modifie, entre autres, la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* afin d'inclure au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux des règles d'après-emploi pour certains employés de la municipalité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0554 - 29 septembre 2016 - Adoption du règlement modifiant le Règlement sur le Code de conduite des employés de la Ville de Montréal (RCG12-026)

CG12 0495 - 20 décembre 2012 - Adoption - Règlement sur le Code de conduite des employés de la Ville de Montréal (RCG12-026)

CG17 0170 - 27 avril 2017 - Adoption - Règlement sur le Code de conduite des employés de la Ville de Montréal (RCG12-026)

DESCRIPTION

L'article 178 de la Loi modifie l'article 16.1 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (LEDMM) afin d'inclure au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux des règles d'après-emploi pour certains employés de la municipalité. Donnant suite à la recommandation no. 55 de la Commission d'enquête sur l'industrie de la construction portant sur les règles d'après-mandat pour les employés municipaux, la Loi oblige les municipalités à interdire à certains employés, dans les 12 mois qui suivent la fin de leur mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que ces derniers ou toute autre personne tirent un avantage indu de leurs fonctions antérieures. Les employés visés par cette interdiction sont le directeur général, le trésorier, le greffier, de même que leurs adjoint; s'ajoute tout autre employé désigné par le conseil municipal.

Cette disposition reprend une règle prévue au paragraphe 19.1 des *Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal*. Ce paragraphe prévoit que le cadre de direction, dans l'année qui suit la cessation de ses fonctions, ne peut accepter une nomination au conseil d'administration ou comme membre d'une entité avec laquelle il a eu des rapports officiels,

directs et importants au cours de l'année qui a précédé la cessation de ses fonctions ou accepter d'exercer une fonction ou un emploi au sein d'une telle entité.

Un dossier est donc soumis au conseil d'agglomération pour l'ajout au Code de conduite des employés de la Ville de Montréal de l'article suivant à la section 2 du chapitre 4 soit:

8° Il est interdit aux employés suivants, dans les 12 mois qui suivent la fin de leur mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que cet employé ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions à titre d'employé de la Ville:

- a)** le directeur général, ses adjoints et le directeur d'arrondissement;
- b)** le trésorier et son adjoint;
- c)** le greffier, son adjoint et le secrétaire d'arrondissement;
- d)** tout cadre de direction.

Compte tenu de la règle contenue à la Loi, une modification devra donc être apportée aux conditions de travail des cadres.

Il importe aussi de rappeler que l'article 18 de la LEDMM stipule que toute décision relative à l'adoption du code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement. L'adoption du règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement, d'une consultation des employés sur celui-ci et de la publication d'un avis public.

Il est prévu que cette disposition doit être introduite dans le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux au plus tard le 19 octobre 2018 (article 275).

JUSTIFICATION

La modification à l'actuel Règlement sur le Code de conduite des employés de la Ville de Montréal (RCG12-026) est requise d'ici le 19 octobre 2018 pour se conformer à la loi modificatrice.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis de motion et présentation du projet de règlement à l'assemblée du conseil municipal du 18 juin 2018.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et présentation du projet de règlement à l'assemblée du conseil du 18 juin 2018
Consultation auprès des employés juillet 2018

Adoption du projet de règlement à l'assemblée du conseil du 17 septembre 2018
Adoption du projet de règlement à l'assemblée du conseil d'agglomération du 20 septembre 2018
Publication d'un avis public après l'adoption du projet de règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Karine MARTEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yves TARDIVEL, Service des ressources humaines

Lecture :

Diane DRH BOUCHARD, 16 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marjolaine L LALONDE
Vérificatrice principale

Tél : 872-4802
Télécop. : 872-9619

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-24

Alain BOND
Contrôleur général

Tél : 514 872-1232
Télécop. : 514 872-9619

Dossier # : 1183088001

Unité administrative responsable :

Direction générale , Contrôleur général , -

Objet :

Adopter le « Règlement modifiant le Règlement sur le code de conduite des employés de la Ville de Montréal (RCG12-026) »

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Avis favorable.

FICHIERS JOINTS



[Règlement modifiant le code de conduite final_VB.docx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Karine MARTEL
Avocate en droit du travail
Tél : 514-872-1319

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-25

Véronique BELPAIRE
Chef de division
Tél : 514-872-4222
Division : Droit public

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
12-026

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE CODE DE CONDUITE
DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL (RCG 12-026)**

Vu l'article 16.1 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1);

Vu l'article 178 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la société d'habitation du Québec*, L.Q. 2018, chapitre 8;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal décrète :

1. L'annexe A du Règlement sur le Code de conduite des employés de la Ville de Montréal (RCG12-026) est modifiée par l'ajout après le paragraphe 7⁰ de la section 2 du Chapitre 4, du paragraphe suivant :

« **8°** Il est interdit aux employés suivants, dans les 12 mois qui suivent la fin de leur mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que cet employé ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions à titre d'employé de la Ville:

- a) le directeur général, ses adjoints et le directeur d'arrondissement;
- b) le trésorier et son adjoint;
- c) le greffier, son adjoint et le secrétaire d'arrondissement;
- d) tout cadre de direction. »

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1183088001

XX-XXX/1



Dossier # : 1186347010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu de l'article 158.3 de la Loi sur les sociétés de transport en commun, un règlement autorisant la réfection du poste de district Lionel-Groulx

De recommander l'adoption par le Conseil d'agglomération du règlement autorisant la réfection du poste de district Lionel-Groulx.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-05-18 16:10

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 14 mai 2018

Résolution: CA18 22 0155

Recommandation au conseil d'agglomération, en vertu de l'article 158.3 de la Loi sur les sociétés de transport en commun, l'adoption d'un règlement autorisant la réfection du poste de district Lionel-Groulx (dossier 1186347010)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

De recommander l'adoption par le conseil d'agglomération du Règlement autorisant la réfection du poste de district Lionel-Groulx.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.18 1186347010

Benoit DORAIS

Maire d'arrondissement

Caroline THIBAUT

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 18 mai 2018



Dossier # : 1186347010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Recommandation au Conseil d'agglomération pour l'adoption, en vertu de l'article 158.3 de la Loi sur les sociétés de transport en commun, d'un règlement autorisant la réfection du poste de district Lionel-Groulx

De recommander l'adoption par le Conseil d'agglomération du règlement autorisant la réfection du poste de district Lionel-Groulx.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2018-05-11 07:35

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1186347010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Recommandation au Conseil d'agglomération pour l'adoption, en vertu de l'article 158.3 de la Loi sur les sociétés de transport en commun, d'un règlement autorisant la réfection du poste de district Lionel-Groulx

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise à niveau de ses équipements, la Société de transports de Montréal (STM) doit procéder à la réfection du poste de district Lionel-Groulx situé sur l'avenue Greene dans l'arrondissement du Sud-Ouest. La Division de l'urbanisme a été mandatée afin de rédiger un règlement permettant la réfection du poste, en dérogation aux paramètres d'usage, de volumétrie, de lotissement et d'architecture de l'arrondissement. Le Conseil d'agglomération peut adopter le règlement en vertu de l'article 158.3 de la Loi sur les sociétés de transport en commun. La procédure prévue par la loi précitée incluait la tenue d'une assemblée publique de consultation, laquelle a été tenue par la STM au printemps 2017. Le règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

25 janvier 2018 : Résolution CG18 0037 - Dépôt du rapport de la Commission de consultation publique de la Société de transport de Montréal pour le projet de réfection du poste de district Lionel-Groulx (1176347030).

DESCRIPTION

Contexte :

La STM souhaite procéder à la réfection du poste de district Lionel-Groulx afin de répondre aux besoins en énergie de 13 stations du réseau de métro. Le projet implique également le remplacement de la membrane d'étanchéité recouvrant le tunnel du métro ainsi qu'une intervention d'ordre esthétique sur les deux puits de lumière situés dans le parc.

Le poste de district actuel, un bâtiment de béton d'un étage d'une hauteur de 5 m, est situé sur la rue Greene du côté ouest du terminus d'autobus. Il comporte un stationnement intérieur accessible par la boucle de l'avenue Lionel-Groulx. Sa fonction principale est de contenir des groupes électrogènes afin de desservir le réseau du métro. Le bâtiment comporte aussi deux puits de ventilation situés à l'avant, lesquels desservent le tunnel situé en dessous.

Les deux puits de lumière en béton, d'une hauteur de deux mètres, sont situés dans le parc dans l'axe créé par l'édicule du métro Lionel-Groulx et le poste de district et permettent d'éclairer les quais du métro. Le puits de lumière le plus rapproché de la rue Greene comporte aussi des puits de ventilation.

La membrane d'étanchéité à remplacer occupe le dessous d'une partie du parc, situé entre la piste cyclable au sud et le chemin piéton parallèle à la piste cyclable, situé plus au nord. Elle s'étend de la rive ouest de la rue Greene jusqu'à l'avant de l'édicule Lionel-Groulx.

Projet :

Le projet inclut la démolition du poste de district existant et la construction d'un poste de district répondant aux normes en matière de sécurité. Le nouveau poste de district a une hauteur de trois étages avec construction hors toit, ce qui équivaut à 22 m. L'implantation du bâtiment dépasse légèrement les limites du poste actuel, excepté pour la partie nord-ouest du bâtiment dont l'empreinte est agrandie afin de combler un décroché présent actuellement. Le bâtiment est aligné sur les limites nord et ouest du lot et possède un retrait d'environ quatre mètres face aux limites sud et est du lot. Son taux d'implantation est approximativement de 85%.

Le rez-de-chaussée comporte une quinzaine de cases de stationnement ainsi qu'un espace de chargement pour les camions. L'accès véhiculaire se fait à partir de l'avenue Lionel-Groulx. Les accès piétons au bâtiment se font quant à eux sur la face ouest ainsi que les deux faces latérales. Une remise ainsi qu'une salle pour les réservoirs d'huile alimentant les génératrices en cas de panne font également partie du programme du rez-de-chaussée. Les puits de ventilation sont intégrés au bâtiment. Le deuxième étage comporte une galerie de câbles. Cet étage est le plus bas avec seulement trois mètres. Le 3e étage comprend deux rangées de cabinets abritant les ponts haute tension. Le milieu de l'étage est occupé par les génératrices en opération lors de pannes, lesquelles sont situées à l'arrière de silencieux. Finalement, un appentis mécanique situé sur le toit en retrait des quatre façades comporte notamment la mécanique du monte-charge.

Ce programme intérieur se reflète dans la volumétrie, avec le rez-de-chaussée et la galerie de câbles légèrement en retrait sur les faces nord et sud, avec une avancée sur la face est laquelle abrite les puits de lumière. Le 3e étage surplombe le rez-de-chaussée et comporte deux avant-corps sur les faces nord et sud laissant deviner la présence des corridors des ponts de haute tension. Le volume de l'appentis mécanique est en retrait d'environ 13 mètres à partir de la façade Greene.

En ce qui a trait à la matérialité, le bâtiment proposé a un rez-de-chaussée de béton en rappel au matériau original, avec des persiennes en acier noir cachant les puits de ventilation. Un bandeau de panneaux tympans noirs vitrés entoure partiellement le 2e étage. Le 3e étage est constitué d'un assemblage de tuiles et de tubes de grès gris pâle et gris foncé, recouvrant les différentes parties du volume selon les fonctions se trouvant à l'arrière; les corridors des ponts haute tension sont couverts de tuiles de grès avec des ouvertures en verre et panneaux tympans et façade Greene comporte un assemblage de tubes de grès permettant de laisser passer l'air poussé par les génératrices. Ce motif de tubes est reproduit sur la face opposée sur l'avenue Lionel-Groulx, avec l'addition d'une marquise en avancée surplombant les entrées piétonnes et véhiculaires. Les éléments de l'appentis mécanique au toit sont dissimulés par des panneaux métalliques.

En ce qui a trait au lotissement, le projet implique l'acquisition d'une partie du lot 4 141 272 actuellement dans le domaine public de la Ville. Le lot projeté 6 188 565 sera alors créé puis une opération cadastrale de remembrement permettra de consolider le lot 4 570 908 sur lequel se trouve actuellement le bâtiment.

Les interventions sur les puits de lumière, quant à elles, sont plutôt d'ordre esthétique de façon à ce que leur apparence s'intègre à l'architecture de l'édicule du métro et du nouveau poste de district, permettant de lier visuellement les deux bâtiments. Les persiennes jaune et orangé sont remplacées par des persiennes noires et les ouvertures sont soulignées de cadres métalliques noirs sous lesquels sont installées des lumières DEL permettant d'éclairer le parc.

Réglementation :

Le projet déroge principalement à l'usage E.1(1) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), qui permet uniquement des parcs. Le poste de district actuel constitue en effet une construction dérogatoire en situation de droits acquis. L'usage E.1(1) ne possède aucune norme reliée à la construction (hauteur, implantation, densité, etc.), puisque les seules constructions autorisées dans les parcs sont les dépendances. L'usage spécifique demandé est « station de métro et équipements auxiliaires ».

Les autres paramètres normatifs du bâtiment sont modelés en fonction de la proposition et des besoins de la STM :

- Hauteur max : 22 m;
- Taux d'implantation max : 85 %;
- Marge avant est min : 3 m;
- Marge latérale sud min : 4 m.

Le projet déroge également au Règlement sur le lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014). En effet, l'opération cadastrale de remembrement du lot 4 570 908 avec le lot projeté 6 188 565 ne sera pas complétée lors de l'adoption du règlement. Ainsi, le projet déroge à l'article 15 qui stipule que le bâtiment doit être construit sur un lot distinct.

Tel que souhaité par le requérant, le projet ne sera pas soumis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019). Cependant, le requérant a tout de même présenté son projet au Comité consultatif d'urbanisme en révision architecturale afin d'améliorer l'apparence de la proposition.

JUSTIFICATION

Le poste de district Lionel-Groulx constitue une installation stratégique pour la distribution de l'énergie électrique dans le réseau de métro, alimentant 13 stations de la ligne verte et orange. Cependant, les équipements actuels ont atteint la fin de leur vie utile. Ainsi, les équipements de moyenne tension et les groupes électrogènes doivent être remplacés afin d'assurer la fiabilité de l'alimentation électrique du métro et des nouvelles charges nécessaires à son exploitation.

En raison des normes de sécurité applicables à un tel équipement, il n'est pas possible de réutiliser le même volume de bâtiment. En effet, les équipements tels les ponts haute tension et la génératrice en cas de panne nécessitent un espace suffisant pour leur utilisation sécuritaire. C'est pourquoi la volumétrie du bâtiment est massive.

Les accès véhiculaires au garage se font au même endroit, c'est-à-dire via l'avenue Lionel-Groulx. Toutefois, la superficie dédiée à une aire de stationnement extérieure qui est actuellement occupée par les employés de la STM sera incluse au bâtiment. L'impact de la perte de ces cases ne devrait pas être ressenti dans le reste du quartier.

Le projet générera peu de nuisances en terme de bruit et d'émissions. Les génératrices, qui seront opérées aux fins de test une fois par mois, sont amorties par des silencieux afin que

le bruit qui en émane n'excède pas 45 décibels, équivalant à l'amplitude de bruit d'une conversation.

En ce qui a trait à l'ensoleillement, l'orientation du bâtiment fait que l'ombre sera principalement portée sur la piste cyclable au nord. Le jardin communautaire ne sera pas sensiblement affecté, bien que, puisque le bâtiment se rapproche de sa limite nord, il se peut que quelques jardinets doivent être relocalisés.

Des aménagements paysagers temporaires seront effectués sur les surfaces touchées par les travaux. Cet espace s'inscrit dans une planification qui englobe l'ensemble de l'îlot du métro, laquelle sera élaborée et mise en oeuvre par la Ville-centre au cours des trois prochaines années.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :

Le 1er mars 2018, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement le projet, avec les commentaires suivants :

« Le comité reçoit favorablement la proposition et comprend que le bâtiment est soumis à plusieurs contraintes techniques. Il remarque que l'approche conceptuelle est réfléchie et apprécie que la matérialité démontre un souci de qualité.

Bien qu'il conçoit que le bâtiment soit, somme toute, intéressant, le comité croit qu'il y a lieu d'adoucir la proposition au niveau du rez-de-chaussée afin d'améliorer l'expérience du piéton sur Greene et de rendre le bâtiment moins austère.

Le comité estime qu'il y a trop de gestes pour la taille et l'échelle du bâtiment. Il y a lieu de le simplifier et de l'éclaircir.

Les membres auraient souhaité une certaine continuité dans la série à partir de l'édicule Lionel-Groulx.»

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement du projet de réfection du poste de district Lionel-Groulx provient d'une subvention du ministère des Transports visant la mise à niveau des équipements de transport en commun. L'applicabilité de cette subvention prend fin en 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le bâtiment vise une certification Envision.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation a été annoncée le 8 mai 2017 par la STM via un communiqué de presse, des avis dans certains médias montréalais ainsi que sur le site web de la STM.

Des dépliants d'information ont été distribués aux résidents du secteur et des affiches apposées sur le site.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

14 mai 2018 : recommandation par le Conseil d'arrondissement;
6 juin 2018 : recommandation par le Comité exécutif et inscription au Conseil municipal;
18 juin 2018 : Conseil municipal;
21 juin 2018 : Avis de motion et présentation du règlement au Conseil d'agglomération;
23 août 2018 : adoption du règlement par le Conseil d'agglomération;
Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi, suite à son adoption, le 23 août, par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Conforme aux procédures prévues à la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, chapitre S-30.01).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-7398
Télécop. : .

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Tél : 514 868-5037
Télécop. : 514 872-1945

Le : 2018-03-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur

Tél : 514 872-1451
Approuvé le : 2018-05-04

Dossier # : 1186347010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Objet :	Recommandation au Conseil d'agglomération pour l'adoption, en vertu de l'article 158.3 de la Loi sur les sociétés de transport en commun, d'un règlement autorisant la réfection du poste de district Lionel-Groulx

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir documents ci-joints

FICHIERS JOINTS



regl_STM - final.docxANNEXE 1.pdfANNEXE 2.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-09

Véronique BELPAIRE
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-4222
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT LA RECONSTRUCTION DU POSTE DE DISTRICT
LIONEL-GROULX

Vu l'article 158.3 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, chapitre S-30.01);

À la séance du _____ 2018, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal décrète :

SECTION I

OBJET

1. Le présent règlement a pour objet d'édicter des règles d'urbanisme devant être respectées dans la réalisation de travaux et d'ouvrages nécessaires à la réalisation de la mission de la Société des transports de Montréal.

SECTION II

TERRITOIRE D'APPLICATION

2. Le présent règlement s'applique au territoire formé des lots 4 570 906, 4 570 907, 4 570 908, 6 188 565 et d'une partie du lot 4 145 179 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan joint en annexe 1 au présent règlement.

SECTION III

AUTORISATIONS

3. Malgré toute disposition inconciliable, sont autorisés sur le territoire décrit à l'article 2 aux conditions prévues par le présent règlement :

- 1° les travaux visant la démolition du poste de district Lionel-Groulx sur le lot 4 570 908 du cadastre du Québec;
- 2° les travaux visant la construction d'un poste de district Lionel-Groulx sur les lots 4 570 908 et 6 188 565 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan joint en annexe 1 au présent règlement;
- 3° les travaux visant l'agrandissement et la modification de l'apparence des deux puits de lumière situés sur les lots 4 570 906 et 4 570 907 ainsi que sur une partie du lot 4 145 179 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan joint en annexe 1 au présent règlement;

- 4° toute opération cadastrale requise pour la création d'un lot à partir des lots 6 188 565 et 4 570 908 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan joint en annexe 1;
- 5° l'occupation aux fins d'une station de métro et d'équipements auxiliaires à celle-ci.
4. Aux fins des autorisations prévues à l'article 3, il est notamment permis de déroger :
- 1° au Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement (RCA07 22014), incluant l'obligation d'obtenir une autorisation par le comité d'étude des demandes de permis de démolition;
- 2° aux dispositions suivantes du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) :
- a) section I du chapitre II du titre II;
 - b) section I du chapitre III du titre II;
 - c) chapitre IV du titre II;
 - d) section II du chapitre VI du titre II;
 - e) articles 89.1, 90.1 et 90.2;
 - f) chapitre I du titre III;
 - g) section I du chapitre I du titre IV;
 - h) section I du chapitre II du titre IV;
 - i) chapitre V du titre IV;
 - j) titre VI;
 - k) titre VIII;
- 3° au paragraphe 1° de l'article 15 du Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014);
- 4° au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

Toute disposition réglementaire compatible avec le présent règlement continue de s'appliquer.

SECTION IV DÉMOLITION

5. La démolition du poste de district Lionel-Groulx situé sur le lot 4 570 908 du cadastre du Québec est autorisée.

SECTION V

USAGE

6. L'usage « station de métro et équipements auxiliaires » est autorisé sur le territoire décrit à l'article 2, tel qu'il est illustré sur le plan joint en annexe 1 au présent règlement.

SECTION VI

NORMES RELATIVES AU BÂTIMENT

7. Les travaux visant la construction du poste de district Lionel-Groulx sur les lots 4 570 908 et 6 188 565 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan joint en annexe 1 au présent règlement doivent respecter les conditions suivantes :

- 1° la hauteur maximale du bâtiment est de 22 mètres;
- 2° le taux d'implantation maximal du bâtiment est de 90 %;
- 3° le plan de façade le plus rapproché de la voie publique doit être situé à une distance minimale de 3 mètres de la limite avant adjacente à l'avenue Greene et 0,24 m de la limite avant adjacente à l'avenue Lionel-Groulx;
- 4° la marge minimale latérale du côté sud du bâtiment est de 4 mètres;
- 5° les matériaux et la composition des façades du bâtiment doivent être conformes à ceux illustrés sur le document joint en annexe 2 au présent règlement.

Les distances prévues aux paragraphes 3° et 4° du premier alinéa peuvent varier d'un maximum de 30 centimètres.

SECTION VII

DÉLAI DE RÉALISATION

8. Les travaux visés par le présent règlement doivent débiter dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues au présent règlement deviennent caduques.

SECTION VIII

DISPOSITION PÉNALE

9. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, la transforme ou en permet la transformation en contravention à l'une des dispositions du présent règlement ou contrevient à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 689 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

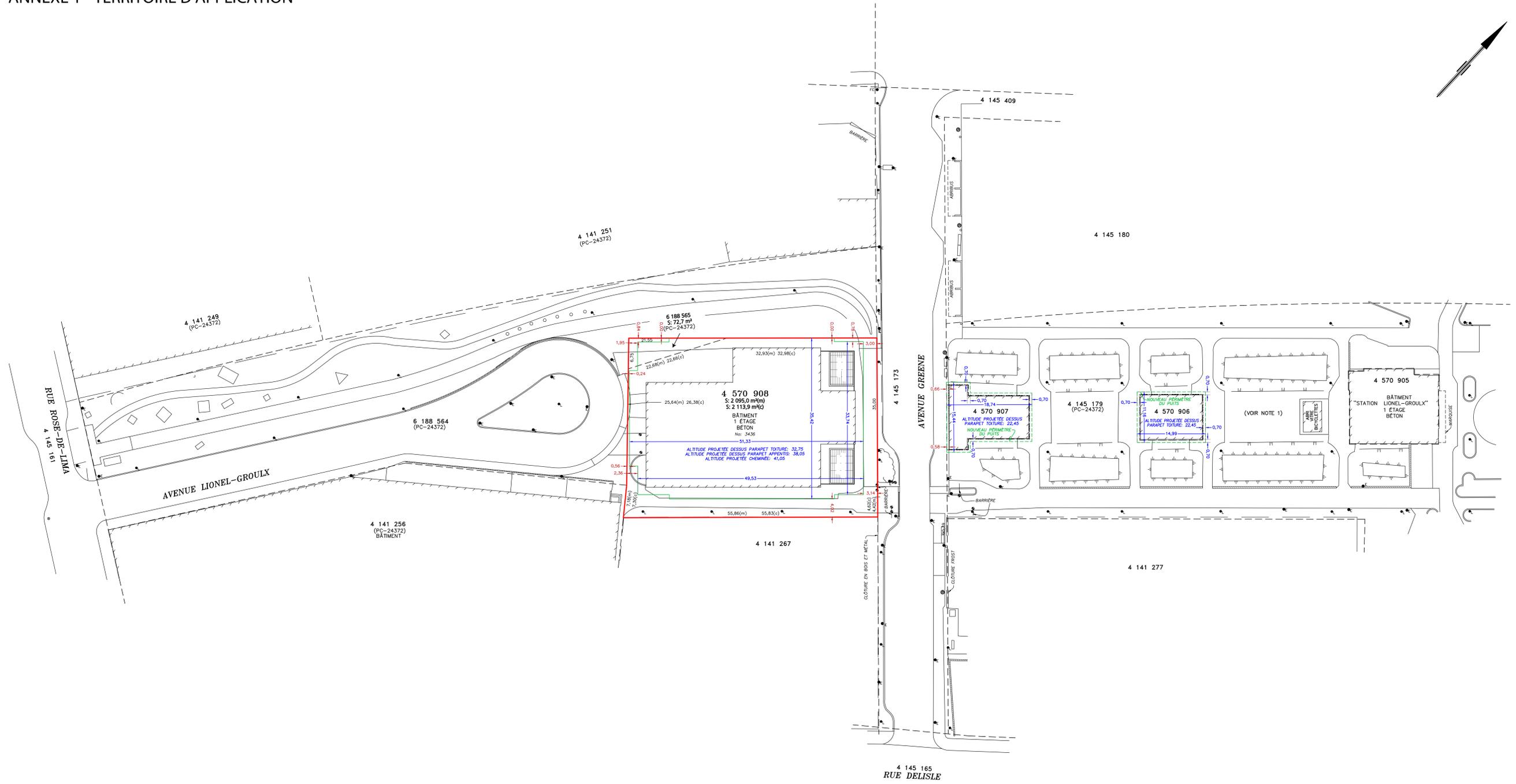
ANNEXE 1
TERRITOIRE D'APPLICATION

ANNEXE 2
ILLUSTRATIONS DES FAÇADES

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans Le Devoir le XXXXXXXX.

GDD : 1186347010

ANNEXE 1 - TERRITOIRE D'APPLICATION



<p>DESSUS DU MURET EN BÉTON</p> <p>DESSUS DE LA BORDURE</p> <p>REGARD DE TELEPHONE</p> <p>REGARD SANITAIRE</p> <p>REGARD PUIVIAL</p> <p>REGARD ELECTRIQUE</p> <p>REGARD D'AQUEDUC</p> <p>PUSIARD</p> <p>BORNE D'INJECTION</p> <p>DE MOUSSE CARBONIQUE</p> <p>BORNE-FONTAINE</p> <p>BANNE</p> <p>FEU DE CIRCULATION</p> <p>LAMPADAIRE</p> <p>BUTOIR</p> <p>POUBELLE</p> <p>ARBRE</p> <p>ENSDIGNE</p> <p>LIMITE DE LOT</p> <p>LIMITE DE LOT BORNANT</p> <p>CLOTURE</p> <p>HAUT DE TALUS</p>	<p>BAS DE TALUS</p> <p>EGOUT PUIVIAL</p> <p>AQUEDUC</p> <p>EGOUT</p> <p>EGOUT COMBINE</p> <p>CONDUITE SOUSTERRAINE</p> <p>DE GAZ</p> <p>CONDUITE ELECTRIQUE</p> <p>SOUSTERRAINE</p> <p>TUNEL DE METRO</p> <p>(LOCALISATION APPROXIMATIVE)</p>	<p>— PLU —</p> <p>— AG —</p> <p>— EG —</p> <p>— CHB —</p> <p>— GAZ —</p> <p>— CE —</p> <p>=====</p>
---	---	---

NOTE 1:
 LES SERVITUDES D'ENTRETIEN, DE PASSAGE ETC. NE SONT PAS MONTREES SUR L'EMPLACEMENT AU NORD-EST DE L'AVENUE GREENE, SOIT LE LOT 4 145 179 (PC-24372).
 -LES ALTITUDES DES TOITS DES PUIITS DE LUMIERE SONT SELON LES DONNEES DES PLANS D'ARCHITECTE (PUIITS DE LUMIERE) REQUI PAR COUVERT, LE 23 JANVIER 2018.
 -CERTAINS DETAILS EXISTANTS POURRAIENT NE PAS APPARAITRE SUR CE PLAN A CAUSE DES CONDITIONS D'ENNEIGEMENT A LA DATE DU RELEVÉ.
 -DATE DU TERRAIN LE 9, 10, 13, 14, 17, 23 ET 24 MARS 2017.
 -TOUTES ALTITUDES ET/OU MESURES ORIENTES AU DESIGN SONT SUJETTES A UNE VERIFICATION TERRAIN.
 -TOUS LES SERVICES D'UTILITE PUBLIQUE DEVONT ETRE VERIFIES AVANT TOUTE CONSTRUCTION.
 -LES SERVICES SOUSTERRAINS D'UTILITE PUBLIQUE ILLUSTRES AU PRESENT PLAN ONT ETE COMPLETES SELON LES RENSEIGNEMENTS QUI NOUS ONT ETE FOURNIS PAR LES DIFFERENTS ORGANISMES CONCERNES ET DEVONT ETRE VERIFIES QUANT A LEUR EXISTENCE, POSITION EXACTE ET CARACTERISTIQUES AUPRES DES AUTORITES COMPETENTES ET INFO-EXCAVATION AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT PROJET.
 -LES MESURES ET ALTITUDES INDIQUEES SUR CE PLAN SONT EN METRES (M).
 -LES ALTITUDES (ORTHOMETRIQUES) INSCRISES SUR CE PLAN SONT EN REFERENCE SYSTEME GEODESIQUE (POINT NO 2881008, ALT: 17.49) BASEE SUR LE DATUM CQV2018.
 -SUJET A UNE VERIFICATION NOTARIALE DES TIRES ET DES SERVITUDES.

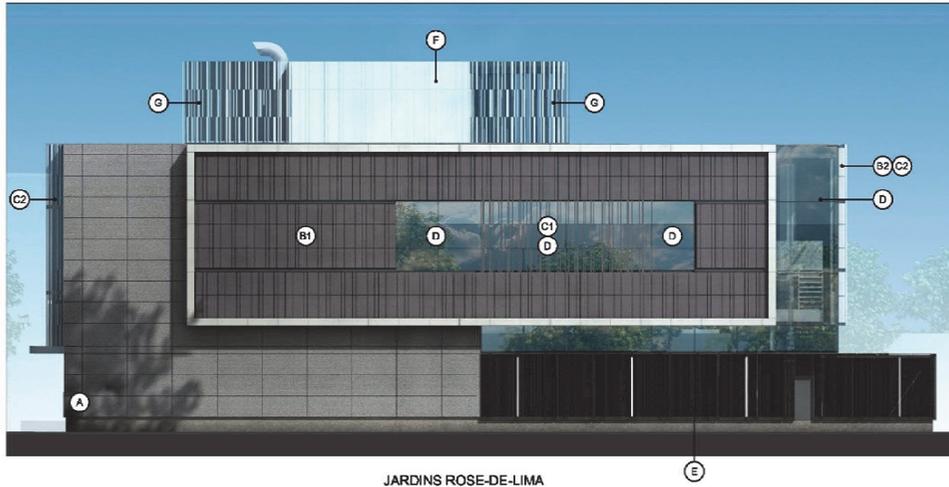
ARSÉNAULT LÉMAÏ

1 514 489-0700
 1 514 489-0301
 arsenaull@lmay.ca
 3285, boul. Cavendish, bureau 500
 Montréal (Québec) H4B 2L9

PLAN PROJET D'IMPLANTATION

projet par FRANCIS L. ARCANDE AG.
 approuvé par le conseil d'arrondissement de MONTREAL
 municipalité VALLE DE MONTREAL
 échelle 1:1 500
 Travaux effectués sur le terrain le 24 JANVIER 2018
 dessin I 49281
 date 2017-02-28

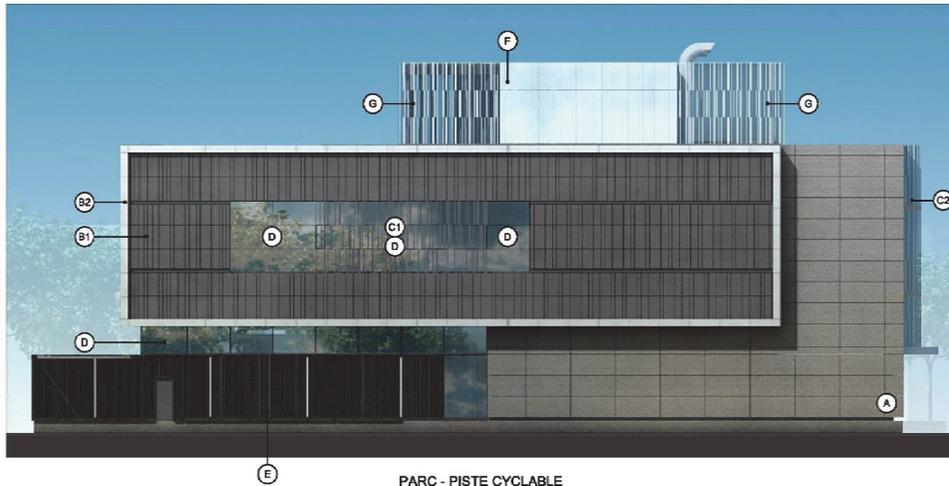
ANNEXE 2 - Illustrations des façades



JARDINS ROSE-DE-LIMA



AVENUE GREENE



PARC - PISTE CYCLABLE



AVENUE LIONEL-GROULX

LÉGENDE :

- (A) PANNEAU DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ DE FINITION LISSE
- (A1) MURALE (GRAVURE SUR PANNEAU DE BÉTON AVEC CADRE EN ACIER PEINT ET ÉCLAIRAGE INTÉGRÉ)
- (B1) PANNEAU DE GRÈS (TEL QUE AGROB BUCHTAL) GRIS VOLCAN DE DIMENSIONS VARIABLES
- (B2) PANNEAU DE GRÈS (TEL QUE AGROB BUCHTAL) BLANC DE DIMENSIONS VARIABLES
- (C1) SYSTÈME MURAL EN BARROTINS DE GRÈS (TEL QUE AGROB BUCHTAL) GRIS VOLCAN DE DIMENSIONS 50mm x 100mm
- (C2) SYSTÈME MURAL BARROTINS DE GRÈS (TEL QUE AGROB BUCHTAL) BLANC DE DIMENSIONS 50mm x 100mm

- (D) MUR-RIDEAU AVEC MENEAU ANODISÉ NOIR ET SURFACE VITRÉE
- (E) GRILLAGE ARCHITECTURAL EN ACIER PEINT NOIR AVEC ÉCLAIRAGE INTÉGRÉ
- (F) REVÊTEMENT MÉTALLIQUE EN PANNEAU BLANC
- (G) REVÊTEMENT MÉTALLIQUE EN BARROTINS BLANC



Dossier # : 1186843001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projet d'usines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 24 000 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Pierrefonds

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 24 000 000 \$ afin de financer les
travaux de modernisation de l'usine Pierrefonds.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-22 09:23

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186843001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projet d'usines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 24 000 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Pierrefonds

CONTENU

CONTEXTE

Par sa mission, la Direction de l'eau potable du Service de l'eau assure la production et la distribution de l'eau potable sur tout le territoire de l'agglomération de Montréal. Pour ce faire, elle doit assurer une saine gestion des actifs : augmenter la fiabilité des infrastructures et assurer un renouvellement adéquat des actifs.

L'usine Pierrefonds est l'une des six (6) usines d'eau potable de l'agglomération de Montréal. En 2009, la Direction de l'eau potable a entrepris un vaste projet de mise aux normes de cette usine. Au cours des dernières années, certains travaux faisant partie de ce vaste projet avaient fait l'objet d'appels d'offres sans que les travaux aient pu être menés à bien.

En 2017, un contrat de services professionnels a été octroyé pour que les documents d'appel d'offres émis dans le cadre des anciens lots de construction soient utilisés pour former un nouveau lot unique et intégré. La Ville privilégie l'octroi d'un seul lot de construction pour terminer les travaux. Compte tenu du fait que la conception détaillée s'est échelonnée de 2008 à 2012 et que les travaux n'ont pas été complétés, il a été nécessaire de confirmer l'envergure des travaux; certains équipements sont maintenant désuets ou présentent des signes de désuétude; de nouveaux besoins ont été identifiés.

En conséquence, des travaux majeurs de réfection de l'usine Pierrefonds doivent être réalisés pour terminer la mise aux normes de l'usine et procéder à la modernisation des équipements désuets. Ces investissements sont planifiés au programme triennal d'immobilisations 2018-2020 qui a été adopté par le conseil d'agglomération de Montréal en février 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0094 -14 février 2018 – Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de la Ville de Montréal (Volet agglomération).

CG17 0510 - 28 septembre 2017 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 17 803 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Pierrefonds de sorte à augmenter le montant de l'emprunt de 14 089 000 \$ pour un total de

31 892 000 \$.

CG16 0224 - 24 mars 2016 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 17 803 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Pierrefonds ».

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à adopter le « Règlement autorisant un emprunt de 24 000 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Pierrefonds ».

Ce règlement d'emprunt et celui des décisions CG17 0510 et CG16 0224 représentent les sommes qui seront nécessaires pour la réalisation des travaux à l'usine Pierrefonds.

Ce montant total servira à octroyer des contrats relatifs aux travaux prévus au programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de l'agglomération de Montréal, dont :

- la fourniture et l'installation de nouveaux équipements de traitement (micro-sable, polymères, alun, hypochlorite de sodium et chaux) de même que l'installation et la mise en route de 3 réacteurs UV;
- la réalisation de travaux de ventilation, de plomberie et de contrôle dans les différents secteurs de l'usine;
- la réalisation de travaux d'électricité, de chauffage et d'éclairage dans les différents secteurs de l'usine;
- la réalisation de travaux de structure et d'architecture pour confiner le secteur des filtres et pour recevoir les nouveaux équipements de traitement (UV, ozone et produits chimiques);
- l'achat d'un réacteur UV;
- l'achat d'un destructeur d'ozone;
- la réfection d'une partie de la toiture;
- les travaux d'automatisation des systèmes de traitement;
- les honoraires professionnels nécessaires à la conception et à la surveillance.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est nécessaire pour financer le projet de modernisation de l'usine Pierrefonds, tel que revu récemment.

La réalisation de ces travaux permettra d'assurer la fiabilité des équipements de production d'eau. De plus, ces travaux sont nécessaires pour se conformer au certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement permettra de financer les travaux du projet "modernisation usine Pierrefonds" tel que prévu au programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de l'agglomération de Montréal.

L'ensemble de ces travaux est de compétence d'agglomération puisqu'il concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la "Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations".

Certains de ces travaux pourraient bénéficier de subventions dont les taux varient selon les programmes.

Il est important de souligner que ce règlement comporte des modalités spécifiques de remboursements. En effet, le règlement prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux

intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, qui sera contracté relativement aux dépenses admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec (FCCQ-GV). Les quotes-parts, établies sur la base des dépenses réelles, seront réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif établi selon l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération, (2017) 149 G.O. II, 3530. Ces quotes-parts seront assujetties aux mêmes modalités de paiement que celles de la quote-part générale.

Par ailleurs, le règlement prévoit que toute municipalité liée pourra, si elle le désire, s'exempter en tout ou en partie du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement sa part du capital ou une partie de celui-ci. L'offre de paiement comptant sera faite aux municipalités liées à la suite du dépôt du rapport financier annuel de la Ville de Montréal. Les subventions TECQ ou FCCQ-GV ainsi que la réserve locale que la Ville de Montréal inscrit dans ces projets tiennent lieu de paiement comptant pour celle-ci.

Pour les dépenses qui ne sont pas admissibles à ces programmes de subventions, le financement de l'emprunt proviendra des revenus généraux de l'agglomération de Montréal.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets financés par ce règlement d'emprunt contribueront à la pratique d'une gestion responsable des ressources. La gestion des infrastructures de production de l'eau potable répond à l'une des priorités du *Plan d'action Montréal durable 2016-2020* : « Optimiser la gestion de l'eau ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce règlement d'emprunt, il ne sera pas possible de réaliser les travaux requis pour la modernisation de l'usine Pierrefonds.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation et avis de motion: Juin 2018

Adoption : Août 2018

Approbation par le ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire

Début des travaux prévus : Décembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie DESORMEAUX, Service des communications
Katia HEDIR, Service des communications

Lecture :

Marie DESORMEAUX, 1er mars 2018
Katia HEDIR, 28 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOISEUX
Ingénieure de projet

Tél : 514 872-5195
Télécop. : 514-872-2898
Faïçal Bouzid
C/S Projets d'usines
Tél. : 514-868-5144

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-28

Marie-Josée M GIRARD
C/d Ingénierie

Tél : 514 872-4631
Télécop. : 514-872-2898

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André MARSAN
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2018-05-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usées
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2018-05-16

Dossier # : 1186843001

Unité administrative responsable : Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projet d'usines

Objet : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 24 000 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Pierrefonds

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AGT - 1186843001 - Usine Pierrefonds-VF2.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-14

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 24 000 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE MODERNISATION DE L'USINE PIERREFONDS

Vu les articles 19, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui sont prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Aux fins du présent règlement le terme « potentiel fiscal » signifie le potentiel fiscal tel qu'établi par l'Arrêté remplaçant l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (2017) 149 G.O. II, 3530.
2. Un emprunt de 24 000 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Pierrefonds.
3. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
4. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt contracté en vertu du présent règlement, il sera perçu, chaque année, relativement aux dépenses qui sont admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec, durant le terme de l'emprunt, une quote-part, de chaque municipalité liée, suffisante pour assurer le remboursement de l'emprunt relatif à ces dépenses. La quote-part est répartie entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Cette quote-part sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la quote-part générale.

6. Toute municipalité liée de qui est exigée une quote-part, en vertu de l'article 5, peut :

- 1° être exemptée de cette quote-part en payant, en un versement, la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par cette quote-part;
- 2° être exemptée d'une partie de cette quote-part en payant, en un versement, une partie de la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt aurait été fournie par cette quote-part; le pourcentage d'exemption étant égal au pourcentage de la part du capital payée.

La part payable est calculée sur la base du potentiel fiscal tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Le paiement fait avant le terme mentionné à l'article 7 exempte la municipalité liée de cette quote-part ou d'une partie de celle-ci pour le reste du terme de l'emprunt, selon la part du capital qu'elle a payée en vertu du 1^{er} alinéa.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

7. La Ville de Montréal transmet aux municipalités liées, suite au dépôt du rapport financier, une offre de paiement comptant basée sur le montant des dépenses nettes à financer faites en vertu du présent règlement au cours de l'exercice financier visé par le rapport.

Le paiement de la part du capital prévu à l'article 6 doit se faire en un versement unique au plus tard le 90^e jour qui suit la transmission de l'offre de paiement comptant aux municipalités liées.

8. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement relativement aux dépenses qui ne sont pas admissibles à l'un ou l'autre des programmes mentionnés à l'article 5, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

GDD1186843001

XX-XXX/2

Dossier # : 1186843001

Unité administrative responsable : Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs ,
Projet d'usines

Objet : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 24 000 000 \$
afin de financer les travaux de modernisation de l'usine
Pierrefonds

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Règlement d'empruntGDD1186843001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : 514-872-0893

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-14

Louise B LAMARCHE
Professionnelle-Chef d'équipe
Tél : 514 872-6538
Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier



Dossier # : 1184560002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division des transports actifs et collectifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables.

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-24 17:38

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184560002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division des transports actifs et collectifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2018-2020, des investissements sont prévus pour les travaux des aménagements cyclables relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer le développement du réseau cyclable identifié au Plan vélo, relevant de la compétence du conseil de l'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0212 - 24 mars 2016 - Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000\$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables (GDD 1154560002).

CG15 0660 - 19 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

CG15 0201 - 26 mars 2015 - Règlement autorisant un emprunt de 12 692 000\$ afin de financer les travaux d'aménagements cyclables (GDD 1150776001)

CG15 0118 - 26 février 2015 (dossier 1144368010): 1) Approuver la modification au Plan de transport 2008 quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal; 2) Adopter le règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005).

CG11 0474 - 22 décembre 2011 - Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin

de financer les travaux d'aménagement et de construction de pistes cyclables (GDD 1110824008 – RCG 11-030).

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à adopter un règlement d'emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

Le chantier visant le développement et la mise à niveau du réseau cyclable de l'agglomération est inscrit au Plan de transport de Montréal de 2008 ainsi qu'au Plan Vélo mis à jour en 2015. La programmation de la réalisation de l'ensemble des projets d'aménagement cyclable est présentée chaque année afin de répondre aux besoins de développement, de mise à niveau et d'aménagements temporaires dans le cadre d'événements spéciaux et de gestion de chantiers. De plus, la nouvelle administration souhaite mettre de l'avant la réalisation du Réseau express vélo (REV).

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service des infrastructures, de la voirie et des transports d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux d'aménagements cyclables faisant partie du réseau cyclable identifié au Plan Vélo.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt vise à financer, pour les années 2018 et 2019, le programme ci-dessous faisant partie du programme triennal d'immobilisation 2018-2020 de la Ville - Volet Agglomération.

- \$ 30.0M: 45000 - Développement du réseau cyclable

Les travaux financés par ce règlement d'emprunt constituent des dépenses en immobilisations.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans, conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG07 0473.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le développement du réseau cyclable favorise les déplacements en transports actifs et contribue ainsi à une gestion responsable des transports des personnes selon l'approche du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise pour l'octroi des contrats de travaux visant la réalisation des projets de développement et de mise à niveau de voies cyclables. Sans l'adoption de ce règlement d'emprunt, la réalisation des aménagements cyclables nécessitant des travaux capitalisables financés par le PTI serait compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis de motion: 21 juin 2018.
2. Adoption: 23 août 2018.
3. Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.
4. Prise d'effet à la publication du règlement.
5. Octroi des contrats en 2018.
6. Réalisation des travaux d'aménagement en 2018 et années suivantes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières (Marie-Claude PIERRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katie TREMBLAY
Ingénieure, chef de section

Tél : 514 872-4402
Télécop. : 514 872-4494

ENDOSSÉ PAR

Sylvain FELTON
Chef de division

Tél : 514 872-7593
Télécop. : 514-872-9458

Le : 2018-05-07

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Tél : 514 872-9485

Approuvé le : 2018-05-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855

Approuvé le : 2018-05-23

Dossier # : 1184560002

Unité administrative responsable : Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division des transports actifs et collectifs

Objet : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AGT - 1184560002 - Aménagements cyclables-VF.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-11

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 30 000 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 30 000 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux des aménagements cyclables.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1184560002

Dossier # : 1184560002

Unité administrative responsable : Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division des transports actifs et collectifs

Objet : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Projet45000 - 1184560002.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Claude PIERRE
Agente Comptable Analyste
Tél : 514-868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-11

Jacques BERNIER
Chef de division
Tél : 514 872-3417

Co- auteure
Maria Bardina
Conseillère budgétaire
514-872-2563

Division : Direction du conseil et du soutien financier, PS Développement



Dossier # : 1180645001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Opération 15 000 logements - 2006 à 2009 et ses suites
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles destinés à la revente à des organismes communautaires pour la réalisation de nouveaux logements sociaux et communautaires.

Il est recommandé :
d'adopter un règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles destinés à la revente à des organismes communautaires pour la réalisation de nouveaux logements sociaux et communautaires.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-25 11:40

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180645001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Opération 15 000 logements - 2006 à 2009 et ses suites
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles destinés à la revente à des organismes communautaires pour la réalisation de nouveaux logements sociaux et communautaires.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal oeuvre activement depuis plusieurs années à la création de logements sociaux et communautaires afin d'offrir une meilleure qualité de vie à des familles, des personnes âgées, des personnes itinérantes et autres clientèles ciblées en leur permettant d'accéder à un logement sain répondant à leur besoin et leur capacité de payer. Les efforts et les objectifs de la Ville en ce sens se poursuivent et les besoins en logements sociaux et communautaires demeurent bien réels.

Pour la période 2018-2021, l'Administration s'est fixé l'objectif de développer 6 000 logements sociaux et communautaires, dans le cadre d'une opération plus large qui vise en tout l'ajout de 12 000 unités sociales et abordables, incluant des logements familiaux. La mise en oeuvre de cette opération d'envergure requiert la mobilisation de l'ensemble des programmes d'habitation.

Lors de l'adoption de son programme triennal d'immobilisations (PTI) 2018-2019-2020, la Ville a convenu de se doter d'une enveloppe budgétaire annuelle fixée à 5 M \$ pendant 10 ans qui lui permettra de financer l'acquisition de terrains et d'immeubles destinés à la réalisation de projets de logements sociaux et communautaires. Ainsi, il sera possible de saisir les opportunités d'acquisition qui se présenteront sur le marché.

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 50 000 000 \$ afin de financer principalement l'acquisition de terrains et d'immeubles qui seront réservés et revendus pour le développement de projets sociaux et communautaires, relevant de la compétence d'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE02 0095 [2 février 2002] à l'effet d'approuver le plan de mise en oeuvre de l'opération Solidarité 5 000 logements ainsi que la *Politique de vente des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires* à mettre en contribution dans le cadre

de l'opération.

CG15 0117 [26 février 2015] à l'effet d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de logements sociaux.

CM18 0157 [13 février 2018] à l'effet d'adopter le Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

DESCRIPTION

L'enveloppe budgétaire PTI 2018-2020 de 15 M \$ et de 35 M \$ en ultérieur se retrouve au projet 48009 intitulé "Acquisition de terrains à des fins de réalisation de logements sociaux et communautaires". L'utilisation de cette enveloppe est assujettie à l'adoption d'un règlement d'emprunt, objet du présent dossier décisionnel.

À noter que le budget PTI associé au règlement d'emprunt visé par le présent dossier décisionnel pourrait permettre, le cas échéant, et pour des circonstances exceptionnelles, de financer d'autres dépenses permettant d'effectuer certains travaux préalablement à la vente des immeubles aux organismes communautaires. Ces dépenses (incluant les frais professionnels, d'expertises et autres dépenses incidentes s'y rattachant) pourraient se produire dans les cas où des interventions d'urgence ou pour sécuriser les lieux seraient requises sur les immeubles acquis (par exemple, solidifier un mur extérieur de bâtiment qui risque de s'effondrer, une structure déficiente et dangereuse à sécuriser ou dans des cas plus extrêmes, la démolition complète d'un bâtiment dangereux et irrécupérable). Il s'agit spécifiquement de situations d'exception et de mesures de sécurité puisque de façon générale, les travaux requis pour la mise en valeur des immeubles (par exemple, la décontamination des sols, les démolitions, les mesures associées aux contraintes géotechniques et physiques, etc.) que la Ville vend pour la réalisation de logements sociaux sont pris en charge par les acheteurs conformément à la *Politique de vente des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires*.

JUSTIFICATION

La création d'un budget annuel de 5 M \$ par année pendant 10 ans et la disponibilité de ces crédits permettront à la Ville d'agir efficacement pour se doter d'une réserve de terrains et d'immeubles destinés à la création de nouveaux logements sociaux et communautaires. Il en résultera une offre de logements sociaux plus grande qui permettra :

- de répondre aux objectifs de réalisation de logements sociaux et communautaires établis par l'administration municipale notamment en matière d'itinérance et de familles;
- de répondre aux objectifs de réalisation de logements sociaux et communautaires fixés dans le cadre de planification détaillée de secteurs prioritaires (PDUES, PPU, etc);
- de profiter d'opportunités du marché immobilier afin de bonifier la réserve foncière de la Ville destinée à la réalisation de logements sociaux et communautaires;
- de permettre les acquisitions dans le cadre d'ententes conclues avec des promoteurs en vertu de la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement du règlement d'emprunt pour ce projet 48009 du PTI, s'effectuera sur une période qui ne doit pas excéder 20 ans. Ce règlement d'emprunt est de compétence de l'agglomération et la disponibilité des crédits doit être assurée par le service municipal requérant soit le service de la mise en valeur du territoire dans le cas présent. Ce règlement d'emprunt sera approuvé par la suite par le ministère des affaires municipales et de l'occupation du territoire du Québec (MAMOT).

Afin de financer les honoraires professionnels, les frais d'études, de recherches et autres dépenses incidentes et imprévues nécessaires pour les vérifications diligentes réalisées dans

le cadre du processus d'acquisition des immeubles et terrains, une enveloppe sera prévue au budget de fonctionnement.

À l'exception des acquisitions et reventes d'immeubles faites dans le cadre de la *Stratégie d'inclusion de logements abordables* de la ville, les immeubles aux fins de revente pour la réalisation des logements sociaux et communautaires sont acquis à la valeur marchande mais revendus à des organismes communautaires selon le prix de vente fixé en vertu de la politique de vente des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires approuvée par le comité exécutif. Pour ces cas, il est à prévoir une perte puisque les prix de revente seront inférieurs au prix d'acquisition payé. Une provision pour les pertes anticipées sur disposition sera enregistrée dans l'année de l'acquisition et sera ajustée lors de la disposition de l'immeuble.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation de logements sociaux et communautaires permet de maintenir une offre de logements abordables et de contribuer à la mixité sociale qui est un élément d'un développement urbain durable. Les acquisitions et reventes d'immeubles que la ville fera pour réaliser ces logements, permettront également la consolidation de la trame urbaine ainsi que l'utilisation et l'optimisation des infrastructures municipales et installations communautaires déjà en place ou à proximité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non disponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation d'acquisitions d'immeubles à des fins de logements sociaux et communautaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue spécifiquement pour ce présent sommaire. Cependant, il sera intégré au plan de communication qui doit être élaboré pour le plan de mise en oeuvre des 12 000 logements sociaux, abordables et familiaux visé par l'administration municipale.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Comité exécutif : 6 juin 2018
- Conseil municipal : 18 juin 2018
- Conseil d'agglomération : 21 juin 2018
- Approbation MAMOT

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Certification de fonds :

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre THÉRIAULT
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 872-7714
Télécop. : 514 872-3883

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-22

Isabelle LUSSIER
Chef de division
Division de la planification des stratégies
résidentielles

Tél : 514-872-7909
Télécop. : 514 872-3883

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2018-05-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2018-05-25

Dossier # : 1180645001

Unité administrative responsable :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel

Objet :

Adopter un règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles destinés à la revente à des organismes communautaires pour la réalisation de nouveaux logements sociaux et communautaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AML - 1180645001 logements sociaux 20180522.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-22

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 50 000 000 \$ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION D'IMMEUBLES REQUIS DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 50 000 000 \$ est autorisé afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux et communautaires, ainsi que les interventions nécessaires à la sécurisation de ces immeubles notamment la démolition de bâtiments.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1180645001

Dossier # : 1180645001

Unité administrative responsable :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel

Objet :

Adopter un règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles destinés à la revente à des organismes communautaires pour la réalisation de nouveaux logements sociaux et communautaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Projet48009 - 1180645001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Claude PIERRE
Agent Comptable Analyste
Tél : 514-868-3837

Co -auteur
Christian Borys
Conseiller Budgétaire
514-872-5676

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-23

Jacques BERNIER
Chef de division
Tél : 514 872-3417

Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point Ser. Développement



Dossier # : 1187782006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles".

Il est recommandé d'adopter le règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles".

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-05-28 12:18

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1187782006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles".

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal doit acquérir annuellement des terrains afin de réaliser les différents projets inscrits à son programme triennal d'immobilisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'obtention d'un règlement d'emprunt de 50 000 000,00 \$ pour l'acquisition ou l'expropriation d'immeubles ou de terrains ainsi que les travaux nécessaires à leur mise en valeur notamment, la décontamination et la déconstruction de bâtiments. L'obtention de ce règlement d'emprunt permettra à l'ensemble des intervenants municipaux d'acquérir des propriétés.

JUSTIFICATION

L'obtention de ce règlement d'emprunt permettra à l'ensemble des intervenants municipaux d'acquérir des propriétés et la réalisation des projets inscrits au programme triennal d'immobilisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le terme du projet de règlement d'emprunt ne devra pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-disponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation d'acquisitions de propriétés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 18 juin 2018

Adoption : 20 août 2018

Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Abdelkodous YAHYAOUÏ)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamed JERM
Conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-872-3735

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-25

Sébastien CORBEIL
Chef de division - Bureau de projet et gestion
de l'information

Tél : 514 872-7903

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvie DESJARDINS

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit DAGENNAIS

Directrice du bureau de projet et des services
administratifs

Tél : 514 872-5493

Approuvé le : 2018-05-28

Directeur général adjoint

Tél : 514 872-9466

Approuvé le : 2018-05-28

Dossier # : 1187782006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles".

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1187782006 - acquisition d'immeubles.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-28

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 50 000 000 \$ AFIN DE
FINANCER L'ACQUISITION D'IMMEUBLES**

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ., chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 50 000 000 \$ est autorisé afin de financer l'acquisition d'immeubles ainsi que les travaux nécessaires à leur mise en valeur notamment, la décontamination et la démolition de bâtiments.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, d'expropriation et toutes autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1187782006

Dossier # : 1187782006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles".

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD_1187782006.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdelkodous YAHYAOUI
Agent comptable anlayste
Tél : 5148725885

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-28

Françoise TURGEON
Conseillere budgetaire
Tél : 872-0946
Division : Div. Du Conseil Et Du Soutien
Financier-Point De Service Hdv



Dossier # : 1180691001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relatif à la densité de construction des lots 5 832 052, 5 832 053 et 5 839 177 (5350 à 5400, avenue Henri-Julien)

Suite à la résolution CA18 25 0164 adoptée par le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à sa séance ordinaire du 7 mai 2018, il est recommandé au conseil de la ville: D'adopter, sans changement, le *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047), relatif à la densité de construction des lots 5 832 052, 5 832 053 et 5 839 177 (5350 à 5400, avenue Henri-Julien).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-05-11 09:40

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 7 mai 2018

Résolution: CA18 25 0164

Approbation du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 1^{er} mai 2018, et recommandation au conseil de la ville d'adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), relatif à la densité de construction des lots 5 832 052, 5 832 053 et 5 839 177 (5350 à 5400, avenue Henri-Julien) (Addenda).

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 1^{er} mai 2018.

De recommander au conseil de la ville d'adopter, sans changement, le *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal*(04-047), relatif à la densité de construction des lots 5 832 052, 5 832 053 et 5 839 177 (5350 à 5400, avenue Henri-Julien).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1180691001

Luc FERRANDEZ

Maire de l'arrondissement

Claude GROULX

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mai 2018

IDENTIFICATION

Dossier # :1180691001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relatif à la densité de construction des lots 5 832 052, 5 832 053 et 5 839 177 (5350 à 5400, avenue Henri-Julien)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda vise à donner suite à la résolution CA18 25 0164 adoptée par le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à sa séance ordinaire du 7 mai 2018, afin de permettre au conseil de la ville d'adopter, sans changement, le *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)*, relatif à la densité de construction des lots 5 832 052, 5 832 053 et 5 839 177 (5350 à 5400, avenue Henri-Julien).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire- recherchiste

514 872-9863

Tél :

Télécop. : 514 872-9243

IDENTIFICATION**Dossier # :1180691001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relatif à la densité de construction des lots 5 832 052, 5 832 053 et 5 839 177 (5350 à 5400, avenue Henri-Julien)

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent addenda a pour objet la poursuite de la procédure d'adoption du *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)* relatif à la densité de construction en vue de déplacer les lots 5 832 052, 5 832 053 ET 5 839 177 (5350 à 5400, avenue Henri-Julien) de la zone 11-T4 vers la zone 11-2, à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 1^{er} mai 2018 et plus précisément :

- de déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal de cette assemblée;
- de recommander au conseil de la ville d'adopter ce règlement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire- recherchiste

514 872-9863

Tél :

Télécop. : 514 872-9243

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 9 avril 2018

Résolution: CA18 25 0111

Adoption du premier projet du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), relatif à la densité de construction des lots 5 832 052, 5 832 053 et 5 839 177 (5350 à 5400, avenue Henri-Julien).

VU l'article 130.3 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4);

VU l'article 109 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE la modification proposée permettrait la construction d'un projet résidentiel de 63 logements et, jumelée avec la cession de terrains exigée par la résolution du PPCMOI initial, la réalisation des allées Alma et du Carmel, en lien avec la planification du secteur Saint-Viateur Est et les travaux en cours sur le domaine public;

ATTENDU QUE les nouveaux paramètres de densité proposés concordent avec les exigences du ministère de la Culture et des Communications qui n'autorisent pas la construction d'un immeuble de plus de 4 étages, et ceci, dans l'optique de préservation de la vie monastique des Carmélites;

ATTENDU QUE la modification proposée permettrait de respecter les objectifs établis par l'énoncé de l'intérêt patrimonial de l'aire de protection du monastère des Carmélites, un immeuble patrimonial classé;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable au projet particulier et à la modification du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)* lors de sa séance du 27 mars 2018;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des travaux publics;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le premier projet du *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)*, relatif à la densité de construction des lots 5 832 052, 5 832 053 et 5 839 177 (5350 à 5400, avenue Henri-Julien).

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 109.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) au **mardi 1^{er} mai 2018, à 18 h**, au 201, avenue Laurier Est, salle Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1180691001

Luc FERRANDEZ

Maire de l'arrondissement

Claude GROULX

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 avril 2018

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 9 avril 2018

Avis de motion: CA18 25 0110

Avis de motion et présentation du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), relatif à la densité de construction des lots 5 832 052, 5 832 053 et 5 839 177 (5350 à 5400, avenue Henri-Julien).

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Ferrandez, qu'à une prochaine séance du conseil de la ville, il sera présenté pour adoption le *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), relatif à la densité de construction des lots 5 832 052, 5 832 053 et 5 839 177 (5350 à 5400, avenue Henri-Julien)*, et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation.

40.07 1180691001

Luc FERRANDEZ

Maire de l'arrondissement

Claude GROULX

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 avril 2018

PROCÈS-VERBAL

Assemblée publique de consultation

Une assemblée publique de consultation est tenue le 1^{er} mai 2018, à 18 h, à la salle Plateau, située au 201, avenue Laurier Est, concernant les projets suivants :

Projet de règlement : **Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relatif à la densité de construction des lots 5 832 052, 5 832 053 et 5 839 177 (5350 à 5400, avenue Henri-Julien)**

Projet de résolution : **Projet de résolution sur le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation relatif à l'immeuble situé au 5350 à 5400, avenue Henri-Julien**

Sont présents :
Mme Marie Plourde, conseillère d'arrondissement
Mme Marlène Schwartz, conseillère en aménagement
M. Stéphane Morin, conseiller en aménagement - chef d'équipe
M. Eudes Henno, secrétaire de l'assemblée

Le promoteur du projet situé au 5350-5400, avenue Henri-Julien

Du public : 1 personne résidant à proximité était présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h, madame Marie Plourde, conseillère d'arrondissement et présidente du CCU, souhaite la bienvenue aux participants.

2. PROJET DE RÈGLEMENT (04-047) ET PROJET DE RÉOLUTION

Les projets de règlement et de résolution ayant pour objet d'incorporer la propriété visée (5350-5400, avenue Henri-Julien) au secteur adjacent au nord, qui autorise un bâti de 3 à 5 étages (11-T2) et, en même temps, de réduire la hauteur maximale du bâtiment autorisée par la résolution adoptée en 2006, sont appelés par Marie Plourde, conseillère d'arrondissement et présidente du CCU.

Projet de règlement – **Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relatif à la densité de construction des lots 5 832 052, 5 832 053 et 5 839 177 (5350 à 5400, avenue Henri-Julien)**

Projet de résolution – **Projet de résolution sur le projet particulier de construction, de modification ou d’occupation relatif à l’immeuble situé au 5350 à 5400, avenue Henri-Julien**

2.1 PRÉSENTATION DES PROJETS

Il y a présentation des projets par Marlène Schwartz (voir la présentation en annexe 1). Cette dernière explique les motifs et les objectifs qui les sous-tendent, ainsi que chacune des modifications proposées. Ensuite, elle présente le calendrier d’adoption projeté. Enfin, elle précise la disposition contenue dans le présent projet de résolution qui est susceptible d’approbation référendaire et énonce les conditions de validité des demandes à cet effet.

2.2 PÉRIODE DE QUESTIONS

Au terme de cette présentation, madame Marie Plourde, conseillère d’arrondissement et présidente du CCU, ouvre la période de questions du public. Des interventions sont effectuées et des questions sont posées par les personnes présentes, notamment à l’égard des sujets suivants :

- Le nom du ministère à l’origine du décret de l’aire de protection autour du monastère ;
- L’ouverture au public de la cour prévue au projet situé au 5350 à 5400, avenue Henri-Julien ;
- La date d’adoption prévue du règlement ;
- La procédure d’approbation référendaire ;
- Le devenir du bâtiment vacant de Viandes Saint-Laurent, situé directement au nord de la parcelle du projet situé au 5350 à 5400, avenue Henri-Julien ;
- La réalisation de l’allée Alma et l’impact sur cette dernière de l’absence de projet de remplacement du bâtiment vacant de Viandes Saint-Laurent ;
- L’inclusion d’une aire de jeux, d’une piscine ou d’autres aménités collectives au sein du projet ;
- Le fait qu’il s’agit d’un projet intéressant qui va améliorer la situation du quartier étant donné que l’état actuel du terrain est jugé comme affligeant ;

Mme Marlène Schwartz, conseillère en aménagement, apporte quelques éléments de réponse et souligne :

- Que le ministère à l’origine de l’aire de protection autour du monastère et devant donner son autorisation au projet d’immeuble est le ministère de la Culture et des Communications (MCC) ;
- Que l’accès à la cour du projet d’immeuble sera réservé aux résidents et que cette dernière sera clôturée ;
- Que le traitement paysagé de la cour du projet et de l’allée Alma sera fortement intégré, étant donné que l’architecte paysagiste responsable de leur conception est le même ;
- Que l’adoption de la résolution finale modifiant le règlement se fera après la période d’approbation référendaire, soit en juin ou juillet 2018 ;
- Que la procédure d’approbation référendaire s’applique uniquement à la modification proposée concernant le nombre d’étages autorisé dans cette zone et que cette dernière sera déclenchée uniquement s’il existe une opposition ;
- Qu’aucune demande d’approbation de projet n’a été déposée pour la parcelle sur laquelle se situe le bâtiment vacant de Viandes Saint-Laurent ;
- Qu’en accord avec les termes du PPCMOI, le promoteur du projet situé au 5350 à 5400 avenue Henri-Julien va céder à la Ville la portion de terrain nécessaire à la réalisation de l’allée Alma entre la rue Maguire et l’allée du Carmel et que la réalisation pourra aller de l’avant suite à la réalisation de ce projet ;

- Que la réalisation de la portion de l'allée Alma entre l'allée du Carmel et l'allée Saint-Viateur sera conditionnelle à la réalisation d'un projet sur la parcelle où se situe le bâtiment vacant de Viandes Saint-Laurent et aux négociations qui auront lieu avec le promoteur de cet hypothétique projet ;

Le promoteur du projet situé au 5350 à 5400, avenue Henri-Julien, apporte les précisions suivantes :

- Que l'aire de protection du monastère empêche la réalisation d'aménités au toit du bâtiment, telles une terrasse, une piscine ou une aire de jeux ;

Mme Marie Plourde, conseillère d'arrondissement, ajoute pour sa part :

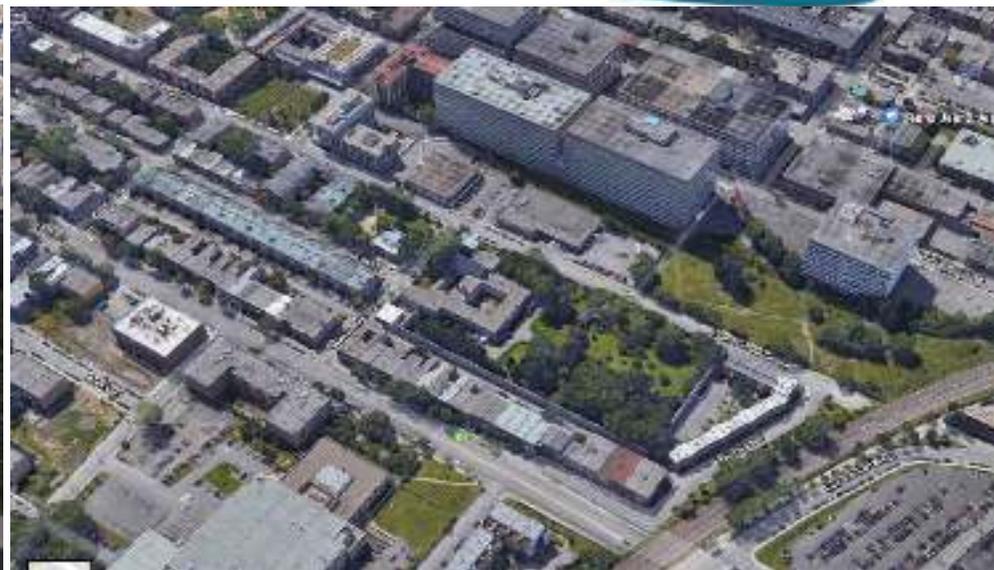
- Que la réalisation du projet d'immeuble va améliorer le sentiment de sécurité du voisinage, étant donné qu'il va amener davantage de résidents dans le secteur et assurer ainsi une présence permanente et de l'animation en soirée lorsque les travailleurs des mégastructures ne sont plus présents ;

3. LEVÉE DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Marie Plourde remercie les participants et lève la séance à 18h30.

Le secrétaire de l'assemblée

Eudes Henno

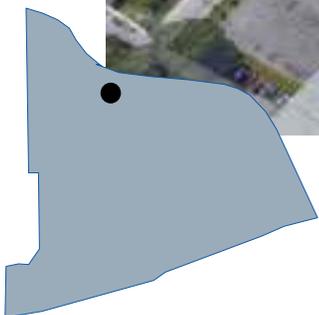
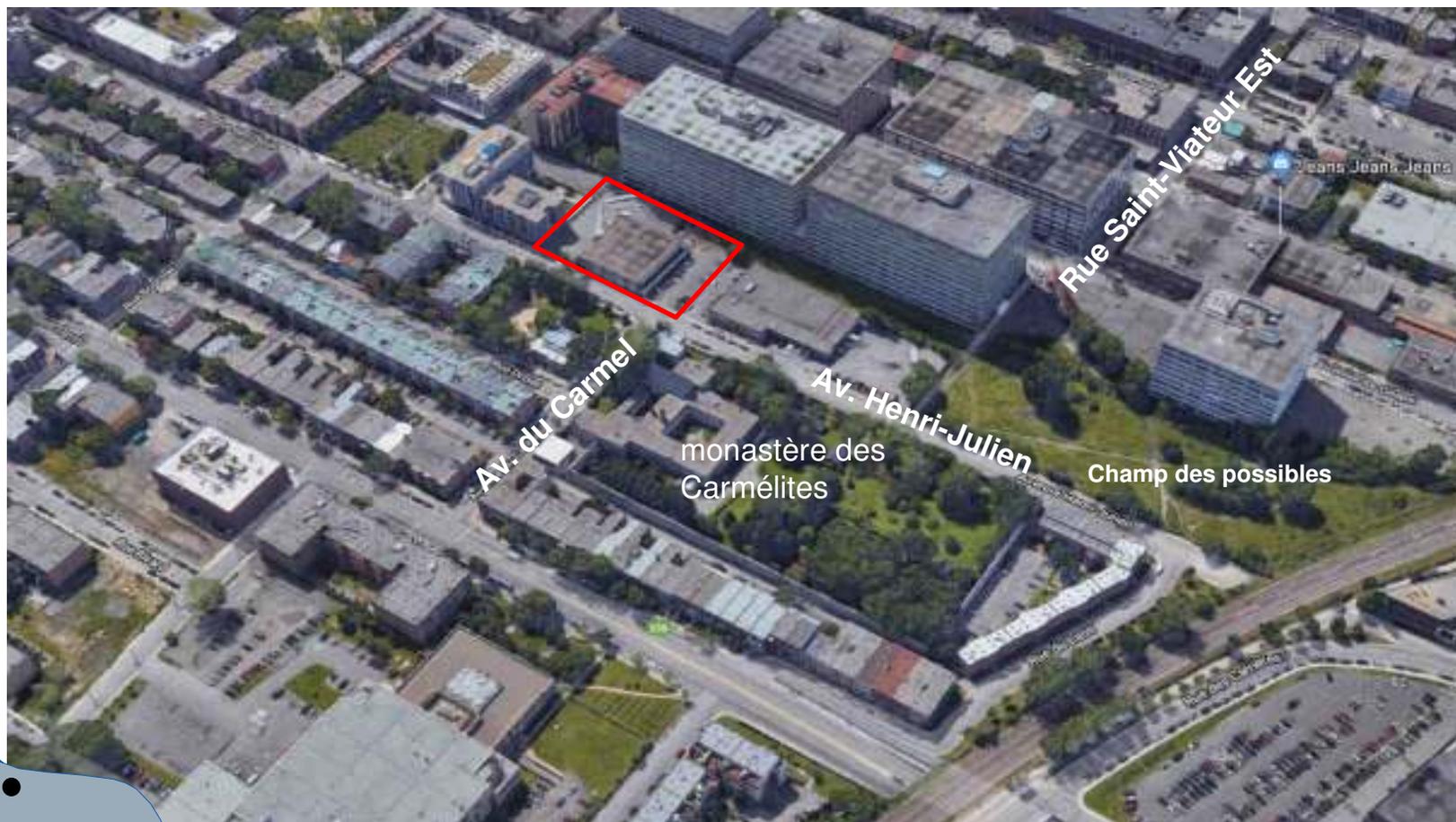


**Assemblée publique de consultation
1^{er} mai 2018**

**Modification au Plan d'urbanisme et au Projet particulier
Autoriser la construction d'un immeuble résidentiel d'une hauteur
maximale de 4 étages**

5350-5400, avenue Henri-Julien, entre la rue Maguire et l'avenue du Carmel

Localisation – secteur Saint-Viateur Est



Terrain visé par les modifications réglementaires



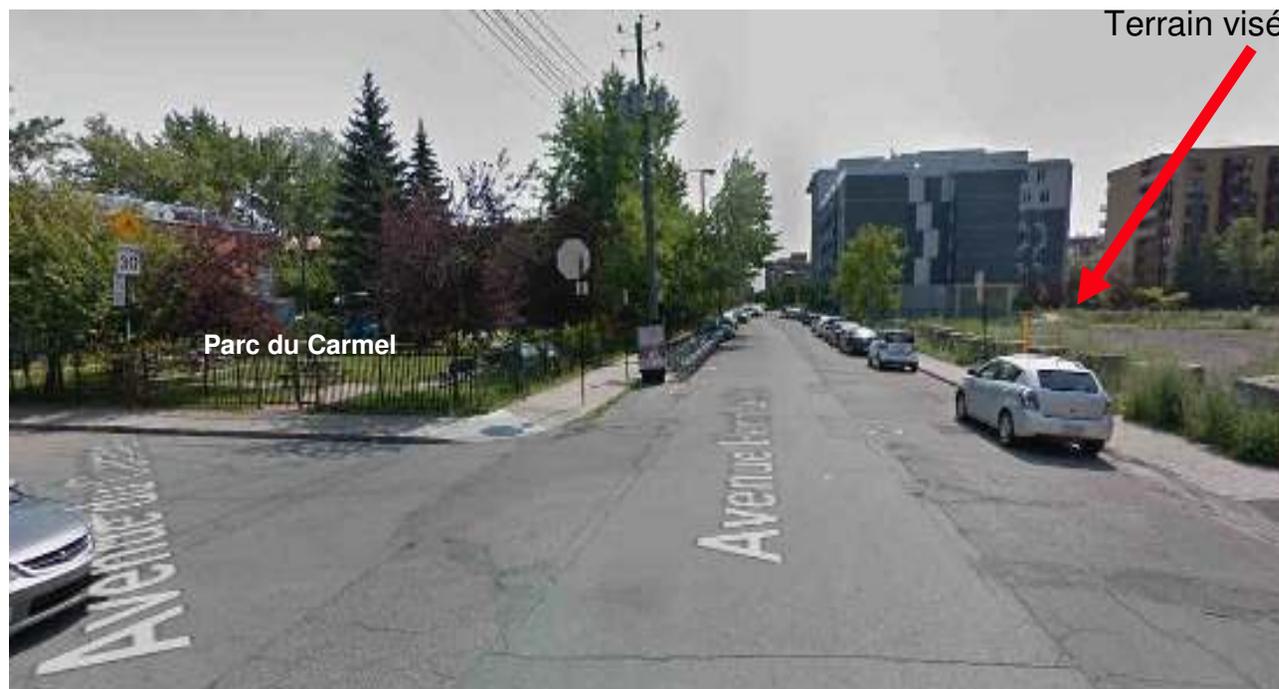
Terrain visé par les modifications réglementaires



CPE Les Ateliers



Monastère des Carmélites



Terrain visé

Parc du Carmel

Terrain visé – vue vers la future allée du Carmel



Vue de l'avenue Henri-Julien et la rue Maguire



Immeuble voisin construit en 2013

- 104 logements
- 7 étages sur la rue Maguire et 5 étages sur l'avenue Henri-Julien

Vue d'immeuble voisin



Vue de la future allée Alma



Terrain visé



Vues de l'av. De Gaspé et la rue Maguire



Résidence Le Mile-End de l'OMHM – 8 étages sur la rue Maguire et 9 étages sur l'av. De Gaspé, construit en 2009

Tel que l'immeuble visé, l'arrière de ces immeubles donne sur la future allée Alma

Chronologie

5 septembre 2006

- Adoption de la résolution CA06 250322 en vertu du *Règlement sur les PPCMOI* autorisant la construction d'un immeuble avec **5 étages** sur av. Henri-Julien et **6 étages** dans la prolongation de l'av. du Carmel
- La résolution exigeait la cession du terrain pour la création des **allées Alma et du Carmel**
- Adoption, en même temps, d'une résolution pour le projet résidentiel au nord, angle Maguire et Henri-Julien (5 étages sur Henri-Julien et 7 étages sur la rue Maguire)

2006

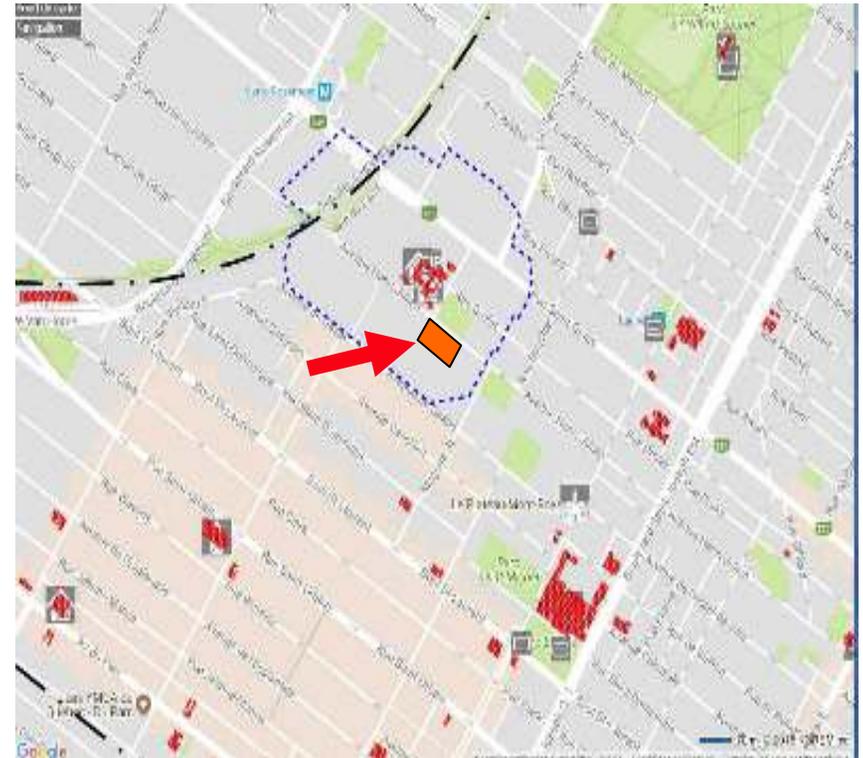
- Classement du monastère des Carmélites

2007

- Décret de **l'aire de protection** autour du monastère, exigeant une autorisation du ministère de la Culture et des Communications (MCC)

2011

- Adoption de la résolution CA11 250265 afin de prolonger la date d'échéance du PPCMOI



Chronologie (suite)

1^{er} octobre 2012

- Un énoncé de l'intérêt patrimonial a été adopté établissant les valeurs de l'aire de protection du monastère des Carmélites
- Objectifs de préservation des **vues vers et depuis le jardin du monastère** ainsi que du maintien d'une quiétude nécessaire au mode de vie contemplatif des moniales
- À la suite d'une étude d'impact visuel préparée par le requérant, le MCC a déterminé que la **hauteur maximale devrait être de 4 étages**, tandis que la résolution adoptée en 2006 exigeait 5 et 6 étages

Septembre 2016

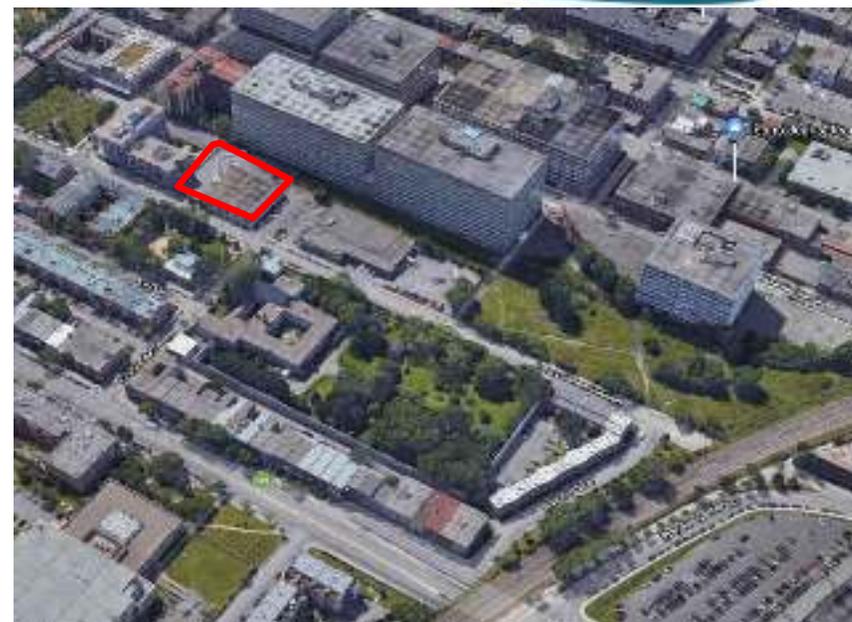
- Démolition de l'immeuble industriel

11 novembre 2017 :

- Recommandation favorable du CCU aux détails architecturaux du projet (PIIA)

Mars 2018

- Les documents réglementaires doivent être modifiés avant l'émission d'un permis de construction



Modification proposée au Plan d'urbanisme

Le projet déroge aux paramètres prescrits du secteur de densité indiqué au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) sur la carte intitulée « La densité de construction »

SECTEUR EXISTANT :

Secteur 11-T4

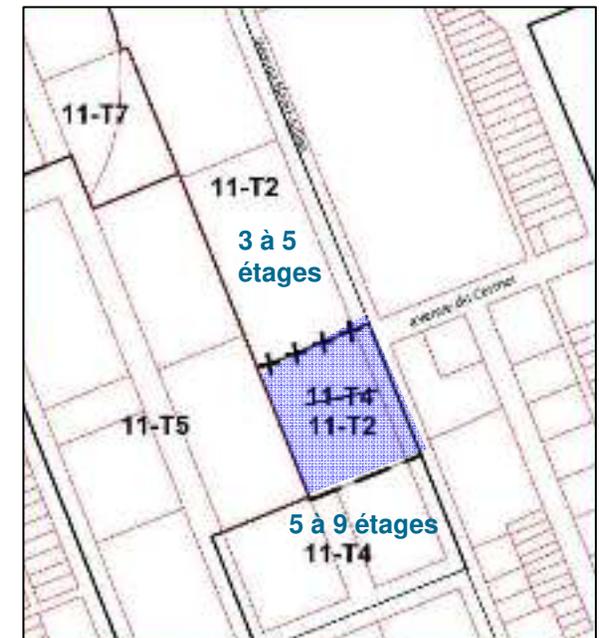
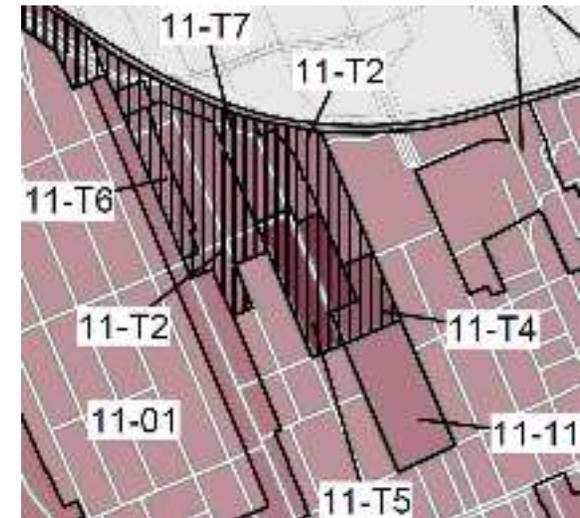
Bâti de 5 à 9 étages hors-sol;
 Implantation a sol moyen ou élevé;
 C.O.S. minimal : 2,0;
 C.O.S. maximal : 4,4;

SECTEUR PROPOSÉ :

Secteur 11-T2

Bâti de 3 à 5 étages hors-sol;
 Taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
 C.O.S. minimal 2,0;
 C.O.S. maximal 3,0.

Ces nouveaux paramètres permettrait la construction d'un immeuble de **4 étages**, en conformité avec les exigences du MCC



Projets visés par les résolutions adoptées en 2006

Projet construit en 2013



245, rue Maguire – 5 étages sur l'avenue Henri-Julien

Projet visé par la résolution adoptée avant le décret de l'aire de protection du MCC

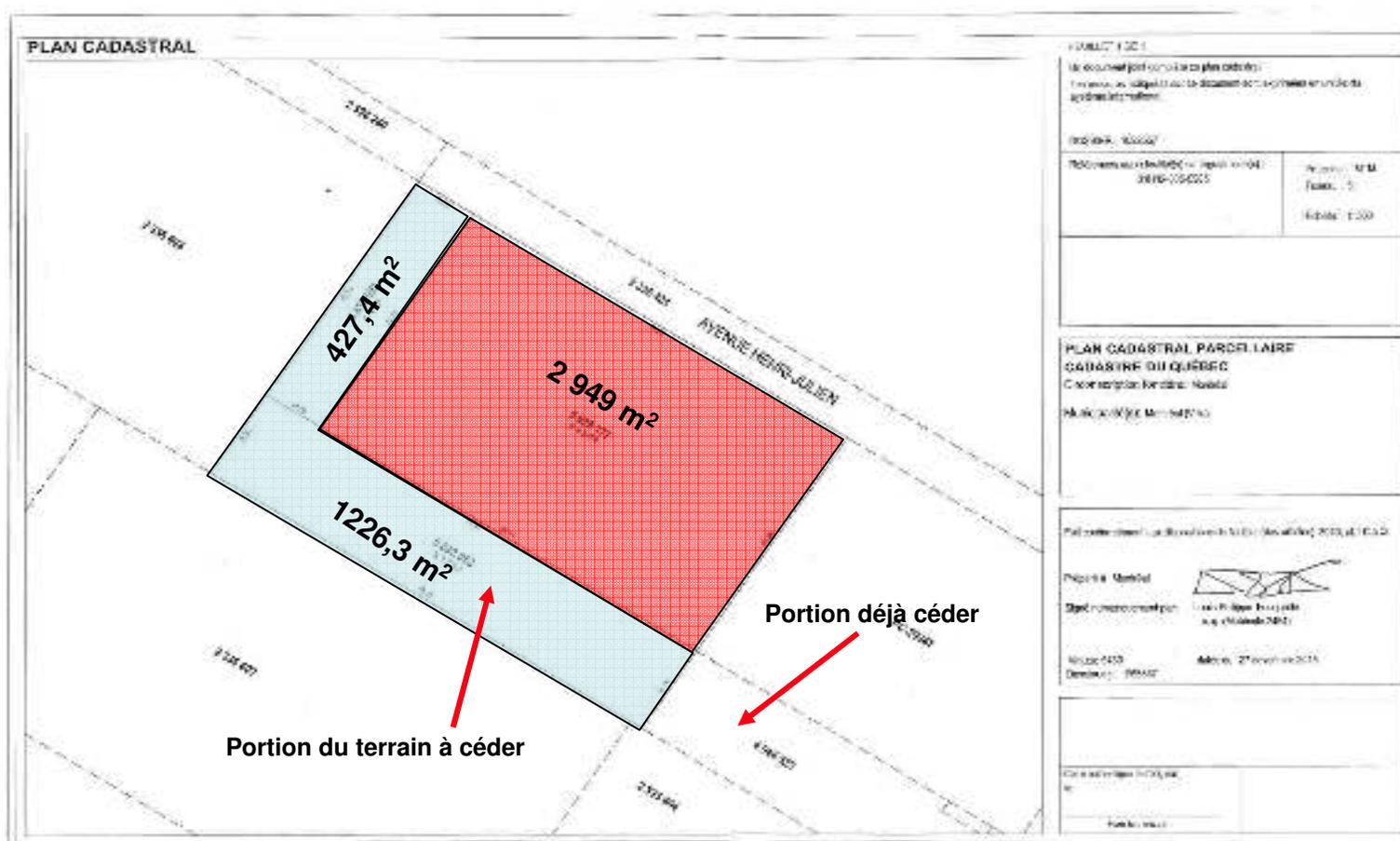


5350-5400, av. Henri-Julien - le projet prévoyait une hauteur de 5 étages sur av. Henri-Julien et de 6 étages sur l'allée projetée du Carmel

À l'époque, le concept visait une continuité de 5 étages sur l'avenue Henri-Julien

Condition de cession du terrain dans les résolutions adoptées en 2006

- 35,9 % du terrain sera cédé à la Ville pour la réalisation des allées Alma et du Carmel en lien avec le projet urbain en cours dans Saint-Viateur Est



Demande

Projet

Analyse

Modification proposée au PPCMOI

Le projet, de 4 étages, déroge à **la condition suivante** de la résolution CA06 250322 adopté par le conseil d'arrondissement le 5 septembre 2006

« la hauteur du bâtiment donnant sur l'avenue Henri-Julien doit être de **5 étages**, pour une hauteur maximale de 17 m, et celui sur le prolongement de l'avenue du Carmel, de **6 étages**, pour une hauteur maximale de 20 m, sans espace habitable dans des constructions hors-toit pour l'ensemble du projet; »

En concordance avec les exigences du Ministère de la Culture et des Communications (MCC), cette **condition est retirée et remplacée** par la condition suivante :

« la hauteur du bâtiment **ne doit dépasser 4 étages**, avec une hauteur maximale de 14 m, sans espace habitable dans des constructions hors-toit; ».

Toutes les autres conditions de la résolution CA06 250322 continuent de s'appliquer.



Secteur Saint-Viateur Est – lien des cours privées avec les allées cyclo-pédestres



Les 3 projets privés sont basés sur :

- Une implantation en « L »
- L'aménagement de grandes cours plantées donnant sur la future allée Alma
- La cession de terrain permettant la création des allées



Perspective

Plusieurs éléments du projet répondent aux exigences du MCC incluant l'orientation et les détails des fenêtres et des balcons

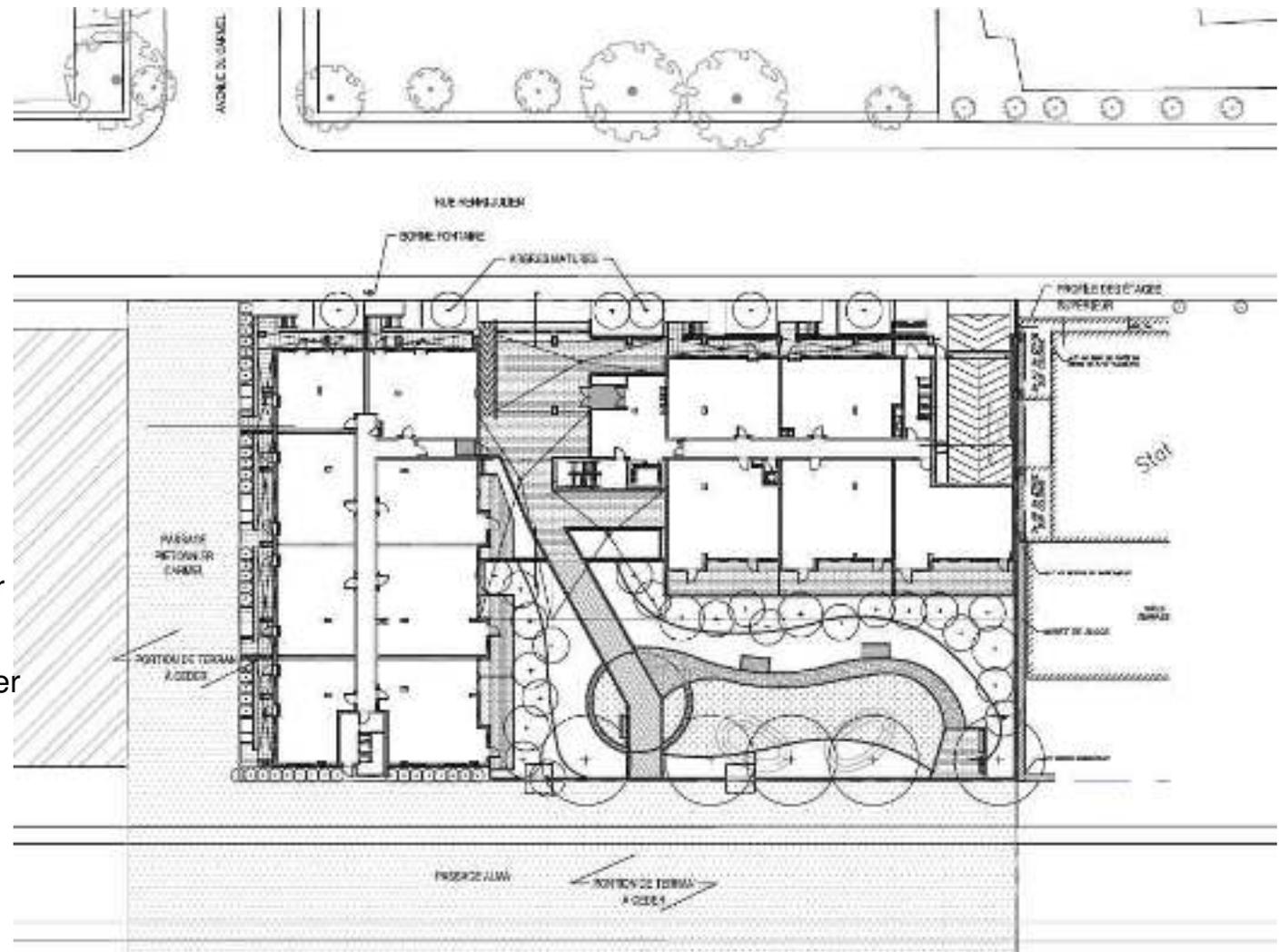


- ① GARDE-CORPS EN VERRE
- ② MENEAU DE FENÊTRE ET PORTE COULEUR CHARCOAL
- ③ PANNEAUX EN ALUMINIUM PERFORÉ
- ④ PAVEMENT DE PIERRE CALCAIRE SAINT-MARC
- ⑤ ACIER COULEUR CHARCOAL
- ⑥ LAMBELLES ANTI-VIBRATION 10" DE PROFONDEUR COULEUR CHARCOAL
- ⑦ BAGUETTES MÉTALLIQUES COULEUR CHARCOAL
- ⑧ REVÊTEMENT MÉTALLIQUE COULEUR CHARCOAL
- ⑨ EXTRUSION MÉTALLIQUE COULEUR CHARCOAL

Projet de 4 étages avec 64 logements

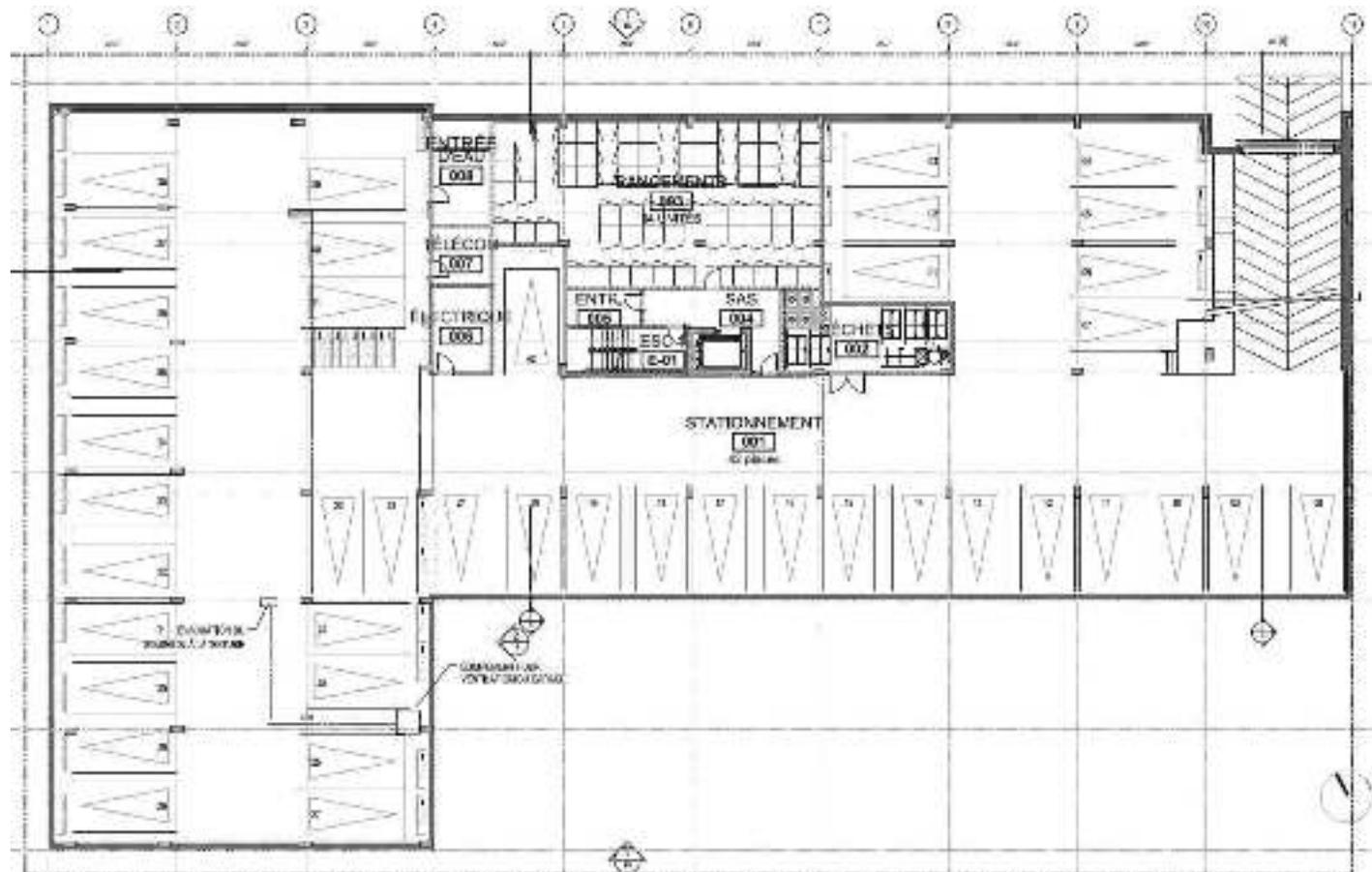
Plan d'implantation

- Accès distincts aux logements du rez-de-chaussée
- Porte cochère à partir de l'av. Henri-Julien vers la cour arrière
- 64 logements :
 - 3 studios
 - 25 logements avec 1 chambre à coucher
 - 36 logements avec 2 chambres à coucher



Plan du sous-sol

Henri-Julien



Allée Alma

18

- 42 unités de stationnement pour auto
- 64 unités de stationnement pour vélo

Plan du rez-de-chaussée



Plan des étages

Av. Henri-Julien



Élévations



Avenue Henri-Julien



Allée du Carmel

21

Élévations sur la future allée Alma



Plan d'aménagement paysager

- 1 Bâtiment - Condominium
- 2a Av. Henri-Julien / Fosses continues / Arbres - Avant-projet définitif - St-Viateur
- 2b Allée du Carmel / Avant-projet définitif - St-Viateur
- 2c Rue Alma / Avant-projet définitif - St-Viateur
- 3 Fosses continues (8 m x 1,4m) en façade pour arbrisseaux fruitiers (3 mètres de hauteur)
- 4 Allée principale / pavé de béton / motif
- 5 Sentier en criblure de pierre
- 6 Terrasses privées
- 7 Écran d'intimité
- 8 Pergola + file d'acier + plantes grimpantes - "Sas de verdure"
- 9 Banc / Plateforme en bois
- 10 Espace engazonné
- 11 Massif "pré fleur" graminées et vivaces
- 12 Massif artistique
- 13 Arbres à grand déploiement
- 14 Arbrisseaux fruitiers
- 15 Rack à vélo
- 16 Clôture
- 17 Accès véhiculaire - Stationnements en sous-sol
- 18 Plaque historique du site sur pilastre de brique



La Direction est **favorable** à la demande de modifier la condition du hauteur du PPCMOI, pour les motifs suivants

- Les modifications proposées permettraient la construction d'un projet résidentiel de 64 logements
- La cession de terrains exigée par la résolution initiale, permettrait la réalisation des allées Alma et du Carmel, en lien avec la planification du secteur Saint-Viateur Est et les travaux en cours sur le domaine public
- Les modifications proposées concordent avec les exigences du MCC qui n'autorise pas la construction d'un immeuble de plus de 4 étages, et ceci, dans l'optique de préservation de la vie monastique des Carmélites
- À la séance du 27 mars 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet

Processus d'adoption (PPCMOI)

Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU)	27 mars 2018
Adoption du 1 ^{er} projet de résolution (CA)	9 avril 2018
Assemblée publique de consultation	1^{er} mai 2018
<i>Adoption du 2^e projet de résolution (CA)</i>	<i>7 mai 2018</i>
<i>Période pour demande d'approbation référendaire</i>	<i>mai 2018</i>
<i>Adoption de la résolution (CA)</i>	<i>Suite à l'entrée en vigueur de la modification au Plan d'urbanisme par le CM</i>

Processus d'approbation référendaire

Disposition susceptible d'approbation référendaire

- Hauteur

Pour être valide, une demande d'approbation référendaire doit

- Provenir de la zone composant le secteur visé ou d'une zone contigüe à celle-ci;
- Indiquer la disposition qui en fait l'objet et la zone ou le secteur d'où elle provient;
- Être **signée par au moins 12 personnes** ou la majorité si la zone compte 21 personnes ou moins;
- Être reçue par l'Arrondissement au plus tard le 8^e jour suivant la publication de l'avis annonçant la possibilité d'approbation référendaire.

Processus d'adoption – zones visée et contigües





Questions ?



@ LePMR



@ LePMR



/leplateaumontroyal

ville.montreal.qc.ca/leplateau

**Dossier # : 1180691001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relatif à la densité de construction des lots 5 832 052, 5 832 053 et 5 839 177 (5350 à 5400, avenue Henri-Julien)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :

ADOPTER UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047) RELATIF À LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION DES LOTS 5 832 052, 5 832 053 ET 5 839 177 (5350 à 5400, AVENUE HENRI-JULIEN)

VU l'article 130.3 de la *Charte de la Ville de Montréal* (R.L.R.Q., chapitre C-11.4);

VU l'article 109 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE la modification proposée permettrait la construction d'un projet résidentiel de 63 logements et, jumelée avec la cession de terrains exigée par la résolution du PPCMOI initial, la réalisation des allées Alma et du Carmel, en lien avec la planification du secteur Saint-Viateur Est et les travaux en cours sur le domaine public;

ATTENDU QUE les nouveaux paramètres de densité proposés concordent avec les exigences du ministère de la Culture et des Communications qui n'autorisent pas la construction d'un immeuble de plus de 4 étages, et ceci, dans l'optique de préservation de la vie monastique des Carmélites;

ATTENDU QUE la modification proposée permettrait de respecter les objectifs établis par l'énoncé de l'intérêt patrimonial de l'aire de protection du monastère des Carmélites, un immeuble patrimonial classé;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable au projet particulier et à la modification du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) lors de sa séance du 27 mars 2018;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des travaux publics, il est recommandé :

DE donner avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il sera adopté un *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) relatif à la densité de construction des lots 5 832 052, 5 832 053 et 5 839 177 (5350 à 5400, avenue Henri-Julien);

D'adopter le projet de *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) relatif à la densité de construction des lots 5 832 052, 5 832 053 et 5 839 177 (5350 à 5400, avenue Henri-Julien);

DE fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 109.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., chapitre A-19.1) au mardi 1er mai 2018, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, salle Plateau-Mont-Royal.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-03-29 14:15

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180691001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relatif à la densité de construction des lots 5 832 052, 5 832 053 et 5 839 177 (5350 à 5400, avenue Henri-Julien)

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, le conseil d'arrondissement a adopté, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la résolution CA06 250322 autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel avec une hauteur de 5 étages sur l'avenue Henri-Julien et de 6 étages dans le prolongement de l'avenue du Carmel. Au Plan d'urbanisme, le terrain est situé dans un secteur autorisant un bâti de 5 à 9 étages (secteur à transformer 11-T4).

En 2007, le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a décrété une aire de protection autour de l'immeuble patrimonial classé du monastère des Carmélites, exigeant l'obtention d'une autorisation du ministère pour toute nouvelle construction. L'énoncé de l'intérêt patrimonial, complété le 1^{er} octobre 2012, établit les valeurs associées à l'aire de protection, à savoir des objectifs de préservation des vues vers et depuis le jardin du monastère ainsi que du maintien d'une quiétude nécessaires au mode de vie contemplatif des moniales. Après l'étude du projet de construction, le MCC, en lien avec ces objectifs, a fixé une hauteur maximale de 4 étages pour le site du 5350 à 5400, avenue Henri-Julien, ce qui va à l'encontre des paramètres du Plan d'urbanisme et du projet particulier (PPCMOI) en vigueur.

Afin de se conformer aux exigences du ministère, l'arrondissement propose la présente modification au Plan d'urbanisme à l'effet d'incorporer la propriété visée (5350-5400, avenue Henri-Julien) au secteur adjacent au nord, qui autorise un bâti de 3 à 5 étages (11-T2).

En même temps, la présente modification au Plan permettra la modification à la résolution CA06 250322, adoptée en 2006 en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin de réduire la hauteur du bâtiment projeté à un maximum de 4 étages (voir dossier 1180691002).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

5 septembre 2006 : Adoption de la résolution CA06 250322, autorisant, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un*

immeuble (2003-08), la construction d'un bâtiment résidentiel situé aux 5350-5400, avenue Henri-Julien (1060691005).

1^{er} septembre 2011 : Adoption de la résolution CA11 2500265, visant, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), à modifier les conditions de réalisation du projet autorisé par la résolution CA06 250322 pour l'immeuble résidentiel projeté aux 5350-5400, avenue Henri-Julien (1110049003) (prolongation du délai de réalisation du projet).

DESCRIPTION

La carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » incluse à la partie I du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047), est modifiée, à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, tel qu'il est illustré sur la carte jointe en annexe A à la présente résolution.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la présente modification du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) pour les motifs suivants :

- La modification proposée permettrait la construction d'un projet résidentiel de 63 logements et, jumelée avec la cession de terrains exigée par la résolution du PPCMOI initial, la réalisation des allées Alma et du Carmel, en lien avec la planification du secteur Saint-Viateur Est et les travaux en cours sur le domaine public;
- Les nouveaux paramètres de densité proposés concordent avec les exigences du MCC, qui n'autorisent pas la construction d'un immeuble de plus de 4 étages, et ceci, dans l'optique de préservation de la vie monastique des Carmélites;
- La modification proposée permettrait de respecter les objectifs établis par l'énoncé de l'intérêt patrimonial de l'aire de protection du monastère des Carmélites, un immeuble patrimonial classé;
- Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement a émis un avis favorable à la modification du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) lors de sa séance du 27 mars 2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet de règlement contribue à la réduction des impacts du redéveloppement des immeubles dans l'aire de protection du monastère des Carmélites et assure une meilleure cohésion dans la planification de cette revitalisation, tout en permettant une densification des fonctions urbaines. Il s'inscrit également dans la démarche plus large de requalification du secteur Saint-Viateur Est, qui privilégie les modes de transports collectifs et actifs et la présence d'emplois à proximité de l'habitation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1). Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

9 avril 2018 : Conseil d'arrondissement : donner avis de motion, adopter le règlement et fixer la date de l'assemblée publique de consultation;

- **Avril 2018** : Avis annonçant l'assemblée publique de consultation;
- **1er mai 2018** : Assemblée publique de consultation;
- **7 mai 2018** : Conseil d'arrondissement : Recommandation au conseil de la ville d'adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et adoption du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 1^{er} mai 2018;
- **6 juin 2018** : Comité exécutif : recommandation d'adoption du règlement de modification du plan d'urbanisme au conseil municipal;
- **18 juin 2018** : Conseil municipal : adoption du règlement modifiant le plan d'urbanisme;
- **Juin 2018** : Avis public annonçant la possibilité de demander à la Commission municipale du Québec un avis sur la conformité du règlement au Schéma d'aménagement;
- **Juillet 2018** : Entrée en vigueur du règlement à l'expiration du délai pour faire une demande à la Commission municipale, si aucune demande n'a été reçue. Si une demande a été reçue, entrée en vigueur du règlement sur délivrance de l'attestation de conformité par la Commission municipale. Le règlement est alors réputé conforme au Schéma d'aménagement (264.0.3 et 137.13 LAU).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

La présente demande vise à modifier le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) afin que le projet particulier soumis pour la propriété située aux 5350 à 5400, avenue Henri-Julien, traité distinctement par le biais du sommaire décisionnel portant le numéro 1180691002, soit conforme à celui-ci.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal
Monique TESSIER, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Monique TESSIER, 26 mars 2018
Michel TANGUAY, 26 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène SCHWARTZ
Conseillère en aménagement

Tél : 872-5688
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-26

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme

Tél : 514 872-5688
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy OUELLET
Directeur - Développement du territoire et des
travaux publics

Tél : 514 872-6651
Approuvé le : 2018-03-29

4. Étude de dossiers dérogatoires

4.1 Site : **5350 à 5400, avenue Henri-Julien entre la rue Maguire et l'avenue du Carmel**
Aire et unité de paysage : 4.17 (Saint-Louis-du-Mile End – Avenue De Gaspé)
Aire de protection du monastère des Carmélites
Professionnel au dossier : Marlène Schwartz

Objet : Modifications au *Plan d'urbanisme* et au *Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* – Autoriser des modifications réglementaires pour ce projet résidentiel afin de réduire la hauteur maximale à 4 étages, et ceci, en concordance avec les exigences du Ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour cet immeuble localisé dans l'aire de protection d'un immeuble patrimonial classé en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Description du projet : En 2006, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution CA06 250322 exigeant une hauteur de 5 étages sur l'avenue Henri-Julien et de 6 étages dans le prolongement de l'avenue du Carmel. Au *Plan d'urbanisme*, le terrain est situé dans un secteur autorisant un bâti de 5 à 9 étages (11-T4). En 2007, le MCC a décrit une aire de protection autour du monastère des Carmélites en fonction des objectifs de préservation des vues vers et depuis le jardin du monastère ainsi que du maintien d'une quiétude nécessaires au mode de vie contemplatif des moniales, exigeant une autorisation du ministère pour toute nouvelle construction. Après l'étude du projet, le MCC impose une hauteur maximale de 4 étages, ce qui va à l'encontre du Plan et du PPCMOI en vigueur.

Afin de se conformer aux exigences du ministère, l'arrondissement propose, au *Plan d'urbanisme*, de transférer le terrain visé au secteur adjacent au nord, qui autorise un bâti de 3 à 5 étages (11-T2). Une modification au PPCMOI est proposée afin de limiter la hauteur du bâtiment à 4 étages.

En vertu du *Règlement sur les PIIA*, le projet a reçu une recommandation favorable du CCU à la séance du 28 novembre 2017. Toutefois, ces modifications réglementaires sont requises afin d'assurer la conformité du projet et de clarifier toute ambiguïté sur la hauteur maximale permise.

Avis de la Direction : La Direction est favorable à la présente demande de modification du *Plan d'urbanisme* et du projet particulier pour les motifs suivants :

- Les modifications proposées permettraient la construction d'un projet résidentiel de 63 logements et, avec la cession de terrains exigée par la résolution initiale, la réalisation des allées Alma et du Carmel, en lien avec la planification du secteur Saint-Viateur Est et les travaux en cours sur le domaine public ;
- Les modifications proposées concordent avec les exigences du MCC qui n'autorise pas la construction d'un immeuble de plus de 4 étages, et ceci, dans l'optique de préservation de la vie monastique des Carmélites.

Rec. du CCU : Le Comité appuie l'analyse de la Direction et émet une recommandation favorable à la proposition.

Dossier # : 1180691001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_ du patrimoine et des services aux entreprises
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relatif à la densité de construction des lots 5 832 052, 5 832 053 et 5 839 177 (5350 à 5400, avenue Henri-Julien)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir documents ci-joints.

FICHIERS JOINTS



[PU - Densité - final.docAnnexe A.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-26

Sabrina GRANT
Avocate
Tél : 514-872-6872
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
04-047-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À la séance du.....2018, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » incluse à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée, à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, tel qu'il est illustré sur la carte jointe en annexe A au présent règlement.

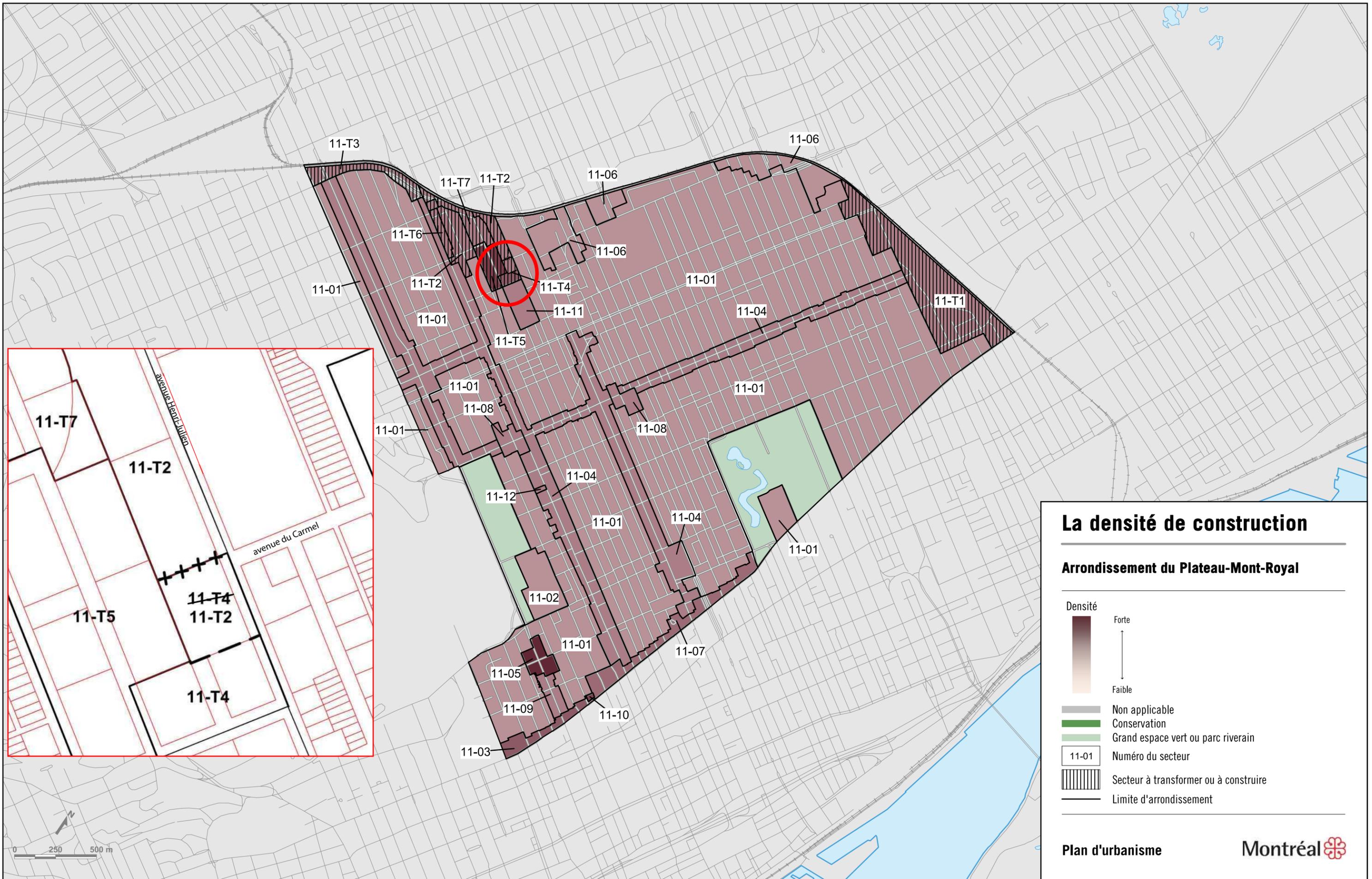
ANNEXE A
EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.2 INTITULÉE « LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION »

À la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans le journal *Le Devoir* le XXXXXX, et conformément aux articles 137.10 et suivants et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), ce règlement est réputé conforme au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du XXXXXX.

L'avis public relatif à l'entrée en vigueur de ce règlement est affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1180691001

04-047-XXX/1



La densité de construction

Arrondissement du Plateau-Mont-Royal

- Densité
- Forte
 - ↑
 - ↓
 - Faible
 - Non applicable
 - Conservation
 - Grand espace vert ou parc riverain
 - 11-01 Numéro du secteur
 - Secteur à transformer ou à construire
 - Limite d'arrondissement



Dossier # : 1184521008

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer le parc de la Malva dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

Il est recommandé :
de nommer « parc de la Malva » le parc situé à l'intersection des rues du Celtis et du Sureau, au nord du boulevard Riverdale et constitué des lots numéros 3 780 738 et 3 780 605 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-28 10:27

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184521008

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer le parc de la Malva dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro souhaite nommer, aux fins de repérage, le parc formé de deux parties distinctes situé à l'intersection des rues du Celtis et du Sureau, au nord du boulevard Riverdale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Nommer « parc de la Malva » le parc situé à l'intersection des rues du Celtis et du Sureau, au nord du boulevard Riverdale et constitué des lots numéros 3 780 738 et 3 780 605 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

JUSTIFICATION

Malva. Nom latin d'une plante herbacée bisannuelle médicinale. De la famille des Malvacées. Elle fleurit de la fin du printemps jusqu'à l'automne.

Source :

Auteur inconnu (2018). « Malva sylvestris - Mauve sylvestre, Grande mauve », [En ligne], dans *Jardin! L'Encyclopédie* par la Société des Gens de Lettres. [http://nature.jardin.free.fr/vivace/cb_Malva-sylvestris.htm].

Le parc, formé de deux parties distinctes situées de part et d'autre de la rue du Sureau, est situé dans le secteur du « Domaine des Brises » où la toponymie s'inspire de la thématique de la flore locale (rue du Sureau, rue du Celtis, rue de l'Achillée, rue de l'Armoise et parc du Lotier). Il est souhaité de poursuivre la thématique amorcée pour identifier le parc situé à l'entrée de ce quartier enclavé entre la rivière des Prairies et la voie ferrée du Canadien National.

Le comité de toponymie de la Ville de Montréal a appuyé cette proposition lors de la séance du 23 avril 2018.

L'arrondissement appuie la recommandation.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette action contribue à l'amélioration de la qualité de vie, car elle permet de mettre en valeur un espace public en respectant la thématique florale amorcée dans le secteur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'identification officielle et distincte des lieux publics a pour objectif un repérage rapide et sécuritaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en accord avec le Service des communications et l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.
- L'affichage toponymique pourra être effectué par l'arrondissement lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal et que le nouveau toponyme aura été officialisé par la Commission de toponymie du Québec.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guy BERNARD, Pierrefonds-Roxboro

Lecture :

Guy BERNARD, 22 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DUFORD
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-5309
Télécop. : 514 872-0049

ENDOSSÉ PAR

Sonia VIBERT
Chef de division

Tél : 514-872-0352
Télécop. : 514 872-0049

Le : 2018-05-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU
Directrice de l'urbanisme
Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2018-05-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2018-05-28

Nommer le parc de la Malva dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.
Dossier numéro 1184521008



CE : 50.001
2018/06/06 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 50.002
2018/06/06 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 50.003
2018/06/06 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1180132002

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport d'activités 2017 du Comité Jacques-Viger

Il est recommandé :
De prendre acte du dépôt, conformément à l'article 21 du Règlement sur le Comité Jacques-Viger (12-022), du rapport annuel d'activités 2017 du Comité Jacques-Viger.

Signé par Benoit DAGENAIIS **Le** 2018-05-25 16:44

Signataire : Benoit DAGENAIIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1180132002**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport d'activités 2017 du Comité Jacques-Viger

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 21 du Règlement sur le Comité Jacques-Viger (12-022), le comité rend compte de ses activités au conseil municipal par le dépôt de son rapport annuel 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CM17 1082 - 25 septembre 2017 - Dépôt du rapport d'activités 2016 du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger.
- CM17 0005 - 23 janvier 2017 - Dépôt du rapport d'activités 2015 du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger.
- CM15 1159 - 14 octobre 2015 - Dépôt du rapport d'activités 2014 du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger.
- CM15 0103 - 23 février 2015 - Dépôt du Rapport d'activités 2013 du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger.
- CM13 0692 - 26 août 2013 : Dépôt du Rapport d'activités 2012 du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger.

DESCRIPTION

Dépôt du Rapport d'activités 2017 du Comité Jacques-Viger.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy SINCLAIR
Chef de division - Soutien au greffe et adjointe
au directeur

Tél : 514 872-2636
Télécop. : 514 872-5655

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-25

Nancy SINCLAIR
Chef de division - Soutien au greffe et
adjointe au directeur

Tél : 514 872-2636
Télécop. : 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint - Élections_
soutien aux commissions et réglementation

Tél : 514 872-6957
Approuvé le : 2018-05-25

An aerial view of the Montreal skyline at sunset. The sky is a vibrant orange and red, with a few wispy clouds. The city's buildings are silhouetted against the bright light, with some windows reflecting the sun. The St. Lawrence River is visible in the background, and a bridge can be seen on the left. The overall scene is a dramatic and beautiful representation of the city's architecture and environment.

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017

Comité Jacques-Viger

Montréal 

Production

Direction

Pierre Corriveau

Coordination et rédaction

Hilde Wuyts

Contributions

Julie St-Onge

Geneviève Gagnon

Révision

Frédéric Simonnot, Perception communications

Conception graphique

Service des communications

Ville de Montréal

Disponible sur le site Internet du Comité Jacques-Viger à l'adresse suivante :

ville.montreal.qc.ca/cjv

ISBN : 978-2-7647-1607-6 – Imprimé français

ISBN : 978-2-7647-1608-3 – PDF français

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2018

Pour plus d'information :

Comité Jacques-Viger (CJV)

303, rue Notre-Dame Est, 6^e étage, bureau 6a-26

Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Téléphone : 514 872-4055

Table des matières

MOT DU PRÉSIDENT	5
MANDAT ET COMPOSITION DU CJV	7
Mandat et fonctionnement	8
Structure organisationnelle et composition du CJV	9
Membres	9
Personnel en soutien au CJV	11
ENJEUX ET PISTES DE RÉFLEXION	13
Planification urbaine	14
Développement de grands ensembles mixtes	15
Requalification de propriétés religieuses	16
Construction d'équipements publics	18
Processus et outils d'encadrement des projets	19
Portée et limites du règlement du CJV.....	21
SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS S'ADRESSANT À LA VILLE	23
BILAN DES ACTIVITÉS DU CJV ET DU COMITÉ MIXTE	27
ANNEXES	31
ANNEXE 1 : Liste des avis produits par le CJV et le comité mixte en 2017	32
ANNEXE 2 : Biographie des membres du CJV	33
ANNEXE 3 : À propos de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal	35

Mot du président

C'est avec plaisir que je vous présente le rapport annuel des activités du Comité Jacques-Viger (CJV) pour l'année 2017.

Comme chaque année depuis sa formation, le comité a pu servir la Ville en produisant des avis documentés sur des projets et des enjeux significatifs qui touchent l'aménagement urbain et la qualité de vie des citoyens. Si le nombre de rencontres n'a pas été très élevé en cette année d'élections municipales, nous constatons avec satisfaction que les intervenants du milieu nous consultent de plus en plus librement, et souvent en amont de la cristallisation des projets. Cette tendance que nous percevons depuis un certain temps se confirme et rend le processus beaucoup plus synergique et efficace. À cet égard, la publication du guide de présentation d'un projet, élaboré conjointement avec le Conseil du patrimoine de Montréal, a pu faciliter le processus de réflexion en harmonisant la compréhension des requérants et les attentes des membres du comité.

Cela dit, quoique fort utile à la Ville, le Comité Jacques-Viger pourrait probablement l'être encore davantage si son mandat était étendu à tout projet ayant un impact significatif sur l'aménagement urbain montréalais. En effet, les restrictions réglementaires actuelles ne lui permettent pas d'agir de manière autonome et proactive, et elles limitent malheureusement son champ d'action. Nous invitons les décideurs à une réflexion à ce sujet.

Je profite de cet espace pour souhaiter la bienvenue à Michel Rochefort, qui s'est joint à nous à titre de membre en 2017, et pour remercier vivement Raphaël Fischler, qui nous a quittés après de nombreuses années d'une collaboration soutenue, enrichissante et des plus agréables. Enfin, je m'en voudrais de ne pas remercier encore et comme chaque année l'équipe de la permanence qui appuie le CJV quotidiennement avec rigueur, compétence et enthousiasme. Ce rapport est le fruit de leur travail.



Pierre Corriveau

Avril 2018

A large, spherical geodesic dome structure, likely a planetarium or observatory, is the central focus. It is constructed from a complex network of dark metal trusses. The dome is set in a winter landscape with snow-covered ground and trees. In the foreground, there are snow-laden branches of trees, some of which are illuminated by a low sun, creating a warm glow. The sky is a clear, pale blue. The text 'MANDAT ET COMPOSITION DU CJV' is overlaid in white, bold, sans-serif font on the lower left side of the image.

MANDAT ET COMPOSITION DU CJV

Nous vous invitons à visiter le site Internet du CJV pour consulter son règlement ou les avis rendus publics à la suite de la présentation du dossier devant le conseil municipal :

ville.montreal.qc.ca/cjv

Mandat et fonctionnement

Le Comité Jacques-Viger est l'instance consultative de la Ville en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture, de design urbain et d'architecture de paysage. Il a été officialisé en 2012 par le conseil municipal. Toutefois, l'existence d'une instance responsable de conseiller la Ville dans l'évaluation de projets dérogatoires remonte à 1992, lorsque ce mandat a été confié à la Commission Jacques-Viger. Cette commission avait été mise en place en 1962 afin d'étudier les questions relatives à la préservation du Vieux-Montréal. Par la suite, en 2002, le comité exécutif a créé le Comité ad hoc d'architecture et d'urbanisme (CAU), qui a été remplacé dix ans plus tard par le CJV.

Le CJV a pour mission de produire des commentaires et des recommandations dans le but d'améliorer la qualité des plans, projets et politiques qui lui sont soumis pour étude. Son règlement stipule qu'il doit donner son avis écrit au conseil municipal sur :

- tout projet de modification du Plan d'urbanisme;
- tout projet dérogatoire adopté en vertu des paragraphes 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal¹.

De plus, le CJV peut rendre des avis sur tout projet à la demande du conseil municipal et, de sa propre initiative, s'engager dans l'initiation et la sensibilisation aux domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'architecture, du design urbain et de l'architecture de paysage, en favorisant l'organisation d'activités et l'élaboration d'outils pédagogiques.

Le CJV encourage les requérants à venir le consulter au début du processus d'élaboration d'un projet. Il produit alors un avis préliminaire, lequel n'est pas publié. Cette pratique permet au CJV de contribuer pleinement à l'évolution du projet, qui lui est de nouveau présenté pour obtenir un avis. Lorsqu'une réunion a lieu sans que le quorum ait été atteint, ou si les données fournies sont insuffisantes pour la production d'un avis, le CJV émet un commentaire, qui, comme l'avis préliminaire, n'est pas publié.

Des réunions sont tenues conjointement entre le CJV et le Conseil du patrimoine de Montréal (instance consultative de la Ville en matière de patrimoine) pour l'évaluation de projets devant être soumis aux deux instances. Officialisé en 2012, ce comité paritaire, appelé comité mixte, permet de mettre à profit l'expertise complémentaire du CJV et du CPM et de colliger leurs recommandations dans un seul et même avis.

¹ Voir en annexe 3, p.35

Structure organisationnelle et composition du CJV

Le CJV relève du conseil municipal et sa gestion administrative est assurée par le Service du greffe de la Ville de Montréal. Depuis les élections municipales de novembre 2017, le responsable politique du CJV est M. Éric Alan Caldwell, conseiller de la Ville, responsable de l'urbanisme, du transport et de l'Office de consultation publique de Montréal. Il succède à ce poste à M. Russell Copeman, ancien maire de l'Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Membres

Le Comité Jacques-Viger est composé de neuf membres², dont un président et deux vice-présidentes. Les membres sont des professionnels du domaine de l'architecture, de l'urbanisme, de l'architecture de paysage et du design urbain, reconnus pour leur expertise et nommés par le conseil municipal au terme d'un appel de candidatures public. Leur mandat est de trois ans, renouvelable une fois.

Pierre Corriveau, architecte (CGA Architectes), président du CJV; **Josée Bérubé**, architecte et urbaniste (Provencher Roy), première vice-présidente; **Sophie Beaudoin**, architecte paysagiste (Claude Cormier + Associés), deuxième vice-présidente. Les autres membres sont : **Manon Asselin**, architecte (Atelier TAG), professeure agrégée à l'École d'architecture de l'Université de Montréal; **Isabelle Giasson**, architecte paysagiste et designer urbain; **Marie Lessard**, urbaniste, professeure honoraire à l'École d'urbanisme et d'architecture de paysage de l'Université de Montréal; **Philippe Lupien**, architecte et architecte paysagiste (Lupien + Matteau), professeur en design urbain à l'École de design de l'Université du Québec à Montréal; **Patrick Marmen**, chargé de cours à l'École d'urbanisme et d'architecture de paysage et chercheur à la Chaire UNESCO en paysage et environnement de l'Université de Montréal; et **Michel Rochefort**, urbaniste et professeur au département d'études urbaines et touristiques de l'Université du Québec à Montréal, qui a intégré le CJV en avril 2017. **Raphaël Fischler**, urbaniste et professeur agrégé à l'École d'urbanisme de l'Université McGill, a quitté sa fonction de membre en février 2017.

² La biographie des membres du CJV peut être consultée à l'annexe 2, p. 33



Pierre Corriveau
Président



Josée Bérubé
Vice-présidente



Sophie Beaudoin
Vice-présidente



Manon Asselin
Membre



Isabelle Giasson
Membre



Marie Lessard
Membre



Philippe Lupien
Membre



Patrick Marmen
Membre



Michel Rochefort
Membre



Raphaël Fischler
Membre

Personnel en soutien au CJV

Le CJV est soutenu dans l'accomplissement de sa mission par une équipe de trois personnes attirées à la permanence, qui doit également veiller aux activités du Conseil du patrimoine de Montréal. Ce personnel est rattaché au Service du greffe de la Ville de Montréal.

Geneviève Gagnon, secrétaire d'unité administrative, est responsable de la planification et de la gestion des activités et de la documentation. Deux professionnelles, conseillères en aménagement, font la recherche, l'analyse et la rédaction associées aux mandats du CJV et du CPM : **Julie St-Onge**, historienne formée en patrimoine, ainsi qu'**Hilde Wuyts**, détentrice d'une maîtrise en architecture et d'un DESS en conservation du patrimoine, qui a réintégré son poste, occupé temporairement jusqu'en janvier 2017 par **Alexandra Lemarcis**, détentrice d'un baccalauréat en design architectural et d'une maîtrise en aménagement, option conservation.



Geneviève Gagnon
*Secrétaire d'unité
administrative*



Julie St-Onge
*Conseillère en
aménagement*



Hilde Wuyts
*Conseillère en
aménagement*



Alexandra Lemarcis
*Conseillère en
aménagement*



ENJEUX ET PISTES DE RÉFLEXION

En 2017, le Comité Jacques-Viger, seul ou en comité mixte avec le Conseil du patrimoine de Montréal, a tenu 15 réunions et rédigé 16 avis ou avis préliminaires sur les projets qui lui ont été soumis³. La section qui suit présente un résumé des constats associés aux dossiers présentés au CJV. À noter qu'elle traite du contenu des avis qui sont publics au moment de la production du rapport. Seuls les enjeux généraux émanant des avis préliminaires sont énoncés, leur contenu n'étant pas public.

Plus de la moitié des dossiers présentés étaient des projets d'initiative municipale ou au sein desquels la Ville ou un Arrondissement a tenu un rôle important. Ces projets sont d'échelle et de nature très variées : planification de grands secteurs à consolider ou à transformer, aménagement du domaine public, développement de projets immobiliers d'envergure, reconversion d'anciennes propriétés à vocation religieuse, modifications réglementaires pour mieux encadrer l'évolution de certains secteurs ou construction d'équipements publics. D'autre part, le CJV a eu l'occasion de se pencher sur plusieurs projets à une étape préliminaire de leur développement, ce qui lui a permis de jouer pleinement son rôle de conseil et a donné la possibilité à la municipalité et aux requérants de mieux prendre en considération ses recommandations.

Planification urbaine

Le CJV a eu l'occasion de se prononcer sur deux démarches de planification d'importance lancées par la Ville. Dans la foulée de la consultation publique menée par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) au printemps 2017, le comité mixte a été heureux de participer à la réflexion sur l'**avenir du secteur de Pierrefonds-Ouest**, situé dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. Il a produit un avis préliminaire sur la démarche de planification de cet immense secteur, qui vise à concilier la conservation des milieux naturels et le potentiel de développement urbain. Le projet immobilier envisagé soulève des enjeux majeurs, notamment liés à la mise en valeur du patrimoine naturel et paysager du site, en partie localisé dans l'écoterritoire du corridor écoforestier de la rivière à l'Orme et dans la zone agricole permanente. La question de l'accessibilité du site constitue également une préoccupation importante.

Le CJV est préoccupé de longue date par le redéveloppement à des fins résidentielles des secteurs industriels et d'emploi. Depuis 2016, il se réjouit de constater que plusieurs démarches de planification intègrent l'objectif de consolider des secteurs à vocation économique. Le **Plan de développement urbain, économique et social (PDUÉS) pour les quartiers aux abords de l'échangeur**



³ La liste des avis peut être consultée à la page 32

Turcot, élaboré par l'Arrondissement du Sud-Ouest, en fait partie. Les abords du canal de Lachine sont concernés au premier chef par la raréfaction des emplois et la pression spéculative découlant du redéveloppement résidentiel. Néanmoins, plusieurs complexes industriels du quartier ont été transformés en lieux d'emploi et de création où cohabitent diverses entreprises. Ils constituent aujourd'hui des pôles d'emploi majeurs que l'Arrondissement souhaite protéger. Le CJV a remis un avis favorable au PDUÉS, qui prévoit de modifier le Plan d'urbanisme afin de changer l'affectation de plusieurs secteurs mixtes et résidentiels en secteurs d'emploi. Le CJV comprend que le PDUÉS soit volontairement axé sur l'amélioration des conditions de vie des secteurs limitrophes de l'échangeur Turcot et ne concerne pas l'infrastructure routière elle-même. Toutefois, même s'il considère que la vision du PDUÉS est excellente, il encourage l'Arrondissement à prendre davantage en compte la présence incontournable de l'échangeur. Le CJV recommande ainsi de renforcer l'analyse des impacts visuels et des enjeux liés à l'intégration urbaine de l'infrastructure.

Développement de grands ensembles mixtes

Le CJV s'est penché sur deux projets majeurs de développement immobilier mixte impliquant l'augmentation des hauteurs permises au Plan d'urbanisme. Bien que le CJV ne soit pas opposé au principe de réhabiliter et de densifier les sites visés, il tient à s'assurer que les projets constituent une réelle valeur ajoutée pour la qualité de vie du quartier, valeur qui puisse justifier les surhauteurs demandées. Ses recommandations visent à atteindre une insertion optimale des projets à l'échelle du site et du contexte environnant.

Situé au cœur de Griffintown, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, le **projet Légado** vise une mixité d'usages (résidentiel, socioéconomique, récréatif et culturel) et prévoit dédier une portion généreuse du site à des espaces libres aménagés et accessibles au public. Le projet a été présenté à deux reprises au CJV. La première fois, ce dernier a félicité le requérant pour ce programme novateur, qui pourrait contribuer à développer un projet inclusif, complet et diversifié qui soit bénéfique pour le secteur. Néanmoins, il a formulé un avis préliminaire défavorable. En effet, le projet lui paraissait en contradiction avec les intentions énoncées, au vu de son caractère fermé et difficile d'accès pour le public ainsi que de l'absence de prise en compte de l'étude d'ensoleillement dans l'implantation et la volumétrie. Une seconde version du projet a par la suite été présentée au CJV. Celui-ci a salué la qualité du plan d'aménagement paysager et les clarifications apportées à la nature des espaces publics et privés. Il s'est notamment réjoui de la mise en place d'un modèle privé/

public de type POPS « Privately-owned publicly accessible spaces ». Il a donc remis un avis favorable au projet modifié, sous réserve qu'un mécanisme (de type servitude) soit mis en place pour garantir la préservation des espaces publics à long terme. Il a recommandé de bonifier la composition architecturale et les jeux volumétriques des bâtiments en fonction du contexte d'insertion.

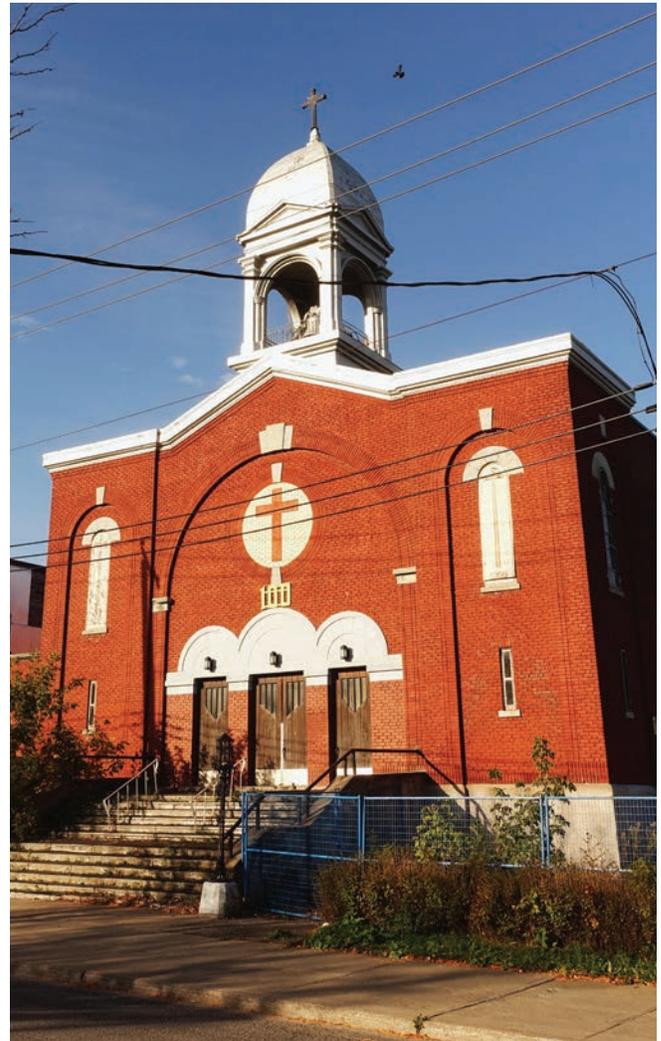
En 2014, l'Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a lancé un appel de propositions pour la vente et le redéveloppement résidentiel et commercial du **site de la cour de voirie Honoré-Beaugrand**. Consulté en 2014 et en 2017 sur le projet, le CJV a produit chaque fois un avis défavorable à la demande de modification des densités au Plan d'urbanisme, pour les mêmes motifs. Bien qu'il ne fût pas en défaveur du principe d'augmenter les hauteurs permises sur ce site, le CJV a jugé en 2014 comme en 2017 que cette augmentation constituait un précédent dans le secteur, dont les impacts positifs n'ont pas été démontrés. Le programme, émanant des objectifs de développement prévus dans l'appel de propositions, lui a semblé trop chargé et contraignant, laissant peu de liberté à la conception architecturale. Le CJV a encouragé à moduler les gabarits des bâtiments, la volonté de rentabiliser le site à outrance les ayant rendus trop volumineux. Il a recommandé d'accorder une importance particulière à la qualité des espaces verts, qui sont presque tous prévus sur dalle, ce qui nécessite une conception, une réalisation et un entretien supérieurs pour permettre un déploiement satisfaisant des plantations. Il semble que l'étude d'ensoleillement n'ait pas non plus été prise en compte dans le choix d'implantation des bâtiments, ce qui nuit grandement à la qualité des espaces extérieurs. Le CJV considère néanmoins que toutes les interfaces du site à l'étude présentent un potentiel pour le renforcement des liens entre le projet, le quartier et les espaces verts environnants et a fait plusieurs recommandations à cet effet.

Requalification de propriétés religieuses

En 2017, trois projets concernant des lieux de culte et un ensemble conventuel identifiés au Plan d'urbanisme ont été présentés au comité mixte.

Le projet de transformation du site de l'**église Saint-Victor** dans l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, a été présenté à deux reprises au comité mixte. Le projet prévoit la démolition du presbytère et des deux tiers du volume de l'église, ouverte au culte en 1927 et vacante depuis 2015. Le tiers subsistant de l'église sera transformé en centre de jour, jouté de nouveaux bâtiments d'habitation destinés à des personnes âgées en situation de précarité et à des familles. Le comité mixte s'est prononcé en faveur du projet. Il a souligné l'apport positif du projet dans le quartier et a salué le maintien de la vocation communautaire de l'église ainsi que de son rôle de repère dans le paysage urbain. Néanmoins, il a regretté la disparition de la majeure partie du lieu de culte, due à l'incompatibilité entre les besoins et les

moyens financiers de l'organisme requérant et la superficie de l'édifice. Il a formulé plusieurs recommandations visant à garantir la lecture de l'église au sein du nouveau projet et à accentuer la mise en valeur de ses caractéristiques substantives. Il a notamment proposé de réintroduire une fenestration dans la rosace en façade avant de l'église, actuellement bouchée par une maçonnerie de briques. Outre le gain de lumière naturelle, il a jugé que l'atténuation du motif de la croix irait dans le sens de l'esprit de requalification du lieu. En règle générale, le comité mixte s'est dit étonné et particulièrement préoccupé par les nouvelles pratiques émanant de l'archevêché, à savoir la vente des églises « au prix du marché » ou l'emphytéose, qui l'une comme l'autre ont tendance à réduire les possibilités de redéveloppement par des organismes communautaires, tout en les mettant en concurrence avec les promoteurs privés.



Le comité mixte a également été consulté sur un projet qui prévoit de remplacer l'**Italian Pentecostal Christian Church** et son presbytère, situés dans l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie, par un bâtiment résidentiel. À la suite de l'augmentation des demandes de transformation et de démolition de lieux de culte au cours des dernières années, l'Arrondissement, en collaboration avec la Division du patrimoine, a réalisé un Plan de conservation des lieux de culte d'intérêt dans l'ensemble de son territoire. Une cote de valeur a été attribuée à tous les lieux de culte. L'Italian Pentecostal Christian Church et trois autres églises ont reçu la cote « faible ». Le Plan de conservation recommande de retirer ces quatre lieux de culte de la liste des bâtiments d'intérêt du Plan d'urbanisme. Le comité a salué la démarche exceptionnelle établissant un cadre de référence et d'analyse uniforme des lieux de culte. Il a d'ailleurs suggéré que cet outil soit développé pour l'ensemble des arrondissements. Il a cependant regretté que le Plan de conservation ne lui ait pas été présenté en amont de la présente demande. Le comité aurait alors pu se positionner sur les critères de classification de valeur et statuer d'emblée sur la modification du Plan d'urbanisme requise pour le retrait de ces quatre lieux de culte. Tout en recommandant d'approfondir l'effort d'intégration dans son contexte, le comité s'est prononcé en faveur du projet, qui répond à un besoin local de logements familiaux. Il a néanmoins demandé que le Plan de conservation lui soit présenté dans le cadre d'une réunion ultérieure, afin d'éviter aux requérants de devoir lui soumettre ce type de projet à la pièce.

Le comité mixte a été consulté de façon préliminaire sur le projet de **conversion** à des fins résidentielles et collectives **du site de la maison mère des Sœurs de Sainte-Anne**, situé dans l'arrondissement de Lachine. Outre le recyclage des bâtiments existants, le projet prévoit la construction d'une nouvelle résidence pour les sœurs sur le site. Ce projet présente plusieurs enjeux majeurs, semblables à ceux énoncés par le comité mixte pour des projets similaires au cours des dernières années. En effet, l'intégration harmonieuse des nouvelles constructions, la gestion des interfaces avec les espaces environnants, l'inscription du projet dans le contexte urbain élargi et la préservation de l'intégrité architecturale des bâtiments représentent toujours des défis de taille dans les projets de transformation de vastes ensembles conventuels.



Construction d'équipements publics

Le CJV a été consulté sur deux projets de construction de bâtiments publics de natures très différentes : une usine de traitement des eaux et une école primaire. Dans les deux cas, il a jugé le concept architectural principal intéressant, mais regretté qu'il n'ait pas été traduit de manière plus rigoureuse dans le projet. Il a appelé à une clarification de l'expression stylistique et à plus de sobriété afin d'éviter la multiplication de gestes architecturaux disparates.

Présenté au CJV à deux reprises en 2017, le projet de l'**usine de traitement des eaux Fernand-Séguin** permettra de traiter les eaux souterraines contaminées migrant vers le fleuve en provenance des terrains du Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles, dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Bien qu'il reconnaisse le bien-fondé de la réalisation de l'usine, le CJV a d'abord produit un avis défavorable à la demande. À l'opposé de la volonté exprimée de cacher le bâtiment, il a estimé que la Ville devrait être fière de la construction de cette infrastructure de traitement des eaux et plutôt la mettre en valeur. L'emplacement stratégique du site proposé, en bordure d'une entrée de ville majeure depuis le pont Champlain, constitue une occasion de créer un bâtiment emblématique, à l'instar des usines de filtration Atwater et de production d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs. Après la seconde présentation, compte tenu des modifications apportées, le CJV a remis un avis favorable, tout en formulant plusieurs recommandations visant notamment l'architecture du bâtiment et les aménagements paysagers.

Le CJV s'est prononcé sur un projet de construction d'une nouvelle **école primaire, Notre-Dame-de-la-Garde**, située dans Crawford Park, un quartier de l'arrondissement de Verdun. Le CJV a déploré d'être consulté en toute fin de processus, le projet étant déjà entièrement conçu, les plans et devis terminés, les soumissions reçues et l'école « prête à être construite ». Le CJV est conscient de l'enjeu que constitue l'occupation en surcapacité des écoles du secteur et pense que la construction de cette école est nécessaire pour le bien de la communauté. C'est à ce titre qu'il a remis un avis favorable à la demande, accompagné toutefois de sérieuses réserves sur le projet présenté, qui ne lui apparaissait pas à la hauteur de ses attentes urbaines et architecturales. Le CJV a souligné l'ambiguïté résultant du fait que le projet tente à la fois de s'inspirer et de se démarquer du cadre bâti du quartier, ce qui confère au bâtiment un caractère hybride qu'il a jugé insatisfaisant. S'il avait été consulté plus en amont, le CJV aurait pu accompagner les requérants dans l'évolution du projet et sa bonification.



Processus et outils d'encadrement des projets

Le CJV est souvent amené à questionner le processus d'encadrement des projets qui lui sont présentés. Parfois, comme cela a été le cas pour l'usine de traitement des eaux Fernand-Séguin, on lui demande de statuer sur une modification au Plan d'urbanisme, sans que la facture architecturale du projet n'ait été élaborée. Le CJV estime pourtant qu'une telle modification ne doit être accordée qu'au mérite du projet qui la requiert. Il est convaincu que des critères visant la qualité architecturale et paysagère devraient être intégrés au processus de design dès le départ, et ce afin de permettre un encadrement de l'architecture très serré, qui puisse ensuite justifier la modification au Plan d'urbanisme requise.

Dans d'autres cas, le CJV trouve que le processus d'encadrement d'un projet peut s'avérer trop contraignant, comme dans le cadre de l'appel public de propositions visant la vente du terrain de la **cour de voirie Honoré-Beaugrand**. En effet, l'Arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve a défini en amont des balises d'aménagement strictes que les soumissionnaires devaient impérativement respecter. Pour le CJV, les paramètres de développement imposés, par exemple le nombre de logements et la surface commerciale minimale, dépassaient la capacité d'accueil du site et restreignaient fortement le travail des concepteurs en les dirigeant plutôt qu'en les inspirant.

Le CJV s'est prononcé sur la première demande d'abrogation d'un règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal⁴. Ce règlement, adopté en 2007, a servi à encadrer la réalisation du Plan directeur de développement d'ensemble **du site Contrecoeur**, dans l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve. Aujourd'hui, presque tout le secteur résidentiel est construit ou en voie de l'être, et seul le secteur commercial reste à développer. L'Arrondissement considère à l'usage que le règlement est difficilement applicable et ne reflète pas les besoins et intérêts des habitants du secteur. Le CJV a pu constater à plusieurs reprises les limites de l'application à long terme des règlements adoptés en vertu de l'article 89. En effet, lorsque trop précis ou prescriptif, un règlement peut entraver l'évolution d'un projet et empêcher de profiter de nouvelles possibilités que le contexte n'offrait pas au moment de sa rédaction. Cela est d'autant plus problématique lorsqu'il est établi pour des sites de grande envergure et des projets multi-phases, dont le développement s'échelonne sur plusieurs années. Le CJV est du même avis que l'Arrondissement et croit que le règlement n'est plus approprié, le secteur résidentiel étant aujourd'hui presque entièrement constitué. Il s'est donc prononcé en faveur de la demande. Néanmoins, il a insisté pour que les principes de design du Plan directeur de développement d'ensemble de 2007 soient enchâssés dans la nouvelle réglementation, afin de développer le secteur commercial suivant ces principes. De plus, cela permettrait d'éviter que les interventions subséquentes sur le secteur résidentiel ne compromettent la qualité d'ensemble de l'architecture et des aménagements.



⁴ Voir en annexe 3, p. 35

Le CJV tient à souligner les démarches entreprises par certains Arrondissements, qui développent des outils d'orientation et d'encadrement de projets innovants. Le **Plan de conservation des lieux de culte d'intérêt** de l'Arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie en est un bon exemple. Le comité mixte a également été consulté à un stade préliminaire d'une démarche novatrice entreprise par l'Arrondissement du Sud-Ouest en vue de **protéger le patrimoine modeste des anciens noyaux villageois du quartier Saint-Henri**. Cette démarche a vu le jour en réaction au nombre croissant de demandes de démolition, de transformation et de construction que l'Arrondissement

reçoit pour ce quartier. Une consultation publique a été organisée en mai 2017 afin de présenter l'analyse paysagère du secteur et l'élaboration d'un guide de connaissance et de sensibilisation. Celui-ci vise à encourager les citoyens à préserver le patrimoine vernaculaire de Saint-Henri et à les conseiller dans l'entretien, la réparation ou le remplacement des éléments architecturaux, dans le respect de leurs caractéristiques d'origine. L'Arrondissement a aussi produit un guide d'encadrement réglementaire pour la réalisation d'un projet d'agrandissement ou de construction d'un nouveau bâtiment.



Portée et limites du règlement du CJV

Depuis plusieurs années, le CJV questionne la teneur de son mandat, qui consiste à rendre des avis sur tout projet nécessitant une modification au Plan d'urbanisme ou faisant l'objet d'une autorisation en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, et seulement sur ceux-ci, sauf demande expresse de la Ville.

Le CJV constate que certains projets qui lui sont présentés ne comportent en réalité pas d'enjeux majeurs en matière d'architecture ou d'aménagement. Ce serait le cas à première vue d'un projet d'**ajout d'une passerelle entre des édifices situés sur l'avenue de Gaspé**, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Toutefois, comme souvent, la modification au Plan d'urbanisme demandée avait pour effet d'augmenter la densité autorisée pour un vaste secteur autour du bâtiment visé par le projet de passerelle. Les modifications au Plan d'urbanisme à très petite échelle s'apparentent à du « zonage ponctuel », ce qui favorise uniquement le propriétaire requérant. Néanmoins, le CJV est souvent hésitant à accorder un avis favorable à une modification au Plan d'urbanisme pour un vaste secteur sans que les conséquences de cette modification ne soient définies. En effet, cela équivaut pour lui à fournir un avis non documenté, qui permettrait la réalisation ultérieure de projets qui n'auraient plus à lui être présentés.

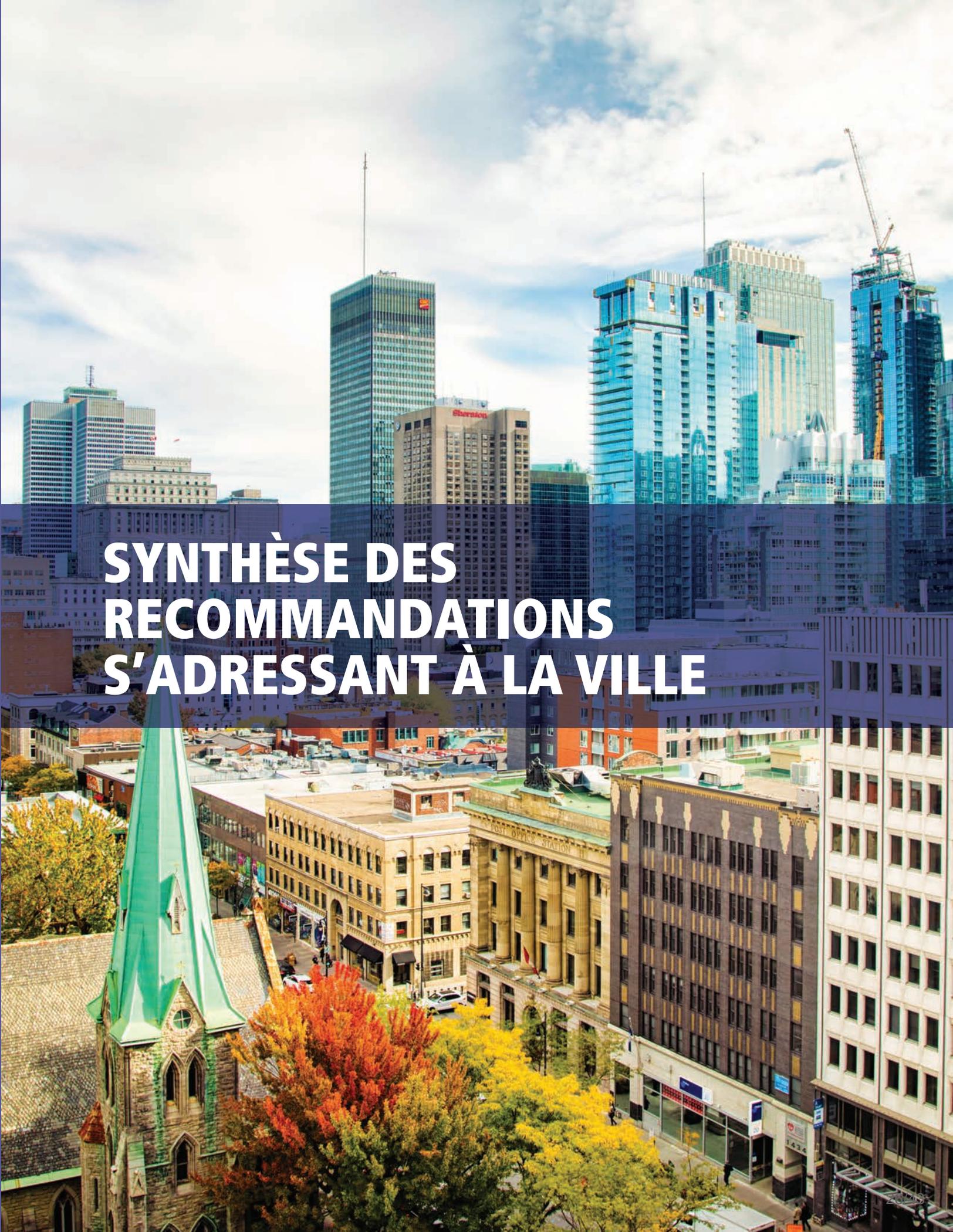
D'autre part, de nombreux projets majeurs, que ce soit par leur ampleur ou par leurs impacts potentiels sur leur milieu, n'ont pas à obtenir l'avis du CJV. C'est le cas pour la plupart des **projets développés dans le centre-ville**, en plein essor immobilier depuis plusieurs années. La refonte du règlement d'urbanisme de l'Arrondissement de Ville-Marie en 2013, voulue pour alléger les procédures d'évaluation

et d'approbation, a eu pour effet de rendre la plupart des projets conformes au règlement et au Plan d'urbanisme. Entre 2012 et 2017, environ 280 projets immobiliers, dont 80 jugés majeurs ou comportant plus de 100 unités résidentielles, ont été réalisés, mis en chantier ou étudiés au sein de cet arrondissement. Or, depuis le début de ses activités en 2012, le CJV, seul ou en comité mixte, n'a été appelé à se prononcer que sur une dizaine d'entre eux. Ces chiffres illustrent bien la faible proportion des projets soumis au CJV en vertu de son règlement. Or, bon nombre des projets immobiliers développés dans le centre-ville soulèvent des enjeux urbains majeurs qui justifieraient la participation d'un comité d'expert dans le processus d'encadrement.

Par ailleurs, le comité mixte a poursuivi la collaboration entamée en 2012 avec l'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour le **secteur Saint-Viateur Est**. Un projet de **réaménagement du domaine public**, qui prévoit la création des allées Alma et du Carmel et le réaménagement de l'avenue Henri-Julien, lui a été présenté en 2017. Le CJV est heureux d'avoir été consulté sur ce projet, alors que son avis n'était pas obligatoire, ce qui est exceptionnel. Il souhaite encourager cette pratique afin d'être mis davantage à contribution pour des projets d'aménagement du domaine public.

En dernier lieu, le CJV considère qu'il serait pertinent qu'il puisse contribuer davantage à la réflexion concernant les secteurs de planification détaillée identifiés au Plan d'urbanisme et les secteurs de planification stratégique identifiés au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, qui sont pilotés par la Direction de l'urbanisme.





SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS S'ADRESSANT À LA VILLE

À la lumière des enjeux émanant des dossiers qu'il a analysés en 2017, le CJV recommande à la Ville de :

- Le CJV recommande aux services centraux de la Ville de Montréal d'entamer une réflexion sur la teneur et les implications du processus d'encadrement en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, qui selon lui devrait définir des balises d'aménagement tout en permettant l'évolution du projet.
- Face au phénomène de la fermeture des églises, le CJV souligne l'importance de l'apport des municipalités dans les projets de recyclage des lieux de culte, qui représentent autant d'occasions de loger des équipements publics. Cette contribution lui semble d'autant plus essentielle dans le cas des anciens noyaux paroissiaux, véritables points de repère et de rencontre au sein des quartiers.
- Les projets d'infrastructures publiques présentent souvent une densité de construction inférieure à celle exigée au Plan d'urbanisme. C'est la raison pour laquelle une réflexion générale visant à les exempter de l'application de la densité prescrite au Plan d'urbanisme est en cours. Le CJV comprend le bien-fondé de cette démarche. Néanmoins, il est convaincu que la typologie unique et le bien commun qu'incarnent ces projets, de même que leur potentiel architectural, rendent impérative la contribution d'un groupe d'experts à leur encadrement, même s'ils ne nécessitent plus de modifier le Plan d'urbanisme.
- Conscients des efforts dédiés à la mise sur pied et au bon fonctionnement du CJV, ses membres se demandent quel rôle la Ville entend lui faire jouer. Le CJV profite de ce rapport annuel pour exprimer sa grande préoccupation en ce qui a trait à la teneur de son règlement. Il suggère que celui-ci soit modifié afin d'y intégrer des critères visant à définir les types de projets sur lesquels il devrait se prononcer, selon leur envergure et les enjeux d'aménagement qu'ils soulèvent, plutôt que sur la seule base des données réglementaires.



Conformément à son règlement, le CJV rappelle aux Arrondissements et services l'importance de joindre les avis qu'il produit aux sommaires décisionnels relatifs aux projets. Ce n'est qu'ainsi qu'il peut faire bénéficier le conseil municipal de son expertise en jouant pleinement son rôle consultatif.



BILAN DES ACTIVITÉS DU CJV ET DU COMITÉ MIXTE

L'année 2017 en chiffres :

15 réunions

- 8 réunions du CJV
- 7 réunions du comité mixte

16 avis

- 8 avis du CJV (dont 1 préliminaire)
- 8 avis du comité mixte (dont 4 préliminaires)

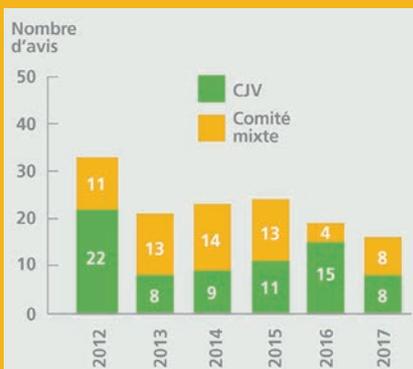
Statistiques du CJV et du comité mixte depuis 2012 :

118 réunions

- 63 réunions du CJV
- 55 réunions du comité mixte

143 avis et commentaires

- 75 avis et commentaires du CJV
- 68 avis et commentaires du comité mixte



En 2017, le CJV a participé à 15 réunions, dont 7 conjointement avec le Conseil du patrimoine de Montréal, dans le cadre du comité mixte. Ces réunions ont mené à la production de 16 avis (dont 8 du comité mixte). Depuis 2012, le CJV s'est réuni à 118 reprises et a produit plus de 140 avis et commentaires, dont presque la moitié dans le cadre du comité mixte.

Les demandes présentées au CJV en 2017 impliquaient majoritairement une modification des densités, des hauteurs ou des affectations prescrites au Plan d'urbanisme. Seules trois demandes concernaient des règlements adoptés en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal⁵.

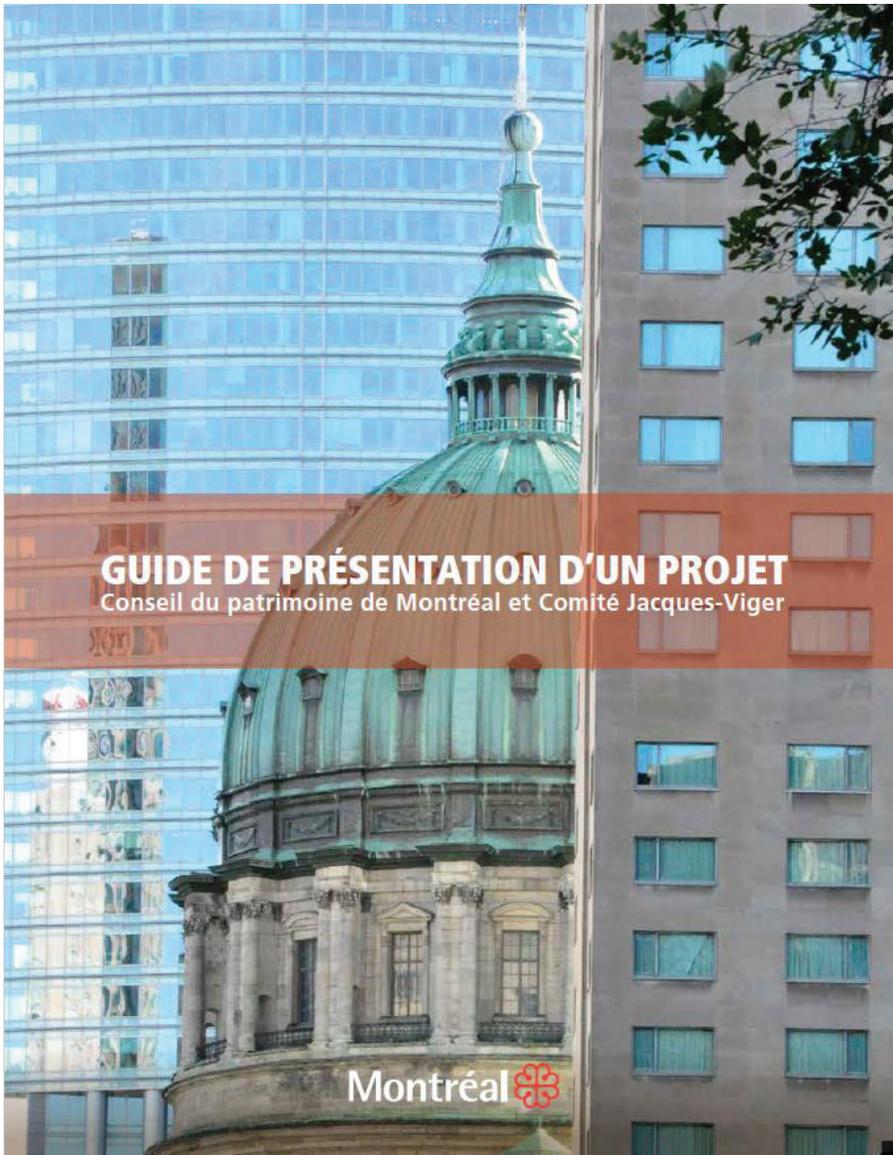
Types de projets vus par chaque instance

TYPES DE PROJETS	CJV	COMITÉ MIXTE
Modification au Plan d'urbanisme	●	
Modification au Plan d'urbanisme visant un secteur protégé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel		●
Projet dérogatoire (article 89 de la Charte de la Ville)	●	
Projet dérogatoire (article 89 de la Charte de la Ville) visant un secteur protégé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel		●

Création d'une infolettre

Le CJV a mis sur pied une nouvelle infolettre, dont la première édition est parue en novembre 2017. Il s'agit d'une publication trimestrielle qui vous renseignera sur des sujets d'intérêt, tels que les actualités du CJV et ses derniers avis publics portant sur des projets majeurs à Montréal.

⁵ Voir en annexe 3, p.35



Le Guide de présentation d'un projet est disponible en ligne à l'adresse ville.montreal.qc.ca/cjv dans la section « À propos du comité ».

Pour vous abonner à l'infolettre du CJV, consultez notre site Internet : ville.montreal.qc.ca/cjv

Guide de présentation d'un projet

Le CJV, conjointement avec le Conseil du patrimoine de Montréal, a réalisé un outil destiné aux professionnels de la Ville qui prévoient leur présenter une demande d'avis. Il permet également d'informer les requérants externes de leur mode de fonctionnement. Ce guide a pour objet de faire mieux comprendre le rôle que jouent les deux instances consultatives et de permettre à l'équipe de projet de bien se préparer aux séances de présentation.



ANNEXES

ANNEXE 1

LISTE DES AVIS PRODUITS PAR LE CJV ET LE COMITÉ MIXTE EN 2017

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des avis produits par le CJV et le comité mixte durant l'année 2017. Les avis deviennent publics lorsque les projets concernés font l'objet d'une décision du conseil municipal. Ils sont alors mis en ligne sur le site Internet du CJV. Les avis préliminaires sont destinés aux responsables du projet à la Ville et aux concepteurs. Ils ne sont pas publics.

a : avis préliminaire, A : avis			
Arrondissements et projets	Nature du projet	CJV	Comité mixte
Lachine			
Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne 1950, rue Provost	Reconversion de l'ensemble conventuel		1a
Le Plateau-Mont-Royal			
Réaménagement du secteur Saint-Viateur Est	Réaménagement du domaine public		1A
Complexe De Gaspé 5445-5455, avenue De Gaspé	Construction d'une passerelle		1A
Le Sud-Ouest			
Plan de développement urbain, économique et social (PDUÉS) - Turcot	Planification urbaine des quartiers avoisinant l'échangeur Turcot	1A	
Projet Légado, îlot formé par les rues William, Guy, Barré et de la Montagne	Développement immobilier mixte	1a 1A	
Usine de traitement des eaux Fernand Séguin Rue Fernand-Séguin	Construction d'une usine de traitement des eaux	2A	
Protection et mise en valeur des noyaux villageois de Saint-Henri	Nouveaux outils réglementaires et de sensibilisation		1a
Mercier—Hochelaga-Maisonneuve			
Modification du règlement de Faubourg Contrecoeur	Abrogation de l'article 89.3	1A	
Requalification de l'ancienne cour de voirie Honoré-Beaugrand, îlot formé par les rues A.A. Desroches, Hochelaga, Honoré-Beaugrand et l'avenue Souigny	Développement immobilier mixte	1A	
Église Saint-Victor 2505, avenue Hector	Redéveloppement résidentiel et communautaire		1a 1A
Rosemont—La Petite-Patrie			
<i>Italian Pentecostal Christian Church</i> 8724, rue Fabre	Redéveloppement résidentiel		1A
Verdun			
École Notre-Dame-de-la-Garde 1310, rue Lloyd-George	Construction d'une nouvelle école primaire	1A	
Services centraux			
Projet de mise en valeur de Pierrefonds-Ouest	Planification du secteur en lien avec un développement immobilier		1a

ANNEXE 2

BIOGRAPHIE DES MEMBRES DU CJV

Président, **Pierre Corriveau** est architecte, membre de l'Ordre des architectes du Québec (OAQ) depuis 1985 et *fellow* de l'Institut royal d'architecture du Canada (IRAC depuis 2011). Il a enseigné à l'École d'architecture de l'Université de Montréal, a été membre du Bureau de l'OAQ et membre du comité de rédaction des deux éditions du Manuel canadien de pratique de l'architecture. Fondateur et associé principal chez CGA architectes, il travaille à des projets de nature et d'envergure variées, de la programmation à la conception. À titre d'architecte-concepteur principal, il a participé à la création et au succès du Biodôme de Montréal en 1992. Concepteur de multiples interventions de qualité en milieu institutionnel, il a œuvré à l'international, notamment au projet du Technoparc agroalimentaire de Qujing, en Chine. Il a été membre du Comité *ad hoc* d'architecture et d'urbanisme de la Ville de Montréal durant les dix années de son existence, de 2002 à 2012. Il est membre du Comité Jacques-Viger depuis 2012, vice-président depuis 2014 et président depuis mai 2016.

Première vice-présidente, **Josée Bérubé** a une formation d'architecte et d'urbaniste. Professionnelle accréditée *LEED* de 1989 à 2010, elle a travaillé au sein de Cardinal Hardy, où elle est devenue associée en 2000. Elle fait maintenant partie de l'équipe de Provencher Roy, où elle œuvre en design urbain et habitation. Sa double formation en aménagement lui a permis de réaliser des plans d'ensemble ainsi que des projets résidentiels et multifonctionnels. Ses principaux domaines d'expertise sont les études urbaines et de faisabilité, les plans d'ensemble, les projets résidentiels et multifonctionnels, le développement durable et l'aménagement écologique. Plusieurs projets auxquels elle a participé ont remporté des prix nationaux. Depuis quelques années, elle développe une approche durable et concertée dans la réalisation de projets complexes. Elle a enseigné à la maîtrise en urbanisme à l'Université de Montréal, et elle donne toujours des conférences sur les questions d'architecture et d'urbanisme durable. Elle est membre et vice-présidente du Comité Jacques-Viger depuis 2012 et première vice-présidente depuis mai 2016.

Deuxième vice-présidente, **Sophie Beaudoin** est architecte paysagiste. Après l'obtention de son diplôme en 1993 à l'Université de Montréal, son parcours professionnel l'amène à œuvrer au sein de plusieurs équipes multidisciplinaires et à enseigner à l'Université de Montréal à titre de chargée

de formation pratique dans divers ateliers de design. Elle se joint en 2003 à la firme d'architectes paysagistes Claude Cormier + Associés, où elle agit à titre de directrice de projets pour des interventions de design urbain et d'architecture de paysage de grande envergure. Son approche de l'architecture de paysage est teintée à la fois de ses expériences et de sa passion pour la profession. Elle est associée de la firme Claude Cormiers + Associés depuis 2011. Elle est membre du Comité Jacques-Viger depuis 2012 et deuxième vice-présidente depuis décembre 2016.

Manon Asselin est architecte et professeure agrégée à l'École d'architecture de l'Université de Montréal. Elle est lauréate en 2012 du *Gerald Sheff Visiting professorship in Architecture* de l'Université McGill. Diplômée de l'École d'architecture de l'Université McGill en 1992, elle obtient sa maîtrise post-professionnelle en histoire et théorie de l'architecture du même établissement en 2001. Membre de l'Ordre des architectes du Québec (1997) et du Conseil du bâtiment durable du Canada (2006), elle cumule vingt ans d'expérience dans la pratique de l'architecture. En tant que cofondatrice de l'Atelier TAG, elle a reçu plusieurs prix prestigieux, dont trois médailles du Gouverneur général du Canada en architecture et le Prix de Rome professionnel en architecture du Conseil des arts du Canada en 2007. Elle est membre du Comité Jacques-Viger depuis 2012.

Raphaël Fischler est titulaire d'un diplôme professionnel en architecture et design urbain (Université de technologie d'Eindhoven, Pays-Bas), d'une maîtrise en architecture et d'une maîtrise en urbanisme (*M.I.T.*) et d'un doctorat en urbanisme et aménagement (*U.C. Berkeley*). Il est professeur agrégé à l'École d'urbanisme de l'Université McGill, où il enseigne depuis 1994 et dont il a occupé le poste de directeur en 2005-2006 et entre 2010 et 2015. Son enseignement et ses travaux scientifiques portent principalement sur les pratiques de l'urbanisme et de la réglementation, dans leurs dimensions politiques et techniques, et sur le développement urbain et immobilier. Son travail d'historien lui a valu plusieurs prix. Il agit également à titre d'expert-conseil et de conseiller dans les domaines public, privé et communautaire. Il a été membre du Comité *ad hoc* d'architecture et d'urbanisme de la Ville de Montréal durant les dix années de son existence, de 2002 à 2012. Il a été membre du Comité Jacques-Viger de 2012 à 2017.

Isabelle Giasson est architecte paysagiste, designer urbain et récréologue et détient un MBA des HEC. Elle est membre de l'Association des architectes paysagistes du Québec (AAPQ) et de l'*American Society of Landscape Architects (ASLA)*. En tant que directrice et associée en architecture de paysage pour le Groupe Cardinal Hardy, le Groupe IBI, puis Lemay, elle a dirigé une douzaine de projets ayant remporté des prix d'excellence. En 2016, elle fonde une firme multidisciplinaire, Arcadia Studio, pour créer des milieux de vie qui se démarquent par leur qualité, leur convivialité et leur durabilité. Isabelle Giasson a enseigné comme chargée de cours et chargée de formation pratique à l'Université de Montréal, et elle donne fréquemment des conférences. En plus d'être récipiendaire de deux bourses Gunther Schoch de la Fondation en architecture de paysage du Canada, elle préside le conseil d'administration de l'AAPQ depuis 2015 où elle contribue à de nombreux comités professionnels, dont l'OSMD. Elle est membre du Comité Jacques-Viger depuis décembre 2016.

Marie Lessard est professeure honoraire à l'École d'urbanisme et d'architecture de paysage de l'Université de Montréal, spécialisée en urbanisme de projets, en design urbain et en gestion du patrimoine urbain. Parmi ses activités montréalaises récentes ou actuelles, on compte la présidence du Conseil du patrimoine (2007-2012) et du comité de toponymie de la Ville de Montréal (2007-), celle du Groupe d'experts sur l'avenir des bâtiments hospitaliers excédentaires du CHUM et du CUSM (2013-2014) et la coprésidence du Comité aviseur sur le plan directeur du Vieux-Port de Montréal (2015-). Avant d'être membre du Comité Jacques-Viger (2012-), elle a siégé au Comité *ad hoc* d'architecture et d'urbanisme de la Ville de Montréal (2006-2012). Marie Lessard est membre émérite de l'Ordre des urbanistes du Québec.

Philippe Lupien est architecte et architecte paysagiste. Lauréat du Prix de Rome professionnel en architecture du Conseil des arts du Canada en 1996 et 1997, il est membre de l'Association des architectes paysagistes du Québec depuis 2006 et de l'Ordre des architectes du Québec depuis 2010. Sa pratique est partagée entre la diffusion des préoccupations architecturales et du design en tant que rédacteur en chef du magazine ARQ, Architecture-Québec, l'enseignement universitaire du design urbain à l'École de design de l'UQAM et la conception de projets d'architecture,

d'aménagement urbain et de scénographie muséale au sein du cabinet Lupien + Matteau, qu'il a cofondé en 2008. Pendant 10 ans, il a animé une émission hebdomadaire à la chaîne de télévision ARTV sur l'architecture résidentielle. Il a fait partie de plusieurs jurys professionnels, dont celui des Prix orange et citron en patrimoine de l'organisme Sauvons Montréal en 2000, 2001 et 2005. Il est membre du Comité Jacques-Viger depuis 2012.

Patrick Marmen est chercheur à la Chaire UNESCO en paysage et environnement de l'Université de Montréal et chargé de cours à l'École d'urbanisme et d'architecture de paysage de l'Université de Montréal. Détenteur d'une maîtrise en architecture de l'Université Laval, il œuvre depuis 2002 dans une variété de contextes professionnels croisant design urbain, patrimoine et paysage. Principalement intéressé par l'amélioration des mécanismes urbanistiques qui favorisent la qualité du design en architecture et en design urbain, il a participé à plusieurs études de caractérisation des paysages québécois et à l'organisation d'ateliers internationaux de design urbain en Chine, au Brésil et en France. Il est coauteur du livre *YUL/MTL : Paysages en mouvement*, qui a remporté un Prix national d'excellence de l'Association des architectes paysagistes du Canada en 2016. Il est membre du Comité Jacques-Viger depuis décembre 2016.

Michel Rochefort est urbaniste et professeur au département d'études urbaines et touristiques de l'Université du Québec à Montréal. Avant de se tourner vers l'enseignement et la recherche, il a notamment occupé, pendant plus de 15 ans, plusieurs postes de nature stratégique, dont ceux de coordonnateur à l'aménagement du territoire métropolitain au sein des communautés métropolitaines de Montréal et de Québec. L'élaboration et la mise en œuvre d'outils de planification urbaine, régionale et métropolitaine ainsi que d'outils réglementaires d'aménagement et d'urbanisme constituent le point central de ses expériences professionnelles, son enseignement et ses recherches. Détenteur d'un Ph. D. en études urbaines, il est également diplômé en architecture et en maîtrise d'ouvrage. Il est membre du Comité Jacques-Viger depuis avril 2017.

ANNEXE 3

À PROPOS DE L'ARTICLE 89 DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

La procédure en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal vise à permettre la réalisation d'un projet d'envergure ou de nature exceptionnelle, même s'il déroge à la réglementation d'urbanisme de l'Arrondissement, pour les éléments suivants :

1. un équipement collectif ou institutionnel;
2. de grandes infrastructures;
3. un établissement résidentiel, commercial ou industriel situé dans le centre des affaires ou d'une superficie de plancher supérieure à 15 000 m²;
4. de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement;
5. un immeuble patrimonial classé ou cité ou un projet situé dans un site patrimonial classé, déclaré ou cité en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.

Le projet doit cependant respecter les objectifs et les dispositions du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Cette note n'a aucune valeur juridique. Elle a pour seul objet de faciliter la compréhension des mandats du Comité Jacques-Viger. Se référer à la Charte de la Ville de Montréal pour le texte officiel (RLRQ, C-11.4), disponible en ligne : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/C-11.4>

CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES

- Couverture** *Coucher de soleil* iStock
- p. 7** *Biosphère de Montréal* iStock
- p. 13** *Le centre-ville de Montréal à l'automne* iStock
- p. 14** *Abords de l'échangeur Turcot : Woonerf Saint-Pierre* Arrondissement Le Sud-Ouest
- p. 16** *Église Saint-Victor* Image tirée de l'album des églises de la Province de Québec, volume VI, édition spéciale de l'île de Montréal, Montréal, Compagnie canadienne nationale de publication, 1934, 167 p. (page 112)
- p. 16** *Église Saint-Victor* Julie St-Onge
- p. 17** *Site de la maison mère des Sœurs de Sainte-Anne* Bernard Vallée
- p. 18** *Site de la future usine de traitement des eaux Fernand-Séguin (Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles)* Ville de Montréal
- p. 19** *Faubourg Contrecoeur* Julie St-Onge
- p. 20** *Quartier Saint-Henri* Bernard Vallée
- p. 21** *Secteur Saint-Viateur Est* Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal
- p. 23** *Downtown Montreal elevated view from the west* iStock
- p. 25** *Sunny Montreal skyline* iStock
- p. 27** *Bâtiments d'entreprise finance* iStock
- p. 29** *Guide de présentation d'un projet - Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger* Ville de Montréal
- p. 31** *Couleurs d'automne à Montréal centre-ville* iStock

CE : 60.002
2018/06/06 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS